canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 6
Grand Conseil

Séances du

26.08.2008	23.09.2008
02.09.2008	30.09.2008
09.09.2008	07.10.2008
16.09.2008	28.10.2008

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Liliane Deppierraz
Nathalie Gardiol
Martine Kaeslin
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 43

Séance du mardi 26 août 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
- *Interpellations* 5
- *Motion* 6
- *Postulat* 6
- *Pétitions* 6

Communications
- *Démission de M. Jean-Pierre Gaudard, député* 7
- *Vingt-troisième tournoi de football des parlementaires – résultats du match de 2008* 7

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Isabelle Chevalley, nouvelle députée (GC 73) 8

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts pour le respect de la pluralité religieuse des élèves de l'enseignement obligatoire (08_INT_113)
- *Développement – texte déposé* 8
- *Développement en plénum* 9

Election complémentaire de huit juges au Tribunal cantonal (premier tour) (GC 72)
- *Rapport de la Commission de présentation* 9
- *Décision du Grand Conseil après rapport de commission* 11

Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat Michel Golay "Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie" ;
– sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe ;
– sur le postulat Nicolas Daïna : "Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde" ;
– sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II ;
– sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : "Imposition des PME : dépassons le statu quo !" ;
– sur l'interpellation du Groupe radical au Grand Conseil vaudois : "Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !" (79)

Rapport de la majorité de la commission *12*
Rapport de la minorité de la commission *18*
Premier débat *21*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'937'000.- pour les travaux de restructuration du Centre des brûlés (CB) au Service de Médecine intensive adulte (SMIA) au niveau 05 du bâtiment hospitalier du CHUV (75)

Rapport de la commission *40*
Premier débat *43*
Deuxième débat *43*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'400'000.- pour les études de transformation et de réaménagement du bloc opératoire central du CHUV au niveau 05 du bâtiment hospitalier (77)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *44*
Premier débat *46*
Deuxième débat *47*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Fédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean Guignard, Pierre Guignard, Fédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Grégory Devaud, Armand Rod, Hans Rudolf Kappeler, Sandrine Bavaud, Mario-Charles Pertusio. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'application de l'article 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative.

   Lausanne, le 24 août 2008.

   (Signé) Christiane Jaquet-Berger

2. Intitulée : L'engorgement du trafic routier dans les grandes villes du canton de Vaud ne trouve pas simplement sa source aux portes de ces villes.

   Lausanne, le 26 août 2008.

   (Signé) Philippe Ducommun

3. Intitulée : Consommation de drogues : à quand le test salivaire ?

   Cheseaux-sur-Lausanne, le 26 juillet 2008.

   (Signé) François Brélaz

4. Intitulée : PDL et PQCM, outils illégaux ?

   Froideville, le 26 août 2008.

   (Signé) Régis Courdesse

5. Intitulée : Organisation de l'OPTI – le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ?

   Lausanne, le 26 août 2008.

   (Signé) Pour les groupes radical et libéral,
   Olivier Feller et 34 cosignataires

6. Demandant des éclaircissements sur les forages annoncés dans le Léman et leur impact sur l'environnement.

   Préverenges, le 26 août 2008.

   (Signé) Nicole Jufer Tissot pour les socialistes,
   Yves Ferrari pour les Verts,
   Bernard Borel pour A Gauche toute !

7. Demandant si les ULM, Ultra légers motorisés, sont interdits ou tolérés.

   Froideville, le 26 août 2008.

   (Signé) Régis Courdesse

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la CPEV.

Bussigny, le 25 août 2008.

(Signé) Claudine Wyssa
et 22 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé : Projet de centrale électrique thermique au charbon... un projet du passé !

Lausanne, le 22 août 2008.

(Signé) Yves Ferrari pour les Verts,
Jean-Michel Favez pour le Parti socialiste vaudois,
Bernard Borel pour A Gauche toute !
et Régis Courdesse pour l'Alliance du centre

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pour une construction rapide du collège à Préverenges.

   Préverenges, le 26 août 2008.

   (Signé) Catherine Castellani,
   Sandra Von der Meer, Nadine Vuilleumier

2. Intitulée : Oui à la sécurité routière, oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève.

Lausanne, le 26 août 2008.

(Signé) Comité "Oui à la sécurité routière, oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève"

Ces pétitions sont transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communications

Démission de M. Jean-Pierre Gaudard, député

Le président : — Je vous donne lecture d'une lettre de M. le député Jean-Pierre Gaudard.

"Après huit mois d'absence sur les bancs du Grand Conseil, une décision de ma part s'impose quant à la poursuite de mon mandat de député. Je pensais pouvoir vous rejoindre à la rentrée, mais l'évolution de mon problème de santé en a décidé autrement. Je me vois dans l'obligation morale de vous faire part de ma démission de membre du Grand Conseil vaudois au 31 août 2008.

Ces dix dernières années passées en votre agréable compagnie, tant à Perregaux qu'à Rumine, me laissent des sentiments partagés. D'une part, un sentiment de satisfaction dû à la chance d'avoir pu faire un bout de chemin ensemble dans le but commun de l'intérêt du canton et, d'autre part, un goût d'inachevé, de vide, de rupture involontaire d'un parcours, d'une tâche que l'on m'a confiée. Malgré parfois quelques divergences d'opinion, j'ai toujours eu du plaisir à vous côtoyer. A votre contact, ces dix ans ont passé très vite et ne sont pas restés sans effet sur l'agriculteur venu du Nord sans véritable expérience politique. Une ouverture d'esprit et un enrichissement général au contact de la diversité de nos professions et opinions.

Pour toutes ces choses, je ne peux que vous dire merci. A ces remerciements, j'aimerais en ajouter d'autres pour tous les membres du Secrétariat, toujours compétents, serviables et empressés, pour MM. les huissiers infatigables travailleurs de l'ombre ainsi que pour le personnel de la buvette pour son sourire et sa bonne humeur. Vous réitérant mes remerciements, je ne peux que vous souhaiter bonne route et de fructueuses délibérations."

C'est avec regret et émotion que nous prenons note de la démission de notre collègue Jean-Pierre Gaudard. La maladie sournoise qui le ronge et qui l'a tenu éloigné de nos séances depuis de longs mois l'a amené à prendre cette décision dont chacune et chacun d'entre nous peut imaginer combien, dans de telles circonstances, elle est douloureuse. Ainsi, au nom du Grand Conseil, je dis à Jean-Pierre Gaudard notre peine mais aussi notre soutien fort et amical dans l'épreuve qu'il traverse.

Notre collègue a été élu en 1998, dans l'ancien district d'Orbe, sous les couleurs UDC. Réélu en 2002 et 2007, il a été membre du Bureau en 2001-2002. Il s'est beaucoup investi au sein de la Comopar dont il a été vice-président lors de la précédente législature, en vue de la construction d'un nouveau parlement et de la révision de la loi qui nous gouverne. Il a participé également de manière active à l'amélioration des moyens informatiques mis à notre disposition. Il était d'ailleurs membre de la Commission thématique des systèmes d'information depuis 2002. Jean-Pierre Gaudard a par ailleurs participé durant ses dix années de présence au Grand Conseil aux travaux de 39 commissions extraordinaires et en a présidé 4. A cet agriculteur affable et respectueux d'autrui, à ce citoyen de Bavois, à cet homme chaleureux, je dis notre reconnaissance pour son engagement en faveur de la collectivité, notre soutien et notre amitié.

Vingt-troisième tournoi de football des parlementaires – résultats du match de 2008

Le président : — J'aimerais vous informer des résultats extraordinaires de notre équipe de football. Le 23e tournoi des parlementaires s'est déroulé samedi 23 août dernier à Emmenbrücke dans les cantons de Lucerne qui a fort bien accueilli les participants de tout le pays. Dans ce tournoi à sept joueurs, l'équipe vaudoise, composée des députés Philippe Martinet, entraîneur joueur, François Debluë, Olivier Epars, Lucas Girardet,

Raphaël Mahaim et Vassilis Venizelos ainsi que MM. Fabien Loi Zedda, Olivier Rapin et Yves Robert, a remporté cinq de ses six matches, contre des adversaires alémaniques, soit Lucerne, Soleure, Thurgovie et le Conseil national (par deux fois, en matches de poule puis en match de classement. Seul match perdu, le quart de finale contre Saint-Gall, tenant du titre, contre lequel une revanche est déjà prévue lors de la journée officielle vaudoise de l'Olma, le 11 octobre prochain à Saint-Gall.

Honneur donc à nos sportifs qui se sont classés cinquièmes sur quatorze d'un tournoi remporté par nos voisins valaisans qui ont vaincu les Tessinois au penalty. L'édition 2009 aura lieu à Viège et les Vaudois se sont inscrits pour organiser en 2010 la 25e édition de ce tournoi. Prochaine échéance pour nos footballeurs : le mercredi 17 septembre à Payerne contre les parlementaires fribourgeois. Un choc puisque les Fribourgeois se sont classés 4e ce week-end. Bravo ! *(Applaudissements.)*

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Isabelle Chevalley, nouvelle députée (GC 73)

M. Laurent Chappuis, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 26 août 2008 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement de Morges déclarant élue au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée, Mme Isabelle Chevalley, née le 13 avril 1972, originaire de Denezy, Vaud, chimiste de profession, domiciliée au chemin de L'Ally à 1188 Saint-Georges, élue sur la liste libérale en remplacement de M. Dominique Kohli, démissionnaire. Elle intègre le groupe de l'Alliance du centre.

En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Jacques Perrin, président, Laurent Chappuis, premier vice-président, Claudine Wyssa, deuxième vice-présidente, Verena Berseth, Jérôme Christen, Béatrice Métraux et Jean-Robert Yersin, membres, a constaté la parfait légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées sans avis contraire avec 1 abstention.

Mme Isabelle Chevalley est introduite dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Je vous souhaite la bienvenue au Grand Conseil. Après avoir fréquenté assidûment — j'allais presque dire hanté — les couloirs du parlement, vous avez maintenant voix au chapitre. Au nom des représentants du gouvernement, des membres du parlement vaudois et en mon nom personnel, je vous souhaite la bienvenue et vous invite à rejoindre votre place au sein du groupe politique que vous avez choisi. Félicitations ! *(Applaudissements.)*

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts pour le respect de la pluralité religieuse des élèves de l'enseignement obligatoire (08_INT_113)

Développement – texte déposé

L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine. Il prend en considération la contribution des Eglises et communautés religieuses au lien social et à la transmission de valeurs fondamentales. (Art. 169 de la Constitution vaudoise)

Dès août prochain, des collaboratrices ou collaborateurs de l'Eglise évangélique réformée et de l'Eglise catholique romaine *"interviennent"* dans une période d'enseignement d'histoire biblique et de cultures religieuses, tant au premier qu'au second cycle primaire ainsi qu'au cycle de transition. Par décision officielle communiquée aux directions d'établissements, le département a établi, le 2 juin, la systématique des interventions de gens d'église à l'école.

Grâce à l'article 170 de la Constitution, les émissaires catholiques et protestants sont placés sur un pied d'égalité, puisque leurs interventions dans les classes sont *"effectuées indifféremment"* par des pasteurs, des prêtres ou des agents laïques, censés agir subsidiairement. Selon la même directive en revanche, il appartient aux Eglises officielles (l'EERV et la FEDEC-VD) d'assurer notamment que leurs représentants envoyés dans les classes soient à la fois

- en mesure d'apporter une expertise *"professionnelle et contemporaine"* concernant les sujets abordés ;
- aptes à traiter une question suivant les différents grands courants religieux présents dans les classes de l'école obligatoire.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. N'y a-t-il pas une contradiction à exiger des Eglises qu'elles mandatent leurs propres spécialistes, tout en désirant que ceux-ci traitent les sujets en *"suivant les différents grands courants religieux présents dans les classes" ?*
2. Quelles garanties les deux Eglises reconnues de droit public donnent-elles pour respecter les conditions que la directive pose quant aux personnes choisies pour s'exprimer sans prosélytisme ?
3. Pourquoi réhabiliter les interventions ecclésiales à l'école et les rendre systématiques entre 6 et 11 ans, à une période de vulnérabilité de la conscience enfantine ?
4. Pourquoi ne pas préserver le choix d'une école publique neutre sur le plan confessionnel et éviter d'ouvrir les portes des classes à d'autres communautés religieuses reconnues par l'Etat ?
5. Alors que la pluralité religieuse (chrétienne, judaïque, musulmane, bouddhiste, hindoue, etc.) et la vitalité spirituelle n'ont jamais été si répandues dans l'école vaudoise, comment comprendre l'application du seul article 170, négligeant les principes définis à l'art. 169 de la Constitution ?
6. Quel contenu donner désormais au cours d'histoire biblique et de cultures religieuses dans les trois cycles concernés par les interventions des évangéliques réformés et des catholiques romains ?
7. Ne risque-t-on pas de déstabiliser des parents et d'aller à contre-courant des efforts d'intégration accomplis par le corps enseignant comme par le département ?
8. N'est-il pas temps de viser un enseignement d'histoire des religions, en modifiant la loi scolaire au besoin et en formant spécifiquement des enseignants à cet effet ?

Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 18 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire de huit juges au Tribunal cantonal (premier tour) (GC 72)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Dans le cadre de l'EMPL 53 concernant le volet "droit public" du projet de réformes législatives CODEX 2010, il a été prévu d'intégrer l'actuel Tribunal des assurances (Tass) au Tribunal cantonal (TC) et de créer ainsi une

Cour des assurances sociales au sein de celui-ci. Dans le cadre de cette réforme, le Grand Conseil a accepté le 6 mai 2008 le décret qui fixe le nombre de juges cantonaux, soit 34.4 équivalents temps plein (ETP) pour des juges au Tribunal cantonal. Comme 27.1 juges composent à ce jour le Tribunal cantonal, conformément aux art. 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire (LOJV), le Grand Conseil vaudois doit procéder à l'élection de 7.3 ETP pour la future Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Ces 7.3 postes sont composés comme suit : six postes à 100%, un poste à 80% ainsi qu'un poste à 50%.

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Dans le cas présent, les juges élus à la suite de l'adoption du décret du 6 mai 2008 le seront pour quatre ans (à compter du 1er janvier 2009), soit jusqu'à la fin de la législature en cours.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation à l'élection de ces huit nouveaux juges au Tribunal cantonal**.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à deux reprises en plénum, plus précisément les jeudi après-midi 17 juillet et vendredi 18 juillet 2008 toute la journée, pour traiter de son préavis. Elle était composée des membres suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone (présidente), Mmes Fabienne Despot et Béatrice Métraux, MM. Bertil Cottier, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger.

Travail de la Commission de présentation pour préaviser à l'élection de juges

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des Avis Officiels, cela en date du 6 juin 2008. En plus des extraits de poursuite et de casier judiciaire, un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation étaient demandés. A la fin du délai de dépôt de candidatures, dix-huit personnes avaient déposé leur dossier auprès de la Commission de présentation. Trois d'entre elles n'ont pas été entendues. L'une parce qu'elle avait précédemment été entendue par la commission lors d'une procédure d'élection analogue et que sa candidature avait fait l'objet d'un préavis négatif de la part des experts et des membres de la commission. Les deux autres, parce qu'elles ne remplissaient pas l'ensemble des conditions légales. La Commission de présentation a donc entendu quinze candidats, selon les modalités d'entretien qu'elle s'était fixées avant la première procédure d'élection complémentaire d'un juge au Tribunal cantonal, en novembre 2007 (cf. GC 41). Ces modalités couvrent, notamment, les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement judiciaire et sa vision de la Justice vaudoise, ses compétences juridiques, ainsi que certaines mises en situation. Enfin et dans le cadre de la création de la future Cour des assurances sociales, notre commission a insisté sur la mise en place de cette instance, sur l'appréhension que le candidat pouvait en avoir et sur sa manière de concevoir son organisation. A l'instar de la précédente procédure d'élection de juges au Tribunal cantonal, la durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidats, mises à part quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, le rapport d'expertise a rendu un préavis favorable pour huit candidats, dont : Mmes Tania Di Ferro Demierre, Nicole Chantal Lanz Pleines, Anne Röthenbacher, Dominique Thalmann et MM. Bernard Abrecht, Michel Dind, André Jomini. Après avoir pris en compte les conclusions du rapport d'expertise, c'est à l'unanimité moins un membre qui, pour des raisons politiques, ne vote en principe pas pour des candidat-e-s présenté-e-s par les partis bourgeois, quelles que soient leurs compétences, que les membres de la commission ont décidé de préaviser en faveur des huit candidats suivants : Mmes Tania Di Ferro Demierre, Nicole Chantal Lanz Pleines, Anne Röthenbacher, Dominique Thalmann et MM. Bernard Abrecht, Michel Dind, André Jomini, Jean-François Neu. En plus de rechercher un équilibre dans les sensibilités politiques, la Commission de présentation relève les compétences et connaissances de chacun des huit candidats ainsi que leurs expériences tant variées que complémentaires.

En sus des huit candidats retenus, la commission prend acte de la candidature de M. Jean-Baptiste Ritter, pour un poste de 1.0 ETP. Après avoir été auditionné, ce candidat n'a pas été retenu par la commission.

Conclusion

La Commission de présentation, chargée de préaviser quant à l'élection de 7.3 ETP juges au Tribunal cantonal, dont six postes de 1.0 ETP, un poste de 0.8 ETP et un poste de 0.5 ETP, propose au Grand Conseil le préavis suivant :

Six postes de **1.0** ETP

- **M. Bernard Abrecht**
- **M. Michel Dind**
- **M. André Jomini**
- **M. Jean-François Neu**
- **Mme Anne Röthenbacher**
- **Mme Dominique Thalmann**

Un poste de **0.8** ETP

- **Mme Tania Di Ferro Demierre**

Un poste de **0.5** ETP

- **Mme Nicole Chantal Lanz Pleines**

M. Jean-Baptiste Ritter, candidat à l'élection pour un poste de juge de 1.0 ETP, n'a pas été retenu par la commission.

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu avec une nouvelle ouverture de candidatures. Les dossiers des candidats à l'élection seront disponibles au secrétariat du Palais de Rumine, le jour de l'élection.

Nyon, le 12 août 2008.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Le premier volet du projet Codex 2010, récemment adopté par notre Grand Conseil, prévoit d'incorporer l'actuel Tribunal des assurances au Tribunal cantonal en créant ainsi une nouvelle Cour des assurances sociales. Dès lors, les juges siégeant dans cette cour seront, au même titre que ceux des autres cours, des juges cantonaux et non plus des juges du Tribunal des assurances qui, auparavant, étaient nommés par le Tribunal cantonal. Le Grand Conseil, sur préavis de la Commission de présentation doit donc — c'est l'objet de mon intervention d'aujourd'hui — élire huit juges, soit 7,3 ETP, d'ici le 1er janvier 2009. Quand bien même ces huit candidats seront élus aux postes de juges au Tribunal cantonal, il est à prévoir que, dans leur majorité, ils seront affectés à la nouvelle Cour des assurances sociales.

A noter que la Commission de présentation sera encore concernée par un préavis pour l'élection des assesseurs à la future Cour des assurances sociales. Cependant, le processus d'élection devra faire l'objet d'une modification constitutionnelle dans le courant du mois de novembre. Elle est donc remise à plus tard, vous m'entendrez certainement durant le mois de décembre pour présenter des candidats pour l'élection des assesseurs.

Pour en venir à ce qui nous préoccupe maintenant, je vous donne connaissance du préavis de la Commission de présentation pour l'élection des huit juges. A l'issue des auditions, le rapport d'expertise — je parle bien du rapport d'expertise — a rendu un préavis favorable pour les huit candidats suivants : Mmes Tania Di Ferro Demierre, Nicole Chantal Lanz Pleines, Anne Röthenbacher, Dominique Thalmann et MM. Bernard Abrecht, Michel Dind, André Jomini et un autre candidat qui s'est désisté depuis lors.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport d'expertise, c'est à l'unanimité moins un membre — celui-ci, pour des raisons politiques, ne vote en principe pas pour des candidats présentés par des partis de droite quelles que soient leurs compétences — que les membres de la commission ont décidé de préaviser en faveur des huit candidats suivants : Mmes Tania Di Ferro Demierre, Nicole Chantal Lanz Pleines, Anne Röthenbacher, Dominique Thalmann et MM. Bernard Abrecht, Michel Dind, André Jomini et Jean-François Neu.

En plus de la recherche d'un équilibre dans les sensibilités politiques, la Commission de présentation relève les compétences et les connaissances de chacun de ces huit candidats, ainsi que leurs expériences tant variées que complémentaires. A noter qu'en sus de ces huit candidats, il y a eu la candidature de M. Jean-Baptiste Ritter pour un poste à 100%. Il a été auditionné mais n'a pas été retenu par la Commission de présentation.

Pour finir, comme chaque fois, je répète que pour pouvoir être élus, les candidats doivent obtenir la majorité des voix du Grand Conseil. Si tel n'est pas le cas, il faut une deuxième ouverture de candidatures, soit plusieurs mois pour avoir une Cour des assurances sociales au complet.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Le président : — Nous passons à l'élection complémentaire. Elle se déroulera en trois phases. La première phase avec les bulletins blancs qui comportent les noms des sept candidats parmi lesquels vous devez en retenir six. La deuxième phase avec les bulletins gris pour le poste à 80%. Enfin, la troisième phase avec des bulletins roses pour le poste à 50%.

Election de six juges de 1.0 ETP

Bulletins délivrés 140, rentrés 138, nuls 2, valables 136, blanc 1, majorité absolue 69.

Sont élus : Mmes Dominique Thalmann (104 voix), Anne Röthenbacher (74 voix), MM. Bernard Abrecht (102 voix), Michel Dind (83 voix), André Jomini (77 voix), Jean-François Neu (74 voix).

Obtientdes voix : M. Jean-Baptiste Ritter (72).

Election d'un juge de 0.8 ETP

Bulletins délivrés 137, rentrés 137, nul 0, valables 137, blanc 1, majorité absolue 69.

Est élue : Mme Tania Di Ferrio Demierre (124 voix).

Election d'un juge à 0.5 ETP

Bulletins délivrés 135, rentrés 134, nuls 2, valables 132, blancs 2, majorité absolue 67.

Est élue : Mme Nicole Chantal Lanz Pleines (116 voix).

Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat Michel Golay "Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie" ;
– sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe ;
– sur le postulat Nicolas Daïna : "Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde" ;
– sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II ;
– sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : "Imposition des PME : dépassons le statu quo !" ;
– sur l'interpellation du Groupe radical au Grand Conseil vaudois : "Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !" (79)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée de l'examen de ces objets était composée de Mmes Cesla Amarelle, Alessandra Silauri et de MM. Eric Bonjour, Guy-Philippe Bolay, Jean-Michel Dolivo, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Pierre Grandjean, Grégoire Junod (président de la commission confirmé dans ses fonctions), Serge Melly, Michel Mouquin, Patrick de Preux, Eric Walther.

La commission s'est réunie à trois reprises :

- Le 12 juin, séance où M. Jean-Michel Dolivo a été remplacé par Mme Verena Berseth. Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) accompagné par M. Pierre Curchod, directeur adjoint de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Le procès-verbal était tenu par Mme Rosette Castro, puis par M. Yves Grangier, juristes-fiscalistes à l'ACI.
- Le 20 juin, séance au cours de laquelle M. Jean-Michel Dolivo a rejoint la commission en lieu et place de Mme Verena Berseth et où, dès 13h15, Mme Christine Chevalley a remplacé M. Serge Melly. Les notes de séance ont été tenues par Mme Cayetana Puebla, puis par M. Yves Grangier juristes-fiscalistes à l'ACI.
- Le 1er juillet dans la même composition que le 20 juin, M. Serge Melly ayant rejoint la commission et le procès verbal étant établi par M. Yves Grangier.

Il y a lieu de préciser que la commission a constaté, d'une séance à l'autre, qu'une confusion était intervenue quant aux mesures liées aux taux relatifs à l'imposition de la fortune commerciale et de la fortune privée. Le présent rapport fait état des débats de la commission tels qu'ils se sont passés en précisant qu'une correction est intervenue entre deux séances et qu'il en est fait état dans le présent rapport.

La commission remercie M. le chef du DFIRE et son collaborateur pour leur disponibilité et les renseignements techniques qu'ils lui ont fournis. Ses remerciements vont également à Mmes Cayetana Puebla et Rosette Castro ainsi qu'à M. Yves Grangier pour les notes de séances.

Préambule

Le président de la commission représentant la minorité, le soussigné établit donc le présent rapport de majorité.

Introduction

La parole est donnée à M. le conseiller d'Etat qui introduit brièvement l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL). L'objectif du Conseil d'Etat est de faire en sorte que le canton de Vaud demeure compétitif sans être pour autant ultraconcurrentiel. Les propositions d'évolution de la fiscalité vaudoise exposées dans l'EMPL découlent de la votation populaire du 24 février 2008. Ces mesures, appliquées sans modification, entraîneraient un manque à gagner de 86 millions de francs pour l'Etat et de 46 millions pour les communes.

Discussion générale

Les constatations et arguments suivants ressortent de ce projet qualifié majoritairement d'intelligent et de bien ficelé :

- Certains commissaires craignent que ce projet n'aille pas assez loin, qu'il ne soit pas suffisamment concurrentiel et que d'autres cantons profitent de cette situation.
- Le système fiscal vaudois étant très avantageux pour les faibles revenus (70'000 personnes ne paient pas d'impôts tandis que 70'000 autres n'en paient tout au plus que Fr. 300.-) et un des pires de Suisse pour les revenus de la moyenne supérieure, certains membres de la commission, tout en se déclarant globalement satisfaits du projet, pensent qu'il faudrait trouver des aménagements.
- Tout en rappelant que la votation fédérale a eu pour but principal la fiscalité des entreprises, les résultats de cette votation doivent dès lors s'imposer à tous les cantons, même si le canton de Vaud ne l'a pas acceptée. En plus de ces mesures, le Conseil d'Etat a ajouté un volet famille. Les dispositions fédérales vont beaucoup plus loin que l'EMPL en ce qui concerne la réduction de la double imposition économique. Cependant, l'entrée en vigueur de ces dispositions fiscales au 1er janvier 2009 présente un certain avantage du fait qu'elles seront adoptées avant certains autres cantons.
- L'imposition des dividendes touche des contribuables qui sont ultramobiles et qui peuvent aller n'importe où en Suisse pour bénéficier de l'imposition la plus favorable, d'où un risque important de perte de substance fiscale. La marge de manœuvre est donc restreinte. L'abattement de 25% n'est peut-être pas suffisant, mais il résulte d'une pesée d'intérêts, notamment le coût financier de cette mesure.
- Concernant l'imposition des dividendes, 18 cantons suisses appliquent la norme fédérale et proposent un abattement de 40% ou davantage.
- L'attractivité fiscale est également un fait bien réel pour les entreprises dans leur choix d'implantation et de développement. Il est important qu'elles puissent s'agrandir et investir davantage afin de pouvoir

distribuer des revenus qui seront ensuite fiscalisés. Il faut donc saisir toutes les opportunités de baisser la charge fiscale des personnes morales qui se présentent au canton de Vaud.

- Cet EMPL doit être rapidement mis en œuvre pour rester concurrentiel. De plus, des modifications ne peuvent pas intervenir en cours d'année.
- La majorité de la commission a refusé la proposition de splitter le projet pour séparer l'imposition des entreprises de l'imposition de la famille. Ce projet est un compromis qui permet d'alléger à la fois la fiscalité des entreprises et celle des familles, répondant ainsi aux objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) du 4 juillet 2000

- **Art. 21 al. 2 LI :** La nouveauté consiste à mentionner le nouvel article 21 b traitant l'imposition réduite des dividendes et autres rendements de participation commerciale. **Cet article est accepté à l'unanimité.**
- **Art. 21 a LI :** Cet article concerne les faits justifiant un différé d'imposition. **Il est accepté par 11 voix et 2 abstentions.**
- **Art. 21 b LI :**Cet article ouvre le débat sur l'imposition à 75% des revenus produits par les participations commerciales. A cet égard, plusieurs propositions d'amendements sont déposées :
  1. Imposition à 60% au lieu de 75% des dividendes et autres rendements de participations permanentes, la proposition du Conseil d'Etat étant jugée trop frileuse par rapport aux autres cantons.
  2. Imposition à 50% au lieu de 75% des dividendes et autres rendements de participations permanentes, cet amendement faisant de surcroît une différence entre les rendements de la fortune privée (40% d'allégement) et ceux de la fortune commerciale (50% d'allégement), toujours dans le but de demeurer suffisamment concurrentiel.
  3. Imposition à 70% au lieu de 75% des dividendes et autres rendements de participations permanentes, de manière à s'aligner sur le canton de Zoug qui est le canton prévoyant l'allégement le plus faible.

Ces propositions d'amendements ont été soumises à votation en deux tours, puis la proposition ayant obtenu le plus de voix a été opposée au projet du conseil d'Etat dans un troisième tour.

1er tour

- 1 voix pour l'imposition à 50% des rendements de la fortune commerciale,
- 4 voix pour l'imposition à 60% des rendements de la fortune commerciale,
- 5 voix pour l'imposition à 70% des rendements de la fortune commerciale,
- 3 voix se sont abstenues.

2e tour : amendement à 60% contre amendement à 70%

- 5 voix sont favorables à l'imposition à 60% des rendements de la fortune commerciale,
- 7 voix sont favorables à l'imposition à 70% des rendements de la fortune commerciale,
- 1 voix s'est abstenue.

3e tour : amendement à 70% contre projet du Conseil d'Etat à 75%

- 7 voix sont favorables à l'imposition à 70% des rendements de la fortune commerciale,
- 5 voix sont favorables à l'imposition à 75% des rendements de la fortune commerciale,
- 1 voix s'est abstenue.

Le président met alors **l'article 21 b amendé avec une imposition à 70%** en votation. **Il est accepté par 7 voix contre 6.** Le coût généré par cette modification d'imposition est de 6 millions de francs, soit 4 millions pour le canton et 2 millions pour les communes.

- **Art. 23 al. 1 lettre c in fine et art. 23 al. 1 bis LI** concernant l'imposition des rendements de la fortune mobilière à 75% selon proposition du Conseil d'Etat. Trois propositions d'amendements sont déposées :
  1. Imposition à 60% au lieu de 75% des dividendes et autres rendements de participations appartenant à la fortune privée. Au vu du vote précédent, cette proposition a été rapidement retirée et remplacée par une proposition d'allégement de 30%.
  2. Imposition à 50% au lieu de 75% des dividendes et autres rendements de participations appartenant à la fortune privée.
  3. Imposition à 70% au lieu de 75% des dividendes et autres rendements de participations appartenant à la fortune privée.

Au cours du débat qui suit, un commissaire propose que, pour bénéficier des allégements d'imposition proposés, les droits de participation détenus devraient s'élever à 50% au lieu de 10% (art. 21 b al. 1).

Soumis au vote, cet amendement (détention d'au moins 50% du capital actions) **est rejeté par 6 voix contre 7 voix favorables au statu quo (détention d'au moins 10% du capital actions).**

Les amendements 2 et 3 relatifs à l'article 23 al. 1bis sont soumis au vote :

1er tour : amendement à60% contre amendement à 70%

- 8 voix sont favorables à l'imposition à 60% des rendements de la fortune mobilière,
- 2 voix sont favorables à l'imposition à 70% des rendements de la fortune mobilière,
- 2 voix se sont abstenues.

2e tour : amendement à 60% contre projet du Conseil d'Etat à 75%

- 7 voix sont favorables à l'imposition à 60% des rendements de la fortune mobilière,
- 5 voix sont favorables au projet du Conseil d'Etat prévoyant une imposition à 75%,
- 1 voix s'est abstenue.

Le président met alors en votation **l'article 23 alinéa 1 in fine et 1 bis LI amendé** avec une imposition à hauteur de 60% du rendement de la fortune mobilière lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. **Il est accepté par 7 voix contre 6.**

Lors de la séance du 1er juillet, **la commission a revu son vote sur les articles 21b et 23** de telle sorte que, comme expliqué, elle propose finalement au Grand Conseil les amendements suivants :

- **Art. 21 b Imposition partielle des revenus produits par les participations commerciales**

"Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations en argent provenant d'actions de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont **imposables,** après déduction des charges imputables, **à hauteur de 60%** lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative."

Cet amendement est accepté par 7 commissaires tandis que 5 commissaires soutiennent le projet du Conseil d'Etat et qu'un commissaire s'abstient.

Ensuite, la commission passe au vote de **l'article 21b LI tel qu'amendé. Elle recommande au plénum d'accepter cet article par 7 voix pour et 6 voix contre.**

- **Art. 23 Rendement de la fortune mobilière**

"Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont **imposables à hauteur de 70%**lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative."

Cet amendement est accepté par 7 commissaires tandis que 5 commissaires soutiennent le projet du Conseil d'Etat et qu'un commissaire s'abstient.

Ensuite, la commission passe au vote de **l'article 23 LI tel qu'amendé. Elle recommande au plénum d'accepter cet article par 7 voix pour et 6 voix contre.**

- **Art. 34 Remploi : Il est accepté par 12 voix avec 1 abstention.**
- **Art. 37 al. 1 lettre a LI** concerne les déductions générales : **Il est accepté par 12 voix avec 1 abstention.**
- **Art. 41. al. 1 LI** concerne les déductions pour frais de garde que le Conseil d'Etat propose de porter à Fr. 3'500.- par année et par enfant. Deux propositions d'amendements sont déposées :
  1. Augmenter la déduction pour frais de garde à Fr. 4'000.- annuel au lieu de Fr. 3'500.-.
  2. Augmenter la déduction pour frais de garde à Fr. 6'000.- annuel pour chaque enfant à charge de moins de 14 ans révolus.

Ces amendements sont soumis au vote de la commission.

1er tour : amendement d'une déduction de Fr. 6'000.- contre une déduction de Fr. 4'000.-

- 3 voix favorables à la déduction de Fr. 6'000.- à l'égard d'enfants de moins de 14 ans,
- 9 voix favorables à la déduction de Fr. 4'000.- à l'égard d'enfants de moins de 12 ans,
- 1 voix s'est abstenue.

2e tour : amendement d'une déduction de Fr. 4'000.- contre le projet du Conseil d'Etat pour une déduction de Fr. 3'500.-

- 4 voix sont favorables à la déduction pour frais de garde de Fr. 4'000.-
- 8 voix sont favorables à la déduction pour frais de garde de Fr. 3'500.-
- 1 voix s'est abstenue.

Soumis au vote, **l'article 41 al. 1 LI est accepté par 9 voix avec 4 abstentions.**

- **Art. 42 al. 2 LI** concerne les déductions supplémentaires pour couples mariés et familles monoparentales. Deux amendements sont déposés.
  1. La déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales est portée à Fr. 100.- par tranche de revenu net de Fr. 1'000.- comprise entre Fr. 51'000.- et Fr. 70'000.-. Pour chaque tranche de revenu net de Fr. 1'000.- dépassant Fr. 120'000.-, la déduction diminue de Fr. 100.-.
  2. La déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales est portée à Fr. 1'300.- pour les revenus nets ne dépassant pas Fr. 116'000.- à laquelle s'ajoute une déduction de Fr. 1'000.- pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet. Pour chaque tranche de revenu net de Fr. 2'000.- dépassant Fr. 116'000.- et jusqu'à Fr. 150'000.- la déduction diminue de Fr. 100.-. Au-delà de Fr. 150'000.-, la déduction diminue de Fr. 100.- pour chaque tranche de revenu net de Fr. 1'000.- .

1er vote : amendement 1 opposé à l'amendement 2

- 2 voix sont favorables à l'amendement 1,
- 8 voix sont favorables à l'amendement 2,
- 3 voix se sont abstenues.

2e vote : l'amendement 2 est opposé au projet du Conseil d'Etat

- 4 voix sont favorables au projet du Conseil d'Etat,
- 7 voix sont favorables à l'amendement 2,
- 2 voix se sont abstenues.

Il est précisé que l'amendement adopté génère un coût supplémentaire d'environ 25 millions de francs suisses.

Soumis au vote, **l'article 42 amendé est accepté par 7 voix contre 3 avec 3 abstentions.**

- **Art. 48 a LI :** Bénéfice de liquidation.

Le chef du DFIRE, au nom du Conseil d'Etat, dépose un amendement technique au texte de loi proposé. Si le texte du commentaire par article mentionne bien que le projet prévoit un taux d'imposition minimum de 3%, l'article rédigé ne contient malencontreusement pas cette précision. Il y a donc lieu de modifier la dernière phrase de cet article de la manière suivante (adjonction mentionnée en lettres grasses : "… , par un quinzième du bénéfice de liquidation total, ***mais d'au moins 3% ;*** l'article 49 al. 3 à 5 est applicable par analogie."

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter cet article amendé.

- **Art. 55 LI : Adopté à l'unanimité**
- **Art. 99 LI : Adopté à l'unanimité**
- **Art. 101 LI : Adopté à l'unanimité**
- **Art. 106 LI : Adopté par 7 voix et 5 abstentions**
- **Art. 107 LI : Adopté par 7 voix et 5 abstentions**
- **Art. 118 a :** Imputation de l'impôt

Il apparaît que cette mesure est indispensable pour que notre canton conserve un aspect concurrentiel car, sur le plan de l'imposition du bénéfice et des dividendes, nous ne le sommes pas. Elle est un argument nécessaire pour la promotion économique du canton de Vaud.

Au vote, **l'article 118 LI est accepté par 7 voix et 5 avis défavorables.**

– **Art. 123 LI : Adopté par 7 voix et 5 avis contre.**
– **Projet de loi, art. 2 : La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2009**

La commission propose d'accepter cette disposition par 7 voix pour et 5 avis défavorables.

– **Entrée en matière**

Par 7 avis favorables et 5 contre, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de modification de la loi cantonale sur les impôts directs cantonaux.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts communaux (LICom)

La commission examine l'article 8 LICom qui fixe un maximum d'imposition dans le but d'éviter à l'impôt un caractère confiscatoire. La solution proposée par le Conseil d'Etat, saluée positivement par plusieurs commissaires (l'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune ne peut dépasser le 60% du revenu net…) même si elle améliore la situation actuelle, n'est pas satisfaisante. Cependant, une baisse (par exemple à 50%) pourrait coûter entre 70 et 100 millions de recettes fiscales.

Au vote, l'amendement qui prévoit une limite à 50% du revenu est opposé au texte du Conseil d'Etat fixant ladite limite à 60%.

Par 8 voix contre 4, la majorité se prononce en faveur du texte du Conseil d'Etat.

La commission se prononce ensuite sur le projet du Conseil d'Etat.

L'article 8 LICom est adopté par 7 voix favorables et 6 contre.

L'article 2 de la loi traitant de l'entrée en vigueur de la modification de la LICom au 1er janvier 2009 est adopté par 7 voix favorables et 6 contre.

La commission recommande l'entrée en matière sur la modification de la LICom par 7 voix pour et 6 avis défavorables.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

– **Art. 3 LMSD : adopté par 12 voix pour et 1 abstention**
– **Art. 6 LMSD : adopté par 11 voix favorables et 2 abstentions**
– **Art. 7 LMSD : adopté par 12 voix favorables et 1 abstention**
– **Art. 15 LMSD : adopté par 12 voix favorables et 1 abstention**
– **Art. 27 LMSD : adopté par 12 voix favorables et 1 abstention**
– **Art. 29 LMSD : adopté par 12 voix favorables et 1 abstention**
– **Art. 62 a LMSD : adopté par 12 voix favorables et 1 abstention**

L'article 2 de la loi traitant de l'entrée en vigueur de la modification de la LMSD au 1er janvier 2009 est adopté à l'unanimité par 13 voix favorables.

La commission recommande d'entrer en matière sur la modification de la LMSD par 12 voix pour et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Golay "Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie"

La commission refuse la réponse du Conseil d'Etat par 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe

Les commissaires acceptent la réponse du Conseil d'Etat par 9 voix favorables, 2 contre et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Daïna : "Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde"

La commission accepte la réponse au postulat Nicolas Daïna par 10 voix pour et 3 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil :

– *sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II*

– *sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : "Imposition des PME : dépassons le statu quo !"*
– *sur l'interpellation du Groupe radical au Grand Conseil vaudois : "Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !"*

La commission constate qu'il n'y a pas lieu de voter sur les réponses du Conseil d'Etat aux interpellations.

Vote d'entrée en matière sur l'EMPL en général : la commission accepte l'entrée en matière sur le projet d'EMPL en général par 7 votes favorables et 6 contre.

Senarclens, le 29 juillet 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission est composée de Mmes Cesla Amarelle, Alessandra Silauri et de MM. Jean-Michel Dolivo, Jean-Michel Favez, Eric Walther et du soussigné qui a présidé aux travaux de la commission.

D'entrée, la minorité de la commission entend préciser que ses principales objections à l'EMPL 79 du Conseil d'Etat tiennent à la fois à un problème formel et à des questions de fond.

Entreprises, familles, droits de mutation : chaque volet doit faire l'objet d'un projet de loi séparé

Sur la forme, la minorité conteste la logique du paquet qui a présidé à cette réforme de la fiscalité. Le projet présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil touche à des aspects très différents de la fiscalité (entreprises, familles, droits de mutation) qui mériteraient d'être traités séparément. On voit en effet difficilement le rapport qui existe entre une réforme technique de la LMSD, l'abaissement de la fiscalité des actionnaires, une révision de la fiscalité des entreprises ou encore l'allégement de la fiscalité des familles. En présentant un "paquet fiscal" et en mêlant ainsi dans un seul projet fiscalité de la famille et fiscalité des entreprises, le Conseil d'Etat porte atteinte à la clarté et à la qualité démocratique du débat. Cette manière de faire est d'autant plus discutable que le projet du Conseil d'Etat reprend pour une part des éléments contestés de la réforme des entreprises II, acceptée au niveau fédéral mais très clairement rejetée à l'échelle cantonale le 24 février dernier. Le respect de la volonté populaire exprimée dans le canton aurait pour le moins mérité que ces éléments sensibles (imposition des dividendes et imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital) soient traités de manière séparée.

Enfin sur le fond, le projet du Conseil d'Etat appelle trois remarques principales :

1. En premier lieu, les mesures proposées par le Conseil d'Etat souffrent d'un déséquilibre. Sur les 86 millions que coûte l'ensemble du projet, seuls 32 millions sont réservés aux familles (nouvelle déduction et frais de garde) ; l'essentiel des moyens est réservé aux gros actionnaires (19,5 millions), aux sociétés fortement capitalisées (21,3 mios) et aux très riches contribuables (introduction d'un plafond à l'impôt sur le revenu et la fortune : 12 mios).
2. En second lieu, le volet "entreprises" de la réforme est trop souvent présenté comme favorable aux petites et moyennes entreprises. Dans les faits, on en est très loin. L'abaissement de l'imposition des dividendes profitera essentiellement aux gros actionnaires et non aux entreprises, encore moins aux PME. Quant à l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital, elle concerne principalement les sociétés fortement capitalisées. Sur les 21 millions que coûte cette dernière mesure, plus de 10 millions ne profiteront d'ailleurs qu'à une cinquantaine d'entreprises ! Par ailleurs, la minorité de la commission est d'avis que la volonté populaire exprimée le 24 février 2008 par les électrices et électeurs vaudois doit être respectée. Les éléments contestés de la réforme (imposition des dividendes et imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital[1]) ne doivent pas entrer en vigueur dans le canton de Vaud. Par contre, la minorité de la commission a soutenu l'introduction dans la législation vaudoise de toutes les mesures non contestées le 24 février dernier.

1 Contrairement à ce qui est indiqué dans l'EMPL, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital faisait partie, avec l'imposition des dividendes à un taux réduit, des mesures contestées par le référendum du 24 février 2008.

3. Enfin, les arguments de compétitivité fiscale du canton et de maintien des recettes à long terme évoqués aussi bien dans l'EMPL que dans le rapport de majorité ne se basent sur aucune donnée sérieuse. L'argument de la concurrence fiscale est régulièrement avancé sans qu'il ne soit étayé. Au contraire, les résultats enregistrés par le canton en 2007 ne sont pas tellement de nature à démontrer la thèse d'une fiscalité vaudoise trop lourde, synonyme de perte de substance fiscale : le canton de Vaud a connu une année fiscale extraordinaire. En outre, la région lémanique connaît une forte croissance démographique et un dynamisme économique soutenu. Enfin, concernant plus spécifiquement l'imposition des dividendes ou du capital, la question de la concurrence fiscale est bien antérieure à la votation du 24 février 2008 sur la réforme des entreprises II. Cet élément ne peut donc être présenté comme un fait totalement nouveau.

Conclusion

Si les travaux de la commission ont permis d'améliorer notablement le "volet famille" du projet, il n'en va pas de même sur la fiscalité des dividendes où les allégements prévus par le gouvernement ont été revus à la hausse par la majorité de la commission. Les travaux de la commission ont en fait bien montré que les différents éléments de la réforme auraient dû faire l'objet de projets de lois séparés afin de permettre au Grand Conseil d'avoir un débat clair et démocratique sur la réforme de notre système fiscal.

C'est pourquoi la minorité de la commission propose au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière sur cet EMPL 79. Elle propose le renvoi du projet au Conseil d'Etat et demande en particulier que les différents aspects de ce "paquet fiscal" (familles, entreprises, droits de mutation) soient traités dans des EMPL séparés.

Dans le cadre de l'examen par la commission des différents projets de lois, la minorité de la commission a soutenu les améliorations du système de déduction pour les familles ainsi que l'augmentation de la déduction des frais de garde. Elle s'est opposée à l'introduction du "bouclier fiscal" au bénéfice de quelques-unes des plus grosses fortunes du canton de même qu'à l'abaissement du taux d'imposition des dividendes et à l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital. La minorité a soutenu la réforme de la LMSD. (Voir tableau annexé)

Projet de loi modifantla loi sur les impôts directs cantonaux (LI) du 4 juillet 2000

Pour les raisons évoquées en introduction, **la minorité de la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le présent projet de loi.**

– **Art. 21 b LI : Imposition partielle des revenus produits par les participations commerciales**

La minorité de la commission invite le Grand Conseil à refuser l'amendement de la commission :

"Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations en argent provenant d'actions de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 60% lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative."

Elle invite également le Grand Conseil à refuser cet article 21 b LI. La minorité de la commission n'est pas favorable à un abaissement du taux d'imposition des dividendes à 60% comme proposé par la commission pas plus qu'à 75% comme le propose le Conseil d'Etat. La majorité du peuple vaudois a refusé la réforme des entreprises II et l'imposition des dividendes faisait partie des éléments contestés de cette réforme. La volonté populaire exprimée très clairement par les électrices et électeurs vaudois le 24 février dernier doit être respectée.

– **Art. 23 Rendement de la fortune mobilière**

La minorité de la commission invite le Grand Conseil à refuser l'amendement de la commission :

"Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 70% lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative."

La minorité de la commission invite également le Grand Conseil à refuser l'article 23 LI. Pour les mêmes raisons qu'évoquées au commentaire de l'article 21 b LI, la minorité de la commission n'est pas favorable à un abaissement du taux d'imposition des dividendes à 70% comme proposé par la commission pas plus qu'à 75% comme le propose le Conseil d'Etat.

– **Art. 42 a alinéa 2 LI**

La minorité de la commission invite le Grand Conseil à soutenir l'amendement voté par la commission à l'article 42 a LI, alinéa 2 :

"La déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales est portée à Fr. 1'300.- pour les revenus nets ne dépassant pas Fr. 116'000.- à laquelle s'ajoute une déduction de Fr. 1'000.- pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet. Pour chaque tranche de revenu net de Fr. 2'000.- dépassant Fr. 116'000.- et jusqu'à fr, 150'000.- la déduction diminue de Fr. 100.-. Au-delà de Fr. 150'000.-, la déduction diminue de Fr. 100.- pour chaque tranche de revenu net de Fr. 1'000.-"

L'amendement accepté par la commission améliore notablement le "volet familles" de l'EMPL 79. En effet, alors que le projet du Conseil d'Etat prévoyait une déduction dont le montant diminuait plus le nombre d'enfants augmentait, l'amendement accepté par la commission corrige cet effet en introduisant une déduction forfaitaire de Fr. 1300.- plus une déduction par enfant à charge de Fr. 1000.-. Ainsi, le montant total de la déduction augmente avec le nombre d'enfants à charge. A l'instar du projet du Conseil d'Etat, le montant total de la déduction est plafonnée et celle-ci diminue graduellement au-delà de Fr. 116'000 de revenu.

A titre d'exemple, selon le modèle du Conseil d'Etat, pour un contribuable lausannois marié sans enfants, la réduction d'impôt se monterait à Fr. 377.- ; pour un couple marié avec un enfant, la réduction diminuerait à Fr. 338.- ; enfin, pour un couple marié avec deux enfants, la réduction serait de Fr. 310.-. Selon le modèle de la commission, la réduction serait légèrement inférieure pour un couple marié sans enfants (environ Fr. 310.-), par contre, elle augmenterait avec le nombre d'enfants (près de Fr. 500.- avec un enfant et plus de Fr. 600.- avec deux enfants).

– **Art. 118 a : Imputation de l'impôt**

La minorité de la commission propose de refuser l'article 118 a LI. Comme expliqué en introduction du présent rapport, cette mesure profitera essentiellement aux entreprises fortement capitalisées et marginalement aux PME dans notre canton. Près de la moitié du coût de cette mesure ne profitera d'ailleurs qu'à une cinquantaine d'entreprises dans le canton.

– **Art. 123 LI**

La minorité de la commission propose de refuser l'article 123 LI pour les mêmes raisons que l'article 118 a.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts communaux (LICom)

La minorité de la commission invite le Grand Conseil à ne pas entrer en matière sur le projet de modification de la LICom. Ce projet de loi a en effet pour seul but d'introduire un bouclier fiscal limitant la charge fiscale à 60% du revenu net entre l'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune. C'est une mesure qui ne profitera qu'à quelques-uns des plus riches contribuables du canton. Il convient par ailleurs de rappeler que tant l'impôt sur le revenu que l'impôt sur la fortune sont aujourd'hui plafonnés.

– **Art. 8 LICom**

La minorité de la commission invite le Grand Conseil à refuser l'article 8 LICom pour les raisons évoquées ci-dessus.

Lausanne, le 18 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Grégoire Junod

Annexe

Coût en diminution des recettes des différentes mesures prévues dans l'EMPL 79 (en millions de francs)

	Projet du CE		Commission du GC	
	Canton	Communes	Canton	Communes
Principe de l'apport de capital	-	-	-	-
Transfert des immeubles dans la fortune privée	-	-	-	-
Allégement de la liquidation des entreprises de personnes	1,5	0,8	1,5	0.8
Evaluation de la fortune commerciale	-	-	-	-
Elargissement de la réduction pour participation	-	-	-	-
Imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital	21,3	10,8	21,3	10,8
Réduction de l'imposition des dividendes	19,5	10,5	24	13.25
Augmentation déduction pour frais de garde	6,7	3,6	6,7	3,6
Nouvelle déduction pour familles	25,0	13,7	40	21,7
Plafond aux impôts sur le revenu et la fortune	12,0	6,5	12,0	6,5
Modification du droit de mutation et de l'impôt sur les donations	-	-	-	-
Total (arrondi) :	86,0	46,0	106,0	57,0

Premier débat

Le président : — Nous allons procéder, dans un premier temps, à une discussion d'entrée en matière générale où il s'agira d'entendre les porte-parole des groupes. Nous prendrons ensuite les différents projets de lois, après en avoir voté chaque fois l'entrée en matière.

La discussion d'entrée en matière générale est ouverte.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — La fiscalité est un art difficile à maîtriser tant il est fait d'équilibre et de compromis. Le projet présenté aujourd'hui par la majorité de la commission est justement un projet équilibré qui intègre de multiples compromis concédés par les différentes composantes de cette majorité. Il a également pris en compte une nouveauté bien réelle de la fiscalité dans notre pays, à savoir la concurrence. Qu'on le veuille ou non, cette réalité doit être présente dans nos réflexions. Ce qui vous est proposé par la majorité est un minimum qui, tout en nous classant parmi les moins généreux concernant la fiscalité des entreprises, évite que le canton de Vaud ne devienne un enfer fiscal *(protestations)*, avec toutes les conséquences néfastes qu'aurait une telle situation sur les rentrées fiscales indispensables au financement des missions de l'Etat. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite vivement à soutenir ce projet en acceptant l'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projet de loi.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — J'interviens d'abord sur une question formelle qui constitue la toile de fond de ce rapport de minorité et la principale raison pour laquelle nous vous invitons à ne pas entrer en matière sur ce projet. Le Conseil d'Etat a fait le choix de présenter un paquet mélangeant des objets qui auraient dû être traités séparément : la fiscalité des familles, celle des entreprises, celle des actionnaires ou encore les droits de mutation. Tous ces dossiers auraient mérité d'être examinés pour eux-mêmes. En agissant de la sorte, le Conseil d'Etat a porté atteinte à la qualité démocratique du débat que nous menons aujourd'hui et il lie, en quelque sorte, les mains du parlement. Cette manière de faire est d'autant plus cavalière que le paquet reprend des dispositions clairement rejetées par le peuple en votation populaire — je fais bien sûr référence à l'imposition des dividendes. Cela montre une chose : la majorité politique de ce canton a peur du peuple, elle a peur d'un débat populaire sur la question des dividendes et c'est pourquoi elle a pris les familles en otage. Cette manière de faire, nous ne l'acceptons pas, c'est pourquoi nous vous invitons à refuser l'entrée en matière sur ce projet.

Venons-en au fond. M. Grandjean a évoqué une question qui revient sans cesse, à la fois dans l'exposé des motifs et projet de loi, dans le rapport de majorité et dans tous les débats entourant la fiscalité aujourd'hui, celle de la concurrence fiscale. On nous dit — le journal *24 heures* s'en est aussi fait l'écho ce matin — que nous devrions baisser les impôts d'une certaine catégorie de la population pour maintenir la substance fiscale. En d'autres mots, baisser les impôts pour gagner plus. Il a même parlé d'"enfer fiscal" ! La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) s'est aussi impliquée dans ce débat au travers d'une petite brochure qu'elle a envoyée à tous les députés. On peut y lire — j'aimerais insister sur cet aspect — que les recettes fiscales ont augmenté en dix ans de 88%. Qu'est-ce que cela signifie ? La CVCI utilise cet argument pour montrer à quel point la charge fiscale s'est accrue dans le canton. La réalité est que, en dix ans, à l'exception de la création de deux classes d'impôt, le système fiscal vaudois n'a guère été modifié. Si les recettes fiscales

ont augmenté de 88% en dix ans, cela signifie donc que la richesse du canton a dû augmenter d'autant et que la distribution des revenus et de la fortune a dû se répartir beaucoup plus favorablement. Cela signifie aussi — les recettes cantonales l'ont prouvé — que le canton de Vaud reste extrêmement attractif pour les contribuables aisés et pour les entreprises. Cela se voit d'ailleurs dans la forte croissance démographique actuelle de notre canton, notamment sur l'arc lémanique. Les recettes de l'Etat de Vaud ont montré le dynamisme et la vitalité économique du canton. Parler d'"enfer fiscal" est tout à fait déplacé !

Le rapport de la CVCI met aussi l'accent sur la répartition de la charge fiscale entre les contribuables. On peut y lire différentes choses, notamment que 32% de la population, celle qui gagne entre 50'000 et 100'000 francs par an, paient 35% des recettes fiscales ; ou encore, pour prendre ce que nous pouvons communément appeler la classe moyenne, que celles et ceux qui gagnent entre 50'000 et 150'000 francs de revenu et qui représentent 41% de la population, paient 54% de la charge fiscale. Qu'est-ce que cela signifie ? Que c'est sur lesdites classes moyennes que pèse aujourd'hui l'essentiel de la fiscalité, elles qui sont aujourd'hui pressurisées par l'augmentation des loyers, de l'essence, du coût de la vie et dont les salaires n'ont guère augmenté ces dernières années. Ces catégories-là doivent aujourd'hui être la priorité de toute politique fiscale raisonnable. Si nous voulons exploiter la marge de manœuvre fiscale que nous avons dans ce canton, nous devons le faire en priorité à l'intention des familles des milieux modestes et non des actionnaires des entreprises fortement capitalisées ou des multimillionnaires.

Je termine cette première intervention avec la question du volet familial. La minorité de la commission a présenté un amendement qui a été accepté et qui figure dans le rapport de majorité. Cette proposition améliore grandement la situation des familles. Il a un véritable impact sur celles-ci et améliore le projet du Conseil d'Etat. Si vous deviez décider d'entrer en matière sur ce projet, j'espère que cet amendement tiendrait la route et qu'il serait accepté par le plénum parce qu'il permettrait précisément de corriger partiellement ce projet en apportant une réponse au moins aux familles de la classe moyenne et des milieux modestes qui doivent constituer la priorité en matière de politique fiscale. J'espère aussi, si vous deviez entrer en matière, que vous seriez soucieux de tenir compte de la volonté populaire exprimée le 24 février dernier par les Vaudoises et les Vaudois et que vous la respecteriez.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC considère le projet du Conseil d'Etat comme un bon projet. Il peut certes être amélioré ou corrigé sur certains points ; la commission s'est chargée de le faire.

Concernant la réforme des entreprises, le groupe UDC est convaincu que, pour l'intérêt du canton, y compris des plus défavorisés, une imposition attractive des entreprises est la meilleure solution. En effet, pour garder sur notre territoire des entreprises qui sont facilement "délocalisables", notre canton a besoin, pour le moins, d'être sur un pied d'égalité avec les autres cantons suisses. Notre lac, nos montagnes et nos rivières ne suffiront plus si, après la votation du 24 février dernier, le canton de Vaud reste à la traîne. Le Valais a bien compris, lui qui va au-delà de la décision fédérale avec effet immédiat. Même si ces entreprises paient moins demain qu'aujourd'hui, ce sera toujours mieux que rien du tout, ce qui serait le cas si elles partaient sous des cieux plus cléments. Le groupe UDC suivra donc le rapport de la majorité pour la partie entreprises.

Pour le volet familial, notre canton est déjà celui où les bas revenus paient le moins d'impôts, voire où le nombre de contribuables ne payant pas d'impôt est le plus élevé. En écoutant la population dans la rue, on constate que la classe moyenne de notre canton a l'impression qu'avec l'aide sociale et la fiscalisation, il est plus simple d'être pauvre et à l'assistance que de se lever tous les matins pour travailler. Notre quotient familial est certes compliqué et fragile mais c'est un outil que les cantons voisins nous envient. Le texte du Conseil d'Etat va au-delà et touche plus spécialement la classe moyenne, qui est majoritaire. Le Conseil d'Etat améliore aussi sensiblement la situation des familles avec enfants. Le groupe UDC est sensible à cet aspect. Même s'il considère que faire un enfant est, certes, un acte de bonheur et d'amour qui n'a pas de prix, il faut avoir le sens des responsabilités. Ce n'est pas à l'ensemble de la société de s'en occuper durant plus de dix-huit ans par des aides disproportionnées, des garderies, des accueils de jour, des structures pour adolescents et j'en passe. Toutefois, le groupe UDC, conscient qu'un effort doit être consenti envers les familles, acceptera les propositions du Conseil d'Etat et peut-être même quelques-uns d'entre nous iront-ils au-delà, tout en assumant leur choix dans les budgets futurs.

Le groupe UDC entrera en matière sur ce projet de loi, appuiera le rapport de majorité concernant les entreprises et gardera sa liberté de vote au sujet du volet familles.

M. Jean-Michel Dolivo : — Baisse d'impôts pour les plus riches et politique des caisses vides ! C'est la poursuite de cette politique qui constitue l'axe fort de l'orientation du paquet fiscal 2009 présenté par le gouvernement vaudois. Les déductions en matière fiscale pour les familles que nous soutenons ne sont en réalité qu'une mesure limitée visant à faire passer la potion du Conseil d'Etat, une potion qui a un goût de soupe à la grimace pour la grande majorité de la population et des contribuables vaudois. C'est pourquoi le groupe AGT !-POP-Gauche en mouvement-Solidarité, refusera ce paquet fiscal.

Le groupe AGT rappelle que, le 24 février 2008, la majorité des électeurs du canton de Vaud a refusé le projet de réforme de l'imposition des entreprises qui visait notamment à ne soumettre à l'impôt que 60% des dividendes des actionnaires, le 40% étant net d'impôt. Le Conseil d'Etat propose aujourd'hui un abaissement du taux d'imposition des dividendes à 75% et la commission à 60%. AGT ! n'est favorable ni à l'un ni à l'autre de ces cadeaux fiscaux octroyés à des contribuables parmi les plus riches, sous prétexte de s'opposer à une double imposition du bénéfice des entreprises. En fait, tout simplement, une partie de l'impôt sur les bénéfices des entreprises est payée par celles-ci et une autre, en tant que revenu, par les bénéficiaires des dividendes. La droite et ce qu'on appelle les milieux économiques utilisent dans ce cas l'argument de la double imposition alors que, si l'on devait suivre ce prétendu raisonnement, les salariés sont systématiquement imposés doublement, d'une part sur leur salaire et, d'autre part, de manière indirecte par la TVA sur les biens de consommation indispensables qu'ils se procurent au moyen de ce salaire. Cela n'empêche nullement cette même droite de soutenir une augmentation de la TVA, en particulier pour l'alimentation et la santé, ce qui va contribuer à réduire les revenus du plus grand nombre. Le groupe AGT ! s'oppose également au bouclier fiscal limitant la charge fiscale à 60% du revenu net entre l'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune, une mesure qui ne profitera qu'aux contribuables les plus fortunés. En se lançant ainsi dans la sous-enchère fiscale, le gouvernement vaudois cautionne une politique de concurrence fiscale entre cantons, qui permet aux contribuables les plus riches de dicter aux collectivités publiques leur politique en matière fiscale, à savoir offrir sur un plateau doré aux multimillionnaires et aux multimilliardaires, non pas des "enfers fiscaux" mais des paradis fiscaux, dont les taux d'imposition soient les plus bas possible. Ni la satisfaction des besoins de la majorité de la population ni la capacité contributive des contribuables ne seraient plus ce qui déterminerait les règles applicables en matière fiscale ; ce serait une forme de fraude fiscale légale, permettant d'échapper à l'imposition fiscale en trouvant refuge dans un autre canton, voire dans un autre pays encore plus généreux envers les plus fortunés.

Enfin, AGT ! proposera, dans le cadre de ce débat — si l'entrée en matière était malgré tout votée — un amendement visant à une déduction sociale du revenu imposable, indispensable pour les familles et pour la grande majorité de la population ; il s'agit de la déduction de l'entièreté de la prime d'assurance jusqu'à concurrence de la prime de référence décidée chaque année par le Conseil d'Etat. Vous savez que cette déduction est aujourd'hui limitée par la loi à 1800 francs par an — soit 150 francs par mois pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés —, à 3500 par an pour les époux — soit 300 francs par mois. Les déductions actuelles sont donc bien en-decà du poids que représentent ces primes, qui vont du reste augmenter. Les déductions proposées par AGT ! — nous y reviendrons — développeront une forme de progressivité. Elles ne seront complètes que pour les contribuables dont le revenu brut est inférieur à 116'000 francs.

M. Jean-Marie Surer : — A l'occasion de ce débat d'entrée en matière sur cet important projet de réforme de la fiscalité vaudoise, le groupe libéral tient à faire part de sa satisfaction.

Après avoir largement participé à l'assainissement des finances cantonales en permettant le doublement des recettes fiscales lors de ces quinze dernières années, les contribuables vaudois — c'est bien d'eux dont il s'agit aujourd'hui — méritent un juste retour de leurs efforts, raison pour laquelle les libéraux sont contents de l'ouverture de cet important chantier, attendu par toutes les Vaudoises et tous les Vaudois.

Ce chantier fiscal constitue une des priorités des libéraux vaudois. Le 6 novembre dernier, vous vous en souvenez, le groupe libéral a déposé une motion réclamant son ouverture afin de doter notre canton d'une fiscalité des plus attractives. Plusieurs études et l'exposé des motifs du Conseil d'Etat précisent clairement, en comparaison avec les autres cantons, le manque de compétitivité en matière fiscale du canton de Vaud, ceci tant au niveau des personnes physiques que des entreprises, avec pour conséquence le départ ou la non-arrivée de personnes fortunées ou d'activités économiques.

Des réformes sont donc nécessaires pour favoriser la croissance économique et permettre une incidence positive sur l'emploi et sur le niveau de vie de toutes les Vaudoises et de tous les Vaudois. Elles doivent également

prévoir des dispositions allégeant la charge contributive de la classe moyenne, aujourd'hui lourdement imposée, comme celle des familles qui, maintenant, le méritent aussi.

En publiant son programme de législature, le Conseil d'Etat avait déjà montré la voie en annonçant des réformes permettant d'aboutir à un allégement de l'ordre de 120 millions par année. Le parti libéral avait salué ce programme visant à renforcer l'attractivité du canton sur les plans fiscaux et économiques, tout en prévoyant aussi des mesures pour l'environnement et la cohésion sociale du canton et des familles.

Même si l'on peut regretter la frilosité de certaines propositions, il faut saluer ce projet. En effet, ce dernier va dans la bonne direction en réduisant notre manque de compétitivité en matière fiscale dans plusieurs domaines et offre à tous les contribuables vaudois un allégement global de 130 à 160 millions, selon la version du Conseil d'Etat ou celle de la commission. Ce projet est un bon compromis qui allège à la fois la fiscalité des familles et celle des entreprises, comme le relève le rapport de majorité. Le groupe libéral vous invite, mesdames et messieurs les députés, chères et chers collègues, à voter l'entrée en matière sur cet important projet, équilibré, utile aux Vaudoises et aux Vaudois qui attendent, enfin, quelque chose de notre part.

Mme Alessandra Silauri : — Le groupe des Verts a décidé de refuser l'entrée en matière sur la modification de la loi sur les impôts directs cantonaux, de la loi sur les impôts communaux ainsi que de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations. Il trouve que ce paquet de mesures est déséquilibré, qu'il favorise trop les contribuables fortunés et qu'il n'a pas d'impact sur la majorité des petites et moyennes entreprises (PME) vaudoises. Le groupe des Verts est convaincu que les familles avec enfants de la classe moyenne ne ressentiraient aucun effet sutie aux réductions proposées par le projet du gouvernement, qui représenteraient un montant de 160 francs par année. Par ailleurs, il refuse que des objets aussi divers soient traités dans un seul paquet de mesures et affirme que ce paquet, mal ficelé, ne l'a été que dans le but de faire passer en force l'allégement sur l'imposition des dividendes, pourtant largement refusé par le peuple vaudois.

Au lieu de faire une révision en prenant séparément un thème après l'autre — l'imposition des entreprises, la question de la classe moyenne ou l'impôt sur la fortune —, ce qui aurait permis une discussion de fond et une mise en place des mesures possibles, on nous propose, dans ce projet, un paquet de mesures à prendre ou à laisser ; il y en aura forcément que nous serons obligées d'accepter, même si elles ne sont pas bonnes. Le débat sera canalisé sur les articles choisis par le Conseil d'Etat et donnera lieu qu'à des discussions de marchands de tapis ; nous passerons à côté du débat de fond et il est certain que tous, à gauche comme à droite, seront déçus par le résultat de ce projet. Le fascicule de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) a déjà annoncé son insatisfaction avant le premier débat, avant même de connaître le résultat.

Le groupe des Verts estime que cet exposé des motifs et projet de loi a été fait dans la précipitation, qu'il n'est pas abouti et qu'il a été exécuté au pas de charge pour entrer en vigueur au 1er janvier 2009. Le canton dispose pourtant d'un délai jusqu'en 2011 pour l'application des réformes fédérales sur l'imposition des entreprises. Les deux objets contestés, à savoir les dividendes et le bouclier fiscal, relèvent du droit facultatif et c'est pourquoi le canton n'a pas l'obligation de reprendre ces mesures.

Dans la précipitation, le paquet a été soumis de façon minimale à la consultation des communes dont les recettes fiscales seraient pourtant diminuées de 46 millions de francs, soit plus de la moitié des 86 millions de réduction cantonale prévue.

Encore un point d'insatisfaction ! Ce projet que nous n'osons même pas qualifier de mini-réforme n'est pas un chantier fiscal. Il ne propose aucune correction des défauts et des lacunes avérés du système actuel. En faisant un bon travail, le gouvernement aurait pu profiter de corriger les effets de seuil, de traiter de l'imposition des contribuables divorcés et des familles monoparentales, ou encore de proposer un système plus incitatif pour la double activité au sein du couple. Il nous aurait semblé logique et cohérent de prendre en compte aujourd'hui ces questions touchant, parfois, très durement un grand nombre de contribuables de notre canton. Mais, nous sommes forcés de constater que ce ne sont pas là les priorités du chef des finances cantonales.

Cette loi sera encore ouverte l'année prochaine pour, dans un deuxième volet, traiter l'imposition des holdings et l'impôt sur la fortune des propriétaires immobiliers. Décidément, cette méthode de travail, consistant à mélanger et à saucissonner les thèmes, démontre bien que le but recherché n'est ni la transparence ni la cohérence. Nous le déplorons et c'est pourquoi les Verts vous demandent de refuser l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projets de lois, pour toutes les raisons évoquées et pour respecter la volonté du

peuple vaudois qui s'est exprimée en février de cette année contre le projet de réduction de l'imposition des dividendes.

M. Jérôme Christen : — D'abord en ce qui concerne la forme, la critique évoquée par la minorité, déplorant le fait que les différents éléments de la réforme ne fassent pas l'objet de projets de lois séparés, ne tient pas. Les différents objets sont parfaitement clairs ; il est possible de les accepter ou de les refuser indépendamment les uns des autres. Selon l'Alliance du Centre, ce débat est démocratique.

La minorité de la commission se prévaut du fait que les Vaudoises et les Vaudois ont refusé le 24 février dernier le paquet fiscal fédéral. Cela ne doit pas nous empêcher d'avoir un nouveau débat sur la question. Le peuple suisse a accepté le paquet et, par conséquent, les cantons voisins vont alléger la fiscalité des entreprises ; c'est pourquoi nous sommes quasi contraints de suivre le mouvement. Madame Silauri, monsieur Junod, pouvez-vous affirmer que si le peuple vaudois avait accepté le paquet fiscal, vous ne vous seriez pas aujourd'hui positionnés contre les propositions qui sont faites ? Bien sûr que non ! Vous auriez poursuivi le débat comme vous avez l'habitude de le faire ! Alors ne reprochez pas aux autres une attitude que vous auriez eue vous-mêmes. Cela s'est déjà produit dans le passé et cela fait partie du débat politique, sans compter que ces décisions seront soumises à référendum.

Cela dit, en matière de fiscalité, les décisions ne sont jamais faciles à prendre. On est très rapidement ballotté entre pragmatisme et idéalisme. Le risque de sous-enchères fiscales peut nous entraîner dans un cercle vicieux qui ne serait pas sans conséquences pour le bon fonctionnement de notre société. Mais, nous n'en sommes pas encore là, heureusement.

D'une manière générale, la pression fiscale reste forte. Chacun peut légitimement être irrité face aux milliards, brassés au travers de transactions financières en bourse toujours plus nombreuses, échappant à la taxation au détriment d'une indispensable solidarité du bien commun. Mais il n'est pas possible d'ignorer l'approche de nos voisins ! Certes, une situation géographique idéale, une main d'œuvre qualifiée et productive, et un cadre de vie agréable et sécurisé font de notre région un pôle d'attraction qui nous permet d'être un peu plus gourmand que les autres en matière fiscale. D'ailleurs, aujourd'hui le canton de Vaud n'est de loin pas un paradis fiscal.

Avec la suppression de l'arrêté Bonny qui permettait à l'époque d'accorder jusqu'à dix ans d'exonération fiscale et avec l'acceptation du paquet fiscal fédéral le 24 février dernier, le risque de perdre toute compétitivité n'est pas négligeable en fonction des décisions que nous prendrons. L'imposition des dividendes des actionnaires pourrait être abaissée jusqu'à 50% et c'est vers un tel abaissement que se dirigent la plupart des cantons. Ce serait par conséquent un très mauvais signal de ne pas se rapprocher de nos voisins. Quel prix sommes-nous prêts à payer pour être davantage redistributeur que les autres, comme nous le demande la gauche de cette salle ? Quel prix sommes-nous prêts à payer pour être plus proches d'une certaine justice sociale ? Ces questions doivent être posées, car en raison de la forte volatilité de certains contribuables, le risque de perte de substance fiscale n'est pas négligeable. Et qui dit perte de substance fiscale, dit mesure d'austérité budgétaire, ce que personne ici ne pratique de bon cœur.

D'autres arguments — et pas des moindres — doivent peser dans la balance. Sur le plan fiscal, le canton de Vaud est l'un des moins attractifs, particulièrement en ce qui concerne l'impôt sur la fortune. On peut compter sur nos atouts jusqu'à un certain point ; en allant trop loin, ceux-ci risquent de n'être plus suffisants. En conclusion, pour toutes ces raisons, l'Alliance du Centre défendra de préférence le compromis savamment concocté par le gouvernement vaudois pour tout le volet relatif aux aspects économiques, soit la fiscalité des entreprises ; quand je dis — de préférence —, il n'est pas exclu que des propositions intéressantes faites par les uns ou par les autres ne nous amènent pas à modifier notre point de vue. Par contre, en ce qui concerne le volet relatif à la famille — cela ne surprendra personne — l'Alliance du Centre défendra la position de la commission, car elle estime qu'il est temps de faire un effort substantiel en faveur des couples mariés, plus particulièrement de ceux qui ont des enfants, et des familles monoparentales. Il s'agit d'améliorations attendues depuis longtemps, si longtemps que l'effort que la commission propose de consentir mérite un très large soutien. L'Alliance du Centre recommande d'entrer en matière.

M. Frédéric Borloz : — Il s'agit d'un débat d'entrée en matière ; par conséquent, je ne parlerai pas de techniques ni de chiffres. Je me suis aperçu en écoutant mes préopinants que, finalement, toutes ces techniques fiscales d'imposition et ces chiffres peuvent varier selon le regard qu'on leur porte et du commentaire qui en résulte. On peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein — sans jeux de mots — en fonction des convictions philosophiques et idéaux de chacun. Par exemple, lorsqu'on dit que le 50% d'une mesure fiscale

ne touche que cinquante entreprises dans le canton, on omet de dire combien d'emplois sont concernés parmi elles. On oublie aussi de mentionner le nombre de PME concernées dans le 50% restant et ce n'est pas rien si on considère les proportions en regard de l'importance des entreprises.

Mais je souhaite vous parler d'équilibre. La fiscalité a évolué considérablement ces dernières années. En réalité, elle a évolué déjà depuis de nombreuses années, puisqu'il y a bien longtemps que les gens paient des impôts. Le débat philosophique traite la question de savoir si nous sommes toujours d'accord que chaque fois qu'un franc se déplace dans le fonctionnement économique — rentre, sort, est stocké, évolue, augmente, etc. — il soit taxé, comme l'exige le système actuel, qu'on le veuille ou non. La question pragmatique est de savoir si on désire qu'il le soit plus ou moins. Dans le cas présent, nous devons penser à la recherche d'équilibre et c'est ce que le groupe radical mettra en avant plutôt que le débat philosophique que, pourtant, je comprends. Je sais que plusieurs d'entre nous verraient les choses différemment en fonction du regard proté sur notre société. Aujourd'hui, ce n'est pas du débat philosophique dont il s'agit mais bien du débat pragmatique, soit de savoir si on prend un peu quelque part pour le redonner ailleurs. Ce projet a le grand mérite d'être d'abord le fruit d'un consensus interne et collégial du Conseil d'Etat *(rires discrets)* et, ensuite, de vouloir chercher à trouver un équilibre.

Dans les débats qui suivront, le groupe radical va continuer à chercher cet équilibre qui est la seule façon d'avancer et d'éviter des différences de traitement — et donc des déséquilibres sociaux — que ce soit au niveau de l'économie ou à celui de la société de personnes. C'est ce qui motivera nos arguments à l'avenir.

M. Jean-Michel Favez : — S'il y a un sujet particulièrement sensible et émotionnel, c'est bien celui des impôts ! Emotionnel, car chaque contribuable, aussi bien celui qui en paie peu que celui qui en paie beaucoup, a le sentiment d'en payer trop sans mesurer l'utilité pourtant évidente de sa contribution. C'est pourquoi il est important pour le groupe socialiste de rappeler le rôle essentiel de l'impôt, à savoir permettre à l'Etat d'assumer au mieux toutes les tâches que les lois que nous votons lui imposent de remplir, ceci dans le souci, constant et cher au président du Conseil d'Etat, d'assurer la cohésion sociale du canton.

Dès lors tenter, au nom de la concurrence fiscale — comme le fait la CVCI —, de mettre tant en opposition les personnes les plus riches du canton qui paient beaucoup d'impôts avec les moins favorisées qui n'en paient pas, nous paraît pour le moins discutable, voire même hautement condamnable.

Il paraît essentiel pour le groupe socialiste qu'un débat sur un sujet aussi sensible puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, bien que nous sachions pertinemment que les avis sur ce que nous serions tentés d'appeler le meilleur système fiscal possible sont très éloignés suivant le parti politique auquel nous appartenons. Pour que cela soit possible et comme l'a mentionné le rapporteur de la minorité de la commission, la première condition est de pouvoir traiter séparément les divers volets de ce que le gouvernement a malheureusement choisi de nous présenter sous la forme d'un paquet fiscal.

Chacun devrait convenir qu'il n'y a guère de rapport entre la fiscalité des entreprises, l'abaissement de la fiscalité des actionnaires ou des familles, ou encore l'instauration d'un bouclier fiscal. La nécessité de traiter séparément les différents volets de ce paquet est bien sûr liée au refus clair de certaines mesures proposées aujourd'hui, exprimé par le peuple vaudois le 24 février.

Un tel débat doit se dérouler dans la plus grande transparence. C'est pourquoi nous regrettons amèrement que le Conseil d'Etat n'ait pas encore répondu à certaines interventions de notre groupe, notamment à l'interpellation sur les *rulings* fiscaux : demande de clarification politique et juridique de la pratique du Conseil d'Etat, élément très important face aux différentes approches de la concurrence fiscale que l'on peut avoir.

Le refus de la droite et du centre d'entendre notre demande, pourtant raisonnable, de scinder le projet du Conseil d'Etat en plusieurs volets nous conduit à vous inviter à refuser l'entrée en matière sur cet exposé des motif et projets de lois.

Par ailleurs, un débat de cette importance mérite de se dérouler dans les meilleures conditions possibles et pour ce faire, il est indispensable que les membres de ce parlement puissent disposer de renseignements fiables et crédibles. Malheureusement, celles et ceux qui auront pris la peine de se pencher sérieusement sur la brochure éditée et distribuée à grand fracas en fin de semaine dernière par la CVCI, ont dû se rendre compte que le contenu de cette pseudo-étude ne peut, en aucun cas, contribuer à la sérénité souhaitée pour ce débat. Sans doute pour faire crier au scandale les Vaudoises et les Vaudois, la CVCI a choisi de mettre en évidence l'augmentation de 88% des rentrées fiscales entre 1997 et 2007, en ne mettant en parallèle sur ses graphiques

que l'augmentation de la population, celle du produit intérieur brut vaudois ou celle de l'indice des prix à la consommation, toutes bien inférieures. La CVCI n'évoque même pas la bascule survenue en 2003 qui, à elle seule, est responsable d'une part importante de cette augmentation et ça, c'est grave. Elle s'est également bien gardée de mettre l'augmentation des rentrées fiscales en parallèle avec les éléments qui auraient permis une comparaison réelle, notamment l'augmentation, sur la même période, de la fortune imposable des Vaudoises et des Vaudois, à savoir 66% de 1997 à 2004 — dernier chiffre connu par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Si on extrapole en effectuant une règle de trois sur dix ans, on obtient 94% qui représente une augmentation supérieure à celle des recettes fiscales du canton. Si on prend les chiffres concernant l'augmentation des bénéfices de toutes les entreprises vaudoises de 1997 à 2007, on arrive à des chiffres similaires. C'est le même schéma pour le revenu des Vaudoises et des Vaudois. Par conséquent, ce que la CVCI a fait est absolument scandaleux et nous le condamnons. De plus, il est étonnant de constater que l'étude, dont le titre est *Comparaison intercantonale*, ne fait pas mention de la progression des recettes fiscales des autres cantons qui sont pourtant cités ailleurs dans l'étude.

Il est trop facile de laisser croire que la fiscalité vaudoise a explosé ces dernières années, alors que la population se plaint de plus en plus du manque de transparence dont font preuve nos autorités dans ce domaine. La CVCI y contribue grandement ! Il est trop facile, comme elle l'a fait en page 6 de son fascicule, de faire dire aux graphiques que 14% de la population paie 52% des impôts sur le revenu, alors qu'en déplaçant les accolades, il ressort de ces mêmes graphiques que le 54% est payé par la classe moyenne. Tant de partis, dans leurs discours, veulent aider cette classe, comme le président du groupe libéral que nous avons entendu tout à l'heure ! Le parti socialiste vous invite également à le faire en soutenant son amendement sur l'imposition de la famille, si d'aventure la majorité d'entre vous décidait d'entrer en matière. S'il devait y avoir une réforme, l'enveloppe dévolue à celle-ci devra toucher principalement les familles de la classe moyenne et défavorisée et non pas être attribuée essentiellement à une minorité d'actionnaires, comme le propose le Conseil d'Etat, par une partie de la commission relayée par la CVCI ou encore par la nouvelle présidente du parti radical, ce qui est en contradiction flagrante avec l'opinion exprimée par une majorité de Vaudoises et de Vaudois.

Si le groupe socialiste combat les mesures, déjà contestées en février, de la réforme sur l'imposition des entreprises, c'est parce que seule une petite minorité d'entreprises en bénéficierait. Mais, d'une manière presque anecdotique, cette réforme profiterait aux PME qui méritent d'être aidées. Les chiffres fournis par l'ACI montrent que 51 des 8500 entreprises se partageraient, à elles seules, la moitié des 21 millions de baisse liée à l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Deux cents autres entreprises bénéficieraient encore d'un quart de cette baisse. Cela signifie que plus de 8000 des 8500 entreprises ne se partageraient que des *peanuts*. Ce n'est pas ainsi que le parti socialiste conçoit l'aide au tissu économique vaudois. En tout état de cause et dans un premier temps, nous vous invitons à refuser l'entrée en matière.

M. Olivier Feller : — J'aimerais faire deux remarques. Premièrement, le projet qui nous est soumis serait contraire à la décision du peuple vaudois le 24 février 2008 concernant l'imposition des dividendes. L'argument avancé me paraît spécieux dans la mesure où le débat démocratique doit régulièrement se renouveler, en particulier si les circonstances changent, ce qui en l'occurrence est le cas, puisque le peuple suisse a accepté l'allégement de l'imposition des dividendes ; cela donne une nouvelle coloration au débat fiscal et à celui dans le canton de Vaud. La gauche ne manque pas de participer activement, depuis plusieurs années, au renouvellement du débat fiscal. Année après année, la gauche se propose d'abolir, de façon plus ou moins directe, l'imposition en fonction de la dépense des étrangers installés chez nous sans activité lucrative, quand bien même le peuple vaudois, le 17 avril 2005, a accepté le principe de cet impôt. Par conséquent, le renouvellement du débat fiscal — souhaité par la gauche à certaines occasions — est utile.

La deuxième remarque concerne une intervention de M. Junod qui a dit que le Conseil d'Etat portait atteinte à la qualité démocratique du débat. Je suis surpris. En effet, lorsque Anne-Catherine Lyon, au nom du Conseil d'Etat, propose une révision partielle de la loi sur l'Université, plusieurs sujets sont concernés, comme l'organisation des facultés, le cadre budgétaire, les règles d'admission des étudiants ; pourtant Mme Lyon, au nom du Conseil d'Etat, propose, dans un seul paquet, l'ensemble de ces réformes touchant divers points. Il s'agit d'un projet de loi qui modifie la loi sur l'Université et le Conseil d'Etat agit en l'occurrence de la même manière, à savoir qu'il propose un paquet de réformes qui touchent la loi sur les impôts directs cantonaux. Le principe de l'unité de la matière est respecté, puisque toutes les réformes la concernent. On pourrait imaginer que la gauche propose de retrancher du paquet les dispositions sur les droits de mutations, ce qui créerait un paquet droits de mutations et un autre pour le reste — toutefois, il me semble que ce n'est pas tout à fait ce que propose la

gauche. Le Conseil d'Etat agit en conformité avec les règles institutionnelles en vigueur dans notre canton depuis longtemps et que tous les conseillers d'Etat appliquent au nom du collège gouvernemental.

M. Serge Melly : — Il peut paraître surprenant, incongru, certains diraient même indécent qu'un gouvernement fasse une proposition de modification sur un sujet que la population vient d'écarter, il y a tout juste six mois, non pas par un sondage mais par une votation démocratique et officielle dont le score était des plus clairs. Pourtant le Département des finances et des relations extérieures a eu raison de mettre le chapitre des déductions fiscales sur le métier à tisser vaudois, car cette votation était trompeuse. Si on avait pu poser aux Vaudois, dans une question subsidiaire ou secondaire, la question suivante : en cas d'acceptation par le peuple suisse, accepteriez-vous alors ces propositions ? La réponse aurait été peut-être différente, car l'instinct de survie des Vaudois se serait manifesté.

Impossible de rester intraitable, alors que tous les autres cantons promeuvent ces déductions, ni d'être sage en étant seul tant que la fiscalité helvétique est si scandaleusement disparate. Il faut entrer en matière pour ne pas affaiblir notre canton. Pour tenir compte d'une majorité des Vaudois qui ont refusé une déduction sur les dividendes, — rappelons que c'est cet aspect de la question, et non les autres améliorations, qui a fait capoter le projet — il faut, comme le Conseil d'Etat le fait, en proposer des modérées. Si j'ai déposé un amendement en commission pour passer de 25% à 30% au chapitre des participations privées, c'est uniquement pour aligner le taux sur le canton le moins favorable, à savoir celui de Zoug, bien que cela paraisse étonnant. Toute déduction plus forte offenserait le peuple vaudois et pénaliserait par trop les finances cantonales.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je souhaite qu'on m'explique de quoi a peur la droite parlementaire. Tous mes préopinants bourgeois semblent sincèrement convaincus que la réduction de l'imposition sur les dividendes et que l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital sont favorables aux PME et à l'emploi.

M. Feller dit que les circonstances ont changé depuis le vote du 24 février dernier ; M. Melly parle d'un instinct de survie des Vaudoises et des Vaudois. Si j'analyse leurs propos, cela augurerait d'une victoire facile dans les urnes. Pourquoi n'osez-vous donc pas l'expliquer directement aux Vaudoises et aux Vaudois ? Pourquoi craignez-vous de vous frotter à notre argumentation sur ce point précis ? Pourquoi vous sentez-vous obligés de ficeler les cadeaux fiscaux et le bouclier fiscal avec d'autres mesures incontestées ? On peut tirer deux conclusions de cette peur que je sens planer dans les rangs bourgeois : soit vous n'avez pas confiance en la portée et en la pertinence de vos propres arguments, ce qui n'est pas de bon augure pour l'exercice d'un mandat public, soit vous savez que ces arguments sont erronés, pire, qu'ils sont mensongers, auquel cas ce ne serait pas digne de ce mandat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le débat montre bien qu'en matière de fiscalité, il y a plusieurs variantes et chemins possibles. Chacun a envie que le chemin choisi soit le sien et c'est normal. Certains ont dit que la sagesse en étant seul n'était pas forcément la meilleure piste, c'est vrai. Aujourd'hui, être seul en matière de fiscalité, dans un climat où l'environnement change, est un critère dont il faut tenir compte. Le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts après le vote du 24 février 2008 ; il n'a pas proposé un projet de concurrence exacerbée, mais il a fait un examen attentif de la fiscalité vaudoise. Si vous cumulez la fiscalité vaudoise, à savoir les dix-huit rubriques du budget, vous obtenez 4,3 milliards de francs encaissés par année. Le gouvernement n'a pas touché au barème, ni au cœfficient cantonal ou au taux.

Le Conseil d'Etat a retravaillé certains secteurs qui lui semblaient nécessaires d'être remaniés et s'est concentré sur la fiscalité des entreprises suite au vote du 24 février, ce pour rester concurrenciel. Il ne s'agit pas d'une approche de fiscalité exacerbée en matière de concurrence, mais d'un travail sur les points qui lui paraissaient importants ; les propositions qui sont faites font partie d'une loi.

Ensuite, le Conseil d'Etat a examiné la fiscalité des familles en travaillant non pas sur le haut des barèmes mais sur ceux de la classe moyenne et il fait des propositions qui ont été mesurées et réfléchies. La commission qui a travaillé sur ce projet l'a relevé, les votes qui ont eu lieu durant tout l'examen attentif du projet de loi n'ont pas forcément été chaque fois les mêmes.

Aujourd'hui le gouvernement ne peut que vous encourager à entrer en matière, car ce projet s'inscrit dans la notion de cohésion sociale. Il ne met pas en péril les finances cantonales, il améliore, tant soit peu, la concurrence intercantonale et il donne un bol d'oxygène à un certain type de contribuable. Nous ne sommes pas tous égaux face à la fiscalité, puisque chaque déclaration d'impôts d'un contribuable est un parcours de vie particulier. Le gouvernement en a tenu compte.

Cette première réforme sera suivie d'une deuxième, comme annoncé par le Conseil d'Etat, dans le cadre de son programme de législature. Certains d'entre vous, selon les propos tenus à la tribune, appellent de leurs vœux un travail sur des effets de seuil. Il est prévu de travailler, dans le cadre de cette prochaine réforme, la question qui touche l'impôt sur la fortune pour que le canton reste concurrenciel et qu'il continue à trouver des solutions pour les contribuables installés ici et pour la famille. Pour l'heure, au nom du Conseil d'Etat, mesdames et messieurs les députés, je ne peux que vous encourager à entrer en matière sur ce projet et à soutenir les propositions du gouvernement.

La discussion est close.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

L'entrée en matière est admise par 71 voix contre 62 et 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Le président : — En préambule, je rappelle la teneur de l'article 62 de notre règlement, qui fait référence à l'article 97 de la loi : "Si le président constate que, sur un article, il n'y a ni proposition d'amendement, ni demande de prise de parole, il peut déclarer l'article adopté et réserver la possibilité pour tout député de demander un vote sur l'article."

Article premier. —

Les articles 21 et 21a sont adoptés.

Art. 21b. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Cet article traite de l'imposition partielle des revenus produits par les participations commerciales. La majorité de la commission, jugeant la proposition du Conseil d'Etat un peu frileuse, propose un amendement visant à faire passer l'imposition partielle des revenus produits par les participations commerciales à hauteur de 60%. Tout en nous situant toujours parmi les cantons les moins généreux, ce taux éviterait de nous marginaliser. Cet amendement a été accepté par 7 commissaires, tandis que 5 d'entre eux soutenaient le projet du Conseil d'Etat ; un commissaire s'est abstenu. Par la suite, le vote de cet article amendé a été accepté par 7 voix contre 6.

"Art. 21b. — Al. 1 : Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations en argent provenant d'actions de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont *imposables*, après déduction des charges imputables, *à hauteur de 60%* lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.."

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Je vous invite à refuser cet amendement. Il a été proposé en commission sans être étayé par des arguments chiffrés, j'insiste sur ce point. On a simplement décidé et considéré que c'était nécessaire de faire plus que ce que proposait le Conseil d'Etat mais sans le moindre argument.

Je reviens sur un point qui est important pour éviter tout malentendu sur ces mesures que nous prenons ici pour les actionnaires. Il n'est pas question ici de parler des PME. Celles-ci ne sont que très marginalement concernées par un abaissement de l'imposition des dividendes. Dans l'ensemble, les sociétés, notamment celles qui sont en nom propre, ne sont pas concernées par ces mesures qui profiteront essentiellement aux gros actionnaires. Si le canton doit utiliser sa marge de manœuvre financière pour modifier la fiscalité, sa priorité ne doit pas aller à alléger la fiscalité des actionnaires.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. Junod l'a relevé, le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts : il lui semble logique de tenir compte du vote des Suisses sur ce point précis et, en même temps, de la sensibilité des Vaudois, afin de se donner une marge de manœuvre supplémentaire pour travailler, le moment venu, sur le volet famille. En effet, comme annoncé par le gouvernement, il y aura un deuxième paquet ultérieurement. Je vous encourage, au nom du Conseil d'Etat, à refuser cette proposition.

L'amendement de la majorité de la commission est refusé par 64 voix contre 61 et 3 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande un appel nominal. Il est intéressant de savoir qui a voté quoi sur cet important sujet.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la commission est refusé par 66 voix contre 60 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Fédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Fédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (60)

Ont voté non : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Se sont abstenus : Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury. (2)

L'article 21b est adopté par 54 voix contre 57 et 8 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande un appel nominal

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 21b est adopté par 65 voix contre 61 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Fédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Fédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Catherine Labouchère, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (65)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini,

André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Se sont abstenus : Claude Schwab, Pierre-Alain Mercier, Patrick de Preux, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa. (6)

Art. 23. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — A nouveau, de manière à ne pas se situer trop en décalage par rapport aux autres cantons en ce qui concerne l'imposition des rendements et de la fortune mobilière, la majorité de la commission propose un amendement stipulant que ces rendements sont imposables à hauteur de 70%. Cet amendement a été accepté par 7 commissaires, tandis que 5 d'entre eux soutenaient le projet du Conseil d'Etat et qu'un s'abstenait. L'article amendé a été accepté et la commission vous recommande de l'adopter par 7 voix contre 6.

"Art. 23. — Al. 1 c) in fine et 1bis : Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont *imposables à hauteur de 70%* lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. "

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Pour les mêmes raisons que pour le précédent, je vous invite à refuser cet amendement. Si l'on souhaite tenir compte de la volonté populaire exprimée le 24 février dernier par les Vaudois, il s'agit au moins d'en rester à la version du Conseil d'Etat.

Au vote électronique, 65 députés acceptent l'amendement de la majorité de la commission et 65 le refusent.

Le président tranche en faveur de l'amendement de la majorité de la commission.

L'amendement de la majorité de la commission est donc adopté par 66 voix contre 65.

L'appel nominal est demandé par plusieurs députés.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 67 députés acceptent l'amendement de la majorité de la commission et 67 le refusent ; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Fédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Fédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (67)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz,

Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Le président tranche en faveur de l'amendement de la commission.

L'amendement de la majorité de la commission est donc adopté par 68 voix contre 67.

Mme Alessandra Silauri : — Ce que j'avais annoncé tout à l'heure vient de se passer : on obtient un résultat complètement incohérent et qui va tout à fait à l'encontre de ce qui avait été proposé en commission, c'est-à-dire d'avoir 10% de différence entre la participation commerciale et la fortune mobilière. Je regrette cette manière de procéder et je trouve cela intolérable !

Le président : — Je mets au vote l'article 23, amendé.

M. Jean-Michel Favez : — Il me semble, monsieur le président, qu'après avoir voté cet amendement, on pourrait rouvrir la discussion sur l'article. On pourrait peut-être alors entendre la position du conseiller d'Etat, que nous n'avons pas entendu tout à l'heure parce qu'il a malheureusement parlé avant que son micro soit branché. Je crois que la position gouvernementale était le refus de cet amendement. Je regrette qu'elle n'ait pu être entendue, ce qui explique peut-être la différence entre le résultat de l'amendement à l'article 21 et celui de l'amendement à l'article 23.

Si vous rouvrez le débat, je ne reprendrai pas la parole mais je vous encourage, vu le vote sur l'amendement, à refuser fermement cet article.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'avais le même argumentation que celle de M. Junod. Pour le gouvernement, il y a un projet et une ligne directrice à tenir jusqu'au bout sur l'ensemble des arbitrages effectués au sujet de l'imposition de la famille et de celle des entreprises.

Concernant l'univers de la fiscalité, pour répondre à Mme Silauri, nous sommes ici face à un autre type de dividende, un autre mode. En matière de différenciation, il est normal qu'il y ait une pesée d'intérêts sur chaque pratique. A propos de la question du dividende commercial, c'est la liquidation d'entreprise, voilà l'explication de l'argumentation que j'ai apportée en commission. Le gouvernement s'en tient à son projet, soit un abattement de 25% pour l'impôt sur le dividende privé comme pour celui sur le dividende commercial. Nous reviendrons en deuxième débat sur cette approche.

Au vote électronique, 67 députés acceptent l'article 23 amendé et 67 le refusent ; il y a 1 abstention.

Le président tranche en faveur de l'article 23 amendé par la commission.

L'article 23, amendé, est donc adopté par 68 voix contre 67.

MM. Bernard Borel et Grégoire Junod demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 23, amendé, est refusé par 68 voix contre 66 sansabstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Fédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Fédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (66)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Le président : — Il n'y a donc plus d'article 23 mais il reste l'article 23 actuellement en vigueur.

M. Michel Mouquin : — J'attire l'attention de cette assemblée sur le fait que nous nous trouvons aujourd'hui sans article 23. Cela veut dire qu'il n'y a plus de lettre c) selon laquelle : "… ne seront plus imposables les dividendes, les parts de bénéfice, l'excédent de liquidation et tous autres avantages appréciables (…)". Et comme il n'y a plus d'article 23 lettre c), il n'y aura plus cette imposition-là. Bravo, beau résultat, la crédibilité de la fiscalité vaudoise est en train d'y gagner !

Le président : — Il est bien clair que l'article 23 actuel reste en vigueur.

M. Jean-Michel Favez : — Monsieur le président, vous avez raison, la loi actuelle, avec l'article 23 tel qu'il y figure, demeure. Nous avons refusé la proposition du Conseil d'Etat de modifier l'article 23 de la loi. Monsieur Mouquin, je regrette de le dire, mais je crois que vous avez tort…

M. Pierre-Yves Rapaz : — Eh oui ! La rentrée parlementaire m'incite à être du même avis que M. Favez ! En effet, monsieur le président, votre interprétation du vote est juste : l'article 23 actuel demeure.

Je demande néanmoins de suspendre la séance momentanément afin que nous puissions tirer au clair le vote à l'appel nominal sur l'article 21b. En effet les présidents de groupe remarqueront que certains députés peuvent avoir été induits en erreur par le titre — je ne me souviens pas s'il était libellé ainsi à l'écran lors du vote — soit : "Amendement de la majorité de la commission, 60%". Or l'amendement de la majorité de la commission demandait 70%. Comment allons-nous résoudre ce problème ? Je propose une suspension de séance afin de tirer cela au clair.

La discussion sur la suspension de séance est ouverte.

M. Michel Mouquin : — Une suspension de séance se justifie. Nous en avons déjà vécu une lors d'un vote, il y a deux ans ; nous avions alors demandé un avis de droit au Bureau du Grand Conseil concernant la modification des articles. On nous avait répondu très clairement qu'on avait le droit de modifier un article de loi quand il était touché.

Aujourd'hui, nous avons modifié l'article 23 en proposant un amendement, qui a été accepté ; ensuite nous en sommes venus au vote sur l'article lui-même. Et là, nous avons voté non. A mon avis, je vous invite à être très attentifs à ce problème, nous venons de supprimer l'article 23 !

M. Frédéric Borloz : — Une suspension de séance est tout à fait acceptable et je la soutiens. Je vous demande de l'accepter sinon nous allons jouer au chat et à la souris avec ces articles. Réunissons-nous et clarifions nos intentions respectives ; cela nous permettra d'avancer plus vite et plus sereinement.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — J'ai dit en introduction que ce sujet était délicat et difficile. Je crois que M. Rapaz vient de commettre la même erreur que celle qui a été faite en commission : l'article 21b porte sur les participations commerciales et la proposition de la majorité de la commission porte sur un abaissement à 60% pour les participations commerciales et à 70% pour les participations de la fortune privée.

M. Jean-Robert Yersin : — J'interviens à propos de la suspension de séance. Je comprendrais une telle proposition si nous en étions au deuxième débat, c'est-à-dire à la décision définitive sur cet objet. Or nous n'en sommes pas là, chers collègues ! Nous en sommes au premier débat, il y en aura un deuxième et, éventuellement, un troisième qui permettront de clarifier la situation. D'ici là, nous aurons largement le temps de savoir si notre

vote du premier débat annule l'article 23 tel qu'il est rédigé actuellement dans la loi. Cela me semble fort de café, car nous n'avons pas voté sur l'article 23 actuel mais sur l'article 23 nouveau, c'est-à-dire amendé. Il n'y a donc pas lieu de faire une suspension de séance.

M. Jean-Yves Pidoux : — J'allais dire la même chose que mon préopinant. La capacité de ce Grand Conseil à se faire peur en agitant des ombres devant ses yeux me stupéfie !

Le président : — Nous allons voter ; c'est une décision qui se prend à la majorité.

La suspension de séance est refusée par 64 voix contre 57 et 10 abstentions.

L'article 34 est adopté.

Art. 37. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! a déposé en commission un amendement qui vise à rendre déductibles les primes d'assurance maladie jusqu'à concurrence de la prime de référence décidée chaque année par le Conseil d'Etat. Cette déduction décroîtrait linéairement à partir d'un revenu brut de 116'000 francs pour s'annuler pour les revenus bruts supérieurs à 250'000 francs. La déduction est augmentée — c'est le texte actuel et je l'ai repris — de 1200 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5% ou à une déduction pour personne à charge, l'article 45 étant réservé.

Il s'agit d'obtenir, pour les personnes dont le revenu est particulièrement grevé par les primes d'assurance maladie, la possibilité d'en déduire l'entièreté, je le répète, jusqu'à la prime de référence décidée par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire celle que le gouvernement considère comme convenable, compte tenu des différents paramètres qu'il faut prendre en compte. Il ne s'agit donc pas de favoriser les contribuables dont les primes seraient particulièrement élevées, mais au contraire de favoriser ceux — les plus nombreux d'entre eux — qui ont une prime correspondant à celle de référence, voire qui lui est inférieure.

Du point de vue de la déduction sociale, je souligne l'importance d'un tel amendement ; en effet, il faut insister sur la nécessité de décharger, dans la mesure du possible, les familles et les personnes seules du poids supplémentaire que constitue le paiement d'une partie d'une imposition sur les primes qu'elles sont amenées à payer. Il y a certes une déduction partielle aujourd'hui, je le répète, mais elle est loin de correspondre à l'entièreté de la prime et, donc, au coût réel payé par les familles pour celle-ci. Il s'agit de faire un geste social qui me semble tout à fait nécessaire, dès lors qu'on vient d'en faire pour ceux qui ont les plus hauts revenus dans ce canton. Il s'agit d'une mesure qui me semble indispensable sur le plan social.

"Art. 37. — Al. 1, lettre g) : (...) les versements, cotisations et primes d'assurances-vie ~~, d'assurances-maladie~~ et ceux d'assurances-accidents ne sont déductibles (…) L'article 45 est réservé.

Les primes d'assurances-maladie obligatoires sont déductibles jusqu'à concurrence de la prime de référence décidée chaque année par le Conseil d'Etat. Cette déduction décroîtra linéairement à partir d'un revenu brut de 116'000 francs pour s'annuler pour les revenus bruts supérieurs à 250.000 francs. La déduction est augmentée de 1200 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse, pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let d) ou à une déduction pour personne à charge (art. 40). L'article 45 est réservé.

Les intérêts de capitaux d'épargne (…) "

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Je tiens à vous informer qu'un amendement très proche a été déposé en commission par mon préopinant et qu'il a été rejeté par la commission par 12 voix contre 1.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Cet amendement traité en commission va à l'encontre de ce que souhaite faire le gouvernement. D'abord, ce dernier tient à maintenir la pratique actuelle au niveau des déductions pour l'assurance maladie ; vous savez qu'aujourd'hui les personnes subventionnées peuvent déduire ce qu'elles touchent au travers des déductions sociales. Ensuite, cet amendement va à l'encontre de certaines théories qui disent qu'il faut éviter l'arrosage. Ici on arroserait ! Ce type de déduction irait à l'encontre de votre propre pratique, monsieur Dolivo, puisqu'elle favoriserait plutôt les très hauts revenus. Je vous encourage à refuser cette proposition, comme l'a fait la commission à une très forte majorité.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je voudrais m'opposer à ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat. Il ne s'agit pas de favoriser particulièrement les très hauts revenus puisqu'il y a un plafond à cette proposition. Lorsqu'on a la chance de pouvoir aider nos concitoyens à remplir leur feuille d'impôt, on entend de façon récurrente des questions concernant la déduction pour les primes d'assurance maladie.

Le forfait de déduction ne correspond absolument pas à la réalité et cela paraît tout à fait injuste à la classe moyenne essentiellement, il faut le dire ici. La proposition faite aujourd'hui au travers de cet amendement vise tout simplement à permettre au contribuable de mieux comprendre comment sont calculés ses impôts, d'une part, et, d'autre part, à trouver peut-être ses impôts plus justes lorsque, précisément, on tient compte des primes d'assurance maladie. M. Dolivo parlait des familles dont le budget était grevé par les primes d'assurance maladie. C'est, ma foi, fort connu de nous tous ! On l'a souvent dit ici même ou dans les discussions politiques. Alors montrons une bonne fois, concrètement, que le Grand Conseil est sensible à ces critiques et prêt à remédier à la situation actuelle. Je vous invite à soutenir l'amendement tel qu'il est proposé, un amendement pragmatique et juste.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 83 voix contre 28 et 18 abstentions.

L'article 37 est adopté par 115 voix sans avis contraire avec 5 abstentions.

L'article 41 est adopté.

Art. 42a nouveau. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Un amendement a été déposé en commission au sujet de cet article :

"Art. 42a nouveau. — *La déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales est portée à Fr.1'300.- pour les revenus nets ne dépassant pas Fr.116'000.- à laquelle s'ajoute une déduction de Fr.1'000.- pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet. Pour chaque tranche de revenu net de Fr.2'000.- dépassant Fr.116'000.- et jusqu'à Fr.150'000.- la déduction diminue de Fr.100.-. Au-delà de Fr.150'000.-, la déduction diminue de Fr.100.- pour chaque tranche de revenu net de Fr.1'000.-"*

Cet amendement a été accepté par 7 voix contre 4 et 2 abstentions ; je précise que, s'il était adopté, il générerait un coût supplémentaire se situant entre 23 et 25 millions de francs.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Je vous invite à soutenir cet amendement qui améliore considérablement la situation des familles par rapport au projet du Conseil d'Etat. Sur un plan général, je relève un point qui me paraît important. En commission, M. le conseiller d'Etat nous a remis en document publié par l'administration fédérale des contributions, qui compare la charge fiscale en Suisse selon toute une série de critères. On en retrouvait d'ailleurs quelques éléments dans la brochure que nous a remise la CVCI. Si l'on prend les éléments relatifs aux personnes mariées avec deux enfants à charge ou à une famille monoparentale avec deux enfants à charge, pour prendre des cas relativement courants, on constate que, dans les catégories de 80'000 à 120'000 ou 150'000 francs de revenu, le canton de Vaud se situe plutôt parmi les cantons pratiquant une charge fiscale élevée. Je ne donnerai pas le détail de tous les chiffres, vous pouvez les retrouver et je les tiens à votre disposition. On voit que, dans ces tranches, le canton de Vaud pratique une fiscalité qui, comparativement à d'autres cantons, n'est pas particulièrement favorable et qu'il se situe même parfois parmi les cantons les plus chers.

L'enjeu de cet amendement est qu'en matière de politique familiale, pour les familles de la classe moyenne, de milieux modestes, il y ait matière à faire un peu plus que ce que promet le Conseil d'Etat — et surtout un peu mieux. Car un des défauts importants — vous l'aurez remarqué à la lecture des tableaux comparatifs qui accompagnent l'exposé des motifs numéro 79, on constate que la déduction proposée par le Conseil d'Etat, qui ne s'adresse en réalité qu'aux couples et aux familles monoparentales, diminue avec le nombre d'enfants à charge. La déduction proposée est donc plus forte, pour quelqu'un qui a un revenu de 100'000 francs sans enfant que pour un couple qui a un revenu de 100'000 francs avec un enfant et diminue encore si vous avez deux enfants. Bref, elle diminue avec le nombre d'enfants à charge, c'est lié au mécanisme du quotient familial. Avec l'amendement de la commission, on a introduit une correction à ce système puisque, à la déduction pour le couple ou pour la famille monoparentale s'ajoute une déduction par enfant à charge qui a pour effet, précisément, d'améliorer le système et d'augmenter les déductions pour les classes moyennes. Voici, ci-dessous, un petit tableau qui compare les effets de l'amendement avec les propositions du Conseil d'Etat.

Résultat Réduction	Marié 0 enfants		Marié 1 enfant		Marié 2 enfants		Marié 3 enfants		Marié 4 enfants	
Revenu net	COM	CE	COM	CE	COM	CE	COM	CE	COM	CE
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20'000	42	16	0	0	0	0	0	0	0	0
30'000	156	60	207	45	205	31	98	12	0	0
40'000	218	84	313	68	409	62	353	41	339	32
50'000	236	108	349	91	528	96	523	73	698	79
60'000	243	206	410	196	546	182	680	174	756	157
70'000	267	328	433	301	629	305	712	285	855	258
80'000	275	339	433	301	586	280	817	304	858	259
90'000	276	339	486	338	627	304	814	303	977	295
100'000	306	377	486	338	639	310	814	303	1'050	317
110'000	306	376	488	338	672	326	812	302	981	296
120'000	286	364	491	327	665	298	852	291	914	251
130'000	156	292	377	212	540	187	704	228	915	178
140'000	25	101	267	97	483	92	628	81	851	83
150'000	0	0	146	0	368	0	527	0	747	0
Coût	13'881'364	13'881'364	8'128'744	8'128'744	16'083'249	15'083'249	5'137'521	5'137'521	1'161'008	1'161'008

Il s'agit de projections qui sont justes à plus ou moins 10% et qui, évidemment, concernent une classe de contribuables. Mais on voit bien qu'avec la proposition de la commission, les allègements sont beaucoup plus significatifs pour les familles, et notamment pour celles de deux, trois ou quatre enfants. La déduction, c'est assez logique, s'éteint à 150'000 francs pour les couples sans enfant, mais s'éteint au-delà en fonction du nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus la déduction s'étale haut dans les revenus, ce qui est là aussi assez logique, car on a un niveau de vie probablement un peu similaire avec 120'000 francs de revenus et deux enfants qu'avec 150'000 francs et quatre enfants à charge. Du point de vue de la construction, l'amendement accepté par la commission est cohérent, il améliore sensiblement la situation des familles et si nous souhaitons dans ce débat fiscal — cela a été beaucoup dit dans le débat d'entrée en matière — faire un effort pour la classe moyenne, cet amendement répondra à ce souhait ; il permettra des déductions significatives qui allègeront la charge fiscale des classes moyennes. Je vous invite à l'accepter.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je rappelle que le Conseil d'Etat a déjà une des fiscalités les plus favorables pour les bas revenus. En effet, comme relevé dans l'exposé des motifs, le canton est l'un des plus avantageux de Suisse, voire le plus avantageux dans les très bas revenus, alors que la charge fiscale augmente très fortement au fur à mesure que le revenu augmente. Ainsi, pour un revenu de 70'000 francs, un couple marié paie l'impôt le plus cher de Suisse et, pour un couple marié avec deux enfants, c'est avec un revenu de 100'000 francs que le canton de Vaud est le plus mal placé.

Il est vrai que, en commission, certains, dont j'étais, on fait des propositions pour riper cette déduction et ne pas la commencer déjà avec zéro franc mais entre 70'000 et 150'000 francs. Et nous avons perdu. Mais avec cette proposition, acceptée en commission par une très faible majorité, à nouveau, on augmente les déductions pour les faibles revenus et il n'est pas sain que de plus en plus de personnes dans ce canton ne paient pas ou très peu d'impôt. C'est pourquoi je vous encourage à ne pas voter l'amendement de la majorité de la commission.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le gouvernement a mené un projet qui s'inscrit tout d'abord dans une spécialité vaudoise car c'est une déduction dans le barème qui est principalement focalisée sur certains types de revenu, entre 70'000 et 140'000 francs. Je vous encourage à suivre cette variante. Evidemment, celui qui paie plus d'impôt aura proportionnellement une baisse plus importante que les contribuables du bas de l'échelle. Monsieur Bolay, avec cet amendement, on augmente encore le nombre de contribuables qui sortent des statistiques fiscales. Je ne suis pas sûr qu'en termes d'équilibre, ce soit la meilleure façon d'aborder la fiscalité. Je vous encourage à suivre le projet du Conseil d'Etat.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 69 voix contre 58 et 3 abstentions.

L'article 42a, amendé, est adopté par 67 voix contre 61 et 1 abstention.

Art. 48a. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — En ce qui concerne cet article, un amendement technique au texte de loi vous est proposé. En effet, si le texte du commentaire par articles mentionne bien que le projet prévoit un taux d'imposition minimum de 3%, l'article rédigé ne contient malencontreusement pas cette précision. Il y a donc lieu de modifier la dernière phrase de cet article de la manière suivante :

" **Art. 48a**. — (…), par un quinzième du bénéfice de liquidation total, *mais d'au moins 3% ;* l'article 49 al. 3 à 5 est applicable par analogie."

Cette modification a été acceptée à l'unanimité par la commission qui vous propose de faire de même.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 124 voix sans avis contraire et 5 abstentions.

L'article 48a, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Les articles 55, 99, 101, 106 et 107 sont adoptés.

Art. 118a. —

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Pour des raisons sur lesquelles je ne m'allongerai pas — elles ont déjà été évoquées lors du débat d'entrée en matière — je vous invite à refuser cet article. Je tiens à préciser qu'il a y une erreur dans l'exposé des motifs : il indique que cette mesure faisait partie des mesures non contestées de la réforme de l'imposition des entreprises 2. Ce n'est pas le cas. Parmi les objets qui ont motivé le référendum lancé contre la réforme des entreprises 2, il y avait à la fois l'imposition des dividendes et l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital.

J'insiste également sur le fait que, encore une fois, cette mesure ne profitera en rien aux petites et moyennes entreprises. Elle profitera à des entreprises très fortement capitalisées. La moitié des 20 millions que coûtera cette mesure ira à une cinquantaine d'entreprises dans le canton. Cette mesure ne va pas du tout profiter à l'économie locale dans le canton de Vaud. Je vous invite à refuser cet article qui coûte cher au canton de Vaud et qui n'est rien d'autre qu'un rabais d'impôt accordé à des entreprises fortement capitalisées.

M. Jean-Michel Favez : — Mon message étant exactement le même que celui de M. Junod, je confirme la demande de refus de cet article 118a.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Il est apparu à la majorité de la commission que cette mesure était indispensable pour que notre canton conserve un aspect concurrentiel, car sur le plan de l'imposition du bénéfice et des dividendes, nous ne le sommes pas vraiment. C'est un argument nécessaire pour la promotion économique du canton de Vaud. L'on peut raisonnablement supposer que si nous devenions concurrentiels dans ce domaine, nous pourrions peut-être attirer quelques contribuables intéressants. Au vote, c'est par 7 voix contre 5 que la commission vous recommande d'accepter cette proposition du Conseil d'Etat.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je vous encourage aussi à voter cette proposition du Conseil d'Etat qui, manifestement, va renforcer la position concurrentielle de notre canton et surtout éviter de pénaliser des entreprises qui sont bien capitalisées. C'est aussi une bonne nouvelle qui peut encourager les décisions d'investissement ou les opérations de capital risque et ce serait une excellente nouvelle pour espérer pouvoir décrocher de nouvelles implantations d'entreprises importantes ou rapatrier des activités économiques dans notre canton. Et qui dit activités économiques dans notre canton dit aussi distribution supplémentaire de revenu dans notre canton. Tout cela serait évidemment bon pour l'ensemble de notre économie et de nos contribuables. Je vous encourage à voter cette proposition du Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est un des éléments du paquet général. Ici, c'est une question de concurrence intercantonale. Le canton de Vaud n'est pas excellent pour l'impôt sur le capital, ni pour celui sur le bénéfice. C'est une façon de pondérer certains types d'impôts. Comme la majorité de la commission, je vous encourage à accepter cette proposition.

L'article 118a est adopté par 69 voix contre 62 sans abstention.

Art. 123. —

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous invite à refuser cet article pour les mêmes raisons qu'à l'article 118a.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Pour les mêmes raisons que j'ai évoquées précédemment, la majorité de la commission vous recommande d'accepter cet article.

Le président : — M. le conseiller d'Etat a-t-il les mêmes raisons à nous donner, comme les deux rapporteurs ? C'est le cas.

L'article 123 est adopté par 69 voix contre 63 sans abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM)

L'entrée en matière est admise par 66 voix contre 56 et 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 8. —

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Très discuté, cet article prévoit que l'impôt cantonal et communal sur le revenu et la fortune ne peut dépasser au total 60% du revenu net. Par 7 voix contre 6, la commission vous recommande d'accepter ce projet du Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous invite à refuser cet article. Il introduit un bouclier fiscal qui permet aux grosses fortunes de ce canton — je devrais plutôt dire aux très grosses fortunes puisqu'on parle de personnes ayant une fortune de plusieurs dizaines, voire centaines de millions de francs — de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Ce n'est pas la priorité du canton que de diminuer la charge fiscale de ces catégories de contribuables. Je donnerai un petit exemple qui me surprend beaucoup. L'introduction de ce bouclier fiscal, alors qu'aussi bien l'impôt sur le revenu que celui sur la fortune sont plafonnés dans le canton de Vaud, suppose que certains doivent dégager un rendement de leur fortune ridiculement bas. Dans la petite brochure — on la cite beaucoup — que nous a remise la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, on mentionne un contribuable avec une fortune de 50 millions dégageant 0,6% de rendement. Eh bien, je crois qu'à ce contribuable-là, plutôt que des baisses d'impôts, il faut proposer l'adresse d'un bon banquier afin qu'il puisse mieux exploiter son capital et le rendre un peu plus fructueux. Ce genre d'exemple n'est pas réaliste, ce n'est pas cette catégorie de contribuables qui doit être privilégiée.

M. Patrick de Preux : — M. Junod est mal informé. Il y a, dans ce canton, des contribuables dont la fortune consiste en l'outil de travail, c'est-à-dire l'entreprise. Quand une entreprise ne distribue pas de dividende, elle garde malgré tout sa valeur. On peut citer Kudelski, Edipresse et beaucoup d'autres. Si vous faites le calcul du rendement de leurs actions par rapport à leur valeur, il est effectivement extrêmement faible. Si l'on n'introduit pas cette limitation, on se retrouve dans la situation où le salaire attribué au patron de l'entreprise ne suffit pas à payer les impôts. Alors, il y a deux solutions : soit il continue aimablement à rester dans le canton, soit il se domicilie à l'extérieur du canton et il ne paie plus du tout d'impôt sur la fortune. Pour moi, le choix est très simple. C'est une situation qui existe réellement. Si vous prétendez que payer comme impôt dans le canton et dans la commune 60% du revenu, auquel s'ajoute l'impôt fédéral direct, soit 11,5%, plus l'AVS sur le salaire, ce n'est encore pas assez, cela signifie en quelque sorte que vous estimez que ces gens-là doivent être tondus à ras. *(Rires.)*

M. Frédéric Borloz : — Un exemple en vaut bien un autre. Je me remémore un cas tout à fait concret que nous étudiions il y a une vingtaine d'années. Dans les usines Saab, dans les pays du Nord où n'existe pas cette limitation à 60%, un concours d'idées était lancé. On demandait à tous les employés de l'entreprise, s'ils avaient une idée, de la mettre dans une boîte à idées. Un employé de la maison a eu une bonne idée puisque l'entreprise l'a mise en pratique et qu'elle lui était très profitable. Elle a décidé de remercier cet employé. Cela se passait en Suède où l'imposition était de 100%. Résultat des courses : cet employé s'est retrouvé en poste en Suisse, dans la filiale zurichoise de Saab, pour pouvoir encaisser la somme et profiter du cadeau que l'employeur fit à cet employé méritant.

Alors, je crois que la proposition du Conseil d'Etat, soutenue par la majorité de la commission, doit être suivie pour éviter absolument de se retrouver dans de telles situations.

M. Bernard Borel : — J'ai de la peine à être d'accord avec MM. de Preux et Borloz et j'aimerais que les employés de l'Etat ou même les caissières des supermarchés entendent qui la droite défend ici. Elle défend les

tricheurs qui sont capables et peuvent, eux, passer d'un endroit à l'autre. Au nom de la démocratie, au nom de la répartition et aussi au nom du respect de la Constitution fédérale et de la Constitution cantonale, nous devons refuser cet article totalement inique.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — J'aimerais qu'on m'explique, si la situation est à ce point défavorable dans le canton de Vaud pour les très grosses fortunes, pourquoi entre 1997 et 2004 la fortune dans le canton est passée d'environ 60 millions à près de 90 millions et pourquoi le nombre de personnes possédant plus de 5 millions de fortune est passé de 1000 à plus de 1800. Si la situation est à ce point défavorable dans le canton, j'ai peine à m'expliquer comment la fortune disponible dans le canton a crû de telle manière.

Mme Claudine Amstein : — La fortune a crû aussi par une revalorisation des estimations fiscales. Il ne faut pas oublier cet élément. M. Junod l'a manifestement oublié. Pour un certain nombre de contribuables, qui sont d'ailleurs modestes, les estimations fiscales ont été revalorisées et font qu'ils sont devenus millionnaires.

M. Junod n'a peut-être pas très bien compris quel était le projet du Conseil d'Etat. Le rendement de la fortune de 1% a été fixé par le Conseil d'Etat pour éviter un détournement du système, soit une fortune sans rendement. Vous pouvez bien conseiller un banquier, en l'occurrence ce n'est pas là que se situe le problème. Je vous conseille de revoir cet article pour bien comprendre la volonté du Conseil d'Etat et je vous encourage à soutenir cette disposition.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Beaucoup de choses ont été dites. Il est vrai que la revalorisation de la valeur fiscale des immeubles a fait que des gens sont devenus tout d'un coup millionnaires. On le sait, il y a surchauffe immobilière et elle a forcément des répercussions sur les déclarations d'impôts. A certains contribuables, qui n'ont généralement qu'un immeuble, la valeur locative pose problème. Il faudrait peut-être réfléchir à la résolution de ce genre de problème.

Ce mini-bouclier fiscal, comme le qualifient certains, est mis en place pour pouvoir taxer certains types de contribuables et fixer des règles. Nous avons des difficultés pour certains profils de contribuables qui n'ont pas forcément de salaire ou de revenu mais des revenus de leur fortune. Le Conseil d'Etat fait une proposition qui nous semble intelligente, qui permet de trouver des solutions pour les profils de contribuables aisés. Je rappelle que sur environ 400'000 contribuables, seulement quelque 110'000 paient l'impôt sur la fortune. Et cet impôt est payé essentiellement par environ 10'000 contribuables ; le reste est important, mais c'est un cumul de petites sommes. Très peu de contribuables paient l'impôt sur la fortune. Et vous savez qu'à l'échelle internationale, l'impôt sur la fortune n'existe pas dans beaucoup de pays. Au niveau vaudois, il est important de le maintenir. Pourquoi ? Pour garantir que les autres impôts restent non confiscatoires. Tout est question d'équilibre en matière de fiscalité.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à accepter cette proposition qui nous permettra, à l'avenir, de pouvoir traiter certains profils de contribuables ; comme d'autres profils, on les trouve dans les contribuables dits modestes.

L'article 8 est adopté par 69 voix contre 61 et 1 abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

L'entrée en matière est admise par 79 voix contre 33 et 11 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 3, 6, 7, 15, 27, 29 et 62a sont adoptés.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'937'000.- pour les travaux de restructuration du Centre des brûlés (CB) au Service de Médecine intensive adulte (SMIA) au niveau 05 du bâtiment hospitalier du CHUV (75)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 6 juin à la rue du Bugnon 21 au CHUV. Elle était composée de Mmes Claudine Dind, Nuria Gorrite, Pascale Manzini, Jacqueline Rostan et de MM André Chatelain, Michel Desmeules, Hans Rudolf Kappeler, André Marendaz, Michel Miéville, Philippe Modoux et Philippe Cornamusaz, confirmé président rapporteur.

Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard était accompagné des personnes suivantes :

Prof. Pierre-François Leyvraz, directeur général du CHUV ;

Prof. René Chiolero, chef du Service de médecine intensive adulte ;

Prof. Mette Berger, médecin adjointe, Service de médecine intensive adulte ;

Dr Wassim Raffoul, médecin associé, Service de chirurgie plastique et reconstructive ;

Mme Catherine Borghini Polier, directrice des Constructions, ingénierie et technique ;

M. Fabiano Bianchetti, architecte, direction des Constructions, ingénierie et technique ;

M. Philippe Maravic, infirmier chef de service, Service de médecine intensive adulte ;

Mme Christine Perrin, secrétaire qui a pris les notes de séances. Nous la remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

La commission débute ses travaux à 9 heures par la présentation du Centre des brûlés.

Le Centre des brûlés du CHUV est l'un des deux centres universitaires suisses de prise en charge des brûlés graves, reconnu comme centre de référence pour la Suisse romande. Le centre, situé au niveau 05 du bâtiment hospitalier, constitue l'une des unités du Service de médecine intensive et peut accueillir entre 40 et 50 patients par an provenant essentiellement de toute la Suisse romande, potentiellement du centre de Zurich, voire du Tessin ou de France voisine, en cas de saturation des possibilités d'accueil sur ces sites.

La prise en charge de patients brûlés nécessite dès l'admission l'intervention d'une équipe multidisciplinaire comprenant de nombreux intervenants et la mise à disposition d'une infrastructure et d'un équipement hautement spécialisé. Indépendamment des traitements physiques, un important soutien psychologique est indispensable à ces malades dont le séjour en milieu de soins intensifs est particulièrement long.

Le Centre des brûlés assume une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche, en collaboration étroite avec le Service de chirurgie plastique et reconstructive, notamment s'agissant des activités du Laboratoire de culture cellulaire, unique en Suisse à ce jour. Par ailleurs, par le biais du réseau, il collabore également avec de nombreux partenaires externes (centre de Zurich, Suva Care Sion, Centre médical de Lavey, réseau romand opérationnel : médecins, physiothérapeutes, ergothérapeutes spécialisés).

Mis en service en 1982, le Centre des brûlés n'a bénéficié d'aucune modification substantielle de ses infrastructures qui ne répondent plus aujourd'hui aux standards de prise en charge (configuration des locaux, équipements, respect des contraintes d'hygiène hospitalière, notamment pour les patients infectés par des

germes multirésistants, respect des conditions de travail du personnel).

Cette situation engendre une augmentation de travail pour les équipes médicales et infirmières et ne permet pas de respecter les standards actuels en matière de prise en charge des grands brûlés. Les points suivants sont notamment relevés :

- Ergonomie inadéquate des locaux
- Impossibilité d'isoler les patients à risque d'épidémie et de réduction d'activité lors d'épidémies de germes multirésistants (2003 : fermeture du centre à toute entrée suite à l'admission d'une patiente porteuse d'Acinetobacter).
- Difficultés d'utilisation des équipements médicaux nécessaires à la prise en charge des grands brûlés.
- Local réservé à la pharmacie pas adapté, notamment s'agissant des préparations stériles.
- Espace réservé au stockage du matériel insuffisant.
- Desk trop exigu, salle de repos du personnel non adaptée aux exigences.
- Salle d'attente/local d'accueil pour les familles de patients inexistant.

Puis nous passons à la présentation des travaux de restructuration.

Création d'un 4e box d'isolement (avec sas) de dimensions adéquates pour effectuer de petites interventions et des douches.

Adaptation ou déplacement des locaux touchés par la création du 4e box, notamment les locaux de séjour du personnel, de pharmacie, de matériel d'anesthésie pédiatrique et de travail sale.

Prolongement des box existants No 1, 2 et 3, jusqu'en façade, permettant un agrandissement et un gain de lumière naturelle.

Réorganisation de la zone de vestiaires pour permettre un flux propre-sale mieux adapté, et création d'une surface de vestiaire pour les visiteurs.

Agrandissement de la surface de bureau-secrétariat-contrôle (desk).

Interventions mineures sur la salle d'interventions et sur les locaux annexes (locaux de lave-mains et préparation des instruments).

Création de surfaces supplémentaires pour le rangement de matériel et d'appareils (partage CB-SMIA).

Regroupement des deux zones de séjour du personnel du CB et des unités 4-5 du SMIA en une seule.

Création d'une liaison directe entre le Centre des brûlés et les unités 4-5 du Service de médecine intensive adulte afin d'améliorer l'intégration des deux équipes.

Réorganisation complète des locaux de l'ancienne unité de chirurgie septique permettant d'exploiter la surface à disposition de manière adéquate, de réduire au minimum les surfaces de circulation et de doter un maximum de locaux de lumière naturelle, directe ou indirecte.

Le projet de restructuration permet de gagner 114 m2 de surface utile, principalement grâce à une réduction des circulations et à une exploitation plus rationnelle de la surface à disposition.

Calendrier :

La réalisation des transformations au Centre des brûlés est planifiée en deux étapes, à savoir :

OCTOBRE 2008 A MAI 2009 **ETAPE 1**

Transformation de l'ensemble des locaux communs au Centre des brûlés et aux unités 4-5 du Service de médecine intensive adulte situés dans l'ancienne unité de chirurgie septique ; transformation du box 3 et création du box d'isolement.

JUIN 2009 A JANVIER 2010 **ETAPE 2**

Transformation ou adaptation de plusieurs locaux du Centre des brûlés : box 1 et 2, salle d'interventions, local de douche, vestiaire pour le personnel et les visiteurs, bureau-secrétariat-contrôle, local de travail sale, pharmacie et local matériel.

La nécessité de maintenir en activité le Centre des brûlés pendant toute la durée des transformations a conduit à un découpage par étapes. La durée des travaux, compliqués par le maintien de la zone d'exploitation, est estimée à 16 mois.

Les coûts de réalisation de l'ouvrage sont présentés. A noter que la mise à niveau des installations techniques permet de réduire les frais d'exploitation annuels de consommation énergétique d'environ CHF 8340.-.

La commission a participé à une visite commentée du Centre des brûlés. Elle a pu constater que les locaux étaient bien entretenus, mais plus du tout adaptés aux normes et méthodes de soins actuels. Les locaux sont exigus et dispersés, peu pratiques, remplis de matériel en stock, engendrant ainsi beaucoup de place perdue. Le local des douches a été récemment rénové et, selon la volonté des patients, elles peuvent être pratiquées sous hypnose, diminuant fortement la douleur. On nous a signalé qu'était mise à disposition des familles une liste de personnes pratiquant le "secret des brûlés".

Après cette visite, l'ensemble de la commission était convaincue qu'il fallait rapidement entreprendre ces travaux et a pu se rendre compte de la motivation, de la valeur et de la qualité du personnel soignant de ce secteur du CHUV.

Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard confirme que la situation actuelle n'est pas acceptable et que les locaux du Centre des brûlés nécessitent aujourd'hui une restructuration importante, condition clé pour la réussite des missions qui lui sont confiées.

Compte tenu des éléments mis en exergue, le chef de département invite Mesdames et Messieurs les députés à faire bon accueil au projet présenté.

Plusieurs points sont soulevés par les commissaires :

A la demande d'une possible collaboration avec d'autres centres de recherche, on nous précise qu'une collaboration forte existe déjà avec l'EPF de Lausanne et celle de Zurich et plus particulièrement avec l'Institut de biœngineering de Lausanne.

L'aspect des honoraires et attribution des mandats est également abordé, ainsi que les hausses légales et les équipements médico-techniques. On nous répond que la complexité de l'ouvrage, notamment s'agissant des aspects techniques (installations électriques, sanitaires, des gaz médicaux, de gestion des alarmes, …) nécessite de solliciter un plus grand nombre de spécialistes. Les mandataires ont été sélectionnés conformément aux marchés publics, et, selon le type de procédure "ouverte", les tarifs ne peuvent être négociés. Pour des ouvrages de cette complexité, la pondération sur les prix n'est pas aussi prioritaire que pour d'autres types d'ouvrages, l'expérience dans le domaine hospitalier ayant été privilégiée dans ce dossier.

On nous précise que le devis général est indexé aux coûts de construction d'octobre 2006 et que les hausses légales feront l'objet d'une demande complémentaire lors du bouclement. Ce complément, lié aux hausses, devrait être de l'ordre de 7%.

S'agissant du coût de l'équipement médico-technique et mobilier (financement par le crédit d'inventaire du CHUV), celui-ci se répartit comme suit :

- lit-douche sur chariot CHF 10'000 ;
- monitoring du box d'isolement (extension comprise) CHF 60'000 ;
- adaptation du bras suspendu récupéré CHF 15'000 ;
- armoire sécurisée Megamat CHF 20'000 ;
- mobilier CHF 100'000 ;
- desk CHF 30'000 ;
- machine anesthésie CHF 80'000.

Le montant prévu pour les équipements médico-techniques et le mobilier s'élève à un total de CHF 315'000.

Suite au regroupement, le 1er janvier 2008, des Constructions et du Service technique du CHUV, les compétences internes permettront de réaliser à l'avenir, par la nouvelle organisation du CIT (Constructions, ingénierie et technique), des ouvrages de cette importance, tout au moins pour les prestations de l'architecte.

Le conseiller d'Etat nous précise à ce propos que des incitatifs vont être testés au CHUV afin de proposer une prime aux mandataires pour trouver des solutions innovantes afin de réduire le coût de l'ouvrage. L'application de ces mesures est en cours d'essai dans le cadre d'un projet.

S'agissant de l'animation artistique, le sujet sera discuté dans le cadre de la Commission de construction en temps voulu et, vraisemblablement, le crédit prévu sera destiné à améliorer l'aménagement des locaux destinés aux visiteurs, comme la salle d'attente et le parloir.

Vote final : la commission recommande à l'unanimité, sans avis contraire ni opposition, d'entrer en matière.

Article 1

Acceptez-vous le projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'937'000.- pour les travaux de restructuration du Centre des brûlés (CB) au Service de médecine intensive adulte (SMIA) au niveau 05 du bâtiment hospitalier du CHUV ?

Accepté à l'unanimité.

Article 2

Acceptez-vous que ce montant soit prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti sur 20 ans ?

Accepté à l'unanimité.

Article 3

Formule d'exécution.

Nous recommandons donc au Grand Conseil d'en faire de même.

Trey, le 15 juillet 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Cornamusaz

Premier débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Le CHUV possède l'un des deux seuls centres spécialisé dans ce domaine en Suisse, l'autre étant à Zurich. Le nombre de box d'isolement sera porté de 3 à 4 et leur taille sera augmentée afin que l'on puisse procéder à de petites interventions. L'ensemble des locaux et des installations techniques sera adapté aux nouvelles normes en vigueur. Les travaux auront lieu en deux phases, soit deux étapes de huit mois chacune qui commenceront au mois de septembre 2008 déjà. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Vous avez vu que les travaux devraient débuter en septembre 2008 déjà. Pour cette raison et vu que ce projet ne suscite aucune opposition, je vous demande de voter l'urgence pour passer directement au deuxième débat.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à l'unanimité.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 96 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'400'000.- pour les études de transformation et de réaménagement du bloc opératoire central du CHUV au niveau 05 du bâtiment hospitalier (77)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La CTSP a siégé le 17 juin 2008 sur cet objet.

Membres présents : Mmes Mireille Aubert (qui remplace Edna Chevalley), Jaqueline Bottlang-Pittet (qui remplace Maximilien Bernhard), Christa Calpini, Christiane Jaquet-Berger (qui remplace Bernard Borel), Lise Peters.

MM. Jean-François Cachin (qui remplace Pierre Grandjean), André Chatelain (qui remplace Catherine Roulet), Michel Desmeules, Philippe Martinet (président), Pierre-Alain Mercier (qui remplace Pierre Rochat), Michel Miéville (qui remplace Christian Streit), Philippe Modoux, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer.

Excusé-e-s : Mmes Edna Chevalley, Catherine Roulet et MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Pierre Grandjean, Pierre Rochat, Christian Streit.

Participent de même : M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat (dès 11h), ainsi que :

- M. Jean-Blaise Wasserfallen, directeur médical du CHUV ;
- Mme Véronique Moret, médecin chef des sites opératoires du CHUV ;
- Mme Catherine Borghini-Polier, directrice de l'Office des constructions du CHUV ;
- M. Julien Didier, ingénieur bio-médical des sites opératoires du CHUV.

Votre commission a pris le soin de se rendre sur place et de visiter le bloc opératoire avant de procéder à l'analyse de l'EMPD. Elle a pu **constater de visu** un certain nombre des raisons fondant le crédit d'études, qui augure d'un investissement de plus de 30 millions de francs (plus l'augmentation prévisible des frais de fonctionnement liés aux postes supplémentaires). Rappelons que le projet permettra en outre d'augmenter la taille des salles d'opération et de les moderniser, de réaménager l'espace accueil/salle de réveil et de réorganiser la partie centrale/entrepôt :

- voies d'accès trop nombreuses, occasionnant une gestion difficile de la sécurité et des normes d'hygiène (la question des badges doit être revue) ;
- configuration de la salle de réveil engendrant une promiscuité inacceptable entre : adultes et enfants, patients propres et patients infectés, patients en attente et patients déjà opérés ;
- circulation malaisée au sein du bloc notamment en raison du stockage de matériel dans les couloirs ;
- gestion des flux de matériel non optimale… ;
- salles d'opération trop petites en fonction des technologies actuelles ;
- salles dotées d'une ventilation obsolète ;
- vestiaires du personnel trop exigus ;
- bureaux et cafétéria étriqués et sans accès à la lumière du jour.

A propos des " **modernisations**" attendues, signalons en particulier, pour les aspects médicaux :

- la pose d'un flux laminaire, sorte de courant d'air propre vertical, au-dessus de la table d'opération, évitant que des poussières ou bactéries ne viennent infecter le patient ;
- le fait de suspendre les appareils à des bras accrochés au plafond, évitant les encombrants chariots qui entravent les circulations du personnel soignant ;
- une réponse à l'usure des sols, qui aujourd'hui n'empêchent plus l'électricité statique de perturber les appareils et le personnel (problème de conductance).

Concernant la **planification des travaux**, la responsable des architectes du CHUV, Mme Borghini-Polier apporte une correction en indiquant que le calendrier se présente désormais comme suit :

- de septembre 2008 au printemps 2010 : appel d'offres des mandataires, adjudication, projets, devis général des travaux ;
- décembre 2010 : obtention du crédit d'ouvrage via le Grand Conseil ;
- février 2011 à septembre 2011 : plans d'exécution, soumissions et devis général des travaux ;
- octobre 2011 à avril 2013 : travaux de l'étape 1, équipement et mise en service ;
- juin 2013 à décembre 2014 : travaux de l'étape 2, équipement et mise en service.

NB : Il est porté à la connaissance de la commission qu'une fois de plus, une année a été perdue en raison des atermoiements et des exigences des juristes du SJL en lien avec le concept de "tâche nouvelle"…

Dans le cadre de l'examen du projet, quelques idées d'alternatives ont été évoquées puis écartées :

- Transformer un autre étage afin de réduire les nuisances d'un long chantier ? La localisation centrale du bloc et parfaitement interconnectée avec les urgences et les lits de soins continus explique le bien-fondé de se tenir au 5ème étage.
- Eviter de construire une salle prototype en reproduisant une salle d'opération identique à celle d'un autre hôpital récent ? La structure porteuse du bâtiment définit un format particulièrement allongé pour chaque salle, ce qui nécessite de réaliser un prototype afin d'étudier où placer les bras supportant les appareils entourant la table d'opération.
- Maintenir les salles d'opération vitrées pour que les étudiants puissent observer les activités qui s'y déroulent ? La Dresse Moret relève l'usage croissant des technologies audiovisuelles en salle d'opération et indique que les interventions seront filmées et que les étudiants pourront les visionner dans des auditoires.
- Raccourcir le temps du chantier (6 ans !) pour éviter un bloc "démodé" dès son entrée en fonction ? Le matériel du bloc sera acquis le plus tard possible et les responsables du CHUV visent un nouveau bail d'utilisation pour 25 ans.
- Augmenter le nombre de blocs afin de faire face à une croissance observée de 2-3%/an du nombre d'opérations ? La doctoresse Moret affirme qu'une hausse de l'activité, même relativement importante, peut être absorbée par l'accroissement du personnel et par l'extension de l'horaire dévolu aux interventions chirurgicales. La réponse à la croissance de l'activité ne tient donc pas dans l'augmentation du nombre de salles d'opération. Le Dr Wasserfallen ajoute qu'il reste la possibilité de transférer une partie des activités, par exemple à l'hôpital orthopédique.
- Introduire sans attendre dans le crédit d'études la réalisation de la cafétéria sur le toit et non plus au cœur du bloc, à la lumière artificielle ? L'idée d'un accès à la lumière du jour, même si elle ne dépend pas étroitement du présent projet mais aussi de l'extension du centre d'oncologie, fait son chemin selon l'architecte en cheffe. Elle sera intégrée aux réflexions.
- Construire des salles moins polyvalentes (par groupe de pathologies) pour réduire le nombre d'installations ? La Dresse Moret indique qu'il y a une tendance générale au niveau de l'OCDE de jouer la carte de la polyvalence (hormis pour la chirurgie cardiaque).

Quatre questions n'ont toutefois pas donné lieu à des réponses pleinement convaincantes :

1° Celle de l'organisation du travail pendant le chantier. Rappelons que le CHUV a retenu l'option de travaux en deux étapes avec, à chaque fois, la moitié des salles d'opération prenant en charge le double du nombre habituel d'opérations. Cette option implique une augmentation de l'horaire journalier d'utilisation des salles, avec une activité pouvant se prolonger jusqu'à 21h, synonyme d'un effort considérable du personnel.

Rappelons que selon les normes des spécialistes, il y a trop de salles d'opérations dans le canton et que nombreuses sont celles qui demeurent sous-utilisées. Mme Borghini-Polier indique cependant qu'une réflexion globale est en cours concernant le réaménagement de l'ensemble des blocs opératoires de la cité hospitalière lausannoise et d'ailleurs. **La CTSP, sachant que l'essentiel de l'activité du CHUV est celle d'un hôpital de zone (env. 15% d'opérations "pointues" seulement nécessitent un savoir-faire de centre universitaire), se soucie d'un processus de réflexions concertées avec d'autres plateaux techniques.**

2° La présence apparemment surprenante de laboratoires de recherche dans des endroits particulièrement exigus du bloc opératoire central. La Dresse Moret indique que les locaux en question se trouvent là pour des raisons historiques liées aux activités de recherche de l'actuel président de l'EPFL. Une réflexion est toutefois en cours pour redéployer l'entier de la recherche en sciences de la vie, avec une volonté de sortir de la tour du CHUV ce qui ne relève pas des soins aigus. Certes, un hôpital universitaire doit prévoir des espaces pour la recherche. **Pour la CTSP cependant, il paraît indispensable d'aborder sans "vaches sacrées" l'affectation de ces surfaces si proches du cœur névralgique du bloc opératoire, quitte à revoir certaines conventions de partenariat entre le CHUV, l'UNIL et l'EPFL**.

3° Les incertitudes quant au mode de financement par la LAMAL des investissements hospitaliers demeurent. Selon M. Maillard, l'intégration des coûts d'investissement dans le tarif LAMAL devrait alléger la facture pour le canton dans la mesure où une partie des investissements consentis seront désormais pris en charge par les assureurs. Le problème réside dans la fixation du niveau des tarifs et, en conséquence, dans une éventuelle baisse de ceux-ci. Une autre difficulté de cette réforme réside selon lui dans la perspective d'un moins bon contrôle politique. En effet, dès 2012, un crédit d'investissement n'aurait, en théorie, plus besoin de passer devant le Grand Conseil. **La CTSP prend acte que rien ne peut être dit aujourd'hui à ce propos, sans qu'on puisse en faire grief au gouvernement cantonal**.

4° Alors que de nombreuses opérations n'ont déjà pas lieu faute de personnel (déficit de médecins anesthésistes, d'infirmières anesthésistes, d'instrumentistes et d'aides de salle), la question s'est posée de l'opportunité d'une action accrue en matière de formation et recrutement, afin de permettre au bloc de tourner à plein régime lorsqu'il sera rénové. M. Maillard indique qu'il est prévu de revaloriser substantiellement le salaire des infirmières dans le cadre de DECFO-SYSREM, ce qui devrait permettre au CHUV de mieux pouvoir se battre à armes égales dans le cadre de la concurrence salariale qui fait rage. **La CTSP exprime le vœu que parallèlement aux questions architecturales, celles qui ont trait au personnel soient traitées avec la même intensité**.

Vote final : la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret. Elle ne propose pas d'amendements.

Gland, le 13 août 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Comme pour le Centre des grands brûlés, on voit que, après 26 ans d'intense utilisation, un certain nombre d'installations, de plateaux techniques sont un peu usés. En l'occurrence, la commission s'est rendue sur place et a pu faire une appréciation de la situation, comme le montre son rapport. Elle a émis quelques remarques quant à l'organisation des travaux. Elle a notamment demandé que, pendant la période où la moitié des salles d'opération seront inutilisables, il y ait une bonne concertation avec les hôpitaux de zone pour la répartition des opérations. Elle a également souhaité que le personnel ne soit pas oublié dans cette opération, tant en ce qui concerne ses conditions de travail que l'espace de repos. La cafeteria est actuellement au milieu des salles d'opération et c'est assez bizarre de sentir une odeur de café entre deux box utilisés pour la chirurgie cardiaque ! A ces détails près, la commission était unanime à souhaiter que nous acceptions ce préavis.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je sais bien que nous sommes à la fin de la séance et qu'il n'est pas question de nous opposer à ce qui est proposé ici et qui est indispensable. Mais je veux insister sur les observations faites dans le rapport du président de la commission et que nous partageons entièrement, qu'il s'agisse de l'utilisation des locaux destinés à l'EPFL — qui sont extrêmement proches du Centre de chirurgie, ce qui nous a surpris — ou qu'il s'agisse des indispensables mesures qui devront être prises pour le personnel puisque les opérations se poursuivront pendant que les travaux se dérouleront, et l'on sait à quel point cette situation est difficile. Je constate que le chef de département n'écoute pas. Peut-être lira-t-il le Bulletin du Grand Conseil ? *(Rires.)*

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 91 voix sans avis contraire avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vous me voyez venir : je fais la même demande d'urgence que pour l'objet précédent. Il se trouve qu'ici, pour des raisons juridiques — il fallait notamment déterminer s'il s'agissait d'une dépense liée ou pas —, le projet a pris plus d'une année de retard. Alors, si nous pouvions avoir le deuxième débat maintenant, ce serait fort bien.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise par 86 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 79 voix sans avis contraire ni abstention.

La séance est close à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 44

Séance du mardi 2 septembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellation 53
Motion 53
Postulats 53
Résolution 54

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jacques Nicolet, nouveau député (GC 74) 54

Interpellation Régis Courdesse – PDL et PQCM : outils illégaux ? (08_INT_118)
Développement – texte déposé 54
Développement en plénum 55

Interpellation Régis Courdesse – ULM, Ultra légers motorisés : interdits ou tolérés ? (08_INT_116)
Développement – texte déposé 56
Développement en plénum 56

Interpellation Alessandra Silauri et consorts – De l'école à l'insertion professionnelle : quel bilan et quelles perspectives pour les jeunes de moins de 25 ans ? (08_INT_114)
Développement – texte déposé 57
Développement en plénum 58

Interpellation des groupes radical et libéral – Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ? (08_INT_119)
Développement – texte déposé 58
Développement en plénum 59

Motion Philippe Ducommun et consorts – L'enseignement de la natation : pour tous ! (08_MOT_047)
Développement – texte déposé 60
Développement en plénum 60

Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048)

Développement – texte déposé *61*

Développement en plénum *62*

Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat Michel Golay «Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie» ;
– sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe ;
– sur le postulat Nicolas Daïna : «Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde» ;
– sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II ;
– sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : «Imposition des PME : dépassons le statu quo !» ;
– sur l'interpellation du Groupe radical au Grand Conseil vaudois : «Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !» (79)

Deuxième débat *63*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse sur la sécurité dans les registres fonciers (68)

Rapport de la Commission de gestion *80*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *81*

Postulat du groupe socialiste et consorts – augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux (08_POS_037)

Rapport de la majorité de la commission *81*

Rapport de la minorité de la commission *83*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission *84*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Cornut : « Que valent les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district ? » (08_INT_060) 87

Débat *87*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Fumée passive et santé « et sur le contre-projet du Grand Conseil
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et milieux concernés visant à la recherche d'une solution globale acceptable pour la protection des non-fumeurs (65)

Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique *88*

Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique *91*

Premier débat *93*

Motion Catherine Roulet et consorts pour le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EMS (08_MOT_033)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *107*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *108*

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Violence au CHUV, fatalité ? (08_POS_051)

Rapport de la commission *109*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *112*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation (08_INT_050)
Débat *113*

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical (08_MOT_025)
Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique *114*
Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique *117*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Retrait *119*

Postulat du Groupe UDC et consorts – Abus de l'aide sociale, pour un renforcement des contrôles utiles aux vrais bénéficiaires de notre solidarité collective (08_POS_042)
Rapport de la commission *119*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait *121*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081)
Développement – texte déposé *121*
Développement en plénum *123*

Motion François Brélaz proposant de renoncer aux visites d'ecclésiastiques dans les classes vaudoises (08_MOT_046)
Développement – texte déposé *123*
Développement en plénum *124*

Interpellation Nicole Jufer Tissot et consorts demandant des éclaircissements sur les forages annoncés dans le Léman et leur impact sur l'environnement (08_INT_120)
Développement – texte déposé *126*
Développement en plénum *127*

Interpellation François Brélaz – Consommation de drogues : à quand le test salivaire ? (08_INT_117)
Développement – texte déposé *128*
Développement en plénum *129*

Interpellation Christiane Jaquet-Berger concernant l'application de l'art. 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative (08_INT_115)
Développement – texte déposé *129*
Développement en plénum *129*

Interpellation Philippe Ducommun – L'engorgement du trafic routier dans les grandes villes du canton de Vaud ne trouve pas simplement sa source aux portes de ces villes (08_INT_121)
Développement – texte déposé *130*
Développement en plénum *131*

Postulat des groupes des VER SOC AGT et AdC – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un projet du passé ! (08_POS_082)
Développement – texte déposé *131*
Développement en plénum *133*

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la CPEV (08_MOT_049)
Développement – texte déposé *136*
Développement en plénum *137*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michael Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Gregoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphael Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Armand Rod, Pierre Rochat, Grégory Devaud, Anne Décosterd, Valérie Schwaar, Rémy Pache. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michael Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Michel de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-

Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Armand Rod, Grégory Devaud, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Valérie Schwaar, Anne Papilloud, Rémy Pache. (7)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer.

Prilly, le 2 août 2008.

(Signé) Roger Saugy

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 147 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale.

Saint-Prex, le 2 septembre 2008.

(Signé) André Chatelain
et 21 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulé : Lutte contre les effets de seuil.

   Lausanne, le 26 août 2008.

   (Signé) Christine Chevalley
   et 22 cosignataires

2. Intitulé : Ecole dans le Gros-de-Vaud ?

   Bottens, le 26 septembre 2008.

   (Signé) Béatrice Métraux
   et 4 cosignataires

3. Sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers.

   Lausanne, le 26 août 2008.

   (Signé) Frédéric Borloz pour le groupe radical
   et 22 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Concernant la convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Lausanne, le 2 septembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 11 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jacques Nicolet, nouveau député (GC 74)

M. Laurent Chappuis, rapporteur : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le mardi 2 septembre 2008 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement du Jura-Nord vaudois déclarant élu au Grand Conseil, selon les articles 66 et 67 de la loi précitée, M. Jacques Nicolet, né le 24 octobre 1965, originaire de Lignerolle Vaud, maître agriculteur, domicilié à 1357 Lignerolle qui, élu sur la liste de l'Union démocratique du centre, remplace M. Jean-Pierre Gaudard, démissionnaire. En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Jacques Perrin, président, Laurent Chappuis, premier vice-président, Claudine Wyssa, deuxième vice-présidente, Verena Berseth, Jérôme Christen, Béatrice Métraux et Jean-Robert Yersin, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

M. Jacques Nicolet est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Je vous félicite pour votre élection, monsieur le député. Je constate que vous avez un point commun avec Mme Jaquet-Berger : grâce à l'efficacité des services communaux et cantonaux, et à votre esprit de décision, vous avez pu être assermenté une semaine après la décision de votre collègue de parti de quitter le parlement. Je vous invite à rejoindre les rangs de votre parti en me demandant si, aujourd'hui, cette arrivée de renfort dans votre groupe fera que je n'aurai plus à trancher lors de certains votes. *(Applaudissements.)*

Interpellation Régis Courdesse – PDL et PQCM : outils illégaux ? (08_INT_118)

Développement – texte déposé

Dans le journal de l'UCV *Point Commune*no 25 de juin 2008, un article mentionne que les Plans directeurs localisés (PDL) et les Plans de quartier de compétence municipale (PQCM) n'ont en réalité plus aucune validité, suite à un arrêt (AC.2006.0202 du 31 janvier 2008) de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP). Le PQCM est même reconnu comme incompatible avec le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire.

L'auteur de l'article, avocat et municipal, relève que les plans directeurs localisés n'ont pas d'effet contraignant et ne sont donc pas opposables aux propriétaires des parcelles concernées. Selon l'article 31 de la LATC (portée juridique), les plans directeurs (dont les PDL) sont «des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales».

Ces nouveaux outils d'aménagement du territoire ont été introduits le 4 février 1998 dans la LATC. Un des buts était de réduire la durée de la procédure pour les constructeurs, un des avantages évidents étant de s'éviter un plan de quartier ou plan partiel d'affectation en bonne et due forme. Pour les auteurs, dont le Service de l'aménagement du territoire (actuellement Service du développement territorial), cela devait «débloquer des situations, faciliter des projets, promouvoir le développement» (voir les séminaires organisés par le SAT et l'UCV les 24 novembre et 9 décembre 1998).

Le PDL devait être explicite, mais avec des règles assez contraignantes pour garantir les objectifs visés et la qualité recherchée. Le PQCM, selon l'article 72a LATC, devait respecter les prescriptions du plan d'affectation définies à l'article 47, alinéa premier (affectation des zones, degré de sensibilité au bruit, mesure de l'utilisation du sol).

L'arrêt de la CDAP est une surprise dans le sens où ces outils existent depuis plus de 10 ans, mais il faut quand même signaler les remarques négatives du Tribunal administratif (actuellement CDAP) lors de la procédure de consultation en 1995.

Et la *Revue de droit administratif et de droit fiscal* (tiré à part no 4 de septembre-octobre 1998) critiquait le système choisi qui allait «à l'encontre de la planification par étapes : du plan directeur au plan d'affectation — qu'il soit général ou spécial —, puis de ce plan à la procédure concrète de permis de construire».

Considérant que de nombreuses communes ont étudié des plans directeurs localisés et qu'elles continuent de le faire (par exemple : Crissier - PDL «Village Centre», avis FAO du 19 août 2008), malgré l'arrêt de la CDAP, qu'un certain nombre a continué la procédure avec des PQCM (illégaux), les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Les PDL adoptés par le Conseil d'Etat sont-ils mis en cause ?
2. Les PQCM adoptés par des municipalités sont-ils également mis en cause ?
3. Le Conseil d'Etat, par son département en charge de l'aménagement du territoire, va-t-il informer les communes des particularités de l'arrêt de la CDAP et de ses conséquences ?
4. Peut-on d'ores et déjà conseiller aux communes qui envisagent d'étudier des PDL (outil intéressant) ou de modifier des PDL existants de les faire suivre obligatoirementpar un plan de quartier (PQ) ou un plan partiel d'affectation (PPA) au sens des articles 43 et suivants de la LATC ?
5. Quelles sont les conséquences financières éventuelles pour l'Etat et les communes de l'arrêt de la CDAP ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses qui, j'espère, mettront moins que le délai légal de 3 mois étant donné l'urgence du problème.

Froideville, le 26 août 2008.

(Signé) Régis Courdesse

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Régis Courdesse – ULM, Ultra légers motorisés : interdits ou tolérés ? (08_INT_116)

Développement – texte déposé

La nuit, au mois d'août, apparaissent les étoiles filantes.

Le jour, d'autres phénomènes et objets bizarres font leur apparition dans le ciel.

Au Tessin, le président cantonal de l'UDC, en mal d'actualité, voit un OVNI (Opposant virtuel non institutionnel).

En France, un ULM s'attire les foudres présidentielles pour avoir survolé la zone interdite de la résidence d'été de M. Sarkozy.

Plus modestement, à Froideville, le mercredi 6 août 2008, vers 21 heures, un ULM survole mon quartier en flânant.

Ce dernier ULM était du type paramoteur (voir annexe de l'objet), soit un aéronef composé d'une voile de parapente et d'un moteur léger intégré à une cape de protection portée sur le dos du pilote, une hélice offrant la poussée nécessaire.

A part l'Ecolight, ULM autorisé depuis le 1er juillet 2005, tous les autres types d'ULM, dont celui que j'ai décrit, sont interdits en Suisse depuis le 4 juillet 1984.

Comme dans les pays de l'Union européenne qui autorisent les ULM moyennant certaines restrictions, le bruit dégagé en vol est probablement ce qui empêche leur autorisation en Suisse. Il est en effet constaté que la faune, sauvage notamment, est dérangée par le bruit de ces drôles d'oiseaux. Mais pour les humains, entendre une tondeuse à gazon ailée n'est pas le son le plus agréable !

Ceci expliqué, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le pilote d'un ULM interdit a-t-il malgré tout une autorisation spéciale pour voler sur son engin ?
2. Y a-t-il des gendarmes volants pour faire les contrôles de permis et de bruit ?
3. Le canton a-t-il son mot à dire dans la 3e dimension ; en d'autres mots : le Plan directeur cantonal mis en vigueur le 1er août 2008 s'applique-t-il dans l'espace vaudois ?
4. Le lobby des ULMistes arrivera-t-il à faire tomber l'interdiction de voler ?

Je suis conscient que la réponse à la question 4 dépend plus de la Confédération que du canton, mais la tendance est peut-être connue au sein de l'administration vaudoise. D'autant que l'inauguration d'une Maison des cantons à Berne, avec présence active des Vaudois, peut ouvrir de belles perspectives d'information réciproque.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Froideville, le 26 août 2008.

(Signé) Régis Courdesse

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alessandra Silauri et consorts – De l'école à l'insertion professionnelle : quel bilan et quelles perspectives pour les jeunes de moins de 25 ans ? (08_INT_114)

Développement – texte déposé

En inscrivant «l'insertion des jeunes par la formation professionnelle» dans son programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat a montré sa volonté d'agir dans ce domaine et d'en faire une question prioritaire.

La situation vécue par les jeunes qui débutent leur vie sans trouver de place dans la société est en effet dramatique. La non-insertion professionnelle des jeunes peut générer des ravages sociaux à moyen et à long termes. Chaque année, il sont près de 2000 jeunes à quitter leur scolarité obligatoire sans avoir trouvé de place d'apprentissage et donc à courir plus facilement le risque d'être confrontés au chômage ou à l'aide sociale. De plus, environ 2000 bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) sont des jeunes adultes en difficulté (JAD) entre 18 et 25 ans.

Les études présentées dans le rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ)[1] ont montré clairement que la transition entre l'école obligatoire et le monde du travail est l'un des moments les plus décisifs dans la biographie sociale et professionnelle de ces jeunes. Si la transition est manquée, une précarité durable est quasi programmée. De même, la Commission a reconnu que le phénomène observé n'est pas purement conjoncturel ou économique.

Dans le canton de Vaud, divers programmes pilotes, études et réflexions ont été lancés ces dernières années pour mieux comprendre et combattre ce phénomène de société. Aujourd'hui, l'heure est venue de tirer le bilan de ces études et de passer à l'acte. Il est urgent d'inscrire des mesures concrètes et pérennes dans les différents textes de loi concernés, dans le domaine de la formation, de l'emploi et de l'aide sociale.

Mon interpellation pose les questions suivantes :

1. Quel est aujourd'hui le nombre de mineurs et de jeunes adultes au bénéfice d'un Revenu d'insertion (RI) ? Quelle a été l'évolution de la situation depuis 2006 et quelles sont les prévisions pour 2012 ?
2. Quel est le bilan intermédiaire des programmes pilotes, études et réflexions menées dans le canton afin de faciliter l'insertion des jeunes dans la société, notamment dans le marché du travail, en particulier le bilan du programme FORJAD, l'étude de l'UCA, celle de la DGEO concernant les dernières années de scolarité obligatoire, celles des différents services et offices, dont l'OCOSP ?
3. Quelles sont les mesures ou les actions jugées les plus efficientes et les plus performantes résultant du bilan de ces études et programmes pilotes ? Quelles sont les contraintes les plus importantes pour la mise en place de ces mesures (financières, collaboration entre secteur privé et public, autres...) ?
4. Pourquoi aucune nouvelle mesure visant à faciliter l'insertion des jeunes chômeurs sans formation en grande difficulté n'a-t-elle été introduite dans la loi cantonale sur l'emploi (LEmp) alors qu'un exposé des motifs et projet de décret modifiant cette loi et nécessitant la modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) vient juste d'être soumis au Grand Conseil ?
5. Quelles sont les collaborations mises en place entre le DFJ, le DEC (via les ORP) et le DSAS, afin de traiter le plus rapidement possible les dossiers des jeunes en rupture de formation pour les orienter vers les mesures d'insertion existantes ? Dans quelle mesure ces procédures sont-elles coordonnées, voire simplifiées ?
6. Le rapport de la CFEJ insistant sur le rôle des «coaches», combien de conseillers en orientation professionnelle sont chargés de façon spécifique d'orienter les jeunes en rupture de formation, de les soutenir dans la recherche de places de travail ou d'apprentissage, de les suivre pendant une partie de la durée de leur apprentissage ou de leur premier emploi ? Combien d'heures de conseiller en orientation sont nécessaires en général pour réinsérer un jeune en difficulté dans le monde professionnel et donc le nombre souhaitable de postes supplémentaires ?

1 « Jeune et pauvre : un tabou à briser », août 2007, rapport CFEJ.

7. Sachant que les élèves quittent l'école obligatoire à 16 ans et que l'âge moyen des apprentis de première année est de 18 ans et constatant que le niveau d'exigence fixé par les faîtières patronales dans les ordonnances d'apprentissages ne cesse d'augmenter, ne devrait-on pas développer davantage encore les structures de pré-formation ?

8. En amont de ces problèmes d'insertion, peut-on observer une corrélation entre l'ampleur du phénomène et le type de système scolaire (cf. le taux très élevé d'élèves issus de la VSO sans solution en fin de l'école obligatoire) ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et pour le rôle moteur qu'il joue en matière d'insertion des jeunes dans la société, notamment par leur intégration dans le marché de l'emploi.

Lutry, le 30 juin 2008.

(Signé) Alessandra Silauri
et 20 cosignataires

Développement en plénum

Mme Alessandra Silauri : — Bien que cette rentrée politique soit plutôt focalisée sur l'attractivité du canton pour les grosses fortunes, j'aimerais revenir sur un problème qui me tient particulièrement à cœur, celui de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

Chaque année en effet plus de 2000 jeunes quittent la scolarité obligatoire sans avoir trouvé de place d'apprentissage ou n'achèvent pas leur formation professionnelle. En plus de la situation dramatique que vivent ces jeunes qui ne trouvent en quelque sorte pas leur place dans cette société, on sait que ceux qui n'ont pas acquis de formation ou qui ne l'ont pas achevée ont beaucoup plus de risques de se retrouver au chômage ou à l'aide sociale au cours de leur vie. C'est pourquoi il est important de contrer ce phénomène au plus vite en agissant dans cette phase de transition entre l'école obligatoire et le monde du travail. Il est possible de mettre en place des mesures plus efficaces qui seront globalement positives pour les finances de l'Etat. La question de l'insertion professionnelle des jeunes exige une volonté forte et des actions coordonnées des trois départements concernés. On sait qu'il n'est pas toujours facile de décloisonner les services de l'Etat pour les faire travailler ensemble et traiter de ces questions transversales. Peut-être que cette interpellation donnera un coup de pouce à ce processus et aux services concernés.

L'interpellation que j'ai déposée demande que l'on nous transmette les résultats, même intermédiaires, des programmes pilotes, études et réflexions déjà menés dans le canton afin qu'on puisse passer au plus vite des mesures temporaires à des mesures pérennes qui seraient inscrites dans les différentes lois concernées. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses et pour les actions qu'il a déjà menées en matière d'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation des groupes radical et libéral – Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ? (08_INT_119)

Développement – texte déposé

Le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud a diffusé, le 14 août 2008, un communiqué de presse relatif aux décisions prises la veille par le Conseil d'Etat au sujet de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI).

Ce communiqué contient notamment les informations suivantes :

L'OPTI est dissous, en tant qu'office indépendant, au 1er août 2008.

Les quatre unités régionales existantes sont rattachées à un nouvel organisme, conservant l'acronyme OPTI : l'organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle.

Le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP/CHARTEM) est considéré dès la rentrée scolaire 2008 comme une école des métiers à plein temps, indépendante de l'OPTI.

Or, le Grand Conseil a adopté, le 2 novembre 2004, une loi modifiant celle sur l'enseignement secondaire supérieur en vue de créer l'OPTI. Entrée en vigueur le 1er janvier 2005, cette loi comprend notamment les éléments suivants :

L'article 4, alinéa premier, dispose que «les établissements d'enseignement secondaire supérieur regroupent les gymnases et l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle». Ainsi, l'existence de l'OPTI, en tant qu'office, est ancrée dans la loi.

L'article 4, alinéa 4, spécifie que «l'OPTI comprend ses unités régionales et le Centre d'orientation et de formation professionnelles».

L'intitulé du chapitre III fait expressément référence à l'OPTI en tant qu'office.

Les dispositions transitoires prévoient que «le fonctionnement de l'OPTI fait l'objet d'une évaluation trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi».

Par ailleurs, dans sa réponse du 5 mars 2008 à l'interpellation de la députée Christa Calpini relative au fonctionnement de l'OPTI (07_INT_027), le Conseil d'Etat relève qu'il «peut garantir au Grand Conseil que le bilan de mise en œuvre de l'OPTI lui sera remis en juin 2008, soit quelques mois après le délai prévu».

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Grand Conseil ayant ancré dans la loi l'existence de l'OPTI en tant qu'office, est-ce que le Conseil d'Etat envisage de soumettre au parlement un exposé des motifs et projet de loi visant à supprimer l'OPTI en tant qu'office au profit d'un nouvel organisme ?
2. Le Grand Conseil ayant inscrit dans la loi que l'OPTI regroupait le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP/CHARTEM), est-ce que le Conseil d'Etat envisage de saisir le parlement d'un exposé des motifs et projet de loi l'autorisant à en faire une école des métiers indépendante de l'OPTI ?
3. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter le rapport d'évaluation de l'OPTI demandé par le Grand Conseil ?
4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que sa décision de dissoudre l'OPTI en tant qu'office et d'en détacher le COFOP/CHARTEM, prise le 13 août 2008 avec effet rétroactif au 1er août 2008, viole plusieurs dispositions de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 26 août 2008.

(Signé) Olivier Feller
et 34 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Philippe Ducommun et consorts – L'enseignement de la natation : pour tous ! (08_MOT_047)

Développement – texte déposé

Cette motion demande au Conseil d'Etat vaudois de proposer au Grand Conseil vaudois une modification de la loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports en intégrant dans le programme scolaire l'obligation d'enseigner la natation et d'offrir au personnel enseignant chargé des cours de natation une formation adéquate.

Développement

Chez les enfants, la noyade constitue la deuxième cause de décès. De plus, le nombre d'accidents de baignade graves, entraînant des séquelles souvent irréversibles chez l'enfant, est bien plus élevé encore.

Les maîtres-nageurs et les associations de natation constatent que les capacités des enfants et des jeunes en matière de natation diminuent. En 2006, une enquête de l'association faîtière des associations de natations «swimsports.ch» a révélé qu'environ 30% de l'ensemble des enfants dans l'école obligatoire n'ont plus de leçons de natation. «swimsports.ch» estime par ailleurs que 15% de tous les enfants n'apprennent plus à nager. Sur la base de ces chiffres alarmants, la Société suisse de sauvetage SSS a remis à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique une pétition munie de **44'180 signatures** avec l'exigence de déclarer obligatoire l'enseignement de la natation à l'école obligatoire et ceci dans tous les cantons.

Dans notre canton, les leçons de natation devraient faire partie du programme scolaire selon l'article 4 du règlement sur l'éducation phsysique dans les écoles (REPE), en fonction de la loi citée plus haut. L'enseignement de la natation à l'école étant la meilleure prévention contre les accidents de baignade, nous ne pouvons pas accepter que les autorités scolaires ne proposent plus de leçons de natation pour des mesures d'économie et qu'elles mettent ainsi en danger la vie des enfants que nous leur confions.

Cugy, le 1 juillet 2008.

(Signé) Philippe Ducommun
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — La principale motivation de ma motion est d'intégrer dans le programme scolaire l'obligation d'enseigner la natation et d'offrir au personnel enseignant chargé des cours de natation une formation adéquate. Vous avez tous dû recevoir le communiqué du Conseil d'Etat du 9 juillet dernier concernant la diminution du soutien financier au sport vaudois dès 2009 s'élevant à 1 million de francs. Bien qu'un subside important soit octroyé au projet de piscine de Chéserex, il y a lieu de fixer d'autres priorités et de permettre à l'ensemble des enfants suivant l'école obligatoire de pratiquer la natation car, en plus d'être un sport, elle peut sauver la vie d'une personne. Je vous demande de renvoyer cette motion à une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048)

Développement – texte déposé

Cette motion fait suite à une interpellation de mon collège, M. Philippe Ducommun, sur la natation à l'école pour tous.

Nous constatons que le canton n'a jamais voulu contraindre les communes à faire des investissements sportifs, en raison du coût important et élevé à la construction et à l'exploitation. Nous remarquons également que le canton ne respecte pas la loi avec un manque d'infrastructures sportives dans les écoles professionnelles.

De plus, nous pouvons voir que la Société suisse de sauvetage s'inquiète du nombre d'enfants qui n'ont plus la possibilité d'apprendre à nager à cause du manque d'infrastructures dans le canton. Il est à relever qu'une pétition, munie de 44'180 signatures au niveau national, a été remise à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Depuis une quinzaine d'années, les équipements lourds construits lors du boum démographique des années1970/1980 ont commencé à prendre de l'âge, d'une part, et se sont révélés, à l'époque déjà, insuffisants pour satisfaire les besoins croissants des élèves et de la population en général, d'autre part. La crise financière des années 1990, qui a frappé la plupart des collectivités publiques, n'a fait qu'aggraver cette situation de pénurie naissante.

Ce constat touche principalement les infrastructures sportives de grandes dimensions, pour lesquelles les subventions traditionnellement obtenues de la Confédération ont quasiment disparu. On peut presque dire que les seuls équipements qui ont pu être construits durant ces années 1990/2000 ont été ceux directement utiles aux écoles, en grande majorité les salles de gymnastique et salles omnisports.

La ville de Lausanne vient de publier un programme ambitieux de constructions sportives pour la prochaine décennie. Mais, outre les difficultés urbanistiques et politiques auxquelles elle va certainement se heurter, il faut bien reconnaître qu'elle est quasiment la seule à pouvoir envisager de financer seule de telles infrastructures. Dans le reste du canton, l'érection de tels bâtiments nécessite au préalable de longues démarches pour obtenir une collaboration régionale très large à cause du montant qu'il faut engager.

Les remarques ci-dessus s'appliquent à pratiquement toutes les infrastructures d'envergure, et assurément à toutes les infrastructures sportives. Mais, parmi ces dernières, il faut bien reconnaître que la situation des piscines couvertes est encore plus emblématique de ces carences. Pour la plupart, elles ont été construites dans les années 1970/1980 et nécessitent d'importants travaux de rénovation. Les communes rechignent à les financer, et il n'est alors plus question d'envisager des constructions nouvelles alors que la simple survie de celles qui existent est déjà problématique.

Or, comme un précédent débat dans ce Grand Conseil nous l'a montré, la natation est considérée comme un sport formateur et fait partie du programme scolaire, des objectifs d'enseignement en la matière (savoir nager à 10 ans) figurent dans le cursus de l'élève. Mais le constat a été fait : les équipements insuffisants ne permettent plus d'apporter à chaque écolier les heures d'enseignement de natation nécessaires pour atteindre cet objectif pourtant en lui-même déjà insatisfaisant.

Nos enfants ne savent plus nager, ils sont donc moins en sécurité qu'il y a vingt ans lorsqu'ils vont à la piscine ou au bord de l'eau. Et comme les enseignants n'ont pas vocation à s'exposer inutilement à des poursuites judiciaires, ils évitent dorénavant les activités qui amènent les classes à proximité de l'eau. C'est donc un cercle vicieux, qui pourrait amener toute une partie de la population à craindre l'élément aquatique.

En outre, nous pouvons remarquer que le budget d'investissements du Grand Conseil est normalement aux alentours de 200 millions de francs par année et qu'il n'est jamais dépensé intégralement. Donc nous pouvons prévoir des investissements supplémentaires.

Par conséquent, je demande au Conseil d'Etat de prévoir les modifications légales nécessaires, afin de faire en sorte que des piscines couvertes soient construites en suffisance dans le canton de Vaud. Cela afin que

notre population bénéfice des bienfaits que la nage procure à tous et tout particulièrement, pour assurer un enseignement de la natation permettant d'atteindre l'objectif pédagogique fixé actuellement, soit que chaque enfant sache nager au terme des cycles primaires.

Pour remédier à cette situation inquiétante, il est nécessaire que le canton mette en œuvre une politique incitative visant à encourager les communes à se lancer dans d'importants projets de rénovation/reconstruction d'installations sportives, en particulier de piscines couvertes. Le Fonds du sport est appelé a contribuer à certaines constructions et on ne peut que se féliciter du rôle que joue cet organisme, alimenté par l'argent de la Loterie romande. Mais il s'agit maintenant d'agir de manière plus importante, en apportant dans la balance des sommes susceptibles de vaincre les réticences des communes et des agglomérations.

Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) Pierre Volet
et 34 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre Volet : — Je ne relirai pas ma motion dont tout le monde a pu prendre connaissance, mais j'ajouterai ce qui suit. Dans notre canton, les installations sportives deviennent vieillottes et inadaptées. Nous n'avons pas d'installation permettant d'accueillir un public pour rendre plus attractifs nos sports, pour notre jeunesse et pour toute notre population. Nos constructions sont disparates. Nous avons un budget d'investissement de 200 millions qui ne sont pas dépensés et aurions là une possibilité de financement. Une aide importante, voire très importante, me paraît nécessaire pour encourager les communes ou communautés de communes à investir dans les installations sportives. On sait que les communes hésitent à le faire car les frais d'exploitation sont déjà suffisamment importants. Je vous demande de renvoyer cette motion à une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Tinetta Maystre : — Il est piquant de recevoir une motion qui entraînera des frais importants le jour même où nous allons parler de baisses d'impôts et probablement les voter. Il serait important que nous ayons une certaine cohérence par rapport aux décisions que nous prenons. Si cette motion vient à être discutée, il vaudrait peut-être la peine d'imaginer une autre forme d'enseignement pour la natation ; par exemple mieux utiliser les piscines ouvertes en plein air l'été et prévoir des cours en été quand on a du temps et que le temps le permet.

M. Laurent Ballif : — Cette motion et la précédente devraient être étudiées par la même commission puisqu'elles traitent à peu près du même sujet.

Quant à ma préopinante, j'imagine qu'elle n'a jamais enseigné la natation dans une piscine de plein air, car elle saurait que le rendement d'un enseignement dans une piscine où l'eau est moins chaude que dans une piscine couverte et qui est exposée au vent est d'environ 10% s'il s'agit de considérer l'apprentissage de la natation. Comme cela a été ma profession pendant vingt ans, je me permets de le lui faire remarquer.

Le président : — Je rassure M. Ballif. Compte tenu des nouvelles procédures concernant le regroupement des commissions — économies de moyens financiers obligeant — le Bureau décidera bien dans ce sens.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat Michel Golay «Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie» ;
– sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe ;
– sur le postulat Nicolas Daïna : «Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde» ;
– sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II ;
– sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : «Imposition des PME : dépassons le statu quo !» ;
– sur l'interpellation du Groupe radical au Grand Conseil vaudois : «Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !» (79)

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 21 et 21a sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 21b. —

M. Eric Bonjour : — Vous savez que c'est une journée particulière pour l'athlétisme dans nos terres vaudoises et que la semaine dernière nous avons fait un faux départ. L'objectif aujourd'hui est d'arriver ensemble à la ligne d'arrivée afin que tout le monde y gagne et que personne n'y perde, cela pour le bien de notre canton. Il ne convient pas seulement d'entrer en matière et de détricoter le projet par rapport à la proposition de la commission. Le round d'observation est terminé, nous entrons dans la phase cruciale. Votre appréciation et le soutien à des propositions visant à alléger la fiscalité des entreprises mais aussi celle des familles de la classe moyenne vaudoise sont primordiales pour notre économie et pour le bien-être de nos concitoyens. On a pu le lire dans la presse spécialisée, la proposition à 60% est consensuelle puisque nous ne demandons pas de reprendre le 50% fédéral. Elle va dans le bon sens en redonnant du souffle à l'économie en cette période d'inflation, liée notamment à l'augmentation du prix des carburants et des matières premières.

Nous avons pris acte d'une certaine frilosité devant l'atténuation de la charge fiscale liée à la double imposition économique du bénéfice des sociétés et dividende des actionnaires. Nous désirons vous donner confiance, mesdames et messieurs. Cette proposition tend à pérenniser les PME vaudoises, vivier des emplois. L'atténuation de la double imposition économique est prévue par le législateur fédéral dans la loi sur l'impôt fédéral direct et dans celle sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux et communaux (LHID). Le canton de Vaud doit l'admettre, comme à ce jour, dix-huit cantons l'ont déjà admise ou sont en passe de le faire. Pour sauvegarder au mieux l'attractivité de notre canton, vous soutiendrez, comme le centre-droite, cette proposition. Certains cantons alémaniques ont déjà introduit des allègements concernant l'imposition partielle des dividendes sans aucune conséquence négative sur les rentrées fiscales — je le répète «sans aucune conséquence négative sur les rentrées fiscales». De plus, les cantons limitrophes du nôtre sont en train de le faire ou l'ont déjà fait. Pour prendre l'exemple du Valais, sans vouloir lui faire de publicité, il a adopté les taux fédéraux. Il est étonnant de constater, à la lecture du rapport de la commission valaisanne dont je me suis procuré un exemplaire, que parmi les neuf commissaires, tous partis confondus, qui se sont penchés sur cet objet, aucun n'a refusé la réforme liée aux entreprises. Pour être précis, il y a eu deux abstentions mais aucun refus d'entrer en matière sur ce projet. Expliquera qui pourra !

Nous avons trop entendu que nous désirions faire un cadeau aux riches. N'est-ce pas ? Des cadeaux aux grandes sociétés. Les allègements sont destinés néanmoins à diminuer l'importance de la charge fiscale des entreprises

en personnes morales et de leurs actionnaires entrepreneurs et des collaborateurs actionnaires dirigeants. De plus, qui dit actionnaire dit également investisseur institutionnel. Donc, toutes les caisses de pensions des salariés de notre canton qui détiendraient plus de 10% de capital dans une société pourraient bénéficier de cette révision partielle.

Ces modifications auront pour effet de favoriser les investissements et de mieux positionner le canton de Vaud au classement de la charge fiscale. Cette révision se veut une reconnaissance politique envers nos PME, moteurs de l'économie vaudoise, car elle allège les conséquences fiscales également en cas de transformation ou de remise d'exploitation. Il s'agit pour nous d'un positionnement médian souhaitable. Cette proposition déjà formulée en commission, soutenue par la commission, doit être reprise dans ce deuxième débat. Au nom du centre-droite, je vous remercie de votre soutien.

« **Art. 21b**. — Al. 1 : Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations en argent provenant d'actions, de parts à de sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont *imposables*, après déduction des charges imputables, *à hauteur de 60%* lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.»

M. Jean Christophe Schwaab : — M. le député Bonjour vient de décréter que cet article fait l'objet d'un consensus. Si c'était le cas, il n'aurait absolument pas besoin de déposer cet amendement. C'est justement parce que ces déductions fiscales ne font pas l'objet de consensus que les électrices et les électeurs vaudois les ont très nettement refusées il y a quelques mois, lors de la votation sur l'objet fédéral.

Je suis un peu surpris d'entendre mon collègue Bonjour dire que de telles déductions n'ont posé aucun problème en Valais, qu'elles auraient fait consensus, que tous les commissaires auraient été d'accord de les accepter dans une union sacrée. Monsieur Bonjour, si nous devons nous laisser diriger par les collègues valaisans, alors je pose la question : que faisons-nous là ? Pourquoi ne pas délocaliser ce parlement en Valais et confier le traitement de nos lois fiscales à la commission valaisanne vu que, selon vous, elle a déjà forgé un consensus inattaquable ?

Très sérieusement, chers collègues, cet amendement est un cadeau aux gros actionnaires. Il représenterait des pertes fiscales sans le moindre impact sur notre économie. Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les services de M. Merz, conseiller fédéral, qui, en prélude à la votation sur la réforme de l'imposition des entreprises, a admis qu'il y aurait peut-être dans quelques années des effets positifs mais qu'il était loin d'en être sûr et que, finalement, ce n'était pas si grave et que nos gros actionnaires le méritaient bien.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets d'ajouter un élément à ce qui vient d'être dit. Nous avons ici l'exemple tangible que cet amendement, proposition de la droite, ne favorise pas les PME. En effet, si on reprend le texte de l'exposé des motifs, point 2.8.2, il est dit que le taux a été calculé de manière à rendre l'imposition des sociétés de capitaux équivalente à l'imposition des sociétés de personnes. Cela signifie que le taux qui nous est proposé ici créerait une différence de traitement profitant davantage aux sociétés de capitaux qu'aux sociétés de personnes. Cela montre que ce ne sont pas les PME qui en profiteraient puisque, à la suite de cette réforme, si cet amendement était adopté, les PME, qui sont principalement des sociétés de personnes, seraient défavorisées par rapport aux sociétés de capitaux.

Il ne s'agit pas d'une proposition équilibrée. Je vous invite à en rester à la proposition du Conseil d'Etat qui non seulement est conforme à la volonté exprimée par les Vaudois, mais est également sensible à la qualité du tissu économique en ce qui concerne les PME.

M. Frédéric Borloz : — J'éviterai bien sûr de répéter tout ce qui a été dit lors du premier débat. Je rappellerai simplement les propos de M. Bonjour que je souhaite mettre en avant et qui motivent la décision du groupe radical de suivre cette position. L'équilibre existe bel et bien dans la mesure où la Confédération propose un taux de 50%, le Conseil d'Etat un taux supérieur et que la commission, par cet amendement, propose un taux que l'on peut qualifier d'équilibré, car il tient compte de la volonté des Vaudois mais aussi du fait qu'il faut rester compétitif. Il me semble parfaitement raisonnable de proposer le taux de 60% plutôt qu'un taux inférieur — que je refuserais — pour tenir compte de la volonté des Vaudois et pour rester concurrentiel. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Patrick de Preux : — Deux petites remarques. La première à l'intention de M. Schwaab. La question n'est pas tellement de savoir si nous faisons des cadeaux aux entreprises mais de savoir si nous voulons protéger les finances du canton ou pas. En réalité, actuellement des entreprises ont des capitaux assez importants qui ne sont pas distribués pour la bonne et simple raison qu'il existe ce problème de double imposition. De ce fait, le transfert des entreprises est rendu plus difficile. L'acquéreur d'une société fortement argentée, en dehors de son entreprise, rencontre des problèmes. Il faut donc souvent distribuer avant de pouvoir transférer l'entreprise. Ces transferts, si vous ne voulez pas qu'on les fasse dans le canton de Vaud, si vous faites les difficiles et la fine bouche, ils se feront dans d'autres cantons. Je vous rappelle qu'il n'est pas nécessaire de changer le siège d'une entreprise pour faire la distribution de dividende. Il suffit que l'actionnaire change de domicile. Alors, la question est très simple : si vous ne voulez pas qu'on distribue dans le canton de Vaud, continuez à voter comme les socialistes, vous priverez l'Etat de revenus supplémentaires et ceux-ci iront s'additionner à ceux des cantons qui ont compris quelque chose à ce problème.

La deuxième remarque, que je fais à l'intention de M. Mahaim, est qu'il y a une grande différence entre les entreprises qui sont en société et celles qui ne le sont pas, à savoir la double imposition. Alors, vous ne pouvez pas dire qu'on fait un cadeau aux entreprises en société par rapport à celles qui sont en raison individuelle. Les personnes qui sont aujourd'hui en raison individuelle ne souffrent pas de la double imposition. C'est précisément pour cela qu'on a introduit ces dispositions pour les sociétés détenues principalement par un actionnaire unique, voire par deux actionnaires. C'est pour éviter la distorsion de concurrence entre les entreprises en raison individuelle et celles qui sont en société. Alors, de grâce, ne lancez pas des théories complètement à côté de la réalité !

M. François Brélaz : — Je rappelle à notre collègue Schwaab qu'il est fréquent, dans les débats, que l'on fasse des comparaisons avec les autres cantons. Je ne vois pas l'utilité de monter en épingle de manière négative la comparaison avec le Valais faite par notre collègue Bonjour.

M. Olivier Mayor : — J'aimerais revenir sur le débat de la semaine passée lors duquel, à de très nombreuses reprises, a été cité le petit fascicule de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie qui parle d'attractivité mais uniquement sous la lorgnette de la fiscalité. Je trouve cette approche un peu manichéenne, surtout quand tout l'argumentaire d'une partie du parlement est basé là-dessus pour brader la substance fiscale. La question est d'ailleurs posée dans les conclusions de cette petite brochure : avec quel argument le canton de Vaud peut-il retenir ses contribuables ? Avant de répondre à cette question, il serait intéressant de savoir quel est le solde migratoire de personnes aisées qui quittent le canton ? Le rapporteur de majorité pourrait-il nous dire s'il y a véritablement une débandade généralisée nécessitant absolument de corriger quelque chose dans l'impôt ? S'il le faut, je suis prêt à examiner la question. Mais il se trouve que ce petit document contraste énormément avec un article paru dans les pages économiques de la *Neue Zürcher Zeitung am Sonntag* du 10 août 2008 — ce n'est pas un titre gauchiste — sous le titre *Waadtländer Wirtschaftswunder*, soit «Miracle économique vaudois». Le sous-titre est «Une douzaine de multinationales ont établi leur siège européen ou mondial sur l'arc lémanique.» Et l'article mentionne Chiquita, Yahoo, Nissan. Je ne vois pas en quoi l'attractivité pour les entreprises aurait diminué, je crois au contraire que c'est un boom économique assez extraordinaire.

Je cite le *Chef Financial Officer* de Nissan que je traduis en français car j'ai parlé suffisamment l'allemand à une autre occasion. Pour une séance de stratégie, le lac attire. En plus, pour Nissan, il est important que l'offre en loisirs pour nos directeurs soit attractive et que leurs enfants puissent aller dans des écoles bilingues. L'allègement fiscal n'est que — écoutez bien ! — la cerise sur le gâteau. Il ajoute qu'on accepterait le gâteau même sans la cerise.

En juin, je crois, M. de Preux évoquait le marché et disait que, quand les carottes sont trop chères, il faut baisser leur prix. Oui, il a raison. Mais qu'est-ce qui fait le prix des carottes ? Peut-être aussi leur attractivité, certaines carottes étant meilleures que d'autres. Manifestement, notre région attire puisque beaucoup d'entreprises viennent s'y installer avec des directeurs à hauts salaires qui ne quitteront pas la région comme cela.

J'aimerais donc savoir si le rapporteur de majorité peut répondre à cette question : quel est le solde migratoire ? Y a-t-il effectivement des hauts revenus qui quittent le canton, est-ce si grave ? Je crois que quand le prix des carottes est justifié, il ne faut pas le baisser. Il faut travailler sur l'attractivité, autrement, cela s'appelle brader. La semaine passée, nous avons été prêts à brader de la substance fiscale. On devrait plutôt travailler sur notre attractivité, celle qui fait que des décideurs étrangers choisissent l'arc lémanique pas seulement pour sa fiscalité.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je réponds à M. Schwaab. Le Valais est un canton voisin du nôtre, si vous l'ignoriez *(rumeurs)*... oui, il faut parfois rappeler leurs classiques à certains. Croyez bien que nous ne nous laissons pas diriger par les Valaisans. Comme habitant d'une région limitrophe, je constate que l'on voit trop souvent certains de nos contribuables franchir le Rhône, non pas pour le climat du Valais mais bien pour ses taxes et autres impôts. Il faut être raisonnable et réaliste si on ne veut pas voir le phénomène d'exode en Valais s'accentue. Nous devons accepter cet amendement et, ainsi, ces gens resteront chez nous et accepteront d'être taxés vaudoisement mais pas à la sauce valaisanne qui, il faut bien le reconnaître, est quelquefois du dumping pour attirer des gens en Valais.

M. Jérôme Christen : — Dans de nombreuses entreprises, des bénéfices sont accumulés plutôt que distribués sous forme de dividendes afin d'éviter la double imposition. Finalement, ces bénéfices sont perçus exclusivement au moment de la vente de la société. A notre avis, il n'est pas sain que de l'argent soit ainsi thésaurisé ; de l'argent qui circule finit par profiter à tout le monde. L'Alliance du centre souhaite que nous trouvions un sage compromis et elle serait prête à soutenir une proposition d'imposition à 70% plutôt que celle du Conseil d'Etat qui est à 75%, à faire un petit pas pour que notre canton soit plus concurrentiel. Nous sommes bien conscients que le canton est actuellement celui qui, dans ce domaine-là en tout cas, impose le plus ; nous sommes prêts à faire un pas car nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à 60% pour les raisons évoquées par mes préopinants, à savoir que le canton dispose d'autres atouts.

Mme Claudine Amstein : — Monsieur Mayor, votre intervention mérite quelques précisions. Les entreprises que vous avez citées sont des multinationales qui ne bénéficieraient évidemment pas de cette disposition puisqu'il faut détenir au moins 10% de l'actionnariat pour bénéficier de l'allègement des dividendes. Or, je vous défie de trouver un actionnaire qui détienne 10% des sociétés citées, d'autant qu'il n'est pas certain qu'un tel actionnaire habite le canton. On ne parle donc pas du tout des sociétés que vous avez citées. Je profite de l'occasion pour dire que si lesdites sociétés se sont implantées ici, c'est pour bénéficier de l'arrêté Bonny. Celui-ci n'étant plus en vigueur pour notre région, le canton a cessé d'être attractif pour les entreprises. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Les éléments que vous avez cités ne sont donc pas du tout parlants, car on ne s'adresse pas à ces sociétés.

Vous dites aussi que ce sont les directeurs desdites sociétés qui bénéficieront de cet allègement. Je regrette, cela aussi est faux puisqu'il ne s'agit pas des directeurs mais bien des propriétaires et des détenteurs d'actions.

Enfin, ce sont bien les actionnaires de PME qui bénéficieront de ces allègements. Ces actionnaires ayant créé la société, ils sont détenteurs en tout cas des 10% de l'actionnariat, voire d'un plus grand pourcentage. Et contrairement à ce que vous pensez, il y a énormément de petites entreprises qui sont en sociétés anonymes ; cela va du garagiste au boulanger en passant par d'autres activités. Je regrette que vous n'ayez pas les informations utiles pour pouvoir faire des déclarations de ce type.

Le président : — La parole sera donnée à la fin des interventions aux rapporteurs de majorité et de minorité.

M. Stéphane Montangero : — Je reviens sur les propos de notre collègue Borloz. En d'autres temps, les radicaux auraient recommandé de suivre la volonté des Vaudois ; en d'autres temps, les radicaux auraient souhaité que, au moins, on fasse du moitié-moitié, comme la fondue, et qu'on s'arrête à 75%. Je m'aperçois que ces temps sont révolus…

M. Pierre Kaelin : — Je déclare mes intérêts : je suis chef d'entreprise et possède une PME. Sans chercher la polémique, je peux affirmer simplement que j'ai été démarché pour mettre une boîte aux lettres à Nendaz. C'est cela, la réalité du terrain ! Il y a effectivement une concurrence entre cantons. Je tiens à préciser que j'ai refusé cette proposition !

M. Jean-Michel Favez : — Je félicite d'abord le conseiller d'Etat Leuba pour son excellent coaching des députés de son groupe !…

Je souhaite revenir sur la comparaison qui vient d'être faite par plusieurs collègues avec le voisin valaisan. Après le cours de géographie donné par notre collègue Rappaz, il est important de faire quelques références aux votations du 24 février 2008. La situation valaisanne est tout à fait différente, puisque le peuple valaisan a accepté la réforme fiscale des entreprises proposée par le Conseil fédéral. La volonté du peuple vaudois, vous le savez bien, est totalement différente de celle du peuple valaisan. Nous devons en tenir compte dans ce que nous allons voter. La proposition d'une partie de la commission, qui vise à durcir le ton et à aller au-delà du projet du Conseil d'Etat, est regrettable. Je vous invite à refuser l'amendement Eric Bonjour.

M. Raphaël Mahaim : — Je ferai deux brèves remarques. La première concerne le manque d'attractivité du canton de Vaud. Je relève à cet égard un paradoxe savoureux que j'ai trouvé dans la brochure transmise par la CVCI. D'un bout à l'autre, celle-ci dépeint la fiscalité vaudoise comme extrêmement pénalisante, voire confiscatoire. Or on y trouve aussi un graphique qui montre une progression absolument terrifiante, aux yeux de certains, de la ponction fiscale, ce qui amène à un paradoxe. En effet, comment expliquez-vous que cette ponction soit à ce point extraordinaire puisque la fiscalité vaudoise est à ce point pénalisante ? Comment expliquez-vous qu'entreprises et acteurs économiques restent ici et produisent autant de recettes fiscales alors même que, depuis des années, comme le dépeint la brochure, la fiscalité est terrifiante dans le canton ? C'est un paradoxe assez savoureux.

Ma deuxième remarque est une réponse à ce qu'a dit M. de Preux. Vous estimez, monsieur, que la comparaison entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux n'est pas pertinente. Je pense, pour ma part, qu'elle l'est puisque c'est précisément ce qui permet de montrer que la grande majorité, voire la quasi-totalité des PME du canton ne profiteront pas de cette réforme, voire pire : si cet amendement passe la rampe, les sociétés de personnes seront davantage taxées, sous cette forme juridique, que les sociétés de capitaux. Encore une fois, il s'agit d'un argument pertinent de comparaison.

Et si vous vouliez vous lancer dans des arguties et des débats juridico-fiscaux, alors vous auriez pu mentionner, en rapport avec l'imposition des sociétés de capitaux, que les gains en capitaux ne sont pas taxés en Suisse. C'est presque une exception à l'échelle mondiale !

M. Eric Bonjour : — Toutes ces observations sont pertinentes et ne sont pas redondantes par rapport au premier débat. Il y a un premier élément très important à propos du Valais. La commission a reçu une brochure qui indique la charge fiscale en Suisse par chef-lieu. Concernant les sociétés anonymes, avec un capital de 100'000 francs et des réserves d'autant, non distribuées pour l'instant, la brochure indique que la taxation par chef-lieu vaudois est à hauteur de 28,58% alors qu'elle est de 17,11% en Valais. La brochure montre que, pour tous les autres cantons réunis, on est au-dessus des moyennes. L'objectif, avec ma proposition, est d'en venir à une situation médiane et négociée. On a dit que cela n'avait pas été négocié. Or je rappelle que la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDCF) s'est attelée à cette question. M. le conseiller d'Etat pourra le confirmer. Elle s'est efforcée de trouver quel pourcentage fixer, au niveau fédéral évidemment, pour diminuer ou atténuer la double imposition économique. Or figurez-vous que ce sont les fameux 50% et 60% qui ont été retenus. Cela ne correspond pas aux propositions faites aujourd'hui par le centre-droite. Nous estimons donc avoir fait un pas dans votre direction, mesdames et messieurs, puisque nous proposons 60% pour cet objet et 70% pour le prochain. Alors ne dites pas que nous ne sommes pas allés dans le sens de la gauche vaudoise, c'est une erreur. *(Rires.)*

Deuxième élément, monsieur Mahaim, qui avez pris le micro de M. Mayor, vous faites une analyse conjoncturelle alors que nous faisons des propositions structurelles. Il ne faut pas confondre.

Troisième élément : le grand argument de plusieurs d'entre vous est de dire que les Vaudois ont refusé le projet fédéral le 24 février dernier avec 14'000 voix de différence sauf erreur. Nous devons accepter le vote vaudois, mais vous ne devez pas nous faire croire ce qui n'est pas arrivé. En effet, les citoyens de Bâle-ville par exemple ont aussi refusé, sauf erreur, le paquet fédéral ; mais lorsqu'ils ont eu à voter sur la révision partielle du dividende de type cantonal, ils l'ont acceptée. En clair, on ne peut pas, sur des unités de matière, se prévaloir d'une votation fédérale pour dire que les Vaudois refuseraient la révision partielle pour les entreprises au niveau cantonal. Il est important de respecter le choix des Vaudois et de prendre exemple sur les cantons qui ont refusé la révision partielle pour les entreprises au niveau fédéral, pour des raisons de campagne électorale, et qui, ensuite, l'ont acceptée pour des objets cantonaux. Je le répète : dix-huit cantons, à ce jour, ont déjà accepté les révisions partielles de la distribution des dividendes. Je vous remercie de soutenir cette modification.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je reconnais que, en matière fiscale, il est bon de se référer aux chiffres et à la réalité. C'est un avantage que je vois à ce débat ; pour autant, il faut être exact et regarder les choses dans leur globalité. J'observe depuis quelques temps que de nombreux députés se livrent à une analyse portant sur des chiffres partiels à propos d'éléments sectoriels. On peut se référer à un document très simple et qui devrait être la bible de chaque député vaudois, je parle de l'annuaire statistique édité chaque année par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS). Pour 2008, les comparaisons fiscales que cet annuaire livre à notre réflexion indiquent que le Valais, en charge fiscale globale, est bien supérieur au canton de Vaud. Ce sont des choses sur lesquelles il faut méditer. Elles expliquent peut-être certaines prises de position différentes

du peuple valaisan par rapport au peuple vaudois concernant l'imposition sur les dividendes. Cette analyse globale mérite qu'on la rappelle et qu'on y réfléchisse. Nous ne sommes pas du tout en situation défavorable en ce qui concerne la charge fiscale globale. Je vous invite à méditer cet aspect des choses lorsque vous prendrez votre décision. Je vous invite à refuser cet amendement en allant au moins dans le sens du Conseil d'Etat, sinon à refuser cet allègement. Le Conseil d'Etat recherche l'équilibre et, peut-être davantage que les partis de droite, consulte les chiffres donnés par cet annuaire statistique annuel.

M. Jean Christophe Schwaab : — A entendre nos collègues Bonjour et Rapaz, nous devons nous adapter à ce que font les Valaisans, à ce que décide la CDCF, à ce que fait Bâle-Ville... Mais enfin, chers collègues, où les décisions se prennent-elles ? Sont-elles prises ici, à Lausanne, par des élus vaudois, ou à Sion, Bâle ou Berne ? Pour un parti qui, comme l'UDC, se vante de défendre la souveraineté et le vote populaire, il y a beaucoup mieux à faire que de s'adapter aux décisions prises par d'autres !

M. Pierre Volet : — Je déclare mes intérêts : je suis aussi entrepreneur. Ce qu'a dit Mme Amstein au sujet des grandes entreprises est juste. Très peu d'entre elles possèdent plus de 10% du capital. Mais là n'est pas vraiment mon problème.

Les PME, elles, rencontrent de grosses difficultés lors de successions. En effet, dans ce cas, des jeunes aimeraient reprendre les entreprises de leurs parents. Ces derniers, ayant tout investi dans leur entreprise, n'ont souvent même pas de deuxième pilier. Ils aimeraient retirer une certaine partie de leurs capitaux mais ne savent comment faire. S'ils retirent tous leurs capitaux, ils sont imposés si lourdement qu'ils risquent de perdre tout ce qu'ils ont investi pendant de nombreuses années et si le fils ou les successeurs veulent racheter, ils ne trouvent pas les moyens financiers nécessaires car la société a trop de valeur. Je vous défie de trouver une banque qui prête de l'argent lorsque l'entreprise familiale est trop capitalisée, cela n'existe pas ! J'en ai fait l'expérience, pas plus tard qu'il y a trois mois.

Par ailleurs, lors d'achats d'entreprises, les patrons n'arrivent pas à les remettre, car ils ont des sociétés dont les capitaux sont trop élevés. Et je peux dire que, dans le bâtiment, domaine que je connais tout à fait bien, il y a énormément — je dis bien «énormément» — de patrons qui aimeraient remettre leur entreprise. On y retrouve le même problème que dans d'autres secteurs ; aucune banque — je dis bien «aucune banque» — même la BCV, ne prêterait 1 franc car l'achat est trop cher. Que leur reste-t-il à faire ? Ils doivent décapitaliser. Le choix, pour eux, est le suivant : ils liquident progressivement la société, ils en retirent peu à peu des bénéfices pendant quelques années, mais ils doivent supprimer tout le personnel. Ils récupéreront de la substance pendant dix ans pour faire leur deuxième pilier, mais devront licencier du personnel ! Avant de voter, messieurs, réfléchissez bien, car c'est un grave problème. Je peux dire que je le connais parfaitement puisque j'ai moi-même passé par là pendant plusieurs années pour essayer d'acquérir des sociétés ou des successions.

M. Guy-Philippe Bolay : — M. Bonjour a parlé de consensus. Il y a un très large consensus au sein de l'ensemble des milieux économiques du canton, notamment des PME et de leurs représentants. J'en veux pour preuve la prise de position du Conseil économique du canton de Vaud. Cet organe est formé d'une quarantaine de représentants d'entreprises. Il est nommé par le Conseil d'Etat. Lors de sa séance du 23 juin 2008, il a pris connaissance des effets de la révision fiscale proposée par le Conseil d'Etat et a constaté que les critères retenus pénalisent lourdement notre canton vis-à-vis de ses voisins. Inquiet pour la pérennité et le développement de ses PME — de 1 à 249 emplois par sociétés, premier employeur du canton avec 85% des postes de travail — le Conseil économique recommande que notre canton se dote de conditions comparables à celles de ses voisins. Ces conditions, vous les connaissez, elles sont meilleures que celles que propose l'exposé des motifs. Je recommande donc, comme le Conseil économique, de soutenir l'amendement proposé.

Mme Michèle Gay Vallotton : — M. Volet me donne l'occasion d'exprimer ici le sentiment que j'ai éprouvé début juillet en recevant un communiqué officiel du Bureau d'information et de communication (BIC) à propos de l'avis du Conseil économique. Ce communiqué commençait ainsi : «Prise de position. Le Conseil économique informe, etc.» Convaincue que le BIC était l'organe d'information officiel du Conseil d'Etat, j'ai été fort surprise. Il est très rare qu'un organe consultatif puisse s'exprimer par ce média sans le filtre du Conseil d'Etat. Les vacances ayant commencé, j'ai pensé qu'il n'y aurait pas trop de réactions, et elles n'ont pas été nombreuses, en effet. Mais j'ai été très étonnée, et même choquée, par le fait que le Conseil d'Etat donne la parole à une de ses commissions consultatives sans au moins émettre un commentaire.

Dès lors, vous me permettrez de penser que si le Conseil d'Etat a laissé s'exprimer directement le Conseil économique par son organe officiel, c'est dans l'idée que, au moins, ce dernier ne chercherait pas à aller plus

loin que le projet du Conseil d'Etat. Sinon je ne m'explique pas cette confusion de support médiatique. Il me semble que le Conseil économique aurait de la peine à justifier une proposition allant au-delà de ce que propose le Conseil d'Etat. Sinon, qu'on m'explique pourquoi le Conseil d'Etat laisse le Conseil économique s'exprimer directement par le BIC !

M. Stéphane Montangero : — J'ai deux remarques à faire par rapport à ce qui vient d'être dit. D'abord à l'intention de M. Bolay : la notion de consensus comprend normalement en son sens le fait d'allier des positions opposées et non pas de trouver un accord au sein de la seule majorité !

M. Bonjour a parlé de la volonté du peuple vaudois le 24 février dernier. Je m'étonne, par rapport aux différents objets qui nous occupent aujourd'hui, que nous n'ayons pu voter sur des objets séparés. En cas de référendum, il faut être clair sur le fait que celui-ci porterait sur l'objet que le peuple vaudois a refusé il y a quelque temps.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Nous progressons quand même un peu dans ce débat sur l'imposition des actionnaires puisque, pendant toute la campagne du mois de février sur la réforme de l'imposition des entreprises II, on n'a pas arrêté de nous dire que ces mesures profitaient exclusivement aux PME. Or aujourd'hui, y compris à droite — j'ai bien entendu M. Bonjour —, on finit quand même par admettre qu'entreprises et actionnaires en profiteront aussi. Finalement, ce sont plutôt des arguments portant sur la concurrence fiscale qui ont été mis en avant, à la fois par M. Bonjour, qui a plusieurs fois cité le Valais, et par MM. Rapaz et de Preux.

A propos des PME, je rappelle que seules les sociétés de capitaux sont concernées et que la plupart des PME ne sont pas en société de capitaux. Si nous avions voulu prendre des mesures fiscales en faveur des PME, ce sont d'autres mesures qu'il aurait fallu prendre.

On parle sans cesse, au sujet de la concurrence fiscale, d'exode de contribuables hors du canton. M. de Preux dit que ce que propose la droite n'est pas de diminuer les impôts mais de maintenir la substance fiscale, d'améliorer l'attractivité fiscale du canton ; «baissons les impôts pour en avoir plus», si j'ai bien compris le message. Mais ce qu'on constate — le graphique de la brochure de la CVCI le montre — c'est 88% d'accroissement des recettes fiscales depuis une dizaine d'années et des comptes 2007 extraordinaires ! Donnez-moi un seul exemple, un seul chiffre prouvant qu'il y a exode fiscal de notre canton vers d'autres ! La réalité est qu'il n'y en a pas, que notre canton est extrêmement attractif du point de vue économique et que, dans les comptes 2007, la progression des recettes fiscales de ces dix dernières années en est la plus belle illustration ! Le canton de Vaud reste extrêmement attractif. Vous parlez d'exode fiscal, mais vous n'avez pas le moindre élément, pas la moindre enquête pour justifier cet argument. Même M. Kaelin vient de dire qu'il avait renoncé avec le canton du Valais. Il faut croire qu'il y a encore des arguments pour rester ici actuellement !

Dans ce débat, la seule question en jeu est de savoir si l'on souhaite un tant soit peu respecter la volonté populaire exprimée par les Vaudoises et Vaudois le 24 février dernier. Je le rappelle : ces derniers ont sèchement refusé la réforme de l'imposition des entreprises II. Si vous voulez un tant soit peu tenir compte de la volonté des Vaudoises et Vaudois, restez-en au moins à la version du Conseil d'Etat.

M. Bonjour a parlé de solution négociée. Si l'on veut négocier, ce n'est pas la commission du Grand Conseil de négocier une solution avec les autres cantons, je suis désolé ! La seule instance susceptible de négocier quoi que ce soit ici est le Conseil d'Etat. Il faut au moins en rester à sa version, si l'on veut être un tout petit peu respectueux de la volonté populaire. Je suis désolé, mais toute autre solution équivaut à bafouer ce que les Vaudoises et Vaudois ont décidé le 24 février dernier.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Je dois d'abord apporter une réponse aux questions de M. le député Mayor : je n'ai pas d'informations précises et chiffrées sur les mouvements de sièges d'entreprises ou de gros actionnaires. En revanche, je peux vous expliquer une situation que je vis actuellement à Senarclens, petit village de 340 habitants. L'un de nos contribuables parmi les plus intéressants a demandé le transfert de son domicile en Valais. Ce transfert aura des conséquences chiffrées de plusieurs centaines de milliers de francs, non seulement pour ma commune mais aussi pour le canton.

Pourquoi ce contribuable transfère-t-il son domicile en Valais ? Non pas parce qu'il y possède un chalet, ni parce qu'il y aurait plus de neige dans ce canton que chez nous, mais tout simplement parce que, à la veille de prendre une retraite bien méritée qui se traduira sans aucun doute par des prestations en capital importantes, la fiscalité valaisanne est plus intéressante que la fiscalité vaudoise. Ce n'est qu'un exemple, mais qui explique bien que si, dans ce domaine, nous ne sommes pas concurrentiels, nous perdrons des sommes importantes.

Par ailleurs, les gros actionnaires qui détiendraient 10% ou plus de grosses sociétés dans notre canton, on peut les compter sur les doigts d'une main. Vous faites fausse route, monsieur Mayor. Je rappelle que l'amendement proposé correspond rigoureusement à celui qui a été déposé et accepté par la majorité de la commission. Ce qui me permet de corriger un petit lapsus de M. le député M. Favez : cet amendement n'avait pas été adopté par une partie de la commission mais par sa majorité.

M. Jean-Yves Pidoux : — L'intervention du président de la commission et rapporteur de majorité m'amène à poser maintenant une question au Conseil d'Etat que je n'ai pu poser la semaine passée puisque je ne disposais pas des informations préalables nécessaires pour cela. L'administration cantonale vaudoise héberge un service dénommé Service des communes et des relations institutionnelles. Sauf erreur, il est chargé d'assurer la communication entre cantons et communes, de garantir que celles-ci ne pâtissent pas de décisions cantonales, ou, en tout cas, de les informer de projets cantonaux qui pourraient avoir une incidence sur leur vie institutionnelle et financière. Au sein de ce service, d'ailleurs, une unité est spécifiquement consacrée aux finances communales. Je m'inquiète, dès lors, en ce qui concerne l'information préalable donnée aux communes à propos du projet qui nous a été soumis. Il semble qu'il aurait été d'une correction élémentaire d'informer les communes des incidences financières éventuelles qu'un projet cantonal tel que celui-ci pourrait avoir.

Je n'ai pas posé la question au débat d'entrée en matière en imaginant que cette tâche élémentaire avait été accomplie. Il semble, après quelques renseignements pris entre-temps, que tel n'est pas le cas. C'est un constat plutôt alarmant. Je voudrais que le Conseil d'Etat me confirme qu'il y a bien eu défaut de communication. Si c'est le cas, est-ce que cela ne confine pas au vice de forme, s'agissant des relations minimales de correction que le Conseil d'Etat se doit d'entretenir avec les communes ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le gouvernement tient à son projet. Il y a une trentaine d'articles qu'il vous demande de suivre, de la même manière, pour la fiscalité des entreprises et pour les familles. C'est la déclaration que je souhaitais faire en début de deuxième débat.

Je réponds maintenant à M. Pidoux. Je dois vous corriger, monsieur Pidoux ! Je suis attaché au poids des mots. Vous parlez de vice de forme, d'erreur de communication… Les communes ont été avisées par leur comité respectif. Je vous encourage donc à voir avec votre municipalité et votre syndic si l'information a été transmise. Elle a été communiquée par le Conseil d'Etat ! Les communes ont reçu l'information, mais elles ne l'ont pas reçue individuellement. En effet, il est très difficile de savoir quelle commune sera concernée puisque la proposition de baisse de la fiscalité est ciselée sur trente articles et non sur une proposition. Elle va se répartir sur l'entier des territoires vaudois ; il est clair que celles qui ont plutôt des contribuables d'un certain profil auront peut-être une diminution ; il est donc difficile d'informer individuellement les 370 communes. Mais je peux vous assurer, monsieur le député, que les deux associations, par leur comité respectif, ont été mises au courant du projet de loi. Pour ce qui est de la fiscalité, mon collègue Leuba et moi essayons de renforcer la relation Etat-communes au travers d'une plate-forme qui est en place ; de l'information transite, non pas unilatéralement, mais de part et d'autre. Nous travaillons sur la future péréquation horizontale entre communes, nous sommes à leur écoute. Dans le domaine de la fiscalité, ce qui différencie l'Etat d'une commune, c'est que la souveraineté fiscale appartient à l'Etat — Confédération pour ses propres impôts et canton de Vaud pour les siens — alors que pour les communes, c'est du centime additionnel. Mais sur ce point précis, les communes ont été informées des incidences que ces propositions auront sur les finances communales. Si vous manquiez encore d'informations, c'est volontiers que, autant mon collègue Leuba que moi-même, informerions les communes.

Mme Cesla Amarelle : — Nous attendons de la part de M. le président du Conseil d'Etat une recommandation concernant cet amendement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Nous souhaitons que vous en restiez au projet du Conseil d'Etat pour les familles et pour l'entreprise. Pour l'heure, ce n'est pas le cas. J'encourage le plénum à aller dans ce sens pour l'ensemble des amendements qui seront traités par l'assemblée.

L'amendement Eric Bonjour est adopté par 73 voix contre 68 sans abstention.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Eric Bonjour est adopté par 73 voix contre 68.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (73)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

L'article 21b, amendé, est adopté par 74 voix contre 66 et 1 abstention.

Art. 23. —

M. Serge Melly : — Je demande, par voie d'amendement, la réintroduction de l'article 23 selon le projet du Conseil d'Etat, afin de pouvoir, par la suite, l'amender.

«Art. 23. — Retour au texte du Conseil d'Etat.»

L'amendement Serge Melly est adopté par 78 voix contre 49 et 9 abstentions.

Le président : — La discussion sur l'article 23 amendé continue.

M. Serge Melly : — Le texte, pour le moment, n'est pas encore amendé ! C'est ce que je vous propose de faire. On a tout entendu la semaine dernière : pour certains, le canton de Vaud risque de devenir un «enfer fiscal», pour d'autres, c'est déjà un «paradis fiscal». Comme toujours, la solution est à trouver entre ces deux pôles. C'est pourquoi je me permets de présenter à nouveau mon amendement pour fixer l'allègement à 30%. On rassure ainsi un peu ceux qui craignent sincèrement les méfaits d'une concurrence fiscale et l'on respecte aussi le vote des Vaudois en fixant une déduction encore modeste.

Vous me direz que 5% de plus ou de moins, ce n'est pas grand-chose et que la position du gouvernement, avec 25%, est plus sage. Mais justement, ces 5% font toute la différence entre le canton le plus sévère, et d'ailleurs le seul, et d'autres, sévères eux aussi mais un peu moins. Maintenir 25%, c'est vraiment prêter le flan à la critique qui nous reproche d'être le canton le plus défavorable aux entreprises. Etre l'un des cantons les plus défavorables, comme Zoug, est déjà assez pénalisant. Je vous invite donc à accepter cet amendement au nom des entreprises vaudoises.

«Art. 23. — Al. 1 c) in fine et 1bis : Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de *70%* lorsque ces droits de participation

équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.»

L'amendement Serge Melly est adopté par 73 voix contre 59 et 5 abstentions.

L'article 23, amendé, est adopté par 72 voix contre 63 et 2 abstentions.

L'article 34 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 37. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT !-POP et Solidarités présente à nouveau son amendement visant à rendre déductibles les primes d'assurance maladie jusqu'à concurrence de la prime de référence décidée chaque année par le Conseil d'Etat. Je l'avais souligné lors du premier débat, mais je pense qu'il est important, surtout après les votes de ce matin, de le répéter : une majorité de ce Grand Conseil fait des cadeaux fiscaux particulièrement importants aux «super-riches» du canton, alors que la plupart des contribuables — particulièrement les salariés — ont aujourd'hui des difficultés, tant du point du vue du pouvoir d'achat que du paiement des impôts, qui grèvent lourdement leurs revenus.

De ce point de vue, cet amendement favorise les plus démunis du canton, celles et ceux qui ont de la peine à boucler leur fin de mois avec ce qu'ils gagnent et qui n'ont aucun moyen de tricher ou de faire de la fraude fiscale légale. J'invite la majorité du Grand Conseil à suivre cet amendement.

«Art. 37. — Al. 1, lettre g) : (...) les versements, cotisations et primes d'assurances-vie ~~,d'assurances-maladie~~ et ceux d'assurances-accidents ne sont déductibles (…) L'article 45 est réservé.

Les primes d'assurances-maladie obligatoires sont déductibles jusqu'à concurrence de la prime de référence décidée chaque année par le Conseil d'Etat. Cette déduction décroîtra linéairement à partir d'un revenu brut de 116'000 francs pour s'annuler pour les revenus bruts supérieurs à 250'000 francs. La déduction est augmentée de 1200 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse, pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let d) ou à une déduction pour personne à charge (art. 40). L'article 45 est réservé.

Les intérêts de capitaux d'épargne (…) «

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Lorsqu'on a la chance de pouvoir aider des contribuables à remplir leur feuille d'impôt, on se rend compte que c'est à la rubrique «Cotisations d'assurance»que cela «cloche» le plus pour leur faire comprendre pourquoi il existe un forfait de déduction, alors que chacun sait que les primes d'assurance maladie de base sont beaucoup plus élevées. Faire comprendre cela aux contribuables est toujours extrêmement difficile. Ce n'est pas forcément un problème pour les plus modestes, qui reçoivent une aide pour s'acquitter de leur cotisation d'assurance ; mais prenez le cas des retraités pour qui aucune déduction n'est possible lorsqu'ils ne disposent que d'une petite rente AVS et d'un deuxième pilier : ce forfait de déduction leur semble totalement injuste !

Nous sommes maintenant en train de parler de déductions pour des entrepreneurs, pour des gens travaillant dans des entreprises, qui ont souvent beaucoup plus de moyens. Alors, pour une fois, songez donc à ce que représente le fait de remplir une feuille d'impôt et de devoir déduire quelque chose de totalement faux ! Je vous encourage à leur permettre de déduire au moins l'assurance de base telle qu'elle est calculée par le Conseil d'Etat comme prime de référence décidée chaque année.

M. Jacques-André Haury : — Il y a malheureusement, dans les amendements venant de l'extrême-gauche, un côté cheval de Troie ou ver dans le fruit qui me dérange. Je pourrais encore comprendre qu'on accepte le début de l'amendement qui consiste à déduire les primes d'assurance maladie. On peut avoir ce débat, je veux bien l'admettre.

Mais pourquoi faut-il combiner cela avec la deuxième partie de l'amendement ? Simplement pour augmenter l'effet de la progression de l'impôt. Nous avons un taux progressif d'impôts, c'est sur cela que nous pouvons travailler. Mais je trouve toujours critiquable de rajouter dans les déductions un effet de progression — ce n'est pas la seule fois que cela se passe. Cela a deux effets, madame Jaquet-Berger, vous qui vous occupez d'aider les contribuables à remplir leur déclaration : cela aggrave — vous considérerez probablement que cela améliore — l'effet progressif de l'impôt, mais sans le dire tout à fait clairement, et cela augmente la nécessité de recourir à un professionnel pour remplir sa déclaration. Toutes ces complications sont aussi quelque chose

qui empêche le simple contribuable qui veut être en règle avec les impôts et payer à l'Etat ce qu'il doit, de remplir lui-même sa déclaration. Sous l'aspect d'un principe à peu près défendable, on essaie de faire passer une autre démarche politique, un cheval de Troie, qui est probablement la principale que vous visez. Pour cette raison, je pense bien sûr qu'il faut refuser cet amendement.

M. François Brélaz : — Avant d'accepter l'amendement Jean-Michel Dolivo, il faut régler la question des contribuables dont la prime est payée par des subventions mais qui peuvent malgré tout déduire le forfait de déduction. Je vous prie donc de refuser cet amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'est vrai ! Les déductions d'impôts sont toujours extrêmement compliquées, on le voit bien aujourd'hui ! M. Haury dit que nous voulons introduire le ver dans le fruit. Je réponds que l'on reconnaît l'arbre à ses fruits ! Or l'arbre, c'est la façon dont on calcule les déductions pour ceux qui ne sont pas les plus modestes, monsieur Brélaz, mais qui sont quand même une grande partie des gens ayant de la peine, il faut le dire, à nouer les deux bouts et qui pourtant ne reçoivent pas d'aide, ou très peu. C'est cette catégorie à laquelle je souhaite que nous pensions aujourd'hui où nous parlons de remises d'entreprise ou d'entrepreneurs. Bien sur, ces derniers font partie de la société mais n'oublions pas que celle-ci est complexe et que, si calculer une feuille d'impôt est complexe, c'est parce que la société elle-même l'est. Il faut en tenir compte. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Je me dois simplement de rappeler que cet amendement avait déjà été déposé, non seulement en premier débat, mais aussi en commission, et qu'il avait été refusé par 12 voix contre 1.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 78 voix contre 49 et 9 abstentions.

L'article 37 est adopté par 86 voix contre 22 et 30 abstentions tel qu'admis en premier débat.

Art. 41. —

Mme Alessandra Silauri : — Je désire déposer un amendement à cet article visant à augmenter la déduction pour frais de garde à 5000 francs maximum, à augmenter la limite de l'âge des enfants et à la fixer à moins de 14 ans révolus. Actuellement, cette limite est fixée à moins de 12 ans, ce qui fait que, après 11 ans, les enfants sont censés être parfaitement autonomes. Cette proposition permettrait de placer le canton en position médiane, une position un peu plus favorable, lui qui est encore en queue de peloton. En outre, cette proposition inciterait les gens à travailler, donc à avoir un revenu et à payer des impôts. Elle ne coûterait pas très cher à l'Etat. Les estimations fournies dans le rapport tiennent compte uniquement des déductions faites dans les feuilles d'impôt mais pas des impôts supplémentaires payés par les femmes ou les hommes qui ont repris une activité, et qui ont été incités à travailler.

Cette mesure permettrait aussi de concilier travail et vie de famille. Je rappelle que la conciliation de ces deux valeurs est une mesure prioritaire du programme de législature. Cette proposition me semble raisonnable et devrait être soutenue par la majorité de la population du canton. Je rappelle qu'elle a comme impact, pour les familles moyennes, une réduction d'impôts d'environ 1000 francs par an alors que, pour ceux qui ne se souviennent plus de ce qu'ils ont payé dans les garderies, les familles paient actuellement en moyenne 1000 francs par mois et par enfant en garderie. Cela ne paierait pas plus qu'un douzième des coûts supportés par ces familles pour un seul enfant.

«**Art. 41**. — Al. 1 : Une déduction de *5000* francs au maximum est octroyée pour chaque enfant à charge au sens de l'article 43 et qui, au début de la période fiscale, est âgé de moins de *quatorze* ans révolus, lorsque des frais de garde sont supportés parce que :

– les parents mariés vivant en ménage commun exercent en principe tous deux une activité, lucrative ;

– le parent célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément, désigné à l'article 43 alinéa 2, lettre c, exerce en principe une activité lucrative.

Al. 2. sans changement.

Al. 3. sans changement.»

M. Jacques-André Haury : — C'est juste une boutade : la gauche demande d'abaisser l'âge du droit de vote de 18 à 16 ans mais, en même temps, voudrait augmenter l'âge limite pour les frais de garde à 14 ans. Quand devrons-nous augmenter cette limite à 18 ans et abaisser le droit de vote à 12 ans, par exemple ? Il me semble qu'il y aurait là une belle cohérence dans la maturité de l'enfance et de l'adolescence !

Mme Alessandra Silauri : — Peut-être M. Haury ne le sait-il pas, mais la loi, à Zurich, fixe à 16 ans cette possibilité de déduction.

Mme Claudine Dind : — L'idée, en tout cas, de monter la limite à 14 ans me semble excellente. A l'époque où l'on parle tellement d'encadrement d'enfants, il est important de réaliser que des jeunes entre 12 et 14 ans ont encore besoin d'être encadrés. Ils n'iraient pas, bien sûr, en garderie, mais chez un voisin, une voisine ou quelqu'un d'autre qui s'occuperait d'eux. Je trouve l'idée excellente.

Je rappelle que l'exposé des motifs montre bien que nous sommes en queue de peloton pour les déductions de frais de garde.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Différents amendements ont été déposés en commission, proposant des déductions entre 4000 et 6000 francs. Ils ont été opposés les uns aux autres puis à la proposition du Conseil d'Etat. Finalement, cette dernière a été acceptée par la commission par 9 voix avec 4 abstentions.

Mme Alessandra Silauri : — Il y a peut-être d'autres méthodes que les déductions de frais de garde ; les déductions forfaitaires par enfant, par exemple, étaient peut-être plus équitables. Aujourd'hui, la modification de loi proposée ne nous permet pas de faire ce genre de proposition. C'est à cause de cela que les socialistes avaient refusé. Mais je les prie de soutenir cette déduction pour frais de garde car nous ne pouvons pas intervenir différemment sur cette loi.

M. Eric Bonjour : — J'ai un petit conseil à donner à Mme Silauri : je lui propose de scinder sa proposition en deux ; c'est son choix d'avoir fait un seul lot avec ces deux thématiques, à savoir augmenter le forfait et augmenter de deux ans la déductibilité des frais de garde. Si j'avais été elle, j'aurais séparé les deux éléments pour en discuter séparément.

Je signale qu'elle est «revenue à de meilleurs sentiments» puisque, en commission, elle avait, sauf erreur, déposé un amendement de 6000 francs au lieu des 5000 d'aujourd'hui. La voie médiane — puisque nous parlons de cette espèce de consensus — semble avoir cours aussi chez elle, heureusement.

Je tiens à préciser que si cette proposition avait été divisée deux, j'aurais soutenu les deux années supplémentaires mais refusé l'augmentation du forfait.

Mme Cesla Amarelle : — Puisque nous avons été interpellés par la députée Silauri, nous maintenons notre position sur le fait que cet amendement se défend en théorie mais que, en revanche, il a des effets catastrophiques sur le barème. Nous sommes donc contraints de refuser sa proposition.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — J'aimerais intervenir sur la question de l'âge. Rajouter deux ans à la proposition du Conseil d'Etat n'a pas de sens. L'âge de 12 ans correspond à celui de la loi d'aide à la jeunesse (LAJE). L'accueil des enfants se fait jusqu'à l'âge de 12 ans en unité d'accueil pour écolier (UAPE) et cela n'a donc pas de sens de rajouter deux ans puisque, au-delà de cet âge, les enfants ne sont pas pris en charge et qu'on ne peut donc pas compter de frais de garde ni les déductions qui leur sont liées.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Voici quelques éclairages. Il y a un nombre important de déductions. Tout à l'heure, vous avez failli ne pas voter l'article qui en faisait état. Je vous ai encouragés à le faire, sinon la classe moyenne aurait été fortement prétéritée. Les déductions lui sont favorables puisqu'elles concernent le revenu — déductions pour contribuables modestes, frais de logement, d'assurance maladie non remboursés, etc. Le Conseil d'Etat y est attaché.

Ici, il est aussi attaché à avoir une proportionnalité. Or la proposition de Mme Silauri met le barème en péril, cela a été dit. Dans la fiscalité, tout est question d'équilibre, comme, par exemple, les questions touchant à la formation continue. Nous acceptons volontiers ces déductions, qui servent à atténuer au niveau du revenu une partie de la formation continue, par exemple. Je vous encourage à en rester à la proposition du Conseil d'Etat. Elle amène un éclairage, elle encourage les familles à utiliser les réseaux de jour et les crèches-garderies, avec une déduction. Mais elle ne pourra jamais être comme dans les autres cantons, madame la députée. Ceux-ci ne connaissent pas le quotient familial. Or ce dernier a une répercussion importante sur les bas revenus. Il est d'ailleurs plafonné sur le plan cantonal. Ces points sont importants ; il n'y a pas de science infuse en fiscalité. C'est un domaine complexe. Ce qui vous est proposé ici est équilibré et je vous encourage à en rester au vote du premier débat.

L'amendement Alessandra Silauri est refusé par 94 voix contre 26 et 17 abstentions.

L'article 41 est adopté avec 2 avis contraires et 6 abstentions tel qu'admis en premier débat.

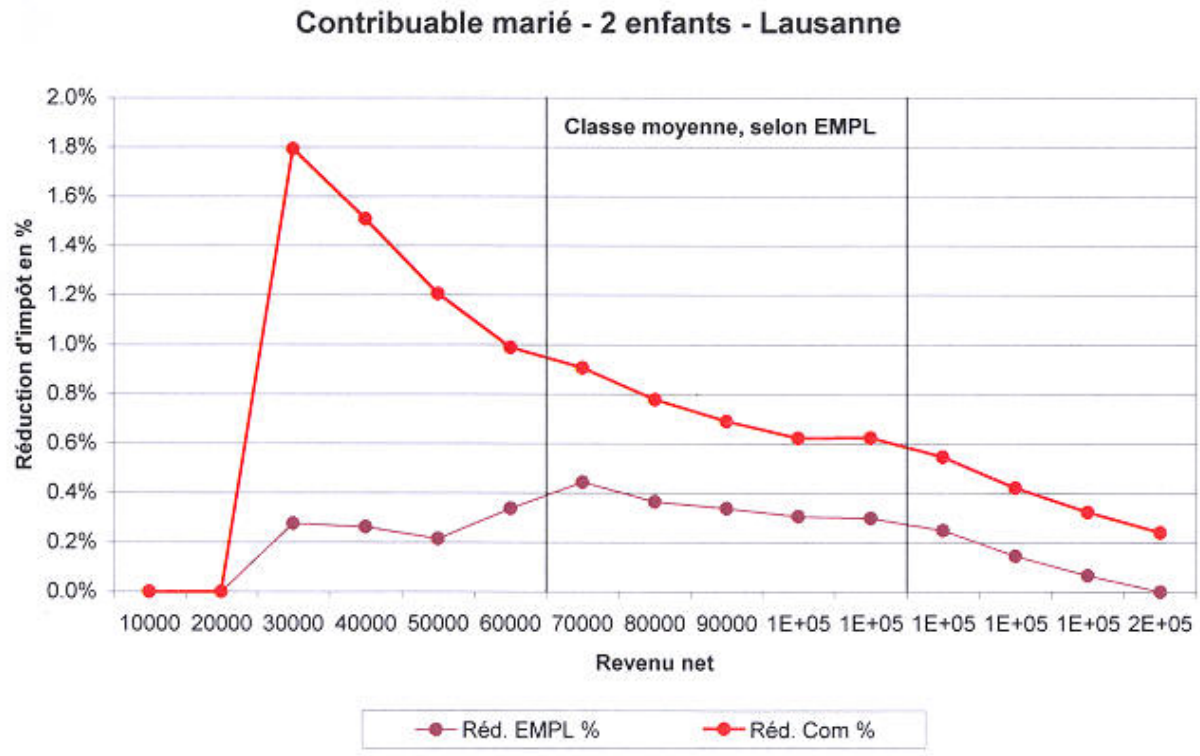
Art. 42a.—

M. Guy-Philippe Bolay : — A l'occasion de ce deuxième débat, permettez-moi de revenir sur l'amendement accepté le 26 août dernier prévoyant une déduction supplémentaire pour les couples mariés et les familles monoparentales. En commission, cet amendement n'avait été accepté que par une majorité d'occasion, je le rappelle, dans l'espoir d'un consensus gauche-droite sur ce projet global de révision fiscale. Un consensus qui ne s'est malheureusement pas concrétisé à cause du refus d'entrer en matière de la minorité de la commission.

Lors du premier débat du 26 août dernier, nous avons aussi constaté malheureusement que de nombreux votes ont fait l'objet de majorités d'occasion. Aujourd'hui où les bancs de notre Grand Conseil sont un peu mieux garnis, nous pouvons reprendre nos discussions sur cet aspect important du projet de révision. Dans ce cadre, je dépose un amendement à cet article visant à revenir au projet initial du Conseil d'Etat, qui prévoit une déduction de base de 500 francs jusqu'à 48'000 francs de revenu net, une augmentation progressive de la déduction jusqu'à 70'000, puis une diminution progressive. Grâce à ce mécanisme, la déduction se concentre sur les classes moyennes disposant d'un revenu entre 70'000 et 120'000 francs.

Il est juste que l'effort principal soit porté sur les contribuables de la classe moyenne qui sont actuellement fortement pénalisés. Ils ne sont pas assez riches pour envisager facilement un déplacement de leur domicile fiscal alors même qu'en comparaison intercantonale, ils paient souvent les impôts les plus lourds de Suisse. Selon l'exposé des motifs, au point 3.2.4, pour un revenu de 70'000 francs, un couple marié paie l'impôt le plus cher de Suisse. L'effort doit donc être porté sur cette catégorie de contribuables disposant d'un revenu entre 70 et 120'000 francs. Voici, ci-dessous, un graphique où j'ai essayé de comparer la proposition du Conseil d'Etat avec l'amendement voté le 26 août dernier :

Revenu net	R imposable	R imp. EMPL	R imp Com.	Impots	Impots EMPL	Impots Com	Réduct EMPL	Réduct Com	Réd. EMPL %	Réd. Com %
10000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30000	8700	8200	5400	309	285	153	24	156	0.28%	1.79%
40000	23700	23200	20400	1660	1598	1302	62	358	0.26%	1.51%
50000	38700	38100	35400	3623	3540	3156	83	467	0.21%	1.21%
60000	53700	52600	50400	6078	5897	5547	181	531	0.34%	0.99%
70000	68700	67100	65400	8738	8433	8115	305	623	0.44%	0.91%
80000	80000	78400	76700	10854	10563	10232	291	622	0.36%	0.78%
90000	90000	88400	86700	12734	12431	12113	303	621	0.34%	0.69%
100000	100000	98400	96700	14614	14310	13993	304	621	0.30%	0.62%
110000	110000	108400	106700	16635	16309	15950	326	685	0.30%	0.62%
120000	120000	118600	116900	18752	18455	18098	297	654	0.25%	0.55%
130000	130000	129100	127400	20867	20680	20321	187	546	0.14%	0.42%
140000	140000	139600	137900	22981	22889	22529	92	452	0.07%	0.32%
150000	150000	150000	148400	25153	25153	24794	0	359	0.00%	0.24%



J'ai exprimé la réduction d'impôt proposée en pourcentage du revenu imposable. La proposition acceptée mardi dernier est représentée par la courbe du haut et celle du Conseil d'Etat est la courbe du bas. On constate que la différence principale entre ces deux courbes se situe plus précisément sur les catégories de contribuables qui n'ont pas besoin d'être encore avantagés. Les bas et très bas revenus bénéficient déjà dans notre canton de l'imposition la plus basse de Suisse ; c'est aussi relevé dans l'exposé des motifs. Le canton de Vaud compte déjà plus de 70'000 contribuables qui ne paient pas d'impôt. Il ne convient pas d'accroître encore ce nombre, d'autant plus que 70'000 autres paient moins de 300 francs d'impôts par an.

En observant la courbe du bas correspondant à la proposition du Conseil d'Etat, on constate que son effet principal se concentre justement sur ces clases moyennes. Cette proposition est conforme à l'objectif initial et mérite donc d'être soutenue. Le canton de Vaud est déjà le plus généreux de Suisse pour nos concitoyens les moins aisés, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. Je vous encourage dès lors à revenir au projet initial du Conseil d'Etat afin de ne pas accroître les distorsions fiscales entre ceux qui ne paient rien ou presque et les autres contribuables qui se sentent de plus en plus tondus !

«**Art. 42a**.— Al. 1, 3, 4 et 5 inchangés.

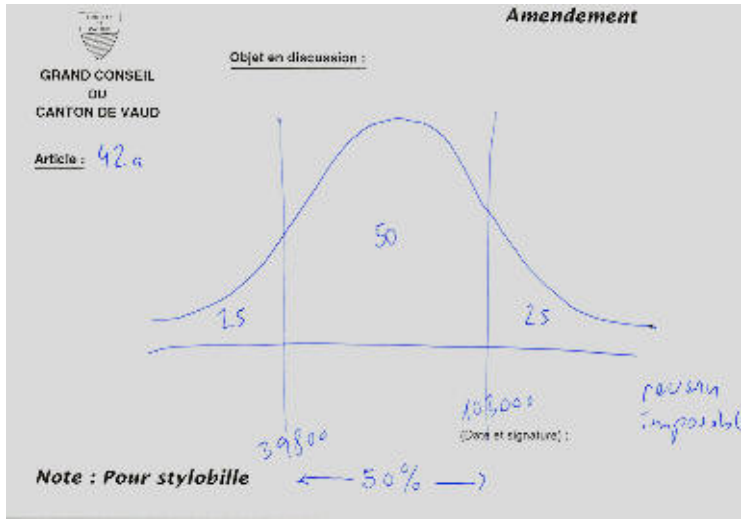
Al. 2 : *La déduction est de 500 francs pour les revenus nets ne dépassant pas 48'000 francs. Elle augmente de 100 francs par tranche de revenu net supplémentaire de 2'000 francs comprise entre 48'000 et 70'000 francs*. Pour chaque tranche de revenu net de 2'000 francs dépassant 116'000 francs, la déduction diminue de 100 francs.»

M. Pierre-Yves Rapaz : — L'amendement voté au premier débat avec l'appui de certains UDC est intéressant. Mais comme l'a démontré le tableau présenté par notre collègue Bolay, et après étude approfondie, force est de constater que le pic, pour les bas revenus, est spectaculaire, alors que cette classe de la population dans notre canton est déjà la mieux traitée de toute la Suisse. En commission, un projet intermédiaire, moins généreux mais plus égalitaire a été présenté mais n'a pas obtenu les faveurs de la commission. Aujourd'hui, nous ne revenons pas sur ce projet intermédiaire, mais nous vous demandons de suivre l'amendement de notre collègue Bolay, qui revient au projet du Conseil d'Etat, lequel fait déjà de grands efforts envers les familles à revenus modestes et moyens. La gauche n'a pas le monopole du cœur et le Conseil d'Etat, dans sa composition majoritaire de droite, a choisi d'aider nos familles, mais pas comme la gauche, en arrosant encore plus celles et ceux qui sont déjà suffisamment arrosés. A trop les arroser, on les noie et on les déresponsabilise. Le groupe UDC votera l'amendement Bolay et encourage Mme Gay Vallotton à le faire en reprenant d'ailleurs son argument à propos de l'article 21b. Elle disait que le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse et en consensus, n'avait pas choisi d'aller au-delà pour les entreprises. Pourquoi le faudrait-il pour les familles ? Aidons la famille, oui, mais pas de manière inéquitable.

Mme Alessandra Silauri : — Depuis le début, le gouvernement déclare que cette mesure est en faveur des familles. Je répète que les contribuables sans enfant bénéficieraient d'une plus grande déduction que ceux qui ont des enfants. Ce n'est donc pas une déduction en faveur des familles !

M. Jean-Michel Favez : — Dans ce projet, on a longtemps et souvent entendu parler d'équilibre, y compris par le conseiller d'Etat. Cet équilibre a été largement compromis par les nombreux amendements acceptés au niveau de l'imposition des entreprises. En résultat final, si l'on prend les chiffres du canton et ceux des communes, on arrive à des diminutions de recettes fiscales de l'ordre de 120 millions pour les entreprises et les très riches contribuables, grâce à l'effet du bouclier fiscal. Le projet du Conseil d'Etat propose une déduction pour les familles à hauteur d'environ 40 millions ; le projet présenté par le groupe socialiste, avec les amendements, arrive à une hauteur de 61,7 millions. Certains ici parlent d'équilibre entre la proposition socialiste à 61,7 millions pour les familles et 120 millions pour les entreprises et les très riches contribuables. Avouez que parler d'équilibre dans de telles conditions est fortement désagréable et j'espère que certains parmi vous auront le courage d'aller contre les arguments de M. Bolay par exemple. Je prends la courbe de son graphique ; mathématiquement, ce dernier est à la hauteur des nombreux graphiques qui illustrent la fameuse brochure de la CVCI. En effet, il est évident que, pour des contribuables dont le revenu est de 20, 30 ou 40'000 francs, l'effet que nous recherchons et qui est nécessaire pour eux, montre une différence monumentale sur un graphique en pourcentages. Monsieur Bolay, je pense que avez aussi dû calculer la différence en francs ; j'aimerais bien que vous nous donniez la différence de déduction annuelle pour une famille de deux enfants avec un revenu de 30'000 francs.

M. Eric Bonjour : — Pour continuer sur les propos de mon collègue M. Pierre-Yves Rapaz, je montre ci-dessous le graphique que j'ai fait :



Avant de sourire, il faudrait regarder et essayer de comprendre !… *(Rires.)*

Le 16 juin 2008, la commission a reçu de l'ACI une information très importante et qui devrait vous intéresser. On se demande toujours ce qu'est la classe moyenne. L'ACI l'a déterminé en partant du 50% médian de la population, à savoir les contribuables payeurs dont le revenu imposable est situé entre 39'800 francs et 103'000 francs. Le gros des contribuables vaudois bénéficiera de la déduction proposée par le Conseil d'Etat. J'ai dû faire un long cheminement pour arriver à ma conclusion finale, à savoir qu'il vaut mieux soutenir la proposition du Conseil d'Etat qu'augmenter le nombre de contribuables déjà aujourd'hui très faiblement imposés, car cela désolidarise une partie de nos concitoyens au détriment d'une responsabilité fiscale, si j'ose dire. J'espère que vous comprenez mieux maintenant mon graphique. Excusez-moi de vous l'avoir présenté mais j'utilise les moyens qui sont à ma disposition.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce qui frappe, dans cette discussion, tant pour cet amendement que pour les précédents, c'est que la droite remet en cause le principe même de la progressivité de l'impôt. Elle s'étonne — et c'est particulièrement scandaleux pour cet amendement — du fait que quelques milliers de contribuables ne paieraient pas d'impôts ou en auraient d'extrêmement bas. Eh bien, oui, mesdames et messieurs de droite, il y a des gens pour qui payer un impôt serait tout à fait impossible, compte tenu de ce qu'ils ont comme revenu pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Et c'est bien là la discussion de fond : nous sommes pour une progressivité de l'impôt, que ce soit en termes de déduction ou d'effet de l'imposition fiscale, parce que l'impôt ne doit pas être confiscatoire de tout revenu pour celles et ceux qui gagnent juste de quoi vivre. Il y a bien là un débat de fond qu'il faudra avoir. Mais derrière ce débat sur les déductions, on en voit poindre un autre sur la progressivité de l'impôt. C'est la capacité contributive du contribuable qui doit être débattue et taxée, et c'est selon celle-ci qu'il faut imposer chacune et chacun.

M. Roger Saugy : — Les propos de nos collègues Bolay, Rapaz et Bonjour rejoignent un peu ma réflexion. Peut-être ont-ils raison. Et ils auraient totalement raison s'ils se donnaient les moyens d'offrir un revenu suffisant à toute cette partie de la population. On ne peut prélever des impôts à des gens qui ne gagnent rien. La proposition sur laquelle nous allons voter n'est donc pas bonne. C'est une petite solution à une situation intolérable. Et vos réactions vis-à-vis de — j'allais dire ces salauds de pauvres, mais je ne me permettrai pas de le dire — me laissent sans voix.

M. Jean-Michel Favez : — Nous venons d'entendre notre collègue Bonjour, comme aussi M. Saugy, relever qu'un certain nombre de contribuables ne paient pas d'impôts dans notre canton parce qu'ils n'en ont malheureusement pas les moyens, leur revenu étant si bas qu'il leur est impossible d'en payer. Mais ce qui est paradoxal, c'est d'entendre ce député UDC se plaindre, alors que son parti est en train de proposer qu'un nombre beaucoup plus élevé de contribuables vaudois et suisses n'en paient plus. En effet, son parti se propose de défiscaliser les rentes AVS ! Peut-on obtenir ces chiffres du Conseil d'Etat pour notre canton — s'il a déjà fait ce calcul — ou de la part de l'UDC ? Combien d'ex-contribuables seraient-ils touchés et ne paieraient-ils plus d'impôt grâce à la proposition ingénieuse et démagogique du groupe UDC ?

M. Eric Walther : — Nous avons terminé le débat sur ce que M. le président de la commission appelle les contribuables intéressants. Cette formule est choquante et il l'a utilisée en premier et en deuxième débat ! Sans doute sommes-nous maintenant dans les contribuables inintéressants…

Et maintenant, M. Rapaz dit qu'il faut veiller à suivre le Conseil d'Etat qui a prévu un équilibre… Au moment où le Grand Conseil a ouvert les vannes pour les contribuables intéressants, il faut vite se souvenir de l'équilibre du projet du Conseil d'Etat. Je trouve cette formule vraiment scandaleuse !

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Je reviens sur le graphique de M. Bolay, qui se base sur des chiffres que je ne conteste pas mais qui présentent une approche biaisée de l'amendement discuté en commission. Je vais expliquer pourquoi ; M. Favez l'a déjà fait mais il est important de le rappeler. Je vous propose à nouveau d'examiner le tableau ci-dessous, présenté en premier débat. Il compare, pour une famille avec deux enfants, les effets réels, pour les différentes catégories concernées, de l'amendement accepté en commission — car c'est quand même de cela que nous parlons.

Résultat Réduction	Marié 0 enfants		Marié 1 enfant		Marié 2 enfants		Marié 3 enfants		Marié 4 enfants	
Revenu net	COM	CE	COM	CE	COM	CE	COM	CE	COM	CE
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20'000	42	16	0	0	0	0	0	0	0	0
30'000	156	60	207	45	205	31	98	12	0	0
40'000	218	84	313	68	409	62	353	41	339	32
50'000	236	109	349	91	528	96	523	73	698	79
60'000	243	206	410	196	546	182	680	174	756	157
70'000	267	328	433	301	629	305	712	265	855	258
80'000	275	339	433	301	598	290	817	304	858	259
90'000	275	339	486	338	627	304	814	303	977	295
100'000	306	377	486	338	639	310	814	303	1'050	317
110'000	306	376	486	338	672	326	812	302	981	296
120'000	286	364	491	327	655	296	852	291	914	251
130'000	155	232	377	212	540	187	704	176	915	179
140'000	25	101	267	97	483	92	628	81	851	83
150'000	0	0	146	0	368	0	527	0	747	0
Coût	13'881'364	13'881'364	8'128'744	8'128'744	15'083'249	15'083'249	5'137'521	5'137'521	1'161'008	1'161'008

Evidemment, en pourcentage, sur la plus petite classe d'impôts d'un revenu de 30'000 francs, l'écart est extrêmement important. Avec la proposition de M. Bolay et en en revenant au modèle de la commission, on voit bien les écarts entre la proposition de la commission et celle du Conseil d'Etat. Pour des revenus de 70'000, 90'000, 100'000, 120'000, 130'000 francs, même 140'000 francs, la différence n'est pas négligeable.

On ne peut pas, toute l'année, dans tous les débats politiques, qu'on parle d'assurance maladie, de fiscalité ou de logements, dire qu'on soutient la classe moyenne et, au moment où l'on parle de fiscalité, refuser de lui apporter un appui important. En effet, c'est bien de cela qu'il s'agit. Si vous considérez que la classe moyenne a, en gros, des revenus fiscaux de 50'000 à 120'000 francs — on peut même aller un peu plus loin pour certaines familles, de 50'000 à 150'000 francs — avec l'amendement de la commission, c'est cette catégorie-là que nous soutenons. C'est un effort important, au moment où les loyers augmentent, où les salaires stagnent, où l'augmentation du coût de la vie frappe durement cette catégorie sociale. Si nous voulons marquer notre soutien dans sa fiscalité à la classe moyenne, il faut voter l'amendement de la commission car c'est le plus intelligent et le plus significatif pour cette catégorie-là.

J'ajoute un point important, qui n'est pas abordé par l'amendement Bolay : la proposition du Conseil d'Etat té parce que c'est une déduction octroyée aux couples et aux familles monoparentales exclusivement — a pour effet de diminuer le montant de la déduction alors que le nombre d'enfants augmente. C'est paradoxal alors que nous savons toutes et tous que la charge augmente avec le nombre d'enfants. Il est aberrant de mettre en place une déduction dont le montant diminue alors que le nombre d'enfants augmente ! L'amendement de la commission corrige cet effet. Il est logique que le texte du Conseil d'Etat comporte ce mécanisme, c'est lié au quotient familial. Mais je pense que la solution trouvée par la commission est la bonne de ce point de vue car elle permet une déduction modulée en fonction du nombre d'enfants et parce qu'elle a un effet significatif sur les classes moyennes. Ce doit être la priorité en matière fiscale. Le Grand Conseil doit marquer un geste pour les familles, particulièrement après les amendements qu'il a acceptés en matière de réduction sur les dividendes.

M. Jean-Michel Favez : — Je constate que le rapporteur et président de la commission a rappelé chaque fois les votes majoritaires de la commission et qu'il a omis, cette fois, de rappeler le vote de la commission au sujet de l'amendement qu'elle a accepté à cet article.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de commission : — Je me fais un plaisir de rappeler ici ce que notre collègue Junod a déjà dit en commission : l'amendement Junod, opposé au projet du Conseil d'Etat, a été approuvé par 7 voix contre 4 et 2 abstentions.

L'amendement Guy-Philippe Bolay est adopté par 69 voix contre 65 et 4 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Guy-Philippe Bolay est adopté par 70 voix contre 68 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (70)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Se sont abstenus : Serge Melly, Michele Mossi. (2)

L'article 42a, amendé, est adopté par 73 voix contre 58 et 7 abstentions.

Les articles 48a, 55, 99, 101, 106, 107, 118a et 123 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 75 voix contre 57 et 1 abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 61 voix contre 15 et 33 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse sur la sécurité dans les registres fonciers (68)

Rapport de la Commission de gestion

La COGES, désignée par le Bureau du Grand Conseil pour étudier le rapport du Conseil d'Etat au postulat de la COGES, a reçu le 5 juin, lors d'une de ses séances plénières, Monsieur le Président du Gouvernement Pascal Broulis. Madame Carole Pico, secrétaire de la COGES, a pris les notes de séance et nous l'en remercions. Madame Catherine Labouchère et M. Bertrand Clot avaient dû se faire excuser.

Rappelons que, comme pour l'entretien du Château cantonal, c'est une première pour le Conseil d'Etat de répondre, grâce à un postulat, à une deuxième réponse refusée par la COGES et le Grand Conseil. La nouvelle loi sur le Grand Conseil offre ainsi au Grand Conseil, la possibilité d'obtenir du Conseil d'Etat une réponse plus fouillée que celles habituellement proposées aux observations de la COGES. L'avenir nous montrera si, les deuxièmes réponses aux observations devenant plus explicites, il sera possible d'éviter le dépôt de postulats.

Ce rapport est court comme le fut la discussion avec Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis. Le rapport du Conseil d'Etat apportant les réponses attendues par la COGES.

Venons-en maintenant à la réponse proprement dite. Le travail sur la réorganisation du Registre foncier doit se faire sur le long terme, il est lié au nouveau découpage administratif et territorial. Il faut localiser les communes à l'intérieur des nouveaux districts.

La COGES rappelle que les émoluments encaissés par le Registre foncier sont considérables et doivent lui être affectés et ne pas être versés dans la caisse centrale.

Au niveau suisse, le Registre foncier vaudois est celui qui est le plus avancé en matière d'outil de saisie.

Le nouveau découpage territorial donne au Registre foncier l'occasion de passer à la modernisation dans une forme sécurisée et conduira à une certaine centralisation des offices, ce qui libérera du temps de travail et permettra d'engager et de former des apprentis.

S'agissant de la sécurité : les actes authentiques des notaires sont contrôlés par l'Inspectorat de la chambre des notaires puis déposés aux Archives cantonales ; tout cela est sécurisé. Pour ce qui concerne l'accès aux données, les notaires bénéficient d'abonnements généraux. A part quelques interventions au guichet, toutes les opérations se font par voie électronique. Pour les professionnels tels que notaires, géomètres, banques, l'essentiel des données est informatisé, ce qui va dans le bon sens.

La commission remercie le Conseil d'Etat de faire ce pas «nécessaire pour avancer» (!) ; elle est donc satisfaite du rapport du Conseil d'Etat.

Une question reste en suspens : «Est-il vraiment bon et nécessaire d'en arriver à un postulat pour obtenir une réponse qui aurait pu être celle faite en deuxième réponse à l'observation de la COGES ?»

Au vote, la COGES, à l'unanimité (13 présents), adopte le rapport du Conseil d'Etat et prie le Grand Conseil d'en faire de même.

Renens, le 5 juillet 2008.

La présidente :
(Signé) Anne-Marie Depoisier

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Selon les dispositions de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, la Commission de gestion a déposé un postulat puisqu'elle n'était pas satisfaite de la deuxième réponse donnée par le Conseil d'Etat à son observation sur les registres fonciers. Cette procédure incitera peut-être le Conseil d'Etat à répondre tout de suite de manière détaillée, pour éviter de devoir, par la suite, répondre à un postulat.

La réponse qui nous est donnée dans ce rapport est exactement ce que nous attendions du Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'il donne ses intentions et montre quelles mesures il va mettre en place pour la sécurité des registres fonciers. Il procédera de deux manières, par l'informatique et par la sécurité des bâtiments.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour cette réponse, acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion. Elle pose clairement la question des réponses aux observations de la Commission de gestion. Elles seront certainement plus détaillées de manière à ce que nous n'ayons pas besoin d'employer cette procédure, qui est intéressante, mais qui prend beaucoup de temps à tous.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — J'attire votre attention sur la conservation électronique des archives. C'est un domaine très intéressant, avec du très beau matériel à disposition. Mais je vous invite à lire dans le quotidien *24 heures* de ce matin les propos de l'archiviste de la Ville de Morges, qui ne fait pas absolument confiance au matériel électronique et, en particulier, aux disques compacts (CD). La conservation sur papier, notamment, des vieux plans et terriers du cadastre vaudois, un magnifique cadastre d'époque, doit encore se faire sur papier, si possible.

J'attire également l'attention des responsables des registres fonciers sur le fait de ne pas équiper — il est dommage que M. le commandant Cachin ne soit plus là — les locaux d'archives des registres fonciers avec des *sprinklers*, ces buses automatiques qui arrosent abondamment le papier. Je vous prie d'y veiller.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Postulat du groupe socialiste et consorts – augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux (08_POS_037)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le 5 mai 2008 de 14 heures à 15 h 40 à Lausanne, salle des conférences du DFIRE, rue de la Paix 6.

Elle était composée de Mmes Cesla Amarelle, Catherine Labouchère et Jaqueline Bottlang-Pittet et de MM. Jean-Michel Favez, Grégoire Junod, Jean Christophe Schwaab, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Félix Glutz, Jean-Marc Sordet, Raphaël Mahaim, André Chatelain et Michel Mouquin, président de la commission, en présence de MM. Pascal Broulis, conseiller d'Etat, chef du DFIRE, Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI) et de Mme Murielle Fragnière, juriste-fiscaliste à l'ACI qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

M. le chef du département a déjà tenu a rassurer la commission sur les efforts déjà engagés par son département pour renforcer l'inspectorat fiscal.

Il a insisté sur le fait que les méthodes de travail ont changé et que les inspecteurs sont aujourd'hui mieux formés et disposent d'outils plus perfectionnés, notamment dans l'informatique, pour effectuer leur travail.

L'inspection fiscale regroupe actuellement 31.5 ETP et le Conseil d'Etat a prévu d'augmenter les effectifs de 10%.

Il insiste sur le fait qu'il n'est pas judicieux de penser que l'engagement de nouveaux inspecteurs fiscaux représenterait d'office de nouvelles rentrées fiscales en proportion.

Le représentant du groupe socialiste rappelle le contenu du postulat et insiste sur le fait des distorsions de concurrence et autres désavantages liés aux soustractions fiscales.

Il insiste sur le fait que son groupe a l'impression que les mécanismes de contrôle en matière d'assurances sociales sont plus incisifs que ceux du contrôle fiscal.

Il estime que la chasse aux fraudeurs vise plus les «petits» que les contribuables aisés.

Les commissaires posent de nombreuses questions de technique fiscale au représentant du département, notamment en ce qui concerne le nombre d'inspecteurs fiscaux par rapport aux contribuables, en relation avec le nombre de contrôleurs d'aide sociale par rapport au bénéficiaires de l'aide.

Cette comparaison est contestée par M. le chef du département, car la procédure de taxation fiscale vise chaque citoyen, alors que le contrôle de l'aide sociale ne vise que les bénéficiaires qui, même s'ils sont nombreux, ne représentent pas la majorité de la population.

Le contribuable doit établir et signer une déclaration, ce qui engage sa responsabilité. Le canton compte 250 taxateurs et bénéficie d'un système de contrôle ainsi que d'une marge liée à la prescription dont la durée permet de revenir sur une taxation fiscale, même 10 ans après que la fraude ait été commise.

La taxation automatique permet d'accélérer la procédure, étant entendu que chaque contribuable fait l'objet d'une taxation par une personne particulière après trois ou quatre contrôles automatiques, ces contrôles ne visant que les déclarations simples.

Il est également rappelé que les certificats de salaires sont établis en double pour l'autorité fiscale et que celle-ci dispose d'outils conséquents pour faire son travail.

Plusieurs considérations sont émises sur la comparaison entre les bénéficiaires de l'aide sociale et les contrôles fiscaux, étant entendu que nombre de commissaires refusent d'établir un parallèle complet entre ces deux procédés.

Le chef du département et le chef de l'ACI donnent également des renseignements précis aux commissaires concernant les inspecteurs fédéraux étant entendu que ceux-ci s'occupent de trois impositions distinctes :

– TVA,

– impôt anticipé et droit de timbre, et

– impôt fédéral direct.

Il est rappelé que de nombreuses fraudes sont détectées grâce à l'impôt anticipé.

Le postulat proposé par le groupe socialiste demande une augmentation de 30% du nombre des inspecteurs, un rapport sur l'inspection fiscale avec comparaison intercantonale et la stratégie du Conseil d'Etat pour garantir l'indépendance des inspecteurs fiscaux.

Certains commissaires relèvent également que le postulat demande une comparaison intercantonale sur le nombre d'inspecteurs fiscaux alors que le même groupe politique était formellement opposé, dans une autre séance de commission, à une comparaison intercantonale quant au nombre de fonctionnaires par rapport à la population.

M. le chef du département fournit des explications précises pour justifier le nombre d'inspecteurs fiscaux dont l'effectif sera augmenté de 10% si le Grand Conseil suit sa proposition.

Il estime que le sujet est bien maîtrisé par son administration, que le système du *postnumerando* sera stabilisé dès la période fiscale 2009 et que, dès l'année 2010, entre 75 et 80% des déclarations d'impôt devront être traitées dans l'année civile.

Le représentant du groupe socialiste maintien son souhait d'obtenir un rapport sur la situation fiscale du canton portant sur les points suivants : moyens de travail de l'administration fiscale, montants d'impôts récupérés, stratégie du Conseil d'Etat, comparaison intercantonale des systèmes de contrôle.

Plusieurs commissaires s'opposent à ce rapport qui semble mettre en cause l'intégrité des contribuables vaudois et qu'il y aurait donc lieu d'attendre, selon ces commissaires, que l'introduction du système *postnumerando* soit plus avancé.

Après plusieurs échanges d'arguments justifiant et s'opposant au souhait du postulat, la commission décide, par 7 voix contre 6, de proposer au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Morrens, le 30 juillet 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Mouquin

Rapport de la minorité de la commission

Ce rapport est cosigné par Mme Cesla Amarelle, MM. André Chatelain, Grégoire Junod, Raphaël Mahaïm, Jean Christophe Schwaab et Jean-Michel Favez (rapporteur de minorité).

Introduction

M. le président du Conseil d'Etat, Pascal Broulis et M. Philippe Maillard, chef de l'administration cantonale des impôts (ACI) ont, lors de la séance de commission, présenté les mesures actuellement prises pour détecter soustraction et fraude fiscales. Ce faisant, ils ont éveillé la curiosité de la minorité de la commission, qui souhaite que ce dispositif, qui peut sembler complet et efficace, soit présenté en détail au Grand Conseil. Cette mosaïque de mesures, très complexe, repose notamment sur une collaboration entre les différentes fonctions au sein de l'ACI (dont il serait intéressant de connaître le cahier des charges) mais aussi au sein d'autres organes cantonaux ou fédéraux, dans le cadre de contrôles croisés et/ou complémentaires notamment par la perception de la TVA ou des cotisations sociales. Nous estimons que cet aspect du fonctionnement de l'Etat doit être connu des députées et députés, mais aussi de tous les contribuables du canton, en particulier pour qu'ils sachent que le Conseil d'Etat prend au sérieux la traque de la soustraction et de la fraude fiscales.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil d'Etat a récemment décidé d'augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux de 10%, remplissant ainsi une partie des objectifs du postulat 08_POS_037, qui demande une augmentation d'un tiers. Il serait extrêmement intéressant de savoir pour quelles raisons le Conseil d'Etat est arrivé à ce chiffre et quels résultats il escompte de cette mesure.

Quelle stratégie du Conseil d'Etat ?

Cependant, la seule information que le Conseil d'Etat ait d'ores et déjà décidé une augmentation de 10% du nombre d'inspecteurs fiscaux ne saurait suffire à la minorité de la commission. En effet, le postulat demande au gouvernement de présenter «sa stratégie pour garantir l'efficacité et l'indépendance des inspecteurs fiscaux (…) [ainsi qu'] assurer le recrutement de personnel qualifié», dans un contexte de réorganisation de l'ACI et de l'inspection fiscale en particulier. C'est là à notre avis un point très important, qui justifie à lui seul un rapport du Conseil d'Etat. M. le président du Conseil d'Etat a en effet informé la commission que le recrutement de personnel très qualifié est tout sauf aisé les inspecteurs fiscaux ont des profils très pointus et il n'est pas facile de convaincre ces personnes de devenir employés de l'Etat, à un salaire moindre que ce que le privé pourrait leur offrir. En outre, un «bon» inspecteur fiscal n'est, selon les dires du président du Conseil d'Etat, parfaitement opérationnel qu'après plusieurs années d'expérience. Une stratégie à long terme en matière de recrutement et de formation de ces agents spécialisés est donc nécessaire. Le représentant du gouvernement n'a que très peu abordé ce point lors de la séance de commission. Nous en tirons la conclusion que, si toutefois le Conseil d'Etat dispose déjà d'une telle stratégie à long terme, celle-ci doit être précisée et le Grand Conseil doit en être informé en détail.

Comparaison intercantonale

Les comparaisons intercantonales sont un instrument à la mode, notamment en matière de fiscalité. Les représentants des partis constituant la droite vaudoise viennent d'ailleurs de soutenir un postulat demandant de telles comparaisons ; il conviendrait dès lors d'aller jusqu'au bout de la démarche et d'y inclure les aspects de surveillance liés au travail des inspecteurs fiscaux.

Le postulat demande qu'une comparaison intercantonale soit établie au sujet de la traque à la soustraction et à la fraude fiscale. M. le président du Conseil d'Etat a très succinctement évoqué ce point devant la commission, laissant entendre que le canton de Vaud est plutôt bon élève en la matière. Néanmoins, aucun chiffre n'a pu nous être fourni à la commission.

La minorité de celle-ci pense donc que cela justifie aussi de figurer dans un rapport au Grand Conseil. On peut d'ailleurs préciser que le rapport n'est pas à priori destiné à mettre en lumière les retards que pourrait avoir notre canton en comparaison avec ses voisins, mais aussi à mettre en valeur les domaines où il se trouverait dans le peloton de tête, si tel devait être le cas.

Effets d'une non-acceptation du postulat

Lors des débats en commission, des interventions de certains députés de la majorité ont pu être comprises comme une opposition à un renforcement de la traque de la soustraction et de la fraude fiscales, voire comme un certain angélisme face à un système fiscal où les abus seraient difficiles, sinon impossibles à cacher. Qu'il soit permis à la minorité de la commission d'en douter fortement. Elle estime donc nécessaire que tout ambiguïté soit levée au sujet de la volonté politique du parlement et du gouvernement vaudois en matière de soustraction et de fraude fiscale. Elle pense qu'il est indispensable que la population sache que ses élus ne tolèrent aucune fraude et se donnent les moyens de la débusquer. La population vaudoise demande à juste titre que les abus face à l'activité de l'Etat soient combattus s'il y en a, mais à tous les niveaux. Celle-ci ne comprendrait pas que l'on engage proportionnellement plus d'inspecteurs pour traquer les «petits» abus (p. ex. de l'aide sociale ou de l'assurance-invalidité), mais que l'on fasse preuve de mansuétude face aux «gros», notamment ceux qui fraudent le fisc pour des montants conséquents. La minorité de la commission pense qu'un renvoi du postulat au Conseil d'Etat donnerait un signal fort à la population, sans surcharger le Conseil d'Etat de travail ni provoquer de grands changements dans sa politique, vu qu'une partie des objectifs du postulat semble d'ores et déjà remplie.

A contrario, il y a fort à parier que la population, ou du moins une grosse partie d'entre elle comprenne un refus de prendre ce postulat en considération comme de la clémence face à la soustraction et à la fraude fiscales. La minorité de la commission tient à rappeler que la fiscalité est un sujet actuellement en vogue et que les citoyennes et citoyens sont nombreux à s'y intéresser.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que la fiscalité de notre pays est, à tort ou à raison, dans le collimateur de nos voisins européens. Les récentes révélations de fraudes fiscales massives commises au Lichtenstein ont encore augmenté la pression. En refusant ce postulat, notre canton donnerait sans aucun doute un très mauvais signal. Il gâcherait aussi une très belle occasion de rassurer ses partenaires par le biais d'un rapport circonstancié détaillant sa volonté de ne tolérer ni fraude ni soustraction fiscales et de se donner les moyens de les débusquer.

Conclusion

La minorité de la commission recommande donc au Grand Conseil de prendre en considération le postulat 08_POS_037 et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Gland, le 26 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Michel Mouquin, rapporteur de majorité : — La commission, dans sa majorité, a estimé que si la proposition du groupe socialiste visait un but tout à fait louable, il n'était pourtant pas nécessaire de la suivre, car le Conseil d'Etat a déjà pris des mesures pour augmenter le nombre des inspecteurs fiscaux. La majorité de la commission estime qu'il s'agirait d'une ingérence dans les prérogatives du Conseil d'Etat qui sait de quel personnel il a besoin pour le contrôle fiscal. Nous constatons qu'un énorme effort a été fait ces dernières années, que le nombre d'inspecteurs fiscaux a été augmenté et que le traitement des dossiers fiscaux a été largement modifié par le traitement informatique. A ce jour, il semble que les forces à disposition pour le contrôle fiscal soient suffisantes. La majorité de la commission estime que c'est au Conseil d'Etat d'accorder des forces nouvelles et non au Grand Conseil d'en décider, alors que le budget est là pour pallier les éventuels manques d'effectifs dont l'administration fiscale pourrait souffrir. Je vous invite à suivre la recommandation de la majorité de la commission et à ne pas prendre en considération le postulat du groupe socialiste.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Notre collègue Mouquin vient de rappeler qu'il s'agit bien d'un postulat, dont le texte ne contient, par conséquent, aucune contrainte. Le postulat demande, dans la

mesure du possible, d'augmenter d'un tiers le nombre des inspecteurs fiscaux. Un premier pas a déjà été fait par le Conseil d'Etat puisqu'un dixième des effectifs supplémentaires a été octroyé à l'inspection fiscale, ce qui est déjà un signal positif. Conscient qu'il existe encore des niches de fraude fiscale dans ce canton, ce que constate aussi le rapport de majorité qui relève que de nombreuses fraudes sont révélées par le biais de l'impôt anticipé, le groupe socialiste trouve nécessaire de doter l'inspection fiscale d'effectifs supplémentaires.

Je crois que la droite vaudoise, avec le prétendu centre vaudois, vient de choquer une grande majorité des familles vaudoises quand elle a refusé un amendement raisonnable dans le domaine de la fiscalité. La population vaudoise est extrêmement sensible à la problématique de la fraude fiscale et je ne peux par conséquent que vous encourager à soutenir ce postulat afin de montrer à la population vaudoise que le Grand Conseil ne tolère pas la fraude et les tromperies. C'est en ce sens que nous devons aller et je vous remercie, pour cela, de soutenir le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — L'Alliance du centre (AdC) estime que les explications données par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis sont convaincantes. L'effort que le Conseil d'Etat entend consentir pour renforcer l'inspection fiscale est suffisant. L'AdC défend des mesures équilibrées, entre le «trop» et le «pas assez» et regrette que la minorité de la commission ne reconnaisse pas que les mesures proposées sont équilibrées. Nous ne voyons pas ce qu'un rapport pourrait apporter de plus et d'essentiel que les informations dont nous disposons ne contiendraient pas. Nous ne souhaitons pas charger le Conseil d'Etat de la rédaction d'un énième rapport. Nous vous demandons de suivre le rapport de majorité.

M. Jean Christophe Schwaab : — Refuser ce postulat, comme le préconise la majorité de la commission, risque de susciter l'incompréhension. Je voudrais vous parler de l'incompréhension de nos voisins européens qui ont notre fiscalité dans le collimateur. A tort ou à raison — tel n'est pas le débat — ils accusent notre pays de favoriser la fraude. Je ne suis pas persuadé que refuser un postulat qui demande d'augmenter l'inspection fiscale soit un bon signal vu les débats qui s'annoncent sur ce sujet.

Surtout, je pense que la population vaudoise ne comprendrait pas que le Grand Conseil se désintéresse de la fraude et de la soustraction fiscale. La population paie ses impôts honnêtement ; elle ne le fait peut-être pas de gaîté de cœur, mais elle le fait dans sa grande majorité. Il faut savoir que la population est choquée de savoir que certains trichent. Elle est aussi choquée de devoir payer la note car, finalement, s'il y a de la fraude et de la soustraction fiscale, les recettes fiscales manquantes manquent pour les prestations publiques, manquent pour l'allégement de la dette et manquent — pourquoi pas ? — pour des allégements fiscaux en faveur des familles de la classe moyenne ou modeste.

Quant au fond du postulat, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter le nombre d'ETP pour l'inspection fiscale, une décision que le groupe socialiste salue et qui est, certainement, équilibrée, si je me réfère aux propos de mon collègue Christen. Il n'y a pas à y revenir. Qu'apporte de plus ce postulat ? Son apport n'est pas uniquement quantitatif, mais qualitatif également, par rapport à la lutte contre la fraude et la soustraction fiscale. Il demande une stratégie pour recruter du personnel, ce qui n'est pas évident, et aussi pour le former, ce qui est également difficile. Surtout, il demande un débat au Grand Conseil afin de montrer qu'il ne tolère pas la fraude et qu'il porte un intérêt à cette préoccupation légitime de la population vaudoise. Ce n'est pas de l'ingérence que de vouloir provoquer un débat. Je vous demande donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat qui — je cite M. Mouquin — «part d'une idée louable».

Mme Catherine Labouchère : — Le but de ce postulat est d'accroître les rentrées fiscales, ce qui est louable en soi. Ce qui n'est pas judicieux, par contre, c'est de penser que cela doit se faire par une augmentation du nombre des inspecteurs fiscaux plus importante que celle déjà prévue par le Conseil d'Etat, de 10% d'effectifs supplémentaires. Les procédures actuelles sont performantes et diversifiées en fonction de la difficulté des taxations. Des contrôles sont faits régulièrement et, de plus, la période de surcroît de travail liée à l'introduction de la taxation *postnumerando* touche à sa fin et sera stabilisée en 2009. Dès 2010, entre 75% et 80% des déclarations seront traitées durant l'année civile.

L'augmentation de 10% du nombre des inspecteurs fiscaux actuels prévue par le Conseil d'Etat est suffisante pour réaliser des contrôles effectifs tant en qualité qu'en quantité. De plus, il n'a jamais été prouvé qu'il y ait un lien exponentiel entre l'augmentation du nombre des inspecteurs fiscaux et l'augmentation des recettes fiscales. Il ne faut pas non plus partir du fait que chaque contribuable est un fraudeur potentiel. Ce serait faire

injure à tous les citoyens qui s'acquittent régulièrement et parfaitement honnêtement de leurs impôts. En conséquence, le groupe libéral vous invite à suivre le rapport de majorité de la commission et à ne pas prendre ce postulat en considération.

M. Frédéric Borloz : — Je tenais à répondre à un de mes préopinants et à dire que nous ne nous désintéressons absolument pas de la fraude fiscale ! Mais alors pas du tout ! Simplement, la problématique rencontrée est exactement la même qu'avec la fraude sociale. M. Maillard a pris des mesures pour lutter contre cette dernière. Mais on ne peut pas mettre quelqu'un derrière chaque bénéficiaire de l'aide sociale, ce n'aurait aucun sens. Il faut mettre en équilibre des moyens avec les résultats obtenus. En l'occurrence, de bons résultats sont obtenus dans la lutte contre la fraude sociale. Aujourd'hui, dans le cadre des travaux de commission, le Conseil d'Etat a démontré qu'un bon travail se faisait également du côté de la lutte contre la fraude fiscale. Je n'ai d'ailleurs pas entendu, du côté de M. Favez, un seul argument disant le contraire de manière probante. Dès lors, il n'y a aucune raison d'entrer en matière sur ce dossier.

M. Guy-Philippe Bolay : — En lisant le rapport de M. Favez, je me suis souvenu du Dr Knock selon qui «tout bien portant est un malade en puissance». On peut généraliser en disant que tout contribuable est un fraudeur en puissance : il faut donc tous les coincer en augmentant les contrôles. Je ne peux pas accepter ce sous-entendu de malhonnêteté, alors que, bien souvent, les reprises viennent plutôt d'erreurs ou d'oublis, qui se trouvent d'ailleurs plus souvent chez les petits que chez les gros contribuables. Je vous encourage à refuser ce postulat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce débat me semble mal empoigné par certains des députés qui se sont exprimés. Il ne s'agit pas de suspecter à tort tel ou tel de frauder ! L'application de n'importe quelle politique publique doit être contrôlée et il est bon que le parlement qui s'occupe de la politique publique de ce canton soit nanti des éléments nécessaires pour se faire une idée de l'évaluation de telle ou telle politique publique. Il est vrai que, depuis quelques années, le Conseil d'Etat a entrepris d'engager quelques personnes supplémentaires pour l'inspectorat fiscal. Il y a quelques années, la Commission des finances avait rédigé une observation à laquelle il a été répondu. En effet, l'engagement d'inspecteurs fiscaux aboutit souvent à des rentrées fiscales supplémentaires venant de la fraude. Elles étaient, sauf erreur, chiffrées à près de 50 millions il y a quelques années.

Il faut voir que ces choses-là évoluent. Le postulat de M. Schwaab nous permettrait de regarder ce qu'il en est actuellement, parce que l'observation date déjà d'il y a quelques années. Il nous permettrait également de nous situer par rapport aux éléments mis en œuvre pour aboutir à des contrôles satisfaisants. Elle nous permettrait également d'avoir des données différenciées selon les types de contravention à la loi fiscale, tels que l'évasion fiscale, la soustraction fiscale et la fraude fiscale, qui sont des choses différentes. Nous pourrions ainsi avoir des éléments précis et ne pas tout mélanger, tout en nous situant en tant que parlement par rapport à la politique publique et au contrôle de la loi fiscale. C'est la moindre des choses qu'un parlement puisse faire pour aller au bout de ses politiques publiques. C'est pourquoi je considère qu'il y a, au contraire, un grand intérêt à accepter ce postulat, afin que, à la Commission des finances, ils obtiennent des éléments beaucoup plus complets que ceux dont nous disposons. En effet, lorsque la réponse à une observation tient en quelques lignes, elle ne nous permet évidemment pas d'observer dans toute sa complexité tel ou tel objet que nous voulons évaluer.

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir chaleureusement le postulat. Ainsi que cela a déjà été dit à maintes reprises, le Conseil d'Etat a présenté un certain nombre de chiffres forts intéressants en séance de commission. A eux seuls, ils mériteraient d'être présentés de manière circonstanciée, dans un rapport. J'irai même plus loin : puisque le Conseil d'Etat a pris le problème au sérieux et qu'il entend poursuivre cette politique, il semblerait intéressant de suivre d'autres pistes, suggérées dans le postulat, que ce que le Conseil d'Etat a déjà réalisé. C'est précisément pour cela qu'il vaut la peine de soutenir ce postulat : pour que le mouvement entamé par le Conseil d'Etat ne perde pas son souffle et pour que les différentes pistes qui doivent être examinées le soient dans les années à venir. Je termine en disant que «cela ne mange pas de pain» puisqu'il ne s'agit que d'un postulat. Le signal que nous donnons est raisonnable du point de vue politique et les conséquences peu contraignantes pour le Conseil d'Etat. Je ne vois donc pas de raisons à la réticence marquée par la droite de notre parlement. Je vous demande de soutenir ce postulat.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de minorité : — Les propos de M. Bolay m'incitent à reprendre la parole. J'aimerais savoir où, dans le rapport de minorité, il a lu comme il le prétend que chaque contribuable vaudois est un fraudeur ? Ce n'est absolument pas le contenu du rapport de minorité et je regrette qu'on essaie de tirer des ficelles aussi grosses ! C'est dans le rapport de majorité — peut-être vous êtes-vous trompé, monsieur Bolay ? — qu'on lit que «de nombreuses fraudes sont détectées grâce à l'impôt anticipé.» Si elles

sont détectées grâce à l'impôt anticipé, c'est la preuve que ces fraudes passent entre les mailles du filet de l'inspectorat fiscal vaudois, puisque c'est l'inspectorat fédéral qui les détecte ! C'est bien qu'il manque des effectifs et des moyens pour détecter un certain nombre de fraudes. Monsieur Bolay, il ne faut pas se voiler la face. Vous êtes parfaitement conscient qu'il y a des fraudeurs et des fraudeuses, dans ce canton !

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 69 voix contre 57 et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Cornut : « Que valent les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district ? » (08_INT_060)

Débat

M. Michel Cornut : — Je me déclare tout à fait satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, pour laquelle je le remercie. Je le remercie en particulier de sa franchise. Le Conseil d'Etat reconnaît que, jusqu'à présent, l'administration fiscale ne recoupait pas les déclarations d'impôt des contribuables, et notamment les certificats de salaire qu'elles contiennent, avec les certificats de salaire remis par les employeurs. Durant plusieurs années, les employeurs ont adressé à l'administration fiscale des copies de certificats de salaire concernant leurs collaborateurs d'une manière tout à fait inutile puisque ces documents ont simplement été classés sans être utilisés par l'administration. Le Conseil d'Etat nous annonce que des mesures sont prises, désormais, pour que ce recoupement se fasse. C'est évidemment une très bonne chose. Nous étions dans un système particulièrement intéressant, en ce sens que les différents régimes sociaux de ce canton — subsides d'assurance maladie, aide sociale — se fondaient et se fondent toujours, sur les décisions de taxation pour déterminer le droit des requérants aux prestations. L'administration fiscale, elle, se fondait sur les attestations des régimes sociaux pour déterminer que certains contribuables n'avaient pas de revenu et cela quand bien même elle était en possession de ces certificats de salaire émis par les employeurs. C'est une situation très particulière qui, à ma connaissance, ne se produit pas dans les autres cantons et qui a probablement entraîné pour l'Etat de Vaud un préjudice significatif. Mais, enfin, l'important c'est que les choses soient remises en ordre à l'avenir et je salue les mesures prises ou annoncées par le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je remercie M. Cornut pour ses propos encourageants. Concernant le contrôle des certificats de salaire que l'employeur doit déposer à l'administration, je dois rectifier quelques points. Il est faux de dire que l'Etat ne contrôlait pas, mais matériellement, sur 800'000 ou 1 million de certificats de salaire déposés, on ne les contrôlait pas tous. Cette obligation de dépôt n'est pas généralisée sur le territoire suisse. Le canton de Vaud l'a généralisée à partir de l'année 2000, dans la nouvelle loi d'impôt (LI) du 1er janvier 2001. Mais certains offices d'impôt ont fait des contrôles de certificats de salaires qu'ils ont classés, comme par exemple les certificats de salaires supérieurs à 10'000 francs. D'autres ont fait des contrôles des certificats de salaires inférieurs à 10'000 francs et sont tombés sur des contribuables qui avaient trois, quatre ou cinq employeurs, qui en «oubliaient» un sur le lot et qu'on a retrouvés. Ce sont les contrôles croisés. On part du principe que le contribuable qui date et signe a une responsabilité s'il fait un faux dans les titres. Ensuite, en matière de fiscalité, nous pouvons remonter dix ans en arrière. Pour quelqu'un qui aurait omis un élément alors qu'il a daté et signé, on peut remonter en arrière, lui dire qu'il a fait un faux dans les titres et reprendre le dossier. Ce n'est donc pas parce que le contrôle n'a pas été fait immédiatement qu'il ne peut pas être fait ultérieurement. Certaines professions ont fait passer des messages pour que les certificats soient déposés, ce qui n'était pas un automatisme comme c'est le cas aujourd'hui. Le nouveau certificat de salaire, digitalisé pour les grosses entreprises, sera versé directement dans les onglets de chaque contribuable et des passerelles automatiques seront créées sur les positions de ces certificats. Des contrôles ont été faits jusqu'ici, mais ils n'ont jamais été exhaustifs, pour des raisons de moyens et d'effectifs ; c'est ainsi qu'il faut le comprendre. Mais des contrôles ont été faits et les préposés ordonnaient, dans leurs offices, tels ou tels contrôles croisés. C'est là l'éclairage que je peux vous donner.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance, levée à 12 heures, est reprise dès 14 heures.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Fumée passive et santé « et sur le contre-projet du Grand Conseil
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et milieux concernés visant à la recherche d'une solution globale acceptable pour la protection des non-fumeurs (65)

Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique

La Commission thématique de la santé publique a siégé le 23 mai 2008 sur cet objet, qui avait déjà été très largement traité dans le cadre de la Réponse à l'initiative Van Singer sur la fumée passive.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Fabienne Freymond Cantone (qui remplace Edna Chevalley), Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Bernard Borel, Régis Courdesse (qui remplace Maximilien Bernhard), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Excusés : Mme Edna Chevalley, M. Maximilien Bernhard.

Invité : M. Frédéric Haenni, auteur du postulat sur la protection des non-fumeurs.

Représentants du DSAS : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, Mme Léonie Chinet, cheffe de projet pour la prévention des dépendances liées au tabac et aux drogues illégales, M. Jacques Cornuz, professeur à la Polyclinique médicale universitaire.

Rappelons que cet objet est étroitement lié à l'initiative parlementaire Van Singer portant de même sur la fumée passive. Lors de la séance du 21 avril 2008 de la commission ad hoc chargée de traiter de ladite initiative, la commission a conclu sur deux scenarii :

– soit le contre-projet est accepté par le Grand Conseil, et la commission propose au Grand Conseil de classer l'initiative Van Signer ;

– dans le cas contraire, la commission propose au Grand Conseil le renvoi de l'initiative Van Singer au Conseil d'Etat, vu la volonté explicite d'aller dans le sens d'une politique volontariste en matière de prévention du tabagisme passif.

Comme lors de la séance du 21 avril 2008., M. Haenni, député et président de GastroVaud, a confirmé les principaux points de ce virage politique :

– l'accord des milieux concernés avec une interdiction de fumer dans les lieux publics ;

– la seule différence que propose le contre-projet est la possibilité pour les établissements soumis à la LADB, et qui en ont les moyens, de créer des fumoirs fermés, correctement ventilés (selon des normes à définir), et sans service.

Sans revenir sur l'argumentation développée dans le rapport de la commission présidée par M. Bonjour, M. Haenni considère que le contre-projet présente l'avantage de répondre aux inquiétudes des villes en termes de tranquillité publique et de propreté aux abords des bars et restaurants, les gens n'étant pas contraints de fumer dehors. Il indique que GastroVaud soutiendra sans réserve le contre-projet, qui correspond en fait au modèle italien actuel. Il relève aussi l'effort auquel consentent, au niveau romand, les cafetiers-restaurateurs, en appuyant le contre-projet, alors que les mentalités alémaniques n'y sont de loin pas encore prêtes, influencée qu'elles sont par les positions de l'Allemagne et de l'Autriche, plus permissives en la matière.

Le Chef du DSAS précise que :

– le contre-projet s'avère en tous points conforme au résultat de la Table ronde organisée ;

– le compromis est à la limite d'une interdiction générale de fumer, ce qui constitue un progrès notable, conforme à l'intention des initiants, sans priver les fumeurs du droit de fumer ;

– juridiquement, il n'apparaît guère possible d'interdire des fumoirs sans service, en marge de l'activité des établissements soumis à la LADB, dans des locaux appartenant à des privés ;

– il reste une petite inconnue concernant le droit que les Chambres fédérales laisseront ou non aux cantons d'être plus restrictifs que la solution laxiste qui semble s'échafauder (courant mai).

NB : aux dernières nouvelles, les Chambres ont laissé les cantons libres d'être plus restrictifs, ce qui devra être confirmé au moment des débats du plénum.

On peut classer les interventions des membres de la commission en trois groupes :

a) D'aucuns entendent en rester au texte de l'initiative populaire :

– ils se disent choqués par l'éventuelle présence dans la Constitution du terme «fumoir» ;

– ils évoquent le problème de la nécessité pour le personnel d'aller dans les fumoirs pour les nettoyer et pensent qu'on sous-estime les effets de la présence massive de particules fines ;

– ils craignent que la loi d'application ne permette de retarder exagérément l'entrée en vigueur du nouveau système ;

– ils estiment en regard du vote récent des Genevois et Genevoises en matière de fumée passive qu'on peut s'en tenir au texte de l'initiative, qui a de bonnes chances de passer. Ils doutent en ce sens de la représentativité de la Table ronde ;

– ils voient dans le droit de créer des fumoirs une forme de distorsion de la concurrence ;

– ils prévoient des difficultés à faire respecter l'absence de service (pressions patronales, attrait des pourboires) ;

– ils contestent l'argument selon lequel l'interdiction absolue génère d'autres nuisances comme le bruit et les salissures aux abords des établissements publics ;

– ils tiennent en fin de compte à ce que les actions de prévention ne souffrent d'aucun relâchement et attendent un message clair, alors que la création de fumoirs donnerait un signal ambigu, notamment aux jeunes tentés d'aller fumer avec les «meneurs» en cas d'existence de fumoirs.

NB : selon les renseignements pris par le secrétaire général du Grand Conseil, le comité d'initiative n'a pas l'intention de retirer son initiative en cas d'acceptation du contre-projet par le Grand Conseil.

b) Un deuxième groupe est nettement favorable au contre-projet :

– il estime que des fumoirs sans service dans les établissements publics participent de la reconnaissance d'une parcelle de liberté aux fumeurs ;

– il pense que l'article 1 de l'initiative tel que rédigé ne peut figurer dans une Constitution cantonale ;

– il doute de la force préventive supplémentaire parmi les jeunes que représenterait l'absence de fumoir ;

– il est sensible à la santé publique et à la diminution de ses coûts, d'où l'intérêt d'aller rapidement de l'avant avec une solution consensuelle reconnue efficace ;

– il considère comme très probable l'accroissement du bruit (notamment la nuit) aux abords des établissements publics en raison de l'obligation faite de fumer dehors (cf. France et Irlande) ;

– il observe que le contre-projet (interdiction générale de fumer dans les lieux publics) se révèle plus restrictif que le droit suisse tel qu'il est en discussion actuellement.

c) Enfin, un troisième groupe, au sein duquel on trouve des membres du comité d'initiative, soutient l'essentiel de l'argumentation des tenants de l'initiative, mais estime que les bénéfices du compromis trouvé et largement consensuel sont tels qu'ils compensent largement les inconvénients potentiels des fumoirs. De plus, dans la mesure où le peuple se prononcera en novembre, il pourra choisir s'il veut être «maximaliste» ou admettre une certaine mansuétude.

A noter qu'il n'y a personne pour tenir une quatrième position, qui eût été celle de s'opposer à toute intervention dans ce domaine de la fumée passive.

Le Chef du DSAS assure qu'aucune manœuvre dilatoire n'est possible. La votation est prévue au mois de novembre. Une fois que le peuple se sera prononcé, il conviendra d'élaborer une loi d'application, en particulier pour fixer les sanctions en cas de non-respect de l'interdiction de fumer. L'application du texte de l'initiative, si celle-ci est acceptée en votation populaire nécessitera, elle aussi, l'élaboration d'une loi d'application. Pour M. Maillard, il n'y a pas de raison que ce processus aille plus vite pour l'initiative que pour le contre-projet. Il indique aussi que les initiants étaient conviés à la Table ronde mais n'ont pas souhaité y participer.

Le Dr Cornuz estime que, s'agissant des problèmes de bruit/salissure aux abords des établissements publics, il convient de faire confiance aux fumeurs. Les craintes qui surgissent à l'introduction de toute mesure restrictive en matière de fumée se révèlent généralement infondées. Ainsi, lorsque le CHUV est devenu un établissement entièrement sans fumée, tout s'est bien passé, malgré les inquiétudes de certains. M. Cornuz attire aussi l'attention sur le fait que les environnements 100% sans fumée favorisent très clairement l'absence de rechute chez les gens qui cherchent à arrêter de fumer. Quant au problème spécifique de l'interdiction de fumer dans les EMS, elle interpelle aussi le corps médical, la PMU annonçant du reste un colloque en septembre sur le caractère liberticide de certaines actions pourtant pertinentes en terme de santé publique.

Mme Chinet précise que l'expérience du CHUV a lancé le règlement d'interdiction de la fumée dans l'administration cantonale en général. Ce règlement prévoit la possibilité de créer des fumoirs. Ces derniers n'ont pas été réalisés pour des raisons de place et de moyens. Malgré cela, tout s'est bien passé, et il y a même eu des réactions positives des fumeurs à ce propos.

La Commission thématique de la santé publique identifie cependant quelques points qui devront être précisés dans la Loi d'application, mais qui ne constituent pas des obstacles politiques majeurs :

– la définition concrète des «lieux fermés», en pensant par exemple aux cabanons érigés à l'extérieur de leurs murs par les établissements publics ;

– de même, elle se demande si la notion de «fumoir sans service» permet tout de même le self-service…

Notons un argument inclassable, avec un clin d'œil : celui d'un député qui, étant favorable à la création de locaux d'injection, estime par cohérence qu'il faut aussi admettre la création de fumoirs !

Votes

Article 1

Un amendement visant à supprimer les points 2 (Acceptez-*vous le contre-projet du Grand Conseil…*) et 3 (Si *l'initiative populaire comme le contre-projet sont acceptés par le peuple…*) de cet article a été déposé. De fait, il revient à refuser le contre-projet.

Par 9 voix contre 1 et 5 abstentions, l'amendement est refusé

Article 1, point 2 (Acceptez-vous le contre-projet du Grand Conseil…), sous-point 2 (Sont notamment concernés), alinéa b (tous les bâtiments ou locaux ouverts au public…)

Amendement formellement déposé : ajouter en fin de l'alinéa b «sous réserve de l'aménagement de fumoirs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquat». De fait, l'intention est de permettre la création de fumoirs dans les EMS.

Par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, l'amendement est refusé

NB : pour la commission, il doit être clair que la lettre c) concernant les fumoirs s'applique aussi aux locaux créés ou mis à disposition tels que tentes de fête, salles d'attente, salles pour repas de soutien, mariage ou réceptions semi-privées.

Article 2 («Le GC recommande au peuple de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet»)

Une discussion assez confuse a eu lieu concernant le libellé, qui oblige un/une député-e favorable à l'initiative à la rejeter s'il/elle entend accepter le contre-projet !

Il semble que, si une autorité propose un contre-projet, c'est qu'elle le préfère au projet initial. Mais on pourrait imaginer que le Grand conseil recommande au peuple l'acceptation de l'initiative **et**du contre-projet et que,

en cas de double acceptation seulement, il recommande l'acceptation du contre-projet. Le message politique serait qu'en tout état de cause, le Grand Conseil préfère l'initiative au statu quo.

Suivant cette logique «positive», la commission vote l'amendement qui consiste à remplacer la phrase de l'article 2 par : (si l'initiative populaire comme le contre-projet sont acceptés…) «Le Grand Conseil recommande au peuple de donner la préférence au contre-projet».

Par 5 avis favorables et 10 abstentions, l'amendement est accepté.

NB : parmi ces abstentions, certaines sont de nature juridique et portent sur le bien-fondé de la procédure, d'autres sont de nature politique et traduisent un rejet du contre-projet !

Pour preuve, le dépôt de l'amendement politique consistant à remplacer la phrase de l'article 2 par : «Le Grand Conseil recommande au peuple de donner la préférence à l'initiative».

Par 7 voix contre 6 et 2 abstentions, la commission refuse l'amendement.

Dans ce contexte, une note juridique est requise, dont le résultat invite à revenir au texte du Conseil d'Etat (extrait de la note de M. Dépraz, du SJL) : *«…on ne trouve pas d'éléments, dans notre législation, d'une véritable contrainte juridique faite au Grand Conseil d'émettre les 3 recommandations» (…) «… la modification de la LEDP - qui vient d'être adoptée - prévoit que, dans le message aux électeurs, le vote du Grand Conseil sur l'objet soumis au scrutin populaire figurera dorénavant toujours. Cela montre que nous allons dans le sens d'une mise en évidence de positions claires des autorités lors de votations populaires.»*

Conclusions prosaïques du soussigné :

– face à ces cas de figure non prévus de manière précise, on peut ergoter sur le déroulement des votes de la commission, mais de fait, le refus successif des amendements soumis à l'art 1. puis à l'art. 2 montre que sur le fond, la majorité de la commission a clairement préféré le contre-projet, malgré la sympathie de plusieurs membres pour l'initiative ;

– en tant que députés, nous sommes obligés d'émettre une recommandation claire, qui peut frustrer d'aucun car elle oblige de considérer l'un des termes de l'alternative par la négative mais en tant que citoyen-ne, chaque député-e peut soutenir le double OUI, ce dont la brochure électorale pourrait rendre compte.

Article 3 accepté à l'unanimité.

Article 4 accepté à l'unanimité.

Article 5 accepté à l'unanimité.

Vote final : à l'unanimité moins une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Un rapport de minorité est annoncé concernant la question de la recommandation de vote du Grand Conseil concernant l'initiative… suivant le libellé du présent rapport !

La Commission thématique de la santé publique prend par ailleurs acte à l'unanimité du Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat F. Haenni ainsi que du préavis concernant l'initiative populaire «Fumée passive et santé».

Gland, le 15 juin 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique

Ce rapport de minorité est signé par Mmes les députées Christa Calpini (RAD), Fabienne Freymond-Cantone (SOC), Catherine Roulet (VER) et MM. les députés Bernard Borel (AGT), Christian Streit (UDC) et Jean Christophe Schwaab (SOC, rapporteur de minorité).

Introduction

La minorité de la commission ne conteste pas l'opportunité de soumettre un contre-projet à l'initiative «fumée passive et santé». Elle se réjouit que l'on laisse le choix aux vaudoises et aux vaudois de se prononcer sur ces

deux alternatives. Elle préfère cependant l'initiative au contre-projet et souhaite que la recommandation de vote du Grand Conseil concernant la question 3 de l'art. 1 du décret en fasse de même.

Arguments plaidant en faveur de l'initiative

Si la minorité ne conteste pas l'opportunité d'un contre-projet, elle considère que celui-ci contient un défaut, ce qui l'amène à lui préférer l'initiative. Ce défaut porte sur l'autorisation pour les auberges et débits de boissons d'avoir des «fumoirs» (Art. 65a al. 2 lit. c du contre-projet). Elle est d'avis que ces fumoirs auraient des conséquences néfastes, notamment sur la santé publique.

– **Santé des usagers des fumoirs.** Selon une étude récente de la ligue pulmonaire suisse, les fumoirs et zones fumeurs des cafés et restaurants contiennent une concentration de particules fines extrêmement néfaste pour la santé. Ainsi, il a été mesuré jusqu'à 33 fois plus (en moyenne 8 fois) de particules fines que dans une zone non-fumeur. L'interdiction de fumer dans les lieux publics vise certes à protéger en premier lieu les non-fumeurs, mais doit aussi avoir un effet bénéfique sur la santé des fumeurs. Ce dont toute la population, fumeurs comme non-fumeurs, profite, grâce à une réduction des coûts de la santé.

– **Santé du personnel.** L'initiative protège à notre avis beaucoup plus efficacement la santé du personnel des cafés et restaurants ainsi que du personnel chargé du nettoyage. En effet, il sera difficile de contrôler que les fumoirs soient réellement sans service. En outre, ces fumoirs sont, comme évoqué ci-dessous, de véritables «nids» à particules fines, malgré la ventilation. Le personnel chargé de nettoyer ces locaux y serait très exposé, avec une incidence importante sur leur santé.

– **Impact sur la prévention.** Les experts de la prévention contre le tabagisme estiment que, pour arrêter, de fumer, il faut être confronté au moins de «tentations» possible. L'existence de fumoirs constitue à n'en pas douter une tentation supplémentaire, qui pourrait entraver les tentatives de nombreux fumeurs souhaitant se sortir de leur dépendance. S'il n'existe aucune zone «fumeurs», les occasions de fumer sont fortement réduites, ce qui aurait un impact positif sur le nombre de fumeurs.

– **Impact sur la jeunesse.** Chez les jeunes, les «meneurs» jouent un rôle important lors du choix de commencer à consommer du tabac. Nous craignons que l'existence de fumoirs risque fort d'encourager de nombreux jeunes à suivre leurs copains dans ces locaux pour commencer à fumer. La minorité de la commission souhaite aussi laisser à la jeunesse la possibilité de sortir le soir dans des lieux sans fumée.

– **Distorsions de concurrence.** Installer un fumoir avec une ventilation adéquate sera à coup sûr très onéreux et bien des établissements n'en auront pas les moyens. Le contre-projet créerait donc une distorsion de concurrence entre les établissements ayant les moyens d'installer de tels locaux, et les autres. La minorité de la commission relève aussi que ces locaux restreindraient la place à disposition pour servir des repas. Elle met en effet en doute que les clients puissent se restaurer dans de tels locaux enfumés. Elle craint aussi des problèmes avec le voisinage desdits locaux, si la sortie de l'aération aboutit près de leurs fenêtres.

Les partisans du contre-projet estiment que celui-ci repose sur un large compromis élaboré lors de la «table ronde» du 8 février 2007. La minorité rétorque que, suite à l'acceptation triomphale de l'initiative genevoise, les rapports de force politique ont énormément évolués par rapport à ce qu'ils étaient lors de la table ronde.

Les partisans du contre-projet prétendent en outre qu'une interdiction des fumoirs entraînerait de nombreuses nuisances sonores (dues notamment aux fumeurs fumant sur les pas de porte) et des salissures (mégots) aux abords des établissements publics. La minorité de la commission estime quant à elle que ces craintes sont infondées et s'appuie sur la situation à Paris, où aucune augmentation des nuisances sonores ou des salissures n'a été constatée suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les établissements publics. Elle fait en outre confiance aux fumeurs comme aux non-fumeurs pour que l'interdiction de fumer dans les lieux publics, plébiscitée par la population dans les sondages (et à Genève dans les urnes), se fasse en bonne intelligence.

Amendement

En conclusion, la minorité de la commission propose d'amender l'EMPD 65 comme suit :

Art. 2 (nouvelle teneur)

Le Grand Conseil recommande au peuple de donner la préférence à l'initiative.

Riex, le 24 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Christophe Schwaab

Premier débat

Le président : — Avant de donner la parole aux deux rapporteurs, je me permets de vous rappeler la procédure. A l'article 1, le chiffre 1 est intouchable, puisqu'il concerne la convocation des électeurs à la votation sur l'initiative. L'article 2 dépendra de ce vous voterez, suite au rapport de la commission. Vous pouvez l'amender en tous points. Vous pouvez l'accepter ou le refuser au final. Le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet que vous pouvez modifier en fonction de ce que vous avez décidé à l'article 1.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Le sujet concernant la fumée passive est étonnant, car on constate des fluctuations importantes tant dans l'opinion publique que dans la perception des décideurs politiques. Tantôt les uns sont en avance, tantôt les autres. On voit aussi, dans ce dossier, souffler le chaud et le froid. Lorsque la commission se penchait sur cet objet, on entendait qu'en Allemagne, des scrutins populaires revenaient sur certaines décisions et qu'au Conseil national une majorité alémanique était pour une solution «laxiste» face à la fumée passive. Par contre, dans notre canton et dans d'autres scrutins montraient qu'on pouvait, peut-être, aller plus loin. Bref…

La commission, dans sa majorité, a d'abord pris acte d'une volonté très largement consensuelle, y compris de ceux qui pouvaient être considérés comme les perdants, d'aller de l'avant avec l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Un pas significatif sera fait, que l'on soit pour le contre-projet ou pour l'initiative. Pour la commission unanime, il est essentiel d'entrer en matière sur cet objet. Bien entendu, la discussion risque de se focaliser sur la question des fumoirs, à savoir les autoriser ou non. En termes de santé publique, l'essentiel — comme je l'ai dit — est que l'interdiction générale soit prononcée. Les fumoirs, que seul un petit pour-cent de restaurants réussiraient à créer, ne seraient pas déterminants en termes d'évolution de la santé publique ; c'est une certitude. Néanmoins, vous l'aurez certainement lu au travers des courriers de la ligue pulmonaire, du Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET) ou d'autres spécialistes, il est certain qu'un environnement absolument sans fumée est encore plus propice à la santé publique.

Ensuite, si une nette majorité s'est ralliée au contre-projet — que je peux résumer en trois arguments — c'est parce que, premièrement, le compromis soutenu par l'association vaudoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers (GastroVaud) n'a pas laissé les gens indifférents, dans la mesure où il s'agira de mettre en œuvre les décisions prises et que le soutien de la corporation n'est pas négligeable afin d'être certain que la loi sera suivie d'effets. Deuxièmement, on a vu que, par rapport à d'autres cantons et à la Confédération, le contre-projet allant déjà assez loin et qu'il s'agissait là d'une étape intéressante. Troisièmement, il ne faut pas le cacher c'est une réaction qui peut d'ailleurs évoluer — il y a eu l'envie de ne pas stigmatiser outre mesure les fumeurs.

Je le rappelle, la commission est entrée en matière sans opposition. Nous avons cependant une petite particularité à prendre en compte, cet après-midi, au niveau de la procédure. Nous savons que plusieurs d'entre vous souhaiteraient, à la fois, l'initiative et le contre-projet, mais, dans tous les cas de figure, un changement. Toutefois, comme vous l'avez peut-être lu dans l'extrait de note juridique que j'ai joint au rapport de majorité, il semble que, dans la mesure où le préavis du Grand Conseil figure explicitement dans le message adressé à la population, nous sommes obligés, en tant que Grand Conseil, de recommander, soit l'un, soit l'autre, ce qui limite notre pouvoir par rapport à la liberté que chacun d'entre nous aura dans la solitude de l'isoloir. Je vous remercie d'entrer en matière.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous recommande également d'entrer en matière sur ce sujet. Elle est fermement convaincue que la fumée passive est un danger mortel causant de graves dommages et qu'il convient d'en limiter les conséquences. Pour cela, elle préconise le soutien à l'initiative qui est le mieux à même de protéger efficacement la population, la jeunesse, les salariées et salariés concernés par la fumée passive. L'initiative est aussi plus efficace en matière de prévention et répond mieux aux normes internationales ainsi qu'aux recommandations de la communauté scientifique. Je ne m'exprime pas maintenant sur le fond, car nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement.

M. Frédéric Haenni : — A toutes fins utiles, permettez-moi de rappeler mes intérêts : je suis président de l'une des deux associations professionnelles cantonales de la branche de la restauration et de l'hôtellerie.

Depuis le 3 juillet 2006, date du dépôt de mon postulat et depuis le 8 février 2007, journée de la large table ronde sur le sujet, la situation a beaucoup évolué. Dans le sens d'une protection stricte contre la fumée passive, les mentalités et les habitudes ont changé et le débat n'est plus le même. Un grand pas a été accompli par les

professionnels vaudois de la restauration et de l'hôtellerie qui ont accepté, au cours des débats de la table ronde, de rendre les établissements vaudois non fumeurs, en prenant en compte les souhaits d'une majorité de leurs employés et du public.

Que l'on ne s'y trompe pas ! Nous nous trouvons bel et bien, aujourd'hui, en présence d'un choix entre deux formes d'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public. La première, l'initiative «Fumée passive et santé» prône une interdiction maximaliste totale et absolue ; c'est le modèle genevois, avec ses imperfections. Nous y reviendrons certainement au cours des débats. La deuxième, le contre-projet du gouvernement vaudois, prévoit une interdiction générale de fumer dans les endroits fermés accessibles au public avec, pour seule et unique tolérance envers les établissements au sens de la loi sur les auberges et débits de boissons — la fameuse LADB —, la permission, lorsque l'installation existe ou que c'est possible ou souhaité, de disposer de fumoirs fermés, ventilés et contrôlés, mais — et c'est très important — sans aucune forme de service, soit sans employés affectés à ces locaux. C'est la solution actuellement pratiquée en France et en Italie, différent de l'option retenue dans le canton du Tessin — qui permet, elle, le service dans les fumoirs — comme d'ailleurs dans la majorité des cantons ayant déjà introduit l'interdiction ou s'apprêtant à le faire.

Mais revenons au modèle français, si souvent vanté par les initiants. J'ai sous les yeux le décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Ce document a été accepté par l'Assemblée nationale et signé par Dominique de Villepin. Après une liste exhaustive des endroits concernés, on peut notamment y lire que l'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable. On nous dit encore : les emplacements réservés mentionnés sont des salles clauses, affectées à la consommation du tabac et dans lesquelles aucune prestation de service n'est délivrée ; aucune tâche d'entretien et de maintenance ne peut être exécutée sans que l'air ait été renouvelé en l'absence de tout occupant pendant une heure au moins. Ces emplacements doivent être équipés, nous dit-on, d'un dispositif d'extraction de l'air et ne peuvent pas être placés sur un lieu de passage.

Comme nous pouvons le voir, il s'agit bien, en clair — en France comme dans le contre-projet vaudois qui vous est soumis — de disposer dans nos établissements aussi, lorsque c'est possible, d'un espace fermé, c'est-à-dire d'une pièce fermée, ventilée mécaniquement et reconnue conforme aux normes européennes déjà appliquées à satisfaction dans notre pays, et non pas d'une obligation d'investissements coûteux et démesurés. Il s'agit simplement d'offrir une alternative intelligente aux attroupements de fumeurs sur les trottoirs constatés en France, par exemple, et en Irlande surtout. La possibilité de disposer de fumoirs répond, sans conteste, aux vœux et exigences de la très grande majorité des initiants pour la lutte contre la fumée passive et du public.

D'un point de vue médical, il n'y a aucun reproche à formuler à la solution retenue et préconisée par les départements de la santé et de l'action sociale, et de l'économie. Par contre, c'est indiscutablement, au niveau des effets collatéraux que les choses se corsent. Imaginez un instant la problématique aiguë à proximité des endroits branchés, particulièrement prisés en soirée par notre jeunesse ! La Grande-Bretagne, la France et l'Irlande, actuellement confrontées à ce problème ainsi qu'aux salissures constatées à proximité des établissements, planchent déjà sur des aménagements nécessaires de leur législation respective. C'est au niveau du bruit et plus particulièrement dans les agglomérations que la problématique est la plus aiguë. En effet, les attroupements de fumeurs s'agglutinent devant les portes des établissements — discothèque, pubs et autres lieux prisés — occasionnant, principalement en soirée, d'importantes nuisances sonores pour les voisins. Six mois seulement d'expérience française ont suscité d'innombrables plaintes, relayées par les médias ainsi que par des interventions parlementaires à Paris et à l'Assemblée nationale, sollicitant des aménagements techniques et un accompagnement financier pour les établissements fragilisés par la mesure.

A ce sujet, parfaitement consciente de ce risque identifié et bien réel, la Municipalité de Lausanne a déjà anticipé depuis un certain temps et envoyé à tous les établissements la mise en garde suivante :



Cette directive illustre bien la problématique et c'est dans ce sens que le contre-projet des départements de la santé et de l'action sociale, et de l'économie permettra, particulièrement à proximité des établissements prisés par les jeunes, d'éviter des situations conflictuelles et pérennes. Cela tout en préservant leurs collaborateurs des méfaits de la fumée passive.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de soutenir la position du Conseil d'Etat, à savoir d'entrer en matière sur ce projet de décrets de prendre tout à l'heure acte du préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative «Fumée passive et santé,» de rejeter ladite initiative et, ensuite, d'adopter le contre-projet modifiant la Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

M. Olivier Gfeller : — Lors de chaque débat sur le sujet, j'ai fait une déclaration d'intérêts dans laquelle beaucoup se sont reconnus. Alors comme disait Gilles «je le redis» : je suis fumeur passif, mais j'essaye d'arrêter. Le groupe socialiste vous propose d'entrer en matière. Cependant, la majorité de ses membres soutiendra l'initiative, notamment au moment de la discussion sur l'amendement. Certes, nous pouvons accepter l'idée d'un contre-projet qui élargit le choix démocratique, mais nous n'adhérons pas aux propositions dudit contre-projet. Celui-ci pose certains problèmes relevés par le rapport de minorité, en particulier la question de la mise en danger, quoi qu'on en dise, de la santé du personnel. Il sera impossible de contrôler si ce dernier sera contraint de se rendre ou pas dans le fumoir.

Nous nous étonnons aussi que l'on fasse aussi peu attention à la distorsion de concurrence. Seuls certains riches établissements pourront s'offrir une salle équipée pour le gaspillage d'énergie ; je parle, bien sûr d'une ventilation. Nous nous préoccupons du sort des petits cafetiers-restaurateurs. La seule mesure cohérente et n'induisant pas d'effets néfastes est l'interdiction complète de fumer dans tous les établissements publics. Notre parlement doit donner un message clair et ferme contre la fumée.

Nous vous demandons de soutenir l'initiative dont le texte est le seul sans ambiguïté et conséquent dans son approche des méfaits de la fumée.

M. Maximilien Bernhard : — Je m'exprime au nom de l'Alliance du centre et en tant que membre du comité de soutien à l'initiative «Fumée passive et santé.» Aujourd'hui, les risques sur la santé liés à la fumée passive sont prouvés et reconnus. Le Conseil d'Etat l'a également souligné dans son exposé des motifs et projet de décret. Le fait même d'intégrer la notion de fumoir dans la Constitution vaudoise contredit non seulement la notion de risque mais également la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac, que la Suisse a d'ailleurs signée.

Le contre-projet qui vous est présenté pose également de nombreux problèmes. Premièrement, il y a une discrimination à l'égard des établissements n'ayant pas la possibilité de créer des fumoirs — dont l'efficacité reste à prouver —, que ce soit pour des raisons architecturales, de surfaces, financières, et j'en passe. Cette discrimination nous ferait dire ce qui suit : tous les établissements sont égaux devant la loi, mais certains le sont tout de même davantage que d'autres. Deuxièmement, le texte est si proche de l'initiative qu'il ne ferait que créer la confusion dans l'esprit des électeurs appelés à voter sur ce texte. Ce n'est pas le fait d'avoir opposé un contre-projet à l'initiative qui pose problème — ce qui était le droit le plus strict du Conseil d'Etat —, mais plutôt le fait d'avoir élaboré un contre-projet si proche de l'initiative qu'il ne fait qu'embrouiller les esprits. Le troisième problème que pose le contre-projet est lié à la discrimination qu'il entraîne à l'égard des petits établissements. Le non-respect du principe d'équité pourrait engendrer de multiples recours. Leurs aboutissements, même partiels, auraient de fâcheuses conséquences ; c'est justement le cas en Allemagne où la plus haute instance judiciaire a jugé que la nouvelle législation antitabac crée une discrimination entre les petits patrons de discothèques et de bars, et les grands, et donc, qu'elle contrevient à la Constitution. En effet, les petits établissements constitués d'une seule pièce ne peuvent être dotés d'un espace séparé pour les fumeurs. La Cour constitutionnelle allemande a, dès lors, invalidé ce point de la législation et a assoupi la loi sensée protéger les non-fumeurs. Imaginez le discrédit que cela jetterait sur le Grand Conseil si pareille situation se produisait dans notre canton, alors même que nous aurions recommandé aux citoyens de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat.

Laissons donc, une fois pour toutes, les Vaudoises et les Vaudois se prononcer sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, tel que proposé par l'initiative, sans lui opposer, inutilement, une copie quasi conforme. L'Alliance du centre vous invite à entrer en matière, à soutenir l'initiative fumée passive et santé et à rejeter le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — La liberté des uns commence où s'arrête celle des autres et le propre de ce canton, c'est généralement de concocter des solutions intelligentes à des problèmes plus complexes que l'on veut bien le dire. La prohibition est d'un autre âge et son résultat final fut son abolition pure et simple, tant il était illusoire de canaliser à l'excès les libertés individuelles.

Le Conseil d'Etat propose un contre-projet mesuré à une initiative propre à radicaliser — sans jeux de mots — des comportements totalement incompatibles ; ceux qui estiment que leur libre-arbitre est profondément attaqué et ceux qui sont complètement convaincus qu'il faut imposer le bonheur universel au peuple et lui garantir une vie totalement saine. Pour être respectée, une loi se doit d'être nuancée et d'offrir une alternative à ceux qui pensent que le tabac procure un plaisir, au même titre que l'apéritif, si cher à notre coin de pays.

Arguments et contre-arguments font la joie des journalistes ; interdire sans nuances, c'est mépriser des clubs de fumeurs de cigares ou de pipes et c'est aussi priver des établissements médico-sociaux (EMS) de la possibilité de prévoir un coin fumeur pour des résidents dont les joies sont devenues rares. Que dire des prisons ou des entreprises à l'intérieur desquelles cohabitent des collaborateurs ayant des visions différentes de leur existence. Ce contre-projet a le mérite de laisser une porte de sortie à divers cafés et autres débits de boissons. Pensons aux bistrots de campagne dont le rôle social a été maintes fois relevé ; les condamner ne va pas améliorer la qualité de vie des citoyens. La protection des employés étant assurée — je relève au passage qu'ils ne sont, de loin, pas tous non fumeurs — cela permettra à des établissements d'offrir une alternative modeste en lieu et place du non-recevoir.

Notre pays est un pays de tourisme. Dans maintes régions du monde, par exemple l'Asie, le fait de fumer n'est pas mis à l'index. Un local sans service permettrait aux hôteliers d'ouvrir un salon pour les fumeurs. Cette alternative est autrement préférable à celle de retrouver des chambres encombrées de mégots de cigarettes. Sachez, pour la petite histoire, que dans mon établissement, le nombre de clients souhaitant une chambre fumeur est en augmentation, ce qui, bien que paradoxal, montre bien le malaise d'une interdiction totale. Il y va aussi, je ne vous le cache pas, la vision de la société respectueuse des différences et offrant à chacun le sentiment qu'il a une place dans un monde qui ne fait pas de l'interdit total et complet, une nouvelle vision de la vie future. L'initiative déposée est excessive et aura un effet contraire à celui recherché, sans compter toutes les nuisances qui en découleront : bruits, saletés, frottements entre pro et anti, bref le bonheur parfait ! En conséquence et vous l'aurez bien compris, je voudrais me joindre à certains de mes collègues et vous prie de soutenir le contre-projet présenté par le Conseil d'Etat.

M. Philippe Modoux : — Cette initiative soulève des points importants de la lutte contre le tabagisme et de la prévention de la santé. Personne, d'ailleurs, ne conteste les nuisances et les dégâts de la fumée sur la santé. Il faut, tout de même, relever que le contre-projet du Conseil d'Etat ne change pas l'idée de base de l'initiative, mais a l'avantage de permettre une certaine liberté à l'hôtellerie et à la restauration pour satisfaire la clientèle des fumeurs. Cette petite possibilité exprimée dans le contre-projet donne un signe encourageant à une partie de notre économie qui dépend de ce secteur. N'oublions pas que notre canton est producteur de tabac et abrite le siège de multinationales qui en vit et qui nous fournit des places de travail. Nous pouvons soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat sans avoir mauvaise conscience, car il va dans le sens des initiants. La majorité du groupe UDC vous encourage à entrer en matière et à soutenir le contre-projet.

M. Bernard Borel : — On sait, finalement, depuis longtemps, même si cela a été reconnu publiquement et par les politiques depuis trop peu de temps, que la fumée passive est nocive. Pourquoi cela a-t-il pris autant de temps ? Parce que l'industrie du tabac a financé des gens pour faire des études fausses et faire dire que la fumée passive n'était pas nocive. A ce moment-là, quand on osait critiquer et dire que la fumée passive était nocive pour la santé, GastroVaud et autres lobbys des cigarettes nous disaient : «Ce n'est que du vent, vous mentez ! D'ailleurs des études montrent que la fumée passive n'est pas nocive.» Maintenant, heureusement, les choses ont changé : tout le monde est d'accord pour dire que la fumée passive est nocive.

Il n'y a pas si longtemps, lorsque nous avons étudié l'initiative van Singer, le représentant du Conseil d'Etat disait qu'il fallait aussi préserver les intérêts économiques du canton, en faisant allusion à l'entreprise de tabac dont le siège est ici. Les choses ont changé et le Conseil d'Etat propose un projet. Nous avons à choisir entre la solution qui est scientifiquement et médicalement la meilleure pour préserver la santé et celle qui est un peu un compromis. Le groupe A Gauche toute ! vous propose, non seulement d'entrer en matière, mais aussi de soutenir l'initiative. Si, dans un premier temps, il aurait fallu choisir entre maintenir le statu quo et faire un pas vers la prévention de la santé des gens, soit créer des fumoirs, nous aurions dit oui au second terme ; c'était l'idée de l'époque. Mais aujourd'hui, on voit que des signatures ont été récoltées facilement pour l'initiative et que le peuple vaudois est prêt à faire le pas. Ce serait quand même absurde que le Grand Conseil l'incite à la retenue et le minimum serait de lui laisser le choix — qu'il aura de toute manière. Mais je crois que la recommandation doit être celle qui reflète notre réelle préoccupation, à savoir la prévention de la santé des Vaudoises et des Vaudois. L'initiative est la meilleure en la matière ; c'est pourquoi nous vous demandons et vous recommandons même de la soutenir.

Mme Christa Calpini : — A l'instar d'autres soignants vaudois et d'associations de malades, les pharmaciens ont participé à la récolte des signatures pour l'initiative «Fumée passive et santé» qui a abouti avec plus de 20'000 signatures. J'étais, il y a quelques mois, dans la rue pour dialoguer avec la population. Lors de notre séance de commission de santé publique du 23 mai 2008, j'ai signé, logiquement, le rapport de minorité soutenant le texte de l'initiative. Au contraire du contre-projet, ce texte respecte les directives de l'OMS en la matière. Nous avions en séance de commission, un invité de marque en la personne du professeur Jacques Cornu, éminent spécialiste des problèmes liés au tabagisme, qui a expliqué clairement que l'air d'un fumoir, aussi perfectionné soit-il, est toxique ; l'odeur est atténuée mais les particules dangereuses sont présentes. Ceux qui fréquentent ces lieux mettent encore davantage leur santé en danger. Ces fumoirs ont, de plus, un impact négatif sur la prévention du tabagisme. Cette épidémie se propage, rappelons-le, par contagion comportementale, particulièrement chez les jeunes. C'est pourquoi je vous demande de soutenir l'initiative — d'entrer en matière, bien entendu — et de ne pas laisser mettre dans notre Constitution le mot «fumoir».

M. François Payot : — Je ne m'exprime pas en qualité de pharmacien, mais au nom du groupe libéral dans sa grande majorité, pour vous inviter à suivre la proposition du contre-projet du Conseil d'Etat. Autant sur la forme que sur le fond, la rédaction de ce texte est largement préférable à celle de l'initiative. Le groupe libéral, dans un objectif de santé publique et de sauvegarde de la santé en général des employés des établissements publics, le principe d'une forte limitation de la consommation des cigarettes et de l'exposition des employés à la fumée. Toutefois, nous ne pouvons souscrire à la proposition trop extrême du texte de l'initiative.

La table ronde a permis de mieux cerner les limites acceptables de la restriction de la fumée dans les lieux et établissements publics. Le groupe libéral souhaite — si cela devait être davantage porteur pour une acceptation par le peuple — que les initiants retirent leur texte au bénéfice de celui du contre-projet qui, lui, a recueilli l'adhésion des milieux professionnels concernés. Nous vous recommandons donc de suivre le rapport de la majorité de la commission et, par conséquent, d'adhérer au contre-projet du Conseil d'Etat.

M. Serge Melly : — Quelle curieuse position que celle des restaurateurs ou du moins de leurs représentants ! Au lieu de pouvoir se retrancher derrière une loi générale, ils vont devoir expliquer aux fumeurs qu'ils peuvent encore fumer, mais seulement dans certains établissements. Ils créerons ainsi, qu'ils le veuillent ou non, une distorsion de concurrence. Le président de GastroVaud le reconnaît lui-même quand il déclare, selon le rapport de la Commission santé publique : «La seule différence que propose le contre-projet est, pour les établissements soumis à la LADB et qui en ont les moyens» — je répète — «qui en ont les moyens, de créer des fumoirs.» Tant pis pour ceux qui n'ont les moyens ni financiers, ni en espace. Franchement dit, qui aurait envie de rentrer dans ces chambres à fumée ? Il ne manquera qu'une poignée de sciure pour en faire des fumoirs à viandes ! Ne nous leurrons pas, ces fumoirs ne sont que de grands écrans de fumée qui masquent à peine l'avidité des cigarettiers. La rapidité avec laquelle le changement s'est produit est étonnante ; l'impossibilité de fumer dans les endroits publics est déjà rentrée dans les mœurs. Les fumeurs rentrant de vacances de pays sans fumée disent tous combien cette interdiction ne leur a posé aucun problème. D'ailleurs, que l'interdiction de fumer dans les trains ou les avions, où l'on reste pourtant plus longtemps qu'au bistrot, a passé comme une lettre à la poste. Non franchement ! Le fumoir, c'est un baroud, même pas d'honneur, c'est un combat d'arrière-garde. Le fumeur invétéré fume dehors, même s'il a revêtu son plus beau smoking. *(Rumeurs.)*

Mme Catherine Roulet : — Les Verts veulent une politique cohérente et la majorité d'entre eux soutiendront au final l'initiative, car ils pensent qu'elle seule peut apporter l'assurance d'une qualité de vie et un environnement sain et sans fumée. Ils ne sont pas persuadés que les fumoirs, bien que fermés, empêcheront les poussières fines de s'échapper, d'une part en raison des va-et-vient des utilisatrices et utilisateurs et, d'autre part, parce qu'ils ne sont pas certains que ces lieux seront vraiment contrôlés. De plus, comme le disent les ligues de la santé, moins nous offrirons de lieux où la fumée est autorisée — les fumoirs —, plus les jeunes commenceront tard à fumer, donc moins graves seront les dommages sur leur santé ; mieux encore, ils ne commenceront jamais à fumer. Les fumeurs qui iront dans ces fumoirs doubleront leur quantité, puisqu'ils absorberont non seulement leur propre fumée, mais également des poussières de la fumée qui reste. Et — la cerise sur le gâteau — le quotidien *Le Temps* de vendredi dernier nous dit que le tabac peut contenir une substance radioactive, le polonium. Les cigarettiers ont eu connaissance de cette réalité et, encore une fois, ils cachent les méfaits du tabac. C'est vraiment le moment d'interdire la fumée dans les lieux publics, sans exception. Une interdiction totale de fumer dans les lieux publics fait réfléchir tout fumeur et toute fumeuse bien qu'agacés. Une loi claire, simple et sans exception a tous les avantages pour une mise en œuvre aisée et rapide, cela pour la santé de toutes et tous.

M. Eric Bonjour : — J'annonce mes intérêts : je ne suis pas fumeur et je suis président de la commission qui a statué plusieurs fois sur l'initiative de Christian van Singer, portée à l'ordre du jour et qui sera probablement traitée ultérieurement. Permettez-moi de rappeler la conclusion de cette commission qui, à mon avis, est importante.

Aujourd'hui, il semble qu'un consensus apparaisse au sujet de l'initiative van Singer consistant à demander son classement, pour autant que la Commission de santé publique et le Grand Conseil soient d'accord de soumettre l'initiative «Fumée passive et santé» au vote populaire et d'y joindre le contre-projet tel que conçu par le Conseil d'Etat. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission.

Par conséquent, je demanderai le classement de l'initiative van Singer «Fumée passive et santé», pour autant que l'initiative «Fumée passive et santé» soit validée et que le contre-projet soit proposé. Faute de quoi je défendrai le renvoi au Conseil d'Etat de l'initiative van Singer qui octroie des fumoirs, selon la proposition qu'il avait faite à l'époque. Je vous prie de prendre note de nos travaux parlementaires.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je me dois d'apporter une précision à propos de l'intervention de M. le député Haenni qui a présenté, à l'appui de son point de vue, un document émanant de la Municipalité de Lausanne. L'exécutif lausannois voulait aider à prévenir le bruit provoqué par les regroupements à proximité des clubs et des établissements très nocturnes, particulièrement à l'heure de leur fermeture. Les regroupements sont bruyants, quelles que soient les habitudes nicotiniques des personnes rassemblées. Le vacarme spécifique que nous souhaitions prévenir n'est lié que très subsidiairement au fait que les gens attroupés fument ou non.

Il est certes possible de relier ce message à la question discutée ici, mais j'aimerais que les choses soient clarifiées, à savoir que ce n'était pas l'intention de la Municipalité de Lausanne de prendre position sur l'initiative ou sur le contre-projet. Pour ma part, je vous renvoie à la position du groupe des Verts telle qu'elle a été exprimée par Mme la députée Roulet.

M. Régis Courdesse : — Nous ne sommes plus au temps du dépôt de l'initiative législative van Singer, soi-disant liberticide, quand fumer était opposé à respirer. Les mentalités ont changé très rapidement et aujourd'hui, il y a l'initiative populaire et le contre-projet du Conseil d'Etat. L'une et l'autre vont plus loin que l'initiative van Singer et ne se limitent pas à l'interdiction de la fumée dans les établissements soumis à la LADB. Cette limitation était à l'époque le principal défaut retenu par ses opposants, notamment notre collègue Haenni.

En qualité de cosignataire de l'initiative législative, j'aurais pu parfaitement vivre avec l'initiative populaire et le contre-projet. Je l'ai dit en commission. Au nom de la liberté de choix, je suis favorable à ce que les citoyens vaudois se prononcent sur les deux objets le 30 novembre prochain, mais par un double oui.

Quelques mois ont passé et après pesée du pour et du contre, j'annonce clairement que je suis en faveur de l'initiative populaire. Depuis, deux arguments principaux m'ont convaincu qu'il ne fallait pas accepter le contre-projet :

1. Celui-ci s'écarte des directives de l'OMS. La Suisse a signé la convention-cadre pour la lutte antitabac. Même si le Conseil d'Etat a honnêtement indiqué cet écart dans l'exposé des motifs et projet de décret, il est particulièrement malvenu de ne pas suivre ces directives.
2. Malgré une ventilation énergivore, les fumoirs sont des lieux d'intense pollution chimique, spécialement de poussières fines. Il ne faut pas autoriser ces locaux qui sont, de plus, de véritables ghettos à fumeurs.

Je vous propose, d'abord, d'entrer en matière sur l'exposé des motifs et projet de décret et, ensuite, de favoriser l'initiative populaire. Je soutiendrai donc l'amendement proposé dans le rapport de minorité à l'article 2 du projet de décret et vous encourage, chers collègues, à faire de même.

Mme Fabienne Despot : — La prohibition est une attitude improductive quand elle s'attaque à un vice que l'homme peut combattre sans trop de difficultés par sa volonté propre. En ce sens, je ne mets pas au même niveau les fumeurs de cigarettes et les consommateurs de drogues. Nous avons parcouru un important chemin depuis les années soixante. Ce chemin peut se traduire ainsi : aujourd'hui la norme, ce sont les non-fumeurs. La priorité leur est donnée. Ce n'est pas parce que la fumée passive fut imposée aux non-fumeurs sans discussion possible pendant des décennies qu'il faut adopter, aujourd'hui, exactement la même attitude totalitaire, mais dans l'autre sens. Oui, chaque établissement doit assurer un lieu non fumeur ; il installera, s'il le désire, un lieu pour les fumeurs... ou non, selon des normes spécifiques aux fumoirs... ou non. Mais l'interdiction totale n'est pas de la prévention et elle équivaut à interdire la fumée «tout court.» Autant interdire l'exportation et l'importation de cigares et de cigarettes, ce serait moins hypocrite.

Je voudrais suivre la quatrième position, à savoir celle de s'opposer à toute intervention dans ce domaine de la fumée passive. Cette position manquait au sein de la commission, comme relevé dans le rapport et ce bien que je ne sois pas fumeuse. Par défaut, je vous invite cependant à suivre le contre-projet.

M. Nicolas Rochat : — En tant que fumeur, je soutiendrai l'initiative et je ne répèterai pas les nombreux arguments qui ont déjà été évoqués. Toutefois, il est complètement faux de dire qu'avec l'installation de ces fumoirs, il n'y aura pas de risques pour les employés. Il faudra que ces endroits soient nettoyés et s'il n'y a pas de sommelière ou de sommelier pour le faire, il y aura bien des salariées et des salariés engagés par une entreprise de nettoyage pour s'en charger. Il y a donc bien un risque de fumée passive. Je souhaite rassurer le président de la majorité de la commission quant à son souci de ne pas stigmatiser les fumeurs. En effet, il y a six mois, je me suis rendu à New York où il est interdit de fumer dans les cafés, ce qui a réduit ma consommation de cigarettes de plus de 50%. Cette initiative est bonne, puisqu'elle concerne une partie importante de la prévention contre le tabac. Mais, je ne me sens absolument pas stigmatisé.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je déclare mes ex-intérêts : fumeur occasionnel et producteur de tabac brun et blond. M. Martinet, rapporteur de la majorité de la commission a dit que nous devons choisir entre deux maux ou plutôt deux interdictions, l'une totale et l'autre autorisant des fumoirs à certaines conditions. Aujourd'hui c'est la fumée qui est visée, demain ce sera l'alcool, puis les tenues trop dénudées et j'en passe. Nous avons déjà suffisamment d'interdiction en tout genre. Alors, appliquons-les correctement avant de vouloir en créer de nouvelles ! La gauche de ce parlement veut interdire la fumée et demande en même temps la libéralisation du cannabis. Soyons cohérents ! Monsieur Schwaab, rapporteur de la minorité de la commission, vous parlez des salariés. Or, nous savons que les syndicats demandent aux employeurs de créer des fumoirs pour éviter que leurs employés doivent aller dehors au froid et, parfois, sous la pluie pour fumer. Monsieur Schwaab, soyez également cohérent. Le groupe UDC est en faveur d'un double non, comme cela a déjà été dit. Mais pour

l'heure, nous vous recommandons d'entrer en matière et de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat qui permettra à certaines et certains suicidaires de s'adonner à leur plaisir, quelquefois trop rares.

M. Eric Walther : — J'interviens suite aux propos de M. Payot qui est un des deux pharmaciens de cette salle. Il nous conseille de suivre l'avis des spécialistes de la filière du tabac et de celle de l'hôtellerie et de la restauration. J'aimerais connaître son avis par rapport à la filière de la santé publique, s'il vous plaît.

M. Frédéric Haenni : — J'interviens à nouveau car certaines des déclarations qui ont été faites méritent un complément d'information. M. Maximilien Bernhard, membre du comité de l'initiative, a cité le cas de l'Allemagne et a fait une interprétation qui me paraît incomplète de la situation dans ce pays, si j'en crois le quotidien *Le Temps* du 31 juillet dernier, dans lequel on peut lire : alors que de nombreux pays européens ont adopté une législation très restrictive, le texte allemand est, lui, peu contraignant et ménage beaucoup d'exceptions dans la quasi-totalité des états régionaux ; les établissements sont autorisés à conserver un coin fumeur, bien séparé des zones sans tabac. Suite à l'intervention du juge constitutionnel, on peut notamment y lire : l'argument a fait mouche, la loi est jugée discriminante et donc contraire à la Constitution. Résultat : il est à nouveau permis de fumer dans les bars dont la taille n'excède pas 75 m2. Il ne s'agit pas d'un durcissement de la loi antifumée en Allemagne, mais plutôt — et c'est là que se situe le problème — d'un libéralisme excessif par rapport au projet vaudois.

En ce qui concerne la déclaration de M. Serge Melly qui parle de distorsion de concurrence, parce que nombre d'établissements n'auraient pas les moyens d'installer des fumoirs, permettez-moi, d'abord, de dire que le terme fumoir n'est pas adéquat. Il s'agit d'espace fumeur, fermé, ventilé et ne bénéficiant d'aucun service de personnel. Ensuite, il faut saluer dans ce pays le fait que de nombreux établissements, notamment des petits sont déjà équipés de ventilation performante. Ce n'est pas toujours le cas en France et dans d'autres pays européens.

Les petits établissements auront certainement une petite salle à disposition qu'ils pourront déclarer et exploiter comme fumoir sans service. Par contre, monsieur Melly, lorsque je parle «de pour ceux qui peuvent se l'offrir» je pense principalement aux établissements de type discothèque qui accueillent de nombreux jeunes comme clients et qui, bien sûr, fréquentent ces établissements durant la soirée et au début de la nuit. C'est précisément là qu'on constate de nombreuses nuisances. Le quotidien *France soir* du 15 août 2008 nous dit que de plus en plus de riverains proches des boîtes de nuit et des bars se plaignent des nuisances sonores causées par ceux qui sortent dans la rue pour s'en griller une. En général les fumeurs sortent par groupe et leur présence sur la chaussée n'est pas des plus discrètes, surtout en pleine nuit, lorsque le voisin essaye de s'endormir, car il se lève une, voire deux heures plus tard. On nous dit encore que l'on constate des mégots partout, qu'une partie de la clientèle part sans payer, qu'il y a de mauvaises odeurs dans les établissements de nuit ainsi qu'un sentiment d'insécurité.

Pour terminer, je cite le quotidien *24 heures* paru le 4 juin 2008, soit un jour après l'assemblée de GastroVaud, où précisément nous avons officialisé notre soutien au contre-projet. Mme Anne-Catherine Merz est interviewée dans cet article. Dans le milieu de la prévention antitabac, en qualité de coresponsable du CIPRET Vaud, elle salue l'évolution de la position de GastroVaud et s'exprime en ces termes : je suis heureuse d'apprendre que les cafetiers-restaurateurs ne combattront pas le contre-projet qui, sous sa forme actuelle, n'a rien à se reprocher au niveau de la santé. Toutefois, si nous défendons l'initiative dont le contenu est préconisé par l'OMS, c'est qu'elle a le mérite de transmettre un message clair.

M. Olivier Gfeller : — Je souhaite revenir sur un abus de langage. Certains ont parlé d'interdiction totale, voire d'attitude totalitaire à propos de l'initiative. Jusqu'à preuve du contraire, on ne parle pas de la prohibition totale de la cigarette dans notre société. Il s'agit simplement de protéger les non-fumeurs contre les méfaits de la fumée passive qui, d'ailleurs, ont été niés pendant longtemps, notamment par des publicités mensongères faites par les grands cigarettiers, comme l'a rappelé M. Borel tout à l'heure.

On a constaté que le chiffre d'affaires des établissements des pays qui ont proposé une interdiction unilatérale de la fumée ne diminuait pas.

J'aimerais ajouter une préoccupation personnelle. Comme M. Melly, je regrette que GastroVaud défende le contre-projet. Cette association laisse ainsi tomber les petits exploitants qu'elle est sensée défendre. Elle se place du côté d'un contre-projet qui, s'il est accepté, favorisera les établissements riches qui pourront offrir un lieu fermé à leurs clients fumeurs. Les fumeurs continueront à déranger les voisins devant les établissements

qui n'auront pas eu les moyens d'installer un fumoir. La longue liste des désagréments citée par M. Haenni est intéressante, mais avec le contre-projet, ces désagréments subsisteront encore devant les établissements modestes qui n'auront pas de salle pour les fumeurs. Je rejoins tout à fait la position de M. Melly à ce sujet.

M. Jean-Robert Yersin : — Je souhaite aussi dénoncer l'abus de langage de nos collègues, Mmes Fiora-Guttmann et Despot, lorsqu'elles parlent de prohibition. Il ne s'agit pas d'interdire la production et la vente de cigarettes et de cigares.

Sur le fond, l'essentiel est ici une mesure de santé publique et de prévention. Les deux objets présentés montrent un progrès réel par rapport à la situation actuelle. Il faut éviter qu'une majorité d'entre nous, favorables à une intervention dans ce domaine de la protection contre la fumée passive, se retrouvent au final perdants, les oui se départageant entre l'initiative et le contre-projet parce que les personnes favorables à l'initiative incitent à voter non au contre-projet et réciproquement, alors qu'il se dégagerait une majorité favorable pour une intervention dans ce domaine. Par rapport à l'avis de droit — qui vaut ce qu'il vaut, on sait que nous sommes ici face à quelque chose de nouveau par rapport à notre Constitution et que, en demandant deux avis de droit, on finit par avoir trois avis divergents — ce Grand Conseil doit absolument manifester clairement sa position par rapport à la décision d'intervenir dans le domaine de la prévention des méfaits de la fumée passive, en votant deux fois oui et en donnant ensuite sa recommandation au peuple, puis en lui laissant le choix entre l'initiative ou le contre-projet. Sinon, nous tromperons l'électeur. Pour ma part, je pencherais plutôt en faveur de l'initiative, cela pour son aspect lié à la prévention pour les adolescents et pour les jeunes adultes que je fréquente dans les écoles postobligatoires. D'autant plus que nous savons que l'effet d'entraînement — le fait de fréquenter et suivre des copains fumeurs — est un facteur décisif du tabagisme. Plus on peut retarder cette entrée dans le tabagisme, plus les mesures de prévention sont efficaces et les risques de rechute limités. J'aimerais surtout — surtout — qu'on évite de tomber dans le piège de répartir les avis favorables entre oui et non, et, non et oui, et de se retrouver, comme disent les Vaudois amateurs de cartes : pomme avec le bourg !

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais soulevé un point du texte du contre-projet qui me paraît important. Il s'agit, premièrement, de la possibilité de contrôler l'existence de ces fumoirs et deuxièmement, de leur compatibilité avec les exigences posées dans la loi. Le contre-projet parle d'aménagements de fumoirs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquat. Si le contre-projet devait l'emporter, quels contrôles effectifs pourront être effectués dans les fumoirs en question pour qu'ils répondent aux normes et aux conditions posées par la loi ? Si l'on fait une comparaison — bien que comparaison n'est pas toujours raison, mais celle-ci tient du point de vue de la santé et de la prévention en matière de santé publique — avec les dispositions légales qui interdisent la vente d'alcool aux mineurs, on sait que ces dernières ne sont pas respectées et qu'il n'y a pas aujourd'hui de contrôles suffisants auprès des grands distributeurs, notamment, pour les empêcher de vendre de l'alcool aux mineurs. Pour quelles raisons ? Personne ne l'ignore ici, c'est bien pour des questions de profits, d'argent et de chiffre d'affaires que la quasi-totalité des grands distributeurs n'effectuent pas réellement de contrôles auprès de leur clientèle pour savoir si elle a le droit ou non d'acheter de l'alcool suivant son âge. Il y a un problème à ce niveau, car on peut imaginer que les cigarettiers ont également des intérêts et peuvent, avec certains établissements publics, admettre ou faire admettre que des fumoirs ou des lieux où l'on fume ne correspondent pas aux conditions posées par la loi. C'est un moyen très simple de contourner les dispositions telles qu'elles figurent dans le texte du contre-projet du Conseil d'Etat. C'est une des raisons pour laquelle je suis en faveur de l'initiative qui me paraît beaucoup plus claire que le contre-projet, en ce qui concerne les possibilités d'application d'une mesure de santé publique décisive pour la majorité de la population et en particulier pour les jeunes.

Mme Edna Chevalley : — J'ai deux remarques. Premièrement, qui garantit que les serveuses, dans les cafés et restaurants où il y aurait un fumoir fermé et sans service, ne devront pas tout de même y aller pour servir les clients ? Il y a là une surveillance qui n'est pas garantie. Deuxièmement, si nous optons pour le contre-projet du Conseil d'Etat, j'estime qu'il s'agit d'une demi-mesure que nous regretterons rapidement en constatant les difficultés à la faire respecter. Il s'agit d'un compromis à la Suisse tout à fait insatisfaisant.

M. Jacques-André Haury : — A ma connaissance, nous sommes au débat d'entrée en matière et j'ai l'impression qu'il part dans tous les sens, alors que les questions doivent être prises dans l'ordre. La première est «entre-t-on en matière ?» Cela ne fait aucun doute puisque nous devons soumettre cette initiative au peuple.

A l'article 1, la question de principe suivante se posera : veut-on présenter au peuple un contre-projet ou pas ? Ensuite, il y aura une troisième question, à savoir : est-ce que le Grand Conseil recommandera plutôt

l'initiative ou plutôt le contre-projet ? Nous gagnerions du temps en prenant les étapes les unes après les autres. C'est pourquoi je vous invite à voter rapidement l'entrée en matière.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Puisque nous en sommes à la conclusion de ce débat d'entrée en matière qui a fait — si je ne me trompe pas — office de débat sur le fond, j'aimerais rappeler la position de la minorité de la commission qui n'est pas opposée, sur le principe, à l'existence d'un contre-projet ; au contraire, elle trouve légitime d'offrir aux Vaudoises et aux Vaudois une alternative sur un sujet aussi important que celui-ci. Mais sur le fond, il est clair que la minorité donne très nettement sa préférence à l'initiative qui répond mieux aux critères en matière de protection, notamment de ceux des travailleurs. Oui, monsieur Rapaz, l'initiative protège mieux les salariés en général et ceux employés au service de la restauration. Il est douteux que l'on puisse faire appliquer et contrôler l'interdiction de servir dans les fumoirs, comme mes collègues Dolivo et Chevalley l'ont démontré tout à l'heure. En effet, le personnel de nettoyage sera bien, à un moment ou à un autre, obligé d'aller dans ces fumoirs pour ranger et nettoyer ; il devra s'exposer à des particules fines s'y trouvant en quantité astronomique. De plus, on n'est pas certain que la ventilation soit vraiment efficace pour protéger le personnel qui, fatalement, finira bien par se rendre dans ces fumoirs.

Pour terminer, j'aimerais répondre à M. Haenni qui nous a peint un tableau apocalyptique, soit le diable sur la muraille, nous promettant nuisances, bruits, salissures, insécurité — et pourquoi pas sang et larmes ? —, si ces fameux fumoirs n'étaient pas installés. Cher collègue, nous pouvons, dans un esprit de responsabilité individuelle et de bonne concorde entre les citoyens, parfaitement faire confiance tant aux fumeurs qu'aux non-fumeurs, pour que l'application de l'initiative — je reste persuadé que l'initiative est bien meilleure que le contre-projet — se fasse dans le bon sens et qu'elle ne provoque pas les nuisances que nous promet M. Haenni.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Pour tenter de rester objectif, j'aimerais évoquer plusieurs points qui ont été traités en commission concernant les effets collatéraux des fumeurs allant dans la rue pour griller leur cigarette. Les milieux de la prévention nous ont dit : «Faites confiance aux fumeurs.» A ce propos, on entend tout et son contraire ; par conséquent il n'y a pas de vérité établie. C'est une des positions.

Le point suivant concerne la distorsion de concurrence. A ce sujet, il me semble qu'il y a un abus de langage ; lorsque deux commerces doivent ouvrir à 18h00, respectivement à 19h00, alors qu'ils sont à 200 mètres l'un de l'autre, cela parce qu'ils sont sur des communes différentes, il y a une distorsion de concurrence. Mais lorsque vous introduisez une nouvelle norme, par exemple des séparateurs de graisses dès que vous avez quarante ou cinquante couverts, il ne s'agit pas de distorsion de concurrence, mais d'une nouvelle norme à laquelle tout le monde doit s'adapter pour continuer à servir des repas. Par conséquent, on ne peut pas parler de distorsion de concurrence dans le cadre de l'installation de ces fumoirs. Le terme est impropre.

Je passe à la question de notre collègue Dolivo sur les capacités de contrôle. La commission se l'est également posée. Nous avons deux indices. D'abord, le fait que GastroVaud soit partie prenante de ce contre-projet engage la corporation ; ainsi une évaluation de la fiabilité de cet engagement pourra se faire. Ensuite, le Conseil d'Etat ayant élaboré un contre-projet, on peut espérer qu'il s'est donné les moyens de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la procédure, M. Haury a évoqué une manière de procéder. Nous avions quelques doutes à ce sujet et c'est pour cela que nous avons demandé un avis de droit. Malheureusement la commission n'a reçu qu'un extrait. M. le conseiller d'Etat me montrait il y a un instant un pied de page qui indique certes que nous devons exprimer un choix, mais que nous n'avons aucune obligation quant au moment où nous devons le faire. Nous pouvons dire que le Grand Conseil recommande le double oui et en cas d'acceptation des deux, que nous préférons l'un ou l'autre. Cela est mentionné à l'article 2. C'est relativement nouveau par rapport à l'extrait de note juridique que nous avions qui, lui, semblait dire que nous devions choisir en amont déjà. Les choses vont donc se jouer à l'article 2 du décret.

M. Nicolas Rochat : — Il y a distorsion de concurrence, monsieur le président de la majorité de la commission, dès le moment où il y a une dérogation de la norme concernant l'installation de ces fumoirs, je suis désolé ! Soit on interdit partout, soit on n'interdit pas. Et je me permets de vous poser la question suivante : vous, qui êtes du parti des Verts, êtes-vous satisfait de gaspiller de l'énergie avec l'installation de ventilations à l'intérieur de ces fumoirs ?

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Je précise qu'il s'agissait de l'analyse de la commission et non de celle du député des Verts Martinet. Nous n'avons pas parlé ici d'énergie gaspillée et ce n'est pas la

question. J'essaye juste de faire en sorte que ce débat se fonde sur des faits scientifiques avérés et une expertise ou connaissance du terrain de ceux qui ont déjà de l'avance sur nous.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'écoute attentivement le débat, mais lorsqu'on finit par parler de dérogation et de concurrence, cela me fait bondir. Des restaurants ont des bars à whisky, des carnotzets ou différents locaux permettant d'accueillir une certaine catégorie de clientèle. Il s'agit ici des professions de l'accueil, de l'hôtellerie et de la restauration ; il n'y a pas de distorsion de concurrence en la matière. Nous aurons des établissements qui pourront accueillir différemment la clientèle. J'aimerais rappeler qu'entre les deux options, à savoir l'initiative ou le contre-projet, la seule différence est le fumoir ! C'est, par exemple, simplement qu'entre deux plats ou à la fin d'un repas, certains pourront aller partager un cigare ensemble dans un endroit adéquat. Voilà la seule différence entre les deux volets qui nous sont soumis ! C'est pourquoi je me permets de vous encourager à voter pour le contre-projet.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je ne peux pas m'empêcher de réagir à ces affirmations sur les distorsions de concurrence. Je vais reprendre ce qu'a dit très clairement la Cour constitutionnelle allemande : elle a rejeté une partie de la nouvelle législation antitabac entrée en vigueur en janvier dans les bars, restaurants et discothèques allemands. La plus haute instance judiciaire allemande a jugé que cette loi entraînait une discrimination entre les plus petits patrons de discothèques et de bars et les plus gros, et qu'elle contrevenait à la Constitution — nous sommes donc dans le domaine de l'anticonstitutionnalité. Les petits établissements constitués d'une seule pièce ne peuvent, en effet, être dotés d'un espace séparé pour les fumeurs et sont donc devenus entièrement non-fumeurs. En conséquence, la Cour constitutionnelle a invalidé les lois à Berlin et au Bade-Wurtemberg, les deux *Länder* concernés par la requête. Elle a aussi ordonné que les législations similaires en vigueur dans douze autres *Länder* soient modifiées en conséquence, au plus tard fin 2009. Les *Länder* peuvent toutefois, comme c'est déjà le cas en Bavière et en Sarre, promulguer des lois antitabac encore plus strictes, sans possibilité d'espace «fumeurs» séparé. Ainsi la loi n'entraînerait aucune discrimination et serait donc conforme à la Constitution, ont précisé les juges de Karlsruhe.

Le message est extrêmement clair, il n'y a que l'initiative ! Le contre-projet ne tient pas la route, puisque nous nous trouvons en pleine discrimination et distorsion de concurrence. Le débat est donc clos.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Si on m'avait dit…, il y a un peu plus de dix ans, lorsque je fréquentais davantage les lieux publics et que je me plaignais auprès de certains de mes compères de leur fumée intempestive et de leur impossibilité à sauter une cigarette pour qu'on puisse, de temps en temps, quand même respirer…, qu'aujourd'hui le Grand Conseil vaudois se diviserait pour savoir s'il faut interdire la fumée dans les lieux publics en tolérant des fumoirs ou en les interdisant, jamais je ne l'aurais cru ! Je pense — et certains l'ont dit — qu'il faut prendre la mesure des pas qui ont été faits. A part une ou deux interventions, personne apparemment ne remet en cause le fait qu'en général la fumée serait interdite dans les lieux publics de notre canton dès l'adoption de l'un ou l'autre de ces textes. C'est un élément important. Je dois vous dire aussi que, sans remonter à Mathusalem ou à une décennie, au moment où le Conseil d'Etat a adopté son contre-projet, je pensais que l'initiative serait retirée. Je me disais en gros : on a juste toiletté le texte pour le rendre un peu plus conforme à un texte constitutionnel et clarifié la question des fumoirs. Ce n'était pas très évident de savoir ce qu'est un fumoir. Fait-il partie du restaurant ou pas ? Accueille-t-il un service ou pas ? Cette dernière question, pour moi, change beaucoup la donne. Nous avions l'impression de clarifier cette question en disant : s'il y a un fumoir, ce dernier doit avoir une ventilation adéquate, mais pas de service. Ce sont deux critères qui peuvent parfois faire défaut et laisser certaines législations dans le flou. Nous croyions, à l'époque, préciser l'initiative plutôt que de lui opposer quelque chose de fondamentalement différent.

Le Conseil d'Etat, a pensé avoir donné raison aux initiants et être allé dans le sens des mentalités, mais il voit poindre un débat presque aussi enflammé que le débat de fond, pour savoir s'il faut interdire ou non la fumée dans les lieux publics à cause de ces fameux fumoirs. Ces derniers deviennent l'objet d'une quasi-querelle avec des arguments qui quand même — bien que je ne veuille pas m'acharner à défendre le contre-projet du Conseil d'Etat — me paraissent un peu excessifs ; par exemple, M. le député Melly disait que ces fumoirs seront affreux et ressembleront à des salles à fumer la viande et d'autres en parlent comme des lieux de séduction qui attireront les jeunes et les inciteront à fumer, alors que ces derniers n'auraient jamais été tentés de le faire. C'est quand même difficile que ce soit l'un et l'autre. Si ce sont des lieux repoussoirs tels des fumoirs à viande, cela montrera aux jeunes que, décidément, il ne faut pas s'aventurer sur cette voie, car Dieu sait ce qu'ils pourraient devenir. Quand un jeune entraîne deux amis à aller sur le trottoir, à l'air, un beau soir d'été, et propose une cigarette à l'autre, c'est tout aussi séduisant que d'aller dans un fumoir. La protection

du travailleur est un argument qui me touche, mais soyons justes ! Si nous ne sommes pas capables de nous assurer qu'il n'y a pas de service dans les quelques fumoirs qui existeront et qui représenteront vraiment un tout petit nombre — l'expérience dans les autres cantons l'a montré —, comment serons-nous capables d'être certains que plus personne ne fumera dans les restaurants et les lieux publics ? Qui peut le plus, peut le moins ! Si nous ne pouvons pas nous assurer que le personnel peut s'opposer à ce que des gens fument dans un lieu où il travaille, nous pouvons alors donner l'argument que nous ne serons jamais capables de faire respecter une interdiction générale de fumer. Si quelqu'un en fume une dans un bistrot isolé, peut-on être sûr que le patron fera respecter l'interdiction de fumer ? On doit, quand même, compter sur l'observation sur les lieux publics ; je pense que suffisamment de non-fumeurs dans des cafés-restaurants seraient choqués de voir un fumoir faire l'objet d'un service et ils le signaleraient. A part cela, il me semble que la comparaison avec la vente de cigarettes, ou d'alcool aux mineurs est plus difficile car, franchement, il est plus délicat de contrôler l'âge que de constater si, dans un fumoir, on assure un service.

Nous avons voulu, contrairement à ce qui se passe sur le plan fédéral, interdire la fumée et protéger les gens, le personnel, comme les non-fumeurs contre la fumée passive. Tel était, nous semblait-il, l'objectif de l'initiative, à savoir protéger les personnes qui ne veulent pas fumer et les fumeurs qui travaillent dans des restaurants, mais ne souhaitant pas fumer autant et sur une longue période. Nous souhaitions protéger les clients, comme les membres du personnel qui ne veulent pas être pollués par la fumée des autres. Il nous semble que le contre-projet atteint cet objectif. Au demeurant, je rappelle que pour les cantons et pays qui ont interdit la fumée — décision saluée unanimement par tous les milieux qui y sont favorables —, un fumoir, avec ou sans service, et, avec ou sans ventilation, peut être installé dans presque chacun d'eux. Il y a juste à Genève où le contre-projet du Conseil d'Etat n'a pas été retenu et où seule l'initiative a été proposée, parce que les milieux qui s'opposaient sur le fond à l'interdiction de la fumée, ont considéré que la population refuserait l'initiative parce qu'elle ne souhaitait rien. Et… ils se sont fait avoir, puisque le peuple a préféré l'interdiction générale plutôt que le maintien du statu quo.

J'aimerais relever l'intervention de M. le député Yersin. Vous êtes très largement majoritaires à souhaiter une interdiction, même assortie de fumoirs, plutôt que le statu quo. Si le débat a lieu dans les prochaines semaines comme il se déroule au sein du Grand Conseil aujourd'hui, le risque signalé par le député Yersin est élevé. En effet, il pourrait y avoir deux camps presque égaux où les uns appelleront à voter oui à l'initiative et non au contre-projet, et les autres à voter non à l'initiative et oui au contre-projet, plus une toute petite minorité qui refusera tout ; cela peut aboutir à 37% ou 38% de oui à l'initiative, 53% qui préfèrent l'autre projet, plus une petite dizaine qui ne veut ni l'un ni l'autre ; la même chose peut se produire sur le contre-projet. Nous pouvons donc avoir une population vaudoise de 70% à 80% pour une interdiction de fumer dans les lieux publics ; si ces 70% à 80% se divise en deux parts égales dont aucune n'atteint le 51% pour l'un des deux textes, le statu quo s'imposera. Dans le passé, nous avions un système évitant ce genre de situation. Nous pouvions demander : voulez-vous un changement ou ne voulez-vous pas de changement ? Ainsi le problème était clarifié. Ensuite, on disait s'il y a changement : que préférez-vous ? Cette méthode permettait d'éviter ce genre de risque. La nouvelle Constitution cantonale nous empêche de procéder de la sorte. Par contre, nous pouvons pratiquer le double oui, contrairement à l'ancien système qui l'interdisait. Le peuple peut dire deux fois oui et peut, ensuite, trancher pour le texte qu'il préfère. Mais faut-il encore qu'on le lui recommande et que des milieux actifs dans ce domaine recommandent le double oui et ne diabolisent pas les textes de manière à inciter les gens à dire non à l'un ou à l'autre. Ce qui doit nous tenir à cœur, c'est de profiter de ce débat pour véritablement interdire la fumée passive, à savoir que les gens qui ne souhaitent pas fumer et qui vont au restaurant, en discothèque ou au bistrot soient protégés. Et de même pour le personnel, car c'est surtout lui qui en subit les nuisances. En effet, lorsqu'on travaille dans un café-restaurant ou dans une discothèque, on est exposé à une pollution qui n'est plus tolérable en termes de protection de la santé des salariés.

Voilà pour mes considérations. Je vous remercie d'entrer en matière et j'invite celles et ceux qui souhaitent faire un pas dans le domaine de la santé publique à trouver le chemin pour que les sondages de la population indiquent son intention.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 108 voix contre 10 et 11 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Jacques-André Haury : — J'ai été assez longtemps d'avis qu'il ne fallait pas proposer de contre-projet au peuple mais soumettre seulement l'initiative au vote. C'était la position de M. Schwaab, si j'ai bien compris, en commission au début de ses travaux. Finalement, je me suis rendu à l'évidence : il est plus efficace de ratisser avec deux râteaux qu'avec un seul — les libéraux savent à qui j'emprunte cette image. L'article premier, dans sa formulation, nous entraîne dans le principe d'un contre-projet. Par conséquent, que l'on soit pour la qualité de ce contre-projet ou pas, la justification pour soumettre un contre-projet me paraît purement politique, soit à augmenter les chances de l'interdiction d'être acceptée par le peuple dans son principe, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat. C'est pourquoi, après avoir accepté l'article premier comme il figure et qui implique de répondre aux trois questions, je proposerai, à l'article 2, comme l'a dit M. le président de la commission tout à l'heure, une formulation qui recommande d'accepter et l'initiative et le contre-projet, et de donner une préférence. Il y aura un vote du Grand Conseil, les uns préféreront le contre-projet, les autres l'initiative. Mais cela est extrêmement futile, nous ne nous faisons aucune illusion sur la portée des recommandations du Grand Conseil auprès de la population vaudoise.

L'article premier est adopté par 99 voix contre 15 et 18 abstentions.

Art. 2. —

M. Jean-Robert Yersin : —

« **Art. 2**. — Primo : Le Grand Conseil recommande au peuple *de voter oui à l'initiative et au contre-projet et de donner la préférence*

Secundo : *contre-projet ou initiative.»*

M. Jacques-André Haury : — Mon amendement est le suivant :

« **Art. 2.**— Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter l'initiative et le contre-projet et de préférer l'initiative.»*

J'espère que M. Yersin a proposé la même chose avec, à la fin de son amendement, la préférence pour le contre-projet. Cela permettrait au président d'opposer ces deux amendements. Ensuite, l'amendement gagnant serait opposé au texte du Conseil d'Etat. Il me semble que pour la procédure de vote, ce serait plus simple.

M. Jean-Robert Yersin : — Pour une question de procédure, je pourrais me rallier à cette idée. Mais comme je donne la préférence à l'initiative, c'est un peu délicat. Réflexion faite, pour simplifier le débat, je me rallie à la proposition de M. Haury et je modifie ainsi mon amendement, peu importe le résultat auquel nous arriverons, le Grand Conseil décidera :

« **Art. 2**. — Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter l'initiative et le contre-projet et de donner la préférence au contre-projet.»*

M. François Payot : — Nous avons une proposition faite par M. Haury qui préfère l'initiative. Je propose quant à moi que le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter l'initiative et le contre-projet et de préférer l'initiative.

M. Bernard Borel : — La proposition de M. Haury va tout à fait dans le même sens que la Commission fédérale de prévention et du tabagisme qui rappelle qu'il s'agit d'un sujet sérieux :

– puisque chaque jour trois personnes décèdent des suites du tabagisme passif, sans fumer elles-mêmes ;
– que si les trois quarts de la population suisse ne fument pas, 87% de nos compatriotes sont exposés au tabagisme passif et que la liberté de chaque personne est de pouvoir, si elle le souhaite, respirer un air libre de fumée ;
– que près de neuf personnes sur dix sont exposées à la fumée des autres dans les restaurants, bars et cafés ;
– que sur le lieu de travail près de la moitié des non-fumeurs sont exposés à la fumée et près de trois quarts d'entre eux en sont incommodés.

C'est dire encore une fois que le sujet est sérieux. La conclusion est que si on pouvait diminuer le risque de fumée passive et permettre l'accueil des fumeurs, la Commission fédérale de la prévention et du tabagisme serait ouverte à cela. Mais elle ne recommande pas la création de fumoirs, à savoir des espaces fermés, sans service,

munis d'une aération indépendante efficace, à l'exclusion de tout système de zonage ouvert. C'est exactement la position qui, à mon avis, est exprimée par l'amendement de M. Haury. Elle est conforme à ce que l'on veut et à ce que veut la Commission fédérale de la prévention et du tabagisme. C'est pourquoi il faut la soutenir.

Le président : — Face à l'avalanche de propositions pour cet article 2, je vous propose, dans un premier temps, de voter la première partie de la proposition Yersin «Le Grand Conseil recommande d'accepter l'initiative et le contre-projet.» Dans un deuxième temps, nous voterons sur la variante de préférence pour le contre-projet ou l'initiative.

La première partie de l'amendement Jean-Robert Yersin est adopté par 89 voix contre 28 et 12 abstentions.

L'amendement Jacques-André Haury, opposé à la deuxième partie de l'amendement Yersin, est adopté par 62 voix contre 60 et 8 abstentions.

M. Félix Glutz demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la deuxième partie de l'amendement Jean-Robert Yersin (préférence pour le contre-projet), opposé à l'amendement Jacques-André Haury (préférence pour l'initiative), est adopté par 67 voix contre 60 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Marianne Savary, Jérôme Christen, Lise Peters, Philippe Randin, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Laurent Ballif, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (60)

Se sont abstenus : Philippe Martinet, Olivier Kernen, Jacques Haldy, François Brélaz. (4)

Le texte du Conseil d'Etat, opposé à l'article 2 amendé, est adopté par 61 voix contre 57 et 12 abstentions.

M. Bernard Borel demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 2 amendé, opposé au texte du Conseil d'Etat, est adopté par 66 voix contre 63 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Olivier Feller, Pierre Kaelin, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille,

Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Marianne Savary, Jérôme Christen, Lise Peters, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Laurent Ballif, Pierre-Alain Favrod. (63)

Se sont abstenus : Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Vassilis Venizelos. (4)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Catherine Roulet et consorts pour le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EMS (08_MOT_033)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La Commission thématique de la santé publique a siégé le 23 mai 2008 sur cet objet.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Fabienne Freymond Cantone (qui remplace Edna Chevalley), Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Bernard Borel, Régis Courdesse (qui remplace Maximilien Bernhard), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Excusé(e)s : Mme Edna Chevalley, M. Maximilien Bernhard.

Représentants du DSAS : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), M. François Charbonnier, adjoint à la Section économie du SASH, Mme Anne-Dominique Micheli, adjointe à la Section sociale du SASH.

Mme Roulet rappelle qu'elle ne considère pas que l'alimentation soit mauvaise ou insuffisante dans les EMS du canton. Toutefois, après consultation de quelques directeurs d'EMS, elle craint que pour faire face à l'augmentation des prix de la nourriture et en l'absence d'une augmentation parallèle du prix de pensions, ces derniers soient portés à réduire les prestations d'accompagnement (c'est-à-dire ce qui entoure et stimule la prise de nourriture comme l'aide lors des repas, l'activité physique, les loisirs, etc.). Elle souhaite donc l'adaptation du tarif SOHO, en tant que mesure de prévention de la dénutrition.

M. Rochat, député et président de l'AVDEMS, indique que, effectivement, les budgets des EMS ont baissé pour toute une série de raisons, parallèlement à une élévation des exigences en matière d'alimentation des personnes résidantes en EMS (cf. variété croissante de l'offre de repas que proposent désormais, par exemple,

les hôpitaux de soins aigus par lesquels passent souvent les gens avant d'arriver en EMS). A cela s'ajoute le désir des résidants d'avoir des contre-prestations à la hauteur de ce qu'ils paient pour leur hébergement (environ fr. 150.- par jour), ainsi que les complications liées à la nécessité de proposer nombre de menus de régime. Pour toutes ces raisons, les budgets liés à l'alimentation dans les EMS vont inéluctablement «prendre l'ascenseur».

Politiquement cependant, cette tendance inflationniste s'observe dans de nombreux domaines, ce qui requiert des arbitrages la question se posant pour le surplus de savoir si cette question relève du Grand Conseil ou de la gestion courante du Conseil d'Etat. **D'où la demande d'une transformation de la motion en postulat, ce que Madame Roulet accepte de bon gré.**

Le Chef du DSAS relève que l'augmentation prévue du tarif SOHO de 5% constitue un effort significatif compte tenu des lignes directrices du Conseil d'Etat en matière de budget, quand bien même cela ne suffit pas à compenser la totalité du renchérissement prévisible.

Le Chef du SASH fait distribuer trois documents :

1. Financement de l'alimentation et des boissons dans les tarifs socio-hôteliers.
2. Indice suisse des prix à la consommation pour l'alimentation et les boissons non-alcoolisées.
3. Grille d'évaluation : outil d'inspection (document interne à la CIVEMS).

M. Ghelfi indique que le tarif SOHO, outil de standardisation des prestations, est sujet à indexation depuis une dizaine d'années environ, et précise que, en complément à la tarification, existe tout l'aspect de la surveillance de la qualité des prestations offertes par les EMS. L'idée est désormais, d'indexer non plus a posteriori le tarif SOHO, mais d'inclure une indexation a priori (anticipation des variations de prix), qui pourra être corrigée, le cas échéant, après coup lors de l'établissement des tarifs de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commission thématique de la santé publique est informée sur la procédure de surveillance de la qualité des prestations des EMS (document 3), qui est une procédure récente. Selon la synthèse des résultats issus des quelques inspections d'EMS déjà effectuées selon les nouvelles modalités, des progrès doivent encore être réalisés dans les EMS en matière de nourriture.

La Commission thématique de la santé publique s'interroge sur d'autres raisons possibles de l'état de dénutrition observé chez de nombreuses personnes âgées, également à domicile (et non en EMS). C'est dire que la réponse au postulat devra élargir le propos, sans pour autant qu'une «thèse de doctorat» soit requise !

Vote : à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil le renvoi du postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Gland, le 15 juin 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La Commission de santé publique a analysé la proposition de notre collègue Catherine Roulet et vous recommande, une fois la motion transformée en postulat, son renvoi au Conseil d'Etat pour étude et rapport attendu, que dans le secteur des EMS et de l'alimentation, il y a certainement intérêt à récolter des informations et à affiner notre politique publique.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — J'ai quelques remarques à faire à propos de ce rapport. La première concerne une remarque de M. Rochat. En commission, il nous a dit que le niveau des exigences des résidents en EMS s'était accru, notamment en raison de leur passage à l'hôpital en soins aigus où est offerte une grande variété de repas différents. En fait, il accuse les hôpitaux de trop bien faire. Pourtant, bien manger, c'est-à-dire bien équilibré, n'est pas un luxe. C'est une adéquation de l'offre aux besoins des patients et des patientes. M. Rochat ajoute que les résidents en veulent pour leur argent. Pour moi, ils ne sont malheureusement pas tous capables, et de loin, d'avoir de telles exigences et de pouvoir choisir. Pour M. Rochat, ce sont les différents régimes qui

coûtent cher. Renseignement pris, il n'y en a pas beaucoup d'autres que le régime sans sel. Il y a bien sûr les régimes mixés et c'est peut-être ce qui crée complication, car on ne mixe pas simplement un aliment qu'on dépose dans une assiette à compartiments. C'est heureusement du passé. On fait des flans de légumes plus élaborés et, par exemple, pour une cuisse de poulet, on hache la viande et ensuite on reconstitue la forme de la cuisse. Là encore, ce n'est pas du luxe, c'est une façon de bien nourrir des personnes en difficulté, de leur donner l'envie de manger. Autrement, elles ne mangeraient pas. Il y a aussi des collations qui peuvent compliquer le service. Mais on n'a pas le choix, car on sait que les personnes âgées mangent peu à la fois. Fractionner est indispensable pour éviter que des personnes tombent dans la dénutrition.

Autre remarque, mais pas par rapport à M. Rochat. L'augmentation prévue du tarif SOHO, nous apprend-on, sera de 5%. C'est certes un effort significatif, mais pas suffisant au vu de l'augmentation des prix de l'alimentation que l'on dit entre 10 et 13%, selon les sources. L'idée développée par M. Ghelfi, lors de la séance de commission, d'indexer les prix a priori, donc en anticipant, est la seule capable de corriger la hausse des prix de l'alimentation pour l'année suivante. Cela permettra d'être optimal. Il faudra juste veiller à ne pas ajouter d'autres prestations dans ce forfait. Je rappelle aussi que la commission de surveillance des EMS, la CIVEMS, considère qu'en ce qui concerne l'alimentation des progrès doivent encore être réalisés dans les EMS.

J'ai accepté, pas tout à fait de bon gré comme le dit le président, de transformer ma motion en postulat, car des rapports sur ce sujet, il en existe. Il suffit de demander à la CIVEMS son rapport 2007 qu'on ne connaît pas encore et de s'adresser au groupe PAGE d'experts pour l'alimentation et la nutrition de la personne âgée du CHUV. Ils sont d'ailleurs tous deux assez sévères. Ce que j'aurais désiré, c'est une action rapide afin que l'on ne tarde pas à revoir le tarif à la hausse. Je vous rappelle que son adaptation est une mesure de prévention et que face à la dénutrition, le Conseil de l'Europe recommande aux institutions, depuis 2003, de considérer l'alimentation comme le premier pilier de la lutte contre la dénutrition. Proposer une alimentation adaptée aux besoins spécifiques des patients est, dans ce sens, indispensable.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je regrette que la motion déposée par notre collègue Catherine Roulet soit devenue un postulat. Elle touche un point très important. Manger reste un des grands plaisirs de la vie. Tout au cours de la vie, manger équilibré est essentiel pour la santé. Notre collègue a posé exactement la bonne question pour éviter les standards dans les EMS. Effectivement, les gens qui entrent en EMS sont tous différents, ils ont tous des habitudes et des goûts différents et il faut pouvoir en tenir compte aussi bien pour leur santé que pour le goût qu'ils ont pour la nourriture. A cet égard d'ailleurs, je constate que le canton a renoncé à supprimer un certain nombre de cuisines. Heureusement, car sentir l'odeur des repas, savoir qu'on peut en préparer peut-être même à la carte ou à la demande pour quelqu'un qui aurait faim en dehors des horaires habituels, est une des choses essentielles de la vie du retraité hébergé en EMS. Je me réjouis que ce postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat et me réjouis encore plus de lire le rapport qui sera fait.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Violence au CHUV, fatalité ? (08_POS_051)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 4 avril, au CHUV, bâtiment de Champ de l'Air, dans la composition suivante : Mmes Christa Calpini, Nuria Gorrite (remplaçant M. J.-M. Favez), Béatrice Métraux, Arlette Rey-Marion, Lise Peters (présidente désignée et auteure du rapport) et MM. Dominique Bonny (remplaçant M. P.-A. Mercier), Jean-Marc Chollet et Dominique Kohli. M. J.-A. Haury, excusé, n'était pas remplacé.

La commission fut reçue par une délégation du CHUV composée de M. le Pr P.-F. Leyvraz, directeur général, de M. P. Kundig, directeur de la sécurité, et de M. le Dr J.-B. Wasserfallen, directeur opérationnel clinique. Mme S. Toffel, secrétaire de l'Unité de la sécurité, se chargea des notes de séance, nous l'en remercions vivement.

Alors que la commission s'attendait à devoir décider de la simple prise en considération du postulat de Mme Métraux, elle fut surprise et ravie de se voir exposer, en détail, la situation actuelle concernant la violence au CHUV ainsi que toutes les mesures prises pour la prévenir et en assumer les conséquences.

Depuis quelques années, les services du CHUV, en particulier les urgences mais aussi la psychiatrie et parfois la neurologie et la neurochirurgie, sont exposées à une augmentation de la violence. Le personnel infirmier et médical vit très mal ces agressions venant des malades ou des personnes qui les accompagnent. Pour cette raison, dès le début des années 2000, des mesures ont été prises, constamment développées et adaptées à l'évolution des formes de violence. Des exposés très complets et les réponses à nos questions nous ont donné une vision précise de la situation actuelle que nous présentons ici sous plusieurs chapitres.

Dispositif de sécurité permanent

– *Aux urgences de la cité hospitalière*

Présence aux urgences d'un agent de sécurité de 12h15 à 05h (vers 12h15 arrivent les premiers cas d'intoxication alcoolique) et 24h/24h le week-end et les jours fériés.

Installation de boutons poussoirs «appel d'aide» transmis directement aux agents de sécurité présents dans le bâtiment (2 au minimum).

Engagement préventif d'agents sur appel de la centrale 144 qui annonce l'arrivée d'une personne pouvant être agressive, ou sur annonce par la police de la présence de participants à une bagarre, de groupes insistant pour accompagner une victime ou d'un afflux de blessés suite à un accident.

Appel à la police municipale dans les cas graves. La collaboration avec les polices municipales et cantonale est très bonne.

– A *l'hôpital de l'Enfance (urgences pédiatriques)*

Présence d'un agent de sécurité 7j/7j , de 21h à 07h.

– *Aux services de psychiatrie de Cery et d'Yverdon*

Un agent de sécurité au moment du retour des malades sortis, soit de 17h ou 20h à 22h ou 24h.

Incidence des cas de violence

Depuis 2005, l'annonce des cas de violence et d'une évaluation de leur gravité par le personnel est devenue systématique.

Le nombre de cas de violence dans la cité hospitalière est stable en 2006 et 2007 (79 cas et 73 cas, dont 44 et 48 aux urgences).

A l'Hôpital de l'enfance, 18 cas étaient annoncés en 2007 (contre 1 en 2006) et ce nombre semble devoir augmenter cette année. Ces violences sont commises aussi bien par des enfants (jusqu'à 18 ans) que par des parents.

Dans les services psychiatriques de Cery, Yverdon, Prangins et St-Martin, l'annonce systématique ayant commencé plus tard, on ne peut tirer de conclusion sur une évolution mais, en 2007, 124 cas étaient annoncés à Cery.

Evaluation de la gravité

Lors des annonces, le degré de gravité de la violence doit être mentionné ; les cas sont qualifiés de :

– Pas grave, correspondant à des injures ou des menaces

– Grave, correspondant à des menaces très fortes, menaces de mort

– Très grave, correspondant à un acte physique.

Si pour la cité hospitalière, le nombre de cas de violences commises est stable sur les deux dernières années, il semble que leur gravité augmente : les cas pas graves passent de 19% à 13% des annonces, les cas graves de 72% à 64%, mais surtout les cas très graves de 9% à 23%. Si elle se confirme, cette évolution serait très inquiétante.

Procédure victime

Le personnel doit indiquer les suites qu'il souhaite donner à son annonce : il peut signaler le cas pour simple information ou peut demander d'en parler avec la direction de la sécurité. Lorsqu'un entretien est souhaité, le directeur de la sécurité rencontre systématiquement les victimes en présence de leur supérieur hiérarchique afin que ce dernier soit informé de ce qui s'est passé et ne risque pas de banaliser l'incident.

L'institution offre aux victimes, et prend à sa charge, un soutien médical : si la victime le juge nécessaire et urgent, elle peut avoir recours à un débriefing à la psychiatrie de liaison (24h/24h) et à la consultation spécialisée dans la prise en charge des victimes de violence tenue par la médecine légale tous les jours de 8h à 12h (constat de coups et blessures). Un soutien psychologique peut aussi être obtenu à travers la médecine du personnel.

Un soutien juridique est également offert pouvant aboutir au dépôt d'une plainte.

Avant de déposer plainte, le corps médical est consulté pour connaître son avis sur l'état de l'agresseur s'il s'agit d'un patient. Une plainte ne sera envisagée que s'il est responsable de ses actes et que son geste n'était pas dû à une décompensation aiguë de sa pathologie. Si plainte il doit y avoir, elle pourra être déposée par la victime avec l'aide d'une avocate du barreau qui travaille pour le CHUV, ou par le CHUV en vertu de l'article 285 du Code pénal, (violence ou menace contre des fonctionnaires), ou encore par la victime et le CHUV. En 2007, 12 plaintes ont été déposées : 8 par le CHUV, 4 par la victime. A ce jour, les plaintes ont toujours abouti à des condamnations.

85% des plaintes sont dirigées contre des patients, les autres personnes peuvent, elles, être expulsées.

Le dépôt de plainte d'office est impossible ; certains patients ont perdu leur capacité de discernement.

Mesures de prévention par formation des collaborateurs

Une formation par le cours APIC (4 jours) visant la pratique à adopter en cas de menace, par des jeux de rôles exposant directement l'apprenant, est organisée chaque année pour 40 collaborateurs de psychiatrie et 18 de médecine, surtout des urgences, afin d'arriver par rotation à avoir toujours une personne formée sur place.

D'autre part les infirmières reçoivent la consigne de ne pas intervenir quand elles sont seules. Elles doivent appeler des renforts et ne pas s'exposer.

A la question de l'enseignement donné dans les écoles de soins concernant la gestion de la violence, personne ne connaît de réponse.

Pour les médecins rien n'est donné, exception faite de cours théoriques de communication et d'approche du patient.

Cas particulier des urgences

Il y a plus de cas de violence aux urgences pour plusieurs raisons, en particulier parce que dès le vendredi soir et jusqu'au lundi matin, la majorité des cas y arrivant sont dus à l'abus d'alcool et que ces personnes ne peuvent repartir non accompagnées avant que leur taux d'alcool ne soit redescendu à 0,05% ; non seulement, elles encombrent les urgences mais s'impatientent et deviennent agressives.

De nombreuses personnes pourraient consulter leur médecin traitant mais se présentent aux urgences.

Les permanences en ville, à l'exception de la clinique de Longeraie, ne sont pas ouvertes la nuit pour des raisons financières.

L'afflux de patients crée de l'attente qui entraîne de l'impatience.

De nombreuses mesures sont prises ou prévues pour améliorer cette situation :

– Depuis le mois d'avril, une filière de chirurgie ambulatoire pour traiter rapidement la bobologie est en rodage.

– Présence d'un médecin cadre tout au long de la journée jusqu'à 22 h.

– Présence d'un chef de clinique chirurgien 24h/24h dès octobre 2008, prise en charge et tri plus rapide.

– Amélioration des disponibilités venant d'autres services pour les urgences.

– Information des temps d'attente donnée aux patients, offre de divertissements (écran TV, distributeurs de boissons) ; ces mesures semblent déjà efficaces.

Autres mesures à l'étude :

– Augmentation du nombre de boutons poussoirs «appel d'aide».

– Agent de sécurité 24h/24h.

– Affiche annonçant l'absence totale de tolérance face à la violence.

– Etude par la commission d'éthique de la possibilité d'avertir la personne violente qu'un comportement inadéquat de sa part a été enregistré et de faire figurer la mention dans le «dossier patient» comme on le fait pour les porteurs de bactéries résistantes. Le problème serait de déterminer quand l'inscription serait effacée…

Les flux exceptionnels de patients devraient pouvoir être mieux gérés par une annonce plus précoce d'évènements occasionnels.

Un règlement récemment adopté devrait permettre de facturer à l'organisateur ou à la commune qui l'a autorisée les frais sanitaires engendrés par une manifestation.

Coûts de la gestion de la violence

Les mesures de sécurité ont coûté 1 million en 2007, dont 135'000 francs. pour l'engagement ponctuel d'agents de sécurité en raison de la présence de patients violents.

Dans cette somme ne sont pas comptés la formation du personnel soignant, ni la présence de personnel infirmier et médical supplémentaire aux urgences. Pour les urgences, le CHUV a reçu des moyens supplémentaires. Le problème actuel est le manque de personnes formées dans le domaine des urgences qui n'est pas encore reconnu comme une spécialisation avec un titre FMH.

Les particularités du travail infirmier dans les situations violentes ou agressives (urgences et psychiatrie en particulier) peuvent-elles être prises en compte au niveau du salaire ?

En principe, ces situations pourraient être prises en compte au niveau métier par le critère 54 (influence de l'environnement) et valoir pour les infirmières 2 points sur 5.

Aux urgences un genre de prime de risque ou, à titre individuel, un niveau supérieur, serait envisageable. Mais DECFO-SYSREM garde tout son mystère ici aussi.

Conclusion

La postulante indique que le CHUV a répondu à ses questions et qu'il serait bon que les informations qui nous ont été données soient transmises au Grand Conseil.

L'ensemble de la commission, considérant, d'autre part, que la gestion de la violence est, au CHUV, un processus en pleine évolution pense qu'un bilan dans 2 à 3 ans serait utile.

En conséquence, la commission, à l'unanimité, vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. La direction du CHUV préparera, en 2010, un rapport sur l'évolution de la situation au CHUV et, en réponse au vœu des commissaires, une comparaison avec ce qui se passe dans les hôpitaux de zone. Ce rapport constituera la base de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mme Métraux.

Lausanne, le 20 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) Lise Peters

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Lise Peters, rapportrice : — La commission s'est réunie non pas le 4 avril comme indiqué dans mon rapport mais le 4 juin pour traiter de ce postulat. Alors que nous nous attendions à devoir discuter pour savoir si nous allions demander un rapport sur le sujet ou trouver cela superflu — ce qui me semblait peu probable —, les représentants du CHUV nous ont présenté une réponse complète aux questions que se posait Mme Métraux.

Ils nous ont présenté des données sur les mesures de sécurité permanente, sur l'incidence de la violence, l'évaluation de la gravité de cette violence, les procédures de prise en charge des victimes, les mesures de prévention, en particulier par la formation des collaborateurs, les coûts de la gestion de la violence et les cas particuliers que représentent les urgences.

Nous avions dès lors la possibilité de dire que ce postulat n'avait plus de raison d'être puisque nous avons déjà le rapport demandé. Ce n'est pas la solution que nous avons choisie. A l'unanimité, les membres de la commission vous recommandent, avec le soutien de la délégation du CHUV qui nous a présenté toute la situation actuelle, de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. En effet, ces problèmes de violence et la façon de les gérer sont en pleine évolution, aussi bien pour la détection que pour les mesures mises en place. Par conséquent, la commission désire que d'ici deux ans environ nous ayons un nouveau point de la situation nous montrant l'évolution de la situation et, si possible, une comparaison avec d'autres hôpitaux du canton. Nous vous recommandons donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux : — Je prends la parole pour remercier M. le conseiller d'Etat, ses collaborateurs et les personnes du CHUV qui nous ont répondu. Nous avons eu une information complète, précise et intéressante. Les questions n'ont absolument pas été escamotées, des chiffres nous ont été donnés. Je remercie les collaborateurs du CHUV d'avoir répondu à satisfaction à toutes mes questions.

Je ne peux que vous recommander de suivre l'avis de la commission, c'est-à-dire de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et de demander un rapport d'ici deux ans. En effet, certaines mesures d'amélioration que je vais rapidement citer ici sont mises en place et on ne peut, dès maintenant, en faire le bilan. Par exemple, au centre des urgences, une filière chirurgicale ambulatoire sera mise en place pour traiter rapidement des cas bénins. Un médecin-cadre sera responsable du bon fonctionnement du centre des urgences la journée et jusqu'à 22 heures ; le recrutement est en cours. Un chef de clinique chirurgicale trieur responsable de la supervision médicale sera présent 24 heures sur 24. Les interfaces avec les autres services du CHUV, radiologie, consultants, spécialistes, seront améliorées. Les patients seront informés sur le délai de prise en charge, des moyens de distraction seront mis à leur disposition et des messages leurs seront donnés.

J'ai été absolument intéressée — je ne peux pas dire ravie — par toutes ces mesures. On ne peut en faire le bilan maintenant. Aussi, je vous recommande de suivre l'avis de la commission et vous en remercie.

Mme Aliette Rey-Marion : — Après un exposé très détaillé de la situation actuelle concernant la violence au CHUV ainsi que de toutes les mesures prises pour la prévenir et en assumer les conséquences, la commission, à l'unanimité étant d'accord pour que les informations qui nous ont été données soient transmises à tous les membres du Grand Conseil, je vous encourage à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation (08_INT_050)

Débat

M. Olivier Epars : — Je demandais quelques informations supplémentaires sur le problème du surendettement des gens dans notre canton. Le Conseil d'Etat me donne certaines précisions bien qu'il manque d'outils statistiques pour donner des chiffres précis. Néanmoins, ceux qu'il donne sont importants, car le problème est important pour notre canton. Le Conseil d'Etat indique par exemple qu'au niveau suisse environ 10% des personnes sont endettées pour plus de 50'000 francs. On peut imaginer que dans les zones urbaines c'est certainement beaucoup plus que 10% parce que les tentations d'achat de biens de consommation y sont nettement plus grandes. Le Conseil d'Etat indique aussi que 80% des voitures nouvellement immatriculées

sont en leasing ; visiblement, les gens n'ont pas l'argent pour les acheter et ils s'endettent partiellement avec le leasing vu qu'ils acquièrent un bien. A propos des coûts pour ces gens surendettés — c'est la question de base que je posais dans mon interpellation —, le Conseil d'Etat dit qu'on ne les connaît pas vraiment mais que, à peu près 2% de la masse fiscale est perdue. Pour essayer de voir ce que cela représente pour le canton, en prenant uniquement les impôts sur le revenu 2007, soit des recettes d'environ 2'600'000'000 de francs, c'est plus de 50 millions. Et le Conseil d'Etat parle de 2% au minimum. Vous voyez que ce sont des chiffres très importants.

Cette situation paraît totalement insatisfaisante vu que, actuellement, les gens surendettés sont mis aux poursuites et que, selon la loi sur les poursuites et le revenu minimum, les impôts ne sont pas pris en considération pour être remboursés. En fait, l'Etat ne demande pas le remboursement de ces impôts et, indirectement, finance le petit crédit à la consommation. Pour remédier à cela, un des buts de mon interpellation est de pousser le Conseil d'Etat à répondre à un postulat de l'ex-député Josef Zisyadis qui, en 1999 déjà — 1999, vous avez bien entendu — demandait que dans le revenu minimum de l'Office des poursuites les impôts soient considérés. A ce jour, le Conseil d'Etat n'a répondu que par un rapport intermédiaire, en 2000, en disant que cela devait être discuté en 2001 dans le cadre de la Conférence des préposés aux offices des poursuites. J'espérais, en interpellant le Conseil d' Etat, que dans la foulée, il réponde au postulat Zisyadis. Il annonce qu'il y répondra d'ici la fin de l'année. J'ose espérer qu'il ira dans le sens du postulant de l'époque parce que, comme vous l'aurez compris, le surendettement coûte très cher à l'Etat. C'est une situation totalement inacceptable, il ne faut pas qu'elle perdure. Quand on sait que ce matin le Conseil d'Etat proposait plus de 80 millions de diminution de recettes fiscales et qu'une majorité a voté pour environ 120 millions, on se dit que 50 millions pourraient être peut-être économisés en récupérant des impôts des gens surendettés. Il y a une certaine cohérence à avoir, il faudrait que le Conseil d'Etat bouge au plus vite.

J'aurais aimé que le conseiller d'Etat chargé des finances et de l'Office des poursuites soit présent. Malheureusement, comme il s'agit d'aide sociale, c'est M. le conseiller d'Etat Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale qui est présent.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical (08_MOT_025)

Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a siégé le 17 juin 2008 sur cet objet.

Membres présents : Mmes Cesla Amarelle (qui remplace Jean Christophe Schwaab), Christine Chevalley (qui remplace Christa Calpini), Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Christian Streit, Filip Uffer.

Participent de même : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Daniel Laufer, Médecin cantonal.

Notes de séance par le secrétaire scientifique de la CTSAP : Frédéric Ischy.

Selon son auteur, la motion est fondée sur les éléments suivants :

– absence actuelle de consensus quant aux limites de la vie et de la mort ;

– définition peu claire du rôle des médecins sur ces questions ;

– échos d'une «minorité silencieuse» du personnel médical qui craint d'être conduite à exécuter des actes contraires à ses convictions éthiques ;

– constat d'un vide juridique en la matière, en particulier pour le personnel tributaire du bon vouloir de son supérieur hiérarchique ;

– connaissance de normes d'autres cantons où le thème de l'objection de conscience en matière médicale est abordé et, pour tout ou partie, reconnu (cf. l'article 30 de la loi sur la santé du Canton du Valais du 6 février 1996, qui reconnaît le droit à l'objection de consciences du corps médical, sans que cette disposition n'ait engendré à sa connaissance un blocage du système de soins du Valais) ;

– observation que l'article 5 du code de déontologie des médecins prévoit cette réserve, les pratiques médicales d'urgence demeurant réservées et n'étant selon l'auteur pas concernées par sa motion.

La discussion fait rapidement apparaître un amalgame largement débattu du motionnaire entre la gestion des fins de vie et l'interruption de grossesse, alors que pour les intervenants ci-après, ne serait-ce qu'en raison du fait que le fœtus ne choisit rien, alors qu'en fin de vie, on a affaire à une personne généralement capable de discernement.

Le chef du DSAS n'est pas favorable à la transmission de cette motion au gouvernement. Il partage les arguments suivants :

– problème d'efficacité de l'Etat à fournir les prestations de soins auxquelles les gens ont droit ;

– le fait que le débat de société sur l'interruption de grossesse a déjà eu lieu un cadre précis, la solution dite «des délais», a été validée par une décision du peuple au niveau national ;

– la possibilité pour un professionnel de la santé ne voulant pas accomplir certains gestes de choisir la pratique privée l'acceptation d'un cahier des charges comportant des obligations inhérentes à l'exercice d'une fonction, en particulier au service du public ;

– le fait que, si le code de déontologie des médecins prévoit, en certaines circonstances, la possibilité pour le praticien de s'abstenir d'exécuter une prestation, il reste que le médecin qui refuse d'exécuter une prestation a l'obligation de signaler au patient les possibilités qu'il a de l'obtenir ailleurs : ainsi, la conscience éthique personnelle du praticien est subordonnée à la conscience éthique sociale (pratiques admises ou recommandées par la société), en particulier dans les établissements sanitaires publics ou reconnus d'intérêt public ;

– le risque de remettre en cause, au niveau individuel de chaque praticien, une solution admise au niveau collectif, ouvrant la porte à d'autres objections : contre les transfusions sanguines ou l'enseignement des théories de l'évolution… ;

– en ce qui concerne l'assistance au suicide, il n'y a pas un cadre légal aussi précis : il est uniquement stipulé que l'aide au suicide prodiguée pour des raisons non égoïstes n'est pas répréhensible cependant, toutes les instances qui font autorité en la matière (Commission nationale d'éthique, Académie suisse des sciences médicales, etc.) ont adopté des positions claires sur la question ;

– le CHUV, qui tolère l'aide au suicide dans ses murs pour des cas désespérés, s'est doté d'une pratique minutieusement réglée (cf. schéma en annexe). La procédure mise en place s'avère longue et dénote une ferme volonté d'éviter au maximum de recourir à de telles pratiques (2 personnes seulement seraient allées au bout du processus avant leur mort naturelle) ;

– les directives du CHUV intègrent l'arrêt du 3 novembre 2006 du Tribunal fédéral dans ce domaine et ne donnent aucune obligation à quiconque de pratiquer ou de contribuer à une assistance au suicide ;

– vu les difficultés à dessiner les limites de l'assistance au suicide, la voie de la loi paraît moins appropriée que celle du cadre actuel.

A ces arguments, les membres de la commission ajoutent les suivants :

– des collègues député-es proches des milieux de la santé signalent n'avoir pas connaissance de cas de personnes obligées dans notre canton d'agir en contradiction avec leurs convictions profondes ou de personnes ayant renoncé à des activités dans le domaine des soins par crainte de devoir accomplir des actes contraires à leur conscience ;

– pour le surplus, le personnel soignant fonctionne en équipe dans une recherche constante de consensus. Et on trouve dans les institutions de soins des plateformes de discussion au service du personnel, réunissant des médecins, des psychiatres mais aussi des pasteurs, des éthiciens, etc. ;

– il semble qu'en Italie, nombre de médecins invoquent des motifs de conscience pour refuser de pratiquer des IVG, ce qui aboutit à une augmentation d'IVG clandestines mettant la santé des femmes en danger ;

– revenir sur certains acquis pourrait aboutir à la situation connue dans le Haut-Valais, qui a eu pour conséquence que les femmes devaient quitter le canton pour avorter. C'est à partir de l'introduction au niveau national en 2002 de la solution des délais que la disposition valaisanne a justement fait surgir des difficultés liées au refus de pratiquer de certains médecins ;

– le fait même de vouloir légiférer sur l'objection de conscience dans le domaine médical obligerait de légiférer sur le suicide, ce qui, au-delà des difficultés d'un tel exercice, ne s'avèrerait guère souhaitable.

Le médecin cantonal souligne l'aspect très polarisé du débat sur l'assistance au suicide avec, d'un côté, les associations comme EXIT qui mettent en avant l'intangibilité de la liberté individuelle et, de l'autre côté, des praticiens qui, notamment au CHUV, se livrent effectivement à une sorte de résistance passive face à la possibilité de recourir à l'aide au suicide. M. Laufer craint qu'ajouter une couche légale aux tensions existantes complique le débat. L'association EXIT est la seule organisation à œuvrer officiellement dans le domaine, et n'est active que dans le Canton de Vaud (80%) et dans le Canton de Genève (20%). Ainsi, la problématique de l'assistance au suicide n'est actuellement pas présente en Valais. Ce qui n'empêche pas le médecin cantonal de travailler avec le Conseil de santé au rapprochement de vues divergentes, voire inconciliables.

Vœu : La CTSAP relève que les directives du CHUV pourraient avantageusement servir de référence à une réflexion sur l'assistance au suicide dans les autres établissements de soins du canton, même s'il semble que l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux s'est récemment dotée de directives relatives à l'assistance au suicide, permettant à l'association EXIT d'œuvrer dans les EMS, sous réserve du respect d'un règlement très précis.

Vote

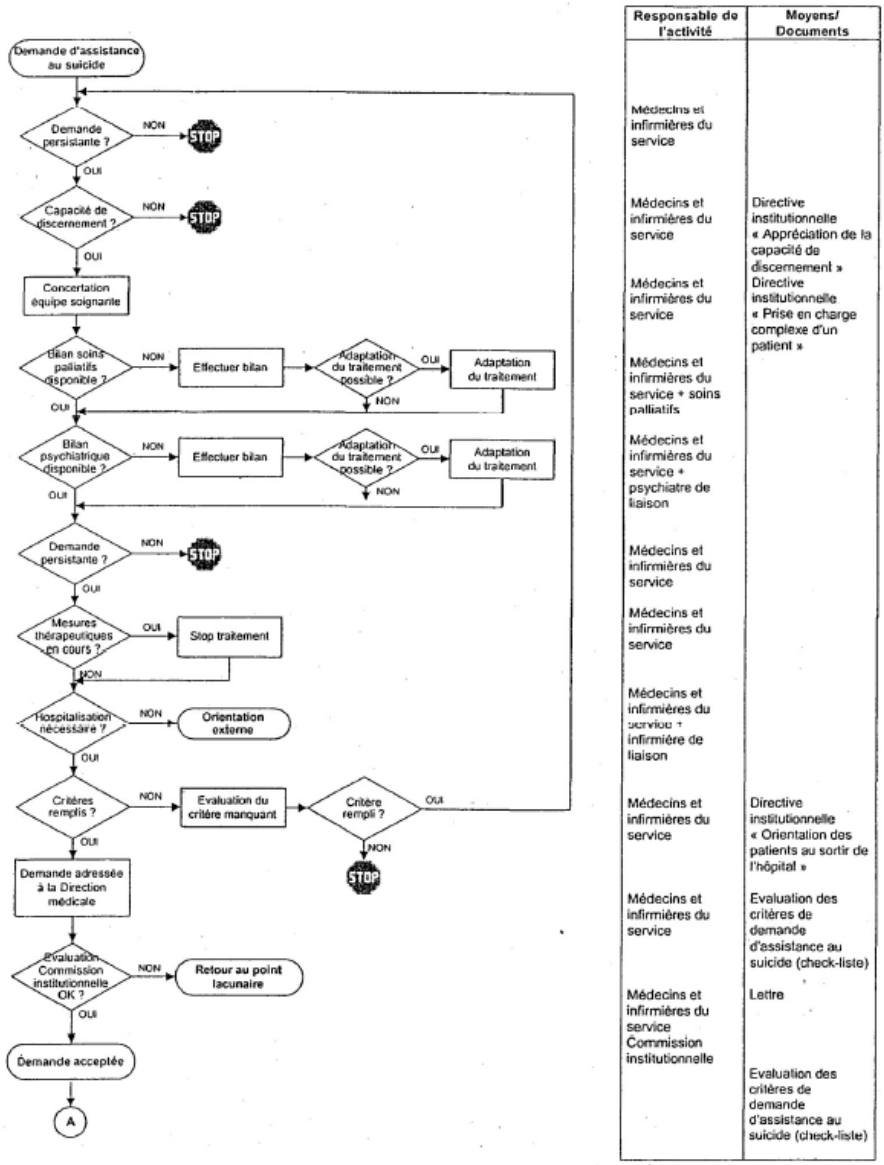
La question de la transformation de la motion en postulat est évoquée par le motionnaire, disposé à ne demander qu'un rapport sur la question. Toutefois, les commissaires n'y seraient pas davantage favorables.

Par 14 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat.

M. Bernhard se réserve le droit de rédiger un rapport de minorité.

Annexe : Procédure du CHUV en matière d'évaluation d'une demande d'assistance au suicide.

Annexe : Procédure du CHUV en matière d'évaluation d'une demande d'assistance au suicide



Gland, le 7 juillet 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique

La motion qui vous est proposée a pour origine deux constats. Le premier réside dans l'absence actuelle de consensus quant aux limites de la vie et de la mort et au rôle de la médecine sur ces questions. Le deuxième constat se réfère aux inquiétudes de certains professionnels de la santé craignant d'être amenés à exécuter des actes contraires à leurs convictions éthiques. Le motionnaire s'est dès lors penché sur la législation actuelle en la matière et a constaté un vide juridique dans le domaine avec, pour le personnel exerçant à titre dépendant, le risque de dépendre du bon vouloir du supérieur hiérarchique.

Le soussigné a poursuivi ses investigations depuis le dépôt de la motion, notamment pour répondre à ceux qui rétorquent qu'il existe un code de déontologie des médecins. Si l'article 3 précise effectivement que *«Le médecin se refuse à tout acte médical ou toute prise de position incompatible avec sa conscience»*, l'article 5 stipule quant à lui que *«Le médecin est libre d'accepter ou de refuser un mandat diagnostique ou thérapeutique.*

*Demeurent réservés les cas où le médecin est mandaté par un tiers, par exemple un établissement hospitalier ou un assureur».*La seconde partie de l'article 5 démontre que les personnes exerçant à titre dépendant ne sont pas libres dans leur choix.

Un autre cas qui peut être mentionné est celui des sages-femmes travaillant au CHUV. Selon leur cahier des charges, elles sont tenues d'assister à des accouchements provoqués d'enfants mal formés, actes correspondant à des IVG tardives. En effet, renseignements pris, le curetage n'est plus possible à partir de 15 à 16 semaines de grossesse.

Il est par ailleurs intéressant d'étudier ce qui se passe dans d'autres cantons. La Commission cantonale d'éthique du canton de Neuchâtel affirme, dans sa réflexion quant à l'objection de conscience du personnel hospitalier, que *«Le droit pour un professionnel de la santé de se prévaloir d'un cas d'objection de conscience pour refuser de procéder à certains actes médicaux spécifiques est un droit reconnu qui doit être respecté, au même titre que doit être respecté le droit aux soins et à l'autodétermination du patient»*. Ce qui précède démontre la réciprocité dans le domaine entre les professionnels de la santé et les patients.

Le Conseil d'éthique clinique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) a pris position le 30 juin 2006 sur l'assistance au suicide au sein des HUG et déclare que *«L'objection de conscience doit pouvoir exister en médecine, en particulier sur des points sans consensus social comme l'avortement ou l'assistance au suicide»*. Pour sa part, le canton du Valais s'est doté en 1996 déjà d'une loi sur la santé traitant du libre choix du patient et de l'objection de conscience. L'article 30 stipule que *« [1]Chaque professionnel de la santé a le droit de refuser de fournir des prestations contraires à ses convictions personnelles, de nature éthique ou religieuse. Sont réservés les cas où l'absence de traitement présente un danger grave et imminent pour la santé du patient»…,* et que *« [2]En cas de risque majeur pour la santé publique, les professionnels de la santé sont tenus d'accepter certaines missions à la requête du médecin cantonal.»* Le chef du Département de la santé et de l'action sociale a émis des craintes de remise en cause, au niveau individuel de chaque praticien, d'une solution admise au niveau collectif. Le second alinéa pose des garde-fous permettant d'éviter qu'une telle situation se produise.

Les conclusions de la Revue médicale suisse No 2407 précisent par ailleurs que *«L'objection de conscience du personnel de santé peut sembler au premier abord un problème mineur. A y regarder de plus près, c'est probablement une question essentielle à traiter dans une société pluraliste pour garantir la continuité des progrès de la biomédecine et la sérénité des professionnels de la santé dans l'exercice de leur profession.»*

La motion qui vous est proposée ne remet aucunement en question les pratiques médicales d'urgence, un droit à l'objection de conscience des praticiens ne pouvant être admis dans ces cas. Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause la solution des délais acceptée par le peuple. La motion est simplement le reflet de préoccupations grandissantes de professionnels de la santé. L'absence de dispositions légales claires en la matière dissuade des personnes d'entrer dans la profession, notamment celles intéressées par le métier de sages-femmes pour les raisons décrites précédemment, ainsi que par le métier de spécialiste en gynécologie, la pratique d'IVG faisant en principe partie du cursus, sans compter le manque de personnel dont souffrent les établissements hospitaliers.

L'assistance au suicide n'est pas en reste. Malgré les directives du CHUV en la matière, les pressions exercées par EXIT restent fortes, notamment envers les autres établissements de soins du canton, en particulier les EMS. Ces pressions vont sans doute s'accentuer durant ces prochaines années, la seule disposition légale existante (motifs non égoïstes) étant largement insuffisante.

Selon un sondage effectué par le quotidien *24 heures*[2], 44% des personnes interrogées se disent favorables à une loi garantissant au personnel soignant le droit de ne pas participer à des IVG ou des suicides assistés. Le refus de légiférer sur l'objection de conscience serait motivé par la crainte qu'un nombre trop élevé de membres du personnel médical y fasse usage. Vous conviendrez qu'il s'agit d'une situation plutôt paradoxale.

Le motionnaire concède que la voie de la motion était peut-être prématurée. Sans préjuger des éventuelles mesures à prendre, il lui paraît important que le Conseil d'Etat établisse au préalable un rapport détaillé sur les questions soulevées en raison de réponses qu'il estime insuffisamment explicites à l'égard des professionnels de la santé et de leurs préoccupations.

2 Source : http ://www.24heures.ch/pages/home/24_heures/communaute/sondages/(offset_sondage_liste)/88 .

En conclusion, le soussigné indique transformer sa motion en postulat, et invite par conséquent le Grand Conseil à le renvoyer au Conseil d´Etat pour étude et rapport.

Yverdon-les-Bains, le 24 juillet 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard

Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Retrait

Le président : — Le motionnaire souhaite faire une déclaration.

M. Maximilien Bernhard : — En avril dernier, celui qui vous parle a déposé une motion pour l'introduction d'un droit d'objection de conscience dans le domaine médical. Un débat nourri a eu lieu lors de son développement, montrant l'intérêt que le Grand Conseil porte à ce thème. La lecture du rapport de majorité témoigne également de cet intérêt. Le rapport de minorité démontre, quant à lui, que le sujet préoccupe plusieurs cantons romands. Toutefois, le résultat du vote de la Commission de santé publique, à savoir 14 voix contre 1, montre que le thème n'a pas forcément été abordé de la manière la plus judicieuse qui soit, quand bien même la motion a finalement été transformée en postulat. Il m'a paru dès lors préférable de retirer cette motion en me réservant la possibilité de revenir sur le sujet, mais cette fois-ci en l'abordant sous un autre angle. Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce retrait.

Le président : — Nous en prenons acte.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat du Groupe UDC et consorts – Abus de l'aide sociale, pour un renforcement des contrôles utiles aux vrais bénéficiaires de notre solidarité collective (08_POS_042)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 26 mai 2008 de 10h à 12h à la salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mme Anne Papilloud, députée, désignée présidente par le Bureau, Mmes les députées Gloria Capt, Pascale Manzini et Monique Weber-Jobé, MM. les députés Eric Bonjour, Grégory Devaud, Julien Glardon, Jacques-André Haury, Olivier Mayor, Jean-Marc Sordet et Laurent Wehrli.

Mme Anne Papilloud remet sa présidence en jeu, car elle a beaucoup milité sur le sujet et préfère pouvoir s'exprimer en tant que membre. Elle propose la candidature de votre soussignée qui l'accepte. Les autres membres la confirment dans sa fonction.

Elle salue et remercie la présence de M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. Pierre-Alain Dupont, adjoint au Service de la prévoyance et de l'aide Sociale (SPAS) du DSAS, responsable de la Section aide et insertion sociales (AIS) et Mme Mary-Claude Pittet, adjointe SPAS-DSAS qui prendra les notes de séance.

Dès l'ouverture de séance, divers membres déclarent leurs intérêts.

Rappel de l'objet

M. Eric Bonjour rappelle les raisons d'être du postulat. La question des indus (montants et remboursements) intéresse le groupe UDC, mais également toute la population. Le DSAS a pris de nombreuses mesures et a répondu à différentes interpellations traitant de la problématique, mais il manque encore une vision actualisée et globale du sujet.

Réponse du département

M. Pierre-Yves Maillard rappelle la politique mise en place à l'entrée en vigueur du revenu d'insertion, le 1er janvier 2006, centrée sur l'insertion et la sécurisation. Le système de contrôle en place étant perfectible, le DSAS a apporté plusieurs pistes pour éviter la répétition des abus :

– le DSAS a été reconnu en tant qu'autorité de surveillance des Centres sociaux régionaux (CSR) ;

– un seul interlocuteur à l'Etat a été désigné : le SPAS ;

– les différentes directives transmises aux agences d'assurances sociales, parfois contradictoires selon l'instance d'émission (DSAS – CCF - UCC) ont été harmonisées ;

– les pratiques d'octroi du revenu d'insertion (RI) par les CSR ont été harmonisées (liste des documents exigibles, définition d'une check-list, examen de la situation par l'assistant social et par le collaborateur administratif, régularisation des exceptions) ;

– dispositif d'enquête en cas de doute.

Sécuriser le régime devenait nécessaire puisque le RI est un droit subjectif (propre à chacun, selon ses besoins) et n'est plus remboursable. D'autre part, le fait de définir un cadre précis a permis également de rassurer les professionnels sociaux qui peuvent s'y référer et interpeller un enquêteur lorsque c'est nécessaire.

Discussion

M. Pierre-Yves Maillard répond avec précision aux diverses demandes du postulant et des autres commissaires. Plusieurs commissaires saluent le fait que le canton de Vaud a été précurseur en s'attaquant aux questions des abus de l'aide sociale. Il est relevé que le postulat s'appuie sur l'expérience zurichoise alors même que le canton de Zurich s'est renseigné auprès du canton de Vaud avant de mettre en place son système d'enquêteurs.

Un commissaire rappelle que le Grand Conseil n'est pas resté inactif à ce sujet. Le principe de la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire n'avait pas été retenu par le passé. Il est rappelé que la Commission de gestion du Grand Conseil intervient dans le processus du contrôle du RI. De plus, deux commissaires aux finances ont suivi la mise en place du dispositif d'enquêtes par le DSAS. La nouvelle Cour des comptes pourrait aussi agir en tant que surveillante. Enfin, il est noté que les associations de communes via leurs commissions de gestion, et par conséquent les communes, sont aussi impliquées dans ce processus de contrôle des abus de l'aide sociale. L'encadrement et la surveillance souhaités par le postulant existent donc déjà au niveau cantonal tout comme au niveau communal.

S'il ressort de la discussion qu'une meilleure information au public sur ce qui se fait au niveau du contrôle des abus de l'aide sociale serait un atout, le texte du postulat est remis en question dans sa formulation. On peut être d'accord sur le besoin d'information, mais on ne peut prétendre statuer sur un renfort du dispositif de contrôle sans avoir pu évaluer ce qui se fait déjà. Le titre du postulat ne pouvant être modifié par la commission, il doit être reformulé par le postulant avant d'être envoyé au Conseil d'Etat.

Conclusion

Le postulant comprend les remarques et les propositions de la commission et propose de modifier son postulat en *«aide sociale : pour une clarification des contrôles»*. La demande 1 *«une analyse de la situation de cette problématique»*est maintenue. La demande 2 *«un renforcement des mesures de contrôles de compétence cantonale»*est transformée en *«un renforcement des mesures de contrôle»*. La demande 3 *«une clarification des compétences de l'organe mandant les contrôles»*est retirée si M. Maillard peut donner une explication sur la procédure de traitement des dénonciations. Malgré la proposition de modification, la majorité des commissaires ne souhaite pas que le Conseil d'Etat ait à répondre à une demande d'information formulée de la sorte.

Vote

Même en prenant en compte les modifications envisagées par M. le postulant, le postulat est rejeté par 7 voix contre 1 et 3 abstentions.

Ecublens, le 30 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait

Le président : — M. Bonjour souhaite faire une déclaration.

M. Eric Bonjour : — Ce n'est pas un copier-coller des propos de M. Maximilien Berhnard puisque le sujet n'est pas le même mais la conclusion est la même, à savoir que, au nom du groupe UDC et consorts, je retire le postulat relatif aux abus de l'aide sociale. Je remercie M. le conseiller d'Etat pour les remarques qui ont été faite et tiens à dire que c'est en raison du non-soutien de la majorité de la commission que je retire ce postulat. Je désire, moi aussi, développer d'une autre manière cette problématique en tenant compte des remarques de plusieurs commissaires. En particulier, le titre étonnait et choquait ; j'en suis navré.

Le président : — Nous en prenons note.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081)

Développement – texte déposé

Le phénomène de la prostitution concerne directement ou indirectement de nombreux secteurs comme la santé publique, l'ordre public, l'économie, la fiscalité ou l'immigration. La moitié des prostituées étant illégales[3] et les données scientifiques fiables faisant défaut, il est difficile de connaître les impacts et par conséquent de maîtriser les préjudices découlant de la prostitution. Afin d'y remédier des solutions doivent être trouvées.

Le nombre de prostitués et de prostituées en Suisse dépasse les 10'000 personnes. S'agissant d'une population mobile (passant d'un pays à l'autre et d'un canton à l'autre), ne déclarant son activité que très partiellement, et n'annonçant quasi jamais les départs ou les cessations d'activité, il est difficile de quantifier ce phénomène. Inversement, il n'est pas aisé d'estimer le nombre de travailleurs et de travailleuses du sexe sur la base de la demande de prestations sexuelles rémunérées.

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'exercice de la prostitution (LPROS) confère à la Police du commerce la tâche de recenser les salons de massages et à la Police cantonale celle de recenser les personnes exerçant la prostitution. En juin 2008, notre canton recensait 271 salons de massages officiellement répertoriés, un chiffre globalement stable, et environ 600 personnes (de sexe féminin et dans une moindre mesure des travestis) dont 250 à 300 clandestines.

Les travailleurs et travailleuses du sexe peuvent se diviser en trois catégories :

– les personnes en règle avec la loi ;
– les personnes pratiquant le métier volontairement sans être en règle avec la loi ;
– les victimes forcées à exercer le métier sous la contrainte.

La majeure partie des femmes qui exercent la prostitution en étant répertoriées et suivies ne sont pas, en règle générale, soumises à des contraintes autres que celles de leurs collègues. Les nombreux cas rapportés laissant à penser que des formes de contraintes moins visibles sont à l'œuvre ne doivent toutefois pas être occultés. Par contre, les prostituées qui exercent dans l'illégalité sont particulièrement sujettes à la criminalité (vols, viols, exploitation, chantage, esclavagisme). En effet, dans la plupart des cas, les auteurs de ces crimes ne sont pas dénoncés, les victimes craignant à tort ou à raison d'être expulsées. L'enracinement et le développement d'organisations criminelles sur notre territoire en sont ainsi facilités.

A la criminalité s'ajoute l'augmentation des maladies sexuellement transmises selon les données publiées par l'Office fédéral de la santé, certainement imputable en partie au milieu de la prostitution. Il y aurait lieu d'adapter les campagnes de prévention à cette évolution. A nouveau, les femmes illégales sont particulièrement vulnérables : contrairement à une prostituée en règle qui peut ainsi mieux se protéger et exiger de son client de faire de même, elles accèdent plus difficilement à l'information.

3 La moyenne vaudoise est comparable à la moyenne suisse.

La plupart des prostituées présentes dans notre pays viennent d'Amérique centrale et d'Amérique du sud. Provenant de pays tiers, elles ne peuvent pas obtenir un permis de travail. Par contre, elles peuvent venir en Suisse durant trois mois en qualité de touristes. De ce fait, leur présence sur notre territoire est difficilement évitable et il ne suffit donc plus de vouloir expulser ces femmes pour diminuer les risques criminels ou sanitaires.

Les femmes provenant d'Amérique latine, dont certaines ont été contraintes à se marier, représentent la plus grande partie du marché du sexe. A cette catégorie de personnes s'ajoute une forte présence de ressortissantes roumaines et bulgares ainsi que des femmes provenant d'Afrique qui, comme leurs collègues des pays tiers, ne peuvent pas obtenir un permis de travail et renoncent par conséquent à s'annoncer auprès des autorités compétentes. A la différence des ressortissantes d'Amérique latine, les prostituées provenant des pays de l'Est sont souvent exploitées par des criminels, parfois organisés en bandes. Dans le pire des cas, ces femmes sont réduites à l'état d'esclave.

La moitié des prostituées travaillant illégalement, il est donc difficile de les protéger, d'agir à l'encontre du crime organisé de manière efficace et de prévenir les maladies transmissibles sexuellement. Aussi, il est impératif de trouver une solution susceptible de conduire la situation sous le contrôle des autorités. Les données en notre possession ne permettant d'évaluer ni le nombre de délits, ni dans quelle mesure l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles est imputable au milieu de la prostitution, il est par conséquent indispensable d'étudier sérieusement le phénomène, qui ne se prête pas à des sondages fiables, afin de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'une législation efficace.

Afin de se donner les moyens d'étudier le phénomène de la prostitution dans notre canton, un «permis de travail temporaire» pourrait constituer une clé centrale. En effet, il permettrait de limiter les craintes d'expulsion et rendrait ainsi possible un rapport de confiance entre les prostituées et l'équipe de scientifiques chargée de l'étude. La durée de ce permis pourrait être limitée au temps nécessaire à la mise en œuvre de l'étude scientifique proposée. Ce permis serait par exemple renouvelable de trois mois en trois mois de manière à garantir un contact entre les prostituées et l'équipe de scientifiques.

La constitution d'un projet pilote, fondé sur une stratégie de réduction du préjudice social (santé, criminalité) et économique (fiscalité, droit du travail), tel que demandé dernièrement par le Grand Conseil du Tessin, permettrait de prendre des mesures en connaissance de cause. Ce projet pilote se base sur la volonté d'élaborer une étude scientifique du phénomène de la prostitution, moyennant des «permis de travail temporaire» nécessaires à cette étude.

Ce postulat, basé sur les conclusions du criminologue Michel Venturelli[4], coordinateur de l'association tessinoise Club associati svizzera Italia (CASI), demande au Conseil d'Etat :

– Une évaluation sur la pertinence d'une étude scientifique portant sur le phénomène de la prostitution dans notre canton.

– Une appréciation sur l'opportunité d'octroyer des «permis de travail temporaire» aux travailleurs et travailleuses du sexe qui ne peuvent actuellement pas en bénéficier afin de mener à terme l'étude proposée, le but étant de recueillir les informations nécessaires, tenant compte du contexte et des ressources à disposition, pour légiférer de manière adéquate en matière de prostitution.

– Si la détermination de ladite commission sur la proposition de ce postulat devait s'avérer probante, il s'agirait alors de demander à la Confédération d'organiser une étude scientifique limitée dans le temps (projet pilote), basée sur une stratégie de réduction des risques. En d'autres termes, cet objet dépassant le cadre vaudois, il s'agirait d'inclure les autorités fédérales dans ce projet afin de rendre plus efficace l'action du canton, voire celles d'autres cantons.

– Afin de mener à terme ce postulat, il s'agirait dans un premier temps de mettre sur pied la «Commission cantonale consultative pluridisciplinaire chargée de coordonner l'intervention des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la prostitution contrainte» définie dans la LPROS, art.12.

Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) Sandrine Bavaud
et 29 cosignataires

4 « Analyse sur le marché de la prostitution en Suisse », Michel Venturelli, Club associati svizzera Italia (CASI), 12 juillet 2007.

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion François Brélaz proposant de renoncer aux visites d'ecclésiastiques dans les classes vaudoises (08_MOT_046)

Développement – texte déposé

Le *24 heures* du 28 juin nous apprend que, dès la rentrée scolaire de fin août 2008, les pasteurs protestants et prêtres catholiques interviendront indifféremment dans l'école obligatoire.

Cette décision peut se comprendre dans la mesure où, selon la Constitution, l'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine, telles qu'établies dans le canton, sont reconnues de droit public dotées de la personnalité morale.

Toutefois, vu le pluralisme religieux, cette décision pose un certain nombre de problèmes.

Tout d'abord, la communauté israélite est reconnue comme institution d'intérêt public. La logique voudrait que les rabbins puissent aussi visiter les classes vaudoises.

Il se pose aussi la question de savoir quelle attitude adopter à l'égard de la communauté musulmane.

Selon le recensement fédéral de l'année 2000, il y avait dans le canton 24'757 musulmans se répartissant comme suit en fonction de leur origine : 51,4% proviennent de l'ex-Yougoslavie, 9,6% de Turquie, 10,1% du Maghreb. Le reste, soit le 28,9%, est composé de ressortissants suisses, européens et du reste du monde.

La communauté musulmane n'est pas reconnue d'intérêt public et n'est pas prête à l'être. En effet, elle est très divisée et suscite la méfiance dans la population. Par exemple, beaucoup n'acceptent pas que lors de mariages mixtes le conjoint non musulman soit obligé, dans la quasi-totalité des cas, de se convertir à l'islam alors que celle-ci interdit l'apostat, soit l'abandon volontaire d'une religion.

Par ailleurs, dans la mesure où la Constitution précise que l'enseignement public est neutre politiquement et confessionnellement, on peut se poser la question de savoir si les passages successifs de pasteurs, de curés, de rabbins et d'imams sont souhaitables.

Le journal *24 heures* qui sert de référence à cette motion cite les propos du chef de l'enseignement obligatoire qui précise que les parents sont informés longtemps à l'avance des interventions des ecclésiastiques, afin de pouvoir demander des dispenses.

La logique voudrait que le message religieux soit aussi un message de tolérance et de respect à l'égard de celui qui a une autre croyance. Mais au moment où les parents auront connaissance du passage d'un ecclésiastique dans une classe, celui-ci ne parlera finalement que devant les élèves de sa propre confession.

Je rappelle également l'article 4 de la loi scolaire :

[1]L'école respecte les convictions religieuses, morales et politiques de leurs parents.

[2] Toute forme de propagande y est notamment interdite.

Dans le contexte du respect des lois, la décision de permettre aux curés de visiter les classes est justifiée. Sur le plan pratique, cela ouvre la boîte de Pandore, notamment à l'égard des communautés israélites et musulmanes. De plus, toujours en faisant référence à *24 heures*, mais cette fois à l'édition du 30 juin, à la question «Etes-vous favorables à la visite d'ecclésiastiques dans les classes vaudoises ?», 57% de la population répond par un NON.

Vu la pluralité des religions dans le canton et leurs différents statuts et comme le passage dans les classes de différents ecclésiastiques ne va pas amener plus de tolérance dans la mesure où les élèves d'autre religions

risquent fort d'être absents, je dépose cette motion afin **que l'on renonce aux visites d'ecclésiastiques dans les classes de l'enseignement obligatoire.**

(Cette motion est à traiter comme telle, du moins par le législatif, même si la décision finale dépend uniquement du Conseil d'Etat, voire du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.)

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1 juillet 2008.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Dans la mesure où l'Eglise catholique romaine est considérée, au même titre que l'Eglise évangélique réformée, comme une institution de droit public, il est tout à fait normal que les curés puissent visiter les classes du canton. Cela amène toutefois quelques réflexions. La communauté israélite est reconnue d'intérêt public. Si elle le demandait, il semblerait logique que des représentants de cette église puissent également visiter les classes. Or, cette communauté, selon le recensement de l'an 2000, comptait 2062 résidents sur une population vaudoise de 646'000 personnes, soit le 3,22‰. Dans la pratique, des rabbins qui visiteraient des classes auraient donc du mal à y trouver des coreligionnaires. La communauté musulmane, répartie de manière inégale sur le territoire, comptait, toujours en l'an 2000, 24'757 résidents, ce qui représentait 3,6% de la population. Or, je ne conçois pas que des représentants d'églises non reconnues puissent intervenir dans les écoles vaudoises.

Concernant l'instruction scolaire par les communautés reconnues, elle est la suivante. Pour les protestants, de 0 à 6 ans, il y a l'éveil à la foi qui est œcuménique avec les catholiques. Puis, de 6 à 10 ans, le culte de l'enfance, conduit généralement par des laïques. Ensuite, le précatéchisme en 5e et 6e années scolaires et le catéchisme dès la 7e et jusqu'à la 9e année. Pour les catholiques et israélites, l'instruction religieuse est égale aux années d'école obligatoire. Dans ce contexte, les visites des pasteurs et des curés une fois par année ou une fois tous les deux ans sont vraiment peu de choses. Je pense que la suppression des visites d'ecclésiastiques, protestants et catholiques, n'aura aucun impact sur la formation religieuse des élèves mais évitera — c'est important — une frustration des églises non reconnues. C'est un des buts de cette motion : éviter une frustration des églises non reconnues.

Concernant l'enseignement religieux à l'école, un curé m'a affirmé que certains enseignants se donnent beaucoup de peine alors que d'autres s'en fichent. Dans ce contexte, je trouve pertinente la question 8 de l'interpellation de notre collègue Zwahlen, déposée la semaine dernière, à savoir : n'est-il pas temps de viser un enseignement d'histoire des religions, en modifiant la loi scolaire au besoin et en formant spécifiquement des enseignants à cet effet ? C'est vraiment une idée à approfondir.

J'ai déposé cette motion selon l'alinéa 4 de l'article 120 et souhaite obtenir le soutien de vingt députés pour son renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Martinet : — J'aimerais à tout le moins qu'une commission se saisisse de cette question dans la mesure où, à la frustration que craint notre collègue François Brélaz pour les églises, pourrait répondre la frustration de enseignants qui, dans le cadre de leurs activités pédagogiques, invitent pour la formation de l'opinion des élèves soit des ecclésiastiques, soit des représentants de partis politiques, car cela fait aussi partie de la formation des individus.

Avant de supprimer tout cela, dans un contexte où il n'y a objectivement pas de problème majeur de séparation entre l'Eglise et l'Etat et que la situation est gérée au coup par coup de manière, me semble-t-il, satisfaisante, j'espère qu'une commission saura réduire cette proposition à sa juste dimension.

M. Jacques-André Haury : — Je suis tout à fait d'accord avec l'observation faite par M. Martinet. On comprend bien le cheminement de la pensée de M. le motionnaire Brélaz, mais l'effet concret de sa proposition serait de créer tout d'un coup une catégorie de gens qui n'ont plus le droit de franchir les portes des écoles. C'est un peu particulier. Je comprends qu'un enseignant puisse faire appel à n'importe quel spécialiste dans n'importe quel domaine. Des enseignants font par exemple venir des politiciens et on pourrait dire que comme ils n'arrivent pas à faire venir les politiciens de tous les partis, il faut interdire aux politiciens d'entrer dans les écoles, etc. Cet effet pervers de la proposition de M. Brélaz doit être examiné par une commission.

M. Claude Schwab : — Je ne pensais pas intervenir à ce stade du développement de la motion. J'annonce tout de suite mes intérêts étant concerné au premier chef par cette question : j'ai formé pendant plus de quinze ans des enseignants en la matière, d'une part et, d'autre part, je préside l'association romande pour l'enseignement biblique et interreligieux romand (Enbiro) qui fournit le matériel aux différentes écoles.

Je crois que, en tant que telle, la motion de notre collègue est difficilement acceptable. Elle vise mal, à mon avis. En revanche, la question de fond doit être reprise, c'est-à-dire : Quel type d'enseignement ? Quels enseignants ? Et avec quels «experts» ? Une commission sera utile pour reprendre le problème par le bon bout.

M. Michel Renaud : — J'aimerais qu'on me renseigne : est-ce que la motion de notre collègue a les vingt signatures ? Si elle ne les a pas, j'annonce mes intérêts : je suis non pratiquant total. J'ai l'impression que M. Brélaz est en train de s'attaquer aux musulmans plutôt qu'à autre chose. Je n'aime pas tellement qu'on s'attaque. Pour reprendre les propos de certains de mes préopinants, nous vivons dans un Etat de droit où, si certains veulent essayer d'intervenir ou d'avoir un contact, même au travers de l'école, cela se discute dans le cadre de l'institution.

Il s'agit d'une motion, on devrait légiférer. Moi je vous propose de la balancer. Il ne faut pas voter à vingt pour le renvoi à une commission, il faut mettre cette motion à la poubelle.

Le président : — C'est exactement ce qui se passera s'il n'y a pas 20 députés pour la renvoyer en commission.

M. Laurent Ballif : — Contrairement à mon ami Michel Renaud, comme je crains énormément l'influence délétère des créationnistes, telle qu'elle apparaît en particulier aux Etats-Unis, je pense qu'il est urgent d'empêcher les corbeaux d'envahir nos écoles. Je vous invite à soutenir cette motion pour qu'elle soit traitée au moins par une commission.

M. Yves Ferrari : — Je suis surpris d'entendre les propos de mon préopinant. En effet, s'il y a parfois des risques de dérive aux Etats-Unis, ces dérives ne sont pas uniquement le fait de personnes de cette religion, elles sont parfois acceptées, intégrées, voire divulguées par les enseignants eux-mêmes. Alors, d'accord, allons jusqu'au bout : s'il y a des risques, allons jusqu'à interdire les enseignants dans les écoles et il n'y aura pas trop de problèmes !

Je crois qu'il faut voir les choses en face : aller à la rencontre de personnes n'a jamais fait de mal à qui que ce soit, cela a plutôt tendance à casser les tabous qui peuvent exister sur les religions et peut-être mieux intégrer l'ensemble des personnes dans la société. Dans ce sens, je vous encourage très vivement à ne pas soutenir cette motion, de façon à ce qu'elle ne soit renvoyée ni au Conseil d'Etat ni à une commission, mais classée comme il se doit.

M. Jacques-André Haury : — Je suis surpris de l'intervention de M. Ballif. Si des affirmations sont en désaccord avec ce qu'il pense — moi je ne suis pas créationniste, Dieu sait si je ne le suis pas —, on devrait mettre en place des dispositions garantissant que les gens qui défendent ces idées ne puissent pas franchir les seuils des classes. Je ne sais pas très bien dans quel engrenage vous mettez le doigt, monsieur Ballif, ni si vous vous rendez compte à quel point vous bafouez tout un héritage humaniste, toute une culture qui s'est élevée et qui a progressé en permettant à des idées fausses de s'exprimer et de se développer pour que d'autres puissent leur tenir tête. Vraiment, je crois que vous avez dit quelque chose qui dépasse votre pensée. Votre intervention justifie à plus forte raison que cette motion ne soit renvoyée ni au Conseil d'Etat ni à une commission et que M. Brélaz y réfléchisse éventuellement sous une autre forme.

La discussion est close.

Le renvoi en commission est refusé par 73 voix contre 18 et 9 abstentions. La motion est classée.

Interpellation Nicole Jufer Tissot et consorts demandant des éclaircissements sur les forages annoncés dans le Léman et leur impact sur l'environnement (08_INT_120)

Développement – texte déposé

Les vacances d'été sont vraisemblablement la période idéale pour voir fleurir des informations parfois surprenantes, voire détonantes, dont certains aimeraient surtout qu'elles ne suscitent pas trop de réactions une fois révélées.

Ainsi, à la mi-juillet, on apprenait que des forages visant à trouver du pétrole ou, plus certainement, du gaz allaient être entrepris sous le lac Léman par la société Petrosvibri S.A. dans les mois à venir et pour des résultats attendus en juillet 2009. Et si l'administrateur de cette société s'avère très confiant, il nous informe, en plus, que le projet n'a pas suscité d'opposition des services publics ! Au contraire, le projet en est au stade du dépôt de l'étude d'impact, dont on relève qu'elle n'est pas sans importance puisqu'elle doit définir quels seront les effets du forage sous le lac, mais aussi les impacts qui pourraient affecter la surface !

Tout semble aller pour le mieux dans le meilleur des mondes entre services publics — vaudois et valaisans — et une société privée qui définit ses buts par la «recherche et [l'] exploitation de pétrole et de gaz naturel dans le périmètre concédé par les autorités vaudoises et valaisannes, ainsi que dans tous périmètres éventuels sur territoire helvétique».

Ainsi donc, nos autorités ont vraisemblablement «concédé», ou sont en voie de concéder, un périmètre visant dans un premier temps à rechercher des sources d'énergie fossile, puis, dans un deuxième temps, à l'exploitation des éventuels gisements découverts.

Comme souvent dès lors que l'on touche aux questions liées à l'énergie, l'antagonisme entre, d'un côté, l'exploitation d'une source d'énergie et, de l'autre, la protection de l'environnement et des êtres humains, apparaît très clairement.

Ainsi, pour plaider en faveur de la recherche de sources d'énergie fossile sous le Léman, on pourrait certes invoquer la Constitution vaudoise à son article 56, al. 2, qui dit que l'Etat et les communes «veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal». Mais ce serait oublier que ce même alinéa précise que cet approvisionnement doit être «respectueux de l'environnement.» Cet alinéa est d'ailleurs repris tel quel dans l'article premier de la loi vaudoise sur l'énergie.

Pour mémoire, notre Constitution traite largement de la question de la défense de l'environnement, qui incombe à l'Etat et aux communes :

Art. 52 Patrimoine et environnement

[1]L'Etat conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

[2]L'Etat et les communes sauvegardent l'environnement naturel et surveillent son évolution.

[3]Ils luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement.

[4]Ils protègent la diversité de la faune, de la flore et des milieux naturels.

[5]La loi définit les zones et régions protégées.

On se demande dès lors comment l'Etat et les communes entendent respecter cet article de notre constitution lorsqu'on lit, dans un article de *24 heures* daté du 15 juillet, le commentaire suivant reprenant les propos de l'administrateur de la société Petrosvibri S.A. : «Pour cette première phase [de sondages], l'investissement se montera à près de 20 millions. Si la tour de forage d'une trentaine de mètres sera visible localement, elle ne défigurera pas l'auguste château de Chillon. Elle sera située près des rives du lac, vers les Grangettes où elle avoisinera des arbres de même hauteur. Les travaux n'auront aucun impact sur l'environnement, assure-t-il.»

On est heureux d'apprendre ici que, pour certains, la notion d'environnement se limite à une esthétique de carte postale, et l'on se demande quelle protection est prévue pour la réserve naturelle des Grangettes, dont on loue pour l'instant exclusivement les hauts arbres qui permettront de «camoufler» la tour de forage !

Et dans l'attente des résultats positifs espérés, certains rêvent déjà de 10 à 20 puits de forage, sans qu'un mot sur une éventuelle pollution de la plus grande réserve d'eau douce d'Europe ne soit prononcé, ni d'ailleurs sur les risques d'explosion liés parfois à de telles exploitations, ni même encore sur les risques géologiques éventuels que ces forages pourraient entraîner.

Si la Constitution de notre canton demande à l'Etat et aux communes de veiller à un approvisionnement **en eau et en énergie** qui soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, il ne faudrait toutefois pas que la crise internationale sur les carburants fossiles et l'absence d'une véritable politique volontariste tendant à nous rendre davantage indépendants des énergies fossiles, ne débouchent sur des choix aux conséquences écologiques mal maîtrisées, pour un bénéfice finalement très modeste et qui ne ferait que déplacer le problème d'une ou deux décennies de plus.

Nous nous permettons dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas l'impression de renier sa propre politique en matière d'écologie en appuyant ce projet ?

– Quelle est la procédure administrative que doit suivre une entreprise souhaitant effectuer des sondages sur le (ou à partir du) territoire vaudois, et sur quels critères le Conseil d'Etat se base-t-il pour accorder une telle concession ? La procédure est-elle la même pour une exploitation des gisements découverts ? Quels sont les moyens de recours ?

– De quelle manière est-il tenu compte de la protection de l'environnement, mentionnée à l'article 56 de la Constitution vaudoise, alors que ce projet de recherche d'énergie fossile est très proche d'une réserve naturelle ?

– Comment les risques écologiques, humains et géologiques sont-ils évalués par le canton, voire par la Confédération, pour un projet de recherche, et éventuellement d'exploitation, qui ne semble pas exempt de dangers : risque de pollution du lac par des hydrocarbures, risques d'explosions, risques géologiques, etc ? L'importance du lac Léman, souvent mentionné comme le plus grand réservoir d'eau douce en Europe, n'a-t-elle pas été sous-évaluée ? Le canton a-t-il des garanties de l'exploitant en cas de pollution (garantie d'approvisionnement en eau potable des villes tributaires de l'eau du lac, nettoyage et remise en état des zones touchées, sauvetage des personnes et de la faune touchées, préservation de la flore, etc.) ?

Enfin, la découverte d'un tel gisement et son éventuelle exploitation pourraient, selon les promoteurs de Petrosvibri S.A., permettre de couvrir les besoins en gaz de notre pays pendant une décennie, mais dans le meilleur des cas seulement. Vu que notre niveau de vie et nos besoins pour notre consommation quotidienne, auxquels il semble aujourd'hui encore impossible de renoncer, rendent l'exploitation de toutes les opportunités énergétiques intéressantes, quitte à ce que soit au mépris du bon sens ou de la réalité écologique, deux questions complémentaires se posent :

– L'argent nécessaire à ces sondages et aux futurs éventuels forages ne serait-il pas mieux investi dans les énergies renouvelables et le développement de technologies propres que pourraient développer nos hautes écoles et nos entreprises ?

– Quelles sont les réflexions actuellement menées pour diminuer la consommation d'énergie des ménages, des entreprises et des services publics de notre canton ?

Préverenges, le 26 août 2008.

(Signé) Nicole Jufer Tissot pour les socialistes,
Yves Ferrari pour les Verts,
Bernard Borel pour A Gauche toute !

Développement en plénum

Mme Nicole Jufer Tissot : — La situation internationale tendue en matière de production et de distribution des énergies a fait ressortir, ces dernier mois, la très grande dépendance énergétique de notre pays, et plus particulièrement de notre canton. En 2003 déjà, la Conception cantonale de l'énergie relevait que de tous les cantons Suisses le canton de Vaud était l'un des plus dépendants de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie. On en déduit dès lors que les forages envisagés sous le Léman peuvent viser à combler partiellement

la dépendance énergétique de notre pays en exploitant, si elles existent, les réserves de pétrole ou de gaz qui y seraient présentes.

Cette interpellation, en se basant notamment sur le Constitution vaudoise qui, certes, demande que l'Etat et les communes veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr et économiquement optimal mais précise aussi qu'il doit être respectueux de l'environnement, demande des éclaircissements sur deux aspects. Sur l'aspect écologique, il s'agit de savoir quels sont les risques écologiques et géologiques liés aux sondages puis à l'exploitation éventuelle du pétrole ou du gaz découvert. Est-ce que le bénéfice que l'on peut retirer de dix à douze ans d'exploitation du gisement n'est pas trop infime par rapport au risque que l'on fait courir à la plus grande réserve d'eau douce d'Europe et à la population qui vit sur ses rives ? Il s'agit aussi de savoir si cette exploitation répond à l'article 56, alinéa 2, de la Constitution qui demande que l'approvisionnement en énergie soit respectueux de l'environnement.

L'interpellation demande aussi s'il ne serait pas plus pertinent de développer davantage des énergies renouvelables dans notre canton. L'autre aspect soulevé est celui de l'augmentation constante de nos besoins en énergie. L'interpellation demande au Conseil d'Etat quelles sont les démarches entreprises pour baisser la dépendance des particuliers, des entreprises et des services publics en énergie, car il s'agit-là d'un autre moyen, certainement très efficace, pour baisser notre dépendance énergétique.

Comme ce projet de forage ne paraît pas sans danger, il serait bon que le Conseil d'Etat informe rapidement le Grand Conseil sur son avancement ainsi que sur les éléments garantissant la sécurité des sondages ainsi que des futurs forages.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Consommation de drogues : à quand le test salivaire ? (08_INT_117)

Développement – texte déposé

Depuis la mi-août 2008, la France a introduit des tests salivaires destinés à déceler la présence de stupéfiants, notamment chez les conducteurs.

La salive est prélevée à l'aide d'un bâtonnet. Mélangé à une substance chimique, cet échantillon révèle au bout de huit minutes si la personne a consommé des drogues.

Selon les autorités françaises, ce test permettrait de rechercher des traces de cocaïne, cannabis, amphétamines et ecstasy. Je relève que, selon une étude faite dans ce pays, un conducteur consommateur de cannabis a 2,5 fois plus de risques de créer un accident. Le test peut déceler une prise de stupéfiant remontant à dix, voire douze jours. Seule faiblesse : la prise de médicaments peut faire réagir l'appareil positivement.

Pour éviter toute méprise et déterminer la quantité de drogue présente, une prise de sang est pratiquée dans la foulée d'un test salivaire positif.

Il est souhaitable que lors de contrôles de police la détection d'une éventuelle consommation de drogues puisse se faire immédiatement, comme pour l'alcool.

Je pose donc les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ce nouveau test introduit en France ? Si oui, quelle est son opinion sur ce produit ?
2. Le Conseil d'Etat pense-t-il que l'on pourra à brève échéance détecter la consommation de drogues avec la même facilité que la consommation d'alcool ?

Je remercie l'exécutif pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 26 août 2008.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M.François Brélaz : — Je ferai une petite remarque. Cette interpellation évoque les tests salivaires avant tout dans le contexte de la circulation routière. Il va de soi qu'ils pourront aussi être évoqués dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christiane Jaquet-Berger concernant l'application de l'art. 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative (08_INT_115)

Développement – texte déposé

La vie associative joue un rôle essentiel et indispensable dans la vie des habitants de notre canton, tant au niveau du lien social qu'à celui de la pérennité des activités sportives, culturelles, festives et surtout de soutien et d'entraide. C'est la manifestation de l'appartenance à une société et aussi un défi à notre société à caractère très individualiste.

Le bénévolat est bien heureusement sorti de l'image de la charité. Il est source d'échanges vivants, de découvertes et de formation. Il favorise l'intégration dans la société ainsi que l'autonomie et consolide l'estime de soi.

La Constitution vaudoise le reconnaît et met en valeur le bénévolat et la vie associative dans son article 70 :

L'Etat et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance.

– *Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général.*

– *Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat.*

– *Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles.*

Le canton et les communes, en effet, ont soutenu et continuent à soutenir de multiples associations. Des contrats de partenariat s'instaurent aussi. Ainsi, de façon presque imperceptible, de nouvelles relations se tissent entre pouvoirs publics et associations. C'est pourquoi nous souhaitons poser les questions suivantes :

1. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat permettant l'articulation, la conjugaison et la complémentarité entre les pouvoirs publics et l'action bénévole afin de répondre pleinement au texte de la Constitution de 2002 et sans que les uns prennent la place des autres ?
2. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il échanger avec le mouvement associatif, sur les réflexions, les critères, les innovations et les options dans ce domaine si riche et si divers ?
3. Quelles sont ou seront les liens des éventuels financements avec la loi cantonale sur les subventions ?
4. Quelle importance prennent désormais «les contrats de partenariat» avec les associations ?
5. Comment faciliter la formation des bénévoles, tout en évitant de les «formater» ?
6. Comment se négocie la complémentarité avec les communes ?
7. Comment le Conseil d'Etat va-t-il informer ?

Lausanne, le 24 août 2008.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Développement en plénum

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Chacun s'entend à célébrer le bénévolat et son rôle indispensable dans notre société, qu'il s'agisse du sport, de la culture ou de l'entraide. La Constitution reconnaît ce rôle à son

article 70. Elle évoque autant le bénévolat que la vie associative. Or, de façon presque imperceptible, l'aide et le soutien de l'Etat ainsi que ceux des communes se modifient très légèrement. C'est pourquoi j'interpelle le Conseil d'Etat afin qu'il puisse dire clairement au Grand Conseil comment il entend développer sa stratégie pour permettre l'articulation et la conjugaison entre l'action bénévole et associative et les pouvoirs publics en application, bien sûr, de cet article 70 de la Constitution et cela — j'aimerais insister sur ce point — sans que les uns fassent le travail des autres. J'évoque aussi les liens avec les communes, avec la loi sur les subventions et avec les contrats de partenariat. Je me réjouis de prendre connaissance des réponses gouvernementales.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – L'engorgement du trafic routier dans les grandes villes du canton de Vaud ne trouve pas simplement sa source aux portes de ces villes (08_INT_121)

Développement – texte déposé

Depuis plusieurs années, les autorités communales de plusieurs villes vaudoises mènent un combat de chaque instant pour réduire le trafic routier urbain. Cette politique s'inscrit dans une diminution du nombre de places de parc et de stationnement, une réduction de la fluidité du trafic routier dans certains quartiers et même une dotation insuffisante du nombre de places de stationnement dans les parkings relais.

Favorables à l'amélioration des transports publics ainsi qu'aux mesures cohérentes qui augmentent l'attractivité et la fonctionnalité des transports susmentionnés, nous constatons que la réflexion et la politique menées par nos autorités cantonales dans ce domaine ne sont pas suffisantes.

La croissance prévisible annoncée de la population vaudoise va générer une pression supplémentaire forte sur les transports publics et le trafic routier des zones urbaines de notre canton. La recherche de solutions réfléchies, adaptées aux besoins modernes d'un canton formé de deux zones fortement urbanisées de l'arc lémanique ou d'Yverdon et d'une région rurale vivante, est d'actualité.

Aujourd'hui, le transfert du trafic routier privé sur les transports publics n'a pas besoin d'une promotion artificielle s'il répond à des critères d'attractivité logique dans un cadre économique favorable. Cela signifie que lorsque les transports publics apportent des avantages avérés aux utilisateurs potentiels, nul besoin de mesures contraignantes pour garantir un tel transfert. Malheureusement aujourd'hui cette situation favorable n'est de loin pas d'actualité dans notre canton.

N'ayons pas peur d'affirmer que la politique cantonale en matière de transport public est en attente de réalisations concrètes ; que font nos autorités ? Il suffit de comparer l'embryon de réseau RER vaudois aux infrastructures modernes et performantes des autres grandes zones urbaines que sont Berne, Bâle ou Zurich, pour constater que les politiciens vaudois et les représentants des autorités politiques de l'arc lémanique ont été trop longtemps aux abonnés absents dans ce dossier.

Aujourd'hui, ce n'est pas la suppression de quelques places de parc dans divers recoins des zones urbaines, l'allongement de zones limitées à trente km/h sur quelques mètres supplémentaires, quelques modérateurs du trafic complémentaires ou l'encouragement de l'utilisation de la bicyclette qui vont apporter une solution à long terme à l'engorgement urbain.

S'il est important que les communes vaudoises se préoccupent directement des conditions de déplacement au cœur de leur cité, l'évolution en matière de politique des transports se joue prioritairement à l'échelon régional. Le canton manque de dynamisme et de réalisme dans sa politique cantonale, alors qu'il devrait jouer un rôle moteur dans l'amélioration des conditions de desserte des villes vaudoises par les transports publics.

Si l'amélioration de la liaison entre les deux grandes villes de l'arc lémanique passe par l'action concertée des acteurs romands de la politique fédérale, il est vital que la réalisation d'un véritable réseau RER s'offre enfin aux habitants de notre canton. Par ailleurs, la mise en œuvre de parkings relais, implantés à la source des nuisances de la circulation routière, par exemple à Cossonay, Echallens, Palézieux, Payerne, La Sarraz, etc. est une démarche primordiale pour endiguer la croissance à venir du trafic routier.

Comme les régions qui se sont dotées d'un réseau de transports publics RER performants, le transfert modal le plus proche du domicile des personnes exerçant une activité économique, culturelle ou de formation au cœur d'une ville est une solution pragmatique d'avenir. Une telle démarche se heurte toutefois à un constat : les communes concernées par l'implantation de parkings d'échange éloignés d'une ville ne trouvent pas un intérêt direct à financer ce genre de structure…

Mais il est aujourd'hui important de réfléchir à la création de parkings le long des stations du LEB, du BAM, des lignes CFF entre Payerne et Lausanne, Yverdon et Payerne ou Nyon et Montreux, etc.

En fonction de ce développement, j'invite le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la stratégie du canton afin de réduire l'impact de la croissance du trafic routier dans les principales villes du canton suite à l'augmentation annoncée de la population dans l'arc lémanique ?
2. Le canton est-il satisfait des effets de sa politique des transports et du développement des transports publics, notamment dans la réalisation d'un véritable réseau RER périurbain couvrant les besoins connus ?
3. Le canton a-t-il des contacts avec les localités vaudoises qui pourraient à l'avenir, par la création de parkings relais dans des endroits stratégiques, contribuer à une réduction du trafic routier dans les agglomérations vaudoises ?
4. Des mesures d'incitations financières sont-elles prévues pour soutenir la réalisation d'infrastructures afin d'endiguer le trafic routier à sa source, en évitant ainsi des nuisances sonores et environnementales inutiles ?
5. Le canton entend-il à l'avenir prendre une part active dans la création de l'offre de prestations des transports publics, afin d'offrir une prestation concurrentielle permettant un transfert volontaire de la route vers les transports publics pour les pendulaires des différentes régions vaudoises qui se rendent quotidiennement au cœur des villes vaudoises ?

Lausanne, le 26 août 2008.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — Depuis plusieurs années, les autorités communales de plusieurs villes vaudoises mènent un combat pour la réduction du trafic routier urbain. Cette politique va de pair avec une réduction du nombre de places de parc et de stationnement, une réduction de la fluidité du trafic routier dans certains quartiers et même une dotation insuffisante en places de stationnement dans les parkings relais.

Favorable à l'amélioration des transports publics ainsi qu'aux mesures cohérentes qui augmentent leur attractivité et leur fonctionnalité, nous constatons que la réflexion et la politique menées par nos autorités cantonales dans ce domaine n'est pas suffisante. N'ayons pas peur d'affirmer que la politique cantonale en matière de transports publics est en attente de réalisations concrètes.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat des groupes des VER SOC AGT et AdC – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un projet du passé ! (08_POS_082)

Développement – texte déposé

Par le présent postulat, les soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport indiquant la stratégie qu'il compte mettre en place pour que ses représentants au sein du conseil d'administration de Romande Energie revoient, à l'image de ce qui s'est passé en ville de Constance, leur position afin de s'opposer à l'investissement dans une centrale électrique au charbon pour respecter l'objectif no 2 et la mesure no 11 de son programme de législature. Ce rapport intégrera aussi la stratégie que le Conseil d'Etat

mettra en place afin que les communes actionnaires de Romande Energie s'opposent également à cette centrale électrique au charbon.

Le lundi 4 août 2008 Romande Energie a pris la décision d'investir dans la construction d'une nouvelle centrale électrique thermique au charbon afin d'acquérir 50 mégawatts.

Le charbon est le combustible le plus néfaste pour le climat en raison de l'énorme quantité d'émission de CO2. La production électrique de la future centrale projetée de Brunsbüttel ne prévoit pas la récupération de chaleur cogénérée. Elle s'en trouve donc être l'une des méthodes les plus inefficaces et celle produisant le plus de CO2. La compensation ne pourra en aucun cas s'effectuer sur notre territoire et devra se faire dans les pays émergents, dont certains sont justement ceux qui font travailler des enfants pendant 12 heures pour des salaires de misère afin d'extraire le charbon que nous gaspillerons dans la centrale projetée. Ce projet de centrale à charbon ne semble d'ailleurs pensé qu'en termes économiques. En effet, son emplacement permet un débarquement aisé de la houille, mais ne prend aucunement en compte les problèmes environnementaux. Le rendement électrique pourrait n'être que de 46% en raison du manque de cogénération de chaleur, qui n'a de sens qu'à proximité d'utilisation industrielle à large échelle de la chaleur produite. A ce stade aucune réflexion n'a été menée afin d'augmenter le rendement de la centrale projetée.

Les premiers calculs laissent entrevoir que pour la participation projetée de Romande Energie dans la centrale à hauteur de 50 MW, il faut compter une émission de plus de 280'000 tonnes de CO2 par an. Celle-ci correspond aux émissions de CO2 de plus de 150'000 voitures effectuant 10'000 kilomètres annuellement.

Cette décision de Romande Energie va clairement à l'encontre du programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat notamment en ce qui concerne :

Objectif no 2 :

Action contre le réchauffement climatique, promotion des énergies renouvelables et des transports publics.

L'enjeu est de réduire les émissions de CO2, principalement le gaz à effet de serre. De manière générale, il s'agit de faire converger les politiques publiques, programmes et projets vers les objectifs de la «société à 2000 watts» en agissant particulièrement sur l'aménagement du territoire, les constructions, la mobilité, l'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables.

Indicateur no 2.1 : Emissions de CO2

Production estimée en millions de tonnes par an pour les produits pétroliers (combustibles pétroliers et carburants), l'électricité, le gaz, le charbon, le bois, la chaleur à distance.

Production estimée en millions de tonnes par an pour les produits pétroliers (combustibles pétroliers et carburants), l'électricité, le gaz, le charbon, le bois, la chaleur à distance.

2004	*2012*	*2020*	*2050*
3.5	*3.1*	*2.5*	*1.5*

Indicateur no 2.2 : Energies renouvelables

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

2004	*2012*	*2020*	*2050*
6.12%	*7.5%*	*10%*	*20%*

Mesure no 11 :

Développer les énergies renouvelables

Le fonds pour l'énergie permet de financer les mesures relatives aux ressources renouvelables.

Les actions en lien avec la mesure :

Mettre en valeur les ressources renouvelables notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies éoliennes, de la force hydraulique et de la biomasse.

Appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétique («Fil rouge» pour une construction durable).

D'un point de vue économique, considérant que l'Union européenne prévoit, dès 2013, la mise aux enchères des certificats émis par des exploitants des centrales à combustibles fossiles, qu'avec la raréfaction de l'offre

mais la très forte demande les prix vont exploser, l'exploitation de la centrale de Brunsbüttel risque de générer des coûts exorbitants et diminuera de facto la valeur des actions en main de l'Etat. Pour ne pas avoir à payer des coûts trop importants, la centrale devra diminuer sa production et l'investissement ne sera dès lors plus rentable. Tenant compte que l'Etat de Vaud possède 38,6%, du capital action de la Romande Energie (lié à une convention avec des communes vaudoises qui en possèdent 14,01%), c'est le patrimoine financier de l'Etat qui risque de subir une forte dépréciation.

Bon nombre de communes à proximité du site retenu s'opposent à cette centrale qui est en contradiction complète avec le message environnemental transmis par les gouvernements allemand, suisse et vaudois. Seule une réduction de la consommation d'énergie et l'investissement dans des technologies propres et durables (éolien, hydraulique, solaire) permettront d'atteindre les objectifs du Conseil d'Etat inscrits dans le programme de législature 2007-2012.

Relevons quand même un point positif : cet exemple montre qu'il est parfaitement possible d'apporter du courant électrique depuis l'extrême nord de l'Allemagne contrairement à ce qui a souvent été soulevé lorsqu'il était fait allusion aux éoliennes de la mer du Nord. Il serait donc préférable et même souhaitable d'investir dans des champs d'éoliennes de la mer du Nord et pourquoi pas ailleurs en Europe afin de diversifier l'approvisionnement.

Tout franc investi dans le charbon, le gaz, le pétrole ou encore le nucléaire ne l'est pas dans les énergies renouvelables.

Lausanne, le 22 août 2008.

(Signé) Yves Ferrari pour les Verts,
Jean-Michel Favez pour le Parti socialiste vaudois,
Bernard Borel pour A Gauche toute !
et Régis Courdesse pour l'Alliance du centre

Développement en plénum

M. Yves Ferrari : — Vous avez pris connaissance de la décision de Romande Energie du 4 août 2008 d'investir quelques dizaines de millions dans une centrale électrique à charbon. Celle-ci, et je pèse mes mots — le président du gouvernement parlerait du «poids des mots» — est une aberration, tant du point de vue environnemental, social, économique que politique.

D'un point de vue environnemental, les 50 mégawatts que Romande Energie souhaite acquérir correspondent à l'émission d'environ 280'000 tonnes de CO2 par année, autrement dit aux émissions de CO2 de plus de 150'000 voitures parcourant chaque année 10'000 kilomètres. Et c'est sans compter le fait que la houille ne se trouve pas sur place ; il faut l'amener jusqu'à Brunsbüttel qui se situe au nord de l'Allemagne. De plus, cette usine ne fonctionne pas avec un système de cogénération, ce qui la rend encore moins rentable. Ce postulat demande comment l'objectif 2 et la mesure 11 du programme de législature du Conseil d'Etat peuvent être en cohérence, d'un point de vue environnemental, avec la proposition du conseil d'administration de Romande Energie.

D'un point de vue social, ce projet pose un certain nombre de problèmes. En effet, je l'ai dit, la houille ne se trouve pas en Allemagne ; elle sera probablement extraite et amenée dans des conditions qui, parfois, seront pour le moins déplorables, tant par rapport aux horaires que par rapport aux conditions salariales ayant cours dans des pays qui se trouvent à l'autre bout du monde et sur lesquelles le contrôle est difficile.

D'un point de vue économique, dès 2013, il y a de fortes chances pour que les certificats de pollution émis par les exploitants de centrales à combustibles soient mis sur le marché et entraînent de facto une forte hausse des coûts de la production électrique issue des usines électrique et à charbon. Cela aura une conséquence directe sur les actions qui sont en main de l'Etat vaudois, dans nos mains en fin de compte. On le sait déjà aujourd'hui : il y aura des difficultés d'exploitation jusqu'en 2045.

J'en arrive au point de vue politique, enfin. De nombreuses villes et communes qui s'étaient lancées dans ce projet pour acquérir des mégawatts se sont finalement retirées. Je pense à Constance, à toutes les oppositions qu'il y a sur place et aussi aux discours — tant de la part du gouvernement allemand que du Conseil fédéral, voire même au niveau de notre canton — qui demandent de faire attention au CO2 et de limiter ses émissions

pour le futur. Or, on se rend compte que les décisions prises vont exactement à l'encontre des beaux discours tenus. Pour le futur, la priorité est très clairement de faire des économies d'énergie, de faire la chasse au gaspillage, de diminuer au maximum notre consommation énergétique et, surtout, d'investir dans les énergies renouvelables, car on sait aujourd'hui que tout franc investi dans les centrales nucléaires ou dans les centrales à charbon ou autres, ne l'est pas dans les énergies renouvelables. Nous avons pris beaucoup de retard dans ce domaine — d'autres postulats vont être déposés dans ce cadre-là — et c'est le moment de le rattraper un peu. Les groupes qui ont signé ce postulat demandent son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Le charbon, c'est tendance ! Même Barack Obama dans son discours à la convention démocrate de Denver y croit. Il a déclaré qu'en tant que président, il puisera dans les réserves de gaz naturel du pays, qu'il investira dans une technologie de charbon propre et trouvera les moyens de maîtriser l'énergie nucléaire de façon sûre. Beau programme. Et les énergies renouvelables, et l'efficacité énergétique ! Al Gore, au secours !

Comment la Romande Energie dont l'Etat de Vaud et des communes sont actionnaires majoritaires ose-t-elle penser à la plus polluante des énergies alors qu'elle développe un intéressant programme d'énergies renouvelables ? Qu'elle investisse dans le futur parc éolien du Gros-de-Vaud ! Dix éoliennes et ce sont 25'000 habitants raccordés, soit près de 4% du canton de Vaud. L'article 14 de la loi sur l'énergie dit : «Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière d'énergie. Il a en outre pour tâches : (…) c. de promouvoir les objectifs de sa politique énergétique au sein des entreprises de la branche auxquelles l'Etat participe directement ou indirectement.» C'est au nom de cette haute surveillance que l'Alliance du centre, composée du Parti démocrate-chrétien (PDC), de Riviera libre, de l'Union démocratique fédérale (UDF) et d'Ecologie libérale, associés pour l'occasion aux groupes de gauche, vous demande un rapport stratégique développé.

M. Guy-Philippe Bolay : — A l'occasion de ce débat, je me permets de rappeler en préambule mon appartenance à la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), association fort soucieuse de la sécurité d'approvisionnement en électricité de notre canton. En priorité, j'aimerais rappeler que nous parlons d'une participation annoncée de 4 millions de francs, et pas de plusieurs dizaines de millions de francs, par la société Romande Energie, dans une future usine en Allemagne, permettant d'acquérir la production de 50 mégawatts pour l'alimentation de 85'000 ménages par année, principalement, dans notre canton. Cet investissement projeté doit être mis en relation avec les investissements de 115 millions de francs lancés par Romande Energie dans les énergies renouvelables. On peut faire là une comparaison intéressante.

En tant que fournisseur principal de notre canton, Romande Energie a pour objectif d'assurer l'approvisionnement à long terme des consommateurs de notre canton. Ce qui ne peut pas être acquis à long terme doit être acheté à court terme dans des bourses de l'énergie avec des prix fluctuants et des hausses impressionnantes vu le manque d'offres actuellement sur le marché.

En s'opposant ainsi à ce type d'investissement, on court le risque d'augmentations massives et à fortes variations. Quand la demande augmente et que l'offre ne suit pas, les prix ne peuvent que monter. Malgré toutes les sympathies qu'on peut avoir pour les énergies renouvelables — j'en ai aussi —, leur potentialité ou, plutôt, leur rapport investissement/rendement est très inférieur aux grandes centrales (énergies fossiles ou nucléaire). Malgré des prix de plus en plus élevés, on ne pourra donc pas répondre à la demande.

Une sécurité d'approvisionnement est pourtant indispensable, tant pour notre économie que pour notre population. Tant dans le domaine de la mobilité qu'en ce qui concerne les bâtiments, on va manifestement en direction d'un remplacement des énergies fossiles par l'électricité, avec des véhicules hybrides ou électriques et des pompes à chaleur. Une hausse de la consommation d'électricité est donc programmée et il faut trouver la meilleure solution pour sa production. Dès lors, j'encourage la commission à être attentive à ces questions lors de ses travaux.

M. Alexis Bally : — Permettez-moi de rappeler la loi vaudoise sur l'énergie, article 18, et son règlement d'application, article 12. Pour la production d'énergie à base de combustibles fossiles, ces articles imposent la cogénération. En prenant des parts dans cette usine qui ne prévoit pas la cogénération, la Romande Energie vendra aux Vaudois des kilowattheures qui échappent à la loi vaudoise sur l'énergie. Evidemment qu'il n'est pas possible d'étendre cette loi à l'ensemble de l'Allemagne, mais moralement, ce n'est pas soutenable.

Mme Fabienne Despot : — J'aimerais donner une touche UDC au postulat car, par certains aspects, j'en comprends le souci. Contrer les apports énergétiques douteux était un des buts que nous visions quand nous nous sommes battus contre la libéralisation du marché de l'électricité. Il est certain que, en tout cas du point de vue de la pollution de l'air, le charbon est ce qu'on peut trouver de plus douteux. On a parlé des émissions de CO2 qui n'est évidemment pas le seul polluant en cause ; j'y ajouterai les oxydes d'azote et les poussières. Cependant, j'aimerais mettre un bémol à la remarque enthousiaste selon laquelle il faut encourager les énergies renouvelables. En effet, elles ne suffiront pas, cela a été dit, et, en ce sens, j'aimerais que les Verts soient plus conciliants par rapport à des projets qui n'utilisent pas les énergies renouvelables, mais qui sont, du point de vue de la pollution de l'air, beaucoup moins néfastes ; je pense notamment à deux ou trois projets importants de centrales à gaz qui sont en train d'être élaborés en Suisse romande.

M. Laurent Ballif : — Je tiens à préciser mes intérêts : je suis un des deux députés qui, malheureusement, sont délégués par le Conseil d'Etat au conseil d'administration de Romande Energie. Je n'interviendrai pas très longuement ; ce sera plus adéquat de le faire en séance de commission ou au moment où le Conseil d'Etat aura fait son rapport et présenté les faits.

J'aimerais relever à l'intention de M. Bally que Romande Energie commercialise déjà maintenant un peu plus de la moitié de son énergie sans que l'origine de celle-ci soit connue. Cette énergie est achetée sur le marché libre parce que nous n'avons pas suffisamment d'accords de longue durée avec des sources d'énergie contrôlées ou renouvelables. Donc, la Romande Energie est déjà maintenant contrainte d'acheter de l'énergie sur le marché libre au prix fort sans pouvoir contrôler d'où elle vient. Par conséquent, il y a une certaine hypocrisie à dire : «On ne veut pas savoir d'où l'énergie vient, mais on ne veut en tout cas pas que Romande Energie investisse dans cette source de production.»

M. Dominique Bonny : — On nous rappelle chaque fois qu'il faut se diriger vers le développement des énergies renouvelables, ce que je veux bien. Il existe un cas particulier à la Vallée de Joux, un projet de la société électrique qui s'appelle «Eoljoux». Nous envisageons de construire dix éoliennes, qui pourraient fournir toute l'électricité nécessaire à la population et à son industrie horlogère ! Mais nous rencontrons chaque fois un problème : soit les organisations écologistes, soit les services de l'Etat ou de la Confédération — Service de la faune et de la nature — manifestent des réticences à ces projets. J'aimerais qu'on lève un peu le pied de ce côté pour que nous puissions construire ces éoliennes et fournir cette énergie renouvelable.

M. Jean-Michel Favez : — Je regrette que les membres du Conseil d'Etat brillent par leur absence sur un sujet aussi important ! On ne s'en étonnera que peu à la lecture de la dernière livraison de la revue du parti radical vaudois et de la position de Mme la conseillère d'Etat en charge de l'environnement sur le délicat sujet qu'est la centrale à charbon.

Contrairement à ce que vient de dire Mme Despot, la préoccupation rapportée dans ce postulat n'est pas exclusivement celle des Verts, ni d'ailleurs celle des autres partis et formations signataires de ce postulat. En effet, durant toute la campagne électorale pour l'accession au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, comme durant toute la campagne pour les élections fédérales au Conseil des Etats ou au Conseil National, nous avons entendu quasiment tous les partis — à l'exception peut-être de celui qui se trouve le plus à droite — condamner les énergies telles que le charbon et prôner les énergies renouvelables. Or, aujourd'hui, qu'entendons-nous dans cette assemblée ? Oui, il faut faire avec parce que c'est ainsi, c'est incontournable… Eh bien non ! Notre Constitution est claire, comme l'est aussi notre loi sur l'énergie ! Nous devons, aujourd'hui, avec un vote massif en faveur du renvoi immédiat du postulat au Conseil d'Etat, donner le signe clair à la population vaudoise que nous tenons les promesses que nous avons faites au sujet du développement durable. Je vous encourage donc à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Comme M. Ballif, je suis administrateur de Romande Energie désigné par le Conseil d'Etat pour représenter les communes et je déclare donc cet intérêt. Cela introduit, évidemment, un certain inconfort dans les différentes positions que je puis être amené à défendre ou à ne pas attaquer. Cet inconfort est probablement plus intense que celui qu'a relevé, à juste titre, le député Bonny, qui exige des Verts et des écologistes qu'ils arbitrent entre la nécessité de protéger le paysage et celle d'encourager la production d'énergie renouvelable. Je ne pense pas que ce soit un apanage des Verts que de devoir arbitrer entre ces deux exigences, mais il est probable qu'ils sont particulièrement sensibles à cette tension.

D'après ce que j'ai compris de l'intervention de M. Bolay qui, par ailleurs, est membre de la commission de surveillance de l'électricité, il souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission. Il se trouve que

j'ai demandé ce matin au président du Conseil d'Etat de vérifier juridiquement quelles sont les possibilités, pour des administrateurs désignés par le Conseil d'Etat, d'être éventuellement — non pas membres — mais entendus par ladite commission. Je me réjouis d'avoir la réponse du Conseil d'Etat à cet égard.

M. Yves Ferrari : — Je renonce, monsieur Favez ayant dit l'essentiel de ce que je voulais dire.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'ai cru comprendre qu'il y avait une incertitude quant à savoir si je demandais ou non le renvoi en commission. Effectivement, je demande le renvoi en commission suite aux dernières déclarations de M. Favez. Je pensais que nous allions dans cette direction, que je souhaite. Je trouverais judicieux qu'il y ait un débat avant que nous demandions un rapport au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 62 voix contre 55 et 2 abstentions.

La prise en considération immédiate est acceptée par 67 voix contre 51 et 6 abstentions.

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la CPEV (08_MOT_049)

Développement – texte déposé

Il existe actuellement une disposition qui oblige les collaborateurs de l'Etat à quitter leur travail dès qu'ils ont atteint le nombre maximum d'années de cotisations à la CPEV de 37,5 ans (et l'âge légal minimum pour une retraite anticipée).

La présente motion demande à modifier cette disposition afin de permettre à chacun de travailler jusqu'à l'âge prévu par l'AVS s'il le désire.

Il est difficile de comprendre où est le bénéfice de cette disposition que ce soit pour l'Etat, pour la Caisse ou pour les collaborateurs.

1. Pour l'Etat : en se séparant de collaborateurs expérimentés il perd des compétences. Il économise peut-être en engageant des gens plus jeunes donc moins chers, mais cela n'est pas toujours valable, notamment pour les postes de cadres. De plus on sait qu'on va manquer de forces de travail jeunes et qu'on aura besoin des «vieux» assez rapidement de manière générale dans la société et tout spécifiquement à l'Etat de Vaud.
2. Pour la Caisse : en primauté de prestations, le fait d'atteindre le nombre maximum d'années de cotisation implique que le collaborateur a également atteint le maximum de la rente qu'il pourra toucher au moment de sa retraite. S'il continuait de travailler, cela signifierait que l'entier de ses cotisations (parts employé + employeur) vont à la Caisse, c'est donc tout bénéfice pour la Caisse.
3. Pour le collaborateur : je rappelle que ce sont surtout les collaborateurs de haut niveau qui souhaitent continuer de travailler. Je trouve particulièrement injustifié de les forcer à arrêter alors qu'on est par ailleurs conscient qu'il faudra prolonger la durée du travail et augmenter l'âge de la retraite. De plus cela prétérite les gens qui ont fait toute leur carrière à l'Etat vis à vis de ceux qui ont eu un parcours différent.

La loi sur la CPEV prévoit à l'article 42 alinéa 2 que «l'autorité d'engagement peut mettre un assuré à la retraite dès les âges fixés à l'article 43 pour autant qu'il compte 37,5 années d'assurance.» Une décision du Conseil d'Etat a généralisé cette disposition en date du 14 septembre 2005 dans le cadre des mesures DEFI aujourd'hui terminées. Le service du personnel est chargé d'appliquer cette décision.

De plus l'alinéa 3 prévoit que «par arrêté le conseil d'Etat peut fixer un âge maximum de retraite inférieur à 65 ans pour certaines catégories de collaborateurs pour autant que les assurés comptent 37,5 années d'assurance». Cela a été notamment le cas pour certains personnels du monde de la santé (infirmières, enseignants de la santé) et pour les gendarmes.

La motion a pour but les modifications suivantes :

Art. 42 al. 2 **Dans des cas exceptionnels**, l'autorité d'engagement peut mettre un assuré à la retraite dès les âges fixés à l'art. 43 pour autant qu'il compte 37.5 années d'assurance

Art. 42 al. 3 **supprimé.**

De plus la motion demande l'**abrogation de la décision du Conseil d'Etat du 14.9.2005.**

Bussigny, le 25 août 2008.

(Signé) Claudine Wyssa
et 22 cosignataires

Développement en plénum

Mme Claudine Wyssa : — Il n'est pas rare que, arrivé à l'âge de 58 ans, un collaborateur ou une collaboratrice de l'Etat totalise 37 ans et demi de cotisations à la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). Il suffit pour cela qu'il ait commencé à travailler avant l'âge de 21 ans et qu'il ait fidèlement servi l'Etat pendant toutes ces années sans interruption. Quelle récompense pour ce fidèle collaborateur, s'il désire continuer à travailler pendant quelques années, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour des raisons personnelles ! Il doit quitter sa place… Telle est la décision, appliquée depuis 2005, prise par le Conseil d'Etat d'alors dans le cadre des mesures DEFI.

Dans le texte que j'ai déposé, vous avez lu les arguments sur ce que je considère comme un non-sens dans cette disposition, étant donné son caractère obligatoire. Autant il peut être considéré comme intéressant pour certaines personnes d'avoir le droit d'arrêter de travailler après 37 ans et demi de cotisations, autant il est inadmissible d'obliger des collaborateurs à quitter leur travail à ce moment-là. Aussi bien l'Etat que des collaborateurs souhaitent un assouplissement du système. Je vous donne un seul exemple : dans le corps enseignant, des maîtres et des maîtresses souhaitent pouvoir au moins finir l'année scolaire en cours, c'est souvent aussi le souhait de leur directeur d'établissement. Cette motion a donc pour but d'éclaircir cette situation et de la résoudre. Elle demande qu'une souplesse réelle existe, aussi bien pour celles et ceux qui désirent prendre leur retraite après le nombre d'années fixé par les dispositions de la loi et de la caisse, c'est-à-dire 37 ans et demi de cotisations, que pour celles et ceux qui souhaitent travailler jusqu'à l'âge légal, c'est-à-dire jusqu'à 65 ans. La généralité de la règle, à savoir le décret de 2005, doit être abrogée et les articles de loi modifiés comme je l'ai spécifié dans la motion. Je demande que la motion soit renvoyée en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Je me réjouis que Mme Wyssa demande de renvoyer cette motion en commission. En effet, on peut constater un décalage extrêmement important entre l'argument développé par écrit et oralement, à l'instant, par la motionnaire, et la demande formelle de modification d'article qu'elle propose. En effet, elle laisse penser que les employés de la fonction publique seront libres de choisir s'ils veulent ou non partir à la retraite après 37 ans et demi de service. L'article 42 alinéa 2 qu'elle propose paraît clair ; c'est l'autorité qui aura le choix : «Dans des cas exceptionnels, l'autorité d'engagement peut mettre un assuré à la retraite dès les âges fixés à l'article 43, pour autant qu'il compte 37,5 années d'assurance.» Peut-être est-ce une erreur de sa part d'avoir rédigé cet article 42 alinéa 2 et je me réjouis qu'une commission puisse entendre l'avis de Mme Wyssa sur cette question extrêmement sensible.

Par ailleurs, — c'est aussi un sujet très sensible — le dépôt d'une motion dans le contexte actuel des négociations DECFO-SYSREM me semble pour le moins maladroit, étant donné qu'il y a déjà suffisamment, semble-t-il, de sujet de conflits avec la fonction publique ; j'ai oublié d'annoncer que j'en fais partie. Il serait sain qu'une commission aborde les choses de manière détendue afin de prendre une décision adéquate.

M. Jacques-André Haury : — Il y a quelques semaines, au début de l'été, s'est déroulée une émission à la Radio romande intitulée *Travailler plus longtemps ;*le premier auditeur qui a pris la parole était un enseignant de Genève qui a déclaré qu'il souhaitait travailler plus longtemps mais que c'était impossible. Pourquoi ? Parce que la fonction publique est dans un système de caisse de pensions en primauté de prestations. C'est technique, c'est simple, mais c'est malheureusement l'effet d'un système de retraite, la primauté de prestations, qui était adapté, lorsqu'il a été introduit il y a une cinquantaine d'années ou plus, à des gens qui entraient aux

PTT à 16 ans pour un apprentissage et qui y terminaient leur carrière à 65 ans si Dieu leur prêtait vie assez longtemps. De même dans la fonction publique vaudoise, de même dans certaines grandes banques : on faisait son apprentissage à la BCV et l'on y finissait sa vie. Actuellement le monde a changé, les gens ont une mobilité professionnelle qui est naturelle, peu d'employés font toute leur carrière dans l'administration vaudoise, à la BCV ou à La Poste. Beaucoup ont une activité, qu'ils réduisent, à un moment donné, à un temps partiel et qu'ils peuvent augmenter à nouveau lorsque les enfants grandissent ; c'est le cas pour les femmes et parfois aussi pour les hommes.

Tout cela nécessite un autre système de prévoyance, la prévoyance en primauté de cotisations. Il y a un certain temps que la droite de ce Grand Conseil en est convaincue. C'est pourquoi elle tente, contre vents et marées, avec le succès de la majorité que lui donne le peuple, heureusement encore pour un moment, mais toujours contre l'avis de la gauche, d'obtenir une capitalisation à 100% de la caisse de pensions de l'Etat de Vaud, de façon à pouvoir basculer d'un système de primauté de prestations à un système de primauté de cotisations, pour que cela ne coûte rien à l'Etat. Il y a une cohérence dans cette démarche. Celle de Mme Wyssa va dans le même sens. Il faudra quand même une fois que des gens comme M. Favez, qui, malheureusement, ne nous a pas souvent habitués à changer d'avis, se rende compte qu'il y a là un héritage du siècle passé qui n'est plus adapté à la vie actuelle et doit être changé. En attendant, si nous pouvons trouver un arrangement allant dans le sens de la motion Claudine Wyssa — cela posera probablement des tas de problèmes —, je pense qu'une commission doit s'y intéresser.

Mme Béatrice Métraux : — A 16 heures 46, il ne reste plus beaucoup de temps pour s'exprimer. Je déclare néanmoins mes intérêts : je suis secrétaire générale de la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF). Quant à moi, si je peux saluer l'idée de la motionnaire qui en appelle à une plus grande souplesse — que pas mal d'associations professionnelles souhaitent — lors de cessation d'activité professionnelle, cette souplesse ne doit néanmoins pas conduire à obliger les employés de l'Etat à travailler jusqu'à 65 ans. En effet, ce serait vraiment en contradiction avec toutes les discussions qui ont eu lieu au moment de l'élaboration de la loi sur la caisse de pensions, surtout lorsque ces gens-là exercent un métier pénible. Je l'ai déjà dit dix fois, je pense aux cantonniers, aux agents de détention, à tous ces gens qui ont besoin, à un moment donné, de s'arrêter. La motion Claudine Wyssa est très intéressante, mais elle ne doit pas amener à la disparition du supplément temporaire dont nous avons longuement débattu — je n'y reviendrai pas.

Je pense qu'un employé doit pouvoir, s'il le désire, continuer à travailler. Mais la commission doit ouvrir le débat, réfléchir avec les professionnels de la caisse, le tout dans une démarche cohérente, mon préopinant l'a souligné. C'est un sujet sensible ; j'espère que la commission recevra également la Commission tripartite des assurances, qu'un travail sérieux sur ce sujet sensible sera mené et qu'on ne se lancera pas dans des débats stériles.

M. Philippe Martinet : — En tant que membre de l'Assemblée des délégués de la caisse de pensions, j'aimerais dire à M. Haury que, comme il le voit, l'arrêté du Conseil d'Etat que Mme Wyssa souhaite abroger est une décision de l'employeur et non de la caisse. Mme Wyssa utilise d'ailleurs l'argument de son deuxième point pour dire qu'il est vrai que travailler pendant quarante ans alors qu'on devrait n'en faire que 37 ans et demi est tout bénéfice pour la caisse de pensions. Resservir l'antienne de cette histoire de primauté de cotisations est tout à fait hors de propos.

M. Laurent Ballif : — On peut reconnaître à M. Haury une certaine cohérence, mais il se trompe en disant que la proposition de sa camarade de parti n'est possible qu'avec une primauté de cotisations. En effet, comme l'a exprimé Mme Wyssa dans sa motion, il y a toujours la possibilité — qui hérisse un peu M. Martinet mais qui pourrait être négociée — de poursuivre son activité, sans voir sa quotité de retraite augmenter ; ce serait en effet tout bénéfice pour la caisse de pensions. Un plan complémentaire existe déjà largement pour les cadres notamment et l'on pourrait parfaitement envisager un plan complémentaire de capitalisation pour la période suivant les 37 ans et demi de cotisations.

M. Jacques-André Haury : — J'entends bien ce que dit M. Martinet, mais nous ne sommes quand même pas dans un monde d'anges ! L'employé qui pourrait partir à 62 ans et qui continuera jusqu'à 64 souhaite aussi que cela lui rapporte 20 ou 40 francs de plus par mois, ce qui augmenterait légèrement sa retraite ; ce ne serait d'ailleurs que justice. Dans ce sens, je le répète, monsieur Martinet, le système en primauté de cotisations est plus souple. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que, partout où cela est possible, on remplace un système par l'autre.

Mme Claudine Wyssa : — Je remercie tout ceux qui se sont exprimés en faveur de l'idée de la souplesse. En effet, la question peut se poser de deux manières : soit on ouvre la boîte de Pandore et l'on regarde l'ensemble des questions qui sont liées à la caisse de pensions — et il est vrai que le moment n'est pas idéal avec DECFO-SYSREM ; soit on se concentre sur ce point particulièrement ; je fais partie de cette deuxième catégorie. Pourquoi être souple vers le bas et autoriser des gens à choisir de travailler moins longtemps et ne pas être souple vers le haut et autoriser d'autres gens à travailler plus longtemps ? Voilà le point de départ. Tout le monde l'a dit, il est important qu'une commission se penche sur ce sujet car il est vrai que nous devons analyser dans le détail ces dispositions qui sont à cheval entre celles de la caisse et celles de l'employeur. Je vous remercie de renvoyer cette motion en commission.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est close à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 45

Séance du mardi 9 septembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *144*
Motions *144*
Pétition *145*

Interpellation Roger Saugy concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer (08_INT_122)
Développement – texte déposé *145*
Développement en plénum *145*

Postulat Christine Chevalley et consorts - Lutte contre les effets de seuil (08_POS_083)
Développement – texte déposé *146*
Développement en plénum *146*

Postulat Béatrice Métraux et consorts - Eole dans le Gros-de-Vaud ? (08_POS_085)
Développement – texte déposé *147*
Développement en plénum *147*

Exposé des motifs et projets de lois :
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
- sur le postulat Michel Golay «Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie» ;
- sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe ;
- sur le postulat Nicolas Daïna : «Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde» ;
- sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II ;
- sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : «Imposition des PME : dépassons le statu quo !» ;
-sur l'interpellation du groupe radical au Grand Conseil vaudois : «Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !» (79)

Troisième débat *148*

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant la convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (08_RES_010)

Développement – texte déposé *158*
Développement en plénum *158*

Salutations

Public à la tribune et commune de Pailly *160*

Assermentation de huit juges au Tribunal Cantonal. 160

Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers (08_POS_084)

Développement – texte déposé *160*
Développement en plénum *162*

Motion André Chatelain et consorts - Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale (08_MOT_050)

Développement – texte déposé *163*
Développement en plénum *163*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Fumée passive et santé « et sur le contre-projet du Grand Conseil
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et milieux concernés visant à la recherche d'une solution globale acceptable pour la protection des non-fumeurs (65)

Deuxième débat *166*

Initiative Christian van Singer visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics (06_INI_025)

Rapport de la commission *176*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait *178*

Heure des questions (08_HQU_SEP) 179

La séance est ouverte à 10 heures.

Séance du matin

*Sont présent-e-s :*Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frederic Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frederic Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Edna Chevalley, Nicole Jufer, Anne Décosterd, Rémy Pache, Valérie Schwaar, Michel Mouquin, André Delacour, Grégoire Junod, Mario-Charles Pertusio.(9)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, François Payot, Pierre-André Pernoud, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet,

Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Edna Chevalley, Nicole Jufer, Anne Décosterd, Rémy Pache, Valérie Schwaar, Michel Mouquin, André Delacour, Jean-Yves Pidoux, Mario-Charles Pertusio. (9)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier.

   Puidoux, le 9 septembre 2008.

   (Signé) Eric Bonjour

2. Intitulée : Coûts de l'aide sociale ?

   Lausanne, le 9 septembre 2008.

   (Signé) Philippe Ducommun

3. Intitulée : Securitas espionne le Groupe anti-répression de Lausanne - la Police cantonale était-elle au courant ?

   Lausanne, le 9 septembre 2008.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo pour AGT,
   Jean-Yves Pidoux pour les Verts
   et Cesla Amarelle pour le groupe socialiste

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés.

   Lausanne, le 9 septembre 2008.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo pour le groupe AGT
   (POP & Gauche en mouvement - solidaritéS), et 21 cosignataires

2. Visant à modifier la loi sur les finances pour permettre le déroulement en toute transparence des débats budgétaires.

   Gland, le 9 septembre 2008.

   (Signé) Jean-Michel Favez
   et 27 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pour des transports publics plus fréquents et plus efficients entre Lausanne et la Broye.

Brenles, le 9 septembre 2008.

(Signé) Les Verts de la Broye

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Interpellation Roger Saugy concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer (08_INT_122)

Développement – texte déposé

Depuis le 1er avril 2004, les personnes séjournant dans le canton de manière irrégulière sont au régime de l'aide d'urgence, en lieu et place de l'aide sociale. Ces nouvelles mesures ont été introduites par étapes.

Parmi les raisons qui ont fait adopter ces mesures restrictives, on peut citer le grand nombre de personnes concernées (l'aide d'urgence est moins coûteuse que l'aide sociale), la volonté d'encourager les personnes dans une situation plus précaire et plus «spartiate» à choisir le retour volontaire dans leur pays d'origine, tout en respectant les droits de l'être humain à une assistance minimale.

Il était clair, me semble-t-il, dans l'esprit du législateur, que cette aide d'urgence était applicable parce que sa durée devait être brève. On pouvait en effet penser que le retour volontaire éviterait de faire durer cette situation douloureuse. On pensait aussi que de nombreuses personnes concernées choisiraient de disparaître dans la nature et rejoindraient la cohorte des clandestins vivant dans notre canton.

Depuis un an, de nombreux bénéficiaires d'appartements loués par la Fareas, puis par l'EVAM, ont été déplacés dans des foyers d'aide d'urgence.

Si nous ne disposons peut-être pas suffisamment de recul pour juger de la situation de manière globale, certains intéressés ont déjà eu le temps de trouver le temps long et les conditions d'accueil difficiles, voire inhumaines quand elles perdurent. Au vu de ce qui précède, il nous semble utile, voire nécessaire, d'établir un bilan intermédiaire sur cette nouvelle procédure.

Je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes, en séparant les catégories : célibataires hommes, célibataires femmes et familles avec enfants mineurs.

a. Est-il possible de connaître les durées vécues sous le régime de l'aide d'urgence en établissant une statistique séparant les différents quartiles ?

b. Quelle est la durée passée dans les centres d'accueil gérés par l'EVAM depuis leur ouverture ?

c. Peut-on penser que le nombre de départs naturels et de disparitions a clairement augmenté avec l'introduction de ce nouveau régime ?

Je remercie le Conseil d'Etat des informations qu'il pourra nous fournir.

Prilly, le 2 septembre 2008.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

M. Roger Saugy : — J'aimerais resituer cette interpellation dans son contexte. Ce printemps, certains d'entre nous ont visité les centres et foyers d'aide d'urgence et, de manière quasi unanime, ils ont été frappés par un point. Si plusieurs remarques de détail ont été formulées et si certaines mesures ont pu être prises par l'EVAM, ce point essentiel a troublé beaucoup d'entre nous. En effet, si le séjour dans un centre d'aide

d'urgence, dans des conditions de détention — excusez le mot, c'est ressenti comme cela — particulièrement spartiates est possible pour un court séjour, jusqu'à quelques semaines, un séjour de longue durée est ressenti comme intolérable de la part d'un Etat de droit.

L'interpellation a pour but de dénombrer les personnes qui ont un séjour de longue durée dans une telle institution. Cela permettra de savoir s'il s'agit d'exceptions ou d'un grand nombre et, selon la conclusion et l'ampleur du phénomène, cela permettra de réfléchir aux éventuelles mesures qui pourraient être prises.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Christine Chevalley et consorts - Lutte contre les effets de seuil (08_POS_083)

Développement – texte déposé

Les effets de seuil dans les assurances sociales constituent un phénomène régulièrement dénoncé. Pourtant, ce problème ne semble traité que de façon parcellaire, au gré des dossiers. Il manque une vue d'ensemble du problème, qui permettrait un traitement global. Il est vrai aussi qu'il n'est pas facile d'envisager la question sous un angle unique, car chaque secteur a ses spécificités et plusieurs départements sont concernés.

Les idées ne manquent cependant pas. Ainsi en France, l'ancien président d'Emmaüs, Martin Hirsch, membre du gouvernement français, a proposé un système qui permettrait de prendre en compte l'ensemble des prestations sociales susceptibles d'être obtenues par une personne et, sur cette base, a suggéré une dégressivité qui ne pénalise pas le bénéficiaire d'une ou plusieurs aides sociales désireux de retourner dans la vie active. En d'autres termes, selon ce système, la reprise d'un emploi n'entraînerait qu'une diminution de ces aides d'abord modique, puis grandissante au fur et à mesure que le salaire augmenterait, mais, pendant une période assez longue, permettrait un gain total (aides subsistantes et salaire) supérieur au seul revenu découlant de l'assistance.

Nous savons, comme il a été rappelé plus haut, que divers systèmes connaissent un mécanisme proche, sur le plan cantonal ou fédéral (assurance-chômage par exemple). Nous pensons cependant intéressant d'étudier dans quelle mesure le système préconisé serait applicable dans le canton. Pour ce faire, il faudrait connaître toutes les aides qui peuvent être attribuées à une personne, et leur combinaison éventuelle. Nous pourrions ainsi savoir si le système actuel remplit déjà les attentes que peut offrir le système suggéré ou si, au contraire, il aura plutôt tendance à décourager une personne de reprendre un emploi, à cause de la perte de revenu trop importante qu'impliquerait pour lui une diminution, ou une suppression, des aides auxquelles il a droit.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat :

1. d'établir un rapport présentant l'ensemble des aides que peut demander une personne qui y a droit ;
2. d'y mentionner avec précision, avec chiffres à l'appui, les secteurs dans lesquels des mécanismes de lutte contre les effets de seuil sont déjà à l'œuvre et comment ils sont coordonnés avec les aides ou assurances qui en sont dépourvues ;
3. et, enfin, de préciser les conséquences d'un retour en emploi sur le revenu global des personnes concernées, y compris sur le plan fiscal, dans le système actuel.

Sur cette base, les postulants étudieront ensuite la question de savoir si un système global de lutte contre les effets de seuil vaut la peine d'être élaboré pour le canton de Vaud.

Lausanne, le 26 août 2008.

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Le Président annonce, que la postulante demande le renvoi à commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Béatrice Métraux et consorts - Eole dans le Gros-de-Vaud ? (08_POS_085)

Développement – texte déposé

Le Gros-de-Vaud ressemblera-t-il bientôt aux pâturages du Mont-Crosin ?

Voici l'offre récente de deux spécialistes de l'énergie éolienne qui proposent à quelques communes du district du Gros-de-Vaud d'implanter sur leur territoire un parc éolien. Les ingénieurs indiquent que ce district pourrait abriter jusqu'à 50 éoliennes. Celles-ci coûtent, à l'unité, entre 5 et 6 millions de francs. Le financement pourrait être assuré par EOS.

Reçus par la Plateforme environnement de l'Association de la région du Gros-de-Vaud, les ingénieurs ont expliqué leur projet : ils ont procédé à des mesures de vents dans les villages (entre autres) d'Assens, Villars-le-Terroir, Vuarrens et Pailly et imaginent créer, dans un premier temps, un ou deux parcs intercommunaux qui comprendraient chacun entre 3 et 5 éoliennes de la dernière génération, plus performantes. Ces dernières de 100 m de haut au minimum seraient distantes les unes des autres de 500 m environ. Cette distance de 500 m vaut également entre éoliennes et habitations. La production électrique d'une seule éolienne couvrirait la consommation électrique de 2500 habitants.

On ne peut que se féliciter de la réflexion qui s'engage autour des énergies renouvelables. Cependant, ces installations relèvent d'une procédure de planification du sol. Or, un document de 2007 *«Potentiel éolien du canton de Vaud»* a défini les orientations du canton en la matière. On n'y trouve aucune référence du potentiel éolien du Gros-de-Vaud et seuls des sites sur l'arc jurassien ont été répertoriés et analysés pour le canton.

Je demande donc, par l'intermédiaire de ce postulat, que le Conseil d'Etat :

– détermine la nature juridique du document *«Potentiel éoliendu cantonde Vaud»* et en indique sa portée ;

– précise s'il a l'intention de mettre en place une planification régionale au vu des aspects de rentabilité, d'impact sur le paysage et de nuisances sonores. En effet, il serait pour le moins déplaisant qu'une commune autorise l'implantation d'une éolienne aux confins de son territoire, en tire tous les bénéfices tandis que les nuisances seraient supportées principalement par les habitants de la commune voisine ;

– expose s'il a l'intention d'établir une carte des zones dans lesquelles il n'est pas envisageable de planter des éoliennes : proximité de zones urbaines sensibles, zones de protection du paysage etc.

La soussignée demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Bottens, le 26 août 2008.

(Signé) Béatrice Métraux
et 4 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de lois :
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
- sur le postulat Michel Golay «Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie» ;
- sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe ;
- sur le postulat Nicolas Daïna : «Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde» ;
- sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II ;
- sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : «Imposition des PME : dépassons le statu quo !» ;
-sur l'interpellation du groupe radical au Grand Conseil vaudois : «Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !» (79)

Troisième débat

Le président : — Je donne la parole à M. le président du gouvernement qui souhaite faire une déclaration.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il est de coutume, lors de débats très importants, que le Conseil d'Etat prenne position soit sur le travail d'une commission avant même les travaux en plénum, soit à l'issue d'un premier débat ou d'un deuxième débat et qu'il fasse une pesée d'intérêts avec ce qui a été apporté par le Grand Conseil dans le cadre des travaux parlementaires. Au nom du Conseil d'Etat, je vais faire une déclaration liminaire avant le troisième débat.

Jusqu'à la semaine dernière, le Conseil d'Etat a défendu l'intégralité du projet de loi sur les impôts directs cantonaux que vous traitez en troisième et dernier débat. Les votes sur les amendements de la commission et les prises de position des divers composants du Grand Conseil ont amené le gouvernement à réfléchir sur la position à adopter en prévision du troisième débat décisif. Comme vous le savez, le Conseil d'Etat estime que dans le contexte fiscal que nous connaissons dans notre pays, il est tout aussi indispensable de modérer la pression fiscale pour les entreprises que de faire un geste à l'égard des familles. Les mesures proposées dans l'exposé des motifs et projets de lois actuellement débattu reposent sur ces fondements et cette approche équitable. Or, il convient de relever que les trois amendements proposés vont précisément dans ces deux directions. C'est pourquoi, ayant soupesé ces exigences, il est apparu pertinent au Conseil d'Etat de faire évoluer sa position de base en écho aux débats de votre parlement. Il peut donc recommander au Grand Conseil d'adopter les deux amendements concernant l'imposition des dividendes ainsi que celui qui concerne les déductions pour les couples mariés et les familles monoparentales. Le coût de ces trois amendements n'est pas négligeable puisqu'il se traduit par une diminution supplémentaire de recettes de 20 millions. Son impact sera pris en compte dans la planification financière qui sera réactualisée cet automne.

Le Conseil d'Etat précise encore que le vote de ces trois amendements ne remettra pas en cause le principe d'un prochain train de réformes fiscales, lui aussi nécessaire, qui suivra les mesures proposées dans ce premier volet. Cela étant, l'exécutif considère que l'adoption des trois amendements est réellement dans l'intérêt de la collectivité vaudoise et il espère que le législatif se ralliera dans sa majorité à cette solution.

Il est passé à la discussion, en troisième débat, des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 21b. —

M. Jean-Marie Surer : — Après la déclaration du Conseil d'Etat, permettez une déclaration du groupe libéral avant d'entamer le troisième débat. Avec ce premier paquet fiscal que nous allons adopter aujourd'hui, nous notons avec satisfaction l'abaissement de la charge fiscale pour les entreprises et pour les familles ; ces éléments sont plus ou moins acquis en fonction des votes de tout à l'heure et c'est une bonne chose.

Nous avons pris note, monsieur le conseiller d'Etat Pascal Broulis, de votre engagement formel à ne pas réduire le deuxième paquet fiscal sur la fortune, la famille, les entreprises à l'issue de ce débat. Les libéraux veilleront scrupuleusement à vos paroles lors de l'examen du deuxième paquet fiscal.

L'allègement de la fiscalité, la charge fiscale est un combat libéral de toujours. Aujourd'hui nous sommes satisfaits et nous le sommes aussi de voir que le groupe socialiste est enfin d'accord pour une baisse substantielle de la fiscalité pour les familles. C'est une bonne nouvelle ! *(Rires.)* Les libéraux peuvent se rallier et adhérer à ce premier paquet, pour autant qu'il soit voté dans son entier, avec amendement entreprises et amendement familles, première ou deuxième formule.

Aujourd'hui, c'est une victoire pour la droite. Ce n'est pas la conférence de presse du parti socialiste de la semaine passée avec menace de référendum et d'initiative qui nous fera éventuellement reculer sur l'amendement concernant les familles. Ces pressions ne nous impressionnent pas. C'est une victoire pour la droite, pour les libéraux. La baisse fiscale est obtenue, nous nous en réjouissons. *(Applaudissements.)*

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je me permets de réaffirmer une fois encore notre opposition catégorique aux deux amendements votés en deuxième débat aux articles 21b et 23. Je rappelle une énième fois en guise de bilan trois points principaux qui expliquent et mettent en lumière le fait que cette réforme ne profite pas aux PME.

Le premier point — c'est peut-être le point central — est qu'avec les abattements votés en premier et en deuxième débat, on aboutit à une situation où les sociétés de capitaux seront, comparativement aux sociétés de personnes, favorablement taxées. C'est précisément ce que le Conseil d'Etat voulait éviter avec sa première mouture et c'est le premier point qui fait que les Verts considèrent que ce projet n'est absolument pas en faveur des sociétés de personnes ou des sociétés dites PME.

Le deuxième point concerne un aspect moins discuté lors des débats, soit l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt du capital. Il est assez clair, si l'on se penche sur la question, que cette mesure a pour conséquence que seules les sociétés qui feront un bénéfice plus grand que le capital ne seront pas taxées et profiteront de cette mesure. En d'autres termes, c'est une mesure qui ne profite qu'aux sociétés qui font un bénéfice important. Quand on pense aux PME ou au soutien au tissu économique de ce canton, on réalise alors que ce n'est absolument pas la mesure adaptée.

Enfin, troisième point, *last but not least*, tous les employés et les employées des sociétés qui redistribuent des dividendes et dont les actionnaires seront favorisés ne verront pas un centime des baisses fiscales qui sont votées aujourd'hui. C'est peut-être un des arguments les plus importants de toute cette discussion, il faut savoir que la réforme ne profitera de loin pas à toute la population vaudoise. Et c'est un euphémisme.

Pour conclure, je me permets de rêver, avec vous, qu'on puisse refaire l'exercice de la feuille blanche, reprendre le paquet des 86 millions et se demander ce qu'on pourrait en faire. Avec ces 86 millions, on pourrait réfléchir ensemble à des mesures de soutien aux PME, aux *start-up* ; on pourrait se mettre autour d'une table et réfléchir à des mesures ciblées permettant de soutenir une petite structure qui se met en place. Ces mesures-là favoriseraient réellement le développement du tissu économique du canton et non de quelques-uns de ses acteurs. Malheureusement, on ne peut pas faire cet exercice de la feuille blanche. A ce stade, ce rêve n'est pas envisageable. Au nom du groupe des Verts, à la suite de ce que je viens de dire, je vous invite à ne pas voter ces deux amendements. Les Verts s'opposent fermement à ces baisses fiscales qui ne profiteront pas aux PME.

M. Jérôme Christen : — Il s'agit de trouver un équilibre entre une fiscalité trop lourde et le piège de la sous-enchère fiscale. L'Alliance du centre l'a dit lors du débat d'entrée en matière, l'Etat de Vaud peut se permettre d'être un élève moyen sur le plan de l'attractivité fiscale parce qu'il dispose d'autres atouts. Il faut bien considérer que la mariée peut coûter cher à son promis, mais exclusivement lorsqu'elle présente des avantages incontestables face à ses concurrentes. C'est le cas du canton de Vaud. Mais comme pour tout, c'est une question d'équilibre et il ne faut pas être trop gourmand. C'est ainsi que l'Alliance du centre, dans sa majorité — la précision est d'importance —, a défendu le point de vue gouvernemental sur l'imposition des entreprises et celui de la commission, un peu plus généreuse que celle du gouvernement, sur les allègements en faveur des familles.

Nous avons maintenant à trancher en troisième débat entre un premier débat favorable aux familles et un deuxième débat favorable surtout aux entreprises. Face à la menace de référendum qui pourrait remettre à plus tard des allègements fiscaux accordés aussi bien aux moyennes entreprises qu'aux familles, il nous

paraît essentiel de trouver un consensus qui profite à tous. Ainsi, l'Alliance du centre est prête à accepter une imposition réduite des dividendes et autres rendements de participation commerciale telle qu'acceptée en deuxième débat. Il en est de même pour les rendements de la fortune immobilière. Nous attendons dès lors que la droite modérée de ce parlement se montre ouverte à l'amendement de la majorité de la commission relatif à des allègements fiscaux en faveur des couples mariés et des familles monoparentales. Un amendement de notre collègue Bolay remettant en question ces amendements a été accepté en deuxième débat. Nous insistons donc pour que la variante préconisée par la majorité de la commission soit préférée en troisième débat pour éviter un référendum qui ne profitera à personne. Les Vaudoises et les Vaudois méritent que la classe politique, tous bords confondus, fasse un effort pour trouver un accord profitable à chacun.

En conclusion, l'Alliance du centre souligne que les questions relatives aux allègements fiscaux ne doivent pas être taboues. La fiscalité évolue constamment, elle doit s'adapter à son environnement et s'il faut effectivement être attentif à la sous-enchère fiscale, il faut également être prudent et ne pas commettre l'excès inverse d'une charge fiscale écœurantepour les travailleurs et décourageante pour les chefs d'entreprises. C'est ainsi que l'Alliance du centre est, de manière générale, prête à discuter des moyens de rendre notre canton plus compétitif sur le plan fiscal.

M. Bernard Borel : — A Gauche toute !, le POP et SolidaritéS vous inviteront de toute façon à refuser ce paquet fiscal. M. Surer a raison, il s'agit d'un paquet ficelé par la droite pour les intérêts des gens qu'elle défend, c'est-à-dire les plus riches du canton. C'est pourquoi A Gauche toute ! s'y opposera. Ce paquet fiscal est ficelé par la droite majoritaire au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Pourquoi ? Parce que les partis de droite, quand il n'y a pas assez d'argent dans les caisses de l'Etat, décident des restrictions de prestations et quand il y en a enfin un peu, au lieu d'investir, alorsqu'on nous promet 100'000 nouveaux habitants ces dix prochaines années, ils préfèrent accorder des cadeaux fiscaux aux plus riches. Car il ne faut pas se leurrer, ce qu'on va donner aux familles au niveau du canton, on va le leur retirer au niveau de la Confédération et des communes. Dans la plupart des communes, qui sont aussi en main de ce grand parti libéral-radical, paraît-il, que nous promet-on, en particulier dans ma commune d'Aigle ? Une augmentation des impôts. Pourquoi ? Parce qu'il est impossible, actuellement, de faire face aux charges de la commune. On ne va pas imposer les riches, on va imposer tout le monde en augmentant les points d'impôts. On va donc reprendre aux familles, au niveau de la commune, ce qu'on leur donne au niveau du canton. C'est dire que les familles ne gagneront rien et que, par contre, les riches qui auront leur bouclier fiscal, eux, gagneront tout. C'est pourquoi nous vous appelons à refuser ce paquet fiscal, ces baisses d'impôts qui sont une manière de brader la masse fiscale, importante pour l'équilibre du canton.

L'article 21b est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 73 voix contre 53 et 6 abstentions.

Art. 23. —

M. Serge Melly : — Convaincu que *bis repetita placent*, j'ai un peu l'impression que *ter repetita placent*plus du tout. Je ne vous donnerai pas les arguments déjà présentés ces dernières semaines et me bornerai à rappeler que mon amendement du deuxième débat demandant la réintroduction de l'article 23 selon le projet du Conseil d'Etat est le seul moyen de tenir compte à la fois du vote de février dernier et du souci de concurrence fiscale. Je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat, à réintroduire l'article 23 en portant l'allègement à 30%.

L'article 23 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 76 voix contre 58 et 4 abstentions.

Art. 42a. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les membres de l'UDC ont bien écouté et entendu la déclaration liminaire du conseiller d'Etat. Toutefois, sur ce dernier amendement, ils ne peuvent suivre le Conseil d'Etat. En effet, le projet du Conseil d'Etat accorde déjà des baisses d'impôts aux familles, que le groupe UDC salue et est fier de soutenir. Aller au-delà, c'est risqué et fragile dans une conjoncture se durcissant et quand on ne sait pas ce que l'avenir sera. Voter encore plus que ce que le Conseil d'Etat proposait — puisqu'il a revu sa position —, il faudrait l'assumer dans les budgets futurs et les planifications financières. Le Conseil d'Etat, mieux informé que nous sur les comptes 2008 et craignant le référendum, revoit sa position. Nous en prenons acte. Mais, compte tenu de l'information dont nous disposons, nous ne pouvons aller au-delà dans ce premier paquet fiscal. Il faudra reprendre la discussion pour le deuxième paquet annoncé par le président du Conseil d'Etat. Pour l'heure, je vous encourage, avec l'UDC, à voter cet article tel qu'accepté en deuxième débat.

M. Frédéric Borloz : — En février dernier, les radicaux ont soutenu, avec beaucoup d'insistance et d'énergie, les mesures fiscales proposées par le Conseil fédéral et approuvées par le peuple suisse. Au sein du parlement, le parti radical a ensuite déposé un certain nombre de propositions et adressé des demandes au Conseil d'Etat pour un allègement de la fiscalité des familles, de celle des entreprises et pour la réintroduction d'un arrêté Bonny dont les répercussions économiques importantes ont été démontrées mardi passé par M. Mayor ; enfin, tout récemment, pour lutter contre les effets de seuil qui créent des iniquité de traitement au sein de la population et des familles.

Dans le débat qui nous préoccupe, la commission a cherché un consensus, difficile à trouver. Elle a fait une proposition. Mardi passé, un député, parlant de votre serviteur, a évoqué le bon vieux temps des radicaux qui aimaient la fondue moitié-moitié, c'est-à-dire qui cherchaient à trouver des solutions et pas forcément à les imposer à tous, bien qu'ils fussent fort nombreux ; des solutions dans l'intérêt général du canton et qui satisfesaient le plus grand nombre. Alors, quand on critique quelqu'un, nommément en plus, et un parti, il faut s'attendre à avoir un petit retour. Mon petit retour est le suivant : c'est un profond regret d'avoir vu les forces représentées par cet interlocuteur la semaine passée torpiller le paquet fiscal présenté par le Conseil d'Etat en faisant fi des propositions de la commission, du consensus que nous avons essayé de trouver. Torpiller sans arrêt, refuser l'entrée en matière, demander au Conseil d'Etat de séparer les propositions, etc.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre solution que de proposer un paquet. C'est un collège, il présente un ensemble de solutions. Lors de la discussion d'entrée en matière, j'ai parlé de l'équilibre qu'il fallait garder à l'esprit tout au long de notre débat parce que c'était la seule chose qui devait valablement nous motiver dans les choix que nous allions faire en modifiant des mesures fiscales pour les Vaudoises et les Vaudois. Ce même parti est même allé jusqu'à proférer des menaces : attention au référendum ! Je ne le blâme pas, c'est un jeu politique, c'est tout à fait légitime. Cela nous effraie peu parce que pour lancer un référendum contre des mesures fiscales en faveur des familles, il faut oser le faire et pas forcément imaginer le gagner. Le centre-droite a été contraint de faire preuve de fermeté durant ces débats. Une fermeté qu'il ne regrette absolument pas, si j'ai bien entendu mes préopinants, présidents des groupes libéraux et UDC. Au contraire. Aujourd'hui, on mesure les résultats de cette fermeté : c'est oui en faveur de l'imposition des entreprises et, après deux votes, en faveur de la distribution des dividendes, et, mardi passé, c'était définitivement en faveur du bouclier fiscal.

Il faut prendre la mesure de ces décisions prises démocratiquement dans le respect de nos institutions. Les propositions radicales, en l'occurrence, appuyées largement, ont été entendues. Le groupe radical, quelque peu partagé maintenant, se permettra de soutenir la proposition d'allègement supplémentaire de l'imposition des familles, non sans préciser qu'elle ne lui convient pas tellement, car c'est une proposition arrosoir, pas très constructive et dont la classe moyenne ne bénéficiera pas concrètement et directement. Mais nous mettons dans la balance les avantages, les acquis et l'avenir. L'avenir, le Conseil d'Etat nous en a parlé dans sa déclaration, c'est un deuxième paquet, ce sont des propositions complémentaires. Nous serons attentifs à ce que ces propositions viennent parce que nous les attendons pour essayer ensemble, de manière constructive, de trouver un consensus pour aller de l'avant, rester attractif et intéressant fiscalement pour ne pas perdre de la substance, car ce n'est qu'avec un Etat, j'ai envie de dire assez riche, en tout cas avec suffisamment de moyens, qu'on peut remédier à l'ensemble des difficultés que certains vivent dans notre société.

Je termine en rappelant à M. Borel que les caisses communales ne sont pas les mêmes que les caisses cantonales. Sinon, cela se saurait.

Mme Alessandra Silauri : — Au nom du groupe des Verts, je me félicite que les groupes de droite reviennent à la raison et cherchent à équilibrer enfin un paquet fiscal qu'ils ont eux-mêmes largement contribué à déséquilibrer. A propos du projet du Conseil d'Etat, que l'on dit en faveur des familles, nous avons dit dès le départ qu'il ne favorisait pas les familles avec enfants puisque, pour le même revenu, elles obtenaient moins de déductions que les couples sans enfants. C'est un point important. Si on devait aller devant le peuple, les gens comprendraient très bien cet argument. Actuellement, le paquet n'est pas équilibré et encore moins qu'avant puisque les deux tiers des déductions bénéficieraient aux riches contribuables. De plus, on nous annonce un deuxième paquet fiscal pour l'année prochaine et il traitera, comme par hasard, également des entreprises et des propriétaires fortunés. Aussi, nous estimons que cette mesure pour les familles, telle qu'elle a été proposée par la commission, doit impérativement être votée aujourd'hui pour faire enfin quelque chose pour les contribuables de la classe moyenne avec enfants.

Mme Cesla Amarelle : — Nous vous proposons de passer au vote. Le parti socialiste s'exprimera au moment du vote final sur l'ensemble des problématiques exposées.

Le président : — Si je comprends bien, vous coupez la parole à M. le député Grégoire Junod. Est-ce bien une motion d'ordre que vous déposez, madame la députée ?

Mme Cesla Amarelle : — C'est juste une proposition.

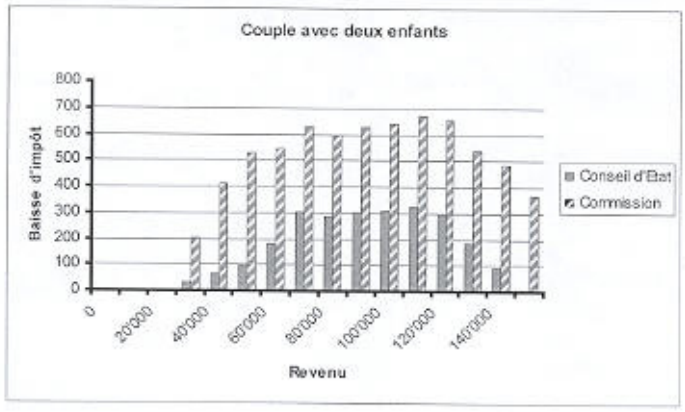
M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne voudrais pas couper la parole à M. Junod s'il voulait intervenir avant moi. J'ai une remarque à faire à Mme Silauri et une question à poser au Conseil d'Etat. Madame Silauri, vous n'avez pas dû écouter entièrement les groupes du centre-droite, car tous ne revoient pas leur position. En l'occurrence, le groupe UDC a dit clairement que la proposition du Conseil d'Etat apportait déjà beaucoup pour la famille et qu'il attendrait le deuxième paquet pour en faire plus.

Ma question est la suivante : Monsieur le conseiller d'Etat, Mme Silauri a dit que le deuxième paquet contenait des baisses de nouveau pour les riches, les plus fortunés et j'en passe. Ne contient-il pas également un volet pour les familles nombreuses ?

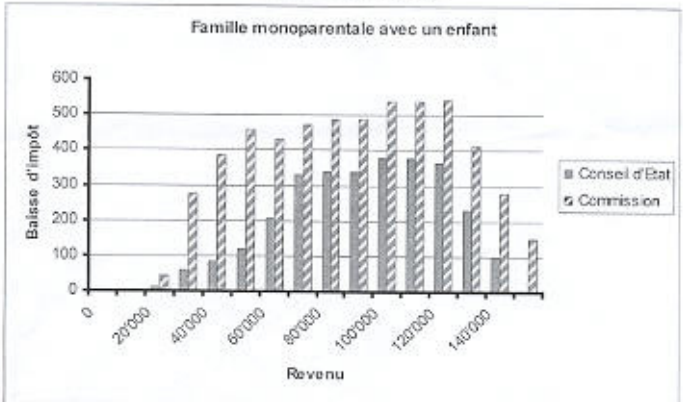
M. Eric Walther : — J'espère que la population, et notamment l'électorat UDC, aura entendu les propos de son porte-parole ici. Car pour cet électorat qu'on dit formé de déçus de la gauche, de petits paysans qui ont de la peine à tourner, c'est un peu énorme d'entendre cela.

M. Grégoire Junod : — Puisque vous me donnez si aimablement la parole, monsieur le président, je vais la prendre. J'en resterai à l'amendement dont il est question ici en vous présentant un dernier graphique. J'ai présenté des tableaux la dernière fois, maintenant je présente un graphique qui compare l'effet de l'amendement de la commission avec la proposition du Conseil d'Etat pour un couple avec deux enfants et pour une famille monoparentale :

Couple avec deux enfants



Famille monoparentale avec un enfant



J'insiste sur ce point très important, cet amendement profite directement à la classe moyenne. Les réductions d'impôt qui seront octroyées aux contribuables qui gagnent entre 50'000 et 120'000 francs, qu'on appelle communément la classe moyenne, sont considérables et l'amendement représente une vraie différence avec la version du Conseil d'Etat. Il est ciblé, intelligent ; il permettra d'alléger la charge fiscale de catégories qui

en ont aujourd'hui lourdement besoin en raison de l'augmentation du coût de la vie, des loyers, de l'essence. Vous le savez toutes et tous, les familles, aujourd'hui, ont beaucoup de peine à tourner. Ce geste que défend la minorité de la commission depuis le départ, je vous invite à le soutenir.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je réponds à la question de M. Rapaz concernant le paquet fiscal 2, annoncé par le Conseil d'Etat lors de la conférence de presse sur les comptes 2007. Nous avons annoncé trois axes de travail importants et qui touchent la classe moyenne. Pour l'impôt sur la fortune, nous travaillons sur une fortune se situant entre 200'000 et 1'500'000 francs. Il s'agit bien de petits propriétaires, souvent des gens qui ont travaillé toute leur vie et disposent d'une fortune immobilière qui leur pose problème dans la déclaration d'impôt. Ce sont aussi eux les millionnaires vaudois, pas seulement les gens très fortunés. Ils sont devenus millionnaires en fonction du marché immobilier et, compte tenu d'un remboursement après cinquante ans — les gens vivent longtemps désormais et c'est heureux —, tout d'un coup leur situation pèse. Le gouvernement sera attentif aux questions qui concernent ce type de contribuables.

Nous travaillons ensuite sur les effets de seuil. M. Borloz a dit que l'amendement proposé n'était pas celui du Conseil d'Etat mais qu'il s'y était rallié. C'est un amendement arrosoir qui inverse la distribution ; ce n'est pas très sain. Les graphiques que nous avons vus montrent que c'est donner plus à ceux qui, en quelque sorte, paient moins d'impôt. La distribution statistique doit garder la courbe, comme le prévoyait la proposition du Conseil d'Etat. Ce n'est donc pas ainsi qu'il faut travailler en fiscalité ; il faut le faire sur la progressivité et non pas sur les effets du barème à l'inverse. Le gouvernement a pris acte, ce ne sont pas ses vues. Une motion du groupe radical demande un travail sur les effets de seuil en matière de fiscalité. Il faudra le faire pour essayer de trouver des solutions. Nous serons attentifs à cette question.

Le troisième axe, auquel nous nous attèleront, mon collègue Mermoud à travers un texte auquel il doit répondre, et moi-même, en tant que chef du Département des finances, concerne les problématiques relatives à l'arrêté Bonny et les aspects d'attractivité du canton. Nous avons toujours dit que nous étions contre la concurrence exacerbée mais nous devons rester dans la course. Il n'y a pas de miracle. Nos amis fribourgeois ont un projet sous toit qui reprend les normes fédérales en matière d'imposition des entreprises. C'est un tout. Il faut observer et rester attractif pour pouvoir offrir des postes de travail dans notre canton. Ce prochain paquet interviendra quand celui-ci sera sous toit.

L'article 42a est adopté tel qu'admis en premier débat par 84 voix contre 41 et 15 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 42a est adopté tel qu'admis en premier débat par 86 voix contre 36 et 19 abstentions.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Claude-André Fardel, Pierre Grandjean, Pierre Kaelin, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (36)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, François Debluë, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, Serge Melly, Alain Monod, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars,

Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (86)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Olivier Feller, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Eric Bonjour, Armand Rod, Pierre-André Pidoux, Bertrand Clot. (19)

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Bernard Borel : — Au nom d'A Gauche toute !, POP et SolidaritéS, permettez-moi de faire les commentaires suivants. Est-ce bien le moment de décider d'une baisse d'impôts, de brader notre substance fiscale ? Est-ce vraiment le fait d'une bonne gestion publique ? On nous dit que les recettes importantes de ces dernières années sont de nature conjoncturelle, alors que les restrictions de prestations, les diminutions de postes dans la fonction publique, imposées, nous disait-on, par le déséquilibre important des finances publiques dans les années 2003, 2004 et 2005, étaient bien structurées. Brader notre substance fiscale, c'est aussi diminuer la marge de manœuvre du Conseil d'Etat, celle du Grand Conseil, des autorités dans leur ensemble, tellement importante pour assurer les investissements nécessaires, notamment parce que notre canton est déjà très attractif et qu'on nous promet 100'000 nouveaux habitants dans les dix prochaines années. Baisser les impôts est d'autant plus dangereux qu'on nous promet déjà qu'à partir de 2010 — c'est M. Broulis qui l'a dit — il sera difficile d'équilibrer les comptes. Alors, que fera la droite ? Elle dira qu'il faut restreindre les dépenses publiques. Quand il y a de l'argent, on fait des cadeaux fiscaux et quand il n'y en a pas, on restreint. C'est bien une politique de droite, une politique centrée sur le moins d'Etat.

A Gauche toute ! dénonce le fait qu'il s'agit d'un paquet fiscal qu'on prétend équilibré — M. Broulis le dit sans arrêt — mais dont l'équilibre penche nettement du côté des riches. C'est peut-être aussi l'effet du rapprochement des libéraux et des radicaux. Que nous propose-t-on ? La poursuite systématique de la politique des caisses vides. Les déductions fiscales pour les familles ne sont que limitées, même selon la proposition du premier débat. Non, monsieur Borloz, je ne me trompe pas, je sais bien que les caisses communales et les caisses cantonales sont différentes. Néanmoins, pour le citoyen, c'est bien une déclaration d'impôt qu'il reçoit. Ce que le canton a donné ici aux familles, la plupart des communes vont le leur reprendre. Par contre, ceux qui bénéficieront maintenant d'un bouclier fiscal ne risquent rien avec les augmentations d'impôts des communes puisque de toute façon elles seront plafonnées.

Parlons un peu de ce bouclier fiscal, une mesure qui ne profitera qu'aux contribuables les plus fortunés. Il est grave qu'on se lance ainsi dans la surenchère fiscale. Le gouvernement vaudois cautionne une politique de concurrence fiscale entre cantons permettant aux contribuables les plus riches de dicter aux collectivités publiques leur politique en matière fiscale. Ce ne sont donc plus la satisfaction des besoins de la majorité de la population ni la capacité contributive des contribuables, pourtant garantie dans la Constitution, qui déterminent les règles applicables en matière fiscale, mais ce que l'on peut appeler une fraude fiscale légale qui consiste à échapper à l'imposition en trouvant refuge dans un canton ou un pays encore plus généreux envers les plus riches.

On nous dit que le canton n'est pas attractif. Or, il l'est déjà beaucoup, lui qui, selon le rapport de gestion, a attiré 71 entreprises créant 1400 emplois. Ces entreprises savaient bien que l'arrêté Bonny tomberait probablement et elles se sont néanmoins installées dans le canton. La fiscalité qui s'applique aux entreprises et aux personnes physiques fortunées est dramatiquement faible : dégrèvements divers, absence d'imposition pendant dix ans dès l'installation d'entreprises, absence de taxation des bénéfices des holdings et forfaits fiscaux ridicules pour les riches étrangers n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse. Comme le rappelle d'ailleurs la presse locale d'aujourd'hui, le canton de Vaud est le champion en termes de dégrèvements pour les riches étrangers sans activité lucrative.

Pour toutes ces raisons, parce que ce paquet fiscal est franchement déséquilibré et qu'il favorise nettement les quelques personnes très riches de ce canton ; parce qu'il brade notre substance fiscale nécessaire pour assurer de bonnes prestations aux Vaudoises et Vaudois, en particulier dans l'enseignement et dans la santé, mais aussi dans la sécurité sociale et la sécurité publique ; parce que les famille recevront du canton dans la main droite

ce que les communes leur reprendront dans la main gauche, A Gauche toute !, le POP et SolidaritéS vous demandent de refuser ce paquet fiscal. Nous appelons toutes les forces de gauche à réfléchir au lancement d'un référendum ou à tout autre moyen pour stopper le cercle infernal des baisses d'impôts et de la politique des caisses vides.

M. Philippe Martinet : — Je ne m'exprime pas sur la position finale des Verts, mais par rapport à l'argumentation développée par M. Borloz ce matin. Il m'a beaucoup surpris en la construisant autour de trois mots : «équilibre», «démocratie» et «politique de l'arrosoir.» L'équilibre : on a vu à travers un processus de débat parlementaire en trois phases qu'il était dynamique, on sait qu'un deuxième paquet fiscal est à venir. Ainsi, les choses ne sont pas gravées dans le marbre. Je suis surpris que M. Borloz estime que toute intervention parlementaire tendant à reconsidérer l'équilibre proposé par le gouvernement est une «torpille», comme il l'a dit, envers quelque chose qui serait intouchable, tabou.

Ensuite, M. Borloz a parlé de la démocratie en s'offusquant de l'hypothèse du référendum, comme si le référendum et les droits référendaires ne faisaient pas partie des possibilités de la démocratie et, enfin, il a critiqué une politique de l'arrosoir concernant l'imposition des familles alors que la modification des taux que nous avons adoptée en faveur des entreprises n'était ni plus ni moins qu'une politique de l'arrosoir. Ce discours est étrange par rapport au processus parlementaire et, au fond, me paraît problématique dans le cadre de nos débats.

Mme Alessandra Silauri : — Comme nous l'avons dit dès le départ, les Verts regrettent ce paquet fiscal avec des mesures qui ne sont qu'à prendre ou à laisser. Il ne permet pas un débat de fond, comme on l'a constaté lors de nos trois débats. C'était essentiellement un marchandage et pas une recherche de solutions appropriées pour des problèmes précis. Nous sommes néanmoins satisfaits que l'amendement qui permettra d'aider un peu plus les familles avec enfants ait été réintroduit. Cependant, ce paquet fiscal profitera peu aux PME aux familles. Une partie de notre groupe s'abstiendra et l'autre partie refusera le projet en vote final.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC a bien aimé le discours de M. Borel. Quelquefois les extrêmes se rencontrent. L'envie de refuser ce premier paquet fiscal est aussi dans l'esprit de certaines et certains de notre groupe. Mais afin de ne pas faire traîner la baisse fiscale en faveur des entreprises et, aussi et surtout, celle en faveur des familles, notre groupe acceptera ce premier paquet. Mais il se souviendra, lors des débats futurs, du vote de chacun dans ce débat quand on nous dira qu'il faut économiser, rejoignant peut-être en cela le groupe A Gauche toute ! Pour l'heure, je vous encourage à accepter ce premier paquet fiscal.

Mme Cesla Amarelle : — La droite du Conseil d'Etat a fait de la baisse d'impôt une priorité de son programme de législature et un important chantier, lancé depuis juin 2008, nous amènera jusqu'en 2009 pour tout le traitement de l'imposition fiscale, en particulier celle des entreprises. Pour le parti socialiste, vous le savez, si baisse d'impôt il doit y avoir, elle doit dans tous les cas s'ancrer dans une logique de justice redistributive, elle doit répondre à des critères simples et précis — transparence, simplicité et surtout équité.

Sous l'angle de la transparence, nous avions souhaité, en guise de prélude au débat sur l'imposition des entreprises, que toute la lumière soit faite sur la question des *rulings* fiscaux et, plus largement, sur celle des niches fiscales pour les personnes morales, c'est-à-dire toutes ces sortes de ristournes non homologuées sur le plan légal qui constituent autant d'entorses à la progressivité de l'impôt, qui profitent aux contribuables les plus aisés et dont le canton de Vaud s'est fait le champion. Si on veut vraiment établir des critères comparatifs honnêtes sur la concurrence fiscale, si on veut vraiment connaître le potentiel réel d'attractivité fiscale du canton, il faut commencer par avoir l'honnêteté intellectuelle de prendre en considération tous les éléments de comparaison. Il faut dire que notre canton se situe dans la moyenne suisse pour la masse globale d'impôt ; il faut admettre que l'attractivité de l'imposition des personnes morales dans le canton de Vaud est reconnue mondialement ; il faut reconnaître aussi, comme le faisait encore hier la *Neue Zürcher Zeitung,* que le canton de Vaud est le champion toutes catégories des impôts à forfait pour les riches contribuables mais aussi pour certaines sociétés. Au lieu de cela, jusqu'à aujourd'hui en tout cas, aucun élément de réponse, aucune explication ne nous ont été donnés sur l'ensemble de ces questions, pourtant primordiales pour juger de la nécessité de modifier ou non l'imposition cantonale des entreprises. Il y a aussi un problème d'honnêteté lorsque le parti radical dépose un postulat et que certains de ses membres se lancent dans la problématique des effets de seuil. Je ne sais pas si au Conseil d'Etat on se parle, mais en tout cas, moi, j'ai été informé que des postulats de Fabienne Freymond Cantone ont été déposés sur les effets de seuil, qu'un département, qui s'appelle le

Département de la santé et de l'action sociale, dirigé par Pierre-Yves Maillard, a déjà préparé un plan d'attaque contre ces effets et qui est sur le point d'être annoncé.

Toujours sous l'angle de la transparence, nous ne pouvons que regretter l'absence de rationalité dans le débat sur l'imposition des dividendes. A la veille du débat parlementaire, être accablé par une petite brochure libérale sur papier glacé, truffée d'erreurs méthodologiques graves sur le plan scientifique, a constitué pour nous une véritable provocation. Les chiffres de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) sur le bouclier fiscal ne sont pas crédibles en matière de rendement du capital. Les comparaisons des salaires sont farfelues si l'on met en une seule classe de revenus ceux qui se situent entre 90'000 et 1 million de francs. Les raccourcis logiques sont inacceptables lorsqu'on laisse croire que c'est parce que le canton est plutôt bon fiscalement pour les bas revenus qu'il faut alléger l'imposition des plus riches. Il suffit de comparer l'ensemble des chiffres proposés par la CVCI avec le simulateur fiscal fédéral pour se rendre compte qu'ils sont totalement fallacieux.

Sous l'angle de la simplicité, il faut, pour nous, que dans une réforme fiscale on puisse faire de véritables choix politiques. Il faut que l'on puisse décider qui paie et pourquoi. En amalgamant trois domaines totalement disparates, soit l'imposition des entreprises, celle des familles et les réformes techniques LMSD, nous n'avons pas pu faire de choix politique. La droite nous a coincés. Le choix politique était totalement impossible et, vous le savez, nous avons demandé à toutes les occasions un *splitting* du paquet. Il nous a été refusé. Là aussi, nous n'avons pas été gâtés.

Enfin, sous l'angle de l'équité, nous trouvions que le paquet du Conseil d'Etat était fortement déséquilibré. D'un côté, moins de 1000 personnes physiques et morales, gros actionnaires, grosses fortunes et grosses entreprises recevant un cadeau fiscal de 83 millions ; de l'autre côté, 140'000 ménages recevant des déductions à hauteur de 49 millions. Avec le projet de la commission, il s'est établi un léger rééquilibrage : d'un côté, moins de 1000 personnes physiques et morales recevant 91 millions et, de l'autre, 140'000 ménages recevant 72 millions. Ce sont 23 millions de plus avec, en prime, un système de déduction dégressif plus social en fonction du nombre d'enfants et du revenu.

Qu'on le veuille ou non, l'enjeu politique de cette rentrée parlementaire porte sur ceux qui sont les plus lourdement touchés par les effets du renchérissement du coût de la vie, à savoir les familles et les classes moyennes dont les revenus fluctuent entre 40'000 et 120'000 francs. L'augmentation de l'inflation, les primes d'assurance maladie, les loyers et les charges grèvent de plus en plus leur pouvoir d'achat. Pour le parti socialiste, augmenter le revenu disponible de ces ménages est une priorité politique qui n'est pas négociable. C'est pour cette raison que nous avons déposé une motion demandant un rabais d'impôt par enfant. Cette proposition s'est transformée, dans le cadre de ce débat, en déductions dégressives en fonction du revenu et du nombre d'enfants. Obtenir aujourd'hui, après deux mois de travail et de tension parlementaire, après des menaces de référendum que nous avons été acculés à faire, 72 millions de déductions justes socialement pour les familles constituent pour nous un bilan plus qu'honorable. De mémoire de député, cela ne s'est jamais vu. En tant que parti minoritaire, nous considérons avoir optimisé toute notre marge de manœuvre parlementaire pour l'obtenir. Aussi, nous n'entendons pas mettre en péril ce résultat. Toutefois, compte tenu du fait que la droite n'a pas pu s'empêcher d'octroyer des cadeaux aux gros actionnaires et aux grosses fortunes, qu'elle ne prend pas en compte le vote des Vaudois du 24 février et que la logique du paquet est désastreuse sur le plan de la cohésion et de la cohérence politique, le parti socialiste s'abstiendra en vote final. Il annonce d'ores et déjà qu'il continuera à se battre avec de nouvelles propositions pour établir l'équité entre l'imposition des gros actionnaires et celle des salariés.

M. François Brélaz : — Je rappelle à nos collègues de gauche que, selon l'émission *T.T.C.*d'hier soir de la Télévision suisse romande, la Grand Bretagne et l'Irlande sont nettement plus favorables que la Suisse pour les revenus élevés. L'émission a même montré les portraits de plusieurs Suisses qui se sont établis à Londres.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 75 voix contre 20 et 45 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe (garde alternée)

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Par 9 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — Permettez-moi d'exprimer une certaine frustration suite au rapport du Conseil d'Etat à ce postulat. Le problème de la non-prise en considération fiscale de la répartition des charges lors d'une garde alternée est connu et reconnu. La commission a soutenu ce postulat à l'unanimité moins 1 voix. En novembre 2005, le délai de réponse avait été discuté avec une demande de rapport intermédiaire. Ensuite, le Conseil d'Etat a demandé un délai de réponse de trente-six mois qui a été respecté. Toutefois, attendre trois ans une réponse qui tient en quatre lignes et n'apportant strictement rien, cela ne peut me satisfaire ! On pourrait croire à un mini-rapport intermédiaire. Ces quatre lignes sont courtes et je les lis : «La problématique de la déduction pour enfant en cas de garde alternée est un des sujets qui sera traité au niveau de la Confédération ces prochaines années. Le Conseil d'Etat souhaite dès lors attendre la solution qui sera proposée lors de cette réforme et traitera ce postulat» — il traitera ce postulat — «lors de la prochaine réforme vaudoise de l'imposition de la famille.» Le Conseil d'Etat nous propose de classer ce postulat et s'engage à en tenir compte. Je vous propose de vous souvenir de ce que constituait ce postulat, car la réponse pourrait tarder encore pendant dix ans.

Pour certains sujets, même fiscaux, on cherche avec un tout autre engagement des réponses à court terme. Dans ce cas, il s'agit de soutien aux familles et plus particulièrement à celles recomposées dont la situation est très souvent difficile. En commission, il a été proposé de transmettre une directive aux avocats les incitant à informer et à tenir compte de ce problème au moment de l'attribution de la garde alternée et de la définition du montant de la pension alimentaire. Il n'y a pas de réponse à cela. Je vous laisse apprécier cette réponse dont je ne peux être satisfait.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil est refusé par 65 voix contre 36 et 16 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Daïna «Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde»

M. Pierre Grandjean, rapporteur de majorité : — Par 10 voix et 3 abstentions, la commission vous invite a accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Daïna.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — Cette troisième réponse est la réponse au postulat de notre ancien collègue libéral Nicolas Daïna. A l'inverse de la réponse au postulat Golay, le groupe libéral est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, comme la majorité de la commission.

Dans son postulat, Nicolas Daïna constatait que les coûts de la garde des enfants constituaient un multiple du montant fiscal déductible et demandait que les frais de garde des enfants soient considérés comme des frais d'acquisition du revenu et que l'ensemble de ces frais soient, dès lors, déductibles du revenu. Ce postulat Daïna a joué, ainsi, le rôle d'aiguillon utile pour l'augmentation de la déduction des frais de garde, fixée à 3500 francs, montant que nous avons accepté ces deux dernières semaines dans le cadre de la présente révision. Nous pouvons en remercier M. Daïna.

Cette déduction se situe en outre parfaitement dans la cible des familles de la classe moyenne, dont les parents se lèvent tous les deux chaque matin pour aller travailler et que nous cherchons tous à soulager. Le groupe libéral admet le rapport sur le postulat Daïna et vous encourage à l'accepter.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II

La discussion est ouverte.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à mon interpellation qu'il a intégrée dans ce projet de paquet fiscal dont les conséquences y figurent directement. Mon vœu lors du dépôt de cette interpellation aurait été que ces réponses interviennent avant le vote du 24 février pour renseigner un peu plus les Vaudoises et les Vaudois sur les conséquences de cette réforme des entreprises ; néanmoins, je prends acte de cette réponse et de ses conséquences intégrées dans ce paquet fiscal.

La discussion est close.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois «Imposition des PME : dépassons le statu quo !»

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation du groupe radical au Grand Conseil vaudois : «Fiscalité, les familles ont assez attendu.... Place à l'action !».

La discussion n'est pas utilisée

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant la convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (08_RES_010)

Développement – texte déposé

A l'occasion de la semaine nationale des migrant-es qui se déroule dans tous les cantons en Suisse du 8 au 13 septembre 2008, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat vaudois intervienne auprès du Conseil fédéral pour que celui-ci engage la procédure de signature et de ratification par la Suisse de la convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette Convention, entrée en vigueur en juillet 2003, a pour objectif premier de protéger les travailleurs migrants, une population particulièrement vulnérable, de l'exploitation et de la violation de leurs droits humains.

Lausanne, le 2 septembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 11 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — La résolution que 20 députés de tous bords vous présentent est déposée à l'occasion de la semaine nationale des migrants qui se déroule durant cette semaine. Elle vise à ce que notre Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat aille auprès du Conseil fédéral pour que celui-ci engage la procédure de signature et de ratification d'une charte, d'une convention des nations unies ; il s'agit de la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Je tiens à préciser que cette convention contient toute une série de dispositions, comme les libertés fondamentales, la garantie d'une procédure équitable, le droit à la vie privée, l'égalité entre migrants et ressortissants, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, le transfert des revenus, le droit à l'information ainsi que d'autres droits pour les travailleurs migrants et leur famille, par exemple celui de saisir les autorités compétentes en matière de juridiction du travail lorsque des questions se posent à ce niveau-là.

Il me paraît important, bien qu'il s'agisse d'une compétence fédérale, que les cantons et les différents milieux fassent le nécessaire pour que le Conseil fédéral et le parlement se saisissent de cette question. C'est pourquoi nous vous soumettons cette résolution qui, je l'espère, trouvera un large soutien dans ce Grand Conseil.

M. François Brélaz : — C'est en 1972, il y a donc trente-six ans, que l'idée de cette convention a germé au Conseil économique et social de l'Organisation des nations unies (ONU). Un groupe de travail est créé en 1980. Les discussions durent dix ans, soit jusqu'en 1990. Il faudra encore attendre treize ans pour que le Guatemala dépose le vingtième instrument de ratification rendant ainsi possible l'entrée en vigueur du traité en juillet 2003. A l'heure actuelle, cinquante et un pays ont exprimé leur consentement à être liés par la convention. Mais, certains Etats sont sans grand poids politique ou économique — le Bélize, le Bénin, le Burkina Fasso, le Cap-Vert, les Comores, la Guyane, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste et j'en passe. Tous les pays qui ont signé cette convention sont potentiellement fournisseurs de travail migrant et non demandeurs. Ni les pays européens, ni les Etats-Unis, ni la Russie, ni l'Australie, ni même le Canada, pays à fort taux d'immigration, n'ont adhéré à la convention. En 2003, le Conseil fédéral, à qui il a été proposé de la ratifier, a refusé d'entrer en matière. En conséquence, je vous demande de confirmer la position du Conseil fédéral et de classer cette résolution.

M. Nicolas Rochat : — Pour répondre à M. Brélaz, j'aimerais préciser que ce n'est pas la première fois que des pays dits occidentaux ne ratifient pas certains traités ; d'ailleurs, je pense que les Etats-Unis n'ont pas signé beaucoup de conventions issues de l'ONU. En effet, une pléthore de pays en ont signé pour assurer la sécurité à l'interne de leurs salariées et salariés et la Suisse peut aussi donner l'exemple ; il n'y a pas de raison pour qu'elle n'en signe pas en raison de pays plus ou moins critiques — pour reprendre vos termes — qui, eux, ont ratifié ou signé cette convention.

D'une manière plus générale, je soutiens cette résolution, d'autant plus qu'une interpellation a été déposée aux Chambres fédérales par la conseillère nationale Schenker, ce qui donnera peut-être une impulsion supplémentaire en vue de la ratification de cette convention par nos autorités fédérales. Je pense aussi que les travailleurs migrants sont les plus exposés à des situations d'abus en ce qui concerne leurs conditions de travail. Si nous les comparons avec le temps des permis de saisonniers, nous constatons heureusement des améliorations au niveau de la législation ; toutefois, il arrive trop souvent que la salariée ou le salarié, se trouvant en situation irrégulière, n'ose pas faire valoir ses droits auprès des autorités compétentes lorsque son employeur l'exploite, car il ou elle craint d'être dénoncé-e par ce dernier à la police. Au vu de ce qui précède, je vous invite à accepter cette résolution.

La discussion est close

La résolution est adoptée par 62 voix contre 57 contre et 1 abstention.

M. François Brélaz demande l'appel nominal

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal la résolution est adoptée par 63 voix contre 58 contre et 1 abstention

Ont voté oui : Gloria Capt, Rémy Jaquier, Serge Melly, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (63)

Ont voté non : Eric Bonjour, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler,

Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (58)

S'est abstenu : Christine Chevalley. (1)

Cet objet est traité.

La séance, levée à 12 h 30, reprend à 13 h 30.

Salutations

Public à la tribune et commune de Pailly

Le président salue les représentants de la municipalité de Pailly, sa commune d'origine.

Il salue également à la tribune le nombreux public présent pour la réception, après la séance, du président du rand Conseil et le remercie d'assister aux travaux du parlement.

Assermentation de huit juges au Tribunal Cantonal.

Les juges sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage (*L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève*.)

Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers (08_POS_084)

Développement – texte déposé

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les règles à mettre en place dans notre canton de Vaud en faveur de l'exonération fiscale des soldes et indemnités des sapeurs-pompiers. Un récent projet de règlement-cadre de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les déductions fiscales liées au nouveau certificat de salaire prévoit dans son Annexe III l'exonération totale des soldes des sapeurs-pompiers «pour autant qu'elles ne représentent que la compensation de frais». En cela, l'ACI reconnaît justement le parallèle avec les soldes militaire et de la protection civile. En cela, elle respecte les divers avis de droit et la jurisprudence de ces dernières années relative à ces questions (notamment certaines décisions du Tribunal fédéral des assurances).

En revanche, l'ACI entend fiscaliser les indemnités pour charges spéciales des sapeurs-pompiers (commandant, services de garde, services de piquet, etc.) considérant que l'ensemble de ces montants constitue des revenus provenant d'une activité accessoire. Afin de tenir compte des frais engendrés par l'accomplissement de ces responsabilités, l'ACI prévoit cependant de ne pas tenir compte des indemnités annuelles inférieures à 500 francs.

Pour mémoire, les missions de défense incendie et de secours du canton de Vaud sont accomplies par 8762 sapeurs-pompiers (au 31.12.2007) dont quelque 100 seulement sont professionnels ou permanents.

Pour plusieurs d'entre eux, notamment ceux engagés dans les détachements de premiers secours, cela représente des heures de formations et d'interventions chaque année. Pour l'immense majorité, ces personnes œuvrent de manière citoyenne en marge de leur profession et de leur vie de famille.

Mais pour que cet ensemble fonctionne, les autorités cantonales et communales doivent pouvoir compter sur des cadres qui acceptent — en plus — d'assumer des responsabilités en matière d'organisation, de formation, de maintien des capacités opérationnelles (véhicules, matériels, locaux, etc.), de gestion administrative et financière, etc. Là également, pour l'immense majorité, ces fonctions sont assumées dans un cadre de milice volontaire.

Or, les mêmes autorités cantonales viseraient à motiver la prise de telles fonctions et responsabilités volontaires en imposant quasiment l'entier des montants accessoires ainsi acquis. N'existe-t-il pas un risque de perdre des personnes motivées et qui s'engagent pour la société si, au final, cet engagement représente pour elles une augmentation non négligeable de leurs impôts ? Pour mémoire, ces montants sont le plus souvent minimes (entre 50 et 500 francs par trimestre suivant le nombre d'interventions et d'exercices) et ne correspondent pas à un salaire. Ils ne reflètent en tout cas pas un montant horaire normal en comparaison des salaires de la fonction publique vaudoise ou de ceux prévus dans des conventions collectives de travail.

Cette même situation fait également débat dans d'autres cantons. Ainsi, le canton de Berne vient de décider que l'exonération annuelle est fixée à 5000 francs pour les communes dont les municipalités en décident ainsi, 2500 francs pour les autres. Cette répartition permet ainsi de tenir compte des corps communaux qui assument de nombreuses interventions, respectivement des tâches régionales nécessitant un engagement horaire plus important et donc des indemnités forfaitaires et horaires plus élevés. Dans le canton de Zurich, l'exonération est même encore supérieure. Dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Genève, par exemple, il a même été décidé de ne pas changer la procédure connue à ce jour, soit de ne pas fiscaliser. En outre, l'AVS accepte de ne pas soumettre à cotisation des contre-prestations annuelles jusqu'à une valeur de 2000 francs.

Au plan fédéral, cette question est également actuelle suite, en 2004, à la prise en considération par les Chambres fédérales de la motion de M. le conseiller national Boris Banga. Un groupe de travail élabore un projet de modification de la réglementation fédérale. Ses travaux devraient être terminés cet automne.

Dans ce cadre, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il en regard du projet de l'ACI de fiscaliser les indemnités des sapeurs-pompiers dépassant un montant annuel de 500 francs ?
2. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il les risques d'une telle fiscalisation sur le volontariat des sapeurs-pompiers et, par là, sur la qualité de la défense incendie et des secours du canton de Vaud et sur la capacité des autorités à assumer leur mission ?
3. En cas de volonté de fiscalisation de ces indemnités, est-ce que le Conseil d'Etat entend s'inspirer des exemples des autres cantons, notamment ceux de Zurich et de Berne, dans le but de maintenir un niveau élevé d'exonération en regard de l'engagement volontaire et des montants horaires relativement bas en question ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de traiter cet objet dans le cadre des conférences intercantonales concernées (sécurité et finances) ?
5. En cas de fiscalisation trop élevée, le tarif horaire devrait être augmenté pour maintenir un haut niveau d'engagement ; le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'impact de ce coût supplémentaire ?

et proposent

1. Toujours en cas de volonté de fiscalisation de ces indemnités et vu les éléments mentionnés ci-dessus, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'attendre la détermination à venir à l'échelle fédérale.

Lausanne, le 26 août 2008.

(Signé) Frédéric Borloz
et 22 cosignataires

Développement en plénum

Le président : — Vous avez la parole, monsieur le président des pompiers suisses.

M. Laurent Wehrli : — Je remercie le président d'avoir rappelé un de mes intérêts — ce que j'allais faire —, à savoir président des pompiers suisses, bien que je m'exprime ici en qualité de député. J'aimerais préciser que ma rétribution comme président des pompiers suisses est entièrement déclarée au fisc vaudois. Qu'en est-il de cette question des exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers ? Moins nous avons besoin des sapeurs pompiers, mieux nous nous portons. Mais nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir la chance, dans le canton de Vaud comme dans le reste de notre pays, de pouvoir compter sur un nombre très important, soit plus de 100'000 personnes qui, jour et nuit, 7 jours par semaine, 365 jours par année sont prêtes d'une façon volontaire et milicienne à s'engager pour chacun d'entre nous, et pour la sécurité en matière de défense incendie, respectivement de lutte contre les dégâts naturels et autres éléments problématiques ou accidentels. Ces personnes font cela en dehors de leur temps de travail, de celui qu'elles consacrent à leur famille et à leurs loisirs. Ils touchent une solde pour le faire, c'est vrai. Il s'agit d'un maigre émolument comparable à ce que nous pouvons toucher à la protection civile ou à l'armée, mais avec une très grande différence : ces deux autres engagements pour la société sont couverts par l'allocation pour perte de gain, ce qui n'est pas le cas pour celui des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre plus récent de la mise en place du nouveau certificat de salaire, certaines administrations fiscales, notamment celle du canton de Vaud — ce qui explique le dépôt de ce postulat — ont imaginé que ces rétributions, pour compenser l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers et le temps que ces derniers consacrent ainsi à la société, devaient être fiscalisées. Nous pouvons nous demander quel geste l'Etat entend faire alors qu'en même temps, notamment au travers de l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA), il conduit plusieurs actions pour valoriser le recrutement de nouvelles bonnes volontés prêtes à s'engager comme sapeur-pompier volontaires.

Au-delà de la fiscalisation, il s'agit, au travers de ce postulat, de poser certaines questions au Conseil d'Etat concernant l'engagement par rapport à la quotité. Est-il nécessaire de pratiquer une exonération sur ces soldes et si oui à quel niveau ? Un des objectifs de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat de ne pas faire cavalier seul ni une vaudoiserie de plus dans cette opération, mais d'être bien attentif à ce qui se fait dans d'autres cantons, plus particulièrement dans ceux de Berne ou de Zurich qui sont relativement comparables au nôtre et qui ont déjà fixé, pour le canton de Berne par exemple, un montant de 5000 francs d'exonération, montant largement plus élevé que celui de 500 francs envisagé à ce jour par l'administration fiscale vaudoise dans une annexe au règlement.

Mesdames et messieurs, le groupe radical entend poser ces questions au Conseil d'Etat et lui suggérer un moratoire pour la solution vaudoise en regard d'une collaboration avec les autres cantons et surtout avec la Confédération, puisque le Conseil fédéral a été nanti par les Chambres fédérales de répondre à une motion du conseiller national Banga, prise en considération par les Chambres fédérales en 2004 déjà. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ces prochaines réponses. Il nous semble que le sujet est suffisamment important pour être traité en commission avant d'être transmis au Conseil d'Etat. Mais ce dossier étant aussi en discussion dans d'autres cantons et au Conseil fédéral, la question pourrait se poser d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — En qualité de conseillère municipale à Nyon, je suis en charge du Service du feu regroupant les corps de six communes en plus de celui de la Commune de Nyon. J'ai donc une idée des problèmes que nous allons rencontrer avec une imposition des soldes telle qu'elle est proposée dans le récent projet de règlement-cadre que l'Administration cantonale des impôts (ACI) a concocté. Il faut savoir que, parmi les engagements volontaires — heureusement, notre pays en compte plusieurs —, celui de sapeur-pompier est unique en son genre. En effet, il est d'abord exigeant, puisqu'il s'agit d'assurer la défense incendie et, par conséquent, la sécurité des biens et des personnes. Ensuite, il est contraignant, car il demande une formation qui est, de plus, continue. Il est aussi dangereux parce qu'il comporte de nombreux dangers et des risques, non seulement pour la santé mais également pour la vie des sapeurs-pompiers. Par conséquent, si la solde n'est pas décisive dans le choix que font les sapeurs-pompiers de s'engager, elle représente toutefois un stimulant et une compensation importante qui permet d'accepter les contraintes, les exigences, les risques et parfois même les privations.

Aujourd'hui, la solde représente donc ce petit plus qui agrémente un budget familial souvent serré et qui permet d'accepter les absences. Nous avons toujours plus de peine à recruter des sapeurs-pompiers, d'autant plus que les corps de pompiers dans les villages sont démantelés au profit des centres de renforts régionaux. Imposer les soldes comme le propose le projet de règlement de l'ACI ne ferait qu'accentuer le problème. C'est pourquoi je vous encourage vivement, chers collègues, à soutenir ce postulat. Il permettra au Conseil d'Etat, dans la nouvelle loi en consultation aujourd'hui, d'apporter un réel soutien au volontariat et de trouver une solution stimulant l'engagement de nouveaux sapeurs pompiers plutôt que démobiliser ceux déjà engagés.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion André Chatelain et consorts - Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale (08_MOT_050)

Développement – texte déposé

L'article 72 de notre Constitution cantonale stipule :

«Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective».

Le 28 août dernier, par un communiqué, le Conseil d'Etat nous apprenait qu'il créait un organe de prospective pour appuyer les autorités dans leur réflexion à long terme. Ce communiqué précise :

«Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté mettant en œuvre l'organe de prospective voulu par la Constitution vaudoise. Cet organe a pour mission d'identifier les évolutions sociales, scientifiques, économiques ou culturelles pour en rendre compte aux autorités politiques du canton. Ses réflexions serviront notamment à l'élaboration du Programme de législature. Présidé par le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, l'organe est composé de neuf personnes dont diverses personnalités académiques.»

Le soussigné est d'avis que le Constituant n'avait ni souhaité ni imaginé un tel scénario.

En effet, le commentaire du Conseil d'Etat ne reprend qu'une partie du commentaire officiel figurant en marge de l'article 72 de notre Constitution. Il omet de mentionner ce qui suit :

«Il appartiendra au législateur de préciser son organisation formelle.»

Cette précision n'est pas anodine. Par «Etat» on n'entend pas seulement «Conseil d'Etat» mais aussi «Grand Conseil». Le Constituant voulait clairement associer l'organe législatif à la mise sur pied de l'organe de prospective.

Le soussigné demande par voie de motion que le Grand Conseil puisse se prononcer au travers d'un projet de loi ou de décret sur l'organisation formelle de l'organe de prospective y compris sa composition.

Saint-Prex, le 2 septembre 2008.

(Signé) André Chatelain
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. André Chatelain : — D'abord, par honnêteté intellectuelle, je tiens à dire que j'étais membre de l'Assemblée constituante à titre d'indépendant, à savoir que je ne faisais partie d'aucun parti ; je n'étais pas le seul dans ce cas.

Le sujet relatif à la création d'un organe de prospective a rassemblé, en sa faveur, des membres de cette assemblée, toutes tendances politiques confondues. Nous nous sommes réunis chez les uns et chez les autres. D'abord, voici l'article 72 :

Art. 72 « Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective ».

Suit le commentaire qui indique la motivation et comment faire. On lit :

Cette disposition institue un organe de prospective ayant pour mission de mener une réflexion à long terme. Le but de cet organe est d'identifier les évolutions sociales, techniques, scientifiques, économiques, politiques et philosophiques et d'en rendre compte aux autorités politiques. Il appartiendra au législateur de préciser son organisation formelle.

Ensuite, j'attire votre attention sur le commentaire qui est tout aussi officiel figurant sur le site de l'Etat de Vaud, à la rubrique Constitution. Vous pouvez lire la phrase qui est soulignée : «Il appartiendra au législateur de préciser son organisation formelle.» Cette dernière phrase n'est pas anodine, car elle implique directement et immédiatement notre parlement. J'ajoute que si l'Assemblée constituante avait voulu limiter la responsabilité de la création d'un organe de prospective au seul Conseil d'Etat, l'article 72 indiquerait, non pas l'Etat, mais bien sûr le Conseil d'Etat, ce qui n'est pas le cas.

Un autre document vous est présenté à l'écran :

Le 28 août dernier, le Conseil d'Etat publiait un simple arrêté informant la population et le parlement. Il est dit en substance :

Le Conseil d'Etat crée un Organe de prospective pour appuyer les autorités dans leur réflexion à long terme.

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté mettant en oeuvre l'Organe de prospective ***voulu par la Constitution vaudoise****. Cet organe a pour mission d'identifier les évolutions sociales, scientifiques, économiques ou culturelles pour en rendre compte aux autorités politiques du Canton. Ses réflexions serviront notamment à l'élaboration du Programme de législature. Présidé par le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, l'organe est composé de neuf personnes dont diverses personnalités académiques.*

Il est vrai que plus loin on lit :

A terme et en fonction d'éventuelles améliorations apportées, le législateur pourra édicter une loi spécifique.

On observe que ce texte n'est pas tout à fait celui qui est officiel (commentaire à l'article 72 Cst) et il manque en plus cette phrase claire selon laquelle il appartiendra au législateur de préciser l'organisation formelle de cet organe.

Je ne veux pas trop disserter, mais j'ose affirmer que notre Constitution est très claire. L'organe de prospective n'est pas la seule affaire du Conseil d'Etat ; il en découlerait l'image d'un parlement immature qu'il faut mettre sous tutelle. Cela revient à dire : «On règle la question, quand vous aurez grandi… On verra !» L'unique but de la présente motion est de donner une chance à notre parlement d'exprimer son point de vue. Si, à la fin des débats, cette motion est classée, c'est que nous acceptons la vision du Conseil d'Etat et, donc, de nous dessaisir de cette importante tâche qu'est la prospective. Je souhaite que nous demandions au Conseil d'Etat d'associer le parlement à cette réflexion importante et, par conséquent, de respecter l'esprit de la Constitution.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme les motionnaires, nous demandons aussi le renvoi à l'examen d'une commission. Le parlement en décidera. Monsieur Chatelain, il s'agit d'abord d'une expérience. Savez-vous que certains d'entre vous, dans ce plénum, auraient souhaité l'abrogation de l'article 72 ? Cela a été dit par plusieurs personnes. Nous n'allons pas refaire le débat aujourd'hui, mais certains souhaitaient l'abrogation de l'article 72 !

Le Conseil d'Etat, dans son travail de mise en œuvre de la Constitution, s'est d'ailleurs posé cette question et souhaitait même l'abrogation de cet article. Après un examen attentif, le gouvernement a dit : «Non, nous allons mettre en œuvre l'ensemble de la Constitution.» Il s'agit d'un arrêté. Ce que je peux vous dire, monsieur Chatelain — et je le dirai en commission si la motion est renvoyée en commission —, c'est qu'il est préférable de faire une expérience comme on l'a fait pour la médiation, c'est-à-dire faire l'expérience, s'enrichir, etc. et ensuite de légiférer. Nous pourrions le faire dans cet esprit. Mais le Conseil d'Etat, monsieur le député, au travers d'un arrêté, légifère. Il a donc légiféré sur un texte, comme il l'a fait à l'époque pour la médiation et pour d'autres secteurs. Le Conseil d'Etat fera vivre ce projet et si ce dernier trouve ses marques, il pourra l'inclure définitivement dans l'arsenal législatif. Mais je crois qu'il faut faire une pesée d'intérêts. Je pense que si j'étais venu frontalement devant le parlement, plusieurs personnes se seraient demandé s'il fallait supprimer ou non l'article 72. Pour l'heure, le gouvernement souhaite faire une expérience, puis l'enrichir. Il est possible que, dans le cadre de l'organisation qu'il a mise en œuvre pour l'organe de prospective, certains d'entre vous soient appelés à apporter dans certains secteurs, leur savoir-faire. En effet, cet organe va travailler sur des rapports qui viendront de la société civile, des hautes écoles et des personnes qui le composent. Je peux vous encourager à renvoyer cette proposition en commission pour un examen attentif afin que le gouvernement puisse apporter son éclairage sur ce projet.

M. Laurent Ballif : — Je m'étonne que M. Chatelain ait choisi la voie de la motion, puisqu'il aurait suffi de saisir la cour constitutionnelle pour attaquer l'arrêté en question. Nous aurions immédiatement eu la réponse et aurions su si la démarche empruntée par le Conseil d'Etat était constitutionnelle. Cela m'aurait paru une démarche préliminaire intéressante.

M. André Chatelain : — Effectivement, vous avez vu que je n'ai pas entamé le débat de fond. Nous savions, au travers de la Commission de gestion, que le Conseil d'Etat n'était pas favorable et, là, il aurait fallu passer devant le peuple, car on ne peut pas supprimer un article constitutionnel comme cela.

L'article 163 était aussi un article très discuté. En effet, imaginez un gouvernement de gauche qui décide de faire une expérience avant de faire une loi ! Nous aurions pu faire de la sorte avec beaucoup de choses, par exemple la Cour des comptes ! Faisons une expérience et ensuite, voyons ! Cela revient à dire que le Grand Conseil n'est pas mature. Je me réjouis de la discussion en commission parce que c'est peut-être une voie. Si nous sommes d'accord avec elle, nous le dirons. Mais au moins nous aurons été consultés au travers de cette motion.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Fumée passive et santé « et sur le contre-projet du Grand Conseil
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et milieux concernés visant à la recherche d'une solution globale acceptable pour la protection des non-fumeurs (65)

Deuxième débat

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Fumée passive et santé « et sur le contre-projet du Grand Conseil

Le président : — Je suis particulièrement heureux de constater la présence de M. le conseiller d'Etat. Bien qu'il souffre de problèmes de santé, je crois qu'il sera en mesure de défendre le projet.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Au terme du premier débat, nous avons abouti à une solution assez originale puisqu'elle consiste à recommander le double «oui» concernant cette initiative et son contre-projet. Il y a eu des propositions d'amendement depuis une semaine. En deuxième débat, la question est de savoir, au cas où les deux solutions seraient retenues par le peuple, si le Grand Conseil recommande de voter plutôt l'initiative ou plutôt le contre-projet. En premier débat, le contre-projet a eu vos faveurs. Néanmoins, lors de ce débat, notre collègue Mme Freymond Cantone a évoqué l'arrêt de le Cour constitutionnelle allemande et a conclu en disant que le problème était réglé et que la solution avec les fumoirs ne serait pas constitutionnellement recevable. C'est pourquoi je me suis permis de demander au Département de la santé et de l'action sociale et aux juristes de l'Etat de vérifier si le Grand Conseil était en train de se prononcer sur un texte déjà vicié dès le départ et non constitutionnel. Ce matin, vers 9 heures — désolé pour les collègues qui n'ont pas pu être informés auparavant — j'ai reçu une note du chef du Service de la santé publique et de la cheffe de projet qui donne certaines informations et relativise les propos de notre collègue, émis la semaine passée. En effet, dans cette note, que j'ai fait suivre aux présidents des différents groupes représentés ici, il est dit que le contre-projet vaudois ne présente pas les caractéristiques des lois émises dans les *Länder* qui ont amené la Haute Cour constitutionnelle allemande à juger qu'elles constituaient une violation du principe d'égalité économique.

Cette note juridique indique aussi que, dans le cadre du projet de loi qui se prépare, il n'y aura plus de divergences de par le fait que les cantons auront tout loisir d'émettre des directives plus sévères entre les Chambres fédérales. Dans sa conclusion, la note mentionne que, dans l'état actuel du droit fédéral, tant que la Confédération ne légifère pas dans les domaines de compétences précités, le cantons restent libres de le faire, le contre-projet étant, de l'avis du Service de justice et de législation, compatible avec le doit supérieur. A ce sujet, le chef du Département fédéral de l'intérieur, dans un courrier du 19 décembre 2007 aux directeurs cantonaux de la santé, faisait état des délais importants pour voir aboutir une solution fédérale et enjoignait les cantons à poursuivre leurs efforts dans la mise en place de mesures cantonales. Je ne me prononce pas du tout sur le fond mais simplement quant à la possibilité de poursuivre nos travaux. Tant sur la question de l'initiative que du contre-projet, nous sommes donc parés.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Je reviendrai tout à l'heure avec un amendement demandant non pas d'en rester à la version du premier débat mais proposant une légère modification : le double oui, oui à l'initiative, oui au contre-projet ; mais, au cas où les deux objets étaient acceptés par le peuple, il s'agirait de donner la préférence à l'initiative.

J'ai deux arguments pour revenir aujourd'hui en deuxième débat. Le premier est la protection des travailleuses et des travailleurs, le second est celui de la jeunesse. Vous vous en doutez, ces deux arguments me sont particulièrement chers.

La protection des travailleurs d'abord. Il est clair que l'objectif tant du contre-projet que de l'initiative est de protéger les salariées et les salariés de la restauration. Cependant, les débats de la semaine passée on laissé planer le doute — si ce n'est plusieurs doutes — sur l'efficacité du projet en matière de protection des salariées et les salariés. Même si les doutes juridiques ont été levés par l'avis de droit que vient d'évoquer le rapporteur de majorité, il en subsiste d'autres, notamment au niveau du contrôle. Peut-on réellement contrôler et faire appliquer la disposition visant à instaurer des fumoirs sans service ? La question reste ouverte. Personnellement, j'en doute. Je comprendrais tout à fait celles et ceux qui seraient persuadés de l'applicabilité de cette disposition. Simplement, le doute subsiste.

Je ne laisse pas le bénéfice du doute au contre-projet, puisque les salariées et les salariés de la restauration travaillent dans une branche qui est difficile ; ils sont souvent sous stress et s'en plaignent fréquemment. C'est une branche qui connaît un fort taux de chômage ainsi qu'un fort taux de renouvellement du personnel, et les personnes de cette catégorie professionnelle doivent parfois terminer leur carrière à l'assurance invalidité. Cela pour dire que le doute ne profite pas au contre-projet, d'où l'utilité de soutenir plutôt l'initiative.

Là où aucun doute ne subsiste en revanche, c'est au sujet du personnel de nettoyage. Ce personnel devra se rendre dans les cloaques que seront les fumoirs, pleins de particules fines qu'il faudra bien nettoyer à un moment ou à un autre. Service ou pas, le personnel de nettoyage sera exposé aux affres des particules fines et de la fumée passive, autre argument qui plaide très nettement en faveur de la préférence pour l'initiative.

Enfin, la jeunesse. Protéger la jeunesse contre la fumée passive et le tabac en général, c'est l'exposer à moins de tentations et au moins possible d'incitations. Pour cela il faut des règles claires et sans ambiguïté telles que les prescrit plutôt l'initiative. Celle-ci rend un fier service à notre jeunesse, en lui permettant de sortir le soir, la journée aussi, certes, mais le soir avant tout dans un environnement exempt de fumée passive. C'est pourquoi je proposerai, à l'article 2, de dire oui au contre-projet mais surtout à l'initiative, et enfin de donner la préférence à cette dernière au cas où les deux objets seraient acceptés par le peuple.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nous savons tous que la Cour constitutionnelle allemande n'a aucune compétence pour juger dans notre canton ou notre pays. Ce que j'ai dit la semaine passée, c'est que les fumoirs, dans le jugement de ladite Cour, sont indiqués comme étant un biais de concurrence. J'ai repris, moi aussi, ce jugement avec des juristes. On y lit très précisément que la protection de la santé contre les dangers prime sur le droit à exercer une profession librement ; qu'une interdiction totale de fumer sans exception aucune est conforme à la Constitution ; que, lorsque l'interdiction de fumer est assortie d'exceptions, les intérêts économiques deviennent alors prépondérants ; que les petits établissements subissent un dommage économique plus important que les grands.

Sans doute le contre-projet du Conseil d'Etat est-il bétonné juridiquement ; je n'ai aucun doute sur la qualité du travail accompli. Cependant, la justice allemande dit, dans son jugement, qu'il est impossible d'exclure que l'air des locaux avoisinant un fumoir soit contaminé par la fumée qui s'échappe de celui-ci. De plus, les juges observent que l'interdiction de fumer, assortie d'exceptions, fait porter un fardeau économique beaucoup plus lourd sur les petits exploitants.

Bref, ce qu'on retire de cela ne ressort évidemment pas du jugement en soi mais de son esprit. On nous demande ce que, au fond, nous voulons protéger. Si nous voulons protéger le public contre la fumée passive, allons-y carrément. Ouvrir des exceptions, c'est introduire des biais. Alors, comme les Genevois, je dis : «N'ouvrons pas de biais, n'ouvrons pas de fumoirs, n'ayons pas de contre-projet et votons carrément l'initiative.»

Mme Christa Calpini : — Comme cela a été bien expliqué la semaine dernière, le thème de la fumée passive a subi une évolution aussi rapide qu'inattendue ces deux dernières années. Entre la table ronde en 2006, qui a abouti au contre-projet, et aujourd'hui, en 2008, l'OMS a précisé en 2007, que seule la solution 100% sans fumée était possible. Le contre-projet s'écarte des directives de l'OMS que la Suisse a signées. Les expériences du 100% sans fumée fonctionnent en Irlande, à Genève, à New York sans problème majeur. Les fumoirs sont une pollution inutile, chère et contre-productive. Les Vaudois sont prêts pour une mesure claire. Mettre dans notre Constitution un objet qui fait déjà partie du passé est une aberration. Les malades, asthmatiques, allergiques et cancéreux ont assez donné. C'est pourquoi je vous demande de soutenir l'amendement suivant :

«**Article premier**— Les électeurs en matière cantonale seront convoqués par un arrêté du Conseil d'Etat afin de répondre *à la question suivante*»

1. Inchangé (=Acceptez-vous l'initiative populaire «Fumée passive et santé» qui propose d'ajouter à la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 l'article suivant) ?

2. Supprimé.

3. Supprimé.

Art. 2. — Le Grand Conseil recommande au peuple *d'accepter l'initiative*.»

M. Philippe Martinet : — Cette proposition, qui a été soumise et débattue en commission, pose le problème évoqué la dernière fois, à savoir qu'au lieu de coaliser tous ceux qui veulent un changement, avec ou sans fumoir, elle divise ou oppose les gens. C'est une des raisons pour lesquelles la commission avait repoussé cet amendement.

Mme Martine Fiora-Guttman : — Monsieur Schwaab, je suis très étonnée. D'où tenez-vous qu'un fort pourcentage d'employés de notre branche finit à l'AI ? Je dois me préserver pour mes vieux jours, si je vous ai bien compris !

Qu'est-ce qui est plus agréable, la transpiration ou des volutes de fumée ? Je vous pose la question. Je rappelle que c'est de nouveau à propos d'une perte de notre liberté que l'on veut légiférer. A quand la carte pour les diabétiques à qui l'on interdira le dessert ? A quand la carte pour les cardiaques à qui l'on interdira le café ?

Le président : — Madame, vous n'êtes pas tout à fait dans le sujet puisque vous vous adressez à M. Schwaab. Nous parlons de la proposition Calpini.

Mme Martine Fiora-Guttman : — Je reviendrai.

M. Jacques-André Haury : — Il me semble qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments nouveaux depuis le premier débat. La proposition de Mme Calpini avait été présentée en commission par M. Schwaab, je l'ai dit la dernière fois ; il y a d'ailleurs lui-même renoncé, je pense avec sagesse. Plusieurs personnes ont dit ici qu'il était préférable d'additionner les partisans de l'initiative et ceux du contre-projet. En ce sens, la proposition Christa Calpini — qu'on aurait pu comprendre en premier débat —, maintenant, n'a plus tellement de raisons d'être soutenue.

Cela dit, je répète ce que j'ai dit en premier débat : je suis plutôt favorable à l'initiative. Mais que ce soit l'initiative ou le contre-projet, aucun des textes ne règlera complètement la question. Il ne faut pas avoir cette ambition et laisser les Vaudois choisir, au terme d'une campagne probablement animée. Ce n'est pas l'essentiel. Je propose ici de confirmer le vote du premier débat.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Il est bon que nous abordions ce sujet aujourd'hui. En effet, nous avons vu, la semaine dernière, la confusion qui règne autour de cette initiative et de ce contre-projet. Je sais que plusieurs députés ont voté oui en pensant voter non ou non en pensant voter oui. Imaginez, si une telle confusion règne chez les députés, ce qui se passerait dans le peuple ! Je pars évidemment de l'hypothèse — j'en suis même absolument convaincue — que l'initiative seule face au peuple ne courrait aucun danger et gagnerait haut la main. Dire, comme le fait M. Haury, qu'on risque de diviser les gens… On ne les divisera pas ! Ils voteront massivement pour l'initiative.

Ces éléments étant posés, je pense que l'amendement Christa Calpini est une excellente chose, pour plusieurs raisons déjà formulées mais que je vais rappeler. D'abord, le thème a évolué extrêmement vite. On voit que, d'abord, on a parlé de fumoirs avec service, puis qu'en 2006, on parlait simplement de fumoirs et que les votations qui se font actuellement n'en parlent plus du tout. Chacun a intégré le concept que la fumée passive est quelque chose de mauvais pour les employés et la population. Donc entre la table ronde de 2006 et aujourd'hui, l'OMS a précisé que seule une solution 100% sans fumée était possible. Les expériences sans fumée fonctionnent parfaitement bien, à Genève, en Irlande, à New York. Les fumoirs sont inutiles chers et contreproductifs pour les jeunes et les fumeurs qui souhaitent arrêter. Les difficultés à surveiller leur conformité sont importantes et incluront des frais importants aussi pour l'Etat. Un espace complètement sans fumée est beaucoup plus facile à contrôler, la simple odeur permet de détecter une cigarette. Les Vaudois comme les Genevois sont prêts pour une mesure claire et, si le contre-projet était mis en application, la plupart des fumeurs se retrouveraient de toute façon à fumer dehors, parce qu'aucun restaurant ne mettrait une telle mesure en place. Bref, on est en

train de parler d'un objet à mettre dans la Constitution. Alors y mettre le principe d'installation de fumoirs est tout simplement aberrant ! Je conseille d'accepter l'amendement Calpini.

M. Bernard Borel : — Pour une fois, je suis d'accord avec M. Haury ! L'important, maintenant, au travers de notre vote, est de savoir si nous voulons aller de l'avant en montrant que le monde politique reconnaît que la fumée passive est nocive et que c'est contre cela qu'il veut lutter.

Ensuite, dans un premier temps, vient le message le plus important que nous aimerions soumettre au peuple : il faut lui dire que l'un comme l'autre sont une avancée importante. Dans un second temps, nous pourrons décider. Du point de vue santé publique, et ce sera mon point de vue, je prioriserai évidemment l'initiative plutôt que le contre-projet. Mais rappelez-vous où nous en étions de ce débat il y a deux ans et voyez l'avancée importante réalisée du point de vue de la santé publique. C'est cela qui est important : que le peuple choisisse, qu'il déclare, en tant que peuple — comme le Grand Conseil va le faire — avoir pris conscience de l'importance du problème de santé publique qu'est la fumée passive et qu'il demande des restrictions ; dans un second temps, nous déciderons si, d'un point de vue santé publique, l'initiative est préférable — et j'espère que le Grand Conseil changera son vote de la semaine passée. Mais actuellement, la proposition faite par Mme Calpini n'est pas la bonne.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vous remercie pour les positions qui sont exprimées. Lors du premier débat, le Grand Conseil a pris des options qui, même si elles ne sont pas exactement celles que le Conseil d'Etat avait approuvées, me semblent finalement assez raisonnables. Le Grand Conseil a exprimé une chose simple — je ne partage pas l'avis de celles et ceux qui déclarent que c'était une position compliquée. Elle est relativement simple et facile à comprendre. Il considère que le projet du Conseil d'Etat — avec des fumoirs et sans service — est la meilleure option, mais qu'entre le statu quo, c'est-à-dire la possibilité de continuer à fumer, et l'initiative, il préfère cette dernière. Le statu quo est pour lui la plus mauvaise des options. Cette position me semble raisonnable parce que, du point de vue de la santé publique, cela donne toutes les garanties que, avec ou sans fumoirs, la fumée sera proscrite dans nos établissements publics. Ce vote du premier débat me semble relativement équilibré parce qu'il laisse le choix à la population ; en outre, d'un point de vue démocratique, et par la clarté du message transmis, c'est la meilleure des options.

Pour ce qui est d'enlever la solution avec fumoirs, je rappelle que c'est la solution qu'ont choisie la plupart des pays et des cantons qui ont opté pour l'interdiction de fumer. Seuls les Genevois ont dû voter — ils n'ont pas eu le choix — pour une interdiction totale excluant les fumoirs, parce que le Grand Conseil n'a pas pu ou voulu se mettre d'accord sur un contre-projet. Les autres cantons, dans la plupart des cas, ont prévu des fumoirs, parfois même avec service. J'aimerais encore une fois relativiser. Nous avons fait la même chose dans l'administration cantonale : nous avons interdit la fumée dans les locaux de cette administration et dans nos hôpitaux, mais nous avons laissé la possibilité d'y prévoir des fumoirs. A ma connaissance, presque aucun n'a été créé. Je sais qu'il en existe un au CHUV, au bloc opératoire ; en effet, pour ceux qui y travaillent, sortir pour fumer est compliqué dans la mesure où ils sont équipés pour opérer. Dans ce cas, il est logique que le personnel ait un fumoir proche de son lieu de travail — sans déranger les patients.

Le rapporteur de minorité déclare, au sujet de la solution avec fumoirs que nous proposons, que nous n'avons pas prévu de garantie pour le personnel. J'aimerais que nous ne partions pas soyons pas trop défaitistes, avant même que la décision soit prise. Si chaque fois qu'on applique une règle, on considère qu'on n'a pas les moyens de l'appliquer, cela affaiblit la possibilité d'en fixer. Si l'on décide qu'il y a des fumoirs sans service, il faudra faire appliquer cette décision. Il est vrai que cela ne sera pas facile, mais il faut compter sur la discipline des consommateurs eux-mêmes dans les restaurants ; ils observeront ce qui se passe et seront à même de signaler, le cas échéant que la règle n'est pas respectée. C'est d'ailleurs ce que nous voyons dans l'administration cantonale : même le Conseil d'Etat a décidé que l'interdiction générale de fumer ne serait pas assortie de sanctions ; nous n'avons pas établi d'échelle de sanctions ad hoc pour cette interdiction et nous avons constaté que l'interdiction de fumer est respectée grâce à l'autodiscipline et la discipline qui s'instaure suite aux échanges entre collègues.

Le résultat du premier débat, après une discussion nourrie, me semblait être une solution intelligente, donnant un message clair à la population — nous ne voulons plus de fumée dans les locaux publics. Mais il y avait une préférence pour une solution permettant à ceux qui veulent fumer de continuer à le faire, que ce soit sur un trottoir ou dans un local ad hoc sans service.

C'est aussi une différence avec les situations qui ont été jugées en Allemagne : la majorité des *Länder*avaient prévu des fumoirs avec service, ce qui renforce l'inégalité de traitement et l'inégalité économique entre les établissements qui avaient la possibilité d'en créer et ceux qui ne le pouvaient pas. L'absence de service diminue cet écart. S'il y avait service, je comprendrais alors l'hostilité de certains d'entre vous pour ces fumoirs. Mais dans la mesure où ils sont sans service, la solution du Conseil d'Etat me semble appropriée.

L'amendement Christa Calpini est refusé par 86 voix contre 31 et 10 abstentions.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 2. —

M. Frédéric Haenni : — Ces dernières semaines, plusieurs courriers concernant ce débat nous ont été adressés. Parmi eux, celui de la Ligue pulmonaire vaudoise, datant du 12 août dernier. Dans un encadré, cette ligue et le groupement des pneumologues vaudois affirment que «toute solution prévoyant des fumoirs, quelle qu'en soit la forme, est inappropriée.» Cette affirmation est très étonnante. En effet, un communiqué de l'agence télégraphique suisse daté du 24 août dernier précise que, dans les cantons de Zürich et de Bâle-ville, des initiatives de la section cantonale de la même Ligue pulmonaire ont été déposées, avec notamment 26'000 signatures à Zürich, visant elles aussi, comme dans notre canton, une interdiction de fumer dans les locaux intérieurs, mais instaurant, selon le libellé même de l'initiative, la possibilité de mettre à disposition de la clientèle des locaux séparés pour y fumer, et cela sans précision quant à la possibilité ou non de service. Je remettrai un exemplaire de cette initiative à M. le conseiller d'Etat.

Cela prouve que la barrière de rösti peut apparaître parfois là où l'on ne l'attend pas. Les citoyennes et citoyens de ces cantons se prononceront le 28 septembre prochain, soit dans quelques jours seulement, sur cette initiative et sur un contre-projet du gouvernement beaucoup, mais alors beaucoup plus permissif que le nôtre. Au vu de cette démarche, la solution vaudoise de contre-projet gouvernemental laissant la possibilité de disposer de locaux fermés sans service ni personnel de service paraît bien sage et raisonnable en comparaison avec ce qui se passe en Suisse alémanique, ou même par rapport au projet fédéral, qui est à bout touchant. Mais nous nous sommes ralliés à ce contre-projet lors de la table ronde et nous respecterons notre parole. Dès lors, je vous encourage vivement à soutenir et à privilégier le contre-projet du Conseil d'Etat et à rejeter l'initiative, souhaitant ainsi donner un signal clair et fort à la population vaudoise ; je désire surtout éviter de créer de la confusion lors des votes populaires de novembre prochain, qui s'annoncent déjà pour le moins très complexes. Je vous prie donc, au nom de la grande majorité du groupe radical, de revenir au texte du Conseil d'Etat et je dépose un amendement dans ce sens dont voici la teneur :

«**Art. 2**. — Le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.»

Mme Claudine Dind : — Je voulais parler d'autre chose que de la proposition de M. Haenni, que je ne soutiens pas forcément. Quoique, rejeter l'initiative, pourquoi pas ?

M. Olivier Gfeller : — Le contre-projet me semble acceptable, même si je ne le recommande pas parce qu'il élargit le choix démocratique. Au nom de ce même choix, je pense qu'il faut maintenir et soutenir l'initiative. Je regrette que M. Haenni aille dans le sens qui est le sien. J'avais déjà eu l'occasion d'attirer l'attention sur le fait qu'ainsi, il ne soutenait pas les petits cafetiers-restaurateurs, qui n'auront pas les moyens de s'offrir des fumoirs. Je rappelle à tous ceux qui s'offusquent qu'on aille vers une société où il y a de plus en plus d'interdictions, que c'est un point de vue relatif. En l'occurrence, plutôt que d'interdire, il faut parler de protection des non-fumeurs. C'est au nom de cette protection que je recommande de soutenir l'initiative. Je m'oppose donc à cet amendement parce que je pense que les fumoirs ne donnent pas toutes les garanties et qu'il y a de quoi avoir de nombreux doutes à ce sujet. Je rejoins tous les arguments du rapport de minorité.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Je propose un amendement pour recommander le double oui, ainsi que la préférence à l'initiative. Il est vrai que le contre-projet est nettement meilleur que le statu quo ; c'est indéniablement un progrès, mon collègue Borel l'a dit, c'est même une avancée importante. Ensuite, il me semble intéressant de laisser une alternative aux Vaudoises et Vaudois au moment de glisser leur bulletin d'abord dans l'enveloppe et ensuite dans l'urne. Mais l'initiative est bien meilleure lorsque il s'agit de savoir comment atteindre les objectifs de protection de la population et surtout des travailleurs.

Je réponds d'abord à Mme Fiora-Guttman qui vient d'inventer — nos oreilles en sont toutes ébahies — le concept de «transpiration passive»… Je lui dirai d'abord que, quoi qu'elle pense, il est malheureusement démontré que le personnel de l'hôtellerie et de la restauration est très exposé au risque de se retrouver à

l'assurance invalidité. C'est même le deuxième groupe qui s'y retrouve le plus souvent après le personnel du bâtiment et du second œuvre.

Je dirai notamment aux personnes qui siègent sur les bancs de la droite qu'en matière de dépendance, il est important d'avoir un message clair et sans ambiguïté. D'ailleurs, je pense que c'est ce message clair et sans ambiguïté que vous prônerez en prévision des votations fédérales sur les questions de drogue qui auront lieu le 30 novembre.

Enfin, en dernier lieu, j'appelle mon collègue Haenni à un peu plus de modération lorsqu'il cite des courriers à tort et à travers. En effet, si un courrier contenait des citations erronées et a dû ensuite être corrigé par l'association responsable, c'est bel et bien un courrier de Gastrovaud qui nous a été envoyé. Je vous remercie de soutenir mon amendement.

«**Art. 2**. — Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter l'initiative et le contre-projet *et, si les deux sont acceptés, de donner la préférence à l'initiative.*»

Le président : — Nous allons donc débattre maintenant des deux amendements proposés. A l'issue du débat, nous les opposerons et l'amendement vainqueur sera ensuite opposé à la version du premier débat.

M. Alexis Bally : — J'ai une petite remarque à faire suite à l'intervention de M. Haenni. Pour avoir participé à la table ronde, je puis vous affirmer qu'il n'y a pas eu de vote à la fin de celle-ci pour soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat. A l'issue de cette séance, les représentants du Conseil d'Etat ont simplement annoncé le contre-projet ; mais les avis exprimés pendant cette table ronde étaient très divergents. Il n'y a pas eu de consensus. Cela dit, je vous invite à soutenir l'initiative et à refuser l'amendement de M. Haenni.

M. Eric Bonjour : — Le pire est l'ennemi du bien. Entre la proposition de M. Schwaab et celle de M. Haenni, j'avoue que mon cœur balance car je ne veux pas être trop consensuel — ni pour ni contre bien au contraire ; je propose le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet. Coiffé de la casquette de président des commissions ayant examiné l'initiative Christian van Singer, je rappelle que celles-ci recommandent de valider l'initiative populaire ainsi que le contre-projet. Ainsi, si vous suivez l'amendement proposé par M. Schwaab, votre position sera doublement positive.

A titre personnel, je pense que le contre-projet est une bonne solution. Je rappelle que l'Italie a aussi une formule avec des fumoirs. Vous me direz que seuls 3% des restaurants en ont un. Mais il n'empêche que cette possibilité est donnée aux restaurateurs italiens, que la liberté d'en installer ou non leur est toujours acquise et que cela ne semble poser de problème ni aux fumeurs ni aux non-fumeurs. Les sondages publiés après l'application de cette loi indiquent que chacun a l'air d'être satisfait. Je propose de soutenir l'amendement de M. Haenni.

M. José Durussel : — J'ai peut-être demandé la parole un peu trop tôt. En effet, ce que j'ai à dire ne concerne pas cet amendement.

Je déclare mes intérêts : je suis non-fumeur et non-planteur de tabac. Lors du premier débat, plusieurs députés ont insisté sur l'interdiction totale de fumer dans les cafés-restaurants, incitant ainsi les jeunes à ne pas commencer à fumer. Mais les jeunes adolescents, ce n'est pas dans les bistrots ou les restaurants qu'ils commencent à fumer, mais dans les préaux d'école ou dans leurs abords, nous en sommes tous conscients. J'ai quatre enfants, aucun ne fume, par chance, mais plusieurs de leurs copains le font. Renseignements pris auprès de ces jeunes, la première clope, ce n'est pas dans un bistrot qu'ils la fument. En effet, les adolescents n'ont rien à faire seuls dans un tel lieu. Ils commencent à fumer entre l'école et la maison. C'est une réalité.

Concernant l'interdiction totale dans les cafés-restaurants, je pense qu'il est regrettable qu'on n'ait pas pensé à laisser les cafetiers-restaurateurs organiser eux-mêmes leurs établissements. Les fumeurs deviennent spontanément de plus en plus disciplinés, c'est mon impression en les côtoyant. Je suis plutôt d'avis, pour l'instant, de refuser les deux propositions.

M. Jean-Marie Surer : — Entre M. Haenni et M. Schwaab, mon cœur bat pour l'amendement de M. Haenni — navré, monsieur Schwaab, qui me regardez si tendrement en ce moment !

Je souligne l'effort considérable des restaurateurs vaudois qui ont accepté l'interdiction totale de fumer dans leurs établissements. Ce n'est quand même pas n'importe quoi, monsieur Schwaab ! La création de fumoirs ventilés et fermés pour les clients fumeurs est une solution correcte et sage qui permet aussi de respecter les non-fumeurs.

Les Zurichois, dans leur contre-projet, sont beaucoup plus laxistes puisque, dans les établissements de moins de trente-cinq personnes, ils acceptent que l'on puisse fumer. Les Vaudois me semblent avoir voté pour un contre-projet tout à fait correct. Bien que les libéraux, vous le savez, soient attachés à la liberté et à la responsabilité individuelles, il me semble qu'ici nous pouvons prôner la solution du Conseil d'Etat qui est respectueuse de tous.

La proposition de M. Haenni a au moins aussi l'immense avantage par rapport au peuple d'être extrêmement claire dans les votations du 30 novembre. Je vous invite à soutenir l'amendement Frédéric Haenni.

M. Jean-Robert Yersin : — J'ai une remarque à faire à l'intention de M. Haenni : la position des radicaux vaudois diffère fréquemment de celle de leurs confrères vaudois. Celle des pneumologues zurichois peut donc aussi différer de celle de leurs confrères zurichois. Or nous sommes ici face à un objet purement cantonal et la position des pneumologues vaudois me semble ici mieux coller à l'esprit de notre canton.

Quant à l'amendement Frédéric Haenni, il me semble tout de même présenter un danger. Etre favorable au double oui, comme nous l'étions lors de notre premier débat, c'est marquer très clairement la préférence pour une solution luttant contre le droit d'empoisonner — la fumée passive.

Ensuite, dans une question subsidiaire, on peut manifester sa préférence. Cela me semble être la solution la plus logique et la plus raisonnable. Prôner le rejet de l'initiative signifie, en arrière-fond, que l'on préfère le statu quo à la solution qui découlerait de l'initiative. Or celle-ci serait tout simplement la liberté d'empoisonner ; ce serait prendre le risque de ne pas avancer dans ce dossier. Certaines interventions, dont celle de notre collègue UDC, me font penser que le risque n'est pas nul, qu'il existe une résistance et que certains se prévalent de la liberté d'empoisonner. Je vous recommande de rejeter l'amendement Frédéric Haenni.

Mme Claudine Dind : — Excusez mon bafouillage de tout à l'heure, mais l'amendement de M. Haenni projeté sur l'écran était écrit en si petits caractères que j'avais de la peine à le lire. Il est évident qu'on doit donner au peuple la possibilité d'avoir un choix entre deux solutions et même de voter pour les deux projets. Choisir de voter contre la fumée passive est une intention forte ! Dans ce sens, je suis à 100% favorable à l'amendement Jean Christophe Schwaab parce que l'amendement Frédéric Haenni — que je parviens maintenant à lire — me semble être une sorte d'entourloupe qui, comme cela vient d'être dit, risque d'induire le peuple en erreur. Soutenez l'amendement Jean Christophe Schwaab.

M. Bernard Borel : — Si l'on se place du point de vue de la santé publique, la solution préconisée par l'initiative est vraiment la plus logique. C'est d'ailleurs celle que soutient et préconise la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme. C'est pourquoi, si l'on veut protéger les gens et que c'est le message que nous voulons donner, c'est bien l'initiative que nous devons accepter. C'est la recommandation des autorités responsables de santé publique et c'est cette recommandation que nous devons donner. Ensuite, le peuple choisira. Je vous recommande de soutenir l'amendement Jean Christophe Schwaab.

M. Régis Courdesse : — J'admire infiniment M. Jean-Marie Surer qui défend la position du contre-projet alors que son propre parti a voté à la fois contre ce dernier et contre l'initiative lors de son assemblée des délégués du 4 septembre. S'il est aussi bien soutenu cet après-midi par son propre parti qu'il l'a été ce matin lors du débat fiscal, cela promet !

Quand les libéraux s'attaquent aux drogues et autres addictions, ils le font avec la plus grande détermination. Preuve en est qu'ils ont rejeté massivement l'initiative populaire pour une politique raisonnable en matière de chanvre, «Protégeons la jeunesse». Cependant, je l'ai dit, ils ont rejeté l'initiative et le contre-projet. L'argument principal est que ces deux objets portent atteinte aux libertés individuelles. Et la liberté individuelle des non-fumeurs, majoritaires, de ce canton ? Quelle est-elle ? Est-ce la liberté de respirer un air pollué et dangereux pour la santé — excusez-moi, puis-je manger pendant que vous fumez ? Non seulement le combat que vous menez pour défendre la liberté individuelle est perdu mais c'est un mauvais combat. Si vous mettiez autant de fougue à défendre les énergies renouvelables qu'à combattre ces pseudo-libertés individuelles, vous seriez certainement un parti au développement durable.

Chers collègues libéraux et de droite, choisissez au moins le double oui. Ensuite, soyez libres. Je propose de refuser l'amendement Frédéric Haenni et d'accepter l'amendement Jean Christophe Schwaab, qui sera opposé ensuite à notre vote du premier débat. Le double oui doit primer.

Mme Fabienne Despot : — Deux opinions contradictoires : on ne veut pas des fumoirs, parce qu'ils introduisent une concurrence déloyale, on ne veut pas des fumoirs parce qu'ils coûtent trop cher. On fait feu, ou plutôt fumée, de tout bois.

J'insiste sur l'esprit du message que nous devons donner à notre jeunesse. Dans la mesure où le client non-fumeur est le maître qu'il est assuré de trouver un site protégé de la fumée, laissons les fumeurs tranquilles, libres de s'organiser en un lieu, annexe ou non, s'il faut le créer. Le message est donné, les non-fumeurs ont raison, les fumeurs s'adaptent. Je prône le double non et, s'il faut vraiment choisir entre Charybde et Scylla, je propose de suivre l'amendement Frédéric Haenni.

M. Frédéric Haenni : — Voici quelques répliques aux propos qui viennent d'être tenus. Je ne répondrai pas à Jean Christophe Schwaab, lui laissant la rhétorique parlementaire qu'il nous a distillée. Concernant M. Yersin et la liberté d'empoisonner, il convient de préciser qu'actuellement, seize cantons ont légiféré ou s'apprêtent à le faire. Sur ces seize cantons, quinze ont donné leur accord pour prévoir des lieux à disposition des fumeurs, avec ou sans service. Je m'empresse de dire également, en réponse à une question qui a été posée, quà Genève, il y a des exceptions puisque, dans cette ville, les clubs sportifs et privés, à ce jour, ne sont pas soumis à la loi.

Concernant la remarque de M. Courdesse — puis-je manger pendant que vous fumez ? — il convient de rappeler que dans les fumoirs tels qu'ils sont pressentis dans le contre-projet du gouvernement, on ne peut pas y servir à manger ni à boire. Il s'agit simplement d'éviter que les fumeurs soient sur le trottoir, à la rue, et qu'ils créent des nuisances, je le rappelle, en termes de salissures ou de bruit dans la rue. Merci, donc, de soutenir le contre-projet et de renoncer à l'initiative.

Au vote, 62 députés acceptent l'amendement Frédéric Haenni et 62 députés, l'amendement Jean Christophe Schwaab ; il y a 8 abstentions.

L'amendement Frédéric Haenni est adopté, le président ayant tranché en sa faveur.

M. Bertrand Clot : — Je me pose une question : je ne suis pas persuadé que l'amendement Jean Christophe Schwaab, s'il avait passé, eût été acceptable. La fin de son amendement parle de donner une préférence à l'initiative. Les deux objets peuvent tout aussi bien être acceptés, avec un fort pourcentage en faveur du contre-projet. On pourrait donc aller à l'encontre d'une décision du peuple. A mon avis, cet amendement n'aurait pas été acceptable.

Plusieurs députés demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean Christophe Schwaab, opposé à l'amendement Frédéric Haenni, est adopté par 66 voix contre 64 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Marianne Savary, Lise Peters, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

Ont voté non : Christa Calpini, Christine Chevalley, Frédéric Grognuz, Daniel Mange, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe

Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Armand Rod, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (66)

Se sont abstenus : André Chatelain, Anne Papilloud, Laurent Ballif, Vassilis Venizelos. (4)

Le contre-projet du Conseil d'Etat, opposé à l'amendement Jean Christophe Schwaab, est adopté par 67 voix contre 60 et 5 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un «coup de sac» sous forme d'un appel nominal *(Rires.)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le contre-projet du Conseil d'Etat, opposé à l'amendement Jean Christophe Schwaab, est adopté par 69 voix contre 59 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Marianne Savary, Denis-Olivier Maillefer, Lise Peters, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Julien Glardon, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Se sont abstenus : Philippe Martinet, Olivier Kernen, Laurent Ballif, Vassilis Venizelos. (4)

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 4. —

Mme Claudine Dind : — Maintenant, je peux poser ma question, puisque le Grand Conseil a donné sa préférence au contre-projet en cas de double oui. Je trouve malsain et un peu tardif de noter dans la Constitution une mesure allant, à l'évidence, à l'encontre d'un idéal de santé publique. Mais je pense qu'il est correct de laisser le peuple choisir entres les deux propositions.

En prévision de ce futur vote et surtout des futurs règlements d'application, j'aimerais demander au Conseil d'Etat, concernant les fumoirs, …

Le président : — Madame la députée, vous n'êtes pas du tout à l'article 4. Je vous redonnerai la parole lors de la discussion générale.

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Tout au long de ce débat, j'ai eu le sentiment que nous planions en plein brouillard, en pleine fumée, et je n'ai pas l'impression, au terme de ce débat-fleuve, que nous arrivions à quelque chose de clair. Je comprends l'attitude consistant à dire qu'il faut veiller à la santé de nos concitoyens — ce grand souci public et ô combien respectable. Dieu sait si cela me paraît important. J'attire l'attention de notre collègue Courdesse sur le fait que, le débat parlementaire et la politique sont ce qu'ils sont et que tant qu'un débat n'est pas clos, toute possibilité d'expression reste ouverte et si c'est pour dénoncer les incohérences de certains collègues d'autres formations politique, il ferait peut-être mieux de regarder d'abord la poutre qu'il a dans l'œil avant de voir la paille qui est dans l'œil du voisin *(Rumeurs.)*

Cela dit, membre de la commission, je me suis abstenu à tous les votes parce que j'étais tétanisé par les arguments massue avancés par les défenseurs d'une vision qui est louable, mais qui frise clairement l'intégrisme. Désormais, on nous assimile même à ceux qui voudraient entrer dans le club de la liberté d'empoisonner, qui mettent à l'index celui qui s'adonne à une dépendance bien imparfaite, bien critiquable, c'est vrai, bien humaine, mais qui n'est pas si insupportable, si l'on respecte une notion absolument fondamentale de notre société, celle du respect de l'autre, la liberté de chacun s'arrêtant là où elle entrave celle des autres.

Je suis convaincu que la prévention et l'incitation sont préférables à l'interdiction et à la prohibition, d'ailleurs révélées, avouées, démontrées pendant tout le débat comme parfaitement inapplicables. Combien de fois nous trouverons-nous face à des problèmes d'organisation inacceptables ? A Berne, on n'a pas fini de légiférer sur la question ! Je constate aussi qu'on trouve à Zurich des solutions beaucoup plus intéressantes, qui respectent la liberté de commerce et qui impliquent, dans les petits établissements, qu'on peut choisir d'être fumeur ou non. J'appelle tous ceux qui, à gauche ou à droite, ont un tant soit peu de sentiments de liberté et de sentiments libéraux, à refuser ce décret et à le renvoyer au Conseil d'Etat afin qu'il revienne avec une proposition lorsqu'un consensus sera trouvé au niveau national.

Mme Alessandra Silauri : — Je suis étonnée, monsieur le président, que vous ayez laissé la parole à M. Rochat alors que ses arguments ne concernent absolument pas l'article 4 !

Le président : — Chère madame, si vous aviez bien écouté, vous auriez entendu que j'avais déjà entamé la discussion générale avant le vote final !

Mme Claudine Dind : — Après l'article 3, il y a eu un énorme brouhaha, nous n'avons voté ni l'article 4 ni l'article 5 ! Ce n'est pas grave, nous en sommes à la discussion générale ! Monsieur le président, est-ce que je me trompe ?

Je peux donc enfin poser ma question : étant donné qu'il est fort possible que le contre-projet passe, je demande au Conseil d'Etat de me donner une confirmation au sujet du système de ventilation adéquat pour les fumoirs, puisqu'on en parle dans la loi.

C'est l'auteur de l'initiative qui m'a demandé de poser cette question. S'agira-t-il, comme dans le Haut-Adige en Italie, d'un local mis en sous-pression et muni d'un extracteur de fumée avec un échangeur de chaleur, c'est-à-dire d'une sorte de récupérateur de chaleur qui fonctionne comme le système des maisons Minergie ? Cela, nous vous en déplaise, pour éviter un gaspillage d'énergie. C'est ce qui a été éxigé et fait dans le Haut-Adige.

Le président : — Je rappelle que, en fonction de l'application du règlement, s'il n'y a pas d'intervention à un article, celui-ci est considéré comme adopté. Les articles 3, 4 et 5 étaient donc adoptés et nous pouvions passer à la discussion générale.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre de manière définitive à Mme Dind parce que nous sommes en train de rédiger la Constitution. La liste des critères énoncés pour les fumoirs ne saurait évidemment figurer dans un texte constitutionnel. Ce que nous avons dit dans l'exposé des motifs, c'est que la pression négative et la ventilation séparée seraient en tout cas dans la loi d'application, qui devra aussi faire l'objet d'une discussion en plénum.

Pour ce qui est de la conclusion de ce débat, le Grand Conseil a donné un signal clair : il veut l'interdiction de la fumée dans les établissements publics. Il n'était pas facile d'envisager cela il y a encore quelques années. L'évolution est donc tout à fait remarquable. Vous avez su transformer l'essai en adoptant ce décret et en permettant à la population vaudoise d'avoir le choix — mais qui sera limité — si elle suit votre recommandation, entre deux versions d'une interdiction totale de la fumée dans les cafés-restaurants et d'avoir une protection

du personnel. C'est vraiment ce que je veux relever à la fin de ce débat. Ce que je souhaite, ensuite, c'est que la population adopte ce contre-projet et que, très vite, nous puissions permettre aux non-fumeurs de fréquenter les restaurants sans qu'ils aient à souffrir de la fumée des autres et au personnel d'être protégé.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 75 voix contre 45 et 11 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et milieux concernés visant à la recherche d'une solution globale acceptable pour la protection des non-fumeurs

Le président : — Pour la bonne forme, j'aimerais que le Grand Conseil prenne officiellement acte, comme l'a fait la commission thématique, du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Haenni ainsi que sur le préavis concernant l'initiative populaire.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Initiative Christian van Singer visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics (06_INI_025)

Rapport de la commission

La commission, convoquée pour une deuxième séance, s'est réunie le 21 avril 2008 à la salle de conférence 001 au BAP. Elle était composée de Mmes Claudine Dind, Lise Peters et de MM. Eric Bonjour, président, Bernard Borel, Régis Courdesse, André Delacour, Grégory Devaud, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Philippe Martinet et Jean-Christophe Schwaab.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard et par Mmes Léonie Chinet, cheffe de projet au Service de la santé publique et Déborah Ogay, secrétaire dans ce service.Cette dernière ayant pris les notes de séance, qu'elle en soit remerciée. La séance commence à 8 heures.

Le préambule

Il est à signaler que cinq des membres présents aujourd'hui siègent dans la Commission de santé publique qui se prononcera le 23 mai 2008 sur la validité de l'initiative populaire «Fumée passive et santé» et sur le contre-projet du Conseil d'Etat ainsi que sur la réponse au postulat Haenni. Il est également important de préciser que cet objet a été, dans un premier temps, attribué au DEC.

La position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a présenté un contre-projet à l'initiative populaire, qui répond à la proposition de Christian van Singer. Si le Grand Conseil l'accepte, ce contre-projet sera soumis cet automne au vote du peuple. Le Grand Conseil est donc face à plusieurs possibilités : si l'initiative populaire passe, l'initiative législative van Singer devient caduque. Techniquement, il faudrait faire approuver par le parlement (après les votations certainement) une prise d'acte pour constater que l'initiative a été traitée par le vote populaire. Si c'est le contre-projet qui passe, l'initiative van Singer peut servir de base pour établir les normes des fumoirs dans le cadre de la loi d'application. Quant à savoir si l'initiative van Singer doit être renvoyée au Conseil d'Etat ou non, la question reste ouverte.

Les éléments avancés par les uns et les autres lors de la discussion générale

Depuis septembre 2007, les données ont fondamentalement changé. Au niveau du parlement fédéral, les deux Chambres se sont prononcées et les divergences ont été débattues. Le sujet est également prévu lors de la session fédérale d'été. Au niveau cantonal, le Conseil d'Etat a recommandé au Grand Conseil, le 13 mars 2008, de rejeter l'initiative populaire mais d'accepter le contre-projet. Ce dernier introduirait dans la Constitution vaudoise (article 65a nouveau) une interdiction de fumer dans les lieux publics avec possibilité d'aménager

des fumoirs pour les établissements soumis à la (LADB). Aussi bien dans l'initiative que dans le contre-projet, une interdiction générale de fumer est donc proposée.

L'avantage énorme du contre-projet proposé est d'autoriser les fumoirs sans service et d'ainsi solutionner la problématique des salissures et des bruits à Lausanne lors d'attroupement de personnes sur les trottoirs.

La position au nom de l'initiant

Un commissaire aurait pris contact par courriel avec notre ancien collègue M. van Singer, sa réponse a été claire. Les initiants de l'initiative populaire ne sont pas prêts à renoncer à leur initiative, donc le peuple votera sur la question des lieux publics sans fumée, ce qui semble satisfaire M. van Singer. Néanmoins, au vu de ce qui se produit à Genève, avec un certain laxisme au niveau réglementaire qui entraîne un sentiment de trahison des initiants et du peuple, le maintien de l'initiative van Singer permettrait de maintenir un cadre strict pour la mise en application.

Les nuances entre le contre-projet et l'initiative van Singer

Il est relevé qu'il demeure quelques nuances entre le contre-projet et l'initiative van Singer. L'initiative demande des fumoirs avec récupération de la chaleur. Il est tout simplement impossible pour les petits établissements de s'engager à cela car le coût est trop important. Il est également annoncé que le contre-projet — que la commission n'a pas traité — définit dans la Constitution le principe de fumoirs fermés, ventilés et sans service. L'article constitutionnel du contre-projet dit que la loi en règle l'application. Il faut rendre justice à Mme l'ancienne conseillère d'Etat Jacqueline Maurer, qui tenait ce dossier il y a deux ans : ce contre-projet n'est que la concrétisation des conclusions de la table ronde conjointement organisée par le DEC et le DSAS. Un consensus avait alors été faitpour arriver à une interdiction générale. Le résultat de cette table ronde (participation également des restaurateurs et cigarettiers) a pesé lourd sur le Conseil d'Etat, qui s'est rallié derrière un contre-projet et selon l'expression des commissaires majoritaires de la première commission. Les cigarettiers auraient préféré la solution du Conseil National, qui autorise les établissements fumeurs. Or ce que dit le National, c'est qu'en principe les établissements sont sans fumée mais qu'on peut autoriser les établissements avec fumée. Donc au final, la solution fédérale ne change rien car de plus en plus d'établissements choisissent la forme (fumeurs ou non-fumeurs). Il semble que le Conseil des Etats propose, quant à lui, un projet assez proche de celui du Conseil d'Etat vaudois (avec dérogation exceptionnelle de servir dans les fumoirs). Le Conseil d'Etat tenait également à rajouter un point important suite à la réaction des partisans de l'initiative «Fumée passive et santé» face à l'autorisation de créer des fumoirs. La bataille contre les fumoirs paraît dépassée car la fumée sera interdite uniquement dans les lieux publics. Pour donner un exemple, le cafetier-restaurateur qui a son logement privé dans le même bâtiment que son commerce peut, s'il le souhaite, convier les clients à fumer chez lui (la loi ne pourrait même pas interdire l'installation de cendriers dans le couloir qui se situe entre son appartement et son restaurant… l'espace privé étant franchi). Il ne faut pas confondre, il n'est donc pas là question de bannir la fumée mais bien d'interdire la fumée dans les lieux publics avec service. Le service sera clairement exclu dans les fumoirs, ce qui est le seul moyen de protéger l'ensemble des employés.

Ainsi, sous réserve de la confirmation du Service de justice et législation, le Conseil d'Etat pourrait agir de deux façons. Soit il est assez rapide pour présenter un projet de loi, soit il crée un règlement d'application provisoire en attendant une loi d'application. Dans tous les cas, une loi sera crée et le Grand Conseil devra se prononcer. C'est à ce moment-là que seront réglés les détails techniques des locaux fumeurs.

D'autres commissaires présents confirment l'impression que l'initiative populaire suffit, dans la mesure où celle-ci et le contre-projet prévu par le Conseil d'Etat sont soumis au peuple

Les cas particuliers soulevés en commission

Une interrogation est posée sur le cas des cabanes d'alpage qui n'ont pas d'électricité et donc pas de possibilité d'installer des ventilations. Il y est répondu que ce n'est pas une obligation d'installer des fumoirs et surtout pas dans une cabane d'alpage.

Un exemple donné en commission relatif au Tessin montrerait que l'aménagement d'une pièce déjà fermée ne provoquerait qu'un investissement de quelques milliers de francs.

Le rappel des votes de la précédente commission

Le président rappelle les résultats de la commission du 7 janvier 2007. Votation sur le texte d'initiative législative : 7 contre 4, le texte de l'initiative est accepté en commission. La commission recommandait au plénum le renvoi du texte au Conseil d'Etat. Quant à l'opportunité d'avoir un contre-projet à l'initiative van Singer, le vote avait été le suivant : 6 avis favorables contre 5. La situation actuelle est donc exactement ce que la commission voulait à l'époque.

Aujourd'hui il semblerait qu'un consensus apparaisse pour demander le classement de cette initiative, pour autant que la Commission de santé publique et le Grand Conseil aillent dans le sens de soumettre l'initiative «Fumée passive et santé» au vote populaire et d'y joindre le contre-projet tel que conçu par le Conseil d'Etat.

Le président formule la proposition suivante à la commission

demander au Bureau du Grand Conseil de faire succéder dans le même ordre du jour l'EMPD sur l'initiative populaire «Fumée passive et santé», le contre-projet du Conseil d'Etat et la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Haenni, puis l'initiative van Singer ;

la présente commission propose au Grand Conseil de classer l'initiative van Singer sauf si le Grand Conseil a refusé le contre-projet à l'initiative populaire. Dans cette situation la commission solliciterait le renvoi de l'initiative van Singer au Conseil d'Etat.

Le vote final

La commission accepte à l'unanimité cette proposition.

Puidoux-Chexbres, le 30 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Eric Bonjour

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait

Le président : — Nous devons traiter les objets relatifs à la fumée et les terminer, compte tenu des délais impartis par les votations du mois de novembre.

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Je commence par un aparté à l'adresse de M. Pierre-Yves Maillard, car j'ai l'impression qu'il fume lui aussi, du moins à en juger par le timbre de sa voix aujourd'hui.

Vous vous rappelez que c'est notre ancien collègue Christian van Singer, devenu depuis lors conseiller national, qui avait fait la proposition initiale, reprise depuis en grande partie par le contre-projet du Conseil d'Etat que vous venez de recommander à la population vaudoise. Lors de la dernière séance de commission sur l'initiative van Singer, le 28 avril 2008, nous avons conclu à l'unanimité qu'en cas de renvoi de l'initiative au peuple ainsi qu'en cas d'adoption du contre-projet, nous demanderions le classement de l'initiative van Singer. Je vous remercie par conséquent de suivre votre commission et de classer ladite initiative van Singer.

Mme Claudine Dind : — Selon un accord passé avec notre ancien collègue, M. Christian van Singer, et vu les décisions que vient de prendre notre assemblée, je demande formellement le retrait de l'initiative législative van Singer, puisqu'elle ferait doublon avec le contre-projet du Conseil d'Etat. Le but voulu par l'initiative van Singer est atteint. Je vous remercie.

Le président : — Cette initiative est devenue sans objet.

M. Laurent Ballif : — Excusez-moi mais, concernant l'initiative van Singer, pouvons-nous nous contenter des déclarations de Mme Dind et de M. le rapporteur de la commission ? J'avais le sentiment que, dans la mesure où la commission a déposé un rapport, l'objet n'appartient plus à M. van Singer, mais qu'il appartient désormais au Grand Conseil, qui doit se prononcer sur la proposition d'abandon de l'initiative telle que figurant dans le rapport de la commission. C'est une formalité, mais j'ai le sentiment que nous devons passer par là.

Le président : — Selon les indications qui m'ont été fournies par le Secrétaire général, un représentant de l'initiant peut tout à fait se prononcer ou donner des indications à sa place si l'initiant n'est plus là.

M. Eric Bonjour : — Je ne veux pas mettre en doute la parole de notre collègue, mais peut-on nous montrer effectivement que M. van Singer a, d'une manière ou d'une autre, communiqué le retrait de son initiative à notre Bureau ? Car c'est là l'élément formel.

Mme Sandrine Bavaud : — Cela a été effectivement vérifié avec M. le Secrétaire général. Le groupe des Verts, au nom de M. Christian van Singer qui n'est plus dans ce plénum, demande formellement le retrait de cette initiative.

Cet objet est liquidé.

Heure des questions (08_HQU_SEP)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Yves Ferrari : — *Le 13 juin 2008, le Conseil d'Etat a informé sur le fait qu'il a acheté les bâtiments laissés vacants par le départ de l'ISREC à Epalinges. Avec ce rachat le Conseil d'Etat devient propriétaire de l'animalerie que l'ISREC avait. Considérant le vote des Vaudois du 27 novembre 2005 sur le crédit d'ouvrage destiné à financer des réaménagénaments du Centre intégratif de génomique par la construction d'une animalerie, refusée à près de 60%, et les observations de la Commission des finances et de la Commission de gestion portant sur le manque de personnel pour contrôler les expérimentations animales, je pose la question suivante :*

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'achat d'une animalerie tenant compte des observations des commissions de surveillance de notre Grand Conseil et du vote du 25 novembre 2005 du peuple vaudois ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Tout d'abord, je rappelle que le bâtiment de l'ISREC que l'Etat a acquis abritera à l'avenir un centre d'immunologie et de maladies infectieuses, regroupant le Département de biochimie de l'université, l'Institut Ludwig, le Centre de vaccinologie, le Centre OMS, ainsi que divers groupes actuellement situés au Bugnon et travaillant sur ces problématiques. Par ailleurs, il intégrera des éléments de l'administration du Département de la sécurité et de l'environnement liés au Laboratoire cantonal. Cette organisation répond à la fois aux souhaits exprimés par la direction internationale de l'Institut Ludwig, dont le maintien à Lausanne était essentiel, et aux opportunités nouvelles générées par la création d'un Centre de vaccinologie soutenu par la Confédération et par la Fondation Bill Gates. Elle permettra également d'accueillir d'autres groupes du CHUV travaillant sur les mêmes thématiques.

Pour en venir précisément à l'objet de la question, au vu de ce que je viens d'évoquer, plutôt que de dire que le Conseil d'Etat a acheté une animalerie, il paraît plus conforme de considérer qu'il a acquis un bâtiment avec ses installations existantes parmi lesquelles figure, effectivement, une animalerie de taille modeste dont la création remonte à 1974. Contrairement à ce qui semble sous-entendu, en procédant à cet achat le Conseil d'Etat ne pouvait mieux respecter la volonté populaire puisque, d'une part, il rend possible le projet triangulaire décidé lui aussi en votation populaire et que, d'autre part, il respecte très exactement la volonté du comité référendaire et du peuple vaudois, qui s'exprimait dans des termes qu'il convient de rappeler ici. Les référendaires demandaient qu'on ne construise pas de nouvelle animalerie et que les chercheurs organisent leurs activités en se contentant des installations déjà existantes. C'est ici chose faite.

Quant à la question des coûts de fonctionnement, les institutions regroupées dans le bâtiment ISREC que j'ai évoqué au début de mon propos sont les mieux à même, par leur nombre et par une volonté de travailler en commun souvent exprimée, de garantir une exploitation des plus économes et des plus efficientes des installations existantes.

M. Yves Ferrari : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse, notamment sur le premier point qui concernait le vote. Quant au deuxième point, les observations de la Commission des finances et de la Commission de gestion portaient bien sur le personnel à même de contrôler les expérimentations qui pourraient également être faites dans l'animalerie dont l'Etat acquiert les droits avec le bâtiment. Je n'ai pas eu de réponse sur ce point. Nous serons attentifs à ce qu'il y ait des ETP en nombre suffisant pour que les contrôles puissent se faire.

Mme Claudine Dind : — *Un peu partout du gazon artificiel remplace le gazon naturel pour permettre une meilleure utilisation des terrains de sport et pour l'installation de petits terrains multisports. Ce choix est bien sûr totalement adéquat, la plupart du temps. Je tiens pourtant à poser deux questions, que j'avais déjà posées lors de la discussion du crédit-cadre de 8 millions pour des travaux à Dorigny. Mais n'ayant jamais eu de réponse, à ce jour, je les repose aujourd'hui.*

1. *Que devient ce genre de gazon artificiel qui a une durée de vie de dix ans ? Est-il brûlé, recyclé ?*
2. *Même si ce type de revêtement est très intéressant pour la pratique du sport par tous les temps, est-il adéquat de le mettre un peu partout sans compenser la perte de fraîcheur et d'absorption de l'humidité qu'apporte la présence d'un carré de verdure ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Concernant la génération des gazons artificiels qui ont une durée de vie de dix ans — une nouvelle génération a une durée de vie de quinze ans — le sable et la moquette qui le constituent sont séparés. Le sable de quartz est réutilisé comme tel. Dans certains cas, la moquette est incinérée et, dans d'autres cas, elle est broyée et les éléments qui subsistent, additionnés à du sable supplémentaire, sont recyclés dans des pistes d'équitation. Vu le grand nombre de terrains synthétiques posés en Europe ces dernières années, nous savons que des entreprises développent aujourd'hui des machines qui permettent de mieux séparer leurs composants, au nombre de trois, pour les recycler. Le granulat, qui est du déchet de pneu, peut être refondu et réutilisé pour de nouveaux terrains synthétiques de sports ou de loisirs ; le sable est toujours utilisé comme tel et les fibres en polypropylène peuvent être recyclées pour être réutilisées dans différentes fonctions.

S'agissant de la deuxième question, il faut examiner le contexte des terrains existants ou à créer pour se faire une opinion générale. En l'occurrence, à Dorigny, il faut avoir à l'esprit que l'on maintient trois terrains de football en herbe, ainsi qu'un terrain multisports, lui aussi en herbe, et qu'une seule zone artificielle est créée sur ce site. Par conséquent, dans une vision globale du site concerné, les éléments liés à la fraîcheur et à l'humidité sont entièrement respectés.

Mme Claudine Dind : — Je remercie beaucoup Mme la conseillère d'Etat pour cette réponse qui me rassure et qui nous rassure tous, probablement. En toute bonne conscience, nous pourrons continuer à favoriser le gazon artificiel.

Département de l'intérieur

M. François Brélaz : — *Dans* 24 heures *du 4 juillet dernier, un journaliste de ce quotidien publie un article consacré à des requérantes déboutées qui habitent à la rue du Simplon 43 à Lausanne. Ce journaliste avoue être entré dans l'immeuble sans demander d'autorisation à l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM). D'autre part, une photo appuie le texte et il y a tout lieu de penser que le journaliste était accompagné d'un photographe. Je sais que, dans les foyers pour célibataires, l'entrée est interdite. Mais cette pratique est beaucoup plus souple dans les habitations qui accueillent des familles.*

Le Conseil d'Etat peut-il accepter que n'importe qui, y compris des représentants des médias, puissent entrer comme bon leur semble dans les foyers qui hébergent des familles ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le mardi 1er juillet dernier, l'EVAM et une série d'autres destinataires, dont l'ensemble des médias locaux, ont reçu une lettre ouverte rédigée par une bénévole au nom des résidents du foyer du Simplon bénéficiant de l'aide d'urgence. C'est dans ce contexte que le journaliste de *24 heures*, M. Alain Walther, s'est présenté aux portes de l'immeuble du Simplon. Comme d'habitude, les agents de sécurité ont contacté la chargée de communication, qui a donné aux journalistes l'autorisation d'entrer. L'EVAM a donc respecté scrupuleusement la procédure. De manière générale, cet établissement pratique une politique de communication transparente et respectant la liberté de la presse, en cohérence avec son statut d'établissement public pouvant être appelé à rendre des comptes.

La procédure suivie en l'occurrence a été correcte, les journalistes ne sont pas «n'importe qui» et parler de «foyer pour célibataires» ne veut pas dire que journaliste et photographe doivent entrer séparément ! *(Exclamations et quelques applaudissements.)*

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Mais alors, je déplore que des informations inexactes aient été publiées. J'en viens à ma deuxième question.

Depuis l'adoption, en 2006, par les autorités algériennes, de règles visant à règlementer les activités religieuses autres que musulmanes, les chrétiens de ce pays sont persécutés : fermetures d'églises, procès et menaces de prison pour détention d'exemplaires de la Bible, prison avec sursis pour des personnes qui décident de quitter l'islam pour la chrétienté, destitution d'enseignants chrétiens, etc.

Lors de l'heure des questions du 2 juin 2008 au Conseil national, M. Claude Ruey s'est inquiété de la situation et le début de la réponse de Mme Calmy-Rey est le suivant :

«Le Conseil fédéral a connaissance des tracasseries auxquelles sont soumis certains milieux chrétiens en Algérie. Depuis 2008, on observe une augmentation inquiétante des procédures judiciaires, des condamnations et des restrictions visant la minorité chrétienne, par la suite de la mise en œuvre de la loi contre le prosélytisme excessif. Le Conseil fédéral suit avec une grande attention la situation de la minorité chrétienne en Algérie, sujet qui a été abordé récemment lors d'échanges avec les autorités algériennes.»

A l'occasion de la journée officielle du Comptoir suisse, ou en d'autres circonstances pendant cette foire, des membres de l'exécutif vont rencontrer des personnalités algériennes. Voici ma question :

Le Conseil d'Etat est-il également prêt à évoquer la situation alarmante des chrétiens dans ce pays ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme vient de le rappeler M. Brélaz, la politique étrangère relève de la Confédération, au moins depuis 1848. Dans sa réponse à l'interpellation du conseiller national Heiner Studer, en mars 2000, le Conseil fédéral a fait très clairement valoir sa position dans un domaine connexe à celui qu'évoque M. Brélaz. Je vous cite une partie de la réponse du Conseil fédéral : «La liberté de religion est l'un des droits les plus fondamentaux de la personne humaine, n'autorisant aucune dérogation et ne pouvant être restreinte qu'à titre exceptionnel et en fonction de critères prévus par le droit international. Pour défendre et promouvoir cet élément des droits de l'homme, mais aussi pour prévenir toute forme d'intolérance religieuse, la Suisse participe activement aux travaux dans ces domaines d'organisations internationales comme l'Organisation des nations unies (ONU) ou l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).»

Dans sa réponse à M. le conseiller national Claude Ruey, le 6 juin dernier, Mme la conseillère fédérale Calmy-Rey a rappelé la position et les démarches constantes entreprises par la Suisse pour la défense de la liberté religieuse. Le Conseil d'Etat partage la position du Conseil fédéral et soutient son travail inlassable visant à garantir et protéger la liberté de religion partout dans le monde. La priorité d'action du gouvernement vaudois porte, toutefois, sur la politique qu'il est en mesure de conduire parce que relevant de ses compétences. Il ne croit pas aux effets de manches, et d'autant moins quand le domaine ne relève pas de sa compétence. Ainsi, le gouvernement vaudois estime qu'il serait inadéquat de prendre à parti les représentants de l'Etat algérien dans le cadre d'une manifestation qui ne s'y prête pas. Il n'entend dès lors pas aborder ces questions spontanément lors des festivités liées au Comptoir suisse.

M. François Brélaz : — Je déplore la position du Conseil d'Etat. Je vous rappelle que l'Algérie est une dictature et qu'au 31 décembre 2007, 554 personnes en provenance de ce pays étaient engagées dans un processus d'asile. Je vous avoue que je suis stupéfait de l'indifférence de la société civile, de la société politique et des médias pour cet hôte du Comptoir.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans la réponse que vient de vous apporter le Conseil d'Etat, il serait faux de déceler une quelconque indifférence quant au sort des chrétiens en Algérie ou ailleurs. Cela étant, le Conseil d'Etat est convaincu que si chaque canton conduit lui-même des opérations de cette nature, cela serait préjudiciable à la politique étrangère menée par la Confédération qui doit être harmonisée sur le plan suisse et probablement, même, à la situation des chrétiens dans tel ou tel pays. De surcroît, il est convaincu que le Comptoir Suisse n'est pas le cénacle adapté pour procéder à ce type de démarche. Cela étant et je le répète, le Conseil d'Etat n'est pas indifférent à la situation et fait parfaitement siennes les positions du Conseil fédéral répétant que la liberté religieuse est une liberté fondamentale, inhérente au statut d'être humain.

Département de l'économie

M. Jean-Michel Dolivo : — *De nombreuses études mettent en évidence les discriminations à l'embauche qui existent pour les personnes étrangères ou de nationalité suisse «de couleur» ou de nom à consonance étrangère. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre à ce sujet, dans l'administration cantonale ou dans le secteur privé ?*

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — L'article 8 de la Constitution fédérale fixe le principe de l'égalité de traitement entre les êtres humains devant la loi et interdit toute forme de discrimination, non seulement en fonction de l'origine et de la race, mais aussi en fonction d'autres critères tels que par exemple ceux du sexe, de l'âge, de la langue, des convictions religieuses et politiques ou du fait d'une infirmité mentale ou physique. Sur le plan de l'embauche, il y a lieu de rappeler que le principe de base, en Suisse, est celui de la liberté contractuelle et que la discrimination survient lorsque, a priori ou a posteriori, un employeur écarte une personne de la procédure de recrutement sur la base de l'un des critères discriminants que j'ai énoncés, violant ainsi les droits de la personnalité. Même s'il existe sur le marché du travail des cas particuliers de discrimination à l'embauche en fonction de l'origine et de la race, il paraît toutefois difficile, voire impossible, de cerner précisément l'étendue de ce phénomène.

Sur un plan légal, il appartient aux personnes lésées de démontrer la discrimination concrète dont elles ont fait l'objet en fonction de l'origine ou de la race et, le cas échéant, d'ouvrir une action devant le Tribunal de prud'hommes afin d'obtenir réparation civile. Sur le plan interne de son administration, le Conseil d'Etat rappelle qu'à l'exception de rares procédures d'appel ou de transferts internes, tous les postes vacants à l'Etat de Vaud sont publiés sur internet ainsi que dans la *Feuille des avis officiels*. Par cette politique de transparence, chaque candidate et candidat, quelle que soit son origine, est considéré pour autant qu'il y ait adéquation avec le profil de compétences recherchées. Les critères de sélection sont ainsi axés sur la compétence et nullement sur les apparences physiques ou des aspects liés à la personne.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je reviendrai devant cette assemblée avec un postulat. Il me paraît qu'il faut avancer sur cette question, mais je vais laisser le président prendre, enfin, le chemin de sa réception.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Le Conseil d'Etat a tenu à célébrer* in corpore *l'inauguration de la Maison des Cantons, à Berne.*

Quel est le prix de fonctionnement de cette maison ? Comment le parlement vaudois, premier pouvoir, sera-t-il associé à ce symbole confédéral ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme l'a relevé Mme Jaquet-Berger, le Conseil d'Etat a tenu à siéger *in corpore* à Berne lors de l'inauguration de cette maison, le 18 août dernier. Le gouvernement vaudois souhaitait ainsi démontrer son ouverture et sa volonté de collaborer avec les autres cantons et régions de notre pays. Il voulait aussi manifester la volonté de notre canton d'avoir plus de poids, en particulier auprès de la Berne fédérale. Les coûts de fonctionnement de la Maison des Cantons apparaissent dans les budgets des différentes conférences intercantonales qui s'y tiennent, car je rappelle que les conférences intercantonales les plus importantes ont déménagé dans cette maison : Conférence des gouvernements cantonaux, de l'instruction publique, de la santé, des affaires sociales, de justice et police, des finances. Par conséquent, selon les politiques sectorielles concernées, on retrouve dans le budget de chaque département la cotisation vaudoise à ces conférences. Dans l'ensemble, les coûts d'exploitation annuels de la Maison des cantons se montent à environ 1,4 million de francs pour les conférences intercantonales. Par rapport à la situation antérieure, il en résulte un surcoût d'environ 400'000 francs ; le Canton de Vaud y participe au prorata de sa population, soit un peu moins de 10%. A terme, de nouvelles synergies sont attendues qui devraient permettre de réduire quelque peu le coût de fonctionnement. Le surcoût s'explique car, jusqu'à présent, certaines conférences se tenaient hors d'un centre urbain tel que Berne. D'autres bénéficiaient d'avantages particuliers de la part d'administrations cantonales, tel que l'usage gratuit de salles de séances, par exemple.

La Maison des Cantons permet principalement de réunir sous un même toit les secrétariats des conférences les plus importantes. L'efficience et l'efficacité des activités des conférences doivent s'en trouver améliorées. Il s'agit prioritairement d'un instrument destiné à la collaboration gouvernementale, mais il s'agit aussi de renforcer la collaboration intercantonale. Il sera plus facile, pour les cantons, de faire valoir leurs revendications communes face à la Confédération. La Maison des Cantons est, en définitive, appelée à devenir un centre de compétences global à la disposition des cantons. Elle est une maison ouverte et, à ce titre, elle n'est absolument pas fermée aux parlements. Des délégations des parlements peuvent, sans autres, demander à y siéger, par exemple lors de séances intercantonales. Le développement des collaborations intercantonales sur le plan gouvernemental, consacré par l'inauguration de cette maison, ne touche par ailleurs en rien les compétences des parlements cantonaux.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne veux pas allonger, car c'est un sujet qui mériterait de très grands développements. Je prends note que le Conseil d'Etat estime qu'une conférence des différentes directions paraît être le poids essentiel des cantons. Je ne suis pas certaine de partager ce point de vue, mais suis certaine que nous aurons l'occasion d'en discuter ultérieurement, dans un moment moins festif qu'aujourd'hui, même si cette journée est justement le symbole de ce que représente le premier pouvoir, soit le Grand Conseil.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 15 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 46

Séance du mardi 16 septembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôt

Pétition *190*

Communication

Naissance – Fille de Mme Roxanne Meyer, députée *190*

Interpellation Eric Bonjour au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier (08_INT_125)

Développement – texte déposé *190*

Développement en plénum *191*

Interpellation Philippe Ducommun – Coûts de l'aide sociale (08_INT_124)

Développement – texte déposé *192*

Développement en plénum *193*

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *193*

Débat *196*

Interpellation des groupes AGT VER et SOC – Securitas espionne le Groupe anti-répression de Lausanne : la Police cantonale était-elle au courant ? (08_INT_123)

Développement – texte déposé *196*

Développement en plénum *197*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'500'000 pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) durant la période 2008-2010 (71)

Rapport de la Commission du système d'information *198*

Premier débat *200*

Exposé des motifs et projet de loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
et
projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant l'intérêt au Fonds de compensation créé par les caisses d'allocations familiales gérant le régime pour personnes exerçant une activité lucrative et indépendante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts demandant au Conseil d'Etat de nommer un groupe de travail restreint dont l'objet unique serait le réexamen des montants des allocations familiales ainsi que l'introduction d'une éventuelle allocation pour indépendants (70)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale *203*
Premier débat *213*

Motion Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT – Prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés (08_MOT_051)

Développement – texte déposé *225*
Développement en plénum *227*

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à modifier la loi sur les finances pour permettre le déroulement en toute transparence des débats budgétaires (08_MOT_052)

Développement – texte déposé *228*
Développement en plénum *228*

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre de jour *232*

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (67)

Rapport de la commission *232*
Premier débat *240*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant la formation des jeunes conducteurs en deux phases (08_INT_055)

Débat *243*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (RI_05POS_160)

Préavis du Bureau du Grand Conseil *244*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets (08_INT_062)

Débat *244*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Nicole Jufer et consorts du 11 mars 2008 sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (08_INT_067)

Débat *245*

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements (08_MOT_024)

Rapport de la commission *246*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *247*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant les véhicules rail-route du M2 (08_INT_063)
Débat *252*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat concernant la mise en œuvre de l'accord relatif à l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen (08_INT_064)
Débat *252*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt conditionnellement remboursable de 39.9 millions de francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour la construction de la halte de Prilly-Malley (93)
Rapport de la commission *253*
Premier débat *254*

Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (08_POS_048)
Rapport de la commission *255*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *256*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la deuxième réponse sur l'entretien du Château cantonal (69)
Rapport de la Commission de gestion *257*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *258*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consorts : La ligne CFF du Simplon : casse-tête des usagers ! (08_INT_041)
Débat *259*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (07_INT_028)
Débat *261*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Golaz et consorts concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ? (08_INT_056)
Débat *262*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Rochat : « les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera » (08_INT_066)
Débat *262*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Guignard et consorts concernant les marchés publics et entreprises générales (08_INT_065)
Débat *263*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero intitulée : « MOB-Golden Pass : une entreprise privée, fut-elle de transports vers les sommets, peut-elle s'élever au-dessus des lois et toucher de même un subventionnement public ?» (07_INT_030)
Débat *264*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion « Accès à Lausanne pour les utilisateurs de la RC 601 » (08_INT_043)
Débat *266*

Démission
Tribunal cantonal – MM. Bernard Albrecht et André Jomini, juges suppléants *267*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer, au nom de l'Etat de Vaud, la convention du 24 mars 1982 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton (76)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *268*

Premier débat *269*

Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous (08_POS_060)

Rapport de la commission *270*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *272*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts « Malbouffe dans les cafétérias d'écoles, en particulier dans les gymnases, non merci ! » (08_INT_053)

Débat *277*

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour *278*

Annexe: appel nominal/Objet (67)..... 279

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Hans Rudolf Kappeler Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (130)

Sont absent-e-s : 20 député-es.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Verena Berseth Hadeg, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Pierre Kaelin, Philippe Martinet, Anne Papilloud, François Payot, Mario-Charles Pertusio, Catherine Roulet, Valérie Schwaar. (11)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa,

Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Pierre Kaelin, Philippe Martinet, Anne Papilloud, François Payot, Mario-Charles Pertusio, Catherine Roulet, Valérie Schwaar. (10)

Dépôt

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition contre le réaménagement du tronçon de la route de Berne – Chalet-à-Gobet – Epalinges RC-601.

Lausanne, le 17 septembre 2008.

(Signé) Christiane Blanc

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communication

Naissance – Fille de Mme Roxanne Meyer, députée

Le président : — Dans le carnet rose, nous notons avec plaisir qu'en date du 9 septembre 2008, notre collègue Roxanne Meyer a donné naissance à Arwenn, une petite fille qui pèse 3 kg 280 et mesure 49 cm. Selon les indications trouvées dans internet, c'est le prénom d'une personne rationnelle par excellence, douée d'un grand discernement, d'un esprit d'analyse pénétrant, refusant de se laisser abuser par les apparences. Bref, tout le profil d'une future députée. Notre collègue a tout à fait raison d'être fière de sa petite Arwenn. Au nom du Grand Conseil, je la félicite et leur présente nos meilleurs vœux. *(Applaudissements.)*

Interpellation Eric Bonjour au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier (08_INT_125)

Développement – texte déposé

La Chancellerie fédérale annonce l'ouverture de la consultation fédérale sur le Programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier pour le mois prochain.

Dans cette perspective pour ainsi dire immédiate, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

a. Le Conseil d'Etat est-il au courant des échéances quant au Programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier ?

b. Le Conseil d'Etat entend-il prendre position sur ce programme conformément au postulat Dufour adopté par le Grand Conseil ?

   – si oui, comment ?

– si non, pourquoi ?

c. Le Conseil d'Etat entend-il annoncer son concept global en matière d'infrastructures comme d'autres cantons l'ont déjà fait dans le cadre de la future consultation fédérale et de la mise en application de la nouvelle loi fédérale sur les infrastructures ?

Puidoux, le 9 septembre 2008.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — Je vois que nous sommes entre nous, sans aucun conseiller d'Etat pour écouter ce développement. Je le regrette. Ah, M. le conseiller d'Etat Maillard arrive ! Je continue donc. Au milieu de juin de cette année, le Grand Conseil adoptait, après un débat nourri, le postulat Dufour et consorts pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex-Rolle-Nyon-frontière cantonale genevoise. Pour mémoire, ce postulat charge le Conseil d'Etat, dans le cadre des travaux préparatoires du futur programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales élaboré par l'Office fédéral des routes, conformément à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure, de promouvoir auprès de la Confédération l'adaptation du tronçon autoroutier St-Prex-Rolle-Nyon-frontière cantonale genevoise.

Depuis l'adoption du postulat de notre collègue, deux études différentes de l'Office fédéral des routes, l'une sur la fluidité du trafic des routes nationales, l'autre sur l'évolution du trafic routier suisse, ont démontré officiellement que loin de diminuer ou même de se stabiliser, le trafic routier ne cesse malheureusement d'augmenter, particulièrement dans l'espace Lausanne-Genève, soit précisément dans l'espace visé par le postulat. En outre, une pétition intitulée «Oui à la sécurité routière, oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève», signée par plus de 14'000 de nos concitoyens, a été remise au Grand Conseil. Toujours depuis l'adoption du postulat, le directeur sortant de l'Office fédéral du développement territorial, nouvel élu socialiste neuchâtelois, peu connu pour ses sympathies routières, a repris devant des dizaines de personnes lors du séminaire Mobilité 2030 organisé par l'Académie suisse des sciences techniques, dans notre canton à Yverdon, les cartes de trafic sur lesquelles se base le postulat. Ce même directeur sortant de l'Office fédéral du développement territorial a reconnu, en guise de testament politique, que la mobilité en 2030 serait pratiquement la même — je dis bien la même — que celle d'aujourd'hui, avec une très forte prédominance de la voiture. Depuis l'adoption du postulat encore, le prix du baril, vous l'avez vu, loin d'augmenter jusqu'à 200 dollars comme certains l'annonçaient, est redescendu. Parallèlement, on a appris que les ventes de carburant en Suisse, au premier semestre 2008, étaient loin de diminuer ou de se stabiliser.

Tous ces faits sont fondés, vous le voyez. Il est très étonnant que le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, peu connu pour ses sympathies routières, ait déclaré au journal *24 heures* du 10 septembre 2008 à propos de la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève : «Ce tronçon comporte des goulets d'étranglement, notamment autour de Genève et Lausanne. Pour nous les critères sont clairs : dès qu'on atteint un certain nombre de véhicules par jour sur une partie du réseau, celui-ci devient aussitôt sujet de discussion. Nous allons donc présenter nos propositions dans le programme d'élimination des goulets début 2009.»

Après ces déclarations du ministre fédéral des transports, seule une question demeure et nous interpelle à titre de Vaudois : le Conseil d'Etat défendra-t-il enfin et sans dogmatisme anti-route les intérêts autoroutiers de notre canton lors de la consultation fédérale sur le programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutiers ? Tel est le sens de mon interpellation. Le temps presse puisque l'on peut partir de l'idée que le programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier débutera déjà en 2011, soit dans un plus de deux ans. Je remercie infiniment le Conseil d'Etat de ne pas fixer de priorité entre l'autoroute et la 3e voie ferroviaire, car ce n'est pas l'une contre l'autre mais l'une avec l'autre. Nous devons tous défendre ces deux projets. Merci M. le conseiller d'Etat de relater cela au sein du conseil des ministres.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – Coûts de l'aide sociale (08_INT_124)

Développement – texte déposé

Le canton doit assumer le 50% des coûts de l'aide sociale accordée par les communes ou les centres sociaux régionaux. A l'exemple de la majorité des villes suisses, pourquoi les coûts de l'aide sociale pour l'année 2007 ne sont-ils pas maîtrisés à Lausanne ?

Développement

Selon l'enquête menée auprès de l'assistance publique de différentes villes de Suisse, une forte décroissance est en cours dans la prise en compte de nouveau cas de personnes au bénéfice de l'aide sociale.

Ce constat est globalement réjouissant et permet à plusieurs collectivités de ne plus péjorer fortement leurs finances publiques. Il n'en va pas de même pour la ville de Lausanne et par conséquent pour les contribuables vaudois. En effet, le nombre de nouveaux cas annoncés en 2007, ainsi que les coûts effectifs nets pour la même année, sont toujours en forte croissance pour la capitale vaudoise.

	Nombre de cas :	*Frais effectifs nets* :
Baden	-13.00%	- 13.00%
Bâle	- 10.00%	Sensiblement en baisse
Berne	- 03.00%	- 01.00%
Bienne	- 08.30%	- 03.30%
Lausanne	**+ 02.30%**	**+ 05.10%**
Lucerne	- 06.00%	- 07.00%
Saint-Gall	- 10.00%	- 01.00%
Uster	- 08.00%	- 10.00%

Sources : Assistances publiques - année 2007

Selon l'enquête d'un quotidien alémanique, la bonne situation économique a été l'une des raisons principales de cette nouvelle tendance. Toutefois, il s'agit de relever que la bonne gouvernance des pouvoirs publics est clairement mise en évidence comme facteur de succès dans la gestion optimale de l'aide sociale.

Une politique efficace s'appuie en priorité sur une gestion pragmatique des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. La valorisation du travail par des programmes de réintégration précis, destinés principalement aux jeunes, augmente le maintien des demandeurs ou des bénéficiaires de l'aide sociale sur le marché du travail. A noter aussi que beaucoup de communes ont intensifié un accompagnement direct personnalisé des bénéficiaires et de nouveaux cas de personnes obtenant l'aide sociale. Cela permet une réactivité plus forte afin de garantir une réinsertion rapide et une diminution des charges pour les collectivités publiques.

Cependant, l'analyse de la situation montre que beaucoup de villes obtiennent aussi de très bons résultats par une lutte intensive contre les abus. Les villes qui obtiennent ces résultats s'appuient en général sur un système de contrôle indépendant des personnes qui touchent l'assistance publique. Elles ont même parfois recours à des détectives sociaux indépendants. Une telle démarche, débouchant sur une tricherie avérée, conduit toutefois à une réduction des prestations fournies par l'Etat pour les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne coopèrent pas. A entendre les responsables de la santé de notre canton et de la ville de Lausanne, avec le renfort des médias, le canton de Vaud est exemplaire dans la gestion de l'aide sociale.

Questions au Conseil d'Etat

1. Les chiffres 2007 de l'évolution de l'aide sociale, soit le nombre de cas et l'évolution des coûts, relevés au printemps passé, correspondent-ils à la réalité ? Les tendances entre les principales villes alémaniques et les villes romandes sont-elles avérées ?

2. Si les chiffres ne devaient correspondre à la situation réelle, pourquoi notre canton n'a-t-il pas réagi à la publication de ces derniers et demandé un rectificatif ?

3. Comment expliquer la forte croissance du nombre de cas dans la ville de Lausanne (près de 50% des nouveaux cas du canton), alors que la tendance générale en Suisse s'inscrit dans une baisse généralisée avérée ?

4. Quelles mesures objectives ont été prises, au cours de ces dernières années, voire de ces derniers mois, pour diminuer la pression financière due aux charges croissantes de l'aide sociale ?

5. Quels sont les résultats chiffrés des mesures prises par le canton pour freiner la croissance de la facture sociale ?

6. L'évolution constatée à Lausanne s'inscrit-elle à un même niveau sur le plan cantonal, soit par une croissance du nombre de cas et des charges de l'aide sociale dans les autres localités vaudoises ?

7. Quelle est la situation actuelle du nombre de personnes qui ont obtenu l'aide sociale au cours de l'année 2008 ?

8. Les mesures telles que l'intensification de l'accompagnement direct des bénéficiaires de l'aide sociale, la valorisation du travail chez les jeunes, la réinsertion rapide sur le marché du travail, la collaboration avec l'office régional de placement ou la lutte contre les abus a-t-elle fait l'objet d'analyses critiques ?

9. Les résultats de ce type d'analyses vont-ils permettre de corriger les lacunes constatées et réduire les charges de l'aide sociale accordée par la ville de Lausanne ?

Lausanne, le 9 septembre 2008.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — La forte décroissance en cours dans la prise en compte de nouveaux cas de personnes au bénéfice de l'aide sociale est globalement réjouissante et permet à différentes collectivités de ne plus péjorer fortement les finances publiques. Il n'en va pas ainsi pour la ville de Lausanne et, par conséquent, pour les contribuables vaudois. Le nombre de nouveaux cas annoncés en 2007 est toujours en forte croissance pour la capitale vaudoise, seule ville où le pourcentage est en augmentation.

Selon l'enquête du quotidien *Sonntag,* la bonne situation économique a été l'une des raisons principales de cette nouvelle tendance. Toutefois, il faut relever que la bonne gouvernance des pouvoirs publics est clairement mise en évidence comme facteur de succès dans la gestion optimale de l'aide sociale. A entendre les responsables de la santé pour notre canton et pour la ville de Lausanne, avec le renfort des médias, le canton de Vaud est exemplaire dans la gestion de l'aide sociale. Je me permets d'émettre quelques réserves à cet égard et je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions posées.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je me lance, malgré une bronchite tenace, dans la réponse aux questions de M. Ducommun, car il me semble que le sujet est suffisamment important. En outre, nous avons des données actualisées en fonction de l'évolution 2008. Cela nous permet de rassurer en partie votre Grand Conseil.

Nous ne savons pas exactement quelle est la source des chiffres 2007 donnés par M. Ducommun. La dernière publication de l'Office fédéral de la statistique se réfère à l'année 2006. Il semble que les informations de M. Ducommun proviennent d'un journal gratuit bernois, *Sonntag* du 10 février 2008, mais nous ne savons pas comment ce journal a établi sa statistique.

En gros, ce qui s'est passé en 2007 est certes la poursuite de l'augmentation du nombre de cas. Mais le nombre de nouveaux cas, lui, est en constante diminution. A cet égard, notre canton est comparable à celui de Berne dont la pratique est assez proche de la nôtre en termes de politique d'aide sociale puisque, par exemple, les nouveaux cas étaient en augmentation de 4,4% à Bienne et de 0,8% à Berne. En revanche, l'augmentation du nombre de dossiers, elle, a ralenti puisqu'elle a baissé de 11% en ville de Berne tandis qu'en ville de Lausanne elle a baissé de 21%. Nous avions 175 dossiers nouveaux par mois en 2006 et seulement 138 en 2007 à Lausanne.

Ainsi, le pourcentage de nouveaux cas était en assez forte diminution chaque mois, mais la population des bénéficiaires de l'aide sociale a continué de croître en 2007. Pour cet indicateur, on peut dire que nous avions encore, en janvier 2007 à Lausanne, environ 10% de dossier en plus que le même mois de l'année précédente, soit janvier 2006. Mais en juillet 2007, nous n'avions déjà plus que 3% de dossiers de plus que le même mois de l'année précédente et en décembre 2007, le taux n'était plus que de 2% ; en juin 2008, nous avions exactement le même nombre de dossiers que le même mois de l'année précédente. A l'échelle du canton, nous avons également pu annoncer que ce taux pour juin 2008 était légèrement inférieur à celui de juin 2007. Pour la première fois depuis le début de l'année 2000, nous pouvons dire, en 2008, que le nombre de dossiers d'aide sociale est en baisse par rapport à l'année précédente. Il faut ajouter que parmi les personnes qui arrivent à l'aide sociale, il y a une très forte surreprésentation de travailleurs pauvres, les *working poors,* c'est-à-dire des gens qui entrent à l'aide sociale non pas pour des aides complètes mais pour des aides partielles. Cette population est encore en croissance, les autres types de population étant en forte décroissance.

Question 2 : est-ce que nous aurions dû faire un correctif ? Nous n'avons pas eu connaissance de cet article paru en février 2008 dans un journal alémanique gratuit. L'interpellation de M. Ducommun nous permet une mise au point.

Question 3 : comment expliquer la forte croissance du nombre de cas en ville de Lausanne, alors que la tendance en Suisse s'inscrit dans une baisse généralisée ? L'évolution à Lausanne — je l'ai dit — est comparable à celle du canton. Nous avons également adopté dans le canton de Vaud une franchise qui nous a amené des cas supplémentaires tandis que des communes, comme celle de Zurich par exemple, elles, n'ont pas adopté le même type de franchise. Je m'en explique. Les nouvelles normes CSIAS ont permis aux bénéficiaires de l'aide sociale de garder une partie de ce qu'ils gagnent s'ils ont un revenu. Bien sûr, si le revenu qu'on leur laisse s'ajoute à l'aide sociale, cela augmente encore l'effet de seuil pour ceux qui sortent de l'aide sociale et reprennent un travail parce que, évidemment, ce surplus de revenu tombe à ce moment-là. Cela provoque un cumul entre l'effet de seuil connu pour l'assurance maladie et cet effet-là qui peut se chiffrer, par exemple en ville de Zurich, à plusieurs centaines de francs par mois pour quelqu'un qui reprend une activité lucrative. Ce système est socialement très discutable. Comme d'autres cantons, Berne ou le Valais par exemple, nous avons introduit une déduction de cette franchise a priori, c'est-à-dire que nous n'en tenons pas compte dans le calcul du revenu qui donne droit à l'aide sociale ; c'est environ 200 francs d'abattement que nous effectuons sur le revenu de ceux qui demandent l'aide sociale, ce qui a pour effet d'élargir un peu le cercle des ayants droit. Mais pour des petites aides de moins de 200 francs. De cette façon, notre nombre de dossiers est un peu plus important, mais nous avons éliminé cet effet de seuil. On estime que 250 dossiers environ sont entrés dans le revenu d'insertion (RI) à cause de cette pratique vaudoise.

Par ailleurs, nous avons un différentiel assez modéré par rapport à d'autres cantons qui se situe autour de 4½%. Mais il faut bien admettre — je passe ici à la question 4 — que nous avons peut-être été un peu trop seuls au Département de la santé et de l'action sociale pour porter ce dossier de l'aide sociale. Vous savez que ce département est censé fournir une aide sociale à ceux qui n'ont rien. Quant à savoir comment les gens retrouvent une aptitude au placement et comment ils se réinsèrent dans une activité professionnelle, c'est du ressort du Département de l'économie et du Service de l'emploi. Il faut bien l'admettre, la collaboration entre les deux départements et l'intensité de l'activité des offices régionaux de placement (ORP) à l'égard des bénéficiaires du RI a des marges de progression. Avec M. Mermoud et avec l'appui du Conseil d'Etat, nous avons empoigné ce dossier à la fin de l'année passée et pris des mesures pour renforcer encore l'efficacité au niveau de l'insertion. Vous verrez que cette action a déjà des résultats.

Parmi les autres mesures que nous avons prises, il y a le programme Forjade. Je peux vous annoncer aujourd'hui qu'un peu plus de 400 jeunes sont dans ce programme ; ils sont encore formellement à l'aide sociale mais sont en fait en apprentissage. Vous connaissez notre projet de les basculer vers les bourses d'études. Cela devrait soulager l'aide sociale de toute une population qui en réalité est formée de boursiers, dans le courant de 2009. Nous avons également intensifié notre politique d'insertion professionnelle — j'y faisais allusion — très fortement en augmentant la collaboration avec les ORP. Je peux vous annoncer que cette sensibilisation des ORP, ce travail en commun renforcé, devrait aboutir à un doublement du nombre de placements au cours de l'année 2008 par rapport à l'année 2007. On constate donc que la conjoncture ne suffit pas, il faut encore une politique active et volontariste de placement de ces personnes pour que véritablement les choses se passent.

Pour ce qui est de la sécurisation de l'octroi de l'aide sociale, les choses sont plus connues, M. Ducommun y fait allusion, nous avons effectué une série d'enquêtes. En 2006, 201 enquêtes ont été menées dont 139 à

Lausanne et ont débouché sur l'identification de 97 fraudes pour un montant total de 1,9 million. En 2007, ce n'est plus 201 enquêtes mais 277, dont 123 pour Lausanne, avec 145 fraudes détectées et des indus pour 1,9 million ; pour le seul premier semestre 2008, déjà 249 enquêtes ont été menées dont 142 pour le CSR de Lausanne avec 168 fraudes détectées et un montant d'indus de 3 millions. Nous sommes toujours dans cette augmentation exponentielle des montants repérés qui seront ensuite progressivement récupérés par des retenues ou par des interruptions de l'aide sociale.

J'en viendrai tout à l'heure à la question 6 concernant des résultats chiffrés pour freiner la croissance de la facture sociale. Je rappelle que la facture sociale n'est que très partiellement composée du RI qui pèse environ 230 millions sur un montant total de plus de 1,2 milliards. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où je peux annoncer — je passe à la question 6 — que Lausanne correspond à la moyenne cantonale et s'inscrit dans une tendance à la baisse. Grâce aux mesures que nous avons adoptées et en raison de la conjoncture économique, le nombre de dossiers dans le canton de Vaud — c'est l'information importante que je voulais vous apporter — est passé de 11'763 au début 2008 à 11'236 en juin 2008. Nous avons connu une baisse de 500 dossiers d'aide sociale, soit près de 4% depuis le début de l'année. La diminution est assez homogène dans le canton, avec quleques variations. Pour le CSR de Lausanne, la réduction est de 137 dossiers. Par ailleurs, pour la première fois depuis de nombreuses années, on constate que le nombre de dossiers pour les mois d'avril, mai et juin 2008 est inférieur au nombre de dossiers pour les mêmes mois de l'année précédente.

Question 8 : des mesures telles que l'intensification de l'accompagnement direct des bénéficiaires, la valorisation du travail chez les jeunes, la réinsertion rapide sur le marché du travail, la collaboration avec l'ORP, la lutte contre les abus a-t-elle fait l'objet d'analyses critiques ? Les différentes mesures citées par l'interpellateur font partie des outils d'action du RI depuis plusieurs années. En ce qui concerne les ajustements effectués ou en mesure de l'être dans ce domaine, on peut noter ce qui suit. A propos de l'accompagnement des bénéficiaires, nous avons demandé un audit à l'Unité de conseil et d'appui (UCA) qui a convenu d'un renforcement de l'insertion socioprofessionnelle et du suivi conjoint, notamment d'une personne au RI par un assistant social et un conseiller en placement. Trois régions pilote vont tester ces suivis mixtes dès le début de l'année prochaine, peut-être déjà dès cette année. Pour la valorisation du travail chez les jeunes, je ne reviens pas sur le projet Forjade et son projet de généralisation. La réinsertion rapide est la tâche principale des ORP. Là aussi, nous avons fourni de très gros efforts. S'agissant de la lutte contre les abus, vous connaissez la croissance du nombre d'ETP : nous sommes maintenant à presque 10 ETP, 9,7 exactement, d'enquêteurs, sans compter le travail quotidien des assistants sociaux. J'ai déjà donné des informations statistiques sur les résultats. Sachez par exemple que, pour 2007 seulement, 74 aides ont pu être stoppées, les dossiers étant fermés suite aux enquêtes. Pour le début de l'année 2008, nous sommes déjà à 23 dossiers fermés et à 40 plaintes pénales déposées. Hormis les procédures d'enquêtes communes à toutes les autorités d'application, le CSR de Lausanne a mis en place, depuis février 2008, une procédure de contrôle spécifique pour les requérants du RI qui demandent à nouveau l'aide alors qu'ils ont commis des fraudes pour des montants d'indus supérieurs à 1000 francs.

Enfin, dernière question de M. l'interpellateur : les résultats de ce type d'analyse vont-ils permettre de corriger les lacunes constatées et réduire les charges de l'aide sociale accordée par la ville de Lausanne ? Comme relevé, le suivi de l'évolution et l'utilisation d'instruments adéquats à différents niveaux font partie du travail constant des responsables du RI. Il convient par ailleurs de rappeler que l'objectif double du RI est le suivant : garantir le minimum vital et contribuer à créer les conditions nécessaires pour qu'un ménage ou une personne puisse regagner son autonomie, y compris sur le plan financier. J'ajouterai quand même qu'une bonne partie des progrès réalisés dans ce domaine — et il y en a encore beaucoup à faire —, notamment dans la lutte contre la fraude, ont été initiés par la ville de Lausanne, ne l'oublions pas. Le concept même d'enquêteur social a été lancé à ses frais par la ville de Lausanne et généralisé à tout le canton après que l'expérience a démontré des résultats concluants. J'aimerais que nous continuions, dans ce canton, à travailler d'arrache-pied, tous départements concernés confondus, communes et canton ensemble, pour enfin amener celles et ceux qui le peuvent à retrouver une autonomie financière. Il n'y a pas de vocation à voir la facture du RI croître sans limite. Nous avons fait beaucoup de travail cette année et nous constatons qu'il paie. J'aimerais vraiment que l'ensemble des autorités puisse tirer à la même corde, au-delà de toute polémique inutile. On a vraiment besoin de tous. Cela me permet de vous annoncer, en conclusion, qu'en 2008, selon toute vraisemblance, nous dépenserons moins d'argent qu'en 2007 pour l'aide sociale ; cela pour la première fois depuis le début de l'année 2000. Un petit crédit supplémentaire sera peut-être nécessaire parce que le budget prévoyait une baisse encore plus forte. Mais la réalité est que nous obtenons enfin une baisse des dépenses réelles en 2008 par

rapport à 2007, si évidemment les mois qui viennent n'apportent pas une inversion de tendance trop brutale. Si la tendance reste ce qu'elle est, nous aurons moins de dépenses pour le RI en 2008 qu'en 2007.

La discussion est ouverte.

Débat

M. Philippe Ducommun : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour l'effort qu'il a fait de me répondre malgré son extinction de voix et pour ses explications complètes. Malheureusement, je n'ai pris connaissance que tardivement ce matin de cette réponse et je souhaiterais avoir une réponse écrite pour assimiler toutes les informations et les chiffres fournis. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat.

Le président : — Cet objet sera une nouvelle fois à l'ordre du jour lorsque vous aurez tous reçu le document écrit.

M. Jean-Michel Favez : — Je m'étonne de la procédure. Nous avons eu connaissance d'une réponse certes orale avec des chiffres fort intéressants. Il conviendrait, dans de telles circonstances, que le débat soit ouvert dès aujourd'hui sur cette réponse.

Mme Cesla Amarelle : — Je voulais parler dans le même sens.

Le président : — M. le conseiller d'Etat Maillard étant d'accord pour l'envoi de la réponse écrite, nous nous en tenons là.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation des groupes AGT VER et SOC – Securitas espionne le Groupe anti-répression de Lausanne : la Police cantonale était-elle au courant ? (08_INT_123)

Développement – texte déposé

Dimanche 7 septembre 2008, l'émission «Mise au point» de la Télévision suisse-romande (TSR), révélait une nouvelle affaire d'espionnage et d'infiltration conduite par le département de l'entreprise Securitas, Investigation Services (IS), au sein du Groupe anti-répression (GAR) dans le canton de Vaud. Un nouveau cas qui, comme celui du Nestlégate, conserve d'importantes et inquiétantes zones d'ombres : on peut penser que l'infiltration de groupes de citoyens, considérés comme critiques, est une pratique courante de la part de la plus grande entreprise de sécurité de Suisse.

L'objet de ce nouvel espionnage est le GAR à Lausanne. Ce groupe analyse depuis des années les questions concernant la répression policière, informe les participant-e-s aux manifestations de rue de leurs droits, recueille enfin des témoignages de personnes ayant subi des actes de répression et les conseille, en cas d'interpellation, d'arrestation, d'enquête ou d'appel à témoigner. Entre 2003 et 2005, ses membres ont ainsi été infiltrés par une taupe de Securitas qui opérait, comme dans le groupe d'ATTAC Vaud, sous une fausse identité. Son nom de code était «Shanti Müller». «Shanti» a participé activement aux réunions non ouvertes au public du GAR, et ce durant plusieurs années. A ce titre, elle a eu accès, par exemple, à des centaines de témoignages de victimes de répression policière ainsi qu'à des données le plus souvent très confidentielles et sensibles. Elle a même tenu un moment la caisse du groupe...

Quand elle n'était pas «Shanti «, elle était employée à l'IS, manifestement haut placée. Aujourd'hui, celle qui se faisait passer pour «Shanti « travaille toujours chez Securitas et voyage beaucoup. Cette nouvelle révélation confirme que la surveillance d'ATTAC n'était pas une mission isolée de Securitas, contrairement aux affirmations de cette dernière lors de la révélation de l'affaire Nestlégate. D'ailleurs, selon le GAR, «Shanti» ne s'est pas contentée d'infiltrer le groupe lausannois. Elle a pris non seulement part à des réunions nationales à Berne, mais également aux manifestations anti-WEF à Lausanne, à une manifestation en tout cas pour la protection des animaux. A Genève, elle a pris part au Forum social lémanique (FSL). Bref, elle ratissait large ! Aussi, au-delà des affaires Nestlégate et du GAR avec leurs deux taupes, il est fort probable que la surveillance politique soit une pratique courante et fasse partie d'une gamme de prestations «offertes» par Securitas, à

savoir infiltrer des groupes associatifs et/ou politiques pour le compte d'un tiers. «Mise au point» avance que plusieurs taupes seraient encore employées par Securitas...

Les groupes soussignés demandent les explications suivantes au Conseil d'Etat :

1. La Police cantonale était-elle au courant de l'infiltration par une employée de Securitas du Groupe anti-répression de Lausanne, comme l'affirme publiquement l'entreprise Securitas ?

2. Quelles sont les informations recueillies à cette occasion, qui ont été transmises à la Police cantonale, dès lors que l'on voit mal qui d'autre que la police ait pu avoir intérêt à connaître les activités du GAR ?

3. Quel traitement la Police cantonale leur a-t-elle réservé ?

4. Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces pratiques d'infiltration ?

5. La Police cantonale a-t-elle aujourd'hui recours à des prestations de surveillance par infiltration effectuées par des entreprises de sécurité privée ?

Lausanne, le 9 septembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo pour A Gauche toute !,
Jean-Yves Pidoux pour les Verts,
Cesla Amarelle pour les socialistes

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Vu l'importance de cette question et le débat public suscité par ces faits, les groupes socialiste, des Verts et A Gauche toute ! souhaitent développer l'interpellation qu'ils ont déposée lors de notre dernière séance.

La nouvelle affaire d'infiltration au sein du Groupe anti-répression de Lausanne (GAR) menée par le département *investigation services* de la société Securitas a mis en évidence que l'infiltration pour le compte de la multinationale Nestlé par une employée de Securitas, sous la fausse identité de Sara Meylan visant les auteurs d'un livre publié par le mouvement Attac, n'était donc pas un cas isolé. Ainsi la surveillance des opinions et des activités de groupes de citoyens considéré comme critiques semble constituer une pratique courante de la part de la plus grande entreprise de sécurité dans ce pays.

L'émission *Mise au point* de la Télévision suisse romande (TSR) du 7 septembre 2008 avançait que plusieurs autres taupes seraient employées par Securitas. Il ressortait de l'émission *Temps présent* de la TSR du 12 juin 2008 que la Police cantonale vaudoise avait connaissance de l'infiltration du groupe des auteurs du livre *Attac contre l'empire Nestlé*. Dans cette émission, Securitas affirmait clairement avoir plusieurs missions : «Plusieurs groupes ont été observés, pas seulement Attac . «Securitas affirmait également : «Tous les groupes en présence étaient surveillés.» Le porte-parole de la Police cantonale dans cette émission du 12 juin 2008, M. Sauterel, a dit en parlant de Securitas : «Nous savons qu'ils avaient infiltré des mouvements.» La Fédération des fonctionnaires de police a déclaré publiquement : «Il est inconcevable que la police vaudoise qui était au courant des investigations de Securitas non seulement n'ait pris aucune mesure à leur rencontre mais encore ait collaboré avec les responsables de cette entreprise.» Dans le cas de l'infiltration du GAR, la Police lausannoise a admis publiquement avoir reçu, de manière spontanée, des informations «sur ce milieu.»

Il est choquant que des responsables de la police étant au courant, de manière formelle ou non formelle, des missions d'espionnage octroyées à Securitas, n'aient pas jugé nécessaire d'en informer les personnes et les groupes concernés comme le prévoit la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Ces deux affaires, aux yeux des groupes socialiste, des Verts et A Gauche toute ! sont révélatrices du développement de la privatisation des tâches de surveillance et de contrôle, qui, jusqu'ici, étaient monopoles et apanages de l'Etat et relevaient de sa fonction régalienne. Ces tâches sont aujourd'hui sous-traitées, ce qui permet de contourner des conditions strictes en la matière et fixées par la loi. Les instances de l'Etat, notamment la police, doivent les respecter lors de toute opération d'espionnage de celles et ceux qui se préparent à commettre des délits graves susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, comme des actes terroristes. Elles doivent, en outre, avoir reçu l'aval préalable d'un juge. Le «Nestlégate» et la surveillance des activités du GAR constituent peut-être, aux yeux des groupes, une nouvelle affaire des fiches, dans un contexte économique et social différent. Souvenez-vous de cette affaire qui avait éclaté comme un des derniers avatars de la guerre froide ! Près de 800 à 1000 citoyennes

et citoyens avaient été fichés sous prétexte de combattre la prétendue menace que constituait à l'époque l'ex-Union soviétique. Le développement de l'activité d'espionnage de citoyens par des entreprises privées pour le compte de multinationales, comme la sous-traitance de tâches policières — je précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui que de sous-traitance de tâches policières mais aussi du travail des forces armées, comme on a pu le voir en Irak —, semble être une des facettes d'un ordre néo-libéral mettant en place une société de contrôle. Une société qui surveille, infiltre, voire censure des groupes de citoyens ou des mouvements dont les opinions et les actions sont considérées comme dérangeantes. Aujourd'hui Attac et le GAR, demain un journaliste, une association de défense des consommateurs, un syndicat et un parti politique. Il est donc crucial que toute la lumière soit faite sur ces méthodes d'espionnage dont sont victimes Attac et le GAR ainsi que sur l'étendue de ces pratiques. De ce point de vue, le refus de la justice civile d'ordonner la saisie conservatoire, au siège des sociétés concernées, de tous les documents et fiches établis sur les auteurs du livre du mouvement Attac consacré à Nestlé, comme le refus, annoncé dans la presse, du juge d'instruction cantonal vaudois de procéder, dans le cadre de l'enquête pénale à une visite domiciliaire et à une perquisition au siège de ces sociétés est extrêmement préoccupant. L'enjeu dans l'affaire Securitas-Nestlé se situe au niveau des droits fondamentaux avec la liberté d'opinion et d'expression dont l'Etat doit assurer la protection. Or, les pratiques d'espionnage de Securitas à l'encontre d'Attac et du GAR — ou de toute autre organisation — menacent gravement l'exercice démocratique de chacune et chacun.

Je termine en relevant que Jean Studer, conseiller d'Etat neuchâtelois, président de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP), s'est exprimé dans la presse à ce propos. Il souligne qu'on ne saurait permettre à tout un chacun de faire des infiltrations et il s'interroge sur la compatibilité de telles missions, non prévues par le concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité, avec la LPD.

Ce sont les raisons pour lesquelles les groupes socialistes, des Verts et A Gauche toute ! attendent avec intérêt et impatience les réponses du Conseil d'Etat aux questions posées dans la présente interpellation ainsi que dans les trois interpellations déposées début juillet.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je répondrai par écrit à cette interpellation ainsi qu'à celles déposées au mois de juillet. Toutefois, vu l'agitation autour de ce sujet, je souhaite vous donner deux informations. D'abord, vous savez que deux enquêtes pénales sont en cours. Le juge pénal nous dira si les agissements de Securitas étaient hors du cadre légal ou non. Il ne nous appartient pas de statuer sur ce point à la place du juge. Ensuite, le Conseil d'Etat a étendu le mandat confié à l'ancien juge cantonal François Jomini pour savoir quel était exactement le niveau d'information de la Police cantonale. Au demeurant, d'entente avec M. le conseiller d'Etat Jean Studer, nous avons porté la question de la délimitation des missions des entreprises de sécurité privée à l'ordre du jour de la prochaine séance de la CLDJP, qui se tiendra à la fin de ce mois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'500'000 pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) durant la période 2008-2010 (71)

Rapport de la Commission du système d'information

La Commission thématique du système d'information s'est réunie à deux reprises, le 17 juin et le 23 juin 2008.

Lors de la première séance, ont participé Mmes F. Despot, N. Jufer Tissot, A. Décaillet et MM. A. Bally, F. Brélaz (remplaçant J.-P. Gaudard), L. Girardet, J. Glardon, O. Kernen, M. Miéville, R. Pache, Ph. Randin, J.-J. Truffer. Etaient excusés : MM. L. Ballif, J.-F. Cachin, J.-P. Gaudard, P. Kaelin.

Lors de la seconde séance, étaient présents : Mmes N. Jufer Tissot, A. Décaillet et MM. A. Bally, F. Brélaz (remplaçant J.-P. Gaudard), J.-F. Cachin, L. Girardet, J. Glardon, O. Kernen, R. Pache, J.-J. Truffer. Etaient excusés : Mme F. Despot et MM. L. Ballif, J.-P. Gaudard, P. Kaelin, M. Miéville, Ph. Randin.

A également assisté aux deux séances, M. Ph. Martinet, président de la Commission thématique de la santé publique.

Pour la renseigner, les représentants de l'Etat étaient M. le conseiller d'Etat P.-Y. Maillard, ainsi que MM. M. Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP), accompagné de M. Montavon, du SSP et Ph. Theytaz, directeur de la FHVI.

La CTSI remercie M. R. Pfister pour la rédaction des notes de séance très complètes.

Préambule

La FHVI sollicite le renouvellement de son crédit-cadre pour la période 2008-2010 pour un montant de CHF 10,5 mios. Des investissements informatiques annuels sont indispensables pour assurer le maintien du système d'information et l'adapter aux modifications qui prévalent dans son environnement. Les moyens d'investissement sont demandés pour les motifs suivants :

– assurer la maintenance évolutive du matériel et des logiciels existants pour en éviter l'obsolescence et répondre aux besoins d'évolutions et aux adaptations nécessaires aux utilisateurs ;

– s'adapter à l'évolution des conditions cadres (tarification, révision LAMal, développement de la comptabilité analytique, du reporting-controlling et des tableaux de bord de gestion),

– procéder à l'informatisation de nouveaux processus de travail afin d'accroître la productivité des hôpitaux, améliorer la qualité de leurs prestations et la sécurité de la prise en charge de patients,

– mettre en place un dossier patient informatisé généralisé, un objectif des hôpitaux qui s'inscrit de plus dans la stratégie nationale en matière de cybersanté selon laquelle les prestataires de soins doivent implémenter le dossier électronique du patient à l'horizon 2010 (projet DOPHIN conjoint avec le CHUV) ;

– fournir au SSP l'accès aux indicateurs nécessaires à l'accomplissement de sa mission de pilotage du système de soins selon la convention passée entre le Département de la santé et de l'action sociale, la FHVI, la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV) et l'Ensemble Hospitalier de la Côte (EHC).

Cet EMPD comprend principalement le financement des projets répartis selon les domaines suivants :

a. SI Gestion (CHF 0,98 mio)

b. SI Médical (CHF 6,58 mios)

c. SI Décisionnel (CHF 0,74 mio)

d. Infrastructures (CHF 3,70 mios)

Il s'inscrit dans la continuité des moyens d'investissement accordés pour l'évolution du système d'information des hôpitaux depuis 2004 par 2 EMPD. Le schéma directeur actuel porte sur la prédiode 2008-2012 et les hôpitaux auraient voulu aller jusqu'à cette échéance avec l'EMPD. Le Conseil d'Etat a toutefois préféré s'en tenir à 2010, sachant que le système de financement LAMal sera modifié à partir de 2011

L'Hôpital de Morges (EHC) n'a pas encore rejoint la FHVI, mais un délai à fin 2010 lui a été fixé. Les montants prévus prennent cette démarche d'intégration en compte. A relever que son informatique est adéquate et d'un coût avantageux, mais ne couvre pas le domaine clinique. Cette non-intégration ne permet pas à la FHVI d'exploiter son potentiel pour l'ensemble des hôpitaux et donc de bénéficier d'économies d'échelle.

Le périmètre hospitalier pris en charge par la FHVI est toutefois en augmentation. En effet, l'Hôpital Ophtalmique a rejoint la FHVI au début 2007 et fait désormais partie du périmètre des institutions couvertes par ce décret.

La démarche de schéma directeur de la FHVI est menée de manière conjointe avec l'Office informatique du CHUV dont le schéma directeur porte sur la même période, afin d'assurer la mise en place d'un système d'information clinique cohérent au sein du périmètre sanitaire hospitalier vaudois.

Le projet global 2008-2010 est en fait de CHF 12 mios dont CHF 10,5 mios à la charge du canton de Vaud et CHF 1,5 mio à la charge des cantons de Fribourg (Hôpital de la Broye) et du Valais (Hôpital du Chablais).

Pour rappel :

EMPD 158 décembre 2003 : CHF 7'600'000 pour la période 2004-2005

EMPD 302 décembre 2005 : CHF 8'000'000 pour la période 2006-2007

Discussion générale

Le montant annuel reste stable par rapport au dernier EMPD, tout en intégrant un établissement supplémentaire (Hôpital Ophtalmique). A relever que le montant de CHF 1 mio du précédent EMPD n'a été que peu utilisé (~ 9%), étant donné la non-intégration de l'EHC à la FHVI à ce jour.

Sans revenir sur le détail de l'exposé des motifs, la Commission a posé des questions et obtenu les réponses sur les points suivants :

– La Commission souhaite vivement que l'EHC rejoigne rapidement la FHVI. Il a été répondu que l'EHC ne pourra pas continuer tout seul sur le dossier-patient et que selon l'EMPD, il devra rejoindre la FHVI d'ici 2010. De plus, l'EHC est pénalisé par l'absence de subventions pour son informatique. Il est à souligner que l'Hôpital ophtalmique a passé par la même évolution.

– Quant à la collaboration intercantonale, elle est effective au sein des hôpitaux du Chablais et de la Broye. Dans ces deux cas et de manière plus générale, un des défis sera également d'obtenir une solution unique entre tous les établissements, solution qui réponde à la plus grande partie des demandes.

– La Commission s'est également assurée que la FHVI est bien responsable des différents projets et qu'elle ne dépend pas d'une seule entreprise qui peut bloquer le projet comme cela a été le cas avec le projet SIEF. Un système de cahier des charges, un examen minutieux des documents et des visites de références seront faits. Une méthodologie de gestion de projets avec élaboration de cahier des charges, validation de spécifications, visites de référence avant le choix de solution est en place. Ceci permet une meilleure analyse de risque et un suivi de la mise en place des projets.

– La Commission relève que le plus grand risque du présent EMPD n'est pas technique, mais humain. Pour diminuer cette éventuelle résistance au changement, un soin tout particulier sera fait sur le suivi de la formation du personnel soignant. Des moyens extraordinaires supplémentaires de CHF 1 mio par an pour l'ensemble des hôpitaux leur ont été alloués dans leur budget de fonctionnement, afin de mieux anticiper ce risque et le gérer, ceci vraisemblablement jusqu'en 2012. Ce montant servira à engager des chefs de projet utilisateurs qui seront des acteurs terrains pour le projet de mise en place du dossier patient informatisé.

– Un regroupement romand de l'informatique hospitalière a également été discuté. Toutefois, une harmonisation et un tel regroupement ne seront possibles que dans le cadre d'une planification intercantonale, voire nationale, des centres de soins aigus, laquelle fait actuellement débat au niveau des Chambres fédérales et des assureurs.

– Avec les développements prévus, on devrait arriver à une meilleure connaissance de l'état de santé de la population et de l'efficacité des traitements. Ce point n'a pas été relevé dans l'EMPD car cet aspect est difficile à chiffrer, mais il est non négligeable et est signalé par un commissaire.

Projet de décret

La Commission thématique du système d'information vous recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter les conclusions de l'EMPD 71 et d'accorder au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'500'000 pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) durant la période 2008-2010.

Lausanne, le 20 août 2008.

La présidente :
(Signé) Anne Décaillet

Premier débat

Mme Anne Décaillet, rapportrice : — Cet exposé des motifs et projet de décret concerne le troisième crédit-cadre pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) durant la période 2008-2010. Dans ce projet, le Conseil d'Etat donne un état des lieux des deux crédits-cadres qui ont déjà été accordés par le Grand Conseil et du développement prévu pour les trois prochaines années. Sans entrer dans le détail, il faut relever les points suivants :

– Le montant annuel demandé reste stable à 3,5 millions par an

– L'Hôpital ophtalmique Jules-Gonin a intégré la FHVI en 2007

– Seul l'Ensemble hospitalier de la Côte (EHC) doit encore rejoindre cette fédération. Il devrait faire le pas d'ici 2010. Un million de francs avait été intégré dans le crédit-cadre de 2006 donc pas été utilisé

– Une solution unique informatique pour tous les établissements devra être trouvée.

– Un effort particulier sera fait dans la formation du personnel soignant. En effet, les évolutions informatiques projetées, notamment la mise en place d'un dossier informatisé généralisé, doivent être acceptées par tous les acteurs.

La Commission du système d'information vous recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter les conclusions de cet exposé des motifs et projet de décret, soit d'accorder au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 10,5 millions de francs pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la FHVI durant la période 2008-2010.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — Durant ses travaux, la commission a évoqué la situation particulière de l'Ensemble hospitalier de la Côte (EHC) qui ne fait pas partie de la FHVI. L'hôpital de Morges gère son informatique à un coût moindre que les établissements de la FHVI. Cela soit grâce à une meilleure gestion, soit à une pratique informatique plus modeste ou les deux à la fois. En commission l'on nous a répondu que la comparaison n'était guère possible et que si, pour l'heure, la non-intégration de l'EHC n'a pas d'effets négatifs sur l'informatique hospitalière vaudoise, cet établissement sera tôt ou tard obligé de rejoindre la FHVI pour intégrer de nouvelles applications informatiques et notamment le dossier «Patient». Le chef du département s'est voulu rassurant en disant que l'intégration de l'EHC devrait profiter à l'ensemble des partenaires de la FHVI, car les bonnes idées d'économie de cet établissement pourraient profiter à tout le monde. Rassuré, mais pas tout à fait convaincu, j'ai pris acte de ses propos et, pour l'ensemble du projet, vous invite à suivre les conclusions de la commission.

M. Olivier Kernen : — Je n'ai pas tout à fait la même vision que mon collègue Truffer au sujet de l'EHC. En effet, je pense que cela a assez duré ! Le précédent crédit de 2005 qui accordait 8 millions au Conseil d'Etat, comportait un million pour l'intégration de l'EHC dans la FHVI. Force est de constater que cette opération n'a toujours pas été effectuée à ce jour et qu'on réintègre aujourd'hui le million à cet effet dans le crédit qui nous est proposé. Je veux bien qu'on nous dise aujourd'hui que l'EHC a un système informatique qui coûte moins cher que celui des partenaires de la FHVI, mais il faudrait qu'on nous dise aussi comment le poste informatique est calculé. Il s'agit d'une évaluation difficile à faire, car la situation varie d'un établissement à l'autre et d'un canton à l'autre. Il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle, en raison de la non-intégration de l'EHC, la FHVI ne peut pas avoir des prix stables. Il serait souhaitable que l'ensemble des établissements hospitaliers de ce canton puisse être sur la même longueur d'onde d'une part et avoir un même coût effectif en matière informatique d'autre part. Le dossier «Patient» doit progresser. Cela ne pourra pas se faire rapidement si l'EHC n'intègre pas la FHVI. Dès lors, je demande à M. le conseiller d'Etat de bien vouloir nous dire si cette intégration sera vraiment respectée d'ici 2010.

M. Pierre Rochat : — Ce projet informatique est aussi un sujet de santé publique relativement important et cela pose un problème dans le processus des commissions thématiques. Sans mettre le projet en cause, puisque nous nous trouvons dans un *trend* incontestablement logique, j'aimerais demander à M. le conseiller d'Etat, voire aux membres de la commission, de préciser la part qu'a prise cette problématique dans leurs discussions, à savoir la question extra-hospitalière ou complémentaire à la question hospitalière. En effet la question de l'information en général dépasse très largement — comme chacun le sait — la problématique de l'informatique et notamment la liaison au sein des réseaux . Je fais allusion au lien avec les centres médico-sociaux (CMS), les établissements médico-sociaux (EMS) et toutes les personnes intéressées par le milieu de la santé. Cela représente un réseau avec un coût d'exploitation de l'ordre de 2 milliards et demi par année, CHUV compris, et non plus de 300 à 400 millions pour la FHV, l'EHC compris ou non. Il y a l'aspect financier, mais il y a aussi celui lié à la statistique, à la transmission de l'information, à la confidentialité, à la communication, au respect des données privées, etc. A-t-on abordé cette problématique et arrive-t-on à une forme d'harmonie et d'égalité de traitement entre ces différents secteurs ? Je n'en suis pas certain. Il faudra, à un moment donné, qu'on se préoccupe de cette question.

Je souhaite poser une autre question, qu'il n'est pas nécessaire de résoudre aujourd'hui. Elle concerne l'évolution du système de financement du secteur de la santé en regard de l'évolution de la LAMal. Dans quelle mesure, ces coûts informatiques ne devraient-ils pas être réintégrés dans les coûts de fonctionnement des établissements pour que la comparaison des données et l'analyse des comparaisons entre les institutions soient correctes ? Cela pour dire qu'en fin de compte, le débat concernant l'intégration de l'EHC dans la FHVI est presque un faux débat. L'EHC a eu une autre vision et aura un jour peut-être raison. Dans ce cas, le système de la FHVI réintégrerait le budget d'exploitation financé par les établissements dans le cadre d'une enveloppe globale. Ces différentes problématiques sont des préoccupations davantage liées à la santé publique qu'à l'information et à l'informatique. Il faut toutefois aller de l'avant et c'est pourquoi je vous invite à entrer en matière.

Mme Fabienne Despot : — La FHVI sollicite un renouvellement de son crédit-cadre. Nous n'avons donc pas affaire à un nouveau projet, mais à une demande de mise à disposition de moyens financiers pour poursuivre un projet lancé sur les rails depuis quelques années. Les craintes liées au lancement d'un nouveau projet sont ainsi atténuées. Cependant, les nouveaux projets informatiques foisonnent et ceux qui n'aboutissent pas aussi. Le seul résultat est de vider les caisses de l'Etat. Cela doit être dit bien que ce ne soit pas agréable à entendre pour une société si dépendante des lignes de programmations et des bugs qu'elles contiennent. Nous politiques, n'avons ni le rôle ni la capacité d'y mettre notre nez, mais c'est à nous d'exiger des garde-fous préliminaires et un suivi régulier et sérieux. Ainsi, nous ne pouvons pas jeter la pierre à des hôpitaux comme l'EHC. C'est par la qualité du développement de son projet et par son application que l'Etat doit convaincre les établissements de se joindre à son système, comme il l'a déjà fait pour l'Hôpital ophtalmique Jules-Gonin.

Nous attendons des responsables informatiques du projet qu'ils s'assurent que le projet ne puisse être bloqué par une entreprise. Ce point semble respecté. Un cahier des charges doit être élaboré de manière précise en se méfiant de cette tendance optimiste qui a cours chez les ingénieurs informaticiens. Il doit notamment préciser la gestion du projet et son suivi. M. le conseiller d'Etat Maillard a su entendre nos inquiétudes et les apaiser. C'est sur cette base que je soutiens l'aspect technique de ce projet, car il semble répondre aux questions qu'un membre de la Commission du système d'information peut se poser. D'autres questions restent ouvertes, par exemple celles liées au médical ou à l'étique médicale. Ces questions concernent des domaines qui ne se situent pas au centre des préoccupations de la Commission du système informatique. Il s'agit d'un problème en rapport avec le principe des commissions thématiques, comme l'a soulevé notre collègue Pierre Rochat.

Quid du secret médical ? Comment être sûr que le dossier du patient ne sera utilisé que lorsqu'il sera d'accord et que personne, «jamais, au grand jamais !», n'y mettra son nez sans l'accord dudit patient, lequel n'a aucune possibilité de contrôle sur la confidentialité de son dossier ? Certes, un dossier papier peut toujours être transmis par le médecin, mais sa localisation rend le médecin responsable de sa confidentialité. Qui sera désormais responsable de la promenade d'un dossier d'une institution à l'autre ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il y a dans notre canton comme dans d'autres de grands classiques. Le débat sur l'intégration de l'EHC dans la FHVI en est un. Nous avions espéré que l'octroi du dernier crédit-cadre permettrait de voir cette intégration se faire. Nous avons conditionné la part du crédit-cadre à l'intégration de l'EHC dans la FHVI. Le million de francs prévu à cet effet n'a donc pas été libéré ni consommé. Nous verrons jusqu'à quand l'EHC paiera de sa poche les investissements informatiques pour ne pas intégrer la FHVI. Même si je deviens imprudent avec l'âge, j'ose dire que nous avons l'impression que la puissance d'attraction du dossier «patients partagés» permettra cette intégration. Si l'EHC a une stratégie informatique meilleure que les autres établissements — et je suis prêt à le croire, car il n'y a pas besoin d'être les plus nombreux pour avoir raison —, je préfère qu'il soit intégré au système et qu'il puisse émettre ses avis plutôt que le laisser avoir raison tout seul. Dans le domaine informatique, le nombre de désillusions est important et les promesses ne deviennent pas toujours réalité. Nous avons besoin de gens vigilants et critiques dans le cadre des projets informatiques. Si l'EHC dispose de cette expérience, nous y sommes intéressés. Nous n'avons pas de moyens de cœrcition particulièrement puissants et même si nous les avions, ce serait disproportionné de les mettre en œuvre.

A la question de M. le député Rochat concernant l'extension de cette stratégie informatique à d'autres partenaires du domaine de la santé, notamment les réseaux, les CMS et les EMS, je réponds qu'il faut avancer pas à pas. La stratégie qui vous est présentée ici permet de standardiser et de renforcer la transmission de l'information entre hôpitaux de zone ; cela est déjà important. Des montants ont été accordés pour que le CHUV s'associe à cette démarche. Les hôpitaux de zone et le CHUV vont donc se doter d'un référentiel commun qui permettra

cet échange de dossier de patient. Un pas très important a déjà été franchi. Il faut savoir qu'aujourd'hui, au sein d'un seul hôpital, l'échange des informations et des données entre les différents services est déjà un enjeu considérable et ne peut pas toujours se réaliser de manière satisfaisante. Faisons progresser d'abord nos hôpitaux à l'intérieur de leurs propres structures, puis entre eux avec un outil d'informations performant leur permettant un échange de données. Ensuite, sur cette base, nous pourrons imaginer que d'autres acteurs du monde de la santé se greffent éventuellement sur ce système.

En ce qui concerne les questions d'éthique médicale liées à la sécurité des patients, relevées par Mme Despot, je précise que la protection des données fait partie du cahier des charges imposé à ce projet. Il s'agit de se doter des sécurités nécessaires. En tant que béotien et non technicien, je ne peux pas d'ores et déjà vous annoncer que nous avons les solutions à tous les problèmes ; toutefois, je peux vous assurer que ces préoccupations sont au cœur de la démarche. Je vous remercie de faire bon accueil à ce crédit-cadre et d'accepter les conclusions de la commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
et
projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant l'intérêt au Fonds de compensation créé par les caisses d'allocations familiales gérant le régime pour personnes exerçant une activité lucrative et indépendante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts demandant au Conseil d'Etat de nommer un groupe de travail restreint dont l'objet unique serait le réexamen des montants des allocations familiales ainsi que l'introduction d'une éventuelle allocation pour indépendants (70)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

La Commission thématique de la politique familiale du Grand Conseil vaudois (ci-après la commission) s'est réunie les 27 mai, 3 et 13 juin 2008 afin d'examiner les objets cités en titre.

La commission a siégé dans la composition suivante : Mmes Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion (remplacée par M. François Brélaz pour la séance du 13 juin), Elizabeth Ruey-Ray (remplacée par M. Guy-Philippe Bolay pour les séances des 27 mai et 3 juin), Roxanne Meyer (remplacée par Mireille Aubert pour la séance du 13 juin), Valérie Schwaar (vice-présidente), ainsi que MM. François Debluë, Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet. La commission était présidée par M. Claude-Eric Dufour.

Mme Mireille Aubert a participé aux deux premières séances en tant que postulante, avec voix consultative.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, a participé aux travaux de la commission et a apporté les explications et éclairages nécessaires à cet important dossier. Il était accompagné par M. Fabrice Ghelfi, chef du SASH/DSAS, Mme Anouk Friedmann, cheffe de projet de recherche en matière de coordination de politique familiale

SG/DSAS et par Mme Leslie Moussali, responsable du service juridique SASH/DSAS (pour la séance du 3 juin).

La secrétaire de la commission, Mme Stéphanie Bédat, a assuré la prise des notes de séances. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

Introduction générale

Suite à l'adoption du projet de loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) par les Chambres fédérales le 24 mars 2006, puis par le peuple le 26 novembre 2006, le canton de Vaud a adopté un premier train de mesures permettant une adaptation progressive aux nouvelles exigences qui doivent impérativement entrer en vigueur le 1er janvier 2009.

La première étape s'est traduite, dès le 1er janvier 2008, par l'augmentation de l'allocation familiale mensuelle pour les jeunes de moins de 16 ans de 180 à 200 francs et par l'attribution de l'allocation complète pour les personnes qui exercent une activité professionnelle à temps partiel.

Pour la seconde étape, l'exposé des motifs et projet de loi (ci-après EMPL) propose non seulement d'achever l'adaptation législative à la LAFam, mais également de répondre à l'exigence de la Constitution vaudoise qui, à son article 63, alinéa 1, donne mandat à l'Etat de fixer les prestations minimales en matière d'allocations familiales et de veiller à ce que chaque famille puisse bénéficier d'allocations familiales selon le principe «un enfant – une allocation». Ces éléments justifient une révision totale de la loi cantonale sur les allocations familiales (LAlloc) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2009, conformément au délai imparti de 5 ans pour la mise en œuvre de la nouvelle Constitution vaudoise.

Contenu principal du projet

La concrétisation du mandat constitutionnel «un enfant – une allocation» a nécessité des adaptations importantes pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante d'une part et pour les personnes sans activité lucrative d'autre part.

S'agissant des *personnes exerçant une activité lucrative indépendante,* un régime cotisant a été créé. Le plafonnement proposé et présenté initialement par le Conseil d'Etat a été considéré comme trop élevé lors de la consultation. Le Conseil d'Etat a suivi le principe d'un abaissement du plafonnement tout en admettant aussi que, dans certains cas de figure, il ne devenait pas possible d'assurer une prestation absolument universelle.

Par décret, le Conseil d'Etat propose d'accorder un prêt permettant d'assurer le démarrage du dispositif mis en place.

Les *personnes sans activité lucrative* bénéficient pour la plupart de l'aide sociale. Elles auront droit à une allocation qui sera cependant déduite du revenu d'insertion. Le Conseil d'Etat veut ainsi cibler les aides (sociales – familiales) et saisir les opportunités qui permettent de réduire la charge sociale déjà très lourde.

Les *personnes sans salaire et sans activité lucrative indépendante mais qui bénéficient d'une rente* (2e pilier, rente AI) et qui ont des enfants à charge seront au bénéfice d'une aide cantonale sous condition de ressources et avec un plafonnement équivalant à deux fois la rente maximale AVS.

A travers la révision totale de la loi sur les allocations familiales, le Conseil d'Etat opère par ailleurs deux changements : d'une part, il veut renforcer les aides pour les parents d'enfants handicapés (augmentation de l'allocation de 180 à 200 francs) ; d'autre part, il met en place un régime APG pour la prise en charge d'enfants adoptés (voir postulat Mireille Aubert et consorts).

Concernant les *allocations de maternité*, le dispositif actuel est supplétif, c'est-à-dire qu'il comble certaines carences constatées. Le nouveau système proposé devrait resserrer les «mailles du filet» en garantissant des prestations pour chaque cas de figure. Le projet de loi prévoit ainsi d'établir une continuité entre l'allocation maternité et l'allocation pour famille s'occupant d'un handicapé mineur à domicile. L'allocation pour famille s'occupant d'un handicapé mineur à domicile intervient en cas d'impotence. Or, le constat d'impotence intervient dans la plupart des cas lorsque l'enfant atteint l'âge de 3 ans. Comme la prestation d'allocation maternité s'interrompt après deux ans, la famille doit aujourd'hui attendre de 12 à 18 mois avant de pouvoir bénéficier d'une prestation AI. L'objectif est donc d'assurer l'allocation maternité jusqu'à la confirmation du diagnostic d'impotence et à l'attribution effective d'une prestation AI.

Par ailleurs, la nouvelle loi cantonale propose d'allouer une *prestation perte de gain à toutes les mères*, y compris aux mères adoptives et aux mères — leur nombre est très limité — qui actuellement n'entrent pas dans le cercle des bénéficiaires, comme les mères qui viennent en Suisse pour suivre leur mari et qui sont enceintes de 5 mois ou plus (aujourd'hui, une femme enceinte doit avoir cotisé au moins 5 mois pour avoir droit à une allocation selon le régime fédéral).

Discussion générale

Certains points abordés dans l'EMPL ne sont pas ou que partiellement repris par les articles de lois. Des compléments d'informations ont ainsi été demandés par les commissaires. Ils sont rapportés ci-dessous :

Financement (chapitre 4.1). La possibilité offerte aux cantons d'introduire un prélèvement sur le salaire des employés pour contribuer au financement des allocations familiales nécessite un accord avec les organisations syndicales concernées. Cette possibilité a été envisagée, avec l'accord de l'Union syndicale vaudoise, lors du passage des allocations de 180 et 200 francs à respectivement 200 et 250 francs, mais elle a été refusée par les milieux patronaux.

Variantes pour personnes sans activité lucrative (chapitre 6.2). Quatre variantes ont été élaborées et mises en consultation dans le cas des personnes sans activité lucrative (trois variantes avec limite de revenu et une variante sans limite de revenu). Le Conseil de politique sociale s'est prononcé en faveur de la variante 1, soit un plafonnement du revenu à 1,5 fois la rente maximale AVS, ce qui représente un montant de 39'780 francs (limite de revenu fixée par la LAFam). Le Conseil d'Etat a opté pour la variante 2, soit une limite de revenu équivalant à 2 fois la rente maximale AVS, soit un montant de 53'040 francs.

Travailleurs agricoles (chapitre 6.5.3). Le complément cantonal aux allocations versées aux travailleurs agricoles et aux agriculteurs indépendants soumis à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) par le biais de la Charte sociale agricole (CSA) est partiellement remis en question par le Conseil d'Etat qui envisage de retirer la somme de 500'000 francs retranchée une première fois déjà en 1999 avant d'être rétablie par le Grand Conseil pour le budget 2008. Cette démarche, menée sans concertation avec les milieux concernés et une année seulement après que la somme de 500'000 francs a été réintroduite, est perçue négativement par la majorité de la commission. Une nouvelle consultation ainsi qu'une nouvelle définition de l'affectation des fonds de la CSA paraissent se justifier.

Régime pour personnes sans activité lucrative (chapitre 6.5.5). Une commissaire regrette que les allocations familiales soient considérées comme un revenu. M. le Conseiller d'Etat explique que le revenu d'insertion (RI) intervient après toutes les autres sources de revenu. Aujourd'hui, 25% des familles monoparentales sont au bénéfice du RI. Dans le cas où un salarié sollicite le RI, il devra donc être tenu compte de l'allocation familiale pour déterminer son droit. Une modification ne pourrait être obtenue qu'à la suite de la révision des normes en vigueur.

Régime de co-financement canton-communes. Ce régime se limite à la prise en charge de la situation d'enfants dont les parents sont sans revenu lucratif. Selon la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et son règlement d'application (RLOF), les allocations familiales font partie de la répartition financière Etat - communes. Les montants concernés, peu importants, ne justifient pas une révision de la loi. Le Conseil de politique sociale, qui compte 3 représentants des communes, a admis l'évolution proposée.

Notons que dans certains cantons alémaniques, les communes assument l'entier de la facture sociale et que la répartition proposée pourrait plutôt être perçue comme un allégement pour les communes.

Maintien du Fonds cantonal pour la famille (chapitre 6.7.3). La majorité de la commission estfavorable au maintien du fonds. Le Fonds cantonal pour la famille permettra en particulier une «sortie en douceur» du régime pour les familles touchées négativement par les effets de seuil.

Postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption (chapitre 9). Vu le nombre restreint de cas concernés – environ 30 par année – le Conseil d'Etat a estimé que l'élaboration d'un EMPL ne se justifiait pas. Par ailleurs, le COPIL s'est prononcé sur cet objet et n'a pas émis de remarques. (La seule objection formulée portait sur l'éventuelle institution d'un régime contributif auquel le COPIL se serait opposé le cas échéant.)

Synthèse des discussions et adoption des articles

TITRE I : BUT

Article 1 But de la loi

Adopté à l'unanimité.

TITRE II : PRESTATIONS EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LAFam)

Chapitre I : Dispositions générales

Article 2 Organes d'exécution

Adopté à l'unanimité.

Article 3 Genres d'allocations et montants

Adopté à l'unanimité après discussion.

Article 4 Travailleurs agricoles

Adopté à l'unanimité.

Chapitre II : Régimes d'allocations familiales

Section I : Salariés exerçant une activité lucrative non agricole

Article 5 Financement

Adopté à l'unanimité.

Article 6 Cotisation des employeurs et des employés

Synthèse de la discussion. Un vœu de simplification de fonctionnement en renonçant à l'alinéa 3 est contré par les exigences de l'article 20, alinéa 2, lettre b de l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam) et les principes de gouvernance demandant transparence et séparation entre le financement des allocations familiales et les frais administratifs.

*Adoption de l'article. A*dopté par 13 oui, 2 non.

Article 7 Fonds de surcompensation

Synthèse de la discussion, alinéa 2, lettre b. Un commissaire propose de supprimer l'alinéa 2, lettre b, ce qui aurait pour conséquence de remettre en question l'existence du Fonds cantonal pour la famille. Cet amendement n'obtient pas la majorité.

La discussion porte ensuite sur le taux plancher de 0.01%. La possibilité selon laquelle le taux serait déterminé en fonction des besoins réels à venir est évoquée. Sur ce point, M. le Conseiller d'Etat rappelle que ce sont les partenaires qui fixent le taux et non le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil pourrait décider de maintenir le Fonds de surcompensation et cette décision pourrait être vidée de sa substance par l'organe du fonds qui fixerait le taux à un montant très bas. Formellement, il est possible de supprimer la phrase « Il ne peut être inférieur à 0,01% des salaires «. L'autre option consisterait à refaire un débat ou modifier un article qui demanderait au Conseil d'Etat de fixer le taux – lequel pourrait le fixer à la baisse comme à la hausse.

L'amendement est retiré.

Adoption de l'article. Adopté par 14 oui, 1 non.

Section II : Personnes sans activité lucrative

Article 8 Droit aux allocations

Synthèse de la discussion, alinéa 1. La variante 1 mise en consultation et qui reprend les chiffres de la LAFam, soit un revenu égal ou inférieur à 1.5 fois le montant d'une rente AVS complète maximale, est opposée à la proposition retenue par le Conseil d'Etat, soit une limite de revenu fixée à deux fois le montant d'une rente AVS complète maximale (variante 2). La variante 1 n'obtient pas la majorité.

Adoption de l'article. Adopté par 8 oui, 4 non et 3 abstentions.

Article 9 Organes d'exécution

Adopté à l'unanimité.

Article 10 Genres d'allocations et montants

Adopté à l'unanimité.

Article 11 Financement des allocations

Adopté à l'unanimité.

Article 12 Financement des frais administratifs

Adopté à l'unanimité.

TITRE III : PRESTATIONS CANTONALES

Chapitre I : Personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Article 13 Assujettissement et droit aux allocations

Synthèse de la discussion, alinéa 2. Cet alinéa donne lieu à une confrontation sur l'application du principe «un enfant – une allocation».

M. le Conseiller d'Etat explique que dans ce cadre, deux modèles se défendent : l'un en faveur de l'universalité de l'allocation (allocation pour tous, cotisation pour tous avec le même effort), l'autre en faveur d'un plafonnement plus bas sans octroi de prestations. A l'issue de la consultation, le Conseil d'Etat était d'avis que la volonté de plafonnement l'emportait sur le besoin de prestation au sein des milieux patronaux. Les milieux patronaux ont par ailleurs fait savoir que les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne souhaitaient pas, dans leur majorité, cette allocation. Le Conseil d'Etat a finalement opté pour le modèle du plafonnement inférieur sans droit à la prestation. Le fait de cotiser sans avoir droit à la prestation fonde le principe de l'allocation. Par ailleurs, les régimes les plus robustes sont ceux qui passent par la cotisation (voir AVS).

Si, pour certains commissaires, le plafonnement des cotisations justifie la non attribution d'allocations, pour d'autres, aller au-delà de 315'000 francs avec un taux de 1.4% présenterait un aspect confiscatoire, dès lors que les personnes concernées participent déjà largement au financement de l'allocation familiale.

L'OFAS ne s'est pas prononcé sur cette question car le régime d'allocations pour indépendants est un régime cantonal.

L'amendement (suppression de l'alinéa 2) n'est pas retenu.

*Adoption de l'article.*Adopté par 8 oui et 7 non.

Article 14 Subsidiarité et concours de droit

Adopté à l'unanimité.

Article 15 Genre et montant

Adopté à l'unanimité.

Article 16 Organes d'exécution

Adopté à l'unanimité.

Article 17 Versement de l'allocation

Synthèse de la discussion, alinéa 1, lettre a. Un commissaire propose de laisser la possibilité aux caisses de décompter les montants des allocations sur les cotisations et de modifier dans ce sens l'alinéa 1, lettre a. Le DSAS fait remarquer à ce propos que la logique du versement direct telle qu'exprimée à l'alinéa 1, lettre a ne peut pas s'appliquer dans toutes les situations (cas des couples séparés, par exemple). Par ailleurs, les versements sont exécutés à un rythme mensuel alors que les décomptes sont trimestriels.

Le DSAS propose de renvoyer, dans la loi, les modalités de versement au règlement d'application. Les modalités tiendront compte des remarques des députés.

Amendement de l'article 17, alinéa 1, lettre a

Selon EMPL : de fixer les allocations familiales et de les verser aux ayants droit.

Selon proposition d'amendement (en gras) : de fixer les allocations familiales. **Les modalités deversement et de compensation sont fixées dans le règlement.**

Adoption de l'amendement. Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'article. Adopté à l'unanimité.

Article 18 Financement

Synthèse de la discussion. Un lien est fait avec le traitement de l'article 13. Il en va de même pour le montant du gain assuré qui pourrait être modifié prochainement. En effet, la référence à l'ordonnance sur l'assurance-accident (OLAA) qui permet d'aboutir au chiffre de 315'000 francs pourrait être impactée par la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) dont les Chambres fédérales débattront lors de la session parlementaire d'automne 2008. La loi donne la compétence au Conseil fédéral de fixer la limite. Cette limite doit pouvoir couvrir une certaine proportion des salaires assurés en Suisse, fixée actuellement entre 92% et 96%. La révision de la LAA proposée par le Conseil fédéral abaisse la fourchette entre 90% et 95% des salaires assurés. Ainsi, la nouvelle limite que proposera le Conseil fédéral pourrait être modifiée à la baisse à l'avenir. (Si la limite fixée par le Conseil fédéral baisse à 120'000 francs, alors le plafonnement au niveau de l'Etat de Vaud sera de 300'000 francs.)

Adoption de l'article. Adopté à l'unanimité.

Article 19 Fonds de compensation

Adopté à l'unanimité.

Chapitre II : Allocation en cas de maternité ou d'adoption

Article 20 Femmes salariées ou indépendantes

Synthèse de la discussion, alinéa 1. Les dispositions vaudoises concernant la durée minimale de domicile dans le canton sont fixées à 6 mois. La LAFam prévoit 9 mois. L'argument selon lequel une grossesse est annoncée en général au terme des 3 premiers mois ne convainc pas la majorité. Un amendement est déposé. Il concernerait moins d'une dizaine de personnes par année.

Amendement de l'article 20, alinéa 1

Selon EMPL : Les femmes salariées ou indépendantes, domiciliées depuis 6 mois au moins dans le canton, ont droit […].

Selon proposition d'amendement (en gras) : Les femmes salariées ou indépendantes, domiciliées depuis **9** mois au moins dans le canton, ont droit […].

Adoption de l'amendement. Adopté par 6 oui, 5 non et 3 abstentions.

Synthèse de la discussion, alinéa 1, lettre b. L'âge limite de 12 ans est également remis en question. Passé l'âge de l'école obligatoire, l'enfant est pris en charge et scolarisé au besoin dans des classes d'accueil, ce qui ne justifie plus un congé à plein temps pour l'adoption. A titre comparatif, le canton de Genève a fixé l'âge maximal à 8 ans. En outre, la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) propose des structures d'accueil en dehors des plages scolaires.

S'il faut reconnaître que, dans certains cas particuliers, un accompagnement par l'un des parents se justifie jusqu'à l'âge de 12 ans, il ne s'agirait toutefois pas de faire de cas particuliers une généralité. Certains commissaires ne comprennent pas qu'un choix, une décision personnelle, entraînent la demande de l'aide de l'Etat et estiment non pertinente la comparaison entre la maternité et l'adoption. Par ailleurs, ils sont d'avis que cette disposition encourage les parents à adopter jusqu'à l'âge de 12 ans, alors même que l'on sait que plus l'enfant est âgé, plus l'adoption est délicate. Pour plusieurs commissaires, la limite de 12 ans se justifie par le fait que les parents sont le modèle de référence de l'enfant jusqu'à cet âge. Ils considèrent également que les structures d'accueil parascolaires sont encore insuffisantes dans le canton et que les horaires variables et discontinus des classes enfantines demandent une disponibilité importante, en tout cas pour des enfants de moins de 8 ans.

Si les besoins ne sont pas les mêmes entre 6 et 12 ans qu'entre 0 et 6 ans, la possibilité d'accorder un congé d'adoption de 8 semaines pour des enfants de 6 à 12 ans, congé correspondant aux 8 semaines d'interdiction de travail selon le droit fédéral lors d'un congé maternité, pourrait être étudiée.

Pour M. le Conseiller d'Etat, le risque d'abus paraît improbable, sachant que l'adoption coûte cher et que les parents perdent 20% de leurs revenus durant le congé maternité, donc de leur pouvoir d'achat.

Les amendements déposés ne sont pas soutenus.

Synthèse de la discussion, article 20, alinéa 2. La question se pose de savoir si le besoin n'est pas plus important lors de la prise en charge de l'enfant dans son pays d'origine, plutôt que lors de son accueil dans sa nouvelle patrie. Il est répondu que, tant que les démarches d'adoption ont lieu dans le pays d'origine, le droit du pays s'applique et non le droit suisse. Le droit suisse entre en vigueur lorsque le pays d'origine envoie en Suisse (via l'ambassade ou directement auprès de l'autorité intéressée) un document qui fonde la compétence du service cantonal désigné à produire le document d'autorisation d'accueil.

L'idée est cependant retenue par M. le Conseiller d'Etat qui relève que le séjour dans le pays d'origine pour les parents qui adoptent un enfant de 10 ans peut être plus long que celui nécessaire pour un nourrisson. Dans cette optique, un transfert ou une permutation de la période de congé pourrait être envisagé. L'aide serait ainsi déjà apportée lorsque les parents se rendent dans le pays d'origine de l'enfant.

Le droit du père est aussi mentionné et justifie la rédaction d'un complément à l'alinéa 2 proposé par le DSAS et repris par une commissaire.

Amendement de l'article 20, alinéa 2

Selon EMPL : Le droit aux prestations débute à la naissance ou à l'accueil de l'enfant pour adoption. En cas de reprise de l'activité lucrative avant la fin des 98 jours, le droit aux prestations s'éteint.

Selon proposition d'amendement (en gras) : Le droit aux prestations débute à la naissance ou à l'accueil de l'enfant pour adoption. En cas de reprise de l'activité lucrative avant la fin des 98 jours, le droit aux prestations s'éteint. **En cas d'accueil de l'enfant pour adoption, le droit peut être ouvert au père. Le versement des prestations peut concerner une période précédant l'autorisation citée à l'alinéa 1, lettre b. Le règlement fixe les modalités.**

Adoption de l'amendement. Adopté par 13 oui, 1 non et 1 abstention.

Le principe d'une prestation complémentaire en cas d'adoption est ensuite remis en question. Pour certains commissaires, l'adoption découle toujours d'un libre choix des parents. En conséquence, une telle prestation a un aspect incitatif pour les parents qui sont déjà au bénéfice de prestations complémentaires. D'autres membres de la commission apprécient au contraire le droit à une prestation comme la reconnaissance d'un droit à fonder une famille, y compris pour des personnes concernées par un problème de stérilité.

Version finale de l'article 20 tel qu'amendé par la commission :

1 Les femmes salariées ou indépendantes, domiciliées **depuis 9 mois** au moins dans le canton, ont droit durant 98 jours aux prestations dont elles sont exclues par la loi fédérale

du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (ci-après : LAPG) :

a. soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions d'assurance au sens de l'article 16b LAPG ;

b. soit parce qu'elles accueillent en vue d'adoption, après autorisation, un enfant de moins de 12 ans, autre que celui du conjoint.

2 Le droit aux prestations débute à la naissance ou à l'accueil de l'enfant pour adoption. En cas de reprise de l'activité lucrative avant la fin des 98 jours, le droit aux prestations s'éteint. **En cas d'accueil de l'enfant pour adoption, le droit peut être ouvert au père. Le versement des prestations peut concerner une période précédant l'autorisation citée à l'alinéa 1, lettre b. Le règlement fixe les modalités.**

3 La disposition de l'article 16c alinéa 2 LAPG s'applique par analogie en cas de report du droit.

4 Si, malgré l'obtention des allocations de maternité fédérales selon la LAPG ou cantonales selon l'alinéa 1, le revenu familial net est inférieur aux limites fixées par la loi sur les prestations complémentaires AVS/AI (ci-

après : PC AVS/AI), il peut être accordé une allocation complémentaire durant 6 mois. Cette allocation s'élève au moins au montant de l'allocation prévue pour les femmes sans activité lucrative.

5 Dans des cas d'exception, l'allocation au sens de l'alinéa 4 peut être accordée au père lorsqu'il subit lui-même une perte de gain non compensée par des prestations d'assurance. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'octroi.

6 Pour le surplus, les alinéas 3 à 6 de l'article 21 s'appliquent par analogie.

Adoption de l'article 20 amendé. Adopté par 12 oui, 1 non et 2 abstentions.

Article 21 Femmes sans activité lucrative

Synthèse de la discussion, alinéa 1. Par symétrie avec l'article 20, alinéa 1, un amendement modifiant la durée minimale de domicile dans le canton est déposé.

Amendement de l'article 21, alinéa 1

Selon EMPL : Si leur revenu familial net est inférieur aux limites fixées par la loi sur les PC AVS/AI, les femmes sans activité lucrative, domiciliées dans le canton depuis 6 mois au moins, peuvent […].

Selon proposition d'amendement (en gras) : Si leur revenu familial net est inférieur aux limites fixées par la loi sur les PC AVS/AI, les femmes sans activité lucrative, domiciliées dans le canton depuis **9 mois** au moins, peuvent […].

Adoption de l'amendement. Adopté par 6 oui, 6 non et 3 abstentions, avec voix prépondérante du président.

*Adoption de l'article amendé.*Adopté par 13 oui et 2 abstentions.

Article 22 Organe d'exécution

Adopté à l'unanimité.

Article 23 Subsidiarité

Adopté à l'unanimité.

Article 24 Financement

Adopté à l'unanimité.

Chapitre III : Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

Article 25 Nature et but

Adopté à l'unanimité.

Article 26 Genres et montants

Adopté à l'unanimité.

Article 27 Adaptation du montant

Adopté à l'unanimité.

Article 28 Conditions d'octroi

Adopté à l'unanimité.

Article 29 Organe d'exécution

Adopté à l'unanimité.

Article 30 Financement

Adopté à l'unanimité.

Chapitre IV : Aides du Fonds cantonal pour la famille

Article 31 Nature et but

Adopté à l'unanimité.

Article 32 Organes et procédure

Adopté à l'unanimité.

Article 33 Financement

Adopté par 13 oui, 2 abstentions

TITRE IV : ORGANES D'EXECUTION

Article 34 Surveillance et conventions intercantonales

Adopté à l'unanimité.

Article 35 Caisse cantonale d'allocations familiales (CCAF)

Adopté à l'unanimité.

Article 36 Affiliation

Adopté à l'unanimité

Article 37 Attributions particulières

Adopté à l'unanimité.

Article 38 Conseil d'administration

Adopté à l'unanimité.

Article 39 Tâches du conseil d'administration

Adopté à l'unanimité.

Article 40 Gestion

Adopté à l'unanimité.

Article 41 Financement des tâches générales

Correction d'un copier – coller inapproprié dans le 1er alinéa.

Adopté à l'unanimité.

Article 42 Reconnaissance des caisses professionnelles

Adopté à l'unanimité.

Article 43 Reconnaissance des caisses interprofessionnelles

Adopté à l'unanimité.

Article 44 Obligation des caisses de compensation pour allocations familiales professionnelles et interprofessionnelles reconnues par le canton

Adopté à l'unanimité.

Article 45 Obligation des caisses de compensation pour allocations familiales gérées par des caisses de compensation AVS

Adopté à l'unanimité.

Article 46 Obligation de renseigner

Adopté à l'unanimité.

TITRE V : VOIES DE DROIT, RESTITUTION ET DISPOSITIONS PENALES

Article 47 Procédure

Adopté à l'unanimité.

Article 48 Contravention de droit cantonal

Adopté à l'unanimité.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 49 Abrogation

Adopté à l'unanimité.

Article 50 Entrée en vigueur

Adopté à l'unanimité.

Vote d'entrée en matière

Le vote de recommandation d'entrée en matière sur le projet de loi est unanimement positif.

Vote sur le projet de loi

Le projet de loi amendé est soutenu par 13 oui, aucune opposition et 2 abstentions.

Projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant intérêt, au Fonds de compensation pour personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Article 1 But

Adopté à l'unanimité.

Article 2 Montants

Adopté à l'unanimité.

Article 3 Durée

Adopté à l'unanimité.

Article 4 Réserves

Adopté à l'unanimité.

Article 5 Remboursement anticipé

Synthèse de la discussion. Dans la logique de l'article premier, il faudrait mentionner *le Fonds de compensation* en lieu et place des caisses d'allocations familiales. Par ailleurs, l'incitation à un remboursement anticipé ne paraît pas évidente pour les caisses si le Fonds de compensation est appelé à procéder au remboursement.

Le DSAS précise qu'un taux de cotisation probable de 1,6% sera introduit dès janvier 2009. Une proportion d'environ 1,3% sera allouée aux prestations, le reste servant à rembourser les frais administratifs pour la mise en œuvre du système ou pour rembourser le prêt à l'Etat. Chaque caisse qui mettra sur pied un régime d'allocations familiales pour indépendants recevra une facture équivalant à 1,6% de sa masse salariale. Elle paiera cette somme au Fonds de compensation, lequel gérera les flux entre les caisses et assurera la régulation. Comme le taux a été fixé à un chiffre légèrement plus élevé que nécessaire, un solde se présentera à la fin de l'année. Dès lors, le fonds (représenté par un comité composé de plusieurs caisses adhérentes) pourra décider de rembourser davantage à l'Etat, en fonction du solde. Physiquement, l'argent proviendra bien du Fonds de compensation.

Amendement article 5, alinéa 1

Selon EMPD : Les caisses d'allocations familiales peuvent procéder de manière anticipée au remboursement du prêt.

Selon proposition d'amendement (en gras) : **Le Fonds de compensation peut** procéder de manière anticipée au remboursement du prêt.

Adoption de l'amendement. Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'article amendé. Adopté à l'unanimité.

Article 6 Validité

Adopté à l'unanimité.

Article 7 Exécution et entrée en vigueur

Adopté à l'unanimité.

Vote d'entrée en matière

La recommandation d'entrée en matière est soutenue à l'unanimité.

Adoption du projet de décret

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption

Le rapport du Conseil d'Etat donne satisfaction à Mme la postulante.

Adoption du rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat Mireille Aubert et consorts

Le rapport du Conseil d'Etat est adopté par 11 oui, 4 non.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts demandant au Conseil d'Etat de nommer un groupe de travail restreint dont l'objet unique serait le réexamen des montants des allocations familiales ainsi que l'introduction d'une éventuelle allocation pour indépendants

Plus de 10 ans après son dépôt, et en l'absence de la motionnaire, la commission prend connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Cohen-Dumani.

Adoption du rapport du Conseil d'Etat concernant la motion Doris Cohen-Dumani et consorts

Le rapport du Conseil d'Etat est adopté par 13 oui et 2 non.

Rolle, le 18 août 2008.

Le président :
(Signé) Claude-Eric Dufour

Premier débat

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Le programme de législature contient toute une liste de mesures pour soutenir la politique familiale. Le soutien à la famille peut se traduire, entre autres, par des modifications et des soulagements fiscaux — un chapitre que nous avons abordé la semaine dernière —, par la mise à disposition de structures facilitant la tâche de ces familles ou par le biais des allocations familiales. Après des débats soutenus sur la fiscalité et son volet famille, débat qui semble devoir jouer les prolongations, le dossier qui nous concerne maintenant devrait ou pourrait passer plus facilement la rampe et représenter une aide effective pour un bon nombre de familles de notre canton.

Le 25 septembre 2007, il y a quasiment un an, le Grand Conseil soutenait le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat à ce sujet et permettait ainsi une application rapide, soit au 1er janvier de cette année, des deux premiers volets de modifications à apporter à la loi cantonale suite au changement de la loi fédérale sur les allocations familiales. Cela s'est traduit par une augmentation du montant des allocations, qui passe de 180 francs à 200 francs par enfant, et par un droit à une allocation complète pour un travail à temps partiel. Cette première phase annonçait la deuxième, qui doit se dérouler maintenant et s'appliquer dès le 1er janvier 2009. Nous devons donc achever l'adaptation législative concernant la loi sur les allocations familiales (LAFam).

Profitant de ces modifications, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une révision totale de la loi cantonale sur les allocations familiales et de réunir dans une seule loi les diverses prestations offertes aux familles, prestations visant à compenser la charge financière que représentent un ou plusieurs enfants. Le projet ne reprend pas la rédaction de la LAFam, mais complète le droit fédéral lorsqu'il y a compétence cantonale ou possibilité d'offrir des prestations plus favorables que les minima fédéraux. Cela concerne particulièrement les personnes sans activité lucrative, qui obtiendront des allocations versées sous condition de ressources avec une limite de revenu supérieure à celle proposée dans la LAFam, c'est-à-dire deux fois le montant d'une rente de vieillesse complète maximum, soit 53'040 francs plutôt que les 39'780 francs présentés ou proposés par la LAFam. Cela inclut 700 bénéficiaires supplémentaires sur un total de 4700.

Dans un deuxième volet, il est répondu à certaines attentes constitutionnelles, notamment à l'article 63 alinéa 1 de notre Constitution, «Un enfant, une allocation», et cela en respectant le délai de cinq ans si la loi entre en vigueur le 1er janvier à venir. Cela concerne cette fois plus particulièrement les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ; pour elles aussi est prévu un régime sous condition de revenu, mais subsidiaire, c'est-à-dire entrant en vigueur si la famille n'est ni concernée par un revenu de salarié ni par le dispositif fédéral d'allocations dans l'agriculture. Ce deuxième volet comprend aussi d'autres allocations et prestations en faveur de la famille et de compétences strictement cantonales, à savoir une allocation maternité, pour mieux couvrir les pertes de gain en cas de naissance ou d'adoption, et une allocation pour les familles ayant à la maison un mineur handicapé. Ce deuxième volet confirme en même temps la place et les attributions du Fonds de surcompensation et du Fonds cantonal pour la famille. Les indépendants seront donc dorénavant assujettis à ces allocations avec un plafonnement à 2,5 fois le montant maximum du gain assuré dans la loi fédérale sur l'assurance accident ; cela correspond actuellement à un montant de 315'000 francs, montant qui est aussi considéré comme limite de revenu pour l'attribution d'une allocation.

Les organes d'exécution seront les mêmes que pour les salariés. Un fonds est nécessaire pour le lancement de la structure et c'est ce qui justifie le décret qui nous est présenté. Il propose un prêt de 13 millions correspondant à l'estimation des besoins pour la moitié d'un exercice et serait à amortir en cinq ans.

Ce projet de loi comprend ou intègre la réponse au postulat Mireille Aubert pour ce qui concerne les allocations en cas d'adoption et répond parfaitement à la motion Doris Cohen-Dumani qui demandait le réexamen du montant des allocations familiales et éventuellement une allocation pour indépendants. Cette motion avait été déposée le 4 novembre 1997. C'est à l'unanimité que la commission recommande l'entrée en matière, tant sur le projet de loi que sur le projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Le groupe UDC a pris connaissance du dossier avec satisfaction et entrera en matière. Il traduit la volonté du Conseil d'Etat et du groupe UDC de soutenir la famille.

La commission a demandé et obtenu la transformation de la motion Mireille Aubert en postulat. Nous constatons que le Conseil d'Etat a répondu favorablement à toutes les revendications formulées par la motionnaire devenue postulante. Sur ce point, notre groupe se permettra d'émettre quelques réserves en soutenant certains amendements et éventuellement en en proposant d'autres.

Sur le plan vaudois, depuis l'adoption de la charte agricole en 1965 l'agriculture bénéficie d'un régime d'allocations familiales cantonales. Ses bénéficiaires sont les membres actifs de la FRV, Fondation rurale vaudoise ; son financement est assuré en parité par la profession et par le canton. Vous le savez, l'aide de l'Etat prévue par la charte a été augmentée de 1,5 à 2 millions par décision du Grand Conseil lors de l'étude du budget 2008. Cela a eu pour effet de ramener cette contribution du canton au niveau qui était le sien avant 1999. Dans l'exposé des motifs et projet de loi n° 70, le Conseil d'Etat propose de réduire cette aide. Le groupe UDC soutient l'avis des commissaires qui s'opposent à cette diminution de 500'000 francs pour la charte agricole.

Mme Nuria Gorrite : — Le groupe socialiste apporte son soutien au projet de loi, qui étend le régime d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative ainsi qu'à celles exerçant une activité indépendante, achevant ainsi l'harmonisation du dispositif légal cantonal avec la loi fédérale. Il s'agit d'un projet attendu, qui reconnaît la charge financière que constitue l'arrivée d'un enfant dans la famille, quel que soit le statut de cette dernière. Il faut ici agir, concrètement et matériellement, en faveur d'un projet de politique familiale qui apporte des avantages tangibles et efficaces. Nul besoin de rappeler à quel point le dispositif des allocations familiales représente un instrument d'aide financière direct qui procure une amélioration concrète à de très nombreux enfants dont un trop grand nombre vit dans des conditions de précarité importantes. Au reste, dans le débat sur les allègements fiscaux qui a animé ce cénacle, notamment la semaine dernière, de très nombreuses voix de tous bords politiques ou presque se sont élevées en faveur des familles.

Le parti socialiste salue par ailleurs la réponse concrète apportée au postulat Mireille Aubert, qui reconnaît aux mères adoptives le droit de se doter du temps nécessaire pour accueillir l'enfant dans la famille. Il s'agit à nos yeux d'une réponse responsable qui annule la frontière et les inégalités actuelles entre les familles, reconnaissant que tout enfant mérite un accueil dans la sérénité. Le congé maternité, contrairement à la version un peu obsolète qu'on a pu entendre ici ou là, n'est pas uniquement mis en place pour se remettre d'un épuisement *post partum* mais bien parce que l'arrivée d'un enfant requiert une redéfinition de l'organisation

familiale, implique un temps d'adaptation et oblige chacun à découvrir le nouveau venu, parfois même à se redéfinir et, souvent, cela ne va pas sans mal. Cette réalité est la même en cas d'adoption, elle est même parfois plus complexe encore.

Enfin, nous vous encourageons également à soutenir les dispositions qui renforcent l'aide aux parents d'enfants handicapés. Ce dispositif est cohérent, juste et équitable. Il tient compte, par une synthèse consensuelle, des avis exprimés par les partis politiques, par les syndicats et le Centre patronal. Nous recommandons donc vivement de confirmer cet équilibre par un vote du projet tel que présenté par le Conseil d'Etat.

M. Gil Reichen : — Ce projet répond à une double nécessité : celle de mettre les bases légales vaudoises en conformité avec le droit fédéral et celle d'achever la mise en œuvre des dispositions de notre Constitution dans ce domaine. Après le premier volet voté par notre Grand Conseil en automne 2007, cette deuxième étape marque l'aboutissement de ce processus d'adaptation de la législation cantonale. Le groupe libéral soutiendra l'entrée en matière sur ce projet et, par conséquent, il approuvera aussi le principe d'un geste important en faveur des familles du canton.

Les libéraux soulignent toutefois qu'une part importante de ces nouvelles prestations est financée par les employeurs, pour ce qui touche aux allocations familiales pour les salariés, et par les communes, certes solidairement avec le canton. C'est le cas des dispositions touchant les personnes sans activité lucrative ; c'est aussi le cas des dispositions touchant les allocations en cas de maternité et d'adoption. Il nous paraît dès lors nécessaire de faire preuve d'une certaine retenue dans nos élans de générosité, même s'il est plus gratifiant mais aussi plus facile de distribuer l'argent des autres. Nous nous permettrons donc de revenir dans le débat de fond avec quelques propositions d'amendements tendant à limiter quelque peu les largesses typiquement vaudoises dans ce domaine, sans contester pour autant le principe d'allocations voulu par la population vaudoise.

M. Bernard Borel : — AGT !-POP-SolidaritéS se réjouit de ce projet de loi qui permettra, dans les faits, de respecter la Constitution cantonale et offrira à chaque famille des allocations. AGT ! salue le fait que le projet ait maintenu des spécificités cantonales déjà en vigueur qui sont favorables aux familles, en particulier l'augmentation de l'allocation à partir du troisième enfant, l'allocation pour jeunes, qui soulage des familles dont l'un des parents a dû diminuer son taux d'activité professionnelle au vu de la charge que cela comporte — je peux témoigner que c'est souvent le cas — et l'allocation de formation professionnelle dès le début de ladite formation, sans attendre les 16 ans révolus de l'enfant.

AGT ! souligne l'importance du maintien du Fonds de surcompensation. En effet, il permet un certain équilibre, et donc une solidarité entre les différentes caisses, mais aussi l'alimentation, entre autres, de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Dieu sait s'il est difficile de trouver des places en garderie ; l'un des deux parents, souvent la mère, doit renoncer à poursuivre son travail par manque de place disponible. Stimuler la création de places dans les crèches est nécessaire ; en effet, ces femmes auraient souvent leur place dans le monde économique.

Pour les personnes sans activité lucrative, AGT ! salue l'intention du Conseil d'Etat d'élargir le cercle des bénéficiaires. Nous aurions préféré la version n° 3, avec un plafonnement plus élevé, qui aurait nécessité un fonds de 7 millions supplémentaires — sans commune mesure avec les cadeaux fiscaux que nous avons donnés la semaine passée — , mais qui, en revanche, aurait élargi de manière substantielle le cercle des bénéficiaires.

Enfin, AGT ! espère que le Conseil d'Etat répondra favorablement à la motion Jaqueline Bottlang-Pittet, qui demande que les allocations familiales soient fiscalement déductibles parce que c'est ainsi que nous arriverons réellement à améliorer le revenu disponible des familles. Le groupe AGT ! recommande de voter l'entrée en matière.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — Le groupe des Verts unanime vous encourage à entrer en matière sur cet objet qui répond aux attentes de la population exprimées lors de la votation fédérale de mars 2006. Il vous invite dès lors, afin de pouvoir mettre en œuvre cette législation au 1er janvier 2009, à soutenir le projet dans l'intérêt de tous les groupes concernés, soit les agriculteurs et les travailleurs agricoles, les indépendants, les personnes sans activité lucrative, les familles adoptantes, les familles s'occupant d'un mineur handicapé à la maison et l'aide pour le Fonds cantonal de la famille.

M. Guy-Philippe Bolay : — Pour satisfaire aux bons usages, je rappelle mon appartenance à la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, association économique qui gère une caisse d'allocations familiales multiprofessionnelle. La naissance des allocations familiales remonte aux années quarante ;

la législation vaudoise de 1954. Lorsqu'une bouche supplémentaire venait compléter une famille, le père sollicitait généralement son employeur en vue d'une augmentation. C'est pourquoi de nombreuses associations patronales ont mis sur pied des allocations familiales en vue de répartir le risque sur un plus grand nombre afin de pouvoir offrir à leurs employés le complément salarial souhaité. C'est aussi la raison pour laquelle les indépendants n'en ont pas bénéficié jusqu'à aujourd'hui ; ils étaient en effet leur propre patron. Ce débat d'entrée en matière me permet ainsi de rappeler que les allocations familiales versées aux salariés sont une création patronale et sont toujours, pour la majeure partie, financées par les employeurs du canton.

En ce sens, les allocations familiales ne doivent pas être comprises comme une pure assurance sociale mais bien comme un complément de salaire destiné à tenir compte de la situation de famille des collaborateurs. Les décisions politiques en matière d'allocations familiales devraient donc garder une certaine retenue, compte tenu du financement quasi exclusivement patronal des allocations. Chaque augmentation des allocations, même modeste, se traduit par des besoins de financement qui se montent, pour les caisses, à des millions de francs. En trois ans, les prestations versées ont passé de 270 à 360 millions. Cela entraîne un alourdissement du taux de cotisations qui se répercute sur les marges des entreprises et diminue leur capacité concurrentielle. Il n'est pas acceptable de se montrer exagérément généreux avec l'argent des autres. La nouvelle législation cantonale doit répondre à un double mandat fédéral et constitutionnel qui ne pourra être correctement exécuté que si la loi vaudoise respecte l'objectif d'harmoniser les différentes pratiques cantonales. Il est donc impératif de renoncer à introduire dans le texte des «vaudoiseries», qui compliquent inutilement le système et ne vont pas dans le sens du respect de la volonté populaire.

Il convient de ne pas oublier que la nouvelle loi devra aussi être appliquée par des caisses d'allocations familiales adossées à une caisse AVS, comme le prévoit la loi fédérale, ce qui signifie que des institutions hors canton seront appelées à appliquer la nouvelle loi vaudoise. Vous avez ainsi compris que je ne m'oppose pas à l'entrée en matière.

Quatre amendements en revanche seront proposés ultérieurement pour limiter la portée des spécificités proposées dans l'exposé des motifs qui nous est soumis.

M. Serge Melly : — Ce débat d'entrée en matière me donne l'occasion de faire part de ma satisfaction. Un simple postulat déposé en 2007 est déjà pris en compte dans un exposé des motifs et projet de loi en 2008. La preuve qu'il ne faut pas craindre de transformer une motion en postulat ; ce n'est ni l'affaiblir ni la «tiroiriser» mais c'est permettre au Conseil d'Etat d'avoir une vue d'ensemble sur un sujet encore ouvert. L'idée était dans l'air du temps, il n'y a aucune raison de faire une différence entre un enfant né au sein d'un couple ou un enfant adopté, «un enfant, une allocation.» D'autant que les frais d'éducation d'un enfant adopté sont plutôt plus élevés que pour les autres enfants et que l'investissement parental en temps et en énergie est tout aussi important.

Je félicite le Conseil d'Etat d'avoir pris en compte le postulat Mireille Aubert, même s'il a dû légiférer rapidement. Il aurait été difficile à comprendre qu'au moment du réexamen d'une loi sur les allocations familiales, il ne soit pas tenu compte du changement dans la manière dont l'adoption est perçue. Merci au département pour sa perspicacité et pour sa rapidité.

M. Jérôme Christen : — L'Alliance du centre unanime entrera en matière et recommande de le faire. Elle se réjouit de ce projet et, comme l'a dit notre collègue Borel, elle souhaite que l'étape suivante réalisée par le Conseil d'Etat soit la défiscalisation des allocations familiales, conformément à la proposition de notre collègue Jaqueline Bottlang-Pittet. Pour les raisons exprimées par mes préopinants, nous soutenons ce projet ; nous soutiendrons le rapport de la commission, en nous réservant toutefois la possibilité de soutenir l'un ou l'autre amendement qui pourrait surgir en faveur de la famille.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est avec beaucoup de satisfaction que je viens, au nom du Conseil d'Etat, vous demander d'accepter ce projet de loi. Il couronne un processus de réforme extrêmement important, M. Bolay en a donné les chiffres : 33% d'augmentation de volume d'allocations familiales versées dans le canton en trois ans, c'est un effort considérable. Près de 100 millions supplémentaires ont été versés dans la poche des familles de notre canton pour reconnaître l'effort de formation et de développement de notre société qu'elles apportent au sein du canton.

C'est également un début de correction en termes de pouvoir d'achat à ce que subissent les familles depuis des années. Le fait d'avoir des enfants est un des risques de pauvreté parmi les plus élevés — vous admettrez avec

moi que ce n'est pas tolérable. Presque une famille monoparentale sur quatre doit avoir recours à l'aide sociale dans notre canton, comme d'ailleurs dans la majorité des autres cantons suisses. C'est bien le signe que la politique familiale, dans notre pays et dans notre canton, peuvent faire des progrès. Des progrès, nous en avons fait, ces dernières années ! La politique des petits pas, même si ces pas sont considérés comme importants par certains, permet de rendre justice aux familles qui, depuis quelques années, sont victimes d'une érosion de leur pouvoir d'achat, grevé notamment par l'évolution des primes d'assurance maladie — inutile de vous faire un dessin.

Ce projet apporte enfin une aide bienvenue à une catégorie de la population qui n'a que très rarement accès à des prestations sociales, les indépendants. Les salariés ont obtenu une augmentation des allocations familiales pour près de 100 millions. Mais les indépendants, qui n'ont pas droit aux prestations de chômage, peuvent — comme d'autres d'ailleurs, nos barèmes étant relativement limités — avoir de la peine à obtenir des subsides pour l'assurance maladie ; en effet, la fortune, par exemple, intervient souvent dans le calcul. Cette population, privée d'allocations familiales, fait l'objet de notre attention. On parle très souvent de ces petits indépendants que tout le monde veut aider — que ce soit par des politiques fiscales ou de réduction des lourdeurs administratives. J'ose dire aujourd'hui que le Conseil d'Etat présente un des projets les plus concrets d'aide aux petits indépendants qui ait été présenté ces dernières années. Car passer de 0 franc à 200 francs par enfant pour une allocation familiale est un geste qui sera très précieux et apprécié par les familles de ces petits indépendants, qui doivent souvent supporter des horaires de travail très lourds. Lorsqu'on tient une épicerie ou un commerce et qu'on est seul, les horaires de travail ne sont que rarement de 8 heures 30 par jour. Un appui leur est d'autant plus nécessaire lorsqu'ils ont des enfants à charge. Je suis très heureux, au nom du Conseil d'Etat, de pouvoir vous présenter ce projet ; j'apprécie également le bon accueil qu'il a reçu en commission.

Ce projet nous permet de toiletter cette loi et également d'apporter des améliorations à la prise en charge d'enfants handicapés. Il concrétise aussi le postulat de Mme la députée Mireille Aubert concernant les parents qui adoptent un enfant, auxquels il apporte un appui. En plus, il est intelligemment corrigé par votre commission ; en effet, celle-ci a fait en sorte que la prestation que nous offrirons soit utilisée après la venue de l'enfant en Suisse mais aussi qu'elle puisse éventuellement l'être en amont de l'arrivée, pour que les démarches faites à l'étranger, souvent lourdes, longues et complètement autofinancées par les parents, puissent être éventuellement couvertes par la prestation proposée. En acceptant ce projet tel que la commission l'a amendé, vous mettez simplement les actes en phase avec les paroles. Trop longtemps, nous avons payé les familles du canton de mots. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de passer à l'acte. Je vous demande de le faire, avec enthousiasme pourquoi pas, en approuvant ce projet tel que modifié par votre commission.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le président : — Je rappelle que les articles qui ne font pas débat sont automatiquement considérés comme adoptés.

Les articles premier, 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Art. 7. —

M. Guy-Philippe Bolay : — Comme annoncé dans le débat d'entrée en matière, je me permets de présenter un premier amendement à cet article relatif au Fond de surcompensation. Créé en 1997, ce fonds vise à assurer une certaine solidarité entre les différentes caisses d'allocations familiales du canton, compte tenu de la structure des effectifs très variables des différentes caisses. C'est l'objectif principal prévu par la lettre a) de l'alinéa 1. L'amendement proposé concerne la lettre b) de cet alinéa, à savoir la participation au financement du Fonds cantonal pour la famille. L'exposé des motifs prévoit déjà une réduction du taux de 0,015 à 0,01% et l'amendement propose de réduire ce taux à un minimum de 0,005%. La contribution des employeurs à ce fonds passerait ainsi de 3 millions à 1 million par année si vous acceptez cet amendement.

Avant la généralisation proposée des allocations familiales pour tous selon le principe voté, «Un enfant, une allocation», le fonds pour la famille visait précisément à compenser tous les cas ne pouvant pas prétendre à des allocations familiales — par exemple l'allocation de naissance pour un chômeur. Avec les modifications proposées dans l'exposé des motifs, ces cas devraient totalement disparaître. Les autres interventions devraient devenir marginales et se limiter au cadre visé par les allocations familiales, à savoir un complément salarial pour des personnes ayant charge d'enfant. Le Fonds cantonal pour la famille ne doit pas se substituer aux

services sociaux. En ce sens, il me semble justifié de réduire le montant minimal prévu par la loi pour que le taux soit adapté aux demandes transmises effectivement au fonds.

Il est aussi nécessaire d'éviter que ce fonds se cherche à l'avenir des vocations au vu des moyens financiers disponibles — 1 million par an. Il faut éviter de créer des réserves importantes, tant dans les assurances maladie que dans le Fonds cantonal pour la famille.

Enfin, l'allègement proposé du taux pour le fonds ne vise pas à réduire la cotisation des entreprises. La réduction permettrait en revanche d'attribuer des moyens supplémentaires au Fonds de surcompensation. Avec les modifications importantes introduites ces dernières années, et la forte augmentation des charges, la situation financière de certaines caisses pourrait mériter une solidarité accrue.

«Article 7. — Al. 2 : Al. 1et 3 inchangés.

Al. 2 : La CCAF et les caisses au sens de l'article 14 let. a et c LaFam contribuent au Fonds de surcompensation. Ce Fonds a les objectifs suivants :

a) équilibrer les charges résultant du paiement des allocations familiales ;

b) participer au financement du Fonds cantonal pour la famille ; le taux est fixé après consultation du Conseil d'Etat. Il ne peut être inférieur à *0,005*% des salaires ;

c) participer au financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants ; le taux est fixé par les organisations représentatives, après consultation du Conseil d'Etat. Il ne peut être inférieur à 0,08% des salaires ;

d) accomplir d'autres tâches qui lui sont confiées par les dispositions légales cantonales.»

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La commission a abordé ce sujet dans la mesure où elle s'est demandé à savoir si un taux minimal se justifiait ou si l'on pouvait renoncer au texte du Conseil d'Etat, qui stipule qu'il ne peut être inférieur à 0.01% des salaires. Elle a retiré un éventuel amendement pour ne pas remettre en question l'existence du Fonds cantonal pour la famille. En considérant l'amendement proposé, la commission a constaté que ce c'est pas remettre ce fonds en question mais que c'est aller plus bas dans la limitation. La commission n'ayant pas pu se prononcer, il n'y a pas de recommandation de vote de sa part.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vais m'opposer à cet amendement au nom du Conseil d'Etat en vous demandant d'en rester au texte proposé. D'abord, 3 millions par an à disposition, d'un fonds géré paritairement, c'est-à-dire entre représentants des employeurs, de l'Etat et des salariés, lesquels décident d'un commun accord quelle famille, quelle situation particulière peut mériter une aide, cela ne nous semble pas excessif, et ne devrait pas être de nature à cumuler des réserves excessives. Il est évident que, même si nous améliorons le régime des allocations familiales, nous n'éradiquerons pas la pauvreté pour les familles du canton. Les risques de situations particulières, de frais médicaux importants ou de lacunes dans le dispositif d'aide sociale sont fréquents. Dans ces conditions, il y a deux approches : la première consiste à modifier les régimes sociaux, pour chaque situation particulière, dans le but de s'assurer que ces lacunes soient éradiquées. On entendra dire alors qu'il faut éviter de changer la règle uniquement pour quelques cas ; la deuxième approche consiste à gérer les cas particuliers par une aide ciblée «pour éviter l'arrosoir». On entend très souvent ce genre de discours. C'est justement ce qui est fait ici avec le Fonds cantonal pour la famille, qui offre un complément à nos systèmes de régimes sociaux pour intervenir de manière ponctuelle dans des situations — lesquelles se renouvellent chaque année de façon particulière. Ce système fonctionne donc bien, il est bien géré par les partenaires qui s'en occupent. Nous avons déjà — ce n'était pas de gaîté de cœur, je peux le dire — fait une petite entorse à ce financement puisque nous l'avons réduit de 33%. Mais le réduire de deux tiers, c'est aller trop loin.

Enfin, j'ose cette intervention, qui est davantage de l'ordre de l'esthétique législative : quelle figure cela a-t-il de mettre dans un texte de loi un taux minimum qui comprend deux zéros après la virgule ? Franchement, si nous en sommes à nous battre, dans l'économie vaudoise, pour un 0,005%, c'est que nous allons mal ! Il n'y a pas là d'enjeu majeur pour la place économique. Je me permets de signaler à M. Bolay, eu égard aussi à son intervention lors de l'entrée en matière, que nous sommes nombreux à vivre de l'argent des autres… Cette expression est discutable ! Lorsque l'Etat dispose de l'impôt des citoyennes et citoyens, jusqu'au dernier franc, il dispose de l'argent des autres et cet impôt est utilisé pour développer des infrastructures qui profitent à toute l'économie. Je fais une réflexion d'ordre plus général : nous voyons aujourd'hui que même des institutions

financières qui considéraient l'Etat comme un obstacle et un empêchement sur la voie de l'évolution de l'économie, en sont réduites, aux Etats-Unis par exemple, à quémander l'argent des autres pour éviter la faillite ! L'argent des autres, c'est celui de la collectivité, cela consiste à organiser une société équilibrée. Cet argent que nous remettons en circulation auprès des familles, la plupart du temps, est dépensé jusqu'au dernier franc parce qu'elles consomment et investissent ces moyens et que cela fait tourner l'économie locale. Or notre économie a aussi besoin de familles dont le pouvoir d'achat soit préservé et consolidé. Nous ne sommes pas en train de voler l'argent des autres pour le dilapider, mais d'organiser une société un peu plus équilibrée, qui permette notamment aux familles de ne pas être trop affaiblies. Ce Fonds cantonal pour la famille est un bon appui, un bon instrument, qui permet de compléter notre dispositif général. Il est déjà réduit, le Conseil d'Etat a déjà fait un geste dans le sens des organisations patronales, en réduisant de 33% son alimentation. Je vous invite à ne pas aller plus loin.

M. Jacques-André Haury : — On discute parfois de la supériorité de l'ouïe sur la vue ou de la vue sur l'ouïe. Etant ORL, je constate que nous avons ici une belle démonstration du fait que, même lorsque le son n'est pas parfait, *allusion à l'extinction de voix de M. le conseiller d'Etat Maillard,* notre oreille est capable de le comprendre, et je dois dire que je suis tout à fait convaincu par les arguments de M. le conseiller d'Etat.

S'agissant de la vue, en revanche, je signale à notre président que, étant placé là où je suis placé, comme d'autres ici, je trouve l'écran qui projette l'amendement trop petit ; nous ne pouvons le lire. Ce défaut technique — qui ne peut être surmonté par les yeux — devrait être corrigé et l'on devrait nous offrir les amendements sur le grand écran.

De toute manière, je vous invite à refuser l'amendement Guy-Philippe Bolay.

Le président : — Il s'agit simplement, monsieur le député, de laisser l'amendement projeté tout au long de la discussion sur cet amendement comme cela avait été fait en début de présentation.

L'amendement Guy-Philippe Bolay est refusé par 79 voix contre 29 et 11 abstentions.

L'article 7 est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 8. —

M. Guy-Philippe Bolay : — Je poursuis avec un deuxième amendement ; celui-ci est relatif au droit aux allocations pour les personnes sans activité lucrative. L'exposé des motifs précise que la loi fédérale définit comme personne sans activité lucrative celle qui est obligatoirement assurée à l'AVS en tant que personne sans activité lucrative pourvu que son revenu imposable ne soit pas supérieur à une fois et demie le montant d'une rente de vieillesse complète maximale de l'AVS, soit, pour 2007, 39'780 francs par an ou 3315 francs par mois.

Le Conseil d'Etat propose d'utiliser la marge de manœuvre offerte par la législation fédérale pour augmenter le seuil donnant le droit à cette allocation en prenant le double de la rente de vieillesse maximale complète, soit 53'040 francs par an ou 4420 francs par mois. Il faut encore préciser qu'on parle ici de revenus imposables et non de revenus nets. On peut donc facilement ajouter à ce montant 10 à 15% supplémentaires ; on est alors proche d'un revenu mensuel de 5000 francs. De nombreuses personnes ne gagnent pas un tel montant en exerçant une activité lucrative. Une telle générosité est donc difficile à comprendre. L'adoption du montant proposé entraîne en outre un surcoût de l'ordre de 2 millions de francs par rapport au montant selon la loi fédérale, supporté moitié par l'Etat et moitié par les communes au titre de la facture sociale. Si les comptes de l'Etat de Vaud ont pu, fort heureusement, être redressés, l'équilibre n'en demeure pas moins fragile et il n'y a pas lieu d'étendre pareillement les prestations. En conséquence, je propose de reprendre dans la loi cantonale le principe prévu dans la loi fédérale, à savoir celui d'un revenu imposable égal ou inférieur à une fois et demie le montant de la rente maximale AVS.

«Art. 8. — Al. 1 : Sont assimilées aux personnes sans activité lucrative au sens de la LAFam celles dont le revenu imposable est égal ou inférieur à *une fois et demie* le montant d'une rente de vieillesse complète maximale de l'AVS et qui ne perçoivent aucune prestation complémentaire de l'AVS/AI.

Al. 2 inchangé.»

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — En commission, cet amendement a obtenu 4 voix favorables contre 9 et 2 abstentions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Là aussi, je vous demande d'en rester à la version du Conseil d'Etat. Actuellement, 4700 personnes environ sont concernées par cette disposition, dont une bonne partie est au revenu d'insertion (RI) ; avec la variante que nous proposons, environ 3800 personnes seront au RI. Pour elles, rien ne changera puisque, en vertu du principe de subsidiarité, les allocations familiales seront déduites du versement du RI. Si nous soustrayons le nombre de ces personnes du total, 1000 bénéficiaires environ sont concernés par cette disposition. Si l'on optait pour la version de M. Bolay, 200 à 300 personnes environ sortiraient du nombre des ayants droit à cette prestation. Qui sont ces personnes ne disposant ni d'un revenu tiré d'une activité salariée ni du revenu d'une activité indépendante ? Elles sont au bénéfice d'une rente AVS/AI et ont des enfants à charge ; ce sont soit des rentiers AI, soit, cela peut arriver, des rentiers AVS avec enfants à charge. Si nous ne mettions pas ce principe en vigueur, ils n'auraient pas d'allocations familiales.

En adoptant une limite à deux fois la rente AVS, nous faisons déjà une entorse au principe constitutionnel «Un enfant, une allocation.» En principe, l'application stricte de cet article devrait nous amener à verser des allocations familiales à toutes les familles, avec ou sans revenu ; à la limite, même un millionnaire vivant de ses rentes — des rentes non pas sociales mais tirées du patrimoine, et notamment de dividendes tirés de ses participations —, pourrait prétendre à l'octroi d'une allocation familiale payée par l'Etat puisque, n'étant ni salarié ni indépendant, il ne pourrait être soumis à la cotisation d'un employeur ou d'indépendant. Vous admettrez que ce serait une application du principe constitutionnel un peu corsée que de payer, avec l'argent des contribuables, des allocations familiales à des gens qui, ayant des revenus patrimoniaux considérables et donc parfaitement suffisants, n'auraient pas besoin de travailler pour vivre.

Pour interpréter la Constitution, le Conseil d'Etat s'est appuyé sur un avis du Service de justice et de législation qui a considéré qu'il pouvait, à cet endroit, mettre une limite de revenu. Ensuite, il reste à la fixer. Evidemment, plus elle est positionnée bas, plus l'infraction au principe constitutionnel est importante. Nous avons estimé ici qu'avec deux fois la rente AVS, le niveau était raisonnable. M. Bolay a calculé qu'il fallait un abattement de 20%, si j'ai bien compris, par rapport à un revenu brut ; ce n'est pas vrai s'il s'agit d'un rentier AVS ou AI. Les déductions — pour paiement de l'assurance maladie — sont très limitées, après quoi on est vite au revenu net. Il s'agit donc effectivement de personnes qui gagnent entre 4500 et à peine 5000 francs, et qui ont des enfants à charge. En dessous de cette limite, on aurait droit à une allocation familiale et au-delà, on n'y aurait plus droit. C'est la limite qu'a citée M. Bolay.

Avec la limite proposée, nous aurons déjà quelques effets de seuil puisque, pour 1 franc de revenu en plus, on perdra tout droit aux allocations familiales alors que, pour 1 franc de moins, on y aura droit. Le Fonds cantonal pour la famille notamment sera utile pour gérer ces problèmes d'effet de seuil et éviter que notre système se discrédite par trop. Mais pour des rentiers AVS ou AI, qui ont des raisons de ne plus travailler et ayant des enfants à charge, le niveau de revenu proposé ne nous semble pas excessif ; 53'000 francs divisé par 12, cela donne un montant avec lequel on ne peut faire des folies. Il nous semble juste d'aller jusque-là. Deux cent familles sont concernées par l'amendement Guy-Philippe Bolay. Je vous invite en leur nom à le refuser.

M. Claude-Eric Dufour : — J'ai besoin d'une précision. L'exposé des motifs dit que «la variante retenue qui fixe la limite de revenu à 53'040 francs par année permet à environ 4700 enfants et jeunes en formation de bénéficier d'allocations sur un total de 6640 enfants de personnes non actives. Par rapport à la variante de base, il s'agit de 700 bénéficiaires supplémentaires.» Je voudrais savoir si ce sont 200 familles ou si ce sont des familles ayant beaucoup d'enfants ; il me semble qu'il y a une nuance par rapport à ce qui vient d'être dit.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Manifestement, le volume auditif occasionne quand même quelques ratés….

J'ai expliqué, monsieur le président de la commission, qu'il y a en effet une différence de 700 entre les deux variantes, 4700 pour la variante du Conseil d'Etat et 4000 pour celle de M. Bolay, mais que, dans ce nombre, sont compris les enfants au RI. Pour ces derniers, il n'y a pas d'impact parce que, s'ils n'ont pas l'allocation familiale, ils auront le RI à la place. Si l'on ne compte pas ces enfants, on a en effet une différence de 200 entre la variante de M. Bolay et celle du Conseil d'Etat.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je rappelle que la variante Bolay est la variante fédérale. Je propose simplement d'appliquer le principe déterminé par la loi fédérale, c'est-à-dire celui d'une fois et demie la rente maximale AVS. Je propose de revenir à une solution qui a été voulue pour harmoniser la situation sur l'ensemble des cantons.

L'amendement Guy-Philippe Bolay est adopté par 64 voix contre 61 sans abstention.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un appel nominal, vu la courte majorité.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement est refusé par 65 voix contre 62 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (62)

Ont voté non : Christa Calpini, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

L'article 8 est adopté par 70 voix contre 40 et 8 abstentions.

Les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont adoptés.

Art. 17. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — A l'alinéa 1, lettre a), la commission propose un amendement. Pour permettre aux caisses de soustraire les allocations au paiement des cotisations et pour simplifier le fonctionnement et les flux financiers et, en même temps, limiter les risques de contentieux, nous cherchions une alternative. Une difficulté était liée notamment aux couples séparés ou aux régimes mensuels par rapport aux décomptes trimestriels. Nous avons trouvé une proposition qui devrait satisfaire tout le monde, et qui précise :

«**Art. 17.** — Al. 1 lettre a) : Il incombe à la caisse d'allocations familiales. *Les modalités de versement et de compensation sont fixées dans le règlement*.

b) de prendre et de notifier les décisions et les décisions sur opposition. «

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 17, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 18 et 19 sont adoptés.

Art. 20. —

M. Guy-Philippe Bolay : — Je présente maintenant les deux amendements que je souhaite apporter à cet exposé des motifs. Ils sont relatifs au congé proposé pour les femmes accueillant un enfant en vue d'adoption, principe auquel je ne m'oppose pas. Un important débat a eu lieu en commission en relation avec l'âge limite ouvrant le droit au congé-adoption proposé. A une très courte majorité, la commission a admis l'âge de 12 ans proposé dans le projet. Le rapport de M. Dufour se fait d'ailleurs largement l'écho des arguments de chacun.

Si l'on peut comprendre que l'arrivée d'un enfant, parfois étranger, puisse causer un choc important dans une famille et qu'il faille mobiliser tous les atouts pour assurer la réussite de cette intégration, il faut néanmoins reconnaître qu'un enfant de plus de 8 ans passe une grande partie de sa journée à l'école et qu'un congé-adoption à plein temps de trois mois ne se justifie pas. En outre, faut-il le rappeler, une adoption n'a pas les mêmes effets sur la santé d'une mère. C'est pourquoi une large minorité de la commission avait soutenu une proposition d'amendement abaissant l'âge-seuil à 8 ans. Je me permets de vous proposer à nouveau cet amendement à l'article 20, pour les femmes salariées et indépendantes, et à l'article 21, pour les femmes sans activité lucrative.

«Art. 20. — Al. 1, lettre b) : Les femmes salariées ou indépendantes, domiciliées depuis 9 mois au moins dans le canton, ont droit durant 98 jours aux prestations dont elles sont exclues par la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (ci-après : LAPG) :

a. soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions d'assurance au sens de l'article 16b LAPG ;

b. soit parce qu'elles accueillent en vue d'adoption, après autorisation, un enfant de moins de *8*ans, autre que celui du conjoint.

Al. 2, 3, 4, 5 et 6 inchangés.»

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La commission a apporté plusieurs amendements à cet article. Mais je me contenterai pour le moment de préciser la position de la commission : l'amendement Guy-Philippe Bolay a été refusé par 8 voix contre 7.

Mme Stéphanie Apothéloz : — J'interviens au nom de Mme Mireille Aubert, qui est malheureusement coincée à la maison avec un lumbago aigu et qui tenait à intervenir à propos de cet amendement. Je lis son texte :

«Aujourd'hui dans notre pays, toutes les adoptions sont internationales. Vous connaissez peut-être des enfants ayant entre 8 et 12 ans. Ils sont en troisième, quatrième, cinquième ou sixième scolaire. Ce ne sont plus des tout-petits et les plus âgés sont en pleine préadolescence. Imaginez que l'un de ces enfants perde toute sa famille et soit adopté à l'autre bout du monde par une gentille famille, pleine des meilleures intentions pour l'aimer et l'aider à grandir, mais dans une culture et une langue qu'il ne connaît pas. Trouvez-vous juste que ces parents adoptants n'aient pas droit au même congé d'accueil que ceux qui adoptent un enfant de 7 ans ?

J'enseigne le français aux enfants de langue étrangère qui arrivent chez nous avec leur famille. Je vois bien que c'est déjà tellement difficile comme cela pour certains d'entre eux que je n'ose même pas imaginer la situation des enfants venus à la découverte de leur nouvelle famille sans pouvoir bénéficier de l'entourage indispensable des premiers mois. Il faut savoir qu'en 2005, dans notre canton, un enfant de 8 ans et deux enfants de 9 ans ont été adoptés ; qu'en 2006, c'étaient deux enfants de 8 ans et un de 12 ans ; qu'en 2007, aucun enfant de cette tranche d'âge n'était concerné et qu'au 31 juillet 2008, un enfant de 10 ans a été adopté. Plus l'enfant est âgé, plus il faudra de temps pour l'aider à oublier un passé parfois douloureux et lui donner la chance d'un avenir plus heureux que celui qui l'attendait. Il est humainement impensable de scolariser ces enfants directement à leur arrivée. En quatre ans, sept enfants au maximum auraient été concernés par cette loi, trop peu pour légiférer diront certains. Je crois beaucoup à l'exemple, surtout en matière d'éducation. On fait parfois de longs discours démagogiques alors qu'il suffirait de bien agir avec bienveillance et empathie, ce qui n'exclut pas la raison, pour montrer ce qui est juste. Je sais que si ce Grand Conseil choisit de conserver la lettre b) de l'alinéa 1 de l'article 20 tel que le Conseil d'Etat l'a voulu, il agira bien et montrera ainsi le bon exemple.»

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Là aussi, je vous demande d'en rester à la version du Conseil d'Etat. On voit bien l'enjeu très important, mais pas en termes de francs. En effet, certaines années, aucune adoption n'a lieu dans cette tranche d'âge et, parfois, il y en a peut-être une ou deux. Ce que nous faisons, c'est une exception au régime que nous voulons créer car, au-delà de 12 ans, nous n'avons quasiment pas d'exemple d'adoption, c'est tout à fait rarissime. En réalité, il y aurait un régime de protection contre la perte de gain pour les familles qui adoptent un enfant mais on ferait une ou deux exceptions par an. Quel sens cela aurait-il de faire un effort pour aider les familles qui adoptent un enfant si, chaque année, il y a une, deux ou trois familles qui n'y ont pas droit ? Cela nous semblerait inutile et fâcheux car cela créerait systématiquement des frustrations et des difficultés.

Pour ce qui est du bien-fondé, le Service de protection de la jeunesse (SPJ), que nous avons consulté, déconseille la scolarisation immédiate en cas d'adoption d'un enfant de cet âge. Il faut d'abord qu'il passe un temps au sein de la famille. Une scolarisation immédiate n'est pas souhaitée par le SPJ, qui encadre les processus

d'adoption ; il évoque même un délai de six mois pendant lequel l'enfant, surtout lorsqu'il est âgé, doit d'abord se familiariser avec sa nouvelle famille, son nouvel environnement, avant d'être scolarisé. L'argument sur la scolarisation n'est donc pas pertinent dans cette affaire. Je vous laisse trancher, mais je crois vraiment qu'il serait malvenu, ici, de faire une exception pour les quelques cas qui sont concernés.

L'amendement Guy-Philippe Bolay est refusé par 68 voix contre 55 sans abstention.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La commission propose un amendement à l'alinéa 1. La LaMal prévoit qu'il faut être domicilié pendant neuf mois dans le canton pour avoir droit aux allocations de naissance. Nous nous sommes demandé s'il était justifié de faire un cas particulier dans le canton. Cela touche très peu de personnes. Faut-il descendre à six mois ? Il a été répondu que c'était fonction d'une annonce qui nécessitait les trois premiers mois. Cela n'a pas convaincu la majorité. La commission propose donc de revenir à la rédaction de la LaFam, soit neuf mois, par 6 voix contre 5 et 3 abstentions.

«Art. 20. — Al. 1 : Les femmes salariées ou indépendantes, domiciliées depuis *9*mois au moins dans le canton, ont droit... «

L'amendement de la commission à l'alinéa 1 est adopté par 64 voix contre 58 et 5 abstentions.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Un autre amendement est proposé à l'alinéa 2. Comme l'a dit M. le conseiller d'Etat lors de l'entrée en matière, il y a une demande d'assouplissement dans l'application pour permettre la prise en compte du temps consacré à l'adoption avant l'accueil en Suisse. Pour certaines familles, cela représente un sacrifice important, qui peut être soulagé par cette prise en charge. Cette opportunité peut être ouverte aux pères. Par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission recommande de soutenir cet amendement.

«Art. 20. — Al. 2 : Le droit aux prestations débute à la naissance ou à l'accueil de l'enfant pour adoption. En cas de reprise de l'activité lucrative avant la fin des 98 jours, le droit aux prestations s'éteint. *En cas d'accueil de l'enfant pour adoption, le droit peut être ouvert au père. Le versement des prestations peut concerner une période précédant l'autorisation citée à l'alinéa 1, lettre b. Le règlement fixe les modalités*. «

L'amendement de la commission à l'alinéa 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 20, amendé, est adopté avec 1 abstention.

Art. 21. —

M. Claude-Eric Dufour, rappporteur : — Par souci de cohérence, dans le même sens que pour l'article 20, nous demandons une harmonisation et les neuf mois de domicile dans le canton pour avoir droit aux prestations, par 6 voix contre 6 avec la voix prépondérante du président et 3 abstentions.

«Art. 21. — Al. 1 : Si leur revenu familial net est inférieur aux limites fixées par la loi sur les PC AVS/AI, les femmes sans activité lucrative, domiciliées dans le canton depuis *9*mois au moins, peuvent prétendre durant *9* mois à une allocation en cas de maternité ou à une allocation en cas d'adoption d'un enfant de moins de 12 ans autre que celui du conjoint. «

L'amendement de la commission est adopté avec une quinzaine d'avis contraires.

Le président : — L'informatique étant complètement bloquée, nous faisons une interruption de quelques minutes.

(La séance est interrompue pendant7 minutes.)

Le débat est repris.

M. Bernard Borel : — Si le vote précédent a été validé, je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est adopté par 42 voix contre 39 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, François Debluë, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf

Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Gil Reichen, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Armand Rod, Pierre Volet, Pierre Guignard, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet. (42)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (39)

Se sont abstenus : Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Isabelle Chevalley, Jean Guignard, Julien Glardon, Laurent Ballif. (6)

Mme Stéphanie Apothéloz : — Serait-il possible de refaire ce vote ? En effet, au moment de voter, de nombreux députés jouaient avec le bouton qui sert à voter pour savoir si le système fonctionnait à nouveau.

Le président : — Oui, à une condition très importante : ne pas jouer avec les boutons pendant le vote !

M. Yves Ferrari : — Ma demande est identique, d'autant que le score que vous venez de nous annoncer, monsieur le président, n'était pas celui qui était projeté sur l'écran !

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est adopté par 67 voix contre 53 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (67)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (53)

Se sont abstenus : Valérie Cornaz-Rovelli, Jean-Marc Chollet, Julien Glardon. (3)

L'article 21, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 22 à 40 sont adoptés.

Art. 41. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Un remarque pour permettre au président de se reprendre et pour rassurer le lecteur attentif : la commission a réalisé que le texte de l'exposé des motifs contient un doublement malheureux de la première phrase de l'alinéa 1 de cet article. Ce n'est pas un amendement mais simplement une correction à appliquer.

L'article 41 est adopté.

Les articles 42 à 49 sont adoptés.

L'article 50 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant l'intérêt au Fonds de compensation créé par les caisses d'allocations familiales gérant le régime pour personne exerçant une activité lucrative et indépendante

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

La discussion sur l'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés.

Art. 5. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Nous constatons que le prêt a été octroyé au Fonds de compensation à l'article 1 et nous estimons que, à l'article 5, c'est à ce fonds à procéder au remboursement. C'est pourquoi nous proposons l'amendement suivant :

«Art. 5. —*Le Fonds de compensation***peut**procéder de manière anticipée au remboursement du prêt.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 5, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT – Prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés (08_MOT_051)

Développement – texte déposé

L'art 46 al 2 de la loi sur l'emploi (LEmp) dispose que *«le Service (de l'emploi)est en particulier habilité à exercer des tâches de contrôle, de conseil et d'information, notamment, dans les domaines suivants : - protection de la santé, approbation de plans et autorisation d'exploiter (...)».*L'al 3 dispose que *«le service peut prescrire toute les mesures de protection de la santé dont l'expérience a montré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise».*Ce service est ainsi compétent pour veiller à la bonne application de la loi sur le travail (LTr) et de son ordonnance 3 (OLT3) qui définissent la responsabilité de l'employeur en matière de protection de la santé physique et psychique des employé-e-s. Les motionnaires demandent que soient fixées, de manière plus précise et complète, dans la LEmp, les compétences et obligations du Service de l'emploi en cette matière et qu'en conséquence il puisse disposer de moyens réels afin de pouvoir mettre en œuvre ces compétences. Actuellement cette question fait l'objet de cette seule et unique mention, pour le moins extrêmement succincte ! Et dans le règlement d'application de la LEmp rien du tout… Les motionnaires proposent de modifier la LEmp par l'introduction des dispositions suivantes, au Titre III de la LEmp *«PROTECTION DES TRAVAILLEURS», Section II Loi fédérale sur le travail (LTr) - protection de la santé :*

Art.46 al.3 supprimé

Art. 51 (nouveau) Prévention, conseil et intervention en matière de santé et de sécurité au travail

[1]Le Service est chargé de contrôler, en collaboration avec les autres autorités et organismes concernés, les installations, l'organisation mise en place, ainsi que les mesures prises pour garantir la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Il est habilité à exiger des employeurs à cette fin tous documents et renseignements nécessaires, sous peine des sanctions prévues par le droit fédéral ainsi que par la présente loi.

[2]Le Service peut prescrire toutes les mesures de santé dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

[3]Le Service développe une politique active de formation et de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Il est chargé notamment :

a) de veiller à la protection de la santé physique et psychique ainsi qu'à la sécurité des travailleurs, en particulier en conseillant les employeurs et les travailleurs ;

b) d'encourager le développement d'une politique de prévention des risques professionnels et d'autocontrôle dans les entreprises ;

c) de procéder aux investigations appropriées, en particulier aux enquêtes et audits découlant de la directive no 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail.

Art. 52 (nouveau) Médecine du travail

Dans une perspective de médecine du travail, le service :

a) veille à la protection de la santé des travailleurs et prodigue des conseils ;

b) encourage les entreprises à avoir recours à des spécialistes, tels que médecins du travail, infirmières et spécialistes de santé au travail ;

c) mène des actions de sensibilisation du corps médical en matière de santé et de sécurité au travail, en concertation avec les départements de l'économie d'une part et de la santé et de l'action sociale de l'autre.

Art.53 (nouveau) Déclaration d'accident

Tout accident ou autre sinistre au sein d'une entreprise, ayant nécessité l'intervention d'un médecin ou l'évacuation d'un blessé, doit être immédiatement annoncé au Service.»

La numérotation des articles de la LEmp, qui suivent, est modifiée suite à l'introduction de ces nouvelles dispositions.

Pour information, la directive no 6508 concrétise l'obligation qui incombe à l'employeur de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail au sens de l'article 11a, alinéas 1 et 2 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et les mesures destinées à promouvoir la prévention systématisée des accidents et des maladies professionnels (sécurité au travail) et la protection de la santé.

Développement

La Suisse a participé récemment à la quatrième enquête sur les conditions de travail de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail. C'est du reste la première fois que la Suisse participait à cette enquête qui permet de faire des comparaisons entre 31 pays européens. L'enquête de 2005 de ladite fondation a porté sur un échantillon représentatif de la population active (indépendants et salariés) de près de 30'000 personnes. En Suisse, les chiffres ont été recueillis au cours de 1040 entretiens en tête à tête. Il ressort notamment de cette enquête qu'en Suisse 31% des actifs affirment que leur travail porte atteinte à leur santé, 19% déclarent avoir été absents pour des raisons de santé au cours des 12 mois précédents ; le nombre moyen de jours d'absence pour des raisons de santé liées au travail (accidents ou maladie) est de 4 par travailleur et par an, ce qui représente plus de 15 millions de journées de travail perdues. Les problèmes de santé le plus souvent signalés sont les maux de dos (18%), le stress (17%) et les douleurs musculaires aux épaules, au cou et aux membres (13%). Les expositions aux risques physiques (bruit, vibrations, produits dangereux ou polluants) et une mauvaise conception des postes de travail demeurent également très importantes (42% des travailleurs sont exposés à des mouvements répétitifs, 22% à des bruits intenses, 35% ont des positions de travail douloureuses ou pénibles).

1,66 milliard de francs par an ! Tel est le coût direct des accidents et maladies reconnues, au sens de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Comme on l'a vu plus haut, les autres atteintes à la santé liées à l'activité professionnelle (stress, maladies musculo-squelettiques, mauvaises conditions psychosociales...) peuvent occasionner des coûts encore plus élevés. En 1997, lors d'une conférence à La Hague, les experts estimaient les coûts directs des accidents et maladies professionnels, y compris les maladies non reconnues comme telles mais découlant des conditions de travail, s'élevaient à une somme fluctuant entre 1,5% et 4% PNB. Extrapolée à la Suisse, cette fourchette correspond à une perte annuelle de 5 à 14 milliards de francs. Au total, la facture pourrait s'élever à plus de 60 milliards de francs si l'on tient compte des coûts indirects des accidents et maladies (dégâts matériels, pertes de temps et de production, formation de remplaçants, altération de la qualité, du climat et de l'image, pénalités aux responsables...). Il est donc grand temps que le canton de Vaud renforce ces moyens de prévention et d'action dans ce domaine ! Relevons enfin que, selon une étude genevoise effectuée en 2003 par les Drs Elisabeth Conne-Perréard et Massimo Usel, de l'Office cantonal de l'inspection du travail (OCIRT), la part des consultations en cabinet médical privé qui peuvent être attribuées aux conditions de travail est de 28%.

Lausanne, le 9 septembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo pour AGT
(POP & Gauche en mouvement - solidaritéS) et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Pourquoi développer cette motion, qui a déjà reçu le soutien de 20 députés ? C'est que la question de la prévention et de l'action sur les lieux de travail pour la protection de la santé physique et psychique des salariés est particulièrement importante et qu'il s'agit de sensibiliser l'ensemble du Grand Conseil à cette importance. Au cours de ces dernières années, il est évident que l'on a connu de nombreux progrès en cette matière. Pourtant, la situation des postes de travail de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs, en Suisse, s'est dégradée, avec, pour conséquences, un stress et une usure de l'organisme en constante progression. C'est pourquoi il nous paraît urgent d'agir.

Plusieurs études, dont certaines sont citées dans le texte accompagnant la motion, révèlent des différences flagrantes entre les professions sur le plan de l'état de santé, de l'invalidité et de la mortalité des employés. A titre d'exemple, dix fois plus de manœuvres d'usine et de travailleurs de la construction que de scientifiques, d'architectes, d'ingénieurs ou de techniciens deviennent invalides avant l'âge de la retraite. La mortalité également est répartie de manière tout à fait et tout aussi inégale. En outre, bien des problèmes de santé n'apparaissent même pas dans les statistiques. Vous savez que les inspectorats du travail romands et tessinois articulent le chiffre de 400 décès causés par le cancer par année, ayant une origine vraisemblablement professionnelle et on peut penser qu'en réalité, il y en a deux fois plus. Mais ces chiffres ne sont pas comptabilisés et n'apparaissent pas dans les statistiques. Un grand groupe que je ne citerai pas ici reprend à son compte des estimations globales selon lesquelles la part attribuable au travail dans la survenance des principaux groupes de maladies est estimée : pour les troubles musculo-squelettiques, à 33% ; pour les troubles respiratoires, de 10 à 25% ; pour les maladies cardio-vasculaires, de 5 à 20% ; pour les maladies psychiques à 10% et pour les cancers dont je viens de parler, de 4 à 10%. Vous voyez donc que celles qui sont liées au travail sont une part importante des causes d'atteinte à la santé.

Pourquoi n'a-t-on pas avancé suffisamment dans ce domaine ? Il y a plusieurs raisons à cela. La première, c'est que les stratégies préventives sont à la traîne de la réalité. Il y a des mutations importantes dans le monde du travail et la prévention ne recouvre qu'une partie des risques et sollicitations présentes sur le lieu de travail. Une deuxième raison pour laquelle notre pays est bien en retard, c'est que les connaissances fondamentales sont lacunaires et que les données statistiques sont insuffisantes, car elles ne sont pas saisies de manière systématique. Par conséquent, il n'y a pas de fondement nécessaire à une politique de prévention calquée sur les réalités. Une troisième raison, c'est qu'il n'existe pas vraiment de concept de prévention global ; nous pourrons y revenir en commission. Et c'est pour la quatrième raison que les motionnaires proposent une modification de la loi sur l'emploi : les dispositions légales dans le domaine de la sécurité du travail et de la protection de la santé ne sont pas appliquées de manière rigoureuse. Notre législation cantonale est particulièrement lacunaire de ce point de vue. Voilà les raisons qui justifient et motivent le dépôt de cette motion et qui ont poussé les motionnaires à la soutenir et à la défendre. La motion sera soumise à votre commission, puis à votre plénum.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à modifier la loi sur les finances pour permettre le déroulement en toute transparence des débats budgétaires (08_MOT_052)

Développement – texte déposé

Le budget remis par le Conseil d'Etat à la Commission des finances puis à l'ensemble des députés est établi durant l'été et les chiffres portés au titre des recettes fiscales ne peuvent dès lors tenir compte que d'estimations, basées notamment sur la facturation des acomptes de l'année en cours, l'évaluation de la progression économique ou encore les écarts entre taxation et acomptes pour l'année précédente et l'année en cours. Ces estimations souffrent souvent d'une imprécision qui s'explique en grande partie par l'échéance pour laquelle elles sont établies.

C'est sans doute en raison de l'évolution constante de ces éléments déterminants que, dans son rapport, la Commission des finances dresse un tableau qui introduit des estimations plus récentes des recettes fiscales de l'année en cours, en regard des montants inscrits au budget de cette même année. Comme on a pu le constater lors de l'examen du budget de ces deux dernières années, il n'est pas rare que ces estimations soient supérieures aux montants inscrits au budget que nous avons à examiner.

Pourtant ces estimations sont souvent loin des résultats réels publiés au printemps de l'année suivante, comme nous avons pu encore une fois le constater cette année. Une des explications tient au fait qu'elles sont basées sur des chiffres arrêtés en septembre, soit des données qui, au moment de l'examen même du budget ont déjà passablement vieilli et ne permettent donc d'avoir qu'une vision limitée de la situation réelle des ressources de l'Etat.

Il paraît dès lors légitime que notre parlement qui doit, dans le courant du mois de décembre, se prononcer sur le budget de l'année suivante, ait les chiffres les plus récents possibles. C'est d'ailleurs comme cela que ça se passe au niveau fédéral ou dans d'autres cantons. Malheureusement, on a pu constater que malgré de réitérées demandes qui ont été faites lors du dernier examen du budget, il n'a pas été possible d'obtenir ces chiffres.

Il convient dès lors, pour que ce processus budgétaire puisse se dérouler dans une parfaite transparence, d'introduire dans la loi sur les finances un alinéa à l'article 20 qui indique qu'au moment où le parlement examine le budget, celui-ci est nanti des dernières estimations des rentrées fiscales en possession des services concernés.

Je crois qu'il n'y a pas de temps à perdre pour que cette modification entre en application avant l'examen par notre parlement du prochain budget ; c'est pourquoi je vous invite à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat de manière à ce que nous soyons saisis d'un exposé des motifs et projet de loi dans les meilleurs délais.

Gland, le 9 septembre 2008.

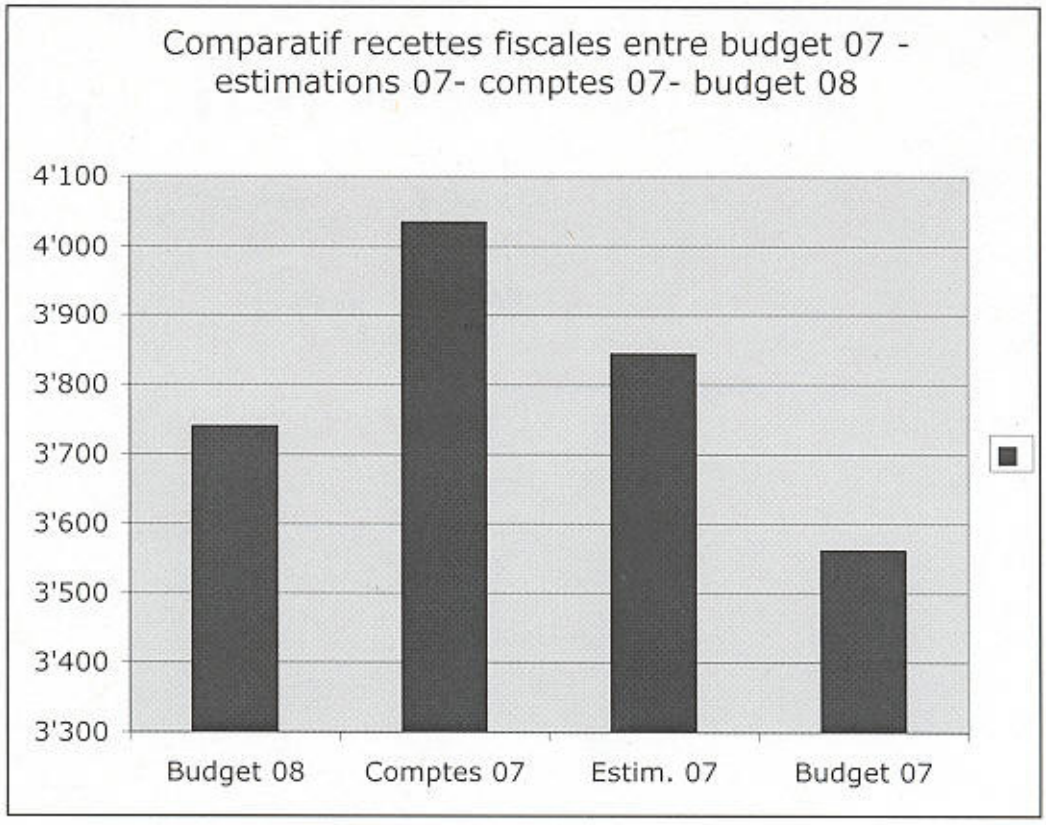
(Signé) Jean-Michel Favez
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — Lorsque, le 1er avril, je développais à cette même tribune une motion-gag demandant la suppression de la colonne «recettes» du Département des finances, mon argumentation ne différait guère de celle qui motive la motion que je vous propose aujourd'hui.

Partant du constat que, depuis plusieurs années, des écarts très importants existent entre le budget, les estimations de la Commission des finances et les comptes pour ce qui concerne les recettes fiscales, comme parlementaires

nous devons nous demander quels outils pourraient nous permettre de discuter du budget en étant saisis des éléments qui collent le mieux à l'actualité. Il ne s'agit là nullement de polémiquer sur les chiffres inscrits au budget, comme je l'ai écrit, puisqu'ils ressortent de données émises au courant de l'été. Mais ces chiffres peuvent évoluer fortement durant le deuxième semestre de l'année, comme le montre le graphique qui vous est présenté.



Dès lors, il paraît tout à fait légitime que les dernières données en mains de l'administration cantonale des impôts et du Conseil d'Etat soient portées à la connaissance du parlement lorsque celui-ci débat, en décembre, des moyens dont l'Etat dispose pour assumer les tâches qui lui incombent. Et j'ose espérer que cette démarche ne fera pas l'objet d'une confrontation stérile entre la gauche et la droite, car il paraît évident que chacun des députés, dans ce parlement, a beaucoup à gagner si le débat budgétaire peut se faire en toute transparence et avec beaucoup moins d'irritation et de nervosité réciproques provoquées par une rétention d'informations assez mal comprise et ressentie.

Ma proposition vise donc à ajouter un alinéa à l'article 20 de la loi sur les finances, alinéa précisant donc que le parlement est nanti des dernières estimations des rentrées fiscales de l'année en cours au moment où il examine le budget. En renvoyant directement cette motion au Conseil d'Etat, comme j'en fais la demande, cela permettrait peut-être à notre assemblée de pouvoir bénéficier en décembre de cette année déjà d'une amélioration certaine de notre fonctionnement grâce à une plus grande transparence et à une meilleure information. Je vous remercie donc de soutenir le renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Armand Rod : — Comme mes collègues, j'ai pris acte de la motion qui vient d'être développée par notre collègue Jean-Michel Favez. Je comprends le souci légitime qui peut animer sa démarche. Mais sans vouloir retarder les choses ni éviter que le budget 2009 nous soit présenté sans que nous connaissions la situation en matière de rentrées fiscales lors de son examen — il ne s'agit pas de cela — il m'apparaît tout de même que c'est une démarche qui devrait être discutée et dont il faudrait débattre dans ce parlement. C'est la raison pour laquelle je souhaite que la motion soit, au moins, renvoyée à l'examen d'une commission.

M. Jean-Marie Surer : — Je rejoins les propos de M. Rod, président de la Commission des finances, et je tiens à dire à M. Favez que pour éviter que ce débat ne devienne un combat gauche droite, il serait judicieux que votre motion demande aussi une estimation des dépenses de l'Etat afin de mieux coller à l'actualité. On éviterait ainsi une rupture entre la gauche et la droite. J'estime donc qu'il faudrait renvoyer la question en commission pour que nous en discutions en tout cas dans l'optique du budget 2010.

M. Pierre Zwahlen : — Ce que demande notre collègue Favez correspond tout simplement à ce qui se passe dans la plupart des autres collectivités publiques. Pour l'année 2008, la Confédération ou le canton de Genève, par exemple, ont annoncé l'estimation des recettes pour la fin de l'année déjà cet été. Nous sommes bientôt la dernière entité publique qui ne procède pas à cet exercice, pourtant tout à fait normal. Pour nos travaux, nous avons tous besoin de savoir avec réalisme quelles sont les entrées pour pouvoir en tenir compte effectivement.

Monsieur Surer, reconnaissons qu'en matière de dépenses, le budget est beaucoup plus sincère qu'en termes de recettes. Nous devons simplement entreprendre ce que doit faire tout responsable d'une collectivité publique. Il n'y a pas de secret en matière de recettes, c'est contraire à tous les usages. Dans la conduite budgétaire, nous avons un principe de sincérité que nous devons appliquer dans le domaine des recettes aussi. Il n'y a là aucun enjeu gauche-droite ; nous demandons d'appliquer une bonne gestion et une bonne gouvernance, cela également dans le canton de Vaud. C'est une évidence qui ne nécessite guère de débat en commission. Je vous suggère de renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — La transparence que demande M. Favez est toujours demandée quand cela nous arrange. Depuis treize ans que je siège dans ce Grand Conseil, je ne me rappelle pas avoir entendu la gauche de l'assemblée demander la transparence, ni surtout restreindre le budget lorsque nos comptes étaient mauvais. Ils savaient très bien que sinon, les budgets auraient été coupés non pas à la hache, comme ils le disaient, mais à la double hache. Et que dire de l'augmentation de la facture sociale, monsieur Favez, que les communes reçoivent fort tard, avec même encore des compléments en cours d'année contre lesquels elles ne peuvent rien ? Non, monsieur. Quand on demande la transparence, il faut la donner à tous les niveaux et c'est pourquoi je demande en tout cas qu'on fasse toute la transparence sur cette motion en commission.

M. Jean-Michel Favez : — Merci, monsieur Zwahlen, d'avoir rappelé la grande transparence qui existe, en effet, dans d'autres parlements de ce pays, que ce soit au parlement fédéral ou dans d'autres parlements cantonaux où il n'est pas besoin que des députés demandent quatre, cinq ou six fois au Conseil d'Etat les chiffres des dernières estimations des recettes fiscales, ainsi que nous avons dû le faire ces deux dernières années.

Pour répondre à M. Surer, les écarts entre le budget et les comptes sont sans commune mesure avec les dépenses, en ce qui concerne les recettes fiscales. Il n'y a aucune comparaison possible. Les écarts aux recettes fiscales sont tout simplement gigantesques ces deux dernières années. Le Conseil d'Etat, l'administration cantonale — comme probablement aussi une partie au moins des membres de la Commission des finances, si ce n'est tous — savent pertinemment que certaines des recettes fiscales seront beaucoup plus élevées que ce qui est présenté au moment où nous examinons le budget. Comme parlementaires, que nous soyons de gauche ou de droite, nous devons tous nous interroger sur cet écart. Quand nous avons des chiffres tels que ceux qui figurent sur le graphique présenté, entre le budget 2007 tout à droite et le budget 2008 tout à gauche, on voit une progression qui est normale entre les deux budgets. Entre ces deux éléments, nous avons les informations fournies par la Commission des finances sur la base de chiffres de la fin du mois d'août ou du début du mois de septembre. On constate déjà là un écart immense entre les chiffres inscrits au budget par le Conseil d'Etat — auquel je ne reproche pas du tout d'inscrire ces chiffres-là, qui ressortent simplement de la situation au moment où il prépare le budget. Deux ou trois mois plus tard, on a les estimations de la Commission des finances qui figurent sur le graphique. Ensuite, nous avons les comptes 2007 et on voit encore une gigantesque différence entre les estimations de la Commission des finances et les comptes. Ce qu'on pourrait avoir au mois de décembre, c'est un rapprochement entre les estimations de septembre et les comptes, aboutissant à une situation intermédiaire. Je crois que c'est tout à fait possible et il serait tout à fait profitable à l'ensemble des députés de l'assemblée d'avoir des chiffres fiables sur lesquels baser un budget correct. Je comprends difficilement les arguments de celles et ceux qui demandent le renvoi en commission. Cette motion est d'une telle simplicité qu'elle ne devrait pas faire l'objet d'une polémique politique telle que celle que tentent d'initier les députés UDC, par exemple.

M. Armand Rod : — Loin de moi l'intention de polariser le débat entre gauche et droite, ce qui n'est effectivement pas l'objet de cette motion. J'aimerais tout de même justifier, ici, ma proposition de renvoi en

commission ; simplement, comme je l'ai dit, c'est parce que nous devrions pouvoir en débattre sur des bases claires, voire même transparentes pour reprendre les propos de certains. Je m'explique : le motionnaire, dans son texte, dit qu'il souhaite que nous modifiions la loi sur les finances de manière à ce que le parlement dispose des chiffres les plus récents possible. Et maintenant, il vient de dire dans son propos — en remerciant du reste M. Zwahlen — qu'il souhaite que le parlement ait les plus proches estimations. Alors il faut savoir de quoi l'on parle ! Soit l'on veut les chiffres précis, soit on veut les dernières estimations, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il y a la réalité et il y a les estimations qui peuvent s'éloigner de la réalité.

Je voulais également souligner un autre élément qui justifie ma demande de renvoi en commission. Comme nous le savons tous, ces cinq dernières années ont été amputées des impôts dits de rattrapage. J'aurais d'ailleurs aimé, par objectivité, que le graphique présenté montre aussi la part des impôts de rattrapage dans ces estimations. Il est arrivé que les travaux de taxation pour le rattrapage se fassent plus vite ou moins vite que prévu, ce qui a aussi pu influencer les différences entre les estimations et les montants portés au budget. A mon avis, il ne s'agit pas de régler un débat gauche-droite, mais simplement de pouvoir travailler sainement. Il me paraîtrait utile que le parlement puisse en débattre. Je vous propose donc d'accepter ma proposition de renvoi en commission.

M. Jean-Michel Favez : — J'invite le Grand Conseil à renvoyer, tout de même, la motion au Conseil d'Etat directement, mais je n'en ferai pas une maladie si elle devait passer devant une commission. Tout simplement, si la motion devait passer en commission, j'espère que lors du débat budgétaire nous aurons immédiatement les réponses aux questions que nous posons et que nous ne serons pas obligés, comme les deux dernières années, de devoir poser cinq fois de suite au Conseil d'Etat nos questions légitimes sur la situation financière exacte du canton. C'est tout ce que demande la motion : que nous n'ayons pas besoin de poser cinq fois les questions mais que les éléments nous soient donnés avant que les débats ne commencent, afin que dans les préparations dans les groupes nous disposions des éléments clairs et complets sur la situation financière de l'Etat. Ce ne me semble pas être une demande qui dépasse tellement ce qui peut être considéré comme recevable.

M. Michel Renaud : — Ce débat me semble inutile, car nous devons simplement prendre une position. Pourquoi aller devant une commission ? Y a-t-il ici des députés qui souhaitent être moins renseignés ou, du moins, qui ne souhaitent pas être mieux renseignés ? Il appartient au Conseil d'Etat de répondre à cette motion pour nous dire dans quelle mesure il peut ou ne peut pas le faire, sans quoi cela n'a aucun sens. Il me semble du moins avoir compris le sens dans lequel M. Favez a rédigé sa motion. Je vous demande vivement de la transmettre directement au Conseil d'Etat, sans quoi nous ferons encore quelques élucubrations inutiles.

Mme Sandrine Bavaud : — Les Verts l'ont déjà dit lors du débat sur la fiscalité : nous souhaitons davantage de transparence. Par ailleurs, il paraît aussi normal que les députés puissent s'approprier les recettes, qu'il s'agisse d'estimations ou de montants précis. Par ailleurs, il me semblerait bon que nous puissions voter sur cet objet au moins cet après-midi. Il me paraîtrait normal que le Conseil d'Etat s'exprime sur la demande de M. Favez, sans que nous devions attendre la fin de l'année prochaine pour une éventuelle réponse à cette motion, dans la mesure où il paraît pratiquement certain qu'elle sera renvoyée en commission.

Formellement, je demande que nous puissions voter sur cet objet cet après-midi, de manière à ce que le Conseil d'Etat puisse répondre à la question de M. Favez.

Le président : — M. le conseiller d'Etat responsable ne sera pas là cet après-midi. Par conséquent, je préfère vous faire voter maintenant et choisir entre la prise en considération immédiate et le renvoi en commission.

Mme Bavaud, avez-vous formellement déposé une motion d'ordre ? Je vous avertis qu'il n'y aura personne pour répondre.

La discussion sur la motion d'ordre n'est pas demandée.

La motion d'ordre Sandrine Bavaud est refusée par 75 voix contre 38 et 9 abstentions.

Le renvoi en commission, opposé à la prise en considération immédiate, est choisi par 63 voix contre 61 et 1 abstention.

M. Stéphane Montangero : — Vu la très faible marge d'écart, je demande un appel nominal.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le renvoi en commission, opposé à la prise en considération immédiate, est choisi par 65 voix contre 59 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michael Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit. (65)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Jérôme Christen, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Metraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri. (59)

S'est abstenu : Serge Melly. (1)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre de jour

Le président : — Je vous informe que le point 15 de l'ordre du jour ne sera pas traité aujourd'hui en raison de l'absence de Mme la conseillère d'Etat cet après-midi.

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (67)

Rapport de la commission

Séance du 23 mai 2008 de 9 heures à 11 heures.

Département de la sécurité et de l'environnement, Lausanne, Place du Château 1, Salle 403.

Personnes présentes :

– Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement

– M. Félix Glutz, député et président de la commission, Mmes et MM. les député-e-s Jean-François Cachin, Gloria Capt, Philippe Dériaz, Pierre Grandjean, Catherine Labouchère, Michel Miéville, Béatrice Métraux, Anne Papilloud, Monique Weber-Jobé.

– Mmes Sylvie Durrer, cheffe de service, et Laure Jaton Sorce, juriste, cheffe de service adjointe, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

Personne absente :

– Mme la députée Stéphanie Apothéloz

Les notes de séance sont assurées par Mme Laure Jaton Sorce. Pour information, l'abréviation ndlr, qui signifie notes de la rédaction, met en évidence des compléments d'information.

Le premier membre de la liste des commissaires, Félix Glutz **,**ouvre la séance en saluant la présence de Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, ainsi que de Mmes Sylvie Durrer, cheffe du BEFH et de Laure Jaton Sorce, juriste au BEFH. Cette dernière reçoit les remerciements de la commission pour sa précieuse collaboration dans la prise des notes de séance ainsi que les précisions très utiles qu'elle a apportées à ses membres sur cet EMPL à l'élaboration duquel elle a activement participé. M. Glutz est confirmé dans son rôle de président rapporteur.

1. Discussion générale

Mme la conseillère d'Etat rappelle que l'article 28b CC est entré en vigueur le 1er juillet 2007 et que seul l'alinéa 4, qui prévoit l'expulsion immédiate du domicile de l'auteur-e de violence en cas de crise, nécessite des dispositions d'application cantonales.

Le Conseil d'Etat s'est, à maintes reprises, engagé à lutter de façon efficace contre la violence domestique et, en particulier, à tout mettre en œuvre pour que l'article 28b CC puisse être rapidement appliqué dans le canton de Vaud. Il a pris cet engagement, notamment, lorsque le canton, en 2005, a renoncé à adopter une loi cantonale préalablement à l'introduction des articles fédéraux et encore dernièrement lors de sa réponse au postulat Roulet demandant un calendrier précis au Conseil d'Etat quant à l'application dans le canton de Vaud de l'article 28b.

Le moment venu, le Conseil d'Etat a souhaité proposer au Grand Conseil un projet de loi qui emporte l'aval de tous les partenaires engagés dans la lutte contre la violence domestique ou chargés de l'application du projet de loi, tant à l'interne de l'administration cantonale (Police, Ordre judiciaire, Service juridique et législatif, BEFH) qu'à l'externe (Ordre des avocats vaudois, centre LAVI, Centre d'accueil Malley Prairie, partis politiques, etc.).

A cette fin, en août 2006, le Conseil d'Etat a désigné un groupe de travail chargé de préparer le projet d'application au niveau vaudois. Ce groupe de travail, composé de membres de la Polcant, de l'OJ et du BEFH, a procédé à un examen minutieux de plusieurs variantes.

Au terme de ce processus, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur d'une procédure entièrement civile, que l'on peut rapidement présenter de la façon suivante

– Face à une situation de crise de violence domestique, la police peut prononcer une mesure d'expulsion, d'une durée maximale de 14 jours, après audition de la victime comme de l'auteur-e.

– Le formulaire d'expulsion et le rapport d'intervention de la police sont transmis d'office, dans les 24 heures, à l'autorité judiciaire compétente au fond (président-e du Tribunal d'arrondissement).

– Cette autorité contrôle d'office la mesure d'expulsion policière, en se basant, en principe, uniquement sur les documents transmis par la police. La possibilité d'entendre les parties à ce stade est néanmoins réservée.

– La ou le président rend, dans les 24 heures ouvrables, une décision judiciaire de confirmation, de réforme ou d'annulation de la mesure policière.

– Si la mesure policière est maintenue, une audience contradictoire, avec audition des parties, est fixée automatiquement, en même temps qu'est rendue l'ordonnance de validation. L'audience contradictoire doit avoir lieu dans un délai impératif de 14 jours.

– Afin que la victime obtienne des mesures de protection au fond, de plus longue durée, il est nécessaire qu'elle dépose une requête formelle, soit sur la base de l'article 28b, soit en mesure de protection de l'union conjugale, soit en divorce.

Les variantes de procédure pénale et administrative n'ont pas été retenues dans le canton de Vaud pour diverses raisons, expliquées dans l'EMPL.

Aujourd'hui, l'article fédéral étant en vigueur, les tribunaux vaudois sont déjà saisis de son application. Toutefois, comme l'expulsion immédiate prononcée par la police requiert des dispositions spécifiques d'application, cette mesure ne peut pas être prononcée. Il est donc capital que le canton de Vaud, qui est malheureusement le dernier de classe en la matière, permette, plus de dix mois après son entrée en vigueur, une application complète de l'article fédéral.

Mme Durrer confirme que le canton de Vaud est malheureusement le dernier à ne pas avoir encore adopté de législation d'application de l'article 28b. Cependant, elle rappelle que de nombreuses mesures d'accompagnement, tant pour les auteur-e-s que pour les victimes, sont en vigueur dans le canton de Vaud. Elle signale, à cet égard, les documents remis en début de séance à chaque député-e, et en particulier le programme socio-éducatif imposé pour auteurs de violence dans le couple. Cette mesure d'aide contrainte a été développée par le service d'aide aux auteur-e-s Violence et Famille, le BEFH, le Service pénitentiaire et l'Ordre judiciaire. Cette nouvelle mesure d'accompagnement ainsi que d'autres, en permettant à l'auteur-e de prendre conscience de ses responsabilités, devrait diminuer à terme la récidive.

Mme Jaton rappelle que le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'EMPL était composé du lieutenant Emonet Polcant, professionnel de l'intervention *in situ,* de Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne et des deux membres ici présentes du BEFH. Le GT a travaillé dans un esprit constructif, afin de pouvoir présenter un projet de loi qui soit efficace et applicable par l'ensemble des professionnel-le-s concerné-e-s. Le GT a également gardé à l'esprit le processus historique et notamment le postulat Odile Jaeger Lanore.

Elle informe la commission que, tout au long du processus, le représentant de la police a tenu informés ses supérieurs, afin que le projet soit intégré dans tous les processus policiers et que des mesures d'application soient déjà adoptées. Mme Bernel a fait de même avec ses collègues des tribunaux d'arrondissement, chargé-e-s de l'application directe de l'article 28b CC et avec le Tribunal cantonal. Enfin, au terme de ses travaux, le GT a pu bénéficier des observations critiques et constructives du Service juridique et législatif.

Une commissaire se félicite qu'aujourd'hui, même si le canton de Vaud est le dernier à voter sa loi d'application, les mesures d'accompagnement du dispositif d'expulsion soient déjà mises sur pied.

Une autre commissaire se pose la question du siège de la matière. N'aurait-il pas été plus judicieux d'intégrer les articles dans le Code de procédure civile (CPC), plutôt que dans la loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) ?

Mme Durrer comprend tout à fait l'étonnement, puisqu'il s'agit effectivement du choix qui avait été fait dans un premier temps par le groupe de travail. Toutefois, en vue de l'adoption prochaine du Code de procédure civile unifié, il a été jugé plus pertinent d'intégrer ces articles dans la LVCC. Cela étant, afin que les professionnel-le-s connaissent ce nouveau dispositif, une formation sera organisée dans le cadre des formations continues du TC pour la magistrature. Quant aux avocat-e-s, une formation est aussi en cours de préparation, dans le cadre d'une collaboration entre le BEFH d'une part et l'Ordre des avocats vaudois et l'Association Alba - avocates à la barre d'autre part.

Plusieurs commissaires tiennent à saluer d'emblée la qualité de l'EMPL et son contenu particulièrement clair.

2. Discussion de l'EMPL point par point

EMPL pt 1. Introduction

Une commissaire se félicite que ce projet de loi touche toutes les formes de violence domestique et que la violence intergénérationnelle soit également citée. Il est également relevé avec satisfaction que le projet de loi englobe aussi bien les hommes que les femmes auteur-e-s de violence domestique.

EMPL pt 2.1. Historique

L'article 28b CC concerne également le harcèlement obsessionnel. Or, le projet de loi vaudois semble occulter ce pan de la problématique ?

Mme Jaton explique que les cantons ne sont compétents que pour l'application de l'alinéa 4 de l'article 28b CC, qui concerne l'expulsion immédiate de l'auteur en cas de crise constatée par la police. Or la nature même du harcèlement, avec une composante de durée et de répétition, n'entre pas dans la définition de la «crise». On ne voit pas comment la police pourrait constater une crise de harcèlement obsessionnel pouvant mener à une expulsion du logement commun. Toutefois, la victime n'est pas démunie, puisqu'elle peut, en cas de harcèlement, demander à la justice une expulsion du logement à titre de mesure pré-provisionnelle. Une commissaire juge que, sur ce point, l'arsenal proposé par le législateur fédéral est suffisant et offre la protection nécessaire aux victimes.

EMPL pt 2.2. Contenu de l'article 28b CC

Pas de commentaires.

EMPL pt 2.3. Cas particulier de l'expulsion immédiate du domicile commun

Pas de commentaires.

EMPL pt 2.4 Situation dans les autres cantons

Le fédéralisme suisse aboutit à 26 législations, de natures différentes (pénale, administrative ou civile). N'est-ce pas regrettable ?

Mme de Quattro rappelle que, grâce au code de procédure civile fédérale unifiée, ces différences devraient disparaître.

A la question de savoir si le logement commun implique un rapport de droit de la famille entre les parties, Mme Durrer répond que ce n'est pas le cas. Toutes les formes de colocation sont visées dans le projet de loi, y compris un simple partage de locaux entre colocataires.

(ndlr : Rapport de la Commissiondes affaires juridiques du Conseil national, page 6452 : «Il est même possible que plusieurs personnes partagent un logement sans constituer à proprement parler de ménage commun. On peut penser à des étudiants qui louent ensemble un logement et occupent chacun une chambre. Le fait de vivre dans le même logement ne se limite donc pas seulement à un couple mais inclut aussi d'autres communautés de logement. Des structures d'accueil, telles que des foyers, des hospices ou des maisons de retraite restent cependant exclues.»)

EMPL pt 3. Contexte cantonal

Pas de commentaires.

EMPL pt 4.1. Variantes

Pas de commentaires.

EMPL pt 4.2.1. Insertion de la procédure dans la loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC)

En matière d'incompatibilités entre les nouveaux articles de la LVCC et le nouveau code de procédure civile fédérale unifiée, Mme Jaton rappelle que si la LVCC a été choisie comme siège des nouveaux articles, c'est justement pour éviter que l'entrée en vigueur de la procédure civile fédérale ne remette en question l'application de l'article 28b CC. Il convient de noter, cependant, que la procédure civile fédérale n'est pas encore adoptée par les Chambres fédérales ; elle est donc susceptible de changement. Lorsque le canton de Vaud devra adapter sa procédure, le BEFH veillera à une compatibilité des articles du projet de loi avec le nouveau dispositif fédéral de procédure civile. Il est à relever que l'équipe qui gère le projet Codex 2010, et plus particulièrement son volet civil, est très attentive à une compatibilité pleine et entière.

EMPL pt 4.2.2. La procédure dans ses grandes lignes

Une large sensibilisation a déjà été effectuée en matière de formation des membres de la police. La problématique de la violence domestique fait l'objet d'un enseignement lors de la formation initiale de l'ensemble de la

police ; elle est aussi abordée dans le cadre de la formation continue. Il s'agit évidemment de conserver une très grande vigilance à ce sujet.

Mme de Quattro rappelle que les policières et policiers qui interviennent au moment de la crise sont confrontés à des situations souvent très lourdes et que les interventions sont souvent longues. Le corps de police doit ainsi être formé non seulement à l'intervention, mais également à la gestion de ses propres émotions.

EMPL pt 5.2. Article 26bis LVCC - Expulsion immédiate - alinéa 1 Compétence pour prononcer l'expulsion immédiate

Une commissaire estime que la formulation de l'article 26bis : «La police judiciaire peut ordonner *l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, notamment si l'auteur met en danger la vie ou l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle, d'une ou plusieurs autres personnes, ou menace sérieusement d'y attenter… »*est trop restrictive. Elle craint que la police ne restreigne l'expulsion à des cas de mise en danger de la vie de la victime, alors que la violence est inadmissible et grave dès les premiers gestes déplacés.

Mme Durrer cite le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national qui donne comme définition de la crise les «cas sérieux». L'expulsion immédiate ne concerne pas toutes les situations de violence domestique.

Mme Jaton relate la position de la police, qui intervient quotidiennement dans des scènes de violence conjugale et qui se trouve démunie face à un couple qui se déchire, sans pouvoir, aujourd'hui, forcer l'auteur-e de partir. Au vu de leur formation et de leurs expériences d'intervention, les membres de la police doivent être capables de juger les cas méritant une expulsion du domicile. La police connaît très bien le phénomène du cycle de la violence et saura intervenir avant les cas extrêmes.

Quant à l'accueil des personnes expulsées, pour des raisons financières, l'ouverture d'un centre d'accueil pour auteur-e de violence domestique n'est pas d'actualité. Une personne est expulsée parce qu'elle s'est rendue coupable d'actes de violence et, de ce fait, doit être mise devant ses responsabilités. Il revient à l'auteur-e d'exploiter son propre réseau pour se loger ; certains centres, comme l'Armée du Salut, peuvent aussi le recevoir. Dans tous les cas, c'est à l'auteur-e de prendre en charge les frais d'hébergement.

Qu'en est-il des jeunes adultes violents qui pourraient expulsés ? Existe-t-il une prise en charge spécifique, afin d'éviter une récidive ?

Mme de Quattro rappelle que le Service de protection de la Jeunesse peut être saisi du cas des jeunes adultes et prendre le relais. Mme Durrer mentionne de surcroît le service Violence et Famille, qui a mis sur pied des mesures d'accompagnement pour les jeunes de 15 à 18 ans, auteur-e-s de violence dans le cadre de la famille.

La victime peut-elle se rendre dans un foyer d'accueil en cas d'expulsion de l'auteur-e de violence ?

L'expulsion de l'auteur-e ne contraint nullement la victime à rester à son domicile. Elle peut tout aussi bien décider de se rendre au Centre d'accueil Malley-Prairie ou chez des proches. L'expulsion de l'auteur-e lui permet de considérer toutes les options et de faire un choix, au plus près de ses intérêts et de ceux de ses enfants.

L'expulsion immédiate est une mesure prononcée d'office par la police lorsque les conditions en sont remplies. Ce n'est pas la victime qui doit la demander à la police. En conséquence, la mesure policière ne statue que sur le sort de l'auteur-e. La victime reste donc libre de ses faits et gestes et peut donc, si elle le souhaite, quitter le domicile conjugal en tout temps.

EMPL pt 5.2 Article 26bis LVCC - Expulsion immédiate - alinéa 2 Durée de l'expulsion immédiate

Sur le calcul du délai de quatorze jours, notamment sur la référence aux longs week-ends, Mme Jaton explique que le groupe de travail s'est efforcé de calculer ce délai avec le plus de précision possible, et dans des cas concrets. En particulier, il a été tenu compte que l'expulsion pouvait être prononcée, par exemple, un jeudi avant Pâques. Comme le Tribunal d'arrondissement, qui n'a pas de permanence les week-ends, est fermé jusqu'au mardi suivant, la première décision judiciaire devra être rendue dans les 24 heures, à savoir le mercredi. Les actes des tribunaux sont envoyés avec accusé de réception. L'ordonnance de validation parviendra à l'office postal le jeudi, avec un délai de garde de sept jours, ce qui reporte la réception effective par l'auteur-e au jeudi suivant, au plus tard. Il s'agit donc bien de quatorze jours. Mme Jaton précise toutefois que ce délai est un maximum et que la police pourra, en fonction du jour où la mesure d'expulsion est prononcée, statuer avec un

délai plus court. Il faut relever, hélas, que bien souvent, la violence conjugale s'exprime justement lors de longs week-ends ou au cours des périodes de fête.

EMPL pt 5.2. Article 26bis LVCC - Expulsion immédiate - alinéa 3 Audition et information des parties

Pas de commentaires.

EMPL pt 5.2. Article 26bis LVCC - Expulsion immédiate - alinéa 4 Exigences connexes

Que se passe-t-il si, au terme de l'expulsion, la victime ne rend pas ses clés à la personne expulsée ? Comment une personne expulsée peut-elle donner «immédiatement» une adresse de notification, un délai ne pourrait-il pas être accordé ?

Le projet de loi doit être circonscrit à la procédure d'application de l'alinéa 4 de l'article 28b CC. Il ne saurait régler tous les problèmes annexes pouvant surgir du fait de son application. L'arsenal juridique existant permettra à la personne expulsée de récupérer ses clés, si elles ne lui sont pas rendues au terme de l'expulsion. Concernant l'adresse, il est essentiel, pour la police, de savoir, au moment même du prononcé de l'expulsion, où les actes ultérieurs de procédure devront être envoyés. Si l'auteur-e ignore quelle sera son adresse, il peut le préciser à la police, qui lui indiquera alors que les actes devront être retirés au greffe du Tribunal d'arrondissement.

EMPL pt 5.2 Article 26bis LVCC - Expulsion immédiate - alinéa 5 Notification et transmission

Pas de commentaires.

EMPL pt 5.2 Article 26bis LVCC - Expulsion immédiate - alinéa 6 Frais de l'intervention policières

Les termes «… Ils sont, en principe, mis à la charge de la personne expulsée» ne sont pas clairs :

Mme de Quattro indique que les frais seront à la charge de la personne expulsée, à moins que, lors de la validation judiciaire, il ne soit jugé que l'expulsion était disproportionnée.

EMPL pt 5.3 Article 26ter LVCC - Ordonnance de validation - alinéas 1et 2 Contenu de l'ordonnance

Pas de commentaires.

EMPL pt 5.3 Article 26ter LVCC - alinéas 3 et 4 Fixation de l'audience de validation

Si l'autorité judiciaire ne fixe pas l'audience contradictoire de validation dans le délai impératif de quatorze jours, c'est la victime qui pâtit de cette erreur, puisque la durée de l'expulsion ne sera pas prolongée jusqu'à ladite audience. Ainsi, alors que l'erreur provient de l'autorité judiciaire, les conséquences sont à la charge de la victime. Qu'en est-il ?

Mme Jaton rappelle à la commission que la procédure d'application est une procédure civile, dont le fondement est une requête que la victime doit déposer pour pouvoir bénéficier de la protection offerte par l'article 28b CC. Le groupe de travail a toujours été conscient que c'est d'abord la victime qui doit être protégée d'un-e partenaire violent-e. Toutefois, il a aussi dû prendre en considération les droits fondamentaux de la personne expulsée, et notamment le droit d'être entendu. Une balance des intérêts entre la victime et l'auteur-e a donc été nécessaire. Or, dans ce cas précis, l'expulsion a été prononcée vingt-huit jours auparavant (quatorze jours d'expulsion policière + quatorze jours de validation), et l'auteur-e n'a toujours pas été entendu par la justice. Le groupe de travail a donc estimé que, pendant cette durée, on pouvait décemment exiger de la victime qu'elle ait déposé une requête en mesures de protection.

La victime de violence conjugale se trouve souvent dans un état de faiblesse extrême qui l'empêche justement d'agir au fond. Bien sûr, la victime peut toujours attaquer l'Etat en responsabilité, mais il faut bien constater que des sanctions ne sont jamais prononcées à l'encontre des magistat-e-s.

Mme de Quattro estime qu'il aurait été difficile de prévoir plus de détails dans le projet de loi, et rappelle que les tribunaux d'arrondissement ont prévu de bloquer une plage horaire le vendredi pour pouvoir toujours fixer de telles audiences. Le cas cité ne devrait se produire que rarement, voire même jamais. Elle propose néanmoins que la Commission indique, dans son rapport, qu'elle souhaite que ce délai soit impérativement respecté .

Un membre estime que la commission ne devrait pas douter du respect des lois par la magistrature. Le texte, tel que proposé, semble tout à fait adéquat et un délai de vingt-huit jours est largement suffisant.

EMPL pt 5.3. Article 26ter LVCC - Ordonnance de validation - alinéa 5 Requête de la victime

Pas de commentaires.

EMPL pt 5.4. Article 26quater LVCC - Audience de validation - alinéa 1 Audience

Pas de commentaires.

EMPL pt 5.4. Article 26quater LVCC - Audience de validation - alinéa 2 Offres de soutien

Cet alinéa est essentiel au regard de la lutte contre la récidive. L'arsenal des offres est- il suffisant ?

Mme Durrer répond qu'actuellement le canton de Vaud offre une large palette de soutien, tant à la victime qu'à l'auteur-e. Elle cite à cet égard le «programme socio-éducatif imposé pour auteurs de violence dans le couple», dont le résumé a été remis aux membres de la commission. Celui-ci a été développé, dans le cadre de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique, par le BEFH et le service d'aide aux auteur-e-s Violence et Famille, en partenariat avec l'Office d'exécution des peines. Le suivi de ce programme pourra être ordonné à l'encontre d'auteurs condamnés par la justice pour violence conjugale et au bénéfice du sursis. Mme Durrer rappelle enfin que des programmes spécifiques pour les jeunes sont développés par Violence et Famille. A noter que le Conseil d'Etat souhaite que l'offre s'étende encore, pour lutter efficacement contre la récidive.

EMPL pt 6.1. Conséquences légales et réglementaires (y compris eurocompatibilité)

Le groupe de travail s'est-il penché sur la question de l'eurocompatibilité ?.

Au sein de l'administration cantonale vaudoise, c'est le Service juridique et législatif qui est compétent pour analyser chaque projet de loi au regard du droit supérieur. Son examen est toujours très détaillé.

En outre, il s'agit de la procédure d'application d'une loi fédérale et la Commission juridique du Conseil national, dans son rapport, s'est déjà penchée sur cette question.

EMPL pt 6.2 Conséquences financières (budget ordinaire, charges d'intérêts, autres)

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économiques

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.4. Personnel

Un membre demande que la commission, dans son rapport, rappelle le nombre d'ETP prévus et requiert expressément que ceux-ci ne fassent pas l'objet d'amendements au moment du vote du budget. Un collègue juge inopportun que la commission intervienne dans la procédure budgétaire. Il estime que la gestion des ETP ressortit des départements, qu'il peut s'agir notamment de réaffectation d'ETP au sein d'un même service.

L'EMPL mentionne que l'application de cette procédure d'expulsion n'entraînera pas plus d'interventions. Or, on peut imaginer que les victimes, sachant que leur partenaire pourra être obligé de quitter le logement commun, osent davantage requérir une intervention de la police. Il conviendrait donc d'ajouter le mot «forcément» au point 6.4.

EMPL pt 6.5. Communes

Un commissaire signale que la commune de Lausanne possède une compétence de police judiciaire. C'est pourquoi il demande que l'attention de cette commune soit attirée sur le fait que l'application de l'alinéa 4 de l'article 28b CC aura des conséquences notamment en termes de personnel. Le mot «possible» devrait donc être indiqué sous chiffre 6.5. Il est rappelé que l'EMPL a été adopté par le Conseil d'Etat et que la commission n'a pas le pouvoir de le modifier. La commission peut, tout au plus, rendre le Conseil d'Etat attentif au fait qu'il manque certains éléments.

EMPL pt 6.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.7. Programme de législature

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.8. Constitution

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.9. Plan directeur cantonal

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.10. RPT

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.11. Simplifications administratives

Pas de commentaires.

EMPL pt 6.12. Autres

Pas de commentaires.

EMPL pt 7 Conclusion

Pas de commentaires.

3. Vote du projet de loi

Article 4 alinéa 1 chiffre 1b LVCC

– L'article 4 alinéa 1 chiffre 1b LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26bis LVCC alinéa 1

– L'article 26bis alinéa 1 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26bis LVCC alinéa 2

– L'article 26bis alinéa 2 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26bis LVCC alinéa 3

– L'article 26bis alinéa 3 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26bis LVCC alinéa 4

Au souci de savoir comment une personne expulsée pourra prendre ses effets personnels si une expulsion lui est signifiée, Mme de Quattro précise que la police a l'habitude d'aider les parties dans ce genre d'intervention. Elle rappelle qu'aujourd'hui ce sont les victimes qui doivent préparer leurs affaires, alors qu'elles viennent d'être frappées.

– L'article 26bis alinéa 4 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26bis LVCC alinéa 5

– L'article 26bis alinéa 5 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26bis LVCC alinéa 6

Le montant facturé aujourd'hui par la police est d'environ 200 francs.

(Ndlr : Règlement fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale (RE-Pol) du 23 mars 1995, RSV 133.12.1, article 3.1 «Frais d'intervention pour : fausse alarme, tapage nocturne, violence conjugale ou domestique, troubles à l'ordre public CHF 200.-- à 1'000.--.)

– L'article 26bis alinéa 6 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26ter LVCC alinéa 1

– L'article 26ter alinéa 1 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26ter LVCC alinéa 2

– L'article 26ter alinéa 2 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26ter LVCC alinéa 3

– L'article 26ter alinéa 3 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26ter LVCC alinéa 4

– L'article 26ter alinéa 4 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26ter LVCC alinéa 5

– L'article 26ter alinéa 5 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26quater LVCC alinéa 1

– L'article 26quater alinéa 1 LVCC est accepté à l'unanimité.

Article 26quater LVCC alinéa 2

– L'article 26quater alinéa 2 LVCC est accepté à l'unanimité.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission chargée d'examiner l'EMPL ci-dessus vous recommandent son approbation.

Montreux, le 11 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Premier débat

M. Félix Glutz, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de loi vise à fixer les règles d'application cantonale pour l'alinéa 4 de l'article 28b du Code civil suisse qui prévoit l'expulsion immédiate du domicile de l'auteur de violence en cas de crise domestique. Le Conseil d'Etat s'est engagé à lutter efficacement contre la violence domestique et à mettre tout en œuvre pour que cet article 28b, en vigueur depuis le 1er juillet 2007 sur le plan fédéral, puisse être rapidement appliqué dans notre canton. Cela notamment dans le cadre de sa réponse au postulat Catherine Roulet demandant au Conseil d'Etat un calendrier précis pour cette application. Un groupe de travail a donc été désigné en août 2006 pour préparer un tel projet de loi et, au terme de ce processus, une procédure entièrement civile a été retenue ; on peut la résumer comme suit.

Face à une situation de crise de violence domestique, la police peut prononcer une mesure d'expulsion d'une durée maximale de 14 jours après audition de la victime comme de l'auteur. Le formulaire d'expulsion et le rapport d'intervention de la police sont transmis d'office dans les 24 heures à l'autorité judiciaire compétente au fond, président du Tribunal d'arrondissement. Cette autorité contrôle d'office la mesure d'expulsion policière en se basant en principe uniquement sur les documents transmis par la police. La possibilité d'entendre les parties à ce stade est néanmoins réservée. La présidente ou le président rend dans les 24 heures ouvrables une décision judiciaire de confirmation, de réforme ou d'annulation de la mesure policière. Si cette mesure est maintenue, une audience contradictoire avec audition des parties est fixée automatiquement en même temps qu'est rendue l'ordonnance de validation. L'audience contradictoire doit avoir lieu dans un délai impératif de 14 jours. Afin que la victime obtienne des mesures de protection de plus longue durée, il est nécessaire qu'elle dépose une requête formelle, soit sur la base de l'article 28b, soit en mesures de protection de l'union conjugale soit en divorce. L'article fédéral étant en vigueur, les tribunaux vaudois ont été saisis de son application. Mais comme l'expulsion immédiate prononcée par la police requiert des dispositions spécifiques, cette mesure ne peut pas être prononcée. Il est donc capital que le canton de Vaud, le seul à n'avoir pas encore adopté de législation en la matière, permette très rapidement une telle mise en vigueur.

C'est l'objet de l'exposé des motifs et projet de loi que nous soumet aujourd'hui le Conseil d'Etat. Les membres de votre commission ont approuvé à l'unanimité tant l'entrée en matière que les différents articles de cette loi. Ils vous proposent de faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Béatrice Métraux : — Le groupe des Verts vous invite à entrer en matière sans aucune restriction sur ce projet de loi pour les raisons suivantes. Il y a lieu, bien sûr, d'introduire dans la législation vaudoise des dispositions d'application de la norme fédérale sur la protection de la personnalité en cas de menace et de

violence. M. Glutz l'a dit, le canton de Vaud est malheureusement le dernier à faire ce travail que nous faisons aujourd'hui. Soulignons le caractère indispensable de cette législation au vu de l'augmentation des cas de violence, et pas seulement de violence conjugale. Les mesures que nous vous recommandons s'appliquent à tout dérapage ayant lieu dans toute forme de vie commune, quelle qu'elle soit, et aussi à toute autre relation familiale et même à la simple colocation. C'est important de le souligner.

Les mesures d'application proposées, qui doivent être prises par la justice civile, sont des mesures pratiques et raisonnables, s'agissant des délais et des personnes compétentes, et elles permettent une mise en œuvre rapide et simple de cette nouvelle législation.

Enfin, le groupe des Verts souligne l'excellent travail effectué en amont par le département et les collaborateurs de Mme de Quattro. La problématique était parfaitement documentée, ce qui a permis à la commission de voter à l'unanimité, article par article, ce projet de loi. Je vous invite donc à entrer en matière.

Mme Sandrine Bavaud : — Mme la députée Catherine Roulet étant absente, je me permets d'intervenir en son nom. Un premier postulat était déposé fin 2005, un deuxième ensuite, puis une interpellation et, enfin, une pétition des femmes radicales. Il a fallu être patient pour que le canton propose une loi protégeant la personne en cas de violence, de menace ou de harcèlement. La persévérance des uns et des autres, et surtout des unes et des autres, porte aujourd'hui ses fruits. Aussi, la députée Roulet est-elle satisfaite du projet de loi qui nous est soumis. Antérieurement à la modification du Code civil suisse, le canton de Vaud était certes déjà attentif à la problématique de la violence domestique. Néanmoins, une loi cantonale s'avérait indispensable pour protéger les victimes et donner un signe fort aux auteurs de violence.

Nous sommes le dernier canton à avoir désormais une loi dont le but est la protection de la personne en cas de violence. Nous devons maintenant continuer à soutenir les mesures d'accompagnement, tant pour les victimes que pour les auteurs de violence, mesures qui sont de qualité. Pensons par exemple au Foyer Malley-Prairie qui va continuer à accueillir les femmes et leurs enfants. Nous ne devons, en effet, pas oublier les enfants qui sont trop souvent témoins de violence, les enfants qui, eux aussi, ont besoin d'écoute et de tranquillité pour se construire. Pensons aussi à l'Association violence et famille qui accompagne, à titre préventif, des personnes potentiellement violentes, mais aussi les auteurs de violence à qui un juge a imposé un programme socio-éducatif.

Si nous pouvons compter sur des mesures d'accompagnement, la députée Roulet continuera à être attentive, lorsque le budget sera discuté, pour que les structures de soutien aux victimes, aux bourreaux et aux témoins soient correctement soutenues, sans quoi la loi qui nous est soumise aujourd'hui n'aura pas de sens. En attendant, c'est avec grande satisfaction que la députée Roulet acceptera cette loi et vous remercie de faire de même.

Mme Catherine Labouchère : — C'est un sujet important que nous traitons aujourd'hui et il est nécessaire de pouvoir se pencher très attentivement sur ce problème malheureusement récurrent. La violence domestique touche beaucoup de monde. Nous avons maintenant l'occasion d'inscrire dans la loi cantonale ce qui a été admis au niveau fédéral. Il est indispensable que nous nous penchions de façon intensive sur cette problématique pour pouvoir la traiter au mieux, tant pour les victimes que pour les personnes qui font subir de la violence, et les mesures d'accompagnement sont indispensables pour régler ce problème. Les libéraux entreront en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! entrera évidement en matière. Il considère le projet présenté comme tout à fait important. Nous soulignons une chose qui sera probablement dite au cours du débat, à savoir évidemment — les statistiques le prouvent très largement — que les victimes de violence conjugale, dans leur grande majorité, sont des femmes. Cette disposition vise effectivement à tenter de mettre un frein aux violences dont sont victimes les femmes. Vous savez que la majorité des agressions commises dans la société — cela a été largement répertorié sur le plan fédéral —, le sont dans le cadre familial, domestique, que ce soit à l'égard des femmes ou, il faut le relever aussi, des enfants.

Nous considérons que ces dispositions sont tout à fait importantes et nous soutiendrons les propositions du Conseil d'Etat, car elles vont dans le bon sens. Nous vous appelons à faire de même.

Mme Stéphanie Apothéloz : — La violence conjugale représente une part importante de la violence domestique. Elle occupe quotidiennement tous les services de police et les centres de soutien et d'accueil. C'est une réalité grave et importante face à laquelle l'expulsion immédiate de l'auteur de violence est une mesure attendue par tous les acteurs de ce secteur. J'ai eu l'occasion de travailler dans ce domaine et je peux vous le confirmer par

l'expérience du terrain. Jusqu'ici, une histoire qui se répète souvent est celle d'une femme qui fuit son domicile avec ses enfants dans les bras et, dans les cas les plus extrêmes, en pantoufles dans la rue pour assurer sa protection et celle de ses enfants. Il est grand temps que ce canton se dote d'un outil qui lui permette d'assurer la sécurité des personnes et des enfants concernés, tout en leur permettant de rester dans leurs murs, dans leurs meubles. Cet outil permet également — c'est très important — de signifier immédiatement à une personne qui terrorise les siens que ses agissements sont condamnables.

Il convient encore de souligner la justesse du projet de loi qui nous est soumis ; il est proportionné et circonstancié, l'expulsion ne devenant pas une règle générale mais une réponse possible à des situations extrêmes. La gestion de la situation de violence, la mise en place d'un temps nécessaire à l'apaisement de la crise, toutes ces questions ne sont plus seulement dans les mains des victimes et cela est très important. Il est temps — nous sommes les derniers — d'entrer enfin en matière sur cet objet important et de soutenir l'excellent projet de loi qui nous est proposé.

M. Pierre Grandjean : — Le canton de Vaud, dernier de classe dans le domaine de la lutte contre la violence, la menace et le harcèlement domestique, doit impérativement se doter d'une loi d'application de la législation fédérale. En effet, les articles du Code civil adoptés par les Chambres fédérales le 23 juin 2006 avec une entrée en vigueur fixée par le Conseil fédéral au 1er juillet 2007 combleraient une lacune évidente. Je ne peux que vous inviter à voter l'entrée en matière, ce que fera le groupe radical.

Mme Monique Weber-Jobé : — J'aimerais ne pas laisser passer ce que je viens d'entendre sans rien dire, à savoir que nous serions les derniers de classe dans le domaine de la lutte contre la violence domestique. C'est un propos sans nuance, car beaucoup de choses ont déjà été faites dans ce domaine, que ce soit en matière d'aide aux victimes avec la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ou avec les programmes de prévention et de soutien aux victimes mis en place. Seul l'alinéa concernant l'éloignement de l'auteur n'est pas encore en vigueur, les autres dispositions le sont déjà. Il faut être nuancé et ne pas affirmer des choses de ce type.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 4 et 26bis sont adoptés.

Art. 26ter. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement très limité qui va d'ailleurs dans le sens de ce que les auteurs de ce texte voulaient. A l'alinéa 4 de cette disposition, si l'audition de validation est fixée après l'expiration de la mesure policière, la durée de celle-ci est prolongée d'office jusqu'à l'audience. J'ai ajouté «d'office» pour clarifier cette disposition. Evidemment, au moment où le rapport de police et la décision qui en est issue sont confirmés par le président ou la présidente du Tribunal qui rend une ordonnance — c'est l'alinéa 1 —, une audience de validation est fixée qui doit se tenir dans les meilleurs délais, dit l'alinéa 3, mais au plus tard 14 jours suivant la date de l'ordonnance. Or, il faut être clair, il est possible que l'expiration de la mesure policière intervienne avant la tenue de cette audience. Cela devrait être extrêmement rare, il faut l'espérer, mais c'est possible. De ce point de vue, il est absolument important pour la victime de violence de savoir que la décision telle qu'elle a été confirmée par un juge une première fois par mesures «superpréprovisionnelles» — si j'ose dire — est prolongée jusqu'à cette audience. Ainsi, elle n'a pas à agir, d'autant plus qu'elle est souvent dans une situation psychologiquement et matériellement grave et délicate. Elle a évidemment d'autres chats à fouetter que de se demander si elle devrait agir jusqu'à l'audience pour prolonger éventuellement la décision prise. Voilà pourquoi je propose cet amendement qui me paraît aller tout à fait dans le sens des auteurs du texte et de la totalité des membres de la commission.

«Art. 26ter. — Al. 4 : Si l'audience de validation est fixée après l'expiration de la mesure policière, la durée de celle-ci est prolongée *d'office* jusqu'à l'audience. (…)»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je soutiens l'amendement de M. le député Dolivo. Il apporte une précision utile à la compréhension du texte et évite effectivement les flottements qu'il pourrait y avoir. Il faut rappeler que les victimes, après une mesure d'expulsion, sont dans une situation extrêmement fragile et exposées émotionnellement. Cette proposition permet de clarifier les choses dans l'intérêt des victimes. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 26ter, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article 26quater est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Félix Glutz, rapporteur : — Etant donné que le canton de Vaud est le dernier à mettre en œuvre cette loi d'application, je suggère d'accepter l'urgence pour le deuxième débat afin de clore ce dossier.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'appuie la demande formulée par le président de la commission. Nous aimerions en effet nous mettre en conformité avec le droit fédéral.

M. Philippe Deriaz : — Je vous invite à ne pas suivre cette proposition. On vient de voir passer un amendement qui n'a même pas été présenté en commission. On n'a pas pu réfléchir à ses conséquences, non seulement pour les victimes mais pour la personne supposée être mise en examen. Je me demande quelle pourraient être les conséquences pour une personne qui serait accusée à tort. Je me sens très mal à l'aise par rapport à cet amendement et je tiens à y réfléchir. Je vous demande de refuser l'urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (77 voix contre 24 et 18 abstentions.)

M. Philippe Deriaz : — Quels sont les deux tiers de 132 ?

Le président : — L'explication est claire. Il ne s'agit pas des deux tiers des badges présents mais du nombre de votants.

M. Philippe Deriaz : — Est-ce que les abstentions sont comprises ?

M. Pierre-Alain Mercier : — Pour régler le problème, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 73 députés se prononcent en faveur de l'urgence, 36 s'y opposent et 15 s'abstiennent. La majorité des deux tiers n'étant pas atteintes, l'urgence n'est pas admise.

(Pour des raisons techniques, les noms des votants ne sont pas disponibles ici mais sont joints en annexe à la fin de la séance.)

M. Jacques Haldy : — J'aimerais demander, puisque le deuxième débat n'aura pas lieu aujourd'hui, que le département nous fournisse une petite note pour savoir si la solution votée en premier débat est compatible avec le droit fédéral car j'ai quelque crainte à cet égard. Merci d'avance.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant la formation des jeunes conducteurs en deux phases (08_INT_055)

Débat

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je remercie le département pour l'exhaustivité des réponses apportées à mon interpellation. J'ai pris bonne note que la formulation au conditionnel ne contraignait pas les jeunes conducteurs à suivre le premier cours dans un délai de six mois. On peut d'ailleurs se demander si cette formulation a du sens. Je crois que les réponses sont à trouver plutôt au niveau fédéral. Nous apprenons également qu'à l'heure actuelle, deux centres sont susceptibles de dispenser ces cours de formation et qu'il y en aura d'autres. Cette concurrence réjouissante pourra avoir un effet modérateur sur les tarifs. Finalement, le plus important est d'être assuré que les jeunes conducteurs soient dûment informés, voire rappelés à leur devoir de formation. J'ai ici la garantie que les services concernés opèrent un rappel six mois avant l'échéance du permis, ce qui permet effectivement à chacun de s'inscrire dans les conditions requises. Restera à évaluer la pertinence de ces cours — c'est aussi un partage entre le canton et la Confédération —, à examiner si la corrélation entre une éventuelle et souhaitée diminution du nombre d'accidents est imputable, en tout cas partiellement, à cette

amélioration de la formation. Il est toujours difficile, lorsqu'on a exercé des actions de prévention, de savoir quelle est leur efficacité. Je remercie Mme la conseillère d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (RI_05POS_160)

Préavis du Bureau du Grand Conseil

Le président : — Je donne la parole au premier vice-président du Grand Conseil pour donner la position du Bureau du Grand Conseil.

M. Laurent Chappuis : — Dans sa séance du 3 juillet dernier, le Bureau a pris connaissance du rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur le postulat précité. La loi sur le Grand Conseil stipule, à son article 111, alinéa 2, qu'en cas de réponse sous forme de rapport intermédiaire, il appartient au Grand Conseil, sur préavis du Bureau après consultation du Conseil d'Etat et de l'auteur de l'intervention, de fixer un nouveau délai au Conseil d'Etat pour le dépôt de la réponse. Le Bureau se rallie à la proposition de nouveau délai demandé, soit à la fin de l'année 2008, et préavise favorablement. Il recommande au Grand Conseil de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

La proposition du Bureau est adoptée sans avis contraire avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets (08_INT_062)

Débat

M. Jacques-André Haury : — L'interpellation est signée par M. Philippe Martinet et 1 cosignataire anonyme, d'après le texte. Cet anonyme vous parle. J'ai discuté de la réponse avec M. Martinet et comme je pensais qu'il serait là, je ne me suis pas vraiment préparé à intervenir.

Notre objectif, au moment où il était question que des déchets venant du sud de l'Italie soient traités par les centres de traitement du canton, particulièrement par Tridel, était que les décisions concernant ce traitement, qui ont une importance politique considérable, pas seulement en matière de défense de l'environnement mais quasiment en matière d'autonomie énergétique, fussent prises non pas par les administrateurs des centres de traitement ou de Tridel mais par l'autorité politique. Selon la réponse que nous donne le Conseil d'Etat, c'est bien l'autorité politique qui mène le bal, c'est elle qui est le capitaine de ce navire. En ce sens, cette réponse nous apporte satisfaction, à M. Martinet, à moi-même et à tous ceux qui partageaient cette préoccupation. Le pilote politique est bien le Conseil d'Etat et cela nous rassure.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Nicole Jufer et consorts du 11 mars 2008 sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (08_INT_067)

Débat

Mme Nicole Jufer Tissot : — La réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation s'avère sans surprise. Elle confirme la volonté du Service des eaux, sols et assainissement (SESA) de voir appliquer dans les communes de notre canton une taxe pour l'élimination des déchets.

Cette interpellation avait pour but premier de clarifier la portée du règlement communal type émis par le SESA et jugé très contraignant par les communes et les organismes de coordination des périmètres régionaux, alors que dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise son caractère essentiellement indicatif. Le Conseil d'Etat fait uniquement référence aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Or, il est primordial de rappeler que la jurisprudence du Tribunal fédéral stipule que ces articles de la loi fédérale sur la protection de l'environnement ne sont pas applicables immédiatement. En l'absence de reprise des éléments de la loi fédérale dans la loi cantonale sur la gestion des déchets, le règlement type proposé par le SESA outrepasse de manière évidente la volonté du législateur exprimée en 2006 lors de l'adoption de la loi sur la gestion des déchets.

Concernant les taxes, il est aussi absurde de considérer, comme indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat, que la taxe forfaitaire est une première étape d'un système plus strict dans l'application du principe du pollueur-payeur, car, à l'évidence, la taxe forfaitaire par ménage n'est pas causale. Elle est, au contraire, souvent perçue comme un permis de polluer. Pour nous, la formation et l'information des citoyens de tous âges sont essentielles, de même que l'offre en déchetteries et points de collecte disséminés dans les villes. Il paraît même évident que le développement de structures de tri doit anticiper l'instauration de taxes et, idéalement, n'être nécessaire que si la méthode incitative ne devait pas fonctionner. Mais pour cela, il faut mettre en place des initiatives pour les communes, leur donner du temps et se donner les moyens de mettre en place des réseaux de collecte performants. La réponse du SESA a l'avantage d'indiquer une position qui va clairement contre la décision du peuple vaudois et contre la souplesse de la loi vaudoise sur la gestion des déchets. Le dépôt de la motion Bally nous permettra d'ouvrir à nouveau ce débat dans les mois prochains. Je m'arrête ici, même si ce sujet est loin d'être clos.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — J'ai beaucoup apprécié la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation, notamment sa position sur la clause permettant d'autres modes de financement que les taxes causales. Cette clause est réservée à des cas d'exception et suppose une démonstration préalable. Une telle démonstration implique soit d'avoir expérimenté le financement par taxe et connu un échec, soit de montrer a priori que, dans la commune concernée, la taxe causale conduira, selon toute vraisemblance, à un échec. Cette dernière démonstration est très difficile à apporter, d'autant plus que, comme le dit la réponse du Conseil d'Etat, la majorité de la population suisse (75%) adhère avec succès à la taxe proportionnelle ; succès qui se mesure au taux de recyclage obtenu et à la satisfaction des usagers. En outre, les cas de communes ayant adopté la taxe proportionnelle et revenant en arrière sont rarissimes.

Enfin, les modes de vie des habitants de notre pays ne sont pas suffisamment différenciés pour pouvoir démontrer, ici ou là, que le recours à la clause d'exception est justifié. Concernant la taxe forfaitaire par habitant et par ménage, comme mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat, il y a bien un lien causal au niveau collectif : son montant est adapté à la quantité globale de déchets produits. Par contre, il n'y aucun lien de causalité au niveau individuel et encore moins d'effet incitatif. Il est donc important de souligner, comme le fait le Conseil d'Etat dans sa réponse, qu'il subsiste une incertitude quant à la légalité de la taxe forfaitaire. Cela dit, je remercie l'interpellatrice pour avoir suscité la réponse à ces questions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements (08_MOT_024)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 12 juin 2008 à 8h30 à la salle 40, place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Bernard Borel, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Olivier Epars, Florence Golaz, Olivier Kernen, Michel Miéville, Michele Mossi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, et du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur en début de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE). Elle était accompagnée par M. Luis Marcos, architecte EPFL au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), de M. Yves Roulet, ingénieur en environnement au Service Immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Département des infrastructures (DINF). Madame Malika Rosset a pris les notes de séance – elle en est ici chaleureusement remerciée.

Le motionnaire a expliqué que son texte était motivé par le constat que la consommation énergétique des bâtiments, qui est une source majeure d'utilisation et de déperdition de chaleur – et qui dès lors présente aussi un potentiel considérable d'économies d'énergie – ne pouvait, en l'état actuel de la législation, être correctement suivie. D'où sa motion, déposée au niveau cantonal : la Confédération est en passe de légiférer et d'attribuer des compétences aux cantons. Le motionnaire propose d'inscrire dans la loi le principe d'une étiquette énergétique obligatoire. En revanche, il ne se prononce pas sur les modalités et les types de mesures qui figureraient sur une telle étiquette : des discussions sont en cours entre les spécialistes de l'énergie du bâtiment, qui doivent déterminer quelle est l'étiquette la plus pertinente au regard de l'examen des performances énergétiques des bâtiments et de l'encouragement aux économies d'énergie.

Sur ce sujet, les membres de la commission ont reçu des informations complémentaires, concernant en particulier les bâtiments cantonaux. La nouvelle loi sur l'énergie introduit la notion d'exemplarité des collectivités publiques un suivi approfondi des bâtiments cantonaux devra donc être garanti, et une certification de ces bâtiments, sur la base des consommations mesurées, pourrait être disponible via Internet dès la fin 2008, en particulier grâce à l'outil TENER.

Cette impulsion donnée par les collectivités publiques se doit d'être exemplaire aussi pour ce qui est des types de mesures retenues. Les organisations professionnelles concernées se prononcent fermement en faveur de l'établissement de standards communs d'où l'idée de mettre sur pied une certification en deux volets : seraient confrontés des «calculs», établissant les performances liées à l'enveloppe de tel bâtiment, et des «mesures», permettant d'intégrer les comportements des utilisateurs et occupants du bâtiment concerné.

Les membres de la commission ont également reçu des informations sur l'avancement des travaux aux niveaux intercantonal et fédéral. Le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), approuvé dès août 2000 par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, prévoit bel et bien l'introduction obligatoire d'un tel certificat énergétique. Ce modèle va être encore amélioré et aménagé en 2009.

La Commission Environnement, énergie et aménagement du territoire (CEATE) du Conseil des Etats a quant à elle été saisie d'une motion sur le sujet. A sa suite, il est probable que la Confédération va légiférer dans les 12 ou 24 prochains mois dans ce domaine, où les formations politiques sont d'accord sur le principe et où les divergences portent sur des éléments de méthode et de modalités de mise en œuvre.

La commission s'est accordée avec la conseillère d'Etat sur le fait qu'il est inutile que le Canton fasse cavalier seul, sans attendre des dispositions intercantonales et fédérales. En revanche, celles-ci mieux connues, la commission a souhaité que le canton soit capable d'avancer vite sur cette voie, et qu'il se soit donc préparé à saisir rapidement la balle au bond. Comme le Conseil d'Etat prévoit en outre des aménagements de la loi sur l'énergie, il serait avisé d'intégrer, dans l'exposé des motifs et projet de loi portant sur cette révision législative, les dispositions préconisées par le MoPEC et par la motion Borel.

Des objections ont été exprimées sur les coûts et sur la fiabilité de cette certification. La différenciation entre certificat calculé (bâtiment mis en relation avec des critères liés à la construction) et certificat mesuré

(intégration des pratiques des utilisateurs) est conceptuellement intéressante, mais suscite des doutes sur la praticabilité des mesures. De surcroît, pour que le coût du certificat reste minime, la condition est forcément une mise en œuvre légère (introduction des données par Internet, effectuée par les intéressés eux-mêmes), qui laisse la porte ouverte à des tricheries possibles. A ceux qui exprimaient ces doutes, il a été rétorqué que la discussion du législateur devait, à ce stade, porter sur le principe de la certification et ne pouvait statuer sur la façon de calculer tel ou tel paramètre il importe à ce stade, selon ces commissaires, d'apporter à la cheffe du DSE un signal positif, qui indique le souhait du Grand Conseil qu'une législation cantonale en la matière soit bel et bien établie en temps opportun.

Une autre discussion a porté sur la fiabilité des mesures. Actuellement (et par une communication émanant du service et du département eux-mêmes), nous savons que la majorité des plans des nouvelles constructions ne respectent pas les normes énergétiques – et nous ne sommes évidemment pas en mesure de savoir si les constructions elles-mêmes respectent ces normes, même si les plans le font. Il y a donc un problème de contrôle (qui a d'ailleurs donné lieu à une intervention parlementaire). Le service reconnaît que cette question est sensible, et penche dès lors, s'agissant de la certification des bâtiments, pour une procédure assez simple. Il table sur le fait que cette certification doit s'avérer utile à la fois pour les propriétaires et pour les locataires, et que donc l'information sur les bâtiments doit pouvoir être aisément accessible. Le service rappelle enfin que le processus est de longue haleine : le parc immobilier est assaini à raison d'1 à 2% par année, et il faut compter en décennies pour l'assainissement énergétique global des bâtiments sis sur le territoire cantonal.

A la question portant sur les coûts de la certification, la conseillère d'Etat a apporté une réponse très claire. Il n'est pas impossible que la législation fédérale laisse aux cantons la liberté d'établir un certificat facultatif ou obligatoire. Toutefois, l'Office fédéral de l'énergie estime qu'un certificat facultatif aurait peu d'impact. Il est donc tout à fait envisageable de soutenir l'établissement d'un certificat obligatoire au niveau cantonal, mais à condition que les coûts de celui-ci soient supportables pour le propriétaire, et que le certificat présente un intérêt pour celui-ci. Le but est de faire en sorte que le certificat coûte Fr. 1'000.- au maximum pour les immeubles collectifs c'est à la condition que ce coût soit respecté que le Conseil d'Etat envisage son caractère obligatoire.

Au terme de cette intéressante discussion, et sur la base d'un constat selon lequel une convergence de vue pouvait être trouvée sur l'opportunité d'une certification, la commission a procédé en trois temps.

1) Elle a approuvé à l'unanimité son soutien au principe de la mise en place d'une certification obligatoire des bâtiments.

2) Par 6 voix contre 4, elle a maintenu la motion en tant que telle, et refusé sa transformation en postulat.

3) Par 9 oui et 1 abstention, elle a étendu à deux ans le délai accordé au Conseil d'Etat pour répondre à cette motion.

A l'issue de ce vote, dont elle s'est félicitée, la conseillère d'Etat a précisé que si rien n'était débloqué aux niveaux fédéral ou intercantonal dans le délai précité, une action spécifiquement vaudoise serait envisagée.

Lausanne, le 14 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Yves Pidoux

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je vous dois d'abord quelques excuses typographiques et rédactionnelles : il semble que l'appareil de retranscription des textes informatiques a la phobie des points-virgules, ce qui fait que quelques phrases de mon rapport apparaissent tout à fait incompréhensibles. Rajoutez donc des points-virgules lorsque le texte vous paraît insuffisamment clair.

Plus sérieusement, je dois préciser le dispositif de vote final de la commission. Comme je l'indique à la fin de mon rapport, la commission a maintenu la motion en tant que telle, refusant sa transformation en postulat. Il va sans dire, mais encore mieux en le disant, que son maintien sous forme de motion est corrélé avec sa transmission au Conseil d'Etat.

Lors des travaux de la commission, l'échange de vue a été intéressant. Nous avons reçu des informations très instructives sur les actions de l'Etat dans son propre parc immobilier en référence à l'exemplarité demandée par la loi sur l'énergie ; des informations également sur la nécessité environnementale d'encourager les économies d'énergie thermique, cela dans une logique gagnant-gagnant. Tout le monde a très concrètement intérêt à ce que des économies d'énergie puissent être réalisées, sauf peut-être ceux qui commercialisent ces énergies. Je dois déclarer mes intérêts : je suis responsable des services industriels de Lausanne. Ceux qui commercialisent ces énergies, comme c'est mon cas, voient évidemment l'intérêt supérieur des économies d'énergie et sont donc, eux aussi, en accord avec cette logique gagnant-gagnant.

La commission, comme vous le voyez dans le rapport, a procédé avec une sorte de vote d'intention étant donné son unanimité, tout à fait digne d'être relevée et qui rejoint d'ailleurs les intentions du Conseil d'Etat en faveur du principe d'une certification obligatoire des bâtiments. Cela dit, la commission a également étendu à deux ans le délai accordé au Conseil d'Etat pour traiter cette motion puisque nous sommes en attente de dispositions fédérales. Nous sommes aussi en attente de dispositions intercantonales, nous savons que les directeurs de l'énergie sont en train d'élaborer un modèle intercantonal, actuellement en voie d'être refondu. Mme la conseillère d'Etat pourra certainement nous en dire plus. L'importance des cantons dans ce domaine est tout à fait déterminante puisque l'article 89, alinéa 4, de la Constitution fédérale dispose que les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons. D'où l'intérêt de cette motion et le préavis favorable que lui a donné la commission. Je vous remercie de la suivre.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — Au niveau fédéral, si les formations politiques se déclarent d'accord sur le principe d'une certification énergétique des bâtiments, les divergences subsistent quant aux modalités de la mise en œuvre d'une telle certification. Pour ne pas faire d'emblée cavalier seul et se donner tout de même l'illusion que le canton pourrait être pionnier dans ce domaine, la commission a étendu à deux ans le délai accordé au Conseil d'Etat pour répondre à cette motion, et qui plus est, la majorité de la commission n'a pas souhaité transformer cette motion en postulat. Ce report dans le temps doublé d'une contrainte législative à terme, dans un cadre législatif fédéral pas encore connu, rend la motion Borel difficile à concrétiser. Si l'on veut rester pragmatique, il est souhaitable de transformer cette motion en postulat. Le Conseil d'Etat pourrait alors répondre de manière pondérée et proposer les bonnes options compte tenu de l'évolution à venir des dispositions législatives fédérales et compte tenu du financement de cette certification et du bénéfice énergétique qui pourrait en résulter.

Si l'on veut donner un caractère obligatoire à cette certification énergétique, l'on sera tenu de la proposer à un coût très faible — de moins de 1000 francs. Mais que peut-on attendre d'une estimation rapide faite par tout un chacun à l'aide de logiciels, sans la vision d'un professionnel ? Le maître d'ouvrage qui souhaite entreprendre des travaux de rénovation investira certainement davantage pour effectuer un bilan énergétique du bâtiment à rénover, mais il le fera de manière appropriée au moment opportun. Par contre, il le fera de façon rapide — le rendant ainsi peu utilisable — s'il doit répondre à une exigence législative. S'il s'agit de sensibiliser les propriétaires et de rendre la consommation énergétique plus transparente, l'augmentation constante du prix de l'énergie reste le meilleur atout pour les inciter à entreprendre des assainissements. Pour les raisons que je viens d'invoquer, je vous propose de transformer cette motion en postulat.

M. François Brélaz : — Propriétaire d'une villa, je ne peux pas accepter le principe d'une certification obligatoire des bâtiments. Il existe des maisons ou des fermes, construites il y a plus de cinquante ans, qui n'ont aucune isolation. Si ces habitations sont le logement de personnes âgées, celles-ci n'entreprendront de toute manière pas de coûteuses améliorations. De plus, les habitations individuelles sont souvent rénovées après une vente ou un changement de propriétaire. Qu'en serait-il des immeubles voués à la démolition les années suivantes ou faisant partie d'un plan de quartier qui sera peut-être en discussion pendant vingt ans ? A quoi sert-il d'obliger des propriétaires à faire certifier leur logement en sachant qu'il n'y aura aucune obligation de procéder à des transformations ? La certification ne peut intéresser que les personnes prêtes à délier leur bourse. Il nous est dit que le but est de faire en sorte que le certificat coûte au maximum 1000 francs pour un locatif. Il faudrait savoir si cela concerne un locatif de quatre appartements ou un de cent appartements ? Et qu'en sera-t-il pour une villa ?

Pour revenir aux personnes qui possèdent leur propre logement, celles-ci sont déjà des vaches à traire pour l'Etat, surtout si elles sont à la retraite et qu'elles n'ont qu'une hypothèque faible ou nulle. Impôt foncier,

impôt sur la fortune et surtout impôt locatif constituent un véritable racket, d'autant plus que le Conseil d'Etat vient de faire passer le cœfficient de 109 à 111 pour l'année 2008. Je ne vois donc pas la nécessité de créer une ponction de plus. Dans un article du vice-président de la section vaudoise de l'Union des professionnels de l'immobilier du canton de Vaud paru dans *24 heures* du 14 mai 2008, le mot «facultatif» est utilisé à trois reprises. La certification doit rester facultative. En conséquence, je demande aussi la transformation de cette motion en postulat.

M. Olivier Epars : — J'aimerais réagir à ce qu'ont dit mes deux préopinants : si l'on veut rendre cette étiquette obligatoire, c'est pour avoir une étiquette. Ensuite, si vous avez une vieille ferme qui n'est pas isolée, elle aura une moins bonne note. Au moment de la vente de cet objet immobilier, les gens mettront les choses dans la balance et si le charme de la vieille ferme est plus important que sa dépense énergétique, eh bien, ils l'achèteront quand même à un bon prix. Cela ne doit pas être un obstacle à l'obligation de l'étiquette qui a été reconnue par tous. Et surtout, l'Office fédéral de l'énergie affirme que, si elle n'est pas obligatoire, elle n'aura pas d'effet. Il semble que tout converge pour soutenir cette motion, comme l'a fait la commission tout à fait sagement. Elle donne un laps de temps suffisant au Conseil d'Etat pour attendre ce qui se passera à Berne et si, *in fine,* il devait y avoir des délais à Berne, à ce moment-là, le canton de Vaud serait un peu en avance sur les autres. S'il y a réellement volonté d'économiser l'énergie, il faut maintenir cette motion en l'état et ne pas la dénaturer en la transformant en postulat.

Une chose importante, très bien relevée dans le rapport de commission, est le contrôle. Le service dit qu'il essaiera de faire le plus simplement possible pour faciliter les contrôles. On a vu en effet, lors de la législature précédente à l'occasion d'une intervention de notre ex-collègue Kœb, je crois, que l'Etat n'avait pas les moyens d'effectuer les contrôles. C'est encore un problème à régler car ce n'est pas tout de demander une étiquette énergétique, il faut ensuite contrôler que ce soit appliqué. Je vous invite vivement, lors des débats budgétaires, à donner quelques moyens supplémentaires.

M. Olivier Feller : — La proposition de M. Borel va dans le bon sens, mais elle s'inscrit dans un contexte politique mouvant et évolutif. Il se trouve que le 27 mai dernier, le Conseil national a accepté une motion visant à instaurer un certificat énergétique des bâtiments uniforme dans l'ensemble du pays et facultatif. C'est une solution qui me paraît judicieuse. Je me demande d'ailleurs ce qui pousse M. Borel à souhaiter une solution cantonale. Est-ce que la problématique de la performance énergétique des bâtiments ne doit pas être réglée, en tout cas jusqu'à un certain point, à l'échelon fédéral ?

L'élément facultatif voulu par le Conseil national me paraît également percutant. Certes, l'efficacité énergétique des bâtiments doit être améliorée, notamment pour les anciens bâtiments. Je dirais même qu'un certificat énergétique peut constituer une réelle chance pour l'économie immobilière. Mais ce certificat doit accompagner la réalité du marché, il ne doit pas devenir cœrcitif. Alors, compte tenu du fait que, je le répète, le contexte politique est mouvant et que des solutions sont en train de se dessiner à l'échelon fédéral sous une forme uniforme et facultative, je propose d'éviter aujourd'hui l'introduction d'une «vaudoiserie». Aussi, je vous demande de transmettre la proposition Borel au Conseil d'Etat mais sous la forme d'un postulat afin que le canton soit incité à suivre l'évolution de la problématique à l'échelon fédéral et qu'on puisse trouver une solution coordonnée avec les autres cantons et avec la Confédération. Oui à un certificat énergétique, oui au renvoi de la proposition Borel au Conseil d'Etat mais sous forme de postulat.

M. Laurent Ballif : — Je rebondis sur ce que vient de dire mon collègue Feller. Le fait que la Confédération se prépare à instaurer un certificat facultatif est précisément une justification pour que les cantons prennent en main la réalisation d'une loi adaptée à leurs besoins ; comme cela s'est produit pour la question des fumoirs dans les cafés, je le rappelle à M. Feller. Apparemment, les gens qui étaient favorables aux fumoirs ne se sont pas offusqués que d'autres cantons aient un mode moins cœrcitif que celui envisagé par l'initiative. J'imagine que l'inscription d'une loi dans cette réflexion va parfaitement dans le sens de ce qui a été relevé également par M. Epars. Lorsque nous avons étudié la motion Kœb, il y a quelques mois, je crois qu'il y avait unanimité — il me semble que M. Feller était membre de la commission, mais je ne voudrais pas lui prêter un rôle qui ne lui est pas dû — pour constater que les engagements énergétiques pris lors des mises à l'enquête n'étaient pas toujours réalisés au moment de la construction. C'était d'ailleurs le résultat de l'enquête d'une grande banque Il est évident qu'une étiquette de ce type, qui existe déjà sur une base volontaire, ne doit pas être prise comme une encouble ou une manière de léser le marché immobilier mais comme un atout. M. Brélaz qui s'oppose à l'obligation doit se rendre compte que, pour le montant qu'il dépensera, il aura une analyse énergétique de son bâtiment. C'est un atout, il faut le prendre comme un avantage.

Deux communes que je connais, Montreux et Vevey, ont déjà instauré l'étiquette énergétique sur leurs bâtiments, c'est-à-dire que les bâtiments publics, au fur et à mesure qu'ils ont été analysés, disposent d'une étiquette qui renseigne la population sur les efforts réalisés par la commune pour améliorer le rendement énergétique. Beaucoup de choses sont déjà disponibles, il y a volonté, au niveau fédéral, d'avoir une loi. Alors, évitons un rapport supplémentaire sur un postulat et passons directement à la motion qui peut déboucher sur une loi cantonale.

M. Jean-Luc Chollet : — Après avoir écouté les uns et les autres, j'ai beaucoup de peine à me décider. Je crois que nous sommes tous d'accord pour constater que chauffer une maison coûte cher, que l'on soit locataire par le truchement de son décompte chauffage à la fin de la saison d'hiver ou propriétaire par le remplissage de sa citerne à mazout. De plus en plus de propriétaires nous disent qu'ils ne la remplissent que partiellement parce qu'ils n'ont pas les liquidités pour payer la totalité. Il y a donc une prise de conscience via une loi à laquelle nous sommes tous soumis, qui est la loi du marché. Je me dis qu'il n'y a pas besoin d'expertises, coûteuses si on veut qu'elles soient soignées. En effet, il ne suffit pas d'avoir une photo aérienne infrarouge pour voir les déperditions. Si on veut une expertise véritablement pragmatique et qui débouche sur des résultats concrets, elle doit être soignée, donc coûteuse. Je crois que chacun, qu'il soit propriétaire ou locataire, sait très bien se positionner quant à ses frais de chauffage par rapport à des logements de taille, de volume et d'exposition comparables.

Si nous faisons ces analyses, sur quoi est-ce que cela va déboucher ? Nous avons des bâtiments — je prends l'exemple de la maison que j'habite, que je ne possède pas — qui sont de véritables passoires et un non-sens économique. Je suis persuadé que la bonne moitié de l'énergie que je m'évertue à mettre dans mon fourneau part immédiatement dans l'atmosphère. Est-ce que cela va déboucher sur une suppression du permis d'habiter ces bâtiments ?

Chacun sait exactement où le bât blesse. Chaque propriétaire connaît ses liquidités, ses plans d'investissement, ses possibilités d'amélioration, d'augmentation d'hypothèque et fait son calcul pour savoir ce qui lui est le plus favorable. Il n'y a pas besoin d'une motion et d'une nouvelle loi tant que le mazout sera à 1 franc — je ne crois pas qu'il rebaissera. Par conséquent, tant que le prix du gaz, du chauffage à distance et de tous les moyens de chauffage sera aussi élevé, pour se conformer à la loi du marché, à la loi de son porte-monnaie, chacun prendra les décisions qui s'imposent, de lui-même sans que nous ayons besoin de cette loi.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais répondre à M. Brélaz qu'il n'a pas pris garde à l'entier du texte de la motion, car il est précisé qu'il s'agit d'une étiquette pour les bâtiments mis en location ou en vente. Cela exclut évidemment la situation du propriétaire retraité qui resterait propriétaire. C'est un élément important de la motion et je comprends tout à fait la préoccupation de M. Brélaz.

M. Chollet raisonne comme un propriétaire bien qu'il soit lié par un bail à ferme à son propriétaire qui est Lausanne. Le problème est celui des locataires. Nous souhaitons — disant cela vous comprenez que je soutiens cette motion — que le locataire, au moment où il signe un bail, ait connaissance du comportement énergétique de l'appartement qu'il loue parce que c'est un des éléments qui va influencer la valeur, la qualité et finalement le loyer. De même, quand il s'agit de vendre un bâtiment. Le problème que nous avons — quand je dis «nous» cette fois, c'est la société en général — ce sont les promoteurs qui fabriquent des bâtiments à mauvaise capacité énergétique en se disant qu'ensuite l'acquéreur ne s'en rendra pas compte et qu'il n'aura qu'à payer le chauffage. Au fond, l'étiquetage énergétique devrait éviter que le promoteur parvienne à faire une bonne affaire avec un mauvais produit.

En acceptant une motion, nous ne donnons pas trop de contrainte au Conseil d'Etat qui peut toujours — il ne faut pas l'oublier —, s'il veut sensiblement s'écarter du texte de la motion, présenter un contre-projet lequel pourrait prévoir le côté facultatif. Mais il me semble que la contrainte proposée par cette motion est acceptable et je la soutiens.

M. Bernard Borel : — M. Haury a déjà dit une partie de ce que je voulais dire et que je ne répéterai pas étant totalement d'accord avec ces propos. Je rappelle qu'il s'agit bien d'économiser de l'énergie et que l'Office fédéral de l'énergie invite actuellement les cantons à édicter des règlements en la matière, car des recherches ont bien montré qu'attribuer des certificats de performance énergétique sur une base volontaire restait une pratique limitée. S'il y a une réelle volonté de notre parlement de donner un signal fort, si on veut essayer d'établir des étiquettes pour que les gens qui louent ou qui achètent un bien immobilier ou un appartement connaissent son rendement énergétique, eh bien, il faut maintenir la motion.

Je dois vous dire que, quand je visite un appartement — comme je l'ai fait récemment puisque j'ai loué un appartement pour un de mes enfants — je n'ai pas les moyens personnels d'évaluer réellement si l'objet mis en location est d'un bon rendement énergétique ou pas. Je serais très heureux, dans un tel cas pratique — et je ne dois pas être le seul dans ce canton —, de pouvoir savoir si le rendement énergétique de l'appartement est correct ou, au contraire, si je dois m'attendre à des frais de chauffage importants. Je vous demande de soutenir cette motion. Je vous rappelle que la commission, après une discussion tout à fait intéressante et nourrie, a soutenu à l'unanimité le principe de la mise en place d'une certification obligatoire des bâtiments. D'ailleurs, Mme la conseillère d'Etat s'est félicitée de ce vote. Je vous demande encore une fois de soutenir cette motion.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur : — Je pense effectivement que l'importance stratégique des discussions en commission a été l'unanimité obtenue sur le principe. Elle est aussi dans le soutien affirmé du Conseil d'Etat à propos d'actions qui seraient menées en temps opportun et de manière coordonnée. Il faut ici souligner le fait qu'on n'est pas du tout en train de créer une «vaudoiserie». Le délai supplémentaire est aussi prévu dans cette perspective. Le fameux Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MOPEC) prévoit effectivement, durant l'année 2009, l'introduction d'un certificat énergétique cantonal mais élaboré à l'échelle intercantonale. Dans ce sens, nous pouvons être assurés que nous ne créons pas une exception vaudoise ; nous créons éventuellement les conditions pour le canton de Vaud d'être un peu en avance sur un courant qui sera celui de tous les cantons.

Et puis, évidemment, il faut voir tout ceci dans le contexte du renouvellement et de la rénovation d'un parc immobilier, qui se reconstruit et se renouvelle relativement lentement. Nous devons pouvoir donner des signaux politiques qui vont dans le bon sens. Ce ne sont pas ceux exprimés par M. Brélaz qui, visiblement, préfère se faire traire par les compagnies pétrolières plutôt que par l'Etat et voter des dispositions extrêmement sévères pour autrui dans une logique égoïste — puisqu'il n'est lui-même pas concerné par ces dispositions.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le comité de la Conférence des services cantonaux de l'énergie a mandaté un groupe de travail pour définir plus précisément les caractéristiques du futur certificat énergétique cantonal des bâtiments. L'objectif est de disposer d'une étiquette opérationnelle dès janvier 2009. Il y a, c'est vrai, quelques divergences entre les services cantonaux et la Société des ingénieurs et architectes (SIA) : elles portent surtout sur des aspects techniques. Cependant, on semble s'acheminer vers une étiquette qui rendra notamment compte de trois choses : la consommation globale d'énergie du bâtiment, la qualité thermique de son enveloppe et ses émissions de CO2. Il va de soi que le Service environnement et énergie (SEVEN) et le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) suivent de très près ces travaux. Dans le cadre d'une consultation des services cantonaux de l'énergie, le SEVEN s'est prononcé clairement en faveur du projet présenté.

De l'avis du département, l'introduction d'une étiquette énergie est une nécessité. En effet, un tel système permet de rendre plus transparente la consommation énergétique, en particulier celle des bâtiments existants dont on connaît le potentiel considérable d'amélioration. Il a un effet de sensibilisation et d'incitation indéniable et peut, dans des cas extrêmes, fournir des outils légaux si un assainissement est absolument indispensable. Je peux donc parfaitement vivre avec une telle motion.

La discussion est close.

Le président : — Nous nous prononcerons en premier lieu sur une éventuelle transformation de la motion en postulat, en deuxième lieu sur la prise en considération de la motion ou du postulat et, en troisième lieu, sur la prolongation de délai à deux ans pour la réponse du Conseil d'Etat.

La transformation de la motion en postulat est refusée par 66 voix contre 55 sans abstention.

La motion est prise en considération par 71 voix contre 40 et 10 abstentions.

La prolongation du délai à deux ans est adoptée par 65 voix contre 27 et 26 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant les véhicules rail-route du M2 (08_INT_063)

Débat

M. Jean-François Cachin : — J'ai pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation cosignée par 23 députés et concernant les deux véhicules rail-route du M2. Je remercie le Conseil d'Etat dont la réponse me satisfait à 95%. En effet, une fois de plus, je constate que nous, les Vaudois, appliquons les dispositions légales en la matière de façon très rigoureuse, sans voir la réelle utilisation de ces deux véhicules spécifiques sur le plan cantonal, voire suisse. Je constate toutefois que le Service des automobiles pourrait proposer des pistes aux Transports publics de la région lausannoise (TL) pour régler les mesures d'assujettissement de ces deux véhicules à la RPLP. Même si les montant payés par les TL pour ces véhicules sont considérés comme minimes face à leurs engagements financiers pour leur réseau de transports, je les invite tout de même à suivre les conclusions de la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat concernant la mise en œuvre de l'accord relatif à l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen (08_INT_064)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et suis en partie satisfait. Au niveau théorique, les deux premières réponses données sont précises et l'on perçoit bien l'échéancier soumis aux différentes autorités. Toutefois, les réponses concernant les aspects, dirais-je, plus pratiques sont décevantes et souffrent d'une carence de description en matière de collaboration transfrontalière ainsi que de collaboration entre la gendarmerie et le corps des garde-frontières.

La réponse à la question 2, lettre c), contient uniquement le nom des accords signés et non une description plus empirique des collaborations. De plus, il n'est pas fait mention de la gendarmerie départementale du Jura, alors que, jusqu'à preuve du contraire, le département 39 a une frontière avec le canton. C'est fort dommage au vu des vagues de cambriolages perpétrés à la Vallée de Joux. J'attendais du Conseil d'Etat une réponse plus précise sur ladite collaboration, datant de plus de dix ans, peut-être également une évaluation de cette collaboration ou des effectifs policiers mis à disposition. De plus, même si, je l'avoue, la question n'est pas explicitement posée, on aurait pu détailler les coûts engendrés par une telle réforme.

Toutefois, Schengen démarrant bientôt, j'espère que d'ici une année ou deux une évaluation de cette collaboration sera effectuée par vos services.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt conditionnellement remboursable de 39.9 millions de francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour la construction de la halte de Prilly-Malley (93)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 10 juillet 2008 de 8 heures à 10 heures à la salle P001 et était composée de Mme Tinetta Maystre (qui remplaçait M. Olivier Mayor) et de MM. Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Claude-Eric Dufour, Olivier Gfeller, Jean Guignard, Michele Mossi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer et Yves Ferrari, président rapporteur.

Mme Anne Papilloud était excusée.

Le chef du Département des infrastructures (DINF), M. François Marthaler, était accompagné de MM. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité et Julien Niquille, ingénieur au Service de la mobilité. Ce dernier a pris les notes de séance et est vivement remercié pour la qualité de ces dernières.

Discussion générale et précisions

L'ensemble des commissaires salue la rapidité avec laquelle le département avance avec ce projet. En effet seulement deux ans ont passé entre les études préliminaires et la mise à l'enquête.

Point 3.6 : Coûts et principes de financement

Au troisème paragraphe, il manque dans le texte les «puces» présentant la répartition du financement :

Au prix de juin 2008, la répartition du financement est la suivante selon cette clé de répartition :

– *Confédération : 50% de 79.8 MCHF : 39.9 MCHF*

– *Canton de Vaud : 50% de 79.8 MCHF : 39.9 MCHF*

Discussion sur l'exposé des motifs

La part de 40 millions de la Confédération est basée sur l'indice de prix à la construction des projets ferroviaires du mois d'avril 2005. Le coût indiqué dans l'EMPD est le montant total prévu pour la halte, soit MCHF 79.8 en juin 2008 (MCHF 73.04 en avril 2005). Par ailleurs, un prêt conditionnellement remboursable doit être remboursé sous les conditions suivantes :

1. si l'entreprise dégage des bénéfices en devenant rentable ou dispose de liquidités excédentaires non réengagées,
2. si l'entreprise est liquidée (faillite) ou
3. lorsque l'entreprise change son but (nouvelle orientation).

Cependant dans la pratique, le prêt accordé aux CFF ne sera vraisemblablement pas remboursé, mais les CFF conserveront une dette vis-à-vis de l'Etat de Vaud.

Finalement pour les objets financés par des prêts conditionnellement remboursables, la TVA est récupérable.

L'EMPD de décembre 2006 libère un crédit d'étude qui sera amorti sur dix ans. Les études liées à une desserte RER au quart d'heure entre Cossonay et Cully sont aussi financées par le décret relatif à ce premier exposé des motifs. En revanche, le présent exposé des motifs porte sur un prêt conditionnellement remboursable, qui vient en complément de la participation de la Confédération, afin d'assurer le financement des travaux de réalisation de la halte de Prilly-Malley.

Toutefois, les intérêts des crédits de construction, liés à l'avance du canton aux CFF, ne sont pas imputables au calcul des contributions fédérales. Ces intérêts doivent donc être pris en charge par le canton.

Les premiers travaux préparatoires seront entrepris en décembre 2008 afin de pouvoir bénéficier de la manne fédérale.

La pertinence de cette halte est avérée ainsi que le développement de la zone aux alentours du nouveau point d'arrêt, bien desservi par le RER, mais aussi par les Transports lausannois (actuellement les lignes 7, 18, 32, 33 et m1 ou TSOL). Par ailleurs, le développement de la gare de Renens et de la halte de Prilly-Malley sont aussi des solutions pour délester le nœud de Lausanne. De plus, l'utilité de la halte sera doublée une fois que la quatrième voie sera en service. Le projet de quatrième voie figure parmi les quatre projets prioritaires de Suisse pour les CFF. La probabilité d'une réalisation avant 2020 est très élevée et les CFF, la Confédération ainsi que le canton souhaitent maintenir un rythme soutenu pour les projets préliminaires.

Les chiffres indiqués dans l'annexe 1 sont issus du Plan Directeur Localisé (PDL) qui sera mis en consultation à la fin de cette année. Basés sur des projections qui sont des estimations globales. La moyenne cantonale est de 1 emploi pour 2 habitants. Cependant, ce chiffre est légèrement supérieur dans les agglomérations. Dans le secteur de Malley, les emplois de type industriel sont progressivement remplacés par des emplois du secteur tertiaire.

Le contrôle des coûts par le canton sera détaillé dans une convention liant la Confédération par son Office fédéral des transports (OFT), l'Etat de Vaud et les CFF (maître d'ouvrage). Elle est rédigée par l'OFT et est régie par le droit fédéral. Un *controlling* selon les directives de l'OFT sera appliqué avec un rapport trimestriel (coûts, délais, qualité) et vérifié par l'OFT et le canton. Ce modèle de *reporting* a été appliqué à satisfaction dans le suivi de projet m2.

Votes

C'est à **l'unanimité de ses membres** que votre commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret tel que proposé.

Lausanne, le 10 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

Premier débat

M. Yves Ferrari, rapporteur : — Il faut saluer la rapidité avec laquelle le département et le Conseil d'Etat ont géré ce projet, puisque deux ans seulement se sont écoulés depuis l'étude préliminaire. Je rappelle que cette halte de Prilly-Malley est une pièce majeure pour le futur RER vaudois, qu'elle prend en considération les développements CFF futurs, bien évidemment la 4e voie entre Lausanne et Renens et donc, indirectement, la 3e voie entre Genève et Lausanne. C'est à l'unanimité que votre commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet tel qu'il vous est proposé.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Jacques Truffer : — La commission a d'emblée relevé le bien-fondé du projet. La halte CFF projetée s'inscrit dans un périmètre déjà dense par l'habitat et par les activités sportives qui s'y déroulent. L'Ouest lausannois, longtemps divisé par l'emprise des voies CFF et quelques friches urbaines, peut retrouver une cohésion autour de ces mêmes voies CFF à condition que l'accès aux transports publics ferroviaires en soit facilité. La halte Prilly-Malley répond pleinement à cet objectif. Une des priorités du schéma directeur de l'Ouest lausannois est de mettre en valeur ces friches qui disposent d'un important potentiel de développement. La mise en œuvre, à moyen terme, du plan directeur localisé de la plaine de Malley permettra de densifier l'habitat au voisinage de cette halte et de la rendre indispensable. Au nom du groupe libéral, je vous invite à suivre les conclusions de la commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (08_POS_048)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 5 mai 2008 et était composée de M. Pierre Volet, président de la commission, et de Mme et MM. Dominique-Richard Bonny, Olivier Epars, Roxanne Meyer Meuwly, Philippe Modoux, Philippe Randin, Philippe Reymond.

La commission a siégé en présence de M. François Marthaler, conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, de Mme Michèle Antipas, architecte à la Section monuments et sites du SIPAL-DINF, et de Mme Valérie Trolliet, secrétaire à la Section monuments et sites du SIPAL-DINF.

Etait Excusé M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et lgistique au Département des infrastructures.

Préambule

Le postulant, M. Randin, est préoccupé depuis longtemps par la restauration des bâtiments en tavillons. Il indique qu'une association, dont l'emblème est le tavillon, composée de 310 membres, a vu le jour afin de créer un parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Il informe que M. Julien Vuillemier, civiliste, a effectué un mémoire sur les tavillons dont un exemplaire est transmis à M. Marthaler. Il explique qu'il est de plus en plus difficile d'effectuer des restaurations en tavillons pour les propriétaires et les collectivités à cause de l'aspect financier ; il a observé une différence de traitement entre les cantons de Vaud et de Fribourg, ce dernier adoptant une autre attitude par rapport aux subventions supplémentaires dans le cadre de cette démarche, par un arrêté. Il indique qu'il y a 3 tavillonneurs vaudois et 13 fribourgeois, et aucune reconnaissance officielle du patrimoine architectural alpestre sur Vaud, ces éléments étant considérés dans le cadre de la protection générale du patrimoine architectural du canton de Vaud ; au niveau fribourgeois, il existe un arrêté édictant des mesures de protections particulières pour ce patrimoine.

Présentation par M. Randin de photographies de bâtiments recouverts de tavillons ; on y voit de nombreuses exécutions où les toitures sont en tavillons.

Discussion

M. Marthaler rappelle à M. Randin le soutien de la section monuments et sites, ainsi que le respect de la charte des tavillonneurs, qui est une des conditions d'obtention de subvention cantonale.

M. Marthaler explique que la différence du taux de subvention entre Vaud et Fribourg est liée à l'obtention des subventions de l'Office fédérale de la culture et que le taux pour Vaud est de 20% au maximum. Il est donc plus élevé que celui de Fribourg qui est de 13,5%.

La responsable du service confirme et précise que cela concerne les bâtiments classés monuments historiques, en note 1 et 2 qui sont déjà à l'inventaire.

A la demande des propriétaires ou selon les circonstances, lorsqu'il y a danger, elle indique que la Section monuments historique (SMS) transmet à l'Office fédéral de la cutlure (OFC) les dossiers de bâtiments classés au niveau cantonal et précise que très peu de chalets d'alpage sont à l'inventaire, la plupart ayant des notes 3 ou 4. Elle relève que le canton de Vaud subventionne largement la réfection des toitures en tavillons, puisque des bâtiments en note 3 et 4 peuvent en bénéficier alors qu'en général la subvention n'est attribuée qu'à des bâtiments ayant des notes 1 et 2 classées.

Le problème est que la SMS n'est plus en mesure de demander une aide à l'OFC, ayant déjà environ pour 10 millions de demandes engagées et qu'aucune possibilité d'absorber de nouvelles demandes n'est envisageable durant 4 ans.

M. Marthaler répète que ce qui fait la différence entre le canton de Fribourg et Vaud est que le canton de Fribourg a un arrêté et a considéré tout le patrimoine figurant dans un inventaire des chalets d'alpage, comme monuments historiques d'importance régionale ou nationale, ce qui donne accès aux subventions de l'OFC.

La responsable du service dit que si le Conseil d'Etat acceptait un arrêté, tel que celui de Fribourg, cela permettrait d'offrir 15% supplémentaires.

Le postulant rappelle que des chalets ne sont pas classés monuments historiques et qu'ils ont des toitures en tavillons à refaire. Il précise que le canton de Fribourg a élargi son champ en délimitant une zone alpestre par un arrêté et que le canton de Vaud, pour sa part, devra trouver une solution.

Plusieurs commissaires s'expriment en faveur d'un soutien pour soutenir ce type de toiture ; les subventions leurs paraissent bien faibles en comparaison avec celles de Fribourg.

Nous avons constaté qu'à la Vallée de Joux l'utilisation des tôles pour des questions de réception d'eau de toiture est l'une des raisons du remplacement des toitures en tavillons. Les services forestiers communaux et cantonaux du district fabriquent et posent principalement des tavillons de façade. C'est une occupation hivernale bienvenue qui permet aussi de conserver un savoir-faire local.

Un commissaire donne un exemple concret, celui des murets en pierres sèches dans le Jura. Ces murets ont été refaits depuis les années 80. Il précise que les communes de la région ont créé une association avec le parc jurassien et l'Office du patrimoine, afin que les propriétaires n'aient pas de frais lors de travaux de réfections de leurs murets.

Il dit que cela fonctionne bien et demande si une dérogation similaire pour les tavillons pourrait s'inspirer de ce genre d'organisation avant d'établir une loi rigide et un arrêté.

Il semblerait que les subventions au coup par coup sont peu sûres, vu l'impossibilité de savoir si l'octroi sera attribué et qu'avec un arrêté tel que celui de Fribourg, ce serait mieux.

En conclusion

Pour tous les membres de la commission, l'importance de sauvegarder le patrimoine des façades et des toitures tavillonnées et d'encourager la conservation de ce type de couverture ou revêtement dans les régions de ce canton où l'on a des tavillons semble unanimement acquise. De plus, une conservation du savoir-faire pourrait être assurée, voire la renaissance d'un CFC en complément d'autres métiers qu'il y aurait lieu d'étudier.

Une grande partie de la commission aimerait voir une aide simple à appliquer, qui ne demande pas le parcours du combattant pour obtenir de tel subside en passant par de trop nombreux offices et services ; il serait souhaitable que le Conseil d'Etat étudie une solution simple et compréhensible.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission décide de demander au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat et qu'elle invite le Grand Conseil à faire de même.

Lausanne, le 20 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Volet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Volet, rapporteur : — Je n'ai rien à ajouter au rapport de commission.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Je suis l'auteur de ce postulat ; la commission a siégé en date du 5 mai 2008. Depuis, un colloque s'est déroulé à Charmey, le 29 mai, sur ce mode particulier de couverture qu'est la couverture en tavillons, dans le cadre des journées européennes des parcs naturels régionaux. L'Association parc naturel Gruyère – Pays-d'Enhaut — dont je suis le président — en a été l'organisateur ; je décline ainsi mes intérêts. Ce colloque, à la grande satisfaction de l'association, a attiré pas moins de 50 personnes. Nous avons apprécié les présences cantonales et fédérales de Mme Antipas, responsable à la Division des monuments et sites et archéologie du canton de Vaud, M. Claude Castella, chef du Service des biens culturels du canton de Fribourg, et Mmes Natacha Litzistorf let Désirée Thalmann, membre du comité du Fonds suisse pour le paysage (FSP) qui ont apporté leur point de vue respectif, ainsi que l'Association romande des tavilloneurs comprenant dix-sept professionnels du canton de Vaud et de Fribourg. Le canton de Fribourg, par son porte-parole, reconnaît que, dans le cadre des mesures de protection du patrimoine alpestre allant de pair avec celles du tavillon, les

chalets d'alpage sont un patrimoine à protéger. En effet, le chalet d'alpage est le témoin matériel d'une activité économique et il a formé le paysage. Récemment au niveau national, le Conseil des Etats a approuvé l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Dans ce contexte, l'activité des tavilloneurs est aussi une activité fait partie de notre patrimoine culturel au même titre que la Fête des vignerons, le Ranz des vaches, la dentelle de Saint-Gall ou encore le découpage du Pays-d'Enhaut.

La tradition de l'utilisation des tavillons et sa sauvegarde sont conditionnés par un milieu en pleine mutation, à savoir les changements du rapport sur les alpages. Certains alpages et leurs chalets pourraient ainsi être abandonnés. La protection des tavillons s'inscrit donc largement dans une réflexion sur la sauvegarde et la protection des alpages. Le projet du «Domaine alpestre à maintenir» développé par nos voisins fribourgeois apparaît comme une piste pertinente pour assurer un avenir aux tavillons. J'ai déposé ce postulat pour que notre canton s'inspire des dispositions fribourgeoises. Je vous recommande de suivre les conclusions de la commission, à savoir de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Dominique-Richard Bonny : — J'encourage vivement le Conseil d'Etat à trouver une solution d'aide simple et efficace à la pose des tavillons sur les bâtiments de montagne. Au Pays d'En-haut, comme dans le Jura, par exemple à la Vallée de Joux, le Service forestier cantonal du centre d'exploitation du Brassus maintient un savoir-faire régional et une occupation hivernale bienvenue. Une aide simple permettrait de continuer à faire vivre périodiquement du personnel cantonal, qui, par ailleurs, est soucieux de la formation professionnelle qu'il dispense aux apprentis. Je soutiens également les conclusions de la commission demandant que le postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat.

M. Pierre Rochat : — J'étais déjà intervenu lors du renvoi de ce postulat en commission. Je me sens interpellé par ce qui se dit, que je trouve formidable. Toutefois, cela heurte un tant soit peu mes convictions libérales et j'ai le sentiment que, sous prétexte de vouloir protéger un secteur, une façon de faire ou une pratique, on impose en fait aux communes des aménagements qui seront de toute manière très coûteux. Je vous invite à refuser ce postulat, tout en sachant bien qu'il sera accepté.

M. Philippe Randin : — M. Rochat suit sa ligne ! Il est vrai que, dans ce canton, les établissements médico-sociaux (EMS) ne sont pas du tout soutenus, tout comme les milieux vinicoles et agricoles ! Pourtant M. Rochat appuie parfois cette sorte de postulat soutenant ce type d'activité humaine que soutient également très largement le canton.

M. Pierre Rochat : — J'attire l'attention de M. le député Randin sur le fait que le niveau de contrôle des institutions subventionnées et privées d'intérêt public est autre que celui du domaine évoqué.

M. Philippe Randin : — M. Rochat qui est un citoyen de la Commune de Montreux pourra se signaler parmi ses pairs au niveau du conseil communal. En effet, il faut le signaler, la Commune de Montreux est propriétaire de 17 toits, tous en tavillons.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat avec 2 avis contraires et 4 absentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la deuxième réponse sur l'entretien du Château cantonal (69)

Rapport de la Commission de gestion

La Commission de gestion, désignée par le Bureau du Grand Conseil pour étudier ce rapport du Conseil d'Etat, s'est retrouvée le lundi 2 juin à 10h00. Quelques députés avaient dû s'excuser pour cette séance : MM. Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Mario-Charles Pertusio et Laurent Wehrli.

Nous remercions M. le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF, M. Philippe Pont, chef du SIPAL, et M. Bernard Verdon, adjoint à l'architecte cantonal, pour leur disponibilité et les réponses et informations

apportées à nos différentes questions. Notre fidèle secrétaire, Mme Carole Pico, a pris les notes de séance, merci.

D'emblée, M. le Conseiller d'Etat nous a assurés que le Gouvernement continuera de siéger au Château cantonal. La Commission de programmation, présidée par M. Marthaler, a examiné cette question de l'affectation du Château lors de sa première séance et est arrivée à cette conclusion. Actuellement, l'Etat loue pour 39 millions de francs par année des surfaces pour les besoins de ses services, un certain nombre d'entités étatiques pourraient donc s'installer au Château.

Ce rapport du Conseil d'Etat répond, enfin, serait-on tenté de dire, aux demandes de la COGES. La planification fournie en annexe montre que la restauration du Château s'inscrit dans la suite logique des travaux entrepris sur la place du Château : Ecole de chimie, bâtiment Perregaux et salles pour le Grand Conseil (inauguration en 2012), enfin le Château avec début des travaux prévus en deuxième partie de 2011 et inauguration en 2014. Le Château fait partie des réflexions du Conseil d'Etat : à chaque procédure budgétaire un montant était inscrit, puis biffé au profit d'autres projets prioritaires et remis au prochain budget.

La discussion fait ressortir les points suivants :

– Il serait bon de reprendre l'étude menée en 1979 et de voir ce qui pourrait être utile actuellement. Il semble que le projet avait été abandonné du fait que des éléments contenus dans la Charte de Venise (1964) engendraient des discussions sur la manière d'entreprendre les travaux.

– La salle du Conseil d'Etat doit être rapidement modernisée pour offrir des conditions de travail plus fonctionnelles. M. Pont préside le groupe de travail en charge des réflexions au sujet de la rénovation de cette salle.

– M. Marthaler nous assure que le SIPAL sera attentif à respecter la Charte de Venise pour la rénovation du Château et particulièrement la salle du Conseil d'Etat.

– Un EMPD, vraisemblablement en 2010, demandera au Grand Conseil les crédits nécessaires à la rénovation planifiée.

– Le Conseil d'Etat mène une réflexion sur la problématique des valeurs-assurances des monuments historiques cantonaux. La valeur assurée doit-elle couvrir les dégâts totaux, comme le stipule la loi ? A ce moment-là pour quelle valeur ? Et reconstruirait-on d'une manière identique ?

– Les molasses utilisées lors de la construction du Château provenaient de la Cité et de la Borde. Actuellement, il n'y a plus guère d'opportunité de pouvoir s'approvisionner sur place. Il faut donc trouver d'autres sources comme à Villarlod dans le canton de Fribourg. Cette molasse est de couleur rosée, la différence de ton se remarque.

La COGES se félicite d'avoir pu recevoir dans les délais impartis, grâce à la nouvelle procédure de l'article 52 de la loi sur le Grand Conseil, une réponse plus documentée dans ce rapport à son postulat que dans les réponses insatisfaisantes à ses observations.

Au vote, la COGES,à l'unanimité de ses membres présents, accepte le rapport du Conseil d'Etat à son postulat et prie le Grand Conseil d'en faire de même.

Renens, le 14 juin 2008.

La présidente :
(Signé) Anne-Marie Depoisier

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne-Marie Depoisier : — Il s'agit du deuxième postulat que la Commission de gestion avait déposé lors de la non-acceptation de la deuxième réponse… C'est en effet un peu compliqué, mais nous avons reçu un rapport qui nous permet de connaître enfin le planning et la volonté du Conseil d'Etat pour notre Château cantonal. D'abord, nous apprenons dans ce rapport que le gouvernement continuera à siéger dans le Château cantonal — cela est un scoop suite à ce que l'on avait pu lire dans la presse à l'époque — et ensuite, que l'inauguration de la salle Perregaux aura lieu début 2012, celle du Château cantonal fin 2014 et celle de l'aménagement de la place du Château en 2016. La Commission de gestion a accepté cette réponse

à l'unanimité et a fait les mêmes remarques que celles dont je vous ai fait part lors du problème des registres fonciers, à savoir que ce planning était certainement prêt au moment de la deuxième réponse ; il aurait été plus simple de le fournir immédiatement, car nous aurions gagné du temps. Nous vous remercions de cette réponse et nous réjouissons de voir ce planning tenu.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie la Commission de gestion d'avoir poussé aussi loin le bouchon, car cela m'a obligé à rechercher dans les archives les réflexions faites ces dernières années ou plutôt ces dernières décennies sur la réfection et l'entretien du Château cantonal. C'est ainsi que j'ai appris que le Conseil d'Etat avait donné un mandat à la fin des années 70 à des experts en la matière qui avaient longuement planché sur la manière d'aborder cette réfection, notamment sur celle de l'enveloppe extérieure. A cette époque, le Conseil d'Etat n'avait pas réussi à se mettre d'accord sur la question de savoir s'il fallait faire une retaille à neuf, un ravalement ou une simple consolidation de l'existant dans le respect des dispositions de la Charte de Venise. C'est le même débat qui fait rage aujourd'hui au sujet de la Cathédrale. En réponse à la Commission de gestion concernant le planning communiqué au Grand Conseil, je tiens à signaler que cette question va se reposer et que les réponses ne sont pas toujours si évidentes à donner.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consorts : La ligne CFF du Simplon : casse-tête des usagers ! (08_INT_041)

Débat

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse. On constate que les CFF confirment des taux d'occupation élevés aux heures de pointes, bien que leurs propos soient nuancés. En effet, cela varie d'un train à l'autre. L'important est la proposition de solutions immédiates. Déjà depuis décembre 2008, la voiture fourgon des trains surpeuplés sera supprimée, ce qui permettra d'avoir 86 places assises supplémentaires en 2e classe ; ce n'est pas négligeable. Le nombre de places en 1e classe ne sera pas diminué, car le taux d'occupation est aussi élevé. Toutefois, en observant les chiffres du tableau, on constate qu'il y a entre 15 et 20% de différence entre la 1e et la 2e classe. Par conséquent, il y aurait encore la possibilité d'augmenter le nombre de places assises en 2e classe ; d'autant plus que les 86 places supplémentaires fournies en 2e classe seront rapidement insuffisantes. Les financements des travaux permettront la mise en circulation de wagons à deux étages en 2015. C'est important, car les propos tenus au moment du dépôt de cette interpellation laissaient entendre que les travaux débuteraient en 2015, alors qu'ils seront entrepris entre 2011 et 2014. Cela augure une accélération du processus.

La réponse du Conseil d'Etat est globalement satisfaisante. Mais il est important de développer maintenant l'infrastructure ferroviaire en raison de la crise pétrolière actuelle. Le développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) n'est qu'une variante corrigée de la deuxième étape de Rail 2000. Les dépenses d'ici 2030 sont estimées à 5,4 milliards de francs, alors que M. Andreas Meyer, directeur des CFF, dit qu'il faudrait investir 20 milliards de francs pour développer de manière adéquate les Chemins de fer fédéraux tout en précisant que 20 milliards seront investis par les CFF eux-mêmes pour le matériel roulant. Nous pouvons demander au Conseil d'Etat de faire des efforts particuliers pour soutenir non seulement le projet ferroviaire ZEB mais aussi pour le développer. En effet, un investissement de 5,4 milliards de francs ne sera pas suffisant, car le problème tel qu'il est décrit aujourd'hui sur le tronçon dont il est question, soit celui de l'Est vaudois, sera aussi le problème de l'ensemble du circuit ferroviaire suisse. C'est pourquoi on espère que les Chambres fédérales développent et acceptent des budgets plus élevés que ceux accordés de manière frileuse jusqu'à maintenant.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Borel démontre qu'un des remèdes, certes homéopathique, à la suroccupation des trains sur la ligne Brig-Genève pourrait être un rallongement de la composition des trains qui y circulent. Mais nous comprenons en lisant les explications des CFF que ce remède ne peut pas être appliqué en raison de la longueur insuffisante des quais des gares de Martigny et de Renens — 340 mètres — et plus particulièrement du quai de la gare de Gland — 320 mètres. Malgré les demandes répétées des autorités législatives ou exécutives locales, voire même des usagers par le biais d'une pétition signée par quelque 1600 personnes, il est absolument impossible d'obtenir de la part de la régie fédérale les aménagements nécessaires à une optimisation et à une sécurisation de la gare de Gland. La quasi unique préoccupation des CFF pour cette localité de bientôt 12'000 habitants est d'y construire un *shop* dans sa gare, alors que des aménagements liés aux infrastructures permettraient sans doute d'améliorer la situation des usagers de l'ensemble de la ligne Brig-Genève. Dans ces conditions, je souhaite demander au Conseil d'Etat quel soutien on peut attendre de sa part et de ses services pour ouvrir enfin les yeux de la régie fédérale sur les réels enjeux de la mobilité dans notre canton et pour ainsi obtenir rapidement des corrections, absolument nécessaires, de quelques points noirs du réseau ferroviaire vaudois ?

Mme Florence Golaz : — En qualité de membre exécutif de la Commune de Gland, je soutiens pleinement les propos de mon collègue Jean-Michel Favez. La municipalité doit se battre pour attirer l'attention des CFF sur les conditions déplorables dans lesquelles sont accueillis les voyageurs dans la ville de Gland. Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir appuyer la municipalité dans ses démarches pour, enfin, avoir des infrastructures dignes d'une ville de 11'000 habitants et de ne pas avoir une gare du XVIIIe siècle en passe d'être classée monument historique — je plaisante. Tout est à faire : mise à niveau et rallongements des quais, mise à disposition de salles d'attente et de marquises en fonction du nombre de voyageurs, passages sous-voies redimensionnés pour la mobilité douce. La ligne du Simplon ne doit pas subir les manquements infrastructurels en amont. Il est temps de rallonger les quais de la gare de Gland.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne souhaite pas allonger ce débat qui nous transporte déjà de la Riviera à la région de Gland et qui pourrait nous emmener au-delà. Les premiers à remercier en la matière sont les usagers des transports publics CFF de ce canton, dont le nombre a augmenté de manière massive ces dernières années. Selon les chiffres les plus récents que j'ai en tête pour l'axe Lausanne-Genève — bien que l'axe en direction du Simplon ne fasse pas exception à la règle —, entre décembre 2004 — nouvel horaire, rail 2000 — et aujourd'hui, nous constatons une augmentation de la clientèle de presque 50%. C'est pourquoi les réponses en termes d'infrastructures seront — on peut le parier — toujours en retard. En revanche, les réponses liées au matériel roulant peuvent intervenir plus rapidement. M. Andreas Meyer, avec qui je me suis entretenu à plusieurs reprises au sujet de cette problématique, met les bouchées doubles en ce qui concerne l'amélioration de la capacité des trains avec, notamment, l'introduction des voitures à deux étages. Cela implique, certes, des incidences sur l'aménagement des infrastructures, en particulier des tunnels dans certains secteurs. On peut toutefois constater que la dynamique est extrêmement favorable au transport public et les CFF ne sont pas insensibles à cette évolution ; preuve en sont les diverses manifestations publiques qui se sont déroulées dernièrement, par exemple lors des 150 ans de la ligne Lausanne-Genève ou de la conférence de presse présentant le nouveau matériel roulant du RER vaudois. Nous sommes en passe de résoudre les problèmes avec un certain retard, il est vrai. Mais les réponses liées au matériel roulant seront plus vite apportées, pour satisfaire l'évolution importante de la demande, que celles liées aux infrastructures qui dépendent essentiellement de Berne, où les demandes se bousculent avec des montants bien supérieurs aux enveloppes budgétaires mises à disposition, en particulier par le Département fédéral des finances. Je remercie le député Borel d'avoir attiré l'attention du Grand Conseil et du public sur la problématique qui est celle de l'offre ferroviaire actuelle sur la Riviera, alors que les médias n'avaient, ces derniers temps, d'yeux que pour cette célèbre troisième voie CFF Lausanne-Genève. Cette dernière n'est pas le seul souci du Conseil d'Etat ; il mène de front toutes ces problématiques pour offrir un système de transport performant aux Vaudois.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (07_INT_028)

Débat

M. André Marendaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Les réponses aux diverses questions apportent des précisions quant à la responsabilité des communes pour l'entretien des ouvrages d'art, en particulier des routes cantonales en traversée de localité remises aux communes.

La remise des 225 km de routes cantonales aux communes est devenue effective au 1er janvier 2006. De plus, certaines communes se sont vu attribuer des tronçons de par l'extension des ouvrages d'art et, par conséquent, les charges d'entretien et de renouvellement qui en découlent.

Je prends acte que les conventions conclues en son temps par le canton avec les CFF, relatives à ces ouvrages, sont en cours de résiliation par le canton vis-à-vis des CFF.

Cependant, les CFF ont déjà entrepris des démarches avec les communes concernées — du moins cela se fait avec ma commune de domicile — pour l'établissement d'une convention entre les deux parties. Cette nouvelle convention entre les CFF et ma commune — aussi concernée et par laquelle j'ai eu connaissance de cette convention — règle en détail les modalités financières de contrôle et d'entretien des ouvrages. La participation des CFF s'élève à hauteur de 50% pour ces contrôles et entretiens à l'exception du goudronnage du pont. La convention fixe aussi les compétences pour ces contrôles techniques et pour leur fréquence ; ils seront effectués par un bureau agréé par les deux parties. Elle fixe aussi diverses modalités pour les CFF et la commune pour la pose de diverses installations utiles à la circulation ferroviaire. Elle détermine expressément les tâches de chacune des parties et aussi leurs responsabilités.

Il est souhaitable que le canton, en vertu de l'article 34 par l'intermédiaire du Service des eaux, sols et assainissements (SESA) et du Service des routes, établisse des conventions avec les communes concernées.

L'article 34 de la loi sur les routes dit : «Pour les routes existantes, l'entretien des murs de soutènement est à la charge du propriétaires du terrain soutenu, sauf convention ou décision contraire. Je relève une contradiction flagrante avec la dernière réponse à mon interpellation où il est dit : le canton n'est pas compétent pour procéder au «contrôle périodique des ouvrages» — responsabilité qui incombe désormais aux communes concernées (art.3al.4LRou) — ni pour édicter des directives techniques particulières à l'intention des communes. Mais néanmoins dans sa réponse, il est dit que le canton veillera à la sécurité et la viabilité du trafic. Le canton ne peut à la fois reporter la responsabilité sur les communes et veiller à la sécurité et la viabilité du trafic. Les communes ne sont pas propriétaires des rivières et ne peuvent être tenues pour responsables des dommages occasionnés par les crues qui pourraient survenir et occasionner des dégâts aux murs de soutènement. La question de la déprédation des installations routières se pose aussi, d'autant plus que, parfois, ces traversées de localité font partie d'un tracé pour transports exceptionnels. C'est bien le Service des routes qui définit le tracé emprunté par ces convois exceptionnels. Je ne parle pas des convois miliaires qui sont régis par l'Administration fédérale

Le transfert de la responsabilité de ces ouvrages aux communes relève de la sécurité publique et le canton serait bien inspiré de mettre en place un catalogue de mesures spécifiques, en collaboration avec ses services compétents et les communes concernées. Le transfert pur et simple de certains ouvrages n'est pas acceptable. D'autant plus que le canton veille néanmoins à la viabilité et la sécurité du trafic.

Au vu des réponses du Conseil d'Etat, j'invite les communes, et par là aussi les députés, syndics et municipaux concernés, de même que les services concernés, en vertu de l'article 34 de la loi sur les routes, à entreprendre des démarches afin d'obtenir une convention avec le canton pour les ouvrages d'art afin de définir, en collaboration avec les services de l'Etat, des directives techniques pour l'exécution de ces tâches.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Golaz et consorts concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ? (08_INT_056)

Débat

M. Olivier Golaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, ainsi que la Ville de Lausanne, plus particulièrement le conseiller municipal, Olivier Français pour son engagement à ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Rochat : « les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera » (08_INT_066)

Débat

M. Pierre Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il a apportées aux préoccupations que j'ai exprimées au travers de cette interpellation. Je suis particulièrement satisfait de constater que nous allons enfin pouvoir avancer, en particulier sur Montreux. Je ne sais pas à qui incombe la responsabilité du fait que cela n'avançait pas… mais il semble qu'aujourd'hui les choses vont dans un sens agréablement positif, et que ces deux giratoires pourront être aménagés en amont et en aval du pont de l'autoroute, à la sortie de Montreux. Je me permets de relever un détail piquant à la fin cette réponse. Il y est dit que, dès lors, l'entier des projets liés aux autoroutes a été transféré à la filière d'Estavayer-le-Lac et que seuls quelques projets, en phase d'exécution, sont restés en mains cantonales jusqu'à leurs achèvements. Ce giratoire provisoire, situé au nord du pont de la sortie de Montreux, était complètement lié aux aménagements du tunnel de Glion. Il me semble, tout de même, qu'il était placé sous la responsabilité du canton. C'est un peu comme lors de la fin d'un chantier : on range la roulotte et on débarrasse les bennes de déchets. Dans le cas présent, il aurait fallu terminer ce giratoire. Les choses prendront encore un peu de temps, mais ça viendra ; j'imagine qu'il y avait des coordinations à envisager.

J'en viens aux giratoires des sorties de Saint-Légier et de Vevey. Les choses se règlent — tant mieux — pour celui situé au nord de l'autoroute qui est provisoire depuis cinq ou six ans, si ce n'est plus. J'ai appris qu'il fallait faire les choses les unes après les autres, qu'on ne peut pas tout faire à la fois et qu'il faut échelonner les dépenses d'investissements ; j'en ai parfaitement conscience et j'accepte cette réponse. Mais j'attire votre attention sur un point : la sortie à gauche en venant de l'autoroute de Lausanne étant supprimée, tout le trafic, celui en provenance de Fribourg aussi, soit 1000 à 2000 voitures par jour — je fais une estimation grossière — arrive sur un giratoire — gros et correctement aménagé pourtant — situé en aval. Je ne trouve pas cela raisonnable, car les risques d'accidents de la circulation sont augmentés. Je suis surpris que M. le conseiller d'Etat, par ailleurs Vert, n'ait pas fait des calculs préalables de surconsommation énergétique et du volume de carburant que cette situation représente. En effet, 1000 à 2000 voitures qui, tous les jours, font 500 mètres pour rien, représente plusieurs litres de carburant dépensés inutilement. Pour le reste, je remercie encore le Conseil d'Etat d'avoir répondu à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aimerais donner un complément d'information à l'intention de M. Pierre Rochat. La décision de conserver tel ou tel projet en main cantonale ou de le transférer à la succursale de l'Office fédéral des routes (OFROU) provient unilatéralement de l'Office fédéral des routes, en fonction de la capacité du canton à pouvoir réaliser le projet. Les ouvrages dont il est question dans ce débat ont en effet été, eux, transférés. J'ai demandé hier des nouvelles sur l'état de l'évolution de ces dossiers et je peux aujourd'hui vous confirmer que cela avance bien en ce qui concerne les giratoires de Montreux. La mise

à l'enquête de ces travaux devrait intervenir cette année encore, tout comme celle de divers aménagements — qui y sont liés — sur cette commune. En revanche, c'est plus complexe pour la question du giratoire de la sortie d'autoroute de Vevey, en raison, notamment, d'exigences et d'attentes particulières de la part de la Commune de Saint-Légier ; c'est pourquoi il faudra attendre, peut-être, le début de l'année prochaine pour mettre à l'enquête ces travaux qui pourront être réalisés en 2010. Voilà les dernières nouvelles que j'ai reçues hier de l'OFROU qui reste — je le répète — seul maître à bord dans ces affaires et cela même si le chef du département, écologiste, faisait des calculs et invitait l'office à revoir sa planification ; monsieur le député, je n'ai plus ce pouvoir.

M. Laurent Ballif : — Je voudrais juste dire à M. le conseiller d'Etat que, s'il doit économiser 300'000 ou 400'000 francs, il peut reporter la réalisation finale du rond-point provisoire situé au nord de la sortie de Vevey, car il fonctionne à la perfection et ne provoque plus d'accident comme ce fut le cas précédemment. Le Service des routes ne sachant pas construire un rond-point bon marché, il est préférable de ne pas entreprendre de travaux pour celui-ci.

M. Claude Schwab : — En qualité d'habitant de Saint-Légier et utilisateur du giratoire nord dont il est question, je m'oppose fermement à ce que vient de dire mon préopinant. Ce giratoire est un bricolage ; on tangue à gauche et à droite. Il est important que des travaux soient entrepris et qu'il devienne définitif avant d'entrer dans le XXIIe siècle.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Guignard et consorts concernant les marchés publics et entreprises générales (08_INT_065)

Débat

M. Jean Guignard : — Cette interpellation fait suite à une discussion sur un exposé des motifs et projet de décret au sujet des constructions de l'université. Afin d'éviter un débat-fleuve sur les marchés publics dans cette commission, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon nous avait suggéré de déposer cette interpellation. Le Conseil d'Etat a répondu dans les délais et je l'en remercie. Toutefois, j'ai quelques commentaires à faire.

A la première question, le Conseil d'Etat explique de manière claire la pratique de l'administration en ce qui concerne l'attribution de marchés à des entreprises générales, voire entreprises totales. J'aimerais connaître le nombre de chantiers ouverts sous ces conditions durant les cinq dernières années et la valeur de chacun d'eux. A la deuxième question, le texte en italique est rassurant. Je vous le lis : « *L'entreprise s'engage, par sa signature, à respecter les conventions collectives de travail (CCT) et les contrats types de travail (CTT) de la branche concernée ou, à défaut, les conditions de travail usuelles de la branche. Elle confirme être à jour avec le paiement des charges sociales et impôts. Elle s'engage à ne travailler qu'avec des sous-traitants qui respectent les conditions décrites ci-dessus.»* Peut-on imaginer que le nom des sous-traitants soit communiqué au maître d'œuvre — en l'occurrence l'Etat — et aux partenaires sociaux ? Plus loin, on parle d'exclusion si les prix sont anormalement bas ; il faut aussi que le cahier des charges soit bien rédigé, voire bien compris des soumissionnaires. Voici quelques exemples de la *Feuille des avis officiels* (FAO) :

– adjudication de la Romande énergie en date du 29 juillet ; les prix vont de 3'405'000 francs à 7'075'000 francs, ce qui correspond à une différence de plus de 107% ;

– adjudication des forces motrices Hongrin-Léman ; les prix vont de 7'305'500 francs à 16'107'500 francs, ce qui correspond à une différence de plus de 120% ;

– adjudication des Transports publics de la région lausannoise (TL) ; les chiffres sont plus petits, mais la différence est pire puisque les prix vont de 202'400 francs à 488'400 francs, ce qui correspond à une différence de 141% ;

– dernière adjudication des TL ; les prix vont de 646'300 francs à 1'705'000 francs, ce qui correspond à une différence de plus de 163% ;

– adjudication de l'Etat de Vaud en date du 12 septembre 2008 pour l'ex-usine Leu ; les prix vont de 392'740 francs à 654'208 francs, ce qui correspond à une différence de 66%.

Par conséquent, quelque chose quelque part n'a pas été compris par l'adjudicataire qui a donné le prix le plus bas ou le cahier des charges ou la soumission ont mal été lues par celui qui a mis le prix de 654'208 francs.

En ce qui concerne la cinquième question, selon la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD), dont nous avons modifié l'article 14a intitulé «sanctions» en créant l'alinéa 2, la liste permanente des soumissionnaires qualifiés existe bel et bien. Cette liste est-elle disponible au commun des mortels ? En fonction de la discussion qui suivra, je me réserve le droit de déposer un postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero intitulée : « MOB-Golden Pass : une entreprise privée, fut-elle de transports vers les sommets, peut-elle s'élever au-dessus des lois et toucher de même un subventionnement public ?» (07_INT_030)

Débat

M. Stéphane Montangero : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Si l'horaire n'a pas été respecté, l'interpellation ayant été déposée le 5 décembre 2007, le train, lui, est arrivé à bon port et c'est ce qui compte. Comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse, la direction du Montreux-Oberland bernois (MOB) a finalement cessé ses recours et accepté de se conformer aux décisions du prud'homme, ce qui nous réjouit. A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, on constate que, pour ne pas vouloir appliquer la convention collective de travail (CCT) du côté du MOB, les sommes en jeu ne sont pas très importantes. Il semble que les dirigeants de cette compagnie ont plutôt voulu faire de cette importante augmentation de leur masse salariale une question de principe plutôt que défendre une réelle mise en péril de leurs finances. Nous ne pouvons que le regretter amèrement. De telles démarches n'apportent rien, sinon crispations et menace de la paix du travail.

Rappelons l'enjeu dont il est question : les salaires que ne voulaient pas respecter les dirigeants du MOB correspondent à des salaires minimaux de 4200 francs pour des employés avec certificat fédéral de capacité (CFC). Cette réponse est pour nous l'occasion de répéter l'importance «des salaires décents. «Le salaire minimum de 4200 francs pour un employé qualifié, prévu dans la CCT-cadre des transports publics vaudois, nous paraît particulièrement raisonnable. A titre de comparaison, nous attirons votre attention sur le fait qu'une CCT nationale vient d'être conclue, pour les travailleurs temporaires qualifiés, avec un salaire minimum de 4300 francs, payé 13 fois. Nous tenons à relever que les personnes qui assument des responsabilités doivent pouvoir être rémunérées pour lesdites responsabilités. Or, le personnel des transports publics porte de lourdes responsabilités, notamment en matière de sécurité, par exemple, l'aiguillage des trains ou la sécurisation des tronçons à parcourir, Il convient, dès lors, de les rémunérer comme il se doit. A notre avis, leur rémunération devrait se situer aux environs de 4500 francs par mois.

La réponse du Conseil d'Etat nous réjouit d'un point de vue prospectif, à savoir qu'il veut généraliser les CCT et leurs applications pleines et entières, garantissant ainsi des conditions de travail décentes. La demande de renouvellement à fin 2009 de la CCT-cadre est frappé au coin du bons sens. En outre, nous attendons que l'actuelle CCT-cadre devienne prochainement une force obligatoire. Enfin, nous espérons vivement que le MOB rejoindra rapidement la table des négociations, pour qu'il conclue sa propre CCT d'entreprise. Si la présente interpellation et les discussions qui s'en sont suivies ont permis de faire avancer ce dossier, nous en sommes très heureux.

La discussion est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Je fais partie du conseil d'administration de la compagnie du MOB. Le très long développement de l'interpellation de M. Stéphane Montangero démontre aisément la méconnaissance des problèmes relationnels entre une entreprise de transport public, telle que celle du Montreux-Oberland bernois, et son personnel. Il faut rappeler que la société est en charge de plus de 300 collaborateurs, dont les prestations salariales doivent tenir compte, notamment des capacités professionnelles acquises au fil des années. Dans ce domaine, le MOB a toujours amélioré le revenu de son personnel, en considérant les possibilités économiques pour une entreprise qui effectue des travaux pour d'autres sociétés publiques. La concurrence, à cet égard, est rude et permanente. La compagnie doit faire des soumissions et présenter des appels d'offres. Le Conseil d'Etat compare, à juste titre, l'échelle de traitement appliquée au personnel du MOB avec la classification des fonctions publiques cantonales. Il y a quelques années, M. le conseiller d'Etat Biéler, qui était en charge du Département des infrastructures, avait demandé à la direction du MOB de freiner les augmentations salariales, cela en rapport avec les salaires des fonctions cantonales. Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat a écrit :

(Un document est projeté.)

En effet les collectivités publiques prennent en charge près de 75% du total des coûts du MOB, les recettes effectives de transport représentant une part de 25 %.

Pour les seules activités de services publiques, donc indemnisés, ce sont les comptes analytiques qui font foi :

en kCHF	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 *	2008 (Offre)
Total des coûts	39'547	39'091	37'417	38'075	38'772	39'063	39'551	40'233
Indemnité	26'470	25'742	24'980	24'878	24'627	24'728	24'480	24'411
en %	66.9%	65.9%	66.8%	65.3%	63.5%	63.3%	61.9%	60.7%

Si l'on considère la totalité des activités du MOB il faut encore diminuer la part d'indemnisation par les pouvoirs publics de 10 %

Les comptes analytiques, pour l'offre 2008, représentent 60% et non 75%, comme vous pouvez le voir sur le tableau.

Si l'on considère la totalité des activités du MOB, on peut encore diminuer de 10% la part d'indemnisation des pouvoirs publics. Je demande donc à M. le conseiller d'Etat pourquoi les chiffres mentionnés — 75% — ne correspondent pas à ceux de la comptabilité analytique du MOB, vérifiée par l'Office fédéral des transports.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne sais pas dans quelle mesure l'intervention de M. Montangero a fait avancer le dossier, car elle l'a, à certains égards, un peu ralenti. L'important est que ce dossier avance. J'ai le plaisir d'annoncer que les discussions ont repris de manière intensive entre le syndicat et l'entreprise. J'apprends que quatre séances de négociations au sujet de la CCT d'entreprise sont planifiées entre le 15 octobre et le 10 décembre. J'espère qu'elles déboucheront sur un accord final et que le MOB pourra réintégrer, sans difficultés, l'Union vaudoise des transports publics (UVTP). A mes yeux, l'UVTP devrait être un partenaire de plus en plus fort pour conduire, avec l'Etat, les politiques ambitieuses du développement de transports publics performants et sûrs dans ce canton.

En ce qui concerne la question posée par M. Chapalay, je suis désolé. En effet, vous m'aviez signalé une coquille dans le texte de la réponse du Conseil d'Etat. Nous avons oublié d'y apporter la modification requise. Cependant, si on regarde la comptabilité analytique, la comptabilité globale d'entreprise ou la comptabilité publique de l'Etat qui, elle, intègre certains montants — tels que les coûts financiers des prêts conditionnellement remboursables ou pas — on arrive à des résultats divergents. Toutefois, je signale au Grand Conseil que l'ensemble des participations cantonales dans les infrastructures du MOB se situe aux environs de 105 millions. La charge d'intérêts de ce montant pèse sur la comptabilité de l'Etat, mais elle n'apparaît pas dans les comptes de l'entreprise. Cela crée déjà une différence de 10%. Je prie M. le député et administrateur du MOB de bien vouloir m'excuser de ne pas avoir corrigé ces chiffres ou plutôt de ne pas avoir précisé leur origine. Il n'en reste pas moins que cela me permet de saluer le fait que, q'elle que soit la manière dont on calcule ce taux de couverture, il s'améliore, comme l'indique le tableau que vous avez présenté. En effet, le

MOB augmente son nombre de passagers chaque année, ce qui en améliore sa rentabilité globale, ce dont je ne peux que l'en féliciter.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion « Accès à Lausanne pour les utilisateurs de la RC 601 » (08_INT_043)

Débat

Mme Aliette Rey-Marion : — Dans l'édition Nord vaudois et Broye de *24heures* du samedi 13 septembre dernier figurait un grand titre : «Des trains et des bus pour doper l'économie». En dessous, une photo des quais de la gare de Payerne portait la légende suivante : «Certes, la Broye est bien dotée en trains et en bus. Le hic vient de l'absence de coordination entre les quatre prestataires qui assurent les transports publics dans la région. Or, selon le livre blanc de la Jeune Chambre [économique] de la Broye, l'amélioration de l'offre des transports est l'une des clés indispensables au développement de la Broye.» Ainsi nous, Broyards, avons un grand besoin de coordination entre les transports publics. Vu son absence, un accès à la capitale avec une très bonne fluidité est essentiel. D'où mon souci quant à la requalification de la RC601.

Dans la réponse à ma deuxième question — comment le Conseil d'Etat pense-t-il favoriser l'accès à la capitale pour les citoyens de la Broye et du Jorat ? — je lis que le Conseil d'Etat n'a aucune volonté de restreindre cet accès, ce qui me réjouit. Cependant, la redistribution de l'espace public individuel — mobilité douce, piétons et deux roues — se fera très certainement en péjorant une des deux voies arrivant du Chalet-à-Gobet en direction des Croisettes, une solution qui, pour l'instant, n'est que peu ou pas envisageable par les usagers actuels. Quant à la réponse à ma troisième question, je regrette que les communes concernées n'aient pas été contactées avant novembre 2007, car elles ont fortement l'impression d'être mises devant le fait accompli.

En conclusion, je remercie infiniment le Conseil d'Etat pour l'ensemble de ses réponses et me réjouis de savoir que le projet de requalification de la RC601 est momentanément suspendu, dans l'attente des résultats des campagnes de mesures de trafic qui seront effectuées dès la mise en service du M2. De ce fait, la requalification du tronçon en question pourra être étudiée avec un minimum de recul, en partenariat avec les communes concernées et, je l'espère, dans des conditions plus favorables aux usagers.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Permettez-moi de revenir sur la réponse du Conseil d'Etat à la troisième question relative à la consultation des communes riveraines. Sous le titre évocateur : «Route de Berne en rade et maintenant, que faire ?», *24 heures* consacrait un large article à ce dossier le 28 juin dernier. Cet article rappelait que le conseiller d'Etat François Marthaler avait gelé provisoirement l'avant-projet — on ne sort décidément pas du désormais trop fameux congélateur ! — en attendant la mise en service du M2, afin de pouvoir constater et évaluer le report modal du trafic sur cet axe, ce qui est judicieux et bienvenu. Unies, les communes de la Broye et du Jorat, avec l'appui de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de son président, le syndic d'Epalinges Yvan Tardy, l'assemblée des communes du district Broye-Vully et la députation régionale, réclament d'une seule voix la mise en place d'une commission de travail restreinte, mais effective, afin de travailler sur ce dossier sensible, qui provoque une opposition grandissante et généralisée des autorités et de la population, jusqu'en ville de Lausanne. J'en veux pour preuve un courrier de lecteur gratiné d'un habitant d'Epalinges, le 26 juillet dernier, mais surtout le dépôt, aujourd'hui même, d'une pétition émanant des hauts de Lausanne et à laquelle les habitants d'Epalinges et du Chalet-à-Gobet, notamment, ont largement souscrit. C'est le énième épisode d'une saga dont tout le monde se passerait ! Il fait suite à la motion, devenue postulat, déposée par votre serviteur et massivement acceptée par le plénum, par 107 voix contre 17, ainsi qu'à la présente interpellation de notre collègue Aliette Rey-Marion.

Devant une telle grogne, monsieur le conseiller d'Etat, on est en droit d'attendre une réaction qui soit à la mesure du problème posé. La renaissance de la commission d'accompagnement que vous nous proposez va

dans le bon sens. Elle ne me semble pourtant pas suffisante, puisque cette commission — dont je fais partie — n'a pas la possibilité, comme vous nous l'avez rappelé, de suggérer quoi que ce soit ou d'amender le projet présenté. Autrement dit, vous nous réunissez, mais il n'y a rien à négocier au niveau du contenu du projet. Monsieur le conseiller d'Etat, nous sommes interpellés par cette rigidité.

Nous aimerions pouvoir décider, dans la concertation et avec intelligence, du sort d'une voie de circulation qui touche quotidiennement des milliers de Vaudois et qui les inquiète. Dès lors, dans le but de favoriser la recherche d'une solution et de débloquer la situation, nous vous demandons, monsieur le conseiller d'Etat, la mise en place d'une véritable commission politique de travail, restreinte, représentative des régions concernées, qui puisse rechercher et proposer sereinement une solution acceptable et respectueuse pour ces régions.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je prends acte de la proposition ou demande formulée par M. le député Haenni. Ainsi que je le lui ai dit, récemment, une première séance d'information sera organisée tout prochainement dans la Broye, à l'initiative de Mme la préfète Klein qui préside cette commission des partenaires. J'ai demandé que l'on fixe ensuite une autre séance, tout au début du mois de décembre, pour prendre acte des premières conclusions issues des comptages et ouvrir à nouveau la discussion.

Mais je ne pourrai vraisemblablement pas vous suivre sur la possibilité pour certaines communes de co-décider, avec les communes territoriales. Pour des raisons institutionnelles, ce n'est tout simplement pas possible. En revanche, je vous accorde tout à fait le droit de formuler des suggestions, des propositions, des demandes d'explications et de preuves ; tout cela est ouvert, évidemment. J'espère qu'à l'issue de la séance du mois de décembre, nous aurons retrouvé le chemin de la concertation, au sens fort du terme.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Démission

Tribunal cantonal – MM. Bernard Albrecht et André Jomini, juges suppléants

Le président : — Nous avons reçu une lettre de M. Bernard Albrecht, que je vous lis :

«J'ai pris note que le Grand Conseil m'avait, dans sa séance du 26 août 2008, élu en qualité de juge au Tribunal cantonal pour entrer en fonction au 1er janvier 2009. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée à cette occasion. En conséquence de mon accession à la charge de juge ordinaire, je démissionne, avec effet au 31 décembre 2008, de la charge de juge suppléant au Tribunal cantonal que j'ai exercée avec beaucoup de satisfaction depuis 1997.»

Nous avons également reçu une lettre de M. André Jomini. Voici son contenu :

«Lors de sa séance du 26 août dernier, le parlement m'a élu en qualité de juge au Tribunal cantonal pour entrer en fonction le 1er janvier 2009. Cette élection est pour moi un grand honneur et je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée à cette occasion. En conséquence de mon accession à la charge de juge ordinaire, je démissionne avec effet au 31 décembre 2008 de la charge de juge suppléant au Tribunal cantonal, que j'ai exercée avec satisfaction depuis le début de cette année.»

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer, au nom de l'Etat de Vaud, la convention du 24 mars 1982 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton (76)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La Commission thématique des affaires extérieures s'est réunie le 1er juillet 2008 afin d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret mentionné en titre. La commission, présidée pour la dernière fois par M. Dominique Kohli, a siégé dans la composition suivante : M. Pierre Zwahlen (vice-prés.), M. Dominique-Richard Bonny, Mme Christine Chevalley, M. André Delacour, Mme Claudine Dind, M. Frédéric Haenni, M. Denis-Olivier Maillefer, M. Gabriel Poncet, M. Michel Renaud, Mme Aliette Rey-Marion, M. Laurent Wehrli. Etaient excusés : Mme Sylvie Villa ainsi que MM. Vassilis Venizelos et Eric Walther. Nous remercions Mme Stéphanie Bédat qui assure le secrétariat de la commission à notre pleine satisfaction.

Madame Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC), a participé à la séance. Elle était accompagnée de M. Jean-François Charles, responsable de l'enseignement gymnasial vaudois à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), et de M. Michel Desmeules, économiste, en charge du controlling des dossiers relatifs aux accords intercantonaux à la DGEP.

Introduction : la convention Vaud-Genève de 1982

La convention du 24 mars 1982 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton (ci-après la convention Vaud-Genève) visait, au moment de son élaboration, à répondre de manière appropriée et réglementée à des situations spécifiques d'élèves vaudois ou genevois en scolarité obligatoire ou en formation dans un établissement public officiel. Concrètement, la convention rappelait d'une part le principe de territorialité selon lequel chacun était amené à fréquenter les écoles publiques de son canton et prévoyait d'autre part deux catégories d'exception. Sous certaines conditions et moyennant une participation financière, un élève d'un canton avait la possibilité de suivre l'enseignement dispensé par une école de l'autre canton. Les autorités cantonales affirmaient ainsi leur volonté de tenir compte d'une évolution caractérisée par la mobilité et des échanges accrus entre territoires vaudois et genevois, et par le fait que des formations ou spécialisations n'étaient dispensées que dans l'un des deux cantons.

Evolutions et nouveaux accords

Si la convention Vaud-Genève a permis de régler un grand nombre de cas durant deux décennies, force est de constater aujourd'hui qu'elle a perdu de sa signification. En effet, le développement de l'offre au niveau de la scolarité obligatoire et du gymnase dans le canton de Vaud ainsi que la création de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ont modifié la «géographie» de l'enseignement et réduit le nombre de demandes pour étudier dans un canton autre que le canton de domicile. Cette évolution se traduit de manière explicite dans les montants financiers engagés au fil des années. Le canton de Vaud a ainsi versé 1'036'480 francs en 1983 contre 132'975 francs en 2007 en application directe de la convention, soit un montant dix fois inférieur. Notons que cette somme correspond à 14 cas d'élèves sur un total de quelque 82'000 élèves inscrits. De son côté, l'Etat de Genève a versé la somme de 172'800 francs au canton de Vaud en 2007. Ce faible écart financier démontre que les deux cantons s'équilibrent désormais en termes quantitatifs et de répartition des cas d'application de la convention, alors que le canton de Vaud était nettement plus «contributeur» par le passé.

A ces constats s'ajoutent l'élaboration et la mise en vigueur de nouveaux accords de portée intercantonale plus large, issus de la volonté de renforcer la coopération entre cantons et d'harmoniser les questions liées à l'enseignement. A titre illustratif, citons l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS, 1998), l'Accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr, 2007), la Convention scolaire romande (ratifiée par le Grand Conseil vaudois au printemps 2008 avec l'accord Harmos), enfin et surtout, la Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans le canton autre que celui de

domicile (ci-après convention entre les cantons de Suisse occidentale). En tant que telle, cette convention se substitue «naturellement» à la convention Vaud-Genève.

La convention entre les cantons de Suisse occidentale de 2005

La convention entre les cantons de Suisse occidentale, qui est en vigueur pour l'ensemble des cantons romands et le canton de Berne, règle la fréquentation d'une école située dans un autre canton que le canton de domicile pour les élèves des classes enfantines, de l'école obligatoire, de l'école de maturité gymnasiale, de l'école de culture générale et de l'école de commerce à plein temps ainsi que pour les élèves qui suivent une formation complémentaire permettant l'accès à l'enseignement du niveau tertiaire.

La convention entre les cantons de Suisse occidentale réaffirme le principe de territorialité inscrit dans la convention Vaud-Genève et en suit de près les principales orientations tout en les détaillant en fonction des réalités du terrain qui prévalent aujourd'hui. Outre la question du changement de domicile, la convention ménage ainsi des exceptions pour les formations, filières de formation, compléments de formation ou options d'enseignement qu'un élève souhaite suivre et qui ne sont pas dispensés dans son canton de domicile. Par ailleurs, la convention consacre un article aux sportifs et aux artistes de haut niveau et introduit une disposition pour les élèves qui désirent suivre une partie de leur formation dans une autre langue nationale.

Conséquences de la dénonciation de la convention Vaud-Genève de 1982

Les conséquences qui découlent de la dénonciation de la convention Vaud-Genève et de la pleine application de la convention entre les cantons de Suisse occidentale sont d'ordre financier uniquement quoique de manière relative. En effet, l'augmentation des coûts par élève, qui atteint quelque 69,7% dans le secteur de la scolarité obligatoire et du gymnase, est compensée en partie, entièrement, voire au-delà par les coûts liés aux élèves du canton de Genève fréquentant une école sise sur territoire vaudois. En 2007, la convention entre les cantons de Suisse occidentale a ainsi été favorable au canton de Vaud pour près de 70'000 francs.

Appréciation et proposition de la Commission thématique des affaires extérieures

L'exposé des motifs et projet de décret, sa présentation par Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et ses collaborateurs ont permis de situer de manière claire et précise la place de la convention Vaud-Genève ainsi que le cadre historique et actuel qui appuient sa dénonciation. Considérant les éléments mentionnés dans le présent rapport et l'évolution des politiques cantonales en matière de coopération et d'harmonisation scolaire, la dénonciation de la convention Vaud-Genève apparaît logique, cohérente et nécessaire. C'est pourquoi la Commission thématique des affaires extérieures propose à l'unanimité au Grand Conseil d'autoriser le Conseil d'Etat à la dénoncer.

Lausanne, le 10 juillet 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

Premier débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — La convention dite Vaud-Genève visait, en 1982, à répondre à des situations spécifiques d'élèves genevois ou vaudois. Sous certaines conditions et moyennant une participation financière, un élève d'un canton pouvait suivre l'enseignement dispensé par une école de l'autre canton. Cela permettait de répondre à la mobilité et aux échanges accrus entre les territoires genevois et vaudois.

Si la convention Vaud-Genève a permis de régler un grand nombre de cas d'élèves durant deux décennies, elle a aujourd'hui perdu de sa signification. Le canton de Vaud a ainsi versé plus d'un million de francs en 1983, contre seulement 133'000 francs (en chiffres ronds) en 2007 en application directe de la convention, soit un montant dix fois inférieur. Cela concernait 14 cas d'élèves sur un total de quelque 82'000 élèves inscrits. De son côté, l'Etat de Genève versait la même année la somme de 173'000 francs (en chiffres ronds) au canton de Vaud. Plusieurs accords intercantonaux ont été signés et ratifiés dans l'intervalle et, surtout, il y a deux ans, la convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile. En tant que telle, cette convention se substitue naturellement à la convention Vaud-Genève. La convention intercantonale entre les cantons romands et le canton de Berne règle la fréquentation d'une école située dans un autre canton que le canton de domicile, pour les élèves des classes enfantines, de l'école obligatoire, de l'école

de maturité gymnasiale, de l'école de culture générale, de l'école de commerce à plein temps, ainsi que pour les élèves qui suivent une formation complémentaire permettant l'accès à l'enseignement du niveau tertiaire. En 2007 le système de financement réciproque a été favorable au canton de Vaud pour près de 70'000 francs.

Dans ces conditions, la Commission thématique des affaires extérieures qui a examiné l'objet vous propose, à l'unanimité, d'autoriser le Conseil d'Etat à dénoncer cette convention dite Vaud-Genève en entrant en matière sur le projet de décret et en l'approuvant finalement.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Claudine Wyssa : — Je me félicite de la signature de la convention intercantonale et je n'ai donc absolument aucune opposition à l'abrogation de la convention spécifique Vaud-Genève, qui me semble être dans l'ordre des choses. Je me réjouis que ces conventions intercantonales existent, notamment parce que l'on ouvre la porte à certaines possibilités de choix pour les élèves et, donc, à une forme de liberté de choix de l'école. L'article 6 de la nouvelle convention précise l'ouverture spécifique aux élèves qui souhaitent étudier dans une autre langue.

Je vous rappelle l'histoire de cette famille qui habitait à la frontière du canton de Berne et dont les enfants n'avaient pas été autorisés à aller étudier dans ce canton alors qu'ils voulaient justement y aller pour y apprendre l'allemand. Dans cet article 6, il est précisé que les élèves qui, sur la base d'un dossier motivé et attesté par l'établissement qu'ils fréquentent, souhaitent suivre leur formation dans une autre langue nationale, sont autorisés à fréquenter un établissement d'un autre canton, sous réserve de dispositions cantonales contraires. Je souhaite que le Conseil d'Etat ou Mme la conseillère d'Etat puisse confirmer que ces dispositions particulières cantonales n'existent plus et que le cas que j'ai cité de cette famille ne pourrait plus se produire dans le cadre des nouvelles conventions.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Je ne sais pas si M. le conseiller d'Etat Marthaler répondra sur ce point ? Selon l'examen que nous avons effectué en commission, je puis vous dire que, en effet, cette convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile, assure cette liberté de choix. Il faudrait peut-être encore dire «dans l'école publique», madame Wyssa.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous (08_POS_060)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 12 juin 2008 au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), salle 55, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. les député-e-s Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Olivier Feller, Serge Melly, José Durussel, Félix Glutz, Olivier Mayor, Jacqueline Rostan et Mireille Aubert, confirmée dans sa fonction de présidente.

Le DFJC était représenté par son secrétaire général M. Jean-Paul Jubin, et par M. Daniel Christen, chef de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Mme Barbara Bolomey Haenssler, collaboratrice à la DGEO, assurait la prise des notes de séance. Nous la remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

Un service à la population

Le postulant Olivier Feller explique pourquoi il souhaite demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'autoriser les communes mal desservies à ouvrir leur réseau de transports scolaires à leurs habitants. Sa démarche se veut avant tout pragmatique. Il envisage cette possibilité en termes de service offert à la population. Cette solution a l'avantage de ne pas entraîner de coûts supplémentaires, puisqu'elle consisterait à utiliser des transports existants dans la limite des places disponibles, la priorité étant bien entendu assurée aux élèves et à leur sécurité. La démarche s'inscrirait, par ailleurs, dans une logique de développement durable, similaire aux mesures de type «covoiturage», puisqu'elle consisterait à utiliser des transports existants. Les solutions doivent être trouvées à l'échelon local en fonction des réalités du terrain car c'est aux communes qu'appartient la décision d'ouvrir l'utilisation des bus scolaires aux adultes. Il ne s'agit en aucun cas de concurrencer les transports publics.

O. Feller cite l'exemple de la région de Genolier et relève que les communes s'organisent comme elles l'entendent pour le transport de leurs élèves. Un certain nombre d'entre elles confient un mandat à l'entreprise Carpostal Suisse SA. Le postulant s'est entretenu avec des responsables de cette entreprise pour la région Valais et pour la région ouest. Il en ressort qu'il existe trois types de transport :

1. Des bus affectés aux transports publics sur la base d'horaires réguliers.

2. Des bus affectés aux transports publics sur la base d'horaires réguliers, à qui l'on confie la prise en charge d'élèves à certains moments de la journée. Les élèves côtoient ainsi de fait des passagers adultes.

3. Des bus exclusivement destinés aux transports scolaires. Suivant le nombre d'élèves concernés, les véhicules utilisés sont tantôt les mêmes que ceux affectés aux transports publics, tantôt de nature spécifique. Dans ce dernier cas, seuls deux sièges, à côté de celui du chauffeur, ont la taille suffisante pour transporter des adultes.

Obstacles juridiques

Tant le chef de la DGEO que le secrétaire général du DFJC qualifient l'idée du postulat d'excellente mais soulevant un certain nombre d'obstacles juridiques ce qui explique peut-être pourquoi elle n'a jamais été réalisée. Il a été difficile de déterminer quel département serait compétent pour traiter le postulat. Le Service de la mobilité du Département des infrastructures aurait tout aussi bien pu intervenir car les seules compétences du DFJC concernant les transports des élèves se limitent aux modalités selon lesquelles les indemnités sont accordées pour les frais de transport lorsque le domicile de l'élève est éloigné de plus de 2,5 km du lieu de scolarisation et qu'il doit se déplacer par ses propres moyens ! Sans vouloir s'ingérer dans les affaires du Conseil d'Etat, le postulant lui-même a le sentiment que sa proposition relève davantage du Département des infrastructures que du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Un avis de droit a été demandé au juriste départemental. Il conclut que l'ouverture au public de certains transports scolaires paraît éventuellement possible aux conditions suivantes :

– *Le transport public est effectué par une collectivité ou entreprise qui dispose des véhicules adéquats et du personnel formé pour le transport professionnel de personnes (non limité aux transports d'écoliers).*

– *L'Office fédéral des transports a décidé que le transport considéré n'était pas soumis à la régale du transport des personnes (art. 8 en relation avec l'art. 7 lettre c OCTV). A défaut, ce transport doit faire l'objet d'une concession fédérale, ce qui signifie des exigences nettement plus lourdes que celles d'une autorisation cantonale pour le transport d'écoliers.*

Ni le canton seul, encore moins le DFJC ne sont donc habilités à autoriser les communes à ouvrir leurs réseaux de transports scolaires à leurs habitants. En outre, la Confédération doit délivrer une concession obtenue après vérification par le canton que cet octroi ne concurrencerait pas une ligne de transports publics.

Il est surprenant de constater que les normes de sécurité des bus scolaires sont moins élevées que celles fixées pour le transport des adultes. Les quelques sièges éventuellement libres lors d'un transport scolaire ne peuvent donc pas être occupés par des adultes qui ne seraient pas identifiés comme «accompagnant-e-s».

Favoriser les bus mixtes

Les député-e-s favorables au postulat sont conscient-e-s des problèmes qu'il soulève mais «nécessité fait loi» et les obstacles peuvent certainement être surmontés. Le postulat demande d'ailleurs d'examiner son opportunité et les démarches juridiques requises par cette réforme. A l'achat de futurs véhicules, les communes devraient envisager l'opportunité d'acquérir des bus mixtes. Dans la région de la Broye-Vully, les habitant-e-s sont confronté-e-s au manque de transports publics et il serait dommage de ne pas profiter de ce postulat pour examiner les possibilités de développer le réseau des transports. Dans certaines communes, il n'y a que deux bus public par jour alors qu'une dizaine de bus scolaires circulent. Créer de nouvelles lignes coûte très cher et les besoins des zones rurales et des zones urbaines sont différents L'objectif du postulat est de permettre à toute personne habitant dans une région mal desservie par les transports publics de se déplacer plus facilement entre les communes. La présence d'adultes dans un bus scolaire renforcerait la sécurité des enfants et au niveau social cette ouverture améliorerait la qualité de vie des personnes âgées appelées à se déplacer.

D'autres régions, comme celle de Grandson, sont déjà bien organisées. Les transports d'élèves sont nombreux et les véhicules sont complets. L'organisation des transports scolaires s'appuie sur une convention avec l'entreprise Carpostal et sur les lignes de transports publics. Coordonner le tout est une tâche compliquée et représente une charge financière importante pour les communes. L'idée du postulat d'Olivier Feller ne pourrait y être réalisée puisqu'il précise bien qu'il s'agirait uniquement d'utiliser l'offre déjà existante.

Protéger les enfants

La sécurité des enfants a été longuement discutée. Tous les adultes ne sont pas adéquats avec les enfants. Lorsqu'il s'agit d'un transport scolaire, les parents confient leurs enfants à une personne en laquelle ils ont confiance et qui est responsable de la sécurité de leurs enfants. Elle n'a pas à gérer une clientèle mixte, mais à accompagner des enfants dans le cadre scolaire. Si les enfants prennent un bus qui ne leur est pas exclusivement réservé, la démarche des parents est différente. Le chef de la DGEO confirme que tout adulte entrant dans un bus scolaire doit avoir l'aptitude d'être avec des enfants.

Transports mixtes=transports publics

Le postulat propose de faire contribuer les transports scolaires aux transports publics. Or, cela revient à admettre que l'offre en transports publics est aujourd'hui inadaptée. Si l'on retient l'argument du développement durable, le postulat n'est qu'une «mesurette» et le problème soulevé est bien celui du besoin de développer les transports publics. Si l'on est confronté à une demande en matière de transports publics, on ne doit pas contourner le besoin par des détours politiques. Cette préoccupation ne relève pas du DFJC. Une demande est faite d'intégrer les réponses aux nombreuses questions techniques dans le rapport du Conseil d'Etat si le postulat lui est transmis.

La Commission regrette que le Service de la mobilité n'ait pas été présent à cette séance. M. Daniel Christen confirme que le DFJC n'est pas vraiment légitimé à intervenir sur les questions soulevées par le postulat, si ce n'est sur celle de la prise en charge des enfants. Dans les quelques exemples précis cités au cours de la discussion, concernant des personnes âgées appelées à se déplacer régulièrement sans possibilité de transport public direct, elles pourraient éventuellement avoir le statut d'accompagnant. «Toutefois, quelle que soit la solution adoptée, il est indispensable d'établir un contrat moral avec ces adultes. Il faut poser des limites claires et veiller à ce que rien ne survienne, qui puisse déstabiliser les enfants.»

Par 5 voix favorables, 3 voix opposées et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil le renvoi au Conseil d'Etat du postulat Olivier Feller et consorts «Des bus scolaires pour tous».

Bussigny, le 22 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) Mireille Aubert

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Serge Melly, remplaçant Mme Mireille Aubert, rapportrice : — La commission était fort partagée, puisque c'est par 5 voix contre 3 et 1 abstention qu'elle vous recommande de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. Pourtant, il n'y a pas de rapport de minorité et c'est un radical qui remplace la présidente socialiste,

preuve que les débats ne sont pas dus au clivage gauche-droite, mais que les réticences reposent sur des raisons pratiques et non sur des principes.

Tous les problèmes liés à la protection de l'enfance, notamment, ont été évoqués, comme aussi la question du respect des horaires et les responsabilités en cas d'accident ; il y a beaucoup d'obstacles à la solution proposée. Il faut reconnaître que voir passer un bus à moitié plein — ou à moitié vide — vers votre destination, qu'il atteindra en quelques minutes, alors que vous devez faire un détour qui vous prendra plus d'une heure, cela a quelque chose d'indécent. Mais il ne suffit pas de développer des transports publics. Certaines lignes ne se feront jamais, car elles ne sont pas rentables. Ce sont les lignes «horizontales», celles qui relient les villages entre eux, alors qu'aujourd'hui, les transports publics desservent des lignes «verticales», qui relient les villages aux chefs-lieux respectifs. La difficulté n'est pas — c'est un exemple — d'aller de Gingins à Nyon, mais bien de Gingins à Trélex ou à Chéserex.

Le rapport de commission dit que «nécessité fait loi». Pour ma part, je dirais plutôt que «gaspillage fait désarroi», «désarroi» étant choisi pour la rime, alors que «chenit» serait plus adéquat. Pourtant, vu les difficultés, je me demande, à titre personnel, si nous ne devrions pas nous contenter d'organiser, au moins, les courses à vide. Rien que pour étudier cette variante, il vaudrait la peine de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, ainsi que vous le recommande la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Ginette Duvoisin : — Le postulat de notre collègue Olivier Feller est une «fausse bonne idée.» Vouloir mettre les bus scolaires à disposition de la population des communes mal desservies en transports publics, revient à offrir à cette population un service public au rabais. La problématique de la mixité entre passagers des bus et écoliers n'est pas simple, tout d'abord en raison de la configuration des bus scolaires, dont les sièges ne sont pas adaptés au transport d'adultes, et ensuite parce que, si les bus scolaires qui circulent dans les villages sont peu occupés en début de parcours, ils sont complets lorsqu'ils arrivent au collège où sont déposés les élèves. Dès lors, comment imaginer un bricolage qui permettrait de prendre en charge des passages sur une partie du trajet ? Partout où c'est possible, avec des bus de ligne, il existe une mixité entre le transport d'écoliers et celui de passagers. La compagnie CarPostal, que j'ai interrogée, m'a confirmé que c'était bien le cas et que les lignes réservées au transport scolaire ne pouvaient pas accueillir d'autres passagers, d'une part en raison de la taille des petits bus dont les sièges ne sont pas adaptés à des adultes et, d'autre part, parce que les bus scolaires sont complets avec les écoliers qu'ils transportent. Enfin, comme vous le savez, le transport des écoliers est entièrement à la charge des communes. Ce sont donc ces dernières qui devraient décider d'ouvrir les bus scolaires à la population, avec tous les problèmes techniques, de responsabilités, et juridiques que cela impliquerait. La prise en compte de la sécurité des enfants dans les bus scolaires mixtes n'est pas des moindres.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de faire un rapport sur une tâche qui n'est pas la sienne. Les communes des régions périphériques ont besoin d'un véritable réseau de transports publics, en nombre et en qualité suffisants, et non de solutions bricolées avec des transports réservés aux écoliers. Pour toutes ces raisons, je vous propose de refuser le postulat de notre collègue Olivier Feller.

M. Olivier Gfeller : — Lors de la première discussion en plénum, tous les avis exprimés encensaient cette idée. Je ne me suis pas rangé du côté des louanges car, à mon avis, cette idée entraînera plus d'inconvénients qu'on ne le pense. Permettez-moi tout d'abord de regretter le fait qu'en commission, nous n'ayons rencontré que les représentants du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ), alors qu'il est évident que le Département des infrastructures (DINF) aurait dû participer à nos travaux. Comme cela a été relevé dans le rapport, pour bien travailler, certaines commissions doivent pouvoir échanger avec les spécialistes de plusieurs services. Le fait que seul le DFJ ait été représenté en commission a eu pour conséquence que nous avons consacré beaucoup de temps aux questions liées aux responsabilités que prendraient les différents acteurs en cas de problèmes dus à la présence de passagers inadéquats pour les enfants. C'est un point délicat où les obstacles juridiques ne manqueront pas et sur lequel il faudra se montrer prudents.

Mais il y a plus : ce postulat fait une proposition qui, non seulement, ne permettra pas de faire progresser les transports publics, mais qui en freinera aussi le développement. Si un passager monte dans un transport scolaire, ce n'est plus un transport scolaire, mais un transport public : c'est aussi simple que cela. Introduire des demi-mesures, c'est-à-dire des transports scolaires publics ou des transports publics scolaires, comme vous voulez, ne ferait que retarder la mise en place de véritables lignes de transports publics. Si vous souhaitez à la fois développer des transports publics et aller dans le sens du développement durable, il faut refuser ce postulat

qui risquerait de retarder la création de certaines lignes, en permettant une demi-mesure. Bref, comme l'a dit Mme Duvoisin, c'est une «fausse bonne idée.»

La proposition qui nous est soumise n'entraînerait-elle vraiment aucun coût supplémentaire, comme on nous le promet ? Ce n'est pas sûr ! En tout cas, ce serait un frein à de véritables investissements dans nos réseaux de transports publics. Ce postulat veut faire croire qu'on agit en faveur des transports publics et dans le sens du développement durable, alors qu'on offrira juste aux communes une possibilité de ne pas investir là où c'est nécessaire.

L'application de la proposition, en outre, ne manquerait pas de poser des problèmes pratiques. Faudrait-il afficher les horaires des bus scolaires ? Comment refuser une place à quelqu'un, si le bus est vide, alors qu'il doit transporter vingt élèves dès le village suivant ? Ce postulat ne vise pas à améliorer les transports publics. Nul n'est besoin d'un rapport du Conseil d'Etat pour réaliser que l'application de cette proposition engendrera plus d'inconvénients que d'avantages. Je vous invite donc à voter «non» à une demi-mesure, séduisante a priori, mais néfaste dans ses conséquences.

M. Olivier Mayor : — S'il s'agit de légiférer, soit de systématiser une pratique sur l'ensemble du canton, il doit y avoir une demande. S'il y a une demande avérée, il faut une planification et cela porte un nom : développement des transports publics. Vu sous cet angle, le postulat ressemble plus à une «mesurette» et ne peut pas être considéré comme une solution pour le volet environnemental du développement durable.

En revanche, si l'on considère le postulat sous l'angle social de l'isolement et de la pauvreté relationnelle, il peut être une solution pragmatique, mais au cas par cas. Or, légiférer pour des cas aussi isolés me semble démesuré, en l'occurrence. Le système D serait plus adapté ; c'est-à-dire que les personnes qui sont connues dans les petits villages puissent trouver une solution, directement avec les directeurs d'école, comme le suggérait d'ailleurs le directeur général de la direction générale de l'enseignant obligatoire (DGEO), pour obtenir éventuellement le statut d'accompagnant, préalable indispensable pour accompagner des enfants et pour entrer dans un bus scolaire. Or, il n'est nul besoin de légiférer pour cela ; cela peut se faire aujourd'hui ou demain, comme c'est le cas pour les accompagnants Pedibus. Si toutefois la demande de statut d'accompagnant devait exploser, c'est sous l'angle du développement des transports publics, et non pas d'une «mesurette», qu'il faudrait aborder cette question. C'est pour ces raisons que je vous demande de classer ce postulat.

M. Olivier Feller : — Permettez-moi, tout d'abord, de rappeler les deux constats très simples qui nous ont conduits à déposer ce postulat. Il se trouve, tout d'abord, que les bus scolaires tissent un véritable réseau de transports à de nombreuses heures de la journée, dans plusieurs régions de notre canton, notamment à la campagne. Il se trouve aussi que ces bus ne sont pas toujours pleins et que, parfois, ils sont même quasiment vides. C'est là le premier constat observé. Le deuxième constat, c'est que dans certaines régions vaudoises et notamment si elles sont excentrées, le déplacement en transports publics d'un village à un autre est difficile, voire impossible. Les liaisons sont rares et, lorsqu'elles existent, sont souvent sinueuses.

Compte tenu de ces deux constats très simples et basiques, nous proposons d'autoriser les communes qui sont responsables des transports scolaires à ouvrir les bus concernés à leurs habitants qui souhaitent se déplacer d'un village à un autre. Il s'agit donc bel et bien de micro- ou de mini-déplacements, à l'échelle micro-locale. Bien sûr, ces déplacements — et donc l'autorisation — ne seraient possibles que dans la limite des places disponibles. Le but premier des transports scolaires est, bien sûr, le transport d'élèves. Ces micro-déplacements ne seraient possibles que pour autant que l'équipement des bus le permette.

Mme Duvoisin relève — à mon sens, à tort — que l'Etat de Vaud n'est pas concerné par mon postulat. Mais si, les communes ont besoin d'une autorisation de l'Etat pour — si elles le souhaitent — ouvrir leurs bus à leurs habitants, dans la mesure des places disponibles, bien sûr. Cet objet concerne le Département des infrastructures et, en particulier, le Service de la mobilité.

J'ai reçu, le 1er septembre, un courriel d'une dame que je ne connais pas, mais qui est d'accord avec l'objet que je propose. Je vous en cite un extrait : «J'habite Corcelles-sur-Chavornay. Mon fils va au Gymnase d'Yverdon et doit prendre le train à Chavornay. Je dois tous les jours le descendre et le monter à la gare à des horaires variables et impossibles — parfois à 15 heures, par exemple — alors que de nombreux bus scolaires font les trajets entre Corcelles et Chavornay. Ces bus sont totalement interdits aux gymnasiens, alors qu'ils ont les bons horaires. En gros, il est impossible d'être une famille monoparentale, ce qui est mon cas puisque je suis veuve,

de travailler, d'habiter à Corcelles et d'avoir un enfant au gymnase.» La question évoquée par cette citoyenne ne concerne pas une personne âgée, mais son fils qui est gymnasien.

La possibilité de permettre aux communes d'ouvrir les bus scolaires à leurs habitants dans la mesure des places disponibles est une question de volonté politique. Les arguments juridiques ou institutionnels liés à l'impossibilité pratique de mettre cette proposition en œuvre traduisent à mon sens un défaut de volonté politique. A cet égard, je relève qu'il y a deux sortes de bus utilisés, par exemple, par l'entreprise CarPostal que j'ai également contactée. Il y a en effet, dans certaines régions, des petits bus dont les petits sièges ne sont pas adéquats pour des adultes. Mais, même dans ces petits bus, il y a deux sièges pour adultes à côté du conducteur. Il y a aussi toute une série de transports scolaires qui sont desservis par des bus normaux, de taille habituelle, qui transportent également des adultes, par ailleurs. Sur le plan technique et pratique, c'est donc possible, mais il faut pour cela une volonté politique.

Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Il s'agit bien d'un postulat et non d'une motion. Je ne demande pas une législation sur la question, mais ce postulat vise à étudier l'opportunité d'autoriser les communes à ouvrir leurs bus à leurs habitants. Cette proposition n'implique aucun investissement supplémentaire ; elle rend service à la population locale et elle va dans le sens des principes du développement durable. A une époque où on cherche à favoriser le covoiturage, je ne vois pas pourquoi il faudrait maintenir des bus à but unique.

M. Jacques-André Haury : — Je crois que notre collègue Feller a commis une erreur avec l'intitulé de son postulat. «Des bus scolaires pour tous», c'est évidemment un programme politique irréalisable et qui n'est pas très adroit. En revanche, éviter que le conducteur d'un bus vide ne se trouve abordé par une ou un villageois qui lui demande s'il peut monter et soit obligé de répondre qu'il n'a pas le droit de les transporter, paraîtrait tomber sous le bon sens. Si les communes et les compagnies de transport sont d'accord, il faut qu'elles ne soient pas contraintes, par une législation ou une autre, de dire «je voudrais bien mais je n'en ai pas le droit.» Cela suppose peut-être, comme le dit très bien le rapport, quelques aménagements du côté de l'Office des transports, et peut-être quelques autorisations qui pourraient venir de l'Etat, mais probablement pas. En ce sens, il me semble que c'est bien un postulat que propose M. Feller et, comme il est plein de bon sens, nous devrions le soutenir.

Evidemment, les maximalistes qui veulent absolument développer des transports en commun entre tous les villages du canton et dans tous les sens n'y trouvent pas leur compte ! Ils ont l'impression qu'ils affaibliraient leur cause et c'est pourquoi j'entends, avec surprise, certains d'entre eux s'opposer à ce postulat. Mais qui peut le plus peut le moins ! Commençons par cela ! Il me semble que ce soit le bon sens que de trouver un moyen pour que le conducteur d'un car à peu près vide n'ait plus l'obligation de répondre : «je n'ai pas le droit». Cela ne veut pas dire qu'il doit accepter forcément tout passager, mais qu'au moins, quand il a de la place, qu'il puisse répondre : «Montez, mon bon monsieur.»

M. Jean-Marie Surer : — M. Feller a donné les arguments au niveau des communes et je n'y reviendrai pas, mais je souscris totalement à ses propos.

Je m'étonne vraiment de la frilosité de Mme Duvoisin, de M. Gfeller et de M. Mayor. Non, madame Duvoisin, ce n'est pas une «fausse bonne idée», j'en suis convaincu ! Il faut absolument soutenir ce postulat, aujourd'hui. Monsieur Mayor, même s'il s'agit d'une petite mesure, d'une «mesurette», je pense qu'il vaut la peine d'étudier cette problématique. Il y a une demande, monsieur Mayor. Oui, une demande existe. Nous l'avons vu à Genolier, dans la région de M. Feller. Moi qui viens du Pied du Jura, du haut du district de Morges, j'ai été contacté par différentes municipalités pour prendre le relais et pour dire qu'il y a effectivement une demande dans les régions rurales de ce canton.

Actuellement, il est possible de transporter des écoliers au moyen des courses de transports publics, mais le contraire n'est pas possible. Le canton de Vaud, on le sait, souhaite diminuer la part des transports individuels motorisés dans le total des distances parcourues ; c'est une des mesures de l'Agenda 21. Pour des motifs de protection de l'environnement et d'utilisation efficiente des deniers publics, sans oublier la tendance à centraliser les administrations communales, la fusion des communes et j'en passe, je pense que l'on doit trouver des solutions. On arrivera peut-être, un jour, à une variante particulière qui verrait les transports publics financés par les communes pour transporter les élèves, que sais-je ?

En tous les cas, les trois voix d'opposition au postulat que j'ai pu voir en commission m'étonnent. Il ne s'agit que d'un postulat ! On demande simplement au Conseil d'Etat d'analyser la situation. Voir quel département

traitera la question n'est pas un problème ! Avoir une vision un tout petit peu transversale et globale de ce problème, en faisant un petit effort pour voir si les obstacles juridico-techniques peuvent être enfin contournés… Il s'agit d'un postulat et je vous demande de le soutenir, pour avoir au moins le courage d'étudier la question et ne pas être frileux avant même d'avoir essayé.

M. Frédéric Borloz : — Je suis entièrement d'accord avec mon préopinant. Il faut soutenir ce postulat.

Mme Christa Calpini : — J'habite un hameau — Cremières — faisant partie de la Commune de Puidoux et desservi par des bus scolaires, qui — il faut bien l'avouer — repartent bien souvent complètement vides une fois les écoliers déposés. A l'heure du covoiturage, je vous demande de soutenir le postulat d'Olivier Feller, estimant que son contenu mérite d'être étudié par le Conseil d'Etat.

M. Félix Glutz, rapporteur : — Pour moi, tous les transports publics sont complémentaires. Comme il existe des macro-crédits, il existe aussi des micro-crédits et des micro-transports, qui peuvent rendre service lorsqu'on sait qu'il faut parfois deux minutes, en bus, pour aller d'un village à l'autre, alors que si vous prenez les transports publics normaux, vous devez descendre en ville et remonter, ce qui vous prend plus d'une heure. Ce type de transports mérite selon moi d'être, au moins étudié. Je suis moi aussi surpris et, même si je peux admettre que des arguments négatifs existent, il existe certainement aussi des arguments positifs. Je souhaite vraiment que le Conseil d'Etat puisse nous faire un rapport sur sa vision, de manière globale, de ce type de transports.

M. Philippe Randin : — J'étais antérieurement responsable d'un office de surveillance des cars postaux, au Pays d'Enhaut, et en tant que municipal, je suis responsable des transports de l'arrondissement scolaire. Il est vrai que la question est très complexe quand il faut gérer les tenants et aboutissants de la problématique que soulève ce postulat. Cela n'empêche pas que la question posée est assez pertinente. Elle mérite en tout cas un rapport du Conseil d'Etat, étant donné que, dans les régions périphériques, les transports scolaires ne sont pas dans une situation optimale avec des lignes concessionnées, par exemple, ou des cars postaux puisque, la plupart du temps, les transports d'élèves ne se font pas par ces lignes, liées à l'horaire. Ce serait déjà une première réponse à donner, puisque ces lignes sont subventionnées par les communes, le canton et la Confédération.

D'autre part, dans le cadre global de toute la démarche, avec l'harmonisation scolaire et les nouvelles structures dans l'air du temps, nous devrions nous pencher sur la question et voir comment organiser des lignes scolaires beaucoup plus régulières, sans forcément empêcher des personnes éloignées puissent employer ces transports. Une chose est sûre, en tout cas : il est vrai que certains véhicules sont vides au retour ou à l'aller, une fois qu'ils ont déposé les élèves. Mais la plupart du temps, il est aussi vrai qu'ils sont assez pleins.

Ce postulat pose de bonnes questions qui méritent de recevoir des réponses. Personnellement, je l'appuierai donc pour la seule raison que ce n'est qu'un postulat et non une motion, et qu'il demande simplement qu'un rapport soit fait concernant cette problématique.

M. Michel Renaud : — Nous sommes-là à la limite des réflexions sur les transports publics. On entend tout et son contraire, dans ce genre de débat, et il fallait bien s'y attendre. A l'évidence, les transports publics auront toujours un certain défaut qui est que, lorsqu'on ne doit plus ravitailler que de petits villages, cela n'intéresse plus personne. Je connais bien ce problème dans ma région, où on a tenté de développer des lignes entre les petits villages, ce qui est impossible : ni avec les cars postaux, ni avec les transports régionaux. L'expérience a longuement été tentée, mais ce n'est pratiquement pas envisageable.

Par rapport à l'organisation tout à fait différente qu'est celle des transports scolaires, on voit bien le conflit ! Je trouve presque dommage que le postulat ait été déposé, parce qu'on se rend bien compte que, dans l'immédiat ou à court terme, seuls les petits arrangements en silence permettent de régler le problème. Je voterai le renvoi du postulat au Conseil d'Etat, tout à fait convaincu que, confirmant ce que je viens de vous dire, nous obtiendrons une réponse négative.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je soutiens le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Je suis de l'avis de mon préopinant : c'est une question de bon sens, même si on peut toujours discuter pour savoir si le bon sens est mal fondé ou pas. En l'espèce, il y a peut-être des trucs à trouver pour organiser la vie quotidienne des citoyennes et citoyens, et c'en est un. Il ne donne pas de réponse satisfaisante au niveau des transports publics, ni de manière globale, mais c'est une mesure ou une mesurette qui peut être utile et qui doit être prise rapidement. J'espère seulement que ce postulat ne restera pas au fond des tiroirs du Conseil d'Etat, mais qu'on trouvera

une solution assez rapidement, quitte à laisser les communes s'organiser avec leurs citoyennes et citoyens et avec les compagnies concernées.

M. Olivier Mayor : — Je voulais réagir à ce que disaient MM. Feller et Surer. Vous enfoncez des portes ouvertes, messieurs ! Je répète qu'il existe des solutions ; quand on parle de micro-transport et de micro-solutions, le statut d'accompagnant peut être envisagé et c'est d'ailleurs M. le directeur de la DGEO qui nous le disait. C'est peut-être à étudier, mais c'est une solution qui existe déjà avec les Pedibus. On peut imaginer qu'elle soit élargie à la petite grand-mère qui voudrait faire tel trajet. Il ne s'agit pas de l'en empêcher, bien au contraire, et c'est très bien, mais c'est du système D, du bon sens au niveau local et je ne crois pas qu'il faille légiférer pour cela. Je ne crois pas nécessaire de faire travailler les services de l'Etat inutilement quand on connaît la réponse. Cela dit, effectivement, un postulat ne mange pas de pain. Cela n'empêche, messieurs, que vous enfoncez des portes ouvertes !

M. Olivier Gfeller : — Je ne tiens pas à revenir sur tous les arguments déjà donnés ; il me semble que chacun a pu donner son point de vue. J'ai bien apprécié un des aspects du dépôt de ce postulat : il a permis d'entendre la droite être fort critique par rapport à toute une partie du réseau des transports publics de ce canton. Une véritable volonté politique consisterait à proposer des mesures en faveur des transports publics qui soient de véritables mesures, et non des «mesurettes» qui pourraient avoir des effets pervers.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 5 avis contraires et une quinzaine d'abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts « Malbouffe dans les cafétérias d'écoles, en particulier dans les gymnases, non merci ! » (08_INT_053)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — La réponse du Conseil d'Etat me paraît complète et satisfaisante quant aux questions posées. J'ai deux remarques à faire et la première est une question que je pose à Mme la cheffe de département. En réponse à la question 7, on indique le vœu selon lequel les usagers de ces cantines scolaires doivent — et vont — être associés et pourront faire valoir leur point de vue par rapport à la prestation qu'ils reçoivent, ou plus exactement qu'ils paient, dans le cadre de cette cantine. Quelles mesures seront-elles prises — rapidement je l'espère — pour associer les usagers, c'est-à-dire les étudiants, les élèves, les apprentis, à cette commission et à certains choix qu'elle pourra faire ?

Ma deuxième remarque appelle une réponse et elle est plus politique que pratique. Je pose la question de la prise en charge de ces cafétérias par le département. En effet, il s'agit d'une prestation servie dans un bâtiment public et qui correspond à des objectifs d'intérêt public, l'alimentation des élèves, et qui doit donc être saine, durant la période de scolarité, dans un horaire scolaire. La cheffe de département considère-t-elle vraiment qu'il n'y a pas là une mission de service public ? Ne s'agirait-il pas de revoir le système de fond en comble ? Ce qu'on a vécu à Vevey et à Morges l'année passée pourrait bien se reproduire, en effet, même si on a pris certaines mesures, ce que je ne conteste pas. Il n'y a évidemment aucune garantie à long terme dès lors que ce sont des sociétés privées qui prennent en charge ces cafétérias pour les élèves concernés.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour répondre à la question posée par M. le député Dolivo, j'ai plusieurs éléments à vous communiquer. Tout d'abord, et je m'en réjouis vivement, une association des gymnasiennes et des gymnasiens est en train de se constituer. Elle a demandé à pouvoir être reconnue officiellement par le département et je vais recevoir le comité prochainement. A l'instar de la Fédération des associations d'étudiants, je trouve très bien que nous puissions avoir un interlocuteur organisé. C'est donc un premier lieu de discussion, une première enceinte ou corps constitué avec lequel avoir un tel échange.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau règlement des gymnases, j'ai pris la décision d'incorporer des représentants des gymnasiennes et gymnasiens dans le Conseil consultatif des gymnases, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Enfin, nous allons intégrer dans la commission qui s'occupe des foyers et restaurants scolaires et universitaires, des représentants des gymnasiennes et des gymnasiens probablement issus d'une délégation que nous adressera la future association des gymnasiennes et gymnasiens. C'est là ce que je puis vous dire en réponse à votre question.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

Le président : — Mme Catherine Roulet étant malade, le point 32 de l'ordre du jour sera traité lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 16 h 45.

Palais de Rumine

0010 002 67, deuxième débat immédiat, majorité des 2/3, vote nominatif

Annexe: appel nominal/Objet (67) 16.09.2008 14:26:35 p: 1

VOTE PUBLIC - Avec Badge

0023	ABBET	Raphaël	OUI	
AIGLE				
0056	Borel	Bernard	OUI	AGT
0002	Borloz	Frédéric	OUI	RAD
0008	Décaillet	Anne	OUI	RAD
0041	Jungclaus Delarze	Suzanne	ABS	VER
0161	Rapaz	Pierre-Yves	OUI	UDC
0082	Renaud	Michel	NON	SOC
BROYE-VULLY				
0144	Chollet	Jean-Marc	NVT	VER
0065	Gaille	Pierre-André	NON	SOC
0017	Haenni	Frédéric	OUI	RAD
0162	Rey-Marion	Aliette	ABS	UDC
0116	Rostan	Jacqueline	OUI	LIB
GROS-DE-VAUD				
0051	Bottlang-Pittet	Jaqueline	OUI	AdC
0200	Clot	Bertrand	OUI	UDC
0053	Courdesse	Régis	OUI	AdC
0075	Marendaz	André	NVT	SOC
0150	Metraux	Béatrice	OUI	VER
0159	Pidoux	Pierre-André	OUI	UDC
0092	Yersin	Jean-Robert	NON	SOC
JURA-NORD VAUDOIS				
0047	Bernhard	Maximilien	OUI	AdC
0103	Bonny	Dominique	OUI	LIB
0004	Capt	Gloria	OUI	RAD
0154	Durussel	José	OUI	UDC
0174	Duvoisin	Ginette	ABS	SOC
0010	Fardel	Claude-André	NVT	RAD
0152	Guignard	Pierre	NON	UDC
0018	Jaquier	Rémy	OUI	RAD
0072	Kernen	Olivier	NON	SOC
0073	Maillefer	Denis-Olivier	OUI	SOC
0020	Mange	Daniel	OUI	RAD
0060	Rochat	Nicolas	OUI	SOC
0046	Savary	Marianne	OUI	VER
0179	Venizelos	Vassilis	OUI	VER
0090	Villa	Sylvie	NON	SOC
LAUSANNE				
0059	Amarelle	Cesla	NON	SOC
0076	Apothéloz	Stéphanie	OUI	SOC
0031	Bachler Bech	Anne	ABS	VER
0033	Bavaud	Sandrine	ABS	VER
0132	Brélaz	François	OUI	UDC
0026	Buffat	Marc-Olivier	NON	RAD
0013	Cachin	Jean-François	OUI	RAD
0035	Chollet	Jean-Luc	OUI	UDC
0061	Cornut	Michel	OUI	SOC
0037	Decosterd	Anne	OUI	VER
0165	Dolivo	Jean-Michel	OUI	AGT
0039	Ducommun	Philippe	OUI	UDC
0146	Ferrari	Yves	NVT	VER

Palais de Rumine

0010 002 67, deuxième débat immédiat, majorité des 2/3, vote nominatif

16.09.2008 14:26:35 p: 2

VOTE PUBLIC - Avec Badge

LAUSANNE				
0012	Fiora-Guttmann	Martine	NON	RAD
0066	Gay Vallotton	Michèle	OUI	SOC
0142	Girardet	Lucas	OUI	VER
0054	Haury	Jacques-André	OUI	AdC
0167	Jaquet-Berger	Christiane	NON	AGT
0071	Junod	Grégoire	OUI	SOC
0022	Monod	Alain	NON	RAD
0024	Perrin	Jacques	NVT	RAD
0080	Peters	Lise	OUI	SOC
0044	Pidoux	Jean-Yves	OUI	VER
0119	Truffer	Jean-Jacques	NON	LIB
0089	Uffer	Filip	NON	SOC
0096	Zwahlen	Pierre	NVT	SOC
LAVAUX-ORON				
0032	Bally	Alexis	ABS	VER
0102	Bolay	Guy-Philippe	NON	LIB
0131	Bonjour	Eric	OUI	UDC
0003	Calpini	Christa	OUI	RAD
0173	Chevalley	Edna	OUI	SOC
0106	Haldy	Jacques	NON	LIB
0157	Modoux	Philippe	OUI	UDC
0113	Reichen	Gil	OUI	LIB
0136	Rod	Armand	OUI	RAD
0084	Schwaab	Jean-Christophe	OUI	SOC
0178	Silauri	Alessandra	ABS	VER
0091	Weber-Jobé	Monique	OUI	SOC
MORGES				
0034	Chappuis	Laurent	NON	UDC
0143	Chatelain	André	NON	VER
0048	Chevalley	Isabelle	OUI	AdC
0063	Deriaz	Philippe	NON	SOC
0009	Desmeules	Michel	OUI	RAD
0038	Dind	Claudine	ABS	VER
0068	Gorrite	Nuria	OUI	SOC
0015	Grandjean	Pierre	OUI	RAD
0069	Guignard	Jean	ABS	SOC
0070	Jufer Tissot	Nicole	OUI	SOC
0042	Mahaim	Raphaël	OUI	VER
0110	Mercier	Pierre-Alain	NON	LIB
0158	Pernoud	Pierre-André	ABS	UDC
0025	Reymond	Philippe	OUI	RAD
0164	Streit	Christian	ABS	UDC
0118	Surer	Jean-Marie	OUI	LIB
NYON				
0130	Aebi	Jean-Robert	OUI	UDC
0001	Ansermet	Jacques	OUI	RAD
0036	Cornaz-Rovelli	Valérie	NON	VER
0007	Debluë	François	OUI	RAD
0040	Dufour	Claude-Eric	ABS	UDC
0175	Favez	Jean-Michel	NON	SOC
0011	Feller	Olivier	OUI	RAD
0064	Freymond Cantone	Fabienne	OUI	SOC
0067	Golaz	Florence	OUI	SOC

Palais de Rumine

0010 002 67, deuxième débat immédiat, majorité des 2/3, vote nominatif

16.09.2008 14:26:35 p: 3

VOTE PUBLIC - Avec Badge

NYON				
0107	Kappeler	Hans Rudolf	NON	LIB
0109	Labouchère	Catherine	NON	LIB
0148	Mayor	Olivier	OUI	VER
0021	Melly	Serge	NON	RAD
0160	Poncet	Gabriel	OUI	UDC
0117	Ruey-Ray	Elisabeth	OUI	LIB
0163	Sordet	Jean-Marc	OUI	UDC
OUEST LAUSANNOIS				
0055	Berseth Hadeg	Verena	OUI	AGT
0133	Buffat	Michael	OUI	UDC
0062	Depoisier	Anne-Marie	NON	SOC
0147	Glardon	Julien	OUI	VER
0014	Golaz	Olivier	OUI	RAD
0074	Manzini	Pascale	OUI	SOC
0149	Maystre	Tinetta	NON	VER
0156	Miéville	Michel	NON	UDC
0111	Pache	Rémy	NON	LIB
0083	Saugy	Roger	NON	SOC
0120	Wyssa	Claudine	OUI	LIB
RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT				
0101	Amstein	Claudine	NON	LIB
0172	Ballif	Laurent	NVT	SOC
0104	Chapalay	Albert	NON	LIB
0005	Chevalley	Christine	OUI	RAD
0052	Christen	Jérôme	ABS	AdC
0135	Despot	Fabienne	OUI	UDC
0145	Epars	Olivier	NON	VER
0176	Gfeller	Olivier	ABS	SOC
0153	Glutz	Félix	OUI	UDC
0016	Grognuz	Frédéric	ABS	RAD
0077	Mattenberger	Nicolas	OUI	SOC
0081	Randin	Philippe	NON	SOC
0115	Rochat	Pierre	NON	LIB
0086	Schwab	Claude	NON	SOC
0137	Volet	Pierre	OUI	RAD
0180	Walther	Eric	NON	VER
0138	Wehrli	Laurent	NVT	RAD

Palais de Rumine

0010 002 67, deuxième débat immédiat, majorité des 2/3, vote nominatif

16.09.2008 14:26:35 p: 4

VOTE PUBLIC - Avec Badge

VOTE + (OUI)	73
VOTE 0 (ABS)	15
VOTE - (NON)	36
Total Votes :	124

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 47

Séance du mardi 23 septembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 285

Pétition 286

Communications

Le Grand Conseil sportif 286

Courrier postal 286

Commission interparlementaire de contrôle du gymnase – Démission de M. Régis Courdesse 286

Exposé des motifs et projet de loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
et
projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant l'intérêt au Fonds de compensation créé par les caisses d'allocations familiales gérant le régime pour personne exerçant une activité lucrative et indépendante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts demandant au Conseil d'Etat de nommer un groupe de travail restreint dont l'objet unique serait le réexamen des montants des allocations familiales ainsi que l'introduction d'une éventuelle allocation pour indépendants (70)

Deuxième débat 287

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'500'000 pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) durant la période 2008-2010 (71)

Deuxième débat 290

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Coûts de l'aide sociale (08_INT_124)
Débat *291*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt conditionnellement remboursable de 39.9 millions de francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour la construction de la halte de Prilly-Malley (93)
Deuxième débat *295*

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Compagnie du Chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher une garantie de l'Etat de CHF 41'090'000.- pour l'acquisition de six rames (87)
Rapport de la commission *296*
Premier débat *298*
Deuxième débat *299*

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe (08_POS_049)
Rapport de la commission *300*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *302*

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (67)
Deuxième débat *302*

Motion Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (07_MOT_013)
Rapport de la commission *307*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *309*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Frédéric Haenni, Valérie Schwaar, Frédéric Borloz, Mario-Charles Pertusio, Edna Chevalley, Jacques-André Haury, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, Pierre Kaelin, Gabriel Poncet et Olivier Golaz. (11)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Crise des marchés financiers et Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

   Lausanne, le 23 septembre 2008.

   (Signé) Michaël Buffat, au nom du groupe UDC

2. Concernant l'organisation d'une votation cantonale isolée suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil.

   Lausanne, le 23 septembre 2008.

   (Signé) Anne Décosterd et 15 cosignataires

3. Intitulée : Avant-projet de troisième correction du Rhône, rêve ou réalité ?

   Aigle, le 23 septembre 2008.

   (Signé) Grégory Devaud

4. Intitulée : L'atome par-dessus les montagnes et le peuple par-dessous la jambe.

Lausanne, le 23 septembre 2008.

(Signé) Vassilis Venizelos, au nom du groupe des Verts

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

En faveur des époux Viviana et Xavier Guanoluisa, ainsi que leurs filles Melle et Angie nées à Lausanne.

Epalinges, le 23 septembre 2008.

(Signé) Maryse Burnat-Chauvy

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communications

Le Grand Conseil sportif

Le président : — Lors d'une rencontre de deux fois 35 minutes qui s'est déroulée le mardi 17 septembre à Payerne, le FC Grand Conseil vaudois l'a emporté par 2 à 1 contre le FC Grand Conseil fribourgeois. Avec abnégation et un peu de chance, les Vaudois qui ont marqué par Igor Santucci et Philippe Martinet ont résisté aux assauts fribourgeois durant toute la deuxième période. Bravo à nos sportifs qui, samedi après-midi 4 octobre, rencontreront une sélection du Conseil communal de Vevey à l'occasion de l'inauguration des installations de Coppet pour laquelle une invitation est déposée dans vos casiers ! Je souhaite que la série victorieuse continue. *(Applaudissements.)*

J'adresse aussi un message de félicitation à notre collègue Serge Melly pour sa magnifique lutte de 3 h 47 contre la bise dans le premier marathon intercantonal Yverdon-Neuchâtel. Il a su éviter le piège du dopage puisque, contrairement à d'autres concurrents, il n'a pas été piqué par un essaim de frelons excités. Je constate que la bise nous l'a ramené. C'est l'essentiel. Bravo Serge ! *(Applaudissements.)*

Courrier postal

Le président : — Le Secrétariat général du Grand Conseil nous a assuré avoir posté l'ensemble des enveloppes contenant l'ordre du jour et d'autres documents le jeudi 18 septembre à 15 heures, selon la procédure convenue avec la poste. Il apparaît que tout le courrier n'a pas été distribué à tous les députés et que tout le courrier qui normalement doit être affranchi le jour même en courrier A ne l'a pas été. Des enveloppes nous sont parvenues montrant que cela n'a été fait que le lendemain et affranchi en courrier B, raison pour laquelle certains députés ne l'ont pas reçu. Une enquête est en cours. Nous sommes désolés de ce contretemps, mais l'informatique a heureusement permis, au moins à 148 députés, de prendre connaissance des objets que nous traitons aujourd'hui.

Je précise que la séance se terminera à 16h45 pour que vous puissiez rejoindre le Comptoir pour lequel vous avez reçu une invitation. Ceux qui souhaitent recevoir des informations sur le moteur de recherche pourront les obttenir à l'issue de nos travaux.

Commission interparlementaire de contrôle du gymnase – Démission de M. Régis Courdesse

Le président : — Je vous informe que M. le député Régis Courdesse a démissionné de la Commission interparlementaire de contrôle du gymnase. Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine séance du Bureau.

Exposé des motifs et projet de loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
et
projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant l'intérêt au Fonds de compensation créé par les caisses d'allocations familiales gérant le régime pour personne exerçant une activité lucrative et indépendante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts demandant au Conseil d'Etat de nommer un groupe de travail restreint dont l'objet unique serait le réexamen des montants des allocations familiales ainsi que l'introduction d'une éventuelle allocation pour indépendants (70)

Deuxième débat

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Les votes de recommandation d'entrée en matière étaient unanimement positifs pour votre commission. Il se trouve qu'en premier débat, les amendements proposés par la commission ont été soutenus et acceptés. C'est par 13 voix et 2 abstentions, sans opposition, que la commission vous recommande d'accepter le projet de loi qui vous est soumis en deuxième débat. Le décret est soutenu par l'ensemble de la commission. Nous vous invitons à confirmer vos décisions de la semaine dernière et nous réjouissons d'ores et déjà du soutien effectif apporté aux familles concernées, plus particulièrement avec le deuxième volet des adaptations proposées par cette loi.

Pour être sûr que tous les salariés et indépendants seront à la même enseigne, il me reste quelques questions. Où peut-on obtenir confirmation que la loi fédérale sur les allocations dans l'agriculture, la LFA, se calquera sur les montants proposés par la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFam) ? Cette adaptation se fera-t-elle au niveau des conditions cantonales ? Qu'en sera-t-il par exemple du supplément pour le troisième enfant ? Plus particulièrement, qui attribuera le complément nécessaire pour les employés agricoles ?

Ces questions demandent un éclaircissement ou une confirmation mais ne remettent pas en question le projet que je vous invite à soutenir. En temps utile, je vous donnerai la position de la commission sur les rapports du Conseil d'Etat sur le postulat Mireille Aubert et sur la motion Doris Cohen-Dumani.

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 7 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 8. —

M. Guy-Philippe Bolay : — Compte tenu des faibles et discordantes majorités enregistrées le 16 septembre dernier sur ma proposition d'amendement, je me permets de vous présenter à nouveau mon amendement à l'article 8 relatif aux allocations pour les personnes sans activité lucrative.

Selon le principe constitutionnel «un enfant, une allocation», le projet de loi prévoit d'attribuer des allocations également aux familles sans activité lucrative, notamment les rentiers, qui peuvent toutefois bénéficier de revenus plus ou moins importants. A l'instar des indépendants, on aurait pu imaginer une cotisation payée par l'ensemble des rentiers pour financer les allocations familiales de cette catégorie de personnes. La loi fédérale n'a pas retenu cette option et l'article 20 de la LAFam prévoit le financement pour les personnes sans activité lucrative par les cantons. Dans notre canton, le financement passe par la facture sociale, il est donc divisé moitié-moitié entre canton et communes.

Comme le précise l'exposé des motifs, la loi fédérale définit comme personnes sans activité lucrative celles obligatoirement assurées à l'AVS en tant que personne sans activité lucrative pourvu que le revenu imposable

ne soit pas supérieur à une fois et demie le montant d'une rente vieillesse complète maximale de l'AVS, soit pour 2007 environ 3315 francs par mois. Le Conseil d'Etat propose d'utiliser la marge de manœuvre offerte par la législation fédérale pour augmenter le seuil donnant droit à cette allocation en prenant le double de la rente de vieillesse maximale, soit en gros 4420 francs par mois. Comme je l'ai signalé mardi dernier, il faut parler ici de revenu imposable et pas de revenu net. On peut donc facilement ajouter à ce montant environ 10% et on est proche d'un revenu mensuel de 5000 francs. De nombreuses personnes ne gagnent pas un tel montant en travaillant.

Comme la suppression de toute limite de revenu est inopportune, il faut fixer un seuil qui permette de concentrer le soutien public sur les familles ne disposant pas de revenu moyen ou élevé. C'est pourquoi je vous encourage à reprendre dans la loi cantonale la limite prévue dans la loi fédérale, à savoir le principe d'un revenu imposable égal ou inférieur à une fois et demie le montant de la rente maximale AVS.

«**Art. 8**. — Al 1 : Sont assimilées aux personnes sans activité lucrative au sens de la LAFam celles dont le revenu imposable est égal ou inférieur à *une fois et demie* le montant d'une rente vieillesse complète maximale de l'AVS et qui ne perçoivent aucune prestation complémentaire de l'AVS/AI.»

Cela représente une économie de 2 millions, 1 million pour l'Etat et 1 million pour les communes.

Mme Nuria Gorrite : — J'apporte une petite précision. Cette question a été débattue en commission et nous avons appris, par la voix du chef du département — peut-être va-t-il le dire —, qu'il est vrai qu'une latitude est donnée aux cantons pour élargir cette prestation. Nous avons appris que le canton de Vaud, lors de la consultation, a opté pour une solution intermédiaire entre un plafond plus élevé, qui aurait été possible, et l'absence de plafond. Le conseiller d'Etat a précisé que cette solution était celle préconisée par le syndicat Unia et par le parti radical. A nos yeux en tout cas, cela représente une solution médiane. La commission s'y est ralliée par 9 voix contre 4 et 2 abstentions. Aussi, je vous recommande de rejeter cet amendement.

M. Serge Melly : — Je confirme les propos de Mme Gorrite et vous engage également à ne pas soutenir l'amendement Bolay et à vous en tenir à la version du Conseil d'Etat. Je le fais avec d'autant plus d'aisance qu'au moment de la consultation, le parti radical vaudois a soutenu le texte gouvernemental. C'est également la position de notre commission thématique qui estime que porter la limite de revenu à quelque 53'000 francs annuels n'est pas excessif et permet de ne pas trop charger le budget social du canton.

Ce matin encore, le groupe radical dans sa grande majorité a choisi la variante de deux fois la rente maximale AVS, c'est-à-dire un bon compromis.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ma voix ne s'améliorant pas, je vais être bref. Je vous demande de suivre la version du Conseil d'Etat qui a opté pour le juste milieu entre la position de la gauche et celle des milieux patronaux. Cette position du juste milieu, comme viennent de le dire deux députés, est également celle du parti radical et celle du syndicat Unia.

Il est important d'ajouter que nous n'avons pas seulement appliqué la loi fédérale, monsieur le député Bolay, mais aussi la Constitution cantonale. Celle-ci fixe le principe «un enfant, une allocation.» Déjà en optant pour un plafond de deux fois la rente AVS maximale, nous laissons quelques centaines d'enfants privés d'allocations familiales. Le Service juridique et législatif dit que parce que la Constitution a fixé un principe et que la loi d'application fixe une limite du revenu, on n'est pas tout à fait sûr qu'un recours fondé sur cette disposition constitutionnelle serait dénué de chance de succès. Evidemment, plus vous baissez la limite, plus vous augmentez le nombre de ceux qui sont exclus du droit et plus vous faites une entorse importante au principe de la Constitution cantonale. Il nous semble que le plafond fixé par le Conseil d'Etat limite ce risque mais sans l'exclure complètement. Merci pour votre soutien au projet du Conseil d'Etat.

L'amendement Guy-Philippe Bolay est refusé par 75 voix contre 27 et 4 abstentions.

L'article 8 est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 9 à 11 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 12. —

M. Michel Cornut : — L'article 9 de la loi que nous sommes en train d'examiner prévoit que la CCAF est compétente pour l'octroi et le versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative. Ce même article 9 précise que le règlement d'application de la loi peut, pour certaines catégories de bénéficiaires,

confier cette compétence à d'autres autorités. La question s'est posée, notamment pour les bénéficiaires du revenu d'insertion qui sont sans activité lucrative, de savoir qui allait octroyer, respectivement verser, les allocations familiales. Cela représente tout de même un volume d'environ 4000 allocations par mois.

Le règlement permet au Conseil d'Etat de déléguer la tâche de verser ces allocations à d'autres instances que la CCAF, par exemple aux centres sociaux régionaux (CSR). On peut imaginer aussi qu'il délègue à des agences communales ou intercommunales d'assurances sociales le soin d'octroyer et de verser les allocations familiales aux personnes sans activité lucrative qui sont à l'aide sociale.

L'article 12 prévoit que l'Etat couvre les frais administratifs de la CCAF pour l'application du régime des personnes sans activité lucrative, mais il ne dit rien de la couverture des frais dans l'hypothèse, au demeurant vraisemblable, où le Conseil d'Etat confierait à d'autres que la CCAF l'application du régime des personnes sans activité lucrative. Par conséquent, je dépose un amendement qui prévoit tout simplement le même dédommagement, la même couverture de frais administratifs quelle que soit l'autorité à laquelle le règlement aura confié l'application du régime en vertu de l'article 9.

«Art. 12. — (…) *Il couvre également les frais administratifs engagés par les autres autorités auxquelles le règlement aurait confié l'application du régime des personnes sans activité lucrative en vertu de l'article 9.»*

Cela signifie que si, par exemple, le Conseil d'Etat déléguait cette tâche à des agences communales d'assurances sociales ou à des CSR, il devrait en couvrir les frais de la même manière que s'il la délèguait à la CCAF.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Vous pouvez vous épargner une divergence avec le premier débat. Je comprends la préoccupation de M. Cornut, mais il faut savoir pourquoi nous avons précisé que l'Etat couvrait les frais de la CCAF pour le régime des personnes sans activité lucrative. C'est parce que la règle pour la CCAF est qu'elle facture les frais administratifs aux associations professionnelles ou aux employeurs qui s'affilient à elle. C'est par dérogation à ce principe que nous devons préciser que l'Etat couvre les frais administratifs, faute de quoi ce serait aux employeurs affiliés à la CCAF de devoir payer aussi les frais administratifs du régime pour personnes sans activité lucrative. En revanche, pour ce qui concerne les frais de fonctionnement des CSR, de toute façon ce sont l'Etat et les communes qui les paient. Pour les frais administratifs des CSR, la règle est un ratio par dossier financé par l'Etat et les communes. Il n'y a pas d'autre payeur.

Il ne me paraît donc pas nécessaire de préciser cela dans la loi. Le système est différent pour la CCAF. Je peux vous donner la garantie que si nous confions ce travail aux CSR, nous en tiendrons compte dans l'allocation de ressources. Cette déclaration vaut autant qu'une disposition légale qui, de toute façon, dépendra ensuite des décisions budgétaires. Il suffirait qu'on change le ratio de dossiers par assistant social et cela aurait un impact tout aussi important qu'une non-prise en compte de cette charge. Cela devrait vous rassurer et nous éviter d'avoir un troisième débat sur ce projet de loi pour ce point-là.

M. Michel Cornut : — Je n'irai pas aussi loin que M. le conseiller d'Etat Maillard en disant qu'une déclaration orale d'un conseiller d'Etat devant le parlement vaut article de loi. Mais je prends acte de l'engagement pris devant ce Grand Conseil que si d'autres autorités devaient avoir des charges administratives supplémentaires du fait de cette délégation de compétences, ces charges seraient prises en compte. Par conséquent, pour éviter un troisième débat, je retire mon amendement en remerciant M. le conseiller d'Etat.

L'amendement Michel Cornut est retiré.

L'article 12 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 13 à 30 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le président : — Sans opposition de votre part, je vous propose d'adopter en une fois l'ensemble du chapitre IV, puis le titre IV et enfin le titre V.

Le chapitre IV (articles 31 à 46), les titres IV et V sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire avec quelques abstentions.

Projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant l'intérêt au Fonds de compensation créé par les caisses d'allocations familiales gérant le régime pour personne exerçant une activité lucrative et indépendante

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La commission a approuvé le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Mireille Aubert par 11 voix contre 4.

La discussion est ouverte.

Mme Mireille Aubert : — En politique, on ne gagne pas à tous les coups, mais lorsqu'on gagne après avoir défendu un objet qui, même modestement, permet de faire avancer l'égalité et la justice sociale, la satisfaction est immense. C'est pour cela que je fais de la politique. Je remercie très sincèrement toutes celles et ceux qui ont rendu possible l'instauration d'un congé adoption dans le canton de Vaud.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts demandant au Conseil d'Etat de nommer un groupe de travail restreint dont l'objet unique serait le réexamen des montants des allocations familiales ainsi que l'introduction d'une éventuelle allocation pour indépendants

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — En plus de dix ans, les conditions ont changé. Les vœux de Mme Cohen-Dumani ont été pratiquement dépassés étant donné qu'il y a non pas une éventuelle allocation attribuée aux indépendants mais une allocation. Par 13 voix contre 2, la commission a approuvé le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'500'000 pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) durant la période 2008-2010 (71)

Deuxième débat

Mme Anne Décaillet, rapportrice : — Au nom de la Commission du système d'information, je vous remercie d'avance de confirmer votre vote du premier débat en acceptant ce projet de décret.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Lors du premier débat, j'ai évoqué quelques préoccupations concernant la problématique générale du réseau, du développement des institutions sanitaires et de la santé publique sur l'ensemble du réseau. J'ai surtout adressé une question à M. le conseiller d'Etat et je lui serais reconnaissant de bien vouloir nous donner sa position. Quel est l'avenir de ce type d'opération, en regard de l'évolution de la LAMal qui implique, vraisemblablement, qu'avec les nouveaux régimes financiers, il ne sera plus possible de traiter les investissements et les installations informatiques par des financements directs de l'Etat ? Mon analyse est-elle correcte ou cette question n'est-elle pas d'actualité ? Je remercie d'avance M. le conseiller d'Etat de me donner des informations.

M. Philippe Martinet : — Ayant été associé, pour la Commission de santé publique, aux travaux de la Commission du système d'information, j'aimerais pour une fois saluer, dans un projet informatique, la qualité de la vision à quatre ou cinq ans développée dans ce plan stratégique. Le travail de fond pour ces projets informatiques est fait avec beaucoup de sérieux et de maîtrise. Comme on le voit bien, nous n'avons eu qu'un seul souci concernant le budget dévolu à la formation continue du personnel soignant, que ce soit par un budget complémentaire ou du temps mis à disposition pour pouvoir s'approprier ces nouveaux outils informatiques. Je compte sur le DSAS pour y veiller lors de la mise en œuvre. C'est un très bon projet, que je vous engage à soutenir.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je peux effectivement répondre à M. le député Rochat, en confirmant qu'avec le nouveau système de financement hospitalier, désormais, les frais d'investissement des hôpitaux devront faire partie des tarifs hospitaliers, selon le nouveau régime de financement Swiss DRG, un système de subvention des hôpitaux par des forfaits liés à la pathologie. En gros, une appendicite coûte tant de francs, une jambe cassée tant, etc. Dans ces forfaits seront compris également les moyens nécessaires aux investissements des hôpitaux, ces tarifs étant financés au minimum à 55% par l'Etat et au maximum à 45% par les assureurs. A partir de 2013, sauf erreur — ce peut être une année avant ou une année après, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) étant progressive — soit dans un horizon de quatre à cinq ans, nous n'aurons plus à voter d'investissements périodiques ni de crédits-cadres informatiques pour les hôpitaux, puisque cette nouvelle législation fédérale règlera le financement hospitalier.

Si ces montants ne permettent qu'un simple saupoudrage des établissements, nous n'aurons plus de maîtrise du développement hospitalier. Nous devons donc discuter avec les partenaires et notamment avec la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) de la gestion des investissements, afin de trouver un moyen de continuer à réguler, ou en tout cas à orienter les moyens là où ils sont les plus nécessaires. Cela concerne peut-être moins l'informatique, mais c'est important pour les grandes restructurations hospitalières, notamment, ou s'il fallait décider de la création de l'hôpital de Rennaz. Aujourd'hui, c'est possible parce que l'Etat met les moyens. Mais si nous devions décortiquer le bilan de tous les hôpitaux du canton pour y trouver les moyens de refaire un hôpital, vous pensez bien que ce serait une opération d'une lourdeur infinie. Nous devons pouvoir restructurer le système hospitalier avec un peu de souplesse et c'est la raison pour laquelle nous devons discuter avec les hôpitaux, pour trouver un moyen de gérer collectivement, d'une manière rationnelle, les moyens dévolus aux investissements, qui seront inclus dans les tarifs.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 128 voix sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Coûts de l'aide sociale (08_INT_124)

Débat

M. Philippe Ducommun : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa prompte et complète réponse. Je souhaite faire deux remarques et développer trois questions.

Concernant la source des chiffres fournis, l'article mentionne clairement qu'ils viennent d'une enquête du journal faite auprès des offices communaux concernés. De plus, le sujet a également fait l'objet d'une intervention au Conseil communal de Lausanne et M. Bourquin, municipal en charge de la sécurité sociale, n'a pas contesté formellement les chiffres avancés. Voici donc ma première question : concernant les pourcent d'augmentation et de diminution du nombre de dossiers entre 2006 et 2007 mentionnés en réponse à la première question de mon interpellation, vous serait-il possible de nous indiquer le nombre de dossiers effectifs au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007, pour Lausanne et pour le canton de Vaud ?

Pour ma deuxième question, j'ai pris acte des différentes mesures adoptées pour diminuer les dépenses de l'aide sociale, dont principalement la sécurisation de l'octroi de l'aide sociale, que je considère personnellement être la plus importante. Cependant, au vu du montant exorbitant des fraudes détectées pour le premier semestre 2008,

comment l'Etat compte-t-il se faire rembourser une somme de trois millions de francs, sachant que la plupart des bénéficiaires ne pourront jamais rembourser un centime ?

Cela m'amène à ma dernière question : à la lecture de la réponse écrite, je n'ai pas retrouvé les propos tenus par M. le conseiller d'Etat de la semaine dernière, soit : «Cela me permet de vous annoncer en conclusion, qu'en 2008, selon toute vraisemblance, nous dépenserons moins d'argent qu'en 2007 pour l'aide sociale ; cela pour la première fois depuis le début de l'année 2000 ?» Qu'en est-il de cette différence rédactionnelle ? Ou s'agit-il d'un oubli ?

La discussion est ouverte.

M. Michel Cornut : — Je souhaite poser une simple question à l'interpellateur, M. Philippe Ducommun. Je note que sa formation politique a déposé la même interpellation, à quelques mots près, au Conseil communal de Lausanne. Quel objectif poursuivez-vous en déposant la même interpellation dans un conseil communal et au Grand Conseil ?

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse exhaustive à une interpellation qui met en question la gestion de l'aide sociale et qui parle d'abus. Mon premier commentaire concerne un fait mentionné dans la réponse : «L'augmentation des dossiers RI dans le canton de Vaud s'explique notamment par le fait qu'un nombre croissant de salariés pauvres — *working poors* — s'adressent à l'aide sociale.» Cela donne au problème une orientation un peu différente, sur laquelle j'aimerais attirer l'attention de l'interpellateur. Ce fait montre qu'il y a matière à réflexion sur le travail, qui n'est pas rémunéré à sa juste valeur. Ainsi, des personnes qui travaillent à plein temps ont besoin de l'aide sociale, parce que le salaire que versent les patrons n'est pas un salaire digne et suffisant pour pouvoir vivre, alors qu'ils travaillent à plein temps et que leur productivité est bonne. En effet, plus de 80% des *working poors* «échappent» à la pauvreté parce qu'ils peuvent — ils doivent — recourir à l'aide sociale, alors que normalement les patrons devraient leur payer un juste salaire. Cela m'amène à une première conclusion : le salaire minimum doit être défendu. Nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement.

Ma deuxième remarque au sujet de cette réponse devrait attirer l'attention, non seulement de l'interpellateur, mais également de l'ensemble de ce parlement. Si un total de 3 millions d'indus est une somme importante, cela représente à peu près 1% de la facture sociale. Tout d'abord, ces indus ne sont pas tous des fraudes. Il y a par exemple — c'est évidemment un indus — dans le cas d'un appartement qui est payé par le social, la situation où le locataire reçoit de la régie un remboursement du fait que les frais de chauffage étaient moins importants que les avances faites. Le locataire touche directement cet argent : ce n'est pas vraiment une fraude, mais c'est effectivement un indu qui figure parmi les «fraudes» détectées ; ce sont généralement de très petits montants.

Comme le montre cette réponse très complète, il est beaucoup plus important de travailler en amont, sur la mise en place de programmes d'insertion, comme le programme FORJAD par exemple. Finalement, plutôt que de détecter des fraudes de la part de gens qui sont à l'aide sociale, de tels programmes permettent à certains de sortir de l'aide sociale. Cette interpellation me semble prendre le problème par le mauvais bout. C'est là la remarque que je tenais à faire à l'interpellateur et à l'ensemble de ce parlement.

M. Pierre Rochat : — Je suis très attentif à cette question et il me semble que beaucoup de choses dites par M. Borel sont exactes. Il faut être attentif aux besoins des personnes qui ont des besoins limités. Par contre, j'estime qu'il n'y a pas de discussion ni d'interprétation possibles ; lorsque l'on encaisse de l'argent qui est dû à quelqu'un d'autre — c'est une question d'éducation — et que l'on garde cet argent pour soi, quelle que soit sa situation, c'est effectivement peu honnête, voire malhonnête. Et dire que ce n'est pas de la fraude… Franchement, votre interprétation de l'utilisation détournée de prestations sociales est inacceptable.

Mme Monique Weber-Jobé : — Cette interpellation fait suite à une motion déposée par M. Bonjour qui allait dans le même sens. Cette motion — ou postulat — avait été examinée en commission et M. le conseiller d'Etat avait alors donné tous les chiffres et toutes les assurances possible et imaginables. M. Bonjour, en bout de course, avait admis qu'il fallait retirer ce texte. Je m'étonne donc un peu de cette nouvelle interpellation, qui a la même configuration, qui repose sur des chiffres de Suisse alémanique, comme le faisait le texte précédent et qui amène le Conseil d'Etat à dire toujours les mêmes choses, avec toujours à la clé cet élément de suspicion : il s'agit d'abus et les charges ne sont pas maîtrisées.

En l'occurrence, il s'agit de la Commune de Lausanne, mais il pourrait s'agir d'autres communes. Et qu'en est-il en fait ? Dans toutes les régions du canton, les régimes d'aide sociale reposent sur des bases cantonales et sont attribués de la même façon. Alors, pourquoi pointer la situation de Lausanne ? Cela m'étonne beaucoup. Si l'on met cela en parallèle avec les critères définis dans la loi, les aides doivent être octroyées, mais dans le cadre du RI, ce n'est pas aux services sociaux de retrouver du travail aux personnes qui sont au RI et qui, par hypothèse, seraient des demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi doivent être soutenus par les offices régionaux de placement (ORP) et ce ne sont pas les assistants sociaux appartenant aux services sociaux qui peuvent se mettre à chercher du travail pour des personnes qui n'en auraient pas. Le système a deux piliers : les ORP, d'une part, doivent réinsérer les gens dans le circuit économique et les assurances sociales, d'autre part, doivent être payées correctement, sur des critères corrects, aux gens qui en ont effectivement besoin.

Cette suspicion réitérée pose finalement problème : soit vous admettez comme corrects les chiffres que peuvent vous donner M. Mermoud concernant la réinsertion en emploi, ou M. Maillard concernant l'octroi des aides sociales — et à ce moment-là, on est dans un régime normal et de confiance — , soit la suspicion continue, mais alors elle doit être dénoncée comme une manie politique.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je commence par répondre à mon collègue Borel — même si mon collègue Rochat l'a déjà fait — que nul n'est censé ignorer la loi. Dans certains cas, on sait assez faire usage de la loi et de recours multiples ! Comme l'a dit M. Rochat, toucher un montant indu, j'estime que c'est une fraude. Toucher un montant, alors qu'on sait n'y avoir pas droit ou que les personnes qui nous conseillent le savent, c'est fort peu honnête.

Les questions posées par l'interpellateur sont multiples. M. Cornut demande pourquoi s'adresser à la fois à Lausanne et au canton de Vaud : il s'agit de deux entités différentes et, selon les réponses que nous pourrons avoir aux niveaux communal et cantonal, il sera intéressant de voir si les réponses sont identiques, ou s'il y a éventuellement discordance sur certains chiffres. De plus, la Commune de Lausanne gère près de la moitié de l'aide sociale distribuée dans notre canton. Il est donc tout à fait légitime de poser les mêmes questions aussi dans cette grande commune, d'autant qu'elle a tendance à faire école dans le canton. Cela sans compter que Lausanne est une des rares communes du canton à gérer seule son Centre social régional (CSR) alors qu'ailleurs, vous avec de trois à près de dix, ou même douze communes dans le même CSR. Il serait peut-être difficile de déposer une interpellation à la fois dans toutes ces communes, alors qu'à Lausanne, vous avez une commune et un CSR qui gère près de la moitié des aides sociales distribuées dans ce canton. Voilà pourquoi deux interpellations sont déposées simultanément, aux niveaux cantonal et communal.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je commence par une remarque d'ordre général. Si nous avons souhaité répondre rapidement, c'est que je crois pouvoir dire que, depuis l'entrée en vigueur du revenu d'insertion, comme dans plusieurs domaines, nous avons fait de l'assez bon travail dans celui de l'aide sociale. Mais il est vrai qu'il y a un problème : le volume financier et le nombre de dossiers de l'aide sociale n'ont pas cessé d'augmenter, alors même que la croissance économique, dès 2006, aurait pu laisser entrevoir une certaine accalmie. Il y a toujours du travail à faire, par conséquent. Mais en ce qui concerne, par exemple, la lutte contre la fraude, la sécurisation du système ou les processus d'insertion, des choses importantes ont pu être faites. Pourquoi cette évolution ? C'est que, depuis quelques années, ce sujet n'agite plus systématiquement la chronique, qu'il n'est plus décrit uniquement à l'aune de quelques faits divers qu'on fait mousser, qui tétanisent tout le monde et qui empêchent les réformes de fond.

Pendant des années, dans ce canton, on a parlé de l'aide sociale sur le ton de l'invective et de la polémique. Pendant ce temps, sur le terrain, les réformes n'ont pas avancé. On n'améliorait ni la lutte contre la fraude, ni le retour à l'emploi des bénéficiaires. Et comme par hasard, depuis que le monde politique s'est un peu calmé sur ce dossier, il y a de l'espace pour pouvoir travailler sur le fond et améliorer la situation. C'est la raison pour laquelle, si on laisse persister des rumeurs ou subsister des situations peu claires sur une certaine durée, je crains qu'on n'en revienne à ces polémiques. Elles continuent d'ailleurs à exister dans d'autres cantons et la flamme est régulièrement ranimée par certains milieux. C'est mauvais pour notre canton, comme pour toutes les causes que nous tentons de défendre au moyen du régime d'aide sociale. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat tient à informer vite et complètement les députés, de manière à éviter d'en revenir à un débat passionnel et pouvoir continuer le débat factuel.

Du point de vue factuel, M. Ducommun a raison : c'est vrai qu'en 2006 et 2007, dans d'autres cantons et notamment à Zurich, le nombre de dossiers a commencé à baisser, avant que cela ne se passe dans notre

canton. C'est notamment lié au fait que, avec les normes CSIAS, un certain nombre de cantons ont baissé leurs normes sociales. En baissant les normes, ils baissent évidemment le seuil d'accès au régime. Si vous dites que la norme sociale passe, pour un célibataire, de 1100 francs par mois à 960 francs, tous ceux qui gagnent plus que cela, une fois le loyer et l'assurance maladie payés, n'ont plus droit à l'aide sociale. Evidemment, on exclut ainsi de l'aide sociale une série de bénéficiaires de petits montants. Zurich l'a fait, par exemple, ce qui a permis de réduire le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale assez rapidement dans ce canton. Mais après, que se passe-t-il ? A ceux qui étaient déjà dans le régime de l'aide sociale ou étaient éligibles pour le régime d'aide sociale, car ils n'avaient pas de revenu du tout, on a ajouté des suppléments : un supplément d'insertion, des montants incitatifs pour toutes celles et ceux qui participaient à des programmes d'insertion. Ainsi les sommes réellement distribuées à chaque personne sont remontées à un niveau parfois supérieur à celles du canton de Vaud. Mais de cette façon, on crée un énorme effet de seuil. Car ainsi, quelqu'un qui gagne 959 francs par mois peut entrer dans le régime de l'aide sociale. On lui ajoute ensuite des suppléments pour l'insertion, on lui laisse une franchise s'il a un revenu tiré du travail et ainsi, certains arrivent à avoir des revenus qui peuvent se monter jusqu'à 1200 ou 1300 francs, une fois le loyer et l'assurance maladie payés. Mais celui qui gagne 961 francs par mois reste en rade. Il touche son salaire de 961 francs et n'a droit à rien d'autre, sauf peut-être à un petit subside d'assurance maladie. Ces effets de seuil peuvent se monter à plusieurs centaines de francs par mois, selon les cantons.

Dans le canton de Vaud, nous n'avons pas voulu pratiquer de la sorte. Nous n'avons pas baissé les normes d'aide sociale, que nous avons maintenue à 1110 francs pour un célibataire. Nous considérons que ceux qui participent à des programmes d'insertion ont la chance de le faire, sans avoir droit pour autant à une aide supplémentaire. Nous aidons donc les gens de la même façon, qu'ils bénéficient ou non d'un programme d'insertion. Au total, nos normes restent ainsi dans la moyenne suisse, mais nous évitons de créer un effet de seuil. En plus, nous avons décidé que les 200 francs que nous laissons à disposition de celles et ceux qui travaillent et qui sont à l'aide sociale seront déduits du revenu de ceux qui demandent l'aide sociale, pour éviter justement de créer un nouvel effet de seuil. Nous faisons ainsi en sorte que celui à qui on refuse l'aide sociale soit réellement dans une situation un peu meilleure que celui à qui on l'accorde.

Ces deux effets ont permis à quelques centaines de dossiers d'entrer dans notre régime d'aide sociale. Mais j'insiste sur le fait qu'il s'agit de petits montants. Ils concernent ceux qu'on appelle des *working poors*, des travailleurs pauvres, qui ont droit à quelques dizaines de francs d'aide sociale ou à la prise en charge de leurs primes d'assurance maladie, parce qu'ils sont en dessous de nos barèmes. Voilà pourquoi, en termes de nombre de dossiers, nous n'avons pas connu la même évolution que Zurich. Mais en revanche, ainsi que cela figure dans la réponse, nous avons connu la même évolution que les cantons de Berne et du Valais qui ont des systèmes proches du nôtre. Voilà ce que je voulais vous dire et je remercie M. le député Ducommun d'avoir déposé cette interpellation, comme il en a le droit. Le Grand Conseil est le lieu où ces questions peuvent être posées et les réponses données. Cela permet justement à chacune et à chacun d'être informé de manière complète.

J'ajouterai encore ceci, puisque M. Ducommun me l'a demandé. Même si ce n'est pas écrit dans la réponse, j'ose dire — disons que je prends la responsabilité d'espérer — qu'effectivement, l'année 2008 nous verra, pour la première fois depuis de nombreuses années, dépenser moins d'argent que l'année précédente. En effet, depuis le début de l'année, le nombre de dossiers ne cesse de diminuer. Ainsi pour les trois derniers mois vraiment stables que nous avons pu mesurer — avril, mai et juin — , nous avons moins de dossiers que durant les mêmes mois de l'année précédente. Et comme l'a dit Mme Weber-Jobé, c'est le résultat d'un travail commun de deux départements. Nous avons peut-être mis du temps à mettre une réelle priorité sur le retour à l'emploi, ce qui est la tâche des ORP. Mais ils ont vraiment mis les bouchées double cette année et cela paie : nous aurons bientôt le double de gens réinsérés professionnellement par les ORP par rapport aux années précédentes. C'est le résultat d'un travail intense fait par ces ORP, en commun avec les CSR. Indépendamment des frontières partisanes et aussi des départements, c'est ce travail en commun qui nous permet, petit à petit et année après année, de sécuriser le régime, d'éviter la fraude, même si on ne peut pas complètement la supprimer, et d'en venir à une certaine maîtrise du budget de l'aide sociale. Nous ne souhaitons effectivement pas que le nombre de personnes qui sont à l'aide sociale augmente. Nous souhaitons plutôt renforcer d'autres régimes sociaux, qui sont moins coûteux en termes de gestion et qui sont moins stigmatisants. En effet, avoir une bourse d'études ou des allocations familiales est moins stigmatisant qu'être à l'aide sociale, même si être à l'aide sociale ne doit constituer une honte pour personne.

Je ne peux pas répondre, monsieur le député, à vos questions sur le nombre de dossiers en décembre 2007 et décembre 2006, pour le canton de Vaud et Lausanne. Je vous ferai parvenir cette réponse. Je puis vous dire, en revanche, que sur les millions de francs détectés en termes d'indus — vous savez que les chiffres commencent effectivement à être importants — nous n'abandonnons pas les requêtes. Nous déduisons de l'aide sociale, même si ce sont des petits montants, deux ou trois cent francs par mois à ceux qui ont triché, de manière à ce qu'il y ait une véritable sanction. Nous allons donc jusqu'au plancher minimum permis par les normes CSIAS pour récupérer l'indus. Et même si cela prend du temps, nous le prendrons. Mais il y a aussi de nombreux cas où nous pouvons interrompre l'aide et c'est très important. Je vous le dis, plus nous chercherons la fraude et plus nous engagerons d'inspecteurs, plus nous aurons un système étanche et plus ces montants augmenteront, parce que, comme d'habitude, plus on cherche, plus on trouve. Les années où on ne cherchait pas de fraudes — vous pouvez voir les statistiques — il n'y en avait pas, ou plutôt il n'y avait pas de somme identifiée comme de la fraude, puisqu'on ne la cherchait pas. Evidemment, dans la mesure où on la cherche, on la trouve. Il ne faut donc pas s'inquiéter des montants. Evidemment, il faut s'inquiéter des montants identifiés comme fraude, mais il faut voir ceux qui rentrent et j'ai déjà eu l'occasion de dire que ceux qui rentrent dépassent le million chaque année, alors qu'il y a quelques années, on était encore à peine à 50'000 francs par an. On a donc multiplié au moins par vingt les montants que nous récupérons et c'est le plus important. Voilà la réponse concernant l'avenir.

La réponse écrite contient une petite imprécision. Le poids de l'aide sociale sur la facture sociale était de 30% en 2007, mais avec la RPT qui a augmenté cette facture, le poids du revenu d'insertion n'est plus que de 22%. Il est important de le préciser, car souvent, lorsque je me promène dans le canton, on a un peu tendance à confondre aide sociale et facture sociale. L'aide sociale est inférieure au quart de la facture sociale, qui comprend, par ailleurs, outre les dépenses du Service de protection de la jeunesse (SPJ), du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), de l'asile, un certain nombre de dépenses du Service pénitentiaire ; elle comprend encore les subsides pour l'assurance maladie, les prestations complémentaires AVS/AI et j'en passe. C'est un régime très important, dans lequel le RI ne pèse que pour un quart. Encore une fois, ce régime va connaître une certaine décrue cette année par rapport à l'an passé, en termes de dépenses réelles, même si, au budget, qui avait été fait de manière encore plus optimiste, il manquera peut-être quelques millions. Mais en termes de dépenses réelles, j'espère bien que nous dépenserons moins en 2008 qu'en 2007. Ce débat est important et je vous remercie de votre attention.

M. Michel Cornut : — Je souhaitais simplement préciser à l'intention de M. Rapaz que l'aide sociale à Lausanne représente 37% et non pas 50% des dossiers, en tout cas en 2007. J'ai pris bonne note de sa réponse et je l'en remercie. Il souhaite voir si Lausanne et l'Etat de Vaud fourniront les mêmes chiffres s'agissant de l'aide sociale à Lausanne.

Je signale, enfin, que dans la plupart des régions du canton, l'aide sociale a progressé davantage qu'à Lausanne, en 2007, soit de 7,8% à Bex et au Pays d'Enhaut, de 7,5% à Morges et Aubonne, de 7,2% à Pully, Oron, Lavaux, de 7,1% à Vevey, etc. Les soucis de MM. Ducommun et Rapaz valent donc aussi pour l'ensemble du canton.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt conditionnellement remboursable de 39.9 millions de francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour la construction de la halte de Prilly-Malley (93)

Deuxième débat

M. Yves Ferrari, rapporteur : — Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit lors du premier débat, si ce n'est vous encourager à poursuivre dans la voie que vous avez alors ouverte, en vous prononçant à l'unanimité pour cet exposé des motifs et projet de décret. Ainsi, vous pourrez peut-être voir se réaliser un jour la gare de Prilly-Malley.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Permettez-moi un petit commentaire sur cet objet important pour le Département des infrastructures et pour le développement des transports publics. Je vous remercie pour votre vote du premier débat, qui m'a permis d'en rendre compte, notamment, auprès de M. Moritz Leuenberger, chef du Département fédéral des transports (DETEC) qui s'est déplacé jeudi dernier pour l'inauguration du M2. Croyez-moi, cette belle unanimité, cette volonté forte des Vaudoises et des Vaudois, exprimée par leur classe politique et de manière générale dans le cadre de l'inauguration du M2, en faveur des transports publics et de leur développement dans ce canton, sont un message très bien et très clairement reçu par les autorités fédérales, au travers notamment de M. Leuenberger et de sa délégation.

On vous a remis la plaquette que viennent de publier les CFF sur le développement de ce RER vaudois, qui vous montre comment le projet de gare de Prilly-Malley s'insère dans un concept plus vaste et plus ambitieux. Je vous le laisse découvrir par le menu et avec les photos. Je peux simplement ajouter encore que pour ceux d'entre vous que la chose intéresserait, il est possible d'aller tester ces futures rames qui desserviront demain le réseau express régional vaudois. Lors du week-end prochain, une navette FLIRT circulera entre Lausanne et Cully avec une cadence d'une demi-heure. Je vous invite à aller l'essayer et à prendre connaissance de la réaction des usagers devant cette amélioration très substantielle de l'offre dans notre canton. Je vous remercie de confirmer votre vote du premier débat.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 103 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Compagnie du Chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher une garantie de l'Etat de CHF 41'090'000.- pour l'acquisition de six rames (87)

Rapport de la commission

La commission du Grand Conseil s'est réunie le vendredi 12 septembre, salle 001, rue des deux-Marchés. Ont participé a cette séance :

1. Pour la commission du Grand Conseil :

MM. les députés suivants : Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Jean-Marc Chollet, Philippe Ducommun, Frédéric Haenni qui remplace Philippe Cornamusaz initialement prévu, André Marendaz, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Nicolas Rochat, Eric Walther et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

2. Pour le Département des infrastructures :

Le Département des infrastructures est représenté par MM. François Marthaler, conseiller d'Etat et chef du département, Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité et Julien Niquille, ingénieur au service précité. Ce dernier tient les notes de séance.

Les membres de la commission tiennent à remercier ce dernier pour la rapidité avec laquelle elles nous ont été adressées.

Discussion générale

Plusieurs commissaires se plaisent à reconnaître la qualité du rapport présenté et le soin apporté aux détails. La précision de ce rapport a simplifié le travail de la commission.

Certains commissaires se sont inquiétés du passage en plénum initialement prévu en décembre, sachant que la commande doit impérativement être passée avant fin 2008 pour obtenir la garantie du montant proposé dans l'offre, soit 41'090'000 francs pour l'acquisition de six rames. Dans le cas contraire, une formule de renchérissement est applicable (voir p. 7 de l'EMPD).

La cadence au quart d'heure entre Cheseaux et Lausanne en décembre 2010 a soulevé d'autres questions. Des commissaires ont demandé si les infrastructures seraient également adaptées. Il leur est rappelé que dans

le crédit-cadre de 82,1 millions de francs voté en 2007, ce sont 16,8 millions qui nourrissent l'enveloppe destinée au financement des infrastructures du LEB. Le point d'évitement de Prilly sera, quant à lui, financé avec le solde de conventions précédentes. En outre, pour renforcer l'attractivité de l'offre en transport, une commission de la région Gros-de-Vaud planche actuellement sur les possibilités qu'ont les communes de mettre à disposition des P + R, notamment le long de la ligne du LEB.

L'acquisition des six nouvelles rames se justifie par le remplacement d'un matériel roulant mis en service en 1966, soit quarante-deux ans. Cet achat est également nécessaire pour assurer cette cadence au quart d'heure prévue prioritairement entre Chesaux et Lausanne avec un prolongement sur Echallens à l'horizon 2020. Cela permettra également de tenir compte d'une augmentation du trafic voyageur de 75% pour la période 1999-2006. Cette augmentation s'est encore accentuée en 2007 et 2008 et se poursuivra avec la mise en route du M2.

Financement

Le financement de cette acquisition se fera soit par un emprunt, soit par un leasing. La décision finale quant au mode de financement est directement liée à l'adoption définitive de l'EMPD ainsi qu'à son entrée en vigueur. Les taux d'intérêts seront alors déterminants quant à l'option retenue, sachant qu'on parle d'une période d'amortissement de vingt-cinq ans pour la partie électrique et électronique et trente-cinq ans pour les caisses.

Il est précisé encore que cette garantie d'emprunt n'est pas soumise à référendum puisqu'il s'agit exclusivement de dépenses liées. Dans ce cadre, l'article 84 alinéa 2 lettre b) de la Constitution cantonale vaudoise s'applique :

Article 8 - Référendum facultatif

1. *Sont sujets au référendum facultatif :*

a) les lois et les décrets ;

b) les traités internationaux et les concordats qui dérogent à la loi ou qui la complètent.

2. Ne sont toutefois pas sujets au référendum :

a) Les objets dont le Grand Conseil pend acte ;

b) le budget, les crédits supplémentaires, les emprunts, les dépenses liées et les comptes ;

c) les élections ;

d) la grâce ;

e) les naturalisations ;

f) les droits d'initiative et de référendum exercés par le Grand Conseil en vertu du droit fédéral.

3. La demande de référendum aboutit si elle a recueilli 12'000 signatures dans un délai de quanrante jour après la publication de l'acte.

La commission a confirmé de façon formelle avoir pris connaissance de l'article 4 du décret et en avoir accepté la teneur à l'unanimité des membres.

Entrée en matière et décret

C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter l'entrée en matière et le projet de décret tels que présentés.

Sur proposition de l'un de ses membres, et confirmé par un vote à l'unanimité de la commission, une demande formelle d'avancer le débat sera adressée au Président du Grand Conseil afin de profiter de la garantie de l'offre assurée jusqu'au 31 décembre 2008.

Bottens, le 14 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Bertrand Clot

Premier débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — « Nécessité fait loi ! » Nous nous trouvons dans ce cas de figure en ce qui concerne la ligne de chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB). A fin août 2008, ce n'est pas moins de 82% d'augmentation du trafic voyageur, par rapport à l'année 1999, qui est enregistré. La mise en service du métro M2 fin octobre et une cadence de 15 minutes pour le trajet entre Cheseaux et Lausanne prévue en 2010 augmentera et accélérera encore la fréquentation de cette ligne. Cela placera le LEB sur les rails d'un véritable réseau express régional (RER). Ainsi, il s'intégrera comme un maillon important du projet d'agglomération Lausanne-Morges et de l'extension future des transports publics. La commission a voté unanimement tous les articles du projet de décret qu'elle vous demande à l'unanimité d'accepter.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. André Marendaz : — Comme relevé par le rapporteur de la commission, le groupe socialiste a aussi accepté l'entrée en matière et le projet de décret présenté. Cependant, bien que cela ne fasse pas partie de cet exposé des motifs et projet de décret, je souhaite relever plusieurs points concernant l'exploitation de cette ligne. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que cinq trains doivent être engagés dans le trafic régional pour assurer le nouvel horaire de décembre 2010, prévoyant une cadence au quart d'heure pour le trajet entre Lausanne et Cheseaux. Afin d'améliorer l'exploitation de cette ligne, la sécurité doit être garantie par la suppression ou la modification de passages à niveau. La circulation doit être améliorée sur cette ligne, par exemple par l'installation d'un bloc de lignes.

Comme mentionné dans la stratégie cantonale de développement et de planification du réseau des transports publics, avec la mise en place du RER vaudois et l'offre 2010, le LEB est destiné à fonctionner sous forme de train-tram, à savoir de train régional en campagne et de tramway en agglomération. Le rôle de cette ligne doit être absolument redéfini. Elle ne peut pas, à la fois, être un train-tram et un RER tout en gardant cette vitesse d'exploitation. En effet, cette dernière est différente s'il s'agit d'un RER ou d'un train-tram, tout comme le financement des infrastructures, plus particulièrement celui de la sécurité. Le LEB doit être considéré comme un RER. Si nous souhaitons que cette ligne ait un horaire cadencé au quart d'heure d'ici 2010 pour le trajet entre Lausanne et Cheseaux, la vitesse d'exploitation doit augmenter. Actuellement, elle est à l'avenue d'Echallens, pour des raisons de sécurité, de 40 km/h, alors que l'autorisation légale la fixe à 50 km/h. D'autres endroits de cette ligne doivent être aussi sécurisés. Le Conseil d'Etat et le service de la mobilité sont en possession d'un rapport établi par la direction du LEB concernant les diverses mesures de sécurité à entreprendre sur l'ensemble de cette ligne. Le temps presse.

Néanmoins, au vu de cet exposé des motifs et projet de décret et du rapport de la commission, je vous invite, chères et chers collègues à l'accepter.

M. Jean-François Cachin : — Le groupe radical a pris connaissance de l'importance de cet exposé des motifs et projet de décret et du rapport de la commission. Il est important que cet objet soit soumis au Grand Conseil. Pour des raisons inconnues de la commission et du Grand Conseil, il était resté dans les tiroirs — pour ne pas dire dans le congélateur — du chef du Département des infrastructures (DINF). Même si les prix sont bloqués jusqu'au 31 décembre de cette année, la confirmation de commande devrait être signée d'ici la fin de ce mois, pour que les six rames puissent être livrées dans les délais. Ainsi, la cadence au quart d'heure, promise à l'époque aux utilisateurs de cette ligne par le chef du DINF, pourrait être mise en place à la fin de l'année 2010.

Le groupe radical remercie le président de la commission qui a traité cet exposé des motifs et projet de décret et le Bureau du Grand Conseil qui a réagi rapidement pour le soumettre au Grand Conseil. Avec la même rapidité, le groupe radical votera l'entrée en matière et acceptera le projet de décret tel que proposé.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Dans la région d'Echallens, nous commencions à pâlir d'envie devant le M2 et son matériel roulant. Mais avec cet exposé des motifs et projet de décret, nous nous réjouissons de bientôt pouvoir bénéficier de rames modernes que nous serons fiers de voir circuler entre Lausanne et Bercher. C'est là que nos inquiétudes surgissent… *(Rires.)*En effet, nous aimerions non seulement les voir circuler mais surtout les voir circuler fréquemment, à savoir plus qu'une seule fois toutes les demi-heures. Nous espérons que l'achat de nouvelles rames pour le LEB soit un véritable moteur du projet de cadence au quart d'heure qui, nous semble-t-il, reste une promesse sans date butoir de mise en service. L'entrée en fonction de ce projet de cadence au quart d'heure nous avait été annoncée conjointement avec la mise en exploitation du M2. Mais ce dernier est quasi en exploitation contrairement au projet de cadence au quart d'heure que nous craignons de ne voir qu'après l'année 2010, 2011 ou… Les députés de l'Alliance du centre soutiendront l'achat de nouvelles

rames, mais demandent, parallèlement, au Conseil d'Etat de s'engager véritablement pour que le projet de cadence au quart d'heure soit réalisé au plus vite. Il serait regrettable d'acheter des nouvelles rames et de devoir aller au garage du LEB à Echallens pour pouvoir les admirer.

M. François Brélaz : — J'annonce mes intérêts : je suis conseiller communal à Cheseaux-sur-Lausanne. Compte tenu des travaux de génie civil à effectuer, peut-on me certifier que la cadence au quart d'heure entre Cheseaux et Lausanne entrera en vigueur en décembre 2010 ?

M. Albert Chapalay : — Le groupe libéral s'est penché attentivement sur l'exposé des motifs et projet de décret présenté. Il entrera en matière, mais souhaite rendre attentif le Conseil d'Etat aux problèmes soulevés par le projet de cadence au quart d'heure, comme cela ont été soulevé par plusieurs de mes préopinants. Par conséquent, il invite le Conseil d'Etat à prendre langue avec ceux qui sont concernés par les opérations territoriales et techniques pour que cette cadence au quart d'heure puisse être mise en place dans les meilleurs délais.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je décline mes intérêts : je suis conseillère municipale à Cheseaux. J'ai les mêmes inquiétudes que mes préopinants, mais je le formulerais autrement. Nos travaux au Grand Conseil sont de plus en plus suivis par la population et je pense qu'il serait positif que M. le conseiller d'Etat dise publiquement, dans cette séance, quel est le programme et quelles sont les étapes qu'il envisage pour que la cadence au quart d'heure pour le trajet entre Lausanne et Cheseaux soit réalisée. Nous aurions ainsi une vision concrète de la suite des événements et nous perdrions la fâcheuse habitude de dire que 2010 c'est demain et que, pour l'instant, il n'y a pas grand-chose de fait. C'est ce qui nous fait douter de la réalisation de la cadence au quart d'heure en 2010. Je pose cette question de manière positive : quelles sont les étapes qui permettraient la cadence au quart d'heure en 2010 ? Pour l'heure, nous devons voter en urgence ce crédit.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vos commentaires sont, pour l'essentiel, liés à la question de savoir quand la cadence au quart d'heure entrera en vigueur, soit en 2010 ou plus tard. M. le député Brélaz me demande une confirmation solennelle de cette échéance. J'ai déjà fait quelques promesses à ce sujet dans les années passées ; grand mal m'en a pris, puisque les promesses n'ont pas pu être tenues. Je tiens à préciser que je ne suis pas seul aux commandes dans cette opération, bien que je siège depuis deux ans au conseil d'administration du LEB pour assurer précisément un passage, aussi efficace et rapide que possible, des informations et des instructions entre le Service de la mobilité, le Département des infrastructures, l'entreprise de transport et l'Office fédéral des transports (OFT).

M. le député Marendaz a rappelé une partie de la liste des conditions à réunir pour que la mise en service d'une cadence au quart d'heure puisse être validée selon les critères de l'OFT. Cela commence par un concept global d'offres qui doit, aujourd'hui encore, être établi, puis validé par le conseil et par les autorités de surveillance représentées par le Service de la mobilité d'une part et l'OFT de l'autre. Ce concept intégrera toutes les autres améliorations à réaliser en matière de gestion des carrefours, des passages à niveau et en matière de sécurité de manière générale sur l'ensemble de cette ligne. Il s'agit d'une série de chantiers et la mise à disposition de nouvelles rames plus performantes et plus nombreuses est une des conditions de réalisation de la cadence au quart d'heure.

Le LEB a désigné un chef de projet qui a pour instruction de tout mettre en œuvre pour tenir l'échéance fixée à l'année 2010. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant. A priori, si vous votez ce crédit pour l'acquisition de matériel roulant, vous donnerez une forte impulsion à l'entreprise pour aller de l'avant et doubler la mise dans l'avancement de ce dossier. Je vous remercie d'entrer en matière et de voter ce crédit.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Notre collègue Cachin se préoccupait tout à l'heure du délai de la commande des rames, tant pour la garantie de son prix que pour celle de son exécution. En effet, nous avons reçu plusieurs informations à ce sujet, dont celle que la commande devrait être passée avant le 30 septembre 2008. C'est pourquoi je vous demande de passer au deuxième débat en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (107 voix contre 1 et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité par 109 voix.

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe (08_POS_049)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 19 juin 2008 à 10 heures à Lausanne.

Etaient présents Mmes et MM. Marianne Savary, Valérie Schwaar, Maximilien Bernhard, Philippe Cornamusaz, José Durussel, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Nicolas Rochat et François Payot confirmé comme président rapporteur.

Pour le Département des infrastructures, étaient présents MM. François Marthaler, conseiller d'Etat et chef du département, Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité, et Mme Virginie Berthollet, ingénieur au service précité. Les notes de séance ont été tenues par Mme Virginie Berthollet, ce dont la commission la remercie vivement.

Introduction

Le postulant rappel les deux constats suivants :

– L'offre en transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe s'avère particulièrement faible tant en terme de fréquence que de temps de parcours, et peu concurrentielle face aux transports individuels. Il faut en effet compter près de 45 minutes pour effectuer le trajet Chavornay-Vallorbe en train et près d'une heure en bus, alors qu'il ne faut qu'une vingtaine de minutes en voiture.

– L'accroissement de la mobilité du travailleur, avec en particulier la problématique du flux des travailleurs frontaliers qui entraîne d'importants engorgements en heure de pointe au passage de la douane de Vallorbe, au lieu-dit Le Creux. L'attente peut atteindre 45 minutes voir 60 minutes.

M. le conseiller d'Etat confirme la préoccupation de longue de date qu'a son département, autant quant au lieu de franchissement de la frontière qu'à la desserte en transport publique de cette zone transfrontalière. Il rappelle qu'une interpellation au Conseil fédéral a été faite par un parlementaire vaudois, les solutions devant être validées autant par le service des douanes que par celui des affaires étrangères.

M. Krayenbühl du Service de la mobilité a participé à une réunion d'une sous-commission de la Conférence TransJurassienne (CTJ) le 19 mai 2008, en présence des représentants des municipalités d'Yverdon, de Vallorbe, de Ballaigues, du Chenit, de Pontarlier et des entreprises de transports publics, Travys, CFF, CarPostal, ainsi que des représentants du groupement transfrontalier. 4000 personnes, entre la Vallée, Vallorbe-Ballaigues et le Nord vaudois - Ste-Croix-Yverdon, sont concernées. Une incitation est faite aux entreprises employant des frontaliers pour qu'elles mettent en place des solutions tendant à désengorger les heures de pointe. Un exemple récent est celui de Jaegger Lecoultre avec la mise en place de bus de ramassage proposés à leurs employé-e-s.

Le chef de service informe que concernant la problématique de desserte en transports publics, ils sont pour l'instant orientés selon un système de desserte interne au canton :

– ligne TC2 Vallée de Joux-Vallorbe-Yverdon, initialement destinée aux étudiants,

– ligne en cabotage depuis Vallorbe à Ballaigues,

– ligne de bus entre Orbe et Yverdon, avec une cadence intense,

– une desserte en train avec correspondance à Chavornay.

Au niveau transfrontalier : il n'existe pas actuellement de lignes transfrontalières. Lors de la Conférence TransJurassienne, il a été évoqué l'idée d'avoir des navettes ferroviaires entre Pontarlier et Vallorbe.

Dans le secteur de la douane du Creux à Vallorbe plusieurs problèmes ont pu être relevés :

– le problème de trafic très concentré,

– le problème plus technique avec la pose de cônes pour permettre le contrôle des véhicules, ne laissant qu'une file de circulation,

– le problème du trafic poids lourds, qui engendre des encombrements.

L'encombrement bloque notamment le flux de véhicules souhaitant se rendre à Vallorbe depuis la semi-autoroute, malgré la voie de présélection existante.

Dans cette problématique, des sous-ensembles peuvent clairement être identifiés :

– le besoin d'une gestion autoroutière qui apparaît indispensable,

– le besoin de favoriser les plans de mobilité d'entreprise, démarche qui tend à se développer de plus en plus.

Discussion

Les remarques et souhaits des membres de la commission portent sur :

– le constat que plusieurs communes (Le Chenit, Ballaigues, Vallorbe) et entreprises sont actives dans la recherche de solutions locales et régionales (Jaegger Lecoultre, Maillefer Instruments UMV…). Ces solutions s'orientent entre autres sur des incitations à abandonner le transport individuel, à favoriser le covoiturage et à optimiser l'utilisation de transports publics.
– La région autant par une réflexion interne (ADNV) que transfrontalière (CTJ) est consciente des problèmes soulevés.
– Les problèmes sont complexes par le fait d'une offre en transports publics insuffisante ou mal orientée par rapport, entre autres, aux conséquences inhérentes à la réorganisation administrative du nouveau district.
– Le problème d'étranglement du passage de la frontière et du nombre de frontaliers l'empruntant.
– Le fait que le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat devrait porter sur un périmètre plus large que celui proposé par le postulant en s'étendant jusqu'à l'agglomération yverdonnoise.

M. le conseiller d'Etat précise que le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil devra intégrer les réflexions locales en cours, en particulier par l'ADNV. Le périmètre d'extension des réflexions devrait correspondre à celui du groupe transport de l'ADNV.

Le conseiller d'Etat fait part de sa crainte liée au fait que la Confédération prévoit un nouveau plan d'économie. L'objectif serait d'économiser près d'un milliard par an sur l'enveloppe fédérale attribuée aux transports publics de Suisse et aux chemins de fer, et de remettre certaines lignes ferroviaires sous la stricte responsabilité des cantons.

Les commissaires ont reçu avec les notes de séance un document sur le plan de mobilité élaboré en collaboration par les autorités communales et plusieurs manufactures de la vallée de Joux.

Le but est de faire connaître ce genre d'exemple à l'ensemble du canton. Un concours pour les plans de mobilité d'entreprise a été créé il y a trois ans, faisant suite à l'élaboration d'un guide relatif à cette thématique. Il est également rappelé qu'il existe une fiche du Plan directeur cantonal pour les plans de mobilité d'entreprise. Le canton incite les entreprises à établir des plans de mobilité d'entreprise, principalement lors de projets d'extension d'une entreprise et de son offre en stationnement.

Conclusions

Les membres de la commission sont convaincus que la problématique soulevée par le postulant est pertinente. Des mesures doivent être prises. Toutes ne sont pas immédiatement réalisables au vu de la zone transfrontalière concernée, mais le canton et le département doivent porter une attention plus soutenue à la région du Nord vaudois – la Vallée.

Le rapport sur ce postulat est donc très attendu. Il devra donner les intentions du Conseil d'Etat à court, moyen et long termes tant sur les mesures d'incitation que de soutien à la mise en place de solutions aux problèmes soulevés.

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission recommande au Grand Conseil d'envoyer au Conseil d'Etat ce postulat pour étude et rapport.

Lausanne, le 15 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) François Payot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. François Payot, rapporteur : — La commission chargée de rapporter sur le postulat Bernhard visant à développer les transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe vous propose, après discussions et analyses, d'élargir le périmètre de réflexion du département. En effet, notre commission, entièrement composée de membres provenant du district Jura-Nord vaudois, a fait le constat que la proposition du postulant ne porte que sur un axe, certes important, mais trop restreint. Les problèmes de transports publics et individuels sont multiples dans notre région et doivent être étudiés en collaboration avec les départements limitrophes français pour prendre en compte la question des travailleurs frontaliers. L'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV) et des communes de la Vallée — Vallorbe et Ballaigues — ont déjà entrepris des démarches, en collaboration avec les entreprises régionales importantes, pour favoriser une réflexion approfondie et pour proposer des solutions en vue d'une diminution de l'utilisation des transports individuels par les frontaliers. Les problèmes récents liés aux déplacements vers les services cantonaux, regroupés à Yverdon, impliqueront progressivement la nécessité d'augmenter l'offre des transports publics sur l'axe la Vallée, Vallorbe, Orbe et Yverdon. Par conséquent, le problème ne concerne pas que l'axe Chavornay-Vallorbe. La commission vous propose à l'unanimité de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Suite aux discussions au sein de la commission, deux nouveaux éléments ont été portés à ma connaissance. D'abord j'ai rencontré les responsables de la filiale de l'Office fédéral des routes (OFROU) d'Estavayer-le-Lac qui ont confirmé que les discussions allaient bon train avec les autorités fédérales et françaises concernées pour régler la problématique d'engorgement automobile sur la semi-autoroute A9b et à la douane aux heures de pointe. Ensuite, j'aurai le plaisir tout à l'heure de délivrer à une entreprise de la Vallée de Joux, dont je tairai encore le nom jusqu'à 18 h 00 — fin de l'embargo — le prix pour le meilleur plan de mobilité d'entreprise pour l'année 2008. Cette entreprise emploie plus d'un millier de collaborateurs et s'est montrée extrêmement performante et innovante. Le résultat m'a sidéré. En effet, ce plan de mobilité a permis à plus de la moitié, 53%, des employés de l'entreprise de se rendre au travail en covoiturage. Le personnel de cette entreprise est organisé de manière à se rendre au travail à plus qu'une personne par voiture. Par conséquent, cette situation peut être améliorée par d'autres milieux que ceux des transports publics. Lorsque le service privé examine sérieusement la question, on obtient des résultats très performants. Je me plais à le relever, puisque nous sommes à quelques heures de la remise de ce prix. Nous répondrons, bien évidemment, au postulat en question.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération à l'unanimité, est renvoyé au Conseil d'Etat.

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (67)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 4. —

M. Félix Glutz, rapporteur : — J'aurais souhaité que M. le député Dolivo précise ce qui l'a motivé à ajouter le mot «d'office» à la phrase suivante : la durée de celle-ci est prolongée d'office. En effet, j'ai entendu deux opinions divergentes. La première assure que ce mot n'entraîne aucune conséquence ; dès lors pourquoi l'introduire ? La deuxième prétend que ce petit terme peut avoir des conséquences importantes, notamment pour les personnes directement concernées. Monsieur le député Dolivo, pourquoi avez-vous souhaité introduire le mot «d'office» à cette phrase, si cela ne sert, apparemment, à pas grand-chose ?

Le président : — Nous en parlerons le moment venu. Je propose que M. Dolivo se retienne d'intervenir jusqu'à l'article concerné. Nous sommes à l'article 4.

L'article 4 est adopté.

L'article 26bis est adopté.

Art. 26ter. —

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai introduit cette notion d'office pour une question de clarté lors de certaines situations qui se produisent rarement vu le calendrier des audiences. Une audience est fixée après l'expiration de la mesure policière, à savoir après que l'ordonnance a confirmé cette mesure policière et est entrée en vigueur. Pour une raison indépendante de la volonté du tribunal ou pour des raisons d'organisation, ledit tribunal ne peut pas fixer une audience dans le délai figurant dans l'ordonnance confirmant la décision policière. Dans ce cas, la victime qui a demandé et obtenu l'éloignement, pour une courte durée, de la personne avec qui elle vit, ne devrait pas être obligée de déposer une nouvelle requête entre le moment de la confirmation de l'ordonnance — qui confirme la mesure policière — et celui de l'audience. En effet, c'est à la suite de cette dernière que, d'une manière ou d'une autre, une fois les parties entendues, il sera décidé de la suite immédiate à donner à la situation de crise que vivent ces personnes en ménage commun. La victime est confrontée à une grande précarité et doit faire face à de graves problèmes matériels et psychologiques entraînés par la rupture violente du lien quotidien avec sa compagne ou son compagnon. Cette notion permettrait de s'assurer que la victime ne soit pas dans l'obligation de déposer une requête pour obtenir l'éloignement de son compagnon, même s'il ne s'agit que des quelques jours avant l'audience fixée par le président ou la présidente du Tribunal. C'est la raison pour laquelle cette notion «d'office» est décisive ; elle éclaircit la situation et rassure la victime jusqu'à l'audience ; c'est une garantie déterminante pour qu'elle puisse organiser son existence immédiate dans une situation de crise. Madame la conseillère d'Etat était d'ailleurs favorable à cet amendement ; les auteurs de ce texte, lors de son élaboration, avaient souhaité que ce point soit éclairci.

M. Philippe Deriaz : — Je me posais la même question que M. le député Glutz. Je pensais attendre l'article 26ter, al. 4, avant de la poser. Je me suis étonné de cet amendement rapide, d'autant plus que les commissaires n'avaient pas été consultés. J'ai trouvé cette façon de faire équivoque. Je craignais de voir des gens séparés longtemps par l'ajout du terme «d'office», ce en tenant compte de la chaîne civile ; en effet, un incident peut avoir des influences très importantes sur un long terme. Je remercie le député Dolivo pour ses explications. Je comprends ainsi le pourquoi de l'amendement et que le Conseil d'Etat s'y rallie. Je souhaite que le Conseil d'Etat explique pourquoi il n'a pas introduit directement ce terme «d'office» dans le texte qu'il nous a soumis. Je vous engage à suivre le texte du Conseil d'Etat.

M. Jacques Haldy : — L'amendement Dolivo a assurément le mérite de clarifier un texte qui, dans sa version proposée, n'était pas clair. Toutefois, il me paraît que l'amendement doit être rejeté pour deux motifs. Le premier tient à l'absence de compatiblité de la mesure avec le droit fédéral qui prévoit une durée de 14 jours comme un maximum sans possibilité de requête pour la prolonger et qui, à mon avis, ne peut pas l'être d'office au-delà ; une période de quatorze jours de privation et de séparation d'office est déjà très longue. A mon avis, on doit pouvoir attendre que la victime renouvelle à tout le moins sa requête — c'est le deuxième motif — si elle souhaite que la mesure soit prolongée au-delà des 14 jours. Il faut en effet espérer que l'audience se tienne dans ce délai, ce qui permettrait d'éviter de se poser la question. Mais on sait que, compte tenu de l'agenda des tribunaux, il sera extrêmement difficile de prévoir les audiences immédiatement 14 jours après la mesure policière. Il convient de protéger l'ensemble des justiciables, non seulement les victimes — et ce projet de loi est une avancée importante dans le sens de la protection de ces dernières —, mais également les autres justiciables qui ne doivent pas se trouver exposés à des mesures policières prolongées jusqu'à la saint-glinglin si l'audience n'est pas fixée. Je vous suggère donc de modifier cet article comme il suit :

« **Art.26ter.** — Al. 4 : si l'audience de validation est fixée après l'expiration de la mesure policière, la durée de celle-ci est prolongée *sur requête* jusqu'à l'audience (…)»

M. Nicolas Mattenberger : — Contrairement au député Haldy, je ne pense pas que l'amendement proposé la semaine dernière par le député Dolivo soit non conforme au droit fédéral. On peut prévoir, dans le droit cantonal, que des mesures préprovisionnelles soient d'office prises dans l'attente de l'audience. Nous devons choisir entre privilégier la victime ou l'agresseur. La proposition du député Haldy implique que la victime doive s'adresser à un avocat pour faire une requête de mesures préprovisionnelles jusqu'à la date de l'audience.

L'autre justiciable — comme l'appelle M. Haldy — est injustement mis dehors de son domicile il a, lui aussi, tout loisir d'aller consulter un avocat et déposer des mesures préprovisionnelles devant le tribunal, en avançant l'urgence ou des arguments fallacieux suite à l'expulsion de son domicile. La décision lui permettrait, par voie de mesures préprovisionnelles, de réintégrer son domicile. Voilà le choix auquel nous avons affaire. La proposition du député Dolivo est le choix du bon sens, car cela évitera que les tribunaux soient submergés de requêtes de mesures préprovisionnelles urgentes des victimes. Celles-ci seront obligées d'avoir recours à ces requêtes qui seront, à coup sûr, admises. C'est pourquoi je vous invite à rejeter l'amendement Haldy et confirmer le vote que nous avons fait en premier débat.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'abonde dans le sens de M. Jacques Haldy. Le risque de l'acceptation de l'amendement Dolivo est que le prolongement d'office de ces mesures devienne «oreiller de paresse.» Je crains, comme l'a dit M. Haldy, que ces mesures puissent aller jusqu'à la Saint-Glinglin. Lorsque nous parlons de ce type d'affaire, il faut être conscient que les choses sont très émotionnelles et que nous ne pouvons pas préjuger de qui a tort et de qui a raison. Il s'agit d'une compétence policière, non judiciaire et tout à fait exceptionnelle. Il est essentiel, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, que les deux parties puissent voir le juge. Il est dangereux que les mesures policières ordonnées puissent être prolongées d'office. C'est accorder à une situation exceptionnelle un risque de prolongation préjudiciable à la partie privée de ses droits, notamment dans les litiges de droit de la famille.

Mme Gloria Capt : — Cette loi d'application — c'est ce que je crois — est censée protéger les victimes. La question que nous devons nous poser est : comment pouvons-nous les protéger ? Ce n'est pas sur requête que nous pouvons les protéger, puisque comme l'a dit le député Mattenberger, cela oblige les victimes à entreprendre des démarches qu'elles ne connaissent pas. Si l'on veut réellement protéger les victimes, il faut prolonger d'office les mesures prises jusqu'à l'audience si cette dernière a été fixée au-delà du délai des 14 jours. Il arrive, même dans le cadre d'une bonne administration de la justice, que les délais ne soient pas tenus. Dans ce domaine, les tribunaux seront engorgés et je crains que ce délai ne soit pas toujours tenu. Par voie de conséquence, si nous voulons protéger les victimes, il faut prolonger d'office et non sur requête jusqu'à l'audience.

Mme Monique Weber-Jobé : — Mon intervention va dans le même sens que celle de Mme Capt. Elle l'a dit en termes juridiques. C'est une question de bon sens. La prolongation du délai permet à l'agresseur et à la victime de ne pas se retrouver face à face dans un domicile que l'un des deux vient de quitter. Sans cette prolongation d'office, nous risquons de rencontrer ce cas de figure lors d'un bug informatique, de jour férié ou de surcharge des tribunaux ; dans une telle situation la police devrait peut-être intervenir. Cela peut être évité, comme les coûts supplémentaires engendrés. Le mot coût — coup — peut s'écrire de manière différente…

M. Philippe Deriaz : — Visiblement, c'est un débat de juristes. Je n'en suis pas un. Je ne suis pas juriste et c'est pourquoi j'attends une explication du conseil d'Etat. J'ai apprécié les remarques de fond de M. le député Haldy qui reflètent l'impression que j'avais eue lors du premier débat, raison pour laquelle j'étais opposé à ce qu'on ait immédiatement le deuxième débat, vu le manque de clarté de l'amendement adopté. Toutefois, je m'oppose clairement à l'amendement. Les membres de la commission ont accepté à l'unanimité le texte du Conseil d'Etat qui ne précise pas «par requête» ni «d'office.» Je dépose l'amendement suivant permettant de revenir au texte du Conseil d'Etat tel qu'il avait été présenté et qui — je le rappelle — avait été accepté à l'unanimité :

« **Art. 26ter.** — Al.4 : retour au texte du Conseil d'Etat.»

M. Jacques Haldy : — La plus mauvaise solution serait d'en rester au texte du Conseil d'Etat, puisqu'on ne dit pas si c'est «d'office» ou «sur requête» qu'il y a prolongation de la mesure policière. Il faut choisir entre ces deux termes plutôt que d'adopter le texte du Conseil d'Etat. Mon intention n'est nullement de vouloir protéger les agresseurs. La mesure policière de 14 jours est une situation tout à fait exceptionnelle. Sans l'aval d'un juge, après une audience, cette mesure, sur le plan juridique, est une mesure de protection extrêmement rare allant dans le sens de la protection des droits de la victime, ce qui est à saluer. En revanche, je ne pense pas que l'on puisse tolérer, eu égard à l'état de droit — s'agisse de la protection d'une personne, qui est encore un agresseur présumé, puisqu'elle n'a même pas été entendue par un juge — la prolongation d'office d'une façon indéterminée de cette période d'expulsion du domicile. Cette audience doit avoir lieu. L'ajout du terme «sur requête» incitera les présidents de tribunaux à fixer l'audience pour qu'ils puissent statuer eux-mêmes, après audition des deux parties, sur la prolongation de la mesure ou sur l'absence de prolongation. A mon avis, si on

veut respecter les droits de chacun, on ne peut pas prolonger une mesure, uniquement policière, d'office, sans qu'il y ait respect du droit d'être entendu. Il en va du droit des justiciables en général. Toutefois, la protection de la victime est, bien sûr, extrêmement importante ; elle est consacrée très largement par le droit fédéral et par le droit cantonal qui, lui, la concrétise.

M. Nicolas Mattenberger : — Je suis du même avis que le député Haldy. L'amendement proposé par M. Deriaz pour revenir au texte du Conseil d'Etat est la plus mauvaise solution, car il manque quelque chose dans ce texte. Toutefois, M. Haldy est revenu sur le respect des droits. Je le répète, il s'agit de faire un choix entre les victimes et les agresseurs. Au début, nous avons parlé d'oreiller de paresse, pour les cas où la justice mettrait du temps à fixer une audience. Nous devons être clairs. Nos tribunaux vont se dépêcher de trancher ces cas. Il est vrai que dans certaines situations l'audience ne pourra pas être fixée dans le délai des 14 jours pour des raisons de calendrier — à l'approche des fêtes de fin d'année ou en période de vacances. C'est pourquoi nous devons protéger la victime qui est souvent la personne la plus faible et, pour qui, c'est difficile d'appeler la police, de se plaindre de violence conjugale. Il s'agit déjà d'un effort important de la part des victimes et nous ne pouvons tolérer une situation où l'agresseur peut revenir sans qu'une audience ait été tenue. Je répète que la personne, supposée agresseur, a la possibilité, elle, de consulter un avocat et de saisir la justice, si elle se sent lésée. Je préfère que ce soit cette personne qui soit contrainte de le faire plutôt que la victime.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je suis d'accord avec mes deux préopinants pour dire que le texte actuel est la plus mauvaise solution. Comme l'a dit le député Haldy, personne ne souhaite mettre en péril les droits de la victime. J'insiste aussi sur le fait que cette mesure policière est tout à fait exceptionnelle. Nous partons d'un postulat où la personne présumée agresseur est déjà la personne jugée coupable. Ce n'est pas forcément le cas. Ces affaires ont une grande part d'émotion et des accusations sont souvent rapidement affirmées. Le délai de 14 jours et la mesure judiciaire sont suffisamment exceptionnels. Dans d'autres domaines du droit, il ne serait pas admis de conférer des compétences similaires à la police, sans passer par le juge. A mon avis, une requête de prolongation après le délai de 14 jours est justifiée. Nous devons aussi penser à l'abus du système et à la personne qui a été expulsée de chez elle, complètement déstabilisée, à qui nous imposerions d'entreprendre des démarches pour faire valoir son droit.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je souhaite rappeler dans ce débat que la victime est souvent «une» victime. La grande majorité de ces victimes sont, en effet, des femmes. Il s'agit de la réalité que tous les professionnels constatent en recevant la victime à la recherche d'un refuge ou de soins suite aux coups reçus. Pour celles et ceux qui hésiteraient encore, j'ajoute qu'il s'agit d'agissements graves de la part de l'auteur des menaces, puisque, en cas de pareilles situations, la loi précise que l'auteur met en danger la vie ou l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle. Nous avons donc affaire à des délits graves. La justice policière cœntend les parties, selon l'alinéa 3 : «(…) les renseigne sur la suite de la procédure (…).» Les faits sont donc constatés, puis la police établit son rapport sur la base de l'audition des deux parties. Les droits de celui ou de celle qui serait l'auteur de ces menaces et de cette mise en danger de la vie de sa compagne ou de son compagnon ne sont pas entamés par la procédure, telle qu'elle est prévue par ses dispositions et par le fait qu'il n'est pas nécessaire de déposer une requête. Il est inadmissible d'imposer à la victime un face à face avec l'auteur de ces menaces, impliquant un risque pour elle de se retrouver dans une situation dangereuse grave. L'acceptation de l'amendement en premier débat est raisonnable, car il permet de sauvegarder — l'ensemble de la procédure le montre — les droits de toutes les parties.

Mme Gloria Capt : — Le député Dolivo m'a enlevé les mots de la bouche. En effet, nous avons une garantie essentielle : le pouvoir d'expulsion est entre les mains de la police. Elle a un pouvoir d'appréciation large, auquel nous pouvons faire confiance, car elle est ou sera formée à cet effet. Elle n'expulsera la personne — comme cela a été dit — que lors de situations graves, telles que mise en danger de la vie et menaces sérieuses. C'est parce qu'il y a un réel danger que cette protection est en place et qu'une autorité judiciaire peut rendre une ordonnance d'expulsion, sans audience préalable, mais après avoir entendu les deux parties. C'est pourquoi la prolongation d'office est évidente, puisqu'elle concernerait que les cas graves, appréciés par des policiers formés se trouvant sur le terrain et sachant ce qu'ils font. Je vous invite à soutenir l'amendement de prolongation «d'office» jusqu'à l'audience.

M. Claude Schwab : — Je ne suis pas juriste, mais j'aimerais rectifier ce qui me semble être une erreur de lecture de notre collègue Buffat. La première décision est certes policière. Toutefois, en lisant l'alinéa 1 de l'article 26ter, on constate qu'une ordonnance de type judiciaire est aussitôt rendue, par laquelle le président peut confirmer, réformer ou annuler la mesure policière. Dès lors, nous nous trouvons déjà dans une procédure

judiciaire qui — si on considère l'alinéa 5 — doit pouvoir être maintenue au-delà des 14 jours en cas de nécessité ; à ce point, il s'agit en effet de situations extrêmement graves où la victime doit être protégée.

M. Philippe Deriaz : — Visiblement le texte du Conseil d'Etat, sur lequel je vous proposais de revenir, m'apparaît à titre personnel, plus précisément par rapport à un vécu personnel, la moins bonne des solutions — bien que ce soit le texte du Conseil d'Etat. Par conséquent, je retire mon amendement.

M. Jacques Haldy : — Je salue la confiance en la police de M. Dolivo qui, pour une fois, considère qu'une audition devant la police remplace celle devant le juge. Ce n'est pas mon avis. Je ne me méfie pas des policiers, mais chacun son travail. L'habeas corpus veut qu'une personne en détention soit entendue par un juge dans les 24 heures. Nous parlons ici d'une exception, pour une durée d'expulsion du domicile conjugal — avec ce qui s'ensuit pour les enfants —, de quatorze jours. C'est bien pour protéger la victime, mais cela ne remplace pas et ne saurait remplacer, à l'issue de ce délai de quatorze jours, une audition par le juge, puisque c'est lui qui a les compétences pour décider de la prolongation ou non d'une mesure aussi exceptionnelle.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — En écoutant ce débat de juristes, je suis très inquiet, connaissant l'engorgement des tribunaux. Les victimes sont des personnes à protéger, mais l'auteur, avant d'être jugé, a aussi droit à «une certaine protection.» Je crains qu'avec la mesure d'office prolongée et l'engorgement des tribunaux, des gens ne se retrouvent en prison *(protestations)*... exclus du domicile — excusez-moi — pendant une période indéterminée. Je trouve cela également injuste. Je soutiens la mesure proposée par le député Haldy.

Mme Stéphanie Apothéloz : — Demander d'intervenir est «un coup de cœur». Je suis très étonnée de la tournure du débat, puisque j'ai travaillé assez longtemps dans le domaine. Il y a là une complète inversion de l'état d'esprit dans lequel le texte de cette loi avait été préparé. Ce texte tout à fait circonstancié avait été fait en accord avec les personnes de terrain et je n'arrive pas à comprendre cette inquiétude. Je vous le répète, les femmes victimes de violences conjugales se retrouvent dans la rue, en pleine nuit, avec leurs enfants et cherchent un abri. Jusqu'à ce jour, personne ne s'est inquiété de savoir combien de temps une pareille situation pour ces femmes allait durer. Je ne comprends sincèrement pas la tournure de ce débat… Je souhaite que nous retrouvions rapidement nos esprits et que nous acceptions l'amendement Dolivo.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous rassure. Le Conseil d'Etat s'est basé sur un groupe d'experts parfaitement qualifié composé d'éminents juristes et l'exposé des motifs et projet de loi a reçu aussi bien l'aval du Tribunal cantonal que celui du Service juridique et législatif (SJL). Il ne s'agit pas d'oublier l'auteur au profit de la victime, ni d'engorger les prisons, ni d'exclure l'auteur — féminin ou masculin — *ad aeternam* de son domicile. Ce n'est pas cela.

Je réponds à la demande du député Haldy au sujet de la compatibilité de l'amendement déposé par M. Dolivo avec les droits fédéraux. Voici les conclusions du SJL : «L'amendement Dolivo, à l'article 26ter, al. 4, LVCC, clarifie le texte du projet, mais n'apporte pas une réelle modification de ce dernier ; la prolongation de l'expulsion immédiate jusqu'à l'audience de validation étant prévue par loi et ne nécessitant pas de décision judiciaire. Le dispositif mis en place par le projet est conforme au droit fédéral, en tant qu'il désigne l'autorité compétente pour prononcer l'expulsion et qu'il prévoit une procédure de validation d'office qui est expressément prévue par le rapport de la commission juridique du Conseil national. Le dispositif remplit également les exigences posées par le droit fédéral en tant qu'il fixe une durée maximale pour la mesure policière, laquelle peut être prolongée au maximum de cinq jours lors des longs week-ends.» Nous sommes donc loin d'expulsion *adaeternam*. En conclusion, l'amendement Dolivo n'est pas contraire au droit fédéral. Il apporte une précision à l'article 26ter, al. 4, tel que proposé par le Conseil d'Etat et parfaitement conforme au droit.»

Voici quelques remarques sur l'amendement Haldy. D'abord, à l'intention des juristes, et ensuite, à votre intention à tous.

– A l'intention des juristes : il ne faut pas oublier qu'il y a deux procédures. Premièrement, il y a une validation en deux étapes de la mesure de police, que les professionnels appellent, supersuperprovisionnelle. Deuxièmement, il y a une procédure au fond. La procédure prévue aux articles 26bis est suivants est, non pas une procédure au fond, mais uniquement une procédure de validation de la mesure policière. Par conséquent, l'audience contradictoire doit et peut être considérée comme une deuxième audience de validation. L'obligation de la requête n'intervient que pour ce qui suit l'audience contradictoire, c'est-à-dire pour la procédure de fond.

– Pour les non-juristes qui n'auraient pas suivi : tous ceux qui, avec le Conseil d'Etat, aimeraient faire en sorte que ces mesures soient applicables dans la pratique, n'oubliez pas que la requête va obliger

la victime, un ou deux jours après l'expulsion, de s'adresser à un juge ou à un avocat pour demander une audience. C'est un moment difficile. Ceux qui ont été, de près ou de loin, en contact avec ce genre de conflit familial, avec des violences, où l'on pousse quelqu'un à partir pour protéger l'autre, savent qu'il y a une période émotionnelle importante à surmonter. En obligeant les victimes à formuler une requête dans les deux ou trois jours suivant ce moment, on s'expose au risque que nombre d'entre elles ne le fassent pas. Elles n'en ont pas le courage, pas les moyens ou n'y pensent tout simplement pas. En pratique, on risque de vider la loi d'application de son contenu.

– Pour les juristes encore, cela correspond à une procédure avec mesure préprovisionnelle ou provisionnelle avec requête.

Bref, le canton de Vaud est le dernier canton de la Suisse à ne pas encore avoir sa loi d'application à l'article 28 du Code civil. Vous devez décider si vous souhaitez réellement donner une possibilité aux victimes de se protéger ou si par juridisme bien pensé — et je suis aussi juriste — nous voulons compliquer les choses en exigeant de la victime qu'elle dépose une requête.

Je vous propose, au nom du Conseil d'Etat, de rejeter l'amendement Haldy. Je peux parfaitement me rallier à l'amendement Dolivo.

M. Jacques Haldy : — Veuillez m'excuser d'intervenir après la conseillère d'Etat, mais je signale que l'audience de validation est fixée d'office. La requête ne vise que la prolongation de cette mesure exceptionnelle de quatorze jours. Par conséquent, ce n'est pas la même chose que d'obliger la victime à immédiatement déposer une requête ; elle n'aura pas à le faire ; elle ne devra le faire que s'il faut prolonger la mesure au-delà des quatorze jours, à savoir si le tribunal n'a pas réussi à fixer une audience dans les quatorze jours. Je suis persuadé qu'en acceptant l'amendement que j'ai proposé, on incitera le tribunal à fixer cette audience dans les 14 jours. Le but recherché est de permettre l'audition rapide des parties dans de tels conflits.

M. Nicolas Mattenberger : — Nous nous retrouvons dans une situation où la victime va devoir consulter un conseil, car elle ne sait pas elle-même qu'elle doit, en déposant une requête, demander une prolongation. Nous avons affaire à des gens dans le dénuement et dont l'état psychologique est très fragile. Mme la conseillère d'Etat l'a dit, ces personnes devront aller voir un conseil dans les 2 ou 3 jours qui suivent l'expulsion. elles devront prendre rendez-vous rapidement pour agir avant ce délai de 14 jours. Cela n'est pas pensable. Je le répète, une personne expulsée de chez elle peut, elle, consulter un conseil rapidement.

L'amendement Jacques Haldy est refusé par 71 voix contre 35 et 18 abstentions.

L'article 26ter est adopté tel qu'admis en premier débat par 70 voix contre 37 et 15 abstentions.

L'article 26quater est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement par 104 voix sans avis contraire avec 17 abstentions.

Motion Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (07_MOT_013)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 31 janvier 2008 en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, et de M. Denis Froidevaux, chef du service et chef de l'Etat-major cantonal de conduite. Mme Eliane Imhof, collaboratrice du Service de la sécurité civile et militaire, est remerciée pour avoir tenu le procès-verbal de la séance.

La commission était composée de Mmes et MM. Stéphanie Apothéloz, Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Francois Cachin, Fabienne Despot (en remplacement de M. Eric Bonjour), Philippe Ducommun, Lucas Girardet, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Pierre Rochat, Roger Saugy (en remplacement de Mme Mireille Aubert), Marianne Savary et de la soussignée, confirmée en début de séance dans ses fonctions de présidente-rapportrice.

Présentation de la motion

La motionnaire a exposé que sa motion avait plusieurs objectifs, notamment permettre de sécuriser un maximum d'armes d'ordonnance. Le débat à ce sujet a été lancé suite aux événements tragiques survenus récemment et qui ont donné lieu au dépôt d'une initiative fédérale. Dans les cantons, le débat a également ressurgi, le Conseil d'Etat genevois ayant décidé, le 5 septembre 2007, d'offrir la possibilité aux militaires genevois de laisser leurs armes à l'arsenal gratuitement et sur une base volontaire s'ils estimaient, par exemple, ne plus être en mesure de remplir les exigences de sûreté imposées par la législation fédérale.

Position du département

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a exposé tout d'abord que les préoccupations de la motionnaire sont légitimes et partagées. Elle s'est dite consciente des problèmes rencontrés dans les violences domestiques. Toutefois, elle a expliqué que la motion posait un problème au niveau de la compétence. En effet, c'est la Confédération qui est constitutionnellement compétente s'agissant des affaires militaires et les cantons n'ont ainsi aucune compétence. Plus particulièrement, c'est l'article 60 alinéa 1 de la Constitution fédérale qui prévoit que ***«La législation militaire ainsi que l'organisation, l'instruction et l'équipement de l'armée relèvent de la compétence de la Confédération»***.

Cet article contient une attribution générale de compétence à la Confédération. Celle-ci dispose ainsi d'une compétence législative qui peut être qualifiée sinon d'exclusive, du moins de globale, pour tout ce qui concerne la chose militaire, ainsi que de larges compétences d'exécution mises en œuvre en ce qui concerne l'organisation, l'instruction et l'équipement de l'armée. Les cantons n'ont ainsi aucune compétence s'agissant de la réglementation militaire et doivent se conformer à la loi fédérale, respectant ainsi le principe de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et le principe de la primauté du droit fédéral.

C'est sur cette base que l'Assemblée fédérale a adopté, le 3 février 1995, la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). L'article 25 alinéa 1 lettre 1 LAAM dispose que, hors du service, les personnes astreintes au service militaire veillent à conserver en lieu sûr et à maintenir en bon état l'équipement personnel. Le militaire est ainsi responsable de la conservation et de l'entretien de son équipement personnel.

Le Conseil fédéral a, en outre, précisé la matière dans le cadre de son ordonnance du 5 décembre 2003 concernant l'équipement personnel des militaires (ŒPM). Ainsi, selon l'article 5 ŒPM, le militaire conserve, en règle générale, son équipement à domicile. L'article 6 alinéa 1 ŒPM prévoit toutefois que le militaire peut, à titre exceptionnel, conserver tout ou partie de son équipement ailleurs qu'à son domicile ou le confier à la base logistique de l'armée (ci-après : BLA) contre le versement d'une taxe pendant un séjour à l'étranger (lettre a), s'il change fréquemment de domicile (lettre b), ou s'il réside à l'étranger à proximité de la frontière (lettre c). Cette énumération est exhaustive et ne laisse pas la place à d'autres exceptions.

L'article 7 alinéa 1 ŒPM prévoit le cas d'un comportement à risque en rapport avec l'obligation de conserver l'arme personnelle de la façon suivante :

«Si un militaire donne des raisons de croire qu'il pourrait représenter, avec son arme, un danger pour lui-même ou pour un tiers, ou qu'il pourrait en faire un usage abusif, le commandement d'arrondissement compétent peut la lui reprendre à titre préventif ; le militaire lui-même ou encore une tierce personne peut aussi déposer l'arme auprès de la BLA».

Enfin, l'article 35 ŒPM réglemente la reprise préventive de l'arme personnelle.

Dans le canton de Vaud, la conseillère d'Etat a expliqué que la possibilité de déposer l'arme à l'arsenal existait donc déjà, mais que cette prestation n'était pas gratuite. Un émolument de 25 francs est perçu pour la création du dossier, puis un dépôt de 2 francs par mois, soit un montant de 49 francs pour la première année, puis de 24 francs chaque année.

La conseillère d'Etat a donné connaissance à la commission d'un courrier adressé à tous les chefs de départements cantonaux en charge des affaires militaires par le Secrétariat général du Département fédéral de

la défense le 28 septembre 2007. Dans ce courrier, le Secrétariat général prend note que des demandes ont été déposées dans plusieurs cantons en vue de permettre un dépôt volontaire et gratuit de l'arme personnel dans les arsenaux. Il constate que ces demandes sont motivées par le souci de conserver une arme en toute sécurité à domicile.

Ce courrier rappelle toutefois dans quelles conditions des armes peuvent être déposées (cf. articles 5, 7 et 35 ŒPM). Le Secrétariat général constate qu'il n'est pas prévu qu'un militaire puisse déposer son arme personnelle parce qu'il estime n'avoir aucune possibilité de la conserver en lieu sûr et rappelle que c'est la Confédération qui est constitutionnellement compétente pour la législation militaire, notamment en ce qui concerne l'équipement personnel des militaires (article 60 alinéa 1 de la Constitution fédérale), les cantons n'ont pas la possibilité d'édicter des prescriptions en la matière.

La conseillère d'Etat a également donné lecture d'un courrier de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile du 16 janvier 2008 dans lequel il est fait état que le conseiller fédéral Samuel Schmid, chef du DDPS, a mis sur pied un groupe de travail pour analyser globalement la situation et examiner, notamment, l'extension des possibilités de dépôt des armes d'ordonnance, le durcissement des critères régissant la remise à domicile d'armes d'ordonnance et l'examen général de la signification de la tradition liée aux armes dans une société en mutation.

En conclusion, la conseillère d'Etat a constaté que la question de la détention de l'arme militaire et de son dépôt formel était réglementée de façon précise et exhaustive par le droit fédéral, les cantons n'ayant aucune compétence législative en la matière.

Débat de la Commission

Après avoir entendu la motionnaire et Mme la conseillère d'Etat, la discussion a néanmoins porté sur le problème de fond en lieu et place de l'entrée en matière de la motion exclusivement. Le souci de certains commissaires s'est porté sur les risques qu'il y avait à garder une arme d'ordonnance à la maison. Ils ont estimé qu'il fallait offrir cette sécurité à la population. Le problème de la violence domestique a été évoqué et certains commissaires ont souhaité que cela fasse l'objet d'une réflexion. Pour ces raisons, certains commissaires ont estimé qu'il fallait offrir à la personne qui souhaitait déposer son arme la possibilité de le faire dans les meilleures conditions possibles et ce gratuitement.

D'autres commissaires ont estimé que le maintien de l'arme à domicile était indissociable du statut de soldat qui devait être considéré comme étant en mesure de prendre ses responsabilités.

Transformation de la motion en postulat

Après avoir entendu Mme la conseillère d'Etat expliquer que les cantons n'étaient pas compétents pour prévoir eux-mêmes une application contraire aux dispositions fédérales, la commission a proposé la transformation de la motion en postulat. La motionnaire s'est déclarée favorable à cette transformation puisqu'un rapport serait rédigé et soumis au Grand Conseil et que cela permettait l'élargissement du champ de réflexion.

C'est ainsi que la commission a accepté la transformation de la motion en postulat à l'unanimité.

Vote de la Commission

En conclusion, la majorité de la Commission vous recommande de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat Nuria Gorrite ***«Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal»***par sept voix pour, quatre voix contre et deux abstentions.

Yverdon-les-Bains, le 8 mai 2008.

La rapportrice :
(Signé) Gloria Capt

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Gloria Capt rapportrice : — C'est à juste titre que la députée Nuria Gorrite a cité dans sa motion, aujourd'hui transformée en postulat, l'article 7, alinéa 1, de l'Ordonnance fédérale concernant l'équipement personnel des militaires. En effet, comme l'a expliqué Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro à la commission, le droit fédéral règle la matière de façon exhaustive. L'article 60, alinéa 1, de la Constitution

fédérale est clair : il prévoit que la législation militaire ainsi que l'organisation, l'instruction et l'équipement de l'armée relèvent de la compétence de la Confédération. Autrement dit, les cantons n'ont aucune compétence s'agissant de la réglementation militaire et doivent se conformer à la loi fédérale qui prévoit qu'en principe le militaire conserve son équipement à domicile et dans quels cas, à titre exceptionnel, cet équipement peut être confié à la base logistique de l'armée. L'ordonnance prévoit une énumération exhaustive, il n'y a donc pas de place pour d'autres exceptions.

Ainsi, les cantons ne peuvent pas légiférer en matière de réglementation militaire, même si le canton de Genève a offert la possibilité à ses militaires de laisser leur arme à l'arsenal gratuitement et sur une base volontaire. Cette décision cantonale viole frontalement le droit fédéral. Dès lors que cette matière est réglée exhaustivement par le droit fédéral, le canton de Vaud n'a aucune marge de manœuvre, ce que la motionnaire a bien compris. C'est pourquoi elle a transformé sa motion en postulat, décision acceptée par la commission à l'unanimité.

En conclusion et au vote, la majorité de la commission vous recommande de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat Nuria Gorrite pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal par 7 voix contre 4 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Le groupe socialiste salue la conclusion de la commission, soit la prise en considération de cette motion, et il soutiendra sa transformation en postulat. Cette transformation ne change en rien la position initiale défendue par le groupe et relayée par la motionnaire Gorrite sur la dangerosité des armes à domicile.

Il faut souligner que nous ne sommes pas précurseurs en la matière. Genève, on l'a dit, propose le dépôt volontaire et gratuit des armes depuis le début de l'année et des interventions parlementaires similaires ont été effectuées dans d'autres cantons suisses romands et alémaniques. De plus, l'aboutissement plus que probable de l'initiative populaire pour une protection face à la violence des armes démontre la préoccupation de bon nombre de citoyennes et citoyens à ce sujet. Enfin, comme le dit si bien la conclusion du rapport de la commission, ce postulat permettra d'élargir le champ de réflexion mais aussi, nous l'espérons, d'influencer les réflexions en cours au sein du département fédéral concerné. En effet, il me semble que ce dernier peine à trouver une réponse satisfaisante et en harmonie avec les préoccupations des citoyennes et citoyens qui, je pense, ne souhaitent pas garder à tout prix l'équipement militaire pour des raisons de disponibilité immédiate en cas d'obligation de servir mais plutôt diminuer les risques liés à l'obtention d'une arme d'ordonnance et/ou d'une arme en général.

M. Philippe Ducommun : — Je ne veux pas reprendre le texte du rapport de la commission, mais le problème est déjà soulevé aux articles 6 et 7 de l'Ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires. La possibilité est donnée aux militaires de déposer leur arme, certes pas gratuitement mais pour une modique somme qui ne devrait pas retenir les candidats. Je me permets encore de faire remarquer qu'il n'existe qu'un seul arsenal pour le canton. Je vous laisse imaginer une personne de la Vallée de Joux ou des Diablerets se déplacer jusqu'à Morges lorsqu'elle a besoin de son arme pour les tirs obligatoires. Je vous demande de refuser ce postulat.

M. Jérôme Christen : — L'existence de cas tragiques d'homicides commis avec un fusil militaire doit nous conduire à prendre des mesures afin de prévenir de tels actes. L'Alliance du centre soutiendra par conséquent la prise en considération de cette motion sous forme de postulat. Cette proposition est le minimum que l'on puisse faire en donnant la possibilité au soldat de déposer son arme personnelle et cela gratuitement. Avec cette mesure, nous ne déresponsabilisons pas le soldat, c'est lui qui va faire le choix de déposer son arme, nous ne faisons que lui offrir une prestation supplémentaire.

Mais il faut bien reconnaître qu'il s'agit d'une mesure plus que modeste parce que, dans la plupart des cas, celui qui est conscient qu'il pourrait être prêt à utiliser son arme pour régler un compte personnel ne devrait, le plus souvent, pas faire la démarche de déposer son arme. Dans la réalité, nous devons bien constater que ceux qui ont été amenés à utiliser leur arme d'ordonnance pour commettre un crime ont rarement prémédité leur acte de longue date. Il est donc évident que ce dépôt volontaire n'aura que peu d'effet ; c'est un premier pas, certainement pas le dernier que nous devrons faire pour résoudre ce problème.

M. Pierre Grandjean : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts en relation avec ce postulat : je pratique le tir sportif, possède quelques armes de poing et plusieurs armes longues. Le citoyen-soldat à qui l'armée confie une arme doit la conserver chez lui, en lieu sûr. Si je comprends et peux admettre que l'on se sente mal à l'aise

et en désaccord avec cette obligation, l'expérience de Genève montre que peu de personnes font usage de la possibilité de déposer gratuitement leur arme dans un arsenal. Mais ce besoin existe chez nous également et nous devons le satisfaire. Aussi, je vous invite à prendre ce postulat en considération et à le renvoyer au Conseil d'Etat. Et même si le droit en vigueur ne nous permet pas, actuellement, de légiférer en la matière, n'est-il pas possible d'envisager que la Confédération apporte elle-même une réponse aux préoccupations exprimées à travers le postulat de Mme Nuria Gorrite ?

M. Pierre Rochat : — Je m'en voudrais de ne pas intervenir dans le cadre de ce débat pour défendre une vision qui pourrait paraître, aux yeux de certains, un peu passéiste. Elle me paraît surtout cohérente en regard de la défense d'un système de milice. J'ai été frappé de constater que, dans le débat qui a cours sur ces questions, le système de milice ne serait jamais mis en cause ; systématiquement on rappelle qu'un tel système est important. Je ne suis ni un va-t-en guerre ni un traîneur de sabre. Je déclare mes intérêts : je suis un officier qui n'est plus en service, capitaine, et je fais partie d'une société de tir, les Echarpes blanches. Je n'ai plus de fusil parce que je n'ai pas jugé utile de le garder puisque je n'ai plus besoin de m'entraîner à des fins militaires. Par contre, j'ai encore une arme à domicile, mon pistolet d'ordonnance.

Pour en venir à l'engagement de milice, j'ai le sentiment — je l'ai exprimé en commission — qu'on est en train de se tromper de problématique. Par définition, un soldat de milice a nécessairement et obligatoirement tout son équipement à la maison : ses vêtements, son sac, son matériel, sa gourde, ses souliers, etc. et son fusil. Le fusil fait partie de l'équipement du soldat, l'équipement de base absolument indispensable. Par ailleurs, un fusil sans munition n'est pas quelque chose de dangereux ; autant l'avoir à portée de main. Il faut savoir — aucune personne ayant fait du service militaire ne me contredira — que le fusil est un élément personnel et lorsqu'on fait du tir, qu'on doit être adroit et qu'on veut s'entraîner correctement à assurer la défense avec un fusil, on tire avec son propre fusil. C'est un élément absolument essentiel. La question de la munition à domicile est une autre question qui mérite d'être analysée.

La présidente de la commission a fort bien dit que ces questions étant de rang fédéral, il n'y a pas lieu de les traiter ici. Pour ma part — j'attire l'attention de ceux qui sont attachés à l'armée de milice —, j'ai vraiment l'impression qu'on entre dans un processus tout à fait clair d'affaiblissement de ce système de milice. C'est dans l'air du temps, c'est dommageable à terme et cela aura des conséquences. Visiblement, c'est cela qu'on veut démonter à terme. J'appelle tous ceux qui sont attachés au système de milice à refuser ce postulat pour donner un signe.

Mme Fabienne Despot : — Je reprends un terme essentiel employé par mon préopinant, celui de milice. Notre Etat s'appuie sur une armée de milice et sur un parlement de milice, au centre desquels se trouve toujours le citoyen adulte et responsable. Retirer l'arme au soldat revient à considérer qu'il n'est pas adulte, pas plus que nous les députés, au reste. En ce sens, si nous ne sommes ni adultes, ni responsables, quittons cette salle et allons nous amuser à des activités infantiles. D'ailleurs, le Comptoir nous attend !

Si tel n'est pas le cas — je ne vois personne se lever — dépassons alors l'essence et abordons la modalité. D'aucuns auront peut-être eu le loisir d'étudier la statistique des crimes en Grande-Bretagne, qui compare la situation avant et après l'interdiction des armes privées. Les conclusions peinent à être publiées car elles ne vont pas dans le sens des autorités anglaises, ni dans celui de la motionnaire. Vouloir agir sur les moyens plutôt que sur les causes et sur l'état d'esprit d'une société tient de l'emplâtre sur une jambe de bois. Pire encore : cette attitude est malsaine puisqu'elle nous éloigne de la réflexion sur les causes et que ses principales conséquences tombent loin du but visé. Ici, pour l'essentiel, elles se traduisent en tracasseries à l'égard de ceux qui possèdent des armes et savent les utiliser avec intelligence et sagesse.

L'analyse des causes me semble être la meilleure manière d'aborder les problèmes de criminalité. Ce n'est pas en confisquant un moyen parmi d'autres que l'on diminuera la fureur de détruire. Le fusil sera rapidement remplacé, soit par une arme à feu, déclarée ou non, soit par une arme blanche. Ces réflexions sont purement gratuites, puisque, comme vous l'avez compris, ce n'est pas à nous de décider. Comme vous l'avez également compris, je vous invite à refuser tant la motion que le postulat de Mme Gorrite.

Mme Nuria Gorrite : — Le dépôt de ma motion faisait suite à une série malheureuse de drames irréversibles, dus à une utilisation abusive d'une arme d'ordonnance. Ces drames ont entraîné une prise de conscience publique et une réflexion de fond sur la pertinence de s'accrocher, coûte que coûte, à la conservation de l'arme à domicile. Le temps ne serait-il pas venu, au contraire, d'interroger cette pratique, au vu des risques

majeurs qu'elle fait encourir à nos citoyennes et citoyens, dans les trop nombreux cas avérés de violences contre un tiers ou contre soi-même ?

Il convient de bien préciser qu'il ne s'agit pas de remettre en question l'idée du citoyen-soldat et que nous ne parlons absolument pas d'une demande de professionnalisation de l'armée. Il s'agit uniquement de s'interroger le lieu de stockage de l'arme, de manière à garantir une plus grande sécurité. Bien que régie par une compétence fédérale, la question du lieu de conservation de l'équipement militaire a fait l'objet d'une analyse différente dans certains cantons. Ils interprètent l'Ordonnance fédérale concernant l'équipement personnel des militaires de manière plus large, et notamment son article 7 qui prévoit que «le militaire qui estime lui-même ne pas être en mesure de garantir la sécurité de son arme peut la déposer à l'arsenal.»

En commission, le débat a montré qu'il valait la peine de faire un rapport complet sur la question de la sécurité des citoyens, notamment en regard de l'augmentation des violences domestiques — qui viennent de faire l'objet d'un vaste débat dans notre assemblée — et des violences en général dans nos sociétés. Et Mme la conseillère d'Etat a attiré notre attention sur la nécessité d'élargir le champ de la réflexion à la question des très nombreuses armes de collection, sur lesquelles il serait également opportun que le Conseil d'Etat fournisse un rapport au Grand Conseil. L'avantage de conduire une étude sur ce sujet, c'est que cela nous permettra de traiter, notamment, de la taxe perçue pour un dépôt de l'arme à l'arsenal, puisqu'il semble que l'un des obstacles réside dans le versement de ce montant à la Confédération.

Dans ces conditions et pour ne pas conduire à des blocages juridiques inutiles, mais pour faire écho à la volonté d'élargir le raisonnement, dans l'espoir de faire progresser la sécurité des populations concernées et afin de permettre au Conseil d'Etat d'avancer sereinement dans ses réflexions, tout en affirmant l'impérative nécessité d'entendre la légitime préoccupation populaire, j'ai accepté de transformer ma motion en postulat. Cette manière de faire offre, de plus, l'avantage de dépassionner le débat et de laisser ainsi la place à l'analyse objective, sans contrainte particulière hormis celle de ne pas ignorer cette question importante au-delà des clivages politiques traditionnels. Je vous remercie donc de soutenir l'idée d'une étude sur ce sujet.

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom du groupe A Gauche toute ! (AGT), nous soutenons le renvoi du postulat Nuria Gorrite au Conseil d'Etat, même si, sur le fond, nous aurions souhaité que la postulante maintienne sa motion et que la majorité de la commission la soutienne. Nous aurions aimé que ce soit un signal politique donné par le Grand Conseil au gouvernement, et plus largement jusqu'au niveau de la Confédération. Les Genevois ont osé donner ce signal politique, comme cela a déjà été dit. Il faut croire que, dans notre canton, l'amour des lois rend les signaux politiques moins puissants et nous ne pouvons que le regretter.

Sur le fond de la question, nous relevons deux choses. Premièrement et contrairement à ce qu'un député soulignait tout à l'heure, les cas d'homicides ne sont peut-être pas toujours prémédités, mais vous admettrez que le fait d'avoir une arme à la maison favorise le passage à l'acte. Effectivement, comme nous devons malheureusement le constater, le fait que le citoyen-soldat ait son arme à la maison favorise un certain nombre de passages à l'acte. Il n'est pas sûr que la possibilité de déposer volontairement et gratuitement son arme personnelle à l'arsenal empêche tous les homicides, évidemment, car il y a d'autres moyens de posséder une arme à la maison. Il faut pourtant donner un signal politique par rapport à cette grave violence, qui touche particulièrement les femmes, comme il faut bien l'admettre à la lecture de la rubrique des faits divers tragiques.

Ma deuxième remarque concerne le fond de cette proposition. Certes, le débat doit être élargi par rapport à l'usage des armes, à la violence et à ses causes. Mais il faut relever que la prolifération et le développement de la possession d'armes constitue un grave danger pour la société. Nous le savons, nous l'avons vu au travers de films et nous le voyons dans la réalité, avec des tragédies terribles dans d'autres pays, tels que les Etats-Unis. Nous savons que cette réalité existe et si, aujourd'hui, une majorité du Grand Conseil adopte le postulat et accepte de le renvoyer au Conseil d'Etat, il faut que ce dernier travaille sérieusement à l'établissement d'un rapport, dont nous espérons qu'il sera un signal politique, qu'il sera plus incisif qu'une simple réponse à un postulat qui finit dans un tiroir. Nous remercions la majorité du Grand Conseil de soutenir la majorité de la commission.

M. Jean-Marie Surer : — Permettez-moi de ne pas être tout à fait d'accord avec mon très estimé collègue Pierre Rochat, officier à la retraite. Je vous parlerai moi aussi à titre d'officier, mais toujours actif et pas encore à la retraite. Je rejoins plutôt les propos de M. Grandjean. Bien sûr, monsieur Rochat, il y a la tradition de l'arme à la maison, mais elle n'est pas si ancienne puisqu'elle date de 1952 ! Bien sûr, il y a la tradition des tirs obligatoires à effectuer chaque année ; c'est là une belle tradition, qui remonte, elle, à fort longtemps. Bien sûr,

tous les cantons ne disposent pas d'arsenaux et, on l'a vu avec M. Ducommun, le canton de Vaud n'a qu'un seul arsenal, ce qui peut être un problème. Bien sûr, il y a les propos assez rassurants de M. Schmid quant à la responsabilisation par le biais de l'éducation. Bien sûr, le Conseil fédéral — en quoi il a bien fait, à mon avis — a retiré la «munition de poche». Et bien sûr, en Angleterre, on a durci la loi sur les armes, mais la violence armée a quand même augmenté.

Le postulat de notre collègue Nuria Gorrite demande tout simplement de pouvoir déposer, gratuitement, son arme personnelle à l'arsenal. En tant que député libéral, j'estime que ce postulat interpelle la responsabilité personnelle, mais il ne remet pas en question le principe de la neutralité armée ou de l'armée de milice, monsieur Rochat. Il faut bien se rendre à l'évidence : le dépôt de l'arme à la maison est remis en question. J'ai eu l'occasion de questionner des officiers instructeurs sur la place d'armes de Bière, où j'habite. Il est extrêmement intéressant de les écouter. Beaucoup de militaires, me disent-ils, souhaitent rendre leur arme à la fin de chaque période militaire, et surtout après l'école de recrues. Il est intéressant de savoir que la situation a beaucoup changé dans les écoles de recrues. Les soldats, maintenant, sont souvent les enfants de parents étrangers, avec d'autres traditions et mentalités. Par exemple à Bière, l'année passée, sur 350 recrues, 150 ont annoncé une langue maternelle autre que les trois langues nationales suisses. Il y a donc maintenant un problème culturel important et une évolution, en une génération.

J'ai dit tout à l'heure que, comme M. Rochat, je suis attaché à la tradition : oui à l'arme à la maison, oui aux tirs obligatoires. Mais, selon moi, ce postulat met surtout en avant la responsabilité personnelle et citoyenne, je suis convaincu qu'il ne remet pas en question notre armée de milice. Et je suis sûr que si on donne la possibilité aux soldats de mettre leur arme dans un arsenal, de manière gratuite, cela peut permettre de calmer le jeu actuel, extrêmement sensible. Mais je ne peux pourtant pas accepter ce postulat parce que, comme l'a dit Mme Capt tout à l'heure, il pose un problème de domaine de compétences, qui est de niveau fédéral. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai. *(Exclamations et rumeurs.)*

M. Jean Christophe Schwaab : — Non, monsieur Pierre Rochat, nous ne nous trompons pas de problématique. Nous ne discutons pas du principe de la milice, ni de sa pertinence ; nous ne faisons pas le procès d'une tradition, mais nous cherchons à apporter une réponse concrète à une réalité préoccupante. Pour étayer mes propos sur cette réalité, je cite les statistiques suisses — et non des statistiques britanniques comme le fait Mme Despot — concernant le suicide chez les jeunes. Chez les personnes de 15 à 34 ans, le suicide est la troisième cause de mortalité et la première chez les personnes de 15 à 24 ans. Lors d'un suicide, malheureusement, un jeune sur deux se tue avec une arme à feu. De nombreuses études le démontrent : limiter l'accès aux armes à feu, c'est agir concrètement pour limiter les suicides, notamment chez les jeunes. C'est la raison pour laquelle je vous prie instamment d'accepter le postulat de notre collègue Nuria Gorrite.

M. Nicolas Rochat : — J'aimerais réagir rapidement aux propos de mes différents préopinants et préopinantes concernant la pesée d'intérêts. Je suis assez choqué, monsieur Ducommun, que l'élément kilométrique prime sur la dangerosité, lorsque vous dites que les habitants de La Vallée de Joux auraient près de trois heures et demie de trajet à faire pour aller à l'arsenal de Morges. C'est tout à fait faux : je mets beaucoup moins de temps pour faire le trajet Le Brassus - Morges que pour le trajet Le Brassus - Lausanne, en passant par le Marchairuz, sachez-le.

Monsieur Grandjean, vous dites que l'initiative genevoise a eu peu de succès jusqu'à maintenant. Mais il n'y a que neuf mois que cette mesure est en vigueur et il est encore un peu tôt pour l'évaluer. Pour répondre à M. Pierre Rochat et à son souci qu'on cherche à supprimer le système de milice, nous avons tous notre position sur la question de l'armée de milice. Je suis effectivement opposé à ce système, mais en ce moment, comme l'ont dit mes préopinants, la sécurité prime sur cette question.

L'évolution de notre société et les cas graves d'homicides commis ces dernières années nous interrogent et nous obligent à agir rapidement. Je rappelle que nous avons gagné une bataille au niveau des Chambres fédérales : les munitions doivent être déposées d'ici à la fin de l'année 2009. Une réflexion peut donc aussi être menée sur les armes d'ordonnance. Je rappelle encore qu'il ne s'agit que d'un postulat, soit d'un rapport que le Conseil d'Etat devra faire sur la question.

Mme Sandrine Bavaud : — J'estime pour ma part qu'il n'y a pas lieu de remettre en question l'armée de milice, parce qu'une armée professionnelle serait plus catastrophique. Par contre, j'aime bien intervenir pour défendre ce qu'on appelle le service civil. Pourquoi en parler en ce moment ? C'est que l'on demande, aujourd'hui, à des objecteurs de conscience, de donner la preuve de leur conflit de conscience, qui les empêche

de faire partie de l'armée et de porter une arme. Par contre, on ne demande pas à des soldats de voir s'ils peuvent, oui ou non, répondre à un examen de conscience en portant une arme. Du moment qu'on ne vérifie pas auprès des soldats s'ils sont ou non en mesure de tenir une arme et qu'il existe des soldats sans arme qui sont intégrés à l'armée, il doit être imaginable, tout en respectant la tradition, que des soldats soient armés lorsqu'ils sont à l'armée, mais qu'ils puissent volontairement déposer leur arme dans un lieu propice quand ils rentrent à la maison, comme le demande la postulante. Je vous remercie de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Michel Cornut : — Le principal argument, sinon le seul, qui ait été jusqu'à présent opposé à la proposition de notre collègue, c'est qu'au travers de la possibilité qui serait aménagée de pouvoir laisser son arme dans un arsenal, c'est l'armée de milice qui serait visée et que l'on voudrait mettre en cause. Je crois pourtant que c'est exactement l'inverse. En effet, en liant l'arme à domicile et l'armée de milice, comme le fait notre collègue Pierre Rochat, vous courez alors vraiment un risque, au fur et à mesure des drames qui se succèdent, de voir l'armée de milice remise en question. Clairement, l'arme à domicile n'est pas indispensable dans un système d'armée de milice et elle représente un danger potentiel qu'il n'est pas nécessaire de courir. Ainsi donc, le seul argument qui ait été opposé à cette proposition peut parfaitement être retourné, car il ne tient pas. Je vous invite, par conséquent, à soutenir ce postulat, même et surtout si vous êtes favorables à un système d'armée de milice.

M. Jérôme Christen : — Les propos de notre collègue Pierre Rochat m'ont frappé. Si j'ai bien compris sa réflexion, il dit finalement qu'avoir un fusil à la maison, c'est une chose, mais que du moment où l'on n'a pas de munitions, cela ne pose pas de problème. Dans la réalité des faits, il faut bien constater que le soldat a de la munition. Elle est plombée, c'est vrai, et en principe, il n'a pas le droit d'en faire usage. Il n'en demeure pas moins qu'il y a d'autres moyens de se procurer des munitions, notamment dans le cadre des cours de répétition. On sait en effet très bien que, lors d'un exercice, il est facile de mettre quelques balles de fusil d'assaut dans sa poche, par exemple des balles traçantes utilisées durant la nuit. Le soldat se dit peut-être qu'un jour il fera un beau feu d'artifice avec ses balles traçantes lumineuses… Il y a aussi un autre moyen lors des tirs obligatoires, puisqu'il existe la possibilité d'acheter des balles pour faire ses tirs d'essai. On peut en acheter et en mettre quelques-unes dans sa poche sans que personne ne le voie. Et je ne parle même pas des magasins de munitions extrêmement mal gardés durant les cours de répétition, c'est bien connu ! C'est donc un jeu d'enfants et il existe de multiples possibilités de se procurer des balles. Par conséquent, cet argument ne me paraît pas recevable.

M. Olivier Kernen : — Il faut resituer le débat, me semble-t-il. Ce postulat demande, simplement, la possibilité de déposer, gratuitement, son arme. Si on lui donne cette possibilité, le citoyen-soldat pourra déposer son arme à l'arsenal cantonal. Il faut savoir que la Confédération cherche des solutions allant en ce sens. Genève a anticipé et nous n'allons pas lui en tenir rigueur ; tout au plus pourrions-nous faire la même chose. Alors de deux choses l'une : si nous «faisons faux», la Berne fédérale nous tapera sur les doigts. Ce n'est pas bien grave et ce ne sera certainement pas la première fois que cela arrive, depuis 1803 ! Si nous pouvons éviter des morts, je ne vois pas pourquoi nous nous en priverions, et nous aurions peut-être «fait juste» avant les autres ! Il faut le mettre en évidence : c'est un risque que nous devons prendre.

En ce qui me concerne, j'estime qu'il faut arrêter de faire de l'angélisme avec les fusils. Un fusil est une arme qui sert à tuer, qu'on le veuille ou non. On peut se retrancher derrière l'idée que c'est à l'abbaye ou aux autres fêtes de tir, mais malheureusement, à la base, cela reste une arme et on sait quelles conséquences elle peut avoir. Je vous prie donc, aujourd'hui, de laisser le gouvernement répondre à cette demande, sous la forme d'un postulat. On peut également élargir la question de la sécurité à l'ensemble des armes en circulation dans le canton, afin d'avoir ainsi un excellent rapport qui viendra compléter notre volonté d'agir dans ce domaine.

M. Olivier Gfeller : — Je tiens tout simplement à dire que la question des munitions n'est pas résolue, en raison des munitions volées, comme on l'a mentionné. A ceux qui s'inquiètent pour l'armée de milice, je tiens à dire qu'elle existait avant l'obligation d'avoir une arme à la maison et qu'elle existera encore après, si le peuple le veut. Il ne faut pas lier les deux questions.

Puisque l'on a beaucoup parlé de responsabilité, j'estime au contraire que c'est responsable, de la part d'un soldat, que d'admettre, par exemple, qu'il n'a pas chez lui un lieu sûr où pouvoir garder son arme. C'est le cas, notamment, de beaucoup d'étudiants qui vivent en colocation et qui ne peuvent pas trouver un endroit où garder leur arme. Pour eux, le coût est quelque chose d'important. Je vous demande donc de permettre

que les gens soient responsables et décident s'ils ont, oui ou non, les moyens de garder leur arme à la maison sans mettre personne en danger. Je vous invite à accepter ce postulat ; il amorce une réflexion qui, je l'espère, permettra d'éviter bien des problèmes.

M. Albert Chapalay : — Je trouve que nous avons assez tiré. Nous devrions voter et, ensuite, nous pourrions aller tirer un petit canon de blanc au Comptoir ! *(Brouhaha.)*

M. Michele Mossi : — Beaucoup a déjà été dit dans ce débat sur les chiffres et la dangerosité de l'arme à domicile. M. Schwaab vous a déjà fait part des statistiques. Je ne répéterai pas tout cela mais vous apporte un petit complément ; peut-être un peu différent de ce que vous avez l'habitude d'entendre. Je m'occupe, à titre professionnel, d'analyse de risque et d'installations de sécurité. Nous investissons des dizaines, voire des centaines de millions pour chercher à améliorer le niveau de sécurité de toutes nos installations, que ce soit de transports ou en général. Je vous donne l'exemple du projet de ventilation pour le métro M2 que j'ai dirigé. Nous avons réalisé une analyse de risque qui nous a permis de quantifier le nombre de victimes qu'il pouvait y avoir en cas d'incendie d'un véhicule dans le tunnel sur une période de 100 ans. Il a été décidé d'installer la ventilation dans ce tunnel en dépensant 6 millions pour pouvoir épargner environ une dizaine des victimes sur une période de 100 ans ; 6 millions pour gagner 10 vies humaines.

Ici, nous avons un projet simple qui, gratuitement, nous permettrait d'épargner des vies humaines. Il est indispensable de le soutenir.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le débat du jour n'est pas de remettre en cause l'armée de milice ni même de décider si le tir obligatoire est bel et bien obligatoire, comme l'indique son nom, ou s'il s'agit plutôt d'une tradition. Mme la députée Gloria Capt l'a rappelé à juste titre, la possibilité de déposer l'arme militaire volontairement et gratuitement implique une modification de la législation fédérale. Ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil ne sont compétents pour élaborer une application contraire aux dispositions fédérales. Genève l'a fait et s'est fait taper sur les doigts.

Vous voulez un signal politique fort. Cela, je peux l'entendre. Je rappelle le contexte de cette motion. Tout d'abord, l'initiative législative cantonale Burri, qui va dans le même sens, est en cours. Ensuite, l'initiative fédérale populaire, en cours de récolte de signatures, a de bonnes chances d'aboutir. Et puis, comme je vous l'ai déjà dit, une commission interdépartementale fédérale planche sur la question. A ce sujet, j'aimerais vous donner les renseignements les plus récents que j'ai pu obtenir pour vous indiquer dans quelle direction on va. Le conseiller fédéral Samuel Schmid, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis sur pied un groupe de travail interdépartemental afin de rédiger un rapport sur le thème de l'arme personnelle des militaires. La commission a pour mission de dégager les enjeux principaux de la problématique de l'arme personnelle et de proposer des variantes. D'après ce que je sais, elle devrait déposer son rapport à l'interne la semaine prochaine. Je sais aussi que le conseiller fédéral Samuel Schmid souhaite rencontrer les chefs des départements cantonaux. Il nous a donné rendez-vous le 31 octobre prochain pour une séance de travail visant essentiellement à aborder la question de l'arme personnelle et à prendre la température des cantons. Le rapport de la commission devra être publié au mois de novembre, puis le processus de formation de l'opinion, la *Meinungsbildung,* devrait être achevé à la fin de l'année civile. Ainsi, nous attendons que le chef du DDPS, respectivement le Conseil fédéral, prenne les décisions qui, selon leur nature, devraient pouvoir être soumises aux Chambres d'ici le début de 2009. C'est donc imminent.

Qu'est-ce qui a filtré de ces discussions ? La problématique de l'entreposage des armes n'est qu'un élément parmi d'autres jouant un rôle important dans la problématique de l'arme personnelle, Mme Gorrite l'a rappelé. Parmi ces problématiques, on peut citer l'amélioration du filtrage des astreints lors du recrutement par des enquêtes plus poussées. On a vu qu'un certain nombre de soldats posaient problème et n'avaient peut-être pas l'équilibre nécessaire pour posséder une arme. Sont également à l'examen la possibilité de différencier la remise, respectivement le retrait de l'arme en fonction de la spécialité et du degré de préparation ; la cohérence des différentes législations civiles et militaires sur les armes ; la validité et la pérennité du tir obligatoire ; l'avenir des sociétés de tir et j'en passe. On ne peut donc pas traiter la question de l'entreposage des armes de service isolément, raison pour laquelle ce groupe de travail a pris plus de temps que prévu.

On peut toutefois dire qu'il est improbable que le Conseil fédéral maintienne la situation actuelle et penser que le DDPS ira, à terme, dans le sens d'un assouplissement de la pratique. Cet assouplissement engendrera certainement une cascade de mesures qui toucheront aussi les tirs obligatoires et la pratique du tir sportif. Une telle évolution ne se fera pas du jour au lendemain, bien sûr, et nécessitera des travaux législatifs relativement

importants tant au niveau de la Confédération qu'au niveau des cantons. Moralité : il y aura sans doute du pain sur la planche très bientôt pour le Grand Conseil.

En conclusion, je ne suis pas opposée au renvoi du postulat au Conseil d'Etat, pour les raisons que je viens d'évoquer. Cela me permettra, à la fin de l'année au plus tard, de vous renseigner avec précision sur la position du DDPS et sur les possibilités que nous aurons au niveau cantonal.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat par 81 voix contre 34 et 10 abstentions.

La séance est close à 16 h 45.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 48

Séance du mardi 30 septembre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations *321*

Postulat *321*

Communication

Mariage de M. le député Jean Christophe Schwaab *322*

Interpellation Michaël Buffat au nom du groupe UDC – Crise des marchés financiers et Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) (08_INT_126)

Développement – texte déposé *322*

Développement en plénum *322*

Interpellation Anne Décosterd et consorts sur l'organisation d'une votation cantonale isolée suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil (08_INT_129)

Développement – texte déposé *323*

Développement en plénum *323*

Interpellation Grégory Devaud – Avant-projet de troisième correction du Rhône, rêve ou réalité ? (08_INT_127)

Développement – texte déposé *323*

Développement en plénum *324*

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – L'atome par-dessus les montagnes et le peuple par-dessous la jambe (08_INT_128)

Texte déposé *325*

Développement en plénum *325*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer, au nom de l'Etat de Vaud, la convention du 24 mars 1982 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton (76)

Deuxième débat *326*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires (07_INT_024)
Débat *326*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts intitulée : « Conseil consultatif des hautes écoles : à quand sa création ? » (08_INT_082)
Débat *331*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour « Quelle responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents ? » (08_INT_079)
Débat *332*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts : « Pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne : Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers » (08_INT_094)
Débat *333*

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2009) sur l'impôt 2009 (113)
Rapport de la Commission des finances *333*
Premier débat *334*

Pétition de Jaroslav et Ludmila Sotornik, relative à Pascal Broulis, conseiller d'Etat (08_PET_014)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *344*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *345*

Motion du Groupe A Gauche toute ! – Que faire avec l'excédent record des comptes 2007 ? (08_MOT_029)
Rapport de la majorité de la Commission des finances *346*
Rapport de la minorité de la Commission des finances *346*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *348*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes
et
projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (85)
Rapport de la commission *351*
Premier débat *354*

Exposé des motifs et projets de lois sur la procédure administrative modifiant
– la loi du 30 octobre 2006 sur la police des chiens
– la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers
– la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers
– la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle
– la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat
– la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté
– la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information du territoire
– la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement
– la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 24 novembre 2003 sur la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie

– la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne
– la loi du 24 février 1975 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
– la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique
– la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs
– la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites
– la loi du 5 septembre 2000 sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosibles
– la loi du 23 novembre 2004 sur la protection de la population
– la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile
– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 27 septembre 2005 sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
– la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
– la loi du 10 novembre 1998 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
– la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics
– le décret du 5 avril 2005 sur le secteur électrique
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets
– la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués
– la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 14 septembre 1993 instituant l'office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud
– la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole)
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 2 novembre 2003 sur l'action sociale vaudoise
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires
– la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées
– la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties
– la loi forestière du 19 septembre 1996
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques
– la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité
– la loi du 30 janvier 2001 d'application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeux
abrogeant
– la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administratives
– la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (81)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires judiciaires..... *356*

Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires judiciaires..... *362*

Premier débat *363*

Annexe 1: Lettre/Objet (81)..... 397

Annexe 2: Lettre/Objet (81)..... 399

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Eric Bonjour, Frédéric Borloz, Régis Courdesse, André Marendaz, Mario-Charles Pertusio, Gabriel Poncet, Valérie Schwaar. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Isabelle Cjevalley, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Metraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet,

Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Frédéric Borloz, Rémy Jaquier, André Marendaz, Mario-Charles Pertusio, Gabriel Poncet, Valérie Schwaar. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ?

   Lausanne, le 30 septembre 2008.

   (Signé) Claude-Eric Dufour et 24 cosignataires

2. Concernant l'Eurofoot et demandant si on est à l'heure des marchandages.

   Lausanne, le 24 septembre 2008.

   (Signé) Pierre-Yves Rapaz, au nom du groupe UDC

3. Demandant pourquoi il n'y a pas eu récemment de réunion du conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie.

   Lausanne, le 30 septembre 2008.

   (Signé) Catherine Labouchère

4. Demandant quelle est la transparence dans la politique des prix de l'Université de Lausanne (Unil).

   Le Lieu, le 28 septembre 2008.

   (Signé) Nicolas Rochat et 5 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé : Combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s.

Lausanne, le 30 septembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo pour AGT (POP-Gauche en mouvement-solidaritéS) et 23 cosignataires

Ce postulat sera traité ultérieurement.

Communication

Mariage de M. le député Jean Christophe Schwaab

Le président : — J'ai le plaisir de vous annoncer que M. Jean Christophe Schwaab a convolé en justes noces samedi dernier avec Elsa Collet qui devient ainsi Mme Elsa Collet Schwaab. Meilleurs vœux de bonheur et félicitations ! *(Applaudissements.)*

Interpellation Michaël Buffat au nom du groupe UDC – Crise des marchés financiers et Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) (08_INT_126)

Développement – texte déposé

L'instabilité des marchés financiers mondiaux risque d'avoir de nombreuses conséquences pour notre pays sur le plan économique et financier ; en particulier, depuis le début de l'année, les pertes enregistrées se répercutent brutalement pour les caisses de pensions et vont mettre à rude épreuve leurs réserves de fluctuation (pour celles qui en ont suffisamment), voire même dans les cas les plus difficiles, les contraindre à des mesures d'assainissements drastiques car elles se trouveront en sous-couverture financière.

Partant de ce constat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) a-t-elle suffisamment de réserves de fluctuation pour faire face à la crise des marchés financiers ?
2. Quel est son taux de couverture actuel ?
3. Quelle est son exposition aux risques du fait de l'effondrement des marchés aux USA et des répercussions sur les marchés européens et suisses ?
4. Quelle est son exposition aux risques dans le cadre de la faillite de la banque Lehman Brothers ?
5. L'organe de surveillance est-il toujours en mesure d'assurer son mandat du fait de la rapidité de l'évolution de la crise internationale ?
6. L'évolution de la situation doit-elle nécessiter d'envisager des mesures d'assainissement ? Si oui, lesquelles ?
7. Le Conseil d'Etat peut-il assurer le Grand Conseil que la CPEV est toujours en mesure d'assumer l'essentiel de ses engagements ?
8. Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis que le projet fédéral de capitalisation complète des caisses de pensions publiques dans un délai de 40 ans risque de trouver de nouveaux appuis en regard de la situation des marchés financiers et quelle stratégie compte-t-il mettre en place afin d'éviter l'injection de centaines de millions de francs dans le capital de la caisse, millions qui seront perdus pour des investissements nécessaires au canton ?

Lausanne, le 23 septembre 2008.

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Anne Décosterd et consorts sur l'organisation d'une votation cantonale isolée suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil (08_INT_129)

Développement – texte déposé

Le 16 septembre dernier, lors du club des 100, M. Pascal Broulis, le président du Conseil d'Etat, a annoncé, si l'on en croit les journaux qui ont rendu compte de l'événement, que la votation cantonale sur les référendums fiscaux lancés par les syndicats et l'extrême gauche aurait lieu le 11 janvier prochain.

Suite à cette annonce intervenue trois jours seulement après l'annonce du lancement des deux référendums, je me permets de poser les questions suivantes :

1. La décision annoncée par le président du Conseil d'Etat a-t-elle fait l'objet d'une décision de l'ensemble du collège gouvernemental ?

2. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une telle précipitation, sachant qu'une votation fédérale est agendée un mois plus tard, soit le 8 février, et qu'il est parfaitement possible d'organiser une votation cantonale lors de cette échéance fédérale ? Ce qui est d'ailleurs l'usage courant comme le prouve la prochaine échéance électorale du 30 novembre.

3. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le coût d'organisation d'une votation cantonale isolée ? On se souvient en effet des critiques émises lors d'élections complémentaires au Conseil d'Etat lorsque des candidats hors partis gouvernementaux ont provoqué, par le maintien de leur candidature, l'organisation de tours de scrutin supplémentaires ?

Compte tenu du contexte, je demande évidemment qu'il soit répondu à mon interpellation avant la fin de cette année, puisque, au-delà de ce délai, mon intervention sera sans objet.

Je suis en revanche prête à retirer mon interpellation si les référendums lancés contre les décisions fiscales de notre parlement ne devaient pas aboutir.

Lausanne, le 23 septembre 2008.

(Signé) Anne Décosterd
et 15 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Grégory Devaud – Avant-projet de troisième correction du Rhône, rêve ou réalité ? (08_INT_127)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de l'avant-projet de 3e correction du Rhône, R3, les discussions entre le canton de Vaud et le canton du Valais vont bon train. Plusieurs compromis, d'ordre politique, semblent avoir été accordés, faisant aveuglément confiance à cet «avant-projet mis en consultation» sur Vaud a contrario du «projet soumis pour information» sur Valais.

Le Chablais vaudois est la région touchée par cet avant-projet sur le canton de Vaud. C'est pourquoi des accords ont dû et devront encore être trouvés dans le cadre précis de la problématique «Chablais vaudois, Chablais valaisan.»

Je me permets donc, à ce stade des discussions, primordiales pour l'avenir du projet, d'interpeller le Conseil d'Etat vaudois et de formuler les remarques et questions suivantes :

– A l'heure des pénuries alimentaires et énergétiques, le Conseil d'Etat vaudois entend-il faire aveuglément confiance à cette unique variante proposée dans cet avant-projet ? Variante, soit principe d'élargissement, précisément gourmande en énergie dans les travaux nécessaires et gourmande dans les terres agricoles sacrifiées vouées à la production de denrées alimentaires.

– D'autres études de bureaux d'ingénieurs non mandatés par R3 sont-elles prévues ?

– Le principe de débits cumulés tout au long du cours d'eau et répercutés dans le Chablais avec des risques cumulés représentent donc des coûts cumulés très importants pour le canton de Vaud, par rapport à un projet à 90% valaisan et profitant à 90% au canton du Valais. Ce principe même est-il acceptable et accepté par le Conseil d'Etat vaudois ?

– Dans l'étude des coûts, des élargissements et des risques pour le Chablais, est-il vrai que le Conseil d'Etat vaudois accepte une répartition à 50% entre le canton de Vaud et le canton du Valais pour les coûts et les élargissements, alors que le 90% des risques résiduels est, cette fois-ci, prévu du côté vaudois ?

– Le coût total des travaux pour le canton de Vaud, appuyés sur des études indépendantes de R3, mais selon la variante R3 est-il connu ?

Aigle, le 23 septembre 2008.

(Signé) Grégory Devaud

Développement en plénum

M. Grégory Devaud : — En premier lieu, je déclare mes intérêts : je suis agriculteur, président de l'Association pour la défense du sol agricole dans le Chablais vaudois et habitant du Chablais vaudois, non loin des berges du Rhône. Le Rhône, voilà précisément le thème du jour. C'est en effet aujourd'hui, 30 septembre 2008, que le délai expire. Quel délai ? me demanderez-vous. Celui fixé par le Conseil d'Etat pour la fin de la mise en consultation de l'avant-projet de troisième correction du Rhône ; je devrais peut-être dire «projet» puisque c'est le terme utilisé dans le canton du Valais pour définir le même document mais pas la même procédure, car, en peu plus haut dans la Vallée, sur la rive gauche du Rhône, l'on parle de «projet soumis pour information».

Le but de cette interpellation est le suivant. Donner un large éclaircissement à la population vaudoise sur l'unique variante d'un trop important élargissement prévu dans cette troisième correction. Loin de moi l'idée de «chouiner» sur des querelles passées entre le Chablais vaudois et le valaisan. Mais nous parlons aujourd'hui d'inégalité dans les mesures, les risques et les coûts. La réponse de l'Association que je représente a été transmise par courrier recommandé au Service des eaux, sols et assainissement du canton de Vaud.

Nous souhaitons dénoncer, à ce stade de l'avant-projet et après étude des plans fournis au 1/10'000, donc des plans d'avant-projet et non de réalisme à l'échelle de la parcelle, les principes généraux retenus pour l'instant dans cette troisième correction du Rhône. Ces principes sont gourmands en tout : sur le plan énergétique, dans la planification des travaux nécessaires, sur le plan économique, dans la disparition des terres agricoles vouées à la production de denrées alimentaires et sur le plan humain avec quasiment la totalité des risques résiduels prévus dans le Chablais vaudois. A l'heure de la crise alimentaire et énergétique, est-ce bien raisonnable ?

Nous dénonçons également le fait qu'une seule variante ait été étudiée, celle de l'élargissement, par des bureaux d'ingénieurs mandatés par le comité de la troisième correction et non par le Conseil d'Etat ; elle comporte des principes hydrologiques faussés, qui pénalisent le Chablais tant du point de vue sécuritaire que financier. Bref, cet avant-projet ressemble véritablement à un petit ruisseau dans lequel il fait bon nager et pas à un projet bien endigué concernant un fleuve alpin par excellence, le Rhône. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il me donnera dans les délais.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – L'atome par-dessus les montagnes et le peuple par-dessous la jambe (08_INT_128)

Texte déposé

Lors de sa séance du 17 septembre, le Conseil d'Etat a jugé «acceptable» que la centrale nucléaire de Mühleberg puisse continuer à produire de l'électricité au-delà de l'échéance actuellement fixée (pour mémoire, cette limite échoit au 31 décembre 2012).

Les Verts sont conscients de la complexité d'une politique énergétique qui doit à la fois assurer la sécurité d'approvisionnement et répondre aux impératifs d'efficacité énergétique et à la nécessité de recourir aux énergies indigènes renouvelables. En sus des préoccupations énergétiques, ils s'inquiètent aussi du raisonnement, à leur sens lacunaire sur le plan démocratique, qui a conduit le Conseil d'Etat à préaviser en faveur d'une prolongation sans délai de l'exploitation de la centrale de Mühleberg.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat, en le remerciant pour ses réponses :

1. Les communes vaudoises incluses dans la «zone de risque» pertinente qui entoure la centrale ont dû pour leur part se prononcer elles aussi sur cette demande de prolongation. Le Conseil d'Etat s'est-il enquis de leur position et en a-t-il tenu compte dans son préavis rendu public le 17 septembre ?

2. Le Conseil d'Etat estime-t-il disposer des garanties suffisantes pour que la sécurité de la population soit assurée ? Il est en effet de notoriété publique que la centrale de Mühleberg souffre de défauts de vieillesse qui ne peuvent que s'aggraver avec le temps.

3. L'exploitant de la centrale a déposé «une demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation». Quelles sont les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à ne pas indiquer, dans son préavis, qu'il souhaite voir un terme à l'exploitation de la centrale ?

4. Dans sa décision, le Conseil d'Etat semble avoir interprété la Constitution vaudoise de manière très discutable (ce pour quoi le groupe des Verts saisira la Cour constitutionnelle). En effet, l'article 83 Cst, consacré au référendum obligatoire, prévoit qu'est soumis au corps électoral «tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires.» (lit d). Quelle est l'interprétation de cette disposition qui a conduit le Conseil d'Etat à se prononcer sans requérir la position du corps électoral ?

Lausanne, le 23 septembre 2008.

(Signé) Vassilis Venizelos
et Jean-Yves Pidoux pour le groupe des Verts

Développement en plénum

M. Vassilis Venizelos : — Le 17 septembre dernier, le Conseil d'Etat a préavisé favorablement à la demande de l'exploitation de la centrale de Mühleberg, malgré les défauts de vieillesses avérés de cette centrale dont la fin de vie était initialement prévue à fin 2012. Le Conseil d'Etat a donc cautionné une autorisation d'exploitation de durée illimitée.

Le groupe des Verts s'étonne de cette prise de position qui semble ne pas respecter les processus démocratiques imposés par la Constitution vaudoise. En effet, son article 83 stipule que le peuple doit être consulté pour tout préavis concernant les questions liées à l'énergie nucléaire. L'interprétation que le Conseil d'Etat a pu faire de cet article de la Constitution semble fortement discutable.

Cette centrale, qui date de 1972, est vieillissante et sa technologie semble aujourd'hui dépassée. Or, en prenant cette décision, le Conseil d'Etat ne semblait pas disposer des garanties suffisantes pour que la sécurité de la population soit assurée. Enfin, cette prolongation de durée d'exploitation est l'indice que la reconversion aux énergies compatibles avec le développement durable tarde à se réaliser. Le groupe des Verts insiste avec force sur la nécessité de favoriser les économies d'énergie, en particulier dans le domaine du bâtiment, afin

de réduire substantiellement la production de chaleur. Par ailleurs, il est indispensable qu'une politique très volontariste de soutien à la production des énergies renouvelables ait les moyens de ses ambitions. Force est de constater que, dans le dossier énergétique, le gouvernement n'a pas pris la mesure de ses engagements en matière de développement durable. Ainsi, nous nous permettons d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il puisse nous apporter les réponses aux différentes questions posées dans l'interpellation.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer, au nom de l'Etat de Vaud, la convention du 24 mars 1982 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton (76)

Deuxième débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Je vous rappelle que la convention intercantonale qui règle la fréquentation d'une école publique située dans le canton autre que celui de domicile se substitue naturellement à la convention Vaud-Genève dont nous demandons qu'elle soit rendue caduque. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat et à soutenir le décret présenté par le Conseil d'Etat.

Le décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires (07_INT_024)

Débat

Mme Catherine Roulet : — Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises à Mme la conseillère d'Etat, les associations de parents d'enfants handicapés comme «insieme» fondent de grands espoirs sur l'intégration de leurs enfants dans l'école ordinaire. Cela dans la mesure du possible, bien sûr. Mais les moyens pour y parvenir, la formation, la préparation des enseignants et des accompagnants, semblent avancer trop lentement. Il manque aussi cruellement une information aux familles des élèves réguliers de l'école accueillante. Pourtant, l'intégration de ces enfants n'est pas qu'une idée politiquement correcte ou bien pensante, elle relève d'une évidence : les enfants avec handicap doivent pouvoir vivre là où évolue leur famille.

En résumé, les réponses à mon interpellation me laissent sur ma faim. Elles sont un peu floues et n'apportent rien de très nouveau. Surtout, le projet semble avancer trop lentement, alors que nous vivons cette période intermédiaire qui devrait être une période riche en expériences. Tout ne va pas si bien, les nombreuses difficultés qui nous sont rapportées dans l'association «insieme» le prouvent. Le cas d'une petite fille trisomique à l'école du Mont, relaté par un article de *24 heures* en juillet dernier, est représentatif de cette mauvaise préparation. Dans ce cas, l'intégration n'était certes pas totale puisqu'elle était partagée avec la Fondation Delafontaine. La petite fille a été retirée de l'école parce que deux familles se sont plaintes que leurs enfants étaient fatigués de supporter cette petite fille qui allait à l'école avec eux deux à trois après-midi par semaine. Le sentiment de culpabilité était si fort pour les parents qu'ils n'ont pas insisté, ils ont baissé les bras. Il y avait d'autres problèmes ; en particulier, les parents n'étaient pas invités aux réunions de parents de la classe et la petite fille ne participait pas aux séances de loisirs qui se déroulaient hors de la classe. Il est vrai que cette intégration avait été acceptée sans aucune réflexion de la part de l'école et même, les parents des autres élèves n'avaient pas été

avertis. Entre parenthèses, madame la conseillère d'Etat, je me demande si les futurs conseils d'établissement pourraient jouer ce rôle d'information dans une région.

Pourquoi ces échecs ? Il y en a eu d'autres, en effet, que je ne vous rapporterai pas. Peut-être, me direz-vous, parce que nous ne sommes qu'en 2008 et que les projets ne sont pas bien établis. Vous me répondrez certainement aussi que toutes les commissions n'ont pas achevé leurs travaux, comme c'est le cas de la commission conception pédagogique qui les achèvera cet automne. Alors, pourquoi ne profite-t-on pas de la présence de tous ces enfants qui tentent l'intégration pour donner plus de directives aux directions et aux enseignants ? Actuellement, quand ces enfants entrent dans l'école ordinaire, c'est souvent comme s'ils tombaient de la lune et cela représente une grande perte de confiance pour les parents.

Durant cette période intermédiaire, nous nous demandons s'il n'aurait pas fallu soit refuser ces enfants avec pour argument que le système n'était pas prêt à les recevoir, soit les intégrer mais en donnant des directives très précises aux directions et aux enseignants des écoles. On ne peut pas faire de l'à peu près avec ces enfants, même en période intermédiaire.

J'en viens aux questions précises. A la première question, on me répond que l'enfant en situation de handicap dans les classes est une réalité aujourd'hui. Pourrait-on connaître le nombre d'enfants concernés afin de pouvoir le comparer avec nos chiffres et les plaintes que nous recevons à l'association «insieme» ? A la deuxième question, il est répondu que des cours de formation existent déjà. Je voudrais aller plus loin dans ma question : combien sont facultatifs, obligatoires, et surtout combien de personnes y ont déjà été confrontées ? Nous sommes surpris de constater — je passe à la troisième question — que l'aide à l'enseignante ou à l'enseignant n'a pas besoin de formation particulière. Nous pensons qu'elle devrait au moins suivre un cours de sensibilisation au handicap du point de vue psychologique. On nous dit aussi qu'il existe des possibilités pour l'enseignant de se préparer à recevoir un enfant avec handicap. Mais d'après les parents que nous avons interrogés, les enseignants sont souvent dépassés par le problème, ils y vont de leur propre bonne volonté mais ignorent le plus souvent ce qu'est le handicap et les projets pédagogiques sont inexistants. Pour ce qui est des enseignants à disposition, d'après nos informations, ces personnes ne sont pas sollicitées.

Encore un mot sur la période transitoire. On parle d'une intégration partielle qui peut être envisagée, dit le rapport, pour autant qu'elle réponde aux besoins des élèves et que l'école ait la capacité et les moyens nécessaires pour les accepter. Cela signifie-t-il qu'on intégrera en premier les enfants qui peuvent entrer à 100% puis, selon les moyens, ceux à temps partiel ? Nous demandons que ce type d'intégration partielle soit aussi pris en compte, davantage pour une formation sociale que pédagogique. Ni la loi fédérale sur l'intégration des personnes handicapées, ni l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée ne prévoient l'intégration totale systématique. L'article 2 indique seulement que les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant. Nous nous appuyons sur cet article pour insister sur le fait que l'intégration partielle existe quand l'intégration totale semble trop lourde. On constate qu'une intégration partielle donne un sens à une intégration basée sur la sociabilité et non une intégration pédagogique. L'intégration partielle reste une bonne solution en partage avec l'école spécialisée. C'est du «sur mesure» pour s'adapter à l'enfant. Dans l'idéal, ne faudrait-il pas que tous les enfants avec handicap puissent faire un passage à l'école dans ce but de socialisation, pour apprendre à connaître le monde qui les entoure et qui leur fait peur ? Et puis, pourquoi ne pas rêver ? Si, aux fêtes de fin d'année scolaire, comme la Fête du Bois, le cortège était aussi ouvert aux enfants de l'enseignement spécialisé ?

Enfin, je constate, dans la présentation du budget 2009, que 2,4 millions sont prévus pour le renforcement de l'enseignement spécialisé dans l'école ordinaire. Ainsi, nous pouvons vraiment espérer que l'accompagnement de ces enfants qui s'intègrent à l'école ordinaire pourra s'améliorer.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Il faut bien reconnaître que cette réponse du Conseil d'Etat reste à un niveau théorique et est malheureusement un peu abstraite. Les formules que nous trouvons dans la réponse ne nous donnent pas de véritables indications concernant la pratique telle qu'entendent la développer le Conseil d'Etat et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Pour ma part, je suis résolument en faveur de l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires. Mme Anne-Catherine Lyon se souvient de mon engagement lorsque cette volonté a été annoncée par le gouvernement cantonal. Mais incontestablement, l'intégration amène quelques difficultés concrètes auxquelles il faut aussi donner des réponses concrètes et rapides dans certains cas. Une réactivité est incontestablement demandée en la matière.

Il faut d'abord différencier l'intégration ; celle d'enfants à handicap physique se passe en général relativement bien, avec des questions d'accessibilité, de seuils architecturaux qu'il s'agit d'enlever ou de réduire. La question est beaucoup plus délicate pour des enfants souffrant d'un handicap mental, psychique ou qui ont des comportements difficiles, voire violents. C'est pour eux que des mesures de soutien plus importantes qu'aujourd'hui doivent être accordées aux enseignants. Il y a eu des classes où des cas d'enfants autistes ont été détectés au cycle initial, donc assez tardivement. L'enseignante ou l'enseignant a appelé à l'aide, et cette aide s'est fait attendre durant de longs mois. Vous pouvez imaginer un enfant qui se met à mordre ses camarades, dont les comportements créent un stress dans la classe et empêchent le fonctionnement pédagogique. C'est dans ces cas-là qu'il faut pouvoir réagir beaucoup plus rapidement, sous peine de créer, avec le temps qui passe, des situations provoquant l'épuisement des camarades et de l'enseignant. On a connu des cas de *burn out*dans l'enseignement pour cette raison.

Oui à l'intégration d'enfants en situation de handicap dans les classes, mais à condition que l'on sache réagir, appuyer les enseignants. Dans ce domaine, les réponses données par le Conseil d'Etat restent trop au fil de la théorie. Nous avons besoin d'un engagement concret, de moyens d'enseignement et d'appui de la part de l'Etat, pour faire face à des situations décidément difficiles dans les classes. Il est toutefois juste, comme l'a dit Mme la députée Roulet, que les enfants concernés doivent pouvoir vivre en classe, se développer. L'intégration est une bonne chose pour eux, mais à condition que des mesures d'accompagnement suivent.

Mme Claudine Wyssa : — J'aimerais faire un petit pas en arrière par rapport à tout ce débat. Il me semble qu'on part du point de vue que ce processus est enclenché, inéluctable, qu'on ne peut rien y faire, que les enfants avec un handicap vont être mis dans des classes ordinaires. J'aimerais tirer la sonnette d'alarme : Faisons attention, dans ce processus, peut-être y a-t-il encore une réflexion à faire avant d'aller trop loin. J'abonde dans le sens de ce que dit Pierre Zwahlen, il y a des difficultés dans les classes. N'oublions pas les enfants qui ne sont pas handicapés. C'est bien de penser aux enfants handicapés — je ne suis pas spécialement opposée au principe de les mélanger avec les autres enfants — mais il y a tous les enfants dits «normaux» dans une classe «normale» dont il faut tenir compte, comme il faut prendre en compte les difficultés pédagogiques évoquées par mon collègue. Je partage tout à fait son avis.

Les problèmes qui se posent sont de différente nature. On nous donne comme argument que le canton de Vaud a un pourcentage d'enfants en institution spécialisée plus élevé que d'autres cantons. Je veux bien, mais c'est le propre du fédéralisme que d'avoir des différences entre les cantons. Personnellement, je ne considère pas que c'est une raison suffisante pour enclencher un système qui, à première vue en tout cas, et même à deuxième vue, après avoir lu les réponses données par le Conseil d'Etat, continue à poser certains problèmes.

J'insiste pour dire qu'aussi bien les parents d'enfants avec un handicap que ceux d'enfants sans handicap sont inquiets par rapport à cette démarche. Je suggère qu'on tienne compte de ces difficultés et qu'on ait une réflexion un tout petit peu en amont par rapport aux questions posées.

M. Bernard Borel : — Je suis d'accord avec le Conseil d'Etat pour relever l'importance des questions posées par Mme Roulet qui se fait, en somme, le porte-parole des parents d'enfants handicapés. J'aimerais faire quelques commentaires en tant que professionnel de la petite enfance et de l'enfance en général.

L'inquiétude qui tourne autour de l'accueil et de la formation des maîtres et des maîtresses est réellement un problème et il n'est pas du tout résolu. L'évaluation des besoins de ces enfants est aussi quelque chose qui doit être analysé de manière très exhaustive et pas simplement du point de vue pédagogique. Les professionnels de l'enfance — il m'arrive fréquemment d'être dans des groupes pluridisciplinaires — censés mettre en œuvre des projets pédagogiques et thérapeutiques individualisés sont parfois confrontés à des diktats dus à cette manière très volontariste du département de souhaiter l'intégration.

Je peux penser que cette réponse indique ce que l'on voudrait faire. Mais sur le terrain, cela ne se passe pas ainsi. C'est cela que j'aimerais relever. En effet, trop souvent — je peux dire dans tous les cas que j'ai vécus — la direction des écoles accepte un enfant, mais lorsqu'elle demande quels sont les moyens que la Direction générale de l'enseignement obligatoire lui accorde pour cela, on lui répond qu'il n'y en a pas, qu'elle doit se débrouiller avec l'enveloppe de l'établissement scolaire. Et quand on dit que, pour intégrer un enfant, il faut des moyens, on nous répond «oui, mais en tout cas pas plus de quatre périodes d'enseignement spécialisé» pour soutenir une enseignante qui a souvent déjà un groupe de 20 ou 22 enfants et doit accueillir, par exemple, un enfant sourd.

Il y a donc un problème lié aux moyens mis à disposition pour réussir l'intégration qui doit être évalué de manière extrêmement attentive pendant cette période de transition. En effet, l'intégration nécessite des moyens et, dans une première phase en tout cas, davantage encore de moyens sont nécessaires pour former aussi les enseignants de base à intégrer des enfants ayant des difficultés particulières. De tels enfants mobilisent l'enseignante de base de manière importante et, sans un encadrement par des enseignants spécialisés qui ont la formation adéquate pour l'aider, malheureusement, l'intégration est un échec.

On nous dit que l'intégration partielle peut être envisagée. C'est vrai, mais elle n'est pas toujours envisagée en concertation. Ce printemps encore, j'ai vécu une situation où on a imposé à un enfant une intégration totale dans une classe, d'un mois à l'autre, alors que l'équipe multidisciplinaire prévoyait de faire de l'intégration progressive dans les six à huit mois suivants. Cela s'est fait d'un mois à l'autre, sans aucune concertation, ce qui montre bien qu'il y a des ajustements importants à faire.

On nous dit que l'évaluation des besoins de l'enfant s'effectue sur la base d'un rapport pédagogique, bien sûr, et d'un rapport médical psychologique, logopédique ou psychomotricien de l'Office de psychologie scolaire. Il y a là un petit point d'interrogation, car jusqu'à nouvel avis, cet office n'a pas de médecin à disposition. Dans la phase de transition, les médecins ont été exclus de l'évaluation plutôt qu'intégrés. C'est important à souligner ! J'espère que la version définitive qui sera mise en place en 2011 tiendra compte d'une évaluation médicale réelle parce que, actuellement, elle manque cruellement. C'est, finalement, plutôt l'école qui décide ce qu'il faut faire, sans aucun avis médical et souvent en ignorant des situations médicales extrêmement importantes.

Je suis par contre rassuré de savoir que la formation pour les candidats venant d'une formation voisine de type master en psychologie ou en éducation spécialisée ne demandera que 30 crédits. Pour l'instant, c'est un vœu pieux parce que, jusqu'à maintenant et encore maintenant, la Haute école pédagogique exige des formations beaucoup plus longues pour des gens venant d'un canton voisin. Je veux croire que cette réponse servira de base pour qu'on puisse effectivement accueillir des gens venant de formations voisines effectuées dans des cantons voisins, sans exiger qu'ils refassent toute la formation, comme c'est actuellement le cas. C'est la bonne nouvelle apportée par la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jacques-André Haury : — Mme Roulet pose de bonnes questions dans son interpellation, le Conseil d'Etat y apporte de bonnes réponses et je m'en réjouis. Je sens la marque de la mesure et de la pondération dans cette réponse. En particulier, on nous dit qu'il n'est pas dans l'intention du département de scolariser en milieu scolaire à tout prix les élèves placés actuellement dans des structures d'enseignement spécialisé. On nous dit aussi que l'objectif est de passer de 3 à 2%. Il faudrait voir ce que ces statistiques veulent dire, je me méfie toujours des chiffres. Mais au moins, on voit que le département ne vise pas 100% d'intégration. Il y a donc une limite à trouver. Où se situe-t-elle ? La réponse me paraît se trouver dans la Constitution qui rappelle que «l'enseignement favorise l'intégration sociale» mais qu'il a «pour objectif la transmission et l'acquisition des savoirs.» Je répète : l'école, l'enseignement public de base, a pour objectif la transmission et l'acquisition de savoir et favorise l'intégration. Cette distinction, à une époque où on parle beaucoup, beaucoup trop probablement, d'intégration, est importante. L'objectif est bel et bien la transmission et l'acquisition de savoirs et pas d'abord l'intégration. Je sais que dans les hautes sphères du parti socialiste vaudois on va jusqu'à affirmer que l'essentiel n'est pas d'enseigner mais d'intégrer. Peu importe, ce n'est pas ce que dit la Constitution.

Les efforts d'intégration ont une limite : c'est le moment où l'école publique n'est plus capable d'enseigner parce que les maîtres sont incapables de faire face à certains élèves particuliers et parce que l'ensemble de la classe est perturbé. Lorsqu'elle parle d'intégration, l'école publique doit toujours se rappeler qu'elle a pour mission de maintenir un climat propice à l'apprentissage. Dans la réponse du Conseil d'Etat figure une liste de dix-huit «compétences professionnelles développées en cours de formation initiale en lien avec des élèves nécessitant des réponses particulières à leurs besoins». Eh bien, dans cette liste de dix-huit compétences, «maintenir un climat propice à l'apprentissage» n'apparaît qu'en quatorzième position. C'est, à mon avis, à la fois révélateur d'une dérive et inquiétant. Si on me permet une analogie avec l'armée de milice, on a toujours considéré qu'elle favorisait l'intégration sociale sans jamais en faire sa mission principale. Je n'ai par exemple jamais entendu les socialistes affirmer que l'important était l'intégration et peu importe si l'armée est pléthorique et inadaptée à la mission de défense du pays et de sa population, que lui fixe la Constitution fédérale.

L'intégration inconditionnelle de tous les enfants dans l'école ordinaire est devenue un programme politique. Nous répétons que cette intégration a une limite : l'aptitude de l'école à remplir sa mission qui est d'enseigner. Sur le terrain d'ailleurs, les enseignants perçoivent bien que l'intégration se heurte à cette limite. La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet aurait gagné à rappeler cette vérité avec plus de netteté. Mais on peut se réjouir de penser que, entre les lignes, c'est bien cette limite qui éclaire l'action du Conseil d'Etat en matière d'intégration.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne répéterai pas ce que beaucoup d'intervenants ont déjà dit et précise que je ne suis pas de ceux qui souhaitent qu'on fasse un pas en arrière, ni de ceux qui pensent qu'on parle trop d'intégration, voire de ceux qui comparent l'intégration scolaire à l'intégration dans l'armée suisse. En revanche, je pense que si on veut favoriser au maximum l'intégration d'élèves handicapés dans des classes dites normales, il faut y aller d'un pas assuré et pouvoir donner des garanties qui, pour l'instant, me paraissent manquer. Pour une intégration harmonieuse, l'appui aux enseignants — il ne s'agit pas seulement d'une formation mais d'un appui —, de quatre périodes peut être insuffisant. Il faudrait pouvoir obtenir des périodes d'appui à la demande. Je parle d'expérience : parfois, il faut soudain faire face à une crise de violence d'un enfant qui a des problèmes d'intégration — pour employer une expression beaucoup utilisée ; or, cette crise ne surviendra pas forcément le jour où il y aura un appui en classe. C'est une des choses auxquelles il faut penser. Le département a encore un assez gros travail devant lui pour permettre de suivre de manière harmonieuse et efficace cette volonté d'intégration que je partage.

M. Olivier Gfeller : — Je reviens sur un ou deux éléments. On a affirmé que l'intégration d'élèves handicapés pouvait poser problème pour les élèves «normaux», entre guillemets — qu'est-ce qu'un élève normal ? Mais là n'est pas le problème. Pour une classe, l'intégration est toujours un enrichissement, et si l'on s'en donne les moyens, ce sera indéniablement un plus pour ces élèves, y compris sur la question de la transmission et de l'acquisition des savoirs, si chère à certains. Je ne pense pas faire partie des hautes sphères du parti socialiste, mais il me semble que certains comprennent les prises de position du parti socialiste à leur manière et les caricaturent d'une façon un peu détestable. En ce qui nous concerne, notre combat vise l'accès pour tous à une formation décente. Pour cela, transmission et acquisition de savoirs sont nécessaires et ce sera toujours notre combat. Dans la question de l'intégration, l'important, ce sont les moyens que l'on se donne et leur adaptation à chaque individu. Il serait fâcheux que l'on considère l'intégration comme un moyen d'économiser sur les institutions ou sur les sommes consacrées au handicap dans ce canton. Il faut y aller avec toute la sensibilité nécessaire. Les interventions de plusieurs d'entre nous vont dans ce sens. C'est cela qui est essentiel. Je rappelle que le problème n'est pas pour le reste de la classe, car c'est indéniablement un enrichissement, pour autant que l'on se donne les moyens de répondre à la complexité de chaque individu à intégrer. Pour ma part, je considère que la réponse de la conseillère d'Etat socialiste, des hautes sphères ou pas, est raisonnable ; elle l'est de l'aveu même de ceux qui sont plutôt opposés à l'intégration, même s'ils n'osent pas le dire franchement.

M. Jean-Michel Favez : — Je signale à la presse, si elle ne l'a pas encore noté, le scoop qui vient d'être donné par M. Haury. Il semblerait que les instances dirigeantes du parti socialiste vaudois soient également l'objet de l'espionnage, peut-être de Securitas ou de je ne sais quelle organisation de sécurité privée. Je me réjouis d'entendre de la bouche de M. Haury quelle partie des instances du parti socialiste préconise l'intégration avant tout et surtout avant l'enseignement.

Mme Mireille Aubert : — Quant à moi, la réponse du Conseil d'Etat me rassure. En tant qu'enseignante, je pense que la diversité est toujours une source de richesse et que des élèves allophones ou en situation de handicap sont avant tout des élèves. La question à se poser avant de décider si l'on peut intégrer dans une classe un enfant en situation de handicap est la suivante : pour quelle raison ne pourrais-je pas accueillir cet enfant dans ma classe ? Et pas pourquoi devrais-je accueillir cet enfant ? A cette question, on donne des réponses et si elles sont insurmontables, eh bien cet enfant pourra être totalement pris en charge par une institution.

Je vous donne un exemple qui correspond un peu à cette problématique. Vous savez que j'enseigne le français aux enfants de langue étrangère. L'année passée, deux adolescents sont arrivés à Bussigny. L'un n'était plus en âge scolaire, on l'a mis dans une classe d'accueil dans la commune voisine. L'autre a été placé en huitième année et il a suivi, avec moi, quatre heures par semaine — ce n'est pas énorme — de français intensif. L'élève placé en classe d'accueil s'est révélé brillant, il avait envie de passer un certificat. Alors, une dérogation a été obtenue pour qu'il suive une classe de neuvième VSG. J'ai ces deux élèves dans mon cours et je peux vous dire que celui qui était dans le bain, dans la classe régulière, entendant parler le français toute la journée, en sait beaucoup plus en grammaire, en vocabulaire et en conjugaison que celui qui était en classe

d'accueil, hors du bain ambiant de la vie de tous les jours. Cela donne à réfléchir. J'estime qu'on doit toujours essayer d'intégrer un enfant avant de décider d'un placement partiel ou total.

M. Jacques-André Haury : — Je ne serai pas totalement personnel. Il s'agit des propos d'une conseillère nationale socialiste vaudoise à un autre conseiller national vaudois.

Mme Claudine Dind : — Je viens d'apprécier la réponse de M. Haury. Je ne savais pas qu'on pouvait entendre ces réponses que je croyais être plutôt secrètes. Je ne suis pas entièrement d'accord avec M. Haury. Globalement, je suis assez satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat. Je la trouve très optimiste, bien sûr, mais comme enseignante ayant travaillé deux ou trois ans avec des enfants en légère difficulté — je dis bien en légère difficulté —, je me suis rendu compte qu'il était dommage de les laisser dans un milieu fermé, qu'il valait mieux les intégrer dans d'autres classes.

D'où ma remarque concernant la réponse à la question 6 qui demande si les enseignants qui recevront plusieurs enfants demandant un soutien particulier auront la possibilité d'alléger leur horaire. Alléger un horaire ne va pas aider à quelque chose. C'est une étude globale qui est nécessaire. Je trouve très regrettable que le Conseil d'Etat donne une réponse extrêmement brève à cette question importante pour les enseignants, et donc pour le fonctionnement à l'intérieur d'une classe et pour le bien-être des enfants. Je regrette qu'il ne parle que d'un groupe de travail et de propositions de prise en compte qui seront effectuées. Je souhaite que tout cela se fasse assez rapidement parce qu'on se trouve déjà dans des situations lourdes pour certains enseignants, lourdes mais parfaitement acceptées par eux.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts intitulée : « Conseil consultatif des hautes écoles : à quand sa création ? » (08_INT_082)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — En l'absence momentanée de Mme la députée Catherine Labouchère, permettez-moi de vous lire son texte relatif à la réponse à son interpellation et de l'assortir d'une petite question à Mme la conseillère d'Etat.

«En premier lieu, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et ses explications. Ensuite, je note avec satisfaction que l'idée très largement soutenue au moment de l'adoption de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) d'instituer une plateforme de réflexion impliquant les divers acteurs concernés par les hautes écoles persiste. Je comprends également que la mise sur pied de cette plateforme doit être efficace, performante et atteindre le but visé, soit une concertation optimale autour du rôle des hautes écoles. Dans ce sens, il est logique qu'au vu des derniers développements concernant la nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles en préparation et des différentes mesures déjà en vigueur, la réponse d'aujourd'hui prenne en considération ces nouveaux éléments pour éviter des doublons inutiles. Je souhaite vivement qu'au final, quelle que soit sa forme, le Conseil consultatif remplisse son but, faire rayonner les hautes écoles présentes dans le canton. Tous les citoyens en bénéficieront.»

A titre personnel, j'ajoute aux propos de Mme Labouchère que, après l'adoption il y a quatre ans de la LUL par le Grand Conseil, il est temps maintenant de créer le Conseil consultatif des hautes écoles. La question que j'ai envie de vous poser, madame la conseillère d'Etat, malgré ce que dit Mme Labouchère, est la suivante : était-il vraiment nécessaire d'attendre quatre ans pour créer ce Conseil consultatif ou aurions-nous pu le faire avant ? Je vous remercie pour votre réponse.

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — Je suis l'un de ceux qui ont été déçus par cette réponse. Je relève une phrase : «Sur le plan cantonal, le canton de Vaud serait [conditionnel] le premier canton à se doter d'une telle instance.» Or, cette instance figure dans la loi depuis quatre ans. Le conditionnel implique le si, quelque chose comme : si le

Conseil d'Etat mentait, il serait sanctionné. *(Rires.)* La réponse du Conseil d'Etat sous-entend «si on le mettait sur pied». Vous comprenez que je sois déçu. Cette réponse mentionne ensuite toute une liste d'organes du même genre, qui pourrait d'ailleurs s'étendre jusqu'à l'ONU.

Notre canton doit mettre sur pied ce conseil. Je comprends qu'il y a des difficultés, qu'il faut bien peser tous les besoins d'un tel conseil pour que ce ne soit pas un «machin». Mais quatre ans c'est quand même un peu long.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — A vous de juger si c'est la longueur acceptable. Il nous a semblé, à nous, étant toujours les mêmes, tout comme vous d'ailleurs, au four et au moulin, qu'il y avait d'autres urgences auxquelles il fallait donner des réponses. Je pense notamment à la loi sur la HEP et à tout ce que nous avons dû faire concernant cette institution, à ce que nous devons construire avec la HES-SO. Pour faire vivre dans de bonnes conditions et véritablement utiliser, dans le sens noble du terme, cette instance prévue par la LUL, il fallait que nous y voyions plus clair avec les autres hautes écoles et que nous ayons la disponibilité d'esprit pour ne pas nommer des personnes alibi et pour ne pas solliciter auprès de cette instance les éléments stratégiques que nous souhaitons discuter avec elle. C'était, je crois, par respect pour les personnes que nous nommerons dans le futur pour cette instance.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour « Quelle responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents ? » (08_INT_079)

Débat

Le président : — M. Eric Bonjour n'a pas trouvé de porte-parole pour la réponse à son interpellation.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Despot : — Je constate que le Conseil d'Etat, au lieu de donner sa position, en réponse à la demande de l'interpellateur, s'est plutôt caché derrière l'application de la loi : si celle-ci et les mesures qui en découlent s'avèrent suffisantes, il n'y a pas lieu de s'inquiéter plus avant dans la production et la distribution des jeux violents. Le Conseil d'Etat semble également satisfait de ses contacts avec l'industrie de ces jeux.

J'aimerais cependant que nous évitions l'angélisme, car il faut bien se rendre compte que les jeux vidéo sont un domaine industriel commercial juteux. Je rappelle que l'un des ces jeux, *GTA4*, a été acheté 3,6 millions de fois dès le premier jour de sa sortie. Il a atteint un volume de vente supérieur à 500 millions de dollars la première semaine. Il a, du même coup, fait exploser les ventes de consoles vidéo et créé dans tous les magasins une atmosphère d'excitation mercantile comme celle qui précède Noël. C'est dire l'importance et l'impact de ce genre de jeux. Il faut vraiment s'en méfier, car l'industrie a beaucoup à y gagner. Elle va donc, elle aussi, payer des études qui concluront que ces jeux n'ont pas d'influence sur le développement des enfants. Or c'est faux, il s'agit d'une vraie banalisation du crime et du meurtre. Au lieu d'essayer de mettre les fusils de nos soldats dans des endroits sécurisés, je pense qu'il faut d'abord apprendre à nos enfants à ne pas chercher à tuer.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Le Conseil d'Etat est nanti d'un postulat qui lui a été envoyé par le Grand Conseil suite au dépôt de la motion de Mme Nathalie Liniger, une ancienne députée. Un débat circonstancié devra s'établir lorsque le Conseil d'Etat transmettra sa réponse à ce postulat.

Cela dit, je suis satisfaite d'entendre Mme Despot refuser la banalisation de ces jeux. Je pense qu'elle aurait dû intervenir lors de notre débat sur cette motion Nathalie Liniger car la majorité de droite du Grand Conseil n'a rien trouvé de mieux que de transformer cette motion en postulat pour ne pas trop gêner le commerce «avec ces histoires», alors que cette motion visait à travailler en amont, notamment pour faire en sorte que les mineurs ne puissent pas se procurer facilement ces jeux, qui sont en effet d'une violence inouïe. Je regrette que cette motion ait été transformée en postulat. Ayant bien retenu ce qui a été dit, je pense que le Grand Conseil soutiendra toutes les mesures qui seront prises dorénavant pour protéger les jeunes de ces jeux extrêmement violents.

M. Stéphane Montangero : — L'industrie du jeux comporte toute une série de jeux éducatifs, ludiques ou qui aident les gens à être en forme. Si cette industrie a sans doute tout à y gagner, celle de l'armement, elle, n'a rien à y perdre. Je vous invite à avoir un discours cohérent par rapport aux armes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts : « Pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne : Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers » (08_INT_094)

Débat

Mme Stéphanie Apothéloz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Elle est détaillée et encourageante. Les chiffres présentés en préambule sont particulièrement intéressants et permettent de se réjouir de la diversité des étudiantes et des étudiants qui suivent une formation dans notre canton. Il y a quelques années, j'ai suivi un cursus postgrade romand en étant immatriculée à l'Université de Lausanne ; j'ai été fort surprise de découvrir que mes collègues étrangers, alors même qu'ils logeaient à Lausanne, s'étaient immatriculés à Genève, pour simplifier et surtout pour assurer leur inscription. Ayant appris que ce type de situation existait encore, il m'est apparu nécessaire que l'on s'interroge sur cette question. Je trouve dès lors très réjouissant de voir que le Conseil d'Etat a connaissance de cette situation et que l'Université et le Service de la population sont justement en train de mettre en place des solutions en termes de formulaires et de délais de procédure qui permettent d'assurer un traitement simplifié et rapide de tous les dossiers, tout en garantissant une équité de traitement. Bien entendu, le Conseil d'Etat le dit, ces modifications procédurales sont récentes et il conviendra d'évaluer, le moment venu, l'impact de ces changements. Dans l'intervalle, on peut se réjouir de la direction prise.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2009) sur l'impôt 2009 (113)

Rapport de la Commission des finances

Lors de sa séance du 4 septembre 2008, la Commission des finances, a étudié le projet de loi susmentionné.

La loi annuelle d'impôt a notamment pour objet de préciser les taux applicables à certains impôts, de même que le taux d'intérêt de retard sur les contributions impayées.

Il appartient au Conseil d'Etat de déterminer, par voie de règlement, les conditions de perception des contributions et de fixer le taux de l'intérêt rémunératoire.

Comme le principe de perception en douze tranches d'impôt sur le revenu et la fortune dés le 1 erjanvier 2007 a été adopté par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2007, il est impératif, dans un premier temps, d'arrêter les coefficients d'impôts nécessaires à l'établissement des acomptes qui seront notifiés aux contribuables à partir du mois de novembre 2008 ; c'est l'objet de cet EMPD No 1.

Un EMPD No 2 comprenant les charges et les revenus de fonctionnement 2009, la planification financière 2010-2013, le budget d'investissement 2009, la fixation de la limite des nouveaux emprunts 2009 ainsi que différents rapports du Conseil d'Etat nous sera soumis au mois de décembre prochain.

Les EMPD liés aux budgets des années futures seront établis selon la même procédure, procédure que nous avons déjà appliquée l'an dernier.

La Commission des finances relève que la loi d'impôt proposée par le Conseil d'Etat pour 2009 reconduit sans changement celle de 2008 et maintient le coefficient cantonal à 151,5% du taux de base. Toutefois, il y a un article nouveau, l'art. 6bis, qui est l'application de l'acceptation par le Grand Conseil de l'EMPL 79, plus spécialement l'art 8 al. 3, dernière phrase, de la modification de loi sur les impôts communaux.

Discussion et votation article par article :

Chapitre I

Articles 1 à 6 acceptés par 11 oui et 1 abstention.

Article 6bis accepté par 10 oui et 2 abstentions.

Chapitre II

Article 7 accepté par 11 oui et 1 abstention.

Chapitre III

Article 8 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

Il est envisagé d'intégrer l'impôt sur les chiens dans la déclaration annuelle ; d'autre part, les fichiers vont être mis à jour car il semblerait qu'il y ait 15'000 chiens illégaux pour 35'000 déclarés.

Chapitre IV

Article 9 accepté par 11 oui et 1 abstention.

Chapitre V

Article 10 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

Chapitre VI

Article 11 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 12 accepté par 11 oui et 1 abstention.

Article 13 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

Chapitre VII

Article 14 accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

La Commission des finances, par 11 oui et 1 abstention, recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi sur l'impôt 2009 tel que présenté.

Bex, le 15 septembre 2008.

Le vice-président :
(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Premier débat

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur : — Cet exposé des motifs a été accepté par la Commission des finances. Chaque chapitre a été accepté par 10 à 11 oui et 1 à 2 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Dernièrement, une analyse et une discussion ont eu lieu au sujet du paquet fiscal. Le résultat de ces débats a donné satisfaction au groupe libéral. Ainsi satisfait, le groupe accepte l'entrée en matière.

M. Jean-Michel Favez : — Je m'étonne que cet exposé des motifs et projet de décret n° 113 ne soit pas discuté et je ne suis qu'à moitié surpris du manque de curiosité des nombreux députés ici présents. Nous allons en effet entreprendre une discussion importante, à savoir la fixation du taux d'imposition cantonal. Or nous allons l'appréhender dans la culture habituelle du secret qui entoure la publication du résultat provisoire des estimations, résultat que d'autres cantons obtiennent sans que les députés aient à les demander — dans

le canton de Genève, par exemple le ministre des finances a donné une conférence de presse pour présenter la situation des rentrées fiscales à fin juin. Or nous n'avons actuellement aucune indication sur la situation financière de notre canton — j'ai déjà eu l'occasion de le dire il y a deux semaines en développant la motion demandant des débats dans la transparence —, et pourtant nous allons voter aujourd'hui le taux d'imposition cantonal pour 2009. Je trouve cela absolument anormal et je souhaite, avant que nous prenions cette décision, que le ministre des finances nous informe à ce sujet, comme il l'a d'ailleurs fait pour la Commission des finances, chargée d'observer un silence total vis-à-vis du reste de l'assemblée. Les députés n'ont donc pas le droit de connaître la situation financière du canton. Je trouve cela regrettable !

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Jean-Michel Favez : — Je souhaite avant tout obtenir une réponse à la question que j'ai posée sur la situation financière puisque c'est à cet article 2 que le taux d'imposition cantonal pour 2009 est fixé.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous réponds très volontiers, monsieur Favez.

D'abord, le Conseil d'Etat a publié son projet de budget pour 2009 avec, d'un côté, les revenus et, de l'autre, les charges. Pour 2009, à propos de ces chiffres, monsieur Favez, tous les députés ont reçu un communiqué de presse avec les dix-huit planches de la présentation et les annexes. Ces planches sont sur le site Internet, pour des questions d'économie. Cela fonctionne ainsi depuis de nombreuses années. Si le parlement, à l'avenir, souhaitait recevoir les dossiers de presse sur papier, j'accepterais volontiers ; mais ce serait un grand gaspillage pour le citoyen contribuable.

D'abord, il appartient à la Commission des finances présidée par M. Armand Rod de travailler sur le projet de budget 2009 et les commissaires socialistes en font partie.

Ensuite, concernant la situation du canton, c'est très volontiers que je vous apporte un éclairage. Sur la situation de 2008, le Conseil d'Etat a donné des indications en conférence de presse, ainsi que sur le projet de budget 2009 ; il a annoncé que, pour 2008, le budget ne serait pas celui de l'année record 2007 et que nous commençons déjà à enregistrer certaines situations fiscales difficiles — par exemple le cas de l'UBS, dont on ne sait toujours pas quelle est la situation dans les comptes de l'Etat de Vaud, et par là-même des communes, puisqu'elle n'a toujours pas décidé de nous communiquer les informations qui la concernent, tout comme d'autres entreprises. Mais pour l'heure, le gouvernement indique que la situation de 2008 sera conforme à ses attentes en matière de charges et conforme à ce qu'elle avait prévu en ce qui concerne les recettes, évaluées prudemment au travers des revenus. Ce sera une année dont les rentrées fiscales seront correctes.

Concernant 2009, lors de la conférence de presse de ce matin et de l'avant-conférence de presse, où les présidents de groupe représentés dans cette salle étaient conviés, le Conseil d'Etat a donné un éclairage, d'une part sur les charges et leur très forte progression en 2008 — même si ce n'est jamais assez pour le parti socialiste — et, d'autre part, sur les revenus. Concernant ces derniers, il a détaillé les vingt positions des revenus. Je vous ferai volontiers faire une copie présentant la situation fiscale 2009. Celle-ci tient compte du taux d'imposition que vous allez voter maintenant. Reconduit — ni baisse ni hausse, 151,5% — il tient compte du paquet fiscal actuellement soumis à référendum ainsi que des prévisions pour l'année prochaine. L'entier de ce dossier est actuellement examiné par la Commission des finances. Je vous encourage à en prendre connaissance et c'est volontiers que j'en mets des exemplaires à votre disposition.

M. Jean-Michel Favez : — Ces chiffres du budget, j'ai eu la curiosité de les regarder sur le site de l'Etat de Vaud. Au sujet des recettes fiscales, pour certains postes au budget, j'ai constaté qu'on continue, selon le *trend* habituel, à avoir des sous-estimations criantes, et notamment des éléments où les recettes du budget 2009 sont inférieures aux comptes 2007. J'aimerais avoir des explications sur ces divers éléments.

D'autre part, je le répète, ce que je demandais, c'était des estimations, telles qu'elles sont données dans d'autres cantons ou au niveau de la Confédération, sur les rentrées fiscales à fin juin. Nous n'avons pas cela, monsieur Broulis, je suis au regret de vous le dire.

J'ajoute qu'il est inutile d'attaquer les socialistes en leur reprochant de vouloir toujours plus de charges et de dépenses. Nous avons clairement affiché notre satisfaction à l'égard de certaines mesures prises au niveau des charges. Nous avons juste émis une retenue qui, je crois, est partagée par certains députés du groupe radical ou même plus haut que lui, au sujet du manque de postes dans la gendarmerie. Voilà donc la situation, monsieur Broulis.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Favez, je ne peux que vous encourager à devenir membre de la Commission des finances lorsqu'un poste se libérera. Vous aurez ainsi accès à ces informations. Je rappelle que la loi sur le Grand Conseil prévoit que le Conseil d'Etat entretient des relations particulières avec sa Commission des finances sur certains thèmes. Je rappelle aussi que les travaux des commissions restent confidentiels sur des questions cohérentes et de travaux courants.

Ensuite, à propos des estimations fiscales, lorsque la Commission des finances aura terminé ses travaux, elle aura eu accès à toutes les estimations et à mes chefs de service pour obtenir des informations.

Venons-en à la situation des comptes d'une année sur l'autre. Vous vous étonnez de constater certaines baisses entre 2007 et 2009. Eh bien oui, c'est normal, puisque nous sommes sous l'ère de la RPT et que l'impôt fédéral direct, par exemple, ou d'autres types d'impôt, sont aux mains de la Confédération ! On constate que 140 ou 160 millions ne sont plus dans nos comptes, et ainsi de suite. C'est une approche qui nous semble saine, la prudence est de mise en matière budgétaire. La maîtrise des charges est la première leçon à tirer lorsque nous construisons des budgets ; c'est maîtriser ce que le parlement nous accorde comme moyens disponibles. Avant 2002, monsieur le député, ce canton avait une fâcheuse tendance à dépenser beaucoup plus que le budget voté par le parlement. Depuis 2002, le Conseil d'Etat respecte l'enveloppe qui lui est allouée, c'est un point important.

Concernant la question des volets de revenus, là aussi, l'estimation est solide mais il n'y a pas de gros différentiel. Revivre ce que nous avons vécu en 2003, avec plus de 300 millions d'écart d'estimation fiscale… Je ne cache pas que cela laisse un goût amer ! Il en reste des traces sur les projets, sur les perspectives ; les projets qui ne trouvent pas leur financement sont mort-nés. C'est pourquoi le Conseil d'Etat essaie d'être prudent dans l'estimation des recettes. Parler de sous-estimation avec une croissance des revenus qui dépasse les 5% en 2008 et 2009… Ce n'est pas qu'un mince progrès, plus de 5% ! Quant à ce qui est en train de se passer au niveau économique — je ne connais pas la situation de cette fin d'année concernant l'impôt sur la fortune, mais je serai clair : les acomptes 2009 de l'impôt sur la fortune ne seront pas indexés. Avec la situation boursière actuelle, nous devrions plutôt avoir une décote, un escompte ! Nous ne l'avons pas fait, pour l'heure, car nous restons confiants dans l'économie. Je vous encourage à être attentifs. C'est très volontiers, monsieur le député, que j'aborderais avec vous les rubriques l'une après l'autre. Je tiens ces chiffres à votre disposition.

M. Jean-Michel Favez : — Nous aurons l'occasion de revenir sur la transparence des estimations des rentrées de l'année au moment de l'étude du budget.

C'est sur un tout autre élément que j'interviens maintenant. Il s'agit du dépôt d'un amendement. Vous connaissez les critiques justifiées émises de plus en plus souvent au sujet de l'impôt d'après la dépense. Ces critiques sont justifiées car elles violent un principe de la Constitution qui veut que l'impôt soit payé selon la capacité économique et contributive. Certaines de ces critiques sont parfois accompagnées de propositions de suppression de cet impôt et elles ne viennent d'ailleurs pas nécessairement de la gauche ; en effet, les dernières remises en question de cet impôt ont été émises par le parti démocrate chrétien.

Le groupe socialiste a déposé une motion et une initiative qui demandent que des démarches soient entreprises pour aboutir par étape à une harmonisation des pratiques, visant une substantielle augmentation des recettes dans notre canton. Déjà traitées depuis pas mal de temps en commission, ces propositions, d'après le planning du Grand Conseil, auraient dû être mises à l'ordre du jour de nos séances depuis un certain temps déjà, voire avant l'examen du paquet fiscal du Conseil d'Etat. Ne voyant rien venir, je propose aujourd'hui de faire un premier pas dans la direction que nous souhaitons et, par voie d'amendement à cet article, de rapprocher la contribution des bénéficiaires de cet impôt du principe constitutionnel évoqué plus tôt. L'amendement consiste donc à supprimer, à la fin de l'article, la phrase qui dit que le taux cantonal s'applique également à l'impôt d'après la dépense et de le remplacer par :

«Art. 2. — *Il est majoré de 50% pour* l'impôt d'après la dépense.»

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai été le seul commissaire à m'abstenir sur l'ensemble du projet de loi. Le groupe AGT ! va soutenir cet amendement et espère bien que si, par impossible, il était refusé, les socialistes, de manière conséquente, s'opposeraient aussi au projet, ou en tout cas s'abstiendraient. Cet impôt d'après la dépense, nous l'avons dit à plusieurs reprises, est totalement scandaleux. Avec cet impôt, on accepte que quelques millionnaires ou richissimes contribuables, possédant plusieurs millions de fortune, échappent à l'imposition à laquelle chacun est soumis. Tous les contribuables doivent déclarer leur fortune, prouver ce qu'ils déclarent et annoncer quel salaire ils gagnent ; pour les salariés en tout cas, pas un seul centime n'échappe à l'imposition fiscale. Nous considérons qu'il s'agit véritablement d'une inégalité fiscale qui renforce massivement l'inégalité sociale. Ces richissimes contribuables, profitant de la situation, développent d'ailleurs souvent, dans notre pays, des niches fiscales pour des situations où ils seraient davantage taxés à l'étranger. Ce n'est pas un hasard si ces contribuables, faibles pour ce qu'ils paient en impôt mais forts en richesses, se trouvent aujourd'hui en Suisse et dans notre canton. Notre canton bat tous les records pour le nombre de forfaits fiscaux attribués aux multimillionnaires et nous considérons que l'amendement Jean-Michel Favez va dans le bon sens. Il faudrait supprimer l'impôt d'après la dépense.

M. François Brélaz : — Chaque fois qu'un contribuable qui paie l'impôt d'après la dépense quittera la canton, ce sera quand même la classe moyenne qui «casquera», car c'est elle qui en subira les conséquences et devra payer plus ! Je rappelle que l'impôt pour la dépense représente 165 millions pour le canton.

M. Patrick de Preux : — Je suis surpris par la légèreté de la proposition du parti socialiste. Franchement, les forfaits fiscaux sont décidés, cas par cas, par l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur la base d'une loi. Des gens viennent s'établir dans ce pays sur la base de conditions qui ont été discutées, posées et fixées et vous prétendriez que, d'un coup de baguette magique, vous pourriez augmenter cette imposition de 50% !

D'abord, je pense que vous n'aimeriez pas qu'on vous fasse la même chose. Si, du jour au lendemain, on vous annonçait 50% d'impôt de plus à payer, cela aurait des conséquences. En l'occurrence, lesquelles ? Si, par hasard, on acceptait une disposition aussi incroyable, de façon aussi légère, cela aurait pour conséquence que, brusquement, des gens s'en iraient. C'est une des réactions qu'ils auraient. L'autre réaction serait d'aller devant les tribunaux, au motif qu'on ne peut disposer de la fiscalité des gens de cette façon.

Si vous contestez le principe du forfait fiscal, cela doit faire l'objet d'un débat. Celui-ci a d'ailleurs déjà eu lieu dans notre canton, aboutissant à un refus de la proposition — mais cent fois sur le métier remettons l'ouvrage ! Puisque vous semblez ne pas avoir obtenu ce que vous vouliez, vous pouvez parfaitement rouvrir le débat. Mais le faire de cette manière, quand on est un parti représenté dans le gouvernement, cela me semble tout à fait irresponsable.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne peux laisser passer ce que vient de dire M. Dolivo sans réagir. J'avais cru comprendre, lors du débat sur la fiscalité des entreprises, que peu importait finalement le taux d'imposition des entreprises et que l'environnement était tellement favorable que, de toute façon, celles-ci s'implanteraient dans notre canton. Aujourd'hui j'entends exactement le contraire, à savoir que si l'on augmentait le taux d'imposition de grandes fortunes, celles-ci partiraient immédiatement à l'étranger. On comprendrait pourquoi. L'environnement n'est donc manifestement pas le critère déterminant, on en a la preuve.

Ensuite, on mélange les pommes et les poires, on ne peut parler d'impôt d'après la dépense et mélanger cela avec l'impôt sur le revenu puisque, précisément, ces propriétaires de grandes fortunes n'ont pas de revenu. Ces situations sont manifestement différentes. On peut essayer d'imaginer un impôt sur les grandes fortunes ; mais il faut se souvenir de ce qui s'est passé en France au début des années quatre-vingt et de l'effet catastrophique de cet impôt, qui n'était même pas rentable fiscalement puisque les efforts déployés pour le prélever le rendaient négatif en termes de productivité.

M. Eric Walther : — Si, à l'origine, l'impôt sur la dépense a été créé, notamment à Montreux, ma commune, pour des personnes qui venaient y passer le reste de leurs jours dans des hôtels, s'il est vrai que ces gens n'étaient pas nécessairement très fortunés, il en va différemment aujourd'hui. Il est difficile de savoir si 50% est le taux juste. Une chose est sûre, c'est que M. Brélaz a montré le contraire dans son plaidoyer. Si ces personnes devaient payer des impôts comme nous, et si elles quittaient le canton pour cela, ce serait bien la preuve qu'elles sont privilégiées. Ce privilège n'a pas de raison d'être.

M. Jean Christophe Schwaab : — M. de Preux exagère de façon absolument ridicule lorsqu'il compare l'amendement Jean-Michel Favez à une augmentation généralisée des impôts de 50%. Il est bien clair que

jamais nous ne demanderions pareille augmentation, étant donné que la quasi-totalité de la population, elle, paie ses impôts en fonction du principe constitutionnel de la capacité économique. Justement, au cours de ce débat, j'aimerais que nous écoutions ce que nous dit la population, qui est extrêmement choquée dès qu'elle rencontre des traitements de faveur ou des privilèges ; or cet impôt est un traitement de faveur et un privilège. Il est injuste tant il bat en brèche le principe de l'égalité devant l'impôt, tant il bat en brèche celui de la fiscalité selon la capacité contributive. Ce sentiment d'injustice au sein de la population n'a certainement pas diminué depuis le désormais célèbre reportage télévisé de M6 que nous connaissons tous, d'autant que cet impôt est destiné à des personnes qui, le reste du temps, se pavanent, qui sur les circuits automobiles, qui sur les scènes du show-business, et dont la presse dite «people» narre quotidiennement les caprices. C'est pourquoi je vous prie d'accepter l'amendement Jean-Michel Favez.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je réponds à M. de Preux sur le plan technique. Il est faux d'affirmer que l'impôt sur la dépense est un impôt au forfait. Ce que déterminent les autres articles de loi mentionnés dans l'article 2 de cette loi, c'est tout simplement l'assiette fiscale, et non le coefficient. Pour les étrangers sans activité lucrative vivant en Suisse, on détermine l'assiette fiscale, non pas d'après le revenu, mais d'après la dépense. C'est tout simplement un manière de déterminer la base sur laquelle va s'appliquer le coefficient d'impôt. Ce que demande M. Favez, c'est de majorer le coefficient d'impôt, pour ce cas-là, de 50%. Il n'y a donc absolument aucune contradiction et, pour ce qui est de cet amendement, l'assiette fiscale, pour l'instant, serait maintenue telle quelle puisqu'il n'y a eu aucune modification de loi — bien que, par ailleurs, le parti socialiste souhaite une telle modification.

Monsieur Brélaz, vos interventions montrent à quel point il est délicat de parler de l'impôt d'après la dépense. Il est vrai que la population considère cela comme un avantage extrêmement important accordé aux étrangers sans activité lucrative en Suisse. On peut estimer qu'ils paient cent fois moins que les contribuables vaudois. Monsieur Brélaz, souvenez-vous, il y a quelque temps, vous disiez exactement le contraire de ce que vous dites aujourd'hui parce que, avant que votre groupe ne vous remonte les bretelles, vous alliez dans le sens de la population, qui trouve que c'est un avantage hors de proportion. Alors il ne suffit pas de courir, il faut aussi relire ses papiers précédents.

M. Jean-Luc Chollet : — Parler des riches est un sujet inépuisable. Ma modeste expérience de parlementaire m'a déjà conduit dans les bureaux de M. Broulis, pour une motion Recordon et une autre fois pour une motion Zisyadis. Il y en a déjà donc eu et d'autres suivront. C'est assez facile de fustiger les riches, même l'Evangile le fait, à cette nuance près que ce n'est pas eux que l'Ecriture fustige mais l'emploi qu'on fait de leur argent — il y a une nuance de taille. L'apport des gens dits riches ne se limite pas à leur fiscalité. Les Valaisans l'ont bien compris. Les riches amènent des richesses en matière de construction et d'emplois créés et il est clair qu'un effort fiscal ne les mettra pas sur la paille. Mais il y a une pesée d'intérêts à faire, une realpolitik à mener. Entre une confiscation ou une naturalisation pure et simple — qui serait la méthode prônée par certains régimes musclés — ou un paradis fiscal tel qu'il en existe dans des micro-Etats ou dans certaines îles des Caraïbes qui, entre deux passages de typhons, engrangent pas mal d'argent provenant de ces riches, il y a une pesée d'intérêts à faire. Le canton de Vaud me semble y être parvenu, mais je crois que les positions seront toujours inconciliables ; entre les riches et les pauvres, le fossé demeurera et ce débat en est une illustration. Je vous invite, au nom de la realpolitik, à repousser la proposition de M. Favez.

Mme Claudine Amstein : — Pour la ixième fois, ce qui me frappe, c'est la jalousie qui sous-tend ce type de débat. Jalousie face à des gens qui gagnent bien leur vie et paient des impôts, jalousie face à ce qu'on prend pour des privilèges. Face à ce sentiment, on n'arrivera jamais à calmer le jeu, puisque l'émotion affleure chaque fois qu'on aborde ce sujet. Non, ce ne sont pas des privilèges ! Ce que vous oubliez, monsieur Schwaab, qui citez les coureurs automobiles par exemple, c'est qu'ils paient des impôts au lieu où se déroulent leurs courses, qu'ils en paient déjà ailleurs, contrairement à ce que vous croyez. On ne peut cumuler les impôts indéfiniment. Il y a des règles précises et qui ne sont pas basées sur des privilèges. Affirmer des choses sans savoir que des prélèvements d'impôts sont faits à l'étranger et déclarer que ces personnes ne paient pas d'impôt ici, c'est une erreur complète.

J'ajoute que la majorité de la commission qui a traité la motion s'attaquant à l'impôt sur la dépense l'a refusée. Nous la traiterons prochainement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je soutiens cet amendement.

Par ailleurs, M. Chollet parle de nationalisation à propos de la suppression de l'impôt d'après la dépense. Or on ne parle pas ici de suppression de l'impôt d'après la dépense mais de majoration de 50%. Il parle de régime «musclé». Il pense probablement au régime Bush qui, aujourd'hui, nationalise les mauvais risques. C'est l'illustration d'une des facettes de cette société, qui socialise les pertes et privatise les bénéfices. Mais nous reviendrons à ce thème dans d'autres débats.

Je reprends le thème de l'impôt d'après la dépense sous un angle particulier. Il est dit aujourd'hui qu'il ne s'agit pas d'une imposition du revenu. Mais les grandes fortunes produisent des revenus et, même s'il ne s'agit pas de taxer ceux des super-riches, ces gens vivent de leur fortune et du revenu de celle-ci. La proposition faite aujourd'hui est simplement d'aller vers une plus grande égalité concernant leur taxation ; ce n'est pas une nationalisation ! On ne leur «pique» pas la totalité de leur fortune, on en est loin ! On veut simplement qu'ils soient un peu plus imposés, comme les autres contribuables et selon les mêmes principes. Il s'agit de l'application de l'égalité de traitement qui est un principe de droit.

Dernière remarque qui me semble importante concernant l'impôt à la dépense : il est tout à fait nécessaire d'augmenter la taxation de ces contribuables parce que, justement, la crise financière qui se manifeste aujourd'hui, que le grand argentier met en avant pour justifier sa prudence, va impliquer, on le sait déjà, de la récession et des mesures d'austérité sociale. La facture sociale notamment va s'alourdir, c'est-à-dire que des personnes de plus en plus nombreuses, et surtout des jeunes, vont se trouver dans la précarité ; cela implique la nécessité de plus grands revenus pour l'Etat afin de faire face à cette situation en termes de prestations sociales. Voilà pourquoi cet amendement doit être soutenu par une majorité de ce conseil.

M. François Brélaz : — Concernant la concurrence fiscale, je rappelle à la gauche que certains pays ont supprimé l'impôt sur la fortune, et que ce n'est pas le cas chez nous.

D'autre part, je vous signale, madame Gay Vallotton, que mon groupe ne m'a jamais remonté les bretelles. Je vous dirai aussi, madame, qu'à Cheseaux, où vous êtes municipale des finances, nous encaissons environ 30'000 francs par an au titre de l'impôt sur la dépense et que c'est toujours cela de gagné, parce que c'est du bénéfice net.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Oui, cet amendement doit absolument être refusé. Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune dont la clientèle est aisée, c'est vrai. Mais elle nous paie des impôts pour nous aider à faire face à nos charges. Celle de l'Etat, provenant de la facture sociale et gérée par un ministre de gauche, ne fait qu'augmenter. Lorsqu'elle augmente de 10 à 18% pour une commune de notre taille, nous sommes heureux d'avoir ce type de clientèle. Mais celle-ci commence à «en avoir ras-le-bol», parce qu'on ne cesse de tirer sur elle et de la critiquer. Si vous la faites partir — elle a les moyens de s'en aller — vous reportez tout simplement les charges complémentaires sur la classe moyenne. Est-ce ce que vous cherchez ? Refusez cet amendement.

Mme Sandrine Bavaud : — Les poires ou les pommes ne sont pas mûres dans ce plénum. Je ne comprends pas très bien : alors que le milieu économique lui-même et les entreprises commencent à trouver inadmissible que certains hauts cadres reçoivent des salaires ou des primes beaucoup trop élevés que l'ensemble des travailleurs de l'économie que maintenant où nous parlons de contribuables vivant, non de leur travail mais de leur fortune, on trouve tout à coup normal de pouvoir simplement vivre de ses rentes sans être taxé de manière équitable — bien que certains d'entre eux aient dû travailler toute leur vie pour obtenir ce résultat et que parmi eux, il n'y a pas que des gens qui se sont tournés les pouces.

J'ajoute que, lorsqu'un trop grand décalage entre riches et pauvres s'installe, c'est la cohésion sociale qui est remise en cause. C'est un facteur dont il faut tenir compte.

Par ailleurs, nous savons qu'il existe des problèmes climatiques, que nous devons protéger l'environnement et qu'il y a des investissements à faire dans ce domaine. C'est pourquoi je vous invite à soutenir l'amendement Jean-Michel Favez.

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur : — Je voudrais dire mes très vifs regrets que le débat sur la fiscalité revienne beaucoup trop souvent dans ce parlement, surtout de la part d'un parti représenté au gouvernement par deux personnes. Nous faisons là dans le «people» et dans l'effet médiatique.

En tant que président de la commission qui a traité cet objet, je regrette que la commission n'ait pas reçu de proposition d'amendement de la part des commissaires socialistes. J'encourage M. Favez à donner ses idées préalablement en commission pour que ses collègues puissent déblayer le terrain.

Pour l'heure, j'encourage ces mêmes commissaires à confirmer leur vote en commission. A part M. Dolivo qui s'était abstenu sur cet article, ils l'ont tous accepté, y compris les commissaires socialistes.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce qui fait la force d'un Etat démocratique, ce sont les prestations qu'il offre. Pour offrir des prestations de qualité et équilibrées, il faut des revenus, ce sont les impôts. C'est l'effet-miroir que je m'évertue à rappeler, débat fiscal après débat fiscal.

Ensuite, ce qui rend cette partie des revenus populaire ou impopulaire, c'est l'intensité de l'impôt. Tout est question d'équilibre. Il est clair que, s'il n'y avait qu'un seul impôt pour financer le ménage courant, on pourrait se demander s'il faut l'augmenter ou le diminuer. Mais une kyrielle d'impôts différents garantit que l'impôt reste non confiscatoire et équilibré ; elle me semble mise en pratique avec intelligence, en tout cas dans notre canton. Nous ne sommes ni bons ni mauvais, et les gens acceptent de payer l'impôt pour le bien de la communauté.

A propos de ce débat récurrent sur les riches «qui n'ont qu'à payer», je rappelle que tout est une question d'équilibre et que, sans eux, il n'y a pas de financement des prestations publiques. A propos de l'impôt sur la fortune, sur 400'000 contribuables, un sur quatre paie l'impôt sur la fortune, et le 95% environ n'en paie presque pas ! Or une centaine de contribuables paie quasiment 100 millions. C'est cela, les équilibres. En exagérant ici avec l'impôt sur la fortune, si on l'augmente, ceux qui sont en bas de l'échelle ne casqueront pas, puisqu'ils n'en paient pas ; cela retombera sur ceux qui sont en haut, qui ont dépassé un certain cap. Il faut savoir que, pour l'impôt sur la fortune, le canton de Vaud n'est pas bien noté. Il est même bon dernier : vingt-sixième sur 26. On le sait, mais cela reste un impôt parmi d'autres ; il est proportionné. Mais nous sommes meilleurs avec d'autres impôts, ce qui fait qu'il y a un équilibre.

J'en viens à cet amendement. Je sais, c'est à peu près la vingtième fois qu'il revient ici. Il est vrai que les mécanismes du débat parlementaire à l'échelle du canton commencent à poser problème. En effet, le résultat des votes dépend maintenant de concours de circonstances, des députés présents, des amendements qui passent ou non. Je ne trouve pas cela très sain pour les équilibres parlementaires et politiques. Si chaque semaine, monsieur Schwaab, vous qui n'êtes pas content de ma déclaration, on rouvre le volet des revenus, n'oubliez pas que, de l'autre côté, on peut rouvrir celui des charges. Et si vous attaquez en permanence, de part et d'autre, les prestations ou les impôts, cela apporte de l'insécurité et entraîne forcément une déstabilisation qui nuit à la cohésion du canton.

Concernant l'impôt d'après la dépense, oui, vous aurez prochainement à en débattre au travers d'un texte qui aborde les méandres parlementaires — discussion en plénum, renvoi à une commission, traitement en commission, et à nouveau débat en plénum. Aujourd'hui, vous voulez fixer la base légale qui permet de prélever l'impôt et son intensité. Le Conseil d'Etat, il y a trois ans, a proposé l'augmentation de cet impôt. Le peuple vaudois l'a refusé pour des questions d'équilibre. Je vous encourage à ne pas suivre cet amendement parce qu'il demande 50% d'augmentation. On parle de 1100 contribuables qui seraient concernés. Cinquante pour cent de hausse sur cet impôt, c'est clair et net, feront partir les gens vers d'autres cantons, ou d'autres pays européens. En matière de fiscalité, il ne faut pas se voiler la face, le canton de Vaud n'est ni un paradis fiscal ni un enfer. Il est équilibré fiscalement. Mais, selon le type d'impôt et la façon dont on aborde le débat sur la fiscalité, il est clair que les contribuables ayant la possibilité d'être mobiles iront ailleurs. Je vous encourage, au nom du Conseil d'Etat, à refuser cet amendement et à suivre la très forte majorité de la Commission des finances.

M. Bernard Borel : — Il s'agit d'une question d'équilibre en effet. On peut voir celui-ci différemment : un autre éclairage sur l'équilibre fiscal est de considérer le revenu disponible par ménage. Est-ce que, du point de vue éthique et humain, l'argent doit être le moteur de tout ? On peut se dire que l'intérêt de la cohésion sociale est justement qu'il y ait un certain équilibre dans ce revenu disponible par ménage. Or c'est cela qui n'existe pas toujours. Cet amendement permet un petit rééquilibrage à ce niveau. On peut parler d'équilibre de manière différente. Il n'est pas absurde d'avoir un éclairage différent et, dans ce sens, l'amendement a tout son sens. Je vous remercie de le soutenir.

M. Laurent Chappuis : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : ancien syndic de ma commune, j'ai eu la satisfaction, en fin de mandat, de voir arriver dans mon village un contribuable imposé sur la dépense. Or, cette personne a donné du travail à sept personnes au village ; c'est un aspect de la question que la gauche oublie de mentionner. A propos du revenu disponible par ménage, je vous demande de penser à ceux qui ont pu compléter

leurs revenus par ces activités. Il y a un équilibre à trouver. Il est clair que le 50% proposé dans l'amendement Jean-Michel Favez est complètement absurde. Il ne répond à rien et je vous demande de le refuser.

M. Pierre Grandjean : — Permettez-moi d'apporter un correctif à une affirmation que j'ai entendue ce matin. On a parlé de critique justifiée. Eh bien, j'aimerais corriger ce terme et parler de critique abusivement répétée.

Quant aux prétendues inégalités mentionnées par M. Dolivo, il est regrettable qu'une fois de plus, il n'ait pas évoqué la source de revenus importante qu'elles représentent. Et surtout, cela a été dit, n'oublions pas que les revenus de ceux qui sont imposés sur la dépense le sont déjà dans le pays où ils les ont acquis. Ainsi, le meilleur moyen de diminuer les importants revenus dont nous avons besoin pour privilégier la politique du canton, tant dans le domaine social, de la santé que de l'éducation, le meilleur moyen de diminuer ces revenus, c'est d'accepter cet amendement. Je vous invite vivement à le refuser.

M. Jean-Michel Favez : — Je relève un paradoxe dans ce qu'on peut appeler un chantage de la part de M. Broulis. Il dit que ces contribuables partiront dans d'autres cantons si nous acceptons cet amendement. En revanche, il s'oppose complètement à une tentative d'harmonisation entre cantons des principes de perception de cet impôt. Il y a là un paradoxe important auquel je vous invite à réfléchir. Car il est vrai qu'un des «risques» est d'aller vers une harmonisation des principes de perception de cet impôt, que je continue à qualifier d'injuste. Je ne suis d'ailleurs pas le seul et la gauche n'est pas la seule à le qualifier ainsi. Je l'ai dit, le parti démocratique chrétien, par la voix de sa conseillère fédérale, une fois, et par celle d'un groupe parlementaire du parlement d'un autre canton, celui de St-Gall si je ne m'abuse, ont remis en question cet impôt et le fait qu'il corresponde aux règles de la Constitution.

Le vote qui a eu lieu en avril 2005, sauf erreur, sur la fiscalité et la proposition du Conseil d'Etat d'augmenter l'impôt sur la dépense, s'est déroulé bien avant la fameuse émission de janvier 2008 sur M6 où des dizaines de milliers de Vaudoises et Vaudois ont pu comprendre ce qui se passe au sujet de cet impôt. Messieurs les syndics de droite, quelques jours après notre réaction à propos de cette émission, des syndics de droite, d'anciens syndics libéraux, commençaient à me dire leur «ras-le-bol» vis-à-vis de cet impôt et de la manière dont il est prélevé. Mesdames et messieurs de droite, il n'y a pas que la gauche qui s'insurge contre cet impôt inique.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je relève un point. Monsieur Broulis, il n'est pas acceptable qu'une collectivité publique puisse vivre sous le régime du chantage au départ des riches ou des super-riches bénéficiant d'avantages tels que le prévoit l'impôt d'après la dépense. On ne peut déterminer une politique publique, ni les revenus nécessaires pour la réaliser, sur la base de ce chantage permanent. C'est inadmissible, c'est leur donner un pouvoir extrêmement important et totalement inégal pour rapport à celui des autres citoyennes et citoyens du canton qui travaillent et sont imposés sur l'entièreté de leurs revenus.

Enfin, une brève remarque à propos d'une intervention précédente : il peut en effet y avoir des emplois créés par ces super-riches — il a été question de sept ou huit emplois créés dans son village. Gageons que ce sont des emplois domestiques, donc mal payés, c'est-à-dire au noir, et rétribués entre 2300 et 2500 francs. C'est très souvent le cas, et vous le savez, dans les villas les plus cossues.

M. François Brélaz : — Après l'émission télévisée sur M6 du début d'année, il y en a eu une autre, tout aussi intéressante, sur la télévision romande, intitulée *TTC*, où M. Broulis intervenait. Il pourrait peut-être rappeler certains de ses propos, surtout concernant l'impôt sur la fortune.

Monsieur Dolivo, vous attaquez de manière inadmissible mon collègue Chappuis. Je connais bien cette commune — Cuarnens —, et je connais aussi la situation. Or vos affirmations concernant ces employés qui travailleraient au noir ou seraient mal payés sont tout simplement inconvenantes.

M. Eric Walther : — On parle ici de riches, de pauvres, d'intérêts, de certains qui paient moins que d'autres. M. Broulis pourrait-il nous apporter, avant le deuxième débat, des exemples non nominatifs de la fixation d'impôt selon un système ou un autre pour que nous ayons sous les yeux la réalité des différences de taxation ?

M. Laurent Chappuis : — Je vous réponds, monsieur Dolivo. Vos suspicions ne valent pas du tout pour les cas que j'ai cités.

M. Pierre-Alain Mercier : — Il me faut l'aide d'un ORL pour ne pas entendre les propos de ceux qui sont à ma droite dans cette salle, c'est-à-dire de la gauche politique ! Monsieur Dolivo, vous exagérez ! Vous devriez exiger une enquête des milieux économiques vaudois pour savoir combien d'emplois sont créés par ces gens. A titre personnel, en dirigeant une entreprise de cent cinquante personnes, je pense qu'un bon tiers de notre

personnel est employé par ces riches. Et, monsieur Dolivo, je n'ai jamais été pris en flagrant délit par une commission paritaire ! Mesurez vos propos, vous commencez à m'agacer sérieusement ! *(Rires*.)

Le président : — La buvette est toujours ouverte, je vous le rappelle…

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'apprécie toujours les propos de M. Bernard Borel, qui sont mesurés. Je comprends qu'il y ait un écart entre vous et le Conseil d'Etat, monsieur Borel, vous défendez d'autres principes idéologiques et c'est tout à fait sain ; votre approche me semble correspondre aux valeurs que vous défendez. Celles que le Conseil d'Etat défend sur la fiscalité sont celles qui concourent à l'équilibre. Dans ce domaine, tout est question d'équilibre. Lorsqu'on exagère avec les impôts, cela conduit à des révolutions. C'est comme le prix du pain, lorsqu'on va trop loin, cela conduit à une révolution et à des sanctions. Baisser ou augmenter les impôts est souvent très difficile en Suisse.

Ensuite, qu'on le veuille ou non, nous devons rester concurrentiels et offrir des conditions-cadres générales positives. A propos de cet impôt, puisque nous parlons d'un impôt en particulier, par rapport à au large éventail de ceux que nous prélevons, voici quelques chiffres. En 2007, sur les trois niveaux, Confédération-canton-commune : pour environ 1100 contribuables, 165 millions d'impôts ont été encaissés. Divisez 165 millions par 1100 contribuables, vous verrez la moyenne. Divisez ce que rapportent les autres types d'impôts prélevés par le nombre de contribuables, et vous verrez aussi la moyenne. Cet impôt amène son lot de rentrées fiscales pour le bien et la stabilité du canton. Telles sont les conditions-cadres.

Avec ce fameux débat, de nouveau, on parle de tout et de rien. C'est volontiers que mes services se tiennent à disposition des groupes politiques pour, une nouvelle fois, expliquer l'impôt sur la dépense, pour répondre à la demande de M. Walther. La Commission des finances a eu accès aux planches que j'ai présentées il y a trois ans, après l'affaire Johnny Hallyday qui a défrayé la chronique. Cet impôt est pratiqué pour un certain profil de contribuables, étrangers, sans activité lucrative au niveau suisse. De temps en temps, certains d'entre eux ont une activité lucrative et ils sont sanctionnés.

Quel est le profil de ces contribuables ? Ce sont principalement des gens dont les revenus sont en lien avec la fortune, qui ne travaillent plus et sont de vrais retraités. Ils ont payé l'impôt sur le revenu, un autre type d'impôt, et vous savez que certains contestent l'impôt sur la fortune au motif qu'il est complémentaire. Mais un impôt est toujours complémentaire. Lorsque vous consommez, vous payez une TVA qui est aussi une forme d'impôt, et ainsi de suite. L'impôt sur la fortune concerne tout simplement ceux qui économisent. Ils mettent de l'argent de côté et doivent payer tout d'un coup un impôt comme celui sur les gains immobiliers, les droits de mutation ou l'impôt immobilier, qui retombe dans l'impôt sur le revenu. C'est un tout, la fiscalité.

Concernant l'impôt sur la dépense, on a parlé de sportifs ; oui, certains sont des pré-retraités, ils ont gagné beaucoup d'argent et ils gèrent leur fortune. Mais lorsqu'ils ont obtenu leur gain, ils ont payé l'impôt à la source, pour les pays où cela existe — il y a certains pays qui ne le prélèvent pas. Si vous grattez une guitare pour un concert en France, lorsque vous êtes imposé selon la dépense en Suisse, vous payez un impôt sur le lieu où s'est déroulé le concert. Il est trop simple de dire «y a qu'à» et «il faut que». Non ! On propose ici d'augmenter de 50%, alors que, quand le Conseil d'Etat a voulu augmenter de 5% la masse fiscale, ce fut un non à 52%... Alors passer à 50%, je le dis clairement, c'est tuer un impôt intelligent ! Le canton de Vaud a été un précurseur avec cet impôt, prélevé avec rigueur et dans la transparence, puisque nous avons donné de nombreuses informations à son sujet, à l'inverse d'autres cantons qui ne donnent aucune information.

Vous connaissez le nombre de contribuables, vous savez comment il est «pratiqué», j'ai présenté des planches ; c'est volontiers que je me tiens à disposition des présidents de groupe pour faire une éventuelle information sur cet impôt en comparaison avec d'autres. Je vous encourage à refuser cet amendement.

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 71 voix contre 45 et 13 abstentions.

L'article 2 est adopté par 77 voix contre 12 et 40 abstentions.

Les articles 3, 4 et 5 et 6 sont adoptés.

Art. 6bis. —

Mme Monique Weber-Jobé : — L'article 6bis stipule que le taux, pour effectuer le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune, est de 1%, selon l'article 8, dernière phrase de l'alinéa 3, de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux. Les rendements actuels des comptes-épargne se situent dans

une fourchette de 1,75% à 2%. Par conséquent, pourquoi ne pourrait-on pas appliquer un taux de 1,5% ? C'est la raison pour laquelle je dépose l'amendement suivant :

«Art. 6bis. — Pour le calcul des impôts (…) un taux de *1,5%.»*

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur : — Je rappelle que nous n'avons pas discuté de ce taux pendant les séances de commission. Cet article a été accepté par 10 oui et 2 abstentions. Aucun amendement n'a été déposé lors des débats en commission, qui se sont déroulés, certes, il y a quelque temps déjà ; chacun aura pu y réfléchir depuis. C'est pourquoi «l'autre» vice-présidente de la Commission des finances dépose cet amendement aujourd'hui en plénum.

Mme Alessandra Silauri : — Il n'y a pas eu de discussions à ce sujet. En effet, il y a une erreur dans le texte de l'exposé des motifs. On dit que la commission qui a siégé pour l'exposé des motifs et projet de loi n° 79 avait déjà décidé ce taux de 1%. C'est faux, puisque celui-ci est fixé chaque année en fonction de la situation économique et des rendements des rémunérations des taux d'épargne. Seul le plafond du bouclier fiscal, fixé à 60%, de l'exposé des motifs n° 79 a été discuté en commission. Je propose de soutenir cet amendement socialiste qui se rapproche plus de la réalité actuelle, puisque la Banque cantonale vaudoise (BCV), pour de simples comptes-épargne, à partir de 100'000 francs, propose déjà un taux de 1,75%. Et nous sommes encore loin des taux proposés pour des fortunes plus conséquentes. Le groupe des Verts soutiendra cet amendement.

M. Michel Mouquin : — Je propose de ne pas suivre cet amendement, car il y a une confusion. Ce n'est pas le rendement qui est visé. Il s'agit d'un rendement fictif sur des fortunes représentées par des actions de sociétés de famille. On impose ce minimum de 1% pour qu'il y ait un revenu, même s'il n'y en a pas de manière effective. Ce bouclier fiscal — qui fait partie du paquet fiscal — se situe à 60% pour l'impôt cantonal et communal, auquel il faut ajouter l'impôt fédéral direct, que nous avons tendance à oublier. L'impôt prévu est donc fictif. C'est pourquoi je vous prie de vous en tenir au projet du Conseil d'Etat.

Mme Monique Weber-Jobé : — Comme M. Rapaz l'a dit, la Commission des finances a discuté de ce projet le 4 septembre, date à laquelle nous n'avions pas encore parlé de tous les éléments relatifs au bouclier fiscal. Le vote du parlement est intervenu ultérieurement. C'est à la lumière de tous les débats que nous avons pu tenir compte de tous les éléments. M. Broulis semble redouter qu'on parle trop de ces aspects. Je pense que cette façon de faire est tout à fait légitime dans cette période de préparation du budget. Il s'agit, aujourd'hui, du premier acte en séance plénière, du travail sur le budget et du premier exposé des motifs et projet de loi qui fixe ces taux. La Commission des finances a accepté ces éléments par un travail lié à un aspect davantage technique que politique. Le débat a ensuite eu lieu au parlement ; il est toujours ouvert, puisqu'il se déroule maintenant au sein de la population. En effet, les électeurs voteront bientôt ce sujet. Il s'agit donc d'un élément du débat. M. Mouquin a dit que ce taux était fictif. Pourtant, ce taux est une base de calcul utile à cet élément de l'impôt et que nous pouvons accepter de monter à 1,5%.

M. Grégoire Junod : — Je rebondis sur ce que viennent de dire Mme Weber-Jobé et M. Mouquin. En effet, ce taux est un élément de calcul pour cet impôt. Toutefois, il était clairement indiqué dans l'exposé des motifs N º79 que ce taux de référence se basait sur le taux de rendement normal de l'épargne. Or aujourd'hui — et c'est ce qui justifie le dépôt de cet amendement —, le taux normal de rendement de l'épargne se situe entre 1% et 2% selon les types de produits. Il semble donc raisonnable — et cela se situe dans l'esprit même de ce que souhaitait le Conseil d'Etat — que ce taux de référence de l'article 6bis soit fixé à 1,5% plutôt qu'à 1%, puisqu'on se fonde sur le taux de rendement de l'épargne.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Encore une fois, M. Mouquin a raison. Il s'agit en effet d'un taux fictif servant à fixer la base. En réalité, le taux devrait se situer entre 0,5% et 1,2%. C'est une question de proportion. On pouvait faire différemment et fixer le bouclier fiscal à 30%. Cela aurait été plus simple, car 30% est un taux que nous connaissons. La ponction de l'impôt sur le revenu est à un taux de 30%. Pourquoi ne voulez-vous pas le déplafonner ? Si vous le faites, le canton de Vaud sera le plus cher de Suisse en matière d'impôt sur le revenu. Le taux du bouclier fiscal, dans l'impôt cantonal et communal sur le revenu, est fixé à 30%. La base légale se situe sur cette pratique. Alors, si vous voulez mettre le bouclier fiscal et fixer la quotité, nous pouvons l'arrêter à un taux de 30% ! Nous aurons ainsi un parallélisme entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune… Mesdames et messieurs, si nous étions cohérents, le taux devrait être fixé entre 0,5% et 1,2%, mais pas à 1,5%. Ce taux fixe la quotité de l'impôt et évite que des gens ne paient pas du tout d'impôts en fonction du type de fortune — car il y a encore l'estimation de la fortune. Il est important

d'avoir quelque chose de proportionné et qui puisse être mis en pratique. Je vous encourage, comme l'a fait la majorité des membres de la Commission des finances par 14 voix et 1 abstention, à refuser cette proposition.

L'amendement Monique Weber-Jobé est refusé par 71 voix contre 56.

L'article 6bis est adopté par 76 voix contre 14 et 31 abstentions.

L'article 7 est adopté.

Art. 8. —

M. Jean-Marie Surer : — J'ai lu avec intérêt le point concernant l'article 8 du rapport de la commission qui envisage d'intégrer l'impôt sur les chiens dans la déclaration annuelle d'impôts. On se réjouit de cette nouvelle. En revanche, monsieur Rapaz, vous mentionnez dans ce rapport que les fichiers vont être mis à jour. En effet, il semble qu'il y ait 15'000 chiens illégaux pour 35'000 déclarés. J'aimerais savoir — ma question s'adresse au Conseil d'Etat — comment vous allez faire techniquement pour repérer ces chiens illégaux ? Quels moyens allez-vous mettre en œuvre à cet effet et quelles sont les solutions ? Cette tâche me paraît difficile ! Je déclare mes intérêts : je suis vétérinaire.

M. Olivier Epars : — Je souhaite savoir pourquoi il y autant de chiens illégaux. Ma question s'adresse soit au Conseil d'Etat, soit à notre collègue vétérinaire.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est vrai que le Département des finances et des relations extérieures encaisse l'impôt sur les chiens. Il ne s'agit pas d'une taxe, mais bien d'un impôt versé à la caisse générale. Il correspond à un montant de 3 millions et demi de francs et finance les tâches courantes, soit la santé sociale, la sécurité, l'environnement, etc.

En ce concerne l'estimation du nombre de chiens illégaux, ce n'est pas le Département des finances et des relations extérieures qui en tient le registre. Ce sont des chiffres avancés lors du débat, l'année dernière, sur les chiens dits dangereux. Ces chiffres ont été prononcés par les services métiers. Il y aurait entre 10'000 et 15'000 chiens encore non répertoriés. J'imagine que ce travail doit se faire en collaboration avec les vétérinaires et, ensuite, remonter les filières pour répertorier ces chiens. Les inventaires dureront un certain temps ; ils ne se feront pas dans la précipitation. On dit qu'il y a environ 60'000 pattes illégales canines dans le canton. Pour l'instant, on en prend note et on travaille tous les jours pour répertorier ces animaux.

L'article 8 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont adoptés.

L'article 15 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Pétition de Jaroslav et Ludmila Sotornik, relative à Pascal Broulis, conseiller d'Etat (08_PET_014)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, sous la présidence de Monsieur le député Jérôme Christen, s'est réunie le 21 mai dernier afin d'examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mesdames les députées Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa ainsi que de Messieurs les députés Jean-Robert Aebi, Gregory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre Alain Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab.

Les notes de séances ont été tenues par Monsieur Frédéric Ischy, que nous remercions pour la bonne tenue de ces notes et leur précision.

Personnes auditionnées

M. Jaroslav Sotornik et Mme Ludmilla Sotornik, pétitionnaires. En deuxième partie de séance, la commission a entendu Messieurs Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts et Jacques Suter, responsable de l'Inspection fiscale.

Déroulement de la séance

Le pétitionnaire fait un historique complet de ses activités durant les dix dernières années. Il nous explique le fonctionnement de son entreprise, nous donne un aperçu de ses diverses activités ainsi que de celles de sa femme. Les pétitionnaires font état de leur mécontentement et de leur incompréhension face aux décisions de l'administration fiscale. Des commissaires prennent la parole afin d'avoir des informations sur la situation financière actuelle des pétitionnaires, sur les relations avec leur fiduciaire, et sur les objectifs exacts de cette pétition. M. Sotornik répond qu'il souhaite que le Grand Conseil agisse sur le gouvernement afin d'obtenir gain de cause et dédommagement.

En deuxième partie de séance, M. Maillard fait un bref exposé de la situation fiscale des pétitionnaires. Il explique la siutation actuelle de manière simple en évoquant «un litige d'un contribuable envers l'administration des impôts». M. Maillard fait également état des démarches juridiques menées jusqu'à ce jour par les pétitionnaires. Il explique notamment que tout l'arsenal légal possible a été utilisé. Plusieurs commissaires se demandent comment un contribuable peut en arriver jusque là, même assisté d'une fiduciaire. M. Maillard explique que les pétionnaires sont seuls responsables des pièces fournies à leur fiduciaire, à leurs avocats et au fisc. L'administration a, dans cette affaire, uniquement appliqué les mesures en cas de litige entre le contribuable et l'administration.

Délibérations et recommandation de la commission

Plusieurs commissaires s'interrogent sur la compétence de la Commission des pétitions sur ce dossier. Il est fait mention du titre de la pétition ainsi que du litige entre les pétitionnaires et l'administration. A ce titre, la commission estime que l'administration a fait son travail, que les problèmes juridiques attenants à ce dossier ne sont pas du ressort de la commission ni même du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat, et décide donc de ne pas prendre en considération cette pétition. **En conséquence, la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de classer cette pétition.**

Aigle, le 23 juin 2008.

Le vice-président :
(Signé) Grégory Devaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Grégory Devaud, rapporteur : — Le rapport de la commission a été transmis au Service juridique, je me contenterai de lire ses conclusions : «Plusieurs commissaires s'interrogent sur la compétence de la Commission des pétitions sur ce dossier. Il est fait mention du titre de la pétition ainsi que du litige entre les pétitionnaires et l'administration. A ce titre, la commission estime que l'administration a fait son travail, que les problèmes juridiques attenants à ce dossier ne sont pas du ressort de la commission ni même du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat, et décide donc de ne pas prendre en considération cette pétition. En conséquence, la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de classer cette pétition.»

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire avec 1 abstention.

Motion du Groupe A Gauche toute ! – Que faire avec l'excédent record des comptes 2007 ? (08_MOT_029)

Rapport de la majorité de la Commission des finances

Lors de sa séance ordinaire du 19 juin 2008, la Commission des finances a examiné la motion notée en titre. Mmes Freymond Cantone et Weber-Jobé ainsi que MM. Bonjour et Junod étaient excusés. M. Broulis, chef du DFIRE et président du Gouvernement, accompagné de M. Chappuis du SAGEFI, a assisté à la séance et a ainsi pu renseigner les membres de la Commission, dont M. le motionnaire Dolivo.

Dans un premier temps, la Commission a entendu M. le motionnaire sur la motion et son développement. Sans remettre en question les 5 propositions, M. le député Dolivo insisté notamment sur celle relative à une ristourne ponctuelle d'impôt pour les contribuables déclarant un revenu imposable de CHF 60'000 au maximum et nécessitant, selon l'auteur, un projet de décret, alors que les 4 autres propositions sont, toujours de l'avis du motionnaire, à introduire dans la construction budgétaire 2009.

De l'avis de M. le chef de département concerné, nous nous trouvons plus en présence d'impulsions à la réflexion que d'une motion, qui devrait proposer un texte légal réformant des dispositions d'une loi fiscale. Il rappelle, en outre, que l'aide sociale a augmenté de 170 % en 7 ans et que cette hausse a pu être assumée principalement par les économie de charges réalisées sur les intérêts de la dette. Il se réfère également à l'article 164 de la Constitution vaudoise, qui exige une politique anti-cyclique. La situation économique va se détériorer et la prudence doit être de mise.

La discussion quant à certaines propositions a été largement utilisée par l'ensemble des commissaires. Il a été nécessaire à l'auteur du présent rapport de rappeler que le mandat confié à notre commission consistait en tout et pour tout à préaviser sur le renvoi ou non de la motion au Conseil d'Etat.

Une tendance majoritaire se manifesta pour rappeler la nécessité de réduire, puis de stabiliser la dette, comme cela ressort, du reste, du programme de législature et de la planification financière. L'économie de charge de la dette constitue une augmentation de la capacité de prestations de l'Etat.

Après avoir rappelé que c'est lorsque les finances publiques allaient bien qu'il eût fallu faire de réserves pour l'avenir (le rapporteur soussigné précise que l'on parle d'une époque se situant à près de vingt ans…), une commissaire invite le président-rapporteur à mentionner dans son rapport de commission les aspects positifs de la motion, dont, du reste, certains éléments (salaires, EMS, crèches), de l'avis même de M. le conseiller d'Etat, sont déjà en cours de réalisation.

M. le motionnaire considère qu'un débat de fond sur les questions soulevées est nécessaire. Il précise que les demandes formulées pourraient faire l'objet de projets de décrets ou de lois en 2010 voire 2011 si l'on est trop tard pour 2009. Il est conscient qu'un effort important est déjà fait, notamment en matière de crèches, mais estime qu'il incombe au Parlement de donner une impulsion financière.

Finalement, soumise au vote, la recommandation de transmettre la motion au Conseil d'Etat est rejetée par 3 oui, 7 non et 1 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé par M. le député Dolivo.

Lutry, le 16 septembre 2008.

Le président :
(Signé) Armand Rod

Rapport de la minorité de la Commission des finances

C'est par 3 oui, 7 non et 1 abstention que la majorité de la commission des finances a recommandé, dans sa séance du 19 juin 2008, le refus de la prise en considération de la motion du groupe « A Gauche toute « : Que faire avec l'excédent record des comptes 2007 ?

Nullement convaincu par les arguments de cette majorité, le rapporteur soussigné, cosignataire de la motion, présente les raisons pour lesquelles cette motion doit être transmise au Conseil d'Etat.

Pour répondre aux besoins de la majorité de la population de ce canton, pour agir face aux défis posés par la dégradation rapide de notre environnement, pour améliorer les prestations des services publics ainsi que pour sauvegarder les conditions de travail des employé-e-s de la fonction publique vaudoise, le groupe «A Gauche toute (POP&Gauche en mouvement – solidaritéS)» considère qu'il est indispensable de faire des choix de priorités budgétaires en matière d'investissements à moyen et long terme. Ces choix vont à l'encontre de la politique dite «d'équilibre « menée par la majorité du Conseil d'Etat, sous la houlette de son grand argentier radical. Cette politique d'austérité en fait «assainit» les finances publiques au détriment notamment des prestations de services publics et des conditions de travail des employé-e-s de la fonction publique. Cette politique fait également fi du nécessaire développement d'investissements publics massifs dans différents domaines, tels que la protection de l'environnement, la santé, la formation, les crèches ou le logement. Quelques exemples illustrent les effets, sur le long terme, de ces choix politiques « à courte vue « :

– Entre 1990/1991 et 2006, la consommation finale de produits pétroliers dans le canton de Vaud a augmenté de 1%. Certes, la consommation de combustibles pétroliers a diminué, mais cette diminution a été plus que compensée par l'augmentation de celle des carburants, c'est-à-dire de la consommation liée au trafic automobile, qui a augmenté de 27% (SCRIS, Tableau 08.03.01). Pour éviter un réchauffement climatique catastrophique, il faudrait diminuer radicalement la consommation d'énergies fossiles, en particulier de pétrole. Le gouvernement anglais vient de décider d'investir 17 milliards de francs par année pendant les 12 prochaines années dans la production d'énergie renouvelable (Le Temps, 27 juin 2008). Cela fait, en gros, 300 francs par habitant et par an. Pour le canton de Vaud et ses quelque 660'000 habitants, cela donne exactement 200 millions de francs par an, comme le demande la motion d'A Gauche toute ! Et cet effort n'est certainement même pas suffisant.

– En 2006, dans le canton, il y a eu 3'841 nouvelles demandes d'accueil familial d'enfants, dont 90% de moins de 6,5 ans, et seuls 1'701 — soit 44% seulement — ont été accueillis dans le réseau d'accueil où la demande avait été faite (Sources : SCRIS, Tableau 15.02.05). En 1998, sur 3'210 nouvelles demandes d'accueil familial d'enfants, 1697, soit 53% seulement, ont été satisfaites ; en 2006, sur 3'841 nouvelles demandes, 1'921, soit 50% seulement, ont été satisfaites. (Source : SCRIS, Tableau 15.02.04) La situation sur le plan de l'accueil des enfants en bas âge, s'est donc dégradée de 1998 à 2006 où seulement moins de la moitié des parents trouvent une place d'accueil. Ces chiffres illustrent à eux seuls la nécessité urgente de lancer un vaste programme de mises sur pied de crèches : 1'500 places d'accueil devraient être créées dans les 2-3 ans à venir. Sans même aborder la question des tarifs des crèches.

– Les employé-e-s de la fonction publique vaudoise ont perdu 17% de leur pouvoir d'achat en 15 ans. Depuis le début des années 90, le Conseil d'Etat a multiplié les coupes dans les salaires, au point que rares sont les années où les employé-e-s de l'Etat ont bénéficié des augmentations prévues par la loi (indexation au coût de la vie et annuités). Si l'on cumule le manque à gagner supporté par le personnel depuis 15 ans (1992), on arrive, selon les calculs effectuées par le syndicat SSP Vaud, à une perte de pouvoir d'achat supérieure à 17%. Un-e instituteur/-trice ayant commencé à travailler à l'Etat de Vaud en 1992 (fr. 49'929.- par année, soit fr. 4'160.- par mois) gagne en 2006 fr. 79'098.- par an (fr. 6'591.- par mois). Si les mécanismes salariaux avaient été appliqués conformément aux dispositions légales, il/elle gagnerait en 2006 fr. 95'941.- (fr. 7'995.- par mois). Un manque à gagner annuel de fr. 16'843.- (fr. 1'403.- par mois), soit plus de deux mois de salaires !La perte de pouvoir d'achat a été particulièrement élevée depuis 2002 : -7% en l'espace de quatre ans. En réalité, la perte de pouvoir d'achat réelle est encore plus importante. En effet, les chiffres de l'Indice des prix à la consommation fournis par l'OFS (Office fédéral de la statistique), qui servent de référence pour calculer l'indexation, ne prennent pas en compte, par exemple, l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Le syndicat SSP Vaud a établi une chronologie exacte de cette réduction drastique du pouvoir d'achat :

2008 : (négociation decfo-sysrem) mécanismes salariaux complets (indexation et annuité)

2007 : indexation limitée à 0,25% (au lieu de 0,3%) et annuités limitées à 80%

2006 : indexation limitée à 0,25% (au lieu de 1,3%), annuités limités à 80%, «contribution de crise» de 2% sur la tranche de salaire supérieure à 60'000.-

2005 : indexation limitée à 0,25% (au lieu de 1,3%), annuités limités à 80%, «contribution de crise» de 2% sur la tranche de salaire supérieure à 60'000.-

2004 : aucune indexation (au lieu de 0,5%)

2003 (entrée en vigueur de la Lpers) : étalement des annuités (progression sur 20 ans en moyenne au lieu de 14 ans en moyenne), 1% supplémentaire de cotisations à la caisse de pensions

2002 : (année du vote sur la nomination…) :mécanismes salariaux complets (indexation et annuité)

2001 : (année du débat sur la Lpers) : mécanismes salariaux complets (indexation et annuité)

2000 : «contribution de solidarité» : entre 1% et 2,5% des salaires (partiellement rétrocédée)

1999 : «contribution de solidarité» : entre 1% et 2,5% des salaires

1998 : «contribution de solidarité» : entre 1% et 2,5% des salaires

1997 : indexation réduite de moitié

1996 : un tiers seulement de l'indexation

1995 : indexation de 0,5% jusqu'à 68'500.-, rien pour les autres

1994 : 1% (au lieu de 3,5%)

1993 : aucune indexation (au lieu de 2,75%)

Augmenter les salaires réels des employés de l'Etat de Vaud de 5%, comme le demande A Gauche toute !, impliquerait une dépense supplémentaire du canton d'environ 100 millions, ce qui voudrait dire qu'en 2009, l'Etat retrouverait un niveau de dépenses nominales légèrement supérieur (2050 millions) à celui de 1993, mais toujours inférieur, en termes réels, à celui-ci d'environ 7%-8%. Il ne s'agirait donc que d'une mesure de rattrapage, parfaitement légitime. De surcroît, dans de nombreux secteurs, en tout cas pour ce qui est ceux de la santé-Hospices, de l'administration générale, en particulier des secteurs comme l'ACI l'OTG ou le SPJ, et de l'enseignement, les sous-effectifs et les surcharges sont chroniques. Cette situation est subie aussi du côté usagers, par exemple au travers les temps d'attente pour les urgences au CHUV.

Enfin, mesure avec un effet immédiat, le groupe AGT propose, compte tenu des résultats comptables excellents du canton de Vaud depuis trois ans, une ristourne ponctuelle d'impôt en faveur des petits et moyens contribuables, celles et ceux dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs. Contre la politique des caisses vides et des baisses d'impôts linéaires qui profitent au plus riches, le groupe AGT propose cette mesure ponctuelle - sur une année fiscale – dans le but de permettre à ces contribuables là, qui ont le plus de difficultés à nouer les deux bouts à la fin du mois, de bénéficier d'un chèque égal pour chacune et chacun, chèque dont le montant devra être fixé par le Conseil d'Etat.

Lausanne, le 10 juillet 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Autant dire que, juste avant le repas de midi, en guise d'apéritif et après le plat de résistance que nous avons eu tout à l'heure, nous aurons encore l'occasion de revenir sur cette motion au café. Je souhaite vous inviter à suivre les conclusions du rapport de la majorité des membres de la commission. Je laisserai le soin au rapporteur de minorité — et dépositaire de la motion de son groupe — de défendre son rapport. Mais je tiens à dire que ce genre de motion n'en est pas à sa première expression. Nous avons affaire de manière récurrente à ce type de proposition de la part du groupe A Gauche toute ! et je vous laisserai, dès lors, le soin de suivre le rapport de la majorité des membres de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — L'excédent record des comptes 2007 représente près d'un milliard de francs, vous le savez. La question que pose le groupe A Gauche toute ! est : que va faire la collectivité publique en termes de dépenses dans la situation économique et sociale que l'on connaît aujourd'hui ? M. le conseiller d'Etat Broulis ne cesse de le répéter, nous nous trouvons dans une période d'incertitude. Une facture et une fracture sociales se développent. Il est important de réfléchir, avec une vision à moyen, voire à long terme, sur les finances de la collectivité publique de l'Etat de Vaud.

Le 20 septembre 2008, la presse financière utilisait la formule suivante : «Il se passe un évènement qui change le tout.» Elle faisait allusion à la création aujourd'hui par le secrétaire au trésor des Etats-Unis, Henry Paulson, d'un fonds public, dans lequel seront déposés tous les produits toxiques financiers, soit des produits vendus durant plus de quinze ans par de grandes banques internationales. Une telle mesure étatique souligne que la crise financière est de grande ampleur et qu'elle n'est pas terminée. Récession, chômage et diminution de production s'annoncent partout. On peut le constater actuellement. La récession engendrera un renforcement des mesures d'austérité sociale. Une crise écologique d'ampleur majeure s'ajoute à cette crise économique. Les propositions que le groupe AGT ! a développées dans sa motion en rapport à la politique budgétaire de l'Etat constituent un début de réponse modeste à la question fondamentale : qui supportera les effets de cette crise, qui en fera les frais ? Est-ce que ce seront les plus pauvres, les retraités, les salariés, les employés de la fonction publique ? Ou ceux qui ont aujourd'hui réalisé des bénéfices et des profits faramineux et qui ont empoché, ces dernières années, les milliards qui s'envolent en fumée depuis que la crise ravage les grandes banques américaines et européennes ? C'est cette question qui est posée derrière la motion. Que faire avec l'excédent apparu dans les comptes 2007 de l'Etat de Vaud ?

Les deux paquets fiscaux adoptés par la majorité de ce Grand Conseil, à l'exception du groupe AGT !, indiquent vos choix politiques en ce qui concerne cette question. Toutefois, nous — AGT ! — considérons important que des choix budgétaires, en matière d'investissements et d'options budgétaires immédiates, soient faits dans un sens différent et que la collectivité doit prendre en charge. Trois exemples — il y en a plus — justifient le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat. Le premier concerne la politique de structures d'accueil pour les familles et les enfants dans ce canton. Certes, des efforts on été faits. Mais ces efforts sont insuffisants. Il s'agit d'investir massivement dans une politique de structures d'accueil pour les familles, de façon à permettre aux couples qui travaillent tous les deux d'avoir des enfants. Un deuxième revenu dans une famille est souvent nécessaire. Je répète, il s'agit de développer massivement cette politique de structures d'accueil pour l'enfance, bien qu'un effort ait été déjà fait récemment. Le deuxième exemple concerne une politique d'investissements nécessaire face au réchauffement climatique, afin de réduire le gaspillage d'énergie et de développer des systèmes permettant de sortir de l'utilisation massive de l'énergie fossile, dont les conséquences sont particulièrement néfastes pour l'environnement. Le canton de Vaud n'est pas seul à devoir prendre de telles mesures. Si nous n'en prenons pas des mesures face à la crise climatique et au risque écologique majeur qui se développent dans ce pays et dans le monde, nous mettons le sort de la population de ce canton et de la planète en jeu. Les rapports sur ce sujet se multiplient. Nous proposons une politique d'investissements plus massive que celle qui, aujourd'hui, est faite de quelques mesures timides mises en avant par le Conseil d'Etat. Le troisième exemple concerne le développement des prestations du service public qui va de pair avec l'amélioration de la situation des employés de la fonction publique. On sait qu'il y a de fortes pénuries en termes de places dans les établissements médico-sociaux (EMS), que des améliorations et des investissements doivent être effectués dans le domaine de la santé pour les personnes âgées. Le pouvoir d'achat des employés de la fonction publique a très fortement diminué ces dix, voire quinze dernières années. La fonction publique doit être rétablie. Elle joue un rôle important au niveau du pouvoir d'achat de l'ensemble de la population. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de renvoyer la motion du groupe A Gauche toute ! au Conseil d'Etat. Ainsi, ces priorités pourront être considérées dans la politique budgétaire du canton de Vaud.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — L'Alliance du centre vous propose de refuser la prise en considération de la motion du groupe AGT ! Elle nous apparaît comme un bricolage auquel nous ne pouvons adhérer. L'Alliance du centre se reconnaît dans les propositions faites par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2009. Les bons comptes 2007 permettront de s'offrir un budget de rattrapage avec, notamment un déplafonnement des investissements, la mise en œuvre de mesures du programme de législature ainsi que de mesures en faveur de la cohésion sociale pour l'école, les familles et les personnes âgées. La création de 284 postes supplémentaires permettra de mettre en application plusieurs mesures du programme de législature et de détendre la situation dans certains secteurs qui ont, plus que d'autres, souffert des mesures d'austérité. Le budget permet une dernière mesure et pas des moindres. Celle de programmer la réduction de la dette de 140 millions de francs. L'Alliance du centre défend cette voie, car elle est équilibrée, raisonnable à tous points de vue et elle permet de poursuivre le redressement de notre canton. De nouveaux efforts devront être menés pour éviter de retomber dans la crise et l'endettement. La perspective d'une crise conjoncturelle — M. Dolivo l'a d'ailleurs souligné — doit nous inciter à la plus grande prudence. Si nous retombons dans une crise telle que nous l'avons connue il

y a quelques années, nous ne pourrons plus prendre des mesures visant justement à assurer la cohésion sociale, si chère à M. Dolivo comme à l'Alliance du centre.

M. Bernard Borel : — Je ne souhaite pas prolonger ce débat qui est cousu d'avance. Toutefois, je tiens à relever certains paradoxes. Lorsqu'on parle de redistribuer éventuellement l'argent à ceux qui, apparemment, en ont le plus besoin, on nous dit qu'il faut faire attention à la dette. Le problème de la dette ne paraissait pas si important dans les débats que nous avons eus sur la fiscalité les semaines précédentes. Vous avez raison, monsieur Broulis, de dire que chaque fois qu'il y a un milliard de dette en moins, il y a 40 millions de prestations en plus. Mais ces prestations sont des cadeaux fiscaux et non des prestations fournies. Cette situation est paradoxale. Vous répondrez que les caisses sont tellement pleines dans le canton que vous pouvez faire des cadeaux fiscaux et fournir des prestations. C'est probablement le point de vue que vous défendrez. En termes d'investissements, il y a davantage à faire que le programme de législature. Il serait plus courageux de la part du Conseil d'Etat d'investir dans les différentes propositions faites dans la motion que le groupe A Gauche toute ! a déposée.

La façon d'analyser les choses varie en fonction des cadeaux que l'on veut faire aux uns et aux autres. Nous préférons que, lorsqu'il y a un grand de bénéfice, les gens dans le besoin ou avec le plus petit revenu en profitent plutôt que les plus riches. Notre motion est cohérente avec les points de vue que nous défendons devant ce parlement. Sans beaucoup d'espoir, je vous demande, néanmoins, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — M. Dolivo parlait tout à l'heure des produits financiers toxiques des grandes banques. Monsieur Dolivo, votre motion est un vrai produit toxique pour le parlement en matière financière ! Comme l'a dit M. Christen, il s'agit d'une motion «bricolage» et moi je dis que c'est une motion «fous-y-tout.» Lorsqu'on lit votre texte, on constate que vous proposez certaines mesures dans le budget 2009, à savoir augmenter les postes de l'enseignement, de la santé et des EMS et — toujours dans le budget 2009 — augmenter de 5% les salaires de la fonction publique et — toujours dans le budget 2009 — développer des crèches et enfin des mesures pour réduire les dépenses énergétiques du canton. Vous aurez l'occasion, monsieur Dolivo, de vous défouler au mois de décembre lors du débat sur le budget. Vous pourrez revenir avec toutes ces propositions qui, en principe, sont, chaque année, déposées par votre groupe et donnent naissance aux mêmes débats et aux mêmes lamentations. Le seul élément nouveau et concret amené par cette motion est la demande d'un projet de décret allouant à chaque contribuable déclarant un revenu imposable de 60'000 francs au maximum une ristourne ponctuelle d'impôts sur l'année 2008. Cela aurait été plus simple si votre motion s'était limitée à ce seul élément. Elle aurait, peut-être, eu une chance de passer, qui sait ? Il s'agit d'une proposition allant dans le sens d'une socialisation habituelle et d'une étatisation ; pour ma part, je la balaye d'un revers de main.

Monsieur Dolivo, vous ignorez qu'il y a toujours, quelque part dans ce canton, une dette à rembourser et que de gros efforts ont été faits dans le social lors de la présentation du budget par M. Broulis la semaine passée, notamment en matière d'équivalents plein temps (ETP) dans ce canton. De plus, votre motion ne respecte pas les articles 163 et 165 Cst. Je vous propose, monsieur Dolivo, de classer cette motion et de revenir à ce débat au mois de décembre. Comme je vous l'ai déjà dit, vous pourrez vous défouler et nous nous réjouissons de vous écouter.

M. Eric Walther : — Pour le groupe AGT !, les choses sont difficiles. Quand il fait des propositions au niveau du budget, on lui dit : non, il faut le faire par voie de motion pendant l'année et quand il le fait pendant l'année, on lui répond : non, il faut intervenir lors du débat sur le budget. Cette motion n'est pas une masse compacte, mais elle présente plusieurs points sur lesquels on peut quand même réfléchir. Il est faux de demander au groupe AGT ! d'attendre le débat sur le budget, car les points soulevés par la motion ont leur valeur et le budget tient compte de certains d'entre eux. La motion doit être prise telle que présentée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 63 voix contre 32 et 25 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, reprend à 14 heures.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes
et
projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (85)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 14 juillet 2008 au Château cantonal.

Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech (en remplacement de Yves Ferrari), Anne Décaillet, Béatrice Métraux (en remplacement de Vassilis Venizelos), Roxane Meyer Meuwly, Claudine Wyssa (en remplacement de Catherine Labouchère) et de MM. Albert Chapalay, André Delacour, Olivier Kernen, Philippe Modoux, Roger Saugy et Philippe Cornamusaz, confirmé président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles, et de M. Jean-Vincent Rieder, adjoint, responsable des affaires communales, qui a pris les notes de séance. Nous le remercions pour la qualité de son travail.

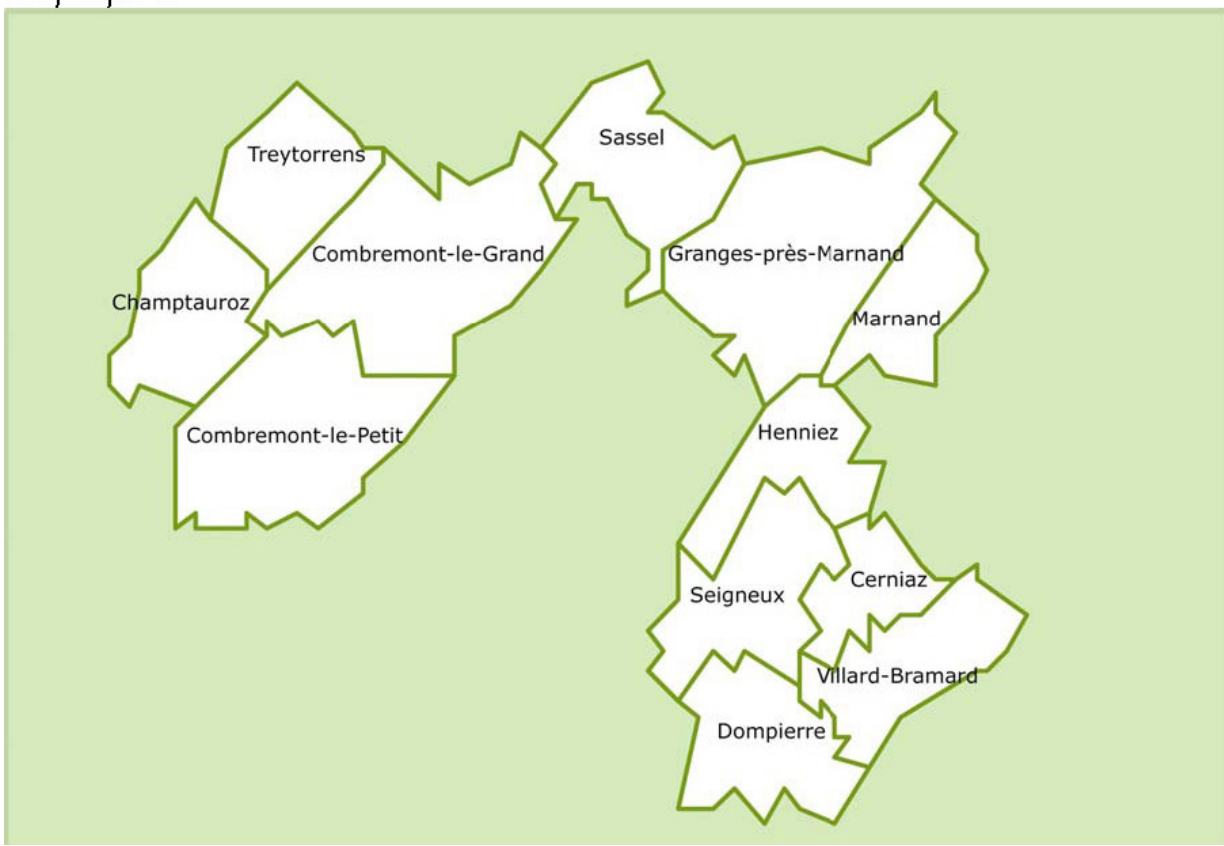
M. le chef du département nous rappelle le cadre légal et le contexte qui a encouragé le Conseil d'Etat à proposer ces modifications. La Constitution du 14 avril 2003 du canton de Vaud donne le mandat à l'Etat d'encourager et de favoriser les fusions de communes. Dans un souci constant d'encourager et de soutenir les communes engagées dans un processus de fusion et de leur permettre de disposer des conditions les plus favorables à un aboutissement positif d'une telle entreprise, le Conseil d'Etat souhaite, avec ce projet, adapter la législation en vigueur aux réalités rencontrées par les promoteurs d'une fusion, en particulier par les municipalités chargées de la préparer.

On nous précise que deux projets de fusion communiqués après l'adoption de cet exposé des motifs et projet de loi par le Conseil d'Etat doivent être ajoutés à cette liste. A savoir les communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges et le projet d'Aubonne et de Pizy. La fusion des onze communes autour d'Oron-la-Ville est envisagée pour le 1er juillet 2011.

M. le chef du département nous explique, au moyen de deux cartes et sur la base du projet de fusion, un exemple concret comprenant douze communes, à savoir celui de Valbroye pour illustrer la modification légale *«Amélioration de la représentativité lors de l'élection de la municipalité de la nouvelle commune».*

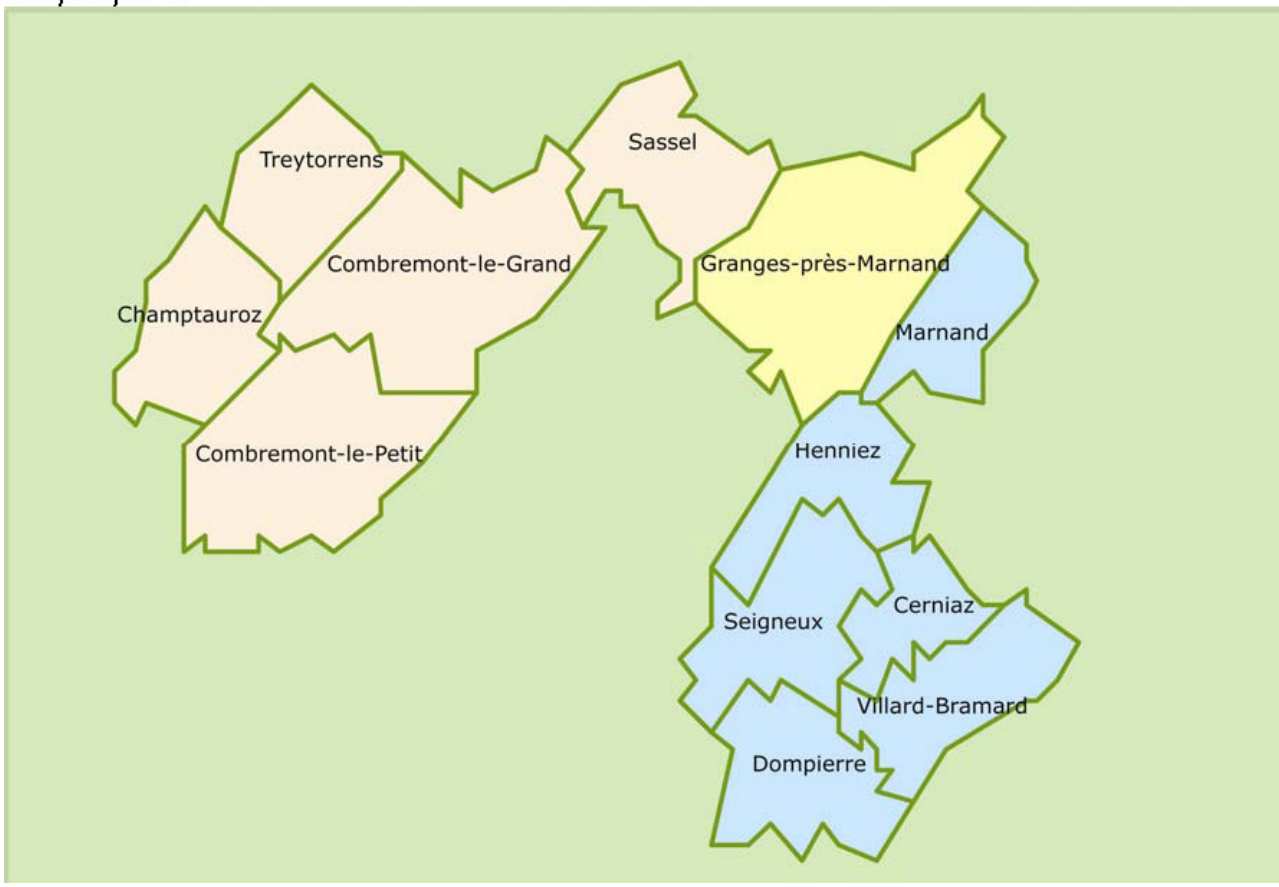
Dans le cadre de l'élection des autorités de la nouvelle commune, la loi actuelle autorise les communes concernées à prévoir dans la convention de fusion qu'elles forment chacune un arrondissement électoral distinct lors de la première élection des autorités communales ainsi que, si celle-ci a lieu en cours de législature, lors de l'élection pour la législature qui suit. Cette solution n'est pas satisfaisante et ne permet pas à toutes les communes d'être représentées à l'exécutif communal. Dans le cas cité en exemple, il n'est pas possible légalement, conformément à l'article 47, alinéa 1, de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), ni souhaitable, sur un plan pratique et organisationnel, que la municipalité de la nouvelle commune compte douze membres *(graphique 1).*

Graphique 1



La modification légale proposée permettrait, dans le cas présent, que les communes fusionnantes prévoient trois cercles électoraux ***(cercle 1** : Sassel, Combremont-le-Grand et Combremont-le-Petit, Treytorrents et Champtauroz ;* ***cercle 2 :** Granges-Marnand ;* ***cercle 3 :** Marnand, Henniez, Seigneux, Cerniaz, Villars-Bramard et Dompierre)* permettant à chacun d'entre eux de disposer de trois sièges à la municipalité de la nouvelle commune *(graphique 2)*.

Graphique 2



L'ensemble de la commission est acquise à la chose, moyennant une modification de l'article 15 en précisant qu'il peut y avoir plusieurs législatures, à savoir celle en cours lors d'une fusion et la suivante. Un amendement sera proposé dans ce sens.

L'essentiel des travaux de la commission s'est concentré autour de la suppression du fonds d'incitation aux fusions de communes.

Le chef du département nous rappelle que ce fonds n'a jamais été mis en vigueur, que le décret avait été préparé en 2004, que les finances cantonales connaissaient une série d'exercices déficitaires et que les dépenses étaient notamment soumises au principe du frein à l'endettement. Ce fonds était utile, dès lors qu'il permettait de financer une dépense nouvelle. De plus, il fait remarquer que, non seulement le Département des finances et des relations extérieures, mais aussi la Commission des finances du Grand Conseil sont opposés à la constitution de fonds financiers. Il nous met en garde sur les conséquences d'un refus du corps électoral qui suivrait une augmentation d'impôt de 0,5 point en vue d'alimenter le fonds. Un refus de la population pourrait être interprété comme un frein aux fusions de communes.

La prévision des futures fusions en pages 6 et 7 de l'exposé des motifs et projet de loi nous montre que les montants annuels prévus pour 2011 et 2012 se montent à un peu plus de 7-7,5 millions de francs, alors que l'alimentation annuelle du fonds serait de 14 millions. Le Conseil d'Etat préfère utiliser cet argent pour d'autres projets que de le capitaliser dans un fonds.

Une partie des membres de la commission est pour le maintien du fonds en précisant que son alimentation est prévue par l'équivalent de 0,5 point d'impôt et que, de ce fait, on n'est pas forcément obligé de les augmenter. De plus, rien ne nous garantit que la situation financière d'avant 2004 ne se répète pas à l'avenir.

La suppression du fond ne va-t-elle pas ralentir les projets de fusion ? Il sera plus difficile de convaincre les communes si le fonds n'est plus inscrit dans la loi.

Le chef du département nous répond que le principe de l'incitation financière aux fusions de communes n'est pas touché par la suppression du fonds et que le droit à cette incitation est garanti par l'article 27, alinéa 4, de la loi sur les fusions de communes. L'incitation financière n'est pas le moteur des fusions. Les questions financières dans les fusions sont beaucoup plus liées à la facture sociale ou au système de péréquation.

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi et de décret.

Projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

Article 14 : Accepté à l'unanimité

Article 15 : La commission propose l'amendement suivant : «Au cours des législatures…» au lieu de «Au cours de la législature…». Ceci afin de préciser que si une élection a lieu en cours de législature, l'élection pour la législature suivante se déroulera sur le même mode que celui prévu dans la convention de fusion.

L'amendement est accepté par 9 voix sans avis contraire et 2 abstentions.

L'article 15 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

Article 24 : Un amendement propose de maintenir l'article tel qu'il se trouve dans la loi actuelle. L'amendement est refusé par 6 voix contre 3 et 2 abstentions. L'article 24 non amendé est accepté par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

Article 28 : Accepté à l'unanimité.

Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes

Abrogation de l'article 5. Un amendement propose de maintenir l'article tel qu'il se trouve dans le décret actuel. L'amendement est refusé par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.

L'abrogation de l'article 5 est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

Nous recommandons donc au Grand Conseil d'en faire autant.

Trey, le 30 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Cornamusaz

Premier débat

Projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La Constitution du 14 avril 2004 du canton de Vaud donne mandat à l'Etat d'encourager et de favoriser les fusions de communes. Dans un souci constant d'encourager et soutenir les communes engagées dans un processus de fusion et pour leur permettre de disposer des conditions les plus favorables à un aboutissement positif d'une telle entreprise, le Conseil d'Etat souhaite, avec ce projet, adapter la législation en vigueur aux réalités rencontrées par les promoteurs des fusions, en particulier les municipalités chargées de les préparer.

Cette modification de loi a deux buts. Le premier est d'autoriser plusieurs communes qui fusionnent à prévoir dans la convention qu'elles se réunissent afin de constituer des cercles électoraux permettant à chacun des arrondissements de disposer d'un ou de plusieurs sièges à la municipalité. Le second but est de ne pas créer le fonds d'incitation aux fusions de communes puisqu'il n'a pas été mis en place jusqu'à aujourd'hui. C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière. Elle vous proposera un amendement à l'article 15.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 14. —

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Cet article a été accepté à l'unanimité par la commission.

L'article 14 est adopté.

Art. 15. —

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La commission vous propose un amendement pour remplacer «Au cours de la législature» par «Au cours des législatures». Cela afin de préciser, que si une élection a lieu en cours de législature, l'élection pour la législature suivante se déroulera sur le même mode que celui prévu dans la convention de fusion.

«**Art. 15**. — Al. 1 : Au cours *des* législatures (…)»

L'amendement de la commission est adopté avec 1 avis contraire sans abstention.

L'article 15, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 24. —

M. Olivier Kernen : — Mon souci, à cet article 24, concerne le temps que mettra le Conseil d'Etat pour verser la somme due aux communes fusionnées. Avec un fonds à disposition et une loi d'application, on sait à quoi s'en tenir. Sans le fonds, toute la procédure administrative est à mettre en place, avec l'inertie que l'on connaît. Je demande à M. le conseiller d'Etat de nous assurer que cette modification de la loi n'entraînera pas de retard conséquent entre l'acte de fusion et le versement des primes à la fusion. Je ne dépose pas l'amendement que j'avais proposé en commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La loi sur les fusions stipule précisément que l'aide à la fusion doit être versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. C'est dire que les communes fusionnées ont un droit, le cas échéant justiciable, autrement dit pouvant débouchant sur une action de justice, si d'aventure le canton traînait les pieds pour le versement des montants promis par la loi. Pour préciser tout à fait la portée des modifications qui vous sont proposées, je tiens à préciser que le Conseil d'Etat n'entend pas du tout remettre en cause les montants d'encouragement auxdites fusions. Il s'agit simplement de modifier la «tringlerie» financière qui sert à honorer ces engagements financiers.

A l'intention de M. Kernen, je dirais, *cum grano salis,* que si le fonds offrait plus de garantie de financement que la caisse générale de l'Etat, il faudrait se poser des questions puisque, à l'heure actuelle, il n'a toujours pas

été actionné, qu'il n'existe toujours pas, quand bien même l'aide a été versée pour quelques communes qui ont déjà fusionné. Manifestement, le recours à un fonds n'est pas le moyen adéquat pour financer les fusions de communes.

L'article 24 est adopté.

L'article 28 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La commission vous propose d'accepter le projet de décret par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de lois sur la procédure administrative modifiant
– la loi du 30 octobre 2006 sur la police des chiens
– la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers
– la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers
– la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire
– la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle
– la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat
– la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté
– la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information du territoire
– la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement
– la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 24 novembre 2003 sur la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie
– la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne
– la loi du 24 février 1975 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
– la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique
– la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs
– la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites
– la loi du 5 septembre 2000 sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosibles
– la loi du 23 novembre 2004 sur la protection de la population
– la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile

– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 27 septembre 2005 sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
– la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
– la loi du 10 novembre 1998 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
– la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics
– le décret du 5 avril 2005 sur le secteur électrique
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets
– la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués
– la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 14 septembre 1993 instituant l'office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud
– la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole)
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 2 novembre 2003 sur l'action sociale vaudoise
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires
– la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées
– la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties
– la loi forestière du 19 septembre 1996
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques
– la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité
– la loi du 30 janvier 2001 d'application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeux
abrogeant
– la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administratives
– la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (81)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires judiciaires

La Commission des affaires judiciaires a siégé toute la journée du 4 juillet 2008 pour traiter de cet objet. Elle a été assistée dans ces travaux par le conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba et Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif. Pour les modifications proposées à l'art. 68 OJV, la commission a auditionné M. Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil, qui a fourni les explications utiles à la commission. Les notes de séance ont été prises par Mme Isabelle Smekens, secrétaire de la commission, pour lesquelles elle est ici remerciée.

Après un débat général sur le principe de l'introduction d'une loi réglant d'une façon générale la procédure administrative, la discussion a porté sur une question formelle, savoir s'il était opportun ou non de prévoir dans les autres lois un renvoi exprès à la LPA. Par 11 oui et 3 abstentions, la commission a considéré qu'un tel renvoi, même s'il n'était pas indispensable sous l'angle juridique, était utile pour les citoyens amenés à

consulter les lois, de façon à ce qu'ils sachent en particulier où sont traitées les voies de droit à l'encontre des décisions administratives.

Le Service juridique et législatif a, sur la base de ce vote, élaboré ces renvois, sur lesquels les membres de la commission ont pu se déterminer ; le document a été incorporé au tableau miroir en annexe et doit être considéré comme un ensemble de propositions d'amendements de la commission soumis au vote du plénum.

La discussion a ensuite porté sur le projet de LPA et sur les modifications des autres lois. S'agissant de ces dernières, et sous réserve de ce qui est expliqué au paragraphe précédent au sujet des renvois, il ne sera abordé dans ce rapport que les projets de lois ayant entraîné une discussion et des amendements, les autres projets ayant été acceptés par la commission, celle-ci recommandant au plénum d'entrer en matière et de les adopter.

LPA (p. 75 EMPL)

Seuls les articles ayant suscité une discussion et des amendements sont traités, les autres ayant été acceptés par la commission, celle-ci recommandant au plénum d'en faire de même.

Article 5

Dès lors qu'il n'y a qu'une autorité de justice administrative, la commission propose de supprimer dans la note marginale le «s» à «autorités de justice administrative».

Article 8

Par souci de clarté et de précision, la commission propose d'introduire l'ajout suivant à l'article 8 alinéa 2 : «Les conflits de compétence entre autorités sont réglés par la Cour constitutionnelle, conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle.»

Article 13

Cette disposition, tout comme l'article 76, concerne la qualité pour agir, l'article 13 consacrant la qualité en première instance et l'article 76 en deuxième instance. Ces articles nécessitent une explication préalable. En vertu de l'art. 111 LTF, la qualité pour agir doit être reconnue devant les instances cantonales d'une manière aussi large que devant le Tribunal fédéral. Il y a dès lors trois possibilités logiques, la seule ne l'étant pas étant celle qui est proposée dans l'EMPL, savoir reconnaître une qualité plus étroite en première instance qu'en recours :

– la première possibilité consiste à reconnaître en première et en deuxième instances la même qualité pour agir que devant le Tribunal fédéral ;

– la deuxième possibilité consiste à reconnaître en première et en deuxième instances une qualité plus large que devant le Tribunal fédéral en ne consacrant pas le mot «particulièrement» s'agissant de la définition de l'atteinte que la personne est susceptible de subir en raison de la décision attaquée ;

– la troisième possibilité consiste à consacrer une qualité pour agir plus large en première instance et la même que devant le Tribunal fédéral s'agissant de la deuxième instance ; c'est le résultat des votes devant la commission.

En ce qui concerne spécifiquement l'article 13 relatif à la qualité pour agir devant la première instance, la majorité de la commission (par 7 oui contre 5 non et une abstention) recommande de supprimer le «particulièrement» à la lettre a), en ouvrant ainsi la possibilité pour agir plus largement que devant le Tribunal fédéral, puisqu'il suffirait que la personne soit susceptible d'être atteinte par la décision, sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit «particulièrement» atteinte. La minorité – dont le soussigné fait partie uniquement sur cette question – recommande d'adopter la même qualité pour agir en première, deuxième et troisième instances et préconise de laisser inchangée la formulation proposée à l'article 13, lettre a). Selon la minorité, il convient en effet d'adopter une seule qualité pour agir devant toutes les instances, ce qui a le mérite de la simplicité. D'autre part, il est justifié que, à l'instar de ce qui est exigé devant le Tribunal fédéral, les personnes soient susceptibles d'être «particulièrement» atteintes par la décision qu'elles contestent, afin d'éviter d'ouvrir trop largement la qualité pour agir, en la réservant aux personnes spécialement atteintes, de façon à ce que les tribunaux puissent se consacrer et se concentrer sur de telles hypothèses.

A noter enfin que la qualité de partie à la procédure s'entend également pour celui qui recourt pour déni de justice formel, lorsque l'autorité ne répond pas à sa requête.

Article 28

Par 8 oui contre 4 non et 2 abstentions, la commission propose de supprimer cet article, notamment en raison de sa deuxième phrase, qui paraît impliquer trop de risques pour les parties ; il suffirait en effet qu'une communication électronique de l'autorité n'arrive pas à destination pour une raison ou pour une autre avec pour résultat une perte éventuelle de droit pour la partie. Quitte à passer pour rétrograde, la majorité de la commission considère que le mode de communication électronique n'est pas encore suffisamment sécurisé pour qu'on admette une telle disposition.

Article 30

Afin de permettre en particulier le cas échéant un enregistrement de témoignages – ce qui peut gagner un temps considérable par rapport à une ténorisation – la commission unanime propose la reprise de la solution de l'art. 49 a) LJPA en introduisant un 5ème alinéa à l'article 30, avec la teneur suivante : «Lors de l'instruction ou des débats, une transcription ou un enregistrement des opérations par tout moyen, notamment sur un support de son ou d'images, peut être ordonné d'office ou sur requête.»

Article 39

Afin de clarifier le texte de l'article, la commission unanime propose de préciser dans la note marginale : «Rapports de l'autorité avec la presse», en modifiant également la première phrase de l'article dans le sens suivant : «L'autorité décide, en accord le cas échéant avec l'autorité hiérarchique, s'il y a lieu de transmettre des informations aux médias.»

En revanche, la majorité de la commission (7 non contre 6 oui et 2 abstentions) a refusé de remplacer à la fin de l'article le mot «consulte» par «informe». Compte tenu de l'atteinte possible aux intérêts des parties, il paraît légitime de les consulter, l'autorité restant ensuite libre de prendre la décision qu'elle juge opportune sur la communication.

Article 44

La commission unanime considère que l'urgence ne justifie pas une suppression complète de la motivation ; elle propose ainsi le texte suivant de la disposition : «L'autorité peut renoncer à la motivation lorsque la décision fait entièrement droit aux conclusions du requérant et qu'aucune partie ne réclame une motivation. Lorsque l'urgence le commande, la motivation de la décision peut être sommaire.»

Article 45

Par cohérence avec la suppression de l'article 28, la commission (par 8 oui contre 3 non et 3 abstentions) propose la suppression de l'art. 45 al. 3. Les progrès dans la sécurisation de la transmission électronique devraient permettre d'introduire ultérieurement de nouvelles dispositions à ce sujet.

Article 48

Pour éviter un surcroît de travail administratif qui ne paraît pas nécessaire, la commission unanime propose de modifier l'alinéa 3 comme il suit : «L'autorité impartit un délai à la partie pour fournir l'avance de frais et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, elle n'entrera pas en matière sur la requête ou le recours.»

Article 54

Comme le précise le commentaire de l'EMPL, l'article 54 al. 2 signifie que la tâche peut être déléguée à un service étatique ou communal spécialisé.

Article 69

Dans un souci d'harmonisation terminologique, la commission propose de remplacer le terme «à compter de» par «dès».

Article 75

La commission propose deux amendements :

– Le premier consiste à préciser que le déni de justice formel peut également faire l'objet d'un recours, d'où l'introduction après l'alinéa 1 de la phrase suivante : «L'absence de décision peut également faire l'objet d'un recours lorsque l'autorité tarde ou refuse de statuer» ;

– Le deuxième concerne les décisions sur effet suspensif et sur mesures provisionnelles qui doivent, comme le Grand Conseil l'a déjà décidé à réitérées reprises, pouvoir faire l'objet d'un recours sans autre condition, compte tenu de l'impact que peuvent avoir de telles décisions sur la situation des parties. La commission propose ainsi la formulation suivante pour l'alinéa 2 : «Les décisions incidentes qui portent sur la compétence ou sur une demande de récusation sont séparément susceptibles de recours de même que les décisions sur effet suspensif et sur mesures provisionnelles.»

Article 76

L'on peut se référer aux explications données à propos de l'article 13, la majorité de la commission (par 8 oui contre 7 non) proposant d'aligner la qualité pour recourir cantonale à celle applicable devant le Tribunal fédéral (art. 89 LTF), en adoptant la formulation suivante pour l'art. 76 al. 1, lettre a) : «Toute personne physique ou morale ayant pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou ayant été privée de la possibilité de le faire, qui est particulièrement atteinte par la décision attaquée et qui dispose d'un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée». Comme déjà expliqué à l'article 13, une solution identique pour la qualité pour agir cantonale et fédérale a le mérite de la simplicité ; d'autre part, il est justifié de demander que la personne recourante soit «particulièrement» atteinte par la décision attaquée. De même, il est justifié d'exiger que cette personne ait déjà participé (sauf si elle a été privée de la possibilité de le faire) à la procédure de première instance ; cela signifie par exemple que la personne qui veut recourir contre un permis de construire doit avoir au préalable fait opposition lors de l'enquête publique, montrant ainsi son intérêt à faire valoir ses droits.

Article 78

La commission (par 7 oui contre 1 non et 6 abstentions) considère qu'il ne se justifie pas de faire une différence s'agissant du délai de recours pour les décisions incidentes. Elle propose ainsi de supprimer l'alinéa 2.

Article 85

Afin de renforcer la possibilité de conciliation, la commission propose la formulation suivante de l'article 85 : «L'autorité tente la conciliation entre les parties, si l'affaire s'y prête.»

Article 88

La commission propose de modifier la note marginale par une formulation meilleure en français correspondant en outre au vocabulaire juridique usuel : «Mesures d'extrême urgence».

Article 89

Il convient de prévoir au plus tard lors de la décision finale si la garantie doit être restituée ou maintenue pour couvrir le cas échéant les prétentions que pourrait faire valoir la partie intimée aux mesures provisionnelles, d'où l'ajout de l'alinéa 2 suivant : «Au plus tard lors de la décision finale, l'autorité statue sur le sort de la garantie.»

Article 95

Pour les raisons expliquées dans l'EMPL (p. 46-47), la majorité de la commission (par 8 oui contre 7 non) admet comme tel l'article proposé par le Conseil d'Etat et rejette l'amendement tendant à modifier la lettre a). Il faut que le Tribunal soit en mesure de liquider d'une façon efficace les dossiers qui lui sont soumis ; une limite de compétence à fr. 30'000.- pour un juge unique paraît adaptée ; on relèvera au demeurant que, s'agissant d'une question de rente, cette valeur sera atteinte compte tenu du mode de calcul de la valeur litigieuse. Actuellement, dans les affaires civiles jusqu'à fr. 30'000.-, le Président du Tribunal d'arrondissement statue comme magistrat unique, la limite proposée paraissant ainsi raisonnable.

Article 97

La commission est d'avis qu'il faut préciser expressis verbis que les féries s'appliquent à défaut de dispositions contraires, d'où l'amendement suivant : «Sauf dispositions légales contraires, les délais […]».

Loi sur l'information (p. 108 EMPL)

Afin de maintenir l'exigence de simplicité et de rapidité de la procédure devant le Tribunal cantonal, la commission propose les modifications suivantes par rapport à l'EMPL :

Article 21 bis

L'alinéa 1 actuel est conservé.

Article 27

L'article est conservé avec la teneur suivante à l'alinéa 1 : «La procédure de recours devant le Tribunal cantonal est rapide, simple et gratuite.»

OJV(p. 111 EMPL)

Par rapport à l'EMPL, la commission propose les modifications suivantes :

Article 26

Afin de ne pas surcharger inutilement le secrétariat du Grand Conseil, la commission unanime propose d'en rester à l'article 26 al. 1 actuel et de ne pas transférer ainsi au Grand Conseil la vérification des titres d'éligibilité des assesseurs, dont l'on rappelle que, contrairement aux juges et juges suppléants, ils ne sont pas assermentés par le Grand Conseil.

Article 68

Cet article, consacré en particulier à l'élection des juges par le Grand Conseil, a entraîné dans sa rédaction actuelle des tensions entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sur la question de savoir qui est chargé de la préparation du décret fixant le nombre de juges. Un avis de droit a été demandé au Professeur Mahon, qui a conclu à ce que, en l'état, tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat peuvent préparer ce décret.

Lors du premier volet de CODEX 2010 (droit public), les tensions sont réapparues, le Conseil d'Etat proposant sans consultation préalable au Grand Conseil une adaptation du décret.

Pour clarifier cette situation et éviter le renouvellement de ces tensions, le Bureau du Grand Conseil a nommé une délégation, présidée par la présidente du Grand Conseil en fonction alors, pour formuler des propositions afin de remédier à cette situation. Après avoir auditionné le Conseil d'Etat et analysé en détail les hypothèses et solutions possibles, cette délégation a formulé à l'unanimité de ses membres une proposition de modification de l'article 68 (cf. en annexe lettre de la présidente du Grand Conseil du 1er juillet 2008 au Bureau du Grand Conseil), proposition qui a été avalisée à l'unanimité par le Bureau du Grand Conseil, à charge pour la Commission des affaires judiciaires de la traiter dans ses travaux sur cet article (cf. en annexe lettre du président du Grand Conseil à la Commission des affaires judiciaires du 3 juillet 2008). C'est à l'unanimité moins deux abstentions que la Commission des affaires judiciaires recommande au plenum d'accepter cette proposition et de modifier comme il suit l'art. 68 al. 1 OJV :

«Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, après consultation du Conseil d'Etat, le Grand Conseil détermine par décret au début de chaque législature le nombre de juges occupant leur fonction à temps complet et de juges occupant leur fonction à temps partiel (au minimum à mi-temps) pour la durée de la législature. Selon la même procédure, il peut augmenter par voie de décret le nombre de juges en cours de législature. L'effectif total des juges est d'au moins 25,5 postes équivalents plein temps.»

Cette nouvelle formulation a les avantages suivants :

– elle a d'abord le mérite de la clarté et de la simplicité : dans toutes les hypothèses d'adoption ou d'adaptation du décret, c'est au Bureau du Grand Conseil d'élaborer le projet après consultation du Conseil d'Etat. Cela permet d'éviter de distinguer diverses hypothèses, notamment relatives aux causes de l'adaptation du décret (début de législature, réforme législative, augmentation du nombre de dossiers), causes qui peuvent se cumuler ou se superposer. Une solution unique permet d'éviter toute discussion ou controverse sur l'origine de l'adaptation du décret ;

– la solution proposée, en prévoyant la compétence du Bureau du Grand Conseil pour préparer le décret, est en adéquation avec la responsabilité constitutionnelle du Grand Conseil, qui exerce la haute surveillance sur la justice. C'est donc à lui de disposer des moyens légaux pour parer à toute situation et exercer sa responsabilité constitutionnelle, en adaptant le cas échéant le nombre de juges ;

– en prévoyant obligatoirement que le Conseil d'Etat soit consulté, la solution proposée permet une concertation indispensable entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat pour traiter notamment des contingences financières liées au décret ou à son adaptation.

Cohérente, simple et logique, la solution proposée devrait ainsi permettre de régler à satisfaction la situation, raison pour laquelle la Commission des affaires judiciaires vous propose de l'adopter, de même que les autres amendements préparés par le Conseil d'Etat, notamment ceux visant à l'introduction d'assesseurs pour la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

Loi sur la profession d'avocat (p. 117 EMPL)

Dans un souci d'harmonisation des délais, la commission unanime propose de porter le délai de recours prévu à l'article 15 et à l'article 29 à 30 jours, d'où les amendements figurant dans le tableau miroir.

Loi sur la profession d'agent d'affaires breveté (p. 119 EMPL)

La commission unanime propose d'adapter, comme c'est le cas dans d'autres hypothèses, le montant de l'émolument pouvant être mis à la charge de l'agent d'affaires en vertu de l'article 70, d'où l'amendement suivant à l'alinéa 1 : «La Chambre peut mettre tout ou partie des frais de l'enquête et un émolument de fr. 100.- à fr. 1'000.- à la charge de l'agent d'affaires breveté frappé d'une peine disciplinaire ou, en cas de plainte abusive, à la charge du dénonçant.»

Loi sur l'exécution de la détention avant jugement (p. 124 EMPL)

Article 20

La commission propose dans un souci d'harmonisation de porter le délai de recours à trente jours, d'où l'amendement figurant dans le tableau miroir à l'art. 20 al. 2.

Loi sur l'exécution des condamnations pénales (p. 125 EMPL)

Pour des motifs identiques à ceux invoqués à propos de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement, la commission propose d'adopter également à l'article 37 al. 1 un délai de recours de trente jours (cf. tableau comparatif).

Loi sur les impôts directs cantonaux(p. 140 EMPL)

Article 199

La commission (par 9 oui et 6 abstentions) propose la suppression de l'alinéa 1 et la formulation suivante pour cette disposition : «Le recours au Tribunal cantonal s'exerce conformément à la loi sur la procédure administrative». S'agissant du domaine fiscal, il n'est en effet pas justifié pour la majorité de la commission d'exclure les féries. Il n'y a en effet pas d'urgence comparable au domaine des bourses par exemple ; l'existence du délai de prescription ne saurait justifier l'exclusion des féries par rapport à de tels délais de prescription de plusieurs années ; ce n'est pas les féries qui changent la situation et qui doivent priver le justiciable d'un droit qui lui est accordé dans les autres domaines où il pourrait aussi y avoir des motifs d'exclusion (par exemple dans le domaine de la construction). Si, comme le prévoit le projet, les féries doivent rester le principe et leur exclusion une exception justifiée par l'urgence, le domaine fiscal ne saurait être soumis à l'exception.

La loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations(p. 147 EMPL)

Pour les mêmes motifs que ceux expliqués ci-dessus à propos de la loi sur les impôts directs cantonaux, la commission (par 9 oui et 6 abstentions) propose la suppression de l'alinéa 3 bis proposé.

Un rapport de minorité est annoncé au sujet des articles 76 et 95 LPA ; enfin, c'est à l'unanimité que la commission propose au plenum d'entrer en matière sur ces réformes législatives et d'adopter les projets soumis avec les amendements votés par la commission.

Annexes : *(Voir en fin de séance).*

1. lettre de la délégation désignée par le Bureau du Grand Conseil pour l'examen du décret fixant le nombre de juges cantonaux, datée du 1er juillet 2008 ;

2. lettre du Bureau du Grand Conseil à la Commission thématique des affaires judiciaires, datée du 3 juillet 2008.

Lausanne, le 30 juillet 2008.

Le président :
(Signé) Jacques Haldy

Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires judiciaires

La minorité de la commission est composée de Mmes Anne Beahler Bech, Cesla Amarelle, MM. Raphaël Mahaim, Jean-Michel Dolivo, Stéphane Montangero, Filip Uffer et du rapporteur soussigné.

Le présent rapport de minorité porte sur les trois objets suivants :

– l'article 39 du projet de loi sur la procédure administrative portant sur les rapports avec la presse ;

– l'article 76 du projet de loi sur la procédure administrative portant sur la qualité pour agir ;

– l'article 95 du projet de loi sur la procédure administrative portant sur la composition du Tribunal.

Article 39 du projet de loi sur la procédure administrative (EMPL p. 85)

Dans son projet, le Conseil d'Etat prévoit que l'autorité judiciaire doit, avant de transmettre des informations aux médias, consulter les parties.

Pour la minorité de la commission, cette consultation obligatoire est de nature à mettre en cause l'indépendance de la justice. En effet, celle-ci doit pouvoir, en fonction de l'affaire en cause, être libre de communiquer sans forcément devoir être contrainte de consulter préalablement les parties et de devoir ainsi recueillir leur avis.

A ce sujet, il y a lieu de préciser que les instances judiciaires traitant des questions de droit administratif – on pense ici particulièrement à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – doivent régulièrement trancher des litiges opposant des justiciables à des autorités communales ou cantonales.

Dans ces conditions, les commissaires minoritaires conçoivent mal que des autorités politiques, telles que le Conseil d'Etat ou des municipalités, puissent se voir reconnaître un droit à être consultées par l'autorité judicaire sur une question telle que l'opportunité ou non de communiquer, ainsi que se voir attribuer un droit de se prononcer ou non sur la pertinence du contenu de l'information à transmettre aux médias.

Ancrer dans la loi une telle obligation de collaborer va à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs. Par ailleurs, force est de constater qu'aucune disposition légale ne contraint actuellement le Conseil d'Etat à consulter préalablement les personnes physiques ou morales concernées par le contenu de l'un de ses communiqués de presse. Dans ces conditions, on ne saisit pas les raisons pour lesquelles une telle obligation devrait être imposée aux autorités judiciaires.

En revanche, la minorité estime qu'il est légitime que l'autorité soit contrainte d'informer les parties de son intention de transmettre des informations aux médias. Un tel devoir d'information préalable devrait ainsi être de nature à permettre aux parties de se préparer, à leur tour, à communiquer si elles le jugent utile.

Au vu de ce qui précède, les commissaires minoritaires proposent d'amender l'article 39 du projet de loi sur la procédure administrative en ce sens :

Art. 39 Rapports avec la presse

[1]L'autorité décide, en accord le cas échéant avec l'autorité hiérarchique, s'il y a lieu de transmettre des informations aux médias. Elle **informe**les parties au préalable.

Article 76 du projet de loi sur la procédure administrative : qualité pour agir (EMPL p. 93)

Dans le projet qu'il nous présente, le Conseil d'Etat prévoit qu'a qualité pour former un recours toute personne physique ou morale atteintepar la décision attaquée et qui dispose d'un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée.

Par 8 voix contre 7, la commission propose de restreindre la qualité pour recourir en ce sens qu'une personne physique ou morale doit, pour pouvoir contester une décision, être particulièrementatteinte par celle-ci et non pas uniquement atteinte.

S'il est exact que la modification proposée va dans le sens de ce que prévoit l'article 89 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), il n'en demeure pas moins regrettable pour la minorité de la commission d'introduire dans la loi un terme qui pourrait, cas échéant, restreindre au niveau cantonal la qualité pour recourir.

A ce sujet, il y a lieu de préciser que, depuis l'entrée en vigueur de la LTF, le Tribunal fédéral n'a pas, s'agissant de la question de la qualité pour recourir, modifié sa jurisprudence. Cependant, il n'est pas exclu que la dernière instance fédérale se montre un jour plus restrictive à ce sujet.

De plus, la minorité de la commission est d'avis qu'il n'est pas opportun d'introduire dans la loi un terme dont le contenu est peu aisé à définir et qui, au final, risque d'être de nature à contraindre l'autorité à se pencher longuement sur des arguments purement procéduraux au lieu de traiter le fond des litiges.

Dans ces conditions, nous vous recommandons de ne pas suivre l'amendement déposé par la majorité de la commission et d'adopter le texte tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 95 du projet de loi sur la procédure administrative : composition du Tribunal (EMPL p. 97)

Le projet du Conseil d'Etat prévoit, en son article 95 al. 1, qu'un membre du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique dans le domaine des assurances sociales, sur les recours dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs, et sur ceux interjetés contre un prononcé d'amende.

Dans le domaine des assurances sociales, la minorité de la commission s'oppose à ce que les affaires portant sur une valeur litigieuse de moins de 30'000 francs soient tranchées par un seul juge et non, comme c'est le cas pour les autres affaires, par un collège composé de trois magistrats.

Contrairement aux présidents des Tribunaux d'arrondissement qui fonctionnent en qualité de juge unique pour les cas dont la valeur litigieuse est inférieure à 30'000 francs, la Cour des assurances sociales est une autorité dont les décisions ne peuvent plus être contestées au niveau cantonal. De même, elle fonctionne, dans la majorité des cas, en qualité d'autorité de recours contre des décisions rendues par les assurances sociales, les caisses maladie, etc.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable pour assurer une bonne application du droit que de telles affaires soient tranchées par un collège de juges.

Introduire une telle limitation revient à exclure de nombreuses causes – on pense ici notamment au litige relatif à l'assurance chômage – d'un contrôle judiciaire sérieux. Dans les faits, elle supprime le débat entre magistrats, débat qui pourtant est indispensable pour permettre une saine application du droit.

Dans ces conditions, la minorité de la commission propose d'amender l'article 95 al. 1 LPA comme suit :

Art. 95 Composition

[1] Un membre du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique :

a. **dans le domaine des assurances sociales sur les recours interjetés contre un prononcé d'amende** ;

b. lorsque la loi spéciale le prévoit ;

c. pour rayer la cause du rôle.

La Tour-de-Peilz, le 8 septembre 2008.

Le vice-président :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Premier débat

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Il faut saluer le paquet qui nous est soumis aujourd'hui, car il représentera une grande simplification dans les procédures administratives puisque, dorénavant, nous n'aurons plus qu'une seule loi qui régira l'ensemble des procédures administratives devant les autorités de ce canton. L'essentiel est donc d'approuver ce paquet et, naturellement, d'entrer en matière. Comme vous aurez pu le constater, il y a quelques divergences entre la majorité et la minorité de la commission. Je suggère que nous les abordions lors de la discussion sur les articles, en particulier à propos de la qualité pour recourir et des compétences du juge unique.

Votre commission, sur la base d'un mandat qui lui a été conféré par le Bureau du Grand Conseil unanime, vous propose de régler, à l'article 68 de la loi d'organisation judiciaire, d'une façon claire et simple, la répartition

des compétences à propos de la préparation de l'élection des juges. La solution qui vous est suggérée à cet article a été largement acceptée et devrait permettre d'éviter les tensions qui se sont produites antérieurement.

Je terminerai cette introduction par une petite remarque méthodologique. Nous avons eu, au début de nos discussions, un débat pour savoir s'il fallait prévoir dans chaque loi un renvoi à la législation sur la procédure administrative ou si cela était inutile, comme proposé par le Conseil d'Etat. Pour des raisons didactiques, la commission est d'avis, dans sa majorité, qu'il est préférable de renvoyer à la loi sur la procédure administrative (LPA) d'une façon express pour permettre au citoyen qui n'est pas forcément versé dans ce domaine de savoir que les dispositions, notamment sur les recours, existent et qu'elles sont contenues dans la LPA. Il en résulte toute une série d'amendements techniques que je ne commenterai naturellement pas et qui consistent simplement à prévoir dans tout ce paquet de lois spéciales le renvoi à la législation sur la procédure administrative. Je vous remercie d'entrer en matière sur ce projet.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Pour une fois, je ne m'opposerai pas à M. Jacques Haldy et accepterai l'entrée en matière sur ces projets de lois. Comme lui, je salue ce projet au nom de la minorité. Par contre, des divergences existent entre la majorité et la minorité de la commission, notamment sur un sujet que nous estimons important, soit la qualité pour agir. La majorité vous proposera de modifier l'article 76 du projet de LPA pour la restreindre afin de se baser sur les règles en vigueur devant le Tribunal fédéral. La minorité s'oppose à une telle restriction, estimant qu'au niveau cantonal il y a lieu de laisser en vigueur le régime actuel et de ne pas se montrer trop pointilleux sur ces questions de qualité pour agir.

Le rapport de minorité porte également sur les rapports avec la presse. Nous estimons que le Tribunal cantonal doit garder une certaine liberté dans sa manière de communiquer et qu'il ne doit pas être contraint de consulter au préalable les parties mais qu'il doit par contre les aviser avant de fournir une information destinée à la presse. Enfin, il y a la compétence du juge unique. Nous estimons, s'agissant d'une autorité de recours cantonale, qu'il n'y a pas lieu de prévoir que les cas de moins de 30'000 francs de valeur litigieuse soient traités par un seul juge.

Sur le fond, nous ne pouvons que saluer les projets qui nous sont proposés et nous saluons aussi l'accord qui a pu être trouvé, à l'unanimité de la commission, à propos de l'article 64 de la loi d'organisation judiciaire. Cet article prévoira, si vous l'acceptez, qu'il appartiendra à l'avenir au Grand Conseil de préparer le décret concernant le nombre de juges au Tribunal cantonal. Au nom de la minorité de la commission, je vous invite à accepter cette modification législative qui vous sera proposée par la commission sur mandat du Bureau du Grand Conseil.

Le président : — Compte tenu du fait que la LPA entraîne la modification de 59 lois, je propose que le débat d'entrée en matière que nous aurons sur cette loi soit valable pour toutes les autres que nous traiterons après celle-ci. Il y aura donc un seul débat sur l'entrée en matière, qui portera sur toutes les autres lois modifiées. Y a-t-il des oppositions à ce mode de faire ? Ce n'est pas le cas.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech : — Les Verts approuvent le principe d'une loi réglant d'une façon générale toute la procédure administrative, s'appliquant à toutes les autorités administratives cantonales et communales et aux autorités judiciaires administratives. Ils considèrent que c'est logique et cohérent et vous proposent d'entrer en matière sur ces projets de lois.

De même, les Verts approuvent le principe du renvoi à la LPA dans les autres lois concernées par cet exposé des motifs et projet de lois. Pédagogiquement, il est important que les personnes amenées à consulter ces lois puissent savoir, sans trop se poser de questions, comment et où sont traitées les voies de droit à l'encontre des décisions administratives les concernant.

En ce qui concerne plus spécifiquement la LPA, les Verts attachent une grande importance à ce que la qualité pour agir, soit de s'élever contre une décision administrative, soit la plus large possible et la même en première et deuxième instances. Ils refusent la restriction apportée par le terme «particulièrement» et vous appellent à suivre, à l'article 13, l'amendement proposé par la majorité de la commission et, à l'article 76, celui proposé par la minorité de la commission.

Pour le surplus, les Verts soutiendront la minorité de la commission, en particulier au sujet de l'article 95 concernant la composition du tribunal. Les Verts ne veulent pas d'une justice au rabais et ne peuvent adhérer au fait, que dans le domaine des assurances sociales, on considère une affaire dont la valeur

litigieuse n'excède par 30'000 francs comme une affaire mineure ne nécessitant pas un contrôle judiciaire par un collège de juges. Les Verts s'opposeront à ce que de telles affaires soient jugées par un juge unique.

S'agissant de la loi sur l'organisation judiciaire, et plus spécifiquement de son article 68, les Verts soutiennent pleinement la nouvelle rédaction de l'alinéa 1 proposée par la commission. Ce texte qui clarifie les compétences des deux pouvoirs en la matière a le mérite de la simplicité et de l'efficacité. Il s'inscrit dans l'application de l'article 135 Cst qui confie la haute surveillance du Tribunal cantonal au Grand Conseil. Il a en outre le mérite d'associer les deux pouvoirs, exécutif et législatif, à l'élaboration d'un tel décret et de permettre de fixer le nombre de juges sur une base nettement plus concertée que ce ne fut le cas ces deux dernières années. Les Verts vous recommandent de soutenir l'amendement de la commission à cet article 68.

Mme Claudine Amstein : — Le groupe libéral entrera aussi en matière sur le projet de loi sur la procédure administrative qui nous est soumis. Comme les préopinants, il considère que le fait d'édicter une seule loi qui s'appliquera à toutes les autorités administratives, cantonales ou communales, clarifie la procédure aussi bien pour l'administré que pour les autorités. Cela évitera certainement que l'autorité judiciaire doive trop souvent combler les lacunes de la loi. La simplification est aussi à relever dans l'uniformisation de la procédure de réclamation et dans les délais y afférent.

Comme le débat va être particulièrement technique, je me contenterai, au stade de l'entrée en matière, de relever les deux points qui ont d'ailleurs déjà été évoqués par les rapporteurs de majorité et de minorité et par Mme Anne Baehler Bech. Le premier est relatif à la qualité pour recourir. J'ai parlé de la simplicité de cette loi, de la clarté indispensable au bon fonctionnement de la justice. C'est dans cet esprit que le groupe libéral se prononcera, aux articles 13 et 76 de la LPA, en faveur d'une qualité pour agir identique en première, deuxième et troisième instances ; soit contrairement à la majorité de la commission pour l'article 13 mais comme elle à l'article 76. De même, le groupe libéral, à l'instar de la majorité de la commission, considère qu'un juge unique peut statuer dans le domaine des assurances sociales jusqu'à la valeur litigieuse de 30'000 francs, valeur vite atteinte en matière de rente. Il en va d'un traitement efficace des dossiers.

M. Philippe Ducommun : — Le groupe UDC approuve également le projet, il soutiendra l'entrée en matière ainsi que les conclusions du rapport de majorité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Permettez-moi de remercier les deux rapporteurs de la commission, celui de majorité et celui de minorité, pour les compliments qu'il ont adressés au Conseil d'Etat quant à la qualité des textes qui vous sont soumis. C'est trop rare pour ne pas mériter d'être souligné.

Plus sérieusement, les textes qui vous sont soumis avec la volonté d'avoir une loi régissant l'ensemble des procédures administratives sont dans l'intérêt bien compris des justiciables. Cela devrait faciliter la vie des justiciables qui souhaitent, le cas échéant, contester une décision administrative et cela leur permettra d'avoir une connaissance plus rapide, plus simple, plus exacte des procédures et de leurs droits face à l'administration. C'est la volonté essentielle du Conseil d'Etat de mettre à disposition un outil simple, efficace et précis pour l'ensemble des administrés. En entendant les différents porte-parole des groupes ainsi que les rapporteurs, je crois que nous y sommes parvenus et que l'ensemble des administrés vaudois pourront ainsi avoir une perception plus claire et plus simple des différentes procédures administratives auxquelles ils peuvent être partie. Je rappelle que, sur le fond, les règles qui vous sont soumises sont, pour l'essentiel, une codification des pratiques actuelles. Il n'y a pas de révolution, pas de changement significatif des règles, il y a simplement une codification dans le souci d'une certaine transparence et d'une compréhension plus aisée des pratiques administratives. C'est véritablement une loi au service des administrés qui vous est soumise.

Pour les quelques amendements, qui ne sont pas sans portée et qui seront combattus, notamment aux articles 68 et 76, je me permettrai, au nom du Conseil d'Etat, d'intervenir au moment où nous les traiterons.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi sur la procédure administrative

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier à 4 sont adoptés.

Art. 5. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Un amendement très cosmétique. Comme il n'y a qu'une autorité de justice administrative dans ce canton, à savoir la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, nous proposons de supprimer le «s» à «autorités» dans la note marginale.

«Art. 5. —Note marginale : supprimer le «s» à «autorités de justice administrative.»»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Art. 8. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —Une petite précision dans le texte de l'alinéa afin de bien clarifier le fait qu'il s'agit des conflits de compétence entre autorités. Nous proposons d'ajouter les termes «entre autorités» à l'alinéa 2.

«Art. 8. — Al. 2 : Les conflits de compétence *entre autorités* sont réglés par la Cour constitutionnelle, conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle.»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 8, amendé, est adopté sans avis contraire.

Les articles 9 à 12 sont adoptés.

Art. 13. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Il m'appartient en tant que rapporteur de minorité de défendre maintenant la majorité de la commission puisque, comme l'a indiqué le député Haldy dans son rapport de majorité, il ne partage pas l'opinion de la majorité s'agissant de l'amendement proposé à l'article 13, qui traite de la qualité de partie. Dans son projet, le Conseil d'Etat propose à l'alinéa 1, lettre a), que les personnes susceptibles d'être particulièrement atteintes par la décision à rendre ont la qualité de partie en procédure administrative. La majorité de la commission vous propose d'ôter le mot «particulièrement» dans cette lettre a). Nous estimons en effet qu'il n'y a pas lieu de restreindre ou d'introduire une disposition qui pourrait, par la suite, restreindre la qualité pour agir en procédure administrative ; nous estimons qu'il ne convient pas de se baser sur ce qui est prévu par la loi sur le Tribunal fédéral car, au niveau cantonal, la qualité pour agir doit être assez large. On peut comprendre que par la suite, dans le cadre d'une procédure de recours à l'échelon fédéral, des règles plus strictes soient prévues.

L'introduction de «particulièrement» va par ailleurs rallonger ou complexifier la procédure, notamment parce qu'il faudra que le juge, dans certaines situations, essaie de déterminer ce que signifie exactement «particulièrement». Le risque est que l'on n'examine plus, dès le départ de la procédure ; si la personne a la qualité pour agir ou pas, mais que, dans le cours de la procédure, pour chacun des motifs invoqués par l'administré, l'on examine si oui ou non il a la qualité pour agir. Une telle manière de procéder risque de complexifier la procédure et de prendre beaucoup plus de temps pour des questions purement procédurales au lieu de traiter le fond du litige. Au nom de la majorité de la commission, je vous propose d'accepter cet amendement.

«Art. 13. — Al. 1, lettre a) : les personnes susceptibles d'être atteintes par la décision à rendre et qui participent à la procédure ;»

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la minorité de la commission — uniquement sur cette question —, je vous propose d'en rester au texte proposé par le Conseil d'Etat et de rejeter l'amendement accepté en commission. A cela, deux raisons. D'une part, il nous paraît important d'avoir la même qualité pour agir devant toutes les instances. C'est évidemment beaucoup plus simple d'avoir les mêmes textes qui permettent de définir la qualité pour agir en première instance, en deuxième instance et devant le Tribunal fédéral. De cette manière, on pourra utiliser, pour toutes ces instances, la jurisprudence du Tribunal fédéral puisque la qualité pour agir ne sera pas différente devant la juridiction vaudoise de première et de deuxième instance et devant le Tribunal fédéral.

D'autre part, pour que les tribunaux puissent faire leur travail efficacement et qu'ils ne soient pas surchargés, nous considérons qu'ils doivent pouvoir se concentrer sur les hypothèses où les personnes qui font appel aux tribunaux sont directement concernées par les cas qu'ils soumettent à la juridiction administrative. En effet, il s'agit d'éviter la dérive de l'action populaire qui consisterait à pouvoir soumettre, sans être véritablement directement concerné, un cas à un tribunal. La charge de ces tribunaux doit être supportable pour qu'ils puissent juger en pleine sérénité et efficacité les cas où il y a un intérêt véritable particulièrement touché. Je vous invite à voter le texte du Conseil d'Etat à l'article 13.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets une remarque de forme concernant le déroulement de la discussion que nous avons actuellement. Je m'étonne quelque peu que le rapporteur de majorité cède la parole au rapporteur de minorité pour défendre un amendement voté par la majorité de la commission. Je comprends bien que M. le député Haldy se trouve dans une position un peu délicate puisqu'il souhaitait s'exprimer pour combattre cet amendement. Mais j'aurais trouvé préférable — il me semble que c'est l'usage dans notre parlement — que le président rapporteur de majorité défende l'intégralité des amendements acceptés par la majorité de la commission et pas seulement ceux qui lui conviennent.

J'ajoute quelques éléments au sujet de l'amendement. L'argument principal évoqué par nos collègues députés libéraux est celui de l'unité de la qualité pour agir entre tous les niveaux de l'ordre judiciaire, aussi bien en première instance, au niveau cantonal, qu'au niveau du Tribunal fédéral. Mais c'est un argument qui ne tient pas puisqu'il s'agit d'ouvrir action dans une plus grande mesure en première instance pour permettre de traiter des cas peut-être plus larges, dans une perspective plus large ; ensuite évidemment, au niveau de la troisième voie, soit devant le Tribunal fédéral, l'action est nettement plus limitée, pour éviter que toutes les personnes qui peuvent ouvrir une action en première instance soient aussi en mesure d'aller devant le Tribunal fédéral. Cet argument de l'unité des trois niveaux ne tient pas puisque nous visons une sorte d'entonnoir à l'envers, relativement large dans un premier temps et plus serré par la suite.

Enfin, j'ajouterai un commentaire sur la prétendue action populaire. Il me semble, monsieur Haldy, que vous faites preuve, disons d'un peu de largesse dans votre définition de l'intérêt digne de protection. En effet, dans sa forme actuelle déjà, l'intérêt digne de protection vise à éviter l'action populaire. Vous le savez très bien. L'ajout de cet amendement a été décrié parce qu'il n'apporte rien de nouveau par rapport à l'intérêt digne de protection tel qu'il a été défini précédemment. Lorsque vous dites qu'il faut introduire l'adjectif «particulièrement» pour éviter l'action populaire, vous faites une erreur car, vous le savez, l'action populaire est déjà exclue avec la formulation sans le «particulièrement». Pour ces raisons et pour d'autres qui seront peut-être développées par la suite, je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat. Je vous rappelle que nous sommes ici au stade de la première instance.

Le président : — Merci à M. Mahaim d'avoir rappelé les conditions d'un mandat de président de majorité, rapporteur devant le Grand Conseil.

Mme Gloria Capt : — Je suis également d'avis d'en rester au texte du Conseil d'Etat. Sans entrer dans des subtilités juridiques, il me semble totalement incompréhensible de créer une divergence entre le droit cantonal et le droit fédéral. Ce serait source d'insécurité ! Il ne faut pas se laisser entraîner dans cette direction. La tendance tout à fait nette du Tribunal fédéral consiste à resserrer la jurisprudence, ainsi que la portée de «l'intérêt digne de protection.» Il est évident que nous devons avoir la même qualité pour agir, à chaque niveau. Je vous invite à en rester au texte proposé par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Cela semble être un pur débat de juristes, mais la citoyenne et le citoyen doivent comprendre que l'enjeu concerne leur position : la question qu'ils pourraient soulever dans le cadre d'un recours peut-elle être examinée sur le fond parce qu'elle pose des problèmes qui les concernent et parce qu'ils sont directement atteints, au sens qu'ils ont un intérêt digne de protection, sans qu'aucune condition supplémentaire ne soit posée ? C'est là l'enjeu. Je ne comprends guère la bataille, qui me paraît d'arrière-garde, menée par la minorité de la commission, qui veut alourdir la possibilité de saisir formellement une autorité judiciaire, alors que nous en sommes justement au débat de première instance, c'est-à-dire au moment où la première autorité va s'exprimer sur le bien-fondé ou non de la décision attaquée. Nous ne sommes pas dans une situation où la procédure a un effet dilatoire et c'est ce que je ne comprends pas. Effectivement, certaines procédures menées jusqu'au bout peuvent avoir un effet dilatoire, c'est-à-dire avoir un effet de blocage sur le long terme. Là peut-être — je ne suis pas toujours d'accord — une certaine restriction de la qualité pour agir s'impose-t-elle. Mais en première instance, lorsqu'il s'agit de juger du fond, la seule question à se poser — à

part évidemment la question de fond qui est soumise à l'autorité judiciaire — est de savoir si la personne qui entend agir est atteinte, ou non, dans ses intérêts par la décision en question. L'argument me paraît donc en partie fallacieux, parce qu'il n'y a pas d'effet dilatoire, en première instance, par rapport à un éventuel recours qui ne serait pas suffisamment fondé par la personne qui le dépose pour contester une décision de l'autorité.

M. Marc-Olivier Buffat : — La simple lecture de l'article 13 qui nous est soumis, ou en tout cas de sa lettre a), démontre que l'argumentation de notre collègue Dolivo est erronée. En effet, ce n'est pas la partie concernée par la décision qui verrait son droit d'agir être restreint, puisqu'elle est concernée par les lettres b) et subsidiairement c). Nous discutons donc bien de la lettre a), c'est-à-dire d'éventuelles actions populaires ou tierces, et non de la qualité d'une partie qui pourrait être touchée directement par une décision administrative.

Il ne s'agit pas de compliquer l'accès à l'autorité administrative ou à la procédure, mais bien d'éviter, comme l'a très justement dit notre collègue Haldy, une multiplication des interventions de gens qui peuvent, à des degrés divers, se sentir concernés par une situation administrative. C'est de cela que l'on parle, exclusivement, et non pas des lettres b), c) et d). Je propose donc, comme l'ont fait nos collègues Gloria Capt et Jacques Haldy, d'en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets de reprendre la parole pour préciser, bien entendu, que je souhaitais soutenir la variante de la majorité de la commission. J'ai quelque peu surestimé le Conseil d'Etat, ou je suis parti du principe qu'il avait fait preuve de la même sagesse que la majorité de la commission, mais je me suis trompé, et c'est bien de la proposition de la majorité de la commission que je souhaitais parler. Je vous prie de soutenir la position de la majorité de la commission.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Cela fait déjà un certain nombre d'années, c'est vrai, que M. Mattenberger et moi sommes assis côte à côte sur ce banc et, compte tenu de l'importance des paquets, il se trouve que, parfois, nos avis divergent, mais pas toujours dans le même sens. Si cela a pu choquer certains, je m'en excuse. Il me paraît logique et légitime que nous ayons fonctionné de cette manière, notamment lorsqu'il n'y a qu'un seul point de divergence, alors que tous les autres points sont défendus par la majorité de la commission.

Ici, nous devons faire un choix politique et je ne conteste pas que l'on puisse faire l'un ou l'autre. Pour les raisons exposées, notamment, par nos collègues Capt et Buffat, il s'agit de s'en tenir au fait que celui qui est particulièrement atteint par la décision peut saisir l'administration ou l'autorité de justice administrative. De cette façon, on assure que l'administration et la justice administrative ne sont pas chargées d'hypothèses dans lesquelles les personnes ne sont pas particulièrement ou directement atteintes. Je n'ai jamais dit que la version de la majorité de la commission consacrait l'action populaire. J'ai dit que, si l'on veut éviter le risque d'aller dans cette direction, il faut adopter la formulation unique et simple de la qualité pour agir, qui existe et a été consacrée par la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral. Il suffit de la reprendre pour avoir une formulation claire et simple, applicable à toutes instances.

M. Eric Walther : — Je ne suis pas juriste, mais j'aimerais savoir comment M. Haldy définit le mot «particulièrement».

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Dès lors que le législateur vient d'utiliser ce terme dans la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, nous avons sa définition. Selon le message du Conseil fédéral, il considère qu'il ne suffit pas d'être directement ou indirectement concerné par une affaire administrative, mais qu'il faut être particulièrement atteint. C'est-à-dire que cela ne peut pas consister, par exemple, à attaquer un projet de construction qui se trouve à trois kilomètres de chez soi ; il faut être véritablement à côté, à proximité directe. Il s'agit de nuances, puisque dans la version qui nous est opposée, l'intérêt digne de protection figure aussi. Il s'agit effectivement de définir ce qui distingue l'intérêt digne de protection de l'intérêt particulier. Encore une fois, la jurisprudence du Tribunal fédéral l'explicitera. Nous avons toutes les raisons d'adopter une solution qui sera unique dans toute la Suisse. C'est pour ces raisons que je vous incite à suivre la terminologie employée par le droit fédéral.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — M. le député Walther a posé une bonne question : comment définir le terme «particulièrement». Je ne suis pas en mesure de le définir, personnellement. J'ai fait quelques recherches sur le site du Tribunal fédéral, pour voir de quelle manière, actuellement, il définit ce terme «particulièrement», qui est assez vague, et je n'ai pas encore trouvé de réponse. On peut simplement dire qu'avec ce terme, on risque d'aller dans le sens d'une restriction du droit de participer à une procédure

administrative, ce que l'on peut comprendre si l'on se trouve au stade de la dernière autorité de recours fédérale. Par contre, on comprend moins une telle restriction déjà au stade de la première procédure. C'est la raison pour laquelle la majorité de la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'être aussi restrictifs.

Alors, on vient — et notamment M. le député Haldy — nous dire que l'on pourra, par ce biais, lutter contre une dérive qui va jusqu'à l'action populaire. Actuellement, la jurisprudence est claire à ce sujet : l'action populaire n'est pas possible. La jurisprudence est déjà restrictive en matière de qualité pour recourir au niveau de la Cour de droit administratif et public. On vient nous donner un exemple de recours contre une décision de permis de construire déposé par un administré qui se trouve à trois kilomètres de la construction. Aujourd'hui déjà, on ne se voit pas reconnaître la qualité pour recourir dans un cas de ce genre ! Les restrictions que nous connaissons avec la jurisprudence actuelle me semblent être suffisantes pour que nous n'allions pas encore plus loin pour restreindre le droit de tout un chacun d'agir devant les autorités judiciaires. Aller dans ce sens me semblerait inopportun. Je sais que nous allons bientôt devoir nous prononcer sur la question de la qualité pour recourir des associations écologiques. Dans ce cas, nous avons un peu la même tendance à penser qu'en restreignant la qualité pour recourir, nous allons simplifier les procédures. Je crois que c'est totalement faux et qu'en introduisant, à ce stade, le terme «particulièrement», on va complexifier les procédures permettant de déterminer si oui ou non la personne a la qualité pour agir. Les débats juridiques peuvent être très longs à ce sujet. La preuve en est que nous ne sommes pas en mesure, aujourd'hui, de déterminer exactement ce que veut dire ce terme «particulièrement».

M. Marc-Olivier Buffat : — Je trouve ce débat baroque à une époque où l'on s'apprête à parler de l'unification du code de procédure pénale, puis de l'unification du code de procédure civile. Les qualités de parties seront unifiées dans toute la Suisse et à juste titre. Le député Haldy disait qu'on aura une chance d'avoir aussi une qualité de partie unifiée sur le plan fédéral et dans l'ensemble des cantons suisses en matière de procédure administrative. Alors pourquoi, tout de suite, se singulariser par des conditions particulières ? Restons-en au texte du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est un juriste qui vous exhorte à le faire : soucions-nous de l'intérêt des administrés. C'est à eux qu'il faut penser d'abord, lorsqu'il s'agit de fixer les règles qui vont s'appliquer à leurs éventuels litiges avec l'administration. Dans ce domaine, combien de fois le parlement a-t-il relayé des critiques émanant des autorités communales, ou des particuliers, quant à la longueur des procédures administratives, à l'engorgement des autorités de recours et, finalement, à la paralysie qui en résulte ? Nous traitons maintenant de la procédure administrative, alors souvenez-vous des problèmes rencontrés par le Tribunal administratif. Je sais que la qualité pour agir devant la Cour de droit administratif et public sera définie à l'article 76, mais ces éléments sont étroitement liés. Souvenez-vous des difficultés que le Tribunal administratif d'alors a connues.

Il convient de mettre en place une procédure qui permette de régler rapidement certains litiges administratifs, car il n'y a de bonne justice que si elle est rendue dans des délais raisonnables. Il convient, par conséquent, que les autorités judiciaires, également en droit administratif, puissent rendre des décisions dans des délais raisonnables. Dans cette perspective, le texte du Conseil d'Etat qui exige de restreindre quelque peu la qualité pour recourir en première instance est un texte raisonnable. Comme l'ont dit Mme la députée Capt ou M. le député Buffat, il y a un intérêt évident pour l'administré à avoir une définition identique de la qualité pour agir tout au long du processus de recours, y compris devant le Tribunal fédéral. Il serait incompréhensible d'avoir des qualités pour agir variables en fonction des instances devant lesquelles on se trouve.

Quant à M. Mattenberger qui nous dit qu'il n'est pas parvenu à définir la notion d'»intérêts particulièrement atteints», je me permets de le renvoyer à l'Arrêté du Tribunal fédéral (ATF) 133/2/468. Il verra dans cet arrêt que le Tribunal fédéral définit précisément ce que le législateur fédéral a désigné comme un «intérêt particulièrement atteint.» Je me permets de le citer, car c'est en ce sens que le législateur fédéral a rendu encore plus strict l'intérêt personnel au recours en matière de droit public, précisé à l'article 89, alinéa premier, lettre b) de la loi sur le Tribunal fédéral : «Le recourant doit être particulièrement atteint par l'acte attaqué» — et cela devient intéressant — «celui-ci doit donc avoir un intérêt personnel qui se distingue nettement de l'intérêt général d'autres membres de la collectivité dont l'organe a statué.» Le Tribunal fédéral définit ainsi de manière tout à fait précise ce qu'il convient de qualifier d'»intérêt particulièrement atteint» et il se réfère au «Message du Conseil fédéral», publié dans la *Feuille fédérale* de 2001, page 4127. Vous avez donc, monsieur Mattenberger, la définition tout à fait précise du Conseil fédéral, reprise par les tribunaux, de la notion qui vous paraissait particulièrement vague.

Le texte du Conseil d'Etat est un texte équilibré, entre la nécessité de préserver les possibilités de recours par les personnes qui sont directement concernées et celle de voir les décisions de justice, notamment en matière administrative, rendues dans des délais qui soient convenables et qui soient donc dans l'intérêt de l'ensemble des administrés. Je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — J'aimerais dire deux mots suite à la leçon de droit de M. le conseiller d'Etat. Qu'il m'explique alors la différence qui existe entre l'ancienne version de la loi et la qualité pour recourir qui y était reconnue, et la nouvelle définition de la LTF. Je crois qu'il est très difficile de faire la différence entre les deux systèmes ! Vous me dites que ce n'est pas le cas, mais j'en ai parlé avec plusieurs juristes très spécialisés dans ce domaine et ils ne sont pas aussi certains que vous de la justesse de cette définition. Je crois que l'expérience ira dans le sens d'une qualité pour recourir proche de celle que nous connaissons actuellement, ou alors plus restrictive.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais faire une brève remarque à la suite de l'intervention de M. le conseiller d'Etat, qui a fait allusion à l'équilibre du projet. Lors des discussions en commission, nous avons rapidement été confrontés à un léger problème — c'est le moins que l'on puisse dire — face au projet qui nous a été soumis. En effet, à l'article 76, soit en deuxième instance, on parlait uniquement du fait d'être atteint, alors qu'en première instance — l'article que nous discutons en ce moment — il fallait être particulièrement atteint. Dans le projet présenté par le Conseil d'Etat, proposait donc une qualité pour agir plus large en deuxième qu'en première instance. L'équilibre est quelque peu douteux, dans ces conditions, mais j'imagine que le Conseil d'Etat va se rallier à la solution consistant à ajouter partout le mot «particulièrement», vu la direction prise par M. le conseiller d'Etat à l'instant. Je tenais à montrer que le premier projet était quelque peu déséquilibré et que le choix de l'équilibre s'est fait dans un sens, mais qu'on aurait très bien pu le faire dans l'autre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais répondre à la dernière intervention de M. le député Mahaim. Comme il le sait parfaitement bien et comme cela a été dit en commission, il y a eu une erreur de plume à l'article 76. L'adverbe «particulièrement» a en effet été omis lors de la rédaction du texte. Les choses ont été corrigées avec explications à la clé en commission parlementaire. Il ne faut pas chercher des arguments pour noyer son chien ! Les choses ont été parfaitement claires et, précisément, pour vous démontrer le caractère équilibré du projet tel qu'il émane du Conseil d'Etat, à l'article 13, lettre d), nous avons prévu une disposition permettant à tous ceux qui sont intervenus dans les procédures d'enquête publique ou de consultation, d'avoir la qualité de partie et de pouvoir recourir. C'est bien la démonstration que nous avons fait une pesée d'intérêts équilibrée et que, partant, le texte du Conseil d'Etat doit être suivi. Nous avons été restrictifs quand cela s'avèrerait judicieux et nous avons pris en compte certains intérêts également plus larges lorsque cela était pertinent. C'est bien l'équilibre de l'ensemble du projet et l'intérêt qu'il y a, pour l'ensemble des administrés, à voir des décisions tomber dans des délais raisonnables, qui sont à l'origine de la position du Conseil d'Etat. C'est en m'appuyant sur cette position équilibrée que je vous appelle à en rester au texte que nous vous avons soumis.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Je ne sais pas si nous avons assisté au même débat de commission avec M. le conseiller d'Etat. Ce qui nous a été dit, durant les débats, c'est que l'erreur de plume figurait à l'article 13, disposition de laquelle aurait dû être enlevé le mot «particulièrement». C'est sur proposition des experts que l'on a enlevé ce terme de la disposition qui traite de la qualité pour recourir. Dans les faits, on a omis de l'enlever à l'article 13 concernant la qualité de partie. Mais peut-être n'avons-nous pas assisté au même débat de commission ?

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Peu importe l'historique des travaux ! L'essentiel est d'avoir une solution logique, c'est-à-dire une même définition à l'article 13, avec le mot «particulièrement», ainsi que le Conseil d'Etat l'a proposé, à l'article 76, comme la majorité de la commission l'a proposé, et dans la loi sur le Tribunal fédéral, ainsi que cela vient d'être consacré par le législateur fédéral.

L'amendement de la commission est adopté par 64 voix contre 58 et 1 abstention.

L'article 13, amendé, est adopté par 62 voix contre 56 et 5 abstentions.

Les articles 14 à 27 sont adoptés.

Art. 28. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Par 8 voix contre 4, la commission vous propose de refuser cet article. En effet, à l'heure actuelle, il faut admettre que la communication électronique pose encore certains

problèmes. L'article 28, alinéa 2, comporte un risque important pour les parties, puisque, si elles commencent à communiquer avec l'autorité sous la forme électronique, elles seront censées accepter les communications qui leur seront faites, alors même que l'expérience montre qu'il peut y avoir des bugs informatiques qui empêchent certaines communications d'être faites correctement. En l'absence de toute autre sécurité pour les parties, nous pensons dès lors qu'il convient de supprimer, pour l'heure en tout cas, une telle disposition.

«Art. 28. — Supprimer.»

L'amendement de la commission (suppression de l'article) est adopté avec 1 avis contraire sans abstention.

L'article 28 est supprimé.

L'article 29 est adopté.

Art. 30. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — A l'unanimité, la commission a souhaité réintroduire un article qui figurait dans l'ancienne loi sur la juridiction et la procédure administrative, concernant le Tribunal cantonal. Il s'agit de prévoir la possibilité d'un enregistrement des témoignages, ce qui permet, parfois, de gagner un temps précieux, en évitant une transcription par écrit. Je vous invite à accepter l'amendement de la commission ajoutant un alinéa 5.

«Art. 5. —Al. 5 (nouveau) : *Lors de l'instruction ou des débats, une transcription ou un enregistrement des opérations par tout moyen, notamment sur un support de son ou d'image, peut être ordonné d'office ou sur requête.»*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 30, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 31 à 38 sont adoptés.

Art. 39. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Deux amendements à cet article ont été discutés en commission. Le premier est un amendement formel et unanimement accepté par la commission. C'est une clarification du texte du premier alinéa, que je vous invite à accepter.

«Art. 39. — Rapports *de l'autorité* avec la presse.

Al. 1 : L'autorité décide, *en accord le cas échéant* avec l'autorité hiérarchique, s'il y a lieu de transmettre des informations aux médias.»

Le deuxième amendement a été refusé par la majorité de la commission. Il sera débattu et développé par le rapporteur de minorité. Il consiste à remplacer le mot «consulte» à la fin du premier alinéa, par «informe». Il s'agit de savoir, lorsque l'autorité va entreprendre de communiquer avec la presse, si elle doit informer les parties au préalable ou si elle doit plutôt les consulter. Sur ce sujet, très curieusement, les rôles sont un peu inversés : la majorité de la commission est la plus généreuse avec les parties, parce qu'elle considère que les droits des justiciables peuvent être atteints par des communications de l'autorité judiciaire et qu'il se justifie que ces parties soient consultées. Cela ne signifie naturellement pas que l'autorité doive ensuite obligatoirement suivre l'avis que les parties lui ont donné. Il s'agit, simplement, pour la majorité de la commission et pour le Conseil d'Etat, de permettre aux parties de s'exprimer avant que l'autorité administrative ne communique avec la presse. Alors que dans la version défendue par la minorité et qui sera développée tout à l'heure, il ne s'agit que d'informer les parties, sans leur donner la possibilité de s'exprimer. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Effectivement, pour la minorité de la commission, la consultation obligatoire est de nature à mettre en cause l'indépendance de la justice. La minorité de la commission estime qu'en fonction de l'affaire en cause, la justice doit pouvoir être libre de communiquer, sans être contrainte de consulter les parties afin de recueillir leur avis. Dans le sens de notre avis, est pris en compte le fait que les tribunaux administratifs — je pense notamment à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, ou à la Cour constitutionnelle — doivent souvent traiter de questions et de litiges qui opposent des justiciables à des autorités cantonales et communales, autorités qui ont un certain pouvoir de communication. Dans le processus de consultation, on risque d'avoir des avis divergents entre ces deux

autorités, ce qui risque, au final, de mettre à mal l'indépendance de la justice. C'est principalement pour cette raison que nous sommes d'avis que l'autorité judiciaire ne doit pas être contrainte de consulter les parties avant de communiquer.

Par contre, il est clair qu'une communication peut avoir des conséquences importantes pour l'une ou l'autre des parties. Pour cette raison, nous sommes d'avis que l'autorité judiciaire doit avoir, dans ce cadre, l'obligation d'informer les parties avant de communiquer — en leur transmettant, le cas échéant, une copie du communiqué de presse — leur permettant ainsi de se préparer pour répondre à la presse ou pour, à leur tour, rédiger un communiqué de presse. Il y a également lieu de préciser que nous n'avons rien trouvé dans la loi qui proscrirait que le Conseil d'Etat a l'obligation de consulter avant de rédiger un communiqué de presse, qui peut aussi, dans certains cas, concerner des particuliers ou des administrations communales. On ne voit donc pas pourquoi on ferait une différence entre autorités judiciaires et autorités exécutives.

«Art. 39. — Al. 1 : L'autorité décide, en accord le cas échéant avec l'autorité hiérarchique, s'il y a lieu de transmettre des informations aux médias. Elle *informe* les parties au préalable.»

L'amendement de la majorité de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du conseil d'Etat, je vous exhorte à en rester au texte gouvernemental, c'est-à-dire celui qui entend préserver au mieux les droits des administrés. En effet, les tribunaux sont appelés à dire le droit, à prendre des décisions de justice. Partant, l'impact d'une communication émanant d'un tribunal est, évidemment, extrêmement grand dans l'opinion publique. Il convient, dès lors, de préserver les administrés afin qu'ils ne souffrent pas, le cas échéant, d'une atteinte à leurs droits à la suite d'une décision de justice. Les communications du Conseil d'Etat, ou même du parlement, n'ont souvent pas le même poids que les décisions de justice qui apparaissent comme étant l'expression du droit. Dans la mentalité collective, elles ont un poids incontestable. Les décisions parlementaires ou gouvernementales peuvent toujours être critiquées pour des raisons politiques. Elles expriment des choix politiques. Nous sommes au Conseil d'Etat une autorité politique et, partant, nous émettons des avis qui ont incontestablement moins de poids qu'une décision fixant le droit.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient de préserver particulièrement les administrés lorsque les autorités de justice communiquent publiquement des éléments qui peuvent toucher de manière tout à fait précise les intérêts légitimes des administrés. Donc, à notre avis, une consultation des parties est de nature à préserver les intérêts légitimes des administrés alors qu'une simple information nous semble insuffisante. Vous le savez comme nous et Talleyrand disait : «calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose». Lorsque l'image ou les intérêts de quelqu'un ont été atteints par voie de presse, il est souvent extrêmement difficile de remédier aux dommages commis. Il est dans l'intérêt de chacun de mettre en place des règles strictes quant aux communications, notamment lorsque celles-ci émanent du pouvoir judiciaire. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 59 voix contre 53 sans abstention.

L'article 39, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Les articles 40 à 43 sont adoptés.

Art. 44. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose un amendement qui vise à éviter qu'en cas d'urgence la décision ne soit pas du tout motivée. Le Conseil d'Etat prévoit en effet que l'autorité puisse renoncer à motiver une décision lorsque l'urgence le commande. Votre commission propose que «lorsque l'urgence le commande, la motivation peut être sommaire.» Il s'agit de cas où il peut, évidemment, y avoir un intérêt majeur de la part du justiciable et cela doit, au moins, correspondre à une brève motivation de la décision qui le concerne. Pour cette raison la commission unanime propose cet ajout à l'article 44, alinéa 2.

«Art. 44. —Al. 2 : *Lorsque l'urgence le commande, la motivation de la décision peut être sommaire.»*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 44, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 45. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Pour des raisons de cohérence avec la suppression de l'article 28 que nous avons votée sur la correspondance électronique avec les autorités, nous proposons la suppression de l'article 45, alinéa 3.

«Art. 45. — Supprimer l'alinéa 3.»

L'amendement de la commission (suppression du troisième alinéa de l'article 45) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 45, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 46 et 47 sont adoptés.

Art. 48. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose une simplification, à l'alinéa 3, en prévoyant que l'autorité, lorsqu'elle impartit un délai à la partie pour faire son avance de frais, l'avise d'ores et déjà qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, il n'y aura pas d'entrée en matière sur la requête ou le recours. Cela paraît être une solution simple et expédiente pour éviter du travail administratif. La commission est unanime à vous proposer cet amendement.

«Art. 48. — Al. 3 : L'autorité impartit un délai à la partie pour fournir l'avance de frais *et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement dans le délai,* elle n'entrera pas en matière sur la requête ou le recours.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Je propose un amendement en mon nom personnel, à l'article 48. Il s'agit d'un nouvel alinéa 4 concernant l'avance de frais et le délai qui s'y rapporte.

«Art. 48. —Al. 4 (nouveau) : *Le délai pour le versement de l'avance de frais est observé si, avant son échéance, la somme due est versée à La Poste suisse ou débitée en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité.»*

Cet article est repris de la loi sur le Tribunal fédéral. Le problème, c'est que de nombreux administrés font leurs paiements par voie bancaire et non postale. Si ce paiement est effectué par voie bancaire l'avant dernier ou le dernier jour avant l'échéance du délai et qu'il n'est pas transféré sur le compte postal de l'autorité judiciaire, on considère actuellement que l'avance de frais n'a pas été faite dans les délais, alors même que la personne s'est vue débiter son compte bancaire. Cela pose d'importants problèmes, notamment de sincérité, pour des administrés qui ne connaissent pas tous les rouages de la procédure administrative.

J'avais évoqué la possibilité de déposer un amendement à ce sujet lors des travaux de la commission et je crois qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette proposition.

L'amendement Nicolas Mattenberger est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 48, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 49 à 68 sont adoptés.

Art. 69. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose un amendement de pure forme, visant à harmoniser le texte légal. Il consiste à remplacer «à compter de» par «dès».

«Art. 69. — Al. 1 : La réclamation s'exerce par acte écrit et sommairement motivé dans les trente jours *dès* la notification de la décision attaquée.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 69, amendé, est adopté.

Les articles 70 à 74 sont adoptés.

Art. 75. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission, unanime, vous propose deux amendements. Le premier vise à préciser que l'absence de décision ou le déni de justice formel peut aussi faire l'objet d'un recours. Le deuxième amendement vise à ce que les décisions sur effet suspensif et sur mesures provisionnelles, comme c'est le cas actuellement, puissent faire l'objet de recours sans autre condition et sans la condition du préjudice irréparable prévue pour les autres décisions incidentes. Je vous invite à accepter ces deux amendements.

«Art. 75. —Al. 2 (nouveau) : *L'absence de décision peut également faire l'objet d'un recours lorsque l'autorité tarde ou refuse de statuer.*

Al. 3 : Les décisions incidentes qui portent sur la compétence ou sur une demande de récusation sont séparément susceptibles de recours *de même que les décisions sur effet suspensif et sur mesures provisionnelles.»*

L'amendement de la commission au deuxième alinéa est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'amendement de la commission au troisième alinéa est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 75, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 76. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à compléter la lettre a) de l'article 76, en reprenant la terminologie et le contenu de la qualité pour recourir qui figure dans la loi sur le Tribunal fédéral. Nous avons déjà eu un débat à ce propos à l'article 13. Comme cela a été relevé lorsque nous avons parlé de cet article 13, la question ne se pose plus de la même manière, puisqu'il ne s'agit pas, ici, de la qualité pour agir en première instance, mais de la qualité pour recourir devant les instances cantonales de recours. Il est donc parfaitement possible et cohérent de prévoir une qualité plus étroite pour recourir, analogue à celle qui existe devant le Tribunal fédéral. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à considérer l'importance, au moins pour la juridiction cantonale de recours, de resserrer la qualité pour agir et de prévoir que seules les personnes ayant un intérêt digne de protection et qui sont particulièrement atteintes puissent agir devant le tribunal et y former recours.

Il paraît également nécessaire, tout comme on le fait dans la loi sur le Tribunal fédéral, de prévoir que la partie ait dû agir en première instance pour pouvoir recourir. En effet, trop souvent, on constate que des parties qui ne se sont pas intéressées à leur cas lors de la première instance, par exemple dans l'enquête publique sur une opposition à une construction, souhaitent, dans un deuxième temps, recourir, ce qui ne doit pas être possible. Il convient, en effet, que la partie se manifeste dès qu'elle a l'occasion de le faire, soit déjà en première instance, si elle veut ensuite avoir la qualité pour recourir contre la décision rendue en première instance. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à accepter ce ou ces amendements, selon que le président les traitera en une fois ou en deux fois, puisque deux propositions sont contenues dans cet ajout.

«Art. 76. — Qualité pour agir

Al. 1 : A qualité pour former un recours :

a). toute personne physique ou morale *ayant pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou ayant été privée de la possibilité de le faire, qui est particulièrement* atteinte par la décision attaquée et qui dispose d'un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée.»

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous invite à rejeter cet amendement ou ces deux amendements, selon le traitement que le président appliquera à ces propositions. Je ne referai pas tout le débat sur le terme «particulièrement». Nous avons eu, tout à l'heure, la possibilité de nous exprimer à ce sujet ainsi que sur la difficulté à l'interpréter. La minorité de la commission est toujours d'avis que, même au niveau de l'autorité de recours cantonale, il n'y a pas lieu de limiter la qualité pour agir en allant dans le sens de ce que prévoit la loi sur le Tribunal fédéral. Nous pouvons comprendre cette limitation au niveau du Tribunal fédéral, mais pas au stade de l'autorité cantonale de recours. Je n'entends pas refaire tout le débat, mais nous devons faire un choix, que vous avez déjà fait tout à l'heure. En conséquence, je vous demande d'aller dans le même sens.

De plus, cet amendement propose que, pour avoir qualité pour recourir, il faut prendre part à la procédure devant l'autorité précédente ou avoir été privé de la possibilité de le faire. Cette proposition présente une

certaine dangerosité pour les administrés. Nous avons parlé tout à l'heure des questions de permis de construire. Il faut savoir qu'actuellement, la mise à l'enquête est publiée dans la *Feuille des avis officiels* ainsi que dans un journal local. Mais il suffit qu'une personne ne soit pas là, qu'elle soit en vacances, par exemple, pour qu'elle laisse passer le délai pour former opposition. Ce serait aller trop loin, selon moi, que de lui donner l'impossibilité, par la suite, d'agir devant les autorités judiciaires pour contester un permis ou une demande de permis de construire qui ne serait pas totalement conforme aux exigences légales.

Si nous voulons être cohérents, nous devons, si nous allons aller dans le sens de ce qui nous est proposé par la majorité de la commission, prévoir une obligation d'informer chacun des voisins dans un rayon de 100 mètres, environ, de l'existence d'une enquête, par lettre-signature pour que, dès le départ, tous soient informés du risque d'une prise de décision et puissent ainsi agir. Des études ont été faites sur le nombre de mises à l'enquête déposées durant la période estivale. C'est assez impressionnant. Souvent, en effet, durant cette période, la *Feuille des avis officiels* est très maigre, s'agissant des informations du gouvernement et des projets de loi de notre Grand Conseil, puisque nous ne siégeons pas. Par contre, et s'agissant des procédures de mise à l'enquête, on voit fleurir tout un tas de demandes d'autorisation ou des demandes de mise à l'enquête. Je ne crois pas que ce soit innocent : cette manière de procéder permet d'éviter que des gens puissent, le cas échéant, participer dès le début à la procédure. Cela me semble très risqué et chacun d'entre nous peut être confronté à cette situation. Je crois qu'il n'y a pas lieu de restreindre de cette manière l'accès aux autorités judiciaires. Ces autorités doivent normallement appliquer correctement le droit, mais ce n'est pas toujours le cas. Dès lors, nous devons reconnaître la qualité pour agir à des personnes qui n'auraient pas pu, pour des raisons qui leur sont propres, participer dès le départ à la procédure.

M. Raphaël Mahaim : — Je vous invite à confirmer votre vote de tout à l'heure. Il s'agit en effet d'une discussion analogue. Si, ici, dans la discussion sur cet article, nous choisissions la variante initiale du Conseil d'Etat, avec la prétendue faute de plume, nous aurions en effet une situation satisfaisante, puisqu'une personne qui serait partie, en première instance, aurait ainsi la possibilité de recourir au niveau cantonal aux mêmes conditions que la partie en première instance. Nous viserions donc une certaine unification. Et alors, comme cela a été dit tout à l'heure, si on allait, par la suite, au Tribunal fédéral, cette qualité se restreindrait. Personnellement, je n'y vois aucun problème. Nous avons en effet une situation qui n'est pas unifiée, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, cet entonnoir inversé est absolument légitime dans le domaine du droit administratif.

Je suis un peu étonné que les défenseurs de l'adjectif «particulier», qui mettaient tout à l'heure en avant des motifs d'unification pour défendre précisément une variante absolument identique sur toute la longueur de la procédure, viennent maintenant nous dire, en substance : «vous voyez que la situation se présente en des termes un peu différents. Ce que nous avons voté tout à l'heure était une autre discussion et maintenant il s'agit d'être un peu plus restrictifs…» Unification, mais deux poids et deux mesures… Pour ma part, j'estime tout à fait cohérent de confirmer le vote de toute à l'heure et d'aller dans la direction de la minorité de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat : — Effectivement, la problématique est double. Tout d'abord, pour revenir à l'adverbe «particulièrement», on ne peut que répéter ce qui a été dit tout à l'heure, avec la seule réserve, tout de même, que nous sommes ici au stade du recours. Si l'on pouvait admettre, dans un premier temps et à l'extrême rigueur, la théorie de ceux qui voulaient à tout prix permettre à des gens qui étaient plus ou moins intéressés, d'intervenir pour faire valoir leur avis, il en va tout différemment au stade du recours, qui implique une mise en œuvre de moyens judiciaires beaucoup plus importants. Il y a évidemment le risque de l'effet dilatoire. On disait tout à l'heure que cet effet n'interviendrait pas, mais au stade du recours, cela paraît particulièrement manifeste.

J'en reviens à la question de la participation de personnes qui ont été privées de la possibilité d'agir. Là aussi, il faut faire attention ! Dans tout acte de notification judiciaire, il y a un risque, lorsque l'on est impliqué dans une procédure — du moins directement, ce qui devrait être le sens du recours — de recevoir des plis judiciaires dont le délai de recours, comme chacun le sait, court dès la notification ou dès le septième jour à l'échéance du délai de garde, c'est ainsi. On voudrait faire, ici, une ouverture «exceptionnellement exceptionnelle», encore une fois, pour permettre à des gens qui, même trente jours après une mise à l'enquête — ou vingt jours après — voudraient rattraper le train… Je voudrais simplement rappeler que si, en première instance, il est concevable que l'on fasse l'épuration complète des moyens de ceux qui sont pour et de ceux qui sont contre et qui ont quelque chose à dire, c'est bien pour qu'ils interviennent immédiatement, en première instance, par exemple au stade de la mise à l'enquête et non pas pour que, tout à coup, ils se réveillent un ou deux mois plus tard, pour dire que oui, finalement, ils avaient aussi quelque chose à dire et tel ou tel moyen à faire valoir. Il me semble

que l'adverbe «particulièrement» devrait être maintenu tel que proposé, mais qu'en revanche, il n'y a pas lieu d'élargir la capacité de recourir pour permettre à ceux qui ont raté le train, ou qui n'ont pas voulu le prendre à un certain moment, de s'y raccrocher ultérieurement.

M. Eric Walther : — Nous avons entendu deux argumentaires de M. Haldy, l'un il y a un quart d'heure et l'autre maintenant. Il y a un quart d'heure, monsieur Haldy disait qu'il faut à tout prix que la procédure soit semblable, à chaque niveau. Il n'a pas réussi à faire passer l'adverbe «particulièrement» et maintenant, il nous demande de mettre en place l'entonnoir en resserrant cet étage. C'est la première fois que M. Haldy avait raison : il faut la même procédure aux deux étapes.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Je réagis à ce que vient de dire M. le député Buffat. Monsieur le député, imaginez qu'un voisin ou une autre personne proche de chez vous fasse une demande de permis de construire. Si vous n'êtes pas là, vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'une tlle demande soit formulée. Mais quand on est en cours de procédure, il est vrai que l'on peut s'attendre à se voir notifier une décision. Les deux cas sont totalement différents et on ne peut pas faire un amalgame. Dans de nombreux cas, effectivement, des personnes n'ont pas vu la mise à l'enquête. Il est vrai que, dès qu'elles l'apprennent, même si elles sont en dehors du délai de trente jours qui leur est imparti pour faire des observations, elles doivent agir. J'estime qu'on doit leur laisser cette possibilité, plutôt que de couper, dès le départ, toute possibilité d'opposition.

Je persiste à penser que cela va poser un problème par la suite. Une personne concernée par une décision future doit normallement se la voir notifier et pouvoir cas échéant la contester. Un problème risque tout de même de se poser si on va dans le sens proposé par la majorité de la commission.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — J'ai deux observations à faire. Tout d'abord, il est vrai que j'ai défendu l'idée qu'il fallait la même qualité devant les trois instances. Par votre vote à l'article 13, cet objectif ne peut de toute manière pas être atteint, puisqu'il existe encore deux instances, dont celle du Tribunal fédéral, qui règle différemment de ce que vous avez choisi à l'article 13. Il s'agit donc, maintenant, de régler le cas de la deuxième instance, soit en s'alignant sur l'article 13, avec le «particulièrement», soit en s'alignant sur la solution du Tribunal fédéral, c'est-à-dire de la troisième instance. Je vous invite au moins à être cohérents avec l'instance de recours et avec la qualité pour recourir devant les instances de recours. Vous pouvez adopter la même qualité pour recourir devant les instances de recours cantonales et fédérales.

S'agissant de la deuxième partie de l'amendement et de la participation à la procédure de première instance, je relève un deuxième argument. A l'heure actuelle, maintenant que la Cour de droit administratif et public reconnaît la qualité pour recourir à quelqu'un qui ne s'est pas manifesté en première instance, il y a une grande insécurité juridique sur l'entrée en vigueur de la décision, puisque la partie qui n'a pas participé n'a donc pas reçu de décision. A partir de quand peut-elle alors recourir ? On essaie de trouver des solutions disant «à partir du moment où elle a connaissance». Mais que se passe-t-il si elle a connaissance bien après l'enquête publique et la décision accordant le permis ? Il y a là une insécurité juridique qui n'est pas satisfaisante. C'est pour cette raison qu'il faut et qu'il est raisonnable d'exiger que les parties se manifestent dès le départ lorsqu'elles sont concernées par une procédure.

Mme Gloria Capt : — Me Haldy m'enlève les mots de la bouche et je ne répéterai pas ce qu'il a dit. Si l'on soutient une unité par rapport au texte de l'article 89 de la loi sur le Tribunal fédéral, il est logique de soutenir l'amendement proposé par la majorité de la commission. En ce sens, je vous demande d'y penser.

Je rappelle que cet amendement a pour but de restreindre l'engorgement des tribunaux, pour empêcher n'importe qui d'agir ou de recourir. Cela me paraît tout à fait normal. Il y a des gens qui n'ont aucun intérêt et qui peuvent, si l'on ne vote pas cet amendement, agir et recourir n'importe comment, ce qui n'est pas admissible. Je vous demande de soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce qui me frappe dans ce débat, et je me répète, c'est que nous faisons des choix politiques, parce que le droit est l'expression de choix politiques. M. Haldy et la majorité de la commission présentent les choix politiques sous des aspects techniques. En fait, la vraie question est celle de savoir si on veut essayer de restreindre toujours plus la qualité pour agir et la qualité pour recourir. Derrière cela, évidemment, c'est le rapport entre le citoyen ou la citoyenne et l'administration, et sa possibilité de faire valoir son opposition et éventuellement de recourir contre une décision de première instance, qui est en jeu. La minorité de la commission, qui était majoritaire sur la disposition en première instance, souhaite pouvoir

assurer aux citoyens un traitement sur le fond de son recours et non qu'il se fasse «shooter» sur une distinction éminemment juridique et formelle qui est la notion d'atteinte particulière. Je répète qu'il me semble qu'il s'agit d'une décision politique, que chacune et chacun doit comprendre dans ce sens.

La majorité qui s'est exprimée sur la qualité pour agir dans ce Grand Conseil doit réitérer, en l'espèce, son choix dans la qualité pour recourir, c'est-à-dire la possibilité pour les citoyennes et citoyens d'agir et de recourir plus largement que simplement ce que propose la minorité du Grand Conseil dans ce cas et la majorité dans le cas de l'article 76. Je vous propose donc, à l'article 76, de soutenir la proposition de la minorité de la commission, qui est ce choix politique très clair et qui doit être compris par chacune et chacun ici, non pas comme un débat juridique et formel, mais comme un choix d'administration de la justice. Et contrairement à ce que disait M. le conseiller d'Etat Leuba, une bonne administration de la justice va rapidement, mais c'est aussi une justice dont le justiciable comprend, sur le fond, pourquoi il peut ou non attaquer une décision, pourquoi il peut ou non faire un recours. Si les motifs de fond ne sont pas discutés, pour des raisons de forme de procédure, il ne le comprendra pas.

M. Marc-Olivier Buffat : — Encore faut-il, cher collègue Dolivo, que ce soit praticable. Comme l'a fort bien relevé M. Haldy, lorsque vous n'avez pas participé à la procédure de première instance, a priori, vous n'avez pas reçu de notification de décision. Il y aura des problèmes de calcul du délai de recours. On sera très exigeant avec celui qui a reçu notification de la décision et puis, tout à coup, X, Y ou Z arrivera avec ses moyens, sa procédure et il faudra trouver des solutions abracadabrantes pour arriver à les faire participer. Sans parler du fait que la simple question de la recevabilité du recours permettra de gagner quatre, cinq ou six mois, le temps qu'on ait débattu de cette intéressante question. La procédure est la servante du droit, dit-on. Encore faut-il qu'elle puisse faire son travail correctement et dans des délais raisonnables, dans des dossiers dont je rappelle qu'ils nécessitent parfois une certaine urgence.

M. Jacques-André Haury : — Je suis un profane et j'avoue que je ne connais pas grand-chose à la pratique des tribunaux et je m'en réjouis. En suivant le débat de tous ces députés compétents, ils me semble qu'ils s'expriment tous sur la seconde partie de l'amendement : «qui est particulièrement atteinte», comme nous avons eu tout à l'heure le débat sur l'article 13. La commission, me semble-t-il, a proposé une deuxième partie à cet amendement, dont personne ne parle, qui consiste à restreindre la possibilité de recours aux personnes qui ont déjà agi devant la première instance, ce qui me paraît être un élément assez important. Est-ce qu'au moins les rapporteurs pourraient nous dire qu'ils sont d'accord avec cette partie ? Pour ma part, je propose, monsieur le président, que vous fassiez voter séparément sur les deux parties de l'amendement, soit ce qui est avant la virgule et ce qui vient après. Je propose d'accepter la première partie et de refuser la seconde, c'est-à-dire ce terme particulièrement qui, admettons-le, pour ceux qui aiment la grammaire, n'est pas hyper clair.

Le président : — Monsieur le député Jacques-André Haury est prié de déposer sa proposition de sous-amendement.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi de réagir aux propos que vous venez de tenir, monsieur le président. N'est-il pas envisageable de faire voter sur les deux aspects de l'amendement ? Est-il absolument indispensable que M. le député Haury présente un sous-amendement ?

Pour en venir au fond du débat, je me permets de prendre la parole pour lever un doute qui peut, peut-être, planer ensuite des propos tenus par Mme la députée Capt. La formulation sans l'adverbe «particulièrement» interdit une action populaire lancée par quiconque. Il me semble que cela doit être dit et être clair, car les propos tenus par Mme Capt peuvent faire penser que si l'on supprime l'adverbe «particulièrement», n'importe quelle personne, au bon vouloir de toutes celles qui pourraient éventuellement avoir envie de faire recours, n'importe quelle personne pourrait recourir. Mais c'est faux, ce n'est absolument pas le cas puisque, actuellement, la formulation en vigueur par la jurisprudence et la loi limite déjà cette qualité pour recourir. Il est important que ce soit clair pour tout le monde. Les propos tenus ici doivent être précisés.

Je tiens à faire encore une remarque historique par rapport à l'adverbe «particulièrement». Il faut savoir que c'est un élément ajouté par M. le conseiller fédéral Blocher, lorsqu'il était en fonction et en charge du Département fédéral de justice et police. Il voulait ainsi donner des gages aux milieux qui souhaitaient à tout prix diminuer les possibilités de recourir, notamment en matière administrative. Il a été suivi par le parlement, bien évidemment. Et maintenant, la question nous est soumise ici, dans le cadre du droit vaudois. Nous pouvons tout à fait avoir une conception unitaire de la qualité pour agir, sans cet adverbe «particulièrement» qui restreint la qualité pour recourir au niveau fédéral. Encore une fois, on peut tout à fait plaider l'unification

sur le plan cantonal et souhaiter que le terme «particulièrement» ne figure pas dans les dispositions cantonales, contrairement au niveau fédéral où, comme on l'a déjà dit, cet adverbe est prévu à l'article 89 de la loi sur le Tribunal fédéral.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Pour répondre au député Haury, au nom de la minorité du moins, nous vous enjoignons à refuser les deux amendements. Il est vrai que le plus important, pour nous, est d'enlever le mot «particulièrement». Mais s'agissant de l'obligation de procéder à la procédure devant l'autorité précédente, il est aussi important que nous n'allions pas dans le sens de l'amendement de la majorité de la commission.

Je reviendrai également sur les propos de M. Buffat qui dit que nous devrons gérer, à l'avenir, des problèmes qui pourraient survenir. Mais le système que nous vous proposons aujourd'hui est celui que nous connaissons et on ne peut pas dire que les tribunaux soient, à ce point-là, dans un état tel qu'il faille encore restreindre davantage la qualité pour agir ! Nous ne sommes pas en train de créer quelque chose de nouveau. Et au niveau fédéral, la loi sur la procédure administrative devant les autorités fédérales ne prévoit pas le terme «particulièrement». C'est uniquement devant le Tribunal fédéral que l'on a introduit ce «particulièrement». Nous respectons donc une logique qui est également celle de la Confédération.

M. Eric Walther : — Excusez-moi, mais il me semble que, dans le texte, on voit deux amendements distincts. Je ne vois pas pourquoi nous les voterions ensemble. Selon moi, il n'est pas nécessaire que M. Haury rédige un sous-amendement.

Le président : — C'est justement ce qu'a demandé M. Haury. La commission, dans son rapport, a présenté un seul amendement. Je vous demande donc de prendre connaissance de la proposition de M. Haury. Je vais lui redonner la parole pour qu'il s'explique oralement, ce qui nous évitera de devoir déchiffrer son écriture de docteur. *(Rumeurs.)*

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais quand même dire que tous les patients ont l'occasion de savoir comment écrivent les docteurs chaque fois qu'ils reçoivent une ordonnance. Ce qui n'est pas le cas dans chacune des professions. *(Rumeurs.)*

Je lis donc ce que vous avez sous les yeux et qui pourrait être mieux écrit, je vous l'accorde, mais j'ai été pressé par le temps et par le président.

«Art. 96. — Al. 1 : A qualité pour former un recours :

a. toute personne physique ou morale *ayant pris part à la procédure devant l'autorité précédente* et qui dispose d'un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée ;»

M. Jean-Michel Dolivo : — Evidemment, aux yeux des non-juristes — et ils sont nombreux dans cette salle, Dieu merci ! — c'est comme de couper un cheveu en quatre. Il me paraît pourtant important de dire que la formulation du Conseil d'Etat — l'ancienne formulation du projet — «toute personne physique ou morale atteinte par la décision attaquée et qui dispose d'un intérêt digne de protection (…)» est tout à fait satisfaisante. Je ne sais pas si le Conseil d'Etat va intervenir dans ce sens, du reste.

Je vous propose par conséquent d'opposer cette décision du Conseil d'Etat à la proposition de la majorité de la commission et au sous-amendement de M. Haury. Je signale en passant, car je ne sais pas s'il a voulu le faire, mais il supprime ainsi les termes «atteinte par la décision attaquée.» Cette phrase disparaît en effet dans son sous-amendement.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Pour être cohérent avec ce qu'a proposé la majorité de la commission lors des débats, il faudrait encore ajouter à «ayant pris part à la procédure devant l'autorité précédente», « *ou ayant été privé de la possibilité de le faire*». Il s'agit donc d'ajouter cet élément à la phrase si on veut pouvoir voter les deux amendements l'un après l'autre. Nous devons aller jusqu'au bout de cet amendement, et cela n'aurait pas de sens si cette partie manquait.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — J'ai une proposition simple pour voter. Cela consisterait à voter, d'une part, sur l'ajout du «particulièrement» ou non. Et ensuite, indépendamment du résultat de ce premier vote, voter sur le reste de l'amendement, à savoir la question de la participation ou non durant la procédure précédente et si l'on a été privé cette possibilité. C'est la reprise du texte de la loi sur le Tribunal fédéral et c'est alors important que la personne qui n'a pas pu participer à la procédure de première instance parce qu'elle en a été empêchée pour une raison juridique, puisse le faire.

Je propose, par conséquent, que nous votions sur le «particulièrement» et, ensuite, sur le reste de l'amendement de la majorité de la commission, pour autant que M. Haury puisse se rallier à ce mode de faire.

Le président : — Monsieur Haury confirmant son accord avec la procédure, je vous fais voter sur la question du terme «particulièrement».

L'amendement ajoutant le terme «particulièrement» est refusé par 64 voix contre 61, sans abstention.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 personnes.

A l'appel nominal, le terme «particulièrement» est refusé par 65 voix contre 63, sans abstention.

Ont voté oui : Anne Décaillet, Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Frédéric Haenni, Aliette Rey-Marion, Jacqueline Rostan, Bertrand Clot, Michel Mouquin, Pierre-André Pidoux, Dominique Bonny, Gloria Capt, José Durussel, Claude-André Fardel, Pierre Guignard, Daniel Mange, Jacques Nicolet, François Payot, Raphaël Abbet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Patrick de Preux, Philippe Ducommun, Alain Monod, Jean-Jacques Truffer, Christa Calpini, Jacques Haldy, Philippe Modoux, Gil Reichen, Armand Rod, Laurent Chappuis, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Pierre-Alain Mercier, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Robert Aebi, Jacques Ansermet, Claude-Eric Dufour, Olivier Feller, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marc Sordet, Michaël Buffat, Olivier Golaz, Pierre Kaelin, Rémy Pache, Claudine Wyssa, Claudine Amstein, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Frédéric Grognuz, Pierre Rochat, Pierre Volet, Laurent Wehrli. (65)

Ont voté non : Bernard Borel, Susanne Jungclaus Delarze, Michel Renaud, Jean-Marc Chollet, Pierre-André Gaille, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Béatrice Métraux, Jean-Robert Yersin, Maximilien Bernhard, Ginette Duvoisin, Olivier Kernen, Nicolas Rochat, Marianne Savary, Vassilis Venizelos, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Michel Cornut, Jean-Michel Dolivo, Yves Ferrari, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Grégoire Junod, Stéphane Montangero, Anne Papilloud, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Filip Uffer, Pierre Zwahlen, Alexis Bally, Jean Christophe Schwaab, Alessandra Silauri, Monique Weber-Jobé, André Chatelain, Isabelle Chevalley, Philippe Deriaz, Claudine Dind, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Raphaël Mahaim, Valérie Cornaz-Rovelli, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Mireille Aubert, Verena Berseth Hadeg, Anne-Marie Depoisier, Julien Glardon, Pascale Manzini, Tinetta Maystre, Roger Saugy, Laurent Ballif, Jérôme Christen, Olivier Epars, Olivier Gfeller, Nicolas Mattenberger, Philippe Randin, Claude Schwab, Eric Walther. (63)

L'amendement ne contenant pas le terme «particulièrement» est adopté par 65 voix contre 50 et 3 abstentions.

L'article 76, amendé, est adopté avec 2 abstentions.

L'article 77 est adopté.

Art. 78. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose de supprimer l'alinéa 2 et de prévoir ainsi que le recours est déposé dans un délai de 30 jours dans toutes les hypothèses, y compris celles qui concernent des décisions incidentes.

«Art. 78. — Supprimer l'alinéa 2.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 78, amendé, est adopté.

Les articles 79 à 84 sont adoptés.

Art. 85. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Pour donner plus de force à la conciliation, la commission vous propose de dire que l'autorité «tente» la conciliation, plutôt qu'elle «peut la tenter», pour autant que l'affaire s'y prête, naturellement.

«Art. 85. — L'autorité *tente* la conciliation entre les parties, si l'affaire s'y prête.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 85, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 86 et 87 sont adoptés.

Art. 88. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Même si la note marginale «super-provisoires» a un aspect plaisant qui rappelle des films américains, nous considérons, en commission, qu'il vaut mieux utiliser la terminologie traditionnelle de «mesures d'extrême urgence».

«Art. 88. — Mesures *d'extrême urgence»*

L'amendement est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 88, amendé, est adopté.

Art. 89. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose un ajout dans le but de déterminer quand la garantie, qui sera exigée en matière de mesures provisionnelles, est restituée. Il faut en effet le définir et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de le faire à la fin de l'article 89.

«Art. 89. — Si les mesures provisionnelles sont de nature à causer un préjudice considérable, l'autorité peut astreindre le requérant à déposer une garantie. *Au plus tard lors de la décision finale, l'autorité statue sur le sort de la garantie.»*

L'amendement proposé par la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 89, amendé, est adopté.

Les articles 90 à 94 sont adoptés.

Art. 95. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — A cet article, le projet du Conseil d'Etat prévoit qu'un membre du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique dans le domaine des assurances sociales sur les recours dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs et, notamment, sur ceux interjetés contre un prononcé d'amende. Dans le domaine des assurances sociales, la minorité des membres de la commission s'oppose à ce que les affaires portant sur une valeur litigieuse de moins de 30'000 francs soient tranchées par un seul juge et non — comme c'est le cas pour les autres affaires — par un collège composé de trois juges, ou d'un juge et de deux assesseurs ou de deux juges et d'un assesseur. Contrairement aux présidents des tribunaux d'arrondissement qui fonctionnent comme juge unique jusqu'à 30'000 francs, la Cour des assurances sociales est une autorité dont les décisions ne peuvent plus être contestées au niveau cantonal devant une autre autorité. Elle fonctionne, dans la majorité des cas — par exemple dans le cadre des recours et des décisions rendues par les assurances sociales et par les caisses maladies —, comme autorité de recours. Lorsque des questions complexes se posent, il paraît indispensable, pour assurer une bonne application du droit, que de telles affaires soient tranchées par un collège de juges, ce afin d'échanger des avis qui pourraient diverger sur certains dossiers. Introduire une telle limitation exclurait de nombreuses causes — comme celles du litige relatif à l'assurance chômage, qui sont souvent inférieures à 30'000 francs — d'un contrôle judiciaire sérieux. Les affaires touchant l'assurance maladie, dans le cadre du remboursement de certaines prestations, peuvent également être des causes juridiquement importantes pour lesquelles des décisions de principe doivent être prises. Exclure du contrôle par trois juges ce type de décision ne serait à notre avis pas opportun. Dans ces conditions, la minorité des membres de la commission propose d'amender l'article 95, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, comme suit :

«Art. 95. — Al.1 : Un membre du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique :

a. dans le domaine des assurances sociales *sur le recours interjeté contre un prononcé d'amende»*

M. Jacques Haldy, rapporteur de la majorité : — Au nom de la majorité des membres de la commission, je vous invite à suivre le projet du Conseil d'Etat, car il faut que la Cour des assurances sociales puisse non

seulement mener à bien l'ensemble des affaires qu'elle traite, mais qu'elle puisse également le faire avec diligence. Pour cela, elle doit pouvoir statuer dans des délais raisonnables. C'est pourquoi sa composition doit dépendre de l'importance de l'affaire en cause. Le fait qu'un juge cantonal unique statue jusqu'à une valeur de 30'000 francs est tout à fait acceptable. Il ne s'agit pas de laisser l'affaire à l'abandon, mais de la confier à un magistrat de dernière instance cantonale, soit particulièrement qualifié pour cette tâche. Je rappelle qu'il est possible de recourir au Tribunal fédéral, pour autant que les conditions du recours soient ouvertes, selon la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Pourquoi un juge civil pourrait-il statuer sur les litiges de moins de 30'000 francs et pas un juge de la Cour des assurances sociales ? Je ne me l'explique pas. Certes, il y a une voie de recours cantonal — s'agissant des affaires civiles —, mais elle n'est pas un appel, pour l'heure. C'est un recours en réforme ou un recours en nullité qui ne permet pas de remettre en cause entièrement la décision du juge unique. Dès lors, il nous paraît que le montant de 30'000 francs est raisonnable. Il est clair que lorsqu'il s'agira d'affaires de rentes où la valeur est capitalisée, une cour à trois juges statuera toujours. En revanche, pour les litiges de moins de 30'000 francs, un juge cantonal unique est suffisant. Cela permet un fonctionnement efficace dans tous les dossiers du Tribunal.

M. Raphaël Mahaim : — C'est ici la modification de la valeur litigieuse qui est discutée, pour passer de la valeur actuelle de 8000 francs à une valeur de 30'000 francs. En lisant l'exposé des motifs et projet de lois du Conseil d'Etat, on constate que deux motifs sont avancés pour justifier cette augmentation de la valeur litigieuse. Le premier dit que l'augmentation est due à l'inflation du coût de la vie. La valeur de 8000 francs a été fixée en 1995. Par conséquent, passer de 1995 à 2008, de 8000 francs à 30'000 francs, me paraît exagéré, alors qu'on ne parle que de l'inflation du coût de la vie. J'imagine qu'en matière d'adaptation au renchérissement du coût de la vie, certains milieux seraient très heureux d'apprendre que le coût de la vie a augmenté de 375% en douze ans. Le deuxième motif justifiant ce saut gigantesque que représente cette augmentation de 8000 francs à 30'000 francs, a été mis en avant par M. le député Haldy, à savoir un motif de célérité, de rapidité et d'efficacité. Je ne peux pas soutenir cette réflexion. On lit dans le rapport du député Haldy que la justice doit être en mesure de liquider les dossiers d'une manière efficace. Ma conception de la justice n'est pas celle d'une justice qui liquide les dossiers d'une façon efficace. Nous avons affaire à une discussion de fond. Mais le saut de 8000 francs à 30'000 francs n'est pas justifié. Je vous propose donc un autre amendement, puisque l'amendement Mattenberger vise à supprimer la valeur litigieuse. Mon amendement part du principe qu'on peut s'en tenir à la situation actuelle, soit une valeur de 8000 francs. Toutefois, pour tenir compte de l'inflation et du coût de la vie, je propose une nouvelle valeur litigieuse de 10'000 francs. L'augmentation de la valeur litigieuse de 8000 francs à 10'000 francs correspond au renchérissement du coût de la vie entre 1995 et 2008. On peut discuter ces chiffres ; il s'agit d'une proposition forfaitaire et médiane qui pourrait recueillir vos suffrages. Mon amendement est le suivant :

«Art. 95. — Al.1 : Un membre du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique :

a. dans le domaine des assurances sociales, sur les recours dont la valeur *n'excède pas 10'000 francs, et sur ceux interjetés contre un prononcé d'amende.»*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je m'adresse d'abord à M. Mahaim. Il faut comprendre que les deux arguments avancés par le Conseil d'Etat sont complémentaires. Nul doute que le Conseil d'Etat ne prétend pas que l'inflation soit de plus de 300% pour la période sous étude. C'est naturellement les deux éléments, l'un s'ajoutant à l'autre, qui ont amené le Conseil d'Etat à vous proposer l'augmentation figurant à l'article 95 de son projet de loi.

Je veux bien entendre les récriminations quant au fonctionnement de la justice, quant à la lenteur des procédures, quant à la lourdeur de l'appareil administratif ou quant à l'absence de décision touchant les justiciables. La Commission des pétitions, souvent, nous renvoie des demandes ou des réclamations des citoyens ayant justement traits à la lenteur des procédures judiciaires. J'entends également certains d'entre vous se plaindre des tribunaux et de leur lenteur. Je me permets de vous rappeler les difficultés de fonctionnement de l'ancien tribunal administratif qui ont débouché sur des décisions extrêmement importantes de votre part et de celle du Conseil d'Etat, pour remédier à la lenteur de cette ancienne instance.

A un certain moment, des décisions doivent être prises. Il faut admettre que nous souffrons davantage dans ce canton, en termes d'administration de la justice, des questions de lenteur, que des décisions expédiées par les tribunaux. Si on prend la peine de regarder les choses en face, on s'aperçoit qu'on a une justice luxueuse qui

prend le temps de rendre ses jugements, plutôt qu'une justice qui expédie les dossiers et les rend à l'emporte-pièce, sans se préoccuper du caractère bien-fondé des sanctions ou des sentences qu'elle rend.

La proposition qui vous est faite ici est une proposition raisonnable. Lorsque le député Mattenberger dit qu'un juge unique ne permet pas un contrôle judiciaire sérieux, sa parole a probablement dépassé sa pensée. Prétendre, parce qu'un juge au Tribunal cantonal est seul, que nous n'avons pas un contrôle judiciaire sérieux, c'est avoir peu d'égards, monsieur le député, à l'endroit des juges cantonaux que vous avez vous-même choisis, faut-il ici le rappeler. Le contrôle est sérieux, car nous avons affaire à des juges cantonaux sérieux, même quand ils prennent, seuls, des décisions. Je me permets de vous rappeler que l'ensemble de ces décisions peut être déféré devant le Tribunal fédéral qui, le cas échéant réformera les décisions prises. L'intérêt des justiciables est, certes, d'avoir des décisions fondées, mais également d'avoir des décisions qui tombent dans des délais raisonnables. Aujourd'hui bon nombre d'entre eux se plaignent de la lenteur de la justice. Je le dis et je le répète, si vous ne suivez pas les décisions du Conseil d'Etat, vous allez manifestement contribuer à ralentir l'administration de la justice. C'est souvent celui qui est victime d'une injustice qui souffre de ces retards. Je vous enjoins, pour l'ensemble de ces motifs, à suivre la proposition de la majorité des membres de la commission et du Conseil d'Etat, et d'en rester au texte que le gouvernement vous propose à l'article 95.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne peux que rejoindre le constat fait par le conseiller d'Etat, s'agissant de l'état de notre justice. Nous souffrons plus de lenteur dans le rendu des décisions ou dans l'administration de la justice que d'un éventuel caractère expéditif. Il suffirait d'aller dans d'autres cantons ou à l'étranger pour constater quel temps et quel soin nous prenons dans l'étude des dossiers, que ce soit en procédure pénale, civile ou administrative. Un confrère avocat, père d'un fameux conseiller national, relevait que nous sommes les horlogers du droit et de la procédure. Cela dit bien à quel point nous avons des systèmes, parfois complexes et inévitablement lents, pour assurer les droits de chacun. Nous connaissons cette limite de 30'000 francs ; elle n'a pas donné lieu à de grands débordements, comme ceux que nous entendons aujourd'hui. Il s'agit de la justice civile où les affaires sont complexes, avec la possibilité d'avoir des parties comme une caisse maladie ou une assurance, qui se trouvent face à un assuré qui a moins de moyens. Dans ce cas, cette limite a été admise. Dans certains types d'affaire, le dossier est déjà instruit. Il y a déjà une décision d'une caisse, à savoir une décision de première instance, ce qui n'est pas le cas en justice civile où le juge unique doit instruire l'entier du dossier, procéder aux expertises, cas échéant. Comme l'a relevé M. le député Haldy, nous avons affaire à un juge particulièrement qualifié dans ce type de procédure. On ne peut pas parler forcément d'instances uniques, dans la mesure où les voies de recours au Tribunal fédéral sont, en la matière, beaucoup plus larges qu'elles ne le sont dans la justice civile ordinaire. Pour toutes ces raisons, le montant de 30'000 francs doit être maintenu dans la disposition qui vous est proposée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis surpris qu'on parle d'instructions qui auraient été faites au préalable, selon les termes de mon confrère et député Buffat alors qu'il s'agit d'une décision d'une partie. C'est bien là la question : on soumettra à ce juge unique tous les contentieux en matière d'assurance chômage et un bon nombre de contentieux en matière d'assurance maladie perte de gain. Des questions de droit extrêmement complexes se posent dans ces domaines. C'est ce que veut dire la minorité des membres de la commission : il est important que le justiciable puisse disposer d'une instance cantonale, exprimant l'avis de trois juges, qui ont sur un dossier — nous l'espérons — des points de vue enrichissant l'appréciation de la justice sur un contentieux et permettant de débattre des questions de droit. C'est important que les assurances sociales ne deviennent pas un système de justice à bon marché. Il ne faudrait pas qu'on propose une justice bâclée aux assurés. C'est le sens de l'amendement que nous défendons. Pour moi, que ce soit l'amendement Mattenberger ou Mahaim, c'est bien cette idée qui préside la proposition de la minorité des membres de la commission.

M. Raphaël Mahaim : — Je souhaite réaffirmer que la comparaison avec la justice civile n'est pas pertinente, puisque — comme cela a été dit — la décision du président du tribunal d'arrondissement peut faire l'objet de certains recours. Dans le cas qui nous intéresse, les seules possibilités de recours sont celles qui sont prévues au Tribunal fédéral. Dans une affaire civile, elles s'ajoutent à celles prévues au niveau cantonal. J'ai une deuxième remarque d'ordre plus général à faire sur la question de la lenteur de la justice, relevée également par M. le député Haldy. Les cas de rentes capitalisées excèdent 30'000 francs. Par conséquent, le juge unique aura peu de cas à trancher se situant en dessous de ce montant. Cela signifie que l'amélioration de l'efficience ou de l'efficacité de la justice n'est pas avérée. Je suis prêt à parier que la fixation de la limite à 30'000 francs n'aura pas pour conséquence de désengorger les tribunaux, puisqu'il y a peu de cas situés en dessous de ce montant. Nous prendrons une décision justifiée par des soucis d'efficacité ou d'efficience — que je partage en

grande partie —, alors que nous ne sommes pas certains qu'elle ait des répercussions sur l'engorgement des tribunaux. En revanche, elle aura des conséquences sur les justiciables faisant l'objet d'une procédure dont la valeur litigieuse est inférieure à 30'000 francs.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Dans un souci de compromis, je peux me rallier à l'amendement de M. Mahaim qui prévoit une valeur litigieuse de 10'000 francs puisque, devant le tribunal des assurances, elle se situe actuellement à hauteur de 8000 francs. Mais je précise que j'ai combattu le fait que des pans entiers du droit ne soient plus contrôlés par un collège de juges. J'évoquais l'assurance chômage qui est, maintenant, de la compétence de la Cour des assurances sociales, alors qu'elle était, avant, du ressort de l'ancien Tribunal administratif. Je pense que ce contrôle judiciaire est important. Monsieur le conseiller d'Etat Leuba, j'assume totalement mes propos en ce qui concerne les juges. Je ne sais pas si vos propos à mon égard ne sont que provocation, mais je crois connaître le monde judiciaire et le fonctionnement d'un collège de juges. Je ne mets pas en doute les compétences des juges, mais à vous entendre, il semble que l'on puisse confier toutes les affaires — peu importe leur valeur litigieuse — à un seul juge, puisque cela ne pose pas de problèmes, selon vous. Le débat judiciaire est important. Il est important de confronter les idées, car un cas n'est pas si simple pour un seul juge de traiter un affaire. Un juge peut avoir une idée de l'application du droit et un autre juge une autre position. C'est pour cette raison que nous avons des collèges de juges. En plus, au niveau du Tribunal cantonal, il faut faire attention à certaines représentativités des sensibilités politiques.

Ensuite, vous dites : y a qu'à recourir au Tribunal fédéral ! Mais, monsieur le conseiller d'Etat, devant le Tribunal fédéral, trois juges trancheront le cas et non un seul ! Preuve en est que, même si l'affaire devait être tranchée par un seul juge devant l'instance cantonale, le législateur fédéral estime que c'est trois juges qui doivent la traiter. Pourquoi faire une telle différence ? On enlèverait ainsi des pans entiers du droit d'un contrôle judiciaire sérieux accompagné d'un réel débat judiciaire. Cet élément avait était mentionné par M. Claude Rouiller, dans son rapport sur les dysfonctionnements du Tribunal administratif. Il avait souligné l'importance du débat judiciaire, qui n'existait pas dans l'ancienne structure du Tribunal administratif. Nous ne devons pas aller dans le sens du projet du Conseil d'Etat. En guise de compromis, je me rallie à l'amendement de M. Mahaim.

Le président : — Je comprends que vous retirez votre amendement, monsieur Mattenberger.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. le député Mahaim nous dit : finalement, monter la valeur litigieuse à 30'000 francs n'apportera pas de décharges substantielles, car peu d'affaires seront comprises entre 8000 francs et 30'000 francs. Pourtant, il propose un sous-amendement pour passer de 8000 francs à 10'000 francs… Belle cohérence ! A quoi cela sert-il, si votre premier argument est pertinent ? A rien ! A strictement rien ! Si vous estimez que de passer de 8000 francs à 30'000 francs serait sans effet aucun parce qu'il n'y a quasiment pas d'affaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 8000 francs et 30'000 francs, combien y en a-t-il entre 8000 et 10'000 francs ? Votre sous-amendement n'a vraiment aucune portée réelle.

Je persiste et je signe, monsieur le député Mattenberger ! Lorsque vous dites, et je vous cite expressément, «Le fait de confier une affaire à un juge cantonal unique ne permet pas un contrôle judiciaire sérieux» — ne permet pas un contrôle judiciaire sérieux ? Je persiste à dire que c'est particulièrement irrévérencieux à l'endroit du Tribunal cantonal et des juges qui y siègent. Je rappelle que l'intérêt du justiciable, notamment dans ce domaine que sont les décisions portant sur les rentes, c'est d'abord des décisions qui tombent dans un délai qui soit acceptable pour eux, car, souvent, il s'agit de gens ayant peu de moyens financiers et à qui les longs délais de procédure posent de sérieux problèmes. Dès lors, il faut faire une pesée d'intérêts, M. Buffat l'a très bien dit lui qui connaît également très bien les tribunaux, entre une justice avec la ceinture, les bretelles et les airbags et une justice qui, tout en rendant des décisions fondées, puisse rendre des jugements dans des délais qui soient plus acceptables. La proposition qui vous est faite ici fait justement cette pesée d'intérêts et a comme objectif de permettre une administration de la justice qui soit dans l'intérêt bien compris de l'ensemble des administrés et des justiciables. Véritablement, je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat.

L'amendement Raphaël Mahaim est refusé par 61 voix contre 53 et 5 abstentions.

M. Nicolas Mattenberger : — Je demande l'appel nominal

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Raphaël Mahaim est refusé par 63 voix contre 58 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth

Hadeg, Bernard Borel, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Michele Mossi, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

Se sont abstenus : Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley. (2)

L'article 95 est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

L'article 96 est adopté.

Art. 97. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de la majorité : — L'article 97 prévoit des féries, ce qui est une excellente chose. On mentionne au début de cet article qu'il existe des dispositions légales prévoyant l'absence de féries, afin que le justiciable ne pense pas qu'il existe dans tous les domaines des féries. Par exemple, dans les domaines où il est nécessaire d'agir rapidement, comme en matière de bourse, les féries sont exclues. C'est la raison pour laquelle la commission est d'avis qu'il est important de le préciser *expressis verbis*que les féries s'appliquent à défaut de dispositions contraires ; elle propose l'amendement suivant :

«Art. 97.— Al. 1 : *Sauf dispositions légales contraires,* les délais […]».

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 97, amendé, est adopté.

Les articles 98 à 120 sont adoptés.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 37. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme indiqué en préambule, nous avons introduit toute une série de renvois à la loi sur la procédures administrative. Je suggère de ne pas commenter à chaque fois cette disposition de renvoi et je vous invite à l'accepter. L'amendement proposé est le suivant :

«Art. 37. — Al. 2 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décision.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 31. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Nous proposons toujours le même amendement de renvoi.

«Art. 31. — Al. 6 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 73 est adopté.

Art. 74. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Nous proposons un amendement de renvoi :

«Art. 74. — Al. 1 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 74, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 14 et 21 sont adoptés.

Art. 21bis —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement de fond en maintenant l'alinéa 1 de l'article 21bis actuel et prévoit à l'article 27 — je le dis déjà — le maintien de la phrase indiquant que la procédure de recours devant le Tribunal cantonal est rapide, simple et gratuite. Il s'agit de deux amendements de cohérence qui ne modifient pas le fond mais qui permettent une meilleure clarté. Je vous invite à accepter les deux amendements.

«**Art. 21bis** — Al. 1 : sans changement (texte actuel).»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 21bis, amendé, est adopté.

L'article 26 est adopté.

Art. 27. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme je l'ai annoncé précédemment, nous proposons l'amendement de l'alinéa 1, qui est la suite de l'amendement de l'article 21bis et nous proposons aussi un amendement de renvoi. Je vous invite à accepter les deux amendements.

«**Art. 27.** — Al. 1 : *La procédure de recours devant le Tribunal cantonal est rapide, simple et gratuite*.»

«**Art. 27.** — Al. 3 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions*.»

Les deux amendements de la commission sont adoptés.

L'article 27, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 31. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement de renvoi :

«**Art. 31.** — Al. 2 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

L'article 33 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Art. 26. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose de maintenir l'article 26 actuel, à savoir que la vérification des titres d'éligibilité — s'agissant des assesseurs — serait toujours le fait du Tribunal cantonal et non du Grand Conseil, les assesseurs n'étant pas assermentés par le Grand Conseil. Nous proposons donc de garder le texte actuel de l'alinéa 1 de l'article 26.

«**Art. 26.** — Al. 1 : sans changement (texte actuel)»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 26, amendé, est adopté.

Les articles 43 et 68 sont adoptés.

Art. 68. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme indiqué en préambule, il s'agit d'une proposition pour une meilleure clarté des compétences entre le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat, s'agissant de la préparation du décret prévoyant le nombre de juges, que ce soit en début ou en cours de législature. La solution proposée est celle qui prévoit que le Bureau du Grand Conseil prépare le décret, après consultation du Conseil d'Etat, de façon à ce que cela se fasse de manière concertée, contrairement à ce qui s'est passé à deux reprises. Je souligne que cet article a été adopté à l'unanimité de la délégation désignée par le bureau pour travailler sur cet objet, à l'unanimité du Bureau du Grand Conseil et à l'unanimité moins deux abstentions de la Commission des affaires judiciaires. La solution proposée est simple, claire et permet d'éviter des distinguos d'hypothèses. Elle permettra de fonctionner en conservant les compétences constitutionnelles du Grand Conseil qui prévoient la haute surveillance sur la justice. Je rappelle que, lorsqu'il y a des questions relatives à la justice, les justiciables s'adressent logiquement au Grand Conseil et non au Conseil d'Etat, l'autorité de surveillance étant bien notre parlement. Je vous propose donc de voter l'amendement suivant de l'article 68 :

«**Art. 68.** — Al. 1 : *Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, après consultation du Conseild'Etat,*le Grand Conseil détermine par décret au début de chaque législature le nombre de juges occupant leurs fonctions à temps complet et de juges occupant leurs fonctions à temps partiel (au minimum à mitemps) pour la durée de la législature. *Selon la même procédure,*il peut augmenter par voie de décret le nombre de juges en cours de législature. L'effectif total des juges est d'au moins 25.5 postes équivalent plein temps.»

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité des membres de la commission, je vous invite également à voter cette proposition de l'article 68. Cette problématique du décret pour fixer le nombre de juges cantonaux a fait l'objet d'un rapport de minorité lors d'un précédent exposé des motifs et projet de loi. Finalement, la minorité a rejoint la majorité suite àa la proposition du Bureau du Grand Conseil de faire étudier cette question par une délégation. Comme l'a dit M. Haldy, les travaux de cette délégation ont été unanimes en faveur de cette proposition. Il s'agit d'un compromis au sein du Grand Conseil et je vous propose d'accepter la modification de cet article.

L'amendement de la commission est adopté avec 1 abstention.

L'article 68, amendé, est adopté.

Les articles 68a, 83, 83b, 83c, 86 et 109a sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 15. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —Afin d'harmoniser les délais de recours, nous proposons un délai de trente jours au lieu de vingt.

«Art. 15. — Al. 1 : (…) dans les *trente* jours dès sa communication ou (…)»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 15, amendé, est adopté.

Art. 29. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —Nous proposons également un amendement d'harmonisation avec un délai trente jours que nous vous invitons à accepter.

«Art. 29. — Al. 3 : (…) dans les *trente* jours dès la notification, (…)»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

L'article 51 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 68 et 69 sont adoptés.

Art. 70. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —Nous proposons d'adapter les montants de l'amende prévue à l'article 70 en passant de 100 francs à 1000 francs au lieu de 20 francs à 300 francs, comme cela s'est fait dans plusieurs autres lois.

«Art. 70. — Al. 1 : (…) un émolument de *cent* à *mille* francs à la charge (…)»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 70, amendé, est adopté.

L'article 72 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 31. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 31. — Al. 4 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le Code rural et foncier du 7 décembre 1987

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information du territoire

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 25. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 25. — Al. 2 : (…) des finances (art. 103 et 104 ORF) *en application de la loi sur la procédure administrative.* (...)»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 20. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —Pour harmoniser le délai de recours, nous proposons un délai de trente jours :

«Art. 20. — Al. 2 : (…) s'exerce par écrit dans les *trente* jours dès la notification (…)»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 20, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 37. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Nous proposons le même amendement d'harmonisation du délai de recours à trente jours.

«Art. 37. — Al. 1 : Le recours s'exerce par écrit dans les *trente* jours dès la notification de la décision attaquée.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 123, 123a, 123b et 123e sont adoptés.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —La commission propose un nouvel article, 123f, qui est un renvoi.

«Art. 123f nouveau. — Procédure

La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»

L'article 123f nouveau est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 91, 92, 93, 95 et 96 sont adoptés.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement de renvoi, sous forme d'un nouvel article 96a. :

«Art. 96a nouveau. — Procédure

La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»

L'article 96a nouveau est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 18. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —La commission propose un amendement de renvoi :

«Art. 18. — Al. 2 : *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 83 est adopté.

Art. 84. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement de renvoi :

«Art. 84. — Al. 3 : *La loi sur la procédure administrative est applicable à la procédure devant la commission de recours.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 84, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 février 1975 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 35. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement de renvoi :

«Art. 35. — Al. 1 : *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 39. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Si nous voulons un peu d'imagination… je propose que l'on cite la loi sur la procédure administrative dans cette disposition.

«Art. 39. — Al. 3 : *La décision rendue par l'Office peut faire l'objet d'une réclamation. La loi sur la procédure administrative est applicable.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 58 est adopté.

Art. 59. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose un renvoi.

«Art. 59. — Al. 3 : *La loi sur la procédure administrative est applicable à la procédure devant la Commission de recours.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 59, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 19 est adopté.

Art. 20. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Nous vous proposons un renvoi.

«Art. 20. — Procédure

Al. 1 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 26. —

Le président : — Un renvoi, monsieur Haldy ?

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Oui, monsieur le président et je vous suggère de procéder de cette manière dorénavant.

«Art. 26. — Al. 3 : *Pour le surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable à la décision.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Les articles 29, 30 et 55 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2000 sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosibles

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 27. —

Le président : — La commission propose-t-elle bien un amendement de renvoi pour cet article ?

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : —Oui, monsieur le président.

«Art. 27. — *Procédure*

Al. 1 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2004 sur la protection de la population

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 36. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi :

«Art. 36. — Al. 1 : *La loi sur la procédure administrative est applicable.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 27. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 27. — (…) *La loi sur la procédure administrative est applicable.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 18, 156, 163, 164, 166, 168, 185 et 188 sont adoptés.

Art. 199. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission propose de supprimer l'alinéa 1 proposé, car il n'y a pas de raison qu'en matière fiscale il n'y ait pas de féries. L'urgence le justifie dans certains domaines, par exemple en matière de bourse. Mais en matière fiscale, s'il s'agit uniquement de respecter les délais de prescription, ce ne sont pas les féries qui y feront obstacle. Nous proposons de supprimer l'article 199, alinéa 1.

«Art. 199. — Al. 1 : Abrogé.»

M. Jean-Michel Dolivo : — Nous étions une minorité en commission à refuser cette suppression de l'alinéa 1 de l'article 199. Je considère, en effet, qu'il n'y a pas besoin de féries en matière fiscale au Tribunal cantonale, puisqu'il y déjà une première décision de l'instance de recours et que les féries rallongeront la procédure, alors que ce sont souvent les contribuables qui ont fait l'objet d'une taxation, revue par l'autorité de recours. Il n'y a pas de raison que le canton ne puisse pas disposer des impôts de ces contribuables et qu'il y ait une prolongation des périodes de procédure liées à l'existence de féries lors d'une telle situation. De ce point de vue, la proposition du Conseil d'Etat est sage. Il faut maintenir la formulation de l'article 199, alinéa 1. Je soumets à vos votes cet alinéa, tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

L'amendement de la commission est adopté avec 5 avis contraires et 1 abstention.

L'article 199, amendé, est adopté.

Les articles 200 à 202 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 49 et 50 sont adoptés.

Art. 53. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose le même amendement, s'agissant des féries. Je vous propose de l'accepter.

«Art 53. — Al. 3 : Abrogé.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 53, amendé, est adopté.

L'article 73 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe 1: Lettre/Objet (81)

Grand Conseil
La Présidente
Anne Baehler Bech

Pl. du Château 6
1014 Lausanne

ANNEXE 1

BUREAU DU GRAND CONSEIL
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 **LAUSANNE**

Réf. : OR/16001338

Lausanne, le 1 juillet 2008

Travaux de la délégation chargée de l'examen du décret relatif à l'élection des juges cantonaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Permettez-moi en premier lieu de vous adresser à toutes et tous mes félicitations pour vos élections respectives et de vous souhaiter bon vent au sein du Bureau du Grand Conseil.

Je m'adresse à vous en tant que présidente de la délégation chargée par le Bureau d'examiner la question de la compétence pour établir le projet de décret fixant l'effectif des juges cantonaux.

Cette délégation a tenu trois séances, aux dates suivantes : 28 mai, 10 juin et 1er juillet 2008. Elle a auditionné, lors de sa deuxième séance, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, qui était accompagné du Chancelier d'Etat Vincent Grandjean.

Au terme de ses travaux, terminés ce matin, la délégation vous propose, à l'unanimité des membres ayant participé à sa dernière séance, de procéder comme suit :

1) La délégation s'est mise d'accord sur le texte d'un nouvel article 68 al. 1 LOJV, qui devrait avoir la forme suivante :

   « ***Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, après consultation du Conseil d'Etat,*** *le Grand Conseil détermine par décret, au début de chaque législature, le nombre de juges occupant leurs fonctions à temps complet et de juges occupant leurs fonctions à temps partiel pour la durée de la législature****. Selon la même procédure****, il peut augmenter par voie de décret le nombre des juges en cours de législature. L'effectif des juges est d'au moins 25,5 postes équivalent plein temps. »*

   Les adjonctions proposées au texte actuellement en vigueur figurent en rouge et en gras.

2) Ce texte a le mérite de la simplicité et de l'efficacité et prévoit une même procédure pour les trois hypothèses dans lesquelles un tel décret peut devoir être adopté :

   a) en début de législature, selon la première phrase de l'art. 68 al. 1 susmentionné ;

www.vd.ch – T + 41 21 316 05 00 – F + 41 21 311 17 75 – info.grandconseil@vd.ch

b) en cours de législature, en cas de nécessité d'augmenter l'effectif des juges cantonaux, pour un motif spécifique ;
c) en cours de législature et en cas de réforme de l'ordre judiciaire entraînant des modifications telles que, comme on le constate actuellement avec le projet Codex 2010, l'effectif des juges cantonaux doive être adapté à cette situation nouvelle, afin que la justice puisse être correctement administrée.

3) La délégation propose au Bureau du Grand Conseil d'adopter cette procédure qui, en outre, a le mérite d'associer réellement les deux pouvoirs à l'élaboration d'un tel décret et de fixer les juges sur une base concertée, contrairement aux récents aléas vécus dans ce dossier, tant en 2007 qu'en 2008.

4) Le Bureau du Grand Conseil est évidemment libre de s'adjoindre, s'il le souhaite, des compétences d'autres députés et de consulter les services de l'Etat et l'ordre judiciaire pour l'élaboration du projet de décret.

5) La délégation, soucieuse de sortir rapidement des récentes polémiques qui ont eu cours sur cette question, vous propose de vous prononcer favorablement sur cette rédaction et de profiter de la séance de la commission des affaires judiciaires, qui a lieu ce vendredi 5 juillet pour qu'un tel amendement soit déposé à l'art. 68 LOJV, qui est soumis à discussion dans le cadre de l'EMPL no 81 qu'elle est appelée à examiner. Si cette rapidité peut heurter certains, il n'en demeure pas moins que cette solution aurait l'avantage de :

a) fixer rapidement la question de la compétence de l'élaboration du décret ;
b) éviter que le Bureau passe par le dépôt d'une initiative devant le Grand Conseil et que l'élaboration de ce texte, probablement confié, en application de l'art. 133 LGC, à une commission du Grand Conseil, prenne du temps ;
c) permettre rapidement un débat en plénum sur cette question et régler une problématique sensible.

Les membres de la délégation tiennent à souligner le caractère constructif de la discussion qui a eu lieu sur cet objet et l'unanimité qu'ils ont trouvée pour proposer la solution qui vous est transmise, alors que, au début des discussions, les avis étaient divergents. Ils espèrent que, à l'issue de votre discussion sur cette question, les membres du Bureau pourront trouver une même unanimité sur cette problématique et transmettre leur position aux membres de la commission des affaires judiciaires avant leur séance du vendredi 4 juillet au matin.

Vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente du Grand Conseil



Anne Baehler Bech

Copie aux membres de la délégation

www.vd.ch – T + 41 21 316 05 00 – F + 41 21 311 17 75 – info.grandconseil@chancellerie.vd.ch

Annexe 2: Lettre/Objet (81)

Grand Conseil
Le Président
Jacques Perrin

Pl. du Château 6
1014 Lausanne

ANNEXE 2

Commission thématique des affaires judiciaires
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 **LAUSANNE**

Réf. : OR/16001339

Lausanne, le 3 juillet 2008

EMPL 81, proposition du Bureau et de la délégation chargée de la problématique du décret sur l'effectif des juges cantonaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des affaires judiciaires,

Le Bureau a pris connaissance dans sa séance de ce jour de la proposition formulée par la délégation du Grand Conseil chargée de l'examen de la compétence pour établir le projet de décret relatif à l'effectif des juges cantonaux.

Il en a débattu et, après examen des avantages et inconvénients de la solution proposée, vous propose de la suivre et vous prie donc, dans le cadre de vos travaux relatifs à l'EMPL 81, qui comprend une modification de l'art. 68 LOJV, de bien vouloir introduire une disposition fixant clairement et dans tous les cas, une compétence, pour le Bureau du Grand Conseil, d'élaborer ce projet de décret.

Il se réfère au surplus au courrier qui a été élaboré par la délégation, qu'il vous adresse en annexe.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des affaires judiciaires, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Bureau du Grand Conseil :
Le Président

Jacques Perrin

Annexe : copie du courrier de la délégation au Bureau

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 49

Séance du mardi 7 octobre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellation 405
Motion 405
Postulats 405

Communications

Problème informatique 406
Salutations (Mme Valérie Schwaar et M. Mario-Charles Pertusio, députés – Etudiants et professeursde l'Ecole préparatoire à l'UNIL) 406
Travaux du Grand Conseil – Ajout d'un objet à l'ordre du jour 406
Football 406

Interpellation Catherine Labouchère – Pas de réunion récente du conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, pourquoi ? (08_INT_130)

Développement – texte déposé 406
Développement en plénum 407

Interpellation Nicolas Rochat et consorts - Politique des prix des cafétérias à l'Université de Lausanne (Unil) : quelle transparence ? (08_INT_131)

Développement – texte déposé 407
Développement en plénum 408

Interpellation du groupe UDC – L'Eurofoot : A l'heure des marchandages ? (08_INT_132)

Développement – texte déposé 408
Développement en plénum 409

Interpellation Claude-Eric Dufour et consorts – Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ? (08_INT_133)

Développement – texte déposé 409
Développement en plénum 410

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s (08_POS_087)
Développement – texte déposé *411*
Développement en plénum *412*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes
et
projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (85)
Deuxième débat *414*

Exposé des motifs et projets de lois sur la procédure administrative et modifiant 59 lois et 2 décrets (81) (Titre complet, voir p. 355)
Suite du premier débat *414*

Pétition pour l'introduction d'une procédure de démocratie participative à l'échelon cantonal (08_PET_016)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *425*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *426*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts - Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ? (08_INT_098)
Débat *426*

Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (08_MOT_022)
Rapport de la commission *432*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *433*

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté (08_MOT_037)
Rapport de la commission *441*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *443*

Heure des questions (08_HQU_SEP2) 446

Communication du président
Journée «Osez tous les métiers» *454*

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N°1 du projet de budget 2009) sur l'impôt 2009 (113)
Deuxième débat *454*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe libéral – ACI, administration centralisée ou de proximité ? (08_INT_070)
Débat *455*

Pétition aux autorités vaudoises intitulée Decfo Sysrem pas de baisses de salaires ni dans les gymnases vaudois ni ailleurs (08_PET_017)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *459*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *461*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *466*

Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Rapport de la majorité de la commission *466*
Rapport de la minorité de la commission *469*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *471*

Initiative du groupe socialiste et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense (08_INI_009)

Rapport de la majorité de la commission *472*
Rapport de la minorité de la commission *472*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *472*

Motion du groupe socialiste et consorts - Impôt d'après la dépense - Commençons par harmoniser ! (08_MOT_034)

Rapport de la majorité de la commission *479*
Rapport de la minorité de la commission *480*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *480*

Motion Patrick de Preux et consorts relative à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral (08_MOT_030)

Rapport de la majorité de la commission *480*
Rapport de la minorité de la commission *480*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat *480*

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)

Rapport de la majorité de la commission *483*
Rapport de la minorité de la commission *483*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *483*

La séance est ouverte à 9 heures 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Anne Décaillet, Pierre-André Gaille, Jacques-André Haury, Béatrice Métraux, Stéphane Montangero. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présente-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Rey, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Anne Baehler Bech, Anne Décaillet, Pierre-André Gaille, Jacques-André Haury, Stéphane Montangero. (6)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Intitulée : Autoroute A1 Ecublens-Morges-St-Prex : l'Etat de Vaud a-t-il vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant ?

Lausanne, le 6 septembre 2008.

(Signé) Eric Bonjour

Cette interpellation sera traitée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage.

Saint-George, le 7 octobre 2008.

(Signé) Isabelle Chevalley
et 26 cosignataires

Cette motion sera traitée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulé : Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI.

   Lausanne, le 7 octobre 2008.

   (Signé) Yves Ferrari
   et 21 cosignataires

2. Intitulé : N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ?

   Les Moulins, le 7 octobre 2008.

   (Signé) Albert Chapalay
   et 23 cosignataires

3. Intitulé : Vous chantiez j'en suis fort aise...

   Lausanne, le 7 octobre 2008.

   (Signé) Anne Papilloud, pour AGT solidaritéS-POP
   et 10 cosignataires

Ces postulats seront traités ultérieurement.

Communications

Problème informatique

Le président : — En préambule, je tiens à vous avertir que l'informatique cantonale traverse aujourd'hui des turbulences importantes qui pourraient déstabiliser notre propre système. Veuillez dès lors nous excuser s'il se passe quelque chose en cours de débat.

Salutations (Mme Valérie Schwaar et M. Mario-Charles Pertusio, députés – Etudiants et professeursde l'Ecole préparatoire à l'UNIL)

Le président : — J'aimerais me réjouir avec vous du retour, après plusieurs semaines d'absence pour cause de maladie, de nos collègues, Mme Valérie Schwaar et M. Mario-Charles Pertusio.

Je salue également les étudiants et professeurs de l'Ecole préparatoire à l'UNIL qui nous écoutent à la tribune. *(Applaudissements.)*

Travaux du Grand Conseil – Ajout d'un objet à l'ordre du jour

Le président : — Conformément au courriel que vous avez reçu, nous introduirons un point 16bis à l'ordre du jour afin de prendre aujourd'hui la décision sur l'importante question des fusions de communes.

Football

Le président : — A l'occasion de l'inauguration des vestiaires du stade de Coppet à Vevey, le FC Grand Conseil et le FC Conseil communal de Vevey se sont rencontrés sur le terrain en gazon synthétique. Notre collègue Jérôme Christen a joué la première mi-temps avec une équipe et la deuxième avec une autre ! Le résultat est de 15 à 0 pour l'équipe du Grand Conseil — c'est peut-être 16 à 0, l'arbitre lui-même ne connaissait pas le résultat exact ! Félicitations à notre valeureuse équipe. *(Applaudissements.)*

Interpellation Catherine Labouchère – Pas de réunion récente du conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, pourquoi ? (08_INT_130)

Développement – texte déposé

Mis en place par le Département de l'intérieur et celui de la santé et de l'action sociale, le Conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie a tenu sa séance constitutive le 12 novembre 1996. Il est composé d'une soixantaine de membres, dont notamment les membres de la Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie. Son rôle est de débattre des évolutions relatives à la toxicomanie et d'examiner les projets importants qui s'y rapportent avant que la commission cantonale ne les propose au Conseil d'Etat. Le conseil consultatif se réunissait deux fois par an auparavant. Or, force est de constater que cet organe ne s'est plus réuni depuis mai 2006.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il décidé de modifier les structures mises en place pour prévenir et lutter contre la toxicomanie ?
2. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de réunir à nouveau le conseil consultatif ?
3. Pour quelle(s) raison(s) n'y a-t-il pas eu de réunions du conseil consultatif depuis le printemps 2006 ?

Lausanne, le 30 septembre 2008.

(Signé) Catherine Labouchère

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts - Politique des prix des cafétérias à l'Université de Lausanne (Unil) : quelle transparence ? (08_INT_131)

Développement – texte déposé

Depuis le premier septembre 2008, les cafétérias de l'Unil pratiquent des prix différenciés en fonction des catégories de client-e-s. Ainsi, trois gammes de prix ont été instituées pour les repas chauds : *étudiants, campus et externes*. La première étant réservée aux étudiant-e-s de l'Unil, la seconde au personnel de l'Unil ainsi qu'aux étudiant-e-s de l'EPFL (dont certain-e-s suivent des cours sur le campus de l'Unil) et à des étudiant-e-s des autres universités ; la troisième gamme de prix est destinée à toutes les autres personnes.

L'université est, selon sa «charte», «animée par la volonté de servir la communauté.» A l'Unil, se trouve le plus grand site de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) ; elle accueille aussi des centres de documentation spécialisés (comme la Bibliothèque de droit Edouard Fleuret ainsi que le Centre de documentation sur la vie romande). Autant de raisons de concevoir l'université comme ouverte sur la cité, et de souhaiter qu'elle soit également accueillante pour les visiteurs non universitaires.

Au vu de ce qui précède et en vertu de l'art. 115 LGC, nous nous permettons d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :

– Pour quelles raisons le rectorat de l'Unil a-t-il décidé que les étudiant-e-s de l'EPFL ne bénéficieront plus du même tarif que ceux de l'Unil dans les restaurants universitaires, malgré la «logique de campus» mise en avant dans les liens entre EPFL et Unil ?

– Pourquoi le rectorat de l'Unil a-t-il décidé qu'un-e gymnasien-ne ou un-e étudiant-e HES venu-e se documenter au libre-service de la BCU paiera, dorénavant, son repas chaud ou son café plus cher qu'un professeur ordinaire ?

– Quelles raisons sont avancées par le rectorat de l'Unil dans le fait que le personnel de l'Unil puisse obtenir le prix «campus» sur simple présentation de leur carte, alors que l'étudiant-e inscrit-e à l'Unil doit impérativement utiliser la fonction «porte-monnaie électronique» (système analogue aux cartes «CASH») pour obtenir le tarif étudiant ?

– Le rectorat de l'Unil a-t-il pris en compte les aspects liés à la protection des données lors de la généralisation de la fonction «portemonnaie électronique» de la carte d'étudiant de l'Unil ?

– De plus, il serait souhaitable d'obtenir des détails sur la manière dont la hausse des prix massive a été décidée entre le rectorat de l'Unil et le restaurateur. Pour ces raisons, je me permets de poser la question suivante :

  a. Dans quelle mesure la situation monopolistique du restaurateur de l'Unil permet-elle une évaluation transparente et un réel contrôle des prix pratiqués ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Le Lieu, le 28 septembre 2008.

(Signé) Nicolas Rochat
et 5 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Avant de développer brièvement cette interpellation, permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis délégué à l'assemblée de la Fédération des associations d'étudiants, la FAE. Comme indiqué dans la présente interpellation, le rectorat de l'UNIL a décidé de différencier les prix des cafétérias selon la catégorie de clients. De plus, le paiement avec une carte, la Campuscard, est devenu obligatoire si l'étudiant veut bénéficier du tarif le plus bas. Même si l'augmentation des prix n'est que minime et pas forcément remise en question, la manière dont ces décisions ont été prises par le rectorat reste très opaque. En effet, ce dernier justifie l'augmentation des prix par celle du prix des denrées alimentaires et l'utilisation des Campuscard par davantage de fluidité aux caisses. Toutefois, on peut rester quelque peu dubitatif face à ces arguments, dans le sens où le chiffre d'affaires des cafétérias, dont le restaurateur a le monopole sur le site de Dorigny, augmentera d'autant plus avec ces nouveaux prix, mais aussi par le fait que, chaque année, le nombre d'étudiants inscrits à l'Université de Lausanne croît. Le paiement obligatoire avec la carte suscite de nombreuses plaintes de la part du personnel des cafétérias car il est trop compliqué. En effet, les files d'attente aux caisses ne font qu'augmenter depuis le 1er septembre. Une pétition a été lancée par la FAE et compte, à ce jour, environ 1500 signataires.

Au vu de ce qui précède, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons le rectorat de l'UNIL a-t-il décidé que les étudiants de l'EPFL ne bénéficieraientt plus du même tarif que ceux de l'UNIL dans les restaurants universitaires malgré la «logique de campus» mise en avant dans les liens entre EPFL et UNIL ?

2. Pourquoi le rectorat de l'UNIL a-t-il décidé qu'un gymnasien ou un étudiant HES venu se documenter au libre-service de la Bibliothèque cantonale paierait, dorénavant, son repas chaud plus cher qu'un professeur ordinaire ?

3. Quelles raisons sont avancées par le rectorat de l'UNIL dans le fait que le personnel puisse obtenir le prix campus sur simple présentation de la carte, alors que l'étudiant inscrit à l'UNIL doit impérativement utiliser la fonction «porte-monnaie électronique» pour obtenir le tarif étudiant ?

4. Le rectorat de l'UNIL a-t-il pris en compte les aspects liés à la protection des données lors de la généralisation de la fonction porte-monnaie électronique de la carte d'étudiant de l'UNIL ?

5. De plus, il serait souhaitable d'obtenir des détails sur la manière dont la hausse des prix massive a été décidée entre le rectorat de l'université et le restaurateur. Pour ces raisons, je me permets de poser la question suivante : dans quelle mesure la situation monopolistique du restaurateur de l'UNIL permet-elle une évaluation transparente et un réel contrôle des prix pratiqués ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation du groupe UDC – L'Eurofoot : A l'heure des marchandages ? (08_INT_132)

Développement – texte déposé

L'Eurofoot est terminé, l'heure est au bilan, non pas sportif mais bien financier. C'est aussi le temps de remercier celles et ceux qui ont contribué avec dynamisme au déroulement sans heurt de cet événement.

Après ce premier bilan, il est pour l'Etat de Vaud bien difficile de tirer un trait final. En effet, le problème du paiement des heures supplémentaires de la police est d'actualité. Et que dire de plus si ce n'est : qui commande paie !

Aujourd'hui, alors que la manifestation est écrite dans les pages de l'histoire, ce n'est plus le temps de définir s'il y a eu une surévaluation du danger ou non. Le marchandage dont la presse se fait l'écho est indécent face à celles et ceux qui, sur ordre, ont reporté leurs congés et leurs vacances pour garantir un service sécuritaire de qualité.

Il est tout aussi incorrect, de la part des syndicats, de mélanger DECFO-SYSREM à ce marchandage.

Le groupe UDC, par la voix de son député François Brélaz, a mis en garde le Conseil d'Etat, au mois de mars déjà, signalant que cet événement engendrerait des heures supplémentaires.

Aujourd'hui nous posons les questions suivantes :

1. Un paiement majoré de 25 à 50% des heures supplémentaires, n'est-ce pas mieux qu'une accumulation desdites heures ?

2. Une indemnité forfaitaire substantielle n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une décision avant l'événement ?

3. Comment et par quelle autorité ces heures supplémentaires ont-elles été ordonnées ?

Lausanne, le 24 septembre 2008.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
au nom du groupe UDC

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Nous avons tous et toutes pu lire dans les journaux ce matin et entendre à la radio que nous sommes à bout touchant, qu'un terrain d'entente semble trouvé à propos de ce marchandage déplorable des heures supplémentaires pour la manifestation de l'Eurofoot. Toutefois, nous regrettons l'amalgame fait par les syndicats entre le travail demandé à nos collaborateurs à l'occasion de l'Eurofoot et Decfo-Sysrem. Pour nous, ces deux choses doivent être discutées indépendamment l'une de l'autre et ne pas être amalgamées, comme c'est le cas actuellement, et les deniers publics — puisqu'une grève des amendes a été décidée — ne doivent pas servir à faire pression sur le Conseil d'Etat et Decfo-Sysrem.

Nos questions restent toutefois d'actualité, plus spécialement la troisième de notre interpellation, à savoir : comment et par quelle autorité les heures supplémentaires ont-elles été ordonnées ? La réponse nous permettrait peut-être, à l'avenir, de ne pas nous retrouver dans une telle situation. Quand des heures supplémentaires sont ordonnées et effectuées, il devrait être décidé avant la manifestation comment elles seront payées et quelle prime sera versée pour cet engagement. Il faut tirer les choses plus au clair pour ne pas se retrouver, dans deux ou trois ans, devant le même problème qu'aujourd'hui.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude-Eric Dufour et consorts – Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ? (08_INT_133)

Développement – texte déposé

Dans un article paru ce jour, 30 septembre 2008, dans le *Matin bleu* (page 2), M. le conseiller d'Etat Marthaler — interviewé par rapport à la pétition «3e voie autoroutière» — déclare que ce texte est «politiquement impensable», notamment du fait du coût du futur contournement autoroutier de Morges et de son délai de réalisation.

Compte tenu notamment du fait que la pétition «Oui à la sécurité routière, oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève» va dans le même sens que le postulat «Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex-Rolle-Nyon-frontière cantonale genevoise» adopté en juin dernier par le Grand Conseil, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat connaît-il la législation fédérale actuelle (loi fédérale sur le fonds d'infrastructure et arrêté fédéral concernant le crédit global y relatif) qui fait que seuls les goulets d'étranglement sur les autoroutes *existantes* peuvent bénéficier d'une partie de l'enveloppe budgétaire «élimination des

goulets d'étranglement» de 5,5 milliards de francs du *fonds d'infrastructure* voté en 2006 par tous les groupes parlementaires des Chambres fédérales, y compris les groupes socialiste et des Verts ?

2. Le Conseil d'Etat connaît-il la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 07.3785 du conseiller national vaudois G. Parmelin à propos du contournement de la ville de Morges, réponse qui atteste notamment que ce contournement ne peut *pas*être financé par le fonds d'infrastructure ?

3. Le Conseil d'Etat connaît-il le rapport mis actuellement en consultation par le Conseil fédéral à propos de la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, rapport qui précise expressément (points 1.1.7, 1.1.8 et 1.3.2) que de *nouveaux*tronçons autoroutiers sont à l'ordre du jour dans les agglomérations (cas du contournement de Morges) et qu'ils seront financés par le *financement spécial de la circulation routière (FSCR)* alimenté par les taxes sur les carburants ?

4. Si le Conseil d'Etat connaît tous ces documents, comment peut-il laisser un de ses membres affirmer que le coût du contournement de Morges rend impensable l'élargissement à 3 voies de l'autoroute St-Prex-Genève, soutenu par le Grand Conseil, alors que les travaux d'élargissement du réseau autoroutier ne sont légalement pas financés par la même enveloppe budgétaire que les travaux d'extension du réseau autoroutier ?

5. Que compte *faire* le Conseil d'Etat pour soutenir concrètement à Berne la réalisation dans les meilleurs délais du contournement autoroutier de Morges — attendu à juste titre par cette région — au lieu d'attendre que d'autres cantons poussent la réalisation de nouveaux tronçons autoroutiers dans leurs agglomérations tout en demandant des crédits fédéraux du fonds d'infrastructure pour élargir à 3 voies leurs tronçons autoroutiers existants ?

6. Le Conseil d'Etat est-il enfin décidé à mener une *politique proactive* de défense des intérêts du canton pour chacune des enveloppes budgétaires fédérales disponibles dans le domaine des transports ; si oui comment et si non pourquoi ?

Lausanne, le 30 septembre 2008.

(Signé) Claude-Eric Dufour
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Claude-Eric Dufour : — Au risque de lasser, il faut remettre l'ouvrage sur le métier. Rassurez-vous, je ne reprendrai pas le texte déposé qui recevra la réponse du Conseil d'Etat en complément aux différentes interventions en attente. Toutes les personnes qui s'intéressent au sujet en ont pris connaissance et, globalement, la problématique est connue.

Si je prends la parole, c'est pour interpeller M. le conseiller d'Etat sur l'intention qu'il avait en affirmant, dans *Le Matin bleu,* que la troisième voie autoroutière est politiquement impossible. Est-ce pour anticiper un éventuel échec dans une démarche qu'il devrait entreprendre à Berne ? Ou est-ce pour n'avoir aucun crédit à Berne si on lui demande de défendre des intérêts vaudois allant dans ce sens ? Nous connaissons parfaitement les a priori de M. Marthaler concernant les transports. Nous connaissons aussi sa préférence pour des dossiers proches de la région lausannoise, préférence encore confirmée par l'annonce, cette semaine, de l'organisation d'une table ronde pour le transport des marchandises et la perspective prioritaire de créer des plateformes interface de transbordement, en particulier pour le gravier dans l'Ouest lausannois.

Si l'on doit effectivement attendre le désengorgement morgien, comme le suggère l'article mentionné, pour entreprendre quoi que ce soit pour le reste du réseau autoroutier, il y a de fortes chances que les Vaudois voient passer, après le M2, la gare de Malley, le tour de Beaulieu, le tram, le trolleybus, le Musée des beaux-arts ainsi que d'autres projets concernant le secteur lausannois. A moins que le peuple ne mette bientôt le holà et ne manifeste sa volonté en faisant savoir que l'attractivité du canton ne doit pas se focaliser sur Lausanne, qu'elle ne se négocie pas seulement sur le chapitre fiscal et que l'on sait que le secteur ferroviaire ne suffira pas. Au rythme actuel, si aucune impulsion supplémentaire n'est donnée, y compris pour le contournement de Morges, il y a fort à parier que l'aménagement des bermes centrales se fera dans une première étape, suivie quelques années après par la création d'une troisième voie autoroutière financée par un nouveau fonds qui ne s'appellera plus dopo Avanti mais dopo dopo dopo Avanti. *(Rires.)*

Pour terminer, je citerai M. Pini, directeur de l'Observatoire de la mobilité de l'Université de Genève qui s'exprimait samedi dernier sur la mobilité dans la région à l'horizon 2025. Il a parlé tout d'abord d'immobilité, puis du syndrome de Hong Kong : non seulement plus aucune nouvelle entreprise ne s'installe dans la région, mais celles qui sont en place cherchent à partir. Je le cite : «Le jour où les employés des multinationales installées entre Lausanne et Genève ne pourront plus avancer sur l'autoroute, atteindre l'aéroport, ou même monter dans un train faute de place, les entreprises n'auront plus aucune raison de ne pas préférer Berlin ou Belfast.»

M. Pini serait-il naïf ou mal renseigné ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s (08_POS_087)

Développement – texte déposé

Une étude du Forum suisse des migrations dans le cadre du PNR 43, (Fibbi, Kaya, Piguet 2003) met en évidence que pour certains groupes de la population immigrée, surtout pour les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne et des pays en développement, des facteurs liés à l'origine jouent un rôle important et favorisent une discrimination à l'embauche de jeunes issus de la migration.

Cette étude a été réalisée selon une méthode élaborée par le Bureau international du travail (BIT) et permet des comparaisons internationales. La méthode consiste à envoyer des postulations fictives en réponse à des offres d'emploi (niveau de qualification CFC). Toutes les candidatures sont équivalentes. Le profil est celui d'élèves avec un parcours scolaire linéaire et sans retard, ayant fait toute leur scolarité en Suisse (et au bénéfice d'un permis C pour les étrangers). Des dossiers similaires ont donc été envoyés, mais avec des noms différents. Pour la Suisse romande, les patronymes choisis correspondaient aux nationalités suivantes : Suisse, Portugal, ex-Yougoslavie albanophone. En Suisse alémanique, la candidature portugaise était remplacée par une candidature turque (ceci pour respecter la «constellation migratoire», différente dans les deux régions linguistiques).

Dans un deuxième temps, on a comparé le nombre de fois où les jeunes étrangers étaient convoqués à un entretien d'embauche au même résultat obtenu par le candidat suisse.

On estime qu'il y a discrimination significative à partir d'une différence supérieure à 15%. Les chiffres obtenus sont les suivants :

En Suisse romande : Portugal 10%, ex-Yougoslavie albanophone 24% ; en Suisse alémanique : Turquie 30 , ex-Yougoslavie albanophone 59%.

En comparaison internationale avec des pays de l'Union européenne, la discrimination envers les Portugais est basse. Par contre, la discrimination des Turcs et des ressortissants albanophone d'ex-Yougoslavie est très élevée. L'Allemagne, où la population immigrée d'origine turque est nettement plus nombreuse qu'en Suisse, enregistre par exemple un taux de discrimination bien inférieure. Cette discrimination est jugée «normale» au nom de la «préférence nationale». Cette attitude est jugée adéquate, même si elle conduit à des décisions discriminatoires, puisque le futur employeur n'a pas pu comparer le dossier du jeune suisse/suissesse au dossier du migrant-e, celui-ci/celle-ci n'ayant même pas été convoqué en entretien.

Cette étude démontre que la discrimination à l'embauche est un phénomène réel en Suisse, quantitativement très important, qui frappe avant tout les jeunes originaires de pays extra-communautaires en dépit de leur scolarisation réussie en Suisse. Ces pratiques vont à l'encontre du principe d'égalité de traitement, principe sur lequel repose une intégration sociale des personnes d'origine étrangère dans une société démocratique.

Une étude qui vient d'être publiée par la Société suisse des employés de commerce (SEC) démontre en particulier que les jeunes étrangers ont nettement plus de chance de trouver une place d'apprentissage s'ils peuvent rester anonymes lors de la première phase de leur candidature. La SEC recommande dès lors d'étendre à toute la Suisse la pratique de la candidature anonyme pour des places d'apprentissage.

La lutte contre la discrimination à l'embauche des migrant-e-s entre dans le champ d'application de la loi vaudoise sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR) du 23 janvier 2007, tel qu'il est défini à ses articles 1 à 3. De surcroît, l'article 7 al. 1 let. g de la loi cantonale vaudoise sur l'emploi (LEmp), entrée en vigueur au premier janvier 2006, donne la compétence à la Commission cantonale tripartite pour l'emploi de lutter contre toute forme de discriminations dans le domaine de l'emploi.

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat vaudois de soumettre un rapport au Grand Conseil pour **définir une politique publique de lutte contre les discriminations à l'embauche en raison de l'origine nationale** (qui peut se traduire dans le nom et le prénom de la personne) **ou de la couleur de la peau.** Ensuite il est demandé au gouvernement de **proposer un certain nombre de mesures, tant dans les administrations publiques, cantonale et communale, que dans le secteur privé, pour tenter de limiter, si possible de supprimer, ces discriminations.**

Dans ce cadre, les propositions suivantes doivent notamment être examinées :

– conditionnalité dans l'accès aux marchés publics ;
– mesures actives de prévention de la discrimination, comme l'examen critique des professions interdites aux étrangers ainsi que de l'exigence de la nationalité pour l'exercice de certains emplois dans l'administration ;
– examen critique des procédures de recrutement, en particulier en lien avec les Offices régionaux de placement :
– déclarations publiques dans les CCT et les règlements d'entreprise ;
– amélioration des qualifications des migrant-e-s ;
– reconnaissance des diplômes étrangers ;
– actions de sensibilisation auprès des entreprises ;
– soutien aux victimes de discrimination à l'embauche ;
– campagne publique d'information.

Lausanne, le 30 septembre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo pour AGT (POP&Gauche en mouvement-solidaritéS) et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon postulat a pour objectif de demander au Conseil d'Etat de définir une politique publique de lutte contre les discriminations à l'embauche en raison de l'origine nationale — qui peut se traduire dans le nom et le prénom des personnes — ou de la couleur de la peau. Je fais un certain nombre de propositions qui devront être examinées dans le cadre d'un rapport à soumettre au Grand Conseil.

Ce sujet est extrêmement important parce que, vous le savez certainement, un actif occupé sur quatre en Suisse est de nationalité étrangère, 26,3% des travailleurs et travailleuses en Suisse sont des étrangers ou des étrangères. La question de la discrimination à l'embauche est une question sérieuse et, comme l'a souligné une dernière étude de la Société suisse des employés de commerce, les jeunes étrangers en particulier sont discriminés, notamment lors de leur recherche de places d'apprentissage. Vous l'avez peut-être appris la semaine passée, la Société des employés de commerce a fait une sorte de sondage auprès d'entreprises qui ont reçu des curriculum vitae anonymisés de candidats et candidates aux places d'apprentissage. Eh bien, il s'est avéré, par rapport aux curriculum vitae qui n'étaient pas anonymisés, qu'il y avait effectivement discrimination à l'embauche des jeunes étrangers.

Un dernier mot, si vous le permettez. Il faut souligner que les jeunes issus des migrations plus récentes, qui sont souvent originaires de contextes sociaux ou culturels différents, rencontrent des difficultés majeures pour trouver non seulement une place d'apprentissage mais parfois aussi une place de travail. Si aujourd'hui les enfants d'immigrés italiens ou espagnols, qui constituent la majorité, ont très souvent une formation supérieure à celle de leurs parents, il faut noter que la deuxième, voire la troisième génération, notamment celles et ceux

qui proviennent des régions de l'ex-Yougoslavie, de Turquie, voire des anciens pays de migration, ont des difficultés qu'il s'agit aujourd'hui d'aider à surmonter, en particulier par une série de mesures publiques visant à dépasser, voire à interdire les discriminations à leur égard.

Voilà pourquoi je demande que ce postulat soit renvoyé directement au gouvernement qui devrait, dans un délai raisonnable, soumettre à notre Grand Conseil un rapport sur les mesures à prendre à ce sujet.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Amstein : — Ce sujet est en effet extrêmement important et les milieux privés s'en préoccupent aussi en mettant en place des actions dans ce sens. Aussi je pense qu'il serait utile que ce postulat soit traité dans le cadre d'une commission et non renvoyé directement au Conseil d'Etat afin de définir la teneur du rapport et de tenir compte aussi des actions effectuées par les privés. Je vous demande de renvoyer ce postulat à une commission.

M. François Brélaz : — Une action «CV anonyme» a eu lieu à Genève au printemps 2006 : ses résultats sont quelque peu mitigés. Voici quelques remarques tirées de la conférence de presse du 22 août 2006 du Bureau de l'intégration des étrangers de Genève.

L'action «CV anonyme» s'inscrit dans le cadre de la semaine d'action contre le racisme et les discriminations afin de porter le débat sur les discriminations à l'embauche sur la place publique. L'expérience a été menée pendant trois mois afin d'évaluer les candidats uniquement sur les aptitudes nécessaires pour le poste souhaité, à l'exclusion de toute autre considération liée à l'appartenance culturelle, ethnique ou religieuse. Il y avait comme partenaire les Services industriels de Genève, avec la remarque suivante : sur le plan technique, la préparation des dossiers fut perçue comme lourde et fastidieuse pour finalement aboutir à une anonymisation toute relative, car les informations indispensables à la lecture des dossiers suffisent souvent à percevoir l'âge, le sexe et même la nationalité des candidats. Concernant la Migros de Genève, également partenaire, il est dit ceci : en interne par rapport aux collaborateurs, vision positive ; en externe, très grand intérêt des médias, toutefois peu de la part des autres grandes entreprises. Vernier a également participé à cette expérience et a décidé de travailler à l'avenir sur une charte.

Je soutiens le renvoi de ce postulat en commission.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je considère pour ma part qu'il est tout à fait raisonnable de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat, car, je le rappelle, un postulat est une intervention parlementaire qui demande une étude et un rapport. Pour ce faire, le Conseil d'Etat dispose certainement d'une expérience de plusieurs années, car dans la loi sur l'emploi que nous avons adoptée il y a environ trois ans, l'article consacré à la Commission cantonale tripartite pour l'emploi mentionne précisément la lutte contre toute forme de discrimination en matière d'emploi. J'estime que ces années ont dû porter leurs fruits, que des actions ont dû être menées puisqu'elles étaient inscrites dans la loi. Ainsi, il est tout à fait raisonnable maintenant d'attendre un rapport sur cette question et d'envisager, si besoin est, des mesures supplémentaires. En tout état de cause, il est nécessaire dès maintenant de faire le point sur cette question.

Je renouvelle mon vif souhait que ce postulat, absolument important, soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le renvoi du postulat à une commission, opposé à son renvoi au Conseil d'Etat, est adopté par 65 voix contre 46 et 1 abstention.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes et projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (85)

Deuxième débat

Projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Projet de décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projets de lois sur la procédure administrative et modifiant 59 lois et 2 décrets (81) *(Titre complet, voir p. 355)*

Suite du premier débat

Le président : — Plusieurs amendements de renvoi ont été proposés par la commission majoritaire. Dès lors, je ne donnerai pas la parole au rapporteur de majorité.

Projet de loi modifiant la loi du 27 septembre 2005 sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 14 est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 novembre 1998 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 9. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 9.** — La décision de taxation peut faire l'objet d'une réclamation. *La loi sur la procédure administrative est applicable.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Art. 10. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

« **Art. 10**. — Al. 1 : *La loi sur la procédure administrative est applicable aux recours contre les décisions sur réclamation rendues par le Service de la sécurité civile et militaire, bureau de la taxe d'exemption de l'obligation de servir*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 10. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 10**. — Al. 3 : *La loi sur la procédure administrative est applicable pour le surplus.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

L'article 11 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 5 avril 2005 sur le secteur électrique

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 8 est adopté.

Art. 27. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 27. — *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 21. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 21. — Al. 2 : *La décision rendue par le département peut faire l'objet d'une réclamation. La loi sur la procédure administrative est applicable.***»**

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 15c. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 15c. — Al.6 : *Au surplus, la loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues par la Commission d'examen des plaintes, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 15c, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 4 et 26 sont adoptés.

Art. 31. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 31. — *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 29. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 29. — Al. 1 : *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 82 et 83 sont adoptés.

Art. 84. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 84. — Al. 3 : *La loi sur la procédure administrative est applicable pour le surplus*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 84, amendé, est adopté.

Art. 85. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 85. — Al. 1 **:** *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en application de la LSE, de la LTr, de la LTrD, de la LTN, de la LEtr et des dispositions fédérales applicables en matière de mesures d'accompagnement (art. 67), à la procédure de recours auprès du Service en application du titre II, chapitre 3, ainsi qu'aux recours contre lesdites décisions.* «

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 85, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 14 septembre 1993 instituant l'office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 20. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 20. — Al. 2 **:** *La loi sur la procédure administrative est applicable*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Art. 21. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 21. — *Al. 5 : La loi sur la procédure administrative est applicable.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 21. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 21**. — Al. 2 : *La loi sur la procédure administrative est applicable*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 2. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 2**. — Al. 5 : Le Tribunal cantonal statue dans tous les cas à trois juges. *La loi sur la procédure administrative est applicable pour le surplus*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 22. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 22**. — *Al. 4* : Le Tribunal cantonal statue dans tous les cas à trois juges. *La loi sur la procédure administrative est applicable pour le surplus.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 7. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 7. — Al. 3 : (…) *La loi sur la procédure administrative est applicable***.** (…)»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 12a. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 12a. — Al. 5. : *(...) La loi sur la procédure administrative est applicable*.

Al. 6 : (…) *La loi sur la procédure administrative est applicable.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 12a, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 2 novembre 2003 sur l'action sociale vaudoise

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 74. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 74. — Al. 2 : (…) *La loi sur la procédure administrative est applicable.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 74, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 34. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 34. — Al. 2. : *La loi sur la procédure administrative est applicable.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 34, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 19. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 19. — *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 19, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 58 est adopté.

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

Art. 59. —

«Art. 59. — *La loi sur la procédure administrative est applicable aux recours contre les décisions du département.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 9 est adopté.

Art. 13. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 13. — Al. 4 : *La loi sur la procédure administrative est applicable.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 7d. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 7d. — Al. 1 : *Les décisions prises par la commission peuvent faire l'objet d'un recours auprès du chef du département. La loi sur la procédure administrative est applicable*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 7d, amendé, est adopté.

Art. 39. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 39. — Al. 2 **:** *Les taxes sont communiquées aux propriétaires et encaveurs sous forme d'un bordereau, qui peut faire l'objet d'un recours auprès du département. La loi sur la procédure administrative est applicable*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 64. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 64. — Al. 5 **:** *La loi sur la procédure administrative est applicable pour le surplus*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 64, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi forestière du 19 septembre 1996

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 69 est adopté.

Art. 72. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«Art. 72. — *La loi sur la procédure administrative est applicable aux recours contre les décisions rendues en application de la présente loi*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 72, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 66. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 66**. — *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions*.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 66, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 92. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 92**. — Al. 3 : *La loi sur la procédure administrative est applicable.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 92, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 24. —

Le président : — La commission propose un amendement de renvoi.

«**Art. 24**. — Al. 1 : *La loi sur la procédure administrative est applicable aux recours contre les décisions rendues en application de la présente loi.*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 30 janvier 2001 d'application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Pétition pour l'introduction d'une procédure de démocratie participative à l'échelon cantonal (08_PET_016)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa (rapportrice) et MM Jean Robert Aebi, Grégory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab a siégé sous la présidence de Jérôme Christen le 21 mai 2008 pour traiter cet objet.

M. Frédéric Ischy s'est chargé de prendre les notes de séance ; nous le remercions pour la qualité de son travail.

Teneur de la pétition

La pétition *pour l'introduction d'une procédure de démocratie participative à l'échelon cantonal* comporte une seule signature, celle de M. Julien Sansonnens. Le développement décrit la démocratie helvétique comme l'une des plus abouties du monde qui est cependant confrontée à une «crise de la représentation». Il considère que les instruments de la démocratie semi-directe ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante au besoin d'implication des citoyens et propose donc de doter le canton d'un dispositif de démocratie participative qui devrait être activé lorsqu'un objet politique lié au progrès scientifique est particulièrement controversé.

Il demande au Grand Conseil d'étudier la mise en place de conférences de consensus. La conférence de consensus réunit des citoyens tirés au sort, assistés d'experts et chargés de rendre un avis sur un projet. Elle est organisée par une autorité politique qui a un pouvoir de décision sur l'objet. Le système doit conférer au public un poids réel dans la procédure de décision.

Audition des représentants du Département de l'intérieur

La commission auditionne **M.Eric Golaz**, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) et **M. Sylvain Jaquenoud,** chef de la Section des droits politiques du SECRI.

Après un court exposé, ils répondent aux questions des commissaires. M. Eric Golaz rappelle le caractère éminemment représentatif de notre système politique et sa nature semi-directe (droits de référendum et d'initiative). L'accroissement de la participation citoyenne telle que le propose la pétition est envisageable mais engendrerait une complexification exagérée du système ainsi qu'un déséquilibre du pouvoir entre le peuple et les autorités. Il relève également que des experts auraient un poids prépondérant par rapport à des citoyens non-spécialistes et indique que plusieurs experts ont souvent un avis divergent. Dans le système actuel, l'expert n'a pas plus de poids que d'autres citoyens. M. Sylvain Jaquenoud complète en précisant que le recours à des experts est toujours lié à des coûts importants.

En conclusion, les représentants de l'Etat considèrent que les conférences de consensus ne répondent pas à un réel besoin et que les outils nécessaires au bon fonctionnement de notre système démocratique existent et sont utilisés.

Audition de M. Julien Sansonnens

Julien Sansonnens expose le contenu et le sens de sa pétition. Il estime que les conférences de consensus répondent à un besoin d'implication du citoyen dans les décisions relatives à des questions d'une grande complexité (OGM, nanotechnologies, biotechnologies, etc.). Ces conférences ne doivent pas constituer une forme supplémentaire de consultation mais doivent au contraire détenir un véritable pouvoir de codécision. Cela représente l'avantage d'accroître la légitimité des décisions prises.

Il précise que le tirage au sort permettrait d'éviter les biais de sélection et qu'il faudrait que ce ne soit pas uniquement les personnes intéressées qui répondent à des questions qui nécessitent de larges réflexions en termes sociétaux. De cette manière, les conférences de consensus proposeraient quelque chose de plus en réservant aux citoyens un poids véritable en matière de décision.

A la question de la pertinence de la proposition compte tenu de la complexité des thèmes traités, Julien Sansonnens répond qu'il ne s'agit pas d'exiger des citoyens une compréhension scientifique des choses mais de leur demander leur point de vue en termes d'enjeux sociaux ou d'implications morales. Il réaffirme la visée décisionnelle des conférences de consensus dans un esprit participatif il se dit finalement conscient des difficultés évoquées.

Délibérations et conclusion

Les commissaires estiment que le système actuel de consultation est satisfaisant. La solution proposée présente deux grands travers : le choix par tirage au sort des représentants dans les conférences et les thèmes à soumettre à ces conférences, thèmes techniques et scientifiques pointus. De manière générale, il est considéré que des consultations sont nécessaires notamment dans les sujets de proximité, par exemple aménagements de quartier, vie de village. Si certains membres sont d'accord sur le fond, l'ensemble des commissaires craint un double emploi avec les outils démocratiques déjà existants.

Pour ces raisons et à l'unanimité moins 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la pétition et de la classer.

Bussigny-près-Lausanne, le 26 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Claudine Wyssa, rapportrice : — La pétition de M. Julien Sansonnens demande l'introduction d'une procédure de démocratie participative à l'échelon communal. Il s'agit de proposer ce qu'il appelle des conférences de consensus, des réunions de citoyens tirés au sort chargés de rendre un avis sur des projets, notamment du domaine de la haute technologie ou de grande difficulté technique. C'est à l'unanimité moins deux voix que la commission vous recommande de ne pas prendre en considération cette pétition de la classer, pour deux raisons. Premièrement, la commission considère que le tirage au sort des représentants n'est pas un système qui correspond au fonctionnement de notre démocratie et, deuxièmement, elle estime que la restriction sur les thèmes à soumettre à ces conférences de consensus, à savoir des thèmes scientifiques et techniques pointus, ne se prête pas à ce fonctionnement démocratique. Je vous recommande donc de rejeter cette pétition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec 3 avis contraires et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts - Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ? (08_INT_098)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à la présente interpellation. Permettez-moi de faire quelques remarques et de poser quelques questions. Il est difficile de s'estimer entièrement satisfait de la réponse, puisqu'elle est plus un état des lieux — une photo peu précise, d'ailleurs, sur certains points — qu'un plan d'action. On nous dit tout de même que des solutions à ces problèmes sont en voie d'élaboration. Le Conseil d'Etat admet donc — de manière implicite, je le reconnais — que l'application de l'aide d'urgence est problématique. Cela prouve que les inquiétudes de certaines députées et députés ainsi que des associations

de défense des demandeurs d'asile sont fondées et que, face à la durée de séjour des requérants supérieure à ce qui a été prévu dans la loi, on ne peut laisser ces centres et leurs occupants dans cet état de fait. Pour le moment, la question reste ouverte et j'attends les réponses aux autres parlementaires. Toutefois, j'encourage le Conseil d'Etat à agir afin que la situation ne se dégrade pas plus.

Je me permets de poser quatre questions au Conseil d'Etat pour préciser quelques points peu explicités dans sa réponse. D'abord, en ce qui concerne l'encadrement, plus précisément la formation des agents de sécurité privé : le Conseil d'Etat reconnaît les lacunes de formation chez les agents de sécurité mandatés. Premièrement, pouvez-vous m'indiquer les formations initiales et en cours d'emploi exigées par l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) ? Deuxièmement, quelle est la marge d'autonomie des gardes dans le cadre des centres et quel est leur rapport de subordination par rapport à l'EVAM ? Troisièmement, quel est, dans ces centres, l'encadrement de type psychosocial ?

Ensuite, au sujet du groupe de travail : il nous est signalé qu'un groupe de travail a été mandaté par le Département de l'intérieur. Quel est sa composition, son cahier des charges et le délai qui lui est imparti pour rendre les premières réponses ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. le député Nicolas Rochat me pose quelques questions complémentaires. Je souligne qu'il a eu l'amabilité de me transmettre ses questions il y a trois minutes. Il dit, notamment : «Le Conseil d'Etat reconnaît les lacunes de formation chez les agents de sécurité mandatés.» Il tire probablement cette conclusion de la réponse du Conseil d'Etat à la question numéro 2 qu'il avait posée par écrit dans son interpellation. Mais le Conseil d'Etat ne dit pas cela ! Le Conseil d'Etat dit : «Ceci dit, il se peut que certaines lacunes puissent exister.» Déduire de cette phrase que, je cite : «Le Conseil d'Etat reconnaît les lacunes de formation chez les agents de sécurité mandatés», c'est quand même une interprétation audacieuse de votre part, monsieur le député ! Le Conseil d'Etat fait preuve d'une certaine modestie. Il reconnaît qu'il peut y avoir des lacunes, mais n'a toutefois pas constaté des lacunes généralisées. Lorsque des faits démontrent qu'il pourrait y avoir des lacunes dans la formation, l'EVAM intervient pour corriger cela immédiatement, en contrôlant la totalité de l'action des différentes personnes ou personnels qui sont dans ces centres. Il ne faut pas faire dire au Conseil d'Etat ce qu'il n'a pas dit. Il a dit que lorsqu'il y aurait ou il y aura des lacunes constatées, il y sera remédié.

Le deuxième point soulevé concerne la marge d'autonomie des gardes dans le cadre des centres. Les gardes sont sous le contrôle direct de l'EVAM qui donne des instructions sur la manière dont le service de sécurité doit être accompli et qui fait l'objet d'un contrat. Ces directives sont suivies de près par l'EVAM qui est une institution bénéficiant, de par la loi, d'une certaine autonomie et c'est, bien évidemment, dans le cadre de ses compétences que ce contrôle est effectué. Vous mentionnez d'éventuels manquements effectués par les entreprises de sécurité. Je souhaite préciser qu'il est nécessaire d'assurer un minimum de sécurité pour les collaborateurs de l'EVAM et pour les personnes qui logent dans ces centres. C'est une activité délicate et si l'on critique ceux qui sont en charge de l'effectuer, il conviendrait, pour le moins, d'être aussi sévère à l'endroit de ceux qui sont à l'origine des troubles. S'il y a des services de sécurité, c'est qu'il y a des troubles, et il faut d'abord incriminer ceux qui en sont à l'origine et non pas ceux dont la tâche est de veiller à la protection de l'ensemble de ces personnes.

En ce qui concerne le groupe de travail, j'ai demandé qu'un suivi de la politique d'aide d'urgence soit accompli dès le 1er janvier 2008, car il s'agit d'un régime nouveau, pour cette catégorie de personnes, dont je voulais pouvoir tirer d'emblée les enseignements. J'ai d'ailleurs rappelé cela, lors des travaux de la commission parlementaire qui traitait du postulat Mahaim, commission qui s'est réunie cette semaine — lundi sauf erreur. J'ai mandaté l'EVAM et le Service de la population (SPOP) pour effectuer ce travail et me soumettre un rapport. Un premier rapport m'a été soumis et le Grand Conseil sera saisi, si vous donnez suite au postulat Mahaim, des conclusions et des enseignements de ce régime d'aide d'urgence et des éventuelles corrections qui pourraient y être apportées. Il ne s'agit pas de préjuger des conclusions que nous tirerons, mais de s'appuyer sur les constats dressés sur une certaine période. On ne peut pas juger l'ensemble de cette politique sur une simple visite effectuée dans un centre. Il convient d'avoir un minimum de modestie dans le jugement que l'on apporte aux politiques et d'attendre les conclusions qui vous seront soumises dans le cadre de la réponse au postulat Mahaim. Vous aurez, à ce moment, l'occasion de vous déterminer à ce sujet.

Mme Sandrine Bavaud : — Il est certain que nous allons revenir régulièrement sur cet objet qu'est l'aide d'urgence ; elle pose plusieurs difficultés. Certaines ont été évoquées par le biais de l'intervention de notre collègue ; d'autres auront lieu sous peu. Tout est perfectible en matière d'aide d'urgence. Ce sujet concerne des personnes en situation de précarité pour lesquelles nous devons chercher des solutions. Pourtant, on cherche de plus en plus à privatiser les tâches liées à l'asile et à la sécurité. Il s'agit d'un paradoxe que nous devrons résoudre à un moment donné car cela concerne des êtres humains qui se trouvent sur notre territoire, même dans l'attente du renvoi de certaines de ces personnes.

Je souhaite relever un élément de la réponse du Conseil d'Etat qui mentionne : «Ce régime — de l'aide d'urgence — a en outre été inscrit dans la loi fédérale sur l'asile, approuvée en votation populaire, alors que les prestations délivrées figurent dans la loi sur l'action sociale vaudoise.» Le Conseil d'Etat nous dit à nouveau que le canton n'a pas de marge de manœuvre. Je rappelle que lorsque nous avons eu le débat dans le cadre de la loi sur l'aide aux requérants d'asile (Lara), nous avons observé que nous avions une certaine marge de manœuvre. Par exemple, si un minimum est inscrit au niveau fédéral, cela n'empêche pas d'élargir ce minimum au sein de notre canton.

Je me réjouis surtout de connaître les réflexions du groupe de travail au sujet d'un autre paradoxe qui est l'attribution durable d'une aide qui se veut d'urgence. Il faut rappeler que cette notion d'urgence n'est peut-être pas compatible avec la notion de durée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Premièrement, dans sa réponse, le Conseil d'Etat parle de prétendus troubles que les bénéficiaires de l'aide d'urgence — si on utilise ce terme terrible — ,vivant dans ces centres, auraient causés ou causeraient et qui nécessiteraient la présence d'agents de sécurité. Je n'ai pas connaissance des troubles auxquels le Conseil d'Etat fait allusion. Il est évident que ces personnes qui se trouvent dans une situation de forte précarité, logées dans une grande promiscuité et dans de très mauvaises conditions, ne doivent pas se trouver dans une situation sereine permettant d'envisager un avenir, plus particulièrement pour les familles. Mais parler de troubles me paraît agiter un terme et une prétendue dangerosité de la part de ces personnes qui n'a pas lieu d'être. Deuxièmement, le Conseil d'Etat nous dit en réponse à la question 4 : «La question de la durée du séjour dans des structures d'aide d'urgence n'a jamais été tranchée, mais fait partie des pistes de réflexion du groupe de travail mandaté par le Département de l'intérieur.» Monsieur le conseiller d'Etat, vous savez que l'aide d'urgence avait été mise sur pied au niveau fédéral et appliquée au niveau cantonal, en rapport à des situations où des personnes devaient partir très rapidement ; il s'agissait d'organiser le renvoi. Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de renvoyer et d'exécuter ces décisions pour une très grande partie des personnes concernée. Cela met en relief le caractère arbitraire, voire inacceptable de l'aide d'urgence dans ces situations. C'est pourquoi cette réponse me paraît pour le moins rapide ; la question concernant la durée du séjour a été tranchée, dans la mesure où l'aide d'urgence a été mise sur pied, au niveau fédéral, pour des séjours de quatre semaines, avant la mise en œuvre du renvoi. Il y a, de la part du Conseil d'Etat, une réponse insatisfaisante.

M. Pierre Zwahlen : — Dans le domaine de l'aide d'urgence, nous faisons face à un cadre fédéral extrêmement contraignant. L'aide d'urgence pose plusieurs problèmes humains pour les familles ou les femmes seules avec enfants. Nous devrons trouver non seulement des solutions dans ce contexte pour assurer des conditions de vie décentes dans les centres d'aide d'urgence, mais aussi des solutions particulières pour les personnes qui y sont pour un long séjour. L'EVAM et le SPOP ne sont pas indifférents au sort des personnes concernées ainsi qu'à leur dignité. Malgré ce qu'il en dit, M. le conseiller d'Etat, entre les lignes, nous fait comprendre que nous sommes à la recherche de solutions possibles. J'aimerais saluer d'abord son exigence d'un suivi attentif du sort des personnes concernées, mais aussi la création d'un groupe de travail qui cherche les propositions à formuler et — si j'ai bien compris — qui passeront devant notre Grand Conseil. Je pense que nous devons, dans les semaines qui viennent, encourager le Conseil d'Etat à formuler les propositions qui permettent, dans ce canton, d'utiliser le cadre existant pour sortir les personnes qui le doivent de ces conditions qui sont — il faut le dire — encore malheureusement indignes. Cela n'est pas la faute du canton. C'est en effet une loi fédérale qui nous y a conduits.

M. François Brélaz : — Je rappelle que les personnes bénéficiant de l'aide d'urgence sont en situation irrégulière. Si ces dernières ne peuvent pas être renvoyées, elles peuvent partir de leur plein gré, surtout si elles jugent l'aide d'urgence insuffisante. Nous ne retenons personne.

M. Roger Saugy : — Nous ne retenons personne, en effet. L'ennui est que ces personnes, que nous ne retenons pas, n'ont pas toutes la possibilité de partir. C'est un aspect contradictoire de ce que nous vivons. L'aide d'urgence est, par définition, une aide de courte durée et spartiate ; mais cette durée est beaucoup plus longue que prévue. Cet aspect qui a déjà été souligné et il faudra le reprendre. La démarche est difficile et complexe. Elle engage la responsabilité de chacun d'entre nous et ne se résout pas par un coup de gueule ou une phrase définitive. Je souhaite demander à M. le conseiller d'Etat qu'il définisse mieux son expression : «Ceux qui créent le trouble.» Il peut s'agir de personnes de l'extérieur ou de l'intérieur. Mais à l'intérieur, il y a des gens qui ne créent pas le trouble ; il ne faudrait pas qu'on prenne des mesures pour faire respecter une certaine forme d'ordre qui soient ressenties comme des pressions extrêmes par les personnes fragiles se trouvant à l'intérieur.

J'aimerais faire quelques remarques concernant la formation des gardiens ; je me réfère à deux exemples que j'ai pu voir hors de la compétence cantonale. Premièrement, il est apparu — c'est aussi le cas dans le canton de Vaud — que certains gardiens des sociétés de sécurité ne sont pas tout à fait au clair sur le statut des personnes qui sont à l'intérieur des centres. Ils les voient parfois davantage délinquantes qu'elles ne le sont. Il y a un effort à fournir de la part de l'Etat sur le plan de la formation ou de la demande de formation de ce personnel. J'ai cru comprendre, dans l'intervention de M. le conseiller d'Etat, qu'il attendait qu'on lui signale des incidents pour demander à certaines entreprises de sécurité de mieux former leur personnel. J'informe M. le conseiller d'Etat d'un incident. Il s'agit de l'absence d'information en matière de gestion des conflits de la part de deux des entreprises de sécurité. La première réaction des gardiens est plus souvent celle de la panique que celle d'une ouverture de débat. Je ne prolonge pas mon intervention, nous aurons plusieurs fois l'occasion de revenir sur ces questions douloureuses.

M. Bernard Borel : — J'aimerais préciser à M. le conseiller d'état que cette interpellation fait suite non seulement à la visite des centres des requérants d'asile qu'ont fait certains députés, mais aussi suite à un suivi de la situation. Il ne s'agit donc pas juste d'une visite, comme M. le conseiller d'Etat le laissait entendre, qui nous permet plusieurs affirmations, mais plutôt une bonne connaissance du dossier.

Je souhaite relever un élément qui ne l'a pas encore été. Dans la réponse, on nous dit qu'il y a un encadrement de type psychosocial. Au centre d'aide d'urgence de Vennes, un seul assistant social a été engagé, à mi-temps, pour plus de cent personnes — 104 je crois. Quand on sait combien les dossiers sociaux et combien la situation de ces personnes sont difficiles, on peut dire que cet encadrement social est presque un prétexte ou vraiment très minimal. Cela est inquiétant. En effet, l'encadrement policier étant plus important que l'encadrement social, la situation de ces personnes risque de se dégrader et, lorsque cela se produit dans une structure collective, générer des troubles. Une réflexion est à mener au niveau de votre département, monsieur Leuba, pour améliorer cet encadrement social. Je vous invite chaleureusement à rediscuter avec l'EVAM pour que cet encadrement soit plus important.

M. Nicolas Rochat : — Monsieur le conseiller d'Etat, je vous remercie pour votre analyse de ma prose ; cela m'apprendra à ne pas vous donner mes questions trois minutes avant mon intervention. On apprend avec l'âge. Je nuancerai quand même mes propos en disant que le Conseil d'Etat admet certaines lacunes. On ne va pas faire de la sémantique pendant deux heures et demie. Par souci de modestie — oui, parce que je suis modeste — j'ai dit que j'attendrais les autres interventions parlementaires. C'est pourquoi il n'y a pas de détermination ou d'action supplémentaire suite à cette interpellation. Nous avons omis, dans la rédaction de cette interpellation, dans la réponse qui a suivi et dans le commentaire que je viens de faire, des aspects anecdotiques. En ce qui me concerne, je n'ai pas fait qu'une visite de ces centres pour déclarer ensuite que c'était affreux et tirer dans l'anecdotique. Absolument pas. C'est un problème qui m'intéresse. J'ai eu plusieurs fois des contacts avec le directeur de l'EVAM, j'ai aussi visité le centre du Simplon et j'irai prochainement visiter un centre — qui, lui, n'est pas un centre d'aide d'urgence — à Leysin.

En ce qui concerne la sécurité, j'avais posé une question similaire il y a quelques mois. J'avais dit qu'il était bien que le Conseil d'Etat s'assure de la sécurité dans ces centres. L'essentiel a été dit par mes collègues et par conséquent je ne veux pas développer le sujet de manière approfondie. Toutefois, on arrive à des paradoxes : une personne, par exemple — cela nous a été signalé — a passé la nuit dehors faute d'avoir une attestation de séjour renouvelée. En réalité, l'attestation était renouvelée, mais la personne n'avait pas pu passer dans les bureaux du SPOP le vendredi soir pour la faire valider. C'est l'accumulation de ces faits qui m'a fait intervenir. J'espère que le Conseil d'Etat fera au mieux pour que la situation ne se péjore pas davantage.

M. Pierre Grandjean : — En compagnie de M. Claude Schwab, député, dans le cadre de la sous-commission de gestion, nous avons, vendredi dernier et hier après-midi, visité les centres du Simplon, de Vennes, le centre d'accueil pour mineurs de Lausanne, et les centres de Vevey et de Bex. L'image que nous avons retenue de nos visites dans ces centres d'accueil diffère grandement de l'image que viennent d'en donner mes préopinants. En effet, on nous a dit que la majorité des résidents du foyer du Simplon, à qui il a été demandé de déménager, ont refusé de quitter ce centre. Cela devrait nous laisser supposer que les conditions de vie ne sont pas si dramatiques que l'image qu'on veut bien nous en donner.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie M. Pierre Grandjean d'avoir recadré un peu les impressions qui pourraient résulter de l'intervention de ce matin des uns ou des autres. L'exemple du Simplon est révélateur. Tant que cette structure a été consacrée à cette population, je croulais sous les interventions de députés ou de tiers disant que les conditions d'hébergement au Simplon sont scandaleuses. Au moment du déplacement de cette population, la majeure partie des résidents s'est opposée à son transfert. Ce je veux dire par là, c'est qu'il faut se méfier — et M. Zwahlen l'a très bien dit tout à l'heure — des jugements à l'emporte-pièce, des bruits qui circulent ou des présentations subjectives de la réalité. Le Conseil d'Etat l'a dit par ma bouche, le régime de l'aide d'urgence est un régime dur et personne ne le conteste. Mais il n'est pas inhumain ni contraire aux droits de l'homme ; la Suisse n'a pas à rougir des comparaisons intercantonales ou internationales.

J'ai parlé de troubles tout à l'heure. On m'a reproché l'utilisation de ce mot. M. Saugy ne me l'a pas reproché, mais en a fait état. Je pense que le terme de troubles est parfaitement admissible, lorsqu'il s'agit de troubles de l'ordre intérieur, qui parfois surviennent parce que la situation est difficile — comme je l'ai dit — et que nous avons affaire à des personnes dont la situation psychique est difficile. Mais cela ne doit pas nous amener à nier la réalité des troubles. En effet, il y a, parfois, des troubles et il est nécessaire d'avoir un service d'ordre à l'intérieur de ces centres, cela dans l'intérêt même de l'ensemble des résidents.

M. Dolivo nous dit qu'il y a un paradoxe qui consiste à dire qu'un régime d'aide d'urgence est établi pour une population que l'on ne peut pas renvoyer — se sont les termes mêmes qu'il a utilisés — et qui, par conséquent, restera ici une longue période. C'est en partie vrai, mais très largement excessif. M. Brélaz l'a dit en termes un peu crus — mais le fond de sa pensée était exact —, il s'agit d'une population qui, si elle souhaite rentrer, peut rentrer. Je me suis renseigné auprès du SPOP et de l'EVAM : nous n'avons été confrontés qu'à une seule exception. Il s'agissait d'un requérant d'asile palestinien débouté qui, malgré sa volonté, ne pouvait pas rentrer dans son pays pour des raisons, notamment, d'instabilité du Proche-Orient. Tous les autres résidents, s'ils le souhaitent, peuvent rentrer ! Le Conseil d'Etat — le canton de Vaud — déploie des efforts de conviction pour amener ces gens à rentrer, parce que leur avenir n'est pas en Suisse. Nous déployons non seulement des efforts de conviction, mais nous mettons aussi la main au porte-monnaie au travers des programmes d'aide au retour. Nous aidons ces gens à rentrer et — je le répète — 99% des gens en question peuvent rentrer s'ils le souhaitent et, en plus, avec une aide financière du canton. Cela relativise, d'une part, très sérieusement le caractère prétendu inhumain de ce régime et, d'autre part, le paradoxe évoqué par M. le député Dolivo.

M. Zwahlen l'a dit et je le répète : il y a un cadre fédéral extrêmement contraignant. C'est dans ce cadre fédéral extrêmement contraignant que le Conseil d'Etat entend placer sa politique et il n'en sortira pas. Mais des aménagements sont possibles ; ils seront mis en place par le Conseil d'Etat sur la base du rapport que j'ai demandé dès l'entrée en vigueur de ce nouveau régime pour cette population. Mais nous avons besoin d'une période sous étude — si vous me passez cette expression —, pour tirer des enseignements qui soient révélateurs et qui, le cas échéant, aménagent la politique d'aide d'urgence qui restera — j'insiste, qui restera — dans le cadre du droit fédéral en vigueur.

Voilà ce que nous entendons faire et ce que le Conseil d'Etat a déjà fait et je l'ai signalé précisément à la commission qui traitait de la prise en considération du postulat Mahaim. J'ai même dit clairement que le Conseil d'Etat répondrait très volontiers à ce postulat et qu'il vous ferait part des constats dressés dans le rapport que j'ai demandé dès la mise en place de ce régime ainsi que des éventuelles corrections et des modalités d'application qui pourraient, le cas échéant, changer. Ces changements seront basés, non pas sur les fantasmes des uns et des autres, mais bien sur la réalité du terrain. Je profite de cette tribune, en guise de conclusion, pour rendre un hommage appuyé de la part du Conseil d'Etat aux collaborateurs de l'EVAM et du SPOP qui font, dans des situations souvent difficiles, preuve d'un sens des responsabilités et d'un dévouement tout à fait remarquables.

Mme Sandrine Bavaud : — Après le magnifique plaidoyer de M. le conseiller d'Etat, je reviens sur un ou deux points. Quand M. le conseiller d'Etat dit que les résidents actuellement au centre du Simplon refusent,

du moins une partie d'entre eux, d'être transférés dans une autre région du canton, il ne faut pas être naïfs. Lorsqu'on se trouve à l'aide d'urgence, on n'a pas 2 francs pour prendre un ticket de bus et on ne possède encore moins 10 francs pour effectuer le trajet Vevey-Lausanne. Il me paraît donc normal que ces personnes n'aient pas envie d'être perdues dans la nature. Il est important pour elles de pouvoir accéder aux voies juridiques. Selon ce que je sais, aujourd'hui encore, les personnes qui se trouvent dans notre canton peuvent recourir au Service de l'aide juridique aux exilés (SAJE) sis à Lausanne. Certes le SAJE essaie de se décentraliser et une antenne a été installée à Bex. Néanmoins, ces personnes ont encore droit à des recours, à des pistes juridiques et à un certain soutien de la part des collectivités. Je pense au point d'appui qui se trouve à Lausanne, ou à l'Eglise qui leur apporte un soutien moral ou un peu de nourriture. En conséquence, il est normal qu'on n'ait pas forcément envie de sortir de la ville de Lausanne. Monsieur le conseiller d'Etat, si effectivement 99% de ces personnes peuvent partir, je m'en réjouis ! C'est la première fois que j'entends ce chiffre et, personnellement, je ne suis vraiment pas certaine que ce chiffre soit correct, compte tenu des cas que j'ai pu voir jusqu'à aujourd'hui. Et puisqu'il est question de subjectivité — certains semblent objectifs et d'autres subjectifs —, je veux bien faire partie du clan des subjectifs ; quand je vais dans un centre et que je rencontre une femme qui réside en Suisse, chez nous, depuis sept ans, qui n'a jamais été en appartement durant tout ce temps, qui se retrouve aujourd'hui au Simplon et qui vit avec un enfant de deux ans apparemment handicapé mental, je trouve que l'aide d'urgence à des limites et que nous devons apporter des solutions à ce genre de cas.

M. Pierre Zwahlen : — Je ne laisserai pas complètement récupérer mes propos par M. le conseiller d'Etat. J'aimerais que les choses soient éclaircies. Il est vrai que j'ai insisté sur le fait qu'une loi fédérale nous a conduits dans cette situation ; je le maintiens, mais sans angélisme. Le canton a les compétences et les capacités d'aménager des conditions de vie décentes dans les centres d'aide d'urgence et de trouver des issues pour les mères seules, les familles et pour les personnes dont les séjours se prolongent dans les centres. C'est sur ce point qu'il peut y avoir consensus. Mon intervention voulait encourager le gouvernement vaudois, sur la base des propositions du groupe de travail, à trouver les solutions qui s'imposent dans ce domaine. Je vous remercie d'avoir, cette fois, compris mes propos.

M. François Brélaz : — Puisque la discussion reprend, je me permets de faire encore une remarque. La seule solution, à moyenne échéance, est le renvoi, si nécessaire, dans des pays de transit. Cela est surtout valable pour l'Afrique. Je vous rappelle qu'en 2003, Mme Ruth Metzler, toute PDC qu'elle était, avait négocié un accord de réadmission avec le Sénégal. Finalement, cet accord n'a pas été ratifié par les autorités de ce pays. La France, qui préside actuellement l'Union européenne, présentera aux pays membres, en novembre, un pacte sur l'immigration et l'asile prévoyant un retour soit dans le pays d'origine, soit dans un pays de transit. Il s'agit donc de suivre avec attention les décisions de l'Union européenne dans ce domaine.

M. Bernard Borel : — Savoir si des personnes peuvent retourner dans leur pays ou non est quand même une question d'appréciation. M. Leuba n'est pas assez naïf pour dire que 99% des gens peuvent, comme ça, repartir, comme il l'a dit. On pourrait citer la Boznie-et-Herzégovine, que je connais un peu. Les minorités qui vivaient dans la république de Serbie et qui ne pourraient pas retourner chez eux, devraient se rendre dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine où ils n'ont pas de possibilité de trouver du travail ; ce n'est pas simple. Effectivement, c'est un pays dans lequel on peut retourner, mais… retourner à quoi, pourquoi ? Et pas forcément dans la région d'où l'on vient ! Les choses sont donc compliquées. Le Conseil d'Etat doit quand même reconnaître qu'il s'agit d'une situation compliquée. On retrouve le même type de situation pour les personnes venant d'Afrique, où certains pays ont des difficultés à reconnaître leurs propres citoyens. La personne dit venir d'un pays, et le pays en question dit ne pas connaître la personne. Vous savez que les problèmes d'identité nationale, particulièrement en Afrique de l'ouest, ne sont pas si simples. Des ethnies se trouvent réparties sur plusieurs Etat différents. Il n'est pas aussi simple que ce que M. le conseiller d'Etat laisse suggérer, de pouvoir réellement retourner dans l'Etat d'où l'on vient.

M. François Brélaz : — Monsieur Borel, lorsque vous parlez de la Bosnie, vous êtes dans le faux ! Vous êtes même de mauvaise foi ! J'aimerais vous dire une chose — vous pourriez quand même m'écouter ! Monsieur Borel, monsieur Leuba ! Je vois que je parle dans le vide ! Un peu de politesse ! J'aimerais juste vous rappeler que dimanche passé, des élections ont eu lieu en Bosnie. J'ai téléphoné hier soir avec une personne — avec qui je suis toujours en contact — qui était candidate sur une liste bosniaque dans une localité majoritairement serbe. Aujourd'hui tout le monde peut rentrer n'importe où, et il ne faut pas raconter d'histoires.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (08_MOT_022)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 9 juin 2008, de 14h00 à 15h05, à la salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Stéphanie Apothéloz (en remplacement de Mme Sylvie Villa), Mireille Aubert, François Brélaz, Claudine Dind, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Félix Glutz, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Marie Surer ainsi que du soussigné, confirmé dans la fonction de président-rapporteur en début de séance.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, chef du Département de l'intérieur, et M. Jean-Vincent Rieder, responsable des affaires communales au Service des communes et des relations institutionnelles, ont participé à la séance. Nous les remercions pour leurs éclairages. Mme Silvana Palagi, adjointe au Service des communes et des relations institutionnelles, s'est chargée de la prise des notes de séance. Qu'elle soit remerciée pour la qualité et la célérité de son travail.

Rappel du contenu de la motion

Les auteurs de la motion visent l'interdiction de la mendicité à l'échelon cantonal. Ils proposent de compléter l'article 23 de la loi pénale vaudoise (LPén), par exemple de la manière suivante : «Celui qui ***se livre à la mendicité ou***envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende».

Situation actuelle

M. Leuba rappelle à la commission la position du Conseil d'Etat adoptée dans le débat sur le postulat Brélaz sur le même sujet. L'interdiction de la mendicité est une compétence communale. M. Rieder informe les commissaires que toutes les communes peuvent introduire une telle disposition dans leur règlement de police. Il s'avère que seule une partie des communes ont introduit une telle disposition et que d'autres qui en avaient une l'ont supprimée. Le SeCRI ne dispose pas de statistique précise à ce sujet.

Discussion

Le motionnnaire et un certain nombre de commissaires mettent en avant les éléments suivants :

Soutenir les personnes fragilisées

Les personnes qui s'adonnent à la mendicité ont, d'une certaine manière, perdu leur ancrage social, une partie de leur dignité, leurs points de repère. Ces personnes doivent être encadrées et soutenues par la communauté, non pas pour les maintenir dans leur fragilité, mais pour les aider à s'en sortir. La tolérance de la mendicité n'est pas un remède à la pauvreté mais l'expression d'une forme d'impuissance publique, indigne de notre société.

La loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) s'applique aux personnes domiciliées ou en séjour dans le canton. Les dispositions relatives à l'aide d'urgence s'appliquent aux personnes visées par la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers. Notre canton est doté d'un filet social. C'est en demandant aux personnes fragilisées de s'adresser aux services sociaux que la communauté assume sa responsabilité et non pas en les laissant s'adonner à la mendicité.

Interdire est une mesure utile

Une interdiction peut toujours être transgressée. Elle n'a jamais suffi pour résoudre un problème. Mais elle pose une limite et représente un frein. A l'inverse, la tolérance de la mendicité peut finir par l'encourager et conduire à une dégradation de la situation. Saisi d'un recours de droit public contre la loi genevoise interdisant la mendicité, le Tribunal fédéral a précisé, dans un arrêt du 9 mai 2008, que la prohibition de la mendicité était conforme aux principes constitutionnels, en particulier celui de la liberté personnelle. Un considérant de l'arrêt indique : «Il existe un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, que l'Etat a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine».

Uniformiser la réglementation cantonale

Pour atteindre son but, l'interdiction de la mendicité doit être décrétée de façon uniforme, à l'échelon cantonal. Contrairement à une idée reçue, la mendicité n'est pas uniquement urbaine, elle existe aussi en milieu rural. Des réglementations communales différenciées et, le cas échéant, contradictoires ne constituent pas un remède efficace au phénomène de la mendicité. Comment mettre en œuvre une politique cohérente si la mendicité était interdite à un endroit et tolérée dans une commune voisine ? Comment s'attaquer aux réseaux n'hésitant pas à exploiter des personnes ? Une loi cantonale en la matière pourrait être un soutien aux élus locaux. Plusieurs cantons romands interdisent d'ailleurs la mendicité sur leur territoire et sanctionnent cette pratique au moyen de l'amende. Genève, mais aussi Fribourg et Neuchâtel.

Annuler l'intérêt à mendier

Si certains s'interrogent sur les modalités de prélèvement de l'amende auprès des mendiants, il est relevé que le paiement d'une amende n'est pas un but en soi. L'objectif de la sanction consiste à annuler l'intérêt à mendier. Sur le plan pratique, le canton de Vaud pourrait, par exemple, s'inspirer des modalités retenues à Genève où la police est autorisée à saisir l'argent en possession du mendiant au titre de garantie de paiement.

Si tous les commissaires s'accordent sur le fait qu'il faut lutter contre les réseaux et la mendicité des mineurs, certains ne peuvent soutenir la motion indiquant que c'est une mauvaise solution à un vrai problème. Son application pourrait être problématique et engendrer des coûts importants. Il ne faudrait pas pénaliser la misère et une sanction ne rendra pas sa dignité au mendiant. Mieux vaut prévenir la mendicité par des mesures d'accompagnement, sans arriver à une interdiction. Il conviendrait également de différencier le problème posé par les mendiants pouvant bénéficier des dispositions de la LASV des autres personnes.

Conclusions

Par 6 voix contre 5, la commission invite le Grand Conseil à renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Saint-Sulpice, le 19 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Rémy Pache, rapporteur : — La mendicité n'est évidemment pas souhaitable et le sujet ne laisse personne indifférent. Les dispositions actuelles de la loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV), concernant l'aide d'urgence, voire les dispositions sur le séjour des étrangers s'appliquent et devraient contribuer à la faire disparaître… mais elle subsiste, en milieu urbain et rural. Aujourd'hui, les communes sont compétentes pour réglementer mais elles le font peu. Vous l'avez constaté à la lecture du rapport, la majorité de la commission soutient la motion, en résumé, par ce qu'une uniformisation de l'argumentation en la matière au niveau cantonal est souhaitable. Interdire est une mesure utile, l'amende vise à annuler l'intérêt à mendier. Il s'agit de soutenir les personnes fragilisées, le cas échéant en les dirigeant vers le filet social, si j'ose m'exprimer ainsi. Pour les raisons indiquées dans le rapport, tous les commissaires n'ont pu se rallier à ces arguments et, au final, c'est par 6 voix contre 5 que la commission invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Mireille Aubert : — «Colportage et mendicités interdits.» Depuis que je sais lire, il y a donc fort longtemps, j'ai été choquée par cette interdiction. Pour la petite fille que j'étais, on mendiait parce qu'on était pauvre et je trouvais que ce n'était pas les pauvres qu'il fallait chasser mais la pauvreté qu'il fallait éliminer. Je n'ai pas évolué d'un pouce sur ce sujet mais je sais maintenant pourquoi certains veulent interdire la mendicité et je peux le comprendre. Nous vivons dans une société de consommation à outrance où nombre de personnes ont bien plus que le nécessaire et à qui la mendicité fait honte. Nous n'aimons pas voir quelqu'un assis par terre demander quelques pièces pour manger. Cela nous met mal à l'aise et le nombre de passants tournant la tête pour ne pas voir cette réalité est révélateur.

Il ne faut pas interdire la mendicité parce qu'il faut se souvenir que la misère existe et qu'il y a existe beaucoup d'intérêts économiques à maintenir des peuples dans la pauvreté et la dépendance. C'est un problème qui nous dépasse, mais il existe des moyens à notre portée pour lutter contre la pauvreté. L'un d'entre eux est le

commerce équitable. On ne vient pas demander à manger dans le canton de Vaud si l'on a les moyens de se nourrir dans son pays. Mais tant que nous acceptons d'acheter des tee-shirts à 10 francs et des robots ménagers à des prix défiant toute concurrence, nous sommes complices de cet esclavage moderne. Il y a des réseaux que la police doit démanteler. Il y a des criminels qui contraignent les gens dans le besoin à mendier et qui les dépouillent ensuite de leur pécule. Il y a des personnes qui n'ont pas d'autres moyens pour subsister. Ce n'est pas en pratiquant la politique de l'autruche et en niant une réalité douloureuse qui nous dérange dans notre petit confort que nous pourrons aider les victimes. En agissant ainsi, nous prenons même le risque de les pousser dans la violence ou dans la délinquance. Au nom du groupe socialiste, je demande le classement de cet objet.

M. Jérôme Christen : — Certes, il y a un intérêt public à réglementer la mendicité afin de maintenir l'ordre, la sécurité et la tranquillité, ce qui est d'ailleurs conforme au serment que nous avons fait en début de législature. Mais n'est-ce pas l'affaire des communes, comme l'a déclaré le conseiller d'Etat Leuba ? D'une commune à l'autre, les différences sont énormes, il peut y avoir des réponses différentes à des maux d'intensité différente. Il y a certainement des mendiants qui doivent être contrôlés et, si nécessaire, sanctionnés— ceux qui adoptent une attitude insistante, voire harcelante envers les passants, mais aussi ceux qui sont exploités dans le cadre de réseaux. Lorsqu'il s'agit de mineurs, l'autorité a le devoir d'empêcher et de prévenir ce type d'exploitation ; mais, pour cela, nul besoin d'interdire, tout au plus faudrait-il doter notre police de moyens supplémentaires.

On pourrait sanctionner la mendicité agressive et surtout prendre des mesures pour démanteler les réseaux de mendicité organisés, en coinçant les maquereaux. Mais si l'Etat se met à prélever sa dîme sur le revenu des mendiants en les amendant, c'est l'Etat qui devient maquereau. Est-ce bien raisonnable de décréter la misère illicite et punissable alors que personne ne choisit de tomber dans la dèche ? Coluche l'avait dit : «Dieu a partagé, il a donné la nourriture aux riches et l'appétit aux pauvres. M. Feller veut faire encore mieux : il vaudrait condamner les pauvres plutôt que la pauvreté.

Enfin, comment sanctionner ? Par une amende ? L'expérience genevoise démontre que la quasi-totalité des amendes infligées n'ont pu être notifiées faute d'adresse connue. Pour toutes ces raisons, l'Alliance du centre propose de classer ce postulat.

M. Michel Cornut : — Notre collègue Feller nous demande d'interdire la mendicité sur le territoire vaudois. A l'appui de cette demande, il évoque comme argument principal la diversité des règlementations communales applicables. Il l'admettra lui-même certainement, une loi cantonale, autrement dit une réglementation unique pour tout le territoire, se conçoit aussi bien sans une interdiction de la mendicité qu'avec une telle interdiction.

Notre collègue déclare aussi «les plus fragiles doivent être encadrés et soutenus, non pour les maintenir dans leur faiblesse mais pour les en sortir». Mais il reconnaîtra certainement que rien n'interdit à l'Etat et aux communes d'encadrer et de soutenir aujourd'hui déjà les mendiants, de sorte qu'ils n'aient plus besoin de mendier. On ne voit vraiment pas en quoi l'interdiction serait un préalable ou une condition de l'aide préconisée par notre collègue. Si celle-ci était déployée, il ne serait plus nécessaire d'interdire la mendicité. La question subsiste donc de savoir pourquoi M. Feller voudrait qu'on interdise la mendicité dans notre canton. Nous en sommes réduits à une hypothèse terrible, à savoir qu'on veut interdire la mendicité simplement parce qu'elle fait désordre, parce qu'elle porte atteinte à l'image du canton, parce qu'elle est gênante et parce que les intéressés n'ont qu'à aller voir ailleurs.

La mendicité est en effet gênante parce qu'elle nous confronte à l'extrême dénuement auquel peuvent être condamnés certains membres de la communauté humaine à laquelle nous appartenons. Notre conscience est pareillement interpellée que nous ne le supportons pas. Ce ne sont plus des images de télévision qui rendent compte d'une réalité lointaine. Ce sont des personnes bien réelles qui, dans nos rues, requièrent immédiatement notre attention et notre solidarité au moment où nous ne les attendions pas, des regards croisés dont nous ne savons que faire.

Mais qui sont-ils, ces mendiants ? Je l'ai déjà signalé lorsque nous avons examiné le postulat François Brélaz sur le même objet, ce ne sont pas des gens d'ici, sauf exception. Ce sont pour l'essentiel, des roms. Ils sont présents sur tout le continent, ils sont entre 7 et 9 millions, résident en Europe centrale et viennent mendier chez nous parce que leurs conditions de vie, dans leur pays, sont tout simplement catastrophiques. L'Union européenne, l *'Open Society Institute* de Georges Sorros, la Croix-Rouge ainsi que des dizaines d'organisations non gouvernementales ont lancé des programmes tendant à améliorer le sort des minorités roms, notamment en tentant de former une élite au sein de celle-ci, mais il faudra sans doute encore des années pour que ces efforts portent leurs fruits. Les roms qui sont dans notre pays pour mendier ne peuvent évidemment pas être pris en

charge dans le cadre de l'aide sociale ordinaire, ou revenu d'insertion, institué par la LASV. Ils pourraient éventuellement émarger à l'aide d'urgence prévue par la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), mais ils ne viennent pas solliciter un titre de séjour, ni travailler au noir et ne demandent pas l'asile. Ils sont ici pour gagner un peu d'argent, comme ils peuvent, pour eux-mêmes et pour leur famille. Malheureusement pour nous, ils ne relèvent pas de l'un ou de l'autre des régimes d'aide institués par notre législation. Si nous voulions les aider, comme le demande M. Feller, il conviendrait de mettre sur pied un programme adéquat, le cas échéant avec une des organisations déjà actives auprès des minorités roms. Mais s'il était appelé à voter la mise sur pied d'un tel programme, et à voter un budget pour ce dernier, notre conseil serait-il unanime et pourrait-il compter sur la voix de M. Feller ? Il serait intéressant que notre collègue s'exprime sur ce point.

De tous temps, les vagabonds et autres mendiants sillonnant le continent ont suscité les craintes les plus diverses ; le plus souvent, la pendaison attendait celles et ceux qui transgressaient les interdictions promulguées. Au vingtième siècle, les sociétés européennes sont passées de la potence à la pitié et, concernant les roms, il s'agirait aujourd'hui de passer de la pitié à la solidarité dans le droit fil des efforts consentis aujourd'hui par l'Union européenne. En votant la motion de notre collègue, nous ne reviendrions pas à la potence, mais à l'amende. L'interdiction proposée n'est pas un préalable à la solidarité, loin s'en faut. Une fois les mendiants interdits de cité, sanctionnés, chassés, qui se soucierait de solidarité ? Je vous invite à ne pas prendre cette motion en considération et j'invite aussi notre collègue Feller à mettre son intelligence et son dynamisme au service d'une réflexion sur les moyens de lutter, non contre les mendiants ou la mendicité, mais contre l'extrême pauvreté des roms en Europe, qui les conduit à mendier dans les divers pays où ils peuvent se rendre. S'il existe un acte libre, c'est bien celui de demander l'aumône, puisqu'il n'a d'autre effet qu'une décision, absolument libre elle aussi, celle de donner ou celle de refuser. Je ne vois pas au nom de quel principe, de quelle valeur dont se réclame le Grand Conseil, notamment lorsque ses membres prêtent serment, nous pourrions interdire la mendicité. Criminalisez donc les excès des *traders*, les négligences des instituts de notation, les parachutes dorés des dirigeants qui ont conduit leur société à la faillite, mais ne criminalisez pas la pauvreté !

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT ! vous demande de classer cette motion dont l'objectif est totalement indigne. Mes préopinants ont dit l'essentiel concernant le caractère indigne de la motion. J'ajoute deux éléments.

D'abord, M. Pache, rapporteur de majorité, commence son intervention en disant que la mendicité n'est «évidemment pas souhaitable.» Mais pour qui ? A l'évidence, et très clairement, pour celles et ceux qui sont obligés de mendier pour s'assurer un minimum de revenus pour vivre ! Et là est la raison fondamentale pour laquelle nous ne pouvons accepter d'interdire le fait d'être obligé de mendier. Cela n'a strictement aucun sens, on n'interdit pas la misère. Il faut combattre d'une autre manière la pauvreté et le dénuement dans lesquels vivent certains de nos concitoyens. Interdire la pauvreté est absurde.

Ensuite, monsieur Feller, votre proposition vise à punir de 90 jours-amende au maximum celui qui se livre à la mendicité ou qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans. Il faut que vous m'expliquiez comment vous allez calculer le montant des 90 jours-amende. Vous savez que ce calcul se fait dans les tribunaux à partir du revenu des personnes qui seraient amendées. Or les mendiants n'ont justement aucun revenu. On les punirait donc de manière tout à fait arbitraire.

Enfin, monsieur Feller, cette proposition est particulièrement scandaleuse, à l'heure où l'on voit des milliards et des milliards s'envoler en fumée ; pour quelques piécettes ramassées dans la rue, interdire la mendicité apparaît totalement inacceptable au vu de la situation dans le monde aujourd'hui. Il est particulièrement scandaleux de maintenir cette motion. Un peu de décence voudrait que vous la retiriez aujourd'hui devant notre conseil.

Mme Tinetta Maystre : — En tant que présidente de la commission qui avait examiné le postulat de notre collègue François Brélaz et à la lecture du rapport, je constate un revirement malheureux de la situation dans la prise en compte de cette question. Je rappelle qu'à l'époque, la commission avait unanimement relevé que la mendicité est un droit, une liberté personnelle. Demander l'aide de son prochain, quoi de plus naturel ? Certes, cela a été dit, la mendicité est le signe d'un échec de notre politique sociale, un petit échec. Mais son interdiction sans discernement, comme le prône cette motion, est une réponse à ce problème bien pire encore. Cela ressemble à de la politique sécuritaire. De plus, amender un mendiant, on l'a dit, cela ressemble presque à de l'ironie. L'interdiction dans la loi, pénale existait déjà, on nous l'avait expliqué en commission, mais elle avait été supprimée lors de la révision de la loi pour cause d'impossibilité de mettre en œuvre cette mesure. D'autres lois ont été faites à l'intention des communes pour qu'elles puissent légiférer et répondre à ce

problème, utilisant l'argument de la proximité et surtout leur connaissance du terrain. Le Grand Conseil, lors du débat sur le postulat François Brélaz, contrairement à l'avis de la commission, avait renoncé à mandater le Conseil d'Etat pour qu'il fasse le point sur les mesures existantes, qui ne demandent en effet qu'à être connues et appliquées. C'est pourquoi le groupe des Verts vous demande d'être cohérents vis-à-vis du vote par lequel nous avions estimé que tout allait aussi bien que possible en classant cette motion.

M. Marc-Olivier Buffat : — Décidément, une partie de cette assemblée aime l'outrance et l'exagération. J'ai relevé trois fois le qualificatif «indigne» et quatre fois l'adjectif «scandaleux» dans les propos de M. Dolivo, c'est dire qu'on n'y va pas de main morte ! Je ne vais pas me lancer dans des théories macroéconomique comme l'a fait mon collègue Christen ; je relèverai quand même l'apparent angélisme dont on semble faire preuve, notamment du côté de M. Cornut, qui rappelle à juste titre que ces mendiants ne sont pas des gens défavorisés de chez nous ou qui passeraient à travers les mailles — déjà très étroites, semble-t-il —, du filet social, mais bien des ressortissants étrangers. Des études démontrent que, dans 90% des cas, ces gens font partie de filières qui entretiennent ce type de mendicité. A l'évidence, ce n'est pas une solution pour aider ces populations que d'entretenir ce type de réseau.

On parlait de jours-amende. Evidemment, cher collègue Dolivo, ce système est une faillite complète, pas seulement pour les roms mais aussi pour toute une partie de la criminalité. C'est pourquoi le Code pénal est déjà en révision — à peine entré en vigueur ! Il ne faut pas céder à la tentation de la caricature, mais donner un signe. En ce sens, la proposition de M. Feller est tout à fait raisonnable. Elle vise à éviter un afflux de populations appartenant à des filières organisées dont le but, au travers de la mendicité, est le bénéfice qu'elles en retirent en profitant de la détresse d'autrui.

M. Laurent Ballif : — Je me rallie à ce qu'a dit ma collègue Tinetta Maystre. Je voudrais mettre en évidence l'apparente contradiction qu'il y aurait entre un Grand Conseil qui a refusé le postulat François Brélaz demandant que la Conseil d'Etat informe le Grand Conseil et les communes sur les procédures possibles, et un Grand Conseil qui, aujourd'hui, accepterait un postulat autorisant la mendicité. Cela me semblerait être une contradiction incompréhensible.

M. François Brélaz : — Cette motion propose en réalité un choix de société. Soit on tient un raisonnement comme celui de la Municipalité de Lausanne et l'on fait «copain-copain» avec les marginaux de la place de la Riponne et avec les mendiants, quitte à faire du centre de la ville une immense Cour des miracles ; soit on admet, sans être élitaire, qu'on souhaite que le canton ait un minimum de tenue, d'autant qu'il est touristique et qu'on souhaite que les gens puissent s'y asseoir à la terrasse d'un établissement sans être importunés, d'autant que la mendicité est importée. Je vous propose de soutenir le rapport de la commission et de renvoyer cette motion à un exécutif, même si cela contrarie le conseiller d'Etat en charge du dossier.

M. Jacques Haldy : — Je ne soutiendrai pas la motion d'Olivier Feller pour une seule et unique raison : il s'agit d'une question qui doit être réglée au niveau communal. Le principe de subsidiarité signifie qu'il incombe aux autorités de proximité de réglementer et de statuer lorsqu'il n'y a pas de motif pour adopter une solution uniforme. Or, en l'espèce, à l'évidence, la situation ne se présente pas de la même manière dans les différentes localités de notre canton. Il convient ainsi de laisser les autorités communales décider si elles veulent ou non règlementer, voire interdire la mendicité. Dès lors, je n'interviendrai pas sur le débat de fond pour savoir s'il s'agit d'une mesure souhaitable ou non, car je respecte l'autonomie communale et les décisions qui doivent être prises par les autorités communales, proches des citoyens, et qui peuvent prendre des mesures adaptées à chaque cas.

Mme Claudine Dind : — Je résume deux ou trois points. On veut ajouter quelque chose à la loi, alors que les services sociaux et les contrôles de polices peuvent actuellement déjà faire un énorme travail de contrôle.

Ensuite, la protection des gens obligés de mendier existe déjà dans la loi grâce aux contrôles de police — sporadiques il est vrai : celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende. Je trouve d'ailleurs qu'il devrait être puni beaucoup plus.

En outre, je rappelle ce que vient de dire M. Haldy : chaque commune est différente. Laissons-leur la liberté de choisir et d'intervenir si nécessaire par un règlement.

Eventuellement le Conseil d'Etat peut rappeler aux communes quelles sont les possibilités dont elles disposent. Il existe une plate-forme canton-communes qui pourrait revoir la question.

Enfin, très cyniquement, je me permets de rappeler que la mesure proposée coûterait très cher et que, par rapport à l'atteinte minime à l'ordre public due à la mendicité, il est inadmissible de mettre en place des moyens aussi lourds. Comment pourrions-nous faire quelque chose pour le cœur des gens, à qui il coûte parfois d'observer certains mendiants ? Laissons les communes faire leur travail et établir un règlement si nécessaire.

M. Eric Walther : — Les propos de M. Brélaz me font réagir. Il demande un minimum de tenue dans le canton. Moi, le minimum de tenue, je l'attends du Grand Conseil. On interdira bientôt l'aspect loqueteux de ceux qui n'ont pas les moyens de s'habiller, ou d'autres choses. Mettre des mendiants à l'amende ! Vous rendez-vous compte où l'on en arrive ? C'est scandaleux !

M. Claude Schwab : — On veut nous proposer un choix de société. Mais dans ce domaine, il ne faut pas être simpliste. Il faut résister et aux slogans, aux gesticulations médiatiques, et au leitmotiv qui revient de temps en temps dans ce parlement : «donner un signal fort». On va prendre une mesure inapplicable, qui va faire du bruit dans les quotidiens gratuits demain matin et qui, ensuite, nous laissera sur notre faim. Dans ce domaine, on doit réfléchir, mais pas de manière manichéenne, car il est vrai qu'on peut accuser d'angélisme ceux qui refusent d'interdire la mendicité, et que le contraire de l'angélisme est la diabolisation. Entre les deux, nous avons des êtres humains, qui doivent être respectés. J'ai déjà dit tout le mal que je pensais du signal donné par une interdiction de la mendicité. C'est une question de dignité humaine, inscrite dans notre Constitution. Ensuite, cela a été dit suffisamment, c'est localement que l'on doit légiférer contre les abus. Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord : il y a à faire pour que la mendicité aussi reste digne.

M. Olivier Feller : — En premier lieu, je rappelle que l'article 23 de la loi pénale vaudoise, dans sa teneur actuelle, prévoit que : «Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.» En d'autres termes, la mendicité des mineurs est aujourd'hui punie par des jours-amende à l'échelon cantonal. Personne, ni au Conseil d'Etat ni au Grand Conseil, semble-t-il, ne remet en cause l'article 23 de la loi pénale vaudoise dans sa teneur actuelle. Personne ne remet en question l'interdiction d'envoyer des mineurs mendier dans la rue au motif que les jours-amende ne seraient pas applicables.

Alors pourquoi une réglementation qui s'applique aujourd'hui déjà dans la loi pénale vaudoise à la mendicité des mineurs envoyés par des adultes, ne pourrait-elle pas s'appliquer à toutes les formes de mendicité, y compris à celle pratiquée par des adultes ? En réalité, la mendicité, qu'elle soit le fait de mineurs ou d'adultes, peut être sanctionnée par des jours-amende. Sans entrer dans des détails techniques, la loi vaudoise sur les contraventions, ainsi que le Code vaudois de procédure pénale, permettent à la police, en cas de flagrant délit, de séquestrer le produit de l'infraction qui peut ensuite être retenu en garantie de paiement de l'amende. C'est cette procédure qui est, aujourd'hui déjà, appliquée dans notre canton à toute une série de situations, notamment lorsque des adultes envoient des mineurs mendier. C'est cette procédure qui est appliquée à Genève, dont la récente loi interdisant toutes les formes de mendicité a été validée — j'insiste sur ce point — par le Tribunal fédéral. Le but n'est pas, en soi, d'amender. Comme l'a dit le rapporteur de majorité, il est d'annuler l'intérêt, pour un mendiant, de mendier.

Je suis prêt à entendre des arguments allant à l'encontre de l'interdiction de la mendicité, mais j'ai un peu de peine, en revanche, à admettre que l'on qualifie d'inapplicable une réglementation cantonale qui s'applique aujourd'hui déjà, non seulement chez nous pour les mineurs envoyés par des adultes dans la mendicité, mais aussi, dans le canton de Genève, à toutes les formes de mendicité.

Certains considèrent que ce sont les communes qui doivent avoir la liberté d'interdire ou non la mendicité. Mais comment voulez-vous agir efficacement, vous attaquer aux réseaux évoqués par M. Christen, qui exploitent les mendiants à leur profit, si la mendicité pratiquée par les mineurs est interdite à l'échelon cantonal et que la mendicité des adultes est tantôt tolérée tantôt interdite, selon les communes ? Si l'on veut combattre efficacement la mendicité des mineurs, si l'on veut éviter que des mineurs soient envoyés dans la mendicité par des adultes — problématique réglée, aujourd'hui, dans la loi cantonale, ce que personne, ni à gauche ni à droite, ne semble remettre en question — alors, dans un souci de cohérence, il faut logiquement traiter aussi, dans la loi cantonale, la question de la mendicité des adultes. Les territoires cantonaux, enchevêtrés, imbriqués les uns dans les autres, et les dispositifs communaux différenciés voire, le cas échéant, contradictoires, ne constituent pas un remède efficace. C'est ce constat objectif qui a conduit non seulement Genève, mais aussi Fribourg et Neuchâtel, en Suisse romande — cantons dont la diversité géographique ressemble à celle du canton de Vaud —, à légiférer de façon uniforme et harmonisée à l'échelon cantonal.

Notre canton est doté d'un filet social. Il comporte peut-être quelques lacunes qu'il est nécessaire de combler. Mais il existe un filet social qui me semble solide. Mon appréciation politique — je comprends qu'on ne la partage pas — est de dire qu'une société qui assume sa responsabilité, ce n'est pas une société qui laisse des personnes en détresse, en difficulté, vagabonder et mendier dans la rue. Une société qui assume sa responsabilité est une société qui demande aux personnes fragilisées de s'adresser aux services sociaux afin d'être encadrées, soutenues et, dans toute la mesure du possible, réinsérées.

La tolérance vis-à-vis de la mendicité préconisée par certains députés n'est pas un remède à la pauvreté mais l'expression d'une forme d'impuissance publique qui me semble contraire à la dignité humaine. C'est d'ailleurs vraisemblablement cette approche humaniste qui a conduit le comité directeur du parti socialiste suisse à proposer, dans son papier de position du 24 juin 2008, comme dans la version plus récente du 12 septembre 2008, d'interdire la mendicité organisée. C'est dans cet esprit et pour tous ces motifs que je vous invite à renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

M. Michel Cornut : — J'aimerais revenir sur les propos de M. Buffat, qui estime que la position que j'ai défendue témoigne de mon angélisme. Il dit en substance qu'il faut intervenir à cause de l'existence de réseaux et de contraintes. Mais, monsieur Buffat, il faut reconnaître à M. Feller au moins le mérite d'être parfaitement clair dans la motion qu'il dépose ! Il ne propose aucune mesure particulière dans le domaine de la lutte contre les réseaux ou la contrainte, il demande l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud. La loi actuelle du Code pénal suisse et la législation vaudoise permettent déjà d'intervenir lorsqu'il y a contrainte.

Cela m'amène à répondre ensuite à M. Feller sur ses derniers propos : il est faux de prétendre que la mendicité des mineurs est interdite dans le canton de Vaud ! Ce qui est interdit, c'est d'envoyer des mineurs mendier. De nouveau, là, il s'agit de la mendicité organisée et contrainte. Il en va de même, soit dit en passant, de la position du parti socialiste suisse à propos de la mendicité organisée. Mais si nous sommes simplement objectifs, le texte proposé par M. Feller ne prévoit rien de nouveau concernant la lutte contre la mendicité contrainte, organisée, tant celle des mineurs que celle des adultes ; il prévoit une interdiction totale, absolue de la mendicité. En tant que socialiste, je n'ai aucune difficulté, monsieur Feller, à dire que, si l'on trouve des réseaux organisés de mendicité dans ce canton, il faut les démanteler et traduire en justice ceux qui les ont organisés, et si possible aussi, les condamner sévèrement. Je vous invite à rejeter cette motion qui nous amène beaucoup plus loin que ce que prétend maintenant M. Feller.

M. Jean-Michel Dolivo : — Notre collègue M. Buffat m'a reproché d'utiliser les termes «indigne» et «scandaleux» pour qualifier l'objectif de cette motion. Oui, je le répète, et je remarque que, dans cette salle, d'autres que moi ont aussi utilisé ces termes. Cette motion poursuit un objectif indigne et scandaleux.

Celles et ceux qui défendent cette motion pourraient se targuer de la maxime suivante, «Cachez ces pauvres que je ne saurais voir !» car telle est bien, sur le fond, la volonté exprimée par ceux qui défendent cette motion. Des pauvres dans les rues, cela fait désordre, un désordre qu'il faut cacher. Voilà, au fond, à quoi se résume cette motion. Vous me permettrez de souligner à combien le fait de dire que, de ce point de vue, elle est humaniste, est un abus de langage, monsieur Feller. «Cachez ces pauvres que je ne saurais voir !» ne saurait être qualifié d'attitude humaniste.

Enfin, monsieur Buffat, vous vendez un peu la mèche en disant que les mendiants sont des étrangers. En fait, vous nouez la gerbe : les pauvres et les étrangers sont des personnes qu'il faut cacher, voire, pour les étrangers, renvoyer.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je le dirai sans ambages, monsieur Dolivo, vos derniers propos sont intolérables ! Vous usez de sous-entendus que je ne peux accepter, notamment concernant mes pensées vis-à-vis des étrangers. C'est absolument scandaleux, pour reprendre votre propre expression.

Je reprenais simplement les propos de M. Cornut — qui connaît bien son métier puisqu'il est responsable de services sociaux à Lausanne — qui rappelait, à juste titre d'ailleurs, que l'essentiel de cette mendicité provient de l'étranger. C'est un fait, cela ne vous plaît peut-être pas, mais c'est ainsi ! Dans la règle également, et c'est un fait dont vous vous plaisez à éviter de parler, ces étrangers appartiennent à des réseaux organisés qui pratiquent dans l'ensemble de l'Europe. C'est donc faire du contorsionisme politique que de se dire contre les réseaux tout en refusant d'interdire la mendicité. Cela revient à dire le contraire de ce que vous affirmez puisque tolérer la mendicité, en pratique, vous le savez pertinemment, c'est tolérer ces réseaux.

Mme Tinetta Maystre : — Je pense qu'ici nous touchons au cœur du problème, qui n'est pas la mendicité même, mais les réseaux en provenance de l'étranger. La commission qui traitait du postulat du député François Brélaz avait abordé ce thème. Interdire la mendicité par le biais de la loi pénale, c'est comme utiliser un canon pour tirer sur des pigeons, c'est un instrument beaucoup trop fort. Pour combattre les réseaux étrangers, nous avons les outils nécessaires, le conseiller d'Etat Leuba nous l'avait indiqué en commission. Il pourrait peut-être le préciser maintenant avec la loi sur les étrangers et indiquer quels instruments sont à disposition de la police afin que nous sachions comment combattre ce problème-là spécifiquement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — *Sunt certi denique fines quos ultra citraque nequit consistere recto.* Horace l'a dit bien avant moi et beaucoup mieux que moi, «Il y a des limites au-delà desquelles le bien ne saurait se tenir». Le débat auquel je viens d'assister avec beaucoup d'attention et d'intérêt démontre la pertinence de cette maxime d'Horace. De part et d'autre de cette assemblée, il y a eu des propos quelque peu outranciers, je le dis comme observateur. Il faut à cet égard se méfier des excès. Il faut se méfier de l'angélisme qui consiste à voir derrière chaque mendiant un pauvre, quelqu'un qui n'a plus que cela pour vivre ; la réalité est plus complexe que cela. Il y a certes des pauvres, mais il y a également des gens qui utilisent cette manière de gagner quelques sous un peu par fainéantise. Il faut voir la réalité telle qu'elle est et non pas se ranger dans de grands schémas désincarnés et parfaitement excessifs. Il faut également tenir compte du droit tel qu'il existe aujourd'hui. Si j'ai une recommandation à faire très respectueusement à ce parlement, c'est de se méfier, dans ce dossier, comme dans tout autre, de la politique du sémaphore. Vous n'êtes pas des sémaphores, qui se contentent de donner de grands signaux, mais vous êtes là pour mettre en place des législations ! Et celles-ci doivent être applicables, raisonnables et efficaces. Vous n'êtes pas des sémaphores. Les grands signaux donnés à l'intention d'on ne sait pas très bien qui, sinon de la population, se révèlent souvent parfaitement inefficaces.

Quel est l'état du droit aujourd'hui ? Je dois, avec beaucoup de regret, contester l'interprétation donnée par M. Feller : aujourd'hui, ce n'est pas la mendicité des mineurs qui est punie, c'est l'exploitation des mineurs qu'on envoie mendier. C'est donc celui qui exploite qui viole le droit pénal vaudois et c'est lui qui subit la sanction. Ce n'est pas le mineur qui la subit. Le fait qu'un mineur mendie n'est pas, aujourd'hui, un délit en tant que tel ; c'est bien celui qui utilise un mineur, notamment dans un réseau, ou qui envoie un mineur mendier, qui commet une infraction pénale et, par voie de conséquence, c'est lui qui sera sanctionné.

Pour les adultes, vous avez, sur le plan suisse, les dispositions réprimant la contrainte ou l'exploitation. Celui qui contraint un adulte à mendier commet une infraction pénale et c'est bien celui qui exerce cette contrainte qui doit être sanctionné, et non pas l'adulte qui tend la main sur le trottoir. Le système tel qu'il existe aujourd'hui est, à cet égard, parfaitement cohérent, et il suit l'échelle des valeurs — si je peux m'exprimer ainsi — que j'ai décelée derrière les propos des uns et des autres. Ce qui doit être sanctionné, c'est l'exploitation de la misère, ou de la volonté d'être inactif, d'autrui. C'est cela qui doit être sanctionné, beaucoup plus que le fait de tendre la main. Le système que nous avons déjà aujourd'hui, tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal, s'inscrit précisément dans cette volonté de sanctionner celui qui utilise autrui.

Certains d'entre vous — là aussi, je ne peux y déceler autre chose que de l'exagération — ont regretté les mailles trop larges du filet social. Il y a aujourd'hui, dans ce canton, un filet social extrêmement dense qui permet également aux mendiants, quelle que soit leur origine, de bénéficier de la solidarité. Pas de la même manière selon l'origine, certes, mais personne n'est laissé sur le bord du chemin, même étant en situation irrégulière. Il convient de le préciser ; il faut faire preuve de nuance et d'un minimum d'objectivité lorsqu'on traite des questions de cette importance.

Quelle est la position du Conseil d'Etat ? Vous l'aurez compris, il estime qu'il est essentiel de lutter d'abord contre ceux qui exploitent autrui, mineur ou adulte. Et les dispositions actuelles du Code pénal suisse et du droit pénal vaudois permettent de lutter contre les exploiteurs. Pour le surplus, il convient de prendre en compte la diversité du canton et des situations. La problématique de la mendicité n'est pas la même à Goumoëns-le-Jux, à Henniez, à Lausanne ou même à Renens. Les problématiques sont différentes, la pertinence des solutions qui doivent y être apportées sont forcément différentes.

Partant, il s'agit précisément d'un domaine qui doit relever des communes. Si celles-ci sont jugées par vous comme étant incapables de régler cette question, je me demande à quoi elles peuvent bien servir. Il s'agit d'une question de politique de proximité, de politique adaptée à la réalité du problème, et celui-ci se pose dans des termes complètement différents dans le Gros-de-Vaud par exemple, ou en milieu plus urbain. Laissons les communes décider des politiques de proximité, il en va de la pertinence, de l'efficacité et de l'économicité des

politiques publiques. Et je constate qu'aucune commune, pas plus Lausanne que Vevey ou que Goumoëns-le-Jux, n'a adopté un règlement interdisant la mendicité. Faut-il en déduire que le problème n'est pas perçu comme étant suffisamment important dans ces communes, ou que les autorités locales ont choisi de répondre à cette problématique de manière différente ? Il convient ici de respecter l'essence même de nos institutions et de laisser aux communes la faculté de mettre en place des politiques pour lesquelles elles sont plus compétentes que le canton. Pour l'ensemble de ces questions, dans le droit fil du vote que vous avez exprimé sur le postulat François Brélaz, je vous appelle à en rester au droit tel qu'il existe aujourd'hui, qui permet de sanctionner les exploiteurs et qui laisse aux communes la faculté de mettre en place les politiques qu'elles jugent pertinentes face à l'interdiction de la mendicité directe. Le Conseil d'Etat vous appelle à ne pas lui renvoyer la motion Olivier Feller.

M. Olivier Feller : — Pardonnez-moi d'intervenir après le conseiller d'Etat. Je constate qu'il y a une évolution dans l'argumentation. D'abord, plus personne ne semble contester le caractère applicable des jours-amende tel que prévu à l'article 23 de la loi pénale dans sa teneur actuelle. Les jours-amende posent des questions générales, qui sont d'ailleurs abordées par le groupe libéral-radical aux Chambres fédérales, mais il n'y a pas de problème spécifique posé en relation avec des mineurs envoyés mendier par des adultes. Il y a là une évolution. Je constate aussi, si je l'ai bien compris — il se peut que je l'aie mal compris — que M. Cornut est opposé à la mendicité organisée, comme le parti socialiste suisse d'ailleurs, ou comme son comité directeur, et qu'il serait prêt à envisager l'interdiction de la mendicité organisée. Je relève d'ailleurs que ma motion mentionne l'adjonction que je propose en guise d'exemple. Mon but est d'interdire la mendicité, mais s'il y a, pour des raisons pratiques ou politiques, d'autres formulations qui sont nécessaires, je suis certain que le Conseil d'Etat pourrait nous les proposer dans l'hypothèse où la motion lui est renvoyée.

Enfin, pourquoi les cantons de Genève, de Fribourg, de Neuchâtel ont-ils inscrit l'interdiction de la mendicité dans leurs lois pénales de façon uniformisée ? Parce que, dans ce domaine, pour être efficace, il faut une réglementation, un dispositif unique à l'échelon cantonal. Il ne s'agit pas de dérober l'autonomie aux communes, mais d'avoir un dispositif efficace au vu de la matière traitée. Comment voulez-vous, monsieur le conseiller d'Etat, agir efficacement contre les personnes qui exploitent à leur profit des mendiants, notamment des mendiants mineurs, et permettre à ces mêmes personnes d'aller elles-mêmes mendier ? Il y a une sorte de coordination institutionnelle nécessaire. Vous ne pouvez pas, d'un côté, prôner à l'échelon cantonal l'interdiction de l'exploitation des mendiants mineurs et, parallèlement à cela, tolérer que les majeurs mendient librement. Une coordination institutionnelle est nécessaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que, ce matin, dans le journal *24 heures*, le municipal libéral de la police d'Yverdon-le-bains, ville dotée d'un règlement sur la mendicité, s'est déclaré très favorable à un cadre harmonisé à l'échelon cantonal, car cela permet d'agir à la fois avec efficacité et humanisme. Pour tous ces motifs, je vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur Feller, il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Vous en donnez la démonstration. Les jours-amende, dans la loi pénale vaudoise actuelle, concernent celui qui exploite un mineur pour le faire mendier. Celui qui sera amendé est donc bien celui qui amène un mineur, d'une manière ou d'une autre, à devenir mendiant afin d'obtenir grâce à lui le produit de sa mendicité. Cette personne a bien un revenu qu'elle tire en partie — il peut provenir d'autres sources — de la mendicité du mineur qu'elle exploite. C'est donc une tout autre situation que celle des jours-amende que vous voudriez infliger à un mendiant. Il faut prendre en compte ce qui est cette réalité.

M. Michel Cornut : — Je note, monsieur Feller, que vous développez ce matin, et vous y revenez dans votre toute dernière intervention, un argumentaire qui ne se trouve pas dans le développement de votre motion, à savoir qu'il faudrait interdire complètement la mendicité pour lutter contre les réseaux et la mendicité contrainte, voire organisée. Vous n'avez pas retenu cet argument dans le texte soumis au Grand Conseil.

Ensuite vous dites que votre proposition n'est qu'un exemple et que le Conseil d'Etat pourrait nous proposer autre chose. Dans ce cas, il eut fallu déposer un postulat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Deux mots à la suite de l'intervention de M. le député Feller. Dans l'hypothèse notamment de déposer un autre texte luttant exclusivement contre les réseaux et contre l'exploitation d'autrui, le Conseil d'Etat estime que les dispositions actuelles suffisent. Pour lutter contre les réseaux qui exploitent des mineurs, j'ai cité les dispositions du droit pénal vaudois, en vigueur et applicables et, à l'endroit de l'exploitation des adultes, le Code pénal est là pour les protéger puisqu'il sanctionne les contraintes vis-à-vis d'eux. Les dispositions pénales, et pour protéger les mineurs et pour protéger les adultes,

sont aujourd'hui satisfaisantes. C'est pourquoi le Conseil d'Etat n'envisage pas de les modifier, notamment en instaurant une nouvelle règle dans le droit pénal vaudois, parce qu'elles feraient en quelque sorte double emploi avec celles du Code pénal suisse. Pour les mineurs, la situation est réglée, tant sur le plan fédéral que sur le plan vaudois.

Peut-on sanctionner la seule mendicité ? La sanction des jours-amende est-elle pertinente ? On peut avoir toutes les opinions que l'on veut sur la pertinence des jours-amende et du système qui existe. M. le député M. Buffat a rappelé certains problèmes générés par ce type de sanction. Mais ce n'est pas parce qu'une sanction est difficilement applicable qu'il convient de renoncer à sanctionner. Il est vrai que les mendiants punis de jours-amende ne les paieront pas, pour cause d'absence de moyens financiers. Ils seront donc sanctionnés, finalement, par des jours d'emprisonnement. C'est comme cela que cela finira. Mais ce n'est pas parce qu'ils ne peuvent payer qu'il ne faut pas sanctionner parce que, avec ce type de raisonnement, les très pauvres ne seraient plus soumis au Code pénal suisse, ce qui, chacun en conviendra, est inadmissible.

Mais il faut voir si la pertinence de la sanction face à l'infraction constatée est judicieuse. Autrement dit, le fait de tendre la main trouve-t-il une sanction justifiée dans l'emprisonnement ? Là est la question qui se pose quant à la pertinence de la sanction par rapport à l'infraction constatée. A cet égard, le Conseil d'Etat a une opinion tout à fait arrêtée. Il considère que l'emprisonnement qui serait la règle générale est une sanction excessive et non proportionnelle par rapport au trouble de l'ordre public que constitue le fait de tendre la main. C'est pourquoi il souhaite en rester à la sanction des réseaux, des exploiteurs, et laisser aux communes, lorsqu'elles le souhaitent, adopter des règlements qui interdisent, le cas échéant, sur le plan local, la mendicité des mineurs, parce que cela me semble être de la bonne politique, parce que c'est conforme à l'esprit de des institutions et parce que c'est dans l'intérêt général.

La discussion est close.

La motionest refusée par 78 voix contre 43 et 11 abstentions.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté (08_MOT_037)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 23 juin 2008, à la salle des conférences, Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Cesla Amarelle, Sandrine Bavaud, Elisabeth Ruey-Ray et de MM. Marc-Olivier Buffat, Jacques-André Haury, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Pierre-André Pernoud et Mme Fabienne Despot, confirmée par la commission dans son rôle de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Phlippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), accompagné de MM. Eric Golaz, chef du service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et de M. Jean-Vincent Rieder, adjoint, responsable des affaires communales au SeCRI, qui tint les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Introduction

En préambule, le motionnaire résume les éléments de sa motion. Il précise qu'il ne s'agit pas d'aggraver l'aspect répressif mais d'améliorer la procédure en donnant aux autorités compétentes les moyens de sanctionner plus simplement et plus rapidement les infractions au respect de la propreté. Il estime le système actuel trop lourd pour des infractions de flagrant délit qui procèdent de cas bénins et dont le montant de l'amende ne dépasse pas 600 francs. Il propose ainsi d'appliquer une procédure similaire à celle utilisée dans le cas des amendes d'ordre.

M. Leuba s'interroge d'abord sur la forme de la proposition du motionnaire et demande si celle-ci ne constituerait pas plutôt une initiative législative puisqu'il s'agit d'un projet de loi rédigé de toute pièce. Il note toutefois que ce texte pose deux problèmes sous l'angle juridique, à savoir

1. l'absence de voies de recours violant ainsi le principe de l'accès à un juge ;

2. l'absence de disposition législative prévoyant d'encaisser le montant de l'amende sur place.

Enfin, il soulève un autre problème d'ordre politique puisque le système proposé ne s'appliquerait que dans les communes vaudoises de plus de 10'000 habitants, à savoir celles dont les municipalités sont autorisées à déléguer leurs pouvoirs à un fonctionnaire de police au sens des dispositions de l'article 12 de la loi sur les sentences municipales.

Discussion générale

Le motionnaire se dit conscient des problèmes soulevés par le chef du DINT. Il lui paraît logique que la démarche soit soumise à droit de recours, que l'encaissement puisse être effectué sur place et que le système proposé soit étendu à toutes les communes du canton. Ces éléments devraient être repris lors de la rédaction définitive du texte de loi. La motion donne une direction de modification législative.

La discussion au sein de la commission porte sur l'utilité de la motion et sur sa réelle capacité à améliorer le système actuel et à diminuer le travail administratif. Les avis sont partagés. D'aucuns considèrent que le système actuel est satisfaisant, qu'il s'agisse de l'aspect répressif (la sentence a un caractère juridique plus marqué que l'amende d'ordre) ou de l'aspect préventif (la police de proximité doit placer en priorité la discussion avant la dénonciation). D'autres le jugent trop lourd, dissuadant dès lors les policiers d'appliquer la loi.

Arguments pour le maintien du système actuel :

– Certains commissaires doutent que la procédure proposée aille dans le sens d'un allègement du travail de la police, qui devra de toute manière rédiger un rapport. De plus, il est fort probable qu'une partie significative des personnes interpellées ne puisse régler l'amende sur le champ.

– La sentence municipale offre l'avantage d'un délai de réflexion et tient compte de la situation du contrevenant.

– Il semble opportun de rappeler une règle sans devoir toujours amender.

Arguments pour le système proposé et contre-arguments :

– Il privilégie l'immédiateté de la sanction de l'infraction. L'aspect dissuasif face aux personnes qui ne respectent pas les règles définies entre individus sera d'autant plus effectif que la police pourra intervenir immédiatement. La loi sur la circulation routière est citée en comparaison.

– L'avantage de la sentence municipale cité ci-dessus est à relativiser car les montants à percevoir restent faibles.

– Le système proposé n'entrave pas le travail de prévention.

La discussion porte également sur le nombre de cas et le type d'infractions concernés. Des cas lausannois sont cités, pour lesquels des procédures de dénonciation durent actuellement jusqu'à six mois, voire une année. Les chiffres avancés par le motionnaire et leur aspect représentatif pour l'ensemble du canton sont mis en doute. Les cas de flagrants délits sont rares.

L'on rappellera cependant que les infractions sont définies par les communes dans leur règlement de police. La question qui est traitée ici relève de la procédure. Dans ce sens, chaque commune a la liberté de définir le type d'infractions réprimées selon la procédure proposée par le motionnaire.

Il s'agit ici de fixer un cadre dans la loi cantonale et non pas de se déterminer sur le nombre ou le type d'incivilités.

La discussion s'élargit cependant, abordant des aspects en marge du sujet :

– la définition même du terme «incivilité» et les causes de l'augmentation des incivilités (en éventuelle relation avec l'augmentation de la population résidente) ;

– la préférence donnée à l'aspect préventif et des réflexions similaires avancées dans le cadre de la loi sur les stupéfiants.

Décision

La commission conclut à la prise en considération de la motion par 4 oui (dont la voix de la présidente), 4 non, 1 abstention.

Vevey, le 29 juillet 2008.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — La motion Buffat part du constat que l'on a tenté, dans les communes, des campagnes de sensibilisation du type «Chasse au trésor», ou «Coup de balai». Ces actions préventives n'ont pas apporté les effets escomptés et elles doivent donc être complétées par un dispositif de mesures d'accompagnement. Même si ces mesures ont un aspect répressif, elles ne visent pas à augmenter la répression, mais à améliorer la procédure en donnant aux autorités compétentes le moyen de sanctionner plus simplement et plus rapidement les infractions au respect de la propreté.

Le motionnaire a estimé le système actuel trop lourd pour des infractions de flagrant délit qui procèdent de cas bénins et dont les amendes ne dépassent pas un montant de 600 francs. Il propose d'appliquer une procédure similaire à celle utilisée dans le cas des amendes d'ordre. Il a été montré, en discussion, que la démarche doit être soumise au droit de recours, que l'encaissement doit pouvoir être effectué sur place et que le système doit pouvoir être étendu à toutes les communes du canton. Ces éléments devraient être repris lors de la rédaction définitive du texte de loi.

En discussion, des doutes se sont exprimés concernant l'efficacité de la procédure et le fait qu'elle amène un allégement du travail de police. Mais il a été noté qu'elle privilégie l'immédiateté de la sanction de l'infraction et qu'elle n'entrave pas le travail de prévention. Pour cette raison, la majorité de la commission conclut en faveur de la prise en considération de la motion.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — Cette mesure permettrait d'instaurer un dialogue avec les contrevenants et donc d'avoir une démarche à la fois éducative et répressive. Pour certains actes d'incivilité, il est en effet souhaitable de pouvoir adopter une sanction immédiate, comme c'est le cas pour les amendes d'ordre en matière de circulation routière. L'alliance du centre est donc convaincue que cette mesure pourrait avoir un rôle dissuasif important. Elle vous recommande de transmettre la motion au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger : — Au nom du groupe socialiste, je vous invite à ne pas prendre en considération la motion Buffat. Lors des travaux de commission, la nécessité d'une telle procédure ne nous a pas été prouvée. En effet, nous avons demandé à plusieurs reprises d'avoir des exemples précis et, notamment, nous voulions savoir si Lausanne avait réellement besoin de ce type de normes. Aucun élément de ce type n'a pu être amené.

Par ailleurs, et comme l'a dit Mme Despot, nous estimons qu'un tel système de flagrant délit pose des difficultés pratiques d'application. Nous pensons notamment aux communes gérées par des polices intercommunales qui peuvent être confrontées à divers règlements communaux de police différents. Pour ces agents de police, il ne sera pas simple d'encaisser tout de suite des amendes en fonction de tels types d'infractions, qui peuvent être réprimés sur certaines parties du territoire et ne pas l'être dans une autre.

Il est également erroné de prétendre que l'on ira ainsi beaucoup plus vite et que le travail administratif sera diminué. Dans tous les cas, un rapport devra être établi après la constatation d'une infraction, puisque la personne qui se sera vu amender pourra, si elle le souhaite, contester cette amende devant une commission de police. Dans ce cas comme dans tous, un rapport devra être rédigé.

Il me semble donc que nous sommes en train d'alourdir le système. Je ne crois pas que le fait de donner aux agents de police la possibilité d'encaisser directement des amendes, sur place, renforcera le dialogue. Le dialogue peut déjà exister actuellement, au moment où la personne se fait prendre en flagrant délit. Cette motion me semble plutôt populiste et je ne crois pas qu'elle pourra améliorer le problème des incivilités. Je vous invite, pour ces raisons, à ne pas la prendre en considération.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je déclare mes intérêts : je suis municipale de police à Nyon, j'ai fait partie de la commission et je suis l'une des quatre députés qui ont refusé la prise en considération de la motion. Si je puis partager les buts du motionnaire, à savoir sanctionner rapidement et efficacement les personnes portant atteinte à la propreté de nos villes, en revanche je ne partage pas sa proposition de remplacer une procédure largement éprouvée, telle que la sentence municipale, par une procédure apparemment plus simple, mais qui posera en réalité toutes sortes de problèmes autant juridiques que pratiques. Je laisse la justice s'occuper des premiers et je m'en tiendrai aux seconds.

Dans les cas d'incivilité, la véritable difficulté consiste à prendre les gens sur le fait. Vous est-il déjà arrivé de surprendre quelqu'un en train d'uriner dans votre corridor d'immeuble, d'abandonner son carton de pizza sur le trottoir, ou encore de jeter sa bouteille de Coca-cola vide sur le petit gazon qui jouxte votre immeuble ? En général, les méfaits de ce genre sont découverts après coup. En sept ans de municipalité, la seule fois où j'ai pu prendre quelqu'un sur le fait, c'est lorsque j'ai surpris une dame, fort gênée d'ailleurs, assister impuissante au soulagement de son chien au milieu de la rue et chercher désespérément un mouchoir dans son sac pour ramasser les dégâts bien visibles. Qu'aurait fait le policier que M. Buffat appelle de ses vœux ? Muni de ses deux carnets d'amendes — un rose pour les contraventions à la circulation et un bleu pour les contraventions à la propreté — ce policier aurait fait comme moi et tendu à la dame un cornet en plastique.

Le flagrant délit que veut punir M. Buffat est rare et l'amende qu'il propose pour le sanctionner n'est pas forcément le moyen adapté. Quand il faut punir, et il le faut malheureusement souvent, la dénonciation qui aboutit à la sanction est bien suffisante et n'est pas aussi compliquée que le motionnaire le prétend. Il suffit au policier de signifier au contrevenant qu'il va être sanctionné. De retour au poste, le policier décrit en quelques lignes le méfait et les circonstances dans lesquelles il s'est déroulé, donne le nom et les coordonnées de l'auteur du méfait à la secrétaire de la police qui rédige une sentence. Elle sera envoyée à la personne concernée, munie d'un bulletin de versement et portant encore la mention qu'un recours peut être fait contre la décision.

Dans le cas de l'amende, la procédure n'est pas beaucoup plus simple, en tout cas dans ses suites. En cas d'opposition, en effet, il est difficile de retracer les faits avec exactitude, car ils n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur le moment. Il faut également compter sur le fait que les mauvais payeurs sont de plus en plus nombreux. Je vous laisse donc imaginer la multiplication du courrier à faire pour les amendes non payées ! Justifier l'introduction des amendes par la possibilité de simplifier les questions administratives est donc faux, sans compter qu'une amende ne laisse pas de trace et qu'on ne peut donc pas traiter valablement les problèmes de récidive.

Avant de modifier la loi, il faut s'assurer que le jeu en vaut la chandelle et vérifier que la proposition faite par le motionnaire amène véritablement une solution au problème que l'on cherche à traiter. Dans le cadre des travaux de la commission, le conseiller d'Etat lui-même a posé certaines questions qui n'ont pas trouvé de réponse. Il s'agit, par exemple, de l'absence des voies de recours qui viole le principe de l'accès au juge. Il s'agit aussi de l'absence de dispositions législatives prévoyant de payer une amende sur place. Je prolonge cette dernière question : est-il souhaitable que les policiers encaissent sur place le montant de l'amende ? Que feront-ils lorsque le contrevenant n'aura pas de monnaie ? Que feront-ils quand ils devront sanctionner, tard le soir, l'urineur de service, fortement alcoolisé, qui ne sera même plus apte à comprendre ce qui lui arrive ? Le policier devra-t-il glisser l'amende dans sa poche en espérant qu'elle sera payée dans les dix jours ? Et que se passera-t-il si l'amende est perdue ? Enfin, pensez-vous vraiment que cette procédure sera plus simple et plus efficace ?

D'autres questions encore se posent. Les communes auront-elles le choix d'utiliser, ou non, le principe de l'amende ? Leur autonomie sera-t-elle respectée ? Faudra-t-il unifier les règlements de police, voire même avoir un seul règlement cantonal, ou chaque commune pourra-t-elle encore décider du sien ? Comme je l'ai dit en commission, l'amende pour les délits portant atteinte au respect de la propreté est une «fausse bonne idée.» Elle donne l'impression d'un procédé efficace, d'une sanction rapide et facile à exécuter qui permet d'éviter des complications administratives, mais en réalité, il n'en est rien. La vraie question dans le traitement des incivilités est de déterminer quel est notre degré de tolérance et si l'on est d'accord de punir. Si cette volonté existe, nos règlements communaux suffisent. S'ils ne sont plus adaptés, il s'agit de les modifier. S'ils ne sont pas respectés, il faut alors sanctionner au moyen de la dénonciation auprès de la commission de police, qui a fait ses preuves depuis longtemps et présente l'avantage de laisser une trace, qui permettra d'identifier rapidement le coupable en cas de récidive.

Pour le voir pratiqué régulièrement, je ne trouve pas que le système des sentences municipales soit trop lourd. Il est efficace s'il est utilisé comme il doit l'être, avec l'objectif éducatif qu'il contient. Comme certaines questions n'ont pas trouvé réponse et comme je ne voudrais pas passer à côté d'un éventuel moyen — très hypothétique toutefois — de résoudre les questions de délit contre la propreté, je demande que cette motion soit transformée en postulat et renvoyée au Conseil d'Etat, afin que celui-ci étudie la question posée par le motionnaire et vérifie si un changement de la loi est vraiment nécessaire. Le Conseil d'Etat pourra ainsi étudier toutes les questions que pose la motion et examiner sa réelle utilité avant d'envisager une quelconque modification de la loi. Je vous encourage donc à transformer cette motion en postulat.

Mme Sandrine Bavaud : — Le respect de la propreté ne doit pas être banalisé : il fait partie de la santé publique et du bien-vivre de notre société. Il me semble toutefois également important de ne pas limiter nos interventions au respect de la propreté en relation avec les amendes d'ordre. Il me semble important, aussi, de nous intéresser aux causes. Par exemple, y a-t-il suffisamment de poubelles dans notre région, compte tenu de la croissance démographique que personne ne conteste ?

Au-delà des considérations générales, j'estime qu'un élément mérite d'être retenu. Aujourd'hui, les règlements existent mais, par contre, ils doivent être appliqués. Nous nous retrouvons, en gros, dans la même situation que face au problème de la mendicité, l'objet que nous venons de traiter. Encore une fois, les règlements existent et il suffit de les appliquer. Il n'y a donc pas lieu de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Pour terminer, madame Despot, ce n'est pas la majorité de la commission qui propose au plénum de renvoyer la motion au Conseil d'Etat, mais bien une majorité obtenue grâce à la voix prépondérante de la présidente.

Mme Isabelle Chevalley : — Le nombre de poubelles est bien suffisant, mais j'ai vu nombre de fois des gens jeter des choses juste à côté de la poubelle ! Et lorsque l'on essaie de reprendre ces gens en leur disant que ce n'est vraiment pas correct, ils rétorquent que ce n'est pas interdit de le faire et donc, ils continuent. Ensuite, il y a des questions de sécurité. On voit souvent des gens jeter des mégots qui ne sont pas éteints par la fenêtre de la voiture. Or, je vous rappelle que l'incendie du Tunnel du Mont-Blanc est dû à un mégot qui s'est pris dans la calandre du moteur d'un camion auquel il a mis le feu. Il m'est arrivé une mésaventure analogue sur l'autoroute Lausanne-Genève. Quelqu'un a jeté un mégot allumé qui s'est pris dans mes essuie-glaces et j'ai dû m'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence afin d'enlever ce mégot avant qu'il ne tombe dans mon moteur. J'estime qu'il est essentiel de se préoccuper de ces incivilités. C'est une question de santé et de sécurité publiques.

M. Eric Walther : — En lisant le rapport de la présidente de la commission, il me paraissait évident que la commission allait conclure à la non-prise en considération de cette motion. J'étais évidemment surpris du score final, puisque tous les arguments du rapport poussent au refus de la prise en considération.

M. Nicolas Mattenberger : — Je tiens à préciser que nous ne remettons pas en cause l'existence d'incivilités, ni le fait qu'il soit interdit de jeter des papiers en dehors des poubelles et qu'il ne faut pas jeter ses mégots de cigarette d'une fenêtre de voiture. Il me semble que c'est déjà réprimé, ou du moins, que les communes ont la possibilité de le faire au travers de leur règlement communal.

Ce que nous contestons concerne uniquement la procédure. Faut-il effectivement instaurer une procédure de flagrant délit ? Le rapport même le dit : c'est très compliqué et on allonge ou alourdit ainsi la procédure, alors que nous connaissons déjà les moyens de réprimer les personnes qui commettent des incivilités. Je pense par conséquent qu'il ne sert à rien d'aller dans le sens de cette motion qui n'est pas praticable sur le terrain.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne peux que faire suite à la discussion de tout à l'heure où l'on brandissait le principe de l'autonomie communale. Qu'est-ce qui est plus du ressort de l'autonomie communale que l'application de son règlement de police ? Le but de la motion ne demande rien d'autre qu'un assouplissement de la loi sur les sentences municipales, afin de permettre aux communes qui le souhaitent — sans les y obliger — d'instaurer la variante que je propose. Si la Ville de Nyon souhaite faire différemment, elle le fera.

Je m'étonne des griefs opposés à ma proposition, tirés notamment des difficultés d'application. Que je sache, on n'a pas entrepris une modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) au motif que fixer des amendes en créant un système de flagrant délit serait impraticable ! En commission, j'ai cité l'exemple de la Ville de Berne, ville fédérale où se déroulent de nombreuses manifestations, qui a introduit exactement les mêmes dispositions que je préconise. Je rappelle que, dans la région lausannoise notamment, d'énormes efforts ont été faits en matière de prévention, que ce soient des affiches, des containers ou des informations que l'on reçoit à domicile.

Le seul but de la motion est de simplifier la procédure. Lorsque des intervenants du Service d'assainissement s'approchent de contrevenants, ils n'ont pas les pouvoirs de répression, mais la seule possibilité d'une dénonciation dont le coût de traitement administratif est élevé. Et j'attire votre attention sur le coût que cela représente également pour le contrevenant. En allant à la commission de police six ou huit mois plus tard, vous subissez également le coût de ce prononcé.

Je ne peux que me défendre de l'accusation de populisme prononcée tout à l'heure. Les incivilités qui ne sont pas réprimées, qui ne peuvent pas l'être faute de moyens ou faute d'une voie de droite rapide et efficace, relèvent également du sentiment d'insécurité. Alors, quand je lis dans le journal *24heures* que le parti socialiste lausannois veut plus de policiers dans la rue, je me dis que l'on pourrait également modifier cet avis en mettant plus de gens compétents pour réprimer les incivilités et surtout les infractions aux règlements de police. La seule chose que je demande, c'est de laisser plus de souplesse aux communes. Je suis conscient du fait que cela mériterait, peut-être, quelques investigations supplémentaires au sujet des voies qui pourraient être choisies. J'ai également pris note des réticences de certains députés, notamment au parti libéral. Pour cette raison, j'adhère à la proposition de transformer ma motion en postulat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai pris note du fait que M. Buffat accepte de transformer sa motion en postulat. Sous cette forme, je peux dire que ce postulat sera examiné avec bienveillance par le Conseil d'Etat. N'en déplaise à certains, le Conseil d'Etat est en effet cohérent et s'il prône l'autonomie communale dans l'un de ses dossiers, il la prône également dans les autres, notamment celui qui a trait aux règlements internes, qui traitent exclusivement des questions de procédure et non des questions de droit fondamental.

La problématique soulevée par M. Buffat me semble mériter d'être étudiée parce que, dans certains cas, la procédure actuelle peut se révéler particulièrement onéreuse et lourde. Il y a un intérêt public évident à voir certains dérapages sanctionnés rapidement et efficacement. Pour cela, il faut prendre la peine d'étudier certaines de ces questions et notamment celle de la voie de recours, le tout dans le cadre de la liberté laissée aux communes de choisir la procédure qui doit être retenue. Au nom du Conseil d'Etat, comme en mon nom personnel, je puis donc vous dire que nous examinerons le postulat en question avec bienveillance.

Mme Sandrine Bavaud : — Sauf erreur, jusqu'ici, cette motion n'a pas encore été transformée en postulat. De ce fait, je vous demande de mettre au vote la transformation de cette motion en postulat.

Le président : — Mme la députée Elisabeth Ruey-Ray avait demandé la transformation avant vous et c'est bien ce qui va se passer.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation de la motion en postulat par 99 voix contre 8 et 14 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 68 voix contre 46 et 9 abstentions.

La séance levée à 12 heures, reprend à 14 heures.

Heure des questions (08_HQU_SEP2)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. François Brélaz : — *Le 4 mars 2008, j'ai déposé une interpellation qui demandait au Conseil d'Etat quelles dispositions il envisageait prendre au sujet des 30'400 heures supplémentaires effectuées par les agents de la Police cantonale jusqu'au 31 décembre 2007. J'évoquais également le surcroît de travail dans le cadre de l'Eurofoot. Le Conseil d'Etat ne m'a pas répondu dans les trois mois selon l'article 116 LGC.*

Selon 24 heures *du 20 septembre, les heures supplémentaires s'élèveraient actuellement à 40'000 auxquelles s'ajouteraient encore 17'000 heures suite à l'Eurofoot.*

Dans la mesure où le Grand Conseil a le droit d'être renseigné sur cette situation et doit également pouvoir s'exprimer, je demande au Conseil d'Etat de répondre très prochainement à mon interpellation du 4 mars afin que la discussion en plénum puisse avoir lieu avant celle sur le budget.

Question toute simple : Est-ce possible ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les heures supplémentaires annoncées par M. le député Brélaz dans son interpellation du 4 mars 2008, soit 30'400 heures au terme de l'année 2007, ont nécessité une analyse affinée de la part de la Police cantonale. Il s'agit de savoir si elles ont été ordonnées ou non, de connaître leur répartition entre les différents corps, les variations, les personnes concernées, etc. Les importants travaux de préparation de l'Eurofoot ainsi que le déploiement d'un nouvel outil de planification au printemps 2008 pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale, visant justement à améliorer la gestion des décomptes horaires, tant pour les activités ordinaires que pour les opérations spécifiques, n'ont pas permis de réaliser cette étude avant le terme de cette manifestation sportive internationale qui a mobilisé tous les efforts.

Il est prévu que la réponse à l'interpellation du 4 mars 2008 sera traitée par le Conseil d'Etat le 29 octobre prochain ou au tout début de novembre 2008. A cette date, la procédure budgétaire ne devrait pas encore être terminée. En principe, la décision du Grand Conseil sur le budget intervient en décembre. Par conséquent, la réponse à la demande de M. Brélaz est positive.

S'agissant des 17'000 heures environ générées par l'Eurofoot, vous savez que des négociations sont actuellement en cours entre le Conseil d'Etat et les syndicats, raison pour laquelle aucune information ne peut être donnée à ce stade en ce qui les concerne.

M. François Brélaz : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse et rappelle que, depuis le début de l'année, 17 gendarmes ont démissionné. Je me réjouis d'être soit au 29 octobre prochain soit au début novembre afin que le plénum puisse s'exprimer sur cette affaire.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — *La consultation sur l'avant-projet de la troisième correction du Rhône vient d'arriver à terme. Ce projet a rencontré une forte opposition de la part de nombreuses communes du Chablais ainsi que de certaines associations, oppositions susceptibles de compromettre le projet.*

Je pose les questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette situation ?*
- *Pour y avoir participé, nous avons constaté que les séances d'information organisées par le Service eaux, sols et assainissement (SESA) n'ont connu qu'une fréquentation dérisoire. Les séances d'information ont-elles fait l'objet d'efforts de promotion ?*
- *Le projet a-t-il souffert d'un manque d'explications et d'enthousiasme de la part de ses responsables ?»*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Toutes les communes directement touchées par l'avant-projet de la 3e correction du Rhône ont soumis des remarques lors de la consultation publique du dossier. De manière générale, elles adhèrent à un projet de correction du Rhône pour lui redonner sa pleine capacité et garantir la sécurité de leur territoire. Cependant, elles font part de leur désaccord sur certains aspects du projet, au même titre d'ailleurs que certaines communes riveraines valaisannes. Les remarques en réaction à la mise en consultation ont été adressées au SESA, où elles parviennent encore ces jours. Elles seront préalablement traitées par la division économie hydraulique, puis présentées à la direction valaisanne et aux représentants du groupement d'ingénieurs de la troisième correction du Rhône, pour être intégrées aux remarques effectuées sur le territoire valaisan. Ce n'est qu'à l'issue de cette coordination que sera réalisée la synthèse des remarques à présenter aux Conseils d'Etat vaudois et valaisan.

Un grand nombre de démarches ont été entreprises pour informer l'ensemble des citoyens vaudois et valaisans, au fur et à mesure de l'avancement du projet de la troisième correction du Rhône et notamment lors de la mise en consultation publique de l'avant-projet. En effet, l'information de la mise en consultation de l'avant-projet a fait l'objet d'une grande diffusion, soit par conférence de presse, soit par courrier à travers le magazine mensuel *rhone.vs* distribué en tous ménages, ainsi que sur le site internet du canton de Vaud et par l'organisme intercantonal du développement du Chablais, l'OIDC. L'annonce des séances d'information a été intégrée dans le dossier de mise en consultation vaudois. Il était également précisé que les chefs de projet vaudois étaient à disposition pour toute question de compréhension relative à cet avant-projet. Trois séances d'information coordonnées Vaud-Valais se sont déroulées le 28 août à Saint-Maurice, le 3 septembre à Aigle et le 4 septembre au Bouveret. Suite à la demande de certaines communes, trois séances supplémentaires vaudoises ont été organisées par l'OIDC à Aigle les 11 et 25 juin et le 9 juillet.

En résumé, on peut dire que rarement un projet de plan d'aménagement et/ou plan sectoriel aura bénéficié d'un tel niveau d'information. Malgré cette large information, certaines des séances ont peut-être bénéficié d'une faible audience. Au stade de la consultation publique, l'avant-projet est en effet présenté à une grande échelle, sur son ensemble, ce qui pourrait expliquer que certains particuliers ne s'y soient pas intéressés. Ils se sentiront probablement plus concernés et touchés lorsque les projets partiels seront mis à l'enquête publique à une échelle allant au détail parcellaire.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Puis-je en conclure qu'il y a une réelle volonté politique de tenir compte non seulement de la sécurisation mais aussi de la renaturation dans la plaine du Rhône ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je peux vous confirmer clairement cette double volonté politique, madame la députée.

M. Olivier Epars : — Certains d'entre nous ont probablement lu ce qui suit. Le Matin Dimanche *du 28 septembre nous apprenait qu'une étude effectuée au Tessin en 2000 mettait en évidence que c'était le chien qui était le pire ennemi des petits animaux de rente. En effet, rien qu'au Tessin, les chiens tuent en moyenne 200 moutons et 80 chèvres par année.*

Pour mémoire, dans toute la Suisse, les lynx ont tué entre 2005 et 2007 une moyenne de 36 moutons par an et le loup 69 par an entre 1998 et 2006. Cela fait, pour l'entier de la Suisse pour ces deux prédateurs, 105 moutons ; la moitié moins que ce que les chiens ont tué au Tessin.

L'article nous dit que souvent les statistiques manquent parce que le sujet serait tabou. Peut-être pas si sûr car suite à cet article, les lecteurs du Matin Dimanche *sont d'accord à 60% que l'on abatte les chiens qui tuent des animaux de rente, 36% des lecteurs sont contre et 4% sont sans avis.*

J'aimerais poser les questions suivantes au gouvernement :

- *Possède-t-il des statistiques sur les dégâts causés par les chiens sur les animaux de rente et sur les ongulés sauvages ? Quelles sont-elles ?*
- *Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de s'en doter ?*
- *Le Conseil d'Etat compte-t-il définir une stratégie pour limiter ces dégâts importants causés par les chiens ?*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le canton possède des statistiques, mais évidemment elles ne recensent pas tous les cas. Seuls les cas directement constatés ou annoncés auprès des services de police ou des surveillants permanents de la faune ainsi que du Service vétérinaire sont répertoriés. Le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) établit une statistique annuelle des attaques sur la faune sauvage. Vous pouvez la consulter sur le site internet de l'Etat de Vaud sous www.vd.ch par thème— environnement, faune et nature, chasse. A l'heure actuelle, le SFFN a enregistré un cas de chien ayant blessé 6 moutons à Ollon, deux cas de chiens poursuivant des chevreuils à Corcelles-le-Jorat et Bassins, un cas de chien poursuivant un lièvre à Arzier. De plus, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) répertorie les cas de comportements agressifs de chiens. Un seul cas portant sur des chevaux a été enregistré en 2008.

Evidemment, ces données ne sont pas le reflet complet de la réalité. Il arrive très souvent que les citoyens règlent directement le problème, en cas d'attaque, sans passer par les services de l'Etat. Cette situation n'est pas propre au canton de Vaud, il en va de même dans les autres cantons. Sans une analyse méthodologique et la mise en place d'un système d'annonce obligatoire, il est illusoire d'obtenir des informations plus complètes sur la situation réelle. Néanmoins, nous pouvons relever que ni le SFFN ni le SCAV n'ont enregistré ces derniers mois une recrudescence d'attaques ou de comportements agressifs. Il s'agit le plus souvent de cas isolés. Toutefois, le Conseil d'Etat reste attentif à l'évolution de la situation et s'il devait constater une recrudescence des cas, il examinerait alors la possibilité de nouvelles mesures.

Cela dit, le Conseil d'Etat attend beaucoup des nouveaux dispositifs mis en place par la Confédération concernant la formation obligatoire pour les futurs propriétaires de chiens. Cette formation est une des dispositions de la nouvelle législation sur la protection des animaux qui, comme vous le savez, est entrée en vigueur le 1er septembre de cette année. Son objectif est de diminuer le nombre de cas où des chiens sans contrôle s'attaquent aux animaux de rente ou à la faune sauvage. Je rappelle que le futur propriétaire de chien devra désormais

suivre une formation ; cette mesure s'appliquera à tous les propriétaires mais aussi à tous les types de chiens. En effet, toute personne qui n'a jamais possédé de chien sera obligée de suivre une formation théorique avant de pouvoir en acheter un. Ces cours d'au moins quatre heures l'informeront sur les besoins de son animal, la façon de le traiter correctement et aussi sur l'investissement qu'il représente en temps ou en argent. S'agissant de cours de sensibilisation, les personnes qui ont déjà un chien ne doivent pas suivre cette formation. Par contre, toute personne qui achète un chien, même si elle en possède déjà un, devra suivre un cours pratique dans l'année qui suit l'acquisition de l'animal. Lors de ce cours, le propriétaire apprendra à avoir son animal sous contrôle dans les situations du quotidien, à identifier les situations à risque, à les désamorcer et aussi à remédier aux éventuels problèmes de comportement du chien.

Les premiers cours devraient voir le jour d'ici l'hiver et les propriétaires de chiens ont jusqu'au 1er septembre 2010 pour suivre les formations théorique et pratique. Cette stratégie nous semble aller dans la bonne direction ; une telle formation devrait en effet contribuer à réduire le nombre de cas où des chiens sans contrôle s'attaquent aux animaux de rente ou à la faune sauvage.

M. Olivier Epars : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Alexis Bally : — *Récemment, les partisans de la construction du Musée des beaux-arts à Bellerive ont organisé une conférence de presse pour lancer leur campagne en vue des prochaines votations sur ce projet. Au cours de cette conférence, le montant de 200'000 francs a été articulé comme budget de campagne, montant assuré par des privés.*

A la question sur la participation de l'Etat aux frais de campagne, les représentants du Conseil d'Etat ont répondu que cette participation se limiterait aux frais de production de la plaquette illustrant le projet ainsi qu'aux frais directement liés à l'organisation de la votation.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- *Qui a assumé les frais du stand du Comptoir, stand consacré à la promotion du projet, et pour quel montant ?*
- *A part les frais d'organisation des votations, y a-t-il d'autres frais «annexes», à charge du budget cantonal, affectés à la promotion du projet, liés par exemple à des interventions spécifiques des conseillers d'Etat ?*

Je vous remercie d'avance pour la réponse à ces questions.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour répondre à la première question, ces frais ont été assurés exclusivement par le comité de campagne qui, comme l'a rappelé M. Bally, n'est alimenté que par des fonds privés. Le Conseil d'Etat ne verse pas de montant au comité de campagne. Dès lors, nous ne connaissons pas le détail des sommes consacrées à l'opération du Comptoir.

S'agissant de la deuxième question posée, le Conseil d'Etat, pour honorer son devoir d'information à la population, comme il a eu l'occasion de l'indiquer, a réactualisé le film de présentation du musée. Il a élaboré une nouvelle plaquette et fait réaliser deux maquettes. L'ensemble de ces éléments, le total des montants engagés au titre de l'information devrait représenter une somme de l'ordre de 200'000 francs à la fin de l'opération. Par ailleurs, les montants qui sont engagés ici l'auraient été de toute façon pour informer la population tout au long de l'élaboration du projet. Il n'y a donc aucun mélange entre les sommes du canton et celles du comité de campagne qui, je le rappelle, n'est alimenté que par des fonds de nature privée. Quant à la fin de votre deuxième question «liés par exemple à des interventions spécifiques des conseillers d'Etat», nous n'en avons pas tout à fait compris le sens. Si vous demandez si nous sommes payés pour faire des interventions, la réponse est bien évidemment non ; nous le faisons sur une base militante et bénévole, comme nous faisons l'essentiel de ce que nous faisons en plus de notre activité.

M. Alexis Bally : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses. Ma question complémentaire est la suivante : la promotion du Musée de beaux-arts de Bellerive faisant appel à l'appareil de l'Etat et des communes pour promener la maquette en bois à travers le canton, peut-on chiffrer l'aide ainsi apportée et qui assume ces coûts ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — La maquette, payée par l'Etat, est installée dans divers lieux et c'est le comité de campagne qui paie les frais de transports et d'installation de la maquette. L'Etat a payé uniquement la maquette.

Département de l'intérieur

M. Jean-Michel Dolivo : — *M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, a annoncé devant une assemblée des 100 plus gros contribuables du canton, tenue récemment, que le vote populaire sur les deux référendums «Pas de bouclier pour les riches» et «Pas de cadeaux aux riches» se fera le 11 janvier 2009.*

Quelles sont les modalités de décision au sein du Conseil d'Etat qui règlent la fixation d'une date de votation ? Ces modalités ont-elles été respectées en l'espèce ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La question de la fixation d'une date pour un scrutin populaire relève de la compétence du Conseil d'Etat qui prend une décision formelle sur la base d'une proposition élaborée par le Département de l'intérieur en charge de l'organisation des scrutins. Il va de soi que cette date est fixée d'abord en fonction des impératifs légaux. En l'occurrence, pour autant que le référendum lancé contre les allègements fiscaux qui profiteront largement aux familles et aux entreprises aboutisse dans les délais impartis, la première date à laquelle le scrutin pourrait être organisé en respectant scrupuleusement la totalité des différentes opérations liées à un scrutin serait celle du 4 janvier 2009. Si le Conseil d'Etat décidait d'organiser la votation ce jour-là, il respecterait en tous points la totalité des contraintes légales liées à l'organisation du scrutin référendaire dont il s'agit.

M. le chef du Département des finances a en effet évoqué l'hypothèse d'un scrutin fixé au 11 janvier. Cela permettrait de faciliter grandement la vie des collaborateurs de l'Etat travaillant à l'Administration cantonale des impôts qui doivent, eux, si l'on veut faire bénéficier la population vaudoise des allègements fiscaux en question dès l'année prochaine, pouvoir travailler le plus rapidement possible pour envoyer les différentes formules aux contribuables. Cela étant, le Conseil d'Etat n'a pas encore pris formellement de décision, mais deux hypothèses sont possibles, soit celle du 11 janvier, soit celle du 8 février, date d'un scrutin fédéral qui devrait se tenir si le référendum sur l'élargissement de l'Union européenne aboutissait réellement. D'après les renseignements que nous avons depuis hier ou avant-hier, ce référendum aurait abouti et, partant, il est possible que le scrutin auquel vous faites allusion se déroulera finalement le 8 février. Pour répondre précisément à votre question, à partir du 4 janvier. les contraintes légales sont strictement respectées.

M. Jean-Michel Dolivo : — Une question complémentaire : sur le plan politique, la possibilité pour le maximum de citoyennes et citoyens de faire usage de leur droit de vote, notamment pour le vote par correspondance, n'est-il pas aussi une composante d'une réflexion du Conseil d'Etat pour la fixation d'une votation ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans ce dossier comme dans tout autre dossier, le Conseil d'Etat tient compte de l'ensemble des intérêts légitimement protégés, notamment celui d'organiser une campagne, de permettre l'expression de la volonté populaire sereinement et de la préservation des droits politiques de tout un chacun. Et c'est en fonction de l'ensemble de ces éléments qu'il arrêtera la date de la votation entre le 4 janvier et le 8 février. Il est soucieux que chacun puisse s'exprimer et que, finalement, la décision populaire, pour autant que le référendum aboutisse, soit véritablement l'expression de la volonté d'une majorité de nos concitoyens.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le 24 avril 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat Jean-Paul Dudt «Pour que dans le canton de Vaud aucun tuteur et curateur ne soit désigné contre son gré». Ce même jour, ce postulat a été envoyé au Conseil d'Etat. Le délai pour la réponse gouvernementale étant dépassé, je demande quand le Conseil d'Etat remettra son rapport sur cette question et quelles en seront les grandes lignes.»

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat, tout comme l'Ordre judiciaire, est conscient que les questions touchant au domaine de l'attribution des mandats de tutelle et de curatelle sont sensibles. En témoignent les cinq interventions parlementaires déposées, une motion, trois postulats, dont celui de M. le député Dudt, et une pétition, ayant trait à cette problématique. Ainsi, le gouvernement a chargé, dans la deuxième partie de 2007, un groupe de travail sous la présidence de l'Ordre judiciaire vaudois, composé de collaborateurs du Département de l'intérieur, du Département de la santé et de l'action sociale et de la Justice de paix, premièrement, d'organiser au moyen des ressources internes des différents services concernés le déroulement d'un premier cours-test de formation à l'intention de tuteurs et de curateurs privés ; deuxièmement, de présenter au Conseil d'Etat un concept de recrutement, formation, appui et suivi de volontaires pour couvrir les besoins les plus aigus des représentants légaux. Initialement, il était prévu de présenter simultanément au

Conseil d'Etat ce concept et un rapport permettant de répondre à toutes les interventions parlementaires. Les travaux du groupe de travail ayant pris du retard, notamment à cause de la difficulté de trouver des volontaires pour organiser les cours-tests, il a été décidé de préparer, pour un passage au Conseil d'Etat en novembre 2008, un document répondant aux trois postulats, dont celui de M. le député Jean-Paul Dudt, et à la pétition.

Cette réponse sera suivie rapidement par un exposé des motifs et projet de loi afin de donner suite à la motion du député Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique. En parallèle, le Conseil d'Etat a déjà procédé — vous les savez — au cours de la présente année, avec confirmation dans le cadre du budget qui vous sera soumis prochainement, à un renforcement substantiel de l'Office du tuteur général. Le rapport est rédigé et vient de m'être présenté. Il explique, avant de répondre aux interventions parlementaires, comment le système fonctionne dans notre canton actuellement, quel sera l'esprit du nouveau droit fédéral, puisque celui-ci est en phase de révision, et informe le Grand Conseil sur les mesures entreprises ou à entreprendre pour faciliter l'exercice du mandat des tuteurs et curateurs. Il devra encore être soumis à l'Ordre judiciaire pour information avant qu'il puisse être inscrit formellement à l'ordre du jour du Conseil d'Etat en novembre 2008.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci pour cette réponse du Conseil d'Etat. Dois-je comprendre, monsieur le conseiller d'Etat, que vous n'envisagez pas de supprimer l'obligation d'exercer ce mandat de curateur et de tuteur ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La question de savoir si une tutelle ou une curatelle peut être imposée à un administré relève spécifiquement du droit fédéral. Le droit fédéral, tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il sera réformé — l'un des deux conseils a terminé ses travaux, l'objet est, sauf erreur de ma part, devant le deuxième — maintient l'obligation d'accepter les mandats de curatelle, il n'y aura plus de tutelles, en introduisant toutefois une condition supplémentaire, soit celle de disposer du temps nécessaire pour s'occuper desdites curatelles. Il appartiendra aux tribunaux, très certainement, de définir ce que l'on appelle le temps nécessaire dont doit disposer le curateur pour s'occuper correctement de son ou sa pupille. Mais le principe de l'obligation d'accepter un mandat de curatelle est maintenu dans le droit fédéral et vous comprendrez bien que le canton n'entend pas violer le droit fédéral.

M. Bernard Borel : — Avec cette question, je suis le porte-parole des gens du Groupe d'appui aux requérants (GAR) qui visite régulièrement le centre de Bex, en particulier sœur Zita.

Actuellement, le centre de requérants de Bex héberge à nouveau une population mixte faite de familles et de célibataires. Il y a néanmoins environ cinquante mineurs qui vivent dans des conditions précaires où l'intimité des familles ne peut être assurée. Il faut savoir que, sur le même étage, il y a des célibataires et des familles qui ont des chambres qui ne communiquent pas entre elles.

Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que cette situation, liée souvent à un déménagement récent forcé d'un coin à l'autre du canton, rend le travail éducatif des parents et la poursuite de l'intégration scolaire très difficile et risque d'entraîner de nouvelles tensions dont la population bellerine n'a pas besoin ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) doit faire face, depuis le mois d'août, à une forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile attribués au canton de Vaud. Les nouveaux arrivants sont principalement des personnes célibataires. Par ailleurs, les familles à l'aide d'urgence, qui devaient être les occupants principaux du foyer de Bex, sont moins nombreuses que prévu à y être affectées. En effet, un nombre important d'entre elles est resté dans un appartement, au vu de leur situation administrative, de l'évolution de leur procédure ou de leur situation personnelle. Il s'ensuit que des places étaient disponibles à Bex pour accueillir les nouveaux arrivants. Les personnes célibataires y restent cependant largement minoritaires et les engagements pris à l'endroit de la population bellerine et de sa municipalité sont aujourd'hui respectés.

L'EVAM veille à la scolarisation des enfants à l'aide d'urgence. Il n'a fait qu'appliquer les dispositions légales en déménageant les familles de leur appartement à une structure collective, celle de Bex en l'occurrence. Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés liées à ce genre de situation, notamment quant à l'éducation et à la scolarisation des enfants. A cet égard, une réflexion est en cours dans le cadre d'un groupe de travail mis en place l'été dernier, ayant pour objectif d'aménager certains correctifs à l'aide d'urgence. J'y ai fait allusion abondamment ce matin.

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il confirme la difficulté que peuvent avoir ces familles et on ne peut qu'attendre avec impatience les conclusions du rapport qui, j'espère, ne tardera pas trop.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je viens de le dire en répondant à la question précédente, depuis le mois d'août, l'EVAM doit faire face à une forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile attribués au canton de Vaud. La moyenne mensuelle de janvier à juillet, de 58 attributions, n'était que légèrement supérieure aux prévisions, qui étaient de 43. Ce chiffre est passé à 111 attributions en août et à 115 en septembre. Cette augmentation était imprévisible, et la Confédération n'en a averti les cantons qu'au moment où ceux-ci en subissaient déjà les conséquences, à savoir le 18 août dernier.

Si les sept premiers mois de l'année n'ont pas posé de problèmes particuliers à l'EVAM, en raison d'un nombre de sorties de l'asile plus élevé que les entrées, tel n'est plus le cas depuis août, et de nouvelles possibilités d'hébergement devaient être trouvées. Parmi elles, une prolongation de l'utilisation du centre du Simplon a été décidée le 9 septembre, d'entente entre le Service immeubles, patrimoine et logistique et l'EVAM. Initialement prévue au 31 décembre, la remise du bâtiment à l'Etat pour sa transformation en pénitencier de semi-détention ne se fera qu'au 31 mars 2009, prolongation rendue possible par une meilleure connaissance du planning des travaux de rénovation.

Il est vrai que l'EVAM avait prévu, avant de constater une augmentation du nombre d'attributions au canton, de fermer le centre du Simplon à fin octobre ou à fin novembre 2008. Cette décision avait été prise notamment pour tenir compte des critiques des résidents et des milieux de soutien aux demandeurs d'asile sur les conditions de vie dans ce bâtiment. Les décisions de déménagement rendues en juin n'ont toutefois, pour la plupart, pas pu être exécutées en raison de l'opposition des personnes concernées, qui préféraient finalement, et malgré leurs protestations, rester dans ce centre plutôt que de déménager à Bex. En matière de bateau à la dérive, chacun jugera.

C'est pour cette raison que l'on observe aujourd'hui, simultanément, des départs du centre du Simplon, certaines décisions pouvant prendre effet après deux à trois mois de procédure, et de nouvelles arrivées, cette structure devant finalement rester ouverte jusqu'à fin mars.

L'alternative eut été de ne pas déménager les familles du Simplon à Bex et de placer dans cette localité les nouveaux arrivants, pour la plupart célibataires, ce qui aurait été en contradiction avec les engagements pris par l'Etat envers la commune de Bex et sa population.

Face à des difficultés complexes et fluctuantes, l'EVAM est actuellement contraint de gérer presque au jour le jour ses capacités d'hébergement afin de garantir un toit à chaque nouvel arrivant et c'est cela qui est le plus important.

Mme Sandrine Bavaud : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat, pour votre réponse. Comme nous le savons, si aujourd'hui nous avons une augmentation du nombre de requérants d'asile, cela s'explique aussi par un accroissement des conflits, notamment dans les pays de l'Est, pas simplement parce que des célibataires viennent chez nous, mais aussi parce qu'il existe, dans certains pays, des conflits émergents.

Ma question complémentaire est la suivante. Sachant qu'à Bex il y a des difficultés, et même si pour ma part je suis favorable à ouvrir encore un centre à Lausanne, pour les raisons que j'ai évoquées ce matin, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la Côte. Il y a une année environ, il était prévu d'ouvrir un nouveau centre à Nyon et j'aimerais savoir ce qu'il en est aujourd'hui de cette alternative. Par avance, je vous remercie pour votre réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Cette question a déjà été posée, sauf erreur lors de l'heure des questions. Le Conseil d'Etat y avait répondu par ma bouche. Il n'a pas modifié sa position et sa réponse d'alors est toujours valable. Evidemment, si l'augmentation du nombre de requérants attribués au canton de Vaud devait continuer à croître selon ce rythme, la réponse apportée alors, et toujours pertinente aujourd'hui, serait peut-être revue.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Philippe Martinet : — *La presse a relaté le fait que malgré une convention Vaud-Genève permettant à un patient genevois en attente aux HUG de venir se faire opérer à Nyon, aucun médecin genevois n'avait recommandé cette solution. De même, alors que le Groupement hospitalier de l'Ouest lausannois (GHOL) a*

ouvert un centre d'hémodialyse à la demande du Service de la santé publique, les médecins cadres du CHUV n'y ont adressé aucun patient depuis plus d'une année.

Question : comment le Conseil d'Etat entend-il s'y prendre pour que ses décisions soient suivies d'effets ?»

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le sujet abordé par M. le député Martinet nous a préoccupés. Je distinguerai les deux situations. Concernant les HUG, nous avons fait ce qu'il fallait entre le Service de la santé publique et le chef de département pour que les patients genevois sur liste d'attente puissent accéder à l'hôpital de Nyon. Maintenant, il faut que les hôpitaux et les médecins eux-mêmes utilisent cette possibilité. Manifestement, c'est là que le bât blesse. Nous avons repris contact suite aux différents articles avec le Service de la santé publique du canton de Genève qui relancera les HUG pour que, au moins, l'information soit donnée aux patients sur la possibilité de se faire opérer à Nyon puisque, d'après l'article de presse, elle ne leur est pas donnée systématiquement. Cela doit être amélioré, nous intervenons dans ce sens et espérons des résultats, mais ils ne peuvent pas être garantis. Il faudra peut-être reprendre le travail en essayant de réfléchir à d'autres modalités de libre circulation.

Au sujet de la dialyse, le CHUV et l'Hôpital de Nyon sont en train de rédiger une convention de collaboration. Pour relativiser l'inquiétude de M. le député Martinet, je signale que précédemment, quand il n'y avait que le centre privé, qui existe d'ailleurs toujours, très peu de patients déjà dialysés y étaient orientés — deux d'après nos informations. Il est donc rare que les gens qui ont commencé leur dialyse soient réorientés. En revanche, il m'a été dit que les patients sont désormais transférés vers Nyon avant que la dialyse ne commence. C'est d'ailleurs plus logique puisque l'Hôpital de Nyon a maintenant des néphrologues capables de prescrire la dialyse. Sur les douze patients suivis, quatre ont été adressés par le CHUV aux néphrologues du GHOL. Mais évidemment, de leur point de vue à eux, ils sont entrés par l'Hôpital de Nyon sans avoir été réorientés par le CHUV. A l'avenir, rares devraient être les transferts de patients ayant commencé une dialyse au CHUV. Normalement, les gens seront orientés dès qu'ils demandent une consultation et qu'il apparaît qu'un traitement sous dialyse semble nécessaire.

Pour le reste, la convention qui va être rédigée devra évidemment respecter le droit des patients de choisir leur établissement. C'est vrai aussi bien pour les Genevois que pour les Vaudois, on ne peut pas contraindre un patient à aller dans un centre de dialyse plutôt que dans un autre tant qu'il est dans les limites des accords de libre circulation.

J'ajoute que j'ai personnellement eu un contact avec le professeur Burnier pour essayer à nouveau de mettre un peu d'huile dans ces rouages qui, manifestement, ont encore de la peine à fonctionner de manière tout à fait fluide.

M. Philippe Martinet : — J'observe que M. le conseiller d'Etat ne ménage pas ses efforts pour essayer de convaincre le corps médical, mais je trouve ce type de résistance étrange. Il est d'assez mauvais augure quand on sait qu'une convention intercantonale pour la médecine hautement spécialisée doit être discutée prochainement. Je ne vois pas comment elle pourrait être mise en œuvre si le Conseil d'Etat peut ainsi être bloqué dans ses velléités de rationalisation.

M. Jean-Michel Dolivo : — *Quelles sont les modifications de la loi sur le personnel (LPers) et de la loi scolaire qui sont prévues dans le cadre de la mise en application du système DECFO/SYSREM ?*

Département des finances et des affaires extérieures

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le 6 juillet 2007 ont débuté les négociations politiques relatives au projet de nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud, communément appelé DECFO-SYSREM. Plus de vingt séances ont déjà eu lieu. Les négociations ne sont pas terminées, une séance est encore prévue jeudi prochain et une information à tous les collaborateurs de l'Etat sera faite à partir de la semaine prochaine.

Le Grand Conseil sera saisi, en cas d'un accord avec une faîtière ou plusieurs, d'un exposé des motifs et projet de décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud et projets de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud et la loi scolaire du 12 juin 1984, pour autant, comme je l'ai dit, qu'un accord final soit signé avec au moins un des trois syndicats et associations faîtières du personnel.

La loi sur le personnel sera modifiée sur un ou deux aspects. En revanche, le dispositif relevant de la compétence du Conseil d'Etat, le règlement, sera plus conséquent. Cela s'explique par la délégation de compétence conférée au Conseil d'Etat par la loi sur le personnel.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ma question était succincte, la réponse n'est pas seulement succincte, elle est lacunaire. Je demandais quelles sont les modifications prévues et on me répond qu'elle touchent un ou deux aspects. Je précise que ma question vaut dans le cas où une des fédérations syndicales signerait. J'imagine qu'un certain nombre de modifications ont été prévues tant dans la loi sur le personnel que dans la loi scolaire et j'aimerais savoir quels sont ces un ou deux aspects.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il est encore difficile de dire quels aspects seront soumis au parlement. En fonction du chemin qui pourrait être suivi — 32 millions sont en jeu —, le rattrapage pourrait avoir lieu cette année encore, en décembre 2008. Sur un effectif de 100%, 53% des personnes sont concernées et pourraient bénéficier de ce rattrapage. Une modification légale est possible en fonction du chemin qui pourrait être arrêté avec les syndicats, si ce chemin déroge au dispositif législatif. C'est un premier éclairage, je n'ai pas encore les réponses, monsieur Dolivo. Si on se dirige sur un chemin automatique, il n'y aura pas besoin de passer par le parlement.

Quelle demande pourrait être faite au parlement ? Le Bureau du Grand Conseil a décidé que cela concernait la Commission des finances puisqu'il s'agit d'un sujet financier et aussi d'une politique qui touche le Département des finances et des relations extérieures auquel est rattaché le Service du personnel. Un crédit supplémentaire serait demandé à la Commission des finances ; c'est une demande formelle à une de vos commissions qui a des compétences. Ce crédit s'élèverait à environ 12 millions. En 2008, 20 millions ont été mis de côté. Pour pouvoir faire l'allocation en 2008, il faudrait donc ajouter 12 millions pour arriver aux 32 millions qui seraient versés en 2008 encore. Ce ne sont pas de grosses modifications. La convention, une fois signée, serait soumise au parlement pour information puisque ses dispositions concernent le Conseil d'Etat, l'Etat employeur et les employés représentés par les syndicats et les associations faîtières. Pour l'instant, je n'ai donc pas de réponses précises puisqu'on négocie toujours. Jeudi soir, j'aurai déjà un éclairage supplémentaire.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Communication du président

Journée «Osez tous les métiers»

Le président : — Vous êtes déjà quelques-uns à vous être inscrits pour la journée «Osez tous les métiers» du jeudi après-midi 13 novembre. Nous avons besoin d'une dizaine de députés supplémentaires pour accueillir les jeunes participantes. Merci de vous inscrire auprès de M. Robert.

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N°1 du projet de budget 2009) sur l'impôt 2009 (113)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 4 avis contraires et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe libéral – ACI, administration centralisée ou de proximité ? (08_INT_070)

Débat

M. Hans Rudolf Kappeler : — J'aimerais remercier le Conseil d'Etat d'avoir répondu à notre interpellation. Ces remerciements ne sont pourtant pas synonymes d'une entière satisfaction des libéraux qui ont déposé l'interpellation. Je me permettrai donc de développer quelques sujets, de donner quelques commentaires et même de poser quelques questions pour avoir un éclaircissement.

Si nous avons une différence de point de vue, cela vient peut-être du fait que le Conseil d'Etat nous a donné sa réponse sur la base des informations internes, alors que les libéraux ont reçu des informations du terrain, de la part des professionnels et aussi de contribuables. Cela peut peut-être expliquer des différences.

La création à Yverdon du CDI, le Centre de déclaration des impôts, comme nous le dit la réponse, est avérée et le centre est bien situé dans cette ville. Il semble, par contre, connaître passablement de problèmes qui viennent du fait que le programme de lecture informatique n'est pas optimal. Cela crée un retard considérable. Le traitement des successions également est centralisé, et comme le dit le Conseil d'Etat, quelques problèmes subsistent, ce que confirment nos informations. A ce sujet, j'aimerais vous faire part d'un exemple signalé récemment par un contribuable. Sa famille a malheureusement connu un décès au mois de janvier et, jusqu'à présent, elle n'a toujours pas reçu les documents nécessaires à la succession. Est-ce un cas isolé ou peut-on considérer qu'il y a d'autres cas du même type ? Selon nos informations encore, les impôts à la source présenteraient des retards allant jusqu'à une année et même davantage.

Le Conseil d'Etat parle de proximité, mais on peut se demander de quelle proximité il s'agit. Effectivement, nous avons encore du personnel à disposition dans les régions, mais le savoir faire est exporté à Lausanne. De ce fait, le personnel de proximité ne peut qu'adresser les demandeurs à Lausanne et les enjoindre à y chercher les renseignements dont ils ont besoin. Les réponses ne viennent plus des régions car les traitements ne s'y font plus et le personnel sur le terrain ne joue plus que le rôle d'intermédiaire.

Concernant les anomalies, le Conseil d'Etat a répondu qu'il y en avait 60'000 en septembre 2007 et qu'il en reste 50'000 en juillet 2008. C'est certainement juste. Mais nous avons parlé d'une multiplication par cinq ou six du nombre des anomalies, selon nos renseignements. On nous a dit qu'au début, en 2007, il y avait 10'000 anomalies et qu'à la fin de 2007, il y en a 60'000. Nous pouvons donc interpréter la réponse par rapport à nos informations. Cherchez l'erreur !

Quant au rôle des contribuables, le Conseil d'Etat raison et c'est nous qui avons fait une erreur : le Contrôle des habitants n'est pas centralisé à Lausanne mais il se trouve encore dans les communes, heureusement ! Par contre, les offices de contrôle des habitants ont l'obligation de transmettre toute modification et mutation à l'office de Lausanne, qui tient le rôle des contribuables et le registre qui déclenche toutes les affaires au niveau des impôts. A ce sujet, nous n'avons effectivement plus ce rôle depuis 2006. Des retards et des anomalies se sont multipliées, raison pour laquelle j'ai dit tout à l'heure qu'elles avaient augmenté. Ma question est la suivante : quelles sont les conséquences de ce retard ? Sont-elles financières ? Ces retards engendrent-ils eux-mêmes des coûts ? A propos du traitement des dossiers, j'aimerais encore poser une question à M. le président du gouvernement. L'objectif 2008, sauf erreur, a fixé le traitement de 80% des dossiers pour la fin de l'année. Si mes souvenirs sont bons, nous en sommes loin puisque nous sommes plutôt proches de 30 ou 35% de dossiers traités.

J'ai encore une question concernant la réponse à la question d), qui mentionne le système SIPF, un système comptable de perception fiscale dont l'introduction est prévue pour 2008. Cette introduction a été reportée plusieurs fois et il semblerait, aujourd'hui, que le système n'est toujours pas en fonction. Quelle est la situation actuelle et à quel moment ce système SIPF sera-t-il introduit ?

Ce sont là, monsieur le conseiller d'Etat, quelques-unes de nos observations au sujet de votre réponse.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — J'ai lu avec attention la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation déposée par nos collègues libéraux. Depuis son dépôt et la réponse du gouvernement, je me suis intéressé de plus près au terrain et plus particulièrement à l'Office d'impôts de Château-d'Oex. Que se passe-t-il depuis la mise en application de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial, qui a ramené le nombre des districts de 19 à 10 et prévu que le Conseil d'Etat maintiendrait les offices d'impôt en place avec, le cas échéant, une nouvelle attribution des communes aux offices, dans le respect dudit découpage territorial ?

Si cette orientation a été respectée, il est à observer que les petits offices, dont celui de Château-d'Oex ou de la Vallée de Joux, se sont vu enlever de nombreuses compétences. En effet, le traitement des impôts spéciaux, de l'impôt de succession, les droits de mutation et, tout prochainement, le traitement des contribuables indépendants — au nombre de 750 à l'Office d'impôts de Château-d'Oex — sera transféré à l'Office d'impôts à Vevey. La conséquence pour notre office est une perte substantielle d'activité correspondant à 50% d'ETP à 80%. L'état de fait est similaire à la Vallée de Joux.

L'effritement inexorable de la présence de l'Etat dans ces deux régions est regrettable, selon moi. Pour rappel — et il est bon de le rappeler —, il concerne le registre foncier, la justice de Paix, le Tribunal de district et, dès le 1er janvier, l'Office des poursuites. Ainsi, plusieurs emplois ont passé à la trappe des restructurations et des concentrations, alors que l'audit informatique est une opportunité pour des régions excentrées. Il permet le traitement partout dans le canton puisque la distance n'est pas une entrave. Il est tout à fait envisageable que des taxations de la Riviera puissent être traitées et taxées à l'Office de Château-d'Oex et celles de la Côte à la Vallée de Joux. Il est bon de rappeler qu'un emploi étatique perdu, dans ma région, équivaut à soixante emplois à Lausanne. La fermeture d'une unité de prestations de soixante emplois serait signalée dans la presse, mais un emploi perdu dans ma région laisse celle-ci muette. En conséquence, je rends le Conseil d'Etat attentif à la question et lui demande de reconsidérer l'avenir de notre office d'impôts, ainsi que celui de la Vallée de Joux. Je reviendrai certainement par une intervention parlementaire pour solliciter des explications à ce sujet.

M. Jean-Marie Surer : — Ma brève intervention va dans le même sens que celle de M. Randin. La réponse du Conseil d'Etat, bien étoffée, me fait penser à de la poudre aux yeux et j'y décèle une certaine autosatisfaction. Vous n'avez pas forcément la même impression du contribuable client que nous qui, comme députés de terrain, le fréquentons tous les jours.

Je rappelle ici, comme l'a dit M. Randin, que l'objectif de la Constitution, en passant de 19 à 10 districts, était justement que tous les districts puissent avoir en leur sein tous les services de l'Etat ; c'était l'objectif de la diminution du nombre de districts. Or, on se rend compte aujourd'hui que l'impôt à la source est déjà à Lausanne, comme les successions d'ailleurs. J'aimerais donc vous demander, monsieur le conseiller d'Etat : à quand de nouvelles segmentations pour les dossiers dits complexes ou pour ceux dits indépendants, que l'on pourrait redonner à d'autres recettes du canton ? A quand la fermeture des offices de recettes que vous estimerez trop petites ? Finalement, à quand — c'est peut-être là votre objectif ? — la création de quatre grandes recettes, aux quatre coins du canton : la Côte, Lausanne, Riviera et Nord Vaudois ? A quand — c'est peut-être là l'objectif — quatre districts seulement ? Je ne le sais pas.

Même si j'estime que votre réponse est tout à fait fournie est intéressante, j'aimerais bien que vous me rappeliez ici quelle notion vous avez de la proximité ? Cela nous permettrait de mieux comprendre et aussi de mieux l'expliquer, le cas échéant, aux contribuables clients.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais apporter une précision aux reproches ou griefs dénoncés par M. Kappeler. Il a en fait mélangé deux ou trois choses. Je peux comprendre l'intervention de M. Surer ou d'autres personnes qui se sont plaintes de la perte de substance dans les régions. Par contre, M. Kappeler se trompe en invoquant comme un critère de perte de proximité le fait qu'il y aura dorénavant un fichier centralisé. Il faut quand même se souvenir que c'est le Grand Conseil quasi unanime qui a demandé, par le biais du rapport de gestion de l'année dernière, qu'on améliore et accélère le rythme en matière de création de ce fichier central, nécessaire pour tout ce qui est cyberadministration et identification des personnes qui pourraient bénéficier d'une telle prestation. Il est donc faux de dire que la démarche de création d'un fichier central représente une perte de proximité. C'est une démarche tout à fait différente de la concentration des offices d'impôt. Il s'agit de la constitution d'un fichier absolument indispensable, notamment dans le cadre de la loi sur l'harmonisation des registres.

M. Philippe Martinet : — Il y a quelque chose d'incantatoire dans cette volonté de proximité. La Constitution dit que nous devons travailler selon des principes d'efficacité et d'efficience. Ce qui m'intéresse, c'est de

savoir si, en concentrant les offices, notamment pour les dossiers complexes, on obtient un gain du côté de la qualité de la prestation des services publics, ou pas. Je n'ai pas vu d'études permettant d'aller dans un sens ou dans l'autre. Je me suis par exemple laissé dire qu'à l'office de Payerne, on regrettait de perdre certains dossiers, parce qu'on connaissait les contribuables personnes morales et qu'on avait un bon contrôle par la connaissance du terrain. Peut-être y a-t-il aussi, parfois, un intérêt à concentrer les dossiers là où il faut une équipe pluridisciplinaire, avec des juristes et autres spécialistes ? Ce qui me semble important, surtout, c'est de savoir sur quels éléments on se fonde pour affirmer qu'il y a eu une perte ou un gain. La discussion sur la proximité rappelle furieusement celle sur la police, cantonale versus communale, et sur la police de proximité. Nous ne sortirons pas de ce débat si nous n'avons pas quelques éléments plus objectifs.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — J'interviens pour vous donner quelques éclairages. Je remercie tout d'abord M. Martinet pour ses propos, car il a raison. La question de la fiscalité a fortement évolué. Rappelez-vous qu'en l'espace d'une année, nous avons passé du *praenumerando* bisannuel, où l'on taxait sur trente mois avec une stabilité sur quatre ans, au système de *postnumerando* annuel dans lequel nous sommes maintenant, avec une autotaxation des contribuables chaque année.

Pour commencer, je remercie le parlement pour la bienveillance qu'il a toujours manifestée à l'égard du Service cantonal des impôts et de ses vingt offices répartis dans le territoire — vingt et non pas dix offices ! On a toujours autant d'offices sur le territoire, puisque pas un seu n'a été fermé.

Nous sommes passés du *praenumerando* bisannuel au *postnumerando* annuel. Dans ce dernier système, on se projette ; on paye des acomptes. Payer des acomptes ne signifie pas être taxé. Par contre, chaque contribuable — les entreprises non comprises — chaque personne physique, que nous sommes tous, doit alimenter son compte courant fiscal. Nous payons des acomptes en fonction de ce que nous allons gagner l'année suivante. Nos acomptes 2009 nous seront communiqués en décembre 2008, soit dans quelques jours, et nous alimenterons notre compte courant fiscal tout au long de l'année 2009. C'est seulement en 2010, au dépôt de la déclaration d'impôt 2009, que vous connaîtrez votre propre situation, avec le «BVRplus» et toute la machinerie, qui est lourde.

Aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, soit cinq ans après la bascule au *postnumerando*, avec quatre années derrière nous, dont trois sont traitées et la quatrième en cours de taxation, on peut dire que les contribuables ont gentiment appréhendé le système et qu'un contribuable sur deux a compris comment cela fonctionne. Pour ce faire, nous n'avons eu aucun effectif supplémentaire, alors qu'il a fallu repenser tout le travail. Il a tout d'abord fallu développer des concepts et des outils informatiques et une partie de la taxation se fait maintenant de manière automatique. Les contribuables qui n'ont pas ou très peu de changements sont traités automatiquement : on pèse sur le bouton quand toutes les zones sont vertes et la notification de taxation est adressée au contribuable. Cela concerne environ 15% des contribuables, et peut-être, à terme, de 20 à 25% des contribuables. Cela ne signifie pas que ces personnes ne sont pas contrôlées : des contrôles sont faits par sondage et je vous rappelle que, pour les déclarations d'impôt, on peut remonter jusqu'à dix ans en arrière. Ce n'est pas parce qu'une situation a été traitée qu'elle l'est à vie ; nous pouvons remonter en arrière. Et je rappelle qu'une déclaration d'impôt déposée est datée et signée ; c'est important, car c'est un acte pour lequel vous vous engagez.

Il a fallu se réorganiser sans fermer d'office. Il est possible qu'à terme, un jour peut-être, le découpage territorial des impôts se calque sur celui des districts. Mais, pour l'heure, il n'y a aucune volonté de restructurer massivement les offices. Par contre, les impôts ont fortement évolué, avec les impôts dits spéciaux. Le parlement a passablement légiféré, en l'espace de sept années, sur les droits de mutation et sur les impôts de succession qui ont baissé. Il faut fournir une déclaration certifiée, mais certains contribuables ne paient plus d'impôt sur les successions, même si nous devons tout de même traiter le dossier en tant que tel pour garder la substance fiscale. C'est là une tâche que nous avons reprise des greffes de paix, sans effectifs supplémentaires non plus, mais c'est pourquoi il a fallu centraliser cette pratique. Qu'il y ait quelques dossiers en retard, c'est donc normal. C'est surtout possible parmi les dossiers dits complexes et autres. Par contre, à ma connaissance, on peut dire que nous sommes en phase avec les impôts dits spéciaux et que nous traitons les dossiers au fil de l'eau. Nous avons, aujourd'hui, quelques retards, hérités de l'arrivée des justices de paix. Mais, concernant les successions, on peut dire que, globalement, nous traitons en l'espace de trois à six mois l'ensemble des décès et des successions.

Concernant la question de M. Kappeler sur les 80% des dossiers qui sont à traiter durant l'année civile, oui, monsieur Kappeler, c'est bien ce but que nous poursuivons, mais pas tout de suite. Je m'évertue à le rappeler et je le fais déjà depuis cinq ans. En 2010, quand nous serons à plein régime du *postnumerando*, quand nous aurons traité la déclaration d'impôt 2009, nous devrions alors durablement atteindre 80% de déclarations d'impôt traitées durant l'année civile. Pourquoi le taux de 80% ? Parce qu'il nous reste le trimestre suivant, les mois de janvier, février et mars de l'année suivante, pour terminer le traitement de l'année civile. L'année suivante commence, en effet, à partir du mois de mars. Pour ce processus appelé *postnumerando*, on ne peut pas faire plus vite.

Concernant le programme SIPF, je touche du bois. Le parlement nous a alloué des moyens et, par sa Commission des finances, une rallonge supplémentaire qui sera prochainement traitée par la commission de Mme Décaillet. Cet argent est dépensé pour le développement du concept SIPF, qui sera le compte courant fiscal. En principe, à la fin de cette année, si tout se passe bien, les acomptes 2009 seront basculés dans la machine SIPF, le nouveau système de gestion des acomptes de perception. Ensuite, au courant de l'année 2009, le contribuable recevra son compte courant fiscal — à nouveau, si tout se passe bien. Il y figurera ce qu'il a payé en trop ou s'il n'a pas suffisamment payé et toute sa situation personnelle. Ce sera comme un relevé de compte bancaire, sauf qu'il s'agira du compte courant fiscal, avec une vision exhaustive pour le contribuable de ce qu'il doit payer à l'Etat, aux communes, et peut-être aussi à la Confédération. Si tout se passe bien, SIPF devrait être sous toit dans un mois et je saurai, à peu près, si nous pouvons basculer dans cette opération.

Concernant les offices de proximité cités par MM. Randin et Surer, il n'y a, pour l'heure, aucune volonté de les fermer. Par contre, le métier de la taxation et de la perception a très fortement évolué. Nous traitons aujourd'hui, comme je l'ai dit, environ 15% de contribuables d'une façon automatisée. Et je répète que cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de contrôle pour ce type de contribuables. Par contre, le Conseil d'Etat, est attaché à garantir dans le territoire des offices d'impôt de proximité. Je ne connais pas encore leur nombre, mais je sais qu'en fonction de l'évolution des métiers de la taxation, le nombre d'offices va peut-être évoluer. L'évolution se fera certainement pas sur quatre régions, car cela signifierait qu'on pourrait passer directement à une seule région, alors qu'il y aura toujours des offices sur le terrain, parce que nous avons aussi à renseigner les communes. Nous prélevons et taxons pour 350 communes sur 376. Beaucoup de communes sont donc obligées d'avoir un lien très fort avec nos offices d'impôt et nos officiers receveurs.

C'est là l'éclairage que je puis vous donner. Je vous remercie, encore une fois, pour la bienveillance que vous manifesterez à l'égard du Service des impôts, ceci au minimum jusqu'en 2010, au moment où nous aurons stabilisé le passage au *postunumerando*. Je vous rappelle que nous stabilisons de 60'000 à 80'000 contribuables par année civile. Je crois avoir été exhaustif et cette réponse n'est pas de la poudre aux yeux ! Nous avons présenté la situation telle qu'elle est aujourd'hui et elle évoluera encore ces prochaines années. Je vous remercie pour votre bienveillance et je vous encourage à accepter cette réponse.

M. Hans Rudolf Kappeler : — J'aimerais répondre à M. Ballif. Je n'ai pas dit que c'est à cause du registre centralisé que les régions ont perdu de l'importance. C'est plutôt à cause de la centralisation. On ne peut pas nier, en effet, que beaucoup de services soient partis et, avec eux, la compétence est donc partie à Lausanne. Mais il ne s'agit pas du registre, qui peut être à Lausanne sans problème.

J'aimerais remercier M. le conseiller d'Etat pour toutes ses explications complémentaires. Nous sommes très attentifs à ce qui va se passer dans ce service et nous verrons bien s'il faut intervenir en cours de route. La seule question qu'il m'arrive de me poser, monsieur le conseiller d'Etat, est la suivante : n'allons-nous pas parfois trop vite, par rapport à la structure en place, ou au système informatique ? N'y a-t-il pas là un petit décalage, qui empêche le déroulement de se faire à notre entière satisfaction, comme à celle des contribuables ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je souhaite encore donner deux éclairages. Je ne pense pas que cela aille trop vite, mais nous sommes malheureusement tenus… La fiscalité vit d'échéances, et mon collègue Leuba a rappelé tout à l'heure le principe d'échéance. Chaque année civile fait qu'on commence une nouvelle année. Si nous manquons la nouvelle année avec la nouvelle perception, le nouveau processus de taxation, les douze acomptes, etc., nous perdons une année complète.

Il est clair que, jusqu'ici, nous avons connu une multitude de réformes. Et je ne vous cache pas que je souhaiterais avoir du calme, car à ce rythme, je suis en train d'user et de tuer l'ensemble des collaborateurs du Service des impôts. Pourquoi cela ? Parce que, depuis bientôt six ans, ils ont vécu sous l'ère de l'avènement du *postnumerando* qui a complètement chamboulé leur vie de tous les jours. En plus, comme je l'ai dit, le service

n'a pas eu d'effectifs supplémentaires dans le service, mais il y a par contre eu 40'000 arrivées d'habitants dans le canton en cinq ans — selon les statistiques vaudoises — ce qui représente 20'000 contribuables de plus ; cela aurait dû représenter dix taxateurs de plus. Nous avons dû repenser tous les processus, les simplifier, et aller vers un accompagnement informatique. Mais vous avez raison : toutes ces réformes ne sont pas très saines quand elles se cumulent les unes aux autres.

Cela me permet de terminer en remerciant M. Ballif. Il connaît la situation car, dans sa région, on a mis en place un concept pour mieux gérer les registres. Il a parlé du registre central et la prochaine grosse évolution que nous aurons à traiter, Philippe Leuba et moi, sera tout ce qui touche à l'harmonisation des registres au sens large. D'ici la fin de cette année, le parlement sera saisi de la loi d'harmonisation des registres, qui découle d'une demande fédérale et qui aura un impact autant sur l'Etat que sur toutes les communes vaudoises. Ce sera une importante évolution, car il faudra mettre tout le monde au même niveau. C'est pour cela que nous avons informé les préposés au contrôle des habitants ces dernières semaines. La semaine passée, j'étais à Aigle avec les boursiers, pour leur dire qu'ils ont une responsabilité importante sur les registres, qui vont vivre une grosse mutation entre l'Etat et les communes. Si je pouvais éviter ces réformes, dont je vous dis clairement qu'elles ne me ramènent rien en termes de marketing, si ce n'est des ennuis, je le ferais. Mais pour l'heure, c'est impossible. Nous devons suivre le trend et liquider les deux dernières réformes qui sont derrière nous, puis calmer et pacifier avant de pouvoir enfin nous concentrer sur la notion de proximité sur le terrain.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition aux autorités vaudoises intitulée Decfo Sysrem pas de baisses de salaires ni dans les gymnases vaudois ni ailleurs (08_PET_017)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. Préambule

Membres présents : Mmes et MM. les députés Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère (remplace Claudine Wyssa), Lise Peters, Marianne Savary, Jean-Robert Aebi, Jérôme Christen, président, Grégory Devaud, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab et Félix Glutz, rapporteur.

Merci à M. Frédéric Ischy pour sa diligence et l'excellence de ses notes.

Excusées : Mmes Verena Berseth Hadeg et Claudine Wyssa.

Date et lieu de la séance : mercredi 18 juin 2008, Salle du Bicentenaire.

Personnes entendues : pour les pétitionnaires, Mmes Lucienne Girarbille, Suzanne Peters, Antoinette Pitteloud, Patricia Wegmann, M. Cédric Gindro. Pour l'Etat de Vaud, en l'occurrence le DFIRE, MM. Filip Grund et Bruno Bonafonte.

2. La pétition

Par leur pétition, «Les enseignants (-tes) des gymnases vaudois tiennent à exprimer leur ferme opposition aux lourdes péjorations de leur statut et de celui d'autres employés (-es) de la fonction publique vaudoise que le projet Decfo/Sysrem porté par le Conseil d'Etat entraînerait s'il devait entrer en vigueur à savoir une baisse des salaires, l'étalement des annuités sur 26 ans, l'introduction d'un arbitraire plus important dans la classification des fonctions, etc.)».

3. Audition des pétitionnaires

Pour les pétitionnaires, Decfo/Sysrem est avantageux uniquement pour les maîtres en début de carrière, mais très désavantageux pour la grande majorité des maîtres de gymnase actuellement en fonction.

Si le système ne prévoit pas une diminution des salaires nominaux, il prévoit en revanche une diminution des augmentations annuelles et un plafond plus bas de la classe salariale.

Le salaire réel des maîtres de gymnase a déjà subi une diminution en raison des programmes de restriction budgétaire Orchidée.

L'effectif moyen par classe a augmenté et continue d'augmenter.

Le rythme d'ouverture de nouvelles classes ne suit pas celui de l'augmentation du nombre d'élèves.

Le salaire réel a diminué en raison de la suspension pendant plusieurs années de l'indexation.

Le nombre de cas difficiles parmi les élèves s'accroît.

La nouvelle maturité mise en place récemment demande un suivi pédagogique individuel qui s'avère plus lourd à assumer qu'auparavant.

En matière salariale, la progression plus lente et un plafond plus bas entraînent une perte cumulée de l'ordre de CHF 400'000.- sur une carrière de 36 ans. Des baisses de salaire qui pourraient inciter certains maîtres à chercher ailleurs un travail mieux rémunéré.

Questions/remarques des commissaires et réponses des pétitionnaires :

Le Conseil d'Etat a-t-il donné des motifs à sa proposition de diminuer le salaire réel des maîtres de gymnase ? Il s'agit pour le Conseil d'Etat de financer les avantages accordés à certains par le projet Decfo/Sysrem en faisant payer les mieux lotis (les maîtres de gymnase) parmi les moins bien lotis (employés non cadres ou pas considérés hors classes).

Quelle est l'argumentation du 5% des maîtres qui ne soutiennent pas la pétition ? Il s'agit d'enseignants en fin de carrière ou démotivés.

Dans le privé, les salaires futurs ne sont jamais garantis ! Cela dépend des conventions collectives. Certaines sont plus généreuses dans le privé que l'Etat de Vaud qui, par exemple, ne garantit pas l'indexation.

Existe-t-il un risque d'interruption des négociations en cours ? C'est déjà partiellement le cas puisqu'un des syndicats a signé un accord et pas les deux autres.

A quel niveau se situent les salaires vaudois par rapport aux autres cantons ? Moyen à élevé. Par contre, l'effort fourni par les enseignants vaudois est plus conséquent en raison du nombre d'élèves important pour un coût moyen par élève comparativement très faible.

Pourquoi déposer cette pétition avant la fin des négociations ? En cas de non prise en considération, ne serait-ce pas un signal défavorable pour les principaux intéressés ? La pétition doit être comprise comme faisant partie du mouvement général de mobilisation lié à la grève de janvier 2008. De plus, au moment de son lancement, les auteurs ignoraient que des négociations sectorielles seraient engagées.

4. Audition des représentants du DFIRE

M. Grund rappelle que le thème abordé par la pétition fait l'objet d'une négociation en cours entre la délégation du gouvernement et les trois syndicats reconnus par le Conseil d'Etat. En l'état, il apparaît donc difficile de donner des indications sur les résultats de discussions encore en cours. Il rappelle aussi que le 2 juin dernier, la délégation du Conseil d'Etat a signé avec la Fédération vaudoise des sociétés de fonctionnaires une déclaration d'intentions indiquant en son article 9 que la classification des tâches et le salaire des enseignants pourraient faire l'objet de mesures transitoires, à savoir des mesures qui font précisément l'objet des actuelles négociations. On ne peut donc pas préjuger de ce qu'il va advenir.

Questions des commissaires et réponses du DFIRE :

Ces mesures transitoires ne correspondent-elles pas au passage de la situation financière actuelle à la situation future selon la nouvelle classification ? L'option consistant à faire vivre en parallèle deux systèmes, à savoir le système actuel pour les personnes en place et le nouveau pour les futurs engagements, a été abandonnée. A sa place est envisagé un système de conversion qui permet d'insérer les personnes déjà en place dans le nouveau système. Cette opération de conversion correspond à un coût total 80 millions de francs et prévoit un rattrapage parfois important étalé sur 6 ans au bénéfice de certains collaborateurs. Tout cela fait partie de la convention signée le 2 juin.

Le coût moyen du gymnasien vaudois indiqué dans la pétition est-il exact ? Seuls le DFJC ou l'Office fédéral des statistiques pourraient y répondre.

Et les chiffres de diminution prévue de la masse salariale d'un enseignant sur l'ensemble de sa carrière, à savoir 5,2% (secondaire) et 8,9% (gymnase) ? M. Grund confirme ces chiffres qui correspondent, pour une carrière de 37,5 ans (durée d'assurance à la caisse de pension) à CHF 400'000.- pour les professeurs de gymnase et à CHF 220'000.- pour les maîtres secondaires.

Quelles pourraient être les objectifs de la pétition alors que les négociations sont encore en cours ? Deux syndicats ont saisi l'organe de consultation et d'arbitrage pour que celui-ci constate l'échec des pourparlers et déclare ainsi licite une grève éventuelle. L'organe en question a décidé qu'il ne pouvait pas délivrer d'acte de non-conciliation.

Le système Decfo/Sysrem prévoit-il d'autres valorisations que salariales comme le demandent les pétitionnaires ? Non, précise le représentant du DFIRE.

Existe-t-il une date butoir pour les négociations en cours ? Les discussions sont en cours depuis plus d'une année et demie et une partie des syndicats a la volonté de faire accélérer le dossier pour procéder à la bascule dans le nouveau système encore cette année. Pour y parvenir, il faudrait que les négociations soient terminées à la fin de la période estivale.

5. Délibérations des commissaires

Peut-on entrer en matière dans la mesure où des négociations sont en cours ? Serait-il plus judicieux de suspendre la décision de la commission plutôt que de ne pas entrer en matière ? Les pétitionnaires doivent assumer la procédure dans laquelle ils se sont engagés et en tirer les éventuelles conséquences. La commission n'est-elle pas prise en otage par les pétitionnaires qui cherchent à obtenir un soutien du Grand Conseil dans les négociations en cours ? Les pétitionnaires ne seraient-ils pas plus avisés de retirer leur pétition et d'en redéposer une nouvelle en cas d'échec de leurs négociations ? La commission peut-elle se prononcer en connaissance de cause quant à l'équité du système Decfo/Sysrem en l'absence de données précises uniquement en mains des parties qui négocient ? Finalement, la politique salariale relève-t-elle de la compétence du Grand Conseil ?

Autant d'interrogations que se sont posés les membres de la commission.

6. Vote

C'est finalement par 8 voix contre 4 et 2 abstentions que la commission, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas prendre en considération cette pétition et de la classer.

Montreux, le 28 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — La pétition disait ceci : «Par leur pétition, les enseignantes et enseignants des gymnases vaudois tiennent à exprimer leur ferme opposition aux lourdes péjorations de leur statut et de celui d'autres employés de la fonction publique vaudoise que le projet DECFO-SYSREM porté par le Conseil d'Etat entraînerait s'il devait entrer en vigueur, à savoir une baisse des salaires, l'étalement des annuités sur 26 ans, l'introduction d'un arbitraire plus important dans la classification des fonctions, etc.»

Selon les pétitionnaires, DECFO-SYSREM est avantageux uniquement pour les maîtres en début de carrière, mais très désavantageux pour la grande majorité des maîtres de gymnase actuellement en fonction. Le représentant du gouvernement rappelle que le thème abordé par la pétition fait l'objet d'une négociation en cours entre la délégation du gouvernement et les trois syndicats reconnus par le Conseil d'Etat. En l'état, il apparaît donc difficile de donner des indications sur les résultats des discussions encore en cours. Il rappelle aussi que, le 2 juin dernier, la délégation du Conseil d'Etat a signé avec la Fédération vaudoise des sociétés de fonctionnaires (FSF) une déclaration d'intention indiquant, en son article 9, que la classification des tâches

et le salaire des enseignants pourraient faire l'objet de mesures transitoires, à savoir des mesures qui font précisément l'objet des actuelles négociations. On ne peut donc pas préjuger de ce qui va advenir.

Lors de leurs délibérations, les commissaires se sont posé un certain nombre de questions, à savoir : peut-on entrer en matière dans la mesure où des négociations sont en cours ? Serait-il plus judicieux de suspendre la décision de la commission plutôt que de ne pas entrer en matière ? Les pétitionnaires doivent assumer la procédure dans laquelle ils se sont engagés et en tirer les éventuelles conséquences. La commission n'est-elle pas prise en otage par les pétitionnaires, qui cherchent à obtenir un soutien du Grand Conseil dans les négociations qui sont en cours ? Les pétitionnaires ne seraient-ils pas plus avisés de retirer leur pétition et d'en redéposer une nouvelle en cas d'échec de leurs négociations ? La commission peut-elle se prononcer en connaissance de cause quant à l'équité du système DECFO-SYSREM, en l'absence de données précises qui sont uniquement en mains des parties qui négocient ? Finalement, la politique salariale relève-t-elle de la compétence du Grand Conseil ? Autant d'interrogations que se sont posé les membres de la commission, pour décider finalement, par 8 voix contre 4 et 2 abstentions, de vous proposer de ne pas prendre cette pétition en considération et de la classer.

La discussion est ouverte.

Mme Lise Peters : — J'ai fait partie de la minorité de la commission qui voulait prendre en considération la pétition de la Coordination des gymnases vaudois, dénommée «DECFO-SYSREM, pas de baisses de salaire, ni dans les gymnases, ni ailleurs.»

Je n'ai pas compris les scrupules des membres de la commission qui se sentaient pris en otage ou pensaient que le dépôt de la pétition n'aurait dû survenir qu'après un échec des négociations. Ces arguments pour rejeter la pétition me semblent mal fondés. La transmission d'une pétition par notre commission signifie simplement que nous trouvons une cause valable, que nous voulons en informer le Grand Conseil et lui demandons de transmettre notre préoccupation au Conseil d'Etat. La pétition n'a pas l'effet contraignant d'une motion, ni n'exige la rédaction d'un long rapport, comme un postulat. Son but est de mettre en évidence une situation digne d'intérêt et d'y rendre le Conseil d'Etat attentif. C'est bien le cas ici.

La pétition met en évidence une situation digne d'intérêt. La refonte du système de rémunération de la fonction publique a été lancée dans un cadre financier fixe de 80 millions — si j'ai bonne mémoire. Il s'est avéré que la revalorisation des salaires les plus bas entraînait un dépassement de ce cadre, qui pouvait être compensé par une diminution de la progression salariale des salaires plus élevés, ici des maîtres du secondaire II. Ainsi, les maîtres de gymnase subissent une perte de leur salaire par rapport à l'échelle actuelle dès leur septième ou huitième année d'activité. La perte de gain atteint 400'000 francs sur l'ensemble d'une carrière de 37,5 années, soit en moyenne une perte de 1'000 francs par mois d'activité. Cette diminution de revenu survient après les baisses salariales déjà enregistrées dans l'ensemble de la fonction publique, par Orchidée I et II, les prélèvements de solidarité ou de crise, les indexations incomplètes, ou des annuités supprimées ou réduites. Elle survient, de plus, dans un contexte de travail qui s'alourdit : augmentation des effectifs des classes, nouvelles maturités demandant un suivi pédagogique individuel plus lourd, nombre croissant d'élèves ayant des problèmes personnels, familiaux ou d'insertion qui les font arriver au gymnase «par défaut». Cette situation risque de décourager les enseignants actuellement en fonction et de détourner de la profession des candidats qui, après sept ans d'études et deux masters, trouveraient dans d'autres secteurs économiques des positions plus attrayantes. Cette crainte d'une baisse d'attractivité de la profession est d'ailleurs partagée par la Conférence des directeurs de gymnases vaudois.

Pour les raisons évoquées et parce que nous devons nous donner les moyens d'assurer une relève de qualité pour l'enseignement secondaire, je vous demande de transmettre la pétition au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom du groupe AGT, je vous demande également de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat. Il m'apparaît en effet tout à fait important que le gouvernement, en plus des négociations qu'il est en train de mener, puisse débattre des conditions de travail qui existent aujourd'hui dans les gymnases. Pour organiser ce débat, il pourrait s'inspirer des chiffres qui figurent dans un livre intitulé *Dépenses publiques d'éducation 2002*. Il ne s'agit pas d'un brûlot de la gauche ; c'est un livre édité par l'Office fédéral de la statistique à Neuchâtel en 2004. Il ressort notamment de cet opuscule que les dépenses en matière de formation dans le secondaire II ne suivent pas du tout la progression des effectifs et que, dans le canton de Vaud, les dépenses moyennes par élève sont bien en dessous de la moyenne suisse. Du reste, le canton de Vaud n'est pas le seul canton à être en dessous de la moyenne helvétique. Ces chiffres et bien d'autres encore montrent que,

ces dernières années, l'investissement dans la formation au niveau gymnasial et dans les niveaux qui ouvrent aux maturités pour les élèves ont été très largement insuffisants. Les dépenses consenties ayant largement insuffisantes, les conditions de travail et de formation ont été péjorées.

AGT constate également que le Conseil d'Etat multiplie les petites phrases et les déclarations, pour faire croire aux Vaudois et aux Vaudoises que les enseignants du gymnase sont des privilégiés. Là également, je conseille au gouvernement la lecture de l'opuscule cité, qui montrera que les salaires annuels au niveau des maîtres de gymnase dans le canton de Vaud sont, en comparaison suisse, largement inférieurs à la moyenne suisse. Ce qu'on propose aujourd'hui aux maîtres de gymnase, avec DECFO-SYSREM, c'est de péjorer encore cette situation puisque, comme l'a rappelé ma préopinante, l'économie faite sur le dos des enseignants est de l'ordre de 432'000 francs sur l'ensemble d'une carrière. Pour toutes ces raisons, je vous demande véritablement que cette pétition soit transmise au Conseil d'Etat afin que le gouvernement puisse en débattre et informer le Grand Conseil de ses observations et de son débat.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour une partie du groupe des Verts, la Suisse, comme notre canton, manque de personnel qualifié. Pour cette raison, il ne paraît pas judicieux de baisser les salaires des enseignantes et enseignants des gymnases. En effet, notre système de formation est l'un des atouts principaux de notre canton pour l'avenir de notre économie. Les enseignantes et les enseignants contribuent largement à accompagner des jeunes vers les hautes écoles et à leur permettre d'accéder à des spécialisations de pointe. Aussi, vu l'enjeu, diminuer le salaire des maîtres de gymnase ne paraît pas adéquat. En effet, notre canton a besoin d'enseignants motivés, une condition essentielle pour transmettre des savoirs, mais qui est de plus en plus fragile alors que le nombre d'élèves par classe ne cesse d'augmenter.

Contrairement aux attentes du Conseil d'Etat, les négociations concernant DECFO-SYSREM n'ont pas abouti cet été et elles se poursuivent, comme l'a encore rappelé le chef du Département des finances pendant l'Heure des questions. C'est pourquoi il est encore temps de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat, le droit de pétition étant un outil démocratique reconnu par notre législation.

De manière plus générale, afin d'avoir une vision globale de DECFO-SYSREM, le groupe des Verts demande au Conseil d'Etat de transmettre, aussi bien au Grand Conseil qu'aux syndicats, les critères qui lui permettent de définir la nouvelle grille salariale de la fonction publique. En d'autres termes, ils lui demandent de communiquer les résultats de DECFO. Si une réforme est nécessaire, le processus de décision doit se faire en toute transparence, de manière à rendre possibles les négociations entre les différents partenaires. Bref, le groupe des Verts demande à connaître :

1. dans quelle mesure le Conseil d'Etat se réfère aux compétences et à l'expérience acquise ;
2. dans quelle mesure le Conseil d'Etat se réfère à la formation requise ou au statut défini pour une fonction ;
3. dans quelle mesure la formation continue est valorisée ;
4. dans quelle mesure le Conseil d'Etat se préoccupe de l'égalité hommes/femmes telle que soulevée dans son programme de législature.

En conclusion, une partie du groupe des Verts renverra cette pétition au Conseil d'Etat et vous demande d'en faire autant. Par ailleurs, le groupe des Verts demande à recevoir tous les éléments nécessaires à la compréhension de DECFO-SYSREM et, plus particulièrement, de pouvoir connaître les critères permettant au Conseil d'Etat de définir la nouvelle grille salariale de l'ensemble de la fonction publique.

M. Jérôme Christen : — Le vote de la Commission des pétitions — 8 voix contre 4 et 2 abstentions — illustre bien le malaise de la commission face à une question de loyauté, à savoir que des négociations sont en cours. Nous n'avons pu que déplorer, à mon avis, que cette pétition ne tombe pas au bon moment. Elle aurait dû se faire, éventuellement, à l'issue des négociations et leur éventuel échec. Nous avons le sentiment d'être pris en otage et c'est pourquoi nous avons estimé qu'il n'était pas souhaitable de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, quel que soit notre point de vue sur le fond de la question. On ne peut pas jouer sur deux tableaux, c'est évident. Le moyen choisi n'est pas le bon et c'est pour cette raison que, comme la majorité de la Commission des pétitions, je vous encourage à classer cette pétition.

Mme Béatrice Métraux : — Je me permets de déclarer mes intérêts, qui sont doubles. Je suis Secrétaire générale de la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois (FSF) et signataire, pour cette fédération, de

l'accord conclu avec le Conseil d'Etat le 2 juin 2008. Je suis également, comme vous tous ici, citoyenne de ce canton et utilisatrice de ses services publics, quels qu'ils soient. J'attends de ceux-ci qu'ils fonctionnent à satisfaction et, par conséquent, je suis particulièrement soucieuse de leur bonne marche, efficace et surtout sereine.

Quel est le fond du problème débattu ici ? Il s'agit de la réforme nécessaire d'une administration vieillotte. Mais attention ! Réforme ne doit pas signifier dévalorisation, non-reconnaissance des diplômes et pertes salariales, car alors, l'essence même de la réforme devient contestable et elle perd toute légitimité. Les enseignants ne sont pas les seuls à perdre une partie de leur salaire carrière. Je vous présente un tableau qui montre d'autres fonctions. Bien entendu, M. le président de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines contestera ces chiffres ; il le peut. Il s'agit de calculs basés sur des dossiers individuels. Les voici : *(le tableau ci-dessous est projeté.)*

Fonction	Différence entre le salaire annuel 2013 selon le système actuel et le salaire annuel 2013 avec SYSREM
Assistant en pharmacie en milieu de carrière	-1'662
Concierge C en milieu de carrière	-1'662
Educateur de la petite enfance en milieu de carrière	-298
Ergothérapeute en milieu de carrière	-625
Garde forestier de triage en milieu de carrière	-625
Inspecteur forestier en milieu de carrière	**- 3'206**
Maître d'enseignement professionnel B en milieu de carrière	**- 2'486**
Maître de gymnase en milieu de carrière	**- 15'3270**
Maître de rythmique en milieu de carrière	-2'135
Maître secondaire licencié en milieu de carrière	**- 10'054**
Maître de travaux manuels en milieu de carrière	-2'135
Physiothérapeute en milieu de carrière	-625
Sage-femme en milieu de carrière	-625

La FSF a identifié un certain nombre de fonctions perdantes. Il y a, bien entendu, les maîtres du secondaire I et II, mais il y a également les inspecteurs forestiers et les gardes forestiers, les assistants en pharmacie, les concierges, les ergothérapeutes en milieu de carrière, etc. Ce tableau montre la différence entre le salaire qu'aurait obtenu ce collaborateur de l'Etat si le système salarial actuel était maintenu et le salaire SYSREM, en 2013. Certaines pertes sont insignifiantes, j'en conviens, mais d'autres sont plus importantes, vous le voyez vous-même.

Les faîtières travaillent et élaborent des scenarii pour compenser ces pertes, quelles qu'elles soient. C'est un travail de titan, croyez-le bien. Alors, renvoyer cette pétition, c'est s'interroger sur une réforme qui engendre des perdants, de la frustration et de la colère. Cette interrogation est nécessaire pour la crédibilité de nos institutions. En accompagnant le Conseil d'Etat, cette pétition amènera peut-être une solution. Je le souhaite ardemment. Je vous remercie par conséquent de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Je voudrais répondre à M. Jérôme Christen qui s'est étonné du moment du dépôt de cette pétition. Les choses sont relativement simples, monsieur Christen. Si l'on souhaite que cette pétition puisse être utile et qu'elle puisse faire passer un message, autant qu'elle soit déposée et traitée avant que les négociations soient terminées et aient éventuellement échoué, qu'après où il est pratiquement certain qu'elle ne servira à rien. Je crois au contraire que c'est peut-être encore le bon moment pour le Grand Conseil, aujourd'hui, de faire passer un message au gouvernement et de souhaiter que les moyens nécessaires soient consacrés pour que cette réforme DECFO-SYSREM puisse aboutir dans l'intérêt de l'ensemble de la fonction publique, y compris les enseignants. L'Etat a aujourd'hui les moyens de le faire et c'est ce message que nous devons faire passer.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il est sûr que le Conseil d'Etat est attentif à tout ce qui lui est annoncé par le plénum. Nous essayons de trouver le meilleur chemin pour que le projet, qui doit permettre de passer du système actuel — inventé il y a une quarantaine d'années — au nouveau système, se fasse avec respect pour l'ensemble des employés de l'Etat. Il est clair que le système est nouveau, mais nous avons entendu tout ce qui a été dit et nous tenterons de trouver une solution. Pour les maîtres de gymnase, le Conseil d'Etat est en train de négocier avec la fonction publique des dispositions transitoires, dans une enveloppe de 25 millions pour le domaine de l'enseignement. Ces millions sont prélevés sur le fonds des congés sabbatiques et 3 millions supplémentaires sont destinés à certaines fonctions à enclassement unique, pour cette période transitoire. L'effort qui est fait par le Conseil d'Etat est important. Si j'ai un conseil à vous donner, c'est de suivre la majorité de la Commission des pétitions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse de prendre la pétition en considération, par 65 voix contre 57 et 6 abstentions.

M. Grégoire Junod : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse de prendre la pétition en considération, par 67 voix contre 55 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Ont voté non : Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud,

Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (55)

Se sont abstenus : Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Laurent Ballif. (5)

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

Le président signale que les cinq objets suivants de l'ordre du jour ont été traités par la même commission et informe que l'ordre des objets présentés par le rapporteur, pour les objets à venir, ne sera pas le même que celui de l'ordre du jour.

Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée d'examiner les objets cités en marge s'est réunie le jeudi 3 juillet 2008, de 14 heures à 18 heures, dans la salle des conférences du SCRIS, à la rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée des députées et députés suivants : Mme Cesla Amarelle, Mme Claudine Amstein, Mme Sandrine Bavaud, Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, Mme Fabienne Freymond Cantone, Mme Christiane Jaquet-Berger, Mme Alessandra Silauri, M. François Brélaz, M. Michaël Buffat, M. Patrick de Preux, M. Jean-Michel Favez, M. Félix Glutz (en remplacement de M. André Delacour), M. Raphaël Mahaim, M. Michel Mouquin, M. Armand Rod, M. Jean Christophe Schwaab ainsi que le soussigné, dont la fonction de président a été avalisée en début de séance.

La commission a bénéficié des éclairages de M. le conseiller d'Etat Pascal BROULIS, chef du DFIRE, et de M. Pierre CURCHOD, directeur-adjoint de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Qu'ils soient chaleureusement remerciés.

La commission remercie également Mme Kalina Tzolov, économiste à l'ACI, et Mme Valérie Duvanel-Donzel, juriste à l'ACI, pour la prise des notes de séance. La commission salue la qualité de leur travail.

1. Impôt d'après la dépense

1.1. Enjeux

Le groupe socialiste a déposé une double intervention relative à l'impôt d'après la dépense :

- une motion demandant un rapport exposant la manière dont l'impôt d'après la dépense est déterminé et fournissant des données comparatives relatives aux pratiques des cantons qui connaissent cette forme d'imposition la motion demande également au Conseil d'Etat d'initier, dans le cadre de la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, de Berne et du Tessin (CDF), l'élaboration d'un concordat intercantonal visant à harmoniser les critères de calcul, les pratiques et les taux de l'impôt d'après la dépense.

- une initiative demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des critères de calcul, des pratiques et des taux de l'impôt d'après la dépense.

1.2. Appréciation politique

Ces deux interventions poursuivent le même objectif politique. Elles se distinguent l'une de l'autre sur le plan institutionnel. La motion préconise une approche respectueuse des principes fédéralistes l'initiative propose une solution centralisatrice.

L'impôt d'après la dépense concerne les contribuables étrangers qui élisent domicile en Suisse sans y exercer d'activité lucrative. Ils sont au nombre de 1100 dans le canton de Vaud. Ils rapportent des recettes de l'ordre de 150 millions par année. Très mobiles, ils peuvent facilement déplacer leur domicile, ce qui se traduit alors par une perte de ressources fiscales, au détriment de la classe moyenne déjà lourdement taxée. Par ailleurs, les contribuables concernés font des dépenses considérables dans le canton (biens de consommation, immobilier, etc.) et contribuent ainsi à son essor économique. Enfin, ils ne recourent guère aux prestations des collectivités publiques. L'imposition d'après la dépense est une institution fiscale qui sert l'intérêt général du canton.

La population vaudoise semble attachée à l'imposition d'après la dépense. Lors de la votation du 17 avril 2005, elle s'est opposée à une augmentation des taux applicables à cet impôt. Le respect des décisions populaires nous interdit de remettre en cause, sous une forme ou une autre, l'existence de cette forme d'imposition. Quant au processus d'harmonisation prôné par le groupe socialiste, il pourrait conduire à une diminution des taux appliqués dans le canton de Vaud, ce qui irait, semble-t-il, à l'encontre du but poursuivi…

Le principal enjeu consiste à trouver un juste équilibre : les forfaits fiscaux doivent être à la fois suffisamment attractifs pour éviter de dissuader les contribuables étrangers de s'installer et de rester dans le canton de Vaudet suffisamment élevés pour ne pas heurter le sentiment d'équité des Vaudoises et des Vaudois qui paient des impôts selon les règles ordinaires. La politique pragmatique du Conseil d'Etat tend vers un tel équilibre.

1.3. Conclusions

La commission recommande au Grand Conseil de refuser la motion, par 9 voix contre 8.

La commission recommande au Grand Conseil de refuser l'initiative, par 9 voix contre 8.

Un rapport de minorité est annoncé.

2. Droit de mutation

2.1. Enjeux

La motion déposée par le député Patrick de Preux demande l'exonération du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble en cas de divorce. Il demande également une telle exonération lors du transfert d'un bien entre héritiers ou légataires lors d'un partage successoral.

2.2. Questions de procédure

Considérant que la motion porte sur deux questions distinctes, la commission a décidé, par 9 voix contre 7 et une abstention, d'analyser séparément les deux volets de la proposition et de donner des recommandations de vote propres à chaque problématique.

Au cours des débats, le député de Preux a accepté de transformer sa motion en un postulat.

2.3. Appréciation politique

Le prélèvement du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble en cas de divorce n'est guère équitable. Les conséquences d'un divorce sont suffisamment lourdes pour que l'Etat n'y ajoute pas sa ponction. On ne reprend pas la part du domicile conjugal pour en faire une affaire financière mais parce que les effets accessoires d'un divorce doivent être impérativement réglés. La mise en œuvre de l'exonération proposée priverait l'Etat et les communes d'environ 2.3 millions par année (2/3 pour le canton 1/3 pour les communes). Cette perte de recettes n'est pas très significative au regard des problèmes financiers qui peuvent se poser aux personnes en instance de divorce.

Le prélèvement du droit de mutation lors du transfert d'un bien entre héritiers ou légataires lors d'un partage successoral crée une sorte d'inégalité entre un héritier unique et des héritiers multiples. Si une seule personne hérite, il n'y a prélèvement que de l'impôt successoral en revanche, si deux personnes héritent, il y prélèvement de l'impôt successoral et du droit de mutation. La mise en œuvre de l'exonération proposée priverait l'Etat

et les communes d'environ 1.8 million par année (2/3 pour le canton 1/3 pour les communes). Cette perte de recettes est modeste.

2.4. Conclusions

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le volet du postulat visant l'exonération du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble en cas de divorce, par 10 voix contre 3 et 4 abstentions.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le volet du postulat visant l'exonération du droit de mutation lors du transfert d'un bien entre héritiers ou légataires lors d'un partage successoral, par 10 voix contre 7.

3. Progressivité de l'impôt appliqué aux contribuables modestes

3.1. Enjeux

Le postulat déposé par la députée Fabienne Freymond Cantone aborde deux questions :

- La dégressivité de la déduction pour contribuable modeste et de la déduction sociale pour le logement est de nature à accentuer la progressivité de l'impôt appliqué aux contribuables modestes et à produire des effets de seuil jugés inéquitables la postulante suggère d'introduire des barèmes continus, en y intégrant les différentes déductions envisageables.

- La déduction pour contribuable modeste applicable aux personnes mariées est à peine supérieure de 20% à celle appliquée aux personnes seules, ce qui défavorise les couples mariés.

3.2. Appréciation politique

Les questions soulevées par le postulat doivent être analysées à la lumière du système fiscal vaudois dans son ensemble. Sur un peu plus de 380'000 contribuables, 76'000 ne paient aucun impôt et 70'000 paient moins de 300 francs par année. En comparaison intercantonale, la fiscalité vaudoise est très favorable aux revenus les plus modestes.

L'effet de seuil mis en exergue dans le postulat est indéniable. Mais il s'explique principalement par le fait qu'une partie non négligeable des contribuables bénéficient de déductions sociales généreuses, ce qui les dispense de payer des impôts. Dès l'instant où leurs revenus dépassent un certain montant, les contribuables astreints au paiement subissent, de fait, un effet de seuil par rapport à ceux qui bénéficient d'une exonération. L'allègement des barèmes applicables aux catégories inférieures de revenus aurait pour conséquence d'augmenter encore le nombre de contribuables qui ne paient pas ou guère d'impôts.

Cela étant, les projets fiscaux du Conseil d'Etat (EMPL 79), amendés par la commission parlementaire chargée du dossier, corrigeront dans une large mesure les problèmes évoqués dans le postulat. Rappelons que le Conseil d'Etat propose d'introduire une déduction de 500 francs pour les revenus nets ne dépassant pas 48'000 francs, qui augmenterait jusqu'à 1600 francs pour un revenu de 116'000 francs, puis diminuerait pour s'éteindre complètement à partir d'un revenu de 148'000 francs. Quant à la commission, elle propose une déduction de 1300 francs pour les couples mariés et les familles monoparentales, augmentée de 1000 francs par enfant à charge cette déduction s'appliquerait jusqu'à un revenu de 116'000 francs, avant de diminuer graduellement de 100 francs par tranche de revenu de 2000 francs puis, au-delà de 150'000 francs, de 100 francs par tranche de revenu de 1000 francs.

3.3. Conclusions

La commission recommande au Grand Conseil de refuser le postulat, par 9 voix contre 8.

Un rapport de minorité est annoncé.

4. Rabais d'impôt

4.1. Enjeux

La motion déposée par le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi instaurant un rabais d'impôt de 500 francs par enfant à charge, applicable à l'ensemble des contribuables vaudois. Cette mesure priverait l'Etat de recettes de l'ordre de 70 millions par année.

Contrairement à la déduction fiscale, le rabais d'impôt ne vise pas à diminuer le revenu imposable, mais à retrancher un montant donné de la facture d'impôt.

Pour les familles pour lesquelles le rabais d'impôt est supérieur à l'impôt dû, il est demandé que la charge fiscale soit de zéro franc. En d'autres termes, la motion ne vise pas à introduire le principe de l'impôt négatif.

4.2. Appréciation politique

Le rabais d'impôt est une notion étrangère à l'ordre juridique vaudois, qui compliquerait l'application du droit fiscal et aurait pour principale conséquence pratique d'augmenter encore de manière sensible le nombre de contribuables ne payant pas d'impôt. Cela affaiblirait la cohésion sociale.

Les projets fiscaux du Conseil d'Etat (EMPL 79), amendés par la commission chargée du dossier, contiennent des allègements substantiels en faveur des familles, sous la forme de plusieurs nouvelles déductions. Quant au quotient familial, qui atténue la progressivité de l'impôt, il touche l'ensemble des familles vaudoises. Ces différents outils permettent de mener une politique fiscale cohérente au profit des familles.

4.3. Conclusions

La commission recommande au Grand Conseil de refuser la motion, par 9 voix contre 8.

Un rapport de minorité est annoncé.

Genolier, le 5 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Feller

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de Mmes Cesla Amarelle, Sandrine Bavaud, Fabienne Freymond Cantone, Christiane Jaquet-Berger et Alessandra Silauri ainsi que de MM. Jean-Michel Favez, Raphaël Mahaim et Jean Christophe Schwaab (rapporteur de minorité), recommande au Grand Conseil d'accepter les objets 08_INI_009, 08_MOT_034, 08_MOT_035 et 08_POS_052 et de les renvoyer au Conseil d'Etat.

Remarque liminaire

La minorité de la commission regrette que ces objets, bien que faisant partie de la liste des matières et des commissions nommées de la période no 9 (septembre 2008) n'aient pu être traités qu'après le paquet fiscal du Conseil d'Etat, alors que ce dernier faisait partie de la liste des matières et des commissions nommées de la période suivante (no 10 — novembre 2008).

I. 08_INI_009 et 08_MOT_034 concernant l'impôt d'après la dépense

Un impôt perçu comme injuste

L'impôt d'après la dépense est très contesté au sein de la population. En effet, de nombreux citoyens ne comprennent pas qu'une petite minorité de personnes richissimes paient un impôt souvent dérisoire, sans commune mesure avec leurs revenus et leur fortune. La population a été très choquée par les récents débats publics au sujet de cet impôt, notamment par les soupçons récents au sujet des «négociations» ou «discussions» qui auraient lieu entre administration fiscale et contribuables imposés à forfait. Elle comprend encore moins qu'un tel impôt, perçu comme très injuste, puisse être un instrument de concurrence déloyale — de sous-enchère fiscale — entre les cantons.

Instaurer une concurrence fiscale loyale

Ces propositions du groupe socialiste visent à ce que les Vaudois montrent l'exemple dans la lutte contre les abus de la concurrence fiscale par le biais de l'impôt d'après la dépense. Elles ne remettent en cause ni une concurrence fiscale raisonnable, ni l'existence de cet impôt, admis au niveau national. Elles souhaitent en revanche fixer des règles claires et transparentes, afin que tous les cantons soient logés à la même enseigne, tout en élevant le niveau des recettes de cet impôt pour notre canton. Ils pourront continuer à «attirer» de «bons contribuables» au moyen de cet impôt, mais cela ne devra pas se faire aux dépens des cantons voisins. S'il doit exister un impôt d'après la dépense, la minorité de la commission pense que de telles pratiques doivent être harmonisées au niveau national.

Ces derniers temps, la Suisse a été dans le viseur de nombreux Etats et organismes, qui la soupçonnent de concurrence fiscale déloyale. Même si ce n'est pas sa fiscalité qui était visée, notre canton a été mis dans le même sac. Sans vouloir se prononcer sur la pertinence de telles critiques, la minorité de la commission estime que l'initiative et la motion permettraient de redorer l'image de notre pays, en montrant qu'il sait reconnaître la sous-enchère fiscale là où elle existe réellement et la corriger.

Une harmonisation dans les règles du fédéralisme

L'harmonisation souhaitée par l'initiative 009 et la motion 034 doit se faire dans le respect du fédéralisme. Ainsi, selon la motion, le canton doit lancer les discussions visant à la conclusion d'un concordat intercantonal en premier lieu entre les cantons pratiquant l'impôt d'après la dépense. Ces cantons sont peu nombreux : en effet, 90% des personnes imposées selon ce système résident dans les canton de VD, VS, GR, TI et GE. Il s'agit ensuite de faire intervenir l'assemblée fédérale, procédure qui prend beaucoup plus de temps et dont l'issue est toujours incertaine, malgré le fait que les critiques contre l'imposition à forfait gagnent des partisans, par exemple le PDC du canton de Saint-Gall.

Il faut enfin souligner que l'impact économique de ces contribuables dépasse de toute façon les frontières cantonales. Une harmonisation irait dans cette même logique.

Il ne s'agit pas d'une harmonisation absolue des taux, mais du socle à partir duquel un contribuable peut bénéficier de ce type de perception, ainsi que des procédés d'évaluation de la dépense, base même du calcul de cet impôt. Une telle harmonisation permettrait encore aux cantons de garder leur taux, mais empêcherait la sous-enchère qui ne bénéficie en définitive qu'aux contribuables concernés, pourtant déjà grands gagnants du système.

II. 08_MOT_035 rabais d'impôt

Baisses d'impôt : c'est au tour des familles modestes et de la classe moyenne !

La minorité de la commission relève deux points à titre liminaire : la stagnation des revenus des familles et les récentes baisses d'impôts accordés aux actionnaires.

Ces dernières années, les salaires réels ont au mieux stagné, quand ils n'ont pas carrément diminué, notamment à cause de l'inflation et de la hausse des primes d'assurance-maladie. La situation des familles modestes et de la classe moyenne ne s'est donc pas améliorée, malgré la bonne santé de l'économie et le recul du chômage. Vu cette situation déplorable et les excellents résultats des comptes publics, on aurait pu s'attendre à ce que les différentes baisses d'impôts décidées ces derniers temps ou en passe de l'être aient pour unique priorité d'améliorer la situation de ces familles. Il n'en a rien été, ou n'en sera rien. En effet, ce sont surtout les gros actionnaires de grandes entreprises qui ont bénéficié de la réforme de l'imposition des entreprises II et, au niveau cantonal, vont bénéficier de la pièce maîtresse de l'exposé des motifs et projet de loi no 79. La minorité de la commission pense donc qu'il est indispensable de donner enfin un coup de pouce à ces familles. En effet, baisser les impôts est injuste s'il n'y a que les gros actionnaires qui en bénéficient.

Le rabais d'impôt : un instrument équitable et ciblé

Contrairement à une augmentation des déductions, qui même plafonnée, a le désavantage d'être de plus en plus profitable au fur et à mesure qu'augmente le revenu imposable, un rabais d'impôt avec un montant unique est plus favorable aux contribuables modestes et de la classe moyenne qu'aux personnes plus aisées. En effet, il a un effet de diminution de la charge fiscale proportionnellement plus important plus le revenu est bas. Il faut aussi souligner que le rabais d'impôt proposé dans la motion 035 n'est pas un impôt négatif : même si le rabais est supérieur au montant d'impôt dû, la charge fiscale sera de zéro franc.

Une baisse d'impôt raisonnable et efficace

La mesure préconisée par la motion du groupe socialiste aura un coût estimé entre 70 et 77 millions de francs pérennes. Ce coût est raisonnable en comparaison avec celui de l'exposé des motifs et projet de loi no 79, qui sera, selon le projet du Conseil d'Etat (la commission préconisant d'augmenter ces montants), d'au moins 86 millions pour le canton et 46 pour les communes et dont les baisses d'impôt ne profiteront majoritairement pas aux familles, mais aussi — et surtout — aux actionnaires. La minorité relève en outre que la motion 035 fait partie d'un ensemble cohérent d'interventions du groupe socialiste, son coût devant être compensé par les revenus supplémentaires dégagés par une harmonisation des impôts à la dépense telle que demandée par les objets évoqués plus haut. Mais elle est aussi d'avis que si la bonne santé financière du canton

crée une petite marge de manoeuve en faveur de la baisse de la fiscalité, elle estime toutefois indispensable que cette marge de manœuvre soit utilisée en faveur des familles modestes et de la classe moyenne.

Il faut noter enfin que les Fr. 500.— du rabais d'impôt proposé constitueront un soutien financier bienvenus pour la plupart des familles concernées. En effet, nombre d'entre elles comptent chaque franc et renoncent à de nombreuses dépenses. Ces dernières ne manqueront pas de réinvestir aussitôt cette somme, ce dont profiteront les entreprises, établissements et commerces vaudois.

III. 08_POS_052 anomalies du système fiscal vaudois

La minorité de la commission estime qu'il serait légitime d'étudier en profondeur deux anomalies du système fiscal vaudois, anomalies particulièrement défavorables aux bas revenus. Le premier problème mentionné est celui des effets de seuil, causés notamment par la progressivité excessive du taux d'impôt. Le deuxième est l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins, choquante en particulier pour les bas revenus.

La progressivité excessive est due à une dégressivité des déductions pour contribuable modeste et pour le logement qui est relativement plus forte que la progressivité du taux d'impôt pour cette typologie de revenus. Or, une trop forte progressivité de l'impôt est un élément décourageant la reprise d'une activité lucrative ou l'augmentation du temps de travail. Dans ce cas, la fiscalité va à contre-emploi, car elle décourage la création de revenus qui pourraient augmenter les recettes fiscales. A noter que cette thématique, complexe, est l'objet d'un postulat, laissant ainsi libre champ au Conseil d'Etat d'étudier et de faire des propositions pour corriger ces anomalies qu'il considère lui-même comme problématiques.

Il s'agit aussi d'étudier le moyen de faire respecter l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins, notamment au niveau de la déduction pour contribuable modeste. En effet, cette dernière n'est, pour les couples mariés, supérieure que de 20% à celle pour personnes seules, alors qu'elle devrait, logiquement, être le double de celle-ci. Cette inégalité de traitement frappe le plus durement les contribuables les plus modestes.

La minorité de la commission est d'avis qu'un système fiscal, en respect du principe constitutionnel de la capacité économique, se doit de ne pas ponctionner trop durement les contribuables situés au bas de l'échelle. En effet, une progressivité trop importante et des seuils trop marqués ont pour effet d'exiger des personnes modestes des sacrifices plus importants que ceux exigés d'autres contribuables financièrement mieux lotis. La minorité de la commission salue le fait que le canton de Vaud soit l'un des plus généreux avec les bas revenus. Elle pense cependant qu'il ne faut pas se reposer sur ses lauriers et que les problèmes subsistants, qui choquent par les inégalités qu'ils provoquent à l'encontre des contribuables les plus faibles, doivent être supprimés.

Riex, le 10 septembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Christophe Schwaab

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Cesla Amarelle : — Comme les interventions traitées aux points 7, 9, 10 et 11 de l'ordre du jou ont été déposées de manière unitaire et traitées ensemble en commission, je me permets de vous annoncer d'ores et déjà que le groupe socialiste retire sa motion sur le rabais d'impôt qui visait à un renforcement du pouvoir d'achat des familles et des classes moyennes à hauteur de 75 millions environ d'allégements fiscaux. Elle avait été déposée à un moment où le Conseil d'Etat présentait un projet de réforme fiscale qui nous paraissait de ce point de vue sensiblement déséquilibré. Dans le cadre du débat sur le paquet fiscal, notre proposition sur le rabais d'impôt s'est transformée en une déduction dégressive en fonction du revenu et du nombre d'enfants. L'amendement adopté par le Grand Conseil le 9 septembre dernier est dans la cible des 75 millions que nous nous étions fixée. Cet objectif étant atteint dans son principe, je vous prie de bien vouloir considérer cette motion comme retirée.

Ce retrait est un classement en opportunité qui ne remet pas en cause le fond de nos priorités. Le pouvoir d'achat des classes moyennes reste pour nous un objectif politique constant. L'augmentation générale du coût de la vie, en particulier dans le domaine de la santé, du logement et de l'énergie, est un facteur de précarisation des nouvelles catégories de la population. Nous avons la responsabilité politique d'y répondre, non seulement sur le plan fiscal, mais aussi sur le plan social. Nous reviendrons au sein de ce parlement avec d'autres propositions

pour traiter cette question. Il y a la proposition du postulat Fabienne Freymond Cantone, mais il y en a aussi d'autres sur le plan social — et pas uniquement sur le plan fiscal.

Sur le plan strictement fiscal, avant de nous engager dans des discussions autour des incitatifs fiscaux en 2009 pour les entreprises, dans le contexte d'un remplacement de l'arrêté de M. Bonny, nous insistons sur la nécessité d'avoir un réel débat politique sur l'impôt d'après la dépense, sur les *rulings,* et plus largement sur tous les accords négociés, c'est-à-dire sur toutes ces niches fiscales dont le canton de Vaud s'est fait une spécialité et qui heurtent profondément notre sentiment de justice.

La motion est retirée.

Initiative du groupe socialiste et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense (08_INI_009)

Rapport de la majorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Rapport de la minorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — Le groupe socialiste a déposé une double intervention relative à l'impôt d'après la dépense. La première proposition prend la forme d'une initiative qui demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des critères de calculs, des pratiques et des taux appliqués à l'impôt d'après la dépense. Sur le plan institutionnel, cette initiative préconise une approche centralisatrice. La deuxième proposition, dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure, prend la forme d'une motion qui demande au Conseil d'Etat d'initier, dans le cadre de la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, de Berne et du Tessin (CDF), l'élaboration d'un concordat intercantonal visant l'harmonisation des critères de calculs, des pratiques et des taux appliqués à l'impôt d'après la dépense. Cette deuxième proposition, dont nous parlerons tout à l'heure est, sur le plan institutionnel, respectueuse des principes fédéralistes.

Sur le fond, la majorité de la commission rappelle que l'impôt d'après la dépense concerne les contribuables étrangers qui s'installent dans le canton de Vaud, sans y exercer une activité lucrative. Ils sont aujourd'hui au nombre de 1100 environ. Les recettes fiscales qu'ils rapportent sont évaluées à environ 150 millions par année. Ces contribuables se singularisent par le fait qu'ils sont très mobiles et peuvent facilement changer de domicile. Cela se traduit alors par une perte sèche des recettes fiscales pour les collectivités publiques vaudoises, au détriment de la classe moyenne, déjà lourdement taxée — nous le savons tous. Par ailleurs, ces contribuables participent à l'essor économique de notre canton, puisqu'ils engagent beaucoup de dépenses chez nous, sans pour autant recourir aux prestations des collectivités publiques. Dès lors, la majorité de la commission considère que l'imposition d'après la dépense est une institution fiscale qui sert l'intérêt général de notre canton. Le processus d'harmonisation est préconisé par le groupe socialiste, ce qui est curieux puisque, dès l'instant où l'on évoque l'harmonisation, on peut parfaitement imaginer un abaissement des taux appliqués aujourd'hui à l'impôt d'après la dépense. Et il semblerait que cet abaissement, qui pourrait être une des conséquences de l'harmonisation, ne conduirait pas nécessairement aux résultats recherchés par le groupe socialiste. Sur le plan politique, le principal enjeu consiste à trouver un juste équilibre. Les forfaits fiscaux doivent être simultanément suffisamment attrayants pour ne pas dissuader les contribuables étrangers

de s'installer et de rester dans le canton de Vaud et suffisamment élevés pour ne pas heurter le sens de l'équité des Vaudoises et des Vaudois qui paient des impôts selon les règles fiscales ordinaires. Le Conseil d'Etat mène en la matière une politique pragmatique qui nous semble tendre vers ce juste équilibre que j'ai essayé de définir à l'instant.

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de refuser l'initiative socialiste par 9 voix contre 8.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — J'aimerais commencer mon intervention par un remerciement à l'attention du président du Grand Conseil qui, en portant aujourd'hui cet objet à l'ordre du jour, après le débat nourri que nous avons eu la semaine passée, permet de battre le fer tant qu'il est chaud. Mais je poursuis avec un regret. Celui de voir que ces objets, déposés auprès du président du Grand Conseil — de la présidente d'alors —, bien avant le dépôt par le Conseil d'Etat de son exposé des motifs et projet de décret N °79 sont traités aujourd'hui, bien après que l'EMPD N °79 ait été traité. Il est, de l'avis de la minorité de la commission, dommageable que le Grand Conseil se laisse pareillement dicter son agenda.

J'en viens au fond. Je commence par ce que pense la population de l'imposition d'après la dépense. Nous le savons toutes et tous, la population considère cette imposition d'après la dépense comme un privilège injuste, même s'il n'y a eu ni discussions, ni négociations. Vous savez que la classe moyenne doit payer à l'impôt une part importante de ses revenus, représentant en général un salaire mensuel, voire deux. C'est souvent le treizième salaire qui y passe, alors qu'elle constate que des artistes ou des sportifs, dont elle lit dans les journaux la vie luxueuse, paient, eux, des sommes sans commune mesure avec leur revenu colossal et leur fortune qui ne l'est pas moins. On nous rétorquait la semaine passée que ces personnes payaient souvent un impôt à la source sur le lieu où elles accomplissaient leurs prestations de travail. Mais en est-on bien sûr ? Je ne pense pas, car dans les nouveaux endroits où se déroulent les évènements sportifs à la mode — je pense aux tournois de tennis professionnels ou aux grands prix de formule 1, je pense à Dubaï ou à Bahreïn —, il n'y a pas d'imposition sur le revenu. En outre, nous savons que, pour positionner ou profiler correctement un évènement sportif, il faut attirer les meilleurs. En général, lorsqu'on souhaite attirer les meilleurs d'une discipline lors d'un évènement sportif, on fait en sorte que la charge fiscale soit la plus basse possible, voire inexistante. Par conséquent, certains bénéficiaires de l'impôt d'après la dépense ne paient que peu ou pas d'impôt, même lorsqu'ils travaillent. Cela est choquant en soi. Et c'est ce que pense la population vaudoise. Il ne s'agit pas de jalousie, mais simplement de bon sens. La population vaudoise trouve que cet impôt est encore plus choquant, lorsqu'il est utilisé comme un instrument de concurrence fiscale déloyale, de sous-enchère fiscale entre les cantons. Elle est aussi attachée au concept de souveraineté cantonale et ne goûte certainement pas les propos entendus la semaine passée de la bouche de M. Broulis, qui disait en substance qu'on ne pouvait pas toucher à cet impôt ni à son taux, parce que les contribuables concernés ne tarderaient pas à fuir vers d'autres cantons. Au fond et une fois de plus, nous nous laissons dicter notre politique fiscale par d'autres cantons et, sur ce point, je suis surpris de l'attitude du groupe UDC qui, en général attaché au concept de souveraineté, est prête à l'abandonner, lorsqu'on parle de souveraineté fiscale.

Pour conclure, les propositions qui ont été déposées par le groupe socialiste ont donc un double objectif. Le premier, c'est réguler la concurrence, interdire la sous-enchère au moyen de l'impôt d'après la dépense et instaurer une concurrence fiscale loyale, d'abord avec les cantons concernés, c'est le but de la motion N °34 visant à conclure un accord intercantonal avec les cantons qui se servent de cet instrument —, puis avec tous les cantons — c'est le but de l'initiative N °009 qui vise une solution dite centralisatrice. Le deuxième objectif de ces interventions fiscales du groupe socialiste est de retrouver notre souveraineté fiscale, en ne nous laissant pas dicter notre politique fiscale par d'autres, notamment par d'autres cantons, mais en la concertant avec eux. C'est pourquoi la minorité de la commission vous recommande de renvoyer ces deux objets au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Le président : — Une remarque générale : la commission a siégé le 3 juillet ; le rapport de majorité date du 5 août ; le rapport de minorité du 10 septembre. Si l'on veut accélérer les travaux du Grand Conseil et la mise des points à l'ordre du jour, il faut également accélérer le dépôt des rapports.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Permettez-moi, monsieur le président, à la suite de ce que vous venez de dire sur le dépôt des rapports, de vous faire observer quelque chose d'un peu différent. M. le conseiller d'Etat a donné ses dates pour les séances de commission — ce qui est l'habitude et je n'ai rien à redire à cela —, suite aux dépôts des diverses interventions de ce parlement. Et comme par hasard, il s'est trouvé qu'il y avait plus

de disponibilité, cela bien avant les dates données, pour traiter du projet fiscal du gouvernement. Vous me direz que c'est de bonne guerre, sans doute, mais cette petite «guéguerre» aurait pu, sans autres, être corrigée par notre parlement, car il aurait été à mon sens plus convenable de traiter d'abord les interventions du premier pouvoir, c'est-à-dire le Grand Conseil, avant de traiter l'objet fiscal du gouvernement.

Pour revenir au sujet qui nous occupe maintenant sur l'impôt d'après la dépense, j'aimerais faire observer en même temps — puisque je suis dans une période d'ironie — que cet impôt, selon le Conseil d'Etat, rapportait quelque chose comme 162 millions. Je constate que c'est la même somme que celle accordée pour des allégements fiscaux. J'imagine donc qu'on peut fort bien se passer de 162 millions au sein de notre canton maintenant, puisque les affaires vont bien. Je souhaitais faire le parallèle entre ces deux sommes.

M. Jean-Michel Favez : — Comme déjà précisé et expliqué au moment du développement de cette initiative, cette dernière est accompagnée d'une motion dont les objectifs sont identiques, soit une harmonisation des prestations et des taux pour le calcul de la perception de l'impôt d'après la dépense. Je concentrerai donc l'essentiel de mon intervention sur l'initiative, puisque le hasard fait qu'elle se trouve être traitée en premier dans notre ordre du jour. Je me permets de vous renvoyer aussi aux développements tant écrit qu'oral de ces deux objets, dans lesquels les raisons du dépôt de ces deux textes ont déjà été exposées. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler mardi dernier, lors d'un débat extrêmement intéressant. Quoiqu'en disent certaines et certains, cet impôt est de plus en plus perçu comme étant profondément injuste. La médiatisation de cet impôt n'est bien sûr pas étrangère à l'évolution de l'avis de nombreux Vaudoises et Vaudois depuis la votation populaire de 2005. En effet, maintenant que cette population est mieux informée des conditions offertes à ces quelque 1100 privilégiés, les messages de soutien à nos démarches se multiplient. Il n'y a d'ailleurs pas que la population et des élus de gauche qui trouvent cet impôt injuste. J'en veux pour preuve quelques propos tenus en séance de commission par deux représentants de droite intervenant l'un après l'autre, le second partageant l'avis du premier et qualifiant cet impôt de choquant. Il ne reste donc que la crainte de voir partir sous d'autres cieux ces contribuables pour justifier aux yeux de certains le statu quo, pour poursuivre ainsi sur la voie de l'injustice fiscale et pour continuer à fouler au pied nos constitutions fédérales et cantonales, qui prévoient l'une et l'autre le principe de la capacité contributive. La motion et l'initiative discutées aujourd'hui permettraient justement une harmonisation, au niveau des cantons romands et du Tessin, des pratiques et des taux visant une augmentation des recettes pour notre canton, en nous rapprochant de ce qui se fait chez nos voisins genevois. Voisins genevois qui continuent pourtant à voir affluer ce genre de contribuables, malgré des conditions offertes beaucoup plus restrictives et serrées que celles du canton de Vaud. Dans ce sens, la proposition faite mardi dernier aurait permis de faire un premier pas vers cet objectif, même si ce dernier était encore insuffisant. J'aurais sans doute dû vous préciser alors que l'amendement que j'avais proposé n'aurait même pas permis d'atteindre le même niveau de recettes que celui obtenu à Genève, essentiellement en raison des pratiques fort différentes de nos voisins et également en raison des seuils minimaux choisis.

La transmission de ces deux textes au Conseil d'Etat aura donc l'avantage de tendre vers une diminution de la concurrence fiscale préjudiciable à tous les cantons, concurrence qui, dans les faits, ne profite qu'à quelques privilégiés et, rappelons-le encore une fois, cela au mépris des principes constitutionnels. Je vous remercie de soutenir le renvoi de ces deux textes — initiative et motion — au Conseil d'Etat.

M. Michaël Buffat : — Les mardis passent et se ressemblent. La gauche s'en prend à nouveau aux forfaits fiscaux. J'espère que le Grand Conseil ne lui marquera pas de soutien, tout comme le peuple l'avait fait en 2005. Cette initiative et la motion dont nous discuterons au point 9 de l'ordre du jour cherchent à supprimer la concurrence fiscale entre les cantons en ce qui concerne l'impôt d'après la dépense. Elles visent à terme un taux unique et le plus haut possible. Pour le groupe UDC, il s'agit d'une ingérence dans la politique fiscale des autres cantons. C'est pourquoi nous vous demandons de refuser cette initiative ainsi que la motion du point 9 de l'ordre du jour.

Mme Claudine Amstein : — Comme mon collègue M. Buffat, je regrette qu'on doive recommencer cet après-midi pour la ixième fois le même débat. Je constate toutefois que même les faits avérés sont contestés par le rapporteur de minorité.

Sur le fond de l'initiative et de la motion, sans aller dans les détails, il est piquant de constater que les socialistes veulent harmoniser lorsqu'il s'agit de l'impôt à la dépense, mais ne souhaitent pas le faire lorsqu'il s'agit d'un impôt touchant les entreprises. Au-delà de cette remarque, l'initiative demande que la Commission fédérale des finances (CDF) fixe des critères, des modes de faire et des taux harmonisés pour l'impôt d'après

la dépense. Si les socialistes prenaient la peine de regarder les règlements du canton du Valais ou de Genève, ils constateraient que l'impôt d'après la dépense est détaillé de la même manière claire dans les trois cantons, y compris le nôtre. La seule marge du canton de Vaud se situe donc sur les taux. Si on se dirigeait vers une telle harmonisation, malgré le fait que vous vous en défendiez, on ferait un pas dans la direction de la disparition de l'autonomie fiscale des cantons. Alors pourquoi demander une telle harmonisation, si ce n'est pour supprimer l'impôt d'après la dépense et supprimer la concurrence fiscale ? Nous vous encourageons, encore une fois, au nom du groupe libéral, à refuser ces deux textes, comme la majorité de la commission.

Mme Alessandra Silauri : — En préambule, je souhaite dire au nom des Verts que nous déplorons que ces objets fiscaux aient été traités aujourd'hui de façon séparée de la discussion sur le paquet fiscal. Toutefois, puisque c'est la solution qu'on nous impose, nous sommes satisfaits de pouvoir traiter sur le fond et d'avoir, aujourd'hui, une discussion intelligente.

En ce qui concerne l'harmonisation de la perception de l'impôt d'après la dépense, le groupe des Verts propose de soutenir la motion ainsi que l'initiative. En effet, les deux démarches sont complémentaires. Elles proposent des chemins différents, mais elles visent le même objectif qui est, je vous le rappelle, de ne pas perdre inutilement de la substance fiscale en se vouant à une concurrence néfaste entre les cantons. La motion permettrait au canton de Vaud de jouer un rôle plus actif sur cette question et de se profiler. Elle a déjà tenu cette position au sein de la CDF et pourrait ainsi poursuivre sa position et la concrétiser. Cela lui permettrait par exemple d'instaurer un montant minimal en ce qui concerne l'imposition d'après la dépense. Je rappelle à mes collègues que nous soutenons aujourd'hui une harmonisation entre les cantons. Nous ne voulons, en aucune manière, une pratique identique, ni même une suppression de l'impôt d'après la dépense ; ce n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Nous voulons cette harmonisation, car la pratique, pour un même contribuable taxé d'après la dépense, peut avoir une différence de facteur six, en ne considérant que les cantons romands entre eux. Pour ne pas perdre de recettes fiscales inutilement, il faut d'une part resserrer l'écart entre les pratiques cantonales, et d'autre part, stopper la course infernale à la sous-enchère consistant à diminuer chaque fois le montant plancher de la valeur imposable. En définitive, nous vous demandons de soutenir cette harmonisation, car nous sommes convaincus qu'elle profitera à l'ensemble des cantons et qu'elle renforcera la crédibilité de notre canton en matière de concurrence fiscale raisonnable.

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche toute !, lorsqu'on parle de concurrence fiscale dans le cadre de cette initiative et de cette motion, estime qu'il faut parler de sous-enchère fiscale. Il s'agit bien de cela, à savoir d'une course des milliardaires cherchant à payer le moins possible d'impôt. De ce point de vue, l'harmonisation fiscale demandée, c'est créer dans cette course certains obstacles. C'est-à-dire que le milliardaire ou le super-millionnaire en question serait traité de la même façon dans tous les cantons suisses et ne pourrait ainsi trouver de paradis fiscal à côté de chez lui. Cette initiative et cette motion visent à mettre un frein à la sous-enchère fiscale. Ce frein est indispensable aujourd'hui, surtout lorsqu'on examine d'un peu plus près la situation économique internationale et ses répercussions possibles en Suisse et en Europe.

M. François Brélaz : — Je souhaite rappeler qu'en séance de commission, M. Schwaab a déclaré de manière extrêmement claire que la volonté des socialistes était ni plus ni moins de supprimer cet impôt d'après la dépense. Je vous invite à ne pas faire le premier pas aujourd'hui ou à ne pas mettre le doigt dans l'engrenage et de classer aussi bien l'initiative que la motion.

M. Marc-Olivier Buffat : — On oublie sciemment de mentionner également la notion d'équilibre qui prévaut dans la fiscalité vaudoise et qui a été entièrement rappelée par M. le président du Conseil d'Etat lors des débats préalables. On oublie aussi de rappeler que le canton de Vaud est en tête de liste de la fiscalité la moins importante, s'agissant des bas revenus, en particulier celle d'une famille avec deux enfants gagnant moins de 75'000 francs par année. Un équilibre fiscal existe, mais on oublie systématiquement de le mentionner. On parle d'harmonisation fiscale et d'intervention du Conseil d'Etat. Il ne me paraît pas adéquat de faire systématiquement ici des débats de politique fédérale. Rappelons qu'il existe une loi fédérale sur l'harmonisation des impôts. Il appartient dès lors aux parlementaires concernés de la faire modifier, quitte à y introduire — puisqu'elles ne figurent pas — les impositions d'après la dépense et de prévoir une harmonisation intercantonale.

Le but visé par les motionnaires et par les auteurs de l'initiative est clair : c'est la suppression de l'imposition d'après la dépense qu'on juge inique et inacceptable. Je n'ai pas la connaissance d'un avis de droit ou d'un arrêt du Tribunal fédéral considérant que cet impôt foule aux pieds les dispositions constitutionnelles de droit

fédéral. Si cet impôt d'après la dépense — comme le souhaite une partie de ce plénum — est supprimé, par quoi le remplacera-t-on, lorsque tous ces gens seront partis ? Par un impôt sur les grandes fortunes ? Par une révision de l'impôt sur les fortunes elles-mêmes ? On ne nous le dit pas non plus. Je vous invite dès lors à rejeter ces propositions.

Mme Sandrine Bavaud : — M. Olivier Feller l'a dit, il fallait être pragmatique. On peut l'être à court terme en estimant qu'une personne avec un certain revenu pourrait s'installer chez nous et que ce serait positif pour une commune et pour le canton en général. Mais on peut se dire aussi — un exemple a été évoqué dans la presse dernièrement — que cette personne ne restera pas chez nous durablement et créera un quiproquo pour une commune et le canton. C'est pourquoi il serait judicieux de pouvoir réfléchir à une harmonisation avec les autres cantons et avec la Confédération, de manière à ne plus avoir, à court terme, les problèmes que nous connaissons aujourd'hui et à pouvoir compter sur des fortunes à moyen et à long terme.

M. Michel Renaud : — Je ne voulais pas intervenir dans ce long débat dont on connaît l'issue. Cela étant, les propos de M. Buffat me révoltent un peu. On sait que nous nous trouvons dans la combine qui consiste à vouloir garder à tout prix ces contribuables, qui n'en sont pas, ou plutôt ces hôtes qui ont d'énormes revenus et qu'on ne veut pas soumettre au fisc. C'est une manière de voir les choses ; on trouve un arrangement. Il y a ici le camp de ceux qui pensent qu'on ne prend pas assez et celui de ceux qui pensent qu'on prend trop. Mais M. Buffat n'aurait pas dû comparer ces revenus avec ceux d'un couple avec enfants. Dans ce cas, monsieur Buffat, on calcule des taux ! Et si on osait citer le taux que représente le prélèvement de l'impôt d'après la dépense, il serait tellement bas que même M. Buffat ne nous aurait pas fait une comparaison avec les contribuables qui ont un revenu d'environ 70'000-75'000 francs par année et des enfants. Il ne faut pas mélanger les choses. L'impôt sur la dépense est une affaire qui reviendra encore probablement dans ce parlement, mais ne le comparons pas avec l'impôt de ceux qui sont soumis sans aucune restriction ni aucun avantage au système fiscal normalement pratiqué pour tous les citoyens, sauf pour ces privilégiés que nous sommes absolument obligés de défendre au-delà de ce que nous devrions faire.

M. Pierre Grandjean : — Nouveau mardi, nouveau débat fiscal, peu de nouveaux arguments malheureusement. Aujourd'hui, je relève une contradiction du rapporteur de minorité qui annonce avec conviction que, pour attirer les meilleurs, les organisateurs d'évènements sportifs ou culturels, par exemple, doivent adopter une politique fiscale très généreuse pour le contribuable, alors qu'au niveau de notre canton, on peut simplement faire fi de cette exigence, pour conserver sur nos terres ces personnes qui contribuent par des montants importants à nos recettes fiscales. Pour le bien de notre canton, pour l'équilibre de nos dépenses et pour se doter des moyens nécessaires pour financer les missions de l'Etat, comme le demande la majorité de la commission, classons cette initiative et classons cette motion !

M. Jérôme Christen : — Je ne suis pas certain que la droite voie juste quand elle dit qu'elle verrait d'un mauvais œil la suppression de l'impôt d'après la dépense. En effet, ces gens seraient bénéficiaires, puisqu'ils ne paieraient plus d'impôt du tout. Cela dit, la droite reproche à la gauche de revenir sur une votation populaire d'avril 2005 ; or, lors de la votation sur le paquet fiscal, c'est la gauche qui faisait à la droite le reproche de revenir sur un verdict du peuple vaudois. Je constate qu'on est aussi incohérent à gauche qu'à droite.

M. Marc-Olivier Buffat : — Etant pris à parti, je ne peux m'empêcher de répliquer. On a décidément le scandale facile aujourd'hui dans ce plénum. On reproche de mélanger des pommes avec des poires. Mais c'est bien ceux qui font ce reproche qui font ce mélange. M. le député Christen vient de le dire ; il est tellement évident, que si l'on supprime l'impôt d'après la dépense — ce qui paraît être le vœu d'une partie de ce plénum —, ces riches étrangers ne paieront plus d'impôt, puisqu'ils ne réalisent pas de revenus en Suisse directement ! L'impôt sur la fortune, aujourd'hui, est fondé sur des barèmes — monsieur Renaud, vous parliez de barèmes, alors révisons les barèmes ! Mais dites les choses une fois clairement ! Dites que vous voulez la suppression de l'impôt d'après la dépense et une hausse massive et progressive de l'impôt sur la fortune ! Cela aurait au moins le mérite de la cohérence, plutôt que de parler sans arrêt d'iniquité. J'ai demandé tout à l'heure quelle démarche avait suivi notamment le groupe socialiste à Berne pour modifier la loi sur l'harmonisation fiscale. Que je sache, il s'agit d'un groupe particulièrement influent et important aux Chambres fédérales, alors pourquoi débattons-nous de ce problème ici, dans le canton de Vaud, et quelles ont été les démarches entreprises à Berne en vue de modifier l'harmonisation fédérale en la matière ?

M. Jean-Michel Favez : — Je reviens avec ironie sur les remarques de notre collègue Michaël Buffat du groupe UDC, qui nous reproche d'insister et de revenir avec des objets fiscaux. A l'ouverture de notre Grand Conseil

ce matin, lors du développement d'une interpellation sauf erreur, son collègue de parti, M. Dufour disait : «au risque de lasser, il faut mettre et remettre l'ouvrage sur le métier.» Il en était en effet à sa troisième, quatrième, cinquième… intervention sur la troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève. Monsieur Buffat, presque mardi après mardi, votre groupe dépose des interpellations, des postulats et autres sur les soi-disant abus de l'aide sociale dans ce canton. Ces interventions sont des copier-coller d'interventions, en l'occurrence souvent zurichoises et ont en général deux ans de retard, parce que le canton de Vaud a, dans le domaine des abus de l'aide sociale, beaucoup d'avance sur les cantons utilisés comme modèles par le groupe UDC pour préparer ses interventions devant notre parlement. Messieurs de l'UDC, je vous prie d'avoir un peu de pondération dans vos critiques à l'égard du groupe socialiste quand il vient et revient avec cet impôt scandaleux par la manière dont il est actuellement prélevé dans notre canton.

M. Marc-Olivier Buffat attribue au parti socialiste vaudois la volonté de supprimer l'impôt d'après la dépense ; je l'invite à lire ou à relire, s'il l'a déjà lu — j'ai l'impression que tous les radicaux l'ont déjà lu — le programme de législature du parti socialiste vaudois, énormément critiqué à sa sortie. Nous avions beaucoup de mesures et de propositions ; on s'en gaussait d'ailleurs à droite. Monsieur Buffat, lisez ce programme ! Pas une ligne ne prétend que le parti socialiste vaudois souhaite supprimer l'impôt d'après la dépense. L'objectif indiqué dans l'une des mesures est d'augmenter les recettes liées à cet impôt sur la défense «un point c'est tout !» Soyons parfaitement factuels et respectons les écrits ! Il me semble que cela devrait faire foi. M. Buffat prétend aussi que l'impôt, apporté par les gens qui sont taxés à la dépense, ne rapporterait presque plus rien, si ce dernier était supprimé. Il nous prête aussi l'intention d'augmenter fortement celui sur la fortune. On demandait tout à l'heure que des taux soient mentionnés. Un calcul rapide : un brillant pilote automobile est installé dans notre canton ; sur son revenu *(fortes protestations)* — bien sûr que ça lasse, mais j'ai l'habitude *(rires)* — je ne vais pas vous la refaire, mais je sais qu'au bout d'un moment *favelas* (Favez lasse) *(rires),* cette personne *(rires encore…)* — ils ont compris, merci ! — *(Applaudissements)* paie trois pour-mille de son revenu sur notre canton — en Suisse, exactement. Calculez aussi l'impôt sur la fortune du propriétaire d'IKEA. Je vous garantis que s'il était imposé uniquement sur la fortune, il n'y aurait pas besoin d'augmenter ce taux d'imposition pour que notre canton et la Commune d'Epalinges aient des recettes en nette augmentation. Mme Amstein prétendait que la seule différence entre nos cantons était une différence de taux. Madame Amstein, c'est faux ! Vous savez bien que cet impôt est exigé à partir d'un seuil minimum. C'est un des éléments majeurs des importantes différences constatées entre les cantons ; je suis persuadé que vous le savez pertinemment. Je vous encourage à soutenir les deux textes déposés par le parti socialiste.

M. François Brélaz : — Le Grand Conseil, c'est comme une classe pour enfants difficiles ; il faut répéter, répéter, répéter… Alors, je vais répéter encore une fois une chose, plus particulièrement à l'attention de mes collègues de gauche : certains pays ont supprimé l'impôt sur la fortune.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Je reviens sur les paroles de M. Grandjean au sujet des organisateurs des nouveaux évènements sportifs. Ce n'est pas la même chose. Il est clair que les gens qui organisent les évènements sportifs tentent d'attirer les meilleurs de leur catégorie pour profiler leur tournoi. Ces personnes cherchent à tout faire pour diminuer l'imposition du revenu — car c'est bien un revenu qui est versé à ces sportifs — au moment où ils viendront, qui jouer au tennis, qui conduire un bolide de formule 1. En revanche, les sportifs qui viennent s'installer dans notre pays ne travaillent pas. Pour bénéficier de l'impôt d'après la dépense, ils ne doivent pas travailler ; c'est là où se situe la nuance.

Je reviens aussi sur ce qu'a dit Michaël Buffat concernant le respect des votations populaires. Je commence par une remarque. Je trouve étrange, cette remarque venant de l'UDC qui a insisté pour aggraver les pertes fiscales en matière d'imposition des dividendes, alors que le peuple vaudois, six mois auparavant, les avait très nettement rejetées. Pour revenir à la votation de 2005 que l'on nous ressort à chaque fois que l'on parle d'imposition d'après la dépense, il est clair que, depuis cette votation, de l'eau a coulé sous les ponts et que des émissions de télévision ont été diffusées sur la chaîne M6. Et je ne suis pas certain que le peuple vaudois déciderait la même chose aujourd'hui *(rumeurs.)* Mme Amstein parlait d'autonomie fiscale. Moi, chers collègues, je n'appelle pas autonomie le fait de décider de ne rien faire sous la pression de ce que font ou de ce que feraient d'autres cantons, ou du départ de contribuables dans d'autres cantons qui leurs offriraient de meilleures conditions. Nous sommes face à un équilibre de la fiscalité que nous n'avons pas librement choisi. M. Marc-Olivier Buffat parlait d'équilibre. Mais cet équilibre nous est dicté par d'autres et nous ne pouvons pas abandonner pareillement notre souveraineté.

Je reviens maintenant sur ce qu'a dit M. Brélaz — je suis fort aise de savoir que M. Brélaz note patiemment tout ce que je dis, et dans ce plénum, et dans les commissions — qui parlait des intentions du parti socialiste de vouloir supprimer cet impôt ; M. Jean-Michel Favez a mis les choses au point. Mais nous ne votons pas sur des intentions, chers collègues ! Nous votons sur un texte, en l'occurrence deux textes qui ne demandent pas la suppression de l'imposition d'après la dépense. Si nous les lisons attentivement, nous constatons que ces deux textes, à savoir l'initiative et la motion du groupe socialiste, demandent l'instauration d'une concurrence loyale, ne se servant pas d'un instrument injuste ou d'un instrument considéré comme un privilège néfaste par une majorité de la population. Cette initiative et cette motion souhaitent adapter cet instrument, dans la concertation avec les cantons concernés, puis dans le plus pur respect du fédéralisme, avec une intervention de la Confédération qui n'aurait lieu que si les cantons concernés venaient à ne pas se mettre d'accord. Notre fédéralisme fonctionne presque toujours ainsi : les cantons se mettent d'abord d'accord et s'ils n'y arrivent pas, Berne intervient. C'est dans cet esprit que le groupe socialiste a déposé ces deux interventions.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au professeur M. Schwaab *(rires)* : si vous êtes un grand fiscaliste, monsieur Schwaab, vous avez dit peu de choses précises en matière de fiscalité. Sur M6, c'était une présentation concernant la pratique, non pas négociée, mais sur la façon dont se passe un entretien qui concerne la définition de l'assiette. C'est très volontiers que j'y reviens. Comme pour votre commune, par exemple quand on parle du contribuable et du respect de la sphère privée, et le secret fiscal est un point important ! Sachez que sa trahison est punissable par la loi. Lorsqu'on parle de fédéralisme, il faut savoir qu'il y en a plusieurs. Il y a le fédéralisme jacobin, et ce n'est pas celui-ci que je partage. Le fédéralisme suisse, monsieur Schwaab, c'est d'être souverain pour fixer notre propre stratégie en matière de fiscalité ; c'est un point important. La fiscalité est le reflet des prestations que nous offrons et dans le domaine du social, par exemple, le canton de Vaud est plutôt généreux. Un canton qui s'occupe du plus faible ! Ce n'est pas forcément le cas dans d'autres cantons suisses. C'est le fédéralisme ! Pour pouvoir être généreux et s'occuper du plus faible… le reflet c'est la fiscalité. Aujourd'hui, sur certains types d'impôt — cela a été souligné par M. Brélaz —, nous avons des impôts même très chers, trop chers. Ils nous posent d'ailleurs certaines difficultés. Mais c'est l'équilibre de notre fiscalité qui nous garantit, au niveau du canton, une certaine approche parcimonieuse et intelligente.

Et maintenant, l'impôt d'après la dépense. Ce qui commence à poser problème, c'est le nombre de fois qu'on en parle, de cet impôt. Vous savez que les majorités sont précaires — je le répète une nouvelle fois —, que ce soit à gauche ou à droite. Une fois, ce sera un texte qui passera, une autre fois, ce sera une coupe drastique dans une politique publique. Je ne suis pas sûr que cela soit très sain pour la cohésion cantonale. Ce qui pose problème, c'est la répétition des interventions sur le même thème. La démocratie a besoin de calme. Elle a besoin de rythme pour que des politiques publiques puissent se construire dans la concertation et l'intelligence. Cent soixante-cinq millions ! C'est ce que rapporte cet impôt à l'échelle du canton, de la Confédération et des communes. Cent soixante-cinq millions, non pas payés par 400'000 contribuables, mesdames et messieurs, mais par 1100 contribuables. C'est un impôt pratiqué pour les gens sans activité lucrative dans le canton de Vaud, qui pourraient aller n'importe où en Suisse ou en Europe et habiter ici en villégiature. C'est un impôt qui a été créé par nos ancêtres dans un but clair : prélever une partie de la richesse créée pour le bien de la communauté. L'impôt, quand il reste non confiscatoire et pratiqué avec intelligence, permet à la communauté de financer des prestations publiques. Quand j'écoute le nombre d'interventions sur cet impôt-là, je me dis qu'il est mal compris. Je vous rappelle que le canton de Vaud a été très transparent sur cette question. Il a fait de l'information pour expliquer comment cet impôt est pratiqué. Je vous rappelle qu'il n'est pas pratiqué pour des personnes qui ont une activité lucrative. Les exemples que vous avez cités concernent des gens qui paient de l'impôt à la source à l'étranger sur leurs propres revenus, et cela vous l'oubliez. Il s'agit ici d'un impôt particulier. Ensuite, cet impôt est constitutionnel, monsieur Favez — il est constitutionnel. Il a été validé dans notre dispositif suisse et cantonal. Aujourd'hui, comme relevé par M. Buffat, il est harmonisé et l'ensemble des cantons suisses le pratique. Je m'évertue à vous rappeler qu'aujourd'hui, sur cet impôt, nous ne sommes plus concurrentiels, puisque nous sommes restés quasiment au même niveau qu'il y a vingt ans tandis que, durant la même période, les forfaitaires ont été multipliés par deux. Cela veut dire qu'ils ne sont pas venus dans le canton de Vaud. Il sont allés dans d'autres cantons suisses qui, comme le nôtre, ont besoin de certains profils de contribuable pour avoir des rentrées fiscales, ce qui permet à l'impôt de rester non confiscatoire, et surtout de financer des prestations publiques de proximité. Certains en ont appelé au pragmatisme, tout comme le gouvernement. J'en appelle au pragmatisme une nouvelle fois, comme déjà la semaine dernière sur le même débat. Je vous encourage à refuser aussi bien ce texte que le suivant, au nom du Conseil d'Etat.

M. Olivier Gfeller : — Dans son explication, M. Broulis nous a parlé de fédéralisme jacobin. Pour moi, c'est un oxymore — une contradiction dans les termes. Par conséquent, s'il parvient à m'expliquer en quoi cela consiste, je vous promets qu'il gagnera en crédibilité à nos yeux en matière fiscale.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est un plaisir monsieur Gfeller. Lorsque M. Schwaab dit que, s'il y a une divergence entre les cantons, elle doit être traitée par la Confédération, il ne s'agit pas de la Suisse. Le fédéralisme suisse est venu de la base. Il vient de la proximité. Il vient d'une volonté claire : les cantons se sont organisés et se sont mis ensemble dans une Confédération. La nation suisse n'existe pas en tant que telle. La Suisse est un conglomérat de vingt-six cantons. Et nous n'avons pas à demander à la Confédération de trancher nos différends ! Cela s'appellerait alors «fédéralisme jacobin» ou «jacobinisme» tout court. Pour moi, le fédéralisme, c'est notre décision prise par vous, mesdames et messieurs ! Vous êtes le souverain, vous êtes le peuple ! Et c'est bien la Chambre du peuple, le parlement, qui décide des prestations publiques offertes et qui décide aussi du financement et de son impôt. C'est ce qui nous différencie entre l'Etat et les communes. Les communes n'ont pas la force de prélever l'impôt, ce que, vous, vous avez. Vous êtes le souverain et avez la capacité de lever des impôts. C'est ce qu'on nous a confié au niveau du fédéralisme. Je vous encourage à dire non à ces propositions.

M. Eric Walther : — Je lis cette phrase dans le rapport de majorité : Quant au processus d'harmonisation prôné par le groupe socialiste, il pourrait conduire à une diminution des taux appliqués dans le canton de Vaud. D'une part, j'aimerais savoir si cela est juste ? D'autre part, j'avais demandé à M. Broulis de nous présenter des dossiers de comparaison entre ces impôts et les impôts ordinaires.

M. Olivier Gfeller : — Je remercie le conseiller d'Etat pour ses explications. Je constate qu'il a parlé désormais de jacobinisme et plus de fédéralisme jacobin ; je trouve que cela ne va pas. En ce qui concerne le jacobinisme… nous demandons une harmonisation cantonale ; nous sommes loin du jacobinisme, vous l'admettrez !

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — Juste un mot pour répondre à M. Walther. Lorsque vous voulez harmoniser plusieurs données chiffrées, le résultat peut correspondre a une donnée plus élevée que celle en vigueur dans le canton de Vaud ou à une donnée inférieure à celle qui existe dans le canton. Le résultat d'une harmonisation peut être un abaissement du taux ; c'est une question de logique.

M. Eric Walther : — Cette insertion dans le rapport de majorité est tout à fait fortuite. Nous n'avons pas la preuve que ce soit le cas.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je refournirai à M. Walther les planches que nous avions présentées il y a quelques mois à la presse et aux parlementaires que cela a intéressés. Nous avions tenu une conférence de presse et donné des informations sur la pratique de l'impôt d'après la dépense. Monsieur Walther, c'est très volontiers que je tiens à votre disposition le dossier de presse, un dossier complet, qui vous permettra peut-être de mieux appréhender l'impôt. Je rappelle que ce dossier était à disposition sur internet.

Vous avez raison, monsieur Gfeller. J'ai voulu corriger une insertion dans le discours de M. Schwaab qui disait que si nous ne sommes pas capables de trancher nous-mêmes, il faut donner à une autre autorité qui, je crois, n'est pas la Suisse. Nous tranchons nous-mêmes notre fiscalité. Ce sont les cantons qui tranchent. C'est votre souveraineté et ne la confiez pas à d'autres !

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 73 voix contre 57 et 1 abstention.

Motion du groupe socialiste et consorts - Impôt d'après la dépense - Commençons par harmoniser ! (08_MOT_034)

Rapport de la majorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Rapport de la minorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — Il m'incombe de rappeler que la commission propose de rejeter la motion par 9 voix contre 8.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Cette motion demande que des discussions entre cantons, essentiellement romands et tessinois, aient lieu afin d'obtenir un concordat visant à harmoniser cet impôt au niveau régional. J'estime que c'est la moindre des choses que nous puissions faire. Vu que cette demande est moins contraignante qu'une harmonisation fédérale, je vous encourage vivement à soutenir cette motion.

Mme Alessandra Silauri : — J'aimerais répéter que la Conférence des directeurs cantonaux des finances s'est penchée sur ce thème — l'imposition d'après la dépense — et qu'elle a réfléchi à l'opportunité d'instaurer un montant minimum pour la valeur imposable. Si elle l'a fait, c'est que ce n'est pas du tout une question stupide et que les participants à cette conférence pensent qu'il y a plus à y gagner qu'à y perdre en termes de recettes fiscales. Donc, les Verts soutiendront la motion.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motionpar 72 voix contre 55 sans abstention.

Motion Patrick de Preux et consorts relative à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral (08_MOT_030)

Rapport de la majorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Rapport de la minorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — La motion déposée par le député Patrick de Preux demande l'exonération du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble en cas de divorce. Elle demande également l'exonération du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble entre légataires ou héritiers en cas de partage successoral.

La commission a considéré que la motion portait sur deux problématiques distinctes ; elle a donc décidé d'examiner chacune des facettes de cette motion séparément et d'émettre des recommandations de votes spécifiques. Cette décision a été prise par 9 voix contre 7 et 1 abstention.

Lors des débats de la commission, M. de Preux a accepté de transformer sa motion en postulat. Sur le fond, le prélèvement du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble en cas de divorce n'est guère équitable. Les conséquences financières d'un divorce sont déjà suffisamment lourdes pour que les collectivités publiques n'y ajoutent pas leur ponction. On ne reprend pas la part du domicile conjugal pour en faire une affaire financière,

mais uniquement parce que les effets accessoires du divorce doivent être impérativement réglés. La mise en œuvre de l'exonération proposée par M. de Preux priverait l'Etat et les communes d'environ 2,3 millions par année. La majorité de la commission considère que cette perte de recettes n'est pas très significative en regard des difficultés financières que les personnes en instance de divorce peuvent rencontrer.

S'agissant du prélèvement du droit de mutation lors du transfert d'un bien entre héritiers ou légataires en cas de partage successoral, nous considérons que la pratique actuelle crée une sorte d'inégalité de traitement entre un héritier unique et une multitude d'héritiers. Si une seule personne hérite, il y a, le cas échéant, prélèvement d'un impôt sur les successions ; s'il y a plusieurs héritiers qui héritent, il y a non seulement prélèvement d'un impôt sur les successions, mais également prélèvement d'un droit de mutation. La mise en œuvre de la proposition de Preux priverait l'Etat et les communes d'environ 1,8 million par année, ce qui nous paraît modeste.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le volet du postulat qui concerne la problématique du divorce — transfert d'immeuble en cas de divorce — par 10 voix contre 3 et 4 abstentions, et l'autre volet, qui concerne le transfert d'un immeuble en cas de partage successoral, par 10 voix contre 7.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Je me permettrai une remarque et deux questions à l'attention du président du Conseil d'Etat.

Concernant la remarque, je trouve plutôt bizarre que le motionnaire devenu postulant qui, d'habitude, met tant d'énergie à défendre les privilèges fiscaux nous fasse maintenant une proposition en parlant, dans son développement, de «justice et d'étique fiscales».

J'en viens aux deux questions à M. le conseiller d'Etat Broulis. Premièrement, j'aimerais savoir si les estimations qu'il a livrées au sujet du coût que pourrait avoir le postulat de M. de Preux seraient modifiées à la lumière du divorce de M. Phil Collins, qui a coûté au bas mot 50 millions de francs. Deuxièmement, j'aimerais savoir s'il considère que cette intervention parlementaire fait elle aussi partie des interventions parlementaires sur la fiscalité ayant comme premier défaut, d'être trop nombreuses et, comme second défaut, d'être soumises à des majorités parlementaires qui, même si elles ont été voulues par le peuple, ont le grave inconvénient d'être mouvantes et incertaines, ce qui rendrait ces propositions néfastes pour l'équilibre de la fiscalité cantonale.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — J'observe que M. Schwaab est le seul détenteur de la justice fiscale et du bien public. Je l'en félicite. Monsieur Schwaab, si vous aviez un peu d'expérience — vous n'en avez visiblement pas encore, mais j'espère que vous apprendrez avec le temps — vous sauriez, peut-être même dans le cadre de votre profession ou dans d'autres circonstances, ce que représente un divorce et un règlement des affaires financières lors d'un divorce. Contrairement à ce que vous pourriez imaginer, cela ne touche pas uniquement M. Phil Collins. D'ailleurs, il est propriétaire de son immeuble et il ne l'a pas cédé à son épouse, sauf erreur ; il n'y a donc pas eu droit de mutation en règlement de cette liquidation de régime. Non, il s'agit en réalité de la répartition du bien immobilier qui est souvent le domicile conjugal de l'un des époux. Cela peut être un appartement ou une petite villa et cela grève considérablement le budget des parties qui est déjà passablement écorné par les honoraires de la justice et de leurs conseils.

De plus, il faut savoir — c'est là qu'il y a inégalité et c'est pourquoi j'ai un peu de peine à comprendre votre ironie qui me semble passablement déplacée en l'occurrence — que lorsque les parties arrivent à régler leur problème avant divorce selon le droit en vigueur dans le canton de Vaud, l'impôt sur les donations entre époux ne permet la perception d'aucun impôt. Donc, si les gens réfléchissent un peu et qu'ils bénéficient de bons conseils, ils commencent par régler leurs problèmes financiers et, ensuite, ils divorcent. Malheureusement, une certaine catégorie de la population que vous défendez et que je défends aussi dans le cadre de ma profession ne bénéficie pas de ces conseils et, donc, paie plein pot au moment du divorce. Je pense que vous devriez le comprendre et montrer un peu moins d'ironie et de cynisme.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets de répéter ce que j'ai dit en séance de commission, à savoir que, bien entendu, je trouvais bienvenu que les représentants des partis bourgeois, notamment M. de Preux, fassent des propositions dans le domaine de l'éthique, en particulier de l'équité fiscale ; je partage en partie certaines de ses préoccupations. Il est cependant regrettable — c'est une remarque générale — que la conclusion à laquelle il parvient vise à priver l'Etat d'une partie de ses recettes ; en d'autres termes, il aurait été intéressant de mener une réflexion globale sur l'impôt concerné afin — pourquoi pas ? — de trouver une solution aboutissant à une opération blanche au final afin de rééquilibrer les choses. En effet, comme cela a été dit par des préopinants,

certaines inégalités de traitement ou des problèmes concrets, en pratique, méritent notre attention. C'est donc la raison pour laquelle je n'ai pas de problème, au niveau du principe, à soutenir l'idée d'une réflexion sur la problématique du divorce.

Comme cela a été dit par certains préopinants, des situations peuvent être assez choquantes en pratique et cela concerne également de petites gens. Pour cette raison, je ne vois pas de problème particulier à réfléchir à cette question. Encore une fois, il serait idéal de revoir le système dans son ensemble pour en arriver, au final, à une opération blanche. Malheureusement, ce n'est pas la direction qu'a prise M. de Preux.

En revanche, concernant l'autre volet, je suis un peu plus sceptique. Concernant la question des héritiers et des légataires, il me semble qu'il y a une différence de fond par rapport à celle des divorces. Cette différence provient du fait que les héritiers ou les légataires ne sont pas titulaires du bien avant le décès de la personne dont ils héritent. Contrairement au divorce, le conjoint est, par exemple, propriétaire ou copropriétaire du bien transmis ; c'est, à mon avis, encore plus choquant qu'un impôt vienne se greffer sur la transaction alors que, dans le cas d'un héritage, les personnes qui en héritent n'en sont pas titulaires. Donc, l'Etat prélève un impôt, a fortiori s'il y a deux transferts : une fois aux deux légataires et une fois au sein des légataires. Cet aspect ne me choque pas particulièrement.

Comme je l'ai indiqué, je ne suis pas opposé au renvoi du postulat en ce qui concerne le volet sur le divorce. En revanche, je le suis concernant le volet sur les héritiers et les légataires.

M. Patrick de Preux : — J'aimerais faire deux remarques à l'intention de M. Mahaim. Lorsque vous avez soutenu une modification de l'impôt sur la dépense, avec les pertes que cela représentait, vous n'avez pas proposé une compensation pour les 150 millions dont vous vouliez priver le canton de Vaud. Cela dit, là n'est pas le débat.

En ce qui concerne l'impôt sur les successions, il est exact de dire qu'il y a un enrichissement de celui qui reçoit, mais qu'il y a une inégalité par rapport à celui qui reçoit seul. Je vous rappelle qu'on paie déjà un impôt sur les successions. Si vous recevez une somme d'argent, vous payez un impôt sur les successions ; si vous recevez un bien immobilier, que ce soit terrain, villa ou immeuble, vous payez en plus un droit de mutation. Je me demande où est l'égalité fiscale dans ce cas-là.

M. Jean-Michel Favez : — Je dirai à M. de Preux qu'il n'a jamais été question de supprimer l'impôt sur la dépense ni de réduire les recettes liées audit impôt. Les propositions socialistes étaient faites, bien au contraire, avec la volonté d'augmenter sérieusement les recettes ; d'ailleurs, vous auriez pu aller dans ce sens mardi passé en soutenant l'amendement que j'avais déposé.

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — Je rappellerai juste que, contrairement à l'imposition d'après la dépense, la problématique du droit de mutation en cas de divorce n'a pas été traitée ces dernières années, en tout cas pas à ma connaissance ; donc, il s'agit d'une proposition nouvelle faite par M. de Preux. On peut se réjouir de sa contribution efficace au débat.

La discussion est close.

Le président fait voter sur les conclusions de la commission sur le postulat puisque le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat à la demande de la commission.

Le volet visant à l'exonération du droit de mutation lors du transfert d'un immeuble en cas de divorce est accepté par 87 voix contre 16 et 22 abstentions.

Le volet visant l'exonération du droit de mutation lors du transfert d'un bien entre héritiers ou légataires lors d'un partage successoral est accepté par 69 voix contre 44 et 11 abstentions.

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)

Rapport de la majorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Rapport de la minorité de la commission

Voir le rapport de la commission sur l'objet suivant : Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Olivier Feller, rapporteur de majorité : — Le postulat de Mme Fabienne Freymond Cantone aborde deux questions.

Premier volet. La dégressivité de la déduction sociale pour le logement et de la déduction pour contribuable modeste est de nature à accentuer la progressivité de l'impôt pour les revenus les plus modestes et à produire des effets de seuil jugés inéquitables. Mme Freymond Cantone souhaite modifier cette anomalie.

Deuxième volet. Il se trouve que la déduction pour contribuable modeste applicable aux personnes mariées est à peine supérieure de 20% à celle appliquée aux personnes seules, ce qui défavorise les coupées mariés.

La majorité de la commission ne nie pas l'effet de seuil mis en exergue par la postulante. Cependant, il s'explique principalement par le fait qu'un nombre non négligeable de contribuables sont dispensés de payer des impôts en raison des généreuses déductions dont ils bénéficient. Dès l'instant où les revenus de ces contribuables atteignent un certain niveau, ils sont astreints au paiement et, à ce moment-là, évidemment, ils subissent un effet de seuil de fait, par rapport aux nombreux contribuables qui ne paient pas d'impôt du tout.

J'aimerais citer un extrait du rapport de minorité qui me paraît révélateur. M. Schwaab écrit. «(…) une trop forte progressivité de l'impôt est un élément décourageant la reprise d'une activité lucrative ou l'augmentation du temps de travail. Dans ce cas, la fiscalité va à contre-emploi, car elle décourage la création de revenus qui pourraient augmenter les recettes fiscales.» L'analyse de la minorité est pertinente ; il est vrai qu'une progressivité trop marquée de l'imposition du revenu dissuade les contribuables de travailler davantage et va à l'encontre d'une juste récompense de l'effort personnel et du mérite. Hélas, le postulat socialiste est partiel puisqu'il ne concerne qu'une seule catégorie de revenu alors que la problématique de la progressivité de l'impôt a un caractère général. Et cette approche extrêmement partielle du postulat de Mme Freymond Cantone pose problème à la majorité de la commission, laquelle vous invite donc à classer ce postulat par 9 voix contre 8.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur de minorité : — Après avoir tenté sans succès de limiter les privilèges, nous abordons la correction des inégalités au bas de l'échelle, celles qui frappent les bas revenus. Vous aurez bien entendu compris en lisant mon rapport de minorité que l'avis de celle-ci concerne uniquement les bas revenus. Comme dans les objets que nous venons de débattre, la minorité en appelle au respect du principe constitutionnel de l'imposition en fonction de la capacité économique ; d'ailleurs, elle salue le fait que notre système fiscal soit particulièrement favorable aux personnes ayant des revenus modestes. L'effet de seuil tel que décrit dans le postulat est réel ; c'est un problème que reconnaît la majorité de la commission, comme l'a dit son rapporteur. L'effet de seuil est un problème que vient de reconnaître — et c'est nouveau — le groupe radical. Par la voix de Christine Chevalley il y a quelques semaines, il a développé un postulat portant le numéro 083 et intitulé «Lutte contre les effets de seuil». Cette intervention a exactement le même objectif que le postulat de notre collègue Fabienne Freymond Cantone et j'espère un soutien franc et massif du groupe radical à ce postulat car c'est exactement le même objectif qui est visé.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Il y a un problème qui est inacceptable dans le système fiscal vaudois, celui des effets de seuil. Ils créent une augmentation d'impôt relativement forte par rapport à une augmentation relativement faible de revenu. Ce problème est reconnu par l'Administration cantonale des impôts, par M. Broulis lui-même et par le groupe radical qui a déposé, quatre mois après moi, un postulat visant à lutter contre les effets de seuils. Ce qui me préoccupe particulièrement, c'est que l'égalité de traitement est mal, très mal respectée pour les bas revenus. Les déductions pour contribuables modestes… *(Fort brouhaha.)* Je demande à surseoir à ce débat ! C'est impossible de parler, c'est un sujet important qui touche beaucoup de monde ! *(Rumeurs.)*

Le président : — Souhaitez-vous continuer, madame ?

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je ne sais pas encore !

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Mme Fabienne Freymond Cantone a raison. Quand on traite d'un sujet de cette importance à 16h58, il est difficile d'obtenir du respect de la part des auditeurs et de prendre le temps de discuter clairement, comme on doit le faire dans un parlement comme le nôtre.

Je voudrais dire que personne n'a contesté l'existence des effets de seuil. M. le conseiller d'Etat Broulis l'a dit, M. le conseiller d'Etat Maillard aussi et Mme Chevalley a déposé un postulat sur ce même thème. La reconnaissance me paraît claire. Si l'on peut comprendre que des dogmes puissent séparer ce parlement, pour un constat comme celui-ci, il me semblerait en revanche tout à fait logique, clair et honnête de reconnaître que ce problème existe et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, ce que nous vous recommandons vivement de faire.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 50

Séance du mardi 28 octobre 2008

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Initiative 488
Interpellations 488
Postulats 489
Motion 489

Démission

Grand conseil – M. le député Michel Mouquin 490

Annonce

Causeries du Mouvement cantonal de médiation judiciaire 490

Intervention personnelle – M. Bernard Borel au nom de AGT !

Situation financière actuelle du pays 490

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage (08_MOT_053)

Développement – texte déposé 491
Développement en plénum 492

Interpellation Eric Bonjour – Autoroute A1 Ecublens-Morges-St-Prex : l'Etat de Vaud a-t-il vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant ? (08_INT_134)

Développement – texte déposé 493
Développement en plénum 494

Postulat Albert Chapalay et consorts – N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ? (08_POS_089)

Développement – texte déposé 494
Développement en plénum 495

Postulat Anne Papilloud et consorts – Vous chantiez j'en suis fort aise... (08_POS_090)
Développement – texte déposé *495*
Développement en plénum *496*

Postulat Yves Ferrari et consorts – Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI (08_POS_091)
Développement – texte déposé *497*
Développement en plénum *498*

Exposé des motifs et projets de lois sur la procédure administrative et modifiant 59 lois et 2 décrets (81) (Titre complet, voir p. 355.)
Deuxième débat *499*

Communication
Prochain match de football entre le Grand Conseil et l'Ordre des avocats *507*

Demandes de grâce de S. L. G., R.-P. M., J. S. D. R. (GC 77) 507

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour, Kosovo : et maintenant, le retour au pays ? (08_INT_073)
Débat *507*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur l'emprunt de CHF 15'666'407.- contracté par la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier (101)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *508*
Premier débat *510*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation) (92)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *513*
Premier débat *514*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de CHF 2'100'000.- pour financer en 2008 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (102)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *514*
Premier débat *516*

Exposé des motifs et projet de décret sur la ratification de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (89)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *516*
Premier débat *519*

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts demandant des mesures contre la pénurie de médecins (08_POS_063)
Rapport de la commission *520*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait *522*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes (RI06_MOT_131)
Débat *522*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude Schwab « De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu » (08_INT_102)
Débat *523*

Exposé des motifs et projet de décret d'application de la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991 (82)
Rapport de la commission *524*
Premier débat *525*

Initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (08_INI_010)
Rapport de la majorité de la commission *527*
Rapport de la minorité de la commission *527*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *528*

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! (08_MOT_023)
Rapport de la commission *532*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *534*

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027)
Rapport de la commission *536*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *537*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Philippe Cornamusaz, Jean-Michel Favez, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, François Payot, Mario-Charles Pertusio, Michel Renaud, Claudine Wyssa. (9)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Intitulée : Mettre hors la loi le dumping social et salarial pour les entreprises sous-traitantes dans l'adjudication des marchés publics !

Lausanne, le 28 octobre 2008.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 21 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : le libre-échange agricole, quels effets pour l'agriculture de notre canton ?

   Thierrens, le 27 octobre 2008.

   (Signé) Pierre-André Pidoux, pour le groupe UDC

2. Concernant les primes d'assurance maladie 2009 et le fait que l'ex-région 2 vaudoise pourrait détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle !

   Rolle, le 27 octobre 2008.

   (Signé) Claude-Eric Dufour

3. Intitulée : Maison des cantons, quel fédéralisme et à quel prix ?

   Lausanne, le 28 octobre 2008.

   (Signé) Michaël Buffat

4. Concernant la croissance rapide de l'augmentation des demandes d'asile dans le canton de Vaud.

   Lausanne, le 27 octobre 2008.

   (Signé) Pierre-Yves Rapaz, au nom du groupe UDC

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Au sujet des mesures et actions que le Conseil d'Etat entend entreprendre compte tenu de la crise financière internationale et de la crise économique.

   Lausanne, le 28 octobre 2008.

   (Signé) Cesla Amarelle pour le groupe socialiste et 20 cosignataires

2. Intitulé : Contournement autoroutier de Morges - pour une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région.

   Morges, le 27 octobre 2008.

   (Signé) Postulat Nuria Gorrite et 23 cosignataires

3. Demandant si les vestiges de la villa romaine d'Orbe intéressent encore son propriétaire.

Valeyres-sous-Rances, le 29 septembre 2008.

(Signé) Denis-Olivier Maillefer et 29 cosignataires

4. Intitulé : STOP aux vols touristiques en Mirage.

   Lausanne, le 28 octobre 2008.

   (Signé) *Sandrine Bavaud pour le groupe des Verts et 35 cosignataires*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches.

Villars-le-Grand, le 28 octobre 2008.

(Signé) Roxanne Meyer et 32 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Démission

Grand conseil – M. le député Michel Mouquin

Le président : — Je vous fais part d'une lettre de M. le député Michel Mouquin :

« Monsieur le président,

Membre de la Commission des affaires judiciaires depuis sa création, je vous prie de bien vouloir enregistrer ma démission en ma qualité de membre de cette commission pour le 31 octobre prochain. La lourdeur des objets soumis à l'attention des commissaires en raison des importantes modifications intervenues sur le plan de la procédure, tant au niveau fédéral que cantonal, m'incitent à renoncer à cette fonction pour laisser la place à un nouveau membre, qui ne manquera pas d'apporter un regard différent sur les travaux de la commission. »

Le Bureau, sur la base de la proposition du groupe radical, pourvoira lors de son remplacement à sa prochaine séance.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Annonce

Causeries du Mouvement cantonal de médiation judiciaire

Le président indique que le Grand Conseil a reçu du Mouvement cantonal de médiation judiciaire un programme de trois causeries animées par Serge Gummi, journaliste au journal *24 heures*, auxquelles participent des juges et des acteurs de la justice, sur le thème «Causons justice.» Ces causeries ont lieu à Nyon, Yverdon et Vevey entre le 11 et le 25 novembre, le mardi dès 18 h 30 à la salle du conseil communal de chacune de ces villes. Des papillons sont à la disposition des députés auprès de M. Robert.

Intervention personnelle – M. Bernard Borel au nom de AGT !

Situation financière actuelle du pays

Le président : — En application de l'article 84 de la loi sur le Grand Conseil, monsieur le député, vous devez être soutenu par au moins 20 personnes et votre déclaration ne doit pas excéder trois minutes.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres

M. Bernard Borel : — Le groupe AGT ! tient à dénoncer le plan de soutien du Conseil fédéral à l'UBS. Chacun et chacune a pu constater la profondeur de la crise financière et économique qui aura des effets très graves sur les conditions de travail et d'existence de millions de personnes dans le monde. Si AGT ! reconnaît la difficulté que traverse le monde bancaire et la nécessité de l'intervention de l'Etat pour éviter un crash encore plus important, cela doit être accompagné d'un droit de regard et de décision en relation avec le risque que l'Etat est prêt à garantir, voire à une nationalisation si l'Etat devient actionnaire majoritaire ; c'est ce que l'on exige de toute institution qui reçoit de l'argent public selon la loi sur les subventions. Or dans le cas de l'UBS, il n'en est rien car, pour assainir son bilan et le purger de ses actifs pourris, si UBS refile les actifs à la Banque nationale suisse (BNS) par le biais d'une société de portage, 60 milliards de dollars environ seront ainsi transférés. C'est là le point central de l'affaire. Ce sont les pouvoirs publics qui assument les pertes et non UBS, totalement déliée de l'obligation de rembourser. UBS ne risque qu'une chose : perdre les 6 milliards de

dollars qu'elle aura mis dans cette société de portage, 6 milliards, du reste, avancés par la Confédération, UBS n'ayant, c'est le cas de le dire, plus aucun crédit auprès de ses consœurs ni sur les marchés. Or la BNS, bien qu'indépendante, est une société anonyme spéciale, qui appartient d'abord à la Confédération et aux cantons. Parmi ceux-ci, il y a évidemment Zurich, Berne, St-Gall, mais aussi le canton de Vaud. Cela aura forcément des répercussions sur les finances cantonales puisque ce montant risque bien de plomber les bénéfices de la BNS, qui ne versera pas de dividendes aux cantons — et cela représentera un manco probable de quelques centaines de millions pour le canton.

Pour que les citoyens ne soient pas les dindons de la farce, la question de la nationalisation de l'UBS, sans indemnité ni rachat, doit pourtant être sérieusement envisagée. Elle est légitime si l'on considère le gâchis actuel de la banque et le transfert de risques imposé à la population. Elle l'est aussi parce que UBS accueille des placements de nombreuses caisses de pensions. Il y a là une sauvegarde d'intérêts publics à opérer.

Par ailleurs, cela impliquerait probablement une levée du secret bancaire pour que la Suisse ne soit plus un paradis fiscal. Une période de récession est annoncée. Pourtant, celle-ci était encore minimisée il y a un mois par le gouvernement vaudois et la majorité de ce parlement lorsqu'ils justifiaient une baisse d'impôts favorisant essentiellement les plus riches du canton.

Maintenant le gouvernement donne des précisions plus « pessimistes » — dit-il — vu la détérioration de la conjoncture selon un communiqué de presse du 23 octobre 2008. Qui dit récession dit montée du chômage. Ce n'est donc pas le moment de brader notre masse fiscale et nous invitons tous les citoyens qui en ont marre que l'on fasse des cadeaux fiscaux aux riches à refuser en votation populaire les diminutions d'impôts qui favorisent essentiellement les très riches contribuables. *(Protestations, brouhaha.)* La majorité de ce parlement…

Le président : — S'il vous plaît…

M. Bernard Borel : — La majorité de ce parlement a cru bon de faire ces cadeaux sans consulter le peuple. AGT ! salue aujourd'hui l'aboutissement du référendum.

AGT ! dénonce aussi le fait que les taux de rendement de la LPP soient abaissés par le Conseil fédéral de 2,75 à 2%, prenant comme prétexte la crise boursière, alors que les taux moyens de ces quinze dernières années étaient nettement supérieurs à ceux versés aux assurés… (*Interruption par le président*.)

Le président : — Monsieur Borel, les trois minutes sont largement dépassées.

M. Yves Ferrari : — J'aurais trouvé adéquat de laisser quelques minutes supplémentaire à l'orateur pour conclure, au lieu de lui interdire de terminer.

Le président : — Monsieur le député, avant son intervention, j'ai prévenu M. le député Borel qu'elle ne devait pas durer plus de trois minutes. Il a eu largement plus que trois minutes. Je suis chargé d'appliquer la loi pour tout le monde.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage (08_MOT_053)

Développement – texte déposé

Le pétrole est un élément bien trop précieux pour être brûlé. Il est la base de milliers de produits : plastique, peintures, vêtements synthétiques, médicaments, cosmétiques et j'en passe, sont issus du pétrole. La production d'un pneu de 11 kilos utilise environ 6 kilos de pétrole. C'est ainsi que tout accroissement du prix du baril de 1 dollar coûte 20 millions de dollars à l'entreprise Goodyear. Lorsque nous dirons à nos petits-enfants que nous brûlions du pétrole pour nous chauffer, ils nous prendront pour des fous !

Si nous pouvons encore compter sur le pétrole pendant un certain temps, c'en est fini du pétrole bon marché. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder le prix du baril qui a une tendance marquée à la hausse, même s'il

a des hauts et des bas. Et l'extraction de ce précieux liquide coûtera de plus en plus cher. Il faudra donc le réserver à la pétrochimie. Devant le choc pétrolier chronique qui s'annonce, tout gouvernement deviendra impopulaire, quoi qu'il fasse. Mais on n'attend pas d'un gouvernement qu'il soit populaire, mais qu'il assure un avenir énergétique sûr à son pays.

L'article 1 de la loi vaudoise sur l'énergie dit qu'il faut promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, sûr et économique. Aujourd'hui, il n'est pas possible de donner une telle garantie sur le mazout. Nous ne savons pas si nous pourrons approvisionner notre pays encore longtemps avec du mazout à un prix raisonnable. Dès lors, il est de notre responsabilité de ne plus laisser installer des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions. Pour les rénovations, il faut laisser un peu plus de souplesse, comme l'article 6 de la loi le prévoit déjà, étant donné certaines complications que cela peut poser. Mais le remplacement d'un chauffage à mazout par un chauffage à mazout, même plus efficace, devra être justifié. Si des alternatives économiquement supportables existent, elles devront être privilégiées.

Aujourd'hui, très peu de propriétaires font le choix du mazout pour une nouvelle construction. Seuls les promoteurs proposent encore ce type de chauffage désuet, car ils ne se soucient pas des charges qu'il générera à l'avenir. Si ces promoteurs ne sont pas responsables de l'approvisionnement énergétique du pays, l'Etat lui l'est et doit donc prendre des mesures afin que ses citoyens ne se retrouvent pas dans des situations dramatiques d'ici peu de temps.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de modifier le règlement d'application de la loi sur l'énergie, afin de ne plus permettre l'installation de chauffage à mazout dans des nouvelles constructions et d'en limiter les changements dans les rénovations.

Georges Clémenceau a dit : «Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire ; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire».

Saint-George, le 7 octobre 2008.

(Signé) Isabelle Chevalley
et 26 cosignataires

Développement en plénum

Mme Isabelle Chevalley : — Si j'interviens aujourd'hui, ce n'est pas pour défendre ma motion sur le fond ; je préfère le faire en commission. Je viens défendre la forme. Je tiens juste à préciser que je sais qu'il n'est pas normal de demander une modification de règlement par le biais d'une motion parce que le règlement est de la compétence du Conseil d'Etat. Cependant, je souhaite que le sujet relatif au mode de chauffage par le mazout ne figure plus dans le règlement mais qi'il soit inscrit dans la loi sur l'énergie, afin que le Grand Conseil puisse se prononcer. A l'ère où nous vivons, la question du chauffage au mazout n'est pas un détail. C'est devenu une question hautement politique que le Grand Conseil doit trancher.

La discussion est ouverte

M. André Chatelain : — J'ai lu attentivement cette motion. A mes yeux, elle présente des dangers. Se passer du pétrole, oui, mais si le libéralisme, c'est-à-dire l'individuel, reste le dogme officiel, nous allons directement vers les pompes à chaleur qui sont un chauffage électrique déguisé. Les solutions, on les connaît : ce sont les couplages force-chaleur. C'est une mise en réseau, des chauffages à distance, et donc une perte de liberté individuelle. Ce n'est pas ce que je lis dans cette motion. Cela ferait évidemment le plaisir de Romande-Energie…

M. Dominique Bonny : — Si j'ai appuyé cette motion, qui devrait être un postulat, c'est bien pour mettre en balance la contradiction qui ressort souvent de ce genre de débat. Bien sur, brûler du mazout pour se chauffer n'est plus au goût du jour. Il existe d'autres alternatives — notamment l'isolation dans les constructions neuves ou lors de transformations. Mais on sait maintenant que les pompes à chaleur, par exemple, demandent beaucoup d'énergie électrique. Où prendre cette énergie supplémentaire, alors que des personnes, toujours les mêmes, se mettent systématiquement en travers des projets ? Je ne parle pas de l'énergie nucléaire mais des barrages hydrauliques, des minicentrales hydrauliques, des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, et des éoliennes. Alors, oui à une diminution de la consommation du mazout pour le chauffage et, surtout, un grand oui à une production d'énergie électrique propre et durable avec l'eau, le vent et le soleil !

M. Jean-Marie Surer : — Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues Chatelain et Bonny : cette motion comporte un danger dans les contradictions qu'elle peut engendrer. Je me réjouis d'en parler en commission avec vous, madame Chevalley, et je vous invite à modifier le texte de votre motion. Puisque vous souhaitez modifier la loi sur l'énergie et non le règlement, il faudrait transformer le texte de votre motion pour qu'il soit cohérent du point de vue formel.

Mme Isabelle Chevalley : — Actuellement, cela se trouve dans le règlement. Il n'y a rien dans la loi. Mon idée était de demander le déplacement dans la loi de ce qui est dans le règlement. C'est pour cela que je l'ai libellé ainsi.

Mais j'aimerais qu'on évite de prendre prétexte de la forme pour ne pas aborder le fond !

M. Jean-Marie Surer : — J'entends bien, madame ; mais s'il s'agit de modifier un règlement, c'est un postulat.

Le président : — Monsieur le député, cette question a été examinée par les membres du Bureau. C'est la raison pour laquelle Mme Chevalley, qui ne souhaitait pas développer sa motion, est venue à la tribune pour le faire et préciser les choses.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Interpellation Eric Bonjour – Autoroute A1 Ecublens-Morges-St-Prex : l'Etat de Vaud a-t-il vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant ? (08_INT_134)

Développement – texte déposé

Dans un éditorial paru ce jour, le 7 octobre 2008, dans le journal *24 heures* (page 24), M. le conseiller national Eric Voruz, ancien syndic de Morges, demande expressément, en lieu et place du contournement autoroutier de Morges projeté par l'Etat de Vaud (voir présentation écrite du chef du Service cantonal des routes à l'assemblée générale 2007 de l'Association routière vaudoise), la mise en souterrain, à trois voies, du tronçon actuel : *«(...) Donc il ne reste qu'une possibilité, enterrer l'autoroute là où elle se trouve (...) Une 3e voie autoroutière ? Oui, si elle est enterrée.(...)»*

Compte tenu de l'importance de ce projet dans le cadre d'une vue d'ensemble des transports, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que le projet «A1 - Grand contournement autoroutier de Morges», tel que présenté notamment par le chef du Service des routes à des dizaines de personnes le 28 août 2007, est vraiment, je cite, «la seule variante techniquement acceptable» ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il fait étudier la mise en souterrain, à 3 voies, du tracé actuel de l'autoroute A1 Ecublens-Morges-St-Prex ? Si oui, quels sont les résultats de cette étude ? Si non, pourquoi, compte tenu de la position exprimée aujourd'hui par l'ancien syndic de Morges ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès de la Confédération, comme le lui demande de fait l'ancien syndic de Morges, pour que la mise en souterrain à 3 voies du tracé actuel de l'autoroute Ecublens-Morges-St-Prex fasse l'objet d'un examen en vue d'une possible inscription dans le «programme de construction à long terme des routes nationales» (au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur les routes nationales), financé par le financement spécial de la circulation routière ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
4. A l'inverse, le Conseil d'Etat est-il d'avis que la mise en souterrain à 3 voies du tracé actuel de l'autoroute A1 Ecublens-Morges-St-Prex pourrait être considérée comme une «élimination d'un goulet d'étranglement du réseau des routes nationales» et, à ce titre, bénéficier de moyens prélevés sur les 5,5 milliards de francs bloqués à cet usage dans le fonds d'infrastructure ? et si oui, agira-t-il en ce sens ?

Lausanne, le 7 octobre 2008.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — Trouver une solution au trafic routier à Morges, c'est maintenant ou jamais ! Morges ne doit plus être coupé en deux par le trafic de l'autoroute A1. Vous le savez, trois solutions sont sur la table : une officielle, une de dernière minute et une pétition. Le Conseil d'Etat vaudois dois s'engager pour une solution réaliste, sinon Morges sera coupé en deux jusqu'en 2050. C'est l'objectif de mon interpellation.

Première solution : fin 2007, le Conseil d'Etat a remis un projet de contournement autoroutier de la ville de Morges, qui ne prévoit que deux voies partiellement enterrées. Il s'agit d'une première ébauche de solution et d'un nouveau tronçon autoroutier.

Deuxième solution : fin septembre-début octobre de cette année, divers médias et élus ont lancé l'idée d'une deuxième ébauche de solution, soit l'enterrement avec trois voies du tracé autoroutier actuel qui pourrait, à l'extrême, être considéré comme l'élargissement d'un tronçon autoroutier surchargé existant. Face à ce coup de théâtre à un moment décisif, j'interpelle le Conseil d'Etat vaudois afin de connaître au plus vite la faisabilité politique et les conséquences financières de cette deuxième solution et vous encourage à soutenir cette action.

En effet, de deux choses, l'une. Soit le Département des infrastructures a mal fait son travail en recommandant un projet de contournement autoroutier de Morges, comme étant, je cite «la seule variante techniquement acceptable» ; ainsi, il faudrait étudier rapidement l'enterrement — je dis bien au propre et pas au figuré — des trois voies du tracé autoroutier. Soit l'option du contournement autoroutier de Morges est la plus acceptable — et à trois voies, s'il vous plaît ! — y compris au niveau fédéral ; autant le législatif que l'exécutif doivent soutenir activement la mise en application de la solution décidée. Maintenant, la pire situation serait que tout soit renvoyé en 2050, cela autant pour les Morgiens que pour les personnes qui utilisent le transport modal et le transport privé. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Albert Chapalay et consorts – N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ? (08_POS_089)

Développement – texte déposé

Depuis plusieurs années, le développement informatique s'avère de plus en plus pointu et chaque entreprise, qu'elle soit publique, parapublique ou privée, s'équipe du matériel le plus performant possible. L'équipement pratiquement achevé, il faut alors constater que le matériel commence déjà à être dépassé par les nouvelles technologies et la compatibilité du matériel «ancien» et nouveau pose problème.

Dans ce contexte, il y a lieu, évidemment, de bien faire la différence entre le hardware et le software, ce dernier étant bien spécifique aux besoins de chaque «entreprise». Il n'est donc pas pensable de proposer le regroupement des différents logiciels d'exploitation qui n'ont pas les mêmes fonctions.

En analysant de manière attentive les nombreuses intentions de développement, les recherches de collaboration et souvent l'abandon des études après l'adjudication de coûteux mandats, ne faudrait-il pas d'abord songer à regrouper sur un seul site le parc informatique avec les protections et les moyens de sauvegarde adéquats ?

Dans ce contexte, la Banque cantonale vaudoise possède sur son site de Prilly, sauf erreur, des possibilités d'hébergement importantes. (Par ailleurs, ne vient-elle pas de renoncer à un développement avec la Banque cantonale de Zurich ?) Pour sa part, L'Etat de Vaud s'est progressivement équipé et s'est même engagé par contrat avec une certaine dépendance économique et technique. D'autres entités, telles que les Hospices cantonaux ou les Retraites populaires, chargées de la gestion de domaines forts différents, devraient également pouvoir profiter de synergies dans le domaine cité à court ou moyen terme.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de soumettre un rapport au Grand Conseil :

– sur les possibilités techniques et économiques, notamment avec les partenaires cités, d'un développement informatique commun (hardware) sur le site de la Banque cantonale vaudoise à Prilly ;

– présentant une évaluation des relations avec la Bedag ;

– faisant part de ses réflexions sur la collaboration avec la BCV.

Les Moulins, le 7 octobre 2008.

(Signé) Albert Chapalay
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Albert Chapalay : — Je sais que le Conseil d'Etat est très attentif à l'évolution de l'informatique cantonale. Sans empiéter sur ses prérogatives, je souhaite, comme de nombreux députés et certains responsables de développements informatiques, que des réflexions soient conduites au niveau cantonal. Il est donc utile et même indispensable d'analyser les possibilités de synergies entre diverses institutions vaudoises. J'en ai cité quelques-unes dans mon postulat. Pourquoi notre canton n'aurait-il pas un système informatique utile au plus grand nombre ? Je ne parle évidemment pas des logiciels. Je vous demande donc, chers collègues, d'approuver le renvoi du postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Roger Saugy : — Je trouve intéressante l'intervention de notre collègue Chapalay. J'y ajouterai un élément de réflexion. Il se passe quelque chose dans les hauts de Prilly. Puisque le transfert et la collaboration de la BCV et de la Banque cantonale de Zurich n'ont pas donné les résultats escomptés, il faudrait se demander si une collaboration avec le nouveau gestionnaire du centre informatique peut être envisagée. Je pense qu'on pourrait y réfléchir dans le prolongement de la demande de M. Chapalay.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat sans avis contraire avec quelques abstentions.

Postulat Anne Papilloud et consorts – Vous chantiez j'en suis fort aise... (08_POS_090)

Développement – texte déposé

Une étude commune de l'Office fédéral de la culture et de l'Office fédéral des assurances sociales a récemment mis en lumière le déficit de prévoyance vieillesse pour les professionnels de la culture et des arts. Cette étude montre que la plupart des artistes vont se retrouver avec une rente AVS complète dans le meilleur des cas, puisque les dispositions législatives actuelles qui régissent le deuxième pilier les excluent de ce système de prévoyance pour la plupart d'entre eux.

En effet, une partie importante des artistes a le statut d'indépendant. Dans cette catégorie on trouve notamment les sculpteurs, écrivains, peintres, etc. La plupart d'entre eux ont de petits revenus, irréguliers et ces revenus ne sont pas soumis aux cotisations sociales. Pour cette catégorie d'artistes, l'association Suisseculture, faîtière suisse des associations culturelles, cherche actuellement une solution au niveau fédéral.

Une autre partie très importante des artistes sont des salariés. En Suisse romande, la plupart d'entre eux sont ce qu'il est convenu d'appeler des intermittents du spectacle. Ceci revient à dire qu'ils n'ont que des contrats à durée déterminée, en général de courte durée (entre 6 et 12 semaines pour le théâtre par exemple) et changent fréquemment d'employeur.

La loi sur la LPP qui ne rend les cotisations obligatoires que depuis 3 mois de contrat permet donc aux employeurs de choisir de cotiser à une caisse LPP ou pas. Ce choix est dans les faits dicté la plupart du temps par des contraintes financières, les budgets de création ne permettant pas toujours d'assurer ni des salaires convenables ni une prévoyance vieillesse.

Certaines collectivités publiques, conscientes de ces problèmes, ont adopté des règles sur les subventions. La Ville de Lausanne a été pionnière en la matière, suivie récemment par le canton du Valais. Les subventions sont soumises à certaines conditions, dont un salaire minimum et les cotisations LPP. A Genève, ville comme canton s'engagent actuellement dans cette voie au sein du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC).

Je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'adopter un règlement similaire à celui de la Ville de Lausanne ou du canton du Valais, à savoir soumettre l'octroi de subventions culturelles, pour toute la part concernant les salaires, au respect par les employeurs subventionnés d'un salaire minimum (qui pourrait être celui de la CCT en vigueur) et au fait de cotiser dès le premier jour de travail à une caisse LPP.

Lausanne, le 7 octobre 2008.

(Signé) Anne Papilloud (AGT solidaritéS-POP)
et 10 cosignataires

Développement en plénum

Mme Anne Papilloud : — En préambule, je déclare mes intérêts : je travaille actuellement comme secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle qui regroupe les travailleurs du spectacle ; à ce titre, je siège au conseil de fondation de leur caisse de pensions, soit Artes et Comœdia.

Dans mon postulat, je fais état d'une étude commune de l'Office fédéral de la culture et de l'Office fédéral des assurances sociales, qui a récemment mis en lumière le déficit de prévoyance vieillesse pour les professionnels de la culture et des arts. La plupart d'entre eux, en effet, ne cotisent pas du tout à une caisse LPP pendant toute leur carrière professionnelle. Il y a plusieurs raisons à cela. Une partie des travailleurs de la culture ont le statut d'indépendant, notamment les plasticiens, les peintres, les sculpteurs et une grande partie des musiciens. L'ensemble des gens travaillant dans le spectacle vivant est formé de salariés ; la plupart d'entre eux ont des contrats de moins de trois mois et, comme la loi sur la LPP prévoit l'obligation de cotiser à partir de trois mois, cotiser à une caisse de pensions ne dépend que du bon vouloir des employeurs. Le montant des subventions fait souvent que ce bon vouloir ne suffit pas et la plupart des travailleurs du spectacle arrivent à l'âge de la retraite sans avoir les moyens de vivre décemment. C'est la raison pour laquelle deux offices fédéraux ont empoigné cette épineuse question.

Des collectivités publiques conscientes de ce problème ont adopté des règles sur les subventions qui permettent de pallier ce déficit de prévoyance sociale. Lausanne a été pionnière en la matière en prévoyant un règlement ; le canton du Valais vient d'en faire un en mettant sur pied Théâtre Pro-Valais qui oblige les compagnies subventionnées à respecter les conditions de la convention collective de travail qui est en vigueur.

Mon postulat demande au Conseil d'Etat du canton de Vaud d'étudier la possibilité d'adopter de telles pratiques. Je souhaite qu'il examine la possibilité de mettre sur pied, pour la part des subventions cantonales au spectacle vivant correspondant au salaire, un règlement similaire qui permettrait de pallier le déficit de prévoyance pour les travailleurs du spectacle.

La discussion est ouverte.

M. Jean Chistophe Schwaaab : — Je vous demande de renvoyer ce postulat en commission. Il est extrêmement intéressant et soulève une problématique tout à fait réelle. Je profite de l'occasion pour déclarer mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse qui regroupe plusieurs fédérations d'artistes et de gens des milieux culturels et du spectacle concernés par cette problématique. Cette dernière est tout à fait d'actualité étant donné qu'elle est en partie traitée par les Chambres fédérales dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement à la culture. Elle soulève des problèmes qui, à mon avis, méritent qu'on en discute d'abord en commission. Un renvoi direct au Conseil d'Etat serait prématuré.

M. François Brélaz : — Toute personne qui choisit un métier dans le domaine culturel doit admettre une certaine précarité si elle entend vivre uniquement de son art. Si je prends l'exemple des écrivains, un certain

nombre d'auteurs romands gagnent leur pain quotidien dans l'enseignement. On m'a également cité le cas d'un comédien qui travaille aussi dans l'enseignement, à temps partiel. Si les intermittents français bénéficient d'une générosité de l'Etat impensable en Suisse ; les Anglais, eux, auraient tous un métier non artistique mais lucratif et stable. Il est donc nécessaire d'approfondir ce sujet et je demande également le renvoi en commission.

M. Jean-Marie Surer : — Tout comme mes deux préopinants, je demande que ce postulat, par ailleurs extrêmement intéressant, soit renvoyé à une commission. Madame Papilloud, vous dites vous-même que le problème des professionnels de la culture et des arts en relation avec le deuxième pilier et leur statut d'indépendant est une question épineuse, je vous cite. Dans votre postulat, vous évoquez un remède éventuel avec l'octroi de subventions culturelles. Il me semble que nous devons traiter ce problème en priorité en commission et ne pas le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

Mme Anne Papilloud : — Sans vouloir répondre complètement à M. le député Brélaz, je précise que les travailleurs de la culture vivent dans une grande précarité pendant toute leur carrière professionnelle. Cependant, ils vivent au-delà de la précarité au moment de leur retraite et c'est sur ce point que je propose au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de réfléchir. Après les interventions que j'ai entendues, il me semble en effet souhaitable de débattre de cela d'abord en commission.

La discussion est close.

Le postulat, soutenu par au moins 20 députés, est renvoyé à une commission.

Postulat Yves Ferrari et consorts – Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI (08_POS_091)

Développement – texte déposé

Les mises à l'enquête pour des antennes de téléphonie mobile publiées dans la *Feuille des avis officiels* du canton de Vaud continuent d'être fréquentes quand bien même des fusions d'opérateurs (notamment Sunrise et Tele2) devraient, a priori, aboutir à une légère diminution.

Par ailleurs, les voix qui s'élèvent contre cette multiplication des antennes se font également de plus en plus nombreuses. Pour certaines personnes, ces antennes auraient des effets néfastes sur notre environnement ainsi que sur le comportement de certaines espèces animales. Sans me prononcer sur la véracité de tels propos, il y a lieu de s'interroger sur le dispositif du canton de Vaud pour assurer que les normes de l'Ordonnance sur les rayons non ionisants (ORNI) soient respectées.

La multiplication des technologies avec notamment l'apparition du DVBH ne font qu'ajouter des rayonnements supplémentaires qui, cumulés avec les précédentes technologies (GSM900, GSM1800, UMTS, etc.), font craindre de possibles dépassements des normes ORNI sur certaines antennes.

Un rapport d'Inventis AG du 27 décembre 2007, concernant l'antenne située à l'avenue Etienne Guillemin 18 à Pully, laisse entrevoir que des dépassements des normes ORNI peuvent être effectifs dans notre canton.

De plus, le canton de Vaud ayant choisi de déléguer aux communes la compétence d'octroyer l'autorisation d'installer les antennes dans les zones à bâtir pourrait, du fait du manque de coordination sur le plan cantonal, favoriser encore la multiplication des antennes. Il est également légitime de se demander si les communes disposent des compétences nécessaires pour traiter de cette problématique complexe.

Considérant ce qui précède, de nombreuses questions se posent :

– Combien de mises à l'enquête pour des antennes ou des compléments d'antennes ont été faites durant l'année 2005, respectivement 2006 et 2007 ?

– Comment s'effectue la coordination entre les demandes d'installation de nouvelles antennes par les différents opérateurs ? Le Conseil d'Etat juge-t-il cette coordination satisfaisante et pourquoi ?

– Comment s'effectue le contrôle des puissances et du respect des normes ORNI dans notre canton ? Quel est le rôle du canton et pourquoi ? Le Conseil d'Etat juge-t-il cet état de fait satisfaisant et pourquoi ?

– Comment ce contrôle s'effectue-t-il dans les autres cantons romands ? En quoi est-ce identique, respectivement différent, et pourquoi ? Le canton de Vaud participe-t-il à une plateforme intercantonale permettant un échange des pratiques et des savoir-faire et pourquoi ?

– Quelle est la marche à suivre pour une personne souhaitant connaître la puissance d'une antenne à proximité de chez elle ? Quels documents sont-ils donnés à cette personne et pourquoi ?

– Quelle est la marche à suivre pour une personne souhaitant qu'il y ait un contrôle de la puissance d'une antenne à proximité de chez elle ? Quelle est la procédure précise mise en place au sein de l'administration vaudoise ? Quels sont les acteurs informés par avance de ce contrôle ? Qui est en charge des frais liés à ce contrôle et pourquoi ?

– Combien de contrôles demandés ont été effectués durant l'année 2005, respectivement 2006 et 2007, et combien de contrôles spontanés ont été réalisés durant respectivement les mêmes années ? Quelle publicité est faite des résultats de ces contrôles ?

– Y a-t-il des contrôles plus fréquents ou plus ciblés à proximité de zones à forte fréquentation enfantine (crèche, école, etc.) et pourquoi ?

– Quelle est la procédure en cas de résultats supérieurs aux valeurs limites ou aux normes ORNI et pourquoi ?

– Combien d'ETP au sein de l'administration cantonale vaudoise sont consacrés à la problématique des RNI et combien d'ETP sont consacrés au contrôle des puissances des antennes et quelles sont leurs formations dans le domaine ? Le Conseil d'Etat juge-t-il ce nombre suffisant et pourquoi ?

– Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre sur pied un bureau indépendant de contrôle des puissances des antennes des téléphonies mobiles, qui serait accrédité par la Confédération et qui pourrait faire des contrôles aléatoires et pourquoi ?

– Le Conseil d'Etat compte-t-il rendre public, et plus précisément que les données actuelles disponibles sur le site internet de l'OFCOM, les puissances des antennes ainsi que les contrôles effectués au travers de son site internet et pourquoi ?

– Y aura-t-il des suppressions d'antennes suite au rachat de Tele2 par Sunrise ? Combien et pourquoi ?

– Quelle est la fourchette financière proposée par un opérateur pour la pose d'une antenne sur le toit d'un bâtiment, respectivement sur le territoire cantonal (le long de l'autoroute, etc.) ?

– Même si le WIFI n'est pas soumis aux normes ORNI en raison de leur type d'onde, y a-t-il un contrôle de l'Etat et pourquoi ?

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat un rapport répondant à ces nombreuses questions et plus particulières sur la volonté de ce dernier de publiciser les résultats des contrôles des puissances d'antennes de téléphonie mobile dans notre canton.

Lausanne, le 7 octobre 2008.

(Signé) Yves Ferrari
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Yves Ferrari : — Le postulat consiste essentiellement en une série de questions auxquelles il serait important d'avoir des réponses. Je demande le renvoi direct au Conseil d'Etat, afin qu'il puisse nous fournir un rapport qui réponde aux questions mentionnées dans le postulat et sur sa volonté de rendre publiques l'ensemble des expertises faites sur ce type d'antenne. En aucun cas — c'est très important — je ne demande l'interdiction de ces antennes, pour la bonne et simple raison que je serais probablement un des premiers à en souffrir puisque je vis moi-même avec un téléphone portable sur moi et avec des connexions wi-fi, que ce soit chez moi ou ici au Grand Conseil. Avant tout, je ne demande pas d'interdiction, mais plus de transparence dans ce domaine, afin que nous sachions où les ondes se trouvent en plus forte concentration — puisqu'il y en

a partout — et que le Conseil d'Etat puisse nous dire ce qu'il compte faire dans ce cadre si des déplacements sont prévus. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération et le renvoie au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires et beaucoup d'abstentions.

Exposé des motifs et projets de lois sur la procédure administrative et modifiant 59 lois et 2 décrets (81) *(Titre complet, voir p. 355.)*

Deuxième débat

Le président : — Nous allons procéder avec des regroupements. Vous avez reçu un tableau synoptique qui liste les différents articles de loi et indique s'ils ont été modifiés ou non en premier débat. M'appuyant sur la loi sur le Grand Conseil, je n'hésiterai pas à traiter ensemble différents chapitres, ou même des lois, par groupes. Pour que les choses soient extrêmement claires, ces documents seront projetés au moment même où j'ouvrirai la discussion, très précisément, sur les articles ayant fait l'objet d'un amendement adopté en premier débat. J'espère pouvoir ainsi accélérer le processus de décision.

J'ouvrirai une discussion générale quand nous aurons vu toute la loi sur la procédure administrative, après quoi nous voterons. Pour toutes les lois qui en découlent et qui ont été modifiées, je vous propose d'avoir une discussion générale et un vote final d'ensemble, à moins que vous ne demandiez de procéder différemment.

Projet de loi sur la procédure administrative

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 12 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 13. —

M. Olivier Feller : — Permettez-moi de revenir sur la question de la qualité pour agir et de la qualité pour recourir. Cette question est également traitée à l'article 76 du projet de loi. Je dépose un amendement visant à revenir au texte du Conseil d'Etat, qui intègre, à l'article 13, premier alinéa, lettre a, l'adverbe «particulièrement».

«Article 13. — Al. 1, lettre a. Retour au texte du Conseil d'Etat.»

Il nous paraît nécessaire d'uniformiser les qualités pour agir et pour recourir aux différents échelons institutionnels que nous connaissons. Ainsi, nous adaptons le droit vaudois et la qualité pour agir dans le canton de Vaud aux pratiques du Tribunal fédéral. Alors que, au travers des nouveaux codes de procédure pénale et civile, par exemple, tout le monde cherche à harmoniser les règles de procédure dans les différents domaines du droit, il me semblerait malsain, aujourd'hui, de créer une «vaudoiserie» en matière de qualité pour agir dans le domaine du droit administratif.

J'aimerais illustrer la nécessité d'harmoniser — et le cas échéant de restreindre quelque peu — les qualités pour agir et pour recourir, au travers d'un exemple que j'ai vécu il y a quelques semaines, lors des assises du logement organisées par le Département de l'économie. A cette occasion, tous les acteurs présents, de gauche comme de droite, ont insisté sur la nécessité d'accélérer le processus de décision. En effet, il y a aujourd'hui un décalage important, voire très important, entre le moment où des constructions de logements sont décidées et le moment où les logements peuvent être mis sur le marché, cela en raison d'une multitude de possibilités de recours.

Il ne s'agit pas d'abolir le droit de recours, qui est un droit essentiel pour vérifier l'application correcte du droit matériel. En revanche, il s'agit d'aménager ce droit de recours, de manière à éviter des procédures trop longues dont l'effet est purement dilatoire. Dans cet esprit d'accélération des procédures, favorable à l'ensemble de

la communauté vaudoise, je vous appelle à harmoniser les qualités pour agir et pour recourir et, donc, à réintroduire l'adverbe «particulièrement» à l'article 13, premier alinéa, lettre a.

M. Raphaël Mahaim : — Je vous invite à maintenir votre vote du premier débat. Je reviens rapidement sur deux éléments évoqués par notre collègue Olivier Feller. Premièrement, l'argument de l'harmonisation avec le droit fédéral. En l'occurrence, pour le débat qui nous occupe, cet élément n'est pas pertinent et il ne vaut pas puisque nous sommes ici en première instance. Si l'on suit l'argumentation du député Feller, cela suppose que l'on ait exactement la même qualité pour agir en toute première instance et en toute dernière instance. Or, il est tout à fait logique — ce n'est en rien contraire à la logique judiciaire — de prévoir une qualité pour agir plus large en toute première instance et qui se réduit par la suite, bien entendu, pour ne pas surcharger les tribunaux ultérieurs et notamment le Tribunal fédéral.

On a déjà évoqué le deuxième élément en premier débat, le risque que toute personne puisse faire recours — soit un prétendu risque d'action populaire — si tout un chacun pouvait faire recours en l'absence de l'adverbe «particulièrement». Or, ce risque n'existe pas, même sans l'adverbe «particulièrement» : n'importe qui ne peut pas faire recours puisqu'il faut être atteint par la décision contestée. La formulation qui ne contient pas «particulièrement» et dont je vous rappelle qu'elle correspond à la formulation actuelle de la loi, comporte déjà certaines limites largement suffisantes, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter le terme «particulièrement» qui n'a pas de raison d'être en première instance.

M. Olivier Feller : — Monsieur Mahaim, puis-je déduire de vos propos que lorsque nous atteindrons l'article 76 de la loi, vous maintiendrez avec moi l'adverbe «particulièrement» puisqu'il s'agira, à ce moment-là, de la qualité pour recourir ? Acceptez-vous ou êtes-vous prêt à défendre avec moi cette vision des choses en faveur de laquelle vous venez d'argumenter ? Si vous êtes d'accord de plaider pour le maintien de l'adverbe «particulièrement» à l'article 76 et si vous êtes également en mesure d'encourager vos amis politiques à maintenir cet adverbe, alors je pourrais revoir ma position sur l'article 13.

M. Raphaël Mahaim : — Peut-être me suis-je mal fait comprendre, mais il ne me semble pas avoir dit qu'il s'agissait d'ajouter cet adverbe au niveau cantonal. J'ai précisément argumenté qu'il était logique de ne pas prévoir cet adverbe au niveau cantonal, mais de l'avoir en dernière instance, au niveau fédéral. C'est le principe de l'entonnoir à l'envers : en première instance et au niveau cantonal, la qualité pour agir est plus large qu'en dernière instance. Je ne suis donc pas sûr d'avoir compris votre question, monsieur Feller, puisqu'il me semble avoir précisément argumenté pour montrer qu'une qualité pour agir plus restrictive au niveau fédéral était tout à fait logique par rapport au système.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je vous invite, comme lors du premier débat, à suivre la position de M. Feller et du Conseil d'Etat. Cela pour une raison toute simple — je ne serai pas aussi long que lors du premier débat : à l'époque où nous avons un code de procédure pénale unique, où un code de procédure civile unique est en préparation et où une loi sur le Tribunal fédéral toute récente a défini la notion d'intérêt nécessaire pour agir, il paraît de loin plus simple pour le justiciable de retrouver la même notion et le même concept à chaque échelon judiciaire. Pour cette raison toute simple de cohérence et d'explication aux justiciables dans un domaine dont il faut bien dire qu'il est particulièrement complexe, je vous invite à adopter la même formulation à l'article 13 et à l'article 76 que dans la loi sur le Tribunal fédéral.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — L'argument de l'unification des codes de procédure que vient de nous donner M. le député Haldy est faux. J'en veux pour preuve le fait que nous avons aussi des procédures de première instance au niveau fédéral. Ainsi, la procédure administrative fédérale ne prévoit pas que l'on doive être «particulièrement atteint» pour être partie à une procédure. Il en va de même pour recourir devant les départements fédéraux ou devant le Tribunal fédéral administratif. On voit donc bien qu'au niveau fédéral aussi, on a créé un effet d'entonnoir. C'est-à-dire qu'on ouvre assez largement, en première instance, la possibilité pour l'administré d'être partie à une procédure et pour recourir une première fois. Ensuite, il est normal de restreindre et c'est pourquoi la loi sur le Tribunal fédéral prévoit les termes «particulièrement atteint». Il est donc faux de dire que nous faisons ici une «vaudoiserie». Non ! Nous faisons ce qui se fait dans les autres cantons et ce qui se fait aussi au niveau de la Confédération, s'agissant de procédures administratives.

Enfin, il est totalement faux de prétendre que cet adverbe «particulièrement» a une influence sur la rapidité de la procédure en première instance. Ce n'est pas cela qui fait avancer la procédure, mais la manière et la vitesse à laquelle la justice peut traiter ses dossiers. Je crois au contraire que l'adverbe «particulièrement» risque d'amener des débats juridiques pointus qui demanderont à nos juges d'être très attentifs sur la manière

d'appliquer et d'interpréter ce terme ; il va les obliger à étudier, motif par motif invoqué dans le recours, si la partie a, oui ou non, qualité pour recourir. On crée là des complications dans la pratique judiciaire, dès la première instance.

Mme Anne Baehler Bech : — Je me permets de préciser que M. Haldy s'est exprimé ici en tant que minoritaire, puisque la majorité de la commission avait accepté de supprimer les termes «en particulier». Je tenais à le souligner.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à en rester au texte que nous avons eu l'honneur de vous soumettre, soit, en clair, d'accepter l'amendement de M. le député Feller qui propose le retour au texte du Conseil d'Etat.

J'entends bien les partisans ou adversaires de cet adverbe vous dire que c'est logique, que c'est cohérent, que c'est conforme à telle ou à telle autre logique judiciaire. A cet égard, il faut donner raison aux uns et aux autres. On peut parfaitement voir dans le maintien ou le retrait de cet adverbe une cohérence avec l'un ou l'autre de ces systèmes. Toutefois, ce qui apparaît déterminant aux yeux du Conseil d'Etat, aujourd'hui, c'est d'avoir une loi qui soit plus facilement applicable, d'abord, pour les justiciables.

Je m'inscris en faux contre l'argumentation de M. Mattenberger. Le maintien de l'adverbe «particulièrement» ne débouchera pas sur une complexification des jugements, puisque le Tribunal fédéral le connaît et qu'il en a déjà fixé la portée. Les choses sont donc parfaitement claires et ne compliqueront pas la procédure.

Il y a un intérêt évident pour le justiciable et pour tous ceux qui ont affaire à la procédure administrative, à ce que la procédure soit cohérente du début à la fin. Partant, il est légitime et parfaitement judicieux de retenir la définition employée au niveau fédéral par la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, qui fixe la qualité pour agir et, notamment, le critère du «particulièrement atteint» concernant l'intérêt du justiciable. Il est plus simple d'en rester à cela dès la première instance, soit dès le départ dans la procédure vaudoise. Ce sera plus simple et plus clair pour tout le monde. Au-delà des débats juridiques, nous devons avoir le souci du bien commun et donc le souci du justiciable.

L'amendement Olivier Feller est refusé par 61 voix contre 68, sans abstention.

M. Albert Chapalay : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Olivier Feller est refusé par 67 voix contre 58, sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Patrick de Preux, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (58)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

L'article 13 est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 14 à 94 sont adoptés tels qu'admis en premier débat

Art. 95. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je dépose à nouveau un amendement à l'article 95. Il demande qu'un membre du Tribunal cantonal puisse statuer comme juge unique dans les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 8000 francs.

«Art. 95. — Al. 1 : Un membre du Tribunal cantonal statue en tant que juge unique :

a. dans le domaine des assurances sociales, sur les recours dont la valeur litigieuse n'excède pas *8000 francs*, et sur ceux interjetés contre un prononcé d'amende ; «

Le Conseil d'Etat propose de monter cette somme à 30'000 francs. En commission — c'est le débat que nous avons également eu en première lecture — nous estimions trop élevée la somme de 30'000 francs. Une telle limitation tend à soustraire tout le domaine de l'assurance-chômage et une partie du domaine de l'assurance-maladie d'un contrôle judiciaire effectué par trois juges du Tribunal cantonal. Or, il nous semble indispensable que ce contrôle ait lieu et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de conserver le système actuel, c'est-à-dire de prévoir uniquement que les cas inférieurs à 8000 francs soient de la compétence d'un juge unique du Tribunal cantonal.

Il y a également lieu de préciser, à ce sujet, que nous ne sommes pas dans la même situation que celle relative à la compétence d'un président de première instance — je pense au président du Tribunal d'arrondissement qui peut, lui, juger des affaires allant jusqu'à 30'000 francs — mais dans le cas, ici, d'une instance de recours au niveau cantonal, qui doit donc, elle-même, se prononcer sur la bonne application du droit par une autorité inférieure. Pour cette raison, nous estimons que le contrôle de l'application du droit est ou doit être donné à trois juges au moins, pour qu'un débat judiciaire se tienne autour de cette question de l'application du droit. Je vous remercie dès lors d'accepter l'amendement que je vous présente.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat et à permettre ainsi à un juge cantonal unique de trancher les recours en matière d'assurances sociales jusqu'à 30'000 francs, de la même façon qu'un président de Tribunal, qui est également la première instance à se prononcer dans les litiges civils, a également la compétence de se prononcer sur un montant allant jusqu'à 30'000 francs au maximum. Je rappelle que tout ce qui concerne les rentes, en particulier, ne sera pas visé par cette disposition puisque, quand il y a litige sur une rente, sa valeur est capitalisée et dépasse bien évidemment 30'000 francs. Je rappelle également qu'il y a une possibilité de recours au Tribunal fédéral à l'encontre des jugements qui seront rendus.

Pour toutes ces raisons, dans l'intérêt de l'efficacité de la justice et de la diligence que l'on peut attendre pour traiter ces dossiers, il me paraît qu'un juge unique de niveau cantonal est à même de statuer sur les recours qui portent sur une valeur inférieure à 30'000 francs. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets à mon tour de vous inviter à soutenir chaleureusement l'amendement de M. le député Mattenberger. J'y vois deux raisons principales, dont la première est que donner à un juge unique le pouvoir de trancher seul n'est pas quelque chose d'anodin. Preuve en est qu'un certain nombre de juges se sentent mal à l'aise avec cette pratique et souhaitent faire appel à des assesseurs. De nombreux juges souhaitent faire appel à des assesseurs et ils seront privés de cette possibilité pour les futures causes portant sur des sommes allant de 8000 à 30'000 francs. Il est regrettable d'ôter cette possibilité de faire appel à des assesseurs lorsqu'une cause particulièrement technique l'exigerait.

La deuxième raison qui me pousse à vous inviter à soutenir cet amendement Mattenberger est le fait que la prétendue décharge des tribunaux n'est absolument pas avérée. Comme l'a dit avec raison M. le député Haldy, beaucoup de cas de rentes excèdent 30'000 francs. Il est donc prévisible que le nombre de cas qui seront désormais traités par un juge unique ne sera pas si élevé. Avec cet argument, on mesure à quel point la prétendue décharge des tribunaux ne sera probablement pas celle annoncée. En revanche, pour les quelques cas qui passeront du système à trois juges, par exemple, ou d'un juge et deux assesseurs à un juge unique, le changement de système est particulièrement inique. Je vous invite à soutenir l'amendement du député Nicolas Mattenberger.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous appelle à en rester à la proposition du Conseil d'Etat, soit à confirmer votre vote du premier débat, cela pour des raisons simples et compréhensibles que je vais développer devant vous. Il ne faut pas faire de grandes théories, mais regarder la conséquence des dispositions de procédure que vous êtes en train d'approuver. Si l'on était vraiment dans le cas évoqué par M. Mahaim, c'est-à-dire celui du juge qui se sentirait mal à l'aise par rapport à l'importance d'une cause qu'il devrait trancher seul, il a toujours la faculté de faire usage de l'alinéa 3 qui consiste à soumettre la cause à la cour, c'est-à-dire également à deux de ses collègues. Dans le cas concret où la cause comprend des éléments compliqués qui nécessitent une discussion collégiale, le juge en question que M. Mahaim estime être mal à l'aise a toujours la possibilité de faire saisir la cour afin de lui faire trancher le litige. Le système prévu, qui a été proposé par l'Ordre judiciaire lui-même et non simplement par une officine de l'administration cantonale, se veut pragmatique. Dans les cas simples, on fait appel à un juge. Lorsque le juge en question estime que l'affaire est trop lourde, trop compliquée et qu'elle nécessite une confrontation d'opinions, il a la faculté de saisir la cour afin de faire trancher le litige. Dépourvu d'a priori idéologiques, le système que nous vous proposons est équilibré et il répond pleinement à la préoccupation développée par M. Mahaim.

J'en appelle également, maintenant, à votre sagesse concernant l'organisation des tribunaux. Nous le savons et vous nous en faites régulièrement le reproche : notre système est particulièrement lourd, pour une justice que les avocats eux-mêmes trouvent, parfois, luxueuse dans son mode d'organisation. Ne chargeons donc pas plus le bateau ! Si nous voulons une justice qui prenne des décisions dans des délais raisonnables, dans l'intérêt même des justiciables, ne complexifions pas encore plus les procédures et les différentes instances fixées par les lois de procédure. En clair, restons-en à un système qui est équilibré, qui protège naturellement l'individu contre l'arbitraire, et qui encore une fois permet aux juges qui seraient confrontés à des difficultés particulières de saisir la cour. Ne fixons pas le luxe, le système le plus cher, comme règle de base pour l'ensemble des litiges qui seraient de la compétence dudit tribunal.

Le dernier élément, c'est que vous avez élevé les juges au Tribunal des assurances au rang de juges cantonaux, parce que le droit fédéral l'exigeait. Puisque les juges cantonaux sont l'instance suprême dans le canton, c'est un élément supplémentaire, encore une garantie que vous donnez aux justiciables. Pour l'ensemble de ces éléments, je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat, que vous avez approuvé lors du premier débat.

M. Raphaël Mahaim : — Pardonnez-moi d'intervenir après vous, monsieur le conseiller d'Etat. Vous avez raison lorsque vous dites qu'en vertu de la loi, le juge qui est à ce point mal à l'aise qu'il ne peut pas trancher seul pourra faire appel, notamment, à des assesseurs. Mais vous savez comme moi que ce qui est ancré dans la loi deviendra rapidement la norme. Dans la réalité, le principe deviendra l'exception et inversement. Vous savez très bien qu'il sera lourd, pour un juge, d'aller systématiquement — si plusieurs affaires se suivent, par exemple — solliciter deux collègues pour trancher, alors que, selon la loi, il aurait la possibilité de trancher seul. Vous avez donc raison : il est techniquement possible de faire appel à deux autres personnes pour trancher un litige, mais dans la réalité, la grande majorité de ces cas sera tranchée par un juge unique. C'est bien ce qui pose problème pour des valeurs aussi importantes que 30'000 francs.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. Mahaim, dans sa première intervention, nous dit que ce sera inefficace parce que la règle sera que le juge, confronté à des problèmes, saisira la cour pour qu'elle tranche. Et maintenant, il vient nous dire : «Vous verrez que la plupart des litiges seront traités par un juge unique et c'est bien le problème.» Tout cela relève de présupposés ou de préjugés. Regardez ce qui se passe avec la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, qui connaît exactement ce système, qui est parfaitement satisfaisant pour les juges comme pour les justiciables.

Je vous appelle donc encore une fois au pragmatisme. On peut faire tous les procès d'intention que l'on veut, tous les plans sur la comète que l'on souhaite, mais la réalité telle qu'elle existe aujourd'hui à la CDAP c'est le système que nous vous proposons et qui ne suscite aucune critique. Pour l'ensemble de ces éléments, je vous appelle encore une fois, sur la base du pragmatisme, de ce qui existe et non pas des supputations des uns et des autres, à en rester au texte que vous avez vous-même approuvé en premier débat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité : — Il ne me semble pas que la Cour de droit administratif et public ait une compétence limitée à 30'000 francs pour un juge unique. Il n'y a pas de limite pécuniaire devant la CDAP. Les litiges sur les droits du fonctionnaire concernent uniquement les questions de licenciement et dès qu'on entre dans le domaine pécuniaire, on passe aux tribunaux ordinaires. Je ne vois donc pas le parallèle qui est tiré ici. Effectivement, nous sommes dans une instance de recours au niveau cantonal, qui s'occupe du

contrôle l'application de la loi. Ce contrôle doit être fait par plusieurs juges car il faut un débat. Des cas qui concernent des montants entre 8000 et 30'000 francs peuvent être déjà importants sur le plan des principes juridiques.

L'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 67 voix contre 60 et 4 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal vu la faible différence du nombre de voix.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 63 voix contre 58 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (63)

Se sont abstenus : Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Michele Mossi, Jean-Marc Chollet. (4)

L'article 95 est adopté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 96 à 120 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire avec 2 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens

Projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers

Projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 2002 sur la protection des données

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV)

Projet de loi modifiant la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat

Projet de loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

Projet de loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil

Projet de loi modifiant le Code rural et foncier du 7 décembre 1987

Projet de loi modifiant la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information du territoire

Projet de loi modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales

Projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984

Projet de loi modifiant la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique

Projet de loi modifiant la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs

Projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2000 sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosibles

Projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2004 sur la protection de la population

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile

Les projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 199. —

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'en viens au premier alinéa de l'article 199 de la loi d'impôt. Vous avez introduit le principe des féries dans ce domaine, et je me dois de vous signaler un problème incontestable qui résulte de cet amendement. Il va de soi que, dans ce domaine, les procédures relevant de l'imposition suivant les lois cantonales et suivant la loi sur l'impôt fédéral direct sont jointes. Le droit fédéral régit notamment les éléments touchant l'impôt fédéral direct et ne prévoit pas de féries. Partant, vous aurez deux systèmes pour les mêmes décisions qui feront l'objet de recours : une fois avec, une fois sans féries. Alors, je n'en tourne pas la main mais, afin que vous preniez votre décision en toute connaissance de cause, je souhaitais vous faire part de ce problème objectif. Je me fie à votre sagesse pour savoir s'il faut faciliter la vie de l'administré ou s'il faut, comme en premier débat, faire valoir un principe fût-il au détriment des administrés.

L'article 199 est adopté tel qu'admis en premier débat sans avis contraire avec quelques abstentions tel qu'admis en premier débat.

M. Laurent Ballif : — Si je comprends bien le vote, monsieur le président, nous avons maintenu la suppression du premier alinéa, ce qui maintient l'introduction des féries. Cela signifie que M. Leuba n'a pas été suivi. Est-ce bien cela ?

Le président : — Vous avez tout à fait bien compris, monsieur Ballif.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations

Projet de loi modifiant la loi du 27 septembre 2005 sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Projet de loi modifiant la loi du 10 novembre 1998 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics

Projet de loi modifiant le décret du 5 avril 2005 sur le secteur électrique

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière

Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets

Projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

Projet de loi modifiant la loi du 14 septembre 1993 instituant l'office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud

Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires

Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Projet de décret modifiant le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole)

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Projet de loi modifiant la loi du 2 novembre 2003 sur l'action sociale vaudoise

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées

Projet de loi modifiant la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture

Projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties

Projet de loi modifiant la loi forestière du 19 septembre 1996

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche

Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques

Projet de loi modifiant la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité

Projet de loi modifiant la loi du 30 janvier 2001 d'application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu.

Les projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Les projets de lois sont adoptés définitivement sans avis contraire ni abstention.

Communication

Prochain match de football entre le Grand Conseil et l'Ordre des avocats

Le président : — Après le match auquel nous venons d'assister, opposant députés et députés avocats, un autre match était prévu pour demain, opposant le Grand Conseil à l'Ordre des avocats vaudois. Selon l'habitude des avocats de prolonger les délais, ce match est remis au printemps prochain.

Demandes de grâce de S. L. G., R.-P. M., J. S. D. R. (GC 77)

Demande de grâce pour S.L.G.

Les conclusions de la commission (refus) sont acceptées par 94 voix, 7 contre et 3 abstentions.

Demande de grâce pour R.P.M

Les conclusions de la commission (refus) sont acceptées par 95 voix, 6 contre et 3 abstentions.

Demande de grâce pour J.S.D.R.

Les conclusions de la commission (grâce partielle) sont acceptées par 71 voix, 29 contre et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour, Kosovo : et maintenant, le retour au pays ? (08_INT_073)

Débat

Le président : — M. Bonjour étant absent, cet objet est traité.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur l'emprunt de CHF 15'666'407.- contracté par la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier (101)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La séance de commission s'est déroulée le 7 octobre 2008.

Membres présents : Mmes Edna Chevalley, Christa Calpini, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Participent de même à la séance : Mme Tinetta Maystre et M. Rémy Jaquier, membres de la Commission des finances (COFIN).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP), Léonard Chabloz, architecte au SSP et Yves Chrétien, architecte au SSP, qui reprendra le dossier des mains de M. Chabloz.

Rappelons que cet EMPD fait suite à la fermeture de l'établissement de *L'Escale*, à Gandvaux (membre du réseau ARCOS - Association Réseau de la communauté sanitaire de la région lausannoise), exploité par la Fondation *La Primerose*, qui dirige aussi l'EMS *Les Terrasses* à Vevey. Une solution de remplacement a été trouvée par la Fondation via l'achat en PPE de deux étages d'un bâtiment en construction à Crisser, permettant la création de 60 nouveaux lits, c'est-à-dire un bonus de 35 lits pour le réseau ARCOS par rapport à la situation antérieure.

La particularité du projet réside : 1° dans la cohabitation dans le même immeuble de l'EMS, d'infrastructures communales pour la petite enfance et de bureaux et 2° dans le système d'une acquisition «clés en main» auprès de l'entreprise générale Bertholet et Mathis S.A., à un prix fixé d'avance.

Selon le DSAS, les avantages d'une telle formule sont :

– la rapidité de la procédure, attestée par le fait que le permis de construire est acquis et que la démolition de la friche industrielle est déjà réalisée, l'entreprise générale ayant pris le risque d'anticiper ;

– l'absence de hausses légales en raison du prix forfaitaire, une pénalité de retard (CHF 2'500.- par jour) étant même prévue ;

– un coût par lit inférieur à celui habituellement observé en cas de construction d'un bâtiment neuf entièrement dévolu à un EMS ;

– la mise à disposition de 60 lits psychogériatriques, soit ceux qui font le plus besoin (précisons qu'il s'agira d'un établissement sécurisé mais pas fermé).

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) reconnaît que le projet répond à un besoin aigu dans l'ouest lausannois, en particulier s'agissant d'un EMS psychiatrique. Elle salue la rapidité de réalisation et la mixité sociale proposée. Cependant, elle tient à tempérer l'enthousiasme du DSAS sur plusieurs points, ses observations étant attisées par un EMPD trop peu documenté :

– La CTSAP tient à s'assurer que la Fondation *La Primerose*a la capacité de gérer un établissement d'aussi grande taille, dans un environnement complexe, pour des cas lourds. **Le département s'engage à transmettre le rapport d'activité ainsi que le projet institutionnel de *La Primerose*et de veiller au suivi du projet, au travers du *reporting/controlling*habituel et des travaux de la Coordination interservices des visites en établissements médico-sociaux (CIVEMS).**

– Regrettant l'absence de comparaisons de coûts avec d'autres projets, la CTSAP note que celui-ci n'est pas si bas si l'on compte qu'il ne comprend pas de cuisine (cf. cuisine communautaire), qu'il y a peu d'espaces verts ou de places de parc. Selon le chef du SSP, le coût par lit de CHF 261'000.- reste dans le

cadre fixé par le programme d'investissements et de modernisation des établissements médico-sociaux (PIMEMS) : CHF 240'000.- par lit, montant qui, indexé, correspond à une somme de CHF 274'000.- pour la région lémanique. Les représentants de la COFIN estiment également que le prix de construction est correct et observent que l'essentiel des risques sont supportés par l'entreprise générale. **Pour la CTSAP, seul le fait qu'il faille décompter 8 à 10% de hausses légales anticipées permet de considérer que l'affaire est raisonnable.**

– La CTSAP s'émeut du prix élevé de la redevance annuelle exigée par la commune de Crissier. Le droit de superficie de CHF 22.- par m ^{2}et par année, pendant 80 ans, semble couvrir davantage que les frais d'acquisition et d'équipement du terrain par la commune. Ceci alors que de nombreuses autres communes ont mis ou offrent encore gracieusement un terrain dévolu à l'hébergement des aînés, comme le prévoyait un article aujourd'hui abordé de la loi sur le financement et la planification des établissements sanitaires (LPFES). **M. Chabloz indique que la surface pour la redevance a été calculée au prorata des parts de propriété acquises (37% du tout en l'occurrence). La hauteur de la redevance représente quant à elle un rendement de 5% de la valeur d'achat du terrain.**

– A la question du bien-fondé des motifs de résiliation du bail de *L'Escale* par la Banque Cantonale Vaudoise (BCV), il est répondu que cette dernière est formellement libre de réaffecter son bien-fonds à un autre usage, mais surtout que les locaux en question sont jugés inappropriés à la psychogériatrie, ayant initialement été conçus pour la psychiatrie juvénile.

– Face au risque d'une résiliation prématurée du bail de l'ancienne structure – annoncée au 31 décembre 2009 alors qu'il est prévu que la nouvelle structure ne sera opérationnelle qu'à partir d'août 2010 – le SSP indique que des négociations sont en cours avec la BCV pour prolonger le bail des quelques mois nécessaires et ainsi éviter que les résidents ne soient «à la rue» dans l'intervalle. De même, il s'agira d'allonger quelque peu le temps de transfert des résidents (1 semaine selon l'EMPD).

– La formule de la propriété par étage (PPE) pose également quelques questions. Premier exemple, la terrasse-jardin : une solution devant encore être trouvée pour sécuriser cet espace partagé entre l'EMS et les autres résidents. Le DSAS adressera les **statuts et le règlement de PPE aux membres de la CTSAP, qui se réservent d'en parler au plénum.** Mais c'est aussi le prix à payer pour la mixité des activités au sein d'une même structure. L'expérimenté P. Rochat, président de l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS), insiste cependant sur la difficulté de gérer et d'intégrer adéquatement en milieu urbain un établissement psychogériatrique, d'autant plus si ce dernier est de grande taille.

Vœu : la CTSAP demande qu'à l'avenir, le projet institutionnel soit à chaque fois fourni, en annexe le cas échéant, dans les EMPD relatifs aux prochains projets du programme PIMEMS.

– A propos de la dimension écologique du projet, celui-ci est présenté comme construit avec des matériaux «durables et recyclables» : en l'occurrence, il ne s'agit que de béton, de métal et de verre, le bois étant jugé peu adapté dans les EMS. Pour le surplus, la CTSAP observe que, certes, le bâtiment est raccordé à une centrale de chauffage à distance alimentée par du bois de récupération. **Néanmoins, vu la grande consommation d'eau, y compris l'été, inhérente à l'exploitation d'un EMS, et vu le toit plat (non végétalisé), un complément énergétique via des panneaux solaires passifs tombe sous le sens selon plusieurs membres de la CTSAP. Le DSAS relaiera cette demande.**

– Concernant les fonctionnalités du bâtiment, notamment pour la circulation des lits et du personnel entre les étages, MM. Chabloz et Diserens donnent toutes les assurances à ce propos (respect des normes appropriées). Ainsi, un circuit séparé de celui des autres usagers du bâtiment est prévu, principalement via un ascenseur réservé à l'EMS.

– Au plan de la technique comptable, les charges annuelles totales prévues (CHF 908'025.-) seront bien inscrites au budget du DSAS (Service de la santé publique) et non pas à celui du service financier de l'Etat. Ainsi, la somme en question ne relèvera pas du budget d'investissement de l'Etat (qui, certes, finance certains investissements sanitaires comme ceux du CHUV, comme les investissements périodiques des hôpitaux ou l'informatique des hôpitaux).

– Enfin, il est précisé que l'Etat dispose d'un droit de préemption sur le bâtiment, propriété de la Fondation *La Primerose*. La question est clairement réglée dans l'article 2 du projet de décret (restitution du bien-fonds à l'Etat si la fondation renonce à y exploiter un EMS).

Votes sur les articles du décret

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité. N.B. : l'article peut être formellement complété, la promesse de vente ayant été signée le 3 octobre 2008.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

Article 4 : accepté à l'unanimité.

Article 5 : accepté à l'unanimité.

Votes finaux : la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret. Elle recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'approuver le projet de décret.

Gland, le 15 octobre 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

Philippe Martinet, rapporteur : — Les quatre objets examinés par la Commission de santé publique qui vont se succéder n'ont pas donné lieu à de grandes discussions politiques. Votre commission a travaillé, avec beaucoup de soin, sur les aspects techniques et sur la solidité des projets. En l'occurrence, concernant l'EMS de Crissier, la question de l'opportunité est tout à fait claire : c'est une chance que de pouvoir étoffer le réseau lausannois.

Nous avons plutôt été interpellés par la forme et l'organisation de ce projet. En effet, vous l'avez vu, c'est une première avec un système «clé en main», un projet confié à une entreprise générale. Nous avons essayé de nous assurer que ce projet sera maîtrisé sur le plan financier et également sur le plan de la gestion de l'EMS qui sera tout de même un «gros bateau» avec une soixantaine de lits au milieu d'autres activités, dans un bâtiment où vont pouvoir se rejoindre les générations, ce qui est également positif.

Nos pouvons encore signaler que, si l'exposé des motifs est assez bref, la commission a été bien documentée en compléments avec les comptes de la fondation, le rapport de la CIVEMS à son propos et les documents techniques relatifs au projet. Le seul point un peu regrettable — ce n'est pas parce que je suis Vert que je le signale —, c'est qu'il semble qu'on aurait pu aller plus loin en matière énergétique, avec un EMS qui sera gros consommateur d'eau, également en été lorsque le soleil permet de chauffer des capteurs solaires passifs. Nous estimons que le département aurait pu en faire un petit peu plus dans la négociation avec Bertholet & Mathis SA, qui construira ce bâtiment. Je me permets de me renseigner encore auprès du chef de département puisque ce point a été évoqué en commission pour savoir si des négociations se poursuivent afin d'améliorer cet aspect du projet.

Pour le reste, nous vous recommandons d'entrer en matière et d'accepter le projet tel que soumis par le Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Modoux : — Ce projet entre dans le programme des investissements pour l'amélioration et l'augmentation du nombre de lits en EMS. Avec 60 lits, il compense en premier lieu 25 lits de l'EMS l'Escale à Grandvaux, un établissement faisant partie du programme d'assainissement d'anciens bâtiments, et permet de créer 35 lits nouveaux. Il augmente ainsi sensiblement les capacités d'hébergement en EMS. Son coût, soit 275'000 francs le lit, correspond au coût d'investissement actuel pour une telle réalisation compte tenu des nouvelles normes en matière de construction et des directives concernant l'économie d'énergie.

Une nouveauté apparaît dans ce projet, à savoir l'introduction des droits de superficie payants, un processus qui découle directement d'EtaCom. Ce système a été longuement discuté puis approuvé. Nous ne le remettons pas en cause. Mais il faut tout de même relever que ce droit de superficie en faveur de la Commune de Crissier augmente le coût d'exploitation d'environ 90'000 francs, ce qui a une répercussion directe sur la facture

sociale et contribue à son augmentation. Cet élément ne faisant pas partie de cet exposé des motifs et projet de décret, c'est à l'unanimité que le groupe UDC vous invite à entrer en matière et à accepter ce crédit.

M. Pierre Rochat : — D'une part, ce projet s'inscrit complètement dans le cadre du programme PIMEMS et n'est évidemment absolument pas contestable ; les besoins sont avérés dans la région du grand Lausanne. D'autre part, la réaffectation de l'Escale, dont nous avons parlé par le passé, nécessite et renforce l'opportunité de déplacer cette institution dans des locaux adaptés et organisés en conséquence.

Cela dit, permettez-moi, en déclarant mes intérêts au titre de président exécutif de l'AVDEMS dont cette institution est membre, d'émettre quelques réserves. Dans la perspective où le programme PIMEMS doit se développer, une première réserve est liée à la problématique du projet institutionnel qui nous est présenté, au concept organisationnel annoncé et qui devrait nous être présenté de façon plus précise, me semble-t-il. En regard de tout ce qui est exigé des établissements qui sont appelés à présenter des projets, j'ai le sentiment — je l'ai dit en commission — que ce projet institutionnel et cette organisation présentent un caractère un peu léger. Je suis conscient qu'on peut le mettre sur le compte de la rapidité avec laquelle il a fallu mettre ce projet sur pied, sans parler de précipitation. D'ici à la construction et à la finalisation du projet, on peut considérer que les choses s'amélioreront. Mais tout de même, sans que ce soit plus long et plus dense — car beaucoup de texte nous a été remis — on pourrait avoir quelque chose de plus fondé, de plus réfléchi et de plus solide en termes d'organisation et de vécu institutionnel.

Je note aussi, en appelant chacun à ne pas se gargariser d'informations qui parfois sont relatives, que lorsqu'on parle de 280'000 francs le lit, c'est un montant relativement élevé. Attaché à des visions d'incitation concurrentielle économique qui amènent des diminutions de coût, dans le contexte de synergie qu'on peut réaliser au niveau de ce projet global, je trouve, jusqu'à preuve du contraire, que cela reste un projet cher compte tenu notamment du fait que peu d'équipements techniques et logistiques sont prévus dans le cadre de cette institution. En effet, tout ce qui touche au service technique sera partagé avec d'autres entreprises et l'EMS n'occupe que le tiers du bâtiment. La cuisine sera «outsourcée», externalisée pour utiliser un terme français, la buanderie également. A la lumière de ces éléments, on reste effectivement dans des coûts relativement élevés.

Je me permets en outre d'évoquer une préoccupation dans la mesure où le programme PIMEMS devra encore se développer de façon importante ; l'administration et le Conseil d'Etat en feront ce qu'il voudront. Je constate que, même si quelques spécialistes du monde médico-social sont consultés, formellement, contrairement à d'autres branches, la profession en tant que telle n'est pas véritablement consultée. Avec toutes les réserves et toute la prudence qu'il faut avoir par rapport à ce type de préavis, permettez-moi de dire que nous sommes un peu surpris de ne pas avoir pu émettre un préavis au sujet de ces éléments de planification. Je ne revendique rien, mais nous connaissons un peu le secteur et le métier et nous aurions peut-être pu dire deux ou trois choses.

Au-delà, j'ai le sentiment que cette solution «clé en main», probablement et sûrement intéressante, doit être suivie de très très près pour éviter qu'on se retrouve ensuite avec des «casseroles» coûteuses. J'ai compris que le mérite de cette solution était la rapidité et peut-être l'efficacité. Mais permettez-moi de suggérer que tant l'administration que la Commission de gestion suivent cela de très très près, de manière à s'assurer que, sur le moyen et le long termes, ce soit véritablement la solution. Car si je suis un adepte de la défense du privé dans le domaine de l'économie, je ne suis pas un adepte du tout au privé et je pense qu'il faut être très très prudent dans ce domaine. Pour le reste, je vous invite à entrer en matière car les besoins dans le canton sont actuellement considérables.

Mme Tinetta Maystre : — Favoriser l'implantation de cet EMS sur le site de la Vernie à Crissier est évident et les Verts soutiendront ce projet de décret. Au nom des Verts, je souhaite revenir sur le vœu exprimé par la commission relatif à une installation solaire en toiture pour la production d'eau chaude. En effet, l'opportunité d'être exemplaire du point de vue environnemental devrait être saisie à cette occasion aussi. Le fonctionnement d'un EMS — cela a été dit — nécessite beaucoup d'eau chaude, et ce en toutes saisons ; le toit plat non végétalisé se prêterait parfaitement à une installation solaire thermique. Certes, ce bâtiment est raccordé au chauffage à distance fonctionnant au bois de récupération, mais cette ressource peut être stockée et économisée, et une diversification énergétique est bienvenue et possible. Cela d'autant plus que l'Etat se doit d'être exemplaire, surtout qu'il accorde des subventions aux privés pour ce type d'installation.

Cette question a été évoquée en commission. Je souhaite interpeller M. le conseiller d'Etat : pouvez-vous vous engager, formellement, à ce que cela soit possible dans le cadre financier évoqué ou est-ce que, éventuellement, une résolution du Grand Conseil serait de nature à aider la négociation avec le constructeur ?

M. Philippe Martinet, rapporteur : — En complément de l'intervention de Pierre Rochat, je dirai que ce sont des aspects qui figurent dans le rapport. Mais il est vrai qu'il faut veiller à un ou deux points concernant ce dossier. Un certain nombre de projets d'EMS attendent des réponses de l'Etat et on peut avoir l'impression que celui-ci a réussi à brûler quelques étapes et à passer devant les autres. Ce sont vraiment des circonstances favorables qui justifient cet ordre de passage un peu prioritaire, en particulier pour la région lausannoise. Mais il est vrai que cela peut poser un petit problème.

Concernant le prix, c'est bien uniquement parce qu'il s'agit d'un prix bloqué sans hausse légale possible — c'est assez exceptionnel — qu'on a quelque chose d'acceptable. Car s'il fallait ajouter des hausses légales à ce prix «clé en main», on serait au-dessus des normes et je crois que la commission ne l'aurait pas accepté. C'est un peu particulier là aussi et je ne peux que corroborer la proposition de Pierre Rochat d'un suivi de ce dossier par la Commission de gestion.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Quelques mots en complément à ce qui a déjà été dit. Un député est intervenu pour savoir si le droit de superficie facturé par la commune pour ce projet d'EMS entrerait dans la facture sociale. La réponse est non. S'agissant d'une dépense d'infrastructure, elle est prise en charge entièrement par l'Etat.

Concernant le prix du lit, M. Martinet, président de la commission, a donné l'essentiel de la réponse. Il faut savoir que par tranche de 3% de hausse des coûts de la construction 8000 francs sont à rajouter au prix du lit. Il suffirait qu'on ait, avec deux ans de chantier, environ 6% de hausse pour que 16'000 francs soient économisés puisque le prix mentionné dans l'exposé des motifs et projet de décret est un prix plafond. Le mandataire s'est engagé à ne pas demander de hausse légale. Il faut savoir qu'au prix actuel de 275'000 francs par lit s'ajoutent les hausses légales si le chantier dure deux ou trois ans. Parfois, entre le moment du vote du Grand Conseil et la réalisation, il se passe plus de temps. Vous pouvez donc ajouter à ces 275'000 francs des montants significatifs, ce que nous n'aurons pas à faire pour ce projet.

Il a été relevé, dans le débat, que nous avons donné une réponse rapide à un projet qui s'engageait à mettre à disposition 35 lits supplémentaires dans la région lausannoise. Nous sommes obligés de réagir de cette façon parce que le manque continue à se faire sentir malgré les différents projets déjà votés. La planification du département se voit confrontée à la réalité chaque année ; elle était donc juste puisque nous avons, chaque année, malgré la hausse du nombre de lits, une demande qui ne cesse pas. Nos hôpitaux continuent d'être occupés par des personnes qui attendent un placement en EMS, malgré les offres de lits supplémentaires en EMS et en établissements de réadaptation.

Ici, nous avons l'opportunité d'avoir, en dix-huit mois, 35 lits supplémentaires pour la région lausannoise. Nous l'avons saisie et nous sommes obligés de bousculer un peu la liste indicative des investissements qui a été établie parce que ces projets d'investissements rencontrent parfois des obstacles, des difficultés et des ralentissements. Par exemple, dans le Nord vaudois, un voisin a contraint les porteurs du projet à carrément changer de terrain parce qu'ils ne s'en sortaient pas avec son opposition. Certains projets sont ainsi retardés et si nous voulons quand même construire, eh bien, il faut avoir des solutions alternatives. Les projets retardés viendront en leur temps dans de nouveaux programmes.

Pour ce qui est de la planification médico-sociale, par rapport à ce qu'a dit M. Pierre Rochat, je rappelle qu'elle a fait l'objet d'une intense concertation avec une table ronde générale, qui a d'ailleurs permis de trouver une solution de financement partiel pour le programme PIMEMS. Probablement assez peu de programmes ont fait l'objet d'autant de concertation que celui-ci. Maintenant, objet par objet, effectivement, nous ne resollicitons pas les différents partenaires pour savoir quel objet nous allons vous présenter. Il nous semble que le contrôle parlementaire suffit à accompagner le travail du département.

Pour l'ironie, je me permettrai de prendre à la lettre la remarque de M. le député Pierre Rochat qui recommande à l'Etat de suivre — j'ai compté — de très, très près la réalisation de cet EMS ; deux «très» qu'il ajoute à «près». Venant du président de l'AVDEMS qui souvent nous reproche d'être trop près des EMS dans notre surveillance, le conseil vaut son pesant d'or.

Enfin, pour les panneaux solaires, je dirai que la demande a été faite en commission. Il a été dit, dans le débat, que ce bâtiment sera raccordé au chauffage à distance alimenté par un matériau renouvelable, le bois usagé. C'est déjà un élément positif. Evidemment, cette façon d'organiser l'alimentation en énergie vaut pour tout le bâtiment et il est assez délicat, me dit-on, de prévoir un mode d'alimentation en eau chaude pour un étage particulier. Cela dit, je n'ai évidemment aucune objection à ce que nous écrivions au maître d'œuvre pour lui demander s'il est possible de prévoir des panneaux solaires sur le toit. Je ne peux, bien sûr, pas vous garantir qu'il obtempérera ou qu'il sera d'accord. Mais en tout cas, nous ne sommes pas opposés à lui demander d'examiner sérieusement cette option.

Je vous remercie de vos avis positifs pour l'entrée en matière sur cet objet et je remercie le Grand Conseil pour son soutien dans la stratégie d'agrandissement et de rénovation de notre réseau d'EMS qui en a bien besoin.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vous avez peut-être vu qu'il y avait trois petits points pour la date de la signature de la promesse de vente au premier tiret. Celle-ci a eu lieu le 3 octobre 2008. C'est plus un ajout qu'un amendement.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation) (92)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La séance, à l'occasion de laquelle, par souci d'efficacité, deux autres sujets ont été traités, s'est déroulée le 1er octobre 2008 (13h00-16h30).

Membres présents : Mmes Edna Chevalley, Christa Calpini, Christiane Jaquet-Berger (qui remplace Bernard Borel), Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, François Brélaz (qui remplace Christian Streit), Philippe Deriaz (qui remplace Filip Uffer) Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab.

Excusés : MM. Bernard Borel, Christian Streit, Filip Uffer.

Participent de même à la séance : MM. Thierry Wolfrath, responsable Financement des infrastructures au Service de la santé publique et Marc Weber, responsable juridique au Service de la santé publique. Sont excusés MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat et Marc Diserens, chef du Service de la santé publique.

Rappel : le terme de «novation» est utilisé lorsque les activités d'un organisme sont reprises par une autre entité, induisant un changement de débiteur pour les emprunts contractés, donc le transfert à la nouvelle entité des garanties octroyées par l'Etat. Dans le cas d'une novation, les devoirs et obligations, contrepartie à l'octroi de la garantie par l'Etat, sont bien entendu transférés à la nouvelle entité.

L'objet ne suscite aucune objection politique ou technique de fond.

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) demande cependant formellement que, pour les nouveaux contrats d'octroi de garantie, une clause stipulant que le Conseil d'Etat est autorisé sans autres à procéder au transfert de garantie en cas de changement de débiteur soit incluse. Ceci afin d'éviter le passage devant le Grand Conseil. En l'état cependant, les banques l'exigent – quand elles y pensent ! – et il se pourrait que pour d'autres engagements déjà conclus, un nouvel EMPD soit présenté.

Les représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) s'engagent à prendre en compte la demande de la CTSAP de simplification, ce qui la dispense de déposer une motion pour si peu.

Concernant le vote des articles du décret, il est à noter que le titre exact des objets concernés est repris des actes juridiques, même s'il n'est pas uniforme.

Votes finaux : la commission recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret. La commission propose, à l'unanimité moins une abstention, au Grand Conseil d'adopter le projet de décret.

Gland, le 12 octobre 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Il n'y a absolument aucun enjeu politique derrière ce projet. La commission a même demandé que le département veille à ce qu'il y ait une clause permettant au Conseil d'Etat de transférer directement sa garantie à un nouveau créancier lorsque c'est le cas. Il suffit qu'il y ait un changement de nom dans une fondation pour que la banque demande que l'Etat garantisse qu'il est bien d'accord de continuer à soutenir la nouvelle fondation. C'est donc une affaire technique qu'il semble que nous pouvions régler assez rapidement.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de CHF 2'100'000.- pour financer en 2008 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (102)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

La séance, à l'occasion de laquelle, par souci d'efficacité, deux autres sujets ont été traités, s'est déroulée le 1er octobre 2008 (13h00-16h30).

Membres présents : Mmes Edna Chevalley, Christa Calpini, Christiane Jaquet-Berger (qui remplace Bernard Borel), Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, François Brélaz (qui remplace Christian Streit), Philippe Deriaz (qui remplace Filip Uffer) Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab.

Excusés : MM. Bernard Borel, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Adrian Griffiths, chef de division Hôpitaux au Service de la santé publique et Pierre Hirt, chef du Groupe planification et organisation

à la division Hôpitaux. Sont excusés MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat et Marc Diserens, chef du Service de la santé publique.

Les représentants du DSAS rappellent que le budget finalement alloué aux investissements périodiques (environ 12 millions) s'est avéré insuffisant par rapport à la planification financière initialement établie (14 millions). Toutefois, la somme qui fait défaut se trouve disponible sur le budget général d'investissement de l'Etat. L'attribution du montant en question pour les investissements périodiques (IP) nécessite formellement l'accord du Grand Conseil. Ainsi, il ne s'agit pas d'un investissement supplémentaire mais bien d'une autorisation d'utiliser l'enveloppe du DSAS autrement.

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) relève les difficultés récurrentes dues au fait que le plan des IP est établi par les services concernés et commence à être mis en œuvre avant même que le budget pour le poste en question ne soit définitivement arrêté. A cela s'ajoute la complexité à déterminer le plus adéquatement possible la part des IP normaux et celle des IP urgents. Concrètement, cela pose trois types de problèmes :

1. Année après année, le budget est sensiblement inférieur aux besoins pour maintenir le parc hospitalier en état ;
2. La délimitation entre IP urgent et «normal» devient parfois arbitraire (cf. scanner de Saint-Loup) ;
3. Le fait que le Département des finances attende le bouclement du projet de budget (à fin septembre) avant d'autoriser le DSAS à publier l'EMPD sur les IP oblige le parlement à travailler dans des délais inutilement serrés… alors que l'enveloppe est constamment la même (entre 12 et 13 millions).

La CTSAP demande donc formellement que l'EMPD annuel sur les IP soit remis au Grand Conseil plus tôt dans l'année, sachant qu'il ne sera saisi qu'en novembre de celui portant sur 2009.

La CTSAP s'interroge ensuite sur l'hypothèse où chaque hôpital serait totalement autonome dans ses décisions en matière d'IP, en pensant notamment à la réforme de la LAMAL qui devrait aboutir, en 2012, à ce que le financement des investissements soit intégré à la valeur de chaque cas traité et facturé, selon un forfait par cas (AP/DRG). Malheureusement, l'incertitude demeure totale sur les modifications de la LAMAL et le niveau d'investissements qui sera intégré. De plus, ce système posera problème dans la mesure où l'état des hôpitaux (et leur âge) est très variable, d'où des besoins d'investissements différents, à activité comparable. Un moyen de corriger ce biais initial devra également être trouvé… A suivre.

Par rapport aux dérives d'un système qui pousse à demander plus pour obtenir ce dont on a besoin, il est rappelé que les demandes d'IP font toujours l'objet d'un arbitrage et d'une décision de mise en priorité par deux comités d'évaluation, avec droit de recours au chef du DSAS (rarement utilisé).

D'aucuns s'étonnent que le présent EMPD inclue un investissement pour l'achat d'un scanner en faveur de l'hôpital de Saint-Loup, alors que le devenir de cet établissement reste flou. M. Hirt précise que cette demande date de 2007 déjà, qu'un tel scanner (choisi parmi les moins chers du marché) se révèle nécessaire aux activités de l'hôpital de Saint-Loup qui reçoit toujours des urgences, et qu'une décision de réaffectation des missions de cet établissement ainsi que la mise en œuvre d'une telle décision n'interviendront pas avant une dizaine d'années.

La CTSAP reviendra sur cette question politique et stratégique du maintien des soins aigus à Saint-Loup dans le cadre de l'étude du Rapport de politique sanitaire.

Point 2 (Mode de conduite du projet)

A la demande de commissaires qu'un un ingénieur bio-médical «neutre» mais spécialisé soit mandaté pour trouver un scanner adéquat au meilleur rapport qualité-prix (cf. expérience au GHOL), il est répondu que les instances concernées ont la possibilité de faire appel au CHUV ou à la Centrale d'achats des établissements sanitaires (CADES) qui ont des ingénieurs bio-médicaux. M. Hirt relève par ailleurs les résultats surprenants auxquelles peuvent aboutir les soumissions de marché publique : des scanners moins chers achetés par chaque hôpital, individuellement, en comparaison de ceux achetés en groupe par plusieurs établissements. Il dénonce à ce propos l'existence de véritables monopoles cachés.

A la question de savoir combien d'autres établissements que celui de Saint-Loup sont concernés par les IP urgents, M. Hirt répond qu'une liste des demandes en matière d'IP urgents est tenue à jour et qu'elle compte

aujourd'hui 107 demandes concernant toutes sortes de choses (ventilateurs d'anesthésie, fuites sur le toit du bâtiment, etc.). Cette réalité pousse d'ailleurs les établissements devant procéder à des réparations urgentes dans les plus brefs délais à avancer les fonds nécessaires, sans être certains de pouvoir être remboursés.

Votes finaux : à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret. A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret sans amendement.

Gland, le 12 octobre 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — C'est un sujet qui revient fréquemment. Nous avons chaque année une enveloppe d'une douzaine de millions pour les investissements périodiques des hôpitaux. Les hôpitaux font des demandes qui représentent généralement le triple de ces 12 millions. Des arbitrages sont effectués et, de temps à autre, il y a un tel engorgement qu'il est nécessaire — permettez-moi l'expression — de «remettre une briquette» pour compléter les possibilités de tenir à jour le parc hospitalier. En l'occurrence, ces 2'100'000 francs ne constituent pas un investissement supplémentaire puisqu'ils sont pris dans l'enveloppe des investissements du département. C'est simplement une autorisation d'affecter une partie de cette enveloppe à ces investissements périodiques.

La seule question politique qui nous a occupés est : faut-il encore investir dans le plateau technique de Saint-Loup ? En l'occurrence, il s'agit bien d'un investissement conservatoire puisque l'IRM de Saint-Loup est vraiment obsolète et que les possibilités alternatives ou les décisions stratégiques concernant le devenir des lits A dans cet hôpital viendront ultérieurement. Donc, il vaut encore la peine de maintenir à niveau les installations. L'entrée en matière est bien sûr soutenue à l'unanimité de la commission.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret sur la ratification de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (89)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Membres présents : Mmes Mireille Aubert (qui remplace Edna Chevalley), Christa Calpini, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Participent de même à cette séance du 25.08.2008 :MM. Pierre Zwahlen, président ad interim de la Commission thématique des affaires extérieures, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, accompagné de Pierre-François Leyvraz, directeur général des Hospices/CHUV et Marc Weber, responsable juridique au Service de la santé publique.

Les circonstances et les buts de la CIMHS sont assez explicites :

– échec, en raison du refus du Canton de Zurich, d'un premier concordat portant sur la médecine hautement spécialisée,

– nombreuses collaborations déjà en place en la matière (dont la coopération, plutôt exemplaire, entre Vaud et Genève), mais nécessité de passer à la vitesse supérieure pour piloter l'ensemble,

– statu quo impossible en la matière et la Confédération disposant désormais des bases légales pour assurer cette planification au cas où les cantons ne l'assumeraient pas,

– espoir d'une meilleure répartition des interventions médicales coûteuses, scientifiquement pointues et rares, ceci dans le but d'assurer l'économicité et une qualité optimale des prestations (garantir la masse critique pour chaque type d'interventions).

Il est aussi à relever l'évolution positive, aux dires du chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), du dispositif de pilotage suite à l'échec de la première version :

– création d'un organe de décision autre que le comité de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS),

– nécessité du préavis de l'organe scientifique ad hoc pour toute décision, introduction d'une double majorité qualifiée pour la prise de décisions (acceptation d'au moins 4 cantons avec hôpital universitaire sur les 5 qui sont membres de l'organe de décision ET acceptation d'au moins 4 autres cantons parmi les 5 qui sont membres de l'organe de décision).

Finalement, M. Maillard signale que la présente convention a été adoptée à l'unanimité par la CDS, qu'elle a déjà été ratifiée par 5 cantons (ZG, TG, SH, UR et AI) et que le Conseil d'Etat du canton de Zurich y est favorable.

Rappelons que cet objet a déjà été analysé par la Commission thématique des affaires extérieures (CTAE), qui avait pour l'occasion invité le soussigné, et qu'une série d'observations ont été adressées au Conseil d'Etat en date du 30 novembre 2007, avant que la négociation ne soit finalisée. Ainsi, M. Zwahlen peut-il souligner l'amélioration sensible du texte de la convention : suppression de la liste fixe des domaines de la MHS, intégration d'experts étrangers dans l'organe scientifique, etc. La CTAE considère toutefois comme encore non résolues les questions concernant :

– l'évaluation externe (de l'organe scientifique ainsi que du concordat dans son ensemble après 3 ou 4 ans de fonctionnement) et, surtout,

– le contrôle parlementaire (droit intercantonal en principe soustrait au domaine de compétences des parlements cantonaux). Concernant ce dernier point, M. Zwahlen relève que l'article 11 de la convention s'avère flou puisqu'il fait référence à l'Accord-cadre intercantonal (ACI) uniquement pour les questions de différends, laissant de côté les dispositions de cet accord-cadre concernant le contrôle via les parlements cantonaux.

M. Maillard observe que la répartition des missions hospitalières relève d'ores et déjà des prérogatives du Conseil d'Etat plutôt que de celles du Grand Conseil. Ainsi selon lui, en acceptant la convention, le Grand Conseil ne ferait donc que transférer une compétence du Conseil d'Etat à l'organe de décision du concordat. En outre, il reste toujours possible pour le canton (au travers, par exemple, d'une motion au Grand Conseil) de se désister après 5 ans, la convention devenant caduque en cas de retrait d'un des cinq cantons avec hôpital universitaire. Le suivi du dossier peut se faire comme d'habitude par le travail de la Commission de gestion, par le regard du Grand Conseil sur le contrat de prestations du CHUV, etc.

Vœu : le Conseil d'Etat se proposant de transmettre au Bureau du Grand Conseil le rapport annuel établi par l'organe de décision, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) suggère que ledit rapport lui soit adressé, à l'instar de ceux concernant le CHUV.

M. Leyvraz ajoute que le risque que cette convention aboutisse à une ou des décisions qui déplaisent au canton s'avère excessivement faible tellement la procédure de décision prévue requiert un consensus. Concernant l'évaluation des risques et des avantages de s'engager dans un tel partenariat, M. Leyvraz insiste sur l'aspect déterminant de la planification de la MHS (concentration des équipements, du personnel qualifié, des prises en charge) pour assurer la qualité des soins en la matière. Il souligne que la MHS occasionne des coûts particulièrement élevés (investissements importants en équipements lourds, frais d'entretiens élevés, personnel spécialisé coûteux). Il mentionne tout de même trois difficultés de la planification/concentration de la MHS :

1. le risque, avec le temps, d'un affaiblissement d'un pan entier de la médecine dans un établissement donné en raison de l'allocation à un autre établissement du domaine MHS correspondant,
2. le renoncement difficile mais inéluctable des hôpitaux non universitaires (même de grande taille) à exercer des domaines de MHS si ceux-ci sont déjà répartis entre les hôpitaux universitaires, et
3. la nécessité d'une planification/concentration souple afin de suivre les évolutions en cours (notamment les éventuelles banalisations d'interventions de MHS).

La CTSAP, quant à elle, met en évidence les points suivants :

– La **sur-spécialisation** de l'exercice de la médecine pourrait accentuer une approche «déshumanisée», où l'on traite une pathologie et non plus un patient. De plus, cette évolution pourrait priver les médecins des petits établissements d'un entraînement à certains gestes «pointus». A l'inverse cependant, si les établissements de soins entrent en concurrence en matière de MHS, cela ne pourrait s'exercer qu'au détriment d'autres secteurs de la médecine et, notamment, d'une prise en charge humaine et globale des patients.

– Les difficultés de la **planification** et l'éventualité qu'un établissement privé exerce un domaine de la MHS empêchant par là un hôpital cantonal d'atteindre la masse critique fixée et de prétendre à la pratique du domaine en question. M. Maillard indique que la parade à ce cas de figure réside dans le fait que tout établissement sanitaire (public ou privé) doit obtenir (et peut donc, le cas échéant, se voir refuser) une autorisation fédérale pour disposer du droit de facturer aux assurances, au titre de la LAMAL, les prestations fournies.

– La question des **moyens juridiques** existant pour bloquer un établissement désireux d'exercer de la MHS. M. Weber répond que les bases légales existent (LAMAL, etc.), pour autant que l'établissement en question demande à facturer ses prestations à charge de l'assurance de base. Si l'établissement en question n'obtient pas gain de cause dans cette démarche, il peut tout de même pratiquer la MHS mais alors sans bénéficier du remboursement par l'assurance de base.

– Le droit pour le canton retenu par l'organe de décision de la convention de **refuser le domaine de la MHS alloué**, par exemple parce que le parlement cantonal concerné ne consent pas à procéder aux investissements nécessaires. M. Maillard répond que cette possibilité existe, l'organe de décision de la convention ne pouvant pas imposer à un établissement (ou à un canton) un domaine de compétences dont ce dernier ne voudrait définitivement pas. Dans la pratique, les centres hospitaliers cherchent plus à conserver/acquérir un domaine de MHS qu'ils ne sont enclins à en délaisser/refuser.

– La question du risque d'affaiblissement de la **formation universitaire** que la concentration pourrait entraîner dans certains domaines et en certains lieux. M. Leyvraz n'a pas de crainte à ce propos : le déplacement vers les centres de compétences institués peut en effet facilement être organisé pour la formation des médecins spécialisés ou même pour la pratique de médecins déjà spécialisés.

– La **liste des domaines** de la MHS présentée dans l'EMPD, certes donnée à titre purement indicatif. M. Maillard relève que seule une forte collaboration (mieux qu'une concurrence) entre Vaud et Genève permettra à la Suisse romande de disposer d'un centre de compétences pour chaque domaine de la MHS institué.

– La question de savoir si la convention est susceptible d'**accélérer la concentration** qui ne s'avère souvent possible qu'au moment de la retraite du professeur qui disposait de l'exclusivité d'un domaine de la MHS. M. Maillard ne nie pas les difficultés rencontrées à ce propos et relève à ce titre l'indépendance des universités (liberté académique) par rapport à la planification hospitalière.

– La possibilité plus ou moins aisée de **sortir un acte de la MHS** et ainsi de l'ouvrir aux autres établissements que le centre de compétences initialement institué si l'acte en question devient plus «banal», comme on l'a vu avec la radiologie. Juridiquement, il n'y a pas de durée fixée des décisions prises et celles-ci peuvent être révisées en tout temps.

– Les **cantons ne disposant pas d'hôpitaux universitaires** devront effectivement renoncer à certaines installations, dès lors qu'un domaine MHS aura été attribué à un autre hôpital. Cela augure de négociations difficiles. Cependant, M. Leyvraz indique que les accords entre hôpitaux non universitaires et l'hôpital

universitaire de leur région pourront permettre des synergies. D'ailleurs, dans le canton, les hôpitaux de la FHV sont favorables à la convention.

Lecture de l'EMPD chapitre par chapitre

Point 3.2 (Liste des domaines concernés)

Vœu : les critères cités en vue de déterminer la nécessité ou non de coordonner/concentrer un domaine de la médecine méritent un développement et, à tout le moins, une élucidation plus claire que celle formulée par le rapport explicatif de la CDS. La CTSAP souhaite en ce sens que le libellé zurichois soit repris.

Article 10 de la convention (Répartition des coûts)

Précisons qu'il ne s'agit ici que des coûts, relativement minimes, de l'organe de décision, de l'organe scientifique et du secrétariat de la convention, et non pas des coûts des projets de MHS eux-mêmes.

Votations

Article 1 accepté à l'unanimité.

Article 2 accepté avec une opposition.

Article 3 accepté à l'unanimité.

Vote final : la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

Gland, le 15 septembre 2008.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vous vous souvenez que ces objets intercantonaux impliquent deux phases de travail parlementaire. La première phase a permis à la Commission des affaires extérieures, très légèrement complétée, de faire part de ses remarques sur le projet de convention qui devrait limiter les investissements et les frais dans des domaines très pointus où il y a très peu de cas, ce qui est, je crois, dans le programme d'à peu près tous les partis politiques représentés dans notre parlement. Ainsi, cette démarche va dans le bon sens. Le projet de convention a pu être légèrement amendé grâce aux interventions de la Commission des affaires extérieures. Aujourd'hui, c'est la phase de ratification ; donc, c'est à prendre ou à laisser en entier.

La Commission de santé publique vous recommande d'accepter cette convention avec, bien sûr, un vœu de suivi de cet objet, soit par la Commission des affaires extérieures, soit par la Commission de santé publique pour que l'on puisse mesurer si de la convention, du papier, on arrive à passer concrètement à des actes pour ces restructurations et cette concentration des opérations rares et onéreuses sur certains sites hospitaliers.

Dernier point important à la veille de gros investissements dans les hôpitaux de zone et sur lequel le professeur Leyvraz s'est engagé face à la commission : il faut éviter d'avoir des hôpitaux universitaires qui concentrent les cas intéressants et privent en quelque sorte des hôpitaux de zone tout à fait compétents de faire un certain nombre de gestes techniques dont ils sont capables et qui peuvent aussi leur être confiés. Il y a là des perspectives de travail en réseau, entre le Centre hospitalier universitaire et les hôpitaux de zone, tout à fait réjouissantes. Bien, sûr, la commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Cette convention sur la médecine hautement spécialisée, appelée aussi médecine de pointe, a déjà une sacrée histoire derrière elle. Plusieurs d'entre vous se rappellent du clash qu'avait provoqué le canton du Zurich lorsque, après un premier round de négociation, il avait refusé cette convention et obligé pendant deux ou trois ans les partenaires à se remettre autour d'une table pour négocier un projet qui est parti en consultation l'année dernière. Il nous a donné l'occasion d'étrenner l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil. Certains d'entre vous se rappellent peut-être aussi que nous avons, depuis le 1er juillet 2007, la possibilité — nous sommes le seul parlement de Suisse à l'avoir — d'être consultés sur le résultat d'une négociation à

propos d'une convention intercantonale, avant même son adoption par les gouvernants des cantons parties à cette convention.

Dans ce cadre, pour la première fois, la Commission des affaires extérieures a fait un certain nombre de remarques sur cette convention, avec un succès certes pas complet parce que nous sommes encore dans ce domaine dans une période de rodage, mais un succès réel puisque, par exemple, la liste des spécialités qui était encore fixe dans le projet de convention l'année dernière est désormais une liste illustrative que nous trouvons dans le corps de l'exposé des motifs sur ce projet de décret. C'est essentiel puisque le domaine de la médecine de pointe connaît des évolutions très rapides, extrêmes, et qu'une telle liste est évidemment obsolète en quelques mois ou en tout cas après une année ou deux.

Là où nous avons été partiellement suivis aussi, c'est dans le domaine du contrôle parlementaire. C'est assez curieux parce que cette convention se réfère explicitement à l'accord-cadre intercantonal qui n'a pas très bonne presse dans cette enceinte. Nous avons été plusieurs en effet à l'accueillir avec beaucoup de fraîcheur. Mais cet accord-cadre intercantonal prévoit quand même un contrôle de gestion des parlements sur les conventions concernées. Or, ce contrôle de gestion parlementaire est absent du texte de la convention sur la médecine hautement spécialisée, il n'y en a pas trace. Le Conseil d'Etat en est conscient et il tente de réparer cette lacune par un article 2 du décret prévoyant que le rapport annuel soit remis au Bureau du Grand Conseil. C'est déjà quelque chose. En fait, qu'est-ce que c'est que ce rapport annuel ? Il est précisé à l'article 14 de la convention : «La présidence de l'organe de décision informe les cantons signataires de la convention chaque année sur l'état de la mise en œuvre de la présente convention.» Nous espérons pour notre part que ce rapport annuel sera transmis par le Bureau du Grand Conseil à la Commission thématique de santé publique qui est la mieux à même de traiter d'un sujet qui est directement de son ressort. Si le Bureau du Grand Conseil préférait diffuser ce rapport à l'ensemble des membres du Grand Conseil, libre à lui de le faire, bien sûr.

Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir tenu compte de plusieurs propositions que nous avions formulées et d'y avoir donné suite auprès de la conférence spécialisée intercantonale. Nous vous invitons, bien sûr, à accepter le projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts demandant des mesures contre la pénurie de médecins (08_POS_063)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le 19 août 2008 de 14h à 16h en présence de Mmes Christa Calpini, Christine Chevalley, Catherine Labouchère, Sandrine Bavaud présidente de la commission, MM. Jean-Luc Chollet, Julien Glardon, Jacques-André Haury, Jean Christophe Schwaab et Claude Schwab.

Le Conseil d'Etat était représenté par Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), et l'administration par M. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique, le professeur Pierre-André Michaud, vice-doyen et responsable de la formation prégraduée de la Faculté de biologie et de médecine, le professeur Jean-Daniel Tissot, directeur des programmes médicaux du CHUV, et Airelle Buff, chargée de recherche du Service de santé publique, qui s'est chargée du procès-verbal et que nous remercions.

Rappel de l'objet

Le postulant demande un rapport sur la pénurie de personnel soignant dans le canton, notamment de médecins, et d'étudier des solutions pour y remédier, notamment en donnant à la Faculté de biologie et de médecine les

moyens d'accueillir plus d'étudiantes et étudiants en médecine et en augmentant le nombre de places de stages et de formation post-graduée dans les hôpitaux vaudois.

Discussion

Le manque de médecins est reconnu, particulièrement dans le secteur de premier recours et dans les zones périurbaines. Le rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012, remis aux députées et députés antérieurement au dépôt du postulat, évoque le soutien à la relève médicale sous la forme de mesures qualitatives. Le postulant regrette toutefois l'absence d'éléments quantitatifs.

La préoccupation du député Schwaab est dans la lignée de celle du DSAS. Elle est également partagée au niveau national. En plus du vieillissement démographique, il faut tenir compte du fait que l'effectif des jeunes générations susceptibles d'embrasser des études de médecine humaine diminue. En parallèle, le passage aux 50 heures de travail hebdomadaires pour les médecins-assistants a eu pour effet d'augmenter le nombre de médecins-assistants engagés dans les hôpitaux de 20%. Pour continuer à augmenter le nombre de médecins, il faut encore, par exemple, augmenter la capacité des places de formation prégraduée et apporter de nouvelles mesures organisationnelles pour faire face au phénomène de féminisation de la profession et de l'élargissement du temps partiel, le nombre de personnes pour atteindre un taux d'activité identique étant accru.

Le CHUV veut avoir une vision globale des ressources qui lui sont nécessaires pour assurer son fonctionnement et les besoins de la population auxquels il doit répondre. Actuellement, comme la formation postgrade est conçue, plusieurs difficultés existent. Par exemple, pour répondre à l'évolution technologique, beaucoup de jeunes médecins-assistants sont mobilisés dans le Département d'anesthésiologie, une présence nécessaire au bon déroulement du service, alors qu'une minorité d'entre eux se destine réellement à cette spécialisation.

Suite au rapport du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) «Démographie médicale et réforme de la formation professionnelle des médecins» (Berne, 6 septembre 2007), la Faculté vaudoise de biologie et de médecine (FBM) a reçu une demande formelle d'étudier la possibilité d'augmenter de 20% la capacité d'accueil de la formation prégraduée en médecine humaine. La FBM a, par ailleurs, officiellement annoncé une augmentation 25% de la capacité d'accueil, afin de passer à 150 médecins formés par an. C'est la première faculté à avoir diffusé publiquement cette information.

Les effets de cette évolution ne se verront que de manière progressive puisque ces nouveaux étudiants n'arriveront sur le marché de travail que dans 15 ans. Aujourd'hui, environ 120 médecins par an obtiennent le diplôme fédéral de médecine à la fin de leurs études prégraduées. Au cours des années, ce chiffre s'est maintenu, voire a légèrement augmenté. A l'inverse, la Suisse allemande a vu ce nombre légèrement diminuer suite à l'introduction d'un numerus clausus à l'entrée des études.

En dépit des incertitudes qui règnent sur la suite de l'organisation de la formation postgraduée au niveau fédéral, le CHUV souhaite créer une école de formation postgrade pour les médecins en partenariat étroit avec les hôpitaux régionaux d'intérêt public.

Le canton de Vaud fait partie des pionniers face à cette problématique de la pénurie des professionnels de santé. Pour les médecins, plusieurs actions, développées en partenariat étroit avec l'Association des médecins omnipraticiens vaudois (AMOV), ont lieu au niveau de la formation :

– Le Conseil d'Etat finance l'assistanat en cabinet à hauteur de 12 médecins-assistants généralistes et de 2 médecins-assistants pédiatres formés par an ; ce qui représente un triplement des places depuis sa création en 2005.

– Le Conseil d'Etat finance l'Institut universitaire de médecine générale (IUMG).

– Le projet «ForOm NV» (Formation des Omnipraticiens dans le Nord Vaudois) a pour objectif la formation mais également d'inciter d'autres modes d'organisation entre la médecine de ville et l'hôpital.

– Il a été demandé d'augmenter la capacité d'accueil pour les stages en hôpital au cours de la formation prégraduée.

Ces mesures auront sans doute pour effet de compenser légèrement la pénurie, sans arriver réellement à améliorer la situation. Il s'agirait encore de légiférer subsidiairement pour répartir les ressources en cas de pénurie et de pléthore d'installations de premier recours. Enfin, la frontière entre les compétences et la répartition des tâches entre médecins et infirmières/ers est une piste en exploration.

Conclusion

Le canton ayant déjà prévu de mettre en œuvre des mesures pour pallier la pénurie de médecins, et le nombre de diplômes fédéraux de médecine devant augmenter de 25%, le postulant retire formellement son postulat. Il est suggéré au postulant de revenir sur cette question en demandant un rapport au Conseil d'Etat. Un rapport, portant sur les questions de démographie médicale et de formation des praticiennes/ens, pourrait également être demandé dans deux ans afin de faire un bilan intermédiaire sur le programme de politique sanitaire 2008-2012.

Lausanne, le 11 septembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Sandrine Bavaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait

Le président : — Comme le mentionne le rapport de commission rédigé par Mme Sandrine Bavaud, cet objet est retiré par la volonté du postulant.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes (RI06_MOT_131)

Débat

Le président : — Je donne la parole à M. Laurent Chappuis, premier vice-président, qui va faire part de la détermination du Bureau.

M. Laurent Chappuis : — Dans sa séance du 16 octobre dernier, le Bureau a pris connaissance du rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur le postulat précité. La loi sur le Grand Conseil stipule à son article 111 alinéa 2 qu'en cas de réponse sous forme de rapport intermédiaire, il appartient au Grand Conseil, sur préavis du Bureau, après consultation du Conseil d'Etat et de l'auteur de l'intervention, de fixer un nouveau délai au Conseil d'Etat pour le dépôt de la réponse. Cette consultation s'étant révélée favorable au nouveau délai, le Bureau s'y rallie et préavise favorablement à cette demande. Il recommande au Grand Conseil de faire de même.

La discussion sur le délai est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC regrette cette demande de prolongation de délai et considère cette façon de faire comme un bon moyen, pour le Conseil d'Etat, de ne pas prendre position avant les votations du 30 novembre prochain sur la loi sur les stupéfiants. Cette loi, si elle était acceptée, donnerait aux municipalités ou même au canton la compétence d'installer où bon leur semble des distributeurs de seringues. Nous trouvons donc regrettable que le Conseil d'Etat ne daigne pas répondre à cette interpellation pour donner sa position avant la votation populaire. C'est pourquoi nous refuserons d'accorder un délai supplémentaire.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Merci de faire bon accueil à cette demande de report parce que nul ne peut préjuger d'une évolution possible dans ce domaine. On peut se demander s'il vaut mieux distribuer ce matériel stérile en élargissant, par exemple, les horaires d'intervention du Distribus ; un bistrot social va peut-être bientôt se créer à Lausanne, y aura-t-il là un endroit propice au dépôt de ce matériel ? C'est un débat qu'il faudra avoir avec les exploitants de ce bistrot. Vous savez que nous essayons d'y associer à la fois les acteurs de la Ville de Lausanne et des acteurs privés comme la Fondation du Levant, qui pourrait en intervenir dans cet espace ; les exploitants trouveraient-ils cette mesure adéquate ? Il y a aussi une commission cantonale qui a préavisé pour l'installation de ces distributeurs, elle devrait être consultée pour faire tout ce travail. Compte tenu des évolutions, il nous semble qu'un peu de temps nous serait utile. Merci de nous le confier.

L'intervention de M. Rapaz me permet de clarifier un point : en tant que collège, nous n'avons pas de position sur les votations fédérales. Vous connaissez la règle, elle est relativement claire, tout en laissant une certaine liberté à chacun : si, comme collège, nous sommes unanimes, nous pouvons prendre position sur des objets de politique fédérale soumis à votation ; si nous ne sommes pas unanimes, chacun de nous est libre de s'exprimer. J'en profite pour dire ici que, en mon nom propre, j'appuie évidemment la révision de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) qui, contrairement à ce que vient de dire M. Rapaz, n'apporte pas une compétence supplémentaire aux municipalités. L'exemple dont nous parlons prouve bien que celles-ci peuvent déjà installer, en fonction de la loi fédérale en place, des distributeurs à seringues, de même qu'elles pourraient aussi, si elle le voulaient, faire des expériences de produits du type héroïne ou autre drogue dure dans un cadre médicalement assisté. C'est ainsi que cela se passe aujourd'hui et c'est comme cela que la future LStup propose de continuer, avec une stratégie qui a quand même permis d'éradiquer à peu près les scènes ouvertes, notamment celle, tristement célèbre, de Zurich. Mais il n'y a pas, en l'occurrence, de volonté du Conseil d'Etat de renoncer à prendre position. N'étant pas unanime, il ne prend pas position ; votre intervention me permet de le clarifier.

La discussion est close.

Le délai au septembre 2009 est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude Schwab « De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu » (08_INT_102)

Débat

M. Claude Schwab : — J'aimerais d'abord remercier le Conseil d'Etat de sa réponse qui donne certaines informations. La première est l'augmentation du nombre de joueurs dits pathologiques. J'attire ici l'attention sur la manière d'utiliser les statistiques. Cela passe de 0,79% à 1,14%. On dit que cela n'a que très légèrement augmenté, mais si vous faites le calcul, cela fait 40% de personnes en plus ! C'est une des raisons pour lesquelles il est important de se préoccuper de cette question.

Une deuxième information qui me semble intéressante est de montrer l'indigence des mesures fédérales en la matière, particulièrement par rapport à la loi sur les casinos et maisons de jeu et que l'attribution des casinos a été un jeu de hasard, où Vaud, en misant sur les casinos A et non B, a perdu environ 20 millions par rapport au canton de Genève. Cela dit, je prends acte des réponses du Conseil d'Etat. Cette information est utile, elle nous montre de manière concrète quelles mesures ont été prises, mais je reste vigilant vis-à-vis des pratiques concrètes de notre loterie publique, la Loterie romande, sur la question très sensible de l'accès trop facile des joueurs pathologiques à des jeux de hasard comme le Tactylo.

Je relève aussi, dans la mesure où ce rapport fait clairement apparaître le jeu pathologique comme une addiction, la nécessité d'aller plus loin que ces données statistiques et que ces mesures, disons, assez technocratiques, à propos desquelles il faudra réfléchir à une plus grande visibilité et à une publicité de la prévention. On pourrait par exemple un jour avoir, sur les affiches, une grande barre disant «Le jeu peut tuer.»

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — Je partage le point de vue de mon collègue Schwab. J'aimerais toutefois poser une question. J'ai connaissance d'un cas qui me choque : une personnes touchée par l'addiction du jeu, qui a pris la peine d'écrire et de remplir le formulaire ad hoc pour se faire interdire de casino, a reçu un document d'un casino bien situé sur la Riviera, lui demandant pourquoi elle a fait cette démarche, combien elle a joué, combien elle a perdu, exerçant ainsi une pression visant, d'après ce que j'ai pu percevoir, à la dissuader de se faire interdire de casino. Je trouve cette pression inadmissible et j'aimerais savoir si le Conseil d'Etat en a connaissance et s'il entend agir.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je n'ai pas connaissance de ce genre de pratique qui, telles que vous les décrivez, sont choquantes en effet. Si quelqu'un a fait la démarche de se faire interdire d'accès aux casinos, il me semble a priori que cela devrait suffire et qu'on ne devrait pas ensuite lui demander des

comptes à ce sujet. Mais quelle est la possibilité d'action ? Je n'en sais strictement rien. Je vous propose de me transmettre le document que vous avez décrivant cette situation et je chercherai avec mes services ce que nous pouvons faire. Mais il me semble que, si je n'ai pas la possibilité d'intervenir en tant que fonction d'autorité, un courrier pour exprimer un désaccord avec cette pratique est en tout cas envisageable.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret d'application de la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991 (82)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 4 juillet 2008 de 14h à 16h à la salle des conférences n°300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée des députées et députés suivants : Jacques Ansermet, Dominique Bonny, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Grégory Devaud, Olivier Gfeller, Pascale Manzini, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Reymond, Valérie Schwaar et Eric Walther. Les membres de la commission remercient M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, M. Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture (SAGR) et M. Christian Aeberhard pour les réponses apportées ainsi que pour les notes de séance.

Rappel de l'objet

« ...Le Conseil d'Etat propose d'arrêter une disposition légale dérogeant, pour une période limitée, à la fois à l'article 7 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) ainsi qu'à l'article 1 ter de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LVLDFR)..... Ce projet de décret porte sur la condition de la taille minimale que l'entreprise agricole doit remplir pour être soumise aux dispositions ad hoc de la loi fédérale sur le droit foncier rural. Dans le cadre du projet de Politique agricole 2011 (PA 2011), le Parlement fédéral a retenu que, par entreprise agricole au sens de la LDFR, il fallait entendre une unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitations usuelles du pays, au moins une unité de main d'œuvre standard[1] (art. 7 al. 1 LDFR). Le Parlement fédéral a toutefois prévu que les cantons pouvaient soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles celles qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'art. 7 LDFR relatives à l'unité de main d'œuvre standard. La taille minimale doit toutefois être fixée en une fraction d'unité de main-d'œuvre standard et ne pas être inférieure à 0,75 unité (art. 5 LDFR)... »

Introduction

Mme Pascale Manzini ouvre la séance et salue M. le conseiller d'Etat Mermoud et les représentants du Service de l'agriculture. Elle est désignée comme présidente-rapportrice.

M. Jean-Claude Mermoud introduit l'objet de l'exposé des motifs et projet de décret qui consiste à différer — sur le plan vaudois — l'entrée en vigueur de la modification du droit foncier rural en ce qui concerne la taille minimale applicable à la notion d'entreprise. A cause de l'entrée en vigueur de cette modification au 1er septembre 2008, c'est un premier pas qui a dû être anticipé par rapport à la loi cantonale sur l'agriculture qui est en préparation mais qui ne sera pas prête pour le Grand Conseil avant l'année prochaine. Cet exposé des motifs et projet de décret est une phase de transition jusqu'à la fin 2010, principalement pour permettre la reprise en propriété des domaines de taille inférieure à 1 UMOS aux conditions plus favorables de la valeur de rendement agricole.

Discussion

En préambule, il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'en date du 25 juin 2008 le Conseil fédéral a définitivement fixé l'entrée en vigueur des modifications de la LDFR au 1er septembre 2008.

1 L'Unité de Main d'Oeuvre Standard (UMOS) sert à saisir les besoins en travail de toute exploitation à l'aide de facteurs standardisés. (Surface agricole, animaux de rente, suppléments comme les arbres fruitiers à haute tige ou un terrain en pente) *Ordonnance sur la terminologie agricole, Article 3, alinéa 4.*

Il est précisé la différence entre l'exploitation agricole (ensemble de terres et de bâtiments agricoles exploités, notion indépendante de la taille) et l'entreprise agricole au sens de la LDFR (exploitation atteignant au minimum la taille normalisée de 1 UMOS, en tenant compte des terres affermées garanties à moyen terme).

A titre de comparaison, le canton de Fribourg prévoit la même démarche transitoire. Le canton de Berne avec des petites structures d'exploitation a prévu de maintenir une dérogation permanente pour les exploitations de montagne (0,8 UMOS). Le Canton de Genève a adopté en 2004 le régime de la dérogation à 0,5 UMOS (pour les exploitations sans bétail). Le nombre d'exploitations vaudoises recensées en-dessous de 0,75 UMOS s'élevait à 615 unités en 2007, dont 485 sans bétail. Elles représentent 16% des exploitations. Le 68% est composé d'exploitations dont l'UMOS est supérieur à 1.25 (données fournies par le service de l'agriculture).

Un commissaire relève que plus de la moitié des terres exploitées sont affermées à des propriétaires qui ne sont pas ou plus exploitants. Le fait de passer à 1 UMOS dans le contexte de la reprise en propriété familiale permet d'éviter que trop de terres soient maintenues artificiellement dans des petites structures qui sont ensuite exploitées par des gens qui ne sont pas toujours des professionnels de la terre.

La limite inférieure proposée par la loi fédérale de 1 UMOS pose la question du choix fédéral pour la politique agricole. Elle semble aller dans le sens de la professionnalisation des agriculteurs sur de plus grandes exploitations. Cette nouvelle limitation inférieure d'UMOS vise t'elle à diminuer le nombre d'agriculteurs qui ne se consacrent pas exclusivement à leur exploitation et peuvent ainsi avoir des revenus annexes importants alors qu'ils sont bénéficiaires de paiements directs ? Le conseiller d'Etat rappelle que l'octroi des paiements directs est conditionné par des limites de revenu et qu'il s'agit de politique fédérale exclusivement.

Un autre commissaire met en garde contre la confusion qu'il pourrait y avoir à mélanger l'application des UMOS pour les paiements directs avec celle pour le droit foncier. La viabilité financière restant le critère le plus important pour le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

Conclusion

Si tout le monde s'entend pour dire qu'il est important de maintenir la compétitivité des exploitations agricoles vaudoises, certains commissaires se posent la question du démantèlement des exploitations de petite taille au profit de l'agrandissement des mieux loties. Enfin, les commissaires sont d'accord pour dire que la période transitoire permettra de faire un premier bilan de l'application de ce décret au moment de légiférer définitivement sur cette question dans le cadre de la loi cantonale sur l'agriculture. Il est décidé de passer au vote.

Vote

Article 1er (objet) : Accepté à l'unanimité,

Article 2 (durée) : Accepté à l'unanimité,

Article 3 (exécution) : Pas voté,

Entrée en matière : Acceptée à l'unanimité

Ecublens, le 10 septembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Premier débat

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — Je suis chargée du rapport de cette commission qui s'est réunie le 4 juillet 2008 de 14 à 16 heures à la salle des conférences n° 300 du Département de l'économie (DEC).

L'objet de l'exposé des motifs et projet de décret consiste à différer — sur le plan vaudois — l'entrée en vigueur de la modification du droit foncier rural en ce qui concerne la taille minimale applicable à la notion d'entreprise. A cause de l'entrée en vigueur de cette modification au 1er septembre 2008, c'est un premier pas qui a dû être anticipé par rapport à la loi cantonale sur l'agriculture, en préparation mais qui ne sera pas prête pour le Grand Conseil avant l'année prochaine. Cet exposé des motifs et projet de décret est une phase de transition jusqu'à la fin 2010, principalement pour permettre la reprise en propriété des domaines de taille inférieure à une unité de main-d'œuvre standard (UMOS) aux conditions plus favorables de la valeur de rendement agricole.

En conclusion, si tous les commissaires s'entendent pour dire qu'il est important de maintenir la compétitivité des exploitations agricoles vaudoises, certains d'entre eux se posent la question du démantèlement des exploitations de petite taille au profit de l'agrandissement des mieux loties. Mais ils sont d'accord pour dire que la période transitoire permettra de faire un premier bilan de l'application de ce décret au moment de légiférer définitivement sur cette question dans le cadre de la loi cantonale sur l'agriculture. La commission, après avoir voté à l'unanimité sur ces articles, vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — Pour une compréhension du décret qui nous est soumis, il n'est pas inutile de rappeler la teneur de l'article premier de la loi fédérale sur le droit foncier rural, qui précise, je cite : «La présente loi a pour but :

a. d'encourager la propriété foncière rurale et en particulier de maintenir des entreprises familiales comme fondement d'une population paysanne forte et d'une agriculture productive, orientée vers une exploitation durable du sol, ainsi que d'améliorer les structures ;

b. de renforcer la position de l'exploitant à titre personnel, y compris celle du fermier, en cas d'acquisition d'entreprises et d'immeubles agricoles ;

c. de lutter contre les prix surfaits des terrains agricoles.

La présente loi contient des dispositions sur :

a. l'acquisition des entreprises et des immeubles agricoles ;

b. l'engagement des immeubles agricoles ;

c. le partage des entreprises agricoles et le morcellement des immeubles agricoles.»

Il n'est pas inutile non plus de rappeler que l'article 7 de cette même loi fédérale précise dans son premier alinéa :

«Par entreprise agricole, on entend une unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitation usuelles dans le pays, au moins une unité de main-d'œuvre standard. Le Conseil fédéral fixe, conformément au droit agraire, les facteurs et les valeurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard.»

L'article 5 de cette même loi fédérale permet aux cantons, dans leur loi d'application, de modeler la valeur d'unité de main-d'œuvre standard qui permet de déterminer si une entreprise est soumise ou non à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR). C'est l'objet du présent décret.

En effet, dans ce projet, le Conseil d'Etat propose une marge de manœuvre qui permet à la loi fédérale de ramener l'unité de main-d'œuvre standard à 0,75% au lieu de une unité et ce de manière temporaire, jusqu'au 31 décembre 2010. L'adoption de ce décret devrait permettre aux petites entreprises agricoles de s'adapter dans un délai de deux ans. A toutes fins utiles, je me permets de vous signaler que ce délai a été porté à trois ans dans le canton de Fribourg. La grande majorité du groupe des Verts vous encourage, ainsi que la commission unanime d'ailleurs, à entrer en matière et à accepter ce projet de décret qui, comme on le dit dans ce canton, ne mange pas de foin.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (08_INI_010)

Rapport de la majorité de la commission

La séance a eu lieu le mardi 8 juillet 2008 au Département de l'économie de 15h à 15h50, en présence de M. Brandt, nouveau chef du Service de l'agriculture et de M. G. Herbez, adjoint au chef de service pour la prise des notes de séance.

Sont présents : Christian Streit comme président et qui rédigera le rapport de minorité, Nicole Jufer Tissot, Claudine Amstein, Claude-André Fardel, Jacques Ansermet, Vassilis Venizelos, Denis-Olivier Maillefer, Bernard Borel et le soussigné.

L'initiante rappelle quelques données chronologiques sur le moratoire qui devrait se terminer le 27 novembre 2010 suite à la votation de 2005 par le peuple suisse. Elle distribue une copie du communiqué de presse du Conseil fédéral du 14 mai 2008 annonçant son souhait de prolonger de trois ans le moratoire «pour une agriculture sans OGM». Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication va élaborer un message sur la prolongation du moratoire qui devra être discuté au parlement. Il clarifiera à quel niveau réglementaire elle doit se situer (Constitution fédérale ou loi sur le génie génétique). Cette prolongation devrait permettre de terminer le programme national de recherche 59 (PNR 59) sans pression politique.

Le Conseil fédéral évalue la situation actuelle comme suit :

– Les résultats du PNR 59, et donc les réponses aux particularités de l'agriculture et de l'environnement suisses, ne paraîtront pas avant l'été 2012.

– Il n'est pas judicieux d'élaborer des dispositions d'exécution pour la culture d'organismes génétiquement modifiés en plein air avant de disposer des bases attendues du PNR 59. L'on attend en particulier des réponses aux questions de la sécurité biologique des plantes génétiquement modifiées et de la coexistence de l'agriculture traditionnelle, de l'agriculture biologique et des cultures biotechnologiques.

– Le moratoire en vigueur n'a entraîné aucun problème perceptible aux plans de l'agriculture, de la recherche et des relations internationales jusqu'à présent. Au contraire, l'agriculture suisse a pu se profiler comme agriculture exempte d'OGM par rapport à d'autres pays de production.

La discussion s'engage non sur le fond (OGM ou non en Suisse) mais sur l'opportunité ou non de cette initiative fédérale parlementaire. La majorité de 5 contre 4 estime que, malgré le fait que cette initiative arrivera désormais en cours de procédure au niveau fédéral, son acceptation donnerait un signe positif aux parlementaires à Berne. Il est nécessaire de ne pas s'en priver à l'instar des cantons de Berne, Fribourg et Genève. Même si le parlement fédéral devait statuer avant la transmission par notre Conseil d'Etat de l'initiative vaudoise, le fait qu'elle ait été acceptée (si tant est qu'elle le soit, évidemment !) viendrait déjà bien aux oreilles des parlementaires et cela aurait une influence bénéfique sur les débats faisant suite à la proposition du Conseil fédéral de prolonger le moratoire accepté par le peuple en 2005.

En conséquence, la majorité de la commission vous recommande de prendre en considération cette initiative et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 19 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars

Rapport de la minorité de la commission

Ce rapport de minorité est signé par Mme Claudine Amstein et MM. Jacques Ansermet, Claude-André Fardel et Christian Streit, rapporteur de minorité.

Introduction

Actuellement le PNR59 est le seul programme public de recherche sur les OGM en cours et concerne uniquement une espèce, le blé, et un agent pathogène, l'oïdium. Le but de cette recherche est uniquement de cerner les effets des OGM dans la nature sur la biologie du sol et l'environnement en général. Il n'y a aucun but lucratif dans le PNR59, puisque l'oïdium ne demande aucune lutte ou intervention sur les blés. Les résultats de ces essais, reportés en raison du saccage des cultures à la station de recherche de Reckenholz, ne concernent que la résistance du blé face à l'oïdium et ne seraient valables que pour celle-ci.

Arguments plaidant contre la prise en considération de cette initiative

– **Mouvement STOP-OGM :** L'initiative est partie du mouvement STOP-OGM prêt à tout pour lutter contre la culture d'OGM en Suisse, même à titre expérimental. Leur action paralyse directement la recherche publique et montre bien leur volonté d'interdire les OGM, sans même donner le temps de procéder à une analyse sur la base de la recherche. Le mouvement STOP-OGM comprend des élus nationaux qui pourront directement agir au niveau du parlement fédéral sans passer par une initiative cantonale.

– **Recherche publique :** Une prolongation du moratoire sur les OGM donnerait un signe négatif, voire un arrêt pour le financement des projets de nos universités suisses reconnues et spécialisées sur les OGM. En mettant des bâtons dans les roues de cette recherche publique, la seule recherche n'ayant pas de but lucratif, nous perdrions de nouveau quelques années sur les connaissances de l'influence des OGM sur l'environnement. Il faut distinguer cette recherche de l'introduction des OGM dans les aliments.

– **Initiative inutile :** Cette initiative arrive comme la grêle après la vendange. En effet, le Conseil fédéral a d'ores et déjà décidé de proposer au parlement de prolonger le moratoire de trois ans. L'initiative Jufer est donc inutile, puisqu'il est d'ores et déjà acquis que la prolongation qu'elle demande sera sur la table du parlement bien avant que la procédure vaudoise de son traitement ne soit terminée

Conclusion

En conclusion, la minorité de la commission propose de rejeter l'initiative et de la classer.

Aubonne, le 22 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Christian Streit

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Olivier Epars, rapporteur de majorité : — La commission s'est réunie il y a déjà quelque temps puisque c'était avant les vacances d'été.

Je suis rapporteur de majorité pour une majorité de 5 contre 4, ce qui correspond plus ou moins à la majorité des Vaudois qui, en 2005, avaient accepté à près de 63% le moratoire de cinq ans sur les OGM en Suisse.

Cette initiative a été déposée pour donner un coup de pouce, un petit signal positif au parlement fédéral pour soutenir la demande du Conseil fédéral de prolonger de trois ans le moratoire sur les OGM. Le souhait du Conseil fédéral, exprimé en mai 2008, donc bien avant les événements de Reckenholz — que nous déplorons, contrairement à ce qu'a écrit le rapporteur de minorité — est de prolonger le moratoire de trois ans pour que le Programme national de recherche 59 (PNR 59) arrive aux conclusions souhaitées ; c'est sa principale motivation.

Le rapporteur de minorité déclare que cette initiative est inutile. Rien ne l'est, au parlement. Les initiatives fédérales, il est vrai, n'ont pas un grand poids ; mais pour un sujet pareil, il ne faut pas s'épargner la peine de donner un signal. Même si les délais du Grand Conseil devaient être trop courts pour que le message arrive par écrit aux Chambres fédérales à Berne, le fait d'accepter cette initiative ici — ce que le plénum fera, je l'espère — parviendrait aux oreilles de parlementaires, et ce serait un signal positif pour aller dans le sens d'une prolongation du moratoire. La commission n'a pas eu de débat de fond. Je pense qu'il n'y a pas lieu d'en faire ici sur les OGM parce que cela nous prendrait une bonne partie de la séance. Je vous invite à soutenir la transmission de cette initiative au parlement fédéral.

M. Christian Streit, rapporteur de minorité : — M. Epars l'a dit, il serait inopportun de refaire aujourd'hui le débat pour savoir si l'utilisation des OGM est indiquée. Je donnerai simplement quelques arguments expliquant pourquoi j'invite à rejeter cette initiative et à la classer.

Cette initiative est partie du Mouvement Stop OGM. Ce mouvement fera tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre la culture d'OGM en Suisse, par des recherches publiques comme par d'autres moyens — vous pouvez lire les procès-verbaux de ses assemblées générales sur son site internet. J'aimerais souligner l'importance de la recherche publique : prolonger le moratoire sur les OGM en Suisse c'est donner un signal négatif à la recherche publique, financée souvent par des fonds privés. Pour moi, cette initiative est inutile parce que le sujet a déjà été longtemps discuté aux Chambres fédérales à Berne ; y revenir et l'envoyer aux Chambres ne constitue qu'une perte de temps. Je vous invite à la rejeter et à la classer.

La discussion est ouverte.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Il est utile de rappeler que j'ai déposé cette initiative destinée aux Chambres fédérales avant que le Conseil fédéral ne communique son intention de demander une prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM, accepté par le peuple en 2005 et valable jusqu'en 2010. Cette information du Conseil fédéral pose un problème de temporalité qui rendrait mon initiative caduque. Avant d'aborder cette problématique, je tiens à revenir sur certains points du rapport de minorité qui, par ses affirmations, sème le trouble.

Le projet de recherche PRN 59 ne porte pas spécifiquement sur l'odium du blé mais plus particulièrement sur les cultures OGM et sur les cultures traditionnelles, ainsi que sur les effets des OGM sur la flore et la faune avec lesquelles ils sont en contact. Une partie importante de la recherche porte aussi sur la perception de telles cultures par la population. Si l'on doit dénoncer, comme l'a d'ailleurs fait le Mouvement Stop OGM, le saccage d'une partie des blés semés à Reckenholz, ce n'est pas cet acte de vandalisme qui est à l'origine du retard pris par la recherche, mais bien les recours au Département fédéral de l'intérieur contre les cultures à Zurich et, au Tribunal administratif fédéral, contre les cultures prévues à Pully. Dans ce dernier cas, l'effet suspensif obtenu a rendu les ensemencements impossibles en 2008. Ces deux recours témoignent, s'il le fallait, des craintes de la population concernée par ces essais en plein champ.

Le rapport de minorité évoque le frein à la recherche que représenterait, selon lui, une prolongation du moratoire. Je rappelle que ce dernier n'empêche nullement la recherche en laboratoire, mais bien les essais en plein champ. Les essais en plein champ du PNR 59 sont une dérogation au moratoire et doivent mettre en évidence les effets des cultures OGM sur l'environnement et la population. Mettre fin au moratoire sans connaître les résultats de cette recherche, attendus pour 2011 ou 2012, c'est mépriser tant le travail des chercheurs que les craintes et attentes des citoyennes et citoyens qui ont soutenu le moratoire.

Je reviens brièvement à la problématique posée au début de mon intervention, à savoir la pertinence d'envoyer cette initiative à Berne, le Conseil fédéral ayant annoncé son intention de prolonger le moratoire de trois ans. La situation est la suivante : au stade actuel, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est chargé de faire une proposition de modification de la loi sur le génie génétique — qui devra alors passer devant les deux Chambres fédérales, ce qui prend du temps — ou une proposition de modification de la Constitution — ce qui implique un vote populaire. Tout n'est pas acquis, contrairement à ce que voudrait faire entendre le rapport de minorité. L'initiative cantonale aux Chambres fédérales permet aussi à un canton de faire entendre son avis sur un point qui doit être traité au niveau fédéral. Vu le vote très net du peuple vaudois pour le moratoire — 62,6% des votants, je le rappelle — et compte tenu du fait que les recherches ont lieu aussi sur notre territoire, il est clair que le canton de Vaud a des arguments à faire valoir à Berne pour soutenir la démarche initiée par le Conseil fédéral. Il est flagrant qu'au niveau fédéral, rien n'est acquis, contrairement à ce que laissent entendre les personnes opposées au renvoi de cette initiative.

Quant à l'argument de l'arrivée tardive de cette initiative au parlement fédéral, tout dépendra en effet de la diligence du Conseil d'Etat à rédiger sa prise de position. Il a certes un an pour réagir mais rien ne l'empêche de se déterminer rapidement, par exemple avant la fin de l'année.

Cependant, compte tenu de la réserve évidente du Conseil d'Etat sur cet objet et pour exploiter la loi sur le Grand Conseil, qui le permet à son article 133, je propose un renvoi non pas au Conseil d'Etat mais à une commission du Grand Conseil. Ce cheminement découle de la nouvelle loi sur le Grand Conseil. Il n'a pas encore été emprunté et, comme toujours dans ces cas-là, on tâtonne. Cette solution n'a pas été abordée en

séance de commission ; néanmoins, après avoir consulté le secrétariat général du Grand Conseil, je puis vous confirmer qu'elle est applicable.

Pour que la recherche qui doit être menée sur notre territoire ne soit pas vaine, pour prolonger la volonté du peuple vaudois et par précaution face à des techniques dont on ne connaît pas encore les conséquences, je vous invite donc à soutenir cette initiative et à la renvoyer à une commission du Grand Conseil.

Mme Claudine Amstein : — Ces diverses interventions nous ont fait comprendre que le sujet était déjà sur la table de l'administration fédérale et ce sera bientôt le cas pour le parlement fédéral. Dans ces circonstances, faut-il que le canton agisse ou non ? Je considère, pour ma part, que nous pouvons nous épargner temps et salive sur ce sujet en rejetant purement et simplement cette initiative, comme le demande le rapport de minorité.

Certes, les initiants veulent nous faire croire que cette initiative est un appui du canton à ce moratoire. Il faut quand même regarder la réalité en face. Cette initiative émane de Stop OGM, ce qui est d'ailleurs reconnu par l'initiante et, à ce titre, la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de ce mouvement, présidée par une conseillère aux Etats vaudoise, donc bien placée pour agir sur le plan fédéral, nous renseigne clairement sur la stratégie suivie par ce mouvement. Les manœuvres dilatoires proposées ont pour but d'interdire durablement les OGM dans notre pays, sans avoir les résultats de la recherche. Je vous encourage à rejeter cette initiative inutile et à ne pas tomber dans le piège qui consiste, sous couvert d'attendre les résultats, à s'attaquer directement à la recherche.

M. Alexis Bally : — Un point du rapport de minorité m'étonne particulièrement. Prétendre que la prolongation du moratoire donnerait un signal négatif pour la recherche publique me semble pour le moins curieux. Lorsqu'on décrète un moratoire sur telle ou telle activité, cela veut dire qu'on n'en sait pas assez sur les conséquences de celle-ci pour prendre une décision raisonnable. C'est donc une motivation supplémentaire pour la recherche. Parmi les sujets de recherche de choix, il y a par exemple les effets des OGM sur la santé. Ces derniers commencent maintenant à être documentés et cela demande pour la recherche publique un effort supplémentaire. Les effets sur la biodiversité, avec les mécanismes de dissémination, impliquent aussi pour la recherche un effort supplémentaire.

Quant à l'utilité ou non de l'initiative, la prolongation du moratoire se discute bien sûr sur le plan fédéral. Mais pourquoi ne pas donner un coup de pouce, même très modeste, à notre niveau, dans cette direction ? Je vous invite à soutenir l'initiative.

M. Philippe Deriaz : — Je ne peux pas croire que l'utilisation d'OGM dans l'agriculture suisse trouvera sa justification. Considérant sa productivité, notre agriculture régionale trouvera son avenir dans sa spécificité, sa proximité et son authenticité. Les coûts des transports et de l'énergie ont miraculeusement fait réapparaître ce que nous avions oublié, c'est-à-dire le délicieux paradigme de l'indépendance et de la souveraineté alimentaire, ici en Suisse ! Et cet état de fait va persister, j'en suis certain ! Je remarque au passage les excellentes dispositions des agricultures et l'admirable profession de foi de nos collègues du pied du Jura, qui nomment ouvertement leur localité, à l'exemple de la commune de notre deuxième vice-président, «village sans OGM». Je félicite ces agriculteurs pour cette déclaration !

A mon avis, les résultats du programme PNR 59, entre autres, nous donneront de multiples projets de conduite, des bases utiles pour décider ou non de la poursuite du moratoire sur l'utilisation d'OGM. A ce stade, pour appliquer strictement ce qu'on appelle le principe de précaution, une utilisation raisonnée, et uniquement raisonnée, de ce principe serait envisageable.

Au vu de ce principe et devant tant d'incertitude, je vous demande humblement d'accorder un bon accueil à l'initiative de Mme Jufer sur la poursuite du moratoire des OGM et de soutenir le renvoi de son initiative cantonale à l'Assemblée fédérale. Ce soutien politique est important au regard de la politique agricole et alimentaire que nous devons conduire dans ce pays.

Mme Isabelle Chevalley : — Je parle au nom de l'Alliance du centre qui soutiendra cette initiative. Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de Stop OGM. Je ne suis pas une fanatique, je n'ai pas ma faucheuse avec moi pour faucher les blés. Nous sommes évidemment opposés au saccage des champs consacrés à la recherche et nous l'avons clairement dit. L'association Stop OGM est simplement soucieuse de savoir ce que l'on va mettre dans la nature ; il est quand même de notre droit d'avoir ce genre de préoccupation !

Le PNR 59 s'achève en 2011. Le moratoire se termine en 2010. Il nous paraît normal de prolonger ce dernier de trois ans, de 2010 à 2013, afin de pouvoir tirer les leçons de la recherche, justement, recherche qui aujourd'hui

ne s'est jamais portée aussi bien, contrairement à ce qu'on avait annoncé lors de l'adoption du moratoire. On a dit que la recherche serait terminée en Suisse ; c'est bien le contraire qui se passe, particulièrement concernant la recherche publique, puisque nous avons besoin de résultats neutres pour savoir ce que les OGM vont générer dans la nature.

Enfin, pour ce qui est de l'opportunité de cette initiative cantonale, je rappelle que quatre cantons l'ont déjà acceptée, ceux de Berne, Argovie, Genève et Jura à l'unanimité. J'apprécierais que notre canton montre aussi qu'il est opposé aujourd'hui à l'introduction des OGM dans la nature, sans savoir ce que cela entraînera.

Mme Catherine Labouchère : — On l'a dit, le signal a été donné sur le plan fédéral. Dès lors, pourquoi maintenir cette initiative sur le plan cantonal ? Que l'on prenne des précautions vis-à-vis des OGM, je le comprends fort bien. Pour ma part, je crains plutôt que cette initiative soit un signal négatif pour toute la recherche. C'est cela qui est inquiétant. On ne doit pas lui mettre de barrières, d'autant que les questions alimentaires sont plus que jamais d'actualité dans toute une partie du monde. En Suisse, ces questions alimentaires sont théoriques, en tout cas au niveau des carences, mais il nous appartient de tout faire pour ne pas stopper la recherche. Lui mettre des barrières supplémentaires donnerait un signal négatif auquel je ne peux adhérer. Je rejetterai donc cette initiative.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'ajoute deux réflexions concernant cette initiative pour vous demander de ne pas la transmettre au Conseil d'Etat. La première concerne l'économie de procédure. Ayant aussi été député, je sais que, parfois, il vous arrive d'enfoncer des portes ouvertes. Ici, le problème est qu'il n'y a pas de porte ouverte, il n'y a pas de porte du tout, ni même de mur ; la décision a déjà été prise par les autorités fédérales, et les Chambres fédérales devront statuer. Le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a donc pas urgence d'intervenir.

La deuxième réflexion touche évidemment la crédibilité des autorités, Conseil d'Etat d'abord si vous lui transmettez cette initiative, voire le Grand Conseil si vous la reprenez à votre compte. Je dois à la transparence et à l'honnêteté de vous dire que les initiatives et interventions parlementaires des cantons vis-à-vis des Chambres fédérales ont moins qu'un succès d'estime. A ce jour, peu d'entre elles, que je sache, ont passé facilement la rampe. Autant vous dire que, en général, elles font l'objet de quelques secondes de débat et qu'elles sont souvent traitées par paquet, les Chambres fédérales préférant travailler au rythme de leur propre réflexion, souvent en décalage — tantôt le travail est déjà fait, tantôt il va venir. Il n'y a qu'à voir ici ; elles mènent le débat comme elles l'entendent. Mme Jufer Tissot proposait d'en faire une intervention du Grand Conseil. Je vous invite à privilégier cette solution, mais en vous rendant attentifs aux deux arguments que je viens d'évoquer et en vous conseillant ceci : il est peut-être plus urgent d'attendre un peu. Ensuite, au vu du résultat qui émanera des Chambres fédérales, vous disposerez d'arguments, soit pour contrer, soit pour applaudir des deux mains.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération par 59 voix contre 55 et 3 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Un appel nominal serait fort intéressant.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Al'appel nominal, le Grand Conseil prend l'initiative en considération par 61 voix contre 55 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Suzanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (55)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Serge Melly, Fabienne Despot. (3)

Mme Nicole Jufer Tissot : — Comme je l'ai annoncé, je propose que l'initiative soit renvoyée à une commission du Grand Conseil et non au Conseil d'Etat.

La discussion sur cette proposition n'est pas utilisée.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission par 82 voix contre 28 et 9 abstentions

---

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! (08_MOT_023)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 10 juin 2008 en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, de M. Lionel Eperon, chef de service du Service économie, logement et tourisme (SELT) ainsi que de M. Pierre Dériaz, responsable taxateur, représentant du Département des finances et des ralations extérieures. Mme Céline Dupasquier, collaboratrice du SELT est remerciée pour avoir tenu le procès-verbal de la séance.

La commission était composée de Mme Alessandra Silauri et MM. Laurent Ballif, Pierre Zwahlen, Frédéric Borloz, Grégory Devaud (absent), Rémy Jaquier, Pierre Guignard, Claude-Eric Dufour, Vassilis Venizelos, Mario-Charles Pertusio et du soussigné, confirmé en début de séance dans ses fonctions de président-rapporteur.

Présentation de la motion

Le motionnaire, M. Frédéric Borloz, au nom du groupe radical, demande au Conseil d'Etat par cette intervention parlementaire d'introduire une mesure en remplacement de l'arrêté Bonny dont le canton a été mis à l'écart.

Il rappelle que cet arrêté avait porté ses fruits tant concernant l'attractivité du canton en comparaison internationale dans la promotion exogène ainsi que pour le développement endogène. Il ne revient pas sur les motivations du dépôt de cette motion qui avaient été largement commentées et discutées lors de sa présentation au Grand Conseil. Le débat avait suscité d'intéressantes réactions de nombreux députés.

Position du département

M. le Conseiller d'Etat Mermoud affirme que, durant l'année 2007, il s'était fortement mobilisé pour maintenir l'arrêté Bonny dans une partie du canton de Vaud. Malheureusement, cette mobilisation n'a pas eu l'effet escompté. En toute objectivité, il est logique qu'un outil qui a pour vocation le soutien aux zones périphériques soit retiré de l'arc lémanique. Il souligne en outre que la fiscalité est toujours un point évoqué par les entreprises qu'il rencontre et qu'il s'agit d'un élément décisif et important dans le choix final du lieu d'implantation.

Il informe les membres de la commission que plusieurs départements travaillent actuellement sur plusieurs pistes de réflexions dont un projet de loi sur les impôts qui est en voie d'aboutir. Plusieurs cantons unissent leurs efforts afin d'améliorer l'attractivité économique sur le plan d'une promotion économique unique. A ses yeux, il est essentiel de continuer de développer les pôles économiques, ainsi que des pôles de logements et de renforcer les infrastructures nécessaires telles que les transports.

Les propos de M. Mermoud sont complétés par M. Dériaz de l'ACI. Il rappelle que les allègements fiscaux sont réglés par l'article 5 LHID et l'article 91 LI. Ils peuvent être octroyés par le canton. L'arrêté Bonny étant abrogé au 31.12.2007, l'outil des allégements fiscaux est repris à l'article 12 LPR. Malgré que le canton de Vaud a été entièrement sorti du périmètre éligible, une période transitoire de 3 ans permet encore des allègements mais au maximum de 50% au niveau fédéral dans certaines régions périphériques du canton.

M. Eperon, chef de service du SELT, affirme qu'incontestablement la fiscalité est un facteur déterminant dans le contexte de compétitivité internationale. De son point de vue, la fiscalité vaudoise n'est pas très concurrentielle. Le projet de loi évoqué par M. Mermoud qui proposera que les dividendes soient taxés sur 75% de leur valeur, tant dans la valeur commerciale que dans la fortune privée, ne va pas rendre le canton plus attractif, bien au contraire puisque presque tous les autres cantons se baseront sur la loi fédérale permettant des abattements de 40% en fortune privée et de 50% en fortune commerciale.

Débat de la commission

D'entrée de cause, plusieurs commissaires soulignent que le volet fiscal est un des aspects pour attirer les entreprises à s'établir dans le canton mais bien d'autres critères sont déterminants : qualité de vie, communications, terrains disponibles, formation, qualité de la main-d'œuvre et promotion.

Dans ce sens, sont mentionnés les propos de M. Petitpierre, président du DEV, selon lesquels l'arrêté Bonny n'a jamais permis d'implanter des entreprises dans les régions hors de l'arc lémanique. Cependant, M. Mermoud rétorque que l'arrêté Bonny a permis à Nespresso de renforcer sa présence dans le canton à Avenches. M. Eperon répond aux commissaires que les outils financiers Interreg et RegioPlus n'entrent pas dans ce cadre. La LPR permet à la Confédération d'avoir une politique en retrait au niveau des moyens financiers mis à disposition. En effet, l'enveloppe à disposition est de CHF. 240 millions sur 4 ans alors que la LIM avait une enveloppe annuelle de CHF 130 millions par année. Le canton de Vaud a pu négocier une enveloppe annuelle de CHF 10 millions pour le programme cantonal (CDEP-SO) et de 6 millions pour le programme cantonal.

Par contre la LADE garantit une enveloppe financière identique qu'auparavant :

– Enveloppe maximale de CHF 10 millions pour les arrières-cautionnements.
– Enveloppe maximale de CHF 80 millions pour les cautionnements.
– Enveloppe maximale de CHF 200 millions pour des prêts.
– Enveloppe maximale annuelle de CHF 23 millions d'aides à fonds perdu.

Chaque commissaire ayant pris la parole sur la motion et réceptionné toutes les informations nécessaires aux questions que soulèvent la motion, nous observons deux fronts qui s'opposent au sein des commissaires.

Pour certains, après une année 2007 exceptionnelle d'implantations d'entreprises, notre économie ne doit pas dormir sur ses lauriers. Le Département de l'économie doit penser à l'avenir. En conséquence, cette motion est la bienvenue. Pour d'autres, cette motion est floue et ne doit surtout pas aboutir à une diminution générale des impôts.

Suite à ces propos, le motionnaire, M. Borloz tente de rassurer l'ensemble des membres de la commission et rappelle qu'en aucun cas cette motion ne vise à obtenir une baisse générale de la fiscalité. Le texte de la motion est clair, il s'agit d'améliorer l'attractivité du canton. Concernant la définition des régions défavorisées, il laisse le soin au Conseil d'Etat de la déterminer. M. Eperon répond que la définition des zones a été faite l'année dernière et ajoute qu'il ne voit pas comment ajouter un outil supplémentaire à la LPR ou à la LADE.

Après les précisons du motionnaire et de M. Eperon, la discussion s'attarde s'il faut accepter la motion ou la transformer en postulat. Les membres de la commission favorables à cette transformation soulignent que la motion n'émet vraiment pas de propositions concrètes tant celles-ci sont floues.

Votes

1. pour la transformation de la motion en postulat : 4 voix sont pour, 6 voix sont contre, 0 abstention ;
2. pour une prise en considération de la motion : 6 voix sont pour, 2 voix sont contre, 2 abstentions.

En conclusion, la commission conclut à une prise en considération de la motion.

Château-d'Oex, le 15 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Randin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Randin, rapporteur : — Pour rappel, au nom du groupe radical, le motionnaire Frédéric Borloz, demande au Conseil d'Etat d'introduire une nouvelle mesure pour remplacer l'arrêté Bonny, car le canton est désormais écarté des zones d'application. Lors du débat en commission, plusieurs commissaires ont souligné que le volet fiscal est un des aspects qui permettent d'attirer les entreprises et de les amener à s'établir dans le canton, mais d'autres critères également sont déterminants, tels que la qualité de vie, les communications, les terrains disponibles, la formation, la qualité de la main-d'œuvre et la promotion.

Durant la discussion, les commissaires ont énuméré les mêmes arguments que lors du débat passionné que nous avons vécu pour l'examen du projet de loi sur les impôts directs cantonaux et communaux. Le motionnaire s'est voulu rassurant et a rappelé qu'en aucun cas cette motion ne vise à obtenir une baisse générale de la fiscalité. Le texte de la motion, selon lui, est clair : sa principale préoccupation est d'améliorer l'attractivité du canton.

Après une discussion fournie sur la question de la transformation de la motion en postulat, les membres de la commission favorables à cette transformation ont souligné que, telle qu'elle est formulée, la motion n'émet pas de proposition concrète mais reste dans le flou. La transformation de la motion en postulat a été refusée par 6 voix contre 4, sans abstention. En conclusion, votre commission s'est prononcée par 6 voix contre 2 et 2 abstentions pour la prise en considération de la motion.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — L'alliance du centre (AdC) partage les préoccupations du groupe radical et vous recommande d'accepter la prise en considération de cette proposition, plutôt sous la forme d'un postulat. Ainsi que cela a été dit, le texte ne fait pas de propositions suffisamment claires pour pouvoir être considéré comme une motion, mais cela dit, il est tout à fait souhaitable qu'il soit transmis au Conseil d'Etat.

Certes, le critère fiscal n'est pas le seul critère déterminant. Nous avons incontestablement des atouts qui nous permettent d'être un peu moins compétitifs de ce point de vue. Mais l'écart ne devrait pourtant pas être trop grand, comme nous l'avons déjà dit et répété dans le cadre des débats fiscaux précédents. Il est par conséquent indispensable de se pencher sur des mesures qui permettent d'améliorer notre compétitivité et notre attractivité, pour autant qu'elles soient raisonnables. Dans tous les cas, nous gardons toute liberté d'accepter ou non les mesures qui nous seront proposées par le Conseil d'Etat.

Le président : — Si je comprends bien, M. Christen demande formellement la transformation de la motion en postulat ?

M. Jérôme Christen : — Il me semblait que cela avait été proposé par la commission ? Est-il nécessaire de refaire cette proposition ?

Le président : — Je rappelle que la transformation de la motion en postulat a été refusée en commission par 6 voix contre 4.

M. Laurent Ballif : —Si Jérôme Christen ne l'a pas fait, je vais le faire moi-même : je demande que l'on soumette au vote la proposition de transformer la motion en postulat. Comme l'a expliqué Jérôme Christen, et même si on peut faire crédit à M. Borloz et au parti radical de ne pas chercher par ce biais une défiscalisation généralisée, le texte ne contient pas de proposition très précise. Il s'agit d'une demande de réflexion et, à ce titre, il s'agit bel et bien d'un postulat et non pas d'une motion. Je vous propose de transformer la motion en postulat.

Le président : — Nous voterons à ce sujet après la discussion.

Mme Alessandra Silauri : — Le groupe des Verts demande également de transformer la motion en postulat. Nous ne sommes en effet pas du tout opposés à ce que l'on réfléchisse à un «après Bonny» qui concerne les régions périphériques ou plus défavorisées du canton. Notre ligne n'a pas changé et nous sommes toujours persuadés qu'il faut trouver les meilleures solutions pour les problèmes donnés. Il nous semble donc important de pouvoir examiner différentes mesures, y compris celle consistant à revoir l'étude qui a permis de fixer les nouvelles «régions Bonny». La solution n'est pas toujours fiscale, ainsi que l'ont dit mes préopinants. Il peut y avoir des besoins en équipement et en infrastructures de transport ou de logement. Pour cette raison, la forme du postulat nous semble plus appropriée.

M. Philippe Randin, rapporteur : — Notre collègue Christen me semble avoir mal compris les conclusions de mon rapport. La commission a refusé de transformer cette motion en postulat et, dans un deuxième temps, elle a pris cette motion en considération par une large majorité de 6 voix contre 2 et 2 abstentions. La majorité de la commission demande donc de prendre la motion en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen : — J'abonde dans le sens de ce que vient de dire M. Randin. J'ai effectivement mal lu ou mal compris les conclusions de la commission et, par conséquent, je demande maintenant, formellement, la transformation de la motion en postulat.

M. Frédéric Borloz : — Nous refaisons en partie le débat qui a eu lieu en commission. La commission a tranché et je trouve dommage que l'on revienne sur cette question. Certaines explications contextuelles ont été échangées parmi les membres de la commission, notamment quant au texte, sans les précisions que j'ai données ou qui résultent de la discussion de la commission. Tout cela montre que tout le monde est d'accord pour que des mesures soient proposées. Nous ne demandons pas seulement l'étude de la situation, mais bien que des mesures soient prises. Mes préopinants, que ce soit M. Ballif, Mme Silauri ou M. Christen, ont d'ailleurs tous manifesté leur intérêt pour que quelque chose soit fait et entrepris, qui ne soit pas simplement une étude générale. Ils m'empêchent donc d'être d'accord, aujourd'hui, avec une transformation en postulat, puisque le Conseil d'Etat, pour faire une proposition de mesures, va de toute manière faire une analyse de la situation. Nous serons tous libres, ensuite, d'accepter ou non les propositions qui seront faites. J'estime donc qu'en particulier dans cette période économique quelque peu tourmentée — et c'est peu dire — il est urgent non pas d'attendre mais d'agir et, donc, de faire des propositions concrètes le plus rapidement possible, tout en gardant encore nous tous, moi y compris, la liberté de choisir et d'approuver ou non les mesures proposées par le Conseil d'Etat après analyse.

M. Laurent Ballif : — A mon sens, rien n'interdit au Conseil d'Etat de répondre à un postulat par un exposé des motifs et projet de décret ou par un exposé des motifs et projet de loi. Il est de sa compétence d'estimer qu'un simple rapport n'est pas suffisant, en l'état. La proposition de transformer la motion en postulat, du fait de sa nature, n'interdirait pas au Conseil d'Etat de nous proposer un exposé des motifs et projet de loi.

Mme Alessandra Silauri : — Nous sommes toujours prêts à examiner des solutions. Par contre, nous ne sommes malheureusement pas de l'avis de M. Borloz et, en aucun cas nous ne soutiendrons une motion qui nous servirait un deuxième paquet fiscal avec, de nouveau, des mesures à prendre ou à laisser. Et nous sommes malheureusement persuadés que le motionnaire vise, avant tout, à lancer un deuxième paquet fiscal. S'il cherche vraiment à trouver des solutions, qu'il présente alors lui-même ce postulat.

La discussion est close.

La transformation de la motion en postulat est refusée par 59 voix contre 55 et 1 abstention.

M. Laurent Ballif : — Je demande un appel nominal.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la transformation de la motion en postulat est refusée par 60 voix contre 57, sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Pierre Kaelin, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Philippe Randin, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques

Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (60)

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 63 voix contre 45 et 11 abstentions.

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 12 juin 2008 à 9 heures à la salle de conférence du Département de l'économie. Elle était composée de Mmes et MM. Michèle Gay Vallotton, François Brélaz, Michaël Buffat, Anne Décaillet, Fabienne Freymond Cantone, Martine Fiora-Guttmann, Jacques-André Haury, Tinetta Maystre, Olivier Mayor, et Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice. Monsieur Patrick de Preux était absent.

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie. Il était accompagné de Monsieur Pierre Fellay, Secrétaire général du département, qui s'est chargé des notes de la séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

La motion implique une modification de la loi du 20 juin 1995 sur la Banque cantonale vaudoise (LBCV) afin d'y inscrire le principe de la participation majoritaire de l'Etat. La motionnaire déclare en préambule que sa proposition est pragmatique, puisqu'il s'agit d'inscrire dans la loi le statu quo qui correspond à un consensus au sein du parlement.

Certains commissaires observent qu'une participation majoritaire n'est pas une garantie de santé financière. Toutefois, plusieurs relèvent l'aspect symbolique d'une telle modification, tant pour l'influence sur la volatilité du titre auprès des investisseurs qui donnent la priorité au long terme, qu'auprès des membres du conseil d'administration nommés par l'Etat ou à la banque elle-même, ainsi encouragée à se concentrer sur ses activités de proximités.

Faudrait-il inscrire un principe ou carrément le taux de participation ? La motionnaire affirme en laisser la responsabilité et la rédaction aux soins du Conseil d'Etat, même si elle penche pour l'inscription du principe.

Monsieur le conseiller d'Etat Mermoud fait remarquer que le taux de 50,12% est qualifié un peu à tort d'»historique», compte tenu des multiples variations de la participation de l'Etat au sein de la BCV. C'est toutefois un taux généralement admis et le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à une éventuelle inscription dans la loi.

L'acceptation de la motion pourrait concerner la loi sur la participation de l'Etat et des communes aux personnes morales (LPECPM) puisqu'elle concerne toute participation dépassant 50'000 francs, à moins que la modification demandée ne fasse de la LBCV une loi spéciale. Le Conseil d'Etat devrait donc se déterminer lors de sa réponse.

Un commissaire estime que moins l'on parle de la BCV, mieux elle se porte et certains ne sont pas fondamentalement convaincus de l'urgence d'une modification de la loi.

Rapidement, à 9h45, la commission conclut en vote final à la prise en considération de la motion par 6 oui, 1 non et 3 abstentions. Il n'y aura pas de rapport de minorité.

Lausanne, le 23 août 2008.

La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Votre commission vous propose, par 6 voix contre 1 et 1 abstention, de prendre la motion Michèle Gay Vallotton en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Si ce vote est parfaitement exact, la liste des participants figurant dans le rapport de la commission comprend une petite erreur, en revanche : à la place de M. Eric Bonjour, il faut lire Mme Michèle Gay Vallotton ! C'est tout à fait inhabituel, vous le reconnaîtrez !

La motion propose une modification de la loi du 20 juin 1995 sur la BCV afin d'y inscrire le principe de la participation majoritaire de l'Etat au sein de la banque, c'est-à-dire le statu quo. La motion laisse la responsabilité de la rédaction de l'article de loi au Conseil d'Etat. Le statu quo est une participation de 50,12% de l'Etat, qui a souvent été qualifiée d'historique. Mais vu les participations variables de l'Etat au fil du temps, qualifier 50,12% d'historique est peut-être abusif. C'est pourtant ce qui est évoqué le plus souvent lorsque l'on parle de la BCV et de la participation de l'Etat.

M. le conseiller d'Etat a déclaré ne pas s'opposer à une inscription dans la loi. Aussi, au nom de la commission, je vous recommande d'accepter la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Mayor : — Indépendamment de la crise financière mondiale, aussi profonde et inquiétante soit-elle, le groupe des Verts estime que la question de la part majoritaire de l'Etat dans la BCV doit nous préoccuper sur le long terme. En effet, le groupe des Verts est convaincu qu'ancrer dans la loi une part majoritaire de l'Etat donnerait un signal clair au marché. Le marché ne déteste rien plus que l'incertitude, ce que nous vivons malheureusement de manière exacerbée ces derniers temps. Or, donner un signal clair au marché, à savoir que le titre n'est pas spéculatif en raison de sa liquidité réduite sur la part non majoritaire de son capital permettrait d'en réduire la volatilité, du moins en période boursière normale. Un tel type de titre attire, en conséquence, les investisseurs qui privilégient un placement stable sur le long terme et favorisent aussi un actionnariat stable.

Pour une banque dont le nom détermine à lui seul une limite géographique, la mission régionale serait ainsi affirmée et confirmée. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts est favorable à la motion de Mme Gay Vallotton.

M. Rémy Pache : — J'estime que cette inscription dans la loi est parfaitement inutile. En effet — la situation sur les marchés ne change rien à ce raisonnement — de par la loi sur la banque cantonale, le contrôle du Conseil d'Etat sur la BCV est parfaitement suffisant et la minorité de blocage également. Les marchés n'attendent pas une telle inscription et ne l'ont pas attendue pour être rassurés.

Je vous encourage à ne pas inscrire dans cette loi quelque chose que nous pourrions regretter d'ici cinq ou dix ans, parce que, d'ici là, les conditions du marché auront évidemment changé. Il faut avoir confiance en l'avenir. Ce n'est pas parce qu'on ne le ferait pas aujourd'hui — je parle d'une vente de plus d'actions que ce qu'on a discuté dans ce parlement — qu'on ne voudra pas le faire dans les années à venir. Je vous invite donc à refuser de prendre cette motion en considération et à la classer.

Mme Alessandra Silauri : — Je tiens à signaler à mon préopinant que, actuellement, nous détenons encore 67% des actions. Même si nous voulions en vendre pendant les cinq prochaines années, ce qui risque déjà d'être difficile au vu de la situation actuelle, nous aurions encore de la marge pour atteindre 51%.

M. Pierre-Yves Rapaz : — C'est vrai, madame Silauri, que nous sommes actuellement à 67% et c'est vrai que, dans un moyen terme, nous allons probablement rester majoritaires. Mais quant à inscrire cela dans la loi… Nous n'allons pas nous battre becs et ongles contre cette motion, mais je vous encourage quand même à ne la soutenir que modérément, voire… En tout cas, le groupe UDC la refusera, parce que la question est trop délicate. Et de toute manière, même s'il n'est pas inscrit dans la loi que nous sommes majoritaires, le Conseil d'Etat doit venir devant le parlement pour vendre ses actions. Nous ne voyons donc aucun risque, du moins rapidement, à ne plus être majoritaires. Par conséquent, au nom du groupe UDC, je vous encourage quand même à refuser cette motion.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je ne peux résister au plaisir de prendre la parole. J'ai d'ailleurs cru tout à l'heure que M. le président continuait la métaphore en m'appelant «monsieur», mais c'était M. Rapaz, et il n'est pas trop déplaisant d'être appelée M. Bonjour, mon voisin à la Commission des finances. Et je vois que,

finalement, le groupe UDC n'est pas décidé à trop attaquer cette motion, parce qu'il voit bien qu'elle émane du bon sens.

Comme vous l'avez fort bien compris, cette motion ne vise pas à introduire une nouveauté, mais simplement à inscrire dans la loi le principe de la détention, par l'Etat, de la majorité absolue du capital-actions de la BCV, élément qui, à l'heure actuelle, paraît être consensuel ou, ainsi que le dit joliment M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, «comme le taux communément admis dans les débats.»

Vous l'aurez compris, le consensus qui s'est établi parmi nous comme dans la population est fondé sur le bon sens. La banque cantonale est, en effet, une forme bancaire — on ne le redira jamais assez — précieuse entre toutes, en général et encore plus dans un contexte financier tourmenté, car créée pour servir d'appui sûr à l'économie réelle, seule pourvoyeuse de biens et d'emplois durables. L'inscription de la participation majoritaire de l'Etat dans la loi est un signal clair donné aux investisseurs, à l'économie et aux clients de la BCV. Elle est parfaitement en phase avec le recentrage de la banque cantonale sur ses missions de proximité et de soutien à l'économie locale.

La commission a fort bien compris le sens et la portée de la motion qui vous est aujourd'hui présentée et c'est pourquoi elle a choisi, à une très large majorité, de la prendre en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat. C'est également ce que vous ferez, je l'espère.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Comme l'a relevé Mme Gay Vallotton, la commission a travaillé dans un esprit de grand consensus. Nous étions au mois de juin lorsque nous avons siégé, ce qui me permet de signaler à M. Pache que ce n'est pas dans cinq ou dix ans que les conditions du marché vont changer ; c'est aujourd'hui qu'elles ont changé et qu'elles continuent à le faire. Cela montre bien que, sans une pression comme celle que nous connaissons maintenant avec les difficultés que connaît notre économie, un consensus a pu être trouvé au sein de la commission. Je vous engage à suivre ce consensus et ces recommandations.

M. Eric Walther : — Contrairement à la vision du député libéral qui prévoyait un taux de blocage, ce que nous voyons dans notre banque ce sont nos possibilités de gouvernance, de gestion et de concentration de ses tâches. Nous devons avoir ce pouvoir et ne pas nous contenter d'une minorité de blocage.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je viens répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire devant la commission du Grand Conseil. Je réaffirme tout d'abord que ce débat concerne en réalité plus le parlement que le Conseil d'Etat qui, de toute façon, est déjà soumis aujourd'hui à cette limite des 50,12%. Il ne peut pas discuter d'une quelconque vente d'une seule action qui descendrait sa part au-dessous du taux de 50,12%. Vous le savez puisqu'une autre loi le prévoit déjà. Alors, à vous de choisir si vous en voulez une deuxième. Quoi qu'il en soit, d'autres que vous, derrière, pourraient imaginer la modifier, comme d'autres pourraient évidemment aussi octroyer au Conseil d'Etat une garantie. Tant que ce n'est pas dans la Constitution, cela figure dans une base légale qui, de toute façon, doit passer devant le parlement et c'est donc vraiment de votre compétence.

J'aimerais également répéter ce que j'ai déjà dit au mois de juin : bien évidemment, aucun signal n'appelle aujourd'hui le Conseil d'Etat à modifier sa stratégie. Déjà au mois de juin, il n'envisageait pas de modifier le poids de l'Etat dans la Banque cantonale vaudoise, respectant ainsi, d'abord, le choix populaire, mais faisant également face à la déstabilisation que l'on pressentait déjà. Je parlais à l'époque de feu orange. Evidemment, pour des questions de crédibilité, de stabilité et de caution morale, on verrait mal un débat s'enclencher sur le fait que l'Etat ne soit plus majoritaire à la Banque cantonale vaudoise. Quant à vous dire dans quel laps de temps on peut imaginer refaire ce débat, cela ne sert strictement à rien. Par les temps qui courent — je le disais encore hier — nous nous trouvons plutôt à l'intérieur d'un tunnel non éclairé, de nuit, en plein brouillard et tous feux éteints. Autant vous dire que nous ne faisons pas de prévisions. En l'état, nous ne modifierons pas notre stratégie. *(Brouhaha.)*

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 65 voix contre 52 et 4 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

INDEX

Assermentation

Assermentation de huit juges au Tribunal Cantonal. 160

Communications

Communications du 26 août 2008
Démission de M. Jean-Pierre Gaudard, député *7*
Vingt-troisième tournoi de football des parlementaires – résultats du match de 2008 ..... *7*

Communication du 16 septembre 2008
Naissance – Fille de Mme Roxanne Meyer, députée *190*

Communications du 23 septembre 2008
Le Grand Conseil sportif *286*
Courrier postal *286*
Commission interparlementaire de contrôle du gymnase – Démission de M. Régis Courdesse *286*

Communication du 30 septembre 2008
Mariage de M. le député Jean Christophe Schwaab *322*

Communications du 7 octobre 2008
Problème informatique *406*
Salutations (Mme Valérie Schwaar et M. Mario-Charles Pertusio, députés – Etudiants et professeurs de l'Ecole préparatoire à l'UNIL) *406*
Travaux du Grand Conseil – Ajout d'un objet à l'ordre du jour *406*
Football *406*
Journée «Osez tous les métiers» *454*

Communication du 28 octobre 2008
Prochain match de football entre le Grand Conseil et l'Ordre des avocats *507*

Demandes de grâce

Demandes de grâce de S. L. G., R.-P. M., J. S. D. R. (GC 77) 507

Démissions

Démission du 16 septembre 2008
Tribunal cantonal – MM. Bernard Albrecht et André Jomini, juges suppléants *267*

Démission du 28 octobre 2008
Grand conseil – M. le député Michel Mouquin *490*

Dépôts

Dépôts du 26 août 2008
Interpellations 5
Motion 6
Postulat 6
Pétitions 6

Dépôts du 2 septembre 2008
Interpellation 53
Motion 53
Postulats 53
Résolution 54

Dépôts du 9 septembre 2008
Interpellations 144
Motions 144
Pétition 145

Dépôt du 16 septembre 2008
Pétition 190

Dépôts du 23 septembre 2008
Interpellations 285
Pétition 286

Dépôts du 30 septembre 2008
Interpellations 321
Postulat 321

Dépôts du 7 octobre 2008
Interpellation 405
Motion 405
Postulats 405

Dépôts du 28 octobre 2008
Initiative 488
Interpellations 488
Postulats 489
Motion 489

Election

Election complémentaire de huit juges au Tribunal cantonal (premier tour) (GC 72)
Rapport de la Commission de présentation 9
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 11

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Compagnie du Chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher une garantie de l'Etat de CHF 41'090'000.- pour l'acquisition de six rames (87)
Rapport de la commission 296
Premier débat 298
Deuxième débat 299

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'500'000 pour le financement des investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) durant la période 2008-2010 (71)
Rapport de la Commission du système d'information 198
Premier débat 200
Deuxième débat 290

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur l'emprunt de CHF 15'666'407.- contracté par la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier (101)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique 508
Premier débat 510

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement additionnel de CHF 2'100'000.- pour financer en 2008 des investissements périodiques urgents dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (102)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique 514
Premier débat 516

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'400'000.- pour les études de transformation et de réaménagement du bloc opératoire central du CHUV au niveau 05 du bâtiment hospitalier (77)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique 44
Premier débat 46
Deuxième débat 47

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 4'937'000.- pour les travaux de restructuration du Centre des brûlés (CB) au Service de Médecine intensive adulte (SMIA) au niveau 05 du bâtiment hospitalier du CHUV (75)
Rapport de la commission 40
Premier débat 43
Deuxième débat 43

Exposé des motifs et projet de décret accordant un prêt conditionnellement remboursable de 39.9 millions de francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour la construction de la halte de Prilly-Malley (93)
Rapport de la commission 253
Premier débat 254
Deuxième débat 295

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer, au nom de l'Etat de Vaud, la convention du 24 mars 1982 entre la République et canton de Genève et le canton de Vaud relative à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton (76)
Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures 268
Premier débat 269
Deuxième débat 326

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation) (92)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *513*
Premier débat *514*

Exposé des motifs et projet de décret d'application de la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991 (82)

Rapport de la commission *524*
Premier débat *525*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Fumée passive et santé « et sur le contre-projet du Grand Conseil
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et milieux concernés visant à la recherche d'une solution globale acceptable pour la protection des non-fumeurs (65)

Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique *88*
Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique *91*
Premier débat *93*
Deuxième débat *166*

Exposé des motifs et projet de décret sur la ratification de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) (89)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique *516*
Premier débat *519*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi d'application des modifications du Code civil suisse concernant la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (67)

Rapport de la commission *232*
Premier débat *240*
Deuxième débat *302*

Exposé des motifs et projet de loi (EMPD N° 1 du projet de budget 2009) sur l'impôt 2009 (113)

Rapport de la Commission des finances *333*
Premier débat *334*
Deuxième débat *454*

Exposé des motifs et projet de loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
et
projet de décret pour l'octroi d'un prêt, portant l'intérêt au Fonds de compensation créé par les caisses d'allocations familiales gérant le régime pour personnes exerçant une activité lucrative et indépendante
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert et consorts pour une loi instituant une assurance en cas d'adoption
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Doris Cohen-Dumani et consorts demandant au Conseil d'Etat de nommer un groupe de travail restreint dont l'objet unique serait le réexamen des montants des allocations familiales ainsi que l'introduction d'une éventuelle allocation pour indépendants (70)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale *203*
Premier débat *213*
Deuxième débat *287*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes
et
projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (85)

Rapport de la commission *351*
Premier débat *354*
Deuxième débat *414*

Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
et
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat Michel Golay «Les déductions fiscales ne peuvent pas excéder les frais à la charge des contribuables en matière d'assurance-maladie» ;
– sur le postulat Claude-Eric Dufour relatif à l'imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe ;
– sur le postulat Nicolas Daïna : «Plus d'équité dans la prise en compte des frais de garde» ;
– sur l'interpellation Jaqueline Bottlang-Pittet sur la réforme de l'imposition des entreprises II ;
– sur l'interpellation des groupes radical, libéral et UDC au Grand Conseil vaudois : «Imposition des PME : dépassons le statu quo !» ;
– sur l'interpellation du Groupe radical au Grand Conseil vaudois : «Fiscalité, les familles ont assez attendu… Place à l'action !» (79)

Rapport de la majorité de la commission *12*
Rapport de la minorité de la commission *18*
Premier débat *21*
Deuxième débat *63*
Troisième débat *148*

Exposé des motifs et projets de lois sur la procédure administrative modifiant
– la loi du 30 octobre 2006 sur la police des chiens
– la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers
– la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers
– la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
– la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
– la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

– la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle
– la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat
– la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté
– la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil
– le code rural et foncier du 7 décembre 1987
– la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information du territoire
– la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement
– la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales
– la loi scolaire du 12 juin 1984
– la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle
– la loi du 24 novembre 2003 sur la Fondation pour la formation et le perfectionnement professionnels des métiers machines, électrotechnique et métallurgie
– la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne
– la loi du 24 février 1975 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
– la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique
– la loi du 27 juin 2006 sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs
– la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites
– la loi du 5 septembre 2000 sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosibles
– la loi du 23 novembre 2004 sur la protection de la population
– la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile
– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
– la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles
– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations
– la loi du 27 septembre 2005 sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
– la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
– la loi du 10 novembre 1998 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir
– la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics
– le décret du 5 avril 2005 sur le secteur électrique
– la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière
– la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
– la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets
– la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués
– la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels
– la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi
– la loi du 14 septembre 1993 instituant l'office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud
– la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires
– la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– le décret du 23 septembre 1997 relatif à l'application dans le Canton de Vaud de l'article 41, alinéa 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
– la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales
– la loi du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole)
– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement
– la loi du 2 novembre 2003 sur l'action sociale vaudoise
– la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
– la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires
– la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées
– la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural
– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières
– la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture
– la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties
– la loi forestière du 19 septembre 1996
– la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche
– la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques

– la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité
– la loi du 30 janvier 2001 d'application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeux
abrogeant
– la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administratives
– la loi du 2 décembre 1959 sur le Tribunal des assurances (81)
Rapport de la majorité de la Commission thématique des affaires judiciaires ... *356*
Rapport de la minorité de la Commission thématique des affaires judiciaires ... *362*
Premier débat ... *363*
Suite du premier débat ... *414*
Deuxième débat ... *499*

Heures des questions

Heure des questions (08_HQU_SEP) ... 179

Heure des questions (08_HQU_SEP2) ... 446

Initiatives

Initiative Christian van Singer visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics (06_INI_025)
Rapport de la commission ... *176*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait ... *178*

Initiative du groupe socialiste et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une harmonisation des pratiques et taux pour le calcul et la perception de l'impôt d'après la dépense (08_INI_009)
Rapport de la majorité de la commission ... *472*
Rapport de la minorité de la commission ... *472*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... *472*

Initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (08_INI_010)
Rapport de la majorité de la commission ... *527*
Rapport de la minorité de la commission ... *527*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... *528*

Interpellations

Interpellation Alessandra Silauri et consorts – De l'école à l'insertion professionnelle : quel bilan et quelles perspectives pour les jeunes de moins de 25 ans ? (08_INT_114)
Développement – texte déposé ... *57*
Développement en plénum ... *58*

Interpellation Anne Décosterd et consorts sur l'organisation d'une votation cantonale isolée suite au double référendum contre le paquet fiscal récemment adopté par le Grand Conseil (08_INT_129)
Développement – texte déposé ... *323*
Développement en plénum ... *323*

Interpellation Catherine Labouchère – Pas de réunion récente du conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, pourquoi ? (08_INT_130)
Développement – texte déposé *406*
Développement en plénum..... *407*

Interpellation Christiane Jaquet-Berger concernant l'application de l'art. 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative (08_INT_115)
Développement – texte déposé *129*
Développement en plénum..... *129*

Interpellation Claude-Eric Dufour et consorts – Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ? (08_INT_133)
Développement – texte déposé *409*
Développement en plénum..... *410*

Interpellation des groupes AGT VER et SOC – Securitas espionne le Groupe anti-répression de Lausanne : la Police cantonale était-elle au courant ? (08_INT_123)
Développement – texte déposé *196*
Développement en plénum..... *197*

Interpellation des groupes radical et libéral – Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ? (08_INT_119)
Développement – texte déposé *58*
Développement en plénum..... *59*

Interpellation du groupe UDC – L'Eurofoot : A l'heure des marchandages ? (08_INT_132)
Développement – texte déposé *408*
Développement en plénum..... *409*

Interpellation Eric Bonjour au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier (08_INT_125)
Développement – texte déposé *190*
Développement en plénum..... *191*

Interpellation Eric Bonjour – Autoroute A1 Ecublens-Morges-St-Prex : l'Etat de Vaud a-t-il vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant ? (08_INT_134)
Développement – texte déposé *493*
Développement en plénum..... *494*

Interpellation François Brélaz – Consommation de drogues : à quand le test salivaire ? (08_INT_117)
Développement – texte déposé *128*
Développement en plénum..... *129*

Interpellation Grégory Devaud – Avant-projet de troisième correction du Rhône, rêve ou réalité ? (08_INT_127)
Développement – texte déposé *323*
Développement en plénum..... *324*

Interpellation Michaël Buffat au nom du groupe UDC – Crise des marchés financiers et Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) (08_INT_126)
Développement – texte déposé *322*
Développement en plénum..... *322*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts - Politique des prix des cafétérias à l'Université de Lausanne (Unil) : quelle transparence ? (08_INT_131)
Développement – texte déposé *407*
Développement en plénum *408*

Interpellation Nicole Jufer Tissot et consorts demandant des éclaircissements sur les forages annoncés dans le Léman et leur impact sur l'environnement (08_INT_120)
Développement – texte déposé *126*
Développement en plénum *127*

Interpellation Philippe Ducommun – Coûts de l'aide sociale (08_INT_124)
Développement – texte déposé *192*
Développement en plénum *193*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *193*
Débat *196*

Interpellation Philippe Ducommun – L'engorgement du trafic routier dans les grandes villes du canton de Vaud ne trouve pas simplement sa source aux portes de ces villes (08_INT_121)
Développement – texte déposé *130*
Développement en plénum *131*

Interpellation Pierre Zwahlen et consorts pour le respect de la pluralité religieuse des élèves de l'enseignement obligatoire (08_INT_113)
Développement – texte déposé *8*
Développement en plénum *9*

Interpellation Régis Courdesse – PDL et PQCM : outils illégaux ? (08_INT_118)
Développement – texte déposé *54*
Développement en plénum *55*

Interpellation Régis Courdesse – ULM, Ultra légers motorisés : interdits ou tolérés ? (08_INT_116)
Développement – texte déposé *56*
Développement en plénum *56*

Interpellation Roger Saugy concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer (08_INT_122)
Développement – texte déposé *145*
Développement en plénum *145*

Interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – L'atome par-dessus les montagnes et le peuple par-dessous la jambe (08_INT_128)
Texte déposé *325*
Développement en plénum *325*

Intervention personnelle

Intervention personnelle – M. Bernard Borel au nom de AGT !
Situation financière actuelle du pays *490*

Motions

Motion André Chatelain et consorts - Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale (08_MOT_050)
Développement – texte déposé *163*
Développement en plénum *163*

Motion Bernard Borel et consorts pour une notation énergétique des logements (08_MOT_024)
Rapport de la commission *246*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *247*

Motion Catherine Roulet et consorts pour le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EMS (08_MOT_033)
Rapport de la Commission thématique de la santé publique *107*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *108*

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37,5 ans de cotisations à la CPEV (08_MOT_049)
Développement – texte déposé *136*
Développement en plénum *137*

Motion du Groupe A Gauche toute ! – Que faire avec l'excédent record des comptes 2007 ? (08_MOT_029)
Rapport de la majorité de la Commission des finances *346*
Rapport de la minorité de la Commission des finances *346*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *348*

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! (08_MOT_023)
Rapport de la commission *532*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *534*

Motion du groupe socialiste et consorts - Impôt d'après la dépense - Commençons par harmoniser ! (08_MOT_034)
Rapport de la majorité de la commission *479*
Rapport de la minorité de la commission *480*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *480*

Motion du groupe socialiste et consorts - Rabais d'impôt - une mesure ciblée pour le pouvoir d'achat des familles vaudoises (08_INI_009)
Rapport de la majorité de la commission *466*
Rapport de la minorité de la commission *469*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *471*

Motion François Brélaz proposant de renoncer aux visites d'ecclésiastiques dans les classes vaudoises (08_MOT_046)
Développement – texte déposé *123*
Développement en plénum *124*

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage (08_MOT_053)
Développement – texte déposé *491*
Développement en plénum *492*

Motion Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT – Prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés (08_MOT_051)
Développement – texte déposé *225*
Développement en plénum *227*

Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à modifier la loi sur les finances pour permettre le déroulement en toute transparence des débats budgétaires (08_MOT_052)
Développement – texte déposé *228*
Développement en plénum *228*

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts demandant la modification de la loi sur les sentences municipales (art. 5 et 12) afin de permettre une procédure de flagrant délit et des amendes d'ordre pour le respect de la propreté (08_MOT_037)
Rapport de la commission *441*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *443*

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour l'introduction d'un droit de l'objection de conscience dans le domaine médical (08_MOT_025)
Rapport de la majorité de la Commission thématique de la santé publique *114*
Rapport de la minorité de la Commission thématique de la santé publique *117*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Retrait *119*

Motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027)
Rapport de la commission *536*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *537*

Motion Nuria Gorrite et consorts – Pour un dépôt volontaire et gratuit des armes personnelles des militaires à l'arsenal (07_MOT_013)
Rapport de la commission *307*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *309*

Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (08_MOT_022)
Rapport de la commission *432*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *433*

Motion Patrick de Preux et consorts relative à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral (08_MOT_030)
Rapport de la majorité de la commission *480*
Rapport de la minorité de la commission *480*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat *480*

Motion Philippe Ducommun et consorts – L'enseignement de la natation : pour tous ! (08_MOT_047)
Développement – texte déposé *60*
Développement en plénum *60*

Motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048)
Développement – texte déposé *61*
Développement en plénum *62*

Pétitions

Pétition aux autorités vaudoises intitulée Decfo Sysrem pas de baisses de salaires ni dans les gymnases vaudois ni ailleurs (08_PET_017)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *459*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *461*

Pétition de Jaroslav et Ludmila Sotornik, relative à Pascal Broulis, conseiller d'Etat (08_PET_014)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *344*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *345*

Pétition pour l'introduction d'une procédure de démocratie participative à l'échelon cantonal (08_PET_016)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *425*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *426*

Postulats

Postulat Albert Chapalay et consorts – N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ? (08_POS_089)
Développement – texte déposé *494*
Développement en plénum..... *495*

Postulat Anne Papilloud et consorts – Vous chantiez j'en suis fort aise... (08_POS_090)
Développement – texte déposé *495*
Développement en plénum..... *496*

Postulat Béatrice Métraux et consorts - Eole dans le Gros-de-Vaud ? (08_POS_085)
Développement – texte déposé *147*
Développement en plénum..... *147*

Postulat Béatrice Métraux et consorts – Violence au CHUV, fatalité ? (08_POS_051)
Rapport de la commission *109*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *112*

Postulat Christine Chevalley et consorts - Lutte contre les effets de seuil (08_POS_083)
Développement – texte déposé *146*
Développement en plénum..... *146*

Postulat des groupes des VER SOC AGT et AdC – Projet de centrale électrique thermique au charbon... un projet du passé ! (08_POS_082)
Développement – texte déposé *131*
Développement en plénum..... *133*

Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers (08_POS_084)
Développement – texte déposé *160*
Développement en plénum..... *162*

Postulat du groupe socialiste et consorts – augmenter le nombre d'inspecteurs fiscaux (08_POS_037)
Rapport de la majorité de la commission ... 81
Rapport de la minorité de la commission ... 83
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... 84

Postulat du Groupe UDC et consorts – Abus de l'aide sociale, pour un renforcement des contrôles utiles aux vrais bénéficiaires de notre solidarité collective (08_POS_042)
Rapport de la commission ... 119
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait ... 121

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois (08_POS_052)
Rapport de la majorité de la commission ... 483
Rapport de la minorité de la commission ... 483
Décision du Grand Conseil après rapports de commission ... 483

Postulat Jean Christophe Schwaab et consorts demandant des mesures contre la pénurie de médecins (08_POS_063)
Rapport de la commission ... 520
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Retrait ... 522

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s (08_POS_087)
Développement – texte déposé ... 411
Développement en plénum ... 412

Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement des transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe (08_POS_049)
Rapport de la commission ... 300
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 302

Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous (08_POS_060)
Rapport de la commission ... 270
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 272

Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons (08_POS_048)
Rapport de la commission ... 255
Décision du Grand Conseil après rapport de commission ... 256

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081)
Développement – texte déposé ... 121
Développement en plénum ... 123

Postulat Yves Ferrari et consorts – Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI (08_POS_091)
Développement – texte déposé ... 497
Développement en plénum ... 498

Rapports du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jacques Nicolet, nouveau député (GC 74) 54

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Isabelle Chevalley, nouvelle députée (GC 73) 8

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la deuxième réponse sur l'entretien du Château cantonal (69)

Rapport de la Commission de gestion *257*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *258*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse sur la sécurité dans les registres fonciers (68)

Rapport de la Commission de gestion *80*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *81*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (RI_05POS_160)

Préavis du Bureau du Grand Conseil *244*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes (RI06_MOT_131)

Débat *522*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion « Accès à Lausanne pour les utilisateurs de la RC 601 » (08_INT_043)

Débat *266*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consorts : La ligne CFF du Simplon : casse-tête des usagers ! (08_INT_041)

Débat *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts intitulée : « Conseil consultatif des hautes écoles : à quand sa création ? » (08_INT_082)

Débat *331*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires (07_INT_024)

Débat *326*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude Schwab « De l'étude, de la prévention et du traitement des pathologies liées au jeu » (08_INT_102)

Débat *523*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant la formation des jeunes conducteurs en deux phases (08_INT_055)

Débat *243*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe libéral – ACI, administration centralisée ou de proximité ? (08_INT_070)
Débat *455*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour, Kosovo : et maintenant, le retour au pays ? (08_INT_073)
Débat *507*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour « Quelle responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents ? » (08_INT_079)
Débat *332*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts concernant les véhicules rail-route du M2 (08_INT_063)
Débat *252*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Guignard et consorts concernant les marchés publics et entreprises générales (08_INT_065)
Débat *263*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts « Malbouffe dans les cafétérias d'écoles, en particulier dans les gymnases, non merci ! » (08_INT_053)
Débat *277*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Cornut : « Que valent les décisions de taxation émises par les offices d'impôt de district ? » (08_INT_060)
Débat *87*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat concernant la mise en œuvre de l'accord relatif à l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen (08_INT_064)
Débat *252*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts - Centres d'aide d'urgence : quelles améliorations au quotidien afin que leurs locataires puissent vivre dans la dignité ? (08_INT_098)
Débat *426*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation (08_INT_050)
Débat *113*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Golaz et consorts concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ? (08_INT_056)
Débat *262*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Coûts de l'aide sociale (08_INT_124)
Débat *291*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts concernant l'importation de déchets (08_INT_062)
Débat *244*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Rochat : « les giratoires des sorties d'autoroute de la Riviera » (08_INT_066)
Débat *262*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero intitulée : « MOB-Golden Pass : une entreprise privée, fut-elle de transports vers les sommets, peut-elle s'élever au-dessus des lois et toucher de même un subventionnement public ?» (07_INT_030)
Débat *264*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts : « Pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne : Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers » (08_INT_094)
Débat *333*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (07_INT_028)
Débat *261*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation de Nicole Jufer et consorts du 11 mars 2008 sur l'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (08_INT_067)
Débat *245*

Résolution

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant la convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (08_RES_010)
Développement – texte déposé *158*
Développement en plénum..... *158*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil du 16 septembre 2008
Modification de l'ordre de jour *232*

Travaux du Grand Conseil du 16 septembre 2008
Modification de l'ordre du jour *278*

Travaux du Grand Conseil du 7 octobre 2008
Modification de l'ordre du jour *466*

Varia

Annonce du 28 octobre 2008
Causeries du Mouvement cantonal de médiation judiciaire *490*

Salutations du 9 septembre 2008
Public à la tribune et commune de Pailly *160*